

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 9 octobre 2023



PROCES-VERBAL

La Commission permanente s'est réunie à l'Hôtel du Conseil départemental le 9 octobre 2023 sous la présidence de Monsieur Christian POIRET, Président du Conseil départemental.

La séance est ouverte par Monsieur le Président à 19 heures 24.

Nombre de membres en exercice : 82

Étaient présents : Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Anne VANPEENE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absents représentés : Salim ACHIBA donne pouvoir à Monique EVRARD, Martine ARLABOSSE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE, Doriane BECUE donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Marie CHAMPAULT donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sylvie CLERC, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Marie-Paule ROUSSELLE, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Soraya FAHEM donne pouvoir à Julien GOKEL, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à François-Xavier CADART, Simon JAMELIN donne pouvoir à Laurent PERIN, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Patrick VALOIS donne pouvoir à Anne VANPEENE, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Christian POIRET, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS.

Absents excusés : Pierre-Michel BERNARD, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY.

Absents : Grégory BARTHOLOMEUS, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Régis CAUCHE, Claudine DEROEUX, Mickaël HIRAU, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD.

Le quorum étant atteint, la Commission permanente peut valablement délibérer (le quorum étant ensuite vérifié à l'ouverture de la discussion de chaque délibération).

3.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231009-319940-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 23 octobre 2023

Publié le 27 octobre 2023

Suite à la convocation en date du 27 septembre 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion à Lille le 09 OCTOBRE 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Barbara BAILLEUL, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Anne VANPEENE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Monique EVRARD, Martine ARLABOSSE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE, Doriane BECUE donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Marie CHAMPAULT donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sylvie CLERC, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Marie-Paule ROUSSELLE, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Soraya FAHEM donne pouvoir à Julien GOKEL, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à François-Xavier CADART, Simon JAMELIN donne pouvoir à Laurent PERIN, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Patrick VALOIS donne pouvoir à Anne VANPEENE, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Christian POIRET, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY.

Absent(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Régis CAUCHE, Claudine DEROEUX, Mickaël HIRAUX, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD.

OBJET : Programmation et partenariats pour les équipements culturels suivants : la Maison natale

Charles de Gaulle, le Forum antique de Bavay, le musée départemental Matisse, le Musverre, la Villa Marguerite Yourcenar, le Forum départemental des Sciences, l'abbaye de Vaucelles, le musée départemental de Flandre.

Vu le rapport DSC/2023/292

Vu l'avis en date du 9 octobre 2023 de la Commission Education, culture, sport, tourisme, vie associative

DECIDE à l'unanimité:

Pour la Maison natale Charles de Gaulle :

- d'approuver le dépôt de 102 objets du quotidien datés du XIX^e siècle et du début du XX^e siècle appartenant à Monsieur XXXXXXXX, au profit de la Maison natale Charles de Gaulle ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de dépôt entre Monsieur XXXXXXXXXXXX et le Département du Nord, dans les termes du projet ci-joint en annexe 1 ;
- d'approuver le dépôt de 10 objets et d'un lot de 250 documents d'archives de la famille de XXXXX appartenant à XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX au profit de la Maison natale Charles de Gaulle ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de dépôt entre Monsieur XXXXXXXXXXXX et le Département du Nord, dans les termes du projet ci-joint en annexe 2.

Pour le Forum antique de Bavay :

- d'approuver le partenariat entre le Département du Nord et l'association « Le Galop-romain bavaisien » pour l'organisation de la course à pied « La Beaujolaise 12.5° » 2023, dans le cadre des festivités du Beaujolais nouveau ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord et l'association « Le Galop-romain bavaisien », dans les termes du projet ci-joint en annexe 3 ;
- d'approuver l'avenant n° 6 à la convention de partenariat entre le Département du Nord et l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) « Ateliers du Val de Sambre » (AVS) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 6 à la convention de partenariat entre le Département du Nord et l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) « Ateliers du Val de Sambre » (AVS), dans les termes du projet ci-joint en annexe 4.

Pour le musée départemental Matisse :

- d'approuver, dans le cadre du chantier d'agrandissement du musée départemental Matisse au Cateau-Cambrésis, le projet de règlement du parc départemental Fénelon, dans les termes du projet ci-joint en annexe 5, afin de renforcer les mesures de sécurité applicables aux visiteurs du parc.

Pour le Musverre :

- d'approuver la programmation événementielle 2024 à l'atelier du MusVerre à Sars-Poteries, comme décrite dans le rapport, dont le montant est estimé à 42 000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de démonstrations de soufflage de verre et les conventions d'animation de stages entre le Département du Nord et les artistes ou les intervenants concernés, dans les termes des projets ci-joints en annexes 6, 7, 8, 9 et 10.
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de MusVerre.

Pour la Villa Marguerite Yourcenar :

- d'approuver, dans le cadre de l'opération « La Quinzaine Littéraire belge des Hauts-de-France » qui aura lieu le dernier trimestre de l'année 2023, le partenariat transfrontalier entre le Centre Wallonie Bruxelles et la Villa Marguerite Yourcenar ;
- d'approuver, dans le cadre du partenariat franco-belge précité, l'accueil de l'autrice francophone, Aiko SOLOVKINE, en résidence à la Villa Marguerite Yourcenar ;
- d'approuver la nouvelle composition du Comité Littéraire 2023 pour assurer les propositions des résidences 2024 ;
- d'approuver la désignation des membres éligibles à l'indemnisation annuelle ;
- d'approuver le versement de l'indemnisation des membres du Comité Littéraire 2023, d'un montant de 800 € par membre éligibles.

Pour le Forum départemental des Sciences :

- d'approuver le Projet de Direction Scientifique et Culturel 2023/2027 du Forum départemental des Sciences, comme décrit dans le rapport et détaillé en annexe 11 ci-jointe.

Pour l'abbaye de Vaucelles :

- d'approuver le partenariat entre le Département du Nord et la commune de Les Rues des Vignes pour l'organisation d'un concert de la Garde Républicaine, le samedi 7 octobre 2023 à l'abbaye de Vaucelles ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord et la commune de Les Rues des Vignes pour l'organisation du concert de la Garde Républicaine, dans les termes des projets ci-joints en annexe 12 ;
- d'approuver le versement à la commune de Les Rues des Vignes d'une subvention de 4 000 € pour l'organisation du concert ;
- d'imputer la dépense correspondante sur la dotation ouverte à cet effet au budget départemental 2023.

Pour le musée départemental de Flandre

- d'approuver le renouvellement du dépôt d'objets ethnographiques du musée départemental de Flandre à Cassel au profit du musée de la Vie Rurale de Steenwerck ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de dépôt entre le Département du Nord et le musée de la Vie Rurale de Steenwerck, dans les termes du projet ci-joint en annexe 13 ;
 - d'approuver le renouvellement du dépôt d'un tableau de César Pattein intitulé « Paysage », appartenant au musée de Flandre au profit du musée municipal d'Hazebrouck ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de dépôt entre le Département du Nord et le musée municipal d'Hazebrouck, dans les termes du projet ci-joint en annexe 14 ;
 - d'approuver le renouvellement du dépôt du dépôt d'un canon de la Première Guerre mondiale appartenant au musée départemental de Flandre au profit du musée In Flanders Fields d'Ypres ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de dépôt entre le Département du Nord et le musée In Flanders Fields d'Ypres, dans les termes du projet ci-joint en annexe 15 ;
 - d'approuver le renouvellement du dépôt de 11 dessins préparatoires sur l'œuvre de Francis Tattegrain appartenant au musée d'Opale Sud de Berck-sur-Mer au profit du musée départemental de Flandre ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de dépôt entre le musée d'Opale Sud de Berck-sur-Mer et le Département du Nord, dans les termes du projet ci-joint en annexe 16 ;
 - d'annuler la convention approuvée lors de la Commission permanente du 12 décembre 2022 (DSC/2022/444), relative au renouvellement du dépôt au musée départemental de Flandre à Cassel du tableau intitulé « Paysage » de l'artiste Josse de Momper, appartenant au musée de la Chartreuse de Douai ;
 - d'approuver la nouvelle convention de dépôt du tableau de l'artiste Josse de Momper appartenant au musée de la Chartreuse de Douai au profit du musée départemental de Flandre à Cassel ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer la nouvelle convention de dépôt entre la Ville de Douai pour le musée de la Chartreuse de Douai et le Département du Nord, dans les termes du projet ci-joint en annexe 17 ;
 - d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget du musée départemental de Flandre.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 33.

Monsieur BELLEVAL est Maire d'Hazebrouck.

En raison de cette fonction, il ne peut ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être compté dans le quorum. Il n'assiste pas à cette partie de la réunion.

Monsieur LEPERTRE avait donné pouvoir à Monsieur BELLEVAL. Ce dernier ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

3.1

45 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 23 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE



**Convention de dépôt
De xxxxxxxxxxxxxxxx
À la Maison natale Charles de Gaulle**

Entre

XXXXXXXXXX à XXXXXXXXXXXX

Représenté par XXXXXXXX domiciliant au XXXXXXX

Ci-après désigné « le Déposant »,
d'une part,

Et

Le Département du Nord pour la Maison natale Charles de Gaulle

Hôtel du Département
51, rue Gustave Delory
59047 LILLE CEDEX

Représenté par son Président, Monsieur Christian POIRET, agissant au nom et pour le compte de la collectivité,

Ci-après désigné « le Dépositaire »,
d'autre part.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Le Déposant confie à titre de dépôt au Département du Nord, pour la Maison natale Charles de Gaulle les objets patrimoniaux suivants :

- Anonyme, *Ourson en peluche*, mohair, feutrine, verre, début XX^e siècle
- Anonyme, *Cloche et son plateau (à gâteau ou à fromage)*, verre, années 1930
- Anonyme, *Nappe*, rayonne, années 1930
- Anonyme, *Bouillote de lit*, métal, XIX^e siècle
- Anonyme, *Fer à repasser*, métal et bois, XIX^e siècle
- Anonyme, *Plateau peint avec décor floral*, peinture sur métal, XIX^e siècle
- Anonyme, *Bassine avec bec*, terre cuite et émail, XIX^e siècle ou début XX^e siècle
- Anonyme, *Bassin en métal*, cuivre, laiton et fer, XIX^e siècle ou début XX^e siècle
- Anonyme, *Bonbonne*, terre cuite vernissée, fin XIX^e siècle ou début XX^e siècle
- Anonyme, *Bouillotte de lit*, cuivre, étain, laiton et fer, XIX^e siècle ou début XX^e siècle
- Anonyme, *Arrosoir*, laiton et étain, XIX^e siècle ou début XX^e siècle
- Girodon & Cie, *Chaufferette de voyage*, laiton et bois, fin XIX^e siècle ou années 1900
- Anonyme, *Petite console d'applique murale*, bois, Époque Napoléon III

- Anonyme, *Bénitier*, bois sculpté, XIX^e siècle
- Anonyme, *Chandelier à binet coulissant*, laiton, XIX^e siècle
- Anonyme, *Cafetière égoïste*, laiton, étain et bois, XIX^e siècle ou début XX^e siècle
- Forge Gendarme, *Fer à repasser*, fer forgé, XIX^e siècle
- Anonyme, *Fer à repasser creux*, fer forgé et bois, XIX^e siècle ou début XX^e siècle
- Anonyme, *Fer à repasser*, fonte, XIX^e siècle ou début XX^e siècle
- Maison Gaudard, *Lampe « Olympe » à essence pigeon*, laiton, étain et verre, années 1930
- Anonyme, *Tasse*, fer et étain, XIX^e siècle ou début XX^e
- Union Match, *Paquet de boîtes d'allumettes*, papier, encre, bois et impression, années 1910 ou 1920
- Anonyme, *Coffret à ouvrages*, bois, métal, papier, XIX^e siècle ou début XX^e siècle
- Anonyme, *Étui à aiguilles*, bois, XIX^e siècle ou début XX^e siècle
- Anonyme, *4 aiguilles à piquer*, bois et métal, XIX^e siècle ou début XX^e siècle
- Anonyme, *Fuseau de dentellière*, bois, XIX^e siècle ou début XX^e siècle
- Anonyme, *Fuseau ?*, bois et métal, XIX^e siècle ou début XX^e siècle
- Anonyme, *Tampon à broderie, lettre D*, bois, caoutchouc, cire, encre séchée, XIX^e siècle ou début XX^e siècle
- Anonyme, *Tampon à broderie, lettre C*, bois, caoutchouc, cire, encre séchée, XIX^e siècle ou début XX^e siècle
- Anonyme, *3 Rouleaux encreur à festonner*, bois, caoutchouc, encre séchée, XIX^e siècle ou début XX^e siècle
- Anonyme, *9 aiguilles*, métal, XIX^e siècle ou début XX^e siècle
- Anonyme, *17 galons ou volants de dentelle*, coton, XIX^e siècle ou début XX^e siècle
- Anonyme, *Pièce d'ouvrage de dentelle et de broderie*, coton, XIX^e siècle ou début XX^e siècle
- Anonyme, *Seau d'aisance ou seau de toilette*, faïence, XIX^e siècle
- Auteur à déterminer, *Service de table 25 assiettes*, porcelaine, vers 100
- Anonyme, *4 chaises volantes*, bois noirci peint, seconde partie du XIX^e siècle

Tous les frais relatifs à l'organisation du dépôt seront à la charge du Dépositaire.

Article 2 : Caractéristiques des objets déposés

Les caractéristiques des objets (descriptif, dimensions) sont précisées dans les fiches d'inventaire accompagnées d'un constat d'état dans lequel se trouvent plusieurs photographies de l'objet (vues d'ensemble, détails). Ces documents figurent en annexe de cette convention.

Article 3 : Durée de la convention

Le dépôt de l'ensemble des 102 objets est prévu pour une durée de deux ans à compter de la date de signature de la présente convention par les deux parties, et renouvelable par tacite reconduction.

Toutefois, le Déposant se réserve le droit d'y mettre fin à tout moment, par courrier postal en recommandé avec accusé de réception, adressé au Président du Département avec copie à la direction de la Maison natale Charles de Gaulle trois mois avant la date effective du retour des objets.

De même, s'il le souhaite, le Dépositaire pourra mettre fin à la convention dans les mêmes conditions.

Article 4 : Retrait provisoire

Le Déposant se réserve le droit de retirer, pour des périodes limitées, dans le cadre de projets personnels, un ou plusieurs objet/s en dépôt chaque fois que de besoin.

Le Déposant devra prévenir la Maison natale Charles de Gaulle trois mois avant le début de son projet personnel pour lequel il aurait besoin de ses biens. L'objet ou les objets devra/ont revenir au plus tard dans le parcours de visite de la Maison natale Charles de Gaulle dans un délai de trois mois après la fin du projet personnel du Déposant.

Dans ce cas, les frais de transport seront à sa charge.

La responsabilité du Dépositaire sera dérogée pendant chaque période de retrait.

Article 5 : Conservation et restauration des objets

Le Dépositaire s'engage à exposer les objets déposés dans les mêmes conditions que ceux lui appartenant. Un état de la conservation de chaque objet, établi par le personnel scientifique du musée, est annexé au contrat.

Les constats d'état, établis à l'arrivée des objets, témoignent de leurs états de conservation. Aucun désordre d'ordre structurel n'a été constaté. Les interventions éventuelles consisteraient à la stabilisation des soulèvements de peinture ou de matière. Au cas où des opérations de restauration seraient menées sur les objets constituant le dépôt, elles seraient faites en concertation avec le Déposant qui se réserve le droit de choisir le restaurateur. Les travaux exécutés seraient à la charge du Dépositaire.

Toute dégradation devra être signalée au propriétaire. En cas de dommage intervenu pendant la période de dépôt et nécessitant une restauration, le Dépositaire s'engage à faire restaurer à ses frais l'objet concerné, dans des délais raisonnables selon l'urgence du désordre, par des restaurateurs compétents, en accord avec le Déposant. Le coût de cette opération sera à la charge du Dépositaire.

Le Dépositaire se garde le droit de retirer temporairement un ou plusieurs objets de l'exposition permanente en cas de problème de condition de conservation.

Article 6 : Transport et emballage

L'emballage et le transport de l'objet sont réalisés par le Déposant. Le Déposant amène les objets à la Maison natale Charles de Gaulle avec son véhicule personnel. Les opérations sont sous sa responsabilité pleine et entière.

L'emballage doit avoir lieu dans les locaux du Déposant. Le retour de l'objet déposé doit s'effectuer dans les mêmes conditions que le départ.

Article 7 : Assurance

Pendant la période du dépôt, le Dépositaire souscrit un contrat d'assurance clou à clou incluant tous risques d'exposition, sur la base de la valeur estimée au moment du dépôt, selon l'estimation transmise par le Déposant.

L'attestation d'assurance sera remise au Déposant.

Anonyme, <i>Ourson en peluche</i> , mohair, feutrine, verre, début XX ^e siècle	700 €
Anonyme, <i>Cloche et son plateau (à gâteau ou à fromage)</i> , verre, années 1930	150 €
Anonyme, <i>Nappe</i> , rayonne, années 1930	200 €
Anonyme, <i>Bouillote de lit</i> , métal, XIX ^e siècle	200 €
Anonyme, <i>Fer à repasser</i> , métal et bois, XIX ^e siècle	100 €
Anonyme, <i>Plateau peint avec décor floral</i> , peinture sur métal, XIX ^e siècle	200 €
Anonyme, <i>Bassine avec bec</i> , terre cuite et émail, XIX ^e siècle ou début XX ^e siècle	200 €
Anonyme, <i>Bassin en métal</i> , cuivre, laiton et fer, XIX ^e siècle ou début XX ^e siècle	200 €
Anonyme, <i>Bonbonne</i> , terre cuite vernissée, fin XIX ^e siècle ou début XX ^e siècle	200 €
Anonyme, <i>Bouillotte de lit</i> , cuivre, étain, laiton et fer, XIX ^e siècle ou début XX ^e siècle	200 €
Anonyme, <i>Arrosoir</i> , laiton et étain, XIX ^e siècle ou début XX ^e siècle	100 €
Girodon & Cie, <i>Chaufferette de voyage</i> , laiton et bois, fin XIX ^e siècle ou années 1900	300 €
Anonyme, <i>Petite console d'applique murale</i> , bois, Époque Napoléon III	300 €
Anonyme, <i>Bénitier</i> , bois sculpté, XIX ^e siècle	200 €
Anonyme, <i>Chandelier à binet coulissant</i> , laiton, XIX ^e siècle	100 €
Anonyme, <i>Cafetière égoïste</i> , laiton, étain et bois, XIX ^e siècle ou début XX ^e siècle	100 €
Forge Gendarme, <i>Fer à repasser</i> , fer forgé, XIX ^e siècle	100 €
Anonyme, <i>Fer à repasser creux</i> , fer forgé et bois, XIX ^e siècle ou début XX ^e siècle	100 €
Anonyme, <i>Fer à repasser</i> , fonte, XIX ^e siècle ou début XX ^e siècle	100 €
Maison Gaudard, <i>Lampe « Olympe » à essence pigeon</i> , laiton, étain et verre, années 1930	100 €
Anonyme, <i>Tasse</i> , fer et étain, XIX ^e siècle ou début XX ^e siècle	30 €
Union Match, <i>Paquet de boîtes d'allumettes</i> , papier, encre, bois et impression, années 1910 ou 1920	80 €
Anonyme, <i>Coffret à ouvrages</i> , bois, métal, papier, XIX ^e siècle ou début XX ^e siècle	400 €
Anonyme, <i>Étui à aiguilles</i> , bois, XIX ^e siècle ou début XX ^e siècle	30 €
Anonyme, <i>4 aiguilles à piquer</i> , bois et métal, XIX ^e siècle ou début XX ^e siècle	120 €
Anonyme, <i>Fuseau de dentellière</i> , bois, XIX ^e siècle ou début XX ^e siècle	30 €
Anonyme, <i>Fuseau ?</i> , bois et métal, XIX ^e siècle ou début XX ^e siècle	30 €
Anonyme, <i>Tampon à broderie, lettre D</i> , bois, caoutchouc, cire, encre séchée, XIX ^e siècle ou début XX ^e siècle	100 €
Anonyme, <i>Tampon à broderie, lettre C</i> , bois, caoutchouc, cire, encre séchée, XIX ^e siècle ou début XX ^e siècle	100 €
Anonyme, <i>3 Rouleaux encreur à festonner</i> , bois, caoutchouc, encre séchée, XIX ^e siècle ou début XX ^e siècle	300 €
Anonyme, <i>9 aiguilles</i> , métal, XIX ^e siècle ou début XX ^e siècle	270 €
Anonyme, <i>17 galons ou volants de dentelle</i> , coton, XIX ^e siècle ou début XX ^e siècle	510 €
Anonyme, <i>Pièce d'ouvrage de dentelle et de broderie</i> , coton, XIX ^e siècle ou début XX ^e siècle	30 €
Anonyme, <i>Seau d'aisance ou seau de toilette</i> , faïence, XIX ^e siècle	300 €
Fabricant à déterminer, <i>Service de table 25 assiettes</i> , porcelaine,	1 200 €

vers 1900	
Anonyme, 4 chaises volantes, bois noirci peint, seconde partie du XIX ^e siècle	1 600 €

La valeur d'assurance totale a été fixée à **8 980 €**.

Si le Dépositaire souhaite modifier ces valeurs pendant la durée de la présente convention, le Dépositaire devra en informer le Déposant et ne pourra procéder à aucun changement sans accord du Déposant.

Article 8 : Installation et présentation des objets

Les objets déposés seront exposés au sein du parcours permanent de visite du musée. Au vue de leurs typologies différentes, ils seront exposés dans différentes pièces de la maison. En cas de température trop élevée dans certaines pièces d'exposition, les objets en bois et en métaux seront déplacés dans une autre pièce présentant de meilleures conditions de conservation pour leurs matériaux constitutifs ou bien seront entreposés en réserve.

Dans le cas où les objets devront être temporairement retirés du parcours permanent et stockés dans les réserves de la Maison natale Charles de Gaulle ou être présentés dans le cadre d'une exposition temporaire hors-les-murs organisée par la Maison natale Charles de Gaulle, le Déposant en serait averti préalablement et les raisons de ce mouvement de collections lui seront expliquées.

La Maison natale Charles de Gaulle est un musée présentant une maison bourgeoise lilloise du XIX^e siècle. Ainsi, le parti-pris immersif de la muséographie ne permet pas au musée de disposer d'une scénographie classique. De ce fait, aucun cartel ne sera disposé près des objets déposés.

Pour l'installation et la présentation des objets, l'équipe de la Maison natale Charles de Gaulle veillera au respect des normes de conservation et de sécurité (surveillance et contrôle des conditions climatiques).

Article 9 : Exploitation des objets déposés

La Maison natale Charles de Gaulle est autorisée à utiliser l'image des objets déposés pour toute édition (affiche, carte postale, catalogue) que ce soit pour une prise de vue de l'ensemble d'une pièce dans laquelle sont installés des objets du dépôt ou bien que ce soit pour une prise de vue spécifique de l'un des objets ou de l'un de ses détails.

Article 10 : Prêt aux expositions

Si les objets du dépôt sont demandés en prêt pour une exposition temporaire par une autre institution culturelle, les biens concernés par la présente convention ne pourront faire l'objet d'un prêt qu'avec l'autorisation écrite du propriétaire et uniquement à des institutions présentant toutes les garanties de sécurité et de conservation.

La Maison natale Charles de Gaulle se laisse le droit de présenter les objets dans le cadre d'expositions temporaires hors-les-murs conçues et organisées par ses soins. Dans ce cas, la Maison natale Charles de Gaulle en avertira le propriétaire, et se portera responsable du transport, du conditionnement, des certificats d'assurance ainsi que de la sécurité des objets concernés. Tous les frais relatifs à ce type de mouvement seront à la charge du Dépositaire.

Article 11 : Inscription au registre des dépôts

Les objets déposés sont inscrits sur le registre des dépôts de la Maison natale Charles de Gaulle avec un numéro d'identification spécifique. Ces numéros sont indiqués dans les fiches d'inventaire en annexe de la présente convention.

Article 12 : Prix

Le présent dépôt est consenti à titre gratuit.

Article 13 : Modification de la convention

Sauf accord particulier des parties, qui ferait l'objet d'un avenant, les termes de la convention ne peuvent être modifiés pendant la période de validité de cette convention.

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant préalablement soumis à l'approbation des partenaires concernés.

Article 14 : Règlement des litiges

Tout litige survenant de l'application de la présente convention sera discuté préalablement, afin de trouver une solution amiable avant d'être soumis, le cas échéant, à la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Lille, en deux exemplaires originaux, le

XXXXXXXXXXXX
Déposant

Christian POIRET
Président du Département du Nord



**Convention de dépôt
De XXXXXXXXXX
À la Maison natale Charles de Gaulle**

Entre

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

domiciliant au XXXXXXXXXX

Ci-après désigné « le Déposant »,
d'une part,

Et

Le Département du Nord pour la Maison natale Charles de Gaulle

Hôtel du Département
51, rue Gustave Delory
59047 LILLE CEDEX

Représenté par son Président, Monsieur Christian POIRET, agissant au nom et pour le compte de la collectivité,

Ci-après désigné « le Dépositaire »,
d'autre part.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Le Déposant confie à titre de dépôt au Département du Nord, pour la Maison natale Charles de Gaulle les objets et documents suivants :

- Deux exemplaires du *Portrait de Marie Joséphe Thérèse Hanon des Rumeaux, épouse de Nicolas de Corbie*, copies (photographies ou photocopies) encadrées, XX^e siècle pour les documents, 1768 pour l'œuvre originale (probablement une huile sur toile)
- *Geneviève Dubois, épouse de Jean de Corbie*, photographie sur carte postale encadrée, fin des années 1910 ou début des années 1920
- *Carte de visite de Gustave de Corbie utilisée par ce dernier pour écrire à sa petite-fille Odile qu'il remercie pour la boîte de dragées qu'elle lui a offerte à l'occasion de la naissance et du baptême de son fils Jean-Marc*, encre et papier, 12 février 1947

- *Lettre de Charles de Gaulle à sa filleule et petite-cousine Odile de Corbie pour la féliciter de la naissance de son fils Jean-Marc*, encre et papier, 31 janvier 1947
- *Lettre manuscrite de Charles de Gaulle adressée à « Mon cher Compagnon »*, encre et papier, 26 avril 1951
- *Marie-Thérèse, Odile et Colette de Corbie, enfants de Jean et de Geneviève de Corbie*, photographie encadrée, années 1930 ? début années 1940 ?
- *Ordonnance sur les armoiries de Pierre de Corbie*, copie (photographie ou photocopie) encadrée, XX^e siècle pour le document, 1698 pour l'œuvre originale (probablement papier et encre, imprimerie et manuscrit)
- *Marie-Thérèse de Corbie et Jean-Paul II*, photographie en noir et blanc encadrée, début des années 1980
- *Vue aérienne du manoir de Wismes*, photographie en couleur encadrée, fin XX^e siècle
- *Lot de 205 documents d'archives familiales (lettres, discours, notes, documents administratifs) de la famille de Corbie*, encre et papier, entre le milieu du XIX^e siècle et le milieu du XX^e siècle

Tous les frais relatifs à l'organisation du dépôt seront à la charge du Dépositaire.

Article 2 : Caractéristiques des objets et des documents d'archives déposés

Chaque objet possède un constat d'état avec campagne photographique ainsi qu'une fiche d'inventaire, accompagnée d'une photographie (vue d'ensemble), dans laquelle les caractéristiques de chaque objet (descriptif, dimensions) sont précisées.

Le lot de documents d'archives a été inventorié dans un tableau Excel qui comprend pour chaque document, une photographie, la date, la nature du document, les matières et techniques, le nombre de feuillets, le sujet, les dimensions et l'état de conservation.

Ces documents figurent en annexe de cette convention.

Article 3 : Durée de la convention

Le dépôt des 10 objets et du lot de 205 documents d'archives est prévu pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature de la présente convention par les deux parties, et renouvelable par tacite reconduction.

Toutefois, le Déposant se réserve le droit d'y mettre fin à tout moment, par courrier postal en recommandé avec accusé de réception, adressé au Président du Département avec copie à la direction de la Maison natale Charles de Gaulle trois mois avant la date effective du retour de l'objet.

De même, s'il le souhaite, le Dépositaire pourra mettre fin à la convention dans les mêmes conditions.

Article 4 : Retrait provisoire

Le Déposant se réserve le droit de retirer, pour des périodes limitées, dans le cadre de projets personnels, les objets et documents d'archives en dépôt chaque fois que de besoin.

Le Déposant devra prévenir la Maison natale Charles de Gaulle trois mois avant le début de son projet personnel pour lequel il aurait besoin de ses biens. Les objets et documents d'archives devront revenir au plus tard dans les réserves de la Maison natale Charles de Gaulle dans un délai de trois mois après la fin du projet du Déposant. Dans ce cas, les frais de transport seront à sa charge.

La responsabilité du Dépositaire sera dérogée pendant chaque période de retrait.

Article 5 : Conservation et restauration des objets et des documents d'archives

Le Dépositaire s'engage à conserver les objets et les documents d'archives dans les mêmes conditions que ceux lui appartenant. Un état de la conservation de chaque objet et document d'archive, établi par le personnel scientifique du musée, est annexé au contrat.

Les constats d'état, établis à l'arrivée des objets et des documents d'archives pour une mise en dépôt, témoignent de l'état de conservation satisfaisant de ces derniers.

Au cas où des opérations de restauration seraient menées sur les objets ou sur les documents d'archives constituant le dépôt, elles seraient faites en concertation avec le Déposant qui se réserve le droit de choisir le restaurateur. Les travaux exécutés seraient à la charge du Dépositaire.

Toute dégradation devra être signalée au propriétaire. En cas de dommage intervenu pendant la période de dépôt et nécessitant une restauration, le Dépositaire s'engage à faire restaurer à ses frais les objets ou les documents d'archives, dans des délais raisonnables selon l'urgence du désordre, par des restaurateurs compétents, en accord avec le Déposant. Le coût de cette opération sera à la charge du Dépositaire.

Article 6 : Transport et emballage

L'emballage et le transport des objets et des documents d'archives sont réalisés par le Déposant. Le Déposant amène les objets et les documents d'archives à la Maison natale Charles de Gaulle avec son véhicule personnel. Les opérations sont sous sa responsabilité pleine et entière. L'emballage doit avoir lieu dans les locaux du Déposant. Le retour des objets et des documents d'archives déposés doit s'effectuer dans les mêmes conditions que le départ.

Article 7 : Assurance

Pendant la période du dépôt, le Dépositaire souscrit un contrat d'assurance clou à clou incluant tous risques d'exposition, sur la base de la valeur estimée au moment du dépôt, selon l'estimation transmise par le Déposant.

L'attestation d'assurance sera remise au Déposant. La valeur d'assurance des objets et des documents d'archives a été fixée de la manière suivante :

Deux exemplaires du <i>Portrait de Marie Joséphe Thérèse Hanon des Rumeaux, épouse de Nicolas de Corbie</i> , copies (photographies ou photocopies) encadrées, XX ^e siècle pour les documents, 1768 pour	200 €
---	-------

l'œuvre originale (probablement une huile sur toile)	
<i>Geneviève Dubois, épouse de Jean de Corbie</i> , photographie sur carte postale encadrée, fin des années 1910 ou début des années 1920	200 €
<i>Carte de visite de Gustave de Corbie utilisée par ce dernier pour écrire à sa petite-fille Odile qu'il remercie pour la boîte de dragées qu'elle lui a offerte à l'occasion de la naissance et du baptême de son fils Jean-Marc</i> , encre et papier, 12 février 1947	50 €
<i>Lettre de Charles de Gaulle à sa filleule et petite-cousine Odile de Corbie pour la féliciter de la naissance de son fils Jean-Marc</i> , encre et papier, 31 janvier 1947	100 €
<i>Lettre manuscrite de Charles de Gaulle adressée à « Mon cher Compagnon »</i> , encre et papier, 26 avril 1951	50 €
<i>Marie-Thérèse, Odile et Colette de Corbie, enfants de Jean et de Geneviève de Corbie</i> , photographie encadrée, années 1930 ? début années 1940 ?	200 €
<i>Ordonnance sur les armoiries de Pierre de Corbie</i> , copie (photographie ou photocopie) encadrée, XX ^e siècle pour le document, 1698 pour l'œuvre originale (probablement papier et encre, imprimerie et manuscrit)	100 €
<i>Marie-Thérèse de Corbie et Jean-Paul II</i> , photographie en noir et blanc encadrée, début des années 1980	100 €
<i>Vue aérienne du manoir de Wismes</i> , photographie en couleur encadrée, fin XX ^e siècle	100 €
<i>Lot de 205 documents d'archives familiales (lettres, discours, notes, documents administratifs) de la famille de Corbie</i> , encre et papier, entre le milieu du XIX ^e siècle et le milieu du XX ^e siècle	10 500 €

Si le Dépositaire souhaite modifier ces valeurs pendant la durée de la présente convention, le Dépositaire devra en informer le Déposant et ne pourra procéder à aucun changement sans accord du Déposant.

Article 8 : Installation et présentation des objets et des documents d'archives

Les documents d'archives et les objets déposés seront conservés dans les réserves du musée.

La Maison natale s'engage avant la fin de la durée du dépôt à étudier, expertiser et numériser ces documents et objets familiaux et à restituer ces informations au Dépositaire.

Article 9 : Exploitation des objets et documents d'archives déposés

La Maison natale Charles de Gaulle est autorisée à utiliser l'image des documents déposés pour toute édition (affiche, carte postale, catalogue) quel que soit le niveau de détail de la photographie.

Article 10 : Prêt aux expositions

Si les objets et documents d'archives déposés sont demandés en prêt pour une exposition temporaire par une autre institution culturelle, les biens concernés par la présente convention ne pourront faire l'objet d'un prêt qu'avec l'autorisation écrite du propriétaire et uniquement à des institutions présentant toutes les garanties de sécurité et de conservation.

La Maison natale Charles de Gaulle se laisse le droit de présenter les documents d'archives et les objets dans le cadre d'expositions temporaires hors-les-murs conçues et organisées par ses soins. Dans ce cas, la Maison natale Charles de Gaulle en avertira le propriétaire, et se portera responsable du transport, du conditionnement, des certificats d'assurance ainsi que de la sécurité des objets et documents d'archives. Tous les frais relatifs à ce type de mouvement seront à la charge du Dépositaire.

Article 11 : Inscription au registre des dépôts

Les objets et documents d'archives déposés sont inscrits sur le registre des dépôts de la Maison natale Charles de Gaulle avec un numéro d'identification spécifique :

Deux exemplaires du <i>Portrait de Marie Joséphe Thérèse Hanon des Rumeaux, épouse de Nicolas de Corbie</i> , copies (photographies ou photocopies) encadrées, XX ^e siècle pour les documents, 1768 pour l'œuvre originale (probablement une huile sur toile)	D.2023.6 D.2023.7
<i>Geneviève Dubois, épouse de Jean de Corbie</i> , photographie sur carte postale encadrée, fin des années 1910 ou début des années 1920	D.2023.8
<i>Carte de visite de Gustave de Corbie utilisée par ce dernier pour écrire à sa petite-fille Odile qu'il remercie pour la boîte de dragées qu'elle lui a offerte à l'occasion de la naissance et du baptême de son fils Jean-Marc</i> , encre et papier, 12 février 1947	D.2023.9
<i>Lettre de Charles de Gaulle à sa filleule et petite-cousine Odile de Corbie pour la féliciter de la naissance de son fils Jean-Marc</i> , encre et papier, 31 janvier 1947	D.2023.10
<i>Lettre manuscrite de Charles de Gaulle adressée à « Mon cher Compagnon »</i> , encre et papier, 26 avril 1951	D.2023.11
<i>Marie-Thérèse, Odile et Colette de Corbie, enfants de Jean et de Geneviève de Corbie</i> , photographie encadrée, années 1930 ? début années 1940 ?	D.2023.12
<i>Ordonnance sur les armoiries de Pierre de Corbie</i> , copie (photographie ou photocopie) encadrée, XX ^e siècle pour le document, 1698 pour l'œuvre originale (probablement papier et encre, imprimerie et manuscrit)	D.2023.40
<i>Marie-Thérèse de Corbie et Jean-Paul II</i> , photographie en noir et blanc encadrée, début des années 1980	D.2023.41
<i>Vue aérienne du manoir de Wismes</i> , photographie en couleur encadrée, fin XX ^e siècle	D.2023.42
<i>Lot de 205 documents d'archives familiales (lettres, discours, notes,</i>	D.2023.39.1-

<i>documents administratifs) de la famille de Corbie, encre et papier, entre le milieu du XIX^e siècle et le milieu du XX^e siècle</i>	205
--	-----

Article 12 : Prix

Le présent dépôt est consenti à titre gratuit.

Article 13 : Modification de la convention

Sauf accord particulier des parties, qui ferait l'objet d'un avenant, les termes de la convention ne peuvent être modifiés pendant la période de validité de cette convention.

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant préalablement soumis à l'approbation des partenaires concernés.

Article 14 : Règlement des litiges

Tout litige survenant de l'application de la présente convention sera discuté préalablement, afin de trouver une solution amiable avant d'être soumis, le cas échéant, à la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Lille, en deux exemplaires originaux, le

XXXXXXXXXXXXX
Déposant

Christian POIRET
Président du Département du Nord



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Département du Nord pour le Forum antique de Bavay
51 rue Gustave Delory
59047 Lille Cedex
Représenté par son Président, Monsieur Christian POIRET

dénommé ci-après « Le Département »,
d'une part,

ET

L'Association « Le Galop-romain bavaisien »
30 Place de Louvignies
59570 BAVAY
Représentée par son Président, Monsieur Sebastia BALDINU

dénommée ci-après « l'association »,
d'autre part,

Vu la décision de la Commission permanente du 09 octobre 2023 sur la mise en place d'un partenariat entre les deux structures,

IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Dans le cadre des festivités du Beaujolais nouveau organisées à Bavay en novembre, l'association Le Galop-Romain-Bavaisien organise une course de 6 et 12 kms dans Bavay intitulée « La Beaujolaise 12.5° ». Cette course chronométrée est ouverte aux coureurs et aux marcheurs et se déroule à la nuit tombée. En 2022, 850 participants s'étaient inscrits et avaient pu bénéficier d'une arrivée sur le site archéologique en collaboration avec le Forum Antique de Bavay et le service des sports du Département du Nord.

Article 1 : Objet de la convention

Le Forum antique de Bavay, musée archéologique du Département du Nord et l'association proposent de renouveler leur collaboration pour l'édition 2023 de la course qui aura lieu le 18 novembre 2023 de 19h à 21h. L'arrivée de la course se fera au nord du site archéologique. Puis les coureurs (chronométrés au passage du portail nord du site) pourront emprunter le

portique sud et le cryptoportique à vitesse réduite. Le dernier ravitaillement sera installé à l'entrée de l'équipement, Allée Chanoine Biévelet. Les participants recevront en amont de la course : une bouteille de Beaujolais (prise en charge par l'association) et une entrée gratuite au Forum Antique de Bavay afin de susciter la visite de sa nouvelle exposition temporaire « Construire malin, construire romain » dont l'ouverture est prévue le 7 décembre 2023. Celle-ci sera valable du 7 décembre 2023 au 5 novembre 2024 et donnera accès à l'ensemble de l'équipement (musée et site archéologique).

Article 2 : Les obligations de l'association

L'association s'engage à :

- Signaler le parcours sur le site archéologique ;
- Mettre à disposition des bénévoles sur les points dangereux du parcours sur le site ;
- Prévoir l'allumage de l'éclairage : photophores et ballons éclairants ;
- Signifier aux coureurs le ralentissement après l'arrêt du chronomètre au portail Nord du site archéologique ;
- Installer un « pôle arrivée » qui comprend le dernier ravitaillement à l'entrée de l'équipement, Allée Chanoine Biévelet, en assurant sa sécurité (barrières, rubalise) ;
- Promouvoir le partenariat avec le Département du Nord sur ses outils de communication. A ce titre, toute mention du Département du Nord devra faire l'objet d'une validation préalable auprès de la direction de la communication du Département du Nord via le Forum Antique de Bavay.

Article 3 : Les obligations du Département

Le Département s'engage à :

- Ouvrir exceptionnellement le site archéologique de 19h à 21h le samedi 18 novembre 2023 ;
- Mettre à disposition un éclairage fonctionnel sur les zones ne bénéficiant pas d'éclairage électrique (entrée portique sud et sortie nord) : photophores et ballons éclairants ;
- Offrir une entrée gratuite au Forum antique de Bavay à chaque participant quel que soit le nombre ;
- Promouvoir le partenariat avec l'association sur ses outils de communication (site web, réseaux sociaux).

Article 4 : Assurance

Les parties s'engagent à souscrire une assurance couvrant la responsabilité civile et professionnelle auprès d'une compagnie notoirement solvable et à payer les primes correspondantes.

Article 5 : Evaluation du partenariat

Le dispositif pourra être évalué par la fréquentation au Forum antique de Bavay par les participants à la course et leur entourage.

Article 6 : Durée et résiliation de la convention

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les deux parties.

Elle est conclue pour une durée de trois mois à compter de sa signature.

La convention peut être résiliée librement par l'une des deux parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'issue d'un délai d'un mois civil franc.

En cas de non-respect ou manquement aux obligations la convention pourra être résiliée par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception dûment motivée.

La résiliation en cas de manquement par l'une des parties à ses obligations est faite sans préjudice du droit de réclamer réparation du dommage subi par la partie lésée.

Article 7 : Condition juridique

La présente convention est rédigée en deux exemplaires originaux dont un sera remis à chacun des contractants.

Article 8 : Recours

Tout litige survenant de l'application de la présente convention sera discuté préalablement afin de trouver une solution amiable avant d'être soumis, le cas échéant, à la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Lille, le

Le Président de l'association

Le Président du Département du Nord

Sebastia BALDINU

Christian POIRET



Avenant N°6

Convention de partenariat avec l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) « Ateliers du Val de Sambre » (AVS)

Entre le Département du Nord pour le Forum antique de Bavay,
Hôtel du Département,
51 rue Gustave Delory
59047 Lille Cedex
Représenté par son Président, Monsieur Christian POIRET, d'une part,

et

L'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) « Ateliers du Val de Sambre » (AVS),
143 rue de Boussières
59330 Hautmont
Représenté par son Directeur, Patrick BATAILLE.

dénommé ci-après « les AVS », d'autre part,

Vu la décision de la Commission permanente du 26 mars 2018 relative au partenariat avec L'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) « Ateliers du Val de Sambre » (AVS),

Vu le souhait des deux parties de modifier la convention,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 2 : Les obligations des Ateliers du Val de Sambre :

Les Ateliers Val de Sambre s'engagent à :

- Produire 1 230 000 tesselles en 2018 soit, en moyenne l'équivalent de 1 750 moules par an et 150 moules par mois ;
- Réaliser des tesselles d'argile à partir du matériel fourni par le Forum antique de Bavay et selon la méthode de production fournie par le Forum antique de Bavay (respect des taille et épaisseur) ;
- Fournir les tesselles réalisées (150 moules) tous les derniers mercredis de chaque mois, conditionnées dans les bacs fournis par le Forum antique de Bavay ;

Article 3 : Les obligations du Département :

Le Département s'engage à :

- Fournir le matériel de production : un moule de 30 x 20 cm, 40 plaques de bois de 20 x 30 cm, 36 pains d'argile (3 par mois), 4 bacs de conditionnement, du sable.
- Organiser l'accès aux espaces et aux activités du Forum antique de Bavay suivant les modalités de l'arrêté n°2015/DGDT/DC/SEC18 dans un objectif de valorisation du patrimoine local auprès des salariés des AVS et leurs familles, de ses usagers et leurs familles, et de ses partenaires économiques à hauteur de 12 600€ en 2018.

Il est prévu d'ajouter le paragraphe suivant à l'article 2 et 3 :

En 2019, suivant l'avenant n°2, il a été convenu de modifier la base de comptage des tesselles initialement indiqué en nombre de moules. Il a été convenu ceci :

- 1 moule équivaut à 77g de tesselles
- 1kg de tesselles équivaut à 95,30 € (livraison comprise)

Considérant cette base, le Forum antique de Bavay souhaite poursuivre ce partenariat en 2023-2024. Il est proposé de poursuivre la production par l'ESAT de septembre 2023 à juillet 2024 à raison de 15 kg par mois (soit la production de tesselles à partir d'un pain et demi d'argile par mois).

Fait à Lille, le

Pour le Président du Département du Nord

Christian POIRET

Pour le Directeur du Pôle Travail

Adapté et Formation

Patrick BATAILLE,



PROJET

Règlement du Parc départemental Fénelon

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code du Patrimoine,

Vu le code de la Sécurité intérieure,

Vu le code Civil,

Vu le code pénal,

Vu la loi n° 2002-5 du 04 janvier 2002 relative aux Musées de France,

Vu la délibération n° DSC/2023/292 la Commission permanente du 09 octobre 2023 adoptant le présent règlement,

Considérant qu'il y a lieu d'établir un règlement pour le parc Fénelon jouxtant le musée Matisse afin d'en assurer l'ordre public, la sécurité et la conservation du domaine public ;

A- Dispositions générales

Article 1 : le présent règlement est applicable au parc départemental Fénelon situé sur la commune du Cateau-Cambrésis. Ce parc est la propriété du Département du Nord. Les agents départementaux ou mandatés par le Département sont chargés de faire appliquer le présent règlement.

Outre les dispositions du présent règlement, le public est tenu de se conformer aux consignes émanant du personnel du musée Matisse et des agents de surveillance mandatés par le Département.

Le public est tenu également de se conformer aux prescriptions affichées.

Article 2 : Le parc est ouvert au public dans les conditions fixées à l'article 3 du présent règlement. Les usagers sont responsables, sur le fondement des articles 1382 à 1385 du Code Civil, des dommages de toute nature qu'ils peuvent causer par eux-mêmes, par les personnes, les animaux ou les objets dont ils ont la charge ou la garde.

B- Conditions et horaires d'ouverture

Article 3 : Pendant la période de fermeture du musée Matisse pour réalisation de travaux d'agrandissement, le parc est ouvert tous les jours aux horaires suivants :

- du lundi au vendredi : de 9h à 17h,
- les samedis et dimanches : de 10h à 18h.

Le parc est fermé au public les 1^{er} janvier, 1^{er} novembre et 25 décembre.

Ces jours et horaires d'ouverture sont amenés à être modifiés en totalité ou en partie :

- A la réouverture du musée Matisse, à l'issue des travaux d'agrandissement : les horaires d'ouverture du parc seront ainsi adaptés aux jours et horaires d'ouverture du musée,
- Les jours fériés, pour nécessité de service,
- En cas d'intempéries, par nécessité de service, ou en raison de circonstances particulières (ex : réalisation de travaux), le parc pourra être fermé par décision du responsable d'équipement du musée Matisse ou son représentant.

Les parties accessibles au public sont actuellement délimitées par la zone du chantier d'agrandissement. Cette zone est définie par des barrières et une signalétique adaptée et est strictement interdite d'accès au public.

De manière générale, l'accès aux parties en cours de travaux ainsi qu'aux locaux et zones de service est interdit au public.

C- Conditions de circulation et de stationnement

Article 4 : La circulation et le stationnement de tous véhicules ou engins à moteur, trottinettes et trottinettes électriques, cycles et cyclomoteurs sont interdits, sauf les exceptions ci-après :

- Sont autorisés à circuler dans les allées carrossables :
 - o Les véhicules de service du Département,
 - o Les véhicules de police et ceux des services d'incendie et de secours pour des besoins de sécurité,
 - o Les véhicules des entreprises chargées par le Département d'effectuer des travaux dans le parc,
 - o Les véhicules des services techniques municipaux préalablement autorisés par le Département.

Les véhicules autorisés doivent une priorité totale aux piétons et sont tenus de rouler au pas.

Tout stationnement de véhicules non autorisés pourra être considéré comme gênant, au titre de l'article R417-10 du code de la route.

- Sont également autorisés, dans les allées principales et secondaires :
 - o Les poussettes,
 - o Les véhicules jouets non bruyants,

- Les cycles pour enfants dont les roues sont inférieures à 16 pouces,
- Les fauteuils roulants motorisés ou non pour les personnes en situation de handicap.

Il est toléré de pénétrer dans le parc en tenant sa bicyclette ou sa trottinette à la main.

La circulation des piétons est prioritaire.

Article 5 : Le stationnement de véhicules est interdit devant les entrées du parc, dans et devant la zone d'accès au chantier. L'entrée située près du musée Matisse est un accès pompiers soumis aux réglementations de police en vigueur. Les contrevenants sont susceptibles d'être verbalisés.

D- Accès des animaux

Article 6 : Les animaux domestiques sont tolérés s'ils sont tenus en laisse. Ils sont interdits dans les pièces d'eau. Les propriétaires de chiens sont tenus de veiller à ce qu'ils ne souillent, ni ne dégradent les lieux et qu'ils n'importunent pas le public. Les propriétaires (à l'exception des non-voyants) seront tenus de ramasser et d'évacuer les déjections de leur animal.

Les chiens classés comme dangereux sont soumis à des mesures de restriction de circulation. Conformément à la loi, les chiens de première catégorie sont interdits, même muselés et tenus en laisse. Les chiens de deuxième catégorie sont tolérés, à condition d'être muselés et tenus en laisse par une personne majeure.

Article 7 : Les personnes non-voyantes peuvent circuler en tous lieux sans se séparer de leur chien.

E- Tenue et comportement du public

Article 8 : Le public doit conserver une tenue décente et un comportement conforme aux bonnes mœurs et à l'ordre public.

L'accès au parc est interdit à toutes personnes en état d'ébriété, manifestement sous l'emprise de stupéfiants, consommant de l'alcool ou des produits illicites ou dont la tenue et le comportement sont susceptibles d'être la source directe ou indirecte de gêne aux autres usagers.

Les statues présentes dans le parc ont la qualité d'œuvres. Toute dégradation de ces œuvres peut entraîner des poursuites pénales.

Article 9 : L'introduction et la consommation de boissons alcoolisées sont interdites.

Article 10 : Sont interdits dans le parc l'introduction et l'usage d'armes de quelque nature que ce soit, couteaux, frondes, arcs, objets et jeux dangereux.

Article 11 : Il est interdit d'allumer un feu ou un barbecue dans le parc.

Article 12 : Le public est tenu de respecter la propreté du parc et de ses équipements (bancs, statues, corbeilles, murs, clôtures, margelles de bassins, signalisation). Les débris doivent être déposés dans les corbeilles prévues à cet effet.

Article 13 : Il est interdit de se baigner dans le bassin.

F- Protection de la flore et de la faune

Article 14 : Afin d'assurer la protection de la flore et de la faune, il est interdit :

- De pénétrer dans les parties plantées, dans les enclos de reboisement,
- De casser ou de scier des branches d'arbres ou d'arbustes, d'arracher ou de couper toute végétation,
- De ramasser le bois mort,
- De prélever de la terre,
- De capturer, d'effaroucher ou de laisser pourchasser par des chiens, les oiseaux, les écureuils et autres animaux, de dénicher ou de gêner les couvées, de pêcher les poissons ,
- De procéder à toute opération ayant pour effet d'apporter une pollution, même momentanée, de l'air, de l'eau ou des sols
- Il est également interdit d'introduire des espèces animales susceptibles de rompre l'équilibre écologique du site.

Article 15 : Les pelouses et prairies peu plantées ou rustiques sont accessibles au public, sauf mention particulière signalée sur place.

G- Jeux et loisirs

Articles 16 : Sont interdits les activités et les jeux susceptibles de porter atteinte à la tranquillité ou à la sécurité des promeneurs, d'occasionner des dégradations aux plantations aux constructions, au mobilier de jardin et aux œuvres présentes dans le parc, de polluer les espaces.

Article 17 : Les jeux de ballon sont autorisés s'ils ne troublent pas la tranquillité des autres usagers du parc. Les chaussures à pointes ou à crampons sont interdites.

Article 18 : Le jeu de pétanque est autorisé seulement sur le « terrain de boules » situé derrière le monument aux morts de la ville du Cateau-Cambrésis.

Article 19 : Les pique-niques sont autorisés dans l'enceinte du parc à condition que les déchets soient ramassés et déposés dans les conteneurs ou les corbeilles prévus à cet effet. Le camping et le bivouac sont strictement interdits.

Article 20 : Aucune manifestation sportive, artistique ou autre, gratuite ou payante, ne peut être organisée dans le parc sans l'autorisation du Département du Nord. L'exercice de toute profession commerciale est soumise à une autorisation spéciale délivrée par le Département du Nord.

H- Vidéo-protection et sécurité

Article 21 : le parc Fénélon dispose d'un système de vidéo-protection (conformément au code de la Sécurité Intérieure, Livre II – Titre V – articles R.251, R.252 et R.253) géré par le personnel de surveillance du musée départemental Matisse. Pour tout renseignement concernant le système de vidéo-protection, les usagers du parc peuvent s'adresser au SERVICE INCENDIE SÛRETE du Département du Nord : tél. (+33) 03 59 73 63 14.

Le parc fait également l'objet d'une surveillance par des agents départementaux et des agents de sécurité mandatés par le Département du Nord. Le public est tenu de se conformer aux rappels au règlement adressés par ces agents.

I- Exécution du présent règlement

Article 22 : Les infractions au présent règlement pourront être constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 23 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, ou par l'application Télérecours citoyens à partir du site par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

J- Dérogations

Article 24 : A l'occasion des manifestations autorisées par le Département du Nord, certaines des interdictions ci-dessus pourront faire l'objet de dérogations sur autorisation expresse du Département. Toutefois, les organisateurs de ces manifestations seront tenus de respecter et faire respecter les autres dispositions du présent règlement sous peine de retrait des dérogations consenties.



**CONVENTION D'ANIMATION DE STAGE
ARTISTE**

ENTRE

Le Département du Nord pour le MusVerre à Sars-Poteries
Situé 51 rue Gustave Delory
59047 LILLE cedex,
représenté par son Président, Monsieur Christian POIRET,

d'une part,

et

Mr / Mme XX
Domicilié à

Ci après dénommé « l'artiste »,

d'autre part.

Vu la décision de la Commission permanente du 17 novembre 2003 concernant les tarifs et conventions relatifs aux résidences d'artistes, animations de stages, et location de l'atelier du MusVerre de Sars Poteries,

Vu les délibérations de la Commission permanente du 15 novembre 2010, 18 mars 2013 et 7 avril 2014 relatives aux modifications des conditions de la convention d'animation de stage,

Vu la décision de la Commission permanente du 29 juin 2020 relative à la modification du montant de remboursement des frais de déplacement pour les artistes et assistants animant un stage,

Vu la décision de la Commission permanente duconcernant l'accueil de Mr / Mme XX en qualité d'artiste à l'atelier du MusVerre,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le stage

Mr / Mme XX animera un stage « intitulé du stage » à l'atelier du MusVerre à Sars-Poteries du .../.../20XX au .../.../20XX.

ARTICLE 2 : Encadrement

Mr / Mme XX assurera pendant toute la durée du stage l'encadrement des participants et mettra son expérience d'artiste et ses connaissances techniques à la disposition des stagiaires.

ARTICLE 3 : Matériaux

Le MusVerre met à la disposition de l'artiste tout le matériel et les outils disponibles à l'atelier. Le MusVerre met à la disposition du groupe les matériaux nécessaires au bon déroulement du stage et suivant une liste établie 4 mois avant par l'intervenant et en adéquation avec la technique abordée et dans la limite des capacités matérielles et techniques de l'atelier.

Si l'artiste ne peut pour des raisons techniques travailler avec les produits proposés par l'atelier et au regard et dans le respect de la réglementation des marchés publics, il devra fournir ses produits, achetés au meilleur coût et les facturer au MusVerre. L'artiste devra transmettre un devis avant toute commande. Les commandes de matériaux par l'artiste dans le cadre du stage ne pourront être facturées au MusVerre que si le devis a été au préalable transmis et validé. La livraison des produits ainsi commandés pourra se faire directement à l'atelier, 15 jours au maximum avant le début du stage, afin d'éviter les problèmes de stockage.

Les matériaux étant facturés au MusVerre, les quantités restantes après le stage sont propriétés de l'atelier et y restent stockées.

Pour des raisons comptables et budgétaires, l'intervenant devra en priorité travailler avec les produits et matériaux fournis par l'atelier.

ARTICLE 4 : Organisation

L'effectif des stages est de 12 personnes au maximum. Les horaires sont de 8h30 à 12h30 et 13h30 à 18h.

En cas de non remplissage du stage 2 mois avant la fin des inscriptions, le MusVerre pourra procéder à l'inscription à titre gracieux d'un étudiant issu d'une école d'art sur sélection des candidats par la Direction du MusVerre et le Directeur technique de l'atelier.

Mr / Mme XX s'engage à établir un programme de telle sorte que les stagiaires découvrent et apprennent la ou les techniques mentionnées dans la programmation du stage.

Mr / Mme XX veillera par ailleurs à porter les équipements de protection individuelle (EPI) mis à disposition des stagiaires et résidents dans les conditions indiquées dans le livret d'accueil et le règlement intérieur de l'atelier du MusVerre.

ARTICLE 5 : Indemnité

Mr / Mme XX percevra, sur la base d'une indemnité de 230 € par jour de présence effective, soit XXX €, auxquels s'ajoutent 20 € par jour pour le repas du soir.

ARTICLE 6 : Frais de déplacement

Le Département du Nord prend en charge les frais générés par le déplacement (aller/retour) entre le lieu de résidence de l'artiste et l'atelier du MusVerre à Sars-Poteries jusqu'à un montant de 900 € TTC (sur présentation de justificatifs) :

- le Département du Nord fournit les titres de transport SNCF pour les intervenants résidant en France ou les titres de transport en commun le plus avantageux pour les intervenants résidant hors France métropolitaine.
- sur la base de l'arrêté du 26 août 2008 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret du 3 juillet 2006, en cas d'utilisation d'un véhicule personnel ou de

l'achat direct d'un titre de transport sur présentation des justificatifs originaux (tickets de péage, billets de train,...).

Toutes les dispositions seront prises pour un mandatement, en fin de séjour, conformément aux procédures administratives.

Le paiement se fait par mandat administratif sur un compte bancaire ou postal ouvert en France. Les frais de virement éventuels à l'étranger restent à la charge de l'intervenant.

ARTICLE 7 : Hébergement et repas

L'hébergement s'effectuera dans les locaux de l'atelier du MusVerre. Toute autre formule d'hébergement sera aux frais de l'intervenant.

Les repas du midi, pris avec les stagiaires, sont à la charge du Département du Nord pendant toute la durée du stage.

ARTICLE 8 : Responsabilité

Hors présence des responsables du MusVerre (8h30-18h), notamment en soirée et la nuit, les seules personnes autorisées à accéder au bâtiment de l'atelier du musée sont l'artiste intervenant et éventuellement son assistant pour lesquels l'hébergement est prévu.

Le MusVerre décline toute responsabilité en cas d'accident si cette règle n'est pas respectée.

ARTICLE 9 : Conditions juridiques

La présente convention est rédigée en deux exemplaires originaux dont un sera remis à chacun des contractants.

Sauf accord particulier des parties, qui ferait l'objet d'un avenant, les termes de la convention ne peuvent être modifiés pendant la période de validité de cette convention.

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant préalablement soumis à l'approbation des partenaires concernés.

ARTICLE 10 : Durée et résiliation

La présente convention est conclue pour toute la durée du stage.

La convention peut être résiliée librement par l'une des deux parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'issue d'un délai de trois mois civils francs.

En cas de non-respect ou manquement aux obligations, la convention pourra être résiliée par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception dûment motivée.

La résiliation en cas de manquement par l'une des parties à ses obligations est faite sans préjudice du droit de réclamer réparation du dommage subi par la partie lésée.

ARTICLE 11 : Annulation

Le stage pourra être annulé sur décision motivée du Département du Nord, pour des raisons de sécurité, de changement de programmation ou d'organisation, pour un cas de force majeure ou pour un nombre d'inscriptions inférieur à 7 personnes.

Mr/Mme XX en sera informé(e) par courrier 1 mois avant et ne percevra aucun dédommagement.

ARTICLE 12 : Recours

Tout litige survenant de l'application de la présente convention sera discuté préalablement afin de trouver une solution amiable avant d'être soumis, le cas échéant, à la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Fait en deux exemplaires à Lille, le

L'artiste
Mr / Mme XX

Le Président du Département du Nord,
Christian POIRET



**CONVENTION D'ANIMATION DE STAGE
ASSISTANT de l'artiste intervenant**

ENTRE

Le Département du Nord pour le MusVerre de Sars-Poteries
Situé 51 rue Gustave Delory
59047 LILLE Cedex
Représenté par son Président, Monsieur Christian POIRET

D'une part,

ET

Mr / Mme XX
Domicilié à

Ci après dénommé « l'assistant d'artiste »

D'autre part.

Vu la décision de la Commission permanente du 17 novembre 2003, concernant les tarifs et conventions relatifs aux résidences d'artistes, animations de stages, et location de l'atelier du MusVerre de Sars Poteries,

Vu les délibérations de la Commission permanente du 15 novembre 2010, 18 mars 2013 et 7 avril 2014 relatives aux modifications des conditions de la convention d'animation de stage,

Vu la décision de la Commission permanente du 29 juin 2020 relative à la modification du montant de remboursement des frais de déplacement pour les artistes et assistants animant un stage,

Vu la décision de la Commission permanente duconcernant l'accueil de Mr / Mme XX en qualité d'assistant d'artiste à l'atelier du MusVerre.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le stage

Mr / Mme XX assistera un stage « intitulé du stage » à l'atelier à l'atelier du MusVerre à Sars-Poteries du.../.../20XX au .../.../ 20XX.

ARTICLE 2 : Encadrement

L'assistant de l'artiste assurera pendant toute la durée du stage l'encadrement des participants et mettra son expérience et ses connaissances techniques à la disposition des stagiaires.

ARTICLE 3 : Organisation

L'effectif des stages est de 12 personnes au maximum. Les horaires sont de 8h30 à 12h30 et 13h30 à 18h.

Mr / Mme XX s'engage à respecter le programme établi par l'artiste, de telle sorte que les stagiaires découvrent et apprennent la ou les techniques mentionnées dans la programmation du stage.

Mr / Mme XX veillera par ailleurs à porter les équipements de protection individuelle (EPI) mis à disposition des stagiaires et résidents dans les conditions indiquées dans le livret d'accueil et le règlement intérieur de l'atelier du MusVerre.

ARTICLE 4 : Indemnité

Mr / Mme XX percevra, sur la base d'une indemnité de 100 € par jour de présence effective, soit XXX €, auxquels s'ajoutent 20 € par jour pour le repas du soir.

ARTICLE 5 : Frais de déplacement

Le Département du Nord prend en charge les frais générés par le déplacement (aller/retour) entre le lieu de résidence de l'assistant de l'artiste et l'atelier du MusVerre à Sars-Poteries jusqu'à un montant de 585 € TTC (sur présentation de justificatifs) :

- le Département du Nord fournit les titres de transport SNCF pour les intervenants résidant en France ou les titres de transport en commun le plus avantageux pour les intervenants résidant hors France métropolitaine.
- sur la base de l'arrêté du 26 août 2008 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret du 3 juillet 2006, en cas d'utilisation d'un véhicule personnel ou de l'achat direct d'un titre de transport sur présentation des justificatifs originaux (tickets de péage, billets de train,...).

Toutes les dispositions seront prises pour un mandatement, en fin de séjour, conformément aux procédures administratives.

Le paiement se fait par mandat administratif sur un compte bancaire ou postal ouvert en France. Les frais de virement éventuels à l'étranger restent à la charge de l'intervenant.

ARTICLE 6 : Hébergement et repas

L'hébergement s'effectuera dans les locaux de l'atelier du MusVerre. Toute autre formule d'hébergement sera aux frais de l'intervenant.

Les repas du midi, pris avec les stagiaires, sont à la charge du Département du Nord pendant toute la durée du stage.

ARTICLE 7 : Responsabilité

Hors présence des responsables du MusVerre (8h30-18h), notamment en soirée et la nuit, les seules personnes autorisées à accéder au bâtiment de l'atelier du MusVerre sont l'artiste intervenant et éventuellement son assistant pour lesquels l'hébergement est prévu.

Le MusVerre décline toute responsabilité en cas d'accident si cette règle n'est pas respectée.

ARTICLE 8 : Conditions juridiques

La présente convention est rédigée en deux exemplaires originaux dont un sera remis à chacun des contractants.

Sauf accord particulier des parties, qui ferait l'objet d'un avenant, les termes de la convention ne peuvent être modifiés pendant la période de validité de cette convention.

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant préalablement soumis à l'approbation des partenaires concernés.

ARTICLE 9 : Durée et résiliation

La présente convention est conclue pour toute la durée du stage.

La convention peut être résiliée librement par l'une des deux parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'issue d'un délai de trois mois civils francs.

En cas de non-respect ou manquement aux obligations, la convention pourra être résiliée par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception dûment motivée.

La résiliation en cas de manquement par l'une des parties à ses obligations est faite sans préjudice du droit de réclamer réparation du dommage subi par la partie lésée.

ARTICLE 10 : Annulation

Le stage pourra être annulé sur décision motivée du Département du Nord, pour des raisons de sécurité, de changement de programmation ou d'organisation, pour un cas de force majeure ou pour un nombre d'inscriptions inférieur à 7 personnes.

Mr / Mme XX en sera informé(e) par courrier un mois avant et ne percevra aucun dédommagement.

ARTICLE 11 : Recours

Tout litige survenant de l'application de la présente convention sera discuté préalablement afin de trouver une solution amiable avant d'être soumis, le cas échéant, à la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Fait en deux exemplaires à Lille, le

L'assistant de l'artiste
Mr / Mme XX

Le Président du Département du Nord,
Christian POIRET



**CONVENTION D'ARTISTE
POUR DEMONSTRATIONS A L'ATELIER DU MUSVERRE
ARTIST AGREEMENT
FOR DEMONSTRATIONS AT THE MUSVERRE**

ENTRE / *BETWEEN*

Le Département du Nord pour le MusVerre de Sars-Poteries
The Nord Department on behalf of the MusVerre in Sars-Poteries
51 rue Gustave Delory
59047 LILLE cedex
représenté par le Président, Monsieur Christian POIRET,
represented by the President, Mr. Christian POIRET

d'une part / *of the one part,*

Et l'Artiste intervenant / *And the Guest Artist,*
Mr / Mme XX / *Mr/Mrs. XX*

d'autre part / *of the other part.*

Vu les décisions de la Commission permanente du 27 novembre 2017 et 19 décembre 2019 relatives à l'organisation de démonstrations du travail du verre à l'atelier du MusVerre,
Given the decisions of the Standing Board of 27 november 2017 and 19 december 2019 relating to the organisation of demonstrations of glassworking at the studio of the MusVerre,

Vu la décision de la Commission permanente du 29 juin 2020 relative aux modifications du montant de remboursement des frais de déplacement des artistes et assistants en démonstration,
Given the decision of the Standing Board of 29 june 2020 relating to the modification of changing the amount of travel reimbursement for artists and assistants in demonstration,

Vu la décision de la Commission permanente du concernant l'accueil de Mr / Mme XX en qualité d'artiste,
Given the decision of the Standing Board of concerning the welcome of Mr / Mrs XX as the artist,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :
It has been agreed as follows:

ARTICLE 1 : Objet / Object

Mr / Mme XX, ci- après nommé(e) Artiste, sera accueilli(e) à l’atelier du MusVerre à Sars-Poteries du – au – à l’occasion de l’ouverture de l’atelier du verre, afin de travailler le verre face au public.

L’Artiste assurera l’encadrement des démonstrations et mettra ses expériences artistiques et connaissances techniques à la disposition du public.

Mr / Mrs XX, hereafter referred to as the Artist, will be welcomed in Sars-Poteries in the MusVerre workshop from -- to -- for the opening of the glass studio and to produce glass works before the general public.

The Artist will be responsible for leading demonstrations and making his/her artistic experience and technical knowledge available to the public.

ARTICLE 2 : Organisation / Organisation

L’Artiste s’engagera à travailler le verre en démonstration face au public (groupes et individuels).

Les horaires sont de 14h à 18h en période de vacances scolaires et 10h-12h, 14h-16h en période scolaire en fonction du besoin. Il / Elle assurera une continuité de travail pendant ces heures, en essayant de ne pas excéder une heure par œuvre réalisée.

The Artist will commit to making glasswork demonstrations before a general audience whether groups or individuals.

The hours are 2 pm to 6 pm. S/he will ensure there is continuous work during these hours, and will try not to spend more than one hour on each work produced.

L’Artiste veillera à adapter le contenu de sa démonstration en fonction des publics et s’attachera à montrer son savoir-faire avec pédagogie et en maintenant le dialogue avec les visiteurs. Les “produits de démonstration” doivent être compris comme “support pédagogique” pour faire comprendre le travail du verre.

The Artist will take care to adapt the content of his demonstration to suit audiences and will seek to show its expertise with pedagogy and maintaining dialogue with visitors. “demonstration products” must be understood as pedagogical support to make people understand the work of glass.

L’Artiste prendra en compte les conditions techniques de l’atelier du verre et le matériel mis à disposition par le directeur technique de l’atelier et lui communiquera au plus tard deux mois avant la date prévue les matériaux spécifiques nécessaires au bon déroulement des démonstrations.

The Artist will review the workshop’s technical conditions and available material, and two months prior to the anticipated start date, will advise the workshop technical director of the specific materials necessary for properly executing the demonstrations.

L’Artiste veillera à porter les équipements de protection individuelle (EPI) mis à sa disposition dans les conditions indiquées dans le livret d’accueil et le règlement intérieur de l’atelier du MusVerre.

The Artist will wear the personal protective equipment (PPE) supplied and in the conditions set forth in the MusVerre workshop’s welcome booklet and regulations.

ARTICLE 3 : Propriété des oeuvres / Ownership of the Works

Les œuvres réalisées à l’atelier du MusVerre pendant les démonstrations sont la propriété de l’Artiste qui mentionnera « Sars-Poteries » à côté de la date et signature.

The works produced in the MusVerre workshop during the demonstrations will belong to the Artist who will place “Sars-Poteries” next to the date and his/her signature.

Elles ne pourront être entreposées ou stockées à l'atelier ou au musée dans l'attente d'une nouvelle destination. Tous les frais de transport et de conservation seront à prévoir à l'avance et sont à la charge de l'Artiste. L'atelier devra être informé à l'avance des dispositions prises par l'Artiste sur ce point.

The works cannot be warehoused or stored in the workshop or the museum while waiting their next destination. All transport and storage costs will be planned in advance and paid by the Artist. The workshop must be informed in advance of the Artist's arrangements on this point

Par ailleurs, le musée se réserve le droit de proposer une convention de dépôt vente à l'Artiste, à l'issue de la période de démonstration pour vendre les œuvres réalisées à la boutique du musée.

In addition, the museum reserves the right to propose a deposit-sale agreement to the Artist, at the end of the demonstration period to sell the works produced in the museum shop.

Le MusVerre pourra disposer librement des images des œuvres réalisées pendant la démonstration pour assurer la promotion par des documents tels que brochures, tracts, affiches, sites internet et réseaux sociaux.

MusVerre may freely dispose of images of the works produced during the demonstrations for promotional purposes in documents such as brochures, flyers, pamphlets, posters, the Internet site, and social media.

ARTICLE 4 : Indemnité / Compensation

L'Artiste percevra une indemnité de 250 € TTC par jour de présence effective.

The Artist will receive compensation in the amount of €250 including VAT per day of effective presence.

Concernant les matières premières, seules les couleurs nécessaires aux démonstrations seront fournies.

Concerning the supply of materials, only the colours necessary for the demonstrations will be supplied.

Si l'Artiste souhaite travailler hors du temps de démonstration, il ne pourra utiliser que le verre transparent, et les couleurs sur ses fonds propres.

If the Artist wishes to work outside of the demonstration time, he can only use transparent glass; colors on his own funds.

Toutes dispositions seront prises pour un mandatement administratif après service fait, conformément aux procédures administratives.

All provisions will be made for payment by administrative money order for services rendered in compliance with administrative procedures.

ARTICLE 5 : Frais de déplacement / Travel Expenses

Le Département du Nord prend en charge les frais générés par le déplacement (aller/retour) entre le lieu de résidence de l'intervenant et le MusVerre à Sars-Poteries jusqu'à un montant de 900 € TTC (sur présentation de justificatifs) :

- le Département du Nord fournit les titres de transport SNCF pour les intervenants résidant en France ou les titres de transport en commun le plus avantageux pour les intervenants résidant hors France métropolitaine.
- sur la base de l'arrêté du 26 août 2008 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret du 3 juillet 2006, en cas d'utilisation d'un véhicule personnel ou de l'achat direct d'un titre de transport sur présentation des justificatifs originaux (tickets de péage, billets de train,...).

The Nord Department will pay for round-trip travel from the Artist's place of residence to MusVerre in Sars-Poteries up to the amount of € 900 including VAT (on presentation of proofs):

- the Nord Department will supply SNCF tickets for visiting artists living in France or the cheapest public transport tickets for artists living outside of mainland France.*
- on the basis of the law of 26 August 2008 which established rates for mileage allowances as set forth in Article 10 of the decree of 3 July 2006 in the event of use of a personal vehicle or the direct purchase of a ticket on presentation of original documents (toll receipts, train tickets, etc.).*

Toutes dispositions seront prises pour un mandatement, en fin de séjour, conformément aux procédures administratives.

Le paiement se fait par mandat administratif sur un compte bancaire ou postal ouvert en France. Les frais de virement éventuels à l'étranger restent à la charge de l'intervenant.

All steps will be taken for a payment order to be made, at the end of the stay, pursuant to administrative procedures.

Payment shall be made by an administrative payment order to a bank or postal account in France. Any transfer charges for payments made to banks outside of France will be borne by the Artist.

ARTICLE 6 : Hébergement et repas / Accommodation and Meals

L'hébergement de l'Artiste intervenant s'effectuera dans les locaux de l'atelier du MusVerre. Toute autre formule d'hébergement sera aux frais de l'intervenant.

Les repas sont à la charge de l'intervenant et ne sont pas pourvus par le MusVerre.

The Artist will be housed on the MusVerre workshop premises. Any other type of accommodation must be paid for by the visiting artist.

Meals are the Artist's responsibility and not provided by MusVerre.

ARTICLE 7 : Responsabilité / Liability

Hors présence des responsables du MusVerre, notamment en soirée et la nuit, seul l'Artiste intervenant et son assistant sont autorisés à accéder à l'intérieur du bâtiment de l'atelier du verre.

Le MusVerre décline toute responsabilité en cas d'accident si cette règle n'est pas respectée.

Without the presence of MusVerre management, specifically in the evenings and at night, only the Artist and his/her assistant are authorised access to the glass workshop building.

MusVerre accepts no liability in the event of an accident if this rule is not complied with.

ARTICLE 8 : Conditions juridiques / Legal Terms and Conditions

La présente convention est rédigée en deux exemplaires originaux dont un sera remis à chacun des contractants.

This agreement is drawn up in two original copies, one of which will be given to each of the contracting parties.

ARTICLE 9 : Durée et résiliation / Duration and Termination

La présente convention est conclue pour toute la durée de la démonstration.

The present agreement is concluded for the entire duration of the residence.

En cas de non-respect ou manquement aux obligations la convention pourra être résiliée par l'une des parties, par simple courrier. La résiliation en cas de manquement par l'une des

parties à ses obligations est faite sans préjudice du droit de réclamer réparation du dommage subi par la partie lésée.

In the event of a failure to comply with, or a breach of the obligations, the agreement may be terminated by either party by letter. Termination in the event of a breach by one of the parties of their obligations, shall be effected without prejudice to the right of the injured party to claim reparation for the damage suffered.

Toutefois chacune des parties a la possibilité de résilier librement la convention en avertissant l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'issue d'un délai de trois mois civils francs.

Notwithstanding, either party may freely terminate the present agreement and advise the other Party by certified mail with acknowledgement of receipt, effective after three calendar months.

ARTICLE 10 : Annulation / Cancellation

La démonstration pourra être annulée sur décision motivée du Département du Nord, pour des raisons de sécurité, de changement de programmation ou d'organisation, pour un cas de force majeure.

The demonstration may be cancelled following a substantiated decision by the Nord Department, for reasons of safety, change of programme or organisation, or in the event of force majeure.

L'Artiste en sera averti par courrier 1 mois avant et ne percevra aucun dédommagement.

The Artist will be advised of such by mail one month before and will receive no compensation

ARTICLE 11 : Recours / Recourse

Tout litige survenant de l'application de la présente convention sera discuté préalablement afin de trouver une solution amiable avant d'être soumis, le cas échéant, à la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Any dispute arising from the application of this agreement shall be discussed initially in order to find an amicable solution before being referred, where applicable, to the jurisdiction of the Lille Administrative Court.

Fait en deux exemplaires à Lille, le

Signed in two copies in Lille, on

Mr / Mme XX / Mr / Mrs XX
Artiste intervenant

Le Président du Département du Nord
Christian POIRET



**CONVENTION D'ASSISTANT
POUR DEMONSTRATIONS A L'ATELIER DU MUSVERRE
ASSISTANT AGREEMENT
FOR DEMONSTRATIONS AT THE MUSVERRE**

ENTRE / *BETWEEN*

Le Département du Nord pour le MusVerre de Sars-Poteries
The Nord Department on behalf of the MusVerre in Sars-Poteries
51 rue Gustave Delory
59047 LILLE cedex
représenté par le Président, Monsieur Christian POIRET,
represented by the President, Mr. Christian POIRET,

d'une part / of the one part,

Et l'Assistant / *And the Assistant,*
Mr / Mme XX / *Mr. / Mrs XX*

d'autre part / of the other part.

Vu les décisions de la Commission permanente du 27 novembre 2017 et 19 décembre 2019 relatives à l'organisation de démonstrations du travail du verre à l'atelier du MusVerre,
Given the decisions of the Standing Board of 27 november 2017 and 19 december 2019 relating to the organisation of demonstrations of glassworking at the studio of the MusVerre,

Vu la décision de la Commission permanente du 29 juin 2020 relative aux modifications du montant de remboursement des frais de déplacement des artistes et assistants en démonstration,
Given the decision of the Standing Board of 29 june 2020 relating to the modification of changing the amount of travel reimbursement for artists and assistants in demonstration,

Vu la décision de la Commission permanente du _____ concernant l'organisation de démonstrations du travail du verre de Mr / Mme XX à l'atelier du MusVerre,
Given the decision of the Standing Board of _____ concerning the organisation of demonstrations of glassworking of Mr /Mrs XX at the studio of the MusVerre,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :
It has been agreed as follows:

ARTICLE 1 : objet / Object

Mr / Mme XX, ci-après nommé(e) Assistant, assistera Mr / Mme XX, ci-après nommé(e) Artiste, à l'occasion de l'ouverture de l'atelier du MusVerre à Sars-Poteries du – au –, afin de travailler le verre face au public.

Mr. / Mrs XX, hereafter referred to as the Assistant will assist Mr. / Mrs XX, hereafter referred to as the Artist, for the opening of the MusVerre studio in Sars-Poteries from -- to --, in order to work with glass before a general public.

ARTICLE 2 : Organisation / Organisation

L'Assistant assurera pendant toute la durée de la démonstration l'assistance technique auprès de l'Artiste.

The Assistant will supply technical assistance to the Artist during the length of the demonstrations.

Les horaires seront de 14h à 18h en période de vacances scolaires et 10h-12h, 14h-16h en période scolaire en fonction du besoin. Il / Elle assurera une continuité de travail pendant ces heures, en essayant de ne pas excéder une heure par œuvre réalisée.

The hours will be 2 pm to 6 pm. S/he will ensure there is continuous work during these hours, and will try not to spend more than one hour on each work produced.

L'Assistant veillera à porter les équipements de protection individuelle (EPI) mis à sa disposition dans les conditions indiquées dans le livret d'accueil et le règlement intérieur de l'atelier du MusVerre.

The Assistant will wear the personal protective equipment (PPE) supplied and in the conditions set forth in the MusVerre workshop's welcome booklet and regulations.

ARTICLE 3 : Indemnité / Compensation

L'Assistant percevra une indemnité de 120 € TTC par jour de présence effective.

The Assistant will receive compensation in the amount of €120 including VAT per day of effective presence,

Toutes dispositions seront prises pour un mandatement administratif après service fait, conformément aux procédures administratives.

All provisions will be made for payment by administrative money order for services rendered in compliance to administrative procedures.

ARTICLE 4 : Frais de déplacement / Travel Expenses

Le Département du Nord prendra en charge les frais générés par le déplacement (aller/retour) entre le lieu de résidence de l'assistant et le MusVerre à Sars-Poteries jusqu'à un montant de 585 € TTC (sur présentation de justificatifs) :

- le Département du Nord fournira les titres de transport SNCF pour les intervenants résidant en France ou les titres de transport en commun le plus avantageux pour les intervenants résidant hors France métropolitaine.
- sur la base de l'arrêté du 26 août 2008 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret du 3 juillet 2006, en cas d'utilisation d'un véhicule personnel ou de l'achat direct d'un titre de transport sur présentation des justificatifs originaux (tickets de péage, billets de train,...).

The Nord Department will pay for the costs generated by travel (return journeys) between the artist's place of residence and the MusVerre glass workshop in Sars-Poteries up to the amount of € 585 including VAT (on presentation of proofs) :

- the Nord Department will supply SNCF tickets for visiting artists living in France or the cheapest public transport tickets for artists living outside of mainland France.
- on the basis of the law of 26 August 2008 which established rates for mileage allowances as set forth in article 10 of the decree of 3 July 2006 in the event of use of a personal vehicle or the direct purchase of a ticket on presentation of original documents (toll receipts, train tickets, etc.).

Toutes dispositions seront prises pour un mandatement, en fin de séjour, conformément aux procédures administratives.

Le paiement se fait par mandat administratif sur un compte bancaire ou postal ouvert en France. Les frais de virement éventuels à l'étranger restent à la charge de l'assistant.

All steps will be taken for a payment order to be made, at the end of the stay, pursuant to administrative procedures.

Payment shall be made by an administrative payment order to a bank or postal account in France. The fees for any transfers to banks outside of France will be borne by the Assistant.

ARTICLE 5 : Hébergement et repas / Accommodation and Meals

L'hébergement de l'assistant s'effectuera dans les locaux de l'atelier du MusVerre. Toute autre formule d'hébergement sera aux frais de l'intervenant.

Les repas seront à la charge de l'assistant et ne sont pas pourvus par le MusVerre.

The Assistant will be housed on the MusVerre workshop premises. Any other type of accommodation must be paid for by the Assistant.

Meals will be the Assistant's responsibility and not provided by MusVerre.

ARTICLE 6 : Responsabilité / Liability

Hors présence des responsables du MusVerre, notamment en soirée et la nuit, seul l'artiste intervenant et son assistant seront autorisés à accéder à l'intérieur du bâtiment de l'atelier du verre.

Le MusVerre décline toute responsabilité en cas d'accident si cette règle n'est pas respectée.

Without the presence of MusVerre management, specifically in the evenings and at night, only the Artist and his/her Assistant will be authorised access to the glass workshop building

MusVerre accepts no liability in the event of an accident if this rule is not complied with.

ARTICLE 7 : Conditions juridiques : / Legal Terms and Conditions

La présente convention est rédigée en deux exemplaires originaux dont un sera remis à chacun des contractants.

This agreement is drawn up in two original copies, one of which will be given to each of the contracting parties.

ARTICLE 8 : Durée et résiliation / Duration and Termination

La présente convention est conclue pour toute la durée de la démonstration.

The present agreement is concluded for the entire duration of the demonstration.

En cas de non-respect ou manquement aux obligations la convention pourra être résiliée par l'une des parties, par simple courrier. La résiliation en cas de manquement par l'une des parties à ses obligations est faite sans préjudice du droit de réclamer réparation du dommage subi par la partie lésée.

In the event of a failure to comply with, or a breach of the obligations, the agreement may be terminated by either party by letter. Termination in the event of a breach by one of the parties of their obligations, shall be effected without prejudice to the right of the injured party to claim reparation for the damage suffered.

Toutefois chacune des parties a la possibilité de résilier librement la convention en avertissant l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'issue d'un délai de trois mois civils francs.

Notwithstanding, either party may freely terminate the present agreement and advise the other Party by certified mail with acknowledgement of receipt, effective after three calendar months.

ARTICLE 9 : Annulation / Cancellation

La démonstration pourra être annulée sur décision motivée du Département du Nord, pour des raisons de sécurité, de changement de programmation ou d'organisation, pour un cas de force majeure.

The demonstration may be cancelled following a substantiated decision by the Nord Department, for reasons of safety, change of programme or organisation, or in the event of force majeure.

Mr / Mme XX en sera averti(e) par courrier 1 mois avant et ne percevra aucun dédommagement.

Mr. / Mrs XX shall be informed of this by mail one month before and shall receive no compensation.

ARTICLE 10 : Recours / Recourse

Tout litige survenant de l'application de la présente convention sera discuté préalablement afin de trouver une solution amiable avant d'être soumis, le cas échéant, à la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Any dispute arising from the application of this agreement shall be discussed initially in order to find an amicable solution before being referred, where applicable, to the jurisdiction of the Lille Administrative Court.

Fait en deux exemplaires à Lille, le
Signed in two copies in Lille, on

M / Mme XX / Mr. / Mrs XX
Assistant

Le Président du Département du Nord
Christian POIRET



**CONVENTION D'ETUDIANT.E
POUR DEMONSTRATIONS A L'ATELIER DU MUSVERRE
STUDENT'S AGREEMENT
FOR DEMONSTRATIONS AT THE MUSVERRE STUDIO**

ENTRE / *BETWEEN*

Le Département du Nord pour le MusVerre de Sars-Poteries
The Nord Department on behalf of the MusVerre in Sars-Poteries
51 rue Gustave Delory
59047 LILLE cedex
représenté par le Président, Monsieur Christian POIRET,
represented by the President, Mr. Christian POIRET

d'une part / *of the one part,*

Et l'Etudiant.e intervenant / *And the Student,*
Mr / Mme XX / *Mr/Mrs. XX*

d'autre part / *of the other part.*

Vu les décisions de la Commission permanente du 27 novembre 2017 et 19 décembre 2019 relatives à l'organisation de démonstrations du travail du verre à l'atelier du MusVerre,
Given the decisions of the Standing Board of 27 november 2017 and 19 december 2019 relating to the organisation of demonstrations of glassworking at the studio of the MusVerre,

Vu la décision de la Commission permanente du 29 juin 2020 relative aux modifications du montant de remboursement des frais de déplacement des artistes et assistants en démonstration,
Given the decision of the Standing Board of 29 june 2020 relating to the modification of changing the amount of travel reimbursement for artists and assistants in demonstration,

Vu la décision de la Commission permanente du concernant l'accueil de Mr / Mme XX en qualité d'étudiant,
Given the decision of the Standing Board of concerning the welcome of Mr / Mrs XX as the student,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :
It has been agreed as follows:

ARTICLE 1 : Objet / Object

Mr / Mme XX, étudiant.e en arts verriers, ci-après nommé(e) l'Étudiant.e, sera accueilli(e) à l'atelier du MusVerre à Sars-Poteries du – au – à l'occasion de l'ouverture de l'atelier du verre, afin de travailler le verre face au public.

L'Étudiant.e assurera l'encadrement des démonstrations et mettra ses expériences artistiques et connaissances techniques à la disposition du public.

Mr / Mrs XX, glass student, hereafter referred to as the Student, will be welcomed in to Sars-Poteries in the MusVerre workshop from -- to -- for the opening of the glass studio and to produce glass works before the general public.

The Student will be responsible for leading demonstrations and making his/her artistic experience and technical knowledge available to the public.

ARTICLE 2 : Organisation / Organisation

L'Étudiant.e s'engagera à travailler le verre en démonstration face au public (groupes et individuels).

Les horaires sont de 14h à 18h en période de vacances scolaires et 10h-12h, 14h-16h en période scolaire en fonction du besoin. Il / Elle assurera une continuité de travail pendant ces heures, en essayant de ne pas excéder une heure par œuvre réalisée.

The Student will commit to making glasswork demonstrations before a general audience whether groups or individuals.

The hours are 2 pm to 6 pm. S/he will ensure there is continuous work during these hours, and will try not to spend more than one hour on each work produced.

L'Étudiant.e veillera à adapter le contenu de sa démonstration en fonction des publics et s'attachera à montrer son savoir-faire avec pédagogie et en maintenant le dialogue avec les visiteurs. Les “produits de démonstration” doivent être compris comme “support pédagogique” pour faire comprendre le travail du verre.

The Student will take care to adapt the content of his demonstration to suit audiences and will seek to show its expertise with pedagogy and maintaining dialogue with visitors. “demonstration products” must be understood as pedagogical support to make people understand the work of glass.

L'Étudiant.e prendra en compte les conditions techniques de l'atelier du verre et le matériel mis à disposition par le directeur technique de l'atelier et lui communiquera au plus tard deux mois avant la date prévue les matériaux spécifiques nécessaires au bon déroulement des démonstrations.

The Student will review the workshop's technical conditions and available material, and two months prior to the anticipated start date, will advise the workshop technical director of the specific materials necessary for properly executing the demonstrations.

L'Étudiant.e veillera à porter les équipements de protection individuelle (EPI) mis à sa disposition dans les conditions indiquées dans le livret d'accueil et le règlement intérieur de l'atelier du MusVerre.

The Student will wear the personal protective equipment (PPE) supplied and in the conditions set forth in the MusVerre workshop's welcome booklet and regulations.

ARTICLE 3 : Propriété des oeuvres / Ownership of the Works

Les œuvres réalisées à l'atelier du MusVerre pendant les démonstrations sont la propriété de l'Étudiant.e qui mentionnera « Sars-Poteries » à côté de la date et signature.

The works produced in the MusVerre workshop during the demonstrations will belong to the Student who will place “Sars-Poteries” next to the date and his/her signature.

Elles ne pourront être entreposées ou stockées à l'atelier ou au musée dans l'attente d'une nouvelle destination. Tous les frais de transport et de conservation seront à prévoir à l'avance et sont à la charge de l'Etudiant.e. L'atelier devra être informé à l'avance des dispositions prises par l'Etudiant.e sur ce point.

The works cannot be warehoused or stored in the workshop or the museum while waiting their next destination. All transport and storage costs will be planned in advance and paid by the Student. The workshop must be informed in advance of the Student's arrangements on this point

Par ailleurs, le musée se réserve le droit de proposer une convention de dépôt vente à l'Etudiant.e, à l'issue de la période de démonstration pour vendre les œuvres réalisées à la boutique du musée.

In addition, the museum reserves the right to propose a deposit-sale agreement to the Student, at the end of the demonstration period to sell the works produced in the museum shop.

Le MusVerre pourra disposer librement des images des œuvres réalisées pendant la démonstration pour assurer la promotion par des documents tels que brochures, tracts, affiches, sites internet et réseaux sociaux.

MusVerre may freely dispose of images of the works produced during the demonstrations for promotional purposes in documents such as brochures, flyers, pamphlets, posters, the Internet site, and social media.

ARTICLE 4 : Indemnité / Compensation

L'Etudiant.e percevra une indemnité de 100 € TTC, incluant l'indemnité repas, par jour de présence effective.

The Student will receive compensation in the amount of €100 including VAT per day of effective presence.

Concernant les matières premières, seules les couleurs nécessaires aux démonstrations seront fournies.

Concerning the supply of materials, only the colours necessary for the demonstrations will be supplied.

Si l'Etudiant.e souhaite travailler hors du temps de démonstration, il ne pourra utiliser que le verre transparent, et les couleurs sur ses fonds propres.

If the Student wishes to work outside of the demonstration time, he can only use transparent glass; colors on his own funds.

Toutes dispositions seront prises pour un mandatement administratif après service fait, conformément aux procédures administratives.

All provisions will be made for payment by administrative money order for services rendered in compliance with administrative procedures.

ARTICLE 5 : Frais de déplacement / Travel Expenses

Le Département du Nord prend en charge les frais générés par le déplacement (aller/retour) entre le lieu de résidence de l'intervenant et le MusVerre à Sars-Poteries jusqu'à un montant de 585 € TTC (sur présentation de justificatifs) :

- le Département du Nord fournit les titres de transport SNCF pour les intervenants résidant en France ou les titres de transport en commun le plus avantageux pour les intervenants résidant hors France métropolitaine.
- sur la base de l'arrêté du 26 août 2008 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret du 3 juillet 2006, en cas d'utilisation d'un véhicule

personnel ou de l'achat direct d'un titre de transport sur présentation des justificatifs originaux (tickets de péage, billets de train,...).

The Nord Department will pay for round-trip travel from the Artist's place of residence to MusVerre in Sars-Poteries up to the amount of € 585 including VAT (on presentation of proofs):

- *the Nord Department will supply SNCF tickets for visiting artists living in France or the cheapest public transport tickets for artists living outside of mainland France.*
- *on the basis of the law of 26 August 2008 which established rates for mileage allowances as set forth in Article 10 of the decree of 3 July 2006 in the event of use of a personal vehicle or the direct purchase of a ticket on presentation of original documents (toll receipts, train tickets, etc.).*

Toutes dispositions seront prises pour un mandatement, en fin de séjour, conformément aux procédures administratives.

Le paiement se fait par mandat administratif sur un compte bancaire ou postal ouvert en France. Les frais de virement éventuels à l'étranger restent à la charge de l'intervenant.

All steps will be taken for a payment order to be made, at the end of the stay, pursuant to administrative procedures.

Payment shall be made by an administrative payment order to a bank or postal account in France. Any transfer charges for payments made to banks outside of France will be borne by the Artist.

ARTICLE 6 : Hébergement et repas / Accommodation and Meals

L'hébergement de l'Etudiant.e intervenant s'effectuera dans les locaux de l'atelier du MusVerre. Toute autre formule d'hébergement sera aux frais de l'intervenant.

Les repas sont à la charge de l'intervenant et ne sont pas pourvus par le MusVerre.

The Student will be housed on the MusVerre workshop premises. Any other type of accommodation must be paid for by the visiting artist.

Meals are the Student's responsibility and not provided by MusVerre.

ARTICLE 7 : Responsabilité / Liability

Hors présence des responsables du MusVerre, notamment en soirée et la nuit, seul l'Etudiant.e intervenant est autorisé à accéder à l'intérieur du bâtiment de l'atelier du verre.

Le MusVerre décline toute responsabilité en cas d'accident si cette règle n'est pas respectée.

Without the presence of MusVerre management, specifically in the evenings and at night, only the Student is authorised access to the glass workshop building.

MusVerre accepts no liability in the event of an accident if this rule is not complied with.

ARTICLE 8 : Conditions juridiques / Legal Terms and Conditions

La présente convention est rédigée en deux exemplaires originaux dont un sera remis à chacun des contractants.

This agreement is drawn up in two original copies, one of which will be given to each of the contracting parties.

ARTICLE 9 : Durée et résiliation / Duration and Termination

La présente convention est conclue pour toute la durée de la démonstration.

The present agreement is concluded for the entire duration of the residence.

En cas de non-respect ou manquement aux obligations la convention pourra être résiliée par l'une des parties, par simple courrier. La résiliation en cas de manquement par l'une des parties à ses obligations est faite sans préjudice du droit de réclamer réparation du dommage subi par la partie lésée.

In the event of a failure to comply with, or a breach of the obligations, the agreement may be terminated by either party by letter. Termination in the event of a breach by one of the parties of their obligations, shall be effected without prejudice to the right of the injured party to claim reparation for the damage suffered.

Toutefois chacune des parties a la possibilité de résilier librement la convention en avertissant l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'issue d'un délai de trois mois civils francs.

Notwithstanding, either party may freely terminate the present agreement and advise the other Party by certified mail with acknowledgement of receipt, effective after three calendar months.

ARTICLE 10 : Annulation / Cancellation

La démonstration pourra être annulée sur décision motivée du Département du Nord, pour des raisons de sécurité, de changement de programmation ou d'organisation, pour un cas de force majeure.

The demonstration may be cancelled following a substantiated decision by the Nord Department, for reasons of safety, change of programme or organisation, or in the event of force majeure.

L'Etudiant.e en sera averti par courrier 1 mois avant et ne percevra aucun dédommagement.

The Student will be advised of such by mail one month before and will receive no compensation

ARTICLE 11 : Recours / Recourse

Tout litige survenant de l'application de la présente convention sera discuté préalablement afin de trouver une solution amiable avant d'être soumis, le cas échéant, à la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Any dispute arising from the application of this agreement shall be discussed initially in order to find an amicable solution before being referred, where applicable, to the jurisdiction of the Lille Administrative Court.

Fait en deux exemplaires à Lille, le

Signed in two copies in Lille, on

Mr / Mme XX / Mr / Mrs XX
Etudiant.e intervenant

Le Président du Département du Nord
Christian POIRET

FORUM DEPARTEMENTAL DES SCIENCES

PROJET DE DIRECTION SCIENTIFIQUE ET CULTUREL 2023-2027

ORIENTATION STRATÉGIQUE 1 : RÉAFFIRMER LE CŒUR DE MISSION DU FORUM DÉPARTEMENTAL DES SCIENCES

Rendre accessibles les connaissances scientifiques, montrer comment elles se construisent, et permettre au public de s'en saisir pour mettre les sciences en culture. Faciliter l'appropriation des enjeux scientifiques et techniques pour illustrer la complexité du monde ; tout cela, grâce à la médiation humaine, véritable moyen d'échange avec les publics et entre les publics.

Objectif opérationnel 1 - Mieux connaître les questionnements des publics et leurs attentes en matière de médiation

Des actions du type suivant pourront être mises en place :

- créer un comité de programmation en y intégrant des partenaires territoriaux,
- élargir progressivement ce comité en intégrant du public,
- créer un comité de jeunes,
- réaliser une écoute des publics réels et/ou potentiels tous les 2/3 ans,
- récolter les paroles des publics dans toutes les actions menées,
- inviter le public à s'exprimer sur la thématique de saison ou sur celle à venir pour identifier ses questions,
- mutualiser les retours d'expériences des publics et des utilisateurs de nos ressources,

Objectif opérationnel 2 - Tirer parti des ressources existantes au Forum départemental des Sciences et les valoriser

Cela passera par exemple par le fait de :

- proposer des manipulations dans les espaces gratuits avec des thématiques changeantes (notamment autour de l'optique, des mathématiques...),
- faire découvrir l'espace de documentation du Forum aux collégiens et aux lycéens,
- proposer une programmation annuelle d'activités autour de la documentation du Forum,
- obtenir le label « science et culture, innovation » attribué par le ministère de la Recherche,
- obtenir le label « tourisme et handicap »,
- signer la charte Mom'Art ou s'en inspirer et éventuellement participer au concours pour le trophée Mom'Art...

Objectif opérationnel 3 - Faire du Forum départemental des Sciences un lieu d'échanges et de débats

En mettant en œuvre des actions comme :

- systématiser les espaces d'expression écrite des publics dans le Forum et les mettre en valeur,

- créer des outils simples de dialogue avec les publics,
- organiser des rencontres-débats,
- programmer des ateliers lecture et échanges,
- programmer un cycle de films-documentaires scientifiques,
- organiser un événement annuel avec une personne médiatique,
- programmer des actions autour de l'actualité scientifique,
- faire de la médiation lors des actions culturelles...

Objectif opérationnel 4 - Mettre en place le nouveau planétarium

- en sollicitant et en suivant l'AMO qui accompagne ce projet,
- en nouant les partenariats qui compléteront le financement de ce projet et sa pleine exploitation,
- en formant le personnel du Forum à ce nouvel outil,
- en déclinant le projet culturel et scientifique du planétarium...

ORIENTATION STRATÉGIQUE 2 : INSCRIRE LE FORUM DÉPARTEMENTAL DES SCIENCES DANS L'AVENIR ET LA DURÉE

Faire du Forum une structure tournée vers l'avenir et ouverte à tous les publics par une stratégie forte de créations originales et une offre de parcours de découverte des sciences tout au long de la vie.

Objectif opérationnel 1 - Affirmer la posture de médiation humaine du Forum départemental des Sciences dans l'environnement numérique actuel et futur

- grâce, notamment, au nouveau système de projection (système hybride) au planétarium du Forum,
- créer de nouvelles séances de planétarium animées et les partager avec d'autres planétariums,
- créer des rendez-vous entre le public et des professionnels via des outils numériques mis au service de la médiation humaine et de l'interactivité (exemple : un mur d'expression interactif ...),
- enrichir l'offre proposée par les documentalistes du Forum par de l'information scientifique en ligne,
- créer un medialab, ...

Objectif opérationnel 2 - Instaurer une dynamique de relations ouvertes et proactives avec les publics et les partenaires

Il pourra s'agir de :

- prolonger la visite du FDS à travers un échange avec les médiateurs,
- offrir des documents de visite étoffés,
- développer un partenariat avec l'Université, les grandes écoles de proximité, le pôle d'excellence Euratechnologies et différentes structures pour présenter leurs travaux au public,

- nourrir le Forum par une veille des activités culturelles et scientifiques pour l'accompagner dans sa démarche de transversalité et aller vers les partenaires et autres services du Département,
- développer une communication ciblée, adaptée aux différents publics...

Objectif opérationnel 3 - Faire du Forum départemental des Sciences une structure ouverte à tous les publics et innovante

- proposer une offre spécifique pour les entreprises et leurs collectifs de travail,
- proposer des « happy hours étudiants »,
- Intégrer l'offre multisensorielle à l'offre traditionnelle du Forum,
- travailler l'accueil des personnes en situation de handicap mental,
- travailler des ateliers intergénérationnels,
- créer du lien entre le Forum et son quartier d'implantation,
- créer une animation nocturne ludique autour du jeu scientifique,
- mettre en place un club média science pour des jeunes adolescents, ...

ORIENTATION STRATÉGIQUE 3 - DÉVELOPPER UN FORUM DÉPARTEMENTAL DES SCIENCES SOLIDAIRE DES TERRITOIRES

Développer des propositions culturelles et scientifiques transdisciplinaires adaptées aux projets des territoires et aux besoins des publics du Nord.

Objectif opérationnel 1 - Développer la connaissance des acteurs de territoires et de leurs enjeux

- co-animer un observatoire des publics en territoires partagé,
- sensibiliser lors de réunions internes l'équipe du Forum aux territoires et à leurs projets,
- renforcer la présence des médiateurs dans les actions de promotion hors les murs...

Objectif opérationnel 2 - Exporter les savoir-faire, savoir-être et savoirs du Forum départemental des Sciences

- élaborer une stratégie et un programme de formation à la CSTI,
- alimenter les réseaux éducatifs et culturels par des formations sur les pratiques de CSTI,
- travailler sur une offre itinérante plus globale (outils et médiation),
- développer des outils itinérants pour la petite enfance,
- co-construire des actions avec les autres établissements culturels départementaux...

Objectif opérationnel 3 - Le nouveau planétarium du Forum départemental des Sciences, source d'une offre territoriale redynamisée

A travers, par exemple, les actions suivantes :

- concevoir des séances pour le futur planétarium du Forum avec et pour les publics des territoires du Nord et les diffuser grâce aux planétariums itinérants,

- décliner les productions numériques prévues pour le grand planétarium pour les planétariums itinérants,
- co-produire des séances et /ou des outils itinérants avec les planétariums du Palais de l'Univers et des Sciences (PLUS) à Cappelle-la-Grande et Orionis, de la Communauté d'Agglomération du Douaisis.
- organiser régulièrement une journée de rencontres et de partage des ressources dans le domaine de l'astronomie, grâce aux richesses détenues par le Forum (outils itinérants, planétariums itinérants, ouvrages documentaires et de fiction etc.),
- ouvrir le planétarium aux arts visuels et numériques en s'appuyant sur les artistes du Nord et le service de développement culturel de la Direction Sports et Culture...



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Département du Nord pour l'abbaye de Vaucelles

Représenté par son Président, Monsieur Christian POIRET
Hôtel du Département,
51 rue Gustave Delory,
59047 Lille Cedex,

Dénommé ci-après « le Département »
d'une part,

ET

La Commune Les Rues des Vignes

Représentée par son Maire, Monsieur Marc LANGLAIS
495 rue Haute
59258 Les Rues des Vignes

Dénommé(e) ci-après « la Commune »
d'autre part.

Vu la décision de la Commission permanente du 09 octobre 2023 adoptant la convention de partenariat en vue de l'organisation d'un concert de la Garde Républicaine à l'abbaye de Vaucelles.

IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet :

- De préciser les modalités du présent partenariat entre le Département du Nord et la Commune de Les Rues des Vignes, en vue d'organiser un concert de la Garde Républicaine à l'abbaye de Vaucelles, le samedi 07 octobre 2023 ;
- De préciser les engagements entre la Commune et le Département pour la mise à disposition de la salle des Moines et la salle Capitulaire le 07 octobre 2023 à l'abbaye de Vaucelles.

Article 2 : Obligations du partenaire

La Commune s'engage à :

- Prendre en charge l'organisation générale du projet et les relations avec l'Orchestre de la Garde Républicaine ;
- Prendre en charge l'organisation de l'ensemble du ravitaillement de l'Orchestre et du buffet des invités en amont et aval du concert, dans la salle municipale Duchemin ;
- Prendre en charge l'aménagement des salles mises à disposition à l'Abbaye de Vaucelles ainsi que sa remise en état et son nettoyage.
- Procéder au conventionnement avec l'orchestre de la Garde Républicaine et au versement du montant de la prestation ;
- Prendre en charge l'accueil du public, les réservations et la billetterie d'accès au concert.

Article 3 : Obligations du Département

Le Département pour *l'abbaye de Vaucelles* s'engage à :

- Mettre à disposition gracieusement la salle des Moines et la salle Capitulaire le 07 octobre 2023 à la Commune. (Un état des lieux sera effectué avant et après la mise à disposition) ;
- Mettre à disposition un espace scénique, la régie son et l'éclairage ;
- Mettre à disposition des espaces « loges » pour l'ensemble des musiciens ;
- Verser à la commune une subvention de 4 000 € pour participation à l'organisation de l'événement, versée en une fois après signature de la convention, sur le compte bancaire de la commune

Intitulé du compte : SGC CAMBRAI

Banque : BDF CAMBRAI

Code banque : 30001

Code agence : 00251

N°de compte : D5910000000

Clé : 27

Article 4 : Communication

La Commune et le Département pour *l'abbaye de Vaucelles* s'engagent à faire mention de leur partenariat sur les documents de communication qui seront réalisés dans le cadre de leur collaboration en apposant leurs logos. Ceux-ci seront soumis au respect de la charte graphique de chacune des collectivités et à validation des deux parties avant publication.

Le Département bénéficiera d'un volet de 40 places « invité ».

La Commune bénéficiera d'un volet de 20 places « invité ».

Article 5 : Assurance :

Les parties s'engagent à souscrire une assurance couvrant la responsabilité civile et professionnelle auprès d'une compagnie notoirement solvable et à payer les primes correspondantes.

Article 6 : Durée et résiliation de la convention

La présente convention est conclue jusqu'au 08/10/2023. Elle n'est pas renouvelable.

La convention peut être résiliée librement par l'une des deux parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'issue d'un délai d'une semaine franche.

En cas de non respect ou manquement aux obligations la convention pourra être résiliée par l'une des parties à l'expiration d'une semaine franche suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure. La résiliation en cas de manquement par l'une des parties à ses obligations est faite sans préjudice du droit de réclamer réparation du dommage subi par la partie lésée.

Article 7 : Condition juridique

La présente convention est rédigée en deux exemplaires originaux dont un sera remis à chacun des contractants.

Sauf accord particulier des parties, qui ferait l'objet d'un avenant, les termes de la convention ne peuvent être modifiés pendant la période de validité de cette convention.

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant préalablement soumis à l'approbation des partenaires concernés.

Article 8 : Recours

Tout litige survenant de l'application de la présente convention sera discuté préalablement afin de trouver une solution amiable avant d'être soumis, le cas échéant, à la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Fait à
Le

Fait à
Le

Le Président du Département du Nord

Le Maire de la Commune

Christian POIRET

Marc LANGLAIS



CONVENTION DE DEPOT

ENTRE

Le Département du Nord pour le musée de Flandre à Cassel
51, rue Gustave Delory
59047 LILLE CEDEX
Représenté par son Président, Monsieur Christian POIRET

Ci-après dénommé « le déposant »,

ET

Le musée de la Vie Rurale de Steenwerck
49, rue du musée
59181 STEENWERCK
Représenté par son Président, Monsieur Jean-Pierre RENAUX

Ci-après dénommé « le dépositaire ».

Vu la décision de la Commission permanente du 17 novembre 2008 concernant de dépôt d'objets faisant partie des collections du musée départemental de Flandre au musée associatif de la vie rurale de Steenwerck ;

Vu la décision de la Commission permanente du 23 septembre 2013 concernant le renouvellement du dépôt d'objets au musée associatif de la vie rurale de Steenwerck ;

Vu la décision de la Commission permanente du 09 octobre 2023 concernant le renouvellement du dépôt d'objets au musée associatif de la vie rurale de Steenwerck ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Le musée départemental de Flandre souhaite prolonger le dépôt de 8 objets ethnographiques au profit du musée associatif de la vie rurale de Steenwerck :

Les 8 objets sont :

- Une charrette, numéro d'inventaire C.2008.0.892
- Une machine à fagoter, numéro d'inventaire C.2008.0.893
- Un rouleau en bois, numéro d'inventaire C.2008.0.894

- Une clé à charrette, numéro d'inventaire C.2008.0.895
- Un travail de maréchal- ferrant numéro d'inventaire C.2008.0.896
- Une herse, numéro d'inventaire numéro d'inventaire C.2008.0.897
- Une civière, numéro d'inventaire numéro d'inventaire C.2008.0.898
- Un timon, numéro d'inventaire numéro d'inventaire C.2008.0.899

Article 2 : Caractéristiques des œuvres

Les caractéristiques de chaque objet (descriptif, dimensions, protection au titre des monuments historiques) sont précisées dans la fiche inventaire, accompagnée des photographies.

Article 3 : Inscription à l'inventaire des dépôts

Le dépositaire est chargé d'inscrire chaque objet déposé sur un registre des dépôts spécifiques avec un numéro d'identification différent de celui des œuvres appartenant au musée.

Article 4 : Durée et résiliation de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de cinq (5) ans à compter de sa signature. Elle est renouvelable une fois par tacite reconduction dans les 2 mois précédents l'expiration.

La convention peut être résiliée librement par l'une des deux parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'issue d'un délai de trois mois civils francs.

Le déposant se réserve, en outre, le droit de retirer, pour des périodes limitées et pour la réalisation de ses actions de promotion, de développement de son patrimoine, l'œuvre en dépôt chaque fois que de besoin.

La responsabilité du dépositaire sera déchargée pendant chaque période de retrait.

Article 5 : Transport et assurance

Les 8 objets sont au musée de la vie rurale depuis plusieurs années. Le transport et l'emballage des objets ne sont pas à prévoir.

Pendant la période du dépôt défini ci-dessus, le dépositaire souscrira un contrat d'assurance incluant tout risque exposition. La valeur d'assurance est fixée à 1 000 €. S'il souhaite modifier cette valeur pendant la durée de la présente convention, le dépositaire devra en informer le déposant.

Article 6 : Prix

Le présent dépôt est consenti à titre gratuit.

Article 7 : Installation et présentation des objets

Les objets déposés seront dans la mesure du possible présentés au public. Le cartel spécifiera les données suivantes : la désignation de l'œuvre, les dimensions, la technique et les matériaux, le nom du propriétaire (Dépôt du musée départemental de Flandre, Cassel).

Article 8 : Droits d'exploitation de l'œuvre

Le dépositaire est autorisé à utiliser l'image des objets déposés, pour l'édition de catalogues, d'affiches, de cartes postales, de diapositives, de bandes vidéo, de cédéroms ou autres moyens de diffusion, en précisant le nom du propriétaire de l'œuvre : « Collection du musée départemental de Flandre, Cassel » avec l'accord préalable du déposant. Tout document de communication qui aurait recours au visuel de l'œuvre sera accompagné du logo du musée départemental de Flandre.

Article 9 : Restauration de l'œuvre en dépôt

Pour tout dommage intervenu pendant la période de dépôt et nécessitant une restauration, le dépositaire s'engage à restaurer les objets par des restaurateurs agréés par la Direction Générale des Patrimoines, chargée des musées de France en accord avec le déposant et après avis favorable préalable de la commission scientifique interrégionale Nord-Pas-de-Calais Picardie des collections des musées de France dans sa formation restauration ou de la commission scientifique nationale.

Article 10 : Condition juridique

La présente convention est rédigée en deux exemplaires originaux dont un sera remis à chacun des contractants.

Sauf accord particulier des parties, qui ferait l'objet d'un avenant, les termes de la convention ne peuvent être modifiés pendant la période de validité de cette convention.

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant préalablement soumis à l'approbation des partenaires concernés.

Article 11 : Recours

Tout litige survenant de l'application de la présente convention sera discuté préalablement afin de trouver une solution amiable avant d'être soumis, le cas échéant, à la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Fait à _____, le _____

Pour le Président du Département du Nord

Christian POIRET

Pour le musée de la Vie Rurale de
Steenwerck

Jean-Pierre RENAUX



CONVENTION DE DEPOT

ENTRE

Le Département du Nord pour le musée de Flandre à Cassel
51, rue Gustave Delory
59047 LILLE CEDEX
Représenté par son Président, Monsieur Christian POIRET

Ci-après dénommé « le déposant »,

ET

La Ville d'Hazebrouck pour le musée municipal d'Hazebrouck
Place du Général de Gaulle
59190 HAZEBROUCK
Représenté par son Maire, Monsieur Valentin BELLEVAL

Ci-après dénommé « le dépositaire ».

Vu la décision de la Commission permanente du 20 septembre 2010 concernant le dépôt d'un tableau faisant partie des collections du musée départemental de Flandre au musée municipal d'Hazebrouck ;

Vu la décision de la Commission permanente du 23 septembre 2013 concernant le renouvellement du dépôt d'un tableau au musée municipal d'Hazebrouck ;

Vu la décision de la Commission permanente du 09 octobre 2023 concernant le renouvellement du dépôt d'un tableau au musée municipal d'Hazebrouck ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Le musée départemental de Flandre souhaite prolonger le dépôt de l'œuvre « Paysage » au musée municipal d'Hazebrouck.

Caractéristiques :

- César Pattein, *Paysage*, huile sur toile, 1907, ancienne collection du docteur Poupart, numéro d'inventaire 992.541.1

Article 2 : Caractéristiques de l'œuvre

Les caractéristiques de l'œuvre (descriptif, dimensions, protection au titre des monuments historiques) sont précisées dans la fiche d'inventaire accompagné d'une photographie.

Article 3 : Inscription à l'inventaire des dépôts

Le dépositaire est chargé d'inscrire l'œuvre déposée sur un registre des dépôts spécifiques avec un numéro d'identification différent de celui des œuvres appartenant au musée.

Article 4 : Durée et résiliation de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de cinq (5) ans à compter de sa signature. Elle est renouvelable une fois par tacite reconduction dans les 2 mois précédents l'expiration.

La convention peut être résiliée librement par l'une des deux parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'issue d'un délai de trois mois civils francs.

Le déposant se réserve, en outre, le droit de retirer, pour des périodes limitées et pour la réalisation de ses actions de promotion, de développement de son patrimoine, l'œuvre en dépôt chaque fois que de besoin.

La responsabilité du dépositaire sera dérogée pendant chaque période de retrait.

Article 5 : Transport et assurance

L'œuvre étant déjà au musée municipal d'Hazebrouck, le transport n'est pas à prévoir sauf en cas de retrait de l'œuvre par le déposant. Dans ce cas, le transport et l'emballage de l'œuvre seront effectués par le dépositaire dans le respect des normes définies par la Direction Générale des Patrimoines, chargée des musées de France.

Pendant la période du dépôt défini ci-dessus, le dépositaire souscrira un contrat d'assurance incluant tout risque exposition. La valeur d'assurance est fixée à 7 500 €. S'il souhaite modifier cette valeur pendant la durée de la présente convention, le dépositaire devra en informer le déposant.

Article 6 : Prix

Le présent dépôt est consenti à titre gratuit.

Article 7 : Installation et présentation des objets

L'œuvre mise en dépôt sera présentée au public.

Le cartel du tableau spécifiera les données suivantes : l'auteur, le titre de l'œuvre, les dimensions, la technique et les matériaux, le nom du propriétaire (Dépôt du musée départemental de Flandre, Cassel).

Pour l'installation et la présentation de l'œuvre, le dépositaire, adoptera une muséographie qui respecte les normes de conservation et de sécurité. Le dépositaire s'engage à avertir le déposant de toutes modifications internes dans les systèmes de sécurité.

La mise en réserve de l'œuvre, même provisoire, sera effectuée avec l'accord préalable du déposant.

Article 8 : Droits d'exploitation de l'oeuvre

Le dépositaire est autorisé à utiliser l'image des objets déposés, pour l'édition de catalogues, d'affiches, de cartes postales, pour l'utilisation sur les réseaux sociaux ou autres moyens de diffusion, en précisant le nom du déposant : « collection du musée départemental de Flandre, Cassel ». Tout document de communication qui aurait recours au visuel de l'œuvre sera accompagné du logo du musée départemental de Flandre.

Article 9 : Restauration de l'œuvre en dépôt

Pour tout dommage intervenu pendant la période de dépôt et nécessitant une restauration, le dépositaire s'engage à restaurer les objets par des restaurateurs agréés par la Direction Générale des Patrimoines, chargée des musées de France en accord avec le déposant et après avis favorable préalable de la commission scientifique interrégionale Nord-Pas-de-Calais Picardie des collections des musées de France dans sa formation restauration ou de la commission scientifique nationale.

Article 10 : Condition juridique

La présente convention est rédigée en deux exemplaires originaux dont un sera remis à chacun des contractants.

Sauf accord particulier des parties, qui ferait l'objet d'un avenant, les termes de la convention ne peuvent être modifiés pendant la période de validité de cette convention.

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant préalablement soumis à l'approbation des partenaires concernés.

Article 11 : Recours

Tout litige survenant de l'application de la présente convention sera discuté préalablement afin de trouver une solution amiable avant d'être soumis, le cas échéant, à la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Fait à _____, le _____

Pour le Président du Département du Nord

Pour le musée municipal
d'Hazebrouck

Christian POIRET

Valentin BELLEVAL



CONVENTION DE DEPOT

ENTRE

Le Département du Nord pour le musée de Flandre à Cassel
51, rue Gustave Delory
59047 LILLE CEDEX
Représenté par son Président, Monsieur Christian POIRET

Ci-après dénommé « le déposant »,

ET

La Ville d'Ypres pour le musée In Flanders Fields d'Ypres
Grote Mark 34
8900 IEPER
Représentée par Monsieur Stephen LODEWYCK, Directeur In Flanders Fields Museum

Ci-après dénommé « le dépositaire ».

Vu la décision de la Commission permanente du 10 décembre 2007 concernant le dépôt du canon de la Première Guerre Mondiale faisant partie des collections du musée départemental de Flandre au musée In Flanders Fields d'Ypres ;

Vu la décision de la Commission permanente du 23 septembre 2013 concernant le renouvellement du dépôt du canon au musée In Flanders Fields d'Ypres ;

Vu la décision de la Commission permanente du 09 octobre 2023 concernant le renouvellement du dépôt du canon au musée In Flanders Fields d'Ypres ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Le musée départemental de Flandre souhaite poursuivre le dépôt du Canon de la Première Guerre mondiale (C.2008.0.581) au musée In Flanders Fields d'Ypres.

Article 2 : Caractéristiques de l'œuvre

Les caractéristiques de l'œuvre (descriptif, dimensions, protection au titre des monuments historiques) sont précisées dans la fiche d'inventaire accompagné d'une photographie.

Article 3 : Inscription à l'inventaire des dépôts

Le dépositaire est chargé d'inscrire l'œuvre déposée sur un registre des dépôts spécifiques avec un numéro d'identification différent de celui de l'œuvre appartenant au musée.

Article 4 : Durée et résiliation de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de cinq (5) ans à compter de sa signature. Elle est renouvelable une fois par tacite reconduction dans les 2 mois précédents l'expiration.

La convention peut être résiliée librement par l'une des deux parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'issue d'un délai de trois mois civils francs.

Le déposant se réserve, en outre, le droit de retirer, pour des périodes limitées et pour la réalisation de ses actions de promotion, de développement de son patrimoine, l'œuvre en dépôt chaque fois que de besoin.

La responsabilité du dépositaire sera dérogée pendant chaque période de retrait.

Article 5 : Transport et assurance

L'œuvre étant depuis 2011 au Musée In Flanders Fields de Ypres, le transport et l'emballage ne sont pas à prévoir sauf si l'œuvre doit retourner au musée de Flandre. Dans cas, le retour sera à la charge du dépositaire.

Pendant la période du dépôt défini ci-dessus, le dépositaire souscrira un contrat d'assurance clou à clou incluant tout risque exposition. La valeur d'assurance est fixée à 10 000 €. S'il souhaite modifier cette valeur pendant la durée de la présente convention, le dépositaire devra en informer le déposant.

Article 6 : Prix

Le présent dépôt est consenti à titre gratuit.

Article 7 : Installation et présentation de l'oeuvre

L'œuvre mise en dépôt sera présentée au public.

Le cartel du tableau spécifiera les données suivantes : l'auteur, le titre de l'œuvre, les dimensions, la technique et les matériaux, le nom du propriétaire (collection du musée départemental de Flandre, Cassel) ainsi que la mention suivante « *Cette œuvre a été mise en dépôt au musée In Flanders Fields d'Ypres* ».

Pour l'installation et la présentation de l'œuvre, le dépositaire, adoptera une muséographie qui respecte les normes de conservation et de sécurité. Le dépositaire s'engage à avertir le déposant de toutes modifications internes dans les systèmes de sécurité.

La mise en réserve de l'œuvre, même provisoire, sera effectuée avec l'accord préalable du déposant.

Article 8 : Droits d'exploitation de l'œuvre

Le dépositaire est autorisé à utiliser l'image de l'œuvre déposée, pour l'édition de catalogues, d'affiches, de cartes postales, de diapositives, de bandes vidéo, de cédéroms ou autres moyens de diffusion, en précisant le nom du propriétaire de l'œuvre : « *Collection du musée départemental de Flandre, Cassel* » avec l'accord préalable du déposant. Tout document de communication qui aurait recours au visuel de l'œuvre sera accompagné du logo du musée départemental de Flandre.

Article 9 : Restauration de l'œuvre en dépôt

Pour tout dommage intervenu pendant la période de dépôt et nécessitant une restauration, le dépositaire s'engage à faire restaurer l'œuvre par des restaurateurs agréés par la Direction Générale des Patrimoines, chargée des musées de France en accord avec le déposant et après l'avis favorable préalable de la commission scientifique interrégionale Nord-Pas-de-Calais Picardie des collections des musées de France dans sa formation restauration ou de la commission scientifique nationale.

Article 10 : Condition juridique

La présente convention est rédigée en deux exemplaires originaux dont un sera remis à chacun des contractants.

Sauf accord particulier des parties, qui ferait l'objet d'un avenant, les termes de la convention ne peuvent être modifiés pendant la période de validité de cette convention.

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant préalablement soumis à l'approbation des partenaires concernés.

Article 11 : Recours

Tout litige survenant de l'application de la présente convention sera discuté préalablement afin de trouver une solution amiable avant d'être soumis, le cas échéant, à la compétence du Tribunal Administratif de Lille

Fait à _____, le _____

Pour le Président du Département du Nord

Christian POIRET

Pour le musée In Flanders
Fields d'Ypres

Stephen LODEWYCK



CONVENTION DE DEPOT

ENTRE

Le musée d'Opale Sud
60, rue de l'Impératrice
62600 BERCK-SUR-MER
Représenté par son Directeur, Monsieur Yannick COURBES

Ci-après dénommé « le déposant »,

ET

Le Département du Nord pour le musée de Flandre à Cassel
51, rue Gustave Delory
59047 LILLE CEDEX
Représenté par son Président, Monsieur Christian POIRET

Ci-après dénommé « le dépositaire ».

Vu la décision de la Commission permanente du 15 novembre 2010 concernant le dépôt d'œuvres appartenant au musée d'Opale Sud à Berck-sur-Mer au profit du musée de Flandre à Cassel ;

Vu la décision des Commissions permanentes du 24 septembre 2012 et 17 novembre 2014 concernant le renouvellement du dépôt d'œuvres du musée d'Opale Sud à Berck-sur-Mer au profit du musée de Flandre à Cassel ;

Vu la décision de la Commission permanente du 09 octobre 2023 concernant le renouvellement du dépôt d'œuvres du musée d'Opale Sud à Berck-sur-Mer au profit du musée de Flandre à Cassel ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Le déposant confie à titre de dépôt au dépositaire les 11 dessins préparatoires de Francis TATTEGRAIN appartenant à sa collection désignée ci-après :

- Dessin préparatoire du tableau « Les Casselois se rendant à la merci du Duc Philippe le Bon » de Francis TATTEGRAIN, Inv 2009.1.118
- Dessin préparatoire du tableau « Les Casselois se rendant à la merci du Duc Philippe le Bon » de Francis TATTEGRAIN, Inv 2009.1.140

- Dessin préparatoire du tableau « Les Casselois se rendant à la merci du Duc Philippe le Bon » de Francis TATTEGRAIN, Inv 2009.1.161
- Dessin préparatoire du tableau « Les Casselois se rendant à la merci du Duc Philippe le Bon » de Francis TATTEGRAIN, Inv 2009.1.162
- Dessin préparatoire du tableau « Les Casselois se rendant à la merci du Duc Philippe le Bon » de Francis TATTEGRAIN, Inv 2009.1.168
- Dessin préparatoire du tableau « Les Casselois se rendant à la merci du Duc Philippe le Bon » de Francis TATTEGRAIN, Inv 2009.1.171
- Dessin préparatoire du tableau « Les Casselois se rendant à la merci du Duc Philippe le Bon » de Francis TATTEGRAIN, Inv 2009.1.178
- Dessin préparatoire du tableau « Les Casselois se rendant à la merci du Duc Philippe le Bon » de Francis TATTEGRAIN, Inv 2009.1.238
- Dessin préparatoire du tableau « Les Casselois se rendant à la merci du Duc Philippe le Bon » de Francis TATTEGRAIN, Inv 2009.1.174
- Dessin préparatoire du tableau « Les Casselois se rendant à la merci du Duc Philippe le Bon » de Francis TATTEGRAIN, Inv 2009.1.186
- Dessin préparatoire du tableau « Les Casselois se rendant à la merci du Duc Philippe le Bon » de Francis TATTEGRAIN, Inv 2009.1.193

Article 2 : Inscription à l'inventaire des dépôts

Le personnel scientifique de conservation du musée départemental de Flandre est chargé d'inscrire l'œuvre déposée sur un registre des dépôts spécifiques avec un numéro d'identification différent de celui des œuvres appartenant au musée.

Article 3 : Durée et résiliation de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de cinq (5) ans à compter de sa signature. Elle est renouvelable une fois par tacite reconduction dans les 2 mois précédant l'expiration.

La convention peut être résiliée librement par l'une des deux parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'issue d'un délai de trois mois civils francs.

Le déposant se réserve, en outre, le droit de retirer, pour des périodes limitées et pour la réalisation de ses actions de promotion, de développement de son patrimoine, une ou plusieurs œuvres en dépôt chaque fois que de besoin.

La responsabilité du dépositaire sera dérogée pendant chaque période de retrait.

Article 4 : Transport et assurance

Les œuvres étant déjà au musée de Flandre depuis 2010, seul le transport et l'emballage des dessins sont à prévoir en cas de retrait du dépositaire.

Pendant la période du dépôt définie ci-dessus, le dépositaire souscrira un contrat d'assurance clou à clou incluant tout risque exposition. La valeur d'assurance de l'ensemble des dessins préparatoires est fixée à 2 500 euros.

S'il souhaite modifier cette valeur pendant la durée de la présente convention, le dépositaire devra en informer le déposant. Le dépositaire devra produire une attestation d'assurance annuellement pour cette œuvre.

Article 6 : Prix

Le présent dépôt est consenti à titre gratuit

Article 7 : Installation et présentation de l'oeuvre

Les œuvres mises en dépôt seront présentées dans le parcours permanent du dépositaire. Quand les œuvres ne seront pas exposées, elles seront entreposées dans les réserves du musée.

Le cartel spécifiera les données suivantes : l'auteur, le titre de l'œuvre, la technique et les matériaux et également le nom du propriétaire des œuvres « Dépôt du Musée d'Opale-Sud, Berck-sur-Mer »

Pour l'installation et la présentation des dessins préparatoires, l'équipe scientifique du musée de Flandre, veillera au respect des normes de conservation et de sécurité (accroche sécurisée, vidéo surveillance, gardiennage 24/24heures, contrôles thermiques et hygrométriques). Le facility report, document qui recense tous les dispositifs de sécurité et de conservation adoptera une muséographie qui respecte les normes de conservation dans le musée sera remis au déposant. Le dépositaire s'engage à avertir le déposant de toutes modifications internes dans les systèmes de sécurité.

Article 8 : Droits d'exploitation de l'oeuvre

Le musée départemental de Flandre est autorisé à utiliser l'image des dessins déposés, pour ces publications accompagnant le parcours permanent et les expositions temporaires et pour les documents d'ordre pédagogique. Chaque utilisation impliquera la précision suivante : « *Dépôt du musée d'Opale-Sud, Berck-sur-Mer* » avec l'accord préalable du déposant.

Article 9 : Restauration des dessins prêtés en dépôt

Les constats d'état, établis préalablement, témoignent du bon état de conservation des dessins mis en dépôt.

Les interventions éventuelles seront d'ordre mineur et consisteront en un simple dépoussiérage, à une mise en passe-partout ou un encadrement. Au cas où des restaurations seraient menées sur les dessins constituant le dépôt, elles seraient réalisées en concertation avec le déposant qui se réserve le droit de choisir le restaurateur. Les travaux exécutés seront à la charge du dépositaire.

Pour tout dommage intervenu pendant la période de dépôt et nécessitant une restauration, le musée départemental de Cassel s'engage à restaurer l'œuvre dans des délais raisonnables selon l'urgence du désordre.

Article 10 : Règlement des litiges

Tout litige survenant de l'application de la présente convention sera soumis à la compétence des Tribunal Administratif de Lille.

Fait à _____, le _____

Pour le Président du Département du Nord

Pour le Directeur musée
d'Opale-Sud

Christian POIRET

Yannick COURBES
Directeur du musée

CONVENTION DE DEPÔT

ENTRE

La Ville de Douai pour le musée de la Chartreuse
Située Hôtel de ville, 83, rue de la Mairie 59508 Douai
Représentée par son Maire, Monsieur Frédéric CHEREAU

Ci-après dénommé « le déposant »,

ET

Le Département du Nord pour le musée départemental de Flandre
Situé 51, rue Gustave Delory 59047 Lille cedex
Représenté par son Président, Monsieur Christian POIRET, le Président en exercice, dûment habilité à cet effet par délibération du 1^{er} juillet 2021.

Ci-après dénommé « le dépositaire ».

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La ville de Douai confie à titre de dépôt au Département du Nord pour le musée départemental de Flandre une œuvre des collections du musée de la Chartreuse, inscrite à l'inventaire sous le numéro 252 dénommée :

- « *Paysage* » de Josse de Momper (début XVII^e siècle), huile sur bois.

Le musée départemental de Flandre expose l'œuvre depuis janvier 2010. Une première convention du dépôt avait été signée en date du 25 février 2009.

Il s'agit de renouveler cette convention pour une durée de 5 ans renouvelable par tacite reconduction.

Article 2 : Caractéristiques de l'œuvre

Les caractéristiques de l'œuvre (descriptif, dimensions, protection au titre des monuments historiques) sont précisées dans la fiche inventaire et la photographie qui l'accompagne.

Article 3 : Inscription à l'inventaire des dépôts

Le personnel scientifique de conservation du musée départemental de Flandre est chargé d'inscrire l'œuvre déposée sur un registre des dépôts spécifiques avec un numéro d'identification différent de celui des œuvres appartenant au musée. Ce numéro est le : C.D.2010.2.1

Article 4 : Durée de la convention

Le dépôt de l'œuvre est prévu pour une durée de 5 ans, renouvelable une fois par tacite reconduction, et prendra effet à compter de la signature de cette convention.

Toutefois, le dépositaire se réserve le droit d'y mettre fin à tout moment, par courrier, avec un préavis de 2 mois.

De même, s'il le souhaite, le déposant pourra mettre fin à la convention dans les mêmes conditions. Il se réserve, en outre, le droit de retirer, pour des périodes limitées et pour la réalisation de ses actions de promotion, de développement de son patrimoine, l'œuvre en dépôt chaque fois que de besoin.

La responsabilité du musée départemental de Flandre sera dégagée pendant chaque période de retrait.

Article 5 : Transport et assurance

Responsable scientifique du lieu de dépôt

Nom : Cécile LAFFON

Adresse : 26 Grand Place-BP38-59670 CASSEL

Tél : 03.59.73.45.54

Mail : cecile.laffon@lenord.fr

Le transport et l'emballage de l'œuvre seront effectués par le musée départemental de Flandre dans le respect des normes définies par la direction des Musées de France.

Pendant la période du dépôt définie ci-dessus, le dépositaire souscrira un contrat d'assurance clou à clou incluant tout risque exposition. La valeur d'assurance de l'œuvre est fixée à 100 000 euros. S'il souhaite modifier cette valeur pendant la durée de la présente convention, le dépositaire devra en informer le déposant. Le dépositaire devra produire une attestation d'assurance annuellement pour cette œuvre.

Article 6 : Installation et présentation de l'oeuvre

L'œuvre mise en dépôt sera présentée au public sauf en période d'exposition temporaire.

Le cartel spécifiera les données suivantes : l'auteur, le titre de l'œuvre, la technique et les matériaux, le nom du propriétaire (collection du musée de la Chartreuse, ville de Douai).

Pour l'installation et la présentation de l'oeuvre, l'équipe scientifique du musée de Flandre, adoptera une muséographie qui respecte les normes de conservation dans une atmosphère contrôlée à 20°C (plus ou moins 5°C) et à 55% d'humidité relative (plus ou moins 5%), de sûreté et de sécurité. Le musée de Flandre s'engage à avertir le musée de la Chartreuse de toutes modifications internes dans les systèmes de sécurité.

La mise en réserve de cette œuvre, même provisoire, sera effectuée avec l'accord préalable du musée de la Chartreuse.

Article 7 : Droits d'exploitation de l'oeuvre

Le musée départemental de Flandre est autorisé à utiliser l'image de l'œuvre déposée, pour édition de catalogues, d'affiches, de cartes postales, de diapositives, de bandes vidéo, de cédéroms ou autres moyens de diffusion, en précisant le nom du propriétaire de l'œuvre : « Musée de la Chartreuse, ville de Douai » avec l'accord préalable du déposant. Tout document de communication qui aurait recours au visuel de l'œuvre sera transmis au musée de la Chartreuse pour sa documentation.

Article 8 : Restauration de l'oeuvre en dépôt

Tout dommage intervenu pendant la période de dépôt et nécessitant une restauration, le musée départemental de Flandre s'engage à prévenir le musée de la Chartreuse dans les plus brefs délais et à prendre en charge toute intervention par des restaurateurs agréés par la Direction des Musées de France en accord avec le Département du Nord et après avis favorable préalable de la commission scientifique interrégionale Nord-Pas-de-Calais Picardie des collections des musées de France dans sa formation restauration ou de la commission scientifique nationale, qui sera sollicitée par le musée de la Chartreuse.

Article 9 : Dispositions financières

Le dépôt de l'œuvre est gratuit. Seul le droit de reproduction doit être acquitté par le dépositaire le cas échéant.

Article 10 : Règlement des litiges

Tout différent quant à l'interprétation ou l'exécution des clauses de la présente convention est soumis à une conciliation amiable préalablement à tout recours devant les tribunaux.

En cas de désaccord persistant, les contestations seront jugées par le tribunal administratif de Lille.

Fait à _____, le (en 2 exemplaires)

Fait à _____, le

Pour le Département du Nord,

Pour la Ville de Douai
L'Adjointe délégué à la Culture

Christian POIRET

Auriane AIT LASRI

3.2

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231009-319984-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 23 octobre 2023

Publié le 27 octobre 2023

Suite à la convocation en date du 27 septembre 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion à Lille le 09 OCTOBRE 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Barbara BAILLEUL, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Anne VANPEENE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Monique EVRARD, Martine ARLABOSSE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE, Doriane BECUE donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Marie CHAMPAULT donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sylvie CLERC, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Marie-Paule ROUSSELLE, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Soraya FAHEM donne pouvoir à Julien GOKEL, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à François-Xavier CADART, Simon JAMELIN donne pouvoir à Laurent PERIN, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Patrick VALOIS donne pouvoir à Anne VANPEENE, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Christian POIRET, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY.

Absent(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Régis CAUCHE, Claudine DEROEUX, Mickaël HIRAUX, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD.

OBJET : Attribution de subventions au titre de la politique culturelle et renouvellement de la Convention

Vu le rapport DSC/2023/332

Vu l'avis en date du 9 octobre 2023 de la Commission Education, culture, sport, tourisme, vie associative

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer, dans le cadre du soutien au développement de la vie culturelle, les subventions pour un montant total de 1 926 983 €, aux structures reprises dans les tableaux ci-joints en annexes 1 à 4 ;
 - d'attribuer, dans le cadre du soutien à la restauration des géants, une subvention d'un montant de 608 € à l'association « Mots et Merveilles » pour son projet de restauration de la Géante Mila repris dans la fiche ci-jointe en annexe 5 ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer, pour la période 2023-2026, le renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectifs entre l'association « Le Bateau Feu » / Scène Nationale de Dunkerque, l'Etat, la Région, le Département du Nord, la Communauté Urbaine de Dunkerque et la ville de Dunkerque, dans les termes du projet ci-joint en annexe 6 ;
 - d'attribuer, dans le cadre de l'accompagnement de projets en réseau de musées thématiques, les subventions pour un montant total de 102 500 € au titre du fonctionnement et de 53 442 € au titre de l'investissement, aux structures reprises dans le tableau et les fiches ci-joints en annexes 7 à 9 ;
 - d'attribuer, dans le cadre de l'aide à la mise en valeur du patrimoine monumental, mobilier, archéologique et immatériel, les subventions pour un montant total de 69 000 € aux associations reprises dans le tableau et les fiches ci-joints en annexes 10 et 11 ;
 - d'attribuer, dans le cadre de la politique de restauration et de mise en valeur des monuments historiques (objets), les subventions pour un montant total de 44 121,60 € aux 2 communes reprises dans le tableau ci-joint en annexe 12 ;
 - d'attribuer, dans le cadre du développement de la lecture publique, les subventions pour un montant total de 66 500 € aux structures reprises dans le tableau et les fiches, ci-joints en annexe 13 ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions correspondantes, dans les termes des projets ci-joints en annexe 14 ;
 - d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits budget départemental 2023.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 33.

Monsieur GOKEL est Vice-Président de la Communauté Urbaine de Dunkerque Grand Littoral (CUD). Madame BAILLEUL est conseillère communautaire déléguée à la CUD. Madame FERNANDEZ est conseillère communautaire à la CUD.

Monsieur BELLEVAL est Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure (CCFI), Monsieur DIEUSAERT en est Vice-Président. Madame SANDRA est conseillère communautaire à la Communauté de Communes de Flandre Intérieure. Madame VANPEENE est conseillère communautaire déléguée à la CCFI.

Madame BOISSEAUX est conseillère régionale.

Madame SANCHEZ est membre de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'Association Hippodrome de Douai-Théâtre d'Arras, dite TANDEM.

Madame ZOUGGAGH est membre de l'Association Autour des rythmes actuels (ARA).

Monsieur DETAVERNIER est membre du conseil d'administration de l'Orchestre National de Lille.

Monsieur MANIER est fonctionnaire territorial à la Région des Hauts-de-France.

En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Mesdames DECODTS et FAHEM avaient donné pouvoir respectivement à Madame BAILLEUL et Monsieur GOKEL. Ces derniers ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Messieurs BRICOUT, LEDOUX, LEPRETRE, RINGOT et VALOIS avaient donné pouvoir respectivement à Madame BOISSEAUX, Madame SANCHEZ, Messieurs BELLEVAL et MANIER, ainsi qu'à Madame VANPEENE. Ces derniers ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Madame ARLABOSSE (membre de l'assemblée générale et du conseil d'administration du Fonds régional d'art contemporain (FRAC) Nord/Pas-de-Calais, ainsi que Vice-Présidente de la Communauté Urbaine de Dunkerque Grand Littoral et Maire-Adjointe de Malo-les-Bains) avait donné pouvoir à Monsieur CHRISTOPHE. Elle ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Madame VAN CAUWENBERGE (membre de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'Association Les Nuits secrètes (LNS)) avait donné pouvoir à Monsieur SEGUIN. Elle ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

34 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 15 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

SOUTIEN A LA VIE CULTURELLE : SUBVENTIONS AUX ACTEURS CULTURELS

Attribution des soldes au titre de l'année 2023 pour les associations dont le montant de la subvention est supérieur ou égal à 15 000 €

Arrdt	Commune du siège social	Nom du porteur	Montant 2022 attribué	Montant 2023 sollicité	Montant attribué CP 21/03/2023	Solde proposé CP 09/10/2023	Montant total subvention 2023
AV	AULNOYE-AYMERIES	association Les Nuits Secrètes	100 000 €	125 000 €	50 000 €	50 000 €	100 000 €
AV	AULNOYE-AYMERIES	association Théâtre de Chambre	36 000 €	40 000 €	18 000 €	18 000 €	36 000 €
AV	FERON	association Féron'Arts	15 000 €	15 000 €	7 500 €	7 500 €	15 000 €
AV	LE FAVRIL	association La Chambre d'Eau	20 000 €	30 000 €	10 000 €	12 000 €	22 000 €
AV	MAUBEUGE	association Bougez Rock (Festival Joly Jazz)	25 000 €	25 000 €	12 500 €	12 500 €	25 000 €
AV	MAUBEUGE	association Centre Culturel Transfrontalier / Le Manège de Maubeuge (festival Itak)	25 000 €	25 000 €	12 500 €	12 500 €	25 000 €
CA	CAMBRAI	association Les Rencontres Musicales Cambrai Département du Nord	30 000 €	65 000 €	15 000 €	15 000 €	30 000 €
CA	CAMBRAI	association Théâtre en Cambrésis / Compagnie THEC	17 000 €	21 000 €	8 500 €	10 500 €	19 000 €
DK	DUNKERQUE	association Arts Scéniques Rocks / 4 écluses	35 000 €	46 000 €	17 500 €	17 500 €	35 000 €
DK	DUNKERQUE	association la Cie s'appelle Reviens (reprise théâtre Licorne)	40 000 €	40 000 €	20 000 €	20 000 €	40 000 €
DK	HAZEBROUCK	Association Centre Socio-Educatif d'Hazebrouck (Beaux dimanches)	96 300 €	100 000 €	48 150 €	48 150 €	96 300 €
DK	SAINTE-MARIE-CAPPEL	Association SMITLAP / Cassel Cornemuses	/	25 000 €	10 000 €	10 000 €	20 000 €
DK	STEENWERCK	association L'Embellie Cie	18 000 €	18 000 €	9 000 €	9 000 €	18 000 €
DO	DOUAI	association Orchestre de Douai / Région Hauts-de-France	23 000 €	23 000 €	11 500 €	11 500 €	23 000 €
DO	FRESSAIN	association Les Amis d'Andy	19 000 €	24 000 €	9 500 €	9 500 €	19 000 €
LI	ARMENTIERES	association Les fous à réaction [associés]	21 500 €	21 500 €	10 750 €	10 750 €	21 500 €
LI	ARMENTIERES	association VIVAT, association pour le développement culturel en Armentières	100 000 €	100 000 €	50 000 €	50 000 €	100 000 €
LI	HEM	association Théâtre de L'Aventure	20 000 €	20 000 €	10 000 €	10 000 €	20 000 €
LI	LA MADELEINE	URACEN	26 000 €	26 000 €	13 000 €	13 000 €	26 000 €
LI	LILLE	association Eolie Songe	22 500 €	22 500 €	11 250 €	11 250 €	22 500 €
LI	LILLE	association Jeunesses Musicales de France Hauts-de-France	15 000 €	15 000 €	7 500 €	7 500 €	15 000 €
LI	LILLE	association La Clef des Chants	23 000 €	23 000 €	11 500 €	11 500 €	23 000 €
LI	LILLE	association La Générale d'Imaginaire	20 000 €	20 000 €	10 000 €	10 000 €	20 000 €
LI	LILLE	association La Maison de la Photographie	/	30 000 €	/	30 000 €	30 000 €
LI	LILLE	association La Verrière	59 000 €	59 000 €	29 500 €	29 500 €	59 000 €
LI	LILLE	association Le Concert d'Astrée	200 000 €	200 000 €	100 000 €	100 000 €	200 000 €
LI	LILLE	association Le Grand Bleu	70 000 €	70 000 €	35 000 €	35 000 €	70 000 €
LI	LILLE	association Le Prato Théâtre	112 000 €	112 000 €	56 000 €	56 000 €	112 000 €
LI	LILLE	association Les Spectacles sans Gravité - L'Aéronef	117 000 €	117 000 €	58 500 €	58 500 €	117 000 €
LI	LILLE	association Orchestre National de Lille (Lille Piano Festival)	135 000 €	250 000 €	67 500 €	67 500 €	135 000 €
LI	LILLE	association Orchestre National de Lille (Concert du Partage / Places solidaires et actions culturelles)	40 000 €		20 000 €	20 000 €	40 000 €
LI	LOMME	association Théâtre Octobre	18 000 €	20 000 €	9 000 €	9 000 €	18 000 €
LI	MARCQ-EN-BAROEUL	association Jazz en Nord	24 000 €	30 000 €	12 000 €	12 000 €	24 000 €
LI	ROUBAIX	Association ARA (Autour des Rythmes Actuels)	60 000 €	65 000 €	30 000 €	30 000 €	60 000 €
LI	ROUBAIX	Association Art Point M	15 000 €	15 000 €	7 500 €	7 500 €	15 000 €
LI	ROUBAIX	association Le Ballet du Nord / Centre Chorégraphique National Roubaix Hauts-de-France	100 000 €	110 000 €	50 000 €	50 000 €	100 000 €
LI	ROUBAIX	association Espace Croisé, centre d'art contemporain	16 000 €	20 000 €	8 000 €	8 000 €	16 000 €
LI	ROUBAIX	association GAPAS/Compagnie de l'Oiseau-Mouche	40 000 €	40 000 €	20 000 €	20 000 €	40 000 €
LI	ROUBAIX	association Le Gymnase CDC / Danse à Lille	80 000 €	90 000 €	40 000 €	40 000 €	80 000 €
LI	ROUBAIX	association L'Eclipse (La Cave aux Poètes)	25 000 €	25 000 €	12 500 €	12 500 €	25 000 €
LI	ROUBAIX	EPCC La Condition Publique	130 000 €	130 000 €	65 000 €	65 000 €	130 000 €
LI	SAINTE-ANDRE-LEZ-LILLE	association Les Voyageurs (Compagnie Pierre Foviau / Le Zeppelin)	20 000 €	20 000 €	10 000 €	10 000 €	20 000 €
LI	TOURCOING	association Atelier Lyrique de Tourcoing	115 900 €	115 900 €	57 950 €	57 950 €	115 900 €
LI	TOURCOING	association Culturelle Tourquennoise	27 000 €	27 000 €	13 500 €	13 500 €	27 000 €
LI	TOURCOING	association La Passerelle (Le Grand Mix)	52 500 €	60 000 €	26 250 €	26 250 €	52 500 €
LI	TOURCOING	association La Virgule/Centre Transfrontalier de Création Théâtrale	78 000 €	78 000 €	39 000 €	39 000 €	78 000 €
LI	VILLENEUVE D'ASCQ	association Atelier 2	30 000 €	30 000 €	15 000 €	15 000 €	30 000 €
LI	VILLENEUVE D'ASCQ	association Quanta	29 000 €	42 000 €	14 500 €	14 500 €	29 000 €
LI	WAMBRECHIES	association Cultures Nouvelles	45 000 €	45 000 €	22 500 €	22 500 €	45 000 €
LI	WASQUEHAL	association La Manivelle Théâtre	35 000 €	42 000 €	17 500 €	17 500 €	35 000 €
VA	DOUCHY-LES-MINES	association Centre Régional de la Photographie	30 000 €	30 000 €	15 000 €	15 000 €	30 000 €
VA	DOUCHY-LES-MINES	association Le Printemps culturel	55 000 €	55 000 €	27 500 €	27 500 €	55 000 €
VA	VALENCIENNES	association Espace Pasolini - Théâtre international	87 000 €	87 000 €	43 500 €	43 500 €	87 000 €
VA	VALENCIENNES	association Harmonia Sacra	15 000 €	50 000 €	7 500 €	12 500 €	20 000 €
VA	VALENCIENNES	association L' H du siècle	22 000 €	25 000 €	11 000 €	11 000 €	22 000 €
VA	VIEUX-CONDE	association Le Boulon	90 000 €	100 000 €	45 000 €	45 000 €	90 000 €
HD	LA CIOTAT	association Cesarts Evènements	20 000 €	35 000 €	10 000 €	20 000 €	30 000 €
SOUS-TOTAL 1			2 739 700 €	3 094 900 €	1 379 850 €	1 428 850 €	2 808 700 €

Dossier transversaux : montants proposés au titre du 2^{ème} versement 2023

Arrdt	Commune du siège social	Nom du porteur	Montant 2022 attribué	Montant 2023 sollicité	Montant attribué CP 21/03/23	Solde proposé CP 09/10/2023	Montant total subvention 2023
LI	LILLE	association 50°Nord	24 000 €	24 000 €	12 000 €	12 000 €	24 000 €
LI	LILLE	association Cinéligue Hauts de France	70 000 €	70 000 €	35 000 €	35 000 €	70 000 €
LI	LILLE	association Fédération Régionale des Sociétés Musicales des Hauts de France	64 000 €	64 000 €	32 000 €	32 000 €	64 000 €
LI	LILLE	association De La Suite Dans Les Images	19 500 €	19 500 €	9 750 €	9 750 €	19 500 €
LI	LILLE	association La ligue de l'enseignement Nord Pas de Calais/Centre ressources régional du théâtre en amateur	21 000 €	21 000 €	10 500 €	10 500 €	21 000 €
LI	LILLE	association La Malterie	17 100 €	17 100 €	8 550 €	8 550 €	17 100 €
LI	ROUBAIX	association Travail et Culture CRIAC	49 000 €	49 000 €	24 500 €	24 500 €	49 000 €
SOUS-TOTAL 2			264 600 €	264 600 €	132 300 €	132 300 €	264 600 €

Scènes nationales : montants proposés au titre du 2^{ème} versement 2023

Arrdt	Commune du siège social	Nom du porteur	Montant 2022 attribué	Montant 2023 sollicité	Montant attribué CP 21/03/23	Solde proposé CP 09/10/2023	Montant total subvention 2023
AV	MAUBEUGE	association Centre Culturel Transfrontalier / Le Manège de Maubeuge	135 000 €	150 000 €	67 500 €	67 500 €	135 000 €
DO	DOUAI	association Tandem / L'Hippodrome de Douai - Théâtre d'Arras	135 000 €	135 000 €	67 500 €	67 500 €	135 000 €
DK	DUNKERQUE	association Centre de développement culturel / Scène nationale Le Bateau Feu	135 000 €	150 000 €	67 500 €	67 500 €	135 000 €
LI	VILLENEUVE D'ASCQ	association La rose des Vents	135 000 €	135 000 €	67 500 €	67 500 €	135 000 €
VA	VALENCIENNES	SAEML Le Phénix	135 000 €	135 000 €	67 500 €	67 500 €	135 000 €
SOUS-TOTAL 3			675 000 €	705 000 €	337 500 €	337 500 €	675 000 €

TOTAL GÉNÉRAL (1+2+3)
3 679 300 € 4 064 500 € 1 849 650 € 1 898 650 € 3 748 300 €
Proposition de subventions aux associations dont le montant de la subvention est inférieur à 15 000 €

Arrdt	Commune du siège social	Nom du porteur	Montant 2022 attribué	Montant 2023 sollicité	Montant proposé CP 09/10/2023
LI	LILLE	Association Collectif Renart	/	10 000 €	10 000 €
DK	DUNKERQUE	Fonds Régional d'art contemporain (projet interreg triennale art & industrie)	/	50 000 €	13 333 €
AV	LE QUESNOY	Association Art et Cendres	/	5 000 €	5 000 €
TOTAL				65 000 €	28 333 €

SOUTIEN A LA VIE CULTURELLE : SUBVENTIONS AUX ACTEURS CULTURELS
Versement de soldes au titre de l'année 2023 pour les associations dont le montant de la subvention est supérieur ou égal à 15 000 €

Arr	Ville du siège social	Nom de la structure	Discipline artistique	Activité générale	Localisation des actions				Public(s)								Type d'action(s) de médiation	ETP 2023	BP 2023	Budget réalisé 2021	% subvention du Dpt/budget de l'association 2021	% ressources propres /budget de l'association 2021	Subvention 2022	Montant sollicité en 2023	Montant 1ère subvention 2023	Proposition 2nde subvention 2023	TOTAL subvention 2023			
					Arrondissement(s) d'intervention	Zone rurale	Quartier Politique de la Ville	Zone(s) éloignées de la culture	Collégiens	En inscription	En situation de handicap	Personnes âgées	Petite enfance	Sous main de justice	Lieu de Quartier Politique de la Ville	Issu de Zone rurale												Habitants	Autre, préciser	
AV	Aulnoye-Aymeries	Les Nuits Secrètes	Musiques actuelles	Organisation de festivals et diffusion de musiques actuelles, actions culturelles	Avesnois	X			X	X	X	X					X	X		Temps de sensibilisation et ateliers de pratique artistique ponctuels et longue durée; restitution de projets/valorisation.	6	3 010 000 €	3 273 791 €	3%	29%	100 000 €	125 000 €	50 000 €	50 000 €	100 000 €
AV	Aulnoye-Aymeries	association Théâtre de Chambre	Théâtre	Création et diffusion artistique – Médiation culturelle et artistique – Accueil de résidences artistiques au 232 U	Avesnes-sur-Helpe	X			X		X						X		Ateliers de pratique artistique ponctuels et longue durée; résidences de médiation; restitution de projets/valorisation	4,2	407 000 €	447 479 €	8%	24%	36 000 €	40 000 €	18 000 €	18 000 €	36 000 €	
AV	Féron	Féron Arts	Spectacle vivant	Soutien à la création, résidences d'artistes participatives (de médiation et création), organisation d'un festival de spectacle vivant, ateliers en co-construction avec les habitants de Féron et alentours	Avesnois	X							X				X	Ecoles primaires	Temps de sensibilisation et ateliers de pratique artistiques ponctuels et longue durée; co-construction avec les publics; restitution de projets/valorisation.	0	50 460 €	48 012 €	31%	1%	15 000 €	15 000 €	7 500 €	7 500 €	15 000 €	
AV	Le Favril	association La Chambre d'Eau	Pluridisciplinaire	Mise en réseau, recherche et expérimentation autour du développement culturel en milieu rural à l'échelle nationale et accompagnement d'acteurs culturels de l'économie solidaire	Avesnes-sur-Helpe Valenciennes	X	X		X	X	X	X	X			X	X	X	Temps de sensibilisation et ateliers de pratique artistique ponctuels et longue durée; résidences de médiation; co-construction avec les publics; restitution de projets/valorisation et actions expérimentales innovantes	5	418 060 €	432 852 €	5%	24%	20 000 €	30 000 €	10 000 €	12 000 €	22 000 €	
AV	Maubeuge	Association Bougeur Rock (Festival Joly Jazz)	Musiques actuelles	Médiation autour de la programmation de concerts, en lien avec des partenaires locaux, et accompagnement de groupes dans le cadre du Festival Itinérant Joly Jazz	Avesnois	X		X	X	X	X				X		X		Temps de sensibilisation ponctuels	5	488 000 € T.T.C.	312 218 €	12%	50%	25 000 €	25 000 €	12 500 €	12 500 €	25 000 €	
AV	Maubeuge	association Centre Culturel Transfrontalier / Le Manège de Maubeuge (festival Itak)	SCENE NATIONALE // Pluridisciplinaire	Itak est un festival pluridisciplinaire de spectacles vivants																12,89	3 077 133 €	3 432 947 €	5%	17%	25 000 €	25 000 €	12 500 €	12 500 €	25 000 €	
CA	Cambrai	Association Les Rencontres Musicales Cambrai Département du Nord	Musique classique	Organisation du festival annuel de musique classique dans des lieux patrimoniaux "Les Rencontres musicales de Cambrai" et sensibilisation ponctuelle "Les Rencontres solidaires" dans le Cambrésis, notamment en direction de publics prioritaires	Cambrésis (Douaisis) (+1 action)	X	X	X		X	X	X				X	X	Jeunes et publics du Musée Matisse au Cateau-Cambrésis et de l'abbaye de Vaucelles aux Rues-des-Vienes	Temps de sensibilisation ponctuels	0	234 900 € H.T.	225 871 €	13%	12%	30 000 €	65 000 €	15 000 €	15 000 €	30 000 €	
CA	Cambrai	Théâtre en Cambrésis	Théâtre	Compagnie de théâtre, école de théâtre amateur, sensibilisation des publics, interventions pédagogiques et médiation par projets	Cambrésis; Lille	X	X		X	X	X	X			X		X	Primo-arrivants, écoles maternelles, primaires et lycées	Temps de sensibilisation et ateliers de pratique artistique ponctuels et longue durée; restitution de projets/valorisation; co-construction avec les publics.	5,2	154 850 €	121 372 €	14%	43%	17 000 €	21 000 €	8 500 €	10 500 €	19 000 €	
DK	Dunkerque	Association Arts Scéniques Rocks / 4 écluses	Musiques actuelles	L'association Arts Scéniques Rocks gère « Les 4 Ecluses », lieu de diffusion dédié aux musiques actuelles doté d'une salle de concert d'environ 300 places dans une poudrière du XVIIe siècle et de locaux de répétition. Trois axes principaux : diffusion, accompagnement des musiciens régionaux et locaux et actions de médiation culturelle	Dunkerquois	X		X	X	X	X	X			X	X	X		Temps de sensibilisation ponctuels et longue durée; ateliers de pratique artistique ponctuels et résidence de médiation	13,5	758 874 € H.T.	869 384 €	4%	10%	35 000 €	46 000 €	17 500 €	17 500 €	35 000 €	
DK	Dunkerque	association Compagnie s'Appelle Revlens (Association Théâtre de la Licorne)	Marionnettes/Théâtre d'objets	Projet culturel alliant théâtre et créations plastiques (créations de masques, de marionnettes, d'automates)	Dunkerque Lille		X		X	X	X				X		X		Temps de sensibilisation et ateliers de pratique artistique ponctuels et longue durée; co-construction avec les artistes/publics; restitution de projets/valorisation	7,23	928 325 €	N.C.	N.C.	N.C.	non	40 000 €	20 000 €	20 000 €	40 000 €	
DK	Hazebrouck	Association Centre Socio-Educatif d'Hazebrouck (Beaux dimanches)	Arts de la rue	Organisation d'activités culturelles, sociales et sportives, dans une démarche d'éducation populaire, au sein de la Ville d'Hazebrouck et ses environs. Depuis 1999, l'association organise chaque été le festival « Les Beaux Dimanches »	Dunkerque	X					X	X					X		Temps de sensibilisation et ateliers de pratique artistique ponctuels; restitution de projets/valorisation.	11,78	135 000 €	118 540 €	81%	2%	96 300 €	100 000 €	48 150 €	48 150 €	96 300 €	
DK	Sainte-Marie-Cappel	Association SMITLAP / Cassel Cornemuses	Musique	Développement des pratiques issues de la danse et de la musique traditionnelle. La structure regroupe des musiciens amateurs et bénévoles. Son action se décompose en trois axes principaux : la constitution d'un fonds documentaire, l'organisation de manifestations et la promotion et la qualification des musiciens	Dunkerquois	X		X	X	X	X					X	X	Elèves de primaire et d'école de musique	Temps de sensibilisation ponctuels; ateliers de pratique artistique ponctuels et restitution de projet/valorisation	0	57 100 € T.T.C.	n.c.	n.c.	n.c.	Pas de dde 2022 car report actions lié à la crise sanitaire	25 000 €	10 000 €	10 000 €	20 000 €	
DU	Steenwerck	L'Embellie Cie	Théâtre	Travail de sensibilisation du jeune public et notamment des collégiens, autour des créations de la compagnie	Lille; Dunkerquois; Valenciennes	X			X						X	X	X		Temps de sensibilisation et ateliers de pratique artistique ponctuels.	4,2	204 547 €	288 237 €	6%	51%	18 000 €	18 000 €	9 000 €	9 000 €	18 000 €	
DO	Douai	Association Orchestre de Douai / Région Hauts-de-France	Musique classique	Production, diffusion de concerts symphoniques et sensibilisation ponctuelle	Douais (+ autres arr. pour quelques concerts)		X		X	X	X				X		X	Lycéens	Temps/ateliers de sensibilisation ponctuels	13,3	749 280 € T.T.C.	866 307 €	3%	30%	23 000 €	23 000 €	11 500 €	11 500 €	23 000 €	

LI	Roubaix	Art Point M	Pluridisciplinaire	Création et organisation d'événements culturels, production et diffusion d'œuvres artistiques et actions de médiation culturelle	Lille			X		X	X	X						X			Ateliers de pratique artistique ponctuels; restitution de projets/valorisation; co-construction avec les publics et actions innovantes.	6	842 000 €	1 233 777 €	1%	69%	15 000 €	15 000 €	7 500 €	7 500 €	15 000 €	
LI	Roubaix	Le Ballet du Nord - Centre Chorégraphique National Roubaix Hauts-de-France	Danse	Création, production, diffusion de spectacles chorégraphiques, soutien aux compagnies, enseignement, sensibilisation et formation à l'art chorégraphique	Lille; Dunkerquois		X	X		X	X	X	X	X	X			X			Hôpitaux, écoles maternelles et primaires, lycées	28	3 022 474 €	3 129 084 €	3%	21%	100 000 €	110 000 €	50 000 €	50 000 €	100 000 €	
LI	Roubaix	association Espace Croisé, centre d'art contemporain	Arts visuels	Centre d'art contemporain qui diffuse, sensibilise les publics aux arts visuels et accompagne les artistes dans leur démarche de création et la production d'œuvres vidéos, films et installations (structure située en quartier Politique de la Ville)	Lille			X		X	X	X	X	X	X			X				Temps de sensibilisation et ateliers de pratique artistique ponctuels et longue durée; co-construction avec les publics; restitution de projets/valorisation et actions expérimentales innovantes	1,1	224 800 €	221 901 €	7%	18%	16 000 €	20 000 €	8 000 €	8 000 €	16 000 €
LI	Roubaix	GAPAS Compagnie de l'Oiseau-Mouche	Théâtre	Etablissement et Service d'Aide par le Théâtre qui réunit une vingtaine de comédiens professionnels en situation de handicap mental et psychique, formés par le compagnonnage avec des professionnels du spectacle. Diffusion, production, création et sensibilisation des publics au spectacle vivant	Lille			X		X	X	X	X	X	X			X			Ecoles primaires	6,3	823 290 €	928 613 €	4%	65%	40 000 €	40 000 €	20 000 €	20 000 €	40 000 €	
LI	Roubaix	Association Le Gymnase CDC / Danse à Lille	Danse	Soutien à la création, diffusion et médiation (centre de développement chorégraphique national) > structure située en quartier Politique de la ville	Arrondissement de Lille			X		X	X	X	X	X	X						Enfants, lycéens et élèves de primaire	12	1 370 560 € T.T.C.	1 182 762 €	7%	22%	80 000 €	90 000 €	40 000 €	40 000 €	80 000 €	
LI	Roubaix	association L'Eclipse (La Cave aux Poètes)	Musiques actuelles	Diffusion, action culturelle et accompagnement d'artistes en développement . « scène conventionnée aux écritures émergentes et aux écritures jeune public en musiques actuelles » depuis 2016	Lille			X		X	X			X				X				Temps de sensibilisation et ateliers de pratique artistique ponctuels et longue durée; restitution de projets/valorisation et actions expérimentales innovantes	11,8	862 930 €	680 013 €	4%	14%	25 000 €	25 000 €	12 500 €	12 500 €	25 000 €
LI	Roubaix	EPCC La Condition Publique	Pluridisciplinaire	Diffusion, accueil en résidence d'artistes et action culturelle (« fabrique » artistique et culturelle à la croisée de l'art, du sport, du numérique et de la créativité)	Lille			X		X	X	X						X				Temps de sensibilisation et ateliers de pratique artistique ponctuels ;co-construction avec les artistes-publics; restitution de projets/valorisation	32,18	3 632 020 €	3 331 208 €	4%	20%	130 000 €	130 000 €	65 000 €	65 000 €	130 000 €
LI	Saint-André-Lez-Lille	association Les Voyageurs (Compagnie Pierre Foviau / Le Zeppelin)	Pluridisciplinaire	Sensibilisation des publics aux pratiques culturelles et diffusion (label « tiers-lieu » décerné par la MEL depuis décembre 2019)	Lille			X		X	X	X	X									Temps de sensibilisation et ateliers de pratique artistique ponctuels et longue durée; résidences de médiation; co-construction avec les artistes; restitution de projets/valorisation et actions expérimentales innovantes	5,8	496 343 €	421 952 €	5%	24%	20 000 €	20 000 €	10 000 €	10 000 €	20 000 €
LI	Tourcoing	Atelier Lyrique de Tourcoing	Musique	Création et diffusion de productions lyriques (opéras, théâtre musical, concerts, musique sacrée, récitals), action culturelle	Lille		X	X		X	X	X	X					X	X		Ecoles maternelles	13	2 264 868 €	2 332 516 €	5%	6%	115 900 €	115 900 €	57 950 €	57 950 €	115 900 €	
LI	Tourcoing	Association Culturelle Tourquennoise	Musique	Organisation d'actions culturelles d'envergure et sensibilisation des publics au Jazz. Festival : « Tourcoing Jazz Festival »	Lille			X		X			X					X				Temps de sensibilisation et ateliers de pratique artistique ponctuels et longue durée; restitution de projets/valorisation; co-construction avec les publics.	3,2	835 021 €	911 510 €	3%	34%	27 000 €	27 000 €	13 500 €	13 500 €	27 000 €
LI	Tourcoing	Association La Passerelle (Le Grand Mix)	Musiques actuelles	Diffusion, action culturelle et accompagnement de la jeune création (gestion d'une salle historique depuis 1997 d'une jauge de 650 places, d'un nouveau club ouvert en 2019 d'une capacité de 300 places, d'un restaurant et d'un studio de création dédiés aux musiques actuelles)	Arrondissement de Lille			X		X	X	X	X	X	X						Elèves de maternelle, lycéens et étudiants	17	1 576 850 € H.T.	1 225 794 €	4%	32%	52 500 €	60 000 €	26 250 €	26 250 €	52 500 €	
LI	Tourcoing	La Virgule, Centre Transfrontalier de Création Théâtrale	Théâtre	Création, diffusion et sensibilisation des publics au théâtre	Département du Nord		X	X		X	X	X	X	X	X			X	X	X	Ecoles maternelles, primaires, lycées	7,2	481 397 €	511 197 €	15%	26%	78 000 €	78 000 €	39 000 €	39 000 €	78 000 €	
LI	Villeneuve d'Ascq	association Atelier 2	Arts plastiques	Projet culturel autour de la pratique artistique selon trois axes : initiation, sensibilisation et perfectionnement à la pratique des arts plastiques	Lille Dunkerque			X		X	X	X	X					X				Temps de sensibilisation et ateliers de pratique artistique ponctuels et longue durée; co-construction avec les artistes/publics et restitution de projets/valorisation	11,4	570 960 €	591 904 €	7%	63%	30 000 €	30 000 €	15 000 €	15 000 €	30 000 €
LI	VILLENEUVE D'ASCQ	Association Quanta	Théâtre	L'association gère 2 établissements : le Centre d'Action Culturelle (formation artistique pluridisciplinaire pour personnes en situation de handicap de l'ESAT, création, diffusion, sensibilisation artistique des publics et accueil de compagnies) et l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (accueil d'une vingtaine de jeunes autistes travaillant à l'estaminet Quanta)	Arrondissement de Lille; Dunkerquois; Valenciennes		X	X		X	X	X	X	X	X			X	X			Temps de sensibilisation ponctuels et longue durée; ateliers de pratique artistique longue durée; restitution de projet/valorisation; action expérimentale innovante; restitution de projet/valorisation et résidence de médiation	16,7	305 600 € T.T.C.	1 594 160 €	2%	56%	29 000 €	42 000 €	14 500 €	14 500 €	29 000 €
LI	Villeneuve d'Ascq	association Cultures Nouvelles	Pluridisciplinaire	Diffusion et action culturelle (valorisation et développement des cultures et des arts)	Dunkerque Lille		X	X		X	X	X	X					X				Temps de sensibilisation et ateliers de pratique artistique ponctuels	2	241 700 €	354 850 €	13%	43%	45 000 €	45 000 €	22 500 €	22 500 €	45 000 €
LI	Wasquehal	La Manivelle Théâtre	Pluridisciplinaire (spectacle vivant)	Diffusion, organisation de temps forts et sensibilisation au théâtre des jeunes publics (dont collégiens) et des publics intergénérationnels	Lille			X		X								X	X	X	Ecoles maternelles, primaires, lycées	9,2	506 500 €	498 469 €	7%	44%	35 000 €	42 000 €	17 500 €	22 500 €	40 000 €	
VA	Douchy-les-mines	association Centre Régional de la Photographie	Photographie	Soutien à la création (recherche, production, diffusion), médiation de la photographie, éducation à l'image et actions culturelles, pôle ressources photographique régional	Valenciennes		X	X		X	X	X	X	X	X						Lycées Maison d'arrêt	8,7	591 180 €	493 340 €	6%	4%	30 000 €	30 000 €	15 000 €	15 000 €	30 000 €	
VA	Douchy-les-Mines	association Le Printemps culturel	Pluridisciplinaire	Actions de démocratisation culturelle : soutien à la création, valorisation du patrimoine, facilitation de l'accès à la culture et leur rencontre par les habitants particulièrement ceux éloignés de la culture (zones sensibles et ruralité)	Valenciennes		X	X		X	X	X	X	X	X				X			Centre pénitentiaire	6,47	619 000 €	563 966 €	10%	42%	55 000 €	55 000 €	27 500 €	27 500 €	55 000 €

SOUTIEN A LA VIE CULTURELLE : SUBVENTIONS AUX ACTEURS CULTURELS (dossiers "transversaux" 2ème subvention 2023)

Inst. 2022	Arr	Ville du siège social	Nom de la structure	Discipline artistique	Activité générale	Localisation des actions				Public(s)						Type d'action(s) de médiation	ETP 2022	BP 2023	Budget réalisé 2022	% subvention du Dpt/budget de l'association 2022	% ressources propres /budget de l'association 2022	Subvention 2022	Montant sollicité en 2023	Montant 1ère subvention 2023	Proposition 2nde subvention 2023	TOTAL subvention 2023
						Arrondissement(s) d'intervention	Zone rurale	Quartier politique de la Ville	Zones(s) éloignées de la culture	Collégiens	En insertion	En situation de handicap	Personnes âgées	Petite enfance	Sous main de justice											
Dossiers transversaux (réseaux, structures à rayonnement départemental des actions soutenues, pour les qualifications des pratiques par « filières » ou thématiques particulières, ou les collectifs)																										
Aicha	LI	Lille	50°Nord	Arts plastiques	<p>Activité générale : 50° Nord, Réseau transfrontalier d'art contemporain, met en réseau 48 structures professionnelles de formation, de production et de diffusion en art contemporain sur l'ensemble du territoire de l'euro région Nord (Hauts de France, Fédération Wallonie Bruxelles). Démarche de structuration du secteur des arts visuels en Hauts de France.</p> <p>Coordination et animation du réseau : mutualisation des moyens par l'échange d'expériences, l'organisation de journées de réflexion et de formation, la mise en place d'outils de réflexion, la gestion d'un parc de matériel. Communication : site internet www.50degresnord.net et newsletter interne, conception, édition et diffusion d'une revue annuelle « Facettes » : textes et entretiens avec des artistes, articles sur des projets innovants et articles de fond sur le secteur de l'art contemporain : conception, édition et diffusion d'un agenda de l'activité des adhérents au réseau 2 fois par an, édité à 30 000 exemplaires (diffusion élargie aux professionnels du tourisme).</p> <p>Médiation des publics : actions annuelles – médiation en faveur des collégiens, personnes en insertion. Parcours-visites (visites de 2 à 3 lieux agrémentés de rencontres avec les artistes et moments conviviaux, navettes bus gratuites) prévus dans la métropole lilloise, le dunkerquois et le sud du département. Vernissages programmés dans une logique de proximité géographique afin de favoriser la mobilité des publics.</p> <p>- Participation aux Portes Ouvertes d'Ateliers d'Artistes organisées par le Département du Nord : organisation de parcours-visites de médiation culturelles dans 12 lieux d'art contemporain partenaires (dont Musverre) du Département du Nord destinés aux collégiens et aux personnes en insertion.</p> <p>Territoire d'intervention : Département du Nord</p> <p>Territoire(s) d'intervention : département du Nord</p>	2	199 725 €	170 426 €	14,10%	20,40%	24 000 €	24 000 €	12 000 €	12 000 €	12 000 €											
Aicha	LI	Lille	Cinéligue	Audiovisuel	<p>Activité générale : Réseau de diffusion et de médiation culturelle autour du cinéma en milieu rural et dans les communes de moyenne importance (apport technique, diffusion de supports de communication, conseil en programmation). Circuit de 72 points de diffusion dont 47 actifs dans le Nord.</p> <p>Travail de médiation en direction du public scolaire dont collégiens : rencontres avec les professionnels du cinéma proposé aux établissements ne participant pas à d'autres dispositifs, plus spécifiquement en milieu rural ;</p> <p>- animations de séances de cinéma pour la jeunesse, proposées à tous les partenaires du réseau, pendant les vacances scolaires, autour des thématiques citoyennes ; la prévention de la radicalisation, la solidarité internationale, la défense de l'environnement</p> <p>- ateliers de pratique artistique en réalisation, en animation de fiction et de séries avec les adolescents de territoires ruraux</p> <p>- travail en réseau mené à l'échelon intercommunal ou territorial par la mise en place de synergies de plusieurs points de diffusion - « Les enfants et les écrans » : formations destinées aux relais de l'enfance, de la jeunesse et des familles pour prévenir sur les dangers des excès d'écrans.</p> <p>Territoire(s) d'intervention : département du Nord dans les territoires ruraux</p>	13,8	1 076 012 €	1 704 302 €	4%	53,90%	70 000 €	70 000 €	35 000 €	35 000 €	70 000 €											
Aicha	LI	Lille	Fédération Régionale des Sociétés Musicales HDF	Musique	<p>Activité générale : Formations : stages de perfectionnement musical et instrumental 1er et 2ème cycle d'enseignement, stages de formation de l'orchestre des jeunes de la Fédération en février, octobre et juillet. Concours et examens : concours national pour harmonies, fanfares et chorales, concours régionaux pour solistes amateurs cuivres et bois, examens fédéraux et confédéraux pour les élèves des structures affiliées dans toute la région en mai et juin. Manifestations : concert des tubas de Noël en décembre à Estaires et Rang-du-liers, 5ème édition de « Batteries-Fanfares en FolieS » en lien avec l'UFF en septembre.</p> <p>Aide individuelle indirecte aux sociétés musicales :</p> <p>La subvention à la FRSM intègre le reversement d'une aide départementale aux sociétés comme suit. Partie fixe : 160 € pour les sociétés appartenant à une commune de moins de 3 500 habitants - 125 € pour les sociétés appartenant à une commune de 3 500 à 10 000 habitants - 92 € pour les sociétés appartenant à une commune de plus de 10 000 habitants</p> <p>Partie variable : 8 € par élève reçu à des examens, dans la limite de 60 élèves reçus - 80 € par participation à un festival, dans la limite de trois participations soutenues.</p> <p>Territoires d'intervention : Département du Nord</p>	1,31	365 777 €	476 523 €	13,4%	45,2%	64 000 €	64 000 €	32 000 €	32 000 €	64 000 €											
Aicha	LI	Lille	De La Suite Dans les Images	Audiovisuel	<p>Activité générale : De La Suite Dans les Images est le réseau des salles de cinéma de la petite exploitation et/ou classées art et essai en région Hauts-de-France. Ce réseau compte 32 salles en région, dont 23 dans le Nord. Elles conçoivent et mettent en œuvre, avec l'appui de l'équipe de coordination du réseau, des actions à dimension culturelle et éducative.</p> <p>Travail de mise en réseau : diffusion, défense et promotion du cinéma art et essai : circulation des copies en lien avec les distributeurs et l'Agence pour le Développement Régional du Cinéma, l'accompagnement des films soutenus par l'Association Française des Cinémas d'Art et d'Essai (Jeune Public, Actions-Promotion, Répertoire) et ceux recommandés Recherche et Découverte. Médiation culturelle : action « La Première toile » un partenariat avec les salles : accompagner les très jeunes spectateurs (2-5 ans) dans leur première expérience, « Les parcours en collège » : Proposition de 3 parcours de médiation différents pour une douzaine de classes répartis dans l'ensemble du Département, « Pixivore » : développement de la plateforme interactive de contenus rédactionnels et audiovisuels en lien avec la programmation de Collège au cinéma dans le Nord. « le p'tit monde fait son cinéma » et « les p'tites toiles d'Emile » : actions de médiations proposées en Flandre lors des 2 festivals.</p> <p>Territoire(s) d'intervention : département du Nord</p>	6,45	455 000 €	799 512 €	2,4%	37,8%	19 500 €	19 500 €	9 750 €	9 750 €	19 500 €											
Aicha	LI	Lille	La Ligue de l'Enseignement NPC - Centre Régional du Théâtre en amateur	théâtre	<p>Activité générale : Mise en œuvre du Plan régional de développement du théâtre amateur sur le territoire via le Centre régional de ressources du théâtre en amateur. C'est une mission de la Ligue de l'enseignement Hauts-de-France qui contribue à soutenir toutes les pratiques théâtrales amateurs par le conseil, la promotion, la qualification et l'intégration du théâtre en amateur.</p> <p>Réunions de coordination et de construction des projets organisées pour chacun des 8 réseaux de théâtre en amateur dans le Nord, regroupant une centaine de troupes. Une rencontre d'une journée des compagnies de théâtre en amateur et des structures professionnelles du littoral. Un centre d'information tout public qui a pour objectif de créer une dynamique territoriale (où faire du théâtre, où trouver des ressources, etc.) > site internet, Facebook, lettre trimestrielle... Stages réseaux sur l'ensemble des territoires (méthodologie de la mise en scène, techniques lumières, jeu burlesque, expression corporelle, mime, écriture théâtrale pour jeune public, création théâtre de rue). « Aides aux projets » pour 5 réseaux sur les territoires : Technique son et lumière, Aide au jeu masqué, Mise en scène. Evènements : festivals, scènes ouvertes.</p> <p>Territoire(s) d'intervention : département du Nord dont milieu rural</p>	2,2	138 700 €	115 000 €	18,20%	53,80%	21 000 €	21 000 €	10 500 €	10 500 €	10 500 €											
Aicha	LI	Lille	La Malterie	Arts plastiques et Musique	<p>Activité générale : La Malterie est un lieu ressource pour l'accompagnement de la création, l'expérimentation, la réflexion et la diffusion de jeunes artistes professionnels ou en voie de professionnalisation. Centre d'information et de soutien aux plasticiens.</p> <p>1/ L'accompagnement de la création : soutien au projet spécifique, soutien à la démarche et résidence accompagnée.</p> <p>2/ Les informations/conseils/formation : l'espace d'information, de conseil ainsi que les sessions de formation poursuivent ses missions à destination de toutes catégories socioprofessionnelles d'artistes (notamment les artistes bénéficiant du RSA).</p> <p>3/ La diffusion et la médiation : suivi personnalisé des artistes régionaux dans le cadre de la production d'expositions. La mise en place d'une programmation concertée avec les partenaires euro régionaux vise à faciliter l'intégration dans ce réseau des plasticiens qui ont pu exposer à La Malterie. Développer des rencontres entre publics et artistes (rencontres avec les scolaires (collégiens), visite d'ateliers d'artiste et participation aux Journées Portes Ouvertes des Ateliers d'Artistes organisées par le Département. Renforcer la médiation et la sensibilisation par des actions en direction des publics pour des collégiens, des personnes âgées en EHPAD, personnes handicapées, musées, médiathèques, école de musique. Poursuite du projet triple A (Accompagnement Artiste Autonome) accompagnement d'artistes allocataires du RSA afin de leur permettre de maîtriser la gestion de leur activité professionnelle.</p> <p>Territoire(s) d'intervention : département du Nord</p>	6,33	530 212 €	537 538 €	3,2%	35,1%	17 100 €	17 100 €	8 550 €	8 550 €	17 100 €											
Aicha	LI	Roubaix	TEC CRIAC	Pluridisciplinaire	<p>Activité générale : TEC CRIAC mène un travail artistique et culturel autour des questions du monde du travail.</p> <p>• Poursuite du projet « Des mots aux gestes de travail - l'imaginaire du travail chez les jeunes » : ateliers d'étymologie poétique et d'écriture sur l'imaginaire du travail chez les jeunes (collégiens, lycéens, étudiants, jeunes en formation, salariés ou en insertion). Valorisations/restitutions des réalisations issues des différents ateliers</p> <p>• Le « Cabaret de l'Union » : 5 à 6 rencontres autour de productions artistiques (lectures, cinéma, spectacle vivant, musique) autour des questions liées au travail – public : environ 1000 personnes</p> <p>• Le « fluvial en devenir » : projet culturel et artistique sur mutations du travail autour des voies d'eau. Diffusion des créations avec les habitants et les salariés : exposition de photographies sur les gestes du travail de François Bodart, spectacle de danse verticale de Harmut Reichel et poésie de Jacques Jouet</p> <p>• Animation d'un réseau de partenaires Culture/Arts/Travail à l'échelle nationale : plateforme numérique de ressources, centre de documentation et rencontres nationales.</p> <p>Territoire(s) d'intervention : arrondissements de Dunkerque, Cambrai, Valenciennes et Lille.</p>	7,3	478 435 €	524 290 €	9,3%	27%	49 000 €	49 000 €	24 500 €	24 500 €	49 000 €											
																				TOTAL 2	264 600 €	264 600 €	132 300 €	132 300 €	242 100 €	

SCENES NATIONALES

Arr	Ville du siège social	Nom de la structure	Discipline artistique	Activité générale	Commentaires	ETP 2022	BP 2023	Budget réalisé 2021	% subvention du Dpt/budget de l'association 2021	% ressources propres /budget de l'association 2021	Subvention 2022	Montant sollicité en 2023	Montant 1ère subvention 2023	Proposition 2nde subvention 2023	TOTAL subvention 2023
AV	Maubeuge	association Centre Culturel Transfrontalier / Le Manège de Maubeuge	SCENE NATIONALE // Pluridisciplinaire	Mise en œuvre du projet artistique et culturel de la Scène Nationale avec soutien à la création et à l'émergence, diffusion, médiation artistique et culturelle	Scène Nationale : convention pluriannuelle pluripartite d'objectifs 2019-2022 La scène nationale, en parallèle est un acteur culturel majeur de l'Avesnois qui s'applique à concilier une programmation pluridisciplinaire ambitieuse (théâtre contemporain, performance, danse, cirque, marionnette, arts numériques et urbains) où se côtoient des artistes régionaux, nationaux, internationaux, confirmés ou jeunes créateurs et créatrices . La médiation (ateliers d'initiation au street art, rencontres-atelier-visite de théâtre et découverte des métiers du spectacle), les actions culturelles de proximité et l'accueil d'équipes artistiques en résidence complètent l'offre proposée par le Manège qui touche différents publics notamment les publics prioritaires du Département .	12,89	3 077 133 €	3 432 947 €	5%	17%	135 000 €	150 000 €	67 500 €	67 500 €	135 000 €
DO	Douai	association Tandem // L'Hippodrome de Douai - Théâtre d'Arras	SCENE NATIONALE // Pluridisciplinaire	Mise en œuvre du projet artistique et culturel de la Scène Nationale avec soutien à la création et à la médiation et diffusion du spectacle vivant (dans et hors-les-murs)	Scène Nationale : convention pluriannuelle pluripartite d'objectifs 2020-2023 L'H de D (l'un des deux sites de la scène nationale TANDEM) conjugue une programmation pluriculturelle (théâtre contemporain, performance, danse, cirque, marionnettes), avec un cinéma classé « Art et essai ». Cet équipement développe de nombreux dispositifs de sensibilisation et d'action culturelle (projets sur la durée impliquant des collégiens et de nombreuses structures sociales, parcours d'accompagnement et préparation des sorties au spectacle, visites guidées à l'occasion d'une exposition, ateliers de pratique avec restitution) en s'adressant à différents publics notamment les publics prioritaires du Département et en se mobilisant pour une démocratisation de l'accès à la culture et des pratiques artistiques .	35,6	4 376 890 €	4 197 900 €	3%	9%	135 000 €	135 000 €	67 500 €	67 500 €	135 000 €
DK	Dunkerque	association Le Bateau Feu - Scène Nationale Dunkerque	SCENE NATIONALE // Pluridisciplinaire	Mise en œuvre du projet artistique et culturel de la Scène Nationale avec soutien à la création et diffusion d'une programmation pluridisciplinaire	Scène Nationale : convention pluriannuelle pluripartite d'objectifs 2019-2022 La Scène Nationale à travers son ancrage sur l'agglomération de Dunkerque développe une programmation et des actions de médiation "hors les murs" accentuée par des partenariats avec les structures sociales, les établissements scolaires et les structures culturelles tout en mettant les projets participatifs au cœur de son projet culturel. La structure a su développer en étroite collaboration avec les habitants et ses partenaires, des projets de sensibilisation culturelle et de médiation (ateliers de pratique artistique ponctuels et longue durée, actions décentralisées : "drive-in culturel", résidences d'artistes) qui touchent différents publics notamment les publics prioritaires du Département .	31,53	3 748 212 €	3 554 360 €	4%	12%	135 000 €	150 000 €	67 500 €	67 500 €	135 000 €
LI	VILLENEUVE D'ASCQ	Association La Rose des Vents	SCENE NATIONALE // Spectacle vivant et cinéma	Scène nationale : diffusion, soutien à la création et action culturelle > structure située en quartier Politique de la Ville	La salle de spectacle est fermée au public en raison d'importants travaux de rénovation-extension. La réouverture du lieu est envisagée en 2025. Pour cette raison, les deux prochaines saisons se dérouleront hors les murs, à travers des coopérations inédites avec une dizaine de partenaires de la métropole lilloise (tiers-lieux, centres culturels, scènes publiques, etc.) > cela constitue une opportunité pour diversifier les actions en direction des territoires/publics prioritaires du Département. Par ailleurs, dans ce contexte, des tensions entre la Ville et la Directrice arrivée en 2019 ont conduit au départ de cette dernière fin 2021. Une nouvelle Directrice a pris ses fonctions en janvier 2023. La prochaine convention pluriannuelle pluripartite d'objectifs pourrait être mise en oeuvre par la suite et à l'issue des travaux (période 2024/2027). Ces derniers ont pris un retard important et leur budget est en fort dépassement, notamment en raison de l'envolée des prix dans le BTP. Dans ce cadre, la structure a sollicité financièrement le Département au titre de l'AMI PTS 2023.	29	2 694 712 € H.T.	2 502 974 €	5%	12%	135 000 €	135 000 €	67 500 €	67 500 €	135 000 €
VA	Valenciennes	SAEML Le Phénix	SCENE NATIONALE // Spectacle vivant	Equipement de diffusion, soutien à la création et médiation du spectacle vivant, labellisé Scène Nationale, Pôle européen de création, Campus européen décentralisé pour l'accompagnement de la jeune création en Hauts-de-France.	La Scène Nationale Le Phénix s'attache à mettre en avant, tout au long de la saison, une programmation pluridisciplinaire (théâtre, danse, musique, performances, jeune public...) où se côtoient artistes confirmés et artistes en émergence. Au-delà de son travail de diffusion et d'accompagnement d'artistes régionaux, nationaux et internationaux, elle développe des projets de sensibilisation culturelle et de médiation (ateliers de pratique artistique ponctuels et longue durée, co-construits et innovants, actions décentralisées et participatives « Les ateliers nomades », parcours de spectateurs, résidences d'artistes...), qui touchent une multitude de publics, notamment les publics prioritaires du Département.	38,22	3 721 843 €	4 292 615 €	3%	11%	135 000 €	135 000 €	67 500 €	67 500 €	135 000 €
TOTAL 3											675 000 €	705 000 €	337 500 €	337 500 €	675 000 €

DEMANDE DE SUBVENTION 2023

Au titre du Soutien à la Vie Culturelle (SVC)



PRESENTATION DE LA STRUCTURE

Nom	Association Mots et Merveilles	Arrondissement	Avesnes
Discipline	Géant, patrimoine immatériel	Commune	Aulnoye-Aymeries

OBJET DU PARTENARIAT

Restauration de la Géante Mila



➤ Présentation de la géante

Créée par le facteur de géant Stéphane Deleurence et baptisée à la mairie d'Aulnoye-Aymeries le 18 mai 2019, la géante matryochka Mila représente le symbole de l'association Mots et Merveilles, à savoir la transmission des savoirs, puisque, selon la légende, « ce sont les livres qui l'ont fait grandir ».

Mila est une géante portée de 2m80 de hauteur et 1m20 de circonférence scindée en deux parties de 1m30 et 1m40. Deux plateaux amovibles à roulettes permettent de déplacer les parties hautes et basses et faciliter son transport.

➤ Restauration envisagée

Réalisée en bois peint et verni qui supporte mal la pluie, il est envisagé de la doter d'une cape de pluie afin d'éviter toute annulation de participation à un défilé en cas d'intempérie.

➤ Sensibilisation culturelle et sorties de la géante

Mila est, d'une part, une géante traditionnelle qui parade dans les cortèges de Sambre Avesnois (Berlaimont, Pont-sur-Sambre, Jeumont...) emmenée par des apprenants, jeunes et adultes, qui chaque fois, préparent pour l'occasion pendant plusieurs semaines une chorégraphie et une animation de percussion.

D'autre part, elle est une malle de lecture XXL comprenant livres et tapis de lectures confectionnés avec des mamans qui permet l'animation de temps lecture dans de nombreux lieux publics racontant l'histoire de « Mila & l'écureuil Noisette », véritable invitation à la découverte de l'univers des géants. Un récit que tout le monde peut s'approprier et enrichir. C'est l'enjeu de ce projet de taille : faire vivre une nouvelle légende populaire... et créer des histoires à l'infini.

NB : la création de la géante en 2019 a été réalisée grâce à du mécénat et n'a pas fait l'objet de demande de subvention.

DEMANDE DE SUBVENTION 2023

Budget Prévisionnel

Dépenses : 2 027 €

Recettes : 1 419 € Fonds propres
608 € Département du Nord

Taux d'intervention :

30% (aide maximale : 3 000 €)

Montant sollicité : 608 €

PROPOSITION :

608 €

C O N V E N T I O N P L U R I A N N U E L L E D ' O B J E C T I F S
LE BATEAU FEU – SCENE NATIONALE DUNKERQUE
ANNÉES 2023-2026

Vu le règlement de l'Union Européenne n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au Journal officiel de l'Union Européenne du 26 juin 2014, notamment son article 53 modifié par le règlement de l'Union Européenne n° 2020/972 de la commission du 2 juillet 2020 en ce qui concerne sa prolongation et les adaptations à y apporter ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment les articles 10 et 10-1 ;

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques entrant en vigueur le 1er juillet 2017 ;

Vu le décret n° 2017-1049 du 10 mai 2017 relatif à la participation d'amateurs à des représentations d'une œuvre de l'esprit dans un cadre lucratif ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu le décret n° 2022-1736 du 30 décembre 2022 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges relatives au label « Scène nationale » ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2018 pris en application du décret n° 2017-1049 du 10 mai 2017 relatif à la participation d'amateurs à des représentations d'une œuvre de l'esprit dans un cadre lucratif ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 novembre 2020 portant nomination de monsieur Hilaire MULTON en qualité de directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France à compter du 1er décembre 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2021 portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à monsieur Hilaire

MULTON, directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État ;

Vu la circulaire MICA 1735886C du 15 janvier 2018 relative aux modalités d'application du dispositif de labellisation et au conventionnement durable dans les domaines du spectacle vivant et arts plastiques ;

Vu la circulaire du 8 avril 2022 relative au plan de lutte contre les violences et harcèlements sexistes et sexuels.

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023 ;

Vu le programme 131 de la mission de la Culture ;

Vu la délibération N° 2021.01314 du conseil régional du 20 juillet 2021 Adoptant le règlement budgétaire et financier ;

Vu la délibération N°20170049 du conseil régional du 2 février 2017 relative à l'adoption des orientations de la nouvelle politique culturelle régionale ;

Vu la délibération N°20171933 du conseil régional des 14-15 décembre 2017, concernant les axes d'intervention et les dispositifs concertés avec les acteurs, les filières et les territoires déclinant la nouvelle politique culturelle de la région Hauts-de-France ;

Vu la délibération n°2018.0831 du conseil régional du 28 juin 2018 relative à « l'adoption du plan régional de prévention de la radicalisation et de la charte régionale de la laïcité et des valeurs républicaines » ;

Vu la délibération DESC/2017/119 du 22 mai 2017 relative aux orientations de la politique culturelle départementale.

Vu les orientations culturelles de la ville de dunkerque présentées en conseil municipal le 13 décembre 2018

Entre

D'une part,

L'État, représenté par monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts de-France, préfet du Nord, ci-après désigné sous le terme « l'État » ;

La Région Hauts-de-France, dont le siège est situé au 151 boulevard du Président Hoover, 59555 Lille cedex, représentée par son président, monsieur Xavier BERTRAND, autorisé par délibération n° de la commission Permanente du, ci-après désignée sous le terme « La région » ;

Le département du Nord, représenté par son président monsieur Christian POIRET, désigné sous le terme « Le Département », autorise par délibération de la commission permanente du Conseil départemental en date du

La communauté urbaine de Dunkerque, établissement public de coopération intercommunale, ci-après dénommée « la communauté urbaine », dont le siège est situé Pertuis de la Marine - B.P. 5530 - 59386 Dunkerque cedex 01, représentée par monsieur Franck DHERSIN, vice-président en charge de la culture, dûment habilité à intervenir aux présentes par délibération du conseil communautaire en date du

La ville de Dunkerque, représentée par monsieur Patrice VERGRIETE, maire de Dunkerque, dûment habilité à intervenir aux présentes par délibération n°..... du conseil municipal en date du 02 février 2023, ci-après désignée sous le terme « la ville de Dunkerque » ;

et désignés ensemble sous le terme « les partenaires publics »,

Et

d'autre part,

L'association le Bateau Feu – scène nationale de Dunkerque (dénomination courante le Bateau Feu) régie par la loi du 1er juillet 1901 dont le siège social est situé Place du Général de Gaulle – BP 62064 – 59376 Dunkerque cedex 1, représentée par son président monsieur Bruno VOUTERS dûment mandaté et par monsieur Ludovic ROGEAU, directeur
N° SIRET : 384.346.672.00015
Code APE : 9004 Z

et ci-après désigné « la structure » ou « le bénéficiaire »

Préambule

Considérant que le bénéficiaire est titulaire du label « scène nationale » ;

Considérant le projet artistique et culturel initié et conçu par le bénéficiaire, conforme à son objet statutaire, figurant en annexe ;

Considérant la politique conduite par le ministère de la Culture en faveur de la création et la diffusion des œuvres de l'art et de l'esprit dans le domaine des arts du spectacle ;

Considérant la volonté de l'État d'apporter une attention particulière aux territoires les moins pourvus, au titre de la solidarité territoriale, contribuant ainsi à l'aménagement et à la diversité artistique et culturelle du territoire ;

Considérant la priorité de l'État en matière d'éducation artistique et culturelle ;

Considérant que le projet présenté par la scène nationale le Bateau Feu participe de cette politique, compte tenu de la capacité de sa direction à décliner à travers des objectifs concrets son engagement artistique, citoyen, culturel et territorial, ainsi que professionnel ;

Considérant que la région Hauts-de-France entend se positionner comme un **accélérateur du développement culturel**, et ainsi être identifiée comme « **région inventive** » ;

Considérant que la région Hauts-de-France entend catalyser des filières et des projets artistiques en se positionnant comme « **région créative** », accompagner le développement culturel des territoires en incarnant une « **région équilibrée** » et agir au plus près des habitants, et notamment des jeunes, en s'affirmant « **région participative** » ;

Considérant l'accompagnement et le soutien de la région Hauts-de-France aux opérateurs concourant au développement de la permanence artistique et de la diffusion culturelle sur l'ensemble du territoire régional ;

Considérant que la région Hauts-de-France veillera, au regard du projet artistique et culturel du Bateau Feu, au développement des objectifs suivants :

- développer un projet artistique et culturel de qualité et cohérent à l'endroit de la création / production, la diffusion et l'éducation artistique, en lien avec la population du territoire et couvrant l'ensemble des esthétiques et/ ou filières ;
- développer des partenariats utiles à la réalisation du projet artistique et culturel avec les acteurs territoriaux, régionaux, nationaux et internationaux ;
- accompagner la production et/ou la création notamment sur des esthétiques innovantes, émergentes ou méconnues ;
- concevoir et éprouver des démarches d'actions culturelles et d'éducation artistique actives et inventives ;
- travailler en direction de tous les publics pour promouvoir un égal accès à l'offre artistique et culturelle et favoriser l'élargissement des publics ;
- veiller à la diffusion des projets développés dans le cadre du présent projet artistique et culturel et à leur rayonnement en région et hors région ;

Considérant que le département du Nord a inscrit trois ambitions fortes au cœur de sa politique culturelle, souhaitant contribuer à un développement équilibré des territoires en matière culturelle :

- réduire les inégalités territoriales, en ayant une attention particulière portée aux territoires ruraux et aux territoires les moins dotés et structurés ; (équipements, accompagnement et mobilité des publics, patrimoine rural et centres-bourgs, etc.) en lien avec les communes et EPCI.
- agir en faveur des publics prioritaires du département du Nord grâce aux actions de médiation ;
- soutenir l'innovation culturelle et les nouvelles formes d'accès à la culture en faisant émerger des projets innovants et en mettant en lumière les pratiques innovantes des acteurs culturels et des équipements départementaux (médiation avec applications numériques...). L'innovation portera également sur de nouvelles formes de collaboration : des outils déjà expérimentés en matière d'aménagement de territoire, appels à projet, appel à manifestation d'intérêt pourront être introduits et testés dans ce domaine.

La mise en œuvre des actions soutenues dans le cadre de la politique culturelle s'articule, en cohérence et de manière transversale, avec les autres politiques départementales (aménagement du territoire, ruralité...).

Aussi, le département du Nord veillera, **au développement de ces objectifs au regard du projet artistique et culturel du Bateau Feu.**

Les attentes du département du Nord en matière de médiation culturelle :

L'accès à la culture, par une démarche de compréhension et d'expérience esthétique, participe à d'un processus de construction de la personne sur un plan individuel (curiosité, ouverture culturelle, créativité, épanouissement, émancipation, savoir, plaisir, estime de soi) et collectif (renforcement du lien social, intégration, citoyenneté). La culture induit un changement de regard durable non seulement de l'individu sur le monde et les personnes qui l'entourent, mais aussi à son propre égard. Ces changements de perception se répercutent également sur les professionnels (relais sociaux, enseignants, personnels des établissements spécialisés), tant sur le regard porté sur leur public que sur leurs pratiques au quotidien.

Considérant que faciliter l'accès géographique ou tarifaire à la culture n'est que la première étape pour créer toutes les conditions d'une véritable « rencontre » entre le public et l'œuvre, l'objet culturel ou l'artiste, le département du Nord souhaite que soit favorisé le développement d'actions de médiation culturelle. Cette dernière est entendue ici comme l'ensemble des moyens et actions permettant de donner au public l'accès aux œuvres et au discours artistique, historique, scientifique et culturel, ainsi que les clés pour se les approprier par :

- des projets/actions de médiation sur les territoires ruraux, zones éloignées de la culture et/ou quartiers prioritaires Politique de la ville
- des projets/actions de médiation en direction des publics prioritaires du Département du Nord (collégiens, personnes en situation de handicap, personnes en insertion, personnes âgées, petite enfance 0-3 ans et/ou personnes placées sous-main de justice)
- des projets/actions de médiation présentant un caractère innovant (ex. : originalité, gouvernance, modalités de communication, lieu atypique, action inédite dans son déroulement, nouvelles technologies, nouvelles disciplines, etc.)

Pour ce faire, le département tient compte d'éléments complémentaires tels que :

- la qualité artistique des intervenants et des projets/actions : aspect structurant des projets/actions, qualité de la médiation...)
- le rayonnement territorial et l'ancrage de la structure dans le territoire (ex. : partenariats avec les acteurs locaux, projets intercommunaux, inter-quartiers, etc.)
- les apports pour les publics (co-construction avec les participants, etc.)
- la contribution du projet à la lutte contre l'illettrisme-illelectronisme
- l'aspect financier et budgétaire : recherche de co-financements (communes, Région, Etat, mécénat...); cohérence budget/activités (budget prévisionnel équilibré obligatoire); santé et capacité financières de la structure à mener les actions
- la méthode d'évaluation envisagée en amont des projets.

Considérant que la communauté urbaine de Dunkerque reconnaît dans le Bateau Feu, qui a su confirmer depuis sa création en 1992 sa vocation d'agglomération, un équipement privilégié du développement et de l'aménagement culturel du territoire.

Cette vocation a été confortée par la réinstallation de la scène nationale dans un théâtre rénové qui, en offrant de nouvelles perspectives de travail, doit permettre à la structure de faire face aux enjeux actuels du territoire en matière de développement culturel, artistique, éducatif et social.

Cette reconnaissance s'est traduite, dans le cadre des précédents contrats d'objectifs et depuis ces quinze dernières années, par un soutien accru au fonctionnement de l'établissement.

Dans le cadre de l'évolution du partage des responsabilités entre la CUD et les communes et de l'élaboration d'une stratégie culturelle d'agglomération, elle maintiendra son effort et s'engage à accompagner, en concertation avec les autres partenaires, le projet de la scène nationale.

La communauté Urbaine sera particulièrement attentive à ce que la scène nationale :

- poursuive une politique de diffusion et d'actions culturelles impliquant les différents partenaires présents sur le territoire, dans le souci notamment de favoriser l'élargissement, la circulation et la rencontre des publics ;
- poursuivre la rencontre et le dialogue avec la création contemporaine et les cultures de tous horizons au travers de sa programmation et de ses projets culturels et artistiques ;
- facilite l'accès du plus grand nombre aux propositions culturelles et artistiques par le maintien, entre autres, d'une politique tarifaire attractive, et par la mise en œuvre de projets co-élaborés avec les communes, les partenaires et les habitants du territoire, dans la continuité des projets collaboratifs et hors-les-murs menés ces dernières années ;
- inscrive le travail de formation et de sensibilisation des publics, y compris ceux qui sont les plus éloignés de l'offre culturelle, au cœur même de ses missions ;
- encourage, notamment par l'accueil d'artistes en résidence ou la collaboration avec les équipes artistiques présentes sur le territoire, la production et la diffusion des nouvelles formes de la création contemporaine et, par des occasions régulières de rencontre, leur confrontation avec le public et les praticiens amateurs.

A ce titre, elle veillera à prendre en compte certains enjeux stratégiques pour le développement culturel de l'agglomération, notamment :

- identifier et anticiper les évolutions des pratiques et approches culturelles, en s'inscrivant dans les réflexions, réseaux, initiatives, programmes ou projets développés à l'échelle locale, régionale, nationale et internationale.
- renforcer l'attractivité et le rayonnement du territoire, aux valeurs culturelles fortes et inclusives, en mettant à profit son riche patrimoine (matériel, immatériel), son identité festive et un profil alternatif propice à l'expérimentation artistique.
- structurer la mise en œuvre d'une éducation artistique et créative à tous les âges de la vie, favorisant l'épanouissement individuel et collectif, l'adaptation des savoirs, la résilience du territoire et sa transition vers un nouveau paradigme économique et social.
- prendre en compte les spécificités de la jeunesse afin de mieux répondre à ses besoins en matière culturelle (notamment en matière d'accès à la culture, de sensibilisation, d'éducation, de formation, de pratiques artistiques et d'entrepreneuriat culturel).

Considérant que la ville de Dunkerque conçoit la culture comme non seulement une connaissance et un apprentissage tout au long de la vie, mais aussi comme un vecteur essentiel et primordial de développement de la société, de la capacité de rayonnement et d'attractivité de la ville.

A partir des référentiels de base, que sont :

- Dunkerque culture 21 fixant les orientations stratégiques des acteurs du territoire en matière de développement culturel et de poursuivre la conduite d'une action permettant une meilleure prise de conscience des spécificités du territoire de ville portuaire et industrielle entamant néanmoins des mesures de transition, terre d'échanges et de migrations toujours d'actualité prégnante, de création contemporaine, traditions festives collectives, de son positionnement géographique exceptionnel (malgré la période après-Brexit, en proie au rapprochement de conflits armés aux portes de l'EUROPE...),
- la démarche des droits culturels (déclaration de Fribourg, texte issu de la société civile) ajoutant le prisme par lequel l'être humain est considéré pour ce qu'il est, sa nature patrimoniale, son savoir-faire à partager sous forme collaborative, l'intensification de la capacité à partager, à échanger, à s'ouvrir, à se relier à l'autre, à s'engager et à agir collectivement ; par l'augmentation de la créativité

et de l'intelligence collective ; et par la réappropriation, par le plus grand nombre, des espaces publics urbains.

- des orientations des politiques culturelles du mandat 2020 – 2026 pour une ville et des quartiers inclusifs, sobres, démocratiques résilients et participatifs, à l'aune d'un mandat s'ouvrant sur fonds de crise sanitaire dégradant fortement le lien social et sociétal où le soin à donner et recevoir est plus qu'essentiel.

Les enjeux se résument par

- l'accès à une offre culturelle, artistique et patrimoniale qualitative,
- la participation au développement durable, social, économique, environnemental et de transition, la contribution au rayonnement et à l'attractivité du territoire.

Elle poursuit les objectifs :

- d'une approche innovante et participative du patrimoine et des mémoires
- de développement de la participation de la plus grande diversité de publics à la dynamique culturelle, dans une logique d'enrichissement de l'individu et de cohésion sociale
- de rendre plus visible et plus lisible le dynamisme et les spécificités de l'action culturelle

En termes de cadres d'actions du projet associatif du Bateau Feu et de méthode de travail, la ville de Dunkerque sera particulièrement vigilante :

- sur le soin apporté aux partenariats avec les acteurs qu'ils soient de structures publiques municipales ou de type associatives conventionnées ou pas avec la ville.
- La contribution à la dynamique d'action collective des acteurs culturels dunkerquois par la prise d'initiatives.
- la prise en compte des différents publics et des territoires vulnérables en développant leur potentiel et leur résilience par des pratiques collectives, en démultipliant les actions en direction des publics dits empêchés et invisibles en lien avec les associations, les travailleurs sociaux, les structures médico-sociales...en travaillant au bien-être et en lien étroit avec les acteurs de la santé et du handicap, en élargissant les propositions de médiation vis-à-vis du public jeune (passe culture et étudiants) tout en ayant une attention pour les seniors.
- en formant, mettant en réseau et valorisant les pratiques amateurs ou les pratiques artistiques émergentes, les faisant se confronter aux pratiques professionnelles, à destination des quartiers comme de la ville, en évaluant les politiques et projets au regard des objectifs communs fixés, en insistant plus particulièrement sur l'accompagnement de la pratique en amateur en adéquation avec l'action culturelle de la Scène nationale tenant compte de l'enjeu du développement et de la montée en qualification des pratiques artistiques.
- en étant acteur des réseaux existants sur le territoire et au-delà, poursuivant ainsi le travail à l'échelle transfrontalière et transmaritime.
- en faisant du Dunkerquois une terre d'artistes par la valorisation des créateurs, artistes issus de notre territoire, y vivant ou s'y installant en voulant y exercer leur pratique professionnelle avant de les faire rayonner.
- en les faisant rencontrer les habitants, citoyens et associations pour mener ensemble des projets (visibles dans l'espace public, appel à projet culture et création artistique ...). En s'appuyant sur les ressources locales et mobilisant les habitants en les rendant acteurs de la transformation de leur ville et de leur espace de vie au quotidien.

Considérant que le projet artistique et culturel ci-après présenté par le bénéficiaire participe de ces politiques ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'établir le cadre contractuel entre le bénéficiaire titulaire du label « scène nationale » et les partenaires publics pour la mise œuvre du projet artistique et culturel du bénéficiaire et de définir les modalités de son évaluation au travers des objectifs concrets.

Par la présente convention, le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet artistique et culturel conforme à son objet statutaire dans le cadre de son projet global d'intérêt général.

Le projet conçu par son directeur et approuvé par le conseil d'administration est précisé en annexe à la présente convention. Il est décliné en programme pluriannuel d'activité.

La présente convention fixe :

- la mise en œuvre concrète du projet artistique et culturel ;
- les modalités de financement et les relations avec ses partenaires institutionnels ;
- les conditions de suivi et d'évaluation du projet ;

Les partenaires publics contribuent financièrement au fonctionnement général et à la réalisation du projet artistique et culturel. Ils n'attendent aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2 – MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL

Le projet du Bateau Feu - scène nationale de Dunkerque, s'appuie sur le cahier des missions et des charges du label et répond à un triple engagement-artistique, citoyen, culturel-territorial et professionnel. Dans ce cadre, tel qu'il est décrit à l'annexe I, le projet artistique et culturel se définit principalement à partir des axes suivants :

Le Bateau Feu - scène nationale de Dunkerque fait partie du réseau des 77 scènes nationales labellisées par le ministère de la Culture et de la communication. Issus du mouvement de la décentralisation théâtrale, ces établissements culturels ont en commun trois missions essentielles : la création artistique (production et coproduction), la diffusion pluridisciplinaire de spectacles vivants (théâtre, danse, musique, cirque, arts de la scène), la participation dans son aire d'implantation à une action de développement culturel. Outre ces missions de diffusion et de création, le Bateau Feu a toujours inscrit au premier rang de ses préoccupations la défense de la notion de service public de la culture, au service de tous les publics sans exclusive.

Le projet de Ludovic ROGEAU est pensé pour une structure considérée non pas uniquement comme un lieu de programmation de spectacles où l'on sacralise les œuvres mais aussi et surtout comme un lieu qui contribue à fabriquer du commun en partageant avec les autres une expérience esthétique.

Un lieu qui ne cache pas les divergences et les frottements mais qui invite les habitants à inventer les moyens d'affronter et de vivre leurs contradictions dans la douceur.

Un théâtre où les publics se rassemblent en grand nombre à l'occasion d'événements d'envergure et où ils peuvent également y venir pour partager des rencontres intimes.

Ce projet est pensé pour un théâtre qui accompagne les artistes et qui accompagne le public, un lieu en mouvement qui permet d'exprimer de nouvelles manières de créer comme de nouvelles manières d'aborder l'œuvre. Le désir le plus cher de l'équipe de la scène nationale est que le Bateau Feu soit un lieu ouvert et accessible ; que chaque individu se sente autorisé à y entrer sans a priori et loin de toute discrimination.

Ce projet s'inscrit sur son territoire et à l'écoute des bruissements du monde. Dans ce sens, parler du territoire de la Scène nationale, c'est évoquer le maillage de ces espaces et le rayonnement de la structure. C'est aussi parler de l'implication de l'équipe dans la mise en place et le suivi des collaborations. C'est dans la qualité des relations entre les personnes que se forment les collaborations entre les structures les plus durables et les plus enthousiasmantes.

Ce projet est marqué par les histoires car ces dernières semblent être une réponse à notre besoin de rencontrer, de dialoguer, de réfléchir, de méditer, de rêver, de chercher en commun.

Au titre de ses missions, le bénéficiaire porte une attention particulière à la diversité, notamment au travers des œuvres présentées, des artistes accompagnés et des publics, et au développement de l'accès et de la participation du plus grand nombre à la vie culturelle.

Dans le cas où des amateurs ou un groupe d'amateurs participeraient à des représentations, le bénéficiaire s'engage à conclure une convention avec le groupe d'amateurs et à procéder à une télé déclaration selon la réglementation en vigueur (article 32 de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ; décret n° 2017-1049 du 10 mai 2017 relatif à la participation d'amateurs à des représentations d'une œuvre de l'esprit dans un cadre lucratif et arrêté du 25 janvier 2018 pris en application du décret).

ARTICLE 3 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de la signature par l'ensemble des partenaires pour couvrir la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026 soit quatre années civiles.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DE L'ACTION

Pour l'État, le coût total estimé éligible de l'action de la structure sur la durée de la convention est évalué à 14 913 550 euros, conformément aux budgets prévisionnels figurant en annexe.

Pour la région Hauts-de-France, la subvention annuelle est délibérée par l'assemblée délibérante, conformément à son budget primitif, à son règlement budgétaire et financier et à la présente convention, après instruction de la demande de subvention.

Pour la communauté urbaine de Dunkerque, la subvention annuelle est délibérée par le conseil de communauté, conformément à son budget primitif, à son règlement budgétaire et financier et à la présente convention, après instruction de la demande de subvention.

Pour la Ville de Dunkerque, la subvention annuelle est délibérée par le Conseil municipal, conformément à son budget primitif, à son règlement budgétaire et financier et à la présente convention, après instruction de la demande de subvention.

Le besoin de financement public exprimé par la structure est calculé en prenant en compte les coûts totaux retenus estimés de l'action, ainsi que tous les produits qui y sont affectés. L'annexe présente le budget prévisionnel de l'action en détaillant ces coûts éligibles à la contribution financière des partenaires publics et l'ensemble des produits affectés, ainsi que les règles retenues par la structure.

Ils comprennent notamment tous les coûts, directement liés à la mise en œuvre de l'action, qui :

- sont conformes au règlement budgétaire et financier de chaque partenaire signataire ;
- sont liés à l'objet de l'action et sont évalués en annexe ;
- sont nécessaires à la réalisation de l'action ;
- sont raisonnables selon le principe de la bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation de l'action ;
- sont dépensés par la structure ;
- sont identifiables et contrôlables.

Le cas échéant, les coûts éligibles pourront également comprendre des coûts indirects notamment :

- les coûts variables, communs à l'ensemble des activités de la structure ;

Lors de la mise en œuvre de l'action, la structure peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation de l'action et qu'elle n'excède pas 10 % du coût total estimé de l'action.

La structure notifie par écrit les modifications à chaque partenaire signataire dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1er juillet de l'année en cours. Cette information ne vaut pas acceptation.

En cas d'acompte(s) versé(s) le versement du solde annuel ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse de ces modifications éventuelles par chaque partenaire public signataire.

ARTICLE 5 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

L'ensemble des parties s'accorde pour reconnaître que les contributions prévues dans le cadre de cette convention sont établies à partir des montants des subventions qui ont été versées par chacun des partenaires pour l'exercice N-1 et qui s'élevaient à hauteur de :

- 630 000 € pour l'État
- 650 000 € pour la région
- 135 000 € pour le département
- 1 277 840 € pour la communauté urbaine de Dunkerque.

Il est convenu, par ailleurs, que la communauté urbaine de Dunkerque contribue au financement par le versement d'une subvention affectée d'équipement permettant à l'association de procéder à l'acquisition d'équipements indispensables à la bonne marche et à l'accomplissement des missions de la scène nationale. Pour l'exercice N-1, ce montant s'élevait à :
- 10 000 €.

Il est convenu, par ailleurs, que la ville de Dunkerque contribue au financement par le versement d'une subvention au titre de la compensation du loyer du théâtre et d'une subvention pour la compensation de la maintenance scénique. Pour l'exercice N-1, ces montants s'élevaient respectivement à
-368 000 € et 9 456 €.

La convention de mise à disposition signée entre la ville de Dunkerque et l'association est annexée.

Dans le cadre de cette convention, la contribution financière des partenaires publics signataires est convenue pour un montant prévisionnel de 12 153 115 euros, sous réserve de la disponibilité des crédits, équivalent à 81 % du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 4 et se répartissant comme ci-dessous :

Partenaires publics signataires de la présente convention	Montant prévisionnel des contributions* pour toutes les années d'exécution de la convention, en euros TTC (A)	Montant prévisionnel des contributions* pour toutes les années d'exécution de la convention, en euros HT (A)	Montant total estimé des coûts éligibles pour toutes les années d'exécution de la convention, en Euros HT (B)
L'État	2 520 000	2 468 169	14 913 550
La région	2 600 000	2 600 000	14 913 550
Le département	540 000	528 893	14 913 550
La communauté Urbaine de Dunkerque	5 111 360	5 006 229	14 913 550
Total (prévisionnel)	10 771 360	10 603 291	14 913 550

Partenaires publics signataires de la présente convention / Contribution financière au titre de la compensation	Montant prévisionnel des contributions* pour toutes les années d'exécution de la convention, en euros TTC (A)	Montant prévisionnel des contributions* pour toutes les années d'exécution de la convention, en euros HT (A)	Montant total estimé des coûts éligibles pour toutes les années d'exécution de la convention, en Euros HT (B)
La ville de Dunkerque – Compensation loyer théâtre	1 472 000	1 472 000	14 913 550
La ville de Dunkerque – compensation maintenance scénique	37 824 (à titre indicatif)	37 824 (à titre indicatif)	14 913 550
Total (prévisionnel)	1 509 824	1 509 824	14 913 550

Partenaires publics signataires de la présente convention / Contribution financière au titre de l'équipement	Montant prévisionnel des contributions* pour toutes les années d'exécution de la convention, en euros TTC (A)	Montant prévisionnel des contributions* pour toutes les années d'exécution de la convention, en euros HT (A)	Montant total estimé des coûts éligibles pour toutes les années d'exécution de la convention, en Euros HT (B)
La communauté urbaine de Dunkerque	40 000	40 000	56 000
Total (prévisionnel)	40 000	40 000	56 000

* sous réserve de la disponibilité des crédits

Les montants prévisionnels des contributions financières des partenaires publics signataires sont évalués à :
 Pour l'année 2023 : 3 028 279 euros HT, soit 80.79 % du montant total annuel estimé des coûts éligibles HT ;
 Pour l'année 2024 : 3 028 279 euros HT, soit 80.84 % du montant total annuel estimé des coûts éligibles HT ;
 Pour l'année 2025 : 3 028 279 euros HT, soit 82.04 % du montant total annuel estimé des coûts éligibles HT ;
 Pour l'année 2026 : 3 028 279 euros HT, soit 81.24 % du montant total annuel estimé des coûts éligibles HT ;

Dans tous les cas, les contributions financières des partenaires signataires de la présente convention ne sont applicables que sous réserve des conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits de paiement en loi de finance pour l'État et dans la limite de la règle budgétaire. Le paiement sera effectué dans les règles de la comptabilité publique ;
- le vote des crédits, ou la délibération des assemblées délibérantes des collectivités territoriales ou leurs groupements ;
- le respect par la structure des obligations de la présente convention et notamment celles mentionnées aux articles 1^{er}, 7, 8 et 10 ;
- le contrôle en fin d'exercice par les partenaires signataires de la présente convention, conformément à l'article 9, que le montant annuel de la contribution n'excède pas le coût annuel de l'action.

La structure entend s'efforcer d'obtenir des soutiens financiers auprès d'autres collectivités territoriales ou d'organismes publics ou privés lui permettant d'accroître et de développer ses activités.

ARTICLE 6 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Pour chaque année budgétaire, la structure adressera une demande de subvention à chacun des partenaires signataire de la présente convention.

Sous réserve des dispositions de l'article 5 et conformément aux dispositions particulières à chacun d'eux, les partenaires confirment chaque année les sommes qu'ils versent.

Ces subventions ne peuvent en aucun cas être utilisées par la structure pour apporter des subventions à d'autres personnes morales, ou pour un objet différent de celui pour lequel elles ont été attribuées.

Pour l'État :

La subvention de l'État sera imputée chaque année sur les crédits déconcentrés de la direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France relatifs au programme 131 « création », action n°01 « soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant » et pourra être actualisée chaque année sous réserve de la disponibilité des crédits.

Cette contribution financière sera créditée au compte de la structure selon les procédures comptables en vigueur. Elle fera l'objet d'une convention financière annuelle bilatérale dans laquelle seront fixées les modalités de versement.

Pour la région :

Afin d'atteindre les objectifs fixés à l'article 1, et de permettre à la structure de réaliser ses engagements, sous réserve des crédits correspondants au budget régional, la région s'engage à verser chaque année une aide financière dont le montant sera fixé par délibération.

Les modalités de paiement de la participation régionale seront précisées dans la convention financière annuelle.

Pour le département :

Afin de permettre à la structure de mettre en œuvre son projet culturel, Le département du Nord s'engage à verser l'aide financière ci-dessus fixée à l'article 5 sous réserve du vote annuel du budget correspondant par l'assemblée délibérante. Les modalités de versement seront fixées dans le cadre d'une convention financière annuelle bilatérale.

Pour la communauté urbaine de Dunkerque :

Afin d'atteindre les objectifs fixés à l'article 1, et de permettre au Bateau Feu de réaliser son projet artistique et culturel, la communauté urbaine de Dunkerque s'engage à verser chaque année une subvention globale au titre de l'activité ainsi qu'une subvention affectée d'équipement dans la limite des montants maximaux prévisionnels prévus à l'article 5.

Le montant définitif des subventions sera, sous réserve du vote des crédits au budget, arrêté chaque année au regard de la demande de subventions effectuée par le Bateau feu accompagnée du programme prévisionnel d'activités annuelles.

La délibération d'attribution de subventions prise par le conseil communautaire sur le fondement de l'article L.2311-7 du code général des collectivités territoriales sera notifiée à l'association dans un délai maximal de 15 jours suivant la séance.

- En ce qui concerne la subvention globale au titre de l'activité :

Un acompte de 50 % du montant de la subvention accordée au titre de l'exercice considéré sera versé dans le courant du premier trimestre. Un acompte de 30 % dans le courant du troisième trimestre de l'année concernée. Le solde, soit 20%, sera versé au plus tard dans le courant du premier semestre de l'année suivante.

Pour le versement de tout ou partie de la subvention globale au titre de l'activité, Le Bateau Feu s'engage à fournir à la communauté urbaine de Dunkerque un plan de trésorerie établi de façon définitive pour les mois précédents, et de façon prévisionnelle et actualisée pour les mois à venir, selon le modèle qui lui sera fourni.

- En ce qui concerne la subvention d'équipement :

Un premier acompte de 50 % sera versé dès la signature de la convention. Le solde sera versé sur production d'un bilan d'opération, établi conformément au modèle joint à la présente convention.

Il est précisé que la réalisation de l'opération au titre de laquelle la subvention d'équipement est accordée, devra impérativement intervenir dans un délai maximum de 2 ans (y compris année d'attribution), sauf prorogation expressément accordée par la collectivité.

Affecté à une dépense déterminée, le montant de la subvention affectée d'équipement attribuée est un montant prévisionnel maximum de sorte que le solde sera automatiquement ajusté à due concurrence à la lumière du bilan d'opération définitif.

En ce qui concerne la subvention d'équipement, en cas de cession du bien, de dissolution de l'association ou de résiliation anticipée de la convention avant le terme d'amortissement de la subvention, les parties conviennent que la communauté urbaine de Dunkerque pourra exiger de plein droit le remboursement du montant non amorti de la subvention octroyée.

Nonobstant les alinéas précédents, afin de permettre la meilleure adéquation possible entre le niveau de la trésorerie associative et le versement de la subvention, les parties conviennent par la présente que ces versements pourront être fractionnés, anticipés ou différés à l'initiative de la communauté urbaine de Dunkerque.

Pour la ville de Dunkerque :

La ville de Dunkerque s'engage à verser à la structure chaque année une subvention, répondant d'une part à un but d'utilité communale et d'autre part aux objectifs visés à l'article 1. Le montant définitif de cette subvention sera arrêté par le conseil municipal, sous réserve du vote des crédits au budget, sur demande expresse de la structure et conformément aux dispositions des articles 5, 7 et 10 de la présente convention, sans qu'il soit nécessaire de modifier la présente convention par voie d'avenants. Le versement de la subvention pourra être fractionné à l'initiative de la ville de Dunkerque.

ARTICLE 7 – OBLIGATIONS COMPTABLES ET MORALES

La structure s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations homologuées par le comité de la réglementation comptable.

Les comptes de la structure sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

La structure déclare tenir une comptabilité conforme au règlement n°2018-06 du 5 décembre 2018 de l'autorité des normes comptables et à faire approuver ses comptes par les organes compétents au plus tard dans les quatre mois qui suivent la clôture des comptes. Les aides apportées par les collectivités publiques signataires de la présente convention et les autres partenaires éventuels y sont retracées selon les modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999.

La structure a désigné en qualité de commissaire aux comptes : Monsieur Nicolas Zowezak – Cabinet RG – 27 rue de Seclin – 59 710 Avelin, pour un mandat de six ans.

La structure s'engage à fournir à l'ensemble des partenaires signataires de la présente convention pour chaque année de la période de la présente convention :

Pour l'État :

a) avant le 30 juin de l'année suivante :

- les comptes annuels, le rapport du trésorier payeur et le rapport d'activité approuvé par le directeur ou toute personne habilitée ;
- le compte rendu quantitatif de l'action de la structure comprenant les éléments mentionnés à l'annexe relative aux indicateurs d'évaluation, signé par le/la directeur/trice ou toute personne habilitée ;
- le compte de résultat analytique, conforme à la présentation UNIDO ;
- un état du personnel employé distinguant le personnel sur emploi durable (CDI et CDD de plus de 9 mois) et le personnel sur emploi occasionnel-cet état est exprimé en équivalent temps plein et également en nombre de personnes pour les occasionnels ;
- le montant total des rémunérations allouées aux dirigeants ainsi que le montant des trois rémunérations les plus élevées ;
- un bilan annuel des actions et dispositifs mis en place en matière de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) conformément aux engagements pris par le bénéficiaire dans le cadre de son plan d'action, annexé à la présente convention ;
- les attestations fiscales et sociales confirmant la régularité de sa situation.

b) au plus tard le 30 novembre de l'année en cours, les dossiers de demande de subvention pour l'année N+1, comportant entre autres le rapport provisoire d'activité, signé par le /la directeur/trice ou toute personne habilitée.

Pour la région :

a) avant le 31 janvier de l'année suivante :

- un compte rendu d'exécution détaillé des activités de l'année écoulée (production, diffusion, activités de formation et de sensibilisation, etc.)

b) au plus tard le 30 juin de l'année suivante, les documents établis dans le respect des dispositions du droit français et du droit communautaire

- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ;
- le rapport moral et le rapport d'activité approuvés par le président ou toute personne habilitée ;
- le compte rendu quantitatif de l'action de la structure comprenant les éléments mentionnés à l'annexe relative aux indicateurs d'évaluation, signé par le président ou toute personne habilitée ;
- un compte de résultat analytique ;
- une annexe détaillée des subventions publiques perçues (TTC et HT) ;
- un état du personnel employé distinguant le personnel sur emploi durable (CDI et CDD de plus de 9 mois) et le personnel sur emploi occasionnel – cet état est exprimé en équivalent temps plein et également en nombre de personnes pour les occasionnels ;

- le montant total des rémunérations allouées aux dirigeants ainsi que le montant des trois rémunérations les plus élevées ;
- les attestations fiscales et sociales confirmant la régularité de sa situation.

c) au plus tard le 30 novembre de l'année en cours, les dossiers de demande de subvention pour l'année N+1.

Tout document (comptes annuels, etc.) transmis par la structure aux partenaires signataires de la présente convention devra être revêtu du paraphe et/ou de la signature du président, représentant légal de la structure ou de tout représentant légal et accompagné d'une copie de la délégation de signature.

Pour le département du Nord :

a) avant le 31 janvier de l'année suivante :

- un bilan annuel des actions menées dans le cadre du partenariat départemental (actions en direction des territoires et des publics prioritaires du Département, innovation...) – cf. annexe du dossier

b) les documents listés ci-dessous doivent être remis auprès de l'autorité qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée :

- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ;
- le rapport d'activités approuvé par le président ou toute personne habilitée ;
- le compte rendu quantitatif de l'action de la structure comprenant les éléments mentionnés à l'annexe relative aux indicateurs d'évaluation, signé par le président ou toute personne habilitée ;
- un compte de résultat analytique ;
- une annexe détaillée des subventions publiques perçues (TTC et HT) ;
- un état du personnel employé distinguant le personnel sur emploi durable (fonctionnaires, CDI et CDD de plus de 9 mois) et le personnel sur emploi occasionnel – cet état est exprimé en équivalent temps plein et également en nombre de personnes pour les occasionnels (à défaut rubrique du dossier complétée) ;
- le montant total des rémunérations allouées aux dirigeants ainsi que le montant des trois rémunérations les plus élevées (à défaut de rubrique du dossier complétée).
- les attestations fiscales et sociales confirmant la régularité de la situation.

c) au plus tard le (9 décembre) de l'année en cours, les dossiers de demande de subvention dûment complétés pour l'année N+1

Tout document (comptes annuels, etc.) transmis par la structure aux partenaires signataires de la présente convention devra être revêtu du paraphe et/ou de la signature du président, représentant légal de la structure ou de tout représentant légal et accompagné d'une copie de la délégation de signature.

Pour la communauté urbaine de Dunkerque :

La structure s'engage à fournir pour le **30 juin de l'année suivante** :

- les derniers bilans et comptes de résultats complets ainsi que leurs annexes, certifiés par le commissaire aux comptes ;
- l'éventuelle liasse fiscale ;
- le plan de trésorerie définitif ;
- le rapport moral et le rapport d'activité approuvés par le président ou toute personne habilitée ;
- le compte rendu quantitatif de l'action de la structure comprenant les éléments mentionnés à l'annexe relative aux indicateurs d'évaluation, signé par le président ou toute personne habilitée.

Pour la ville de Dunkerque :

L'association mettra en place et tiendra régulièrement une comptabilité de dépenses et de recettes suivant les dispositions générales du plan comptable, adaptées aux conditions particulières d'exercice de l'association. Conformément à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association devra fournir à la Ville une copie certifiée de ces budgets et comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

L'association transmettra à la ville, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte rendu détaillé d'exécution pour chaque action qu'elle aura initiée, ainsi qu'un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera accompagné de toutes les justifications nécessaires.

Les agents communaux habilités pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la ville sont sauvegardés. Ils pourront en particulier se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification.

Ces documents présentés au nom du conseil d'administration seront soumis à l'approbation statutaire de l'assemblée générale et pourront faire l'objet d'un complément d'information à la demande de la ville.

La structure s'engage à fournir à l'ensemble des partenaires dans les meilleurs délais toutes les pièces et documents demandés par ses partenaires pour constituer les dossiers d'engagement des subventions prévues dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 8 – AUTRES ENGAGEMENTS

8.1 Le bénéficiaire informe sans délai chaque partenaire signataire de toute modification de son identification et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

8.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe chaque partenaire signataire sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

8.3 Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle des partenaires signataires de la présente convention, en conformité avec leurs chartes graphiques, ainsi que l'appellation « scène nationale » dont il bénéficie sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

8.4 Le bénéficiaire déclare ne pas être bénéficiaire d'aide illégale et incompatible soumise à obligation de remboursement en vertu d'une décision de la Commission Européenne.

8.5 Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre les 5 engagements prévus dans le plan de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) proposé par le ministère de la Culture aux professionnels du secteur culturel et rappelé ci-dessous :

- se conformer aux obligations légales en matière de prévention et de lutte contre le harcèlement et les violences à caractère sexiste et sexuel ;
- former dès 2022 les dirigeants et principaux cadres de la structure, les responsables RH et les personnes référentes en charge des VHSS ;
- sensibiliser formellement les équipes et organiser la prévention des risques ;
- créer un dispositif de signalement efficace et traiter chaque signalement reçu ;
- mettre en place un suivi et une évaluation des actions en matière de lutte contre les VHSS.

Les engagements pris par le bénéficiaire sont formalisés dans un plan d'action annexé à la présente convention. Le bénéficiaire s'engage à transmettre un bilan de la réalisation de ces actions, dans les conditions fixées à l'article 6 de la présente convention.

8.6 Le bénéficiaire s'engage à s'inscrire dans une démarche éco responsable promue par la charte de développement durable proposée par le ministère de la Culture aux professionnels du secteur culturel en mettant en cohérence trois des objectifs ci-dessous :

- la démarche de mobilité douces et actives (navettes, co-voiturage, transport en commun déplacements non polluants)
- la maîtrise des consommations d'énergie et de fluides,
- l'alimentation responsable,
- la gestion responsable des déchets,
- les achats durables et responsables (logique de cycle de vie et de coût global, sélection de ses fournisseurs),
- le respect des sites naturels, des espaces verts et de la biodiversité, le mieux vivre ensemble (accueil accessibilité l'inclusion la solidarité, l'égalité la diversité),
- les impacts économiques et sociaux,
- le management responsable (référents de développement durable, formation des équipes de management),
- la sensibilisation en matière d'éco responsabilité (communication vers partenaires fournisseurs et habitant.es) ;
- s'engager dans une démarche d'amélioration et favoriser les échanges d'expériences et de mutualisation des moyens entre les lieux ;
- s'engager à établir un plan d'actions opérationnel décliné sur trois ans.

ARTICLE 9 – SANCTIONS

9.1 En cas d'inexécution ou de modifications substantielles, et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par la structure sans l'accord écrit des partenaires signataires de cette convention, ces derniers peuvent diminuer ou suspendre le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, après examen des justificatifs présentés par la structure et avoir préalablement entendu ses représentants.

9.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 7 peut entraîner la suppression de l'aide. Tout refus de communication des comptes peut entraîner également la suppression de l'aide.

9.3 Les partenaires publics informent le bénéficiaire de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique avec accusé de réception.

ARTICLE 10 – MODALITÉS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

10.1 L'application de la présente convention fera l'objet d'un suivi régulier dans le cadre de comités de suivi en présence de la direction artistique de la structure labellisée bénéficiaire et des représentants des collectivités publiques partenaires et signataires.

10.2 Le Comité de suivi est chargé de l'examen et du suivi des missions inscrites au titre de la présente convention. Il examine en particulier :

- la mise en œuvre progressive des objectifs de la présente convention ;
- l'état d'exécution du budget de l'année en cours et l'élaboration du budget prévisionnel pour l'exercice suivant ;
- la réalisation du projet sur l'année venant de s'achever, ainsi que les orientations de l'année à venir ;
- le bilan financier de l'année écoulée, et les comptes consolidés du bénéficiaire.

Le comité de suivi se réunit au minimum une fois par an, sur convocation de la structure. Les documents de la séance sont adressés aux partenaires publics dans un délai raisonnable, avant la séance. Un compte-rendu de la séance, rédigé par les services de la scène nationale, sera adressé à l'ensemble des membres.

10.3 L'évaluation porte sur la réalisation du projet artistique et culturel et sur sa conformité au regard du cahier des missions et des charges du label. Les partenaires publics procèdent à une évaluation de la réalisation du projet auquel ils ont apporté leur concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif. Les indicateurs, inscrits au titre de la présente convention, définis par les parties, contribuent au suivi annuel puis à l'évaluation finale de la réalisation de la convention. Les indicateurs ne sont qu'une partie de l'évaluation qui fait toute sa place à l'analyse de la qualité et de tous les aspects de l'impact des activités du bénéficiaire.

10.4 De préférence un an et au plus tard six mois avant l'expiration de la présente convention, la direction de la structure présente aux partenaires publics une auto-évaluation de la mise en œuvre du projet artistique et culturel sur la base du cahier des charges. Celle-ci prend la forme d'un bilan d'ensemble argumenté sur le plan qualitatif et quantitatif des actions développées et de la réalisation des objectifs. Elle est assortie d'un document de synthèse des orientations envisagées dans la perspective d'une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs.

10.5 Ces deux documents sont remis au directeur général de la création artistique, aux collectivités territoriales partenaires et au Préfet de région (direction régionale des affaires culturelles) qui transmet son avis au directeur général de la création artistique avec copie au chef de l'Inspection de la création artistique.

À l'issue de cette procédure les partenaires publics signataires de la convention pluriannuelle d'objectifs décident de demander ou non au directeur de leur proposer un projet de nouvelle convention. Cette décision doit lui être notifiée.

Ce projet comporte une introduction résumant, le cas échéant, les évolutions de contexte relatives aux territoires et à l'établissement, actualise les objectifs de la précédente convention maintenus et précise les nouveaux objectifs et leurs modalités de mise en œuvre.

ARTICLE 11 - CONTROLE DE L'ÉTAT, DE LA REGION, DU DEPARTEMENT, DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE ET DE LA VILLE DE DUNKERQUE

11.1 La structure s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'État, la région, le département, la communauté urbaine de Dunkerque et la ville de Dunkerque, de la bonne exécution de la présente convention tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale, de la bonne exécution de la présente convention, notamment par l'accès et/ou la communication de toute pièce justificative des dépenses et tout autre document de nature juridique, fiscale, comptable et de gestion dont la production serait jugée utile.

11.2 Chaque partenaire signataire s'assure annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet artistique et culturel. Chaque partenaire signataire peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure au total annuel des coûts éligibles du projet artistique et culturel augmentés d'un excédent raisonnable ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 12 – CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 10 et aux contrôles de l'article 11.

ARTICLE 13 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les partenaires publics signataires de la présente convention et le bénéficiaire.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie ou l'ensemble des parties lorsque la convention est pluripartite peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 14 – ANNEXES

Les annexes font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 15 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre partie, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions de la convention et/ou du projet artistique et culturel, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de six mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse, à la suite d'une tentative de conciliation suivie d'un conseil d'administration extraordinaire.

ARTICLE 16 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention sera porté devant la juridiction territorialement compétente.

Fait à Lille, en sept exemplaires, le

Pour le bénéficiaire,
Le directeur
Monsieur Ludovic ROGEAU

Pour le bénéficiaire,
Le président du conseil d'administration
Monsieur Bruno VOUTERS

Pour la communauté urbaine de Dunkerque,
Le vice-président en charge de la culture
Monsieur Franck DHERSIN

Pour la ville de Dunkerque,
Le maire
Monsieur Patrice VERGRIETE

Pour le département du Nord,
Le président
Monsieur Christian POIRET

Pour la région Hauts-de-France,
Le président de la région Hauts-de-France
Monsieur Xavier BERTRAND

Pour l'État,
Le préfet de la région Hauts-de-France
Monsieur Georges-François LECLERC
Et par délégation par arrêté préfectoral
Le directeur régional des affaires culturelles,

Monsieur Hilaire MULTON

ANNEXES

C O N V E N T I O N P L U R I A N N U E L L E D ' O B J E C T I F S

L E B A T E A U F E U
ANNÉES 2023 – 2026

ANNEXE 1 : PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL DU BATEAU FEU

ANNEXE 2 : BUDGETS PREVISIONNELS 2023-2026

ANNEXE 3 : INDICATEURS

ANNEXE 4 : ORGANIGRAMME

ANNEXE 5 : PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT

ANNEXE 6 : CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DU THEATRE ET DE L'AVANT-SCENE
ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION

ANNEXE 1 : PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL DU BATEAU FEU



Le Bateau Feu – Scène Nationale Dunkerque

Ce que nous avons à vivre ensemble

L'évolution du projet

Ludovic ROGEAU
Octobre 2022

Sommaire

Préambule.....	2
1 - La ligne artistique.....	5
1.1 Une programmation pluridisciplinaire	5
1.1.1 Les mots, les images et les corps.....	7
1.1.1 La programmation hors les murs	9
1.1.2 Les temps forts	11
1.2 La place des artistes au sein du Bateau Feu.....	13
1.2.1 La Constellation.....	13
1.2.2 L'accompagnement des artistes	16
2 - Le rapport aux habitants.....	19
2.1 Un lieu ouvert et accessible	19
2.2 L'expérience-spectateur	20
2.2.1 Goûter l'expérience	20
2.2.2 Vivre l'expérience.....	22
2.2.3 Partager l'expérience.....	23
3 - Le rayonnement du Bateau Feu.....	25
3.1 Au niveau local.....	25
3.2 Au niveau régional.....	27
3.3 Au niveau national	27
3.4 Au niveau transfrontalier et international	28
4 - Les sujets transversaux	29
4.1 Le développement durable	29
4.2 Egalité et Equité	31
5 - Les Moyens de la mise en œuvre	32
5.1 L'équipe	32
5.2 L'association	32
5.3 La communication.....	33
5.4 L'équilibre budgétaire	33
6 - Conclusion.....	34

Préambule

Après quatre années qui auront été surprenantes, enthousiasmantes mais aussi tellement déstabilisantes, et malgré les bouleversements liés à la crise sanitaire et à ses conséquences, nous pouvons aujourd'hui souligner la belle réussite du travail mené par Le Bateau Feu tant du point de vue de l'action sur le territoire que du rapport aux artistes et au public.

Le bilan de ces quatre premières saisons à la direction de la Scène nationale de Dunkerque est objectivement positif au regard :

- de la fréquentation avec une augmentation du nombre de billets vendus sur les deux premières saisons (hors crise sanitaire),
- de l'inscription sur le territoire avec le développement de projets au niveau local et régional et dans la très bonne relation avec nos partenaires,
- du rayonnement de la Scène nationale régionalement et nationalement,
- et de l'engagement de l'équipe dans la mise en œuvre du projet.

Alors que nous ne sommes pas encore sortis de l'éprouvante crise sanitaire, et même si pour une bonne partie des années 2020 et 2021, les décisions gouvernementales liées à la pandémie de Covid-19 ont amené les lieux culturels à annuler leurs activités, nous avons fait preuve d'inventivité, de souplesse, de pugnacité et de conviction. Ce marasme a renforcé l'envie et le besoin de culture pour l'équipe du Bateau Feu et pour les habitants qui l'ont exprimé abondamment.

La solidarité a été essentielle dans ces moments pour envisager l'avenir et faire face à la peur. Nous avons souhaité que le théâtre soit le lieu où l'on donne la parole, où l'on intègre, où l'on rende visible, pour aider les individus à se mobiliser et à résister au repli sur soi.

Malgré la présence du virus, malgré les contraintes qui se sont imposées à nous, nous avons continué à rêver la Scène nationale comme un lieu de rencontre et de croisement pour les artistes, un lieu de confrontation des idées, un lieu de vie, ouvert sur le monde et accessible à tous les habitants.

Aujourd'hui et dans ce contexte de crise persistante, je suis persuadé que nous avons encore et toujours la responsabilité collective de faire vivre l'état d'esprit de cette belle aventure qu'est la décentralisation théâtrale et qui fait que l'Art et la Culture sont au cœur de nos vies, partout en France. A nous de toujours réinventer la manière de vivre en communauté, de nous rappeler « ce que nous avons à vivre ensemble ».

Il faut noter que les fondements de cette maison de théâtre sont solides ; la trajectoire est clairement définie. Le projet de mon premier mandat s'est inscrit de manière assumée dans la continuité de celui porté par Hélène Cancel avec la volonté d'apporter un regard personnel sur les questions de programmation, d'accompagnement des artistes et de relation aux habitants. La mise en place de ce projet pensé pendant plusieurs mois s'est faite avec beaucoup de bienveillance de la part de l'équipe et des partenaires. Ce dont j'avais rêvé a trouvé une réalité grâce à l'implication volontaire de l'équipe et aux échos favorables de ceux qui entourent la Scène nationale. Ce soutien fort m'invite à affirmer que nous pourrions agir pour cette agglomération en y développant la présence artistique.

.../...

- **Le théâtre, c'est le lieu dans lequel vivent les histoires**

A mon arrivée, j'avais énoncé que la ligne artistique du Bateau Feu se dessinerait autour des histoires. Si cette proposition a pu paraître imprécise à certains, je suis très heureux des retours que j'ai reçu de la part des membres du Conseil d'Administration au printemps 2021 (durant les affres de la crise sanitaire et avec nos difficultés à pouvoir exercer notre métier). Ceux-ci m'ont dit comprendre précisément à ce moment-là « ce que nous avons à vivre ensemble » et pourquoi les histoires qu'on se raconte collectivement étaient essentielles à notre existence de citoyens.

Je suis également très fier de voir l'enthousiasme des spectateurs en réponse à ma volonté de présenter à Dunkerque des spectacles dont la générosité est au cœur du processus de création bien loin des expérimentations autocentrées et des performances formelles. Ces spectacles affirment ainsi l'envie de partager une pensée à travers une narration, une dramaturgie, à partir de codes partagés par le plus grand nombre.

Comme une histoire adressée aux habitants de la ville et du territoire, les saisons du Bateau Feu sont une réponse à notre besoin de nous situer dans le temps, de nous relier au passé et à l'avenir, de nous libérer du contingent, et de rendre visible « ce que nous avons à vivre ensemble ».

Un sujet brûlant d'actualité

Sur les ondes de France Inter, le jeudi 18 août 2022, Christophe Ono-Dit-Biot, romancier et journaliste, a évoqué la récente tentative d'assassinat qui a eu lieu contre Salman Rushdie. Dans cette interview, le journaliste a mis en avant le fait que, dans cet acte, c'est un écrivain qui a été touché, quelqu'un qui n'a que les mots pour agir et qui place la liberté d'écrire au-dessus de tout dans un monde qui restreint toujours plus les libertés d'expression et de création.

Pour reprendre les mots de Christophe Ono-Dit-Biot, je suis persuadé que les histoires que les romanciers nous racontent apparaissent comme étant le meilleur moyen pour comprendre la société dans laquelle nous vivons. Ainsi, embarquer les gens dans une histoire, c'est les faire réagir à ce monde chaotique. Les histoires qu'on raconte, les histoires que Salman Rushdie raconte, et plus largement l'Art, permettent à la fois de raconter le fracas du monde, mais aussi de savoir ce à quoi l'on tient, ce que l'on veut préserver et qui nous permet de rester humain. Une histoire, c'est un peu comme un antidote, comme un contrepoison, un peu comme un refuge. Ces propos viennent en écho à ceux d'Umberto Eco, qui lui-même était fasciné par les complots et les mensonges, dans une époque marquée par le doute et les « faits alternatifs ».

Les histoires seront donc encore et toujours au centre du projet du Bateau Feu. Elles donneront des repères, telle une boussole. Elles dessineront un chemin sinueux et Le Bateau Feu sera le lieu dans lequel vivront ces histoires racontées par des artistes de la scène pluridisciplinaire.

- ❖ **Les grandes évolutions du projet**

Au début de ce deuxième mandat du projet dont j'ai rêvé pour Le Bateau Feu, voici en quelques mots les grands axes de l'évolution de celui-ci que je détaillerai dans les pages qui suivent.

- **Repenser la place faite aux artistes au sein du Bateau Feu**

Alors que pour mon premier mandat, je n'avais pas souhaité ouvrir largement ma collaboration à un collectif dans l'idée de tisser un lien particulier avec un seul artiste (Johanny Bert), je souhaite aujourd'hui impliquer plusieurs d'entre eux dans la vie du Bateau Feu.

- **Transformer le temps fort Histoires en série**

Dans le contexte actuel et après cinq années de développement de l'événement Histoires en série, il me semble intéressant de renouveler ce projet.

.../...

- **Renouveler les réseaux et sortir de la co[opéra]tive**

A mon arrivée, j'ai souhaité poursuivre l'engagement du Bateau Feu au sein de la co[opéra]tive. Après quatre années d'existence, le collectif a connu un seuil critique dans son développement. Ensemble (les six directeurs et directrice concerné.e.s), nous avons donc décidé d'améliorer la structuration de la co[opéra]tive et de lui trouver de nouveaux financements afin de poursuivre son déploiement.

Cette aventure collective est riche d'expériences, tant sur le plan de l'ouverture artistique que sur notre façon de travailler ensemble. Cependant, je ressens un écart grandissant entre l'évolution de ce collectif (avec des structures pour lesquelles l'art lyrique est une discipline principale) et nos capacités en interne. En effet, les moyens que demande la co[opéra]tive sont importants (en termes d'investissement personnel et en termes de financements) et ils sont peu visibles auprès de l'équipe et du public du Bateau Feu (un spectacle par an dans la programmation).

Au bout de huit ans de collaboration au sein de la co[opéra]tive, j'interroge la place du Bateau Feu au sein de ce collectif. Ce questionnement se pose également sur le choix de considérer la place de la musique lyrique comme l'un des fondements de la ligne artistique de la Scène nationale de Dunkerque. Tout en gardant une à deux propositions lyriques dans les programmations futures du Bateau Feu, Le Bateau Feu quittera de la co[opéra]tive après la création des projets sur lesquels nous sommes engagés (après la saison 23/24).

❖ **Ensemble**

Pour écrire les nouvelles orientations du Bateau Feu pour les quatre prochaines années (2023/2026), j'ai décidé, après l'auto-évaluation rédigée à l'attention des partenaires publics de la Scène nationale, d'associer mes collègues afin de solliciter leur expertise et d'envisager avec eux l'avenir de ce théâtre.

Ainsi, si ce projet est porté par son directeur, il est nourri des discussions et des réflexions que j'ai menées avec l'équipe de direction du Bateau Feu, avec l'ensemble des salariés de la structure ainsi qu'avec les membres du Conseil d'Administration de l'association qui régit la Scène nationale.

Cette méthode de travail a ainsi pour objectif de fédérer l'équipe et les partenaires autour du nouveau projet, de donner du sens au travail collectif et de prioriser les actions de chacun.

1 - La ligne artistique

Ces quatre premières années ont été riches d'enseignement à plusieurs niveaux. A titre personnel, je peux affirmer aujourd'hui que j'ai beaucoup appris sur la façon de concevoir et d'envisager une programmation, la façon d'affirmer une ligne artistique et d'assumer mes choix devant le Conseil d'Administration, les partenaires et le public du Bateau Feu.

Diriger une Scène nationale, c'est se placer à un endroit singulier qui exige une réelle capacité à gérer un établissement (en termes de management, de gestion des budgets, de responsabilité sur les questions de sécurité, etc.), c'est aussi partager des choix artistiques. En dévoilant la programmation de spectacles qui composent les saisons de la Scène nationale, j'affirme ma propre subjectivité avec la volonté de partager du sensible et des histoires.

Définir une ligne artistique et élaborer une programmation exige une réelle acuité et un engagement fort afin d'être à l'écoute de la création artistique et de comprendre les frémissements du territoire Dunkerquois.

1.1 Une programmation pluridisciplinaire

Aujourd'hui, j'ai le sentiment d'être en phase avec ce territoire et de comprendre précisément la place nécessaire d'un lieu comme Le Bateau Feu au cœur de la cité. Au regard de la taille et de l'histoire de l'agglomération, prenant en compte également sa composition sociologique, je constate la pertinence d'une programmation pluridisciplinaire dans un lieu tel que Le Bateau Feu. Nous ne sommes pas une maison « spécialisée » dans une discipline et le public de la Scène nationale est composé de personnes qui aiment découvrir différentes formes artistiques. Toutes les facettes de la création contemporaine dans le domaine du théâtre (dont la marionnette), de la danse, de la musique et du cirque sont donc représentées.

J'apprécie avec grand plaisir l'ouverture de la population ainsi que l'envie de découverte des spectateurs. Les gens se laissent guider par nos propositions, ce qui ne les empêche pas (et heureusement !) d'exprimer leurs interrogations lorsque certains spectacles soulèvent des questions. L'idée de la confrontation que j'avais évoquée dans mon projet initial est ici bien réelle !

La programmation du Bateau Feu s'affirme **au croisement des disciplines (le théâtre, la danse, la marionnette et le théâtre d'objets, la musique, la chanson, le cirque...)**. Elle repose sur la diversité des propositions et sur la cohérence de l'ensemble, les spectacles étant liés les uns aux autres par la ligne artistique définie.

La musique est un des liens forts entre toutes ces propositions artistiques. En effet, elle se retrouve dans beaucoup des spectacles que nous proposons. Elle crée du sens, elle raconte ce que les mots n'arrivent pas à dire, elles suggèrent les ambiances...

Savante, lyrique, baroque, contemporaine, la musique a toute sa place au sein des programmations et nous donnons à partager la diversité de la production musicale. En revisitant les musiques traditionnelles, les musiciens nous donnent à entendre le monde d'aujourd'hui... ou comment les traces de l'Histoire – le répertoire musical - nous permettent d'être à l'écoute du monde d'aujourd'hui.

Je veille à l'équilibre des disciplines et je ne souhaite pas élaborer des programmations patchwork contraintes par des cases à remplir ou des programmes scolaires à respecter. Les programmations du Bateau Feu varient selon les saisons et selon l'actualité de la création contemporaine avec la volonté de présenter **les œuvres des grands maîtres** (comme la chorégraphe Anne-Teresa de Keersmaeker et le metteur en scène Joël Pommerat) ainsi que **les créations de jeunes artistes** qui bousculent les

codes actuels (par exemple, le talentueux Gurshad Shaheman qui propose des récits poignants et d'une intense force poétique).

Nous sommes attentifs à **la place faite aux interprètes** et aux metteurs et metteuses en scène qui les dirigent. Nourri d'un parcours au service de l'Art Dramatique, je reste toujours très ému en voyant des artistes sur scène, par la disponibilité et la générosité dont ils font en règle générale preuve. Ce sont les passeurs des histoires qui sont au cœur même de ce projet. Être comédien.ne, musicien.ne, circassien.ne ou encore danseur.se ne s'improvise pas. C'est un travail sans cesse recommencé qui demande une véritable écoute de l'autre.

Le théâtre produit par **des troupes** génère une inventivité, un plaisir de jeu et une énergie contagieuse. C'est bien ce théâtre de troupe qui est privilégié dans la programmation de la Scène nationale, avec des spectacles qui retracent une aventure collective dans laquelle interprètes, techniciens et collaborateurs écrivent une œuvre au fil des créations. Je pense à Pauline Bureau, avec sa compagnie La Part des anges, ou encore à l'Amicale qui développe une réflexion intéressante sur le travail collectif. Le spectacle vivant est une aventure à vivre ensemble !

Les sorties en famille font partie intégrante du projet du Bateau Feu. Ainsi, en plus des représentations prévues en journée, les séances en soirée et celles prévues les mercredis et les samedis après-midi sont l'occasion de réunir dans une même salle des enfants et des adultes pour qu'ils partagent ensemble des émotions et des images qu'ils garderont longtemps en tête. Avec les « samedis famille », nous souhaitons prolonger ce moment de partage en proposant, après la représentation d'un spectacle, un temps convivial et ludique au théâtre (goûter, jeux, pratique artistique, visite des coulisses...).

1.1.1 Les mots, les images et les corps...

Dans leurs expériences professionnelles et en créant leurs spectacles, les artistes traversent les disciplines artistiques et échappent souvent aux catégories restrictives dans lesquels beaucoup souhaiteraient les cantonner. Le spectacle vivant est l'art du croisement, du mélange et de l'entremêlement. La programmation du Bateau Feu se définit donc davantage autour de grandes familles qui font la part belle aux sensations.

❖ LES MOTS *Le théâtre et la littérature*

Dans les programmations du Bateau Feu, une place de choix est faite aux textes et aux mots (le théâtre, la chanson) ainsi qu'à la grande diversité de la matière littéraire (nouvelles, romans, poésie, romans graphiques, scénarios...).

Ce choix de mettre en valeur l'art dramatique et l'importance des mots dans la programmation du Bateau Feu vient à la fois d'un parcours et d'une sensibilité personnelle tout en s'inscrivant dans l'histoire de la structure. Jean-Paul Noël et Hélène Cancel précédemment ont en effet toujours valorisé cette discipline dans les saisons de la Scène nationale de Dunkerque.

Par ailleurs, la présence en région de l'École du Nord qui forme des interprètes mais aussi des autrices et des auteurs/dramaturges conforte mon envie d'accompagner des artistes pour qui les mots sont au cœur de leur travail de création.

Je porte un intérêt tout particulier à la place faite aux **auteurs vivants et aux autrices vivantes**. Nous les invitons à rencontrer les spectateurs et à « performer » sur les plateaux du théâtre (lectures musicales, spectacles...). Le temps fort *VariationS* (cf. page 11) sera, dans ce sens, la marque de la singularité de la ligne artistique du Bateau Feu.

Colonne vertébrale de la saison, les **pièces contemporaines** sont majoritaires dans la programmation. Ces œuvres sont inscrites dans le présent, par les langues qu'elles produisent et les questionnements qu'elles abordent. Ces spectacles déchiffrent, à travers des histoires politiques ou intimes, notre monde contemporain dans toutes ses dimensions. Je pense au travail de Cédric Orain ou encore à l'écriture malicieuse de Gwendoline Soublin.

Les **œuvres du répertoire** participent à la construction de notre pensée commune. Les grands textes ont cette propriété unique et magique de traverser les époques en restant vivants, grâce à leur pouvoir d'être sans cesse réactualisés, réappropriés. Nous nous intéressons au prochain projet de Jean-François Sivadier qui se lance dans la mise en scène d'*Othello* de Shakespeare.

❖ LES IMAGES *Le théâtre d'objets et la marionnette*

L'art de la marionnette traverse de nombreuses disciplines et de multiples savoir-faire. Il représente par ailleurs un véritable potentiel de créativité qui, par les images qu'il propose et par sa capacité à solliciter l'imaginaire de chacun, trouve l'adhésion de tous les publics. C'est aussi une discipline qui n'a pas toujours besoin de mots et de texte et qui, de ce fait, traverse les frontières linguistiques. Trop souvent cantonné au secteur du jeune public, l'art de la marionnette est proposé aujourd'hui par des artistes qui s'adressent au public familial et au public adulte. Les saisons du Bateau Feu font régulièrement la part belle aux propositions de cette discipline (6 à 7 propositions dans l'année) avec, par exemple, l'envoûtant travail d'Yngvild Aspeli.

J'ai le sentiment que l'art de la marionnette trouve par ailleurs un bel écho à Dunkerque parce qu'il utilise des techniques en s'appuyant sur différentes matières (le métal, le tissu, le bois, le papier...) pour solliciter l'imaginaire de chacun. De plus, l'installation du Théâtre La Licorne (compagnie emblématique de cette discipline en France et en Europe) depuis plusieurs années dans le quartier de la Basse-Ville à Dunkerque conforte ce choix. Le fait que les partenaires publics s'accordent pour que

ce lieu soit animé à partir de janvier 2023 par un nouveau projet porté par Alice Laloy marque cette envie de faire perdurer une belle dynamique autour du théâtre d'objets à Dunkerque.

Dans le prolongement de cette idée, **les installations plastiques dans l'espace public** sont une belle façon de répondre à la mission d'une structure telle que Le Bateau Feu. En proposant des images fortes et souvent décalées dans la ville, les artistes qui investissent l'espace public invitent les habitants à poser un autre regard sur leur quartier et leur quotidien.

❖ **LES CORPS** *La danse et le cirque*

La **danse** est la discipline qui exalte les corps. Son langage est celui du mouvement. Lorsque les codes sont clairs et partagés, sa perception est immédiate et sensible. Tout comme avec les spectacles de théâtre, nous privilégions les chorégraphies de groupe qui impulsent une énergie partageuse. Je pense aux spectacles de Rachid Ouramdane (directeur du Théâtre National de Chaillot) et aux propositions participatives de Bérénice Legrand.

Je souhaite également croiser les expériences et inviter la jeune génération autour des nouvelles écritures chorégraphiques. Parions ainsi sur la jeune et prometteuse Mellina Boubetra qui après son spectacle *Intro* a fait sensation durant le festival d'Avignon 2022.

L'art du cirque met en avant des virtuosités qui peuvent devenir chez certains artistes de puissantes métaphores de la vie. Art du risque et de la surprise, il se fonde sur des valeurs de solidarité, d'interdépendance essentielle, voire vitale, entre les êtres. La région Hauts-de-France compte des compagnies importantes dans ce domaine avec lesquelles Le Bateau Feu travaille depuis longtemps. Je pense au Collectif XY ou à la compagnie Un loup pour l'homme. Dans le cadre des productions déléguées, nous accompagnons durant ce prochain mandat Arno Ferrera et Gilles Polet pour la création de leur prochain spectacle *Armour*.

Si le cirque n'est pas la discipline mise en avant au Bateau Feu pour le nombre de propositions dans ses saisons (3 à 4 propositions par année), elle est essentielle dans l'équilibre que je souhaite donner à nos programmations sur des questions esthétiques et, plus prosaïquement, en termes de jauge.

1.1.1 La programmation hors les murs

Si la plus grande partie du projet du Bateau Feu se déploie dans le bâtiment situé en centre-ville de Dunkerque (la partie la plus visible de son activité), l'action de la Scène nationale se développe également sur un territoire large de la CUD aux Flandres et en Belgique¹. Ceci représente environ un tiers des représentations de la Scène nationale.

Cette présence sur le territoire est essentielle dans le lien avec les habitants et pour la relation enrichissante qui se crée avec les partenaires locaux (représentants des établissements scolaires, des structures sociales, du milieu culturel et du secteur médicosocial...). Je souhaite poursuivre cette action et alimenter la réflexion avec nos partenaires en apportant un intérêt tout particulier à la forme que prend ce partenariat au vu de nos engagements respectifs et de nos perspectives communes.

Notre activité hors-les-murs se développe sur plusieurs niveaux et de différentes manières durant toute la saison (les sorties bus, les tournées hors-les-murs, les spectacles décentralisés, les rendez-vous dans l'espace public) et aussi à l'occasion des temps forts du Bateau Feu (Les Flandroyantes, VariationS).

Les sorties bus nous permettent de créer et de conforter des liens importants avec des partenaires régionaux et en Belgique. Nous privilégions l'organisation de navettes pour amener des spectateurs à assister à des propositions événementielles différentes de celles proposées à Dunkerque : spectacles à l'Opéra de Lille, visite du Louvre-Lens avec une conférence sur l'histoire de l'Art...

Les tournées hors-les-murs chez nos partenaires qui n'ont pas de salles de spectacles (maisons de quartier, bibliothèques, salles communales, partenaires culturels et socio-culturels, établissements scolaires, partenaires du secteur médicosocial...) permettent d'irriguer le territoire et d'aller à la rencontre des habitants avec des formes artistiques légères.

A propos des **spectacles décentralisés** que Le Bateau Feu présente dans les villes de la CUD qui se sont dotées de salles de spectacle, je souhaite ouvrir la discussion avec les élus locaux car au fil des années, la Scène nationale a été mise dans la position d'un « prestataire » de service qui propose, dans le cadre d'une coréalisation, un spectacle et les compétences afférentes (techniques, administratives et en termes de communication et d'accueil...). Je constate que les moyens déployés pour l'organisation de la représentation sont importants (alors que nous pourrions la plus part du temps présenter ce spectacle dans de meilleures conditions au Bateau Feu) et que les spectateurs qui assistent à ce type de représentation sont souvent les fidèles de la Scène nationale. Je propose donc que cette programmation chez nos partenaires se fasse dans le cadre d'une collaboration moins systématique et plus engageante de part et d'autre (coproduction de la forme artistique, implication vis-à-vis de la population, accueil en résidence...). Ce renouvellement passe par un accompagnement des villes partenaires en échangeant sur nos compétences et nos capacités en termes de communication, de billetterie, de relations avec le public...

Ce travail nous amènera à réfléchir également avec les élus des politiques culturelles pour favoriser la présence artistique sur le territoire dans une réelle complémentarité avec les structures locales : co-accueil, coproduction, accompagnement des artistes... Je prends ici pour exemple la relation de qualité qui existe entre Le Bateau Feu et la Ville de Bray-Dunes sur la question des cultures transfrontalières.

La Belgique fait bien entendu partie de ce grand territoire avec l'intention d'ouvrir notre action vers d'autres habitants, vers d'autres partenaires et vers d'autres artistes. Le Bateau Feu s'inscrit dans des

¹ Ce territoire se compose de la Communauté Urbaine de Dunkerque, de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre, de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure et de la partie maritime de la région belge West Vlaanderen

projets de coopération transfrontalière dans l'idée de favoriser la mobilité des spectateurs, des œuvres et des artistes autour de la question de la frontière afin d'ouvrir les esprits à l'altérité.

Les rendez-vous dans l'espace public

J'ai envie de surprendre les habitants en proposant des événements fédérateurs dans l'espace urbain, venir les « titiller », surtout ceux qui ne se sentent pas concernés par la société et qui se marginalisent, et les inviter à prendre part à ces moments qui se dérouleront près de chez eux et avec eux.

Ces événements (concerts, spectacles de rue, fêtes de quartier...) s'appuient sur les propositions d'artistes qui s'intéressent à l'espace public comme territoire d'expression. En effet, beaucoup d'artistes cherchent de nouvelles expériences esthétiques et interrogent la place du théâtre dans la société pour se confronter à la société et être au cœur de la ville. Nous privilégions les installations plastiques qui invitent à la rêverie et à changer notre regard sur le monde. Pour exemple, les installations-spectacles proposées par la compagnie Captain Boomer (le projet *The Whale*) ou par l'iconoclaste Olivier Grossetête qui invite les habitants à fabriquer des constructions monumentales en carton.

Cet engagement pour la diffusion de spectacles dans l'espace public s'envisage dans le cadre d'une réflexion avec les partenaires du territoire. Ces projets demandent en effet des moyens logistiques et financiers importants. Il nous faut donc trouver de nouvelles sources de financements (fondations, mécénat...) pour ne pas grever le budget général de la structure.

1.1.2 Les temps forts

La saison du Bateau Feu est rythmée par les spectacles qui sont présentés dans les deux salles et par les temps forts qui s'inscrivent sur le territoire local et départemental. Ces temps forts sont l'expression événementielle de mes choix en termes artistiques (littérature, corps, espace public) et en termes de relations avec les artistes et les habitants (circulation des œuvres et des publics, ouverture aux autres et à de nouvelles esthétiques...).

- **L'OUVERTURE DE SAISON**

Les débuts de saison sont une occasion joyeuse d'inventer collectivement (avec les artistes et l'équipe permanente) un rendez-vous surprenant, à chaque fois différent, pour donner envie aux spectateurs et aux curieux de découvrir les spectacles de la saison.

- **LES FLANDROYANTES**

Ce projet, conçu et réalisé par les équipes du Bateau Feu à Dunkerque et du Vivat à Armentières, permet d'élargir la zone de rayonnement de l'activité du Bateau Feu dans cette partie de la région rurale, riche d'initiatives culturelles locales mais pauvres en structures culturelles. Avec l'équipe du Vivat, notre envie est d'irriguer les Flandres afin d'inviter les habitants à circuler de Dunkerque à Armentières et à découvrir la richesse du territoire. Ce festival est un savant mélange de propositions artistiques de grande qualité et de propositions émanant du tissu local et associatif. Nous construisons ainsi l'événement en relation avec les relais du terrain (élus, commerçants, représentants associatifs...). Chaque édition a donc sa propre singularité, sa propre couleur, une façon bien à elle d'exister et de rassembler artistes et habitants !

La pertinence de ce projet est de prendre en compte le territoire comme fondement du processus d'élaboration. Ceci nous amène à créer du lien et à favoriser les coopérations entre les territoires au niveau des habitants mais aussi au niveau des décideurs. La Culture devient, avec ce type de projet, une invitation à la rencontre et un ferment bouillonnant.

Ce projet questionne également le partenariat avec une autre structure, dans le cadre d'une collaboration forte, et le mode managérial entre deux équipes dont le fonctionnement est différent (en interne et en coordination générale). Cette démarche enrichissante se déploie dans la durée ; le travail de conception collective est toujours plus long et il demande à chacun de se déplacer dans ses habitudes de travail.

Après deux années et quatre éditions, il a été décidé de recentrer la proposition festivalière au printemps (au mois de mai de chaque saison).

Avec Les Flandroyantes, nous nous engageons vers une collaboration plus poussée avec nos collègues belges et en particulier avec le CasinoKoksijde, le Centre culturel de Comines et De Grote Post à Ostende... Dans cette démarche d'ouverture transfrontalière, il nous faut mobiliser des financements européens qui nous permettront de développer ce projet.

- **VARIATIONS** (titre provisoire)

Fort des cinq éditions réjouissantes d'*Histoires en série*, je souhaite réinventer le projet pour lui donner davantage d'envergure tout en gardant les grands principes de celui-ci.

En effet, grâce à *VariationS* nous renforcerons notre présence sur le territoire avec des formes légères et de grande qualité artistique. Je souhaite associer à ce projet les artistes de la Constellation (cf ci-après) et impliquer l'équipe dans le suivi de la création. Enfin, j'aime l'idée de raconter une histoire sous différents angles, dans des formes différentes, car avec cette approche ludique, les propositions artistiques deviennent des invitations à se déplacer de lieu en lieu et à découvrir des disciplines artistiques différentes.

Avec VariationS, nous proposerons à trois ou quatre artistes de la Constellation de s'approprier une matière littéraire spécialement écrite pour le projet (texte, roman graphique, scénario...) pour qu'ils inventent chacun une forme courte dans sa propre discipline artistique (cirque, danse, musique, chanson, théâtre, théâtre d'objets...).

Ces spectacles courts (30 à 40 minutes maximum) et légers (techniquement) seront présentés durant dix jours, au mois de janvier, dans de nombreux lieux partenaires (bibliothèques, établissements scolaires, maisons de quartiers, lieux associatifs...). Cet événement rayonnera dans différents lieux de la CUD, de la CCHF et de la CCFI et des événements fédérateurs en lien avec les artistes concernés seront proposés au Bateau Feu (spectacles, concerts...).

1.2 La place des artistes au sein du Bateau Feu

M'appuyant sur un parcours professionnel jalonné de rencontres fortes avec des metteurs et metteuses en scène, des chorégraphes, des comédiens et comédiennes, j'ai souhaité associer dès le début des artistes à mon projet pour la Scène nationale de Dunkerque. En effet, il m'est indispensable de penser la place de ces derniers à mes côtés afin d'enrichir mon projet de leurs regards sensibles et de leurs expériences.

1.2.1 La Constellation

Cette Constellation représente la galaxie à laquelle appartient Le Bateau Feu. Cette notion, si elle peut apparaître large, définit les contours parfois mouvants de la grande famille artistique dans laquelle je me reconnais et qui donne du sens à ce projet. Le dynamisme de cette Constellation me permet d'inviter aussi les élus du territoire à comprendre l'intérêt de la présence artistique à Dunkerque et l'importance d'en favoriser son déploiement dans l'agglomération.

Force est de constater que nous travaillons avec un grand nombre d'artistes tout au long de l'année. Ainsi, au fil de nos saisons, nous retrouvons les artistes :

- que nous accompagnons en production déléguée : Céline Milliat-Baumgartner, Arno Ferrera et Gilles Polet ;
- dont nous coproduisons régulièrement les spectacles : Christian Hecq et Valérie Lesort, Johnny Bert, Jean-François Sivadier, Alice Laloy, Michel Raskine, François Rancillac, Pauline Bureau, Cédric Orain, Aude Denis, Lionel Bègue, Olivier Maurin, Emmanuelle Laborit, Céline Dupuis et Cyril Brisse, Yngvild Aspeli, Thomas Piasecki, Rachid Bouali ;
- qui nous accompagnent dans la mise en place des grands projets d'actions culturelles : Olivia Burton, Caroline Guyot, Yan Raballand ;
- qui prennent en charge la direction d'ateliers et de propositions d'action culturelle souhaitées par nos partenaires de l'Éducation Nationale et du milieu socioculturel : Elena Zhilova, Adeline-Fleur Baude, Thomas Baelde, Nathalie Manceau, Florence Bisiaux...

Tous ces artistes ont une place particulière et nécessaire dans la vie du Bateau Feu. Venus de régions, de pays et d'univers différents, les artistes qui sont invités au Bateau Feu et qui y travaillent sont des stimulateurs au sein de la structure ainsi que sur le territoire. Ils créent de l'émulation, de l'envie et du plaisir. Comme dans une nuée d'étoiles – une Constellation – la place de chacun est différente et complémentaire.

❖ Les artistes complices

Au cœur de la Constellation, certains de ces artistes sont nos complices. De ce fait, j'affirme qu'une présence plurielle et collective me semble intéressante et nécessaire pour nous accompagner dans la mise en place et le développement de ce projet.

Les artistes complices participent aux discussions sur la programmation ainsi que sur le projet du Bateau Feu. Ils cheminent avec l'équipe du Bateau Feu et partagent leur regard avec nous. Chaque complice est ainsi missionné sur des actions précises (en fonction de ses envies et de nos demandes) au sein d'un collectif qui crée du lien, du mouvement et de la réflexion au sein du Bateau Feu.

Une charte générale et des conventions avec chaque artiste concerné sont établies pour définir les engagements réciproques (missions, projets, actions...) pour la durée de cette association. Au-delà des soutiens en coproductions et possibles accueils en résidence de création, ils seront impliqués dans les différents projets initiés par Le Bateau Feu (temps forts, actions culturelles, projets participatifs...).

Les artistes complices en question :

- **Pauline Bureau**, autrice et metteuse en scène de la compagnie La part des anges

A la sortie du Conservatoire de Paris, Pauline fonde avec des acteurs et actrices de sa promotion la compagnie La part des anges, avec laquelle elle monte plusieurs pièces. Le travail de cette compagnie s'oriente au fil des années vers une écriture de plateau. Nous avons coproduit et accueilli au Bateau Feu les spectacles *Féminines*, *Pour autrui* et nous nous engageons dans la création de son prochain projet *Neige*.

- **Lionel Bègue**, danseur et chorégraphe de l'association Cabane

Durant les quatre dernières années, nous avons accompagné Lionel Bègue () en production déléguée pour la création de deux projets artistiques : *La Fuite* en 2019 et *Cabane* en 2021. A la suite de ces deux spectacles, Lionel a décidé de créer et d'implanter sa compagnie à Dunkerque. Notons que dans le même temps, il a reçu le soutien de la DRAC Hauts-de-France. Ce conventionnement sur deux ans l'aide à structurer sa compagnie. Le lien entre l'artiste et la Scène nationale évolue dès à présent vers d'autres formes de collaboration.

- **Olivia Burton**, dramaturge

Mon souhait est d'associer au Bateau Feu une personne dont le métier est d'affiner la lecture des œuvres, de guider les artistes dans leur choix de mise en scène. Agrégée de lettres modernes, Olivia Burton s'est formée au Piccolo Teatro auprès de Giorgio Strehler puis comme assistante à la mise en scène auprès de Gildas Bourdet, Didier Bezace et Alain Ollivier. Elle a également été conseillère artistique de Thierry Roisin, et collabore aujourd'hui en tant que dramaturge avec différents metteurs en scène sur des textes et des adaptations (Xavier Marchand, Didier Ruiz) ou sur des écritures visuelles (Johanny Bert, Turak Théâtre). Elle a également écrit des documentaires et deux romans graphiques et anime des ateliers d'écriture.

❖ Le compagnonnage

Avec la **Compagnie Point Fixe** de Valérie Lesort et Christian Hecq

Après avoir présenté *La Mouche* de George Langelaan, Le Bateau Feu s'associe à la compagnie de Valérie Lesort et Christian Hecq (52^{ème} sociétaire de la Comédie-Française), l'actuel duo « trublion » du théâtre français. Valérie et Christian ont décidé de s'émanciper des Bouffes du Nord (structure qui a assuré la production de leurs derniers spectacles) pour mettre en avant leur compagnie. Dans ce cadre, ils sollicitent des théâtres « amis », dont le Théâtre des Célestins à Lyon et Le Bateau Feu à Dunkerque, afin de trouver un ancrage en région pour développer leurs projets de création et tisser un lien entre leur troupe et l'équipe de la structure. Ainsi dans le cadre de cette association réjouissante pour les prochaines saisons, nous soutiendrons en coproduction et nous accueillerons *Le Voyage de Gulliver*, la reprise de *20 000 lieux sous les mers* d'après Jules Verne et la création du spectacle *Les sœurs Hilton* avec Céline MilliatBaumgartner.

Comme c'est le cas avec Valérie Lesort et Christian Hecq, je reste ouvert aux belles rencontres avec de nouvelles compagnies dans l'idée de renouveler ce type de compagnonnage par la suite.

1.2.2 L'accompagnement des artistes

Le lien entre le lieu et les artistes est un des aspects fondamentaux qui appartient aux missions du directeur de théâtre. Ce lien demande beaucoup de temps pour répondre aux très nombreuses sollicitations, pour recevoir les artistes et être à l'écoute de leur projet, du temps aussi pour réfléchir à la meilleure place que pourra prendre la Scène nationale dans le développement de ces projets.

Cette relation demande par ailleurs de nécessaires explications sur mes choix. Il me faut en effet être précis et les affirmer clairement. Dans le cadre de ces relations, les tensions peuvent être nombreuses et le contexte actuel n'en facilite pas la fluidité entre lieux et compagnies.

Je décide de soutenir les artistes (qu'ils viennent de la région, des quatre coins de France ou du monde entier), ceux de la Constellation et d'autres, selon leur projet et leur besoin, au vu de nos possibilités et de nos contraintes, après les avoir rencontrés et après avoir pris le temps d'échanger sur nos engagements réciproques.

- **La production déléguée**

Afin de parfaire notre engagement aux côtés des artistes, j'ai souhaité dès mon premier mandat étoffer l'équipe administrative de la Scène nationale en développant une mission de production. Nous avons recruté une personne en charge des productions pour suivre les projets et accompagner les artistes. Cette mission se définit dans une dynamique d'équipe car elle a un impact sur l'ensemble de la maison (de la comptabilité à la technique). Le fait de s'engager dans la production déléguée me permet d'envisager notre soutien aux artistes dans la durée, le temps étant une donnée importante qui permet aux projets de mûrir et de s'affirmer. Cette mission nous permet de nourrir une relation sincère et engagée avec les artistes.

Je souhaite maintenir cette possibilité d'accompagnement des artistes, non comme une mission obligatoire, mais parce que nous rencontrons des artistes avec lesquels nous aurons envie de partager les projets de création.

Dans le cadre de cette mission, nous accompagnons **Céline Milliat Baumgartner** (autrice et comédienne) pour la tournée de son spectacle *Marilyn, ma grand-mère et moi*. L'aventure avec Céline nous permet de rencontrer de nouveaux partenaires et d'élargir notre réseau. Cet accompagnement auprès de Céline se poursuit en 2023 et 2024 avec la diffusion de *Marilyn, ma grand-mère et moi...* et probablement avec la création d'un nouveau projet.

Après avoir coproduit le spectacle *Cuir*, Le Bateau Feu a décidé de s'engager auprès d'**Arno Ferrera et Gilles Polet**, acrobates, danseurs et performers, pour la création de leur nouveau projet *Armour* qui verra le jour au printemps 2024 au Bateau Feu. D'ores et déjà, l'équipe travaille à la production et à la diffusion du spectacle l'organisation administrative et budgétaire (recherche de partenaires, rencontres institutionnelles...) Ce projet qui rayonnera sur le territoire européen permet de nous inscrire dans les réseaux nationaux et internationaux du cirque et de la performance.

- **Le soutien en diffusion**

Ma responsabilité professionnelle est d'accompagner les artistes à créer et à toujours mieux diffuser leurs spectacles. Dans ce sens, nous proposons régulièrement des séries (entre 2 et 10 représentations par spectacle) selon la proposition artistique et la salle de représentation. Ces choix se font en fonction de notre connaissance du territoire et de la réponse envisagée du public.

- **Le soutien en coproduction**

Notre engagement en termes financiers est réel. En effet, une coproduction représente un soutien supérieur à 8 000€ et la plupart des projets sont soutenus avec des enveloppes du Bateau Feu entre 10 000€ et 25 000€. L'enveloppe budgétaire annuelle attribuée à la coproduction s'élève à 100 000€.

Je ressens aujourd'hui le besoin de trouver davantage de moyens pour soutenir plus de projets. Les sollicitations sont très nombreuses et les projets très intéressants. Je souhaite donc que ce budget consacré au soutien à la création nous permette d'élargir nos possibilités d'action. Les choix que j'ai énoncés plus haut à propos de notre retrait de la co[opéra]tive nous permettent ainsi de dégager de nouveaux moyens.

Comme je le détaillerai plus tard, je porte une attention particulière à l'équilibre quant aux champs disciplinaires des artistes coproduits, sur les questions de parité Femmes/Hommes et sur notre engagement en faveur des compagnies régionales.

- **Les résidences de création / les laboratoires de recherche artistique**

Ces résidences sont l'occasion de développer notre soutien aux compagnies en mettant à leur disposition un lieu de travail, du matériel, une aide technique, des possibilités d'hébergement et de restauration (prise en charge directe des frais). Nous complétons également parfois notre soutien par un apport en numéraire.

Ces résidences sont également l'occasion de rencontrer les artistes dans le travail et de découvrir leurs recherches. Elles participent aussi à la rencontre entre les équipes artistiques et l'équipe du Bateau Feu. Des temps de restitution peuvent être proposés pour les équipes et/ou du public (ex : public spécifique avec des groupes de lycéens, personnes relais du Théâtre...).

Chaque saison, Le Bateau Feu accueille une dizaine de compagnies par saison pour environ 115 jours de résidence. Le budget global réservé pour les résidences avoisine les 25 000 €.

- **Les artistes régionaux**

Mon implication sur le territoire régional Hauts-de-France depuis plus de douze ans me permet de côtoyer nombre d'artistes et de compagnies. Au poste de directeur du Bateau Feu, je nourris ces échanges en orientant mon regard vers les artistes du versant Sud de la région (ex-Picardie) et en découvrant les nouvelles compagnies du territoire. Au moins un tiers de la programmation fait la part belle aux projets de compagnies des Hauts-de-France. Nos engagements en coproduction et en accueil en résidence sont quasiment aussi importants pour des artistes de la région que pour ceux venus de France et d'ailleurs.

Nous nous engageons par exemple à accompagner Caroline Guyot et la Barbaque compagnie pour la conduite l'ambitieux projet *L'Enfant mascara*. Ce projet nous permet de développer une action forte ambitieuse en direction d'une classe d'option théâtre du territoire sur le long terme (trois ans). Il nous met en lien avec des structures nationales (le Mouffetard, Centre National de la marionnette de Paris, le Sablier à Dives-sur-Mer, entre autres) et avec des partenaires au Canada.

Nous collaborons régulièrement avec Thomas Piasecki / Sputnik Theater (conseil littéraire, contact avec les auteurs et coproduction) ainsi qu'avec Céline Dupuis et Cyril Brisse / Compagnie Filigrane 111 (échanges et coproduction). La rencontre avec Amélie Poirier / Les Nouveaux ballet du Nord-Pas-de-Calais en octobre 2022 me permet d'envisager aussi une nouvelle collaboration.

- **Le soutien à l'émergence**

Je porte par ailleurs un regard attentif à la jeune création et, en particulier, aux artistes sortant de formation car je suis persuadé qu'il est de mon rôle d'accompagner ces jeunes gens dans leur professionnalisation. Je participe, dans ce sens, à la commission Insertion de l'Ecole du Nord et nous accueillons, chaque saison, des jeunes comédiennes et comédiens issus des grandes écoles (Ecole du Nord, ESAD de Paris...).

Ces temps de résidence nous permettent par ailleurs d'accompagner des artistes émergents en leur proposant des espaces de travail et un temps de confrontation à un public choisi.

Par ailleurs, les temps de résidence nous permettent par ailleurs d'accompagner des artistes émergents en leur proposant des espaces de travail et un temps de confrontation à un public choisi.

- **A Dunkerque...**

Outre la complicité qui existe avec l'association Cabane de Lionel Bègue, Le Bateau Feu peut compter sur l'arrivée de l'artiste Alice Laloy (metteuse en scène et plasticienne) à Dunkerque avec l'installation de sa compagnie S'appelle revient dans le quartier de la Basse-Ville. Le Bateau Feu s'engage à favoriser l'implantation de la compagnie dans la cité de Jean Bart*, à coproduire ses spectacles et à imaginer des collaborations en direction des artistes (résidences, coproduction, diffusion) et en direction des habitants (événementiels...).

*Avant son arrivée au 1^{er} janvier 2023, Le Bateau Feu lui ouvre les portes pour qu'elle organise ses premiers rendez-vous avec des partenaires locaux. Par ailleurs, Alice organise certaines auditions de son projet Pinocchio Live#3 au Bateau Feu. Beaucoup d'échanges ont également eu lieu afin de lui transmettre quelques clés de compréhension du territoire et de la politique culturelle développée.

2 - Le rapport aux habitants

2.1 Un lieu ouvert et accessible

- **La fréquentation**

« Mon désir le plus cher est que Le Bateau Feu soit un lieu ouvert et accessible et que chaque individu se sente autorisé à y entrer sans a priori et loin de toute discrimination ». Voilà ce que j'écrivais en exergue de mon projet pour la Scène nationale de Dunkerque. Effectivement, nous avons mis en place une politique engagée pour faciliter la venue des habitants dans le lieu : la politique tarifaire, les projets de médiation, un accueil attentionné... Cette dynamique, partagée par l'équipe, a eu de belles conséquences sur la fréquentation du lieu en soirée et en journée.

Cet accroissement de la fréquentation ne se juge pas seulement par des chiffres et des statistiques. Il faut aussi apprécier les sourires, les remerciements et les encouragements reçus à la sortie des spectacles ou en ville lorsque je croise des spectateurs.

- **Un lieu de vie dans la ville**

Le fait que le hall du Bateau Feu soit de plus en plus fréquenté en journée par des personnes qui jouent aux cartes, qui lisent un journal ou qui se retrouvent pour une réunion est un réel point de satisfaction pour moi. En effet, je veux considérer le théâtre comme un lieu de vie permanent. A notre manière, nous réinventons au quotidien et sans prétention l'idée du « tiers-lieu » avec cette utopie de voir vivre un lieu en partage au sein de la Scène nationale.

Depuis sa création et davantage après la période des travaux, Le Bateau Feu a su tisser des liens forts avec de nombreux partenaires locaux : des établissements scolaires, les maisons de quartier et l'Aduges, des structures du secteur médicosocial, des villes, des structures culturelles, des associations... Cette diversité est une réelle force et représente un vivier pour l'action du Bateau Feu sur son territoire.

- **L'accessibilité**

Dans un souci d'ouverture vers tous les publics, et dans le respect de la loi de 2005, les lieux culturels comme Le Bateau Feu s'engagent à accueillir les personnes en situation de handicap dans les meilleures conditions en mettant en place de nombreuses solutions techniques et humaines : rampe d'accès, places réservées, toilettes adaptées, ateliers pour personnes déficientes intellectuelles, ...

A mon arrivée, j'ai souhaité amplifier cette démarche en proposant des représentations en audiodescription et en travaillant avec des interprètes en langue des signes et en ouvrant la programmation à des propositions qui font intervenir des personnes en situation de handicap sur le plateau et qui mettent en valeur d'autres langages. Nous avons également vu aboutir le chantier sur la signalétique adaptée permettant à chacun de mieux s'orienter dans le bâtiment.

Dans cette démarche, il a été important pour moi d'associer toute l'équipe (par des actions de sensibilisation et de formation) et d'envisager chaque projet de médiation en faisant appel à des spécialistes pour nous accompagner dans la mise en place de ces actions. Ceci représente un véritable engagement qui induit des coûts. Nous avons été soutenus par des fonds spécifiques du Ministère de la Culture. Ce soutien est ponctuel et fluctuant alors que notre action se développe dans le temps. Nous cherchons donc des financements pérennes afin de consolider cette action. Je note avec plaisir l'intérêt du public Sourde à notre programmation. Il nous faut poursuivre dans cette lancée et trouver les moyens de pérenniser notre action.

En 2020, j'ai initié et participé à la création d'un réseau national Théâtres en signes réunissant une dizaine de théâtres engagés pour la valorisation de la Langue des Signes Française (LSF) sur les

plateaux de théâtre. Les membres de ce réseau se retrouvent deux fois par an et construisent ensemble des actions concrètes.

Je souhaite aujourd'hui aller plus loin en coproduisant un spectacle dans lequel la LSF est au cœur du processus de création et en accueillant un stagiaire comédien Sourd (en formation à l'École de Théâtre Universelle à Toulouse, par exemple) afin d'agir concrètement sur la professionnalisation des artistes.

2.2 L'expérience-spectateur

Le projet du Bateau Feu est pensé en direction de tous les habitants, en direction des spectateurs qui viennent régulièrement au théâtre, de ceux qui le fréquentent de manière plus épisodique et de ceux qui ne viennent jamais, par manque de temps, d'envie ou par méconnaissance.

L'objet de notre travail est donc de « provoquer » la rencontre avec le maximum de personnes pour les inviter à goûter la découverte d'un spectacle, à vivre l'émotion d'assister à une représentation et à partager ce plaisir avec son entourage.

En énonçant ce principe général de « L'expérience-spectateur », je souhaite à la fois définir un projet cohérent en direction des habitants et préciser les priorités de chaque salarié du Bateau Feu en donnant du sens dans le cadre de notre action commune. Les actions présentées ci-dessous doivent se renouveler régulièrement afin de toujours rester en éveil et de donner du piment à notre activité au sein même du Bateau Feu et dans son rayonnement hors-les-murs. Ce projet se déploie en trois temps qui, selon les individus concernés, prennent des formes différentes et une temporalité adaptée.

2.2.1 Goûter l'expérience

Comme dans toutes relations humaines, il est important de donner du temps aux gens pour se rencontrer et apprendre à se connaître. Ainsi, avec mes collègues, nous proposons tout au long de la saison des occasions pour faire connaissance en invitant les habitants à goûter à des expériences artistiques et en proposant des actions de médiation culturelle.

- **Avec les projets d'action culturelle**

L'école, le collège et le lycée sont les lieux de l'apprentissage et de l'élargissement de la culture générale mais ce ne sont pas les seuls. Je veux considérer l'élève, de l'école maternelle à l'Université, comme un citoyen en devenir et il me semble important de lui offrir toutes les possibilités d'élargir son champ de vision, sa palette de goûts, son univers sensoriel. Avec l'équipe en charge des relations avec les publics, nous définissons des projets qui se construisent autour de l'école du spectateur. Ainsi, les spectacles sont proposés sous forme de parcours et s'adressent aux enfants, aux jeunes et à leurs enseignants. Ces parcours, composés de spectacles de différentes disciplines (théâtre, danse, musique, cirque...) sont l'occasion d'inviter à une découverte plus approfondie des spectacles et du milieu artistique (réalisation de dossiers pédagogiques, organisation de visites du théâtre, jeux pour découvrir une discipline...).

L'Éducation Artistique et Culturelle s'affirme comme une mission essentielle du Bateau Feu. Si les actions de l'EAC s'adressent particulièrement aux enfants et aux jeunes, elles impliquent également de nombreux adultes grâce aux nombreuses relations partenariales tissées sur le territoire. L'EAC s'envisage en effet dans une démarche de rencontre et de co-construction de parcours au sein de laquelle toutes les structures en contact avec des enfants, des jeunes et des adultes ont leur place. En tant que structure culturelle, nous faisons des propositions artistiques que les « éducateurs » (les parents, les enseignants, les animateurs socioculturels, les personnels de santé) utilisent afin de transmettre aux participants le goût des arts et de la culture pour voir le monde et tenter de le

comprendre. En fonction des projets des artistes et de l'implication des partenaires, nous pourrons réitérer l'expérience de création in situ, comme nous l'avons fait avec le soutien du Département du Nord pour la création du spectacle *Impeccable* (de Mariette Navarro mise en scène François Rancillac) au collègue du Looweg à Crochte.

- **A l'occasion des bulles artistiques**

Afin de pousser plus loin cette idée du lieu de vie artistique évoqué précédemment, nous avons créé des espaces de programmation hors des deux salles de représentation... et le hall est devenu un lieu de représentations et de rencontres avec les artistes. Je souhaite dans ce sens maintenir et d'adapter ces propositions dans les prochaines années.

- Les midis du Bateau Feu

A chaque nouvelle expérience, nous accueillons entre 60 et 120 personnes qui viennent découvrir ces mises en bouche artistiques qui font écho à notre programmation. Le rendez-vous est pris et les habitués (comme les novices) apprécient ces moments artistiques entre midi et deux.

- Les Afters

Après certaines représentations, nous proposons aux spectateurs de poursuivre la soirée et d'assister à un concert de blues, à une soirée « love love » ou de participer à un karaoké dans une ambiance détendue et agréable. Les retours entendus lors de ces soirées (« On est bien ici ! ») confirment que ce lieu est un lieu de vie apprécié à Dunkerque.

- Les visites du théâtre

Tout au long de l'année, Le Bateau Feu ouvre ses portes et propose des visites guidées. L'occasion de découvrir les coulisses du théâtre, le fonctionnement et les missions d'une Scène nationale, de connaître son histoire, de comprendre de l'intérieur la machinerie théâtrale, l'aspect technique et artistique, de percevoir la partie invisible du spectacle vivant. Ces visites sont d'autant plus intéressantes quand elles se déroulent lors de la préparation d'un spectacle pour favoriser la rencontre avec les artistes et les techniciens.

- Les présentations de saison à domicile

Pour les spectateurs qui souhaitent partager leur plaisir du théâtre, Le Bateau Feu leur propose d'inviter chez eux des amis, des collègues ou leur famille, sur le principe de l'auberge espagnole, pour un moment convivial et ludique en compagnie d'une personne de l'équipe de la Scène nationale qui présente les spectacles de la saison. Cette proposition permet de créer du lien avec des habitants. J'envisage de renouveler régulièrement la forme grâce au regard des artistes complices.

Ces bulles artistiques renforcent notre démarche afin de toucher le public individuel. En effet, beaucoup de personnes fréquentent le théâtre sans être encadrées ou accompagnées par un relais. Ce public plus difficilement cernable n'en est pas moins très important. La politique tarifaire pensée sans contrainte, les campagnes de communication avenantes, la programmation plurielle et ouverte ainsi que les actions proposées à tous sont autant de moyens de toucher un public de plus en plus large.

2.2.2 Vivre l'expérience

Venir au théâtre, assister à une représentation dans son quartier, participer à un projet avec des artistes... autant d'occasions d'être spectateur et de savourer le plaisir de cette expérience.

- **Grâce à une politique tarifaire simple et incitative**

Les choix faits précédemment en termes de politique tarifaire par Hélène Cancel (abandon de l'abonnement, tarif unique, salle non numérotée) ont eu des résultats très concluants avec une fréquentation en hausse avant la période de la crise sanitaire.

Aujourd'hui, nous constatons que cette crise sanitaire a et aura des conséquences sur la sortie au théâtre avec une réelle crainte à se retrouver ensemble dans une salle. Malgré le rebond enthousiaste des spectateurs que nous constatons en début de saison 2022/2023, nous garderons probablement une grande difficulté à anticiper nos activités longtemps à l'avance. Nous devons donc être à l'écoute de ces changements. Nous devons ouvrir, inciter, donner envie...

Pour rappel, la réflexion qui a amené Hélène à modéliser cette politique tarifaire (et que je fais mienne) s'appuie sur le prix moyen du billet de nos structures. Cette proposition se justifie par le fait que Le Bateau Feu est un acteur de la politique publique. Nous l'envisageons comme un théâtre pour tous. Avec cette proposition tarifaire, nous favorisons le croisement des populations et nous évitons l'entre-soi. Nous proposons ainsi un principe fort et démocratique cher à la décentralisation théâtrale : le rapport égalitaire des spectateurs. Avec ce tarif unique, nous invitons également les habitants à changer leur attitude vis-à-vis du théâtre et à désacraliser la sortie au Bateau Feu. Ainsi, le prix bas est une incitation à revenir et il n'est pas un frein, quand la proposition artistique n'a pas plu au spectateur, pour que celui-ci s'engage à y revenir. La capacité à payer sa place n'est pas un critère discriminant pour venir au Bateau Feu. La sortie au théâtre, étant comparable à la sortie au cinéma, nous favorisons la sortie spontanée. Enfin en simplifiant la grille tarifaire et sans déstabiliser les équilibres budgétaires, nous privilégions la relation aux personnes.

A noter que dans le cadre de notre collaboration avec l'ULCO, les étudiants bénéficient d'avantages tarifaires très incitatifs (l'université prenant en charge la moitié de leur prix du billet).

- **Par la qualité de l'accueil proposé aux personnes qui entrent au Bateau Feu**

Il faut noter que l'ouverture du hall toute la journée et une bonne partie de la semaine représente un réel choix politique de notre part. En effet, plus de la simple ouverture du lieu, c'est bien la mise en place d'une organisation avec des personnes dédiées à l'accueil des visiteurs qui permet que ce lieu soit apprécié et fréquenté.

Certains relais d'association nous ont d'ailleurs remerciés pour cette attention en nous remettant un prix honorifique pour la qualité de notre accueil.

- **Par les rencontres proposées avec les artistes**

Les personnes chargées des relations avec les publics inventent des occasions pour que les spectateurs puissent rencontrer les artistes :

- Les invitations avant spectacle
Avant certaines représentations, les spectateurs sont invités à une présentation ou un moment de pratique pour découvrir l'univers des artistes et mieux savourer le spectacle.
- Les bords de plateau
L'opportunité d'échanger avec les artistes et d'exprimer son ressenti à l'issue de la représentation.
- Les stages de pratique

Le temps d'une journée, les spectateurs sont invités à vivre des expériences insolites en partageant la pratique des chorégraphes, metteurs en scène, interprètes invités pour l'occasion en lien avec les spectacles de la saison.

- **Grâce aux projets participatifs**

La Scène nationale propose chaque saison un projet sur une thématique forte (les questions écologiques, celles liées à la radicalité, aux conséquences de la migration des populations...). L'idée est d'amener plusieurs structures du territoire en lien avec l'éducation et l'animation (établissements scolaires, centres socioculturels, associations, EPHAD, IME...) à se retrouver autour d'un projet intergénérationnel. Les projets se déroulent en trois temps : la sensibilisation autour de la thématique, la pratique par des ateliers artistiques et la restitution dans les salles du Bateau Feu.

Pour ces projets, nous sollicitons le soutien des partenaires dans le cadre des dispositifs spécifiques proposés par le Département du Nord, la Région Hauts-de-France et la DRAC Hauts-de-France, ainsi que ceux du Contrat de ville et des financements locaux.

- **Avec les amateurs**

L'action du Bateau Feu s'adresse aux pratiquants amateurs individuels à l'occasion des projets participatifs (cf. ci-dessus) mais également lorsqu'ils se regroupent dans des associations ou des compagnies. Un compagnonnage avec une compagnie amateur du territoire est proposé chaque saison par Le Bateau Feu permettant ainsi aux pratiquants de travailler avec un artiste professionnel, faisant partie de la Constellation de la Scène nationale.

Chaque année, au mois de juin, en lien avec la direction de la Culture et des Relations Internationales de la ville de Dunkerque, le théâtre est ouvert aux pratiques amateurs. Ainsi les associations, les écoles de danse ou les établissements scolaires sont accueillis dans des conditions techniques et logistiques professionnelles par l'équipe du Bateau Feu.

Enfin, je souhaite proposer, après avoir recueilli les besoins des compagnies amateurs, une fois par saison une Master class, sur un week-end, afin de partager des compétences artistiques, techniques et administratives. Un des artistes complices et des membres de l'équipe du Bateau Feu (équipe chargée des relations publiques, équipe technique) seront impliqués dans l'organisation et l'animation de ces Master Class.

2.2.3 Partager l'expérience

Le Bateau Feu doit sa vitalité au dynamisme des personnes qui portent le projet de la structure (son équipe, les partenaires) mais aussi au réseau de personnes convaincues qui partagent leur expérience artistique.

- **En impliquant davantage nos partenaires et nos relais**

Parce que nos relais (les enseignants, les directeurs et les animateurs de structures socioculturelles et médicosociales, les relais dans les villes...) sont de véritables partenaires qui nous permettent de déployer notre action, il est nécessaire de nous poser régulièrement la question de leur mobilisation et de leur investissement à nos côtés.

Il m'apparaît donc opportun de leur proposer des temps de sensibilisation et de formation afin de partager nos pratiques et nos projets respectifs. Il me semble par ailleurs important de veiller au renouvellement de nos relais et de réinterroger avec la manière de travailler ensemble. Par expérience, lorsque les actions partenariales s'inscrivent dans une habitude, il est difficile de se rappeler le sens de celles-ci et les actions perdent de leur vitalité.

Nous renforçons nos liens avec les relais en créant des occasions de partage (assister à une répétition publique, rencontrer les artistes complices,...) et de convivialité.

- **En favorisant une communication virale**

De nos jours, la vie collective et les échanges se développent bien entendu aussi via les réseaux sociaux et les échanges numériques. Afin de toucher le maximum de personnes dans ce souci de rassemblement, il est nécessaire d'investir les possibilités qu'offre Internet. Plus qu'un outil de communication, Internet se révèle être un formidable espace de créativité et d'inventivité.

Les réseaux sociaux, fonctionnant par rhizomes, nous permettent d'étendre la communauté de la Scène nationale. Nous suivons une ligne éditoriale forte et créative. Nous avons également le souci permanent d'entretenir cette relation joueuse et joyeuse avec les personnes qui suivent notre démarche.

- **Avec le groupe *Les témoins***

Durant la saison 2019/2020, nous avons réuni un groupe d'une quinzaine d'habitants (plus ou moins proches du Bateau Feu) afin qu'ils nous transmettent un « rapport d'étonnement » sur l'activité du Bateau Feu. Après leur avoir proposé de participer à des réunions internes et de suivre notre quotidien, nous avons créé des espaces de discussion où chaque témoin a été sollicité pour son expertise, sa connaissance du territoire, son avis. La pandémie ne nous a pas permis de poursuivre cette action. L'idée de relancer le groupe de « témoins » sera étudiée car la place donnée aux habitants dans la réflexion du projet global de la structure est aussi un moyen de mieux faire comprendre notre action.

- **En partageant les billets suspendus**

En 2017-2018, Le Bateau Feu a instauré le dispositif « Billets suspendus », permettant à des personnes n'ayant pas les moyens d'assister à une représentation (allocataires du RSA, SDF....) de venir au théâtre. L'opération « Billets suspendus » a été naturellement reconduite depuis : s'inspirant du concept de café suspendu et désireux de favoriser la venue de tous les publics au théâtre, ce dispositif a permis d'offrir des places de spectacle à différentes personnes. D'une valeur de 6€ ou 9€, ces billets sont achetés par les spectateurs qui le souhaitent et sont ensuite offerts aux personnes en grande précarité (individuels ou via une association partenaire telle que l'Armée du Salut).

3 - Le rayonnement du Bateau Feu

Le maillage du territoire et le rayonnement de la Scène nationale s'envisagent par l'implication de l'équipe et, en particulier de celle de la direction, dans la mise en place et le suivi des collaborations. C'est dans la qualité des relations entre les personnes que se forgent les collaborations entre les structures les plus durables et les plus enthousiasmantes.

Dès mon arrivée, j'ai affirmé ma volonté de développer les publics sur un territoire étendu à la Communauté de Communes des Hauts de Flandre (CCHF), de Flandre Intérieure (CCFI), de Flandre Lys (CCFL), et à la proche Belgique, en particulier avec nos voisins du Centre Culturel de Koksijde. C'est ainsi que la dernière édition d'Histoires en série et la première des Flandroyantes ont permis de nouer de nouveaux partenariats très larges (des structures culturelles aux producteurs et artisans locaux) qui sont autant d'appuis pour le développement de nouveaux projets sur ces territoires vastes, denses, urbains et ruraux. Ces expériences favorisent également la circulation des publics et créent une grande proximité avec ceux qui ne se déplacent pas spontanément au sein de nos structures. Cette volonté de développer le rayonnement régional de la Scène nationale s'est traduite par la requalification sur ces missions d'un poste dans l'équipe chargée des relations avec les publics.

A l'échelon national, le rayonnement du Bateau Feu passe essentiellement par la reconnaissance de la singularité de son projet par la profession. Les coproductions et productions déléguées, par exemple, apportent une grande visibilité auprès des autres Scènes nationales, des structures, des compagnies, du ministère et en font un lieu de création repéré. Elles sont aussi l'occasion, tout comme l'appartenance à de nombreux réseaux (Association des Scènes nationales, Syndeac, Latitude marionnette, la Co[opéra]tive...), d'échanges avec d'autres structures et de partages d'expériences. Le Bateau Feu est d'ailleurs régulièrement sollicité pour apporter son expertise sur des sujets aussi variés que la mise en place du tarif unique, l'expérience du Bateau Feu en promenade, la production déléguée, les questions d'accessibilité...

3.1 Au niveau local

S'il est facile de créer des collaborations dans le Nord, la pensée et l'action collectives sont inscrites dans les gènes des Dunkerquois. Les partenariats locaux sont nombreux et forts.

Avec les structures culturelles :

- Le Bateau Feu est impliqué dans **le GPS Culture**, réseau des acteurs culturels de la CUD avec lesquels nous nous engageons sur l'événement danse *Allure Folle*.

ALLURE FOLLE

A l'initiative et sur demande du Président de la Communauté Urbaine de Dunkerque, les professionnels du secteur du Spectacle Vivant du territoire (le réseau GPS Culture) construisent un événement autour de la Danse sur le territoire de l'agglomération en fédérant les énergies locales et en invitant tous les habitants à participer à cette proposition populaire et conviviale. Après une année de lancement (en 2022), chaque saison, durant dix jours à la fin du mois d'octobre, les habitants de toute l'agglomération seront invités à « entrer dans la danse » à l'occasion d'un événement atypique et fédérateur. Artistes professionnels et amateurs, danseurs expérimentés et novices, ainsi que les habitants qui le souhaiteront se retrouveront dans différents lieux de l'agglomération pour assister à des spectacles et pour participer à des formes participatives dans des salles dédiées et dans d'autres lieux.

La pérennité de l'événement et de la participation du Bateau Feu à son organisation dépendra de l'implication de la CUD (en termes de coordination et de mise en œuvre de l'événement) et des financements qui lui seront dédiés. Un bilan de la saison « des premiers pas » permettra de confirmer ou non l'engagement du Bateau Feu pour les années suivantes.

- **Les 4 Ecluses**, la Salle de musiques actuelles de Dunkerque avec laquelle nous croisons nos programmations respectives et nous développons des actions autour du Développement Durable.
- Avec le **Conservatoire**, nous signons une convention annuelle définissant nos engagements respectifs concernant la formation, la sensibilisation des élèves et les collaborations entre nos structures.
- Avec les **musées** (Le Frac, le LAAC, le Musée portuaire), ainsi qu'avec le **Studio 43** et la **Bib**, nous inventons des passerelles entre nos disciplines respectives (lectures, programmation cinéma autour de thématiques communes, installations plastiques dans l'espace public, etc.).
- Avec le **Château Coquelle**, nous nous retrouvons dans le cadre du festival Récits sans frontière (coréalisation et coproduction de spectacles) et, autour de la danse, nous inventons des projets qui associent artistes amateurs et professionnels.
- Avec le **Palais du littoral** à Grande-Synthe, nous nous engageons à soutenir des compagnies régionales dans le cadre de résidence de création et en coproduction.

Avec les structures sociales et en particulier les maisons de quartier et l'**Aduges**, ou encore avec les structures du secteur médicosocial (Hôpital, IME...), nous continuons de proposer des projets collaboratifs avec le secteur socioculturel. Cette démarche se fait avec la volonté réelle de favoriser une meilleure connaissance des structures entre elles et à la professionnalisation des animateurs à la pratique artistique : mise en place de temps d'échanges et de formations pour les animateurs dirigés par des artistes.

Avec les structures éducatives bien entendu grâce à l'engagement militant des enseignants des écoles maternelles et primaires, des collèges et des lycées, ainsi que de l'Université (Ulco). Il faut lire les bilans d'activités pour constater le nombre important d'établissements scolaires en lien avec Le Bateau Feu dans le cadre des sorties au spectacle (Ecole du spectateur) ou des projets de médiation et de sensibilisation (projets participatifs, ateliers...). Nous poursuivons et nous développons notre engagement particulièrement pour les lycéens en classe d'option artistique (théâtre, danse, musique et cirque). Les actions de sensibilisation menées par l'équipe chargée des relations avec les publics en collaboration avec les enseignants missionnés sont essentielles. La relation privilégiée que nous entretenons avec ces enseignants missionnés nous permet de proposer un accompagnement pédagogique aux professeurs.

Nous rencontrons également nos partenaires du **secteur économique** (rencontre avec le Président de la Chambre du Commerce et de l'Industrie, rendez-vous réguliers avec la direction de DK Bus...).

Concernant nos collaborations avec les **villes de la CUD**, en écho à mes remarques précédentes, il me semble important d'insuffler une réflexion sur la présence artistique dans nos territoires. Au vu de nos relations avec nos collègues et les élus, cette dynamique, qui interroge l'intérêt des politiques publiques au niveau local, peut s'engager avec les villes de Bray-Dunes, Tétéghem, Grande-Synthe, Leffrinckoucke, Loon-plage, Gravelines, Bourbourg.

3.2 Au niveau régional

Des discussions, des projets et des actions fortes se sont développés avec nos collègues régionaux. Citons ici en particulier le **Vivat**/Scène conventionnée d'Armentières avec qui nous avons co-construit Les Flandroyantes, mais aussi :

- ❖ Pour la coproduction croisée de spectacles
 - La **Comédie de Béthune** - CDN
 - le **Manège** - Scène nationale de Maubeuge
 - le **Prato** - Pôle national Cirque

- ❖ Pour la coréalisation de spectacles dans le cadre de Temps forts :
 - Le **Gymnase** - CDCN à Roubaix (dans le cadre des festivals *Le Grand Bain* et *Forever Young*)
 - le **Safran** - Scène conventionnée à Amiens
 - le **Next** festival

- ❖ Pour la coordination d'actions en faveur des artistes
 - Le **Channel** - Scène nationale de Calais (programmation coordonnée de plusieurs spectacles)
 - le **Théâtre du Nord** - CDN (participation à la commission d'insertion de l'Ecole du Nord)
 - la **Faïencerie** - Scène conventionnée de Creil
 - **l'Opéra de Lille**
 - ...

Nous participons par ailleurs à la dynamique impulsée par Joséphine Checco et Pascal Reverte pour la création d'un réseau professionnel : **La Croisée** (rencontre professionnelle du spectacle vivant en Hauts-de-France).

Dans le cadre de mes échanges avec Christine Souillard, nous souhaitons mettre en place une collaboration avec l'équipe de **La Barcarolle**, Scène conventionnée de Saint-Omer, car nous notons, de part et d'autre, la même envie de partager nos expériences et nos compétences.

Christophe Potier et moi-même sommes très impliqués dans les **commissions consultatives** de la DRAC, de la Région, au niveau du **CRAC** et de la **délégation Syndeac** Hauts-de-France. Mes collègues participent aux réunions des réseaux des directeurs et directrices techniques, des personnes en charge des relations avec les publics, des administrateurs et administratrices.

3.3 Au niveau national

Nous prenons une part active dans l'activité de **l'Association des Scènes Nationales**, et dans les commissions du **Syndeac**. Mathilde Georget est membre de la Commission économique et sociale et je suis membre du Conseil national en tant que délégué national en région. Mehdi Oualia participe aux réunions **REDITEC** (réseau national des directeurs techniques des théâtres).

L'équipe de direction participe activement aux réunions de l'association **Latitude Marionnette** et du réseau **Théâtres en signes**.

Ce réseau professionnel se nourrit des échanges réguliers avec mes collègues sur le territoire national : Virginie Bocard à **l'Espal** au Mans, Isabelle Bertola au **Théâtre du Mouffetard** à Paris, Catherine Détéaux **3T** à Châtellerauld, Philippe Ariagno au **Théâtre La passerelle** à Gap, Fabienne Chognard au

Dôme à Albertville, Céline Bréant à la **Comédie de Clermont-Ferrand**, Jean Bellorini au **TNP** à Villeurbanne, Frédéric Esquéré au **Parvis** à Tarbes, Matthieu Rietzler à l'**Opéra de Rennes**, Anne Tanguy aux **2 Scènes** à Besançon, Eric Massé et Angélique Clairand au **Théâtre du Point du Jour** à Lyon, etc.

3.4 Au niveau transfrontalier et international

De l'autre côté de la frontière, en Belgique, nous avons noué une relation de partenariat de qualité avec nos collègues du **Centre Culturel de Koksijde**. Nous envisageons ensemble des projets de coopération transfrontalière. Nos discussions en plus d'être agréables sont fluides et enthousiasmantes. D'autres échanges se développent avec **De Grote Post à Ostende** ou avec le **Centre Culturel de Comines-Warneton**.

Le temps fort organisé à Dunkerque par le Centre Culturel Suisse/Paris en octobre 2022 à l'occasion de leur activité hors-les-murs est une invitation à nous intéresser aux activités de nos collègues helvètes.

Enfin, la production déléguée autour du projet *Armour* nous amène à ouvrir nos champs de connaissance en nous intéressant aux pratiques artistiques et culturelles dans le domaine du cirque dans une grande partie de l'Europe (Belgique, Allemagne, Pays-Bas, Italie, Suisse, Lituanie, Espagne...).

Dans les prochaines années et au vu de nos activités (Les Flandroyantes, production déléguée...), nous souhaitons déposer un dossier européen Interreg.

4 - Les sujets transversaux

Sensibiliser pour mieux agir

Parce que notre société est en mouvement dans un contexte qui peut entraîner de l'inquiétude chez les citoyens, il me semble que notre rôle (partagé avec les structures qui agissent dans le cadre des politiques publiques et avec les artistes) est de définir une politique générale engagée et de mettre en place des actions concrètes au quotidien ainsi que de penser des projets d'envergure qui peuvent avoir des effets sur nos comportements individuels et collectifs.

4.1 Le développement durable

- **Les engagements du Bateau Feu dans une démarche écoresponsable**

Il me semble donc nécessaire aujourd'hui de concevoir notre action dans un contexte complexe et dans un environnement fragile et sensible. Plus que des discours, il est urgent d'agir. Aussi, nous avons depuis 2018 mis en place une série de gestes quotidiens :

- Saison 2018-2019 : Lancement de la démarche écoresponsable
 - Mise en place de plusieurs écogestes pour améliorer le quotidien
 - Participation du Bateau Feu au Cercle Culture et Développement Durable. Collectif de structures de spectacle vivant des Hauts-de-France
- Décembre 2019 : Création du groupe de travail « Tous écolos (ou presque) », constitué de salariés volontaires, pour réfléchir et identifier les points de développement et Mise en place d'actions autour de trois axes :
 - Vers une politique d'achat responsable
 - Tri et valorisation des déchets
 - Réduction des déchets et flux d'énergie
- Octobre 2020 – Juin 2021 : Engagement de toute l'équipe dans une démarche RSE (Responsabilité Sociétale de l'Entreprise) financée par l'Afdas et portée par la société B&L évolution qui a abouti à la réalisation du bilan Carbone du Bateau Feu.
- Octobre 2020 : Coproduction et programmation du spectacle *Une Epopée* de Johanny Bert, autour de l'Homme et son environnement
 - Réalisation d'un grand projet d'éducation artistique et culturelle impliquant de nombreux partenaires
 - Réalisation d'un carnet d'aventures autour du développement durable
- Janvier 2021 : En collaboration avec les 4 Ecluses, création du collectif Culture Durable, groupe d'échanges, de partage d'expériences et de mutualisation des connaissances et compétences autour du développement durable
- Janvier 2022 : Poursuite des actions concrètes :
 - Achat d'un vélo pour les déplacements courts des salariés de l'équipe du Bateau Feu
 - Installation de cendriers devant les portes du Bateau Feu pour inviter à une meilleure gestion des mégots
 - Mise en place d'un forfait mobilité durable pour les déplacements de l'équipe en mode de transport mobilité douce

- **Pour aller plus loin**
 - Agir localement
 - Travail avec des prestataires locaux et achat de produits locaux en ce qui concerne l'alimentation, l'entretien et le matériel bureautique.
 - Réduction de nombre d'impressions des supports de communication (impression sur du papier recyclé).

 - Agir pour faire baisser notre bilan carbone
 - Réflexion avec les équipes artistiques pour une meilleure coordination des tournées des spectacles. Utilisation des transports en commun (principalement le train) afin de raisonner au maximum nos déplacements professionnels
 - Incitation des spectateurs à utiliser le bus ou le vélo pour venir au Bateau Feu.
 - Réflexion sur l'achat de LED pour le matériel scénique et pour l'équipement du bâtiment.
 - Centralisation des achats des différents services du Bateau Feu pour baisser les coûts de transport.

 - Gestion des déchets
 - Accompagnement de la Communauté Urbaine de Dunkerque dans notre démarche de réduction, de tri et de valorisation des déchets.

 - Végétaliser le hall
 - Le fait que le hall du Bateau Feu soit vitré amène des changements de température importants en fonction de la météo de Dunkerque. Afin d'agir sur ces grandes fluctuations, je propose de végétaliser davantage le hall. Ceci aura le mérite, en plus d'habiller cet espace, de générer de l'ombre et davantage d'oxygène ainsi que d'agir également sur les courants d'air.

4.2 Egalité et Equité

Nous agissons pour respecter **la parité entre les femmes et les hommes**, tant dans la programmation que dans les moyens de production mis à leur disposition. Le fait de m'intéresser à des femmes autrices et metteuses en scène, chorégraphes et musiciennes m'est naturel car je suis sensible la plupart du temps au regard qu'elles portent sur le monde. Je souhaite établir un équilibre juste entre les femmes et les hommes dans les différentes formes artistiques.

Nous avons par ailleurs le souci permanent de la **pluralité des langages** et de **la mixité** des interprètes afin que le théâtre soit le reflet de la diversité de la société. Cette représentativité est bien de notre responsabilité sociétale afin de faire comprendre que le théâtre parle de chacun ; il nous concerne.

Cette mixité ouvre le champ large de l'identité des porteurs de projets, des interprètes sur le plateau et de l'invisibilité de certaines catégories de la société dans les établissements culturels.

Dans l'équipe, sur ces questions...

Au sein de l'équipe du Bateau Feu, nous tenons à ce que les mouvements du personnel respectent la parité.

Les réunions générales sont l'occasion d'ouvrir des discussions riches et de favoriser la prise de parole de chacun sur les sujets sociétaux (comme le congé menstruel, l'âge des salariés et la pénibilité au travail, par exemple). Chaque personne, en tant que salarié d'une entreprise mais aussi en tant qu'individu, est concernée par les questions d'égalité au sens large du terme.

Un référent est nommé au sein de l'équipe sur les questions VHSS (Violences et Harcèlements Sexuels et Sexistes). La direction participe aux formations obligatoires et l'équipe est sensibilisée à ce sujet.

Nous veillons également à respecter l'équilibre dans la pyramide des âges et en fonction la provenance géographique des salariés. Je suis fier de travailler avec une équipe composée de personnes originaires de Dunkerque, d'autres venues de l'autre bout de la France, de salariés qui ont fait toute leur carrière au Bateau Feu et d'autres qui sortent de formation et qui apprennent leur métier avec nous, d'hommes et de femmes dont la couleur de peau, les origines culturelles et les personnalités sont aussi différentes que toutes les composantes d'une mosaïque éclatante.

5 - Les Moyens de la mise en œuvre

5.1 L'équipe

J'ai un réel plaisir à travailler avec l'équipe du Bateau Feu. Même s'il faut faire face à de nombreux aléas, l'animation d'une équipe est un challenge énergisant quand vos collaborateurs adhèrent à votre projet et participent à la dynamique générale. C'est le cas au Bateau Feu et j'en suis heureux et fier. Le professionnalisme de l'équipe est par ailleurs reconnu par les partenaires et les artistes qui la côtoient.

Cette équipe est exigeante. Elle demande à trouver du sens dans son travail. Il me revient donc la responsabilité d'expliquer mon projet, de mobiliser et de motiver mes collègues afin de leur donner les grands axes de développement. Ceci passe par des temps de réunion et par la bonne utilisation des vecteurs d'information. Ceci passe également par la création de moments fédérateurs qui alimentent ce sentiment de participer collectivement à la construction du même projet (présentations de saison partagées, formations collectives...).

Avec l'équipe de direction, nous avons travaillé sur l'organigramme de la structure en prenant en compte ses évolutions (embauches, départs en retraite, départs négociés...) afin de trouver les bons ajustements pour que l'équipe soit en phase avec le projet. L'équipe technique a été restructurée ; le pôle accueil a été développé ; l'équipe chargée des relations avec les publics a été repensée en lien avec le développement du projet sur le territoire. Une réflexion concernant la réorganisation du pôle administration a également été menée en juillet et septembre 2022 afin de repenser les missions au regard du projet développé.

J'ai proposé un projet de direction juste et ouvert dans lequel Christophe Potier (directeur adjoint), Mathilde Georget (administratrice), Mehdi Oualia (directeur technique), Sabine Claeys (directrice de la communication et des relations avec les publics) et Lysiane Abitbol (responsable du pôle accueil et du développement des publics individuels) assurent, à mes côtés, des fonctions d'animation d'équipe et de représentation dans les réseaux locaux et régionaux. Il est en effet important pour moi de compter sur cette équipe de direction avec qui je porte le projet. Nous nous réunissons chaque semaine pour faire le point sur l'activité de la Scène nationale et sur son organisation pour piloter le projet au quotidien. Nous nous retrouvons régulièrement durant des temps plus longs à l'occasion de séminaires pour réfléchir sur l'ensemble du projet.

Sur les questions de programmation, je partage ma réflexion et mes choix avec Christophe et Mathilde. Ce fonctionnement en trio, en plus d'être agréable et stimulant, est précieux car le fait de croiser nos regards est le garant de la qualité de la programmation.

D'une manière générale, Le Bateau Feu joue un rôle important au niveau local et régional sur les questions d'embauche et de formation (accueils réguliers de stagiaires sur des périodes courtes et jusqu'à six mois, formation des équipes, travail avec de nombreux techniciens intermittents du territoire local et régional).

5.2 L'association

La relation que j'entretiens avec Bruno Vouters, président de l'association, est de grande qualité. Nos discussions me permettent de prendre de la hauteur et de partager avec lui les difficultés et les joies de notre activité. Nos échanges sont réguliers sur tous les points qui touchent à l'organisation de la structure, à ses finances et au développement de ses projets avec l'envie de partager une même vision de ce lieu artistique et culturel.

Souhaitées par le Président et réfléchies ensemble, les évolutions du Conseil d'Administration de l'association en 2020 ont permis de renouveler les représentants de la société civile en redynamisant, en rajeunissant et en féminisant les instances. Les réunions avec les membres associés (une fois par trimestre) sont des moments d'échanges précieux où la parole est libre autour des thématiques liées à la politique de communication du Bateau Feu, à son fonctionnement administratif ou aux relations avec les publics (la jeunesse, par exemple).

5.3 La communication

En lien avec le projet que je propose, nous avons travaillé dès mon arrivée à faire évoluer la politique de communication. Nous avons consulté plusieurs agences et graphistes pour trouver le bon partenaire afin de faire évoluer l'image de la Scène nationale et d'affirmer une ligne graphique et une ligne éditoriale chaleureuses et dynamiques.

Nous avons trouvé en Jeanne Roualet (graphiste) une interlocutrice de choix qui marque nos outils de communication de sa poésie. Les habitants nous reconnaissent et adhèrent à notre communication. Leurs retours chaleureux marquent leur attachement au Bateau Feu.

Après quatre ans de collaboration, et pour garder vivacité et pertinence, il me semble indispensable de poursuivre notre réflexion pour faire évoluer l'ensemble de la stratégie de communication, ainsi que l'image de saison et la charte graphique du Bateau Feu pour les prochaines années.

5.4 L'équilibre budgétaire

Le contexte de crise sanitaire a bousculé notre activité et, bien entendu, la façon d'anticiper et de budgéter notre action. Les recettes de billetterie ont été inexistantes pendant plusieurs mois. Le soutien de nos partenaires financiers (les collectivités locales, le Département, la Région et le Ministère) nous a permis de ne pas casser la chaîne économique de notre secteur (avec les compagnies, avec les salariés...).

Dans un contexte budgétaire de plus en plus tendu, nous devons rester vigilants à préserver l'équilibre fragile entre Artistique et Structure car les charges de structure augmentent naturellement et les financements publics restent au même niveau d'année en année.

Après la pandémie, avec la guerre en Ukraine et l'augmentation générale des prix, le contexte actuel est préoccupant. Nous devons en effet faire face à une baisse des recettes de billetterie que j'espère conjoncturelle et passagère. Les contraintes qui s'imposent à nos partenaires financiers engendrent également de grandes inquiétudes sur les capacités à soutenir des actions en faveur des politiques publiques.

En prenant en compte les conséquences de ces phénomènes, il me semble important de réfléchir à terme à une augmentation de nos capacités à générer des recettes propres. Je compte ainsi sur le résultat positif de notre engagement en production déléguée avec les recettes de la vente des spectacles des artistes que nous accompagnons. Il faudra dans le même temps réfléchir à une légère augmentation du tarif de vente du billet de spectacle.

Le développement du projet ne pourra se faire sans le nécessaire accroissement des capacités de financement de celui-ci. Ceci passera par la participation plus forte de nos partenaires financiers mais également grâce à la participation de nouveaux partenaires : les communautés de communes du territoire élargi, le Département du Pas-de-Calais, les structures du milieu économique via le mécénat ou les fondations. Nous allons par ailleurs nous engager dans la rédaction d'un projet européen pour obtenir des financements par le biais des financements Interreg pour le projet « Les Flandroyantes ».

6 - Conclusion

Notre monde change et nos vies intimes sont mises à l'épreuve de ces chamboulements encore plus aujourd'hui. Je reste cependant persuadé (et notre capacité à réinventer notre action pendant les deux années de pandémie confirment mon optimisme) que le théâtre permet aux habitants d'affronter ces transitions dans la douceur sans cacher les frottements ni les divergences. Nos théâtres apparaissent en effet, non seulement comme des lieux de programmation de spectacles où on sacralise les œuvres, mais aussi comme des lieux qui contribuent à fabriquer du commun en partageant avec les autres une expérience esthétique.

Le Bateau Feu est un théâtre à vivre ensemble pour inventer l'avenir.

ANNEXE 2 : BUDGETS PREVISIONNELS 2023-2026



LE BATEAU FEU - SCENE NATIONALE DUNKERQUE
BUDGETS PREVISIONNELS CPO 2022-2026

Budget Global							Budget Global						
CHARGES DIRECTES H.T.	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL	PRODUITS DIRECTS H.T.	2022	2023	2024	2025	2026	
60 - Achats	873 626	805 821	817 166	813 575	820 687	4 130 874	70 - Vente de marchandises, produits finis...	456 834	468 734	413 532	391 609	433 199	
Prestations de services	734 064	629 989	644 289	648 397	652 290	3 309 029	Prestations de services	320 441	312 645	314 863	322 103	324 362	
Achats matières et fournitures	120 500	166 332	163 329	155 582	158 754	764 497	Coproductions	21 730	17 500	40 577	11 043	50 000	
Autres fournitures	19 062	9 500	9 548	9 595	9 643	57 348	Cessions de spectacles	114 663	138 588	58 091	58 463	58 837	
61 - Services extérieurs	606 219	605 738	608 867	612 014	615 180	3 048 018	74 - Subventions d'exploitation	3 183 277	3 182 097	3 245 804	3 213 832	3 209 331	
Locations immobilières et mobilières	494 219	493 738	496 307	498 891	501 492	2 484 647	Etat : DRAC Hauts-de-France // Aide au projet global	630 000	630 000	630 000	630 000	630 000	
Entretien et réparation	87 500	87 500	87 938	88 377	88 819	440 134	DRAC Hauts-de-France // Aide annuelle au projet "Plan-Théâtre en Région"	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	
Assurance	20 000	20 000	20 100	20 201	20 302	100 602	DRAC Hauts-de-France // Aide annuelle à "L'accessibilité du spectacle vivant"	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	
Documentation	4 500	4 500	4 523	4 545	4 568	22 635	DRAC Hauts-de-France // Aide annuelle au projet "Les Flandroyantes"	30 000					
							DRAC Hauts-de-France // Aide à la création de spectacles		8 968	20 000	20 000	-	
62 - Autres services extérieurs	604 466	619 269	614 350	595 841	605 554	3 039 480	<i>TVA sur subventions</i>	-	<i>22 959</i>	-	<i>18 425</i>	-	<i>17 958</i>
Rémunérations intermédiaires et honoraires	79 000	82 000	82 410	82 822	83 236	409 468	Région : Région Hauts-de-France // Aide au projet global	668 500	650 000	650 000	650 000	650 000	
Publicité, publication	128 133	124 037	125 703	125 862	126 938	630 672	Région Hauts-de-France // Aide au projet "Les Flandroyantes"-Dispositif Vlaanderen		5 000	5 000	5 000	5 000	
Déplacements, missions	332 133	351 532	344 229	324 839	332 750	1 685 482	Région Hauts-de-France // Aide au projet PEPS			836	882	928	
Services bancaires, autres	65 200	61 700	62 009	62 319	62 630	313 857	Département(s) : Nord // Aide au projet global	135 000	135 000	135 000	135 000	135 000	
							Nord // Aide au projet "Les Flandroyantes"	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	
63 - Impôts et Taxes	34 200	39 700	39 899	40 098	40 298	194 195	<i>TVA sur subventions</i>	-	<i>5 271</i>	-	<i>5 277</i>	-	<i>5 277</i>
Impôts et taxes sur rémunération	26 000	31 500	31 658	31 816	31 975	152 948	Intercommunalités : Communauté Urbaine de Dunkerque // Aide au projet global	1 277 840	1 277 840	1 277 840	1 277 840	1 277 840	
Autres impôts et taxes	8 200	8 200	8 241	8 282	8 324	41 247	CCFL, CCHF, CCFI // Aides aux projets "Histoires en série" et "Les Flandroyantes"	5 000	7 200	7 308	7 418	7 529	
							<i>TVA sur subventions</i>	-	<i>26 283</i>	-	<i>26 283</i>	-	<i>26 283</i>
64 - Charges de personnels	1 415 227	1 490 493	1 482 360	1 449 722	1 468 977	7 306 779	Commune(s) : Ville de Dunkerque (aide au projet global)	376 285	377 456	377 456	377 456	377 456	
Rémunération des personnels	976 780	1 025 880	1 020 981	1 000 797	1 013 389	5 037 827	Fonds européens : Projet Armour		1 342	4 500	-	-	
Charges sociales	397 194	423 660	420 221	407 561	414 017	2 062 654	Besoin en financements		25 000	78 000	87 000	101 000	
Autres charges de personnel	41 253	40 953	41 158	41 364	41 570	206 298	L'agence de services et de paiement	16 500	4 000	-	-	-	
							Autres établissements publics	20 833	-	-	-	-	
65 - Autres charges de gestion courante	72 123	65 240	65 640	66 043	66 449	335 496	Aides privées	32 831	64 441	65 378	28 751	29 049	
							75 - Autres produits de gestion courante						
66 - Charges financières	-	-	-	-	-	-	Dont cotisations, dons manuels ou legs						
67 - Charges exceptionnelles	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	10 000	76 - Produits financiers	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	
68 - Dotation aux amortissements	83 750	80 100	76 095	72 290	68 676	380 911	77 - Produits exceptionnels	11 000	11 000	16 000	16 000	16 000	
TOTAL DES CHARGES DIRECTES H.T.	3 691 611 €	3 708 360 €	3 706 376 €	3 651 583 €	3 687 822 €	18 445 752 €	78 - Reprises sur amortissements et provisions	39 000	45 029	29 540	28 642	27 793	
							TOTAL DES PRODUITS DIRECTS H.T.	3 691 611 €	3 708 360 €	3 706 376 €	3 651 583 €	3 687 822 €	
CHARGES INDIRECTES H.T.	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL	PRODUITS INDIRECTS H.T.	2022	2023	2024	2025	2026	
Mise à disposition de locaux	39 852	39 852	39 852	39 852	39 852	199 260	Mise à disposition de locaux	39 852	39 852	39 852	39 852	39 852	
TOTAL DES CHARGES INDIRECTES H.T.	39 852 €	39 852 €	39 852 €	39 852 €	39 852 €	199 260 €	TOTAL DES PRODUITS INDIRECTS H.T.	39 852 €	39 852 €	39 852 €	39 852 €	39 852 €	

ANNEXE 3 : INDICATEURS

INDICATEURS LE BATEAU FEU - SCENE NATIONALE DUNKERQUE
CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2023-2026

Engagement / responsabilité artistique
 Une région Hauts-de-France territoire de créativité

Axes stratégiques	Objectifs opérationnels	Indicateurs quantitatifs	SAISON DE REFERENCE 21 22	Saison 22-23	Saison 23-24	Saison 24-25	Saison 25-26	Saison 26-27	
<p align="center">Soutien à la création artistique</p> <p><i>Promouvoir la création artistique et développer une stratégie de soutien de la vitalité artistique et notamment de la production régionale</i></p>	Soutenir et Promouvoir la création, notamment régionale, au sein de la programmation : place aux œuvres nouvelles	01- Part des nouvelles créations sur l'ensemble de la programmation	47%	40%	40%	40%	40%	40%	
		dont coproductions	93%	70%	70%	70%	70%	70%	
		dont artistes régionaux	32%	30%	30%	30%	30%	30%	
		dont production déléguées	11%	10%	10%	10%	10%	10%	
		dont artistes régionaux	67%	60%	60%	60%	60%	60%	
		02- Nombre de billets mis en vente pour des nouvelles créations sur l'ensemble de la saison sur le nombre total des billets mis en vente pour l'ensemble de la saison	17 221	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	
	dont artistes régionaux	7 043	8 000	8 000	8 000	8 000	8 000		
	Partager l'outil de production : favoriser la présence des artistes en phase de production/création dans le lieu	03- Nombre d'équipes artistiques / artistes accueillis en résidence	10	12	12	12	12	12	
		dont équipes artistiques / artistes des HDF	6	6	6	6	6	6	
		04- Nombre total des jours de résidences accompagnées sur l'ensemble de la saison	115	130	130	130	130	130	
		05- Part du disponible artistique dédié à la création. Calcul : budget total moins charges de fonctionnement et communication (structure en ordre de marche)	465 146	335 000	335 000	335 000	335 000	335 000	
		dont part résidence	28 808	35 000	35 000	35 000	35 000	35 000	
		dont part production	156 602	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	
	Accompagner le travail de recherche et de création des artistes, en cohérence avec le projet culturel et artistique de la structure	dont part coproduction	279 736	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000	
		06- Nombre d'équipes accueillies en résidence bénéficiant également d'un apport en coproduction	9	8	8	8	8	8	
		dont équipes régionales	4	4	4	4	4	4	
		Favoriser la diffusion de la création dans un souci de diversité des esthétiques	07.1- Nombre total de propositions artistiques	58	55	55	55	55	55
			dont propositions d'artistes régionaux	18	19	19	19	19	19
07.2- Nombre total de représentations			221	200	200	200	200	200	
dont artistes régionaux	133		110	110	110	110	110		
<p align="center">Soutien à la création artistique</p> <p><i>Promouvoir la création artistique et développer une stratégie de soutien de la vitalité artistique et notamment de la production régionale (suite)</i></p>	Favoriser la diffusion de la création dans un souci de diversité des esthétiques (suite)	07.3 et 4- Nombre de propositions artistiques par discipline(s)/esthétique(s) dominante(s) selon les spécificités de discipline et de label	58	55	55	55	55	55	
		LYRIQUE	1	2	2	2	2	2	
		dont propositions d'artistes régionaux	-	1	1	1	1	1	
		THEATRE D'OBJETS	8	8	8	8	8	8	
		dont propositions d'artistes régionaux	3	3	3	3	3	3	
		LECTURE	1	3	3	3	3	3	
		dont propositions d'artistes régionaux	-	2	2	2	2	2	
		THEATRE	20	15	15	15	15	15	
		dont propositions d'artistes régionaux	9	7	7	7	7	7	
		MUSIQUE	12	11	11	11	11	11	
	dont propositions d'artistes régionaux	3	2	2	2	2	2		
	DANSE	12	12	12	12	12	12		
	dont propositions d'artistes régionaux	1	3	3	3	3	3		
	CIRQUE	4	4	4	4	4	4		
	dont propositions d'artistes régionaux	2	1	1	1	1	1		
	07.3 et 4 bis- Nombre de représentations par discipline(s)/esthétique(s) dominante(s) selon les spécificités de discipline et de label	221	200	200	200	200	200		
	LYRIQUE	1	2	2	2	2	2		
	THEATRE D'OBJETS	37	35	35	35	35	35		
	LECTURE	61	57	57	57	57	57		
	THEATRE	67	63	63	63	63	63		
MUSIQUE	16	12	12	12	12	12			
DANSE	25	21	21	21	21	21			
CIRQUE	14	10	10	10	10	10			
Renforcer les collaborations / Développer la politique de partenariats	08.1- Part de projets dont la production et la création se font en collaboration avec d'autres structures	20	15	15	15	15	15		
	dont part des renouvellements de partenariats	40%	30%	30%	30%	30%	30%		
	08.2- Nombre de nouveaux partenaires	2	3	3	3	3	3		
Participer à la structuration de la profession et accompagner l'émergence et la jeune création	09- Nombre de projets impliquant plusieurs disciplines artistiques ou champs sectoriels.	9	8	8	8	8	8		
	10- Nombre d'artistes émergents accompagnés (moins de 3 créations) que ce soit en termes d'accueil en résidence, de coproduction, de programmation, etc	4	3	3	3	3	3		

Axes stratégiques	Objectifs opérationnels	Indicateurs quantitatifs	SAISON DE REFERENCE 21 22	Saison 22-23	Saison 23-24	Saison 24-25	Saison 25-26	Saison 26-27	
Encourager et favoriser l'accès pour tous à la culture et l'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie, sur l'ensemble du territoire régional	Encourager et faciliter l'accès des populations dans toute leur diversité à l'art et à la culture	11- Fréquentation : Nombre total de places pour l'ensemble de la saison	31 827	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	
		dont places vendues	16995	13850	13850	13850	13850	13850	
		dont places gratuites	5905	3853	3853	3853	3853	3853	
		dont places exonérées	857	1255	1255	1255	1255	1255	
		dont jeune public	6039	9430	9430	9430	9430	9430	
		dont scolaire	3361	6265	6265	6265	6265	6265	
		dont lycéens	2678	3165	3165	3165	3165	3165	
		dont apprentis							
		dont personnes ayant des difficultés d'accès à la culture	2031	1612	1612	1612	1612	1612	
		autre							
		12- Nombre de jours d'ouverture au public	218	220	220	220	220	220	
		13- Part des propositions en temps scolaire / total	26%	15%	15%	15%	15%	15%	
		14- Part des propositions adaptées au jeune public et adolescents (0-18 ans) / total	71%	70%	70%	70%	70%	70%	
		15- Nombre d'actions de médiation/sensibilisation/d'expérimentation et de projets coconstruits	373	350	350	350	350	350	
		Développer les projets d'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie. Un projet EAC doit impliquer des professionnels du champ concerné (artistes, techniciens...) rémunérés	16.1- Nombre de structures partenaires	91	90	90	90	90	90
	dont structures socio-éducatives		34	35	35	35	35	35	
	dont structures hors champs culturel et éducatif		40	40	40	40	40	40	
	dont structures accueillant des personnes en milieu fermé : (prison, hôpitaux, maisons de retraite, structures accueillant des personnes en situation de handicap, etc.)		17	15	15	15	15	15	
	16.2- Nombre d'établissements scolaires partenaires		41	40	40	40	40	40	
	dont établissements accueillant des lycéens		10	10	10	10	10	10	
	dont établissements accueillant des apprentis		-	-	-	-	-	-	
	16.3- Nombre de structures partenaires dédiées à des publics prioritaires, etc.		51	50	50	50	50	50	
	17- Nombre de professionnels-relais "acteurs-démultiplicateurs"		450	450	450	450	450	450	
	18- Nombre de participants		10 177	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	
	dont nombre de scolaires (hors lycées et apprentis)		1421	2000	2000	2000	2000	2000	
	dont nombre de lycéens		1867	1500	1500	1500	1500	1500	
	dont nombre d'apprentis		-	-	-	-	-	-	
	dont nombre de personnes en structures socio-éducatives		925	1000	1000	1000	1000	1000	
	dont nombre de personnes en milieu fermé		250	500	500	500	500	500	
	dont nombre de personnes ayant des difficultés d'accès à la culture								
	dont nombre de personnes de moins de 25 ans								
	S'engager à la mise en œuvre des droits culturels des habitants de manière équilibrée sur tous les territoires	19- Nombre de propositions artistiques et culturelles hors les murs	113	100	100	100	100	100	
		dont décentralisation territoriale hors territoire d'implantation	33	25	25	25	25	25	
		dont projets de diffusion hors du territoire d'implantation	-	5	5	5	5	5	
		20- Nombre de personnes ayant bénéficié de ces propositions en décentralisation	11 951	8 000	8 000	8 000	8 000	8 000	
		dont moins de 25 ans	-	-	-	-	-	-	
	Favoriser la circulation des œuvres et encourager la mise en réseau, les collaborations artistiques, et le maillage territorial Favoriser la coopération des acteurs du territoire pour organiser des actions culturelles et artistiques afin de renforcer et dynamiser les réseaux et le maillage territorial	21- Nombre de partenariats de diffusion mutualisés hors territoire d'implantation (ex : tournées partagées)	1	1	1	1	1	1	
		22.1- Nombre de partenariats mutualisés autres (ex : ingénierie)	1	1	1	1	1	1	
		dont nombre de structures non issues du champ culturel							
		dont scolaires							
		22.2- Nombre de partenariats d'actions culturelles et artistiques noués avec les structures du territoire	13	10	10	10	10	10	
	Parité / diversité	Encourager la parité dans les structures	23- Part des femmes (auteure, librettiste, metteuse en scène, chorégraphe, cheffe d'orchestre, compositrice, solistes, etc.) sur le nombre total d'artistes programmé(e)s sur la saison	47%	50%	50%	50%	50%	50%
			Potentiel de spectateurs susceptibles de voir les spectacles des femmes porteuses de projet		50%	50%	50%	50%	50%
			24.1- Part des femmes sur le nombre total d'artistes accompagné(e)s	35%	50%	50%	50%	50%	50%
			dont dans les productions	20%	50%	50%	50%	50%	50%
			dont dans les coproductions	40%	50%	50%	50%	50%	50%
			dont en résidences	44%	50%	50%	50%	50%	50%
	24.2- Part des femmes sur le nombre total d'artistes complices		50%	50%	50%	50%	50%		

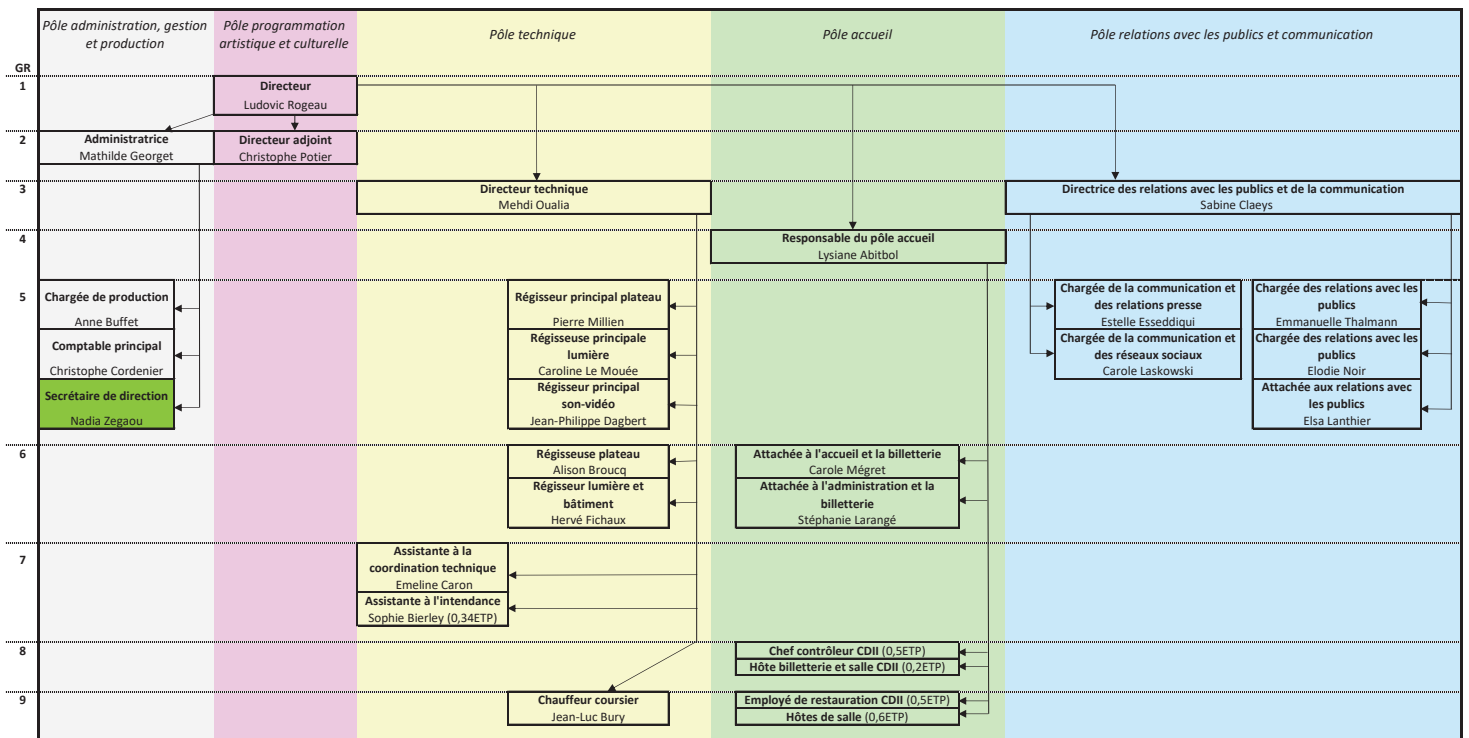
Axes stratégiques	Objectifs opérationnels	Indicateurs quantitatifs	ANNEE DE REFERENCE 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024	Année 2025	Année 2026
Soutenir l'emploi artistique et culturel, notamment par la formation, l'apprentissage et la professionnalisation	L'objectif est décliné par la production d'une annexe obligatoire d'information	Cf. modèle de fiche obligatoire jointe						
Objectifs budgétaires	Proposer une stratégie de développement des recettes (hors subventions de fonctionnement) adaptée aux caractéristiques de la structure et à la réalité économique et sociale du bassin d'implantation	25- Part des recettes propres / budget total	11%	10%	10%	10%	10%	10%
		26- Charges fixes de fonctionnement (structure en ordre de marche) / budget global	57%	60%	60%	60%	60%	60%
	Tendre vers un équilibre entre budget de fonctionnement structurel et budget d'activités et se doter d'outils de gestion adaptés	27- Budget artistique (création, accueil, etc.) / budget global	41%	38%	38%	38%	38%	38%
		28- Budget Action culturelle / budget global	2%	2%	2%	2%	2%	2%

Les Hauts-de-France "terre de rayonnement culturel"

Axes stratégiques	Objectifs opérationnels	Indicateurs quantitatifs	SAISON DE REFERENCE 21-22	Saison 22-23	Saison 23-24	Saison 24-25	Saison 25-26	Saison 26-27
Positionner la région comme terre de rayonnement culture		29- Nombre de réseaux auxquels la structure participe activement (répartition régionale/nationale/internationale)	19	17	17	17	17	17
		dont réseaux locaux	6	5	5	5	5	5
		dont réseaux régionaux	5	3	3	3	3	3
		dont réseaux nationaux	7	5	5	5	5	5
		dont réseaux internationaux	1	4	4	4	4	4
		30- Nombre de projets internationaux de coopération dans lequel s'inscrit la structure	1	1	1	1	1	1
		31- Nombre d'équipes / artistes internationaux accueillis	8	5	5	5	5	5
		32- Origine géographique des publics	100%	100%	100%	100%	100%	100%
		bassin d'implantation	74%	70%	70%	70%	70%	70%
		région	24%	25%	25%	25%	25%	25%
hors région	2%	5%	5%	5%	5%	5%		
Prévention des risques VHSS		33-Nomination dun/une référent.e sur les questions de préventions des VHSS		OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
		Se conformer aux obligations légales en matière de prévention et de lutte contre les violences et harcèlements sexistes et sexuels		OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
		Mise en place de formation des dirigeants et principaux cadres de la structure, les responsables RH et les personnes référentes en charge des VHSS		OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
		Sensibiliser formellement les équipes et organiser la prévention des risques		OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
		Existence d'un dispositif de signalement efficace pour les personnes victimes de VHSS		OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
		Mise en place d'un suivi et d'une évaluation des actions en matière de lutte contre les VHSS		OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Encourager la sobriété, le développement durable	Se conformer à la charte de développement durable et s'engager à mettre en œuvre trois des dix objectifs suivants	Démarches de mobilité douce et active : navette, covoiturage, transport en commun, déplacements non polluants		OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
		Maîtrise des consommations d'énergie et de fluides		OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
		Alimentation responsable		OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
		Gestion responsable des déchets		OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
		Achats durables et responsables (logique de cycle de vie et de coût global), sélection de ses fournisseurs		OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
		Respect des sites naturels, des espaces verts de la biodiversité		-	-	-	-	-
		Le mieux vivre ensemble : accueil, accessibilité, inclusion, solidarité, égalité, diversité		OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
		Impacts économiques et sociaux		-	-	-	-	-
		Management responsable, référents de développement durable, formation des équipes de management		OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
		Sensibilisation en matière d'écoresponsabilité, communication vers les partenaires, fournisseurs et habitant.es		OUI	OUI	OUI	OUI	OUI

ANNEXE 4 : ORGANIGRAMME

Organigramme fonctionnel Bateau Feu - 01 octobre 2022



ANNEXE 5 : PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT

Plan Pluriannuel d'Investissement
2023/2026

>INTENTION GENERALE

Après cinq années à la direction du Bateau Feu, et alors que le bâtiment a été rénové il y a 8 ans, je note l'importance à donner à l'entretien du bâtiment du théâtre pour maintenir une réelle exigence sur la fonctionnalité de ce formidable outil de travail et pour développer son confort. Un des meilleurs compliments que j'ai entendu durant ces dernières années, c'est « on est bien ici ! ».

Pour les quatre ans qui viennent, alors que la technicité de nos métiers évolue et que le contexte général est parfois préoccupant, je mets un point d'honneur à ce que les artistes, les spectateurs, les salariés et les habitants se sentent toujours bien au Bateau Feu.

>LA TRANSITION ECOLOGIQUE

Dans un contexte complexe et en évolution constante, nous devons définir et affirmer une politique générale engagée tout en mettant en place des actions concrètes au quotidien. Le bâtiment occupé par Le Bateau Feu, dont il est locataire avec une mise à disposition par la Ville de Dunkerque, nécessite dans ce sens une attention particulière pour réussir la transition écologique.

- LE CHANGEMENT DU SYSTEME D'ECLAIRAGE DU BATIMENT

Depuis 2017, nous achetons du **matériel d'éclairage à LED** dans le cadre du développement d'une politique d'économie d'énergie et du développement des activités multi-sites qui nécessitent un renforcement du parc. Si les milieux des prestataires, de l'événementiel et du concert semblent faire cette transition dans une relative douceur, le monde du Théâtre et de l'Opéra, qui hérite d'un artisanat et d'un parc de matériel majoritairement liés à l'halogène, se trouve dans une situation complexe entre manque de nouveaux standards d'équipement et évolution des savoir-faire. Cela nécessite donc que l'investissement dans ce matériel d'éclairage à LED se déroule sur plusieurs années.

En plus du parc du matériel scénique, nous devons nous intéresser au bâtiment. Dans le cadre de la directive sur l'écoconception de l'Union européenne, l'ampoule CFL avec ballast intégré (par exemple l'ampoule domestique avec un culot E14 ou E27) n'est plus produite depuis le 1er septembre 2021. L'UE ne s'est pas contentée de supprimer progressivement les ampoules CFL, le règlement s'applique également à trois autres sources lumineuses : les ampoules halogènes, les ampoules halogènes basse tension et les tubes fluorescents.

Nous devons donc faire face à l'arrêt de la production de ces ampoules halogènes et ces néons de la part des grandes entreprises du secteur. Cet ancien système d'éclairage est celui qui avait été privilégié par les architectes au moment de la reconstruction du bâtiment. Aujourd'hui, il faut compter pas moins de 60 types d'ampoules différentes dans le bâtiment du théâtre, toutes de type halogène. L'arrêt de la production de ce type de matériel nous oblige à réfléchir vite, car une fois les stocks écoulés, nous serons contraints d'équiper l'ensemble du bâtiment en LED avec en tête la perspective de l'évolution rapide des systèmes d'éclairage. Certains appareils d'éclairage devront être intégralement remplacés car ils ne sont pas compatibles avec la LED.

Nous avons commencé à réfléchir avec les services techniques de la ville de Dunkerque (propriétaire du bâtiment) pour anticiper au mieux cette évolution qui aura des conséquences budgétaires importantes.

- AGIR POUR UNE MEILLEURE GESTION DES ECARTS DE TEMPERATURE DANS LE HALL DU THEATRE

L'idée d'envelopper l'ancien théâtre d'une peau de verre transparente a semblé fondamentale aux architectes qui ont travaillé la reconstruction du bâtiment. Elle permet de créer une porosité entre l'intimité du bâtiment et l'extérieur. Avec cet écrin de verre, le bâtiment du théâtre souffre cependant de plusieurs désagréments.

Ainsi, il faut compter sur des écarts importants de température en été avec la réflexion du soleil sur les vitres et, en hiver, avec les courants d'air froid qui perturbent le bon fonctionnement de cet espace souhaité comme convivial et agréable à vivre. Nous avons agi dans un premier temps en repensant, avec un scénographe, l'espace de billetterie pour le rendre plus confortable pour les personnes y travaillant.

Il nous semble aujourd'hui important de poursuivre notre action pour que ce théâtre reste un lieu accueillant et confortable pour les personnes qui le fréquentent et pour les salariés qui travaillent dans cet espace.

Afin d'agir sur ces grandes fluctuations de température, je propose de **végétaliser** davantage le hall. Ceci aura le mérite, en plus d'habiller cet espace, de générer de l'ombre et davantage d'oxygène ainsi que d'agir également sur les courants d'air. Par ailleurs, il est important de trouver les solutions pour une **meilleure ventilation** des espaces en été.

>L'ENTRETIEN DU BATIMENT

Le bâtiment a été rénové et restructuré dans son entièreté en 2014. Il est de notre responsabilité, via la convention qui lie Le Bateau Feu à ses partenaires et en particulier la Ville de Dunkerque (propriétaire du bâtiment), de le préserver et de l'entretenir pour le maintenir à un niveau élevé de fonctionnalité et ainsi augmenter sa durée de vie. Un bâtiment et des installations bien entretenues renforcent en effet le bien-être et la sécurité des publics, des salariés et de tous les usagers.

Le flux de personnes dans les espaces publics est très important ce qui entraîne une usure des sols en particulier. De plus en plus de fissures et de trous apparaissent dans le revêtement qui a été choisi par les architectes. Nous constatons également une adhérence de plus en plus aléatoire de ces surfaces. Cette usure nous amène à envisager le renouvellement du **revêtement des sols du hall et des espaces publics** comme une priorité dans les prochaines années.

De la même façon, en dehors des lieux de représentations, les espaces qui accueillent du public sont soumis au passage du temps et des personnes. L'usure régulière affecte la convivialité du bâtiment. Bien que nous ayons mis en place un programme de petites maintenances annuelles, il nous semble indispensable de prévoir un **chantier d'entretien de ces espaces** : peinture, travaux de menuiserie et de serrurerie... Avec le temps, le bâtiment se détériore. Il nous semble important de porter une attention régulière et soutenue aux « petites dégradations » du quotidien pour ne pas dégrader la fonctionnalité du bâtiment.

Nous souhaitons ouvrir les discussions à propos de l'équipement du bâtiment en matériel utilisant les énergies renouvelables. Dans cette idée, nous lançons l'idée d'une réflexion sur **l'installation de panneaux photovoltaïques** sur le toit du théâtre ce qui permettrait d'utiliser une énergie non polluante et abondante, et de contribuer à la transition énergétique. Ce projet ambitieux nécessite de mobiliser des financements spécifiques que nous pourrions trouver grâce à l'expertise de personnes spécialisées dans ce domaine.

>DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE

Une grande partie de l'activité liée au projet du Bateau Feu se déploie hors des lieux de représentations : dans le hall et les autres espaces publics, ainsi que hors-les-murs sur le territoire large de la CUD, de la CCHF et de la CCFI. Le développement de ce projet implique une adaptation des compétences du personnel et du matériel utilisé. Ainsi, il nous semble nécessaire de prévoir dans les prochaines années d'investir dans l'achat de matériels utiles à ces activités :

- **ACHAT D'ÉLÉMENTS DE MOBILIER ADAPTE AU DÉVELOPPEMENT DE L'ACTIVITÉ**
 - **dans le hall** : les tables et les chaises, les canapés et les éléments de mobiliers sont souvent déplacés pour répondre aux divers usages de cet espace. Il nous semble important d'acheter du mobilier plus léger et plus facilement transportable.
 - **pour l'adaptation aux nouveaux rapports avec le public** : dans les espaces de représentations (dans la petite salle et sur le plateau de la grande salle), nous inventons régulièrement un nouveau rapport entre les artistes et les spectateurs. Cette démarche part de la proposition artistique et nous nous retrouvons régulièrement devant le souhait de créer un espace cabaret nécessitant d'autres types de tables (rondes et transportables) et des chaises confortables adaptées à ce type de proposition.
 - **pour des événements dans l'espace public** : devant le parvis ou sur le territoire (à l'occasion des Flandroyantes, par exemple), nous ressentons le besoin de créer des espaces de convivialité, des endroits qui donnent des repères aux spectateurs. L'achat d'un mobilier facilement transportable et identifiable permettra de répondre à cette dynamique.

- **ACHAT DE MATÉRIEL POUR CONFORTER LES TOURNÉES HORS-LES-MURS**

Dans le même sens qu'évoqué précédemment, il est important et nécessaire de se procurer du matériel scénique adapté à ces tournées territoriales.

- **ACHAT DE MATÉRIEL POUR DÉVELOPPER LES TOURNÉES DES ARTISTES ACCOMPAGNÉS EN PRODUCTION DÉLÉGUÉE**

Avec le développement du projet de la production déléguée, il devient nécessaire d'investir dans du matériel scénique qui permettra de mieux accompagner les artistes.

**ANNEXE 6 : CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DU THEATRE ET
DE L'AVANT-SCENE ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION**

**AVENANT N°4 A LA CONVENTION EN DATE DU 1^{ER} JUIN 2014
POUR LA MISE A DISPOSITION
DU THEATRE « LE BATEAU FEU »**

Vu la décision de Monsieur le Maire de Dunkerque, n°2018/87 ;
Vu la convention de mise à disposition à titre onéreux du théâtre municipal « Le Bateau Feu » à l'association « Centre de développement culturel Bateau Feu », en date du 1^{er} juin 2014 ;

Vu l'avenant n°1 portant prolongation de la convention de la convention susvisée jusqu'au 31 décembre 2017 ;

Vu l'avenant n°2 portant prolongation de la convention susvisée jusqu'au 31 décembre 2018 ;

Vu l'avenant n°3 portant prolongation de la convention susvisée jusqu'au 31 décembre 2021 ;

Considérant qu'il convient de prolonger la convention du 1^{er} juin 2014 susvisée afin d'en fixer les conditions de renouvellement.

Entre :

La Ville de Dunkerque, représentée par son Premier adjoint au Maire, Monsieur Jean Bodart, agissant en vertu de la décision n°2018/87, ci-après dénommée « la Ville », d'une part,

Et :

L'association CDC Bateau Feu, dont le siège social se situe Place du Général De Gaulle à Dunkerque – 59140, et représentée par son Président, Monsieur Bruno Vouters, ci-après dénommée « l'Association », d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : PROLONGATION DE LA CONVENTION

La convention de mise à disposition à titre onéreux du théâtre municipal « Le Bateau Feu » à l'association « Centre de développement culturel Bateau Feu », en date du 1^{er} juin 2014, est prolongée pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2022 soit, jusqu'au 31 décembre 2024.

ARTICLE 2 : Il n'est rien changé aux autres clauses de la convention précitée.

Fait à Dunkerque, le 26 janvier 2021

Le président de l'association,
« Le Bateau Feu »
Bruno Vouters



Pour le Maire de Dunkerque,
Premier adjoint,
Jean Bodart

VILLE DE DUNKERQUE
Direction de la Culture et
Des Relations Internationales

CONVENTION D'OCCUPATION DE LOCAUX DE REPETITION AVANT SCENE

ENTRE

La Ville de Dunkerque

B.P. 6537

59386 DUNKERQUE CEDEX 1

Représentée par Madame GUILLET, Adjointe au Maire, déléguée à la Culture, agissant es qualité, dûment habilité par délégation de pouvoir en date du 24 mai 2020, ci-après dénommé la Ville ou le bailleur, d'une part,

ET

L'Association Centre de Développement Culturel « Le Bateau Feu » Association Loi 1901

Sise Place du Général de Gaulle à Dunkerque Représentée par Monsieur Bruno VOUTERS, son Président dûment habilité à cet effet ci-après dénommé l'Association ou le preneur, d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

PREAMBULE

L'Association Centre de Développement Culturel « Le Bateau Feu » est, sous sa propre responsabilité, une structure de production artistique de référence nationale dans les domaines de la Culture Contemporaine. Elle organise la diffusion et la confrontation des formes artistiques en privilégiant la création contemporaine et participe, au niveau du territoire régional, à une action de développement culturel favorisant de nouveaux comportements à l'égard de la création artistique et une meilleure insertion sociale de celle-ci.

Article 1 - OBJET

Par la présente, le bailleur met à disposition du preneur qui accepte et déclare le bien connaître pour l'avoir visité, un plateau de répétition situé rue du Jeu de Paume à Dunkerque, composé de :

- rez-de-chaussée :

sas/entrée de 7,70 m², salle de répétition de 197,80 m², loge 1 (sanitaires/dégagement) de 48,80 m², loge 2 (douche/sanitaires/dégagement) de 32,40 m², pièce pour le matériel de 24 m²

- étage :

passerelle technique, régie de 34 m² dégagement technique de 24,70 m² local ventilation de 16,80 m² local chaufferie de 9,7 m² et sas de 3,20 m²

- et équipé d'une nacelle

Article 2 - DESTINATION

Les locaux sont destinés à être utilisés par l'Association exclusivement dans le cadre de ses activités (notamment de théâtre et danse), à savoir :

- les travaux et répétitions menés dans le cadre de la création et la production des spectacles
- les activités culturelles du Bateau Feu (cours Studio du théâtre, stages ...)
- les partenariats artistiques établis avec des compagnies professionnelles.

En aucun cas, les locaux ne pourront servir pour des réunions à caractère politique ou confessionnel.

Article 3 - PLANNING D'OCCUPATION

Le planning théorique pour l'utilisation de ces locaux est fixé à 300 jours, répartis comme suit :

- Association « Le Bateau Feu » : 200 jours
- Ville de Dunkerque : 100 jours

L'utilisation de ce plateau de répétition se structure autour de trois tranches horaires :

- Matinée : 09 h 00 à 14 h 00
- Après-midi : 14 h 00 à 19 h 00
- Soirée : 19 h 00 à 23 h 00

Le preneur transmettra à la Direction de la Culture et des Relations Internationales de la Ville son planning prévisionnel d'occupation, au plus tard le 30 Septembre de chaque année. Ce planning sera confirmé et réajusté chaque trimestre.

Article 4 - DUREE

Cette convention est consentie à compter du 1^{er} janvier 2022 et valable jusqu'au 31 décembre 2024.

Elle se renouvellera ensuite par reconduction expresse, à moins que l'une ou l'autre des parties ne souhaite y mettre fin par lettre recommandée, moyennant un préavis de trois mois.

Article 5 - ENTRETIEN / TRAVAUX ET REPARATIONS

Le preneur supportera l'entretien courant des locaux mis à disposition : ceux-ci devant rester dans un état constant de propreté. Le preneur s'engage à libérer, au terme de son temps d'usage, les espaces de répétition de tous les matériels techniques et éléments mobiliers divers qu'il aura installés sur le plateau de répétition.

Le preneur aura à sa charge les réparations locatives prévues dans le décret n° 87-712, pris en application de l'article 7 de la loi 86.1290 (conformément à l'annexe 1).

Toute transformation ou aménagement des locaux (qu'il s'agisse de réaménagement, travaux d'embellissement, d'électricité ou autres) devra être préalablement autorisé par la Ville de Dunkerque, et ne pourra affecter ni les bâtiments extérieurs, ni l'environnement. Les travaux, qui pourraient être autorisés, seraient exécutés sous la surveillance de la Ville.

Le preneur devra immédiatement signaler à la Ville : les fuites, courts-circuits ou incidents de toute nature qui pourraient survenir dans les lieux, de manière que toutes mesures utiles puissent être prises à temps pour empêcher les dégâts, le tout sous peine de demeurer responsable des conséquences de ses négligences à ce sujet.

A l'issue de la location, pour quelque cause que ce soit, aucune indemnité ne pourra être réclamée à la Ville de Dunkerque, ou au propriétaire pour les aménagements effectués aux frais du preneur.

Article 6 - SECURITE

La Ville de Dunkerque veillera au respect de toutes les règles de sécurité applicables aux locaux recevant du public.

Les installations relatives à la sécurité, y compris la protection contre l'incendie et leur entretien, seront à la charge de la Ville (contrôle de la nacelle, installations électriques, éclairages de sécurité, équipements de la machinerie, système de désenfumage, appareils et dispositifs relatifs au chauffage, extincteurs).

Le preneur ne pourra s'opposer à la visite annuelle de la Commission Communale de Sécurité.

Le preneur est responsable de la conformité aux normes de sécurité de tous les matériels techniques et éléments mobiliers divers installés pour l'usage du plateau de répétition.

Le preneur veillera, en outre, à ne pas susciter de gênes et nuisances pour le voisinage. Le preneur s'engage à n'exercer dans le local, ou aux abords du bâtiment, aucune activité qui pourrait se révéler dangereuse pour les habitants du quartier.

Article 7 - LOYER

La présente location est consentie à titre gratuit. Elle représente pour l'association une aide indirecte d'un montant de 3 321 € HT/ mois soit 39 852 € HT/ an.

Article 8 - CHARGES / IMPOTS ET TAXES

La Ville aura à sa charge, outre les branchements et les abonnements des compteurs, toutes les consommations d'électricité, d'eau, de gaz et de chauffage.

L'Association remboursera, à terme échu, à la Ville de Dunkerque les coûts des énergies (abonnements & consommations) sur la base du planning d'occupation théorique : soit 2/3 du montant des factures.

L'abonnement et les communications téléphoniques seront supportés par le preneur. Le contrat étant mis au nom de l'Association, l'ensemble des factures correspondantes devra être envoyé directement au preneur, sans que la Ville de Dunkerque ne soit en aucune manière destinataire.

Le preneur aura à sa charge, les impôts et taxes relatifs à l'occupation du local loué (taxe d'enlèvement des ordures ménagères notamment au prorata temporis) et à ses activités, ainsi que toute imposition ou contribution correspondant à des services dont il profite directement.

Le preneur remboursera au bailleur le coût de la police d'assurance contractée par ce dernier au titre de propriétaire des locaux à hauteur de 1,59 euros/ m²/an soit au prorata temporis 204 euros/an à titre indicatif pour 2021.

Article 9 - ASSURANCES

La Ville de Dunkerque et ses assureurs renoncent à recours, au profit de l'Association occupant le bâtiment, en cas de sinistre : incendie, dégâts des eaux et risques annexes, garanti par la police collective dont le preneur et ses assureurs peuvent avoir connaissance à tout moment.

A titre de réciprocité, le preneur et ses assureurs devront prévoir dans leur contrat d'assurance une renonciation à recours réciproque, au profit de la Ville et de ses assureurs.

Le preneur déclare à la signature du présent contrat avoir souscrit auprès des Compagnies d'Assurances notoirement solvables, des polices d'assurance pour couvrir ses propres biens contre tous risques assurables, ainsi que pour couvrir les conséquences pécuniaires du fait de ses activités et de sa présence dans les lieux mis à sa disposition, dans tous les cas où il serait recherché, à la suite de dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs à ces dommages.

De façon plus générale, il déclare garantir ses responsabilités tant de son fait privé que professionnel, non seulement vis-à-vis des tiers et aussi vis-à-vis du bailleur, de manière à ce que ce dernier ne soit jamais inquiété à ce sujet.

Le preneur s'engage à justifier de l'exécution de ses obligations, par la production des polices d'assurance contractées auprès des Compagnies notoirement solvables.

En cas de sinistre, le preneur ne pourra réclamer au propriétaire et à la Ville de Dunkerque aucune indemnité pour privation de jouissance, pendant le temps nécessaire à la remise en état des locaux.

Article 10 - ETAT DES LIEUX

Ce contrat prenant la suite d'un contrat précédent et successif, il ne sera pas réalisé de nouvel état des lieux d'entrée.

Le preneur s'engage à indemniser la Ville de Dunkerque des dégradations qu'il aurait commises dans les locaux mis à sa disposition.

Le preneur ne pourra s'opposer au droit de visite annuel de la Ville de Dunkerque.

Article 11 - RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'Association.

La présente convention sera résiliée par la Ville de Dunkerque en cas d'inobservation de l'une de ses clauses, après simple mise en demeure restée infructueuse pendant deux mois.

Quel que soit le motif de résiliation, aucune indemnité ne sera due à l'Association par la Ville.

Fait à DUNKERQUE, le

en deux exemplaires.

Pour le preneur
Le président,



Pour le bailleur,
L'adjointe au Maire,



MUSEES THEMATIQUES -TETES DE RESEAUX et PROJET EN RESEAU

Subventions de fonctionnement au titre de l'année 2023

STRUCTURE	TYPE DE PROJET	Nombre de Musées Thématiques concernés	Montant 2022 attribué	Montant 2023 sollicité	Montant attribué CP 21/03/2023	Montant proposé CP 09/10/2023	Montant total subvention 2023
Communauté de communes de Flandre Intérieure *	Tête de réseau pérenne - Musées de Flandre	19	20 000 €	20 000 €	10 000 €	10 000 €	20 000 €
Communauté de communes des Hauts de Flandre	Tête de réseau pérenne - Musées de Flandre	19	20 000 €	20 000 €	/	20 000 €	20 000 €
Proscitec	Tête de réseau	12	50 000 €	50 000 €	25 000 €	25 000 €	50 000 €
Proscitec	Tête de réseau	41	29 000 €	29 000 €	14 500 €	14 500 €	29 000 €
Association du Musée Hospitalier Régional de Lille	Tête de réseau		13 000 €	18 000 €	/	13 000 €	13 000 €
Musée de la Résistance - Communes de Bondues	Tête de réseau		23 047 €	20 000 €	/	20 000 €	20 000 €
TOTAL			155 047 €	157 000 €	49 500 €	102 500 €	152 000 €

* Depuis 2022, dans le cadre de la convention triennale, la CCFI et la CCHF ont décidé faire des demandes séparées.

Subventions d'investissement au titre de l'année 2023

STRUCTURE	PROJET	Montant du projet	Montant sollicité 2023	Montant proposé
Centre Régional de la Photographie Haut-de-France (CRP)	Numérisation et mise en ligne des collections, optimisation des réserves	106 885 €	53 442 €	53 442 €

DEMANDE DE SUBVENTION 2023

Musées thématiques – tête de réseau pérenne



PRESENTATION DE LA STRUCTURE

Nom	Communauté de Communes Flandre intérieure	Tiers	507383
Président	Valentin BELLEVAL	Responsable	Nathalie Dupas
Territoire d'action	Flandre française et belge, métropole lilloise	Arrondissement	Dunkerque
Thématique	tête de réseau (19 musées thématiques)	Siège	Hazebrouck

Activité générale

Les Communautés de Communes de Flandre intérieure (CCFI) et des Hauts de Flandre (CCHF) ont repris, dans le cadre d'un conventionnement triennal, en plus de leurs compétences obligatoires, l'animation du réseau des musées de Flandre existant depuis 2007 et assurée depuis 2014 par le « Pays de Flandre Tourisme » (dont l'activité a cessé au 31/12/2017). Depuis cette année et le renouvellement du conventionnement pour 2022-24, les deux intercommunalités ont choisi de se partager les différentes actions et tâches de la coordination des musées en demandant des financements distincts afin de faciliter le développement de nouvelles actions.

OBJET DU PARTENARIAT

Forte de l'expérience des 15 premières éditions du festival « Musique au Musée » porté par les Pays des Moulins de Flandre et Flandre Tourisme jusqu'en 2017, de la coordination du réseau des musées de Flandre devenu « Muzéa », la CCFI reprend plusieurs de ses actions, dans le cadre du conventionnement triennal avec la CCHF, afin de couvrir l'ensemble du territoire de la Flandre intérieure.

Les objectifs de ces actions sont de mettre en réseau des acteurs culturels, de faire connaître les musées en attirant une clientèle nouvelle et de proximité, de valoriser le territoire et ses musées par la culture en faisant découvrir les collections des musées de Flandre d'une manière ludique et originale en renouvelant leurs offres de médiation.

L'ensemble des vingt-trois musées, ayant ou non l'appellation « musée de France », dont 19 musées thématiques, et des centres d'interprétation concernés par ces actions se situent sur les territoires de la CCFI (15) et la CCHF (8) : Bailleul (2), Bergues, Boeschèpe, Cassel, Esquelbecq (2), Godewaersvelde, Hazebrouck (2), Hondshoote (2), Ledringhem, Neuf Berquin, Nieppe, Noordpeene, Rubrouck, Saint Jans-Cappel, Steenwerck (2), Terdeghem, Watten, Wormhout.

Actions prévisionnelles 2023

La coordination du réseau proposée par la CCFI se décline en plusieurs actions en parallèle de celles portées par la CCHF :

- Festival « Musique au musée » du 26 au 28 avril 2023, avec plus de 30 événements dans 16 musées.
- Poursuite de l'animation et du développement du site internet de Muzéa (cf. <https://www.muzea.fr/>) nécessitant un travail collaboratif avec l'ensemble des musées grâce à des réunions, notamment pour le développement d'une 2e exposition virtuelle autour du patrimoine immatériel ; déploiement de la communication globale du réseau Muzéa.
- Intégration des musées volontaires dans le *Printemps des poètes 2023* et participation au dispositif *Musée [em]portables* mis en place par le Ministère de la Culture en partenariat avec le Master Expo-Muséographie de l'Université d'Artois.

Le réseau Muzéa se réunit plusieurs fois par an pour organiser ces actions : ces dernières font l'objet d'un plan et d'outils de communication communs (compagnie intervenant dans plusieurs musées – cette année : Le Collectif La Roulotte-, publication de dépliants et d'affiches, diffusion, insertions presse/radio/TV, référencement Internet et Facebook, réédition de la brochure présentant l'ensemble des musées, etc.). La cible est un public de proximité (territoires ruraux), peu habitué à fréquenter les musées et des territoires géographiquement voisins (dunkerquois, lillois, audomarois, calaisis, Belgique).

Grâce à la programmation du réseau, les musées essaient de retrouver leurs fréquentations d'avant 2020 en faisant circuler les publics entre les équipements, en les élargissant (scolaires, issus des territoires ruraux, éloignés de la culture, etc.) et en valorisant le terroir rural flamand.

Collaborations prévues : entre l'ensemble des musées et centres d'interprétation des territoires de la CCHF et de la CCFI, avec les Offices de Tourisme, mairies et médiathèques du territoire, ainsi que la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO).

Evaluation du partenariat de l'année 2022

Malgré l'impact réel de la crise sanitaire sur la fréquentation, les manifestations proposées par le réseau des musées en 2022 semblent toujours rencontrer leurs publics : du 8 au 12 juin 2022, le festival « Musique au musée » s'est déroulé dans 19 musées

en accueillant environ 1029 personnes pour 21 animations (concerts de baroque, folk, jazz ; ateliers, visites-musicales, etc.).

Aspects positifs

- Création de brochures présentant les manifestations et l'ensemble des musées du réseau ; retombées fortes dans les médias locaux ; développement d'une communication web, notamment sur les réseaux sociaux (vidéo promotionnelle du réseau).
- Circulation des publics entre les territoires CFI-CCHF/CAPSO avec primo-visiteurs dans les musées participants.
- Montée en qualité des concerts et des manifestations rassemblés sur un week-end de festival.
- Près de 3300 internautes sur le nouveau site Muzéa pour sa 1^{ère} année de mise en ligne, dont 7% de belges et 3,2% de canadiens.
- Mise en ligne du dossier thématique sur le « Carnaval et des fêtes populaires de Flandre » valorisant neuf collections muséales.
- Partage complémentaire des tâches entre les deux intercommunalités et développement de nouvelles actions communes.
- Mise en place d'une charte d'adhésion qui formalise les bonnes pratiques du réseau.
- Nouvelle implication progressive du musée départemental de Flandre dans la dynamique collective.

Difficultés rencontrées

- - 10% de fréquentation par rapport à 2021 à cause de nombreuses manifestations culturelles reprogrammées.
- Cohérence à articuler pour les musées entre les événements et leurs expositions permanentes ou temporaires.
- Pas de politique tarifaire commune.
- Manque de relais efficaces avec les partenaires touristiques (dont Offices de Tourisme intercommunaux).

Évolution attendue

- Capitaliser le savoir-faire des éditions précédentes tout en renouvelant.
- Articuler les deux programmations coordonnées par les deux intercommunalités (printemps/automne).
- Aider les musées à renouveler leur offre culturelle et à élargir les publics ; évaluer les retombées des manifestations pour l'image globale des musées.

ELEMENTS FINANCIERS 2022 / ETP 2022

Bilan financier de la coordination de Muzéa, réseau des musées de Flandre par la CCFI

Pour la 4^e année du conventionnement triennal entre les deux intercommunalités, la CCFI a coordonné le réseau pour une partie de ces actions en réalisant un budget de 51 000 €, intégrant pour une évaluation des dépenses des musées à hauteur de 7 000 € et près de 4 500€ de valorisation du temps de bénévolat.

Depuis 2022, pour faciliter la gestion administrative et financière de la coordination du réseau par les deux intercommunalités, elles font des demandes de subvention séparées, respectivement à hauteur de 20 000€ (pour la CCHF, 20 000€ sont proposés à cette même Commission Permanente).

Budget réalisé	51 000 €	Nombre de salariés en ETP en 2022	0,5
% subvention dép.	39,2%	% ressources propres/budget réalisé	49%

SOUTIEN DEPARTEMENTAL

Subventions attribuées 2014-21 : 28 à 35 000 € (CCHF-CCFi) / 2022 : 20 000 € (CCFi)

DEMANDE DE SUBVENTION 2023

Budget Prévisionnel	51 000 €	Montant sollicité auprès du CD59 en 2023 : 20 000 € (39,21%)
Dont Musées	6 000 €	Aucun autre financeur public
BP actions retenues	51 000 €	
1^{ère} subvention 2023	10 000 €	correspondant à 50% de la subvention 2022 (CP 20/03/2023)

PROPOSITION : 10 000 € **SOIT UNE SUBVENTION TOTALE 2023 DE 20 000 €**

DEMANDE DE SUBVENTION 2023

Musées thématiques – tête de réseau pérenne



PRESENTATION DE LA STRUCTURE

Nom	Communauté de Communes des Hauts de Flandre	Tiers	478221
Président	André FIGOUREUX	Responsable	Marie-Ange Ollivier
Territoire d'action	Flandre française et belge, métropole lilloise	Arrondissement	Dunkerque
Thématique	tête de réseau (19 musées thématiques)	Siège	Bergues

Activité générale

Les Communautés de Communes de Flandre intérieure (CCFI) et des Hauts de Flandre (CCHF) ont repris, dans le cadre d'un conventionnement triennal, en plus de leurs compétences obligatoires, l'animation du réseau des musées de Flandre existant depuis 2007 et assurée depuis 2014 par le « Pays de Flandre Tourisme » (dont l'activité a cessé au 31/12/2017). Depuis cette année et le renouvellement du conventionnement pour 2022-24, les deux intercommunalités ont choisi de se partager les différentes actions et tâches de la coordination des musées en demandant des financements distincts afin de faciliter le développement de nouvelles actions.

OBJET DU PARTENARIAT

Forte de l'expérience de la coordination du réseau des musées de Flandre porté par les Pays des Moulins de Flandre et Flandre Tourisme jusqu'en 2017, devenu « Muzéa », la CCHF reprend plusieurs de ses actions, dans le cadre du conventionnement triennal avec la CCHF, afin de couvrir l'ensemble du territoire de la Flandre intérieure.

Les objectifs de ces actions sont de mettre en réseau des acteurs culturels, de faire connaître les musées en attirant une clientèle nouvelle et de proximité, de valoriser le territoire et ses musées par la culture en faisant découvrir les collections des musées de Flandre d'une manière ludique et originale en renouvelant leurs offres de médiation.

L'ensemble des vingt-trois musées, ayant ou non l'appellation « musée de France », dont 19 musées thématiques, et des centres d'interprétation concernés par ces actions se situent sur les territoires de la CCFI (15) et la CCHF (8) : Bailleul (2), Bergues, Boeschèpe, Cassel, Esquelbecq (2), Godewaersvelde, Hazebrouck (2), Hondshoote (2), Ledringhem, Neuf Berquin, Nieppe, Noordpeene, Rubrouck, Saint Jans-Cappel, Steenwerck (2), Terdeghem, Watten, Wormhout.

Actions prévisionnelles 2023

La coordination du réseau proposée par la CCHF se décline en plusieurs actions en parallèle de celles portées par la CCFI :

- « Nos musées ont du goût », programmation en lien avec la semaine du goût française et belge qui mêle expositions, animations et visites guidées en lien avec les produits du terroir. Une attention particulière sera apportée à la mise en œuvre d'actions pédagogiques, en lien avec les établissements scolaires, les producteurs locaux et les chefs cuisiniers du territoire. Les partenariats avec les musées de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO), du Westhoek belges seront consolidés tandis que d'autres se développeront avec des structures de la CUD, notamment cette année avec le Fort des dunes à Leffrinchoucke.
- Recensement des besoins en formation des musées au 1^{er} semestre 2023 et organisation d'une formation en communication.
- Coordination d'actions muséales en lien avec la labellisation de la CCHF « Terre de jeux » en 2023-24, dont exposition commune mettant en valeur les collections en lien avec le sport dans les musées (photographies de Jeanne Devos, le vélo à Steenwerck, les premières retransmissions sportives à la radio, le sport dans les œuvres d'art, etc.) ; créations de vidéos et podcasts à terme disponible en ligne ; propositions d'actions pédagogiques pour les scolaires.

Le réseau Muzéa se réunit plusieurs fois par an pour organiser ces actions : ces dernières font l'objet d'un plan et d'outils de communication communs (publication de dépliants et d'affiches, diffusion, insertions presse/radio/TV, référencement Internet et Facebook, réédition de la brochure présentant l'ensemble des musées, communication le 1^{er} week-end de septembre à la Karyole Feest en présence des musées, etc.). La cible est un public de proximité (territoires ruraux), peu habitué à fréquenter les musées et des territoires géographiquement voisins (dunkerquois, lillois, audomarois, calaisis, Belgique).

Grâce à la programmation du réseau, les musées essayent de retrouver leurs fréquentations d'avant 2020 en faisant circuler les publics entre les équipements, en les élargissant (scolaires, issus des territoires ruraux, éloignés de la culture, etc.) et en valorisant le terroir rural flamand.

Collaborations prévues : entre l'ensemble des musées et centres d'interprétation des territoires de la CCHF et de la CCFI, avec les Offices de Tourisme, mairies et médiathèques du territoire, ainsi que la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO).

Evaluation du partenariat de l'année 2022

Malgré l'impact réel de la crise sanitaire sur la fréquentation, les manifestations proposées par le réseau des musées en 2022 semblent toujours rencontrer leurs publics : neuf musées ou centres d'interprétation ont participé à l'exposition « Batailles et massacres en Flandre 1940 » et le même nombre à « Nos musées ont du goût » avec des actions innovantes.

Aspects positifs

- Création de brochures présentant les manifestations et l'ensemble des musées du réseau, diffusion dans toutes boîtes aux lettres des sept communes concernées et communication lors de la Karyole Feest ; retombées fortes dans les médias locaux ; développement d'une communication web, notamment sur les réseaux sociaux.
- Vernissage officiel de l'exposition à la Maison du Westhoek d'Esquelbecq le 7 mai 2022 et lancement de « Nos musées ont du goût » au musée Portuaire de Dunkerque le 20 septembre 2022 qui participait pour la 1^{ère} fois à la manifestation.
- Circulation des publics entre les territoires CFI-CCHF/CAPSO avec primo-visiteurs dans les musées participants : environ 470 participants à « Nos musées ont du goût » (plusieurs musées avaient des listes d'attente).
- Montée en qualité des manifestations.
- Partenariats avec des musées du Westhoek belge (OT de Heuvelland) et de la CAPSO (La Coupole à Wizernes, la Maison du Marais et le musée de l'hôtel Sandelin à Saint-Omer).
- Partage complémentaire des tâches entre les deux intercommunalités et développement de nouvelles actions communes.

Difficultés rencontrées

- Cohérence à articuler pour les musées entre les événements et leurs expositions permanentes ou temporaires.
- Pas de politique tarifaire commune.
- Manque de relais efficaces avec les partenaires touristiques du territoire (dont Offices de Tourisme intercommunaux).

Évolution attendue

- Capitaliser le savoir-faire des éditions précédentes tout en renouvelant.
- Articuler les deux programmations coordonnées par les deux intercommunalités (printemps/automne).
- Aider les musées à renouveler leur offre culturelle et à élargir les publics ; évaluer les retombées des manifestations pour l'image globale des musées.

ELEMENTS FINANCIERS 2022 / ETP 2022**Bilan financier de la coordination de Muzéa, réseau des musées de Flandre par la CCHF**

Pour la 4^e année du conventionnement triennal entre les deux intercommunalités, la CCHF a coordonné le réseau pour une partie de ces actions en réalisant un budget de 40 249 € sans intégrer les dépenses des musées et sans valoriser du temps de bénévolat.

Depuis 2022, pour faciliter la gestion administrative et financière de la coordination du réseau par les deux intercommunalités, elles font des demandes de subvention séparées, respectivement à hauteur de 20 000€ (pour la CCHF, 20 000€ sont proposés à cette même Commission Permanente).

Budget réalisé	40 249 €	Nombre de salariés en ETP en 2022	0,4
% subvention dép.	49,6%	% ressources propres/budget réalisé	51,4%

SOUTIEN DEPARTEMENTAL

Subventions attribuées 2014-21 : 28 à 35 000 € (CCHF-CCFi) / 2022 : 20 000 € (CCHF)

DEMANDE DE SUBVENTION 2023

Budget Prévisionnel	47 105 €	Montant sollicité auprès du CD59 en 2023 : 20 000 € (42,45%)
Dont Musées	0 €	Aucun autre financeur public
BP actions retenues	47 105 €	

PROPOSITION : 20 000 € **SOIT UNE SUBVENTION TOTALE 2023 DE 20 000 €**

DEMANDE DE SUBVENTION 2023

Musées thématiques – projet en réseau



PRESENTATION DE LA STRUCTURE

Nom	PROSCITEC Patrimoines et Mémoires des Métiers	Tiers	600320
Président	Jean-Pierre HUREZ	Responsable	Michel TAECKENS
Territoire d'action	Région	Arrondissement	Lille
Thématique	tête de réseau (12 musées thématiques)	Siège	Wasquehal

Activité générale

L'association « PROSCITEC Patrimoines et Mémoires des Métiers » développe une politique de conservation et de mise en valeur du patrimoine des professions et des entreprises en région Hauts-de-France. Forte de plus d'une centaine de musées et associations adhérents en Hauts-de-France, elle valorise l'histoire régionale, étudie le patrimoine et la mémoire des métiers, anime le réseau PROSCITEC et transmet aux générations futures : elle fêtera son 40^e anniversaire en 2024. En 2023, l'association se structure notamment autour de trois actions : « Patrimoine », « Opération thématique » et « Réseau » ; cette seconde action est décrite ci-dessous.

OBJET DU PARTENARIAT

Grâce aux opérations thématiques « Au-delà de nos frontières » en 2022-23 et « Le Commerce. Du colportage à l'e-commerce » en 2023-24, PROSCITEC se positionne pour les 13^e et 14^e fois comme coordinateur des manifestations prévues de décembre 2022 à décembre 2024, en partenariat avec une trentaine de structures, dont une vingtaine du Nord (y compris une dizaine de musées thématiques).

Actions prévisionnelles « Opération thématique » 2023 : « Au-delà de nos frontières » (2022-23) et « Le Commerce. Du colportage à l'e-commerce » (2023-2024)

Débutée en décembre 2022, « Au-delà de nos frontières » est toujours en cours jusqu'à la fin de l'année avec la valorisation du patrimoine en lien avec l'import/export de matières premières, produits finis et savoirs faire, l'immigration d'une main-d'œuvre ouvrière, le transport des marchandises, la vie frontalière, etc.

Les douze musées thématiques du Nord concernés par le projet « Au-delà de nos frontières... » en 2023 sont le Steenmeulen à Terdeghem et les musées de la vie frontalière de Godewarsvelde et de la vie rurale de Steenwerck en Flandre ; l'AMPAVE à Douai ; La Manufacture-musée de la mémoire et de la création textile de Roubaix, le Musée Régional des Télécommunications et de la Radio de Marcq-en-Baroeul, le Musée des Arts et Traditions populaires de Wattrelos, « Tracteurs en weppes » à Beaucamps-Ligny, le Petit musée de la gaufre à Houplines et le Musée Hospitalier Régional sur la MEL ; et Muséam de Louvroil dans l'Avesnois.

L'opération thématique sera valorisée dans tous les sites participants des quatre autres départements (Berck, Boulogne-sur-mer, Frévent, Vielle-Eglise dans le Pas-de-Calais ; Amiens dans la Somme ; Bellicourt, Fresnoy-le-Grand et Guise dans l'Aisne ; Longueuil-Annel, Tracy-le-Mont dans l'Oise), et en Belgique (Comines et Rance).

L'association a cependant d'ores et déjà débuté la préparation de l'opération thématique suivante « Le Commerce. Du colportage à l'e-commerce » qui sera lancé en décembre prochain : la place de la région dans certains secteurs d'activité a produit et continue de produire du patrimoine, notamment en lien avec les halles et marchés, les foires et expositions internationales, les commerces de tout type, la Vente Par Correspondance (innovation régionale), les premières implantations commerciales sur le territoire, le commerce dans la littérature et la peinture du Nord, etc. La programmation inclura de la valorisation de la mémoire orale, des conférences, projections de films, brochure ludique et pédagogique pour les enfants, des circuits locaux de découverte d'hier et d'aujourd'hui en lien avec les métiers actuels. Parmi les musées thématiques du Nord qui ont déjà confirmé leurs participations : l'écomusée « Les racines de la vie rurale » à Ledringhem, le Musée régional des télécommunications à Marcq-en-Baroeul et la Maison de la confiserie à Wattignies.

Les publics cibles sont régionaux (dont scolaires, personnes en situation de handicap ou éloignées de l'offre culturelle), mais aussi les visiteurs provenant du Nord de Paris et de la Belgique. Plusieurs lieux d'exposition sont accessibles gratuitement.

Le travail en réseau est possible par l'organisation régulière de réunions entre ses membres et le travail du comité de pilotage. La communication de l'ensemble de ces manifestations (environ 10 000 brochures, réseaux sociaux, un film-teaser, roll-up, kakemono, relations presse) et un outil de comptabilisation des visiteurs seront communs.

Collaborations prévues entre les musées participants au projet, entre l'ensemble des adhérents à l'association PROSCITEC, l'Education Nationale, les Chambres de l'Agriculture et des Métiers et de l'Artisanat, et les partenaires touristiques habituels.

Evaluation du partenariat de l'année 2022 : « Les métiers et la jeunesse, parlons-en ! » (2021-22)

Le bilan de l'opération « Les métiers et la jeunesse, parlons-en ! » (2021-22) montre que l'association maîtrise la méthodologie de projet de l'élaboration à l'évaluation en mode réseau.

Aspects positifs

- 12^e projet mutualisé de 38 structures, dont 20 dans le Nord (14 musées thématiques, MusVerre et le Forum départemental des Sciences) : plus de 50 expositions, animations et ateliers organisés en 2021 et 2022.
- Lancements exceptionnels à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat pour l'inauguration de l'exposition commune « Entre patrimoine et formation, notre histoire, notre vocation » 6-17/12/2021.
- Une partie du programme dédié aux enseignants en permettant à des groupes scolaires de découvrir des métiers en partenariat avec le Rectorat de Lille avec des expositions, des rencontres avec des professionnels, des escapes games, des forums métiers, des ateliers sensoriels, des visites immersives, des démonstrations et manipulations, des maquettes pédagogiques, etc.
- Elaboration d'une charte graphique, d'un dépliant et d'une diffusion communs (15 000 brochures diffusées chez l'ensemble des membres) et de kakemono pour chaque structure partenaire ; communiquées de presse, chroniques mensuelles avec la radio RCF Hauts-de-France et achat d'espaces publicitaires ; partenariat avec MesSortiesCulture, opération valorisée via le site internet PROSCITEC, ses Newsletter, les réseaux sociaux (Facebook et Twitter avec un post hebdomadaire).

Difficultés rencontrées

- Mise en place d'une méthodologie de travail spécifique au fonctionnement en réseau de musées aux tailles et aux statuts juridiques différents ; retours complets de l'ensemble des structures difficiles à obtenir.

Évolution attendue

- Poursuivre la présence du réseau et des musées en ligne.
- Poursuivre la dynamique de réseau enclenchée en intégrant de nouveaux musées et en développant l'aspect qualitatif des expositions et des manifestations proposées.
- Continuer à élargir les publics et le rayonnement de l'association et des musées.

ELEMENTS FINANCIERS 2022 / ETP 2022**Situation financière de l'association**

Si en 2021, le compte de résultat global de l'association dégagait un solde de 14 466 €, celui de 2022 est en déficit de 10 918 € malgré des subventions relativement stabilisées avec une diminution des financements de l'Etat (22 656 € à 8 559 €) et de la Région (38 000 € à 30 000 €). En 2022 l'association salarie 3,7 ETP.

Le budget prévisionnel 2023 s'élève à 396 537 € en baisse par rapport à 2022 (432 719 €). Depuis 2019, l'association réussit à mobiliser la DRAC et la Région sur ses actions car elle élargit peu à peu son action au nouveau périmètre régional : sollicitant auprès du Département un accompagnement financier similaire aux années précédentes, l'association essaie de nouer un partenariat pérenne avec la MEL, les autres Départements tout en développant le mécénat (11 793€ en 2022).

Bilan financier de l'action « Opération thématique » pour 2022

L'association maîtrise parfaitement la comptabilité analytique ce qui lui permet de ventiler ses lignes budgétaires en fonction de ses actions développées et de coordonner deux opérations thématiques simultanément à cheval sur deux années civiles. Le budget de l'opération thématique « Au-delà de nos frontières » en cours a été bien construit, car les dépenses communes de la tête de réseau de l'opération ont été bien évaluées (50 576€ dépensés à la clôture en décembre 2022 pour 71 000 € prévu), auquel s'ajoutent les dépenses de chacune des structures participantes qui ne bénéficient pas d'aides directes en fonctionnement du Département. Pour l'opération précédente qui s'est achevée en 2022, 18 028€ ont été dépensés.

Budget réalisé	68 604 €	Nb de salariés en ETP en 2022 pour l'action	0,7
% subvention dép.	73% (hors dépenses des musées)	% ressources propres/budget réalisé	3,2%

SOUTIEN DEPARTEMENTAL**Subventions attribuées**

Depuis 2014 : 95 000 € (dont 79 000€ pour les Musées thématiques qui inclut 50 000 € pour cette action)

DEMANDE DE SUBVENTION 2023 pour l'action « Opération thématique »

Budget Prévisionnel	223 340 €	Montant sollicité auprès du CD59 en 2023 : 50 000 € (22,4 %)
BP actions retenues	223 340 € (dont dépenses des musées)	Autres financeurs publics : Région Hauts-de-France, Département du Pas-de-Calais, MEL
1^{ère} subvention 2023	25 000 €	Intégrée au 1 ^{er} versement de 39 500€, soit 50% de la subvention Musées thématiques 2022 (CP 20/03/2023)
PROPOSITION :	25 000 €	SOIT UNE SUBVENTION TOTALE 2023 DE 95 000 € (dont 79 000€ pour les Musées thématiques qui inclut 50 000€ pour cette action)

DEMANDE DE SUBVENTION 2023

Musées thématiques – tête de réseau pérenne



PRESENTATION DE LA STRUCTURE

Nom	PROSCITEC Patrimoines et Mémoires des Métiers	Tiers	600320
Président	Jean-Pierre HUREZ	Responsable	Michel TAECKENS
Territoire d'action	Région	Arrondissement	Lille
Thématique	tête de réseau (41 musées thématiques)	Siège	Wasquehal

Activité générale

L'association « PROSCITEC Patrimoines et Mémoires des Métiers » développe une politique de conservation et de mise en valeur du patrimoine des professions et des entreprises en région Hauts-de-France. Forte de plus d'une centaine de musées et associations adhérents en Hauts-de-France, elle valorise l'histoire régionale, étudie le patrimoine et la mémoire des métiers, anime le réseau PROSCITEC et transmet aux générations futures : elle fêtera son 40^e anniversaire en 2024. En 2023, l'association se structure notamment autour de trois actions : « Patrimoine », « Opération thématique » et « Réseau » ; cette dernière est décrite ci-dessous.

OBJET DU PARTENARIAT

Afin de satisfaire davantage la demande de ses 138 structures adhérentes accueillant 1 500 000 visiteurs, s'élargissant peu à peu aux quatre autres départements de la Région et à la Belgique frontalière, PROSCITEC développe sa position de tête de réseau du patrimoine industriel et de la mémoire des métiers depuis 2008, en confortant son rôle de conseil, de coordination, de montée en qualité, de recherche, d'accompagnement, de mise en valeur et de veille, notamment auprès des 61 structures du département du Nord, dont 41 musées thématiques, deux équipements départementaux et une dizaine de musées de France. C'est la 15^e année que le Département soutient cette action : 50% des activités de PROSCITEC sont à destination des nordistes.

Actions prévisionnelles « Réseau » 2023

Le projet de développement du réseau des musées adhérents se décline en actions pluriannuelles qui visent à conforter les outils existants (évolution et alimentation du site internet alimenté par les musées membres : www.proscitec.asso.fr, participation à un pré-projet de portail web régional avec moissonnage OAI, le Pass Musées actualisé régulièrement, page Facebook, chaîne Youtube, etc.), et en développement adaptés aux besoins des musées (six rencontres du réseau plénières et territoriales, cinq formations et ateliers, etc.) et en travaillant à leur valorisation et leur lisibilité (circuits de découverte pour les individuels, participation à des Salons touristiques, etc.). L'association mobilisera ses membres pour participer aux Journées Européennes des Métiers d'art et à la Fête de la Science 2023.

Pour le développement de 7 parcours thématiques (textile, santé, transport, verre, imprimerie, télécommunication, etc.) à destination des collégiens et lycéens, un enseignant a été mis à disposition par le Rectorat au sein de l'association depuis 2020.

Pour la montée en qualité du réseau, PROSCITEC prévoit la réalisation de 4 audits de musées en partenariat avec le Master Expo-Muséographie de l'Université d'Artois, l'accompagnement de cinq musées dans leur développement, et de cinq autres pour la numérisation de leurs archives papiers et audiovisuelles grâce notamment à une convention avec l'association Archipop.

Collaborations prévues avec les réseaux nationaux et régionaux de musées, les acteurs de la culture scientifique, technique et industrielle (Ombelliscience), des Chambres régionales d'agriculture et des métiers et de l'artisanat ; de l'entreprise, du tourisme, de l'enseignement et de l'Université.

Evaluation du partenariat de l'année 2022

En 2022, avec le développement de nouvelles actions post-COVID, l'association a continué à assurer son rôle d'animateur de réseau de musées.

Aspects positifs

- Développement du portail web régulièrement alimenté (près de 57 000 visiteurs en 2022, 97 000 depuis le lancement à l'automne 2020) et page Facebook (1530 abonnés), diffusion annuelle de 7 lettres d'information (2500 abonnés) et Vie du réseau (350 abonnés).
- Accompagnement à l'inventaire des collections et à leur mise en ligne pour 32 membres dont 15 dans le Nord 25 906 objets en ligne/32 565 inventoriés ; accompagnement à la gestion des archives et de leurs numérisations, notamment pour l'AMPAVE à Douai et le Musée de la Vie frontalière à Godewaersvelde.
- Deux parcours découvertes scolaires Textile et Transport/logistique réservables en ligne.

- Organisation de 6 rencontres territoriales dont à Denain pour le Nord (7/12/22).
- Participation à 7 salons et manifestations dont Tourissima au Grand Palais à Lille (25-27/02/22), le Karyole Feest à Hondschoote (3-4/09/22), la Grande fête maritime et flamande à Dunkerque (1-3/10/22) et le Salon international des métiers d'art à Lens (18-20/11/22).
- 10 nouveaux membres en 2022 dont quatre dans le Nord (Ecole dentellière de Bailleul, Amis du Vieux Fresnes, Atelier du Point de Fée de Ronchin et Les Racines de la Vie Rurale de Ledringhem).

Difficultés rencontrées

- Se projeter à 3-5 ans, dans un contexte post-COVID, avec les contraintes actuelles de financement, notamment publiques, malgré l'aide d'un consultant spécialisé en 2019.
- Maîtriser l'élargissement géographique du réseau, notamment pour les musées picards et wallons.
- Mise en place d'outils d'évaluation qualitatifs pertinents à l'échelle de l'ensemble des adhérents.

Évolution attendue

- Poursuite du développement de son rôle de « Tête de réseau » auprès des musées adhérents, notamment du Nord, et capitalisation des compétences en animation de réseau développées depuis plus d'une décennie.

ELEMENTS FINANCIERS 2022 / ETP 2022

Situation financière de l'association

Si en 2021, le compte de résultat global de l'association dégagait un solde de 14 466 €, celui de 2022 est en déficit de 10 918 € malgré des subventions relativement stabilisées avec une diminution des financements de l'Etat (22 656 € à 8 559 €) et de la Région (38 000 € à 30 000 €). En 2022, l'association salarie 3,7 ETP.

Le budget prévisionnel 2023 s'élève à 396 537 € en baisse par rapport à 2022 (432 719 €). Depuis 2019, l'association réussit à mobiliser la DRAC et la Région sur ses actions car elle élargit peu à peu son action au nouveau périmètre régional : sollicitant auprès du Département un accompagnement financier similaire aux années précédentes, l'association essaie de nouer un partenariat pérenne avec la MEL, les autres Départements tout en développant le mécénat (11 793€ en 2022).

Bilan financier de l'action « Réseau » pour 2022

L'association maîtrise parfaitement la comptabilité analytique ce qui lui permet de ventiler ses lignes budgétaires en fonction de ses actions développées. En 2022, le budget réalisé pour l'action « Réseau » est de 138 912 €, soit près de la moitié de ses dépenses totales, avec l'Etat, la Région, les Départements du Pas-de-Calais, de la Somme, de l'Aisne et du Nord comme partenaires publics. Le BP de l'action 2023 (214 149 €) est en légère hausse par rapport à celui de 2022 (205 798€).

Budget réalisé	139 956 €	Nombre de salariés en ETP pour l'action en 2022	1,8
% subvention dép.	20%	% ressources propres/budget réalisé	41%

SOUTIEN DEPARTEMENTAL

Subventions attribuées

Depuis 2014 : 95 000 € (dont 79 000€ pour les Musées thématiques qui inclut 29 000 € pour cette action)

DEMANDE DE SUBVENTION 2023 pour l'action « Réseau »

Budget Prévisionnel	214 149 €	Montant sollicité auprès du CD59 en 2023 : 29 000 € (13,5 %)
BP actions retenues	214 149 €	Autres financeurs publics : Région Hauts-de-France, Départements du Pas-de-Calais, de la Somme, de l'Aisne et de l'Oise
1 ^{ère} subvention 2023	14 500 €	Intégrée au 1 ^{er} versement de 39 500€, soit 50% de la subvention Musées thématiques 2022 (CP 20/03/2023)
PROPOSITION :	14 500 €	SOIT UNE SUBVENTION TOTALE 2023 DE 95 000 € (dont 79 000€ pour les Musées thématiques qui inclut 29 000€ pour cette action)

DEMANDE DE SUBVENTION 2023

Musées thématiques – tête de réseau pérenne



PRESENTATION DE LA STRUCTURE

Nom	Association du Musée Hospitalier Régional de Lille	Tiers	394 306
Président	Patrick DHELLEMMES	Responsable	Patrick Kemp
Territoire d'action	Région	Arrondissement	Lille
Thématique	tête de réseau	Siège	Lille

Activité générale

Forte de sa centaine d'adhérents majoritairement dans le Nord, l'Association du Musée Hospitalier Régional de Lille, qui n'a pas de lieu d'exposition permanente, a réussi à mettre en valeur sa collection auprès de nombreuses institutions, tant hospitalières que muséales. Elle est membre du REseau des MUSées Techniques et scientifiques (RÉMUT), piloté par le Conservatoire National des Arts et Métiers (CNAM) et de la Société Française d'Histoire des Hôpitaux (SFHH).

En 2023, elle propose trente-et-une expositions itinérantes « clés en main » à la demande de tout porteur de projets, dont 17 figurent dans le *Catalogue des outils itinérants pour la médiation scientifique et technique en Hauts-de-France* d'Ombelliscience. Elle propose aussi un circuit pédestre « Sur les pas de Charles de Gaulle dans le Vieux-Lille » en lien avec la maison natale.

OBJET DU PARTENARIAT

Pour préserver le patrimoine hospitalier et médical dans le Nord Pas-de-Calais, l'association se positionne comme « Pôle Ressources du Patrimoine Hospitalier et Médical du Nord » par l'inventaire et la mise en valeur d'une collection, unique au Nord de Paris, d'environ 6 000 objets récoltés depuis trente-cinq ans auprès d'institutions hospitalières et de praticiens peu à peu accessible en ligne.

Sur son site internet, elle propose d'ailleurs sept expositions virtuelles, des podcasts et des vidéos sur sa chaîne Youtube, notamment grâce à la mise en ligne de son cycle de conférences. Pour sa compétence et son savoir-faire, elle est désormais sollicitée par les milieux muséaux, hospitaliers et éducatifs, mais aussi pour des tournages cinématographiques.

En vue d'un futur déménagement des réserves, un chantier des collections a été mis en place avec tri, inventaire et mise en cartons.

Actions prévisionnelles 2023

Ce projet, prévu sur plusieurs années, permet la mise en ligne progressive de l'inventaire complet des collections du Musée Hospitalier Régional, grâce au développement de son site Internet www.patrimoinehospitalierdunord.fr, bien référencé sur les principaux moteurs de recherche (différencié du site de l'association www.association.patrimoinehospitalierdunord.fr).

Elle prévoit la création de malles thématiques avec des objets originaux pour des expositions sur le thème « Santé & Histoire » (hygiène et santé, soigner les blessés pendant les guerres), et la mise à disposition d'une nouvelle mini-exposition itinérante « Réparer les corps » réalisée en partenariat avec le Master Expo-Muséographie de l'Université d'Artois, accessibles dès le collège. Par ailleurs, à l'initiative de PROSCITEC Patrimoines et Mémoires des Métiers, l'association participe à l'opération thématique « Au-delà de nos frontières. Partage de cultures et de savoir-faire » : du 13 juin au 31 décembre 2023, elle propose l'exposition temporaire « Vie et œuvre d'Albert Calmette (1863-1933) » dans le cadre du 160^e anniversaire de sa naissance à l'Hermitage Gantois de Lille.

Comme tous les ans, à la demande des structures intéressées, l'association prêtera ses collections, notamment pour les Journées du Patrimoine 2023 à la Fondation Hopale de Berck-sur-mer, et dans des lieux culturels métropolitains (Lille et Roubaix).

Collaborations prévues : PROSCITEC Patrimoines et Mémoires des Métiers, Ombelliscience, Le Denier des Ecoles Laïques de Lille-écomusée des écoles publiques, des établissements primaires et secondaires du Nord, Ville d'Art et d'Histoire de Lille, le laboratoire IRHiS (Université de Lille).

Evaluation du partenariat de l'année 2022

En constante augmentation depuis sa création en 2011 (ajout régulier de nouvelles fiches, de biographies et d'informations complémentaires), la consultation en ligne du Pôle Ressources du Patrimoine Hospitalier maintient un chiffre exceptionnel de fréquentation.

Aspects positifs

- Plus de 600 000 internautes internationaux depuis 2011 (toujours en augmentation : 61 534 en 2022), consultation de plus d'un million de pages (138 281 en 2022), et actuellement près d'un millier de fiches d'objets disponibles en ligne avec ajout de vidéos et lien vers les bases du Ministère de la Culture ; présence sur les réseaux sociaux (519 abonnés Facebook et 119 Twitter) ; blog depuis 2016 (6 539 visiteurs en 2022).
- Dons d'objets au Musée de la Bataille de Fromelles qui a reçu l'appellation « musée de France » en 2023 (masques à gaz

de la Grande guerre).

- 67 fiches historiques sur les hôpitaux de la région accessible en ligne avec des liens vers les bases patrimoniales nationales.
- Participation à des classes civiques CM1-CM2 de manière hebdomadaire avec le Denier des Ecoles Laïques de Lille-écomusée des écoles publiques (musée thématique) ; visites/animations pour 723 élèves.
- Organisation de neuf conférences CLIO avec respect de la distanciation physique (50 personnes/conférence max., soit 426 personnes accueillies).

Difficultés rencontrées

- Décalage entre une lisibilité de l'association en ligne et les conditions matérielles de préservation des collections (pas de réserve dont le climat est maîtrisé) ; tri chronophage des collections en vue d'un déménagement.

Évolution attendue

- Mise en place d'un Comité scientifique et définition d'une politique d'acquisition.
- Développement du moissonnage par les bases nationales (Culture.fr) et européennes (Europeana).

ELEMENTS FINANCIERS 2022 / ETP 2022

Situation financière de l'association

Aucun emprunt n'a été effectué par l'association. Le compte de résultat 2022 présentait des produits de 24 534 € et des charges de 27 833 €, soit une stabilisation des dépenses par rapport aux exercices précédents, mais un déficit de 3 298 € malgré un soutien pérenne de la Ville de Lille (5 290 €).

Pour 2023, elle prévoit un budget prévisionnel d'un montant de 39 500 €, un peu surestimé par les prévisions de recettes, et une valorisation des contributions en nature à hauteur de 39 000 € (mises à disposition gratuites et bénévolat). En effet, pour 2022, malgré le contexte sanitaire, 1247 heures de bénévolat ont été comptabilisées (soit 13 804 € sur la base du SMIC horaire), notamment pour assister le salarié, chargé de l'inventaire et de la documentation des collections.

Bilan financier du « Pôle Ressources du Patrimoine Hospitalier et Médical du Nord » pour 2022

L'association a dépensé 20 053 € en 2022 pour cette action, pour des recettes de 15 901 €, soit un déficit de 4 152 €. En légère baisse, le budget réalisé de l'action représente la majeure partie du fonctionnement général de l'association.

Budget réalisé	20 053 €	Nombre de salariés en ETP en 2022	0,9
% subvention dép.	64,8%	% ressources propres/budget réalisé	35,2%

SOUTIEN DEPARTEMENTAL

Subventions attribuées 2014-21 : 10 à 13 000 € / 2022 : 13 000 €

DEMANDE DE SUBVENTION 2023

Budget Prévisionnel	30 500 €	Montant sollicité auprès du CD59 en 2023 : 18 000 € (39,21%)
BP actions retenues	30 500 €	Aucun autre financeur public
PROPOSITION :	13 000 €	SOIT UNE SUBVENTION TOTALE 2023 DE 13 000 €

DEMANDE DE SUBVENTION 2023

Musées thématiques – tête de réseau pérenne



PRESENTATION DE LA STRUCTURE

Nom	Musée de la Résistance - Commune de Bondues	Tiers	2926
Maire	Patrick DELEBARRE	Responsable	Hélène Priego
Territoire d'action	Région	Arrondissement	Lille
Thématique	tête de réseau (4 musées thématiques)	Siège	Bondues

Activité générale du musée

Equipement municipal, le musée de la Résistance de Bondues est implanté dans le fort Lobau, construit après la guerre de 1870, et lieu d'exécution de 68 résistants de la région pendant la Seconde Guerre mondiale ; occupé lors des deux conflits mondiaux, le fort a été en grande partie détruit lors du départ des troupes allemandes, en septembre 1944. Objets, documents d'époque, scènes reconstituées sont présentés et un parcours pédagogique évoque depuis 1997, la presse clandestine, le renseignement, la grande grève des mineurs de 1941, les réseaux d'évasion, la déportation. Il enrichit régulièrement ses collections grâce aux dons et acquisitions.

Plus de 5 000 objets et documents d'archives en font un haut lieu de mémoire de la Résistance et de la déportation dans le Nord. Reconnu à l'échelle régionale en termes de tourisme de mémoire, le musée est clairement identifié comme pôle ressources par les partenaires nationaux (Ministères des Armées, de l'Education Nationale, Fondations, Universités, Musées et sites de mémoire) ; il organise régulièrement des journées d'étude et collabore avec des sites prestigieux à l'échelle régionale, comme la Coupole d'Helfaut ou l'Historial de Péronne.

Depuis 2018, ce musée a engagé un projet d'extension et de modernisation du parcours de visite avec des technologies numériques, soutenu par le Département au titre des Projets Territoriaux Structurants (500 000 €, CP 27/09/21). Le musée de la Résistance de Bondues a intégré une dynamique lancée par le Département du Nord en 2009, à l'occasion du 90^{ème} anniversaire de la Première Guerre mondiale (projets INTERREG IV : *Mémoire de la Grande Guerre, TransMusSites 14-45*).

OBJET DU PARTENARIAT

La coordination du réseau « Mémoire 14-45 » initiée par le Développement des Musées thématiques du Département du Nord grâce au financement européen INTERREG IV a été transférée au musée de la Résistance de Bondues en 2019 en partenariat avec le Fort Leveau de Feignies, les musées des Canonnières sédentaires de Lille, l'Association Alloeu Terre de Batailles et le Fort des Dunes à Leffrinckoucke ainsi que les musées de France de la Bataille de Fromelles, d'Histoire et d'Archéologie de Harnes (62), de Bullecourt 1917-Jean et Denise Letaille (CD62), ainsi que la Maison natale Charles de Gaulle. Entre les musées concernés, elle permet :

- la mutualisation des compétences en communication, médiation, recherche, conservation et régie des collections, et inventaire, grâce à des séances de formation formalisées et à des contacts informels (réseaux sociaux, mails, etc.), en vue d'une professionnalisation des pratiques ;
- les numérisation et valorisation des collections des membres du réseau, par le biais d'une base commune et d'un portail en ligne accessible au plus large public (amateurs, chercheurs, étudiants, scolaires, publics éloignés, public étranger, etc.).

Les quatre administrateurs du réseau sont le Musée de la Résistance de Bondues, le Musée de la bataille de Fromelles qui a obtenu l'appellation « musée de France » ce printemps, la société Axiell-Mobydoc et le Musée des Canonnières sédentaires.

De multiples opportunités s'offrent aux sites en terme de création, d'échanges et de partage de pratiques, dans un contexte où le public est à la recherche de nouvelles expériences de visite, notamment virtuelles dans le contexte épidémique.

Actions prévisionnelles 2023

En tant que tête de réseau pérenne de musées thématiques, le musée de la Résistance de Bondues propose de dynamiser le réseau « Mémoire 14-45 » et d'accompagner la montée en qualité des sites. Grâce au logiciel Micromusée de la Société Mobydoc/Axiell moissonnable à l'échelle nationale et bientôt européenne, la campagne d'inventaire doit se poursuivre selon des normes professionnelles car elle reste déterminante pour faire connaître les collections et les valoriser auprès de nombreux partenaires tels que l'Education Nationale et l'Enseignement supérieur. En effet, contribuer à l'enseignement de la citoyenneté est une priorité car les groupes scolaires représentent jusqu'à 50% du public de certains sites.

Depuis 2019, le musée a pris totalement en charge financièrement le portail quadrilingue www.memoire14-45.eu : CMS repensé, traduction allemande et CultureConnect, outil de création d'exposition virtuelles, hébergement et licence du logiciel. Les autres musées participent activement à la numérisation et la mise en ligne de leurs collections sur ce portail.

En tant que membre actif du réseau national des Musées et Mémoriaux des Conflits Contemporains (MMCC) du Ministère des Armées aux côtés d'autres sites nordistes, le musée de la Résistance de Bondues représente aussi le réseau départemental auprès de l'Etat.

Collaborations prévues : l'Association du souvenir de la résistance et des fusillés du fort de Bondues, le Musée Opération Dynamo 1940 de Dunkerque, la Coupole d'Helfaut (62), l'Historial de Péronne (80), le Réseau des Musées et Mémoires des Conflits Contemporains du Ministère des Armées, le Réseau régional *Mémhisto*, l'Université de Lille, l'Université catholique de Lille, l'Office National des Anciens Combattants.

Evaluation du partenariat de l'année 2022

Pour la 4^e année de coordination du réseau « Mémoire 14-45 », le Musée de la Résistance de Bondues a bien poursuivi la professionnalisation des pratiques et la mise en ligne des collections, notamment pour les nouveaux membres du réseau ne bénéficiant pas encore d'une interface en ligne.

Aspects positifs

- 26 077 notices d'inventaire dont près de 8359 accessibles sur le portail en ligne en trois langues ; plus de 1000 notices supplémentaires par an dont 80% avec un visuel ; enrichissement des thesauri.
- Fréquentation quasiment doublée après la crise épidémique : 8600 utilisateurs internautes entre mai 2022 et mai 2023 (78% de français, 3% de nord-américains, 6% de belges, 4% d'allemands, 2,4% Royaume-Uni) ; rajeunissement de l'audience.
- quatre administrateurs de la base d'inventaire *Micromusée 7* qui interviennent sur le thesaurus et lors de formations ; existence de conventions de mise à disposition d'un logiciel d'inventaire et portail, ainsi que de matériel de photographie et numérisation entre la tête de réseau et les membres.
- Achat d'une licence en 2021 pour la création d'expositions virtuelles (CultureConnect).
- CMS repensé pour une future gestion plus fluide, travail professionnel sur les métadonnées, le web sémantique et l'entrepôt OAI avec le prestataire Mobydoc.

Difficultés rencontrées

- Mise en place d'une méthodologie de travail spécifique au fonctionnement en réseau de musées aux tailles et aux statuts juridiques différents ; renouvellement des musées lors du transfert de la coordination entre le Département du Nord et le Musée de la Résistance de Bondues.
- Retard des travaux de rénovation du Musée de la Résistance de Bondues ; départ d'une des deux salariées au 1^{er} trimestre 2023.

Évolution attendue

- Consolider et poursuivre la dynamique de réseau enclenchée.
- Consultation du portail possible en allemand (4^e langue).

ELEMENTS FINANCIERS 2022 / ETP 2022

Situation financière du musée de la Résistance de Bondues

Selon le compte de résultats de la Mairie, grâce à une comptabilité analytique, le musée de la Résistance de Bondues était doté de 35 946 € en 2021 (hors personnel), dont 20 562 € pour le bâtiment (énergie, eau, entretien et frais de réception) et 15 382 € pour les dépenses directes du musée.

Pour 2023, le Budget Prévisionnel pour les dépenses directes est de 41 000€.

Bilan financier de « Mémoire 14-45 » pour 2022

Le réseau a dépensé 49 239 € en 2022 pour de la numérisation des collections et la saisie, la mise en ligne, la valorisation et la diffusion, l'acquisition de petit équipement (matériel photographique, fournitures de conservation), l'hébergement de la base de données et du portail, l'achat de l'outil Culture Connect pour le développement d'expositions virtuelles et le personnel (équivalent d'un mois à temps plein).

Budget réalisé	49 239 €	Nombre de salariés en ETP en 2022	0,08
% subvention dép.	46,8%	% ressources propres/budget réalisé	15,2%

SOUTIEN DEPARTEMENTAL

Subventions attribuées 2018 : 15 000 € / 2020 : 16 150 € / 2022 : 23 047 €

DEMANDE DE SUBVENTION 2023

Budget Prévisionnel	40 000 €	Montant sollicité auprès du CD59 en 2023 : 20 000 € (50%)
BP actions retenues	40 000 €	Autre financeur public : DRAC (40%)

PROPOSITION : 20 000 € **SOIT UNE SUBVENTION TOTALE 2023 DE 20 000 €**

**CENTRE REGIONAL DE LA PHOTOGRAPHIE – Douchy-les-mines
Arrondissement de Valenciennes**

Association Centre Régional de la Photographie Hauts-de-France (loi 1901) - tiers 24074.
Bâtiments communaux.



Nature de l'investissement : numérisation et mise en ligne des collections, optimisation des réserves

Maître d'ouvrage : Association Centre Régional de la Photographie Hauts-de-France (CRP)

Descriptif : Né en 1982, labellisé centre d'art contemporain d'intérêt national en 2019, basé à Douchy-les-Mines, le CRP/ Centre régional de la photographie Hauts-de-France développe des missions dans le champ de la photographie et de l'image contemporaine, notamment grâce à un fonds photographique constitué dès son origine avec une collection près de 9 000 œuvres de 200 artistes en complémentarité à l'artothèque (598 œuvres).

Avec cet ensemble exceptionnel témoignant de la diversité et de la richesse de la création photographique depuis plus de trente ans en France et à l'étranger, le CRP/ s'engage pour trois ans dans un projet d'inventaire, de valorisation, notamment en ligne, et d'amélioration de ses conditions de conservation.

Si ses statuts protègent déjà les fonds du CRP/ en cas de dissolution, l'association prévoit de mieux intégrer l'inaliénabilité et l'imprescriptibilité des collections lors d'une prochaine AG extraordinaire.

Concordance avec les politiques départementales : accompagnement du développement des musées thématiques (aide à l'aménagement : 40 %) ; 10% de bonification (valorisation du Patrimoine immatériel du Nord).

Coût de l'investissement : 106 885 € TTC (hors transport d'œuvres)

Montage financier

Département du Nord	50 %	53 442 €
DRAC Appel à projet numérisation	44 %	47 030 €
Association CRP	6 %	6 413 €
Total TTC		106 885 €

Echéancier des travaux : juin 2023-juin 2026

Attribution de subventions dans le cadre de l'aide à la mise en valeur du patrimoine monumental, mobilier, archéologique et immatériel

Attribution des soldes au titre de l'année 2023 pour les associations dont le montant de la subvention est supérieur ou égal à 15 000 €

Bénéficiaire	Objet de la demande d'aide	Montant attribué en 2022	Montant voté CP 21/03/23	Montant proposé CP 09/10/23	Montant total attribué en 2023
ASSOCIATION LE NON LIEU	Aide au fonctionnement : en 2023, l'association poursuit son action culturelle et prospective autour des cheminées et du développement des territoires (17ème édition des "Beffrois du travail" autour de la thématique du tissage).	46 000 €	23 000 €	23 000 €	46 000 €
ASSOCIATION PROSCITEC	Aide au fonctionnement : tête du réseau du patrimoine industriel et de la mémoire des métiers, l'association développe des actions dédiées spécifiquement à la conservation et à la valorisation du patrimoine textile et industriel dans la perspective de développer des liens entre les métiers d'hier, d'aujourd'hui et de demain.	16 000 €	8 000 €	8 000 €	16 000 €
ASSOCIATION POUR LA MISE EN VALEUR DES ESPACES FORTIFIEES DES HDF	Aide au fonctionnement : l'association propose en 2023 un programme autour de la conservation et de la valorisation du patrimoine fortifié du Nord (20èmes journées des espaces fortifiés, cycle de conférences, spectacle itinérant).	15 000 €	7 500 €	9 500 €	17 000 €
FONDATION DU PATRIMOINE - DELEGATION HDF	Aide au fonctionnement de la délégation régionale et accompagnement des projets labellisés portés par des propriétaires privés ou associatifs	10 000 €	/	15 000 €	15 000 €
TOTAL		87 000 €	38 500 €	55 500 €	94 000 €

Subventions au titre de l'année 2023 pour les associations dont le montant de la subvention est inférieur à 15 000 €

Bénéficiaire	Objet de la demande d'aide	Montant attribué en 2022	Montant proposé en 2023
MÉMOIRES DU TRAVAIL	Aide au fonctionnement de l'association qui a pour objectif la valorisation du patrimoine lié aux mémoires du travail et vise à favoriser les échanges et partenariats entre les différents acteurs culturels, éducatifs et associatifs.	3 500 €	3 500 €
EGLISES OUVERTES	Aide au fonctionnement de l'association qui porte un réseau favorisant l'ouverture qualitative et sécurisée des églises	5 000 €	5 000 €
REVUE DU NORD	Aide à la publication d'un numéro annuel - "Revue du Nord Archéologie 2023"	/	2 000 €
REVUE DU NORD	Aide à la publication d'un numéro hors-séries - "Le trafic dunkerquois au XVIII ^e siècle (1729-1792)"	/	3 000 €
TOTAL		8 500 €	13 500 €

DEMANDE DE SUBVENTION 2023

Au titre de l'archéologie et du patrimoine



PRESENTATION DE LA STRUCTURE

Nom	Le Non-Lieu	Arrondissement	Lille
Président	Swan CAZAUX	Commune	Roubaix
Classification	Association loi 1901	Discipline	Patrimoine industriel
Activité générale	<p>L'association a pour but :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le développement des liens entre aspects patrimoniaux et manifestations contemporaines de la culture par la création d'évènements (« Beffrois du travail », « Voyages Roubaisiens en Art Contemporains (VRAC) »...) et par l'édition (catalogues, CD, coffrets de cartes...), - la création d'opportunités d'expression pour les artistes dans des lieux liés à l'histoire industrielle, - l'animation de l'ancien site de l'usine Cavrois-Mahieu à Roubaix, lieu ouvert au public proposant un dialogue entre conservation d'objets liés à l'histoire industrielle, mémoire des acteurs de cette histoire et accueil d'artistes contemporains. <p>En 2023, l'association continue son action culturelle et prospective autour des cheminées et du développement des territoires. Pour ce faire, elle organise la 17^{ème} édition des « Beffrois du travail » autour de la thématique du tissage pour une seconde année.</p>		

ACTIONS PREVISIONNELLES 2023 S'INSCRIVANT DANS LES AXES PRIORITAIRES DU DEPARTEMENT

Il est proposé de retenir en 2023 l'organisation de la 17^{ème} édition de l'opération « Beffrois du travail », qui se décline à travers les axes suivants :

- le « banquet des cheminées » à Roubaix le 1^{er} mai : cet évènement ouvre la saison des « Beffrois du travail », et associe une dimension mémorielle, festive et artistique. Sont prévus la projection de deux nouveaux « carnets de cheminée », le défilé de géants en bleu de travail et une exposition « Tisser le Non-Lieu »,
- une programmation dans les territoires « de beffroi en beffroi » : organisation d'un marché aux tissus dans l'ancienne filature Hié de Bailleul ; recherches sur l'industrie linière (« Sur les traces des Salmon ») en partenariat avec l'association Mémoires d'Usines ; organisation de la troisième édition de « Terre de Râches » autour de la cheminée restaurée avec l'aide du Loto du Patrimoine ; organisation de rencontres entre les collégiens de Roubaix et de Fourmies en partenariat avec le musée du textile et de la vie sociale de Fourmies ; organisation de la Fête des Grands Allumoirs à Tourcoing et à La Madeleine,
- La poursuite de l'accompagnement d'acteurs locaux (élus, associations, propriétaires de sites) dans leurs projets patrimoniaux, à Houplines, à Râches et à Bailleul : collecte mémorielle, valorisation du patrimoine, recherche de financement pour des restaurations de cheminées, etc.,
- Le développement d'un jumelage de cheminées avec Le Rize, centre municipal villeurbannais dédié à la mémoire ouvrière : préparation d'une journée d'étude sur le patrimoine industriel,
- La co-organisation des 6^è « Rencontres cheminées » aux Archives Nationales du Monde du Travail, en partenariat avec les ANMT, la Ville de Roubaix et le réseau européen EFAITH,
- Le développement du site Internet llovechimneys.org, avec la traduction en anglais et espagnol, la mise en place des secteurs des partenaires européens, et la poursuite du référencement des actions menées dans le cadre des « Beffrois du travail » depuis 2017.

L'association participe chaque année aux POAA organisées par le Département et anime l'ancien site de l'usine Cavrois-Mahieu à Roubaix en y proposant une riche programmation mêlant patrimoine et création contemporaine.

BUDGET PREVISIONNEL 2023

CHARGES		PRODUITS	
Achats	11 088 €	Département du Nord	46 000 €
Services extérieurs	10 720 €	Région Hauts-de-France	19 000 €
Autres services extérieurs	45 536 €	MEL	16 000 €
Impôts et taxes	5 173 €	Ville de Roubaix	30 500 €
Charges de personnel	65 894 €	Projet d'initiative citoyenne (PIC)	1 500 €
		Contrat de ville (Etat, Roubaix, Tourcoing)	8 000 €
		Ressources propres	17 411 €
TOTAL	138 411 €	TOTAL	138 411 €

BILAN FINANCIER 2022

Budget réalisé	164 446 €	Subvention départementale	46 000 €
Masse salariale	70 346 €	Subvention(s) publique(s)	135 738 €
Ressources propres	25 478 €	Mécénat/dons/financement(s) privé(s)	9 175 €

RECAPITULATIF DE L'AIDE DEPARTEMENTALE

Subvention départementale

2020 : 46 000 €

2021 : 46 000 €

2022 : 46 000 €

MONTANT PROPOSE : 23 000 €

Soit une subvention totale de 46 000 € pour 2023

DEMANDE DE SUBVENTION 2023

Au titre de l'archéologie et du patrimoine



PRESENTATION DE LA STRUCTURE

Nom	PROSCITEC Patrimoines et Mémoires des métiers	Arrondissement	Lille
Président	Jean-Pierre HUREZ	Commune	Wasquehal
Classification	Association loi 1901	Discipline	Patrimoine industriel
Activité générale	<p>L'association « PROSCITEC Patrimoines et Mémoires des Métiers » développe une politique de conservation et de mise en valeur du patrimoine des professions et des entreprises en région. Elle est notamment le correspondant régional du REseau des MUées Techniques et scientifiques (RÉMUT).</p> <p>En 2023, l'association se structure autour des trois axes « Animation du réseau », « Projet thématique » et « Patrimoine » et développe son action à la hauteur des enjeux de la région des Hauts-de-France. Elle entretient enfin des liens privilégiés avec le monde de l'industrie, qu'elle fait découvrir au grand public et au public scolaire à travers des visites dédiées.</p> <p>En parallèle du rôle joué par l'association comme tête de réseau du patrimoine industriel et de la mémoire des métiers soutenu depuis 2008 par le Département, l'association développe des actions dédiées spécifiquement à la conservation et la valorisation du patrimoine textile et industriel dans la perspective de développer les liens entre les métiers d'hier, d'aujourd'hui et de demain.</p> <p>Elle poursuit l'animation du « club textile » et du « club rural » et continue de mener une démarche prospective autour de la collecte et de la valorisation de la mémoire orale des différents acteurs liés aux métiers et industries régionales. Elle concrétise une offre d'accompagnement aux collectionneurs privés, qui conservent un patrimoine souvent menacé.</p>		

ACTIONS PREVISIONNELLES 2023 S'INSCRIVANT DANS LES AXES PRIORITAIRES DU DEPARTEMENT

- Valorisation du patrimoine et de la mémoire textile avec l'animation du « **club textile** » créé en 2011 regroupant une quinzaine de structures. Est prévue cette année la recherche de partenaires et de financeurs pour faire aboutir un projet de valorisation des réflexions du club sur la mémoire textile (musées textiles, maisons du tourisme, etc.). Ce club fonctionne en partenariat avec le laboratoire Irhis (Université de Lille), l'association des ingénieurs de l'ENSAIT (Ecole Nationale Supérieure des Arts et Industries Textiles) de Roubaix, la ville de Roncq, et l'association des conservateurs des musées des Hauts-de-France.
- Poursuite du « **club rural** » rassemblant une quinzaine d'associations réfléchissant à des projets communs autour du patrimoine rural. Le club participe également à divers salons et fêtes agricoles pour promouvoir les musées ruraux.
- Réflexion pour la création d'un **nouveau club sur la thématique du verre** et peut-être plus largement des arts du feu.
- Poursuite de l'accompagnement du réseau dans la collecte, la conservation et la valorisation de la **mémoire orale**, complément indispensable aux objets et sites témoignant de l'histoire industrielle locale. En 2023, travail sur la mise en ligne des extraits de témoignages recueillis dans le cadre du site inventaire, et formation des membres du réseau à la collecte et à la valorisation de ces témoignages.
- Constitution d'un groupe de travail autour des **collectionneurs privés** avec mise en place d'actions centrées sur trois axes : recenser, rendre visible et pérenniser les collections. L'objectif du groupe de travail est de favoriser le rapprochement avec les musées. Le club a travaillé à la conception d'un « guide pratique du collectionneur » qui sera diffusé en 2023. L'outil inventaire en ligne leur sera également ouvert pour qu'il puissent montrer leurs collections aux membres du réseau et au public. Enfin, un dossier de presse à destination des médias spécialisés et des journaux locaux sera élaboré.

BUDGET PREVISIONNEL 2023

CHARGES		PRODUITS	
Achats	8 810 €	Département du Nord	16 000 €
Services extérieurs	3 170 €	Région Hauts-de-France	18 300 €
Information, publicité, publications, relations publiques	1 582 €	Département du Pas-de-Calais	1 500 €
Déplacements, missions et réceptions		Département de la Somme	1 400 €
Frais postaux et frais de télécommunications	4 620 €	Département de l'Aisne	900 €
Services bancaires	414 €	Département de l'Oise	1 500 €
Rémunération du personnel	107 €	MEL	6 000 €
Taxes sur les salaires	37 262 €	Dons (mécénat)	10 984 €
Dotations aux provisions	368 €		
	251 €		
TOTAL	56 584 €	TOTAL	56 584 €

BILAN FINANCIER 2022

Budget réalisé	60 814 €	Subvention départementale	16 000 €
Masse salariale	39 456 €	Subvention(s) publique(s)	29 500 €
Ressources propres	4 654 €	Mécénat/dons/financement(s) privé(s)	0 €

RECAPITULATIF DE L'AIDE DEPARTEMENTALE

Subvention départementale

2020 : 16 000 €

2021 : 16 000 €

2022 : 16 000 €

MONTANT PROPOSE : 8 000 €**Soit une subvention totale de 16 000 € pour 2023**

DEMANDE DE SUBVENTION 2023

Au titre de l'archéologie et du patrimoine



PRESENTATION DE LA STRUCTURE

Nom	Association des Espaces Fortifiés des Hauts-de-France	Arrondissement	Lille
Présidente	Marie-Sophie Lesne	Commune	Villeneuve d'Ascq
Classification	Association loi 1901	Discipline	Patrimoine fortifié
Activité générale	L'association des espaces fortifiés des Hauts-de-France a été créée en 1980 dans le but de coordonner des actions locales de valorisation du patrimoine fortifié sur le territoire. Elle anime un réseau de propriétaires de sites fortifiés, à qui elle propose un accompagnement pour des projets de sensibilisation, d'animation, mais également de conservation d'un type de patrimoine particulièrement présent dans les Hauts-de-France. L'association regroupe actuellement dix-neuf adhérents (communes et structures privées), dont onze sont situés dans le Nord.		

ACTIONS PREVISIONNELLES 2023 S'INSCRIVANT DANS LES AXES PRIORITAIRES DU DEPARTEMENT

Le projet culturel de l'association s'articule autour de deux événements majeurs : les journées des Espaces fortifiés et les « Places fortes Racon-thé ».

- La 20^{ème} édition des journées des Espaces fortifiés aura lieu le dernier week-end d'avril : comme chaque année, l'association accompagne les adhérents dans leur programmation et assure la communication de l'évènement.
- La 5^{ème} édition des « Places fortes Racon-thé » proposera des conférences gratuites sur plusieurs sites du territoire.

L'association continue de diffuser son spectacle itinérant, « L'impromptu du Belvédère » à l'ensemble de ses adhérents.

En 2023, l'association porte également un projet de podcasts inclusifs à destination des publics éloignés ou empêchés, en collaboration avec le Studio Flamboyances. Deux épisodes sont prévus pour 2023 : un épisode introductif et un épisode portant sur les forts Séré de Rivières.

Enfin, l'association accompagne son réseau dans une démarche de protection et de restauration des espaces fortifiés, par deux actions principales en 2023 :

- La réalisation d'un bilan sanitaire de l'ensemble des fortifications du réseau, devant conduire à une évaluation des besoins.
- L'organisation d'une journée d'information sous forme de table ronde à destination de ses adhérents portant sur les dispositifs d'accompagnement technique et financier existants sur le territoire régional. Cette journée est programmée pour le mois d'octobre à Péronne (Somme), et réunira les services de l'Etat (DRAC : CRMH et UDAP), de la Région, des Départements, ainsi que la Fondation du Patrimoine.

BUDGET PREVISIONNEL 2023

CHARGES		PRODUITS	
Journées des espaces fortifiés	13 958 €	Département du Nord	17 000 €
Les places fortes racon-thé	13 958 €	Région Hauts-de-France	20 650 €
Spectacle « L'impromptu du Belvédère »	13 958 €	Département du Pas-de-Calais	3 000 €
Podcast inclusif	10 982 €	Département de la Somme	1 000 €
Table-ronde	5 659 €	Département de l'Oise	700 €
Diagnostic/inventaire du réseau	5 374 €	Cotisations	21 540 €
TOTAL	63 890 €	TOTAL	63 890 €

BILAN FINANCIER 2022

Budget réalisé	66 216 €	Subvention départementale	15 000 €
Masse salariale	39 087 €	Subvention(s) publique(s)	38 650 €
Ressources propres	21 540 €	Mécénat/dons/financement(s) privé(s)	0 €

RECAPITULATIF DE L'AIDE DEPARTEMENTALE

Subvention départementale
2020 à 2022 : 15 000 €/an

MONTANT PROPOSE : 9 500 €

Soit une subvention totale de 17 000 € pour 2023

DEMANDE DE SUBVENTION 2023

Au titre de l'archéologie et du patrimoine



PRESENTATION DE LA STRUCTURE

Nom	Fondation du Patrimoine – Délégation Hauts-de-France	Arrondissement	Lille
Délégué Régional Hauts-de-France	Philippe ROUMILHAC	Commune	Marcq-en-Baroeul
Classification	Fondation	Discipline	Patrimoine privé
Activité générale	Depuis près de trente ans, la Fondation du Patrimoine œuvre en faveur de la sauvegarde du patrimoine de proximité, public et privé. Son action est déconcentrée par le biais de délégations régionales. La délégation Nord-Pas-de-Calais, créée en 1998, a fusionné en 2022 avec la délégation Picardie, pour devenir la délégation Hauts-de-France. Partenaire reconnu de la préservation du patrimoine sous toutes ses formes, la délégation est un moteur efficace de développement économique local. Multipliant les partenariats, publics et privés, elle conventionne avec tous les Départements des Hauts-de-France, privilégiant l'accompagnement direct de projets qualitatifs labellisés privés ou associatifs. Ses outils, comme le label, les campagnes de mécénat populaire ou la mobilisation du mécénat d'entreprise, constituent des leviers pour les maîtres d'ouvrage locaux et renforcent les effets bénéfiques des financements publics mis en place.		

ACTIONS PREVISIONNELLES 2023 S'INSCRIVANT DANS LES AXES PRIORITAIRES DU DEPARTEMENT

La Fondation du Patrimoine dispose d'outils pour soutenir les maîtres d'ouvrage dans leurs projets de restauration :

- le label : attribué à des opérations de restauration d'immeubles non protégés au titre des MH, il permet aux propriétaires privés de bénéficier de déductions fiscales incitatives pour des travaux réalisés sur des édifices visibles de la voie publique. La Fondation a l'obligation légale d'apporter une subvention de 2% minimum du montant des travaux. Depuis 2017, le Département du Nord et la Fondation signent une convention de partenariat. Le Département apporte une aide financière pour le financement du 2% minimum du label fiscal et du fonctionnement de la délégation régionale (suivi administratif et financiers des projets soutenus, frais de missions, supports de communication). En moyenne, ce sont dix projets qui sont labellisés par an grâce au soutien du Département ;
- la souscription publique : la Fondation du Patrimoine soutient des projets de sauvegarde du patrimoine public et associatif, en participant à leur financement par le biais de souscriptions ;
- la mobilisation du mécénat d'entreprise : dans le cadre d'accords de partenariat conclus avec des entreprises à l'échelon national ou local, la Fondation du Patrimoine suscite le mécénat en faveur de projets de sauvegarde et de valorisation du patrimoine de proximité ;
- la « Mission Bern » : dans le cadre de la mission confiée à Stéphane Bern par le président de la République en 2017, la Fondation du Patrimoine identifie des monuments en péril (un projet « emblématique » sélectionné par Région). Le Loto du patrimoine finance en partie ces projets.

REPARTITION DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE

Obtention des 2% permettant la déduction fiscale pour les projets labellisés de propriétaires privés imposables ; projets labellisés portés par des propriétaires privés faiblement ou non imposables	13 000 €
Fonctionnement de la délégation régionale	2 000 €

BUDGET PREVISIONNEL 2023 (fonctionnement)

CHARGES		PRODUITS	
Masse salariale	190 000€	Frais de gestion des collectes	38 000 €
Frais administratifs – tel – internet	18 000€	Frais de dossier	50 000 €
Loyers et charges	15 000 €	Subvention Conseils départementaux	19 000 €
Missions/réception/déplacements	27 000 €	Subvention Département du Nord	1 000 €
Publicité et communication	12 000 €	Subvention autres collectivités	28 000 €
		Cotisations/adhésions	45 000 €
		Mécénat et dons	15 000 €
		Produits financiers	28 400 €
		Subvention successions en déshérence	10 100 €
		Contribution jeux du patrimoine	27 500 €
TOTAL	262 000€	TOTAL	262 000 €

BILAN FINANCIER 2022

Budget réalisé	266 900 €	Subvention départementale	1 000 €
Masse salariale	182 300 €	Subvention(s) publique(s)	29 700 €
Ressources propres	195 000 €	Mécénat/dons/financement(s) privé(s)	14 100 €

RECAPITULATIF DE L'AIDE DEPARTEMENTALE	EMARGEMENT DISPOSITIFS PONCTUELS
Subvention départementale 2020 : 10 000 € 2021 : 10 000 € 2022 : 10 000 €	
MONTANT PROPOSE : 15 000 €	

DEMANDE DE SUBVENTION 2023

Au titre de l'archéologie et du patrimoine



PRESENTATION DE LA STRUCTURE

Nom	Association Mémoires du Travail	Arrondissement	Lille
Présidente	Géraldine SEBOURDIN	Commune	Roubaix
Classification	Association loi 1901	Discipline	Patrimoine technique
Activité générale	<p>Créée en 2006, l'association « Mémoires du Travail » a pour objectif la valorisation du patrimoine lié aux mémoires du travail (patrimoine industriel bâti, archives écrites et orales, mémoires collectives...) et vise à favoriser les échanges et partenariats entre les différents acteurs culturels, éducatifs et associatifs. Elle fait partie du réseau des Pôles de Ressources pour l'Education Artistique et Culturelle (PREAC) et organise à ce titre régulièrement, en partenariat avec d'autres structures culturelles de la Région, des rencontres et des formations ouvertes aux salariés et bénévoles impliqués dans des structures culturelles sur le thème de la mémoire et du patrimoine industriel.</p> <p>Par ailleurs, le concept de « bars des mémoires » qu'elle a largement développé, vise à créer localement des moments d'échange et de partage autour de la mémoire du travail en lien direct avec la population et les acteurs du territoire.</p> <p>Suite à la circulaire interministérielle de juillet 2022 relative à la refonte du dispositif PREAC, le portage associatif devient impossible : l'association doit donc être dissoute le 31 décembre 2023.</p>		

ACTIONS PREVISIONNELLES 2023 S'INSCRIVANT DANS LES AXES PRIORITAIRES DU DEPARTEMENT

L'association poursuit en 2023 son action de formation continue et d'accompagnement de projets d'actions culturelles :

- par l'organisation de trois stages dans le cadre du PREAC, dont deux dans le Nord, sur les thématiques du cinéma (« Tourcoing : le patrimoine fait son cinéma ! » à Tourcoing le 21 mars 2023), du sport (« Lens-Liévin : le patrimoine se met au sport ! » à Harnes et Liévin le 3 avril 2023), et des cités ouvrières (« Fourmies et Guise : cités rêvées, cités vécues » à Fourmies et Guise les 6 et 7 avril 2023) ;
- par l'organisation d'une session de formation sur le patrimoine mondial, en janvier-février 2023.

Dans le cadre de la refonte du dispositif PREAC, l'association Mémoires du Travail n'est plus en capacité d'être porteuse de ce dispositif, et en est officiellement sortie au mois d'avril 2023. A l'issue d'un diagnostic rigoureux, l'association a fait le choix de la dissolution, qui sera effective le 31 décembre 2023, en se donnant pour objectif de valoriser le travail mené par l'association depuis 2006 :

- par l'accompagnement à la création d'un espace patrimonial et mémoriel au café citoyen LaLoco à Lille (quartier Fives Cail), en partenariat avec l'ESDAC : le café citoyen LaLoco a pour vocation d'être un tiers-lieu accueillant un médialab, un espace café, mais aussi des expositions permanentes et temporaires.
- Par une collaboration avec la Bibliothèque nationale de France, afin que les ressources immatérielles produites par Mémoires du Travail puissent être conservées et accessibles à tous ;

Par un éventuel transfert des archives aux Archives Départementales du Nord, afin de les rendre accessibles aux chercheurs.

BUDGET PREVISIONNEL 2023

CHARGES		PRODUITS	
Achats	1 000 €	Département du Nord	3 500 €
Services extérieurs	334 €	Région Hauts-de-France	5 000 €
Autres services extérieurs	10 137 €	DRAC Hauts-de-France	41 000 €
Impôts et taxes	600 €	Département du Pas-de-Calais	3 500 €
Charges de personnel	40 929 €		
TOTAL	53 000 €	TOTAL	53 000 €

BILAN FINANCIER 2022

Budget réalisé	47 386 €	Subvention départementale	3 500 €
Masse salariale	37 935 €	Subvention(s) publique(s)	45 000 €
Ressources propres	4 000 €	Mécénat/dons/financement(s) privé(s)	0 €

RECAPITULATIF DE L'AIDE DEPARTEMENTALE

Subvention départementale : 2020 : 3 000 € - 2021 et 2022 : 3 500 €/an

MONTANT PROPOSE : 3 500 €

DEMANDE DE SUBVENTION 2023

Au titre de l'archéologie et du patrimoine



PRESENTATION DE LA STRUCTURE

Nom	Eglises ouvertes France	Arrondissement	/
Président	Michel Tillie	Commune	Arras
Classification	Association loi 1901	Discipline	Patrimoine religieux
Activité générale	<p>Créée en 2014, l'association « Eglises Ouvertes Nord de France » s'inspire du réseau belge des <i>Eglises ouvertes et accueillantes</i>. L'objectif est d'encourager l'ouverture et la valorisation des églises du territoire.</p> <p>Le réseau se développe chaque année, avec l'intégration d'autres départements en Normandie, Bourgogne et Grand-Est. Aujourd'hui, ce sont plus de 120 églises françaises qui sont labellisées « ouvertes et accueillantes ».</p> <p>L'association met à la disposition de ses membres des outils de communication et de valorisation (site Internet, cartes, livres d'or, expositions, etc.). Elle organise également des formations à destination des propriétaires et gestionnaires d'églises sur des thématiques comme l'accueil des visiteurs, la sécurité, la conservation des œuvres, etc.</p>		

ACTIONS PREVISIONNELLES 2023 S'INSCRIVANT DANS LES AXES PRIORITAIRES DU DEPARTEMENT

L'association poursuit en 2023 le développement de son réseau :

- par l'organisation de présentations des activités de l'association sur l'ensemble du territoire du Département ;
- par l'organisation de journées de formations sur les thématiques de l'accueil et de la sécurité ;
- par l'organisation de rencontres entre les membres du réseau ;
- par le développement des outils de médiation et de communication : nouvelles cartes-brochures touristiques, organisation d'un concours-photo ;
- par la proposition de nouvelles activités aux membres du réseau : animations, visites sensorielles, conférences, moments de convivialité, etc.

BUDGET PREVISIONNEL 2023

CHARGES		PRODUITS	
Achats	4 250 €	Département du Nord	5 000 €
Services extérieurs	2 285 €	Département du Pas-de-Calais	10 000 €
Autres services extérieurs	23 075 €	Département de la Meuse	3 000 €
Charges de personnel	49 690 €	Communes et EPCI	4 000 €
Autres charges de gestion courante	7 650 €	Aides privées	24 000 €
		Autres produits de gestion courante (dont cotisations, adhésions et dons)	28 950 €
		Ventes de produits	2 000 €
		Transferts de charges	10 000 €
TOTAL	86 950 €	TOTAL	86 950 €

BILAN FINANCIER 2022

Budget réalisé	75 543 €	Subvention départementale	5 000 €
Masse salariale	40 869 €	Subvention(s) publique(s)	45 390 €
Ressources propres	5 213 €	Mécénat/dons/financement(s) privé(s)	32 032 €

RECAPITULATIF DE L'AIDE DEPARTEMENTALE

Subvention départementale
2020 à 2022 : 5 000 €/an

MONTANT PROPOSE : 5 000 €

DEMANDE DE SUBVENTION 2023

Au titre de l'archéologie et du patrimoine



PRESENTATION DE LA STRUCTURE

Nom	Revue du Nord	Arrondissement	Lille
Directeur	Jean-François CONDETTE	Commune	Villeneuve d'Ascq
Classification	Association loi 1901	Discipline	Recherche/Diffusion
Activité générale	<p>Fondée en 1910, la Revue du Nord (revue d'histoire de géographie de littérature et d'archéologie) est publiée sous les auspices de l'Université de Lille SHS, des Universités d'Artois, du Littoral Côte d'Opale, de Picardie-Jules Verne, de Valenciennes et du Hainaut-Cambrésis.</p> <p>Cette revue scientifique s'efforce de publier les résultats des recherches archéologiques menées sur la France du Nord, la Belgique et les Pays-Bas de l'antiquité à nos jours.</p> <p>Pour évaluer son activité, la revue fait appel aux avis d'un comité scientifique composé de 12 personnalités françaises et étrangères. Au travers d'une présentation soignée, avec couverture en quadrichromie et illustrations, les éditions regroupent jusqu'à 10 articles ainsi que différentes rubriques utiles aux chercheurs : comptes rendu d'ouvrages, informations bibliographiques etc.</p>		

ACTIONS PREVISIONNELLES 2023 S'INSCRIVANT DANS LES AXES PRIORITAIRES DU DEPARTEMENT

Aide à la publication du numéro annuel « Archéologie » (2022) de la Revue du Nord.

Chaque année, l'équipe éditoriale publie quatre numéros « Histoire » (un par trimestre) et un numéro « archéologie » de plus grand format (21 x 29,7) avec de nombreuses illustrations en couleur comptant au moins 320 pages.

BUDGET PREVISIONNEL 2023

CHARGES		PRODUITS	
Traitement des fichiers, composition	9 000 €	Département du Nord	2 000 €
Produits fongibles	500 €	Ministère de la Culture	10 000 €
Impression, façonnage, finition	8 000 €	Laboratoire Halma (université de Lille, UMR	1 000 €
Frais de gestion	1 500 €	8164	
		Revue du Nord	6 000 €
TOTAL	19 000 €	TOTAL	19 000 €

MONTANT PROPOSE : 2 000 €

DEMANDE DE SUBVENTION 2023

Au titre de l'archéologie et du patrimoine



PRESENTATION DE LA STRUCTURE

Nom	Revue du Nord	Arrondissement	Lille
Directeur	Jean-François CONDETTE	Commune	Villeneuve d'Ascq
Classification	Association loi 1901	Discipline	Recherche/Diffusion
Activité générale	<p>Fondée en 1910, la Revue du Nord (revue d'histoire de géographie de littérature et d'archéologie) est publiée sous les auspices de l'Université de Lille SHS, des Universités d'Artois, du Littoral Côte d'Opale, de Picardie-Jules Verne, de Valenciennes et du Hainaut-Cambrésis.</p> <p>Cette revue scientifique s'efforce de publier les résultats des recherches archéologiques menées sur la France du Nord, la Belgique et les Pays-Bas de l'antiquité à nos jours.</p> <p>Pour évaluer son activité, la revue fait appel aux avis d'un comité scientifique composé de 12 personnalités françaises et étrangères. Au travers d'une présentation soignée, avec couverture en quadrichromie et illustrations, les éditions regroupent jusqu'à 10 articles ainsi que différentes rubriques utiles aux chercheurs : comptes rendu d'ouvrages, informations bibliographiques etc.</p>		

ACTIONS PREVISIONNELLES 2023 S'INSCRIVANT DANS LES AXES PRIORITAIRES DU DEPARTEMENT

Aide à la publication d'un numéro hors-séries de la Revue du Nord « Le trafic dunkerquois au XVIII^e siècle (1729 – 1792), essai statistique » de la Revue du Nord.

Dunkerque a joué un rôle important dans le commerce international pendant le XVIII^e s. La ville est la seule fenêtre que le royaume et la Flandre dispose sur la Mer du Nord. Dunkerque devient alors le premier port de France pour la pêche à la baleine et à la morue d'Islande, double son trafic colonial et devient le plus grand port européen pour le *smuggling* (commerce frauduleux vers le Royaume-Uni).

Pour la période 1781-1791, à l'apogée du commerce dunkerquois, il a été possible de constituer des statistiques à partir de chiffres et d'établir l'importance des différents secteurs à l'échelle européenne voir mondial (le trafic va du Cao Nord au Brésil, de New York à Canton). Cette ouvrage est une avancée significative dans l'histoire encore trop négligée de cette ville par rapport aux grandes métropoles portuaires de l'époque : Marseille, Nantes et Bordeaux par exemple.

BUDGET PREVISIONNEL 2023

CHARGES		PRODUITS	
Traitement des fichiers, composition	2 500 €	Département du Nord	3 000 €
Cartographie	1 000 €	Laboratoire de cartographie de l'Université de Nice	1 000 €
Produits fongibles	700 €	Revue de Nord	2 000 €
Impression, façonnage, finition	1 200 €		
Frais de gestion	600 €		
TOTAL	6 000 €	TOTAL	6 000 €

MONTANT PROPOSE : 3 000 €

COMMISSION PERMANENTE DU 9 OCTOBRE 2023
MONUMENTS HISTORIQUES - OBJETS MOBILIERS - TABLEAU RECAPITULATIF

Annexe 12

Arrondissement	Maitrise d'ouvrage	Monument/objet mobilier	Montant d'opération (HT)	Taux applicable	Montant de la subvention
Lille	Commune de Bourghelles	<p>Restauration de l'autel latéral sud de l'église Saint-Pierre, avec son retable et sa toile</p> 	49 668,00	70,0%	34 767,60
Dunkerque	Commune de Wemaers-Cappel	<p>Restauration de la <i>Mise au Tombeau</i> de l'église Saint-Martin</p> 	23 385,00	40,0%	9 354,00
Montant total			73 053,00		44 121,60 €

Attribution de subventions dans le cadre du développement de la lecture publique

Attribution des soldes au titre de l'année 2023 pour les associations dont le montant de la subvention est supérieur ou égal à 15 000 €

AR	ASSOCIATIONS	Montant attribué en 2022	Montant attribué CP 15/05/23	Montant proposé CP 09/10/23	Montant total 2023
HORS DPT	Fédération des Foyers Ruraux et Associations du Nord et du Pas-de-Calais	20 000 €	10 000 €	5 000 €	15 000 €
LILLE	LA CLE	15 000 €	7 500 €	7 500 €	15 000 €
LILLE	ADNSEA Lis avec moi	32 000 €	16 000 €	16 000 €	32 000 €
AV	MOTS ET MERVEILLES	76 000 €	38 000 €	38 000 €	76 000 €
	TOTAL	143 000 €	71 500 €	66 500 €	138 000 €

DEMANDE DE SUBVENTION 2023

Au titre de la lecture publique



PRESENTATION DE LA STRUCTURE

Nom	Fédération des Foyers Ruraux et Associations du Nord et du Pas-de-Calais	Arrondissement	hors département
Représentant.e légal.e	Pascal PUCHOIS	Commune	Lillers
Activité générale	Cette association de réputation nationale (tant par sa qualité que par sa convivialité) participe à un maillage culturel important en milieu rural. <ul style="list-style-type: none">- Soutien la création et le maintien des association rurale,- Impulse les initiation locale, départementales et régionales en apportant un soutien technique et pédagogique,- Conduit toutes les actions dans le domaine culturel, social et environnemental		

ACTIONS PREVISIONNELLES 2023 S'INSCRIVANT DANS LES AXES PRIORITAIRES DU DEPARTEMENT

Afin de promouvoir la littérature jeunesse en milieu rural :

- Mise en place du prix de littérature jeunesse RURALIVRES Nord (existe depuis 2022) pour les élèves de classes Ulysse ou SEGPA qui permet de lutter contre l'illettrisme et de développer leur capacité d'argumentation et favoriser leur prise de responsabilités,
- Des formations sont aussi proposées : lecture à voix haute, initiation à l'oralité pour les jeunes appartenant aux commissions et aux adultes afin de transmettre leur savoir,
- Intervention dans les collèges pour aborder le livre autrement : à partir de jeu, de loisirs créatifs,

BUDGET PREVISIONNEL 2023

CHARGES		PRODUITS	
Achats	99 850 €	Département du Nord	15 000 €
Services extérieurs	22 410 €	Ressources propres	222 770 €
Autres services extérieurs	93 400 €	Financeurs publics :	
Impôts et taxes	3 900 €	<i>Conseil Régional</i>	72 000 €
Personnel	218 924 €	<i>Etat</i>	32 500 €
Autres charges	28 000 €	<i>Département du Pas-de-Calais</i>	69 000 €
		<i>EPCI</i>	32 500 €
		<i>Autres :</i>	22 714 €
TOTAL	466 484 €	TOTAL	466 484 €

BILAN FINANCIER 2022

Budget réalisé	545 297 €	Subvention départementale	20 000 €
Masse salariale	224 054 €	Subvention(s) publique(s)	211 982 €
Ressources propres	199 040 €	Mécénat/financement(s) privé(s)	

MONTANT PROPOSE :
5 000 €

Subvention accordée par la Commission permanente réunie le 15 mai 2023 : 10 000 € correspondant à 50 % de la subvention 2022.
Soit un total de 15 000 € proposé pour 2023

DEMANDE DE SUBVENTION 2023

Au titre de la lecture publique



PRESENTATION DE LA STRUCTURE

Nom	La CLE – Compter Lire Ecrire	Arrondissement	Lille
Représentant.e légal.e	Fabienne BONNEL	Commune	Lille
Activité générale	Assurer par tous les moyens appropriés le fonctionnement d'un Centre d'Enseignement, de Culture, d'Accompagnement et d'Aide pour jeunes et adultes en difficultés intellectuelles, psychologiques ou sociales, de milieux défavorisés		

ACTIONS PREVISIONNELLES 2023 S'INSCRIVANT DANS LES AXES PRIORITAIRES DU DEPARTEMENT

Mise en place d'un parcours d'apprentissage pour apprendre à utiliser les supports numériques pour les parents grands débutants dans la lecture /écriture et qui ne savent pas utiliser les smartphone, tablette et ordinateur (pour utilisation de l'ENT par exemple) afin de permettre à ces adultes d'être autonomes dans leur démarches administratives quotidiennes, d'entrer en contact avec les établissements scolaires de leurs enfants et de prendre leur place de parents auprès de leurs enfants pendant la scolarité, le temps des devoirs et dans leurs diverses démarches périscolaires sous forme de :

- Prêt de matériel informatique puis orientation vers les partenaires qui permettent de les équiper
- Ateliers collectifs sur l'e-administration, l'utilisation de l'ENT, la sensibilisation au bon usage des écrans...

BUDGET PREVISIONNEL 2023

CHARGES		PRODUITS	
Achats	14 041 €	Département du Nord	15 000 €
Services extérieurs	33 824 €	Ressources propres	5 000 €
Autres services extérieurs	26 700 €	Région	30 000 €
Rémunérations	301 354 €	Etat	
Impôts et taxes	6 175 €	• ANCT	105 025€
Divers	16 705 €	• DREETS ERE	30 000 €
		• CLAS	16 150 €
		Communes	
		• Lille	58 725 €
		• Roubaix	6 000 €
		• Hellemmes	2 000 €
		• Tourcoing	3 000 €
		MEL	25 000 €
		FONJEP	7 261 €
		CAF	80 758 €
		Autres	14 880 €
TOTAL	398 799 €	TOTAL	398 799 €

BILAN FINANCIER 2022

Budget réalisé	348 668 €	Subvention départementale	15 000 €
Masse salariale	318 690 €	Subvention(s) publique(s)	351 605 €
Ressources propres	7 291 €	Mécénat/financement(s) privé(s)	29 709 €

MONTANT PROPOSE :
7 500 €

Subvention accordée par la Commission permanente réunie le 15 mai 2023 : 7 500 € correspondant à 50 % de la subvention 2022
Soit un total de 15 000 €

DEMANDE DE SUBVENTION 2023

Au titre de la lecture publique



PRESENTATION DE LA STRUCTURE

Nom	A.D.N.S.E.A.	Arrondissement	Lille
Représentant.e légal.e	Jean-Pierre MOLLIERE	Commune	Lille
Activité générale	Cette association oriente ses activités sur la sauvegarde de l'enfant et gère des centres d'apprentissage, des instituts et différentes structures qui mènent des actions de terrain envers tous les publics en difficulté ou les milieux défavorisés.		

ACTIONS PREVISIONNELLES 2023 S'INSCRIVANT DANS LES AXES PRIORITAIRES DU DEPARTEMENT

L'opération Lis avec Moi a pour objectifs :

- D'aider les communes et les structures à élaborer des actions d'éveil au livre, notamment dans les quartiers en difficulté et dans les zones rurales une centaine de villes et 200 à 300 structures
- D'organiser des animations de lecture à voix haute dans les lieux fréquentés par les publics (enfants et adultes) en priorité les lieux de la petite enfance en s'adaptant à la situation sanitaire. Poursuite d'une nouvelle action « Lisons dehors »
- De développer l'action « Les collégiens passeurs d'histoires »
- De démultiplier des actions vers les autres publics : adolescents, adultes, « publics empêchés » : détenus, personnes souffrant de handicap, personnes âgées...
- De former des relais : professionnels, parents, bénévoles De réfléchir, échanger, diffuser, sensibiliser, faire connaître, partager... : organisation d'une conférence avec l'auteur-illustrateur Adrien Albert, 30 à 60 journées de formation prévues en 2022
- De réfléchir, échanger, diffuser, sensibiliser, faire connaître, partager... à partir de toutes ces expériences
- Contribuer à un développement de la lecture à voix haute au-delà du Nord et du Pas-de-Calais

Poursuite de la participation au programme départemental « premières pages »

BUDGET PREVISIONNEL 2023

CHARGES		PRODUITS	
Achats	13 550 €	Département du Nord Culture	32 000 €
Services extérieurs	7 910 €	Département du Nord Enfance	54 822 €
Autres services extérieurs	46 480 €	Ressources propres	150 900 €
Rémunérations	373 742 €	Financeurs publics :	
Impôts et taxes	32 350 €	<i>Conseil Régional</i>	86 000 €
Divers	14 900 €	<i>DRAC</i>	34 000 €
		<i>Département du Pas-de-Calais</i>	80 000 €
		CAF	30 000 €
		Mécénat	18 000 €
		M.E.L.	6 000 €
TOTAL	489 232 €	TOTAL	489 232 €

BILAN FINANCIER 2022 :

Budget réalisé	504 864 €	Subvention départementale	80 982 €
Masse salariale	371.566 €	Subvention(s) publique(s)	223 100 €
Ressources propres	107 458 €	Mécénat/financement(s) privé(s)	40 919 €

Collaboration avec la Médiathèque départementale

MONTANT PROPOSE :

16 000 €

Subvention accordée par la Commission permanente réunie le 15 mai 2023 : 16 000 €
correspondant à 50 % de la subvention 2022.
Soit un total de 32 000 €.

DEMANDE DE SUBVENTION 2023

Au titre de la lecture publique



PRESENTATION DE LA STRUCTURE

Nom	Mots & Merveilles	Arrondissement	Avesnes sur Helle
Représentant.e légal.e	Nathalie SAYSSET	Commune	Aulnoyes Aymeries
Activité générale	Mots et Merveilles est une association de prévention et de lutte contre l'illettrisme qui propose l'accompagnement, la formation et le suivi des publics jeunes ou adultes, francophones ou allophones.		

ACTIONS PREVISIONNELLES 2023 S'INSCRIVANT DANS LES AXES PRIORITAIRES DU DEPARTEMENT

L'association souhaite :

- Sensibiliser à la culture de l'illettrisme et identifier les personnes en situation d'illettrisme :
 - Grâce à une campagne de sensibilisation via la presse locale, régionale et nationale, le site internet, un web journal mensuel et les réseaux sociaux
 - Auprès des acteurs relais des territoires de la Sambre - Avesnois
- Constituer et former un réseau de bénévoles :
 - En recrutant sur le territoire Sambre Avesnois via la presse écrite, campagnes d'affichage... et diffusion d'un teaser
 - Organisation régulière de rencontres d'échanges de pratiques entre bénévoles et salariés de l'association
- Créer une cellule de pilotage et d'ingénierie pédagogique (publication de livrets, de guide du bénévole, de l'apprenant, vadémécum, ...),
- Créer des parcours de formation pour les personnes en situation d'illettrisme et d'illectronisme en tenant compte du niveau et des besoins des apprenants :
 - Ateliers numériques pour tous les apprenants du secteur
 - Ateliers collectifs en lien avec la culture et la citoyenneté
 - Accompagnement éducatif des enfants sur le site d'Aulnoyes Aymeries (stages culturels axés sur l'expression orale et écrite et colonies apprenantes pour réapprendre à faire et vivre ensemble)
 - Atelier de lecture à voix haute dans les écoles maternelles et classes d'intégration scolaire

BUDGET PREVISIONNEL 2023

CHARGES		PRODUITS	
Achats	42 982 €	Département du Nord	76 000 €
Services extérieurs	71 242 €	Ressources propres	30 000 €
Autres services extérieurs	194 000 €	Financeurs publics :	
Rémunérations	654 000 €	<i>Conseil Régional</i>	30 000 €
Impôts et taxes	30 000 €	<i>Etat</i>	388 496 €
Divers	30 000 €	<i>EPCI</i>	260 935 €
Mise à disposition	13 728 €	<i>Communes</i>	58 400 €
		<i>CAF</i>	17 464 €
		<i>Mécénat</i>	160 939 €
		<i>Mise à disposition</i>	13 728 €
TOTAL	1 035 952 €	TOTAL	1 035 962 €

BILAN FINANCIER 2022

Budget réalisé	1 025 040 €	Subvention départementale	76 000 €
Masse salariale	640 167 €	Subvention(s) publique(s)	935 750 €
Ressources propres	11 488 €	Mécénat/financement(s) privé(s)	

MONTANT PROPOSE :
38 000 €

Subvention accordée par la Commission permanente réunie le 15 mai 2023 : 38 000 €
correspondant à 50 % de la subvention 2022
Soit un total de 76 000 €

Soutien à la vie culturelle
Musées Thématiques
Lecture publique
Patrimoine

CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD
ET
L'ASSOCIATION XXX

INTRODUCTION :

La délibération du 22 mai 2017 présentant les orientations de la politique culturelle départementale met la solidarité territoriale et sociale ainsi que l'innovation au cœur de son ambition. Souhaitant contribuer plus encore à un développement équilibré des territoires en matière culturelle, la politique culturelle repose son action sur trois axes stratégiques :

- 1) Une culture départementale centrée sur le rôle de solidarité territoriale, en ayant une attention particulière aux territoires ruraux et aux territoires les moins dotés et structurés,
- 2) Une action orientée en faveur des publics prioritaires départementaux grâce aux actions de médiation,
- 3) Un soutien à l'innovation culturelle en faisant émerger des projets innovants et des pratiques innovantes dans l'utilisation des nouveaux outils.

La mise en œuvre des actions soutenues dans le cadre de la politique culturelle doit s'articuler avec les autres politiques départementales (aménagement du territoire, ruralité...).

La présente convention s'appuie sur la continuité des dispositifs antérieurs tout en tenant compte des axes de la politique culturelle telle qu'adoptée le 22 mai 2017.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Entre le Département du Nord représenté, par Monsieur Christian POIRET, Président, autorisé par la commission permanente du : XX/XX/2023 ;

Et l'association représentée par son (sa) Président(e), Monsieur (Madame) X ;

Article 1 : L'association XXX propose pour l'année 2023 un projet culturel intitulé : XXX

Article 2 : En relation avec les orientations définies précédemment, l'objectif opérationnel de ce projet culturel est : XXX

Article 3 : Ce projet culturel consistera à mener les actions prévisionnelles suivantes :

Article 4 : Le partenariat opérationnel sera le suivant :

Article 5 : Les moyens envisagés pour mettre en œuvre le projet sont les suivants : (logistique, organisation, communication, etc...) :

Article 6 : Le budget prévisionnel du projet culturel s'élève à :

Article 7 : Le plan de communication envisagé pour mettre en œuvre ce projet culturel est le

suivant :

- Publics visés :
- Médias utilisés :

Article 8 : Le Département du Nord et l'association XXX conviennent d'un commun accord d'une évaluation quantitative et qualitative du projet qui comprendra :

1. Une évaluation des résultats obtenus par rapport aux objectifs opérationnels précédemment fixés.
2. Une évaluation de fonctionnement : efficacité, qualité de l'organisation, déroulement, qualité et coût du service, degré de satisfaction des usagers recueilli par une méthode à déterminer préalablement.
3. Évaluation du partenariat.
4. Les effets imprévus observés.
5. L'émergence éventuelle de nouveaux besoins.
6. Les conséquences observables sur l'environnement.

L'Association XXX s'engage à tout mettre en œuvre pour permettre aux services départementaux d'être partie prenante de cette évaluation.

Cette évaluation se traduira par un bilan synthétique du projet et un bilan financier.

Article 9 : Le Département s'engage à financer le projet culturel à hauteur de XXX € de la manière suivante :

- une première subvention de XXX € (Délibération de la Commission Permanente du xxxxxx),
- une seconde subvention de XXX €, sur la base du bilan des actions effectivement menées après signature de la convention.

L'association XXX s'engage à fournir pour le 31 mai 2024 :

- le bilan de(s) l'opération(s) financée(s) en 2023 (résultats de l'activité et budget réalisé),
- les comptes de résultat et bilan financier détaillés de la structure pour l'année 2023 certifiés par le commissaire aux comptes le cas échéant OU signés par le/la Président et approuvés par l'Assemblée générale.

Article 10 : Le Département du Nord se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, sur pièce, sur place et sans préavis, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des activités de l'association XXX, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

Article 11 : S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires, le trop-perçu est reversé au Département.

Article 12 : Le soutien du Département du Nord à l'action visée à l'article 3 sera mis en valeur par l'association XXX, notamment sur tous les supports de communication destinés à ses membres et à son public (affiches, plaquettes, flyers, site web, réseaux sociaux, etc.) par l'intégration du nouveau logo du Département du Nord téléchargeable sur lenord.fr et/ou par la mention écrite : « Action soutenue par le Département du Nord ».

Article 13 : La convention est conclue pour la durée nécessaire à l'exécution du projet culturel défini à l'article 3, soit un an.

Article 14 : La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

Article 15 : Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille, le

Monsieur (Madame) LLL
Président(e) de l'association XXX

Le Président
du Département du Nord

3.3

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231009-319942-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 23 octobre 2023

Publié le 27 octobre 2023

Suite à la convocation en date du 27 septembre 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion à Lille le 09 OCTOBRE 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Barbara BAILLEUL, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Anne VANPEENE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Monique EVRARD, Martine ARLABOSSE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE, Doriane BECUE donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Marie CHAMPAULT donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sylvie CLERC, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Marie-Paule ROUSSELLE, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Soraya FAHEM donne pouvoir à Julien GOKEL, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à François-Xavier CADART, Simon JAMELIN donne pouvoir à Laurent PERIN, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Patrick VALOIS donne pouvoir à Anne VANPEENE, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Christian POIRET, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY.

Absent(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Régis CAUCHE, Claudine DEROEUX, Mickaël HIRAUX, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD.

OBJET : Evolution des tarifs 2024 de la demi-pension des collèges publics

Vu le rapport DC/2023/221

Vu l'avis en date du 9 octobre 2023 de la Commission Education, culture, sport, tourisme, vie associative

DECIDE à l'unanimité:

- en ce qui concerne le coût denrées :
 - d'encourager les collèges à fixer, ou a minima à tendre vers un coût denrées minimum de 1,90 €.
- en ce qui concerne la tarification des repas des collégiens :
 - de fixer, pour l'année 2024, un tarif plafond à 3,23 € ;
 - d'autoriser les collèges, assurant le service des repas en gestion directe ou accueillis dans un autre collège, dont le tarif actuel est inférieur à 3,23 €, à appliquer pour l'année civile 2024 une augmentation des tarifs des repas à hauteur de 3,23 € maximum.
- en ce qui concerne l'engagement dans la démarche d'approvisionnement local :
 - d'autoriser une augmentation au titre de l'approvisionnement local jusque 0,10 €, lorsque le collège s'engage en 2024 à effectuer au moins 25 % d'achats de proximité, et de renouveler cette augmentation pour les collèges ayant déjà augmenté leur tarif au titre de l'approvisionnement local les années précédentes, dans la limite globale de 0,10 € cumulés, sans dépasser le tarif plafond fixé à 3,23 €.
- en ce qui concerne la tarification des repas des commensaux :
 - de retenir la définition de commensaux telle qu'indiquée dans le rapport ;
 - de fixer 3 tarifs commensaux à 3,23 €, 4,23 € et 5,23 € selon les catégories de personnels, définies dans le présent rapport.
- en ce qui concerne le RCFDH :
 - de fixer pour l'année civile 2024, le taux de reversement de la contribution des familles aux dépenses d'hébergement (RCFDH) comme ci-dessous :
 - à 22,5 % des recettes encaissées par chaque collège pour les repas pris par les collégiens et les lycéens (lorsque le collège accueille des lycéens), lorsque la fabrication des repas est assurée par le collège ;
 - à 10 % des recettes encaissées par chaque collège pour les repas pris par les collégiens et les lycéens (lorsque le collège accueille des lycéens), lorsque celui-ci n'assure pas lui-même la fabrication.
- en ce qui concerne le FCSH :
 - de fixer pour l'année civile 2024 à 0,75 % des recettes encaissées par chaque collège pour les repas pris par les commensaux, les collégiens et les lycéens (lorsque le collège accueille des lycéens), la cotisation prélevée sur les établissements pour le Fonds Commun des Services d'Hébergement (FCSH) ;

- de destiner le FCSH à couvrir un déficit accidentel du service d'hébergement ou toute difficulté d'organisation de la restauration à laquelle un collègue ne peut pas faire face, remboursée sur présentation d'un rapport détaillé du collègue, permettant d'apprécier la nature et l'opportunité de la demande ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et documents permettant la mise en œuvre de ces dispositions ;

Et précise que la Commission permanente fixera les tarifs de restauration au regard des propositions transmises par les établissements pour l'année civile 2024, pour le tarif collégien en mode de gestion principale, selon les modalités définies au rapport.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 33.

46 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 24 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

INFORMATIONS - TARIFS REPAS 2023

Code	Canton	VILLE	NOM COLLEGE	TARIF 2023	Dont Appr local	augmentation inflation en 2023	augmentation Appr local en 2023	Coût denrées 2022 (données WebGerest)	Nombre Commensaux, hébergés, extérieurs (données WebGerest 2022 - moyenne par jour)	Nombre élèves DP 2022/2023	Nombre DP aidés 2022/2023	Résultat SRH Compte financier 2022	Nombre étoiles Appr Local 2022	INFOS
0590002G	Aniche	ANICHE	Théodore Monod	3,09 €	0,10 €	0,04 €	0,10 €	2,04 €	33	495	326	174 €	0	
0594401N	Aniche	ARLEUX	Val de la Sensée	2,84 €	0,00 €	0,11 €	- €	2,28 €	14	770	203	2 140 €	1	
0590058T	Aniche	DECHY	Paul Langevin	2,99 €	0,00 €	0,05 €	- €	1,83 €	0	218	92	-2 878 €	1	
0593483R	Aniche	MASNY	Robert Desnos	2,88 €	0,05 €	0,04 €	- €	1,64 €	26	245	92	993 €	1	
0593234V	Annoeullin	ANNOEULLIN	Albert Ball	3,00 €	0,06 €	0,10 €	- €	1,84 €	34	526	89	3 524 €	1	
0593231S	Annoeullin	LA BASSEE	Albert Schweitzer	2,95 €	0,10 €	0,10 €	- €	2,14 €	0	380	171	10 618 €	1	
0594290T	Annoeullin	OSTRICOURT	Henri Matisse	2,99 €	0,00 €	0,05 €	- €	1,87 €	65	121	59	6 496 €	2	
0595758N	Annoeullin	PROVIN	Etienne Dolet	3,00 €	0,00 €	- €	- €	2,03 €	18	244	78	1 269 €	1	
0593475G	Annoeullin	WAVRIN	Léon Blum	2,92 €	0,10 €	0,05 €	- €	1,94 €	0	460	125	4 497 €	2	
0590006L	Anzin	ANZIN	Les Rochambelles	3,00 €	0,04 €	- €	0,04 €	2,02 €	31	249	171	440 €	1	
0594301E	Anzin	BEUVRAGES	Paul Eluard	3,00 €	0,00 €	- €	- €	1,90 €	28	168	96	2 781 €	1	
0590031N	Anzin	BRUAY / L'ESCAUT	Jean Macé	2,92 €	0,00 €	0,08 €	- €	1,84 €	0	186	190	4 270 €	1	
0594409X	Anzin	ESCAUTPONT	Jean Zay	2,93 €	0,10 €	- €	0,10 €	1,85 €	0	161	107	12 953 €	1	
0593486U	Anzin	FRESNES / ESCAUT	Félicien Joly	3,05 €	0,10 €	0,08 €	0,02 €	2,16 €	14	203	70	1 323 €	1	
0590157A	Anzin	ONNAING	Saint Eupéry	3,06 €	0,10 €	0,11 €	- €	1,91 €	17	343	250	-1 773 €	1	
0593246H	Armentières	ARMENTIERES	Desrousseaux	2,96 €	0,00 €	0,10 €	- €	1,73 €	170	367	197	276 €	1	
0594397J	Armentières	ARMENTIERES	Jean Rostand	3,14 €	0,15 €	- €	- €	1,99 €	20	290	197	8 052 €	1	
0594638W	Armentières	HOUPLINES	Roger Salengro	2,99 €	0,00 €	0,04 €	- €	1,90 €	21	414	147	-3 503 €	1	
0594628K	Armentières	PERENCHIES	Jacques Monod	2,97 €	0,10 €	- €	0,10 €	2,15 €	0	311	57	-2 962 €	1	
0596694F	Aulnoye-Aymeries	AULNOYE AYMERIES	Félix Del Marie	2,81 €	0,00 €	0,10 €	- €	2,50 €	0	519	248	- €	0	
0593490Y	Aulnoye-Aymeries	BAVAY	Jean Lemaire de Belges	3,09 €	0,07 €	- €	0,07 €	1,98 €	8	489	104	380 €	0	
0594415D	Aulnoye-Aymeries	BERLAIMONT	Gilles de Chin	2,96 €	0,00 €	0,10 €	- €	2,12 €	19	240	74	299 €	1	
0594168K	Aulnoye-Aymeries	FEIGNIES	Jean Zay	3,00 €	0,10 €	- €	0,10 €	1,78 €	18	180	83	1 572 €	2	
0593673X	Aulnoy-lez-Valenciennes	AULNOY LEZ VALENCIENNES	Madame d'Epinau	3,07 €	0,10 €	0,10 €	- €	1,84 €	20	246	125	1 682 €	3	
0590007M	Aulnoy-lez-Valenciennes	PETITE FORET	Pierre Gilles De Gennes	2,85 €	0,05 €	0,10 €	0,05 €	1,78 €	27	382	169	2 431 €	2	
0594645D	Aulnoy-lez-Valenciennes	THIANT	Jean-Jacques Rousseau	3,09 €	0,10 €	0,05 €	0,10 €	1,90 €	28	545	204	-3 218 €	1	
0594534H	Aulnoy-lez-Valenciennes	TRITH SAINT LEGER	Paul Langevin	3,18 €		nc	nc	nc	nr	168	85	676 €	nr	Restauration Municipale
0594309N	Avesnes-sur-Helpe	HAUTMONT	Pierre de Ronsard	2,89	0,10 €	0,02 €	0,08 €	2,27 €	0	202	143	-992 €	3	
0592634T	Avesnes-sur-Helpe	HAUTMONT	Saint Eupéry	3,07	0,10 €	0,10 €	- €	2,51 €	22	295	197	4 272 €	0	
0595178H	Avesnes-sur-Helpe	LANDRECIES	Dupleix	Forfait : 3,08 € / Ticket : 3,85 €		nc	nc	nc	nr	437	160	- €	nr	Tarifs définis par le Conseil Régional
0595172B	Avesnes-sur-Helpe	LE QUESNOY	Eugène Thomas	Forfait : 3,08 € / Ticket : 3,85 €		nc	nc	nc	nr	783	196	- €	nr	Tarifs définis par le Conseil Régional
0594876E	Avesnes-sur-Helpe	POIX DU NORD	Montaigne	2,97	0,10 €	0,10 €	0,05 €	1,86 €	10	225	70	2 891 €	0	
0594636U	Bailleul	BAILLEUL	Maxime Deyts	3,04	0,10 €	0,11 €	0,03 €	2,13 €	34	772	225	7 035 €	2	
0594872A	Bailleul	CASSEL	Robert Le Frison	2,97	0,13 €	0,10 €	- €	2,08 €	26	467	97	295 €	3	
0596988A	Bailleul	NIEPPE	Jeanne de Constantinople	2,83	0,00 €	- €	- €	1,77 €	22	367	114	1 799 €	2	
0595175E	Cambrai	CAMBRAI	Fénelon	3,85		nc	nc	nc	nr	441	111	- €	nr	Tarifs définis par le Conseil Régional
0593487V	Cambrai	CAMBRAI	Jules Ferry	3,03	0,10 €	- €	0,06 €	2,18 €	22	424	199	-15 033 €	1	
0593488W	Cambrai	CAMBRAI	Lamartine	2,9	0,00 €	0,10 €	- €	2,27 €	0	406	205	-3 037 €	0	
0595174D	Cambrai	CAMBRAI	Paul Duez	3,55		nc	nc	nc	nr	495	182	- €	nr	Tarifs définis par le Conseil Régional
0593676A	Caudry	AVESNES LEZ AUBERT	Paul Langevin	2,97	0,03 €	- €	- €	2,09 €	29	426	136	2 762 €	1	
0595277R	Caudry	CAUDRY	Jacques Prévert	2,92	0,10 €	0,11 €	0,01 €	2,20 €	36	398	243	3 051 €	0	
0590046E	Caudry	CAUDRY	Jean Monnet	2,95	0,00 €	0,10 €	- €	2,16 €	38	512	267	-3 480 €	0	
0590107W	Caudry	IWUY	Jean Moulin	2,92	0,00 €	- €	- €	1,88 €	14	218	62	6 578 €	2	
0594648G	Caudry	SOLESMES	Saint Eupéry	2,99	0,00 €	0,11 €	- €	2,26 €	41	633	228	-9 531 €	0	
0593479L	Coudekerque-Branche	BERGUES	Wenceslas Cobergher	3	0,10 €	0,04 €	- €	1,95 €	20	231	49	2 584 €	2	
0593181M	Coudekerque-Branche	CAPPELLE LA GRANDE	Maxence Van Der Meersch	2,99	0,08 €		0,08 €	2,05 €	17	228	97	-1 914 €	2	
0593494C	Coudekerque-Branche	COUDEKERQUE BRANCHE	Boris Vian	2,94	0,00 €	- €	- €	1,98 €	0	203	103	1 051 €	1	
0594295y	Coudekerque-Branche	COUDEKERQUE BRANCHE	Du Westhoek	3,09	0,10	nc	nc	nc	nr	51	23	- €	nr	Hébergé par le collège Paul Machy à Dunkerque
0593182n	Coudekerque-Branche	COUDEKERQUE BRANCHE	Jules Ferry	3,09	0,10	nc	nc	nc	nr	122	42	- €	nr	Hébergé par le collège Guilleminot à Dunkerque
0593239A	Croix	CROIX	Boris Vian	2,91	0,10 €	0,10 €	0,04 €	2,41 €	19	461	184	-7 327 €	1	
0594632P	Croix	HEM	Raymond Devos	2,92	0,00 €	0,10 €	- €	2,37 €	26	341	111	702 €	0	
0593240B	Croix	LYS LEZ LANNOY	Gambetta	3,08	0,10 €	0,11 €	0,10 €	1,81 €	0	464	343	546 €	1	
0593241C	Croix	WASQUEHAL	Albert Calmette	2,99	0,00 €	0,09 €	- €	1,72 €	0	349	121	2 356 €	0	
0593672W	Denain	BOUCHAIN	De l'Ostrevant	2,97	0,00 €	0,11 €	- €	1,98 €	16	635	240	11 975 €	1	

INFORMATIONS - TARIFS REPAS 2023

Code	Canton	VILLE	NOM COLLEGE	TARIF 2023	Dont Appro local	augmentation inflation en 2023	augmentation Appro local en 2023	Coût denrées 2022 (données WebGerest)	Nombre Commensaux, hébergés, extérieurs (données WebGerest 2022 - moyenne par jour)	Nombre élèves DP 2022/2023	Nombre DP aidés 2022/2023	Résultat SRH Compte financier 2022	Nombre étoiles Appro Local 2022	INFOS
0594300D	Denain	DENAIN	Bayard	2,99	0,10 €	0,02 €	0,10 €	2,36 €	24	199	142	78 €	1	
0594299c	Denain	DENAIN	Turgot	2,99	0,10	nc	nc	nc	nr	87	72	-€	nr	Hébergé par le collège Bayard de Denain
0590062X	Denain	DENAIN	Villars	3,07	0,00 €	- €	- €	2,33 €	23	261	158	-3 361 €	1	
0593484S	Denain	DOUCHY LES MINES	Emile Littré	2,97	0,00 €	0,10 €	- €	1,65 €	31	344	172	17 771 €	1	
0592751V	Denain	ESCAUDAIN	Félicien Joly	2,9	0,00 €	0,07 €	- €	1,96 €	0	436	237	-237 €	1	
0594533G	Denain	LOURCHES	Voltaire	2,81	0,00 €	0,10 €	- €	2,11 €	38	221	133	1 655 €	2	
0595171A	Douai	DOUAI	Albert Châtelet	3,88		nc	nc	nc	nr	554	224	-€	nr	Tarifs définis par le Conseil Régional
0594402P	Douai	DOUAI	André Canivez	2,97	0,00 €	0,10 €	- €	2,87 €	26	198	122	-22 272 €	0	
0595190W	Douai	DOUAI	Gayant	3	0,10 €	0,05 €	- €	2,10 €	0	172	124	-81 €	1	
0590068D	Douai	DOUAI	Jules Ferry	2,9	0,00 €	0,03 €	- €	2,06 €	11	287	105	15 947 €	1	
0592733A	Douai	DOUAI	André Streinger	3,08	0,10 €	0,11 €	0,10 €	2,19 €	23	270	173	-1 057 €	1	
0594298B	Douai	LAMBRES LEZ DOUAI	André Malraux	3	0,00 €	- €	- €	2,21 €	16	343	105	4 659 €	1	
0592713D	Dunkerque-1	DUNKERQUE	Guilleminot	3,09	0,10 €	0,02 €	0,02 €	2,27 €	26	378	137	-1 335 €	3	
0590164H	Dunkerque-1	DUNKERQUE	Jean Zay	3	0,10 €	- €	0,05 €	1,79 €	0	157	60	3 869 €	2	
0593664M	Dunkerque-1	DUNKERQUE	Lucie Aubrac	3	0,00 €	- €	- €	2,23 €	0	297	182	-833 €	1	
0593663I	Dunkerque-1	SAINT POL / MER	Jean Deconinck	3		nc	nc	nc	nr	292	169	4 310 €	nr	Repas livrés par le collège Lucie Aubrac Dunkerque
0590200x	Dunkerque-1	SAINT POL / MER	Robespierre	3		nc	nc	nc	nr	84	52	1 307 €	nr	Hébergé par le collège J Deconinck - Repas livrés par Lucie Aubrac Dunkerque
0590030M	Dunkerque-2	BRAY DUNES	Du Septentrion	3,05	0,10 €	0,10 €	0,06 €	1,84 €	27	398	126	4 346 €	2	
0593666P	Dunkerque-2	DUNKERQUE	Gaspard Malo	2,98	0,10 €	0,11 €	0,02 €	2,18 €	27	424	143	3 647 €	1	
0590179Z	Dunkerque-2	DUNKERQUE	Paul Machy	3,09	0,10 €	0,10 €	0,10 €	2,45 €	0	391	85	-19 718 €	1	
0596716E	Dunkerque-2	DUNKERQUE	Van Hecke	2,93	0,00 €	- €	- €	1,78 €	0	220	132	4 245 €	1	
0593476H	Faches-Thumesnil	FACHES THUMESNIL	Jean Mermoz	2,97	0,00 €	0,10 €	- €	1,91 €	0	305	65	3 745 €	0	
0592830f	Faches-Thumesnil	FACHES THUMESNIL	Jean Zay	2,97		nc	nc	nc	nr	116	62	718 €	nr	groupement de commande (tariffé par réciprocité avec Clg J mermoz à Faches)
0595166V	Faches-Thumesnil	GONDECOURT	Georges Rémi Hergé	2,99	0,00 €	0,05 €	- €	1,76 €	33	486	74	-2 470 €	0	
0596059R	Faches-Thumesnil	HAUBOURDIN	Jules Ferry	2,85	0,00 €	- €	- €	1,85 €	0	542	183	6 197 €	3	
0594386X	Faches-Thumesnil	HAUBOURDIN	Le Parc	3,23	0,00 €	- €	- €	1,99 €	16	287	49	19 580 €	1	
0593662K	Faches-Thumesnil	SECLIN	Jean Demailly	2,75	0,05 €	- €	0,05 €	1,91 €	0	189	173	-749 €	1	
0594524X	Faches-Thumesnil	WATTIGNIES	Jean Moulin	2,95	0,00 €	0,10 €	- €	4,07 €	19	136	84	4 559 €	1	
0595597N	Faches-Thumesnil	WATTIGNIES	Voltaire	3,07	0,10 €	0,11 €	- €	2,10 €	19	374	107	2 479 €	1	
0595176F	Fourmies	AVESNELLES	Renaud-Barrault	3,09	0,00 €	0,04 €	- €	1,83 €	28	449	163	-4 953 €	1	
0590055P	Fourmies	COUSOLRE	Alfred Jennepin	2,96	0,00 €	0,11 €	- €	2,24 €	16	92	18	-572 €	1	
0595177G	Fourmies	FOURMIES	Camille Claudel	3,6		nc	nc	nc	nr	127	18	-€	nr	Tarifs définis par le Conseil Régional
0594879H	Fourmies	FOURMIES	Joliot Curie	2,95	0,10 €	0,06 €	- €	1,71 €	40	185	116	19 899 €	0	
0593252P	Fourmies	FOURMIES	Léo Lagrange	2,95	0,00 €	0,05 €	- €	1,72 €	25	210	123	9 056 €	1	
0594538M	Fourmies	SAINS DU NORD	Jean Rostand	3,04	0,00 €	- €	- €	1,85 €	13	156	84	-3 705 €	0	
0590206D	Fourmies	SOLRE LE CHATEAU	Du Solrézis	2,84	0,00 €	0,11 €	- €	2,02 €	25	314	117	29 €	0	
0594308M	Fourmies	TRELON	Denis Saurat	2,88	0,00 €	0,10 €	- €	1,82 €	17	175	91	3 503 €	0	
0594640Y	Grande-Synthe	BOURBOURG	Jean Jaurès	3,08	0,10 €	0,11 €	- €	1,97 €	0	269	105	-1 506 €	1	
0595712n	Grande-Synthe	GRAND FORT PHILIPPE	Jean Monnet	3 € (achat 2,45€)		nc	nc	nc	nr	65	26	1 985 €	nr	Repas livrés par PM Curie Gravelines
0594398K	Grande-Synthe	GRANDE SYNTHÉ	Anne Frank	3	0,00 €	- €	- €	2,03 €	0	235	140	8 380 €	1	
0595782p	Grande-Synthe	GRANDE SYNTHÉ	Du Moulin	3,45		nc	nc	nc	nr	101	65	-32 €	nr	Hébergé par le Lycée Noordover
0590088A	Grande-Synthe	GRANDE SYNTHÉ	Jules Verne	2,93	0,10 €	0,11 €	- €	0,00 €	0	173	135	4 403 €	1	
0590090C	Grande-Synthe	GRAVELINES	Pierre et Marie Curie	3	0,10 €	0,05 €	0,10 €	1,87 €	0	423	170	-1 821 €	1	
0595596M	Grande-Synthe	LOON PLAGE	Jean Rostand	2,97	0,00 €	0,10 €	- €	1,83 €	14	201	75	1 504 €	2	
0595757m	Hazebrouck	ESTAIRES	Henri Durez	Forfait 3,03 € / Ticket : 3,85 €		nc	nc	nc	nr	307	73	-€	nr	Hébergé par le lycée Val de Lys d'Estaires
0595170Z	Hazebrouck	HAZEBROUCK	Des Flandres	Forfait : 3,08 € / Ticket : 3,85 €		nc	nc	nc	nr	488	145	-€	nr	Tarifs définis par le Conseil Régional
0590103S	Hazebrouck	HAZEBROUCK	Fernande Benoist	2,94	0,08 €	- €	0,05 €	2,11 €	0	471	175	5 664 €	2	
0594294X	Hazebrouck	MERVILLE	Henri Dunant	2,91	0,00 €	0,07 €	- €	2,12 €	0	251	89	-5 756 €	1	
0593244F	Lambersart	COMINES	Philippe de Comynnes	2,99	0,08 €	0,04 €	- €	2,29 €	26	280	112	-2 350 €	0	
0593226L	Lambersart	LAMBERSART	Anne Frank	3	0,00 €	- €	- €	2,29 €	27	403	116	-27 825 €	0	
0595163S	Lambersart	LAMBERSART	Lavoisier	3,09	0,03 €	- €	0,03 €	2,55 €	16	280	106	-1 746 €	1	
0596172N	Lambersart	LINSELLES	Henri Matisse	2,98	0,00 €	0,11 €	- €	2,17 €	0	294	77	12 302 €	0	
0590087Z	Le Cateau-Cambrésis	GOUZEACOURT	Pharamond Savary	2,9	0,07 €	- €	0,07 €	1,85 €	80	168	52	3 332 €	1	

INFORMATIONS - TARIFS REPAS 2023

Code	Canton	VILLE	NOM COLLEGE	TARIF 2023	Dont Appro local	augmentation inflation en 2023	augmentation Appro local en 2023	Coût denrées 2022 (données WebGerest)	Nombre Commensaux, hébergés, extérieurs (données WebGerest 2022 - moyenne par jour)	Nombre élèves DP 2022/2023	Nombre DP aidés 2022/2023	Résultat SRH Compte financier 2022	Nombre étoiles Appro Local 2022	INFOS
0595337F	Le Cateau-Cambrésis	LE CATEAU CAMBRESIS	Jean Rostand	2,95	0,00 €	0,10 €	- €	2,38 €	42	551	291	1 311 €	2	
0593683H	Le Cateau-Cambrésis	MASNIERES	Jacques Prévart	2,91	0,00 €	0,07 €	- €	2,05 €	25	359	110	-3 582 €	1	
0590228C	Le Cateau-Cambrésis	WALINCOURT SELVIGNY	François Villon	3	0,04 €	- €	- €	2,19 €	0	355	146	-2 225 €	2	
0593658F	Lille-1	LA MADELEINE	Yvonne Abbas	3,09	0,10 €	0,02 €	0,10 €	2,46 €	16	282	160	-2 369 €	1	
0593168Y	Lille-1	LILLE	Camot	3,01	0,00 €	- €	- €	1,83 €	22	636	197	409 €	1	
0593474F	Lille-1	MARQUETTE LEZ LILLE	Professeur Albert Debeyre	2,97	0,00 €	0,10 €	- €	2,20 €	12	513	122	-6 218 €	0	
0593228N	Lille-1	SAINT ANDRE	Jean Moulin	2,94	0,00 €	0,10 €	- €	2,07 €	20	335	93	- €	1	
0597115n	Lille-2	MARCQ EN BAROEUL	EELM	2,80 au forfait		nc	nc	nc	nr	177	0	- €	nr	Hébergé
0594287P	Lille-2	MARCQ EN BAROEUL	Rouges Barres	3,07	0,00 €	- €	- €	2,21 €	0	300	98	3 590 €	0	
0593227M	Lille-2	MARCQ EN BAROEUL	Du Lazaro	2,99	0,00 €	0,03 €	- €	1,97 €	32	496	131	475 €	0	
0594527A	Lille-2	MOUVAUX	Maxence Van Der Meersch	3,01	0,02 €	0,03 €	0,02 €	1,88 €	0	318	137	-2 742 €	0	
0593180L	Lille-3	HELLEMMES	Antoine de Saint Exupéry	2,81	0,10 €	0,09 €	- €	2,14 €	18	651	311	11 517 €	0	
0593235W	Lille-3	LILLE	Boris Vian	2,99	0,00 €	0,05 €	- €	2,11 €	0	261	149	- €	2	
0594881K	Lille-3	LILLE	Martha Desrumaux	2,99	0,05 €	- €	- €	2,16 €	0	199	95	-5 666 €	1	
0593178J	Lille-3	MONS EN BAROEUL	François Rabelais	3,07	0,10 €	0,10 €	0,10 €	nc	nr	156	83	-1 828 €	nr	
0590155Y	Lille-3	MONS EN BAROEUL	René Descartes	2,99	0,00 €	0,08 €	- €	2,49 €	20	170	49	-4 639 €	2	
0590115E	Lille-4	LILLE	Franklin	2,9	0,00 €	0,10 €	- €	1,99 €	0	375	181	4 190 €	1	
0597004T	Lille-4	LILLE	Miriam Makeba	2,95	0,00 €	0,10 €	- €	1,84 €	140	223	161	8 695 €	1	
0593237Y	Lille-4	RONCHIN	Gernez Rieux	2,93	0,00 €	0,10 €	- €	2,07 €	15	258	117	-3 899 €	0	
0594865T	Lille-4	RONCHIN	Anatole France	2,87	0,10 €	0,10 €	- €	2,18 €	15	228	125	9 877 €	1	
0593179K	Lille-5	LILLE	Claude Levi Strauss	2,89	0,10 €	0,10 €	- €	2,14 €	0	317	209	799 €	1	
0594288R	Lille-5	LILLE	Louise Michel	2,93	0,00 €	0,10 €	- €	2,37 €	0	179	151	1 172 €	0	
0596833G	Lille-5	LILLE	Nina Simone	2,98	0,00 €	0,11 €	- €	2,81 €	19	250	153	-16 555 €	0	
0590271Z	Lille-5	LILLE	Paul Verlaine	3	0,10 €	0,10 €	- €	1,94 €	27	251	162	589 €	2	
0594523W	Lille-6	LOMME	Guy Mollet	3,09	0,10 €	0,10 €	0,10 €	2,23 €	15	207	67	2 215 €	1	
0590131X	Lille-6	LOMME	Jean Jaurès	2,67	0,00 €	0,02 €	- €	1,59 €	21	281	155	23 953 €	0	
0593177H	Lille-6	LOMME	Jean Zay	2,97	0,00 €	0,10 €	- €	2,56 €	25	116	49	-2 389 €	0	
0593660H	Lille-6	LOOS	René Descartes	2,99	0,00 €	0,08 €	- €	2,41 €	13	54	35	-638 €	0	
0593233u	Lille-6	LOOS	Professeur Albert Debeyre	2,93	0,00 €	- €	- €	2,16 €	0	200	108	337 €	0	
0590050J	Marly	CONDE / L'ESCAUT	Josquin des Prés	2,8	0,00 €	0,09 €	- €	1,64 €	15	363	257	5 431 €	0	
0593674Y	Marly	MARLY	Alphonse Terroir	2,84	0,00 €	0,10 €	- €	1,98 €	22	428	188	20 155 €	2	
0594303G	Marly	QUIEVRECHAIN	Jehan Froissart	2,85	0,00 €	- €	- €	1,84 €	3	205	120	10 757 €	1	
0594412A	Marly	VIEUX CONDE	Jean Jaurès	2,9	0,00 €	- €	- €	1,72 €	13	517	261	863 €	0	
0593681F	Maubeuge	FERRIERE LA GRANDE	Lavoisier	2,9	0,00 €	0,10 €	- €	2,41 €	13	318	136	-5 840 €	0	
0594418G	Maubeuge	JEUMONT	Charles de Gaulle	2,67	0,10 €	0,04 €	0,05 €	1,95 €	18	139	125	- €	1	
0590109y	Maubeuge	JEUMONT	Eugène Thomas	Forfait : 3€ / ticket : 3,60€		nc	nc	nc	nr	105	69	- €	nr	hébergé par le LP Louis Armand à Jeumont
0593686L	Maubeuge	LOUVROIL	Jacques Brel	2,81	0,00 €	0,10 €	- €	2,32 €	9	127	103	-6 301 €	0	
0590151U	Maubeuge	MAUBEUGE	Ernest Coutelle	2,66	0,00 €	- €	- €	2,09 €	14	209	114	5 153 €	0	
0594362W	Maubeuge	MAUBEUGE	Vauban	2,7	0,05 €	- €	- €	2,44 €	87	180	149	848 €	0	
0590150T	Maubeuge	MAUBEUGE	Guillaume Budé	2,99	0,08 €	0,05 €	- €	1,82 €	15	339	126	- €	1	
0593254S	Maubeuge	MAUBEUGE	Jules Verne	2,63	0,00 €	0,09 €	- €	nc	nr	109	89	4 104 €	0	
0594297A	Orchies	AUBY	Victor Hugo	3	0,10 €	0,09 €	- €	2,66 €	11	191	101	-4 004 €	2	
0590082U	Orchies	FLINES LEZ RACHES	Jean Moulin	2,9	0,10 €	0,10 €	- €	2,27 €	0	246	42	-4 759 €	1	
0590159C	Orchies	ORCHIES	Du Pévèle	2,97	0,10 €	0,10 €	- €	1,83 €	0	807	146	43 065 €	1	
0593251N	Orchies	ROOST-WARENDIN	Docteur Ernest Schaffner	3,09	0,06 €	- €	0,06 €	2,01 €	28	613	150	-7 924 €	1	
0594389A	Roubaix-1	ROUBAIX	Anne Frank	2,88	0,00 €	0,10 €	- €	1,85 €	0	176	111	16 641 €	0	
0595167W	Roubaix-1	ROUBAIX	Baudelaire	Forfait 2,93 €/Ticket : 3,98 €		nc	nc	nc	nr	195	110	- €	nr	Tarifs définis par le Conseil Régional
0590190L	Roubaix-1	ROUBAIX	Jean-Baptiste Lebas	2,99	0,10 €	0,09 €	- €	2,15 €	26	136	92	6 909 €	1	
0593667R	Roubaix-1	ROUBAIX	Rosa Parks	2,95	0,10 €	0,01 €	0,09 €	2,34 €	20	169	136	3 988 €	1	
0590183d	Roubaix-1	ROUBAIX	Sévigné	2,99	0,10 €	nc	nc	nc	nr	84	66	-6 €	nr	Hébergé par le collège JB Lebas à Roubaix
0594634S	Roubaix-1	ROUBAIX	Théodore Monod	2,99	0,05 €	0,10 €	0,05 €	2,54 €	14	194	145	-2 082 €	0	
0595713P	Roubaix-2	LEERS	Alphonse Daudet	2,98	0,00 €	- €	- €	1,75 €	0	387	72	8 837 €	0	
0595168X	Roubaix-2	ROUBAIX	Maxence Van der Meersch	Forfait 2,88 €/Ticket : 3,35 €		nc	nc	nc	nr	189	139	- €	nr	Tarifs définis par le Conseil Régional

INFORMATIONS - TARIFS REPAS 2023

Code	Canton	VILLE	NOM COLLEGE	TARIF 2023	Dont Appro local	augmentation inflation en 2023	augmentation Appro local en 2023	Coût denrées 2022 (données WebGerest)	Nombre Commensaux, hébergés, extérieurs (données WebGerest 2022 - moyenne par jour)	Nombre élèves DP 2022/2023	Nombre DP aidés 2022/2023	Résultat SRH Compte financier 2022	Nombre étoiles Appro Local 2022	INFOS
0595169Y	Roubaix-2	WATTRELOS	Emile Zola	Forfait 2,88 €/Ticket : 3,50 €		nc	nc	nc	nr	1	112	- €	nr	Tarifs définis par le Conseil Régional
0593242D	Roubaix-2	WATTRELOS	Gustave Nadaud	2,87	0,10 €	0,10 €	- €	2,26 €	0	262	141	65 €	1	
0594392D	Roubaix-2	WATTRELOS	Pablo Neruda	2,85	0,00 €	0,10 €	- €	1,85 €	13	143	70	1 459 €	1	
0594410Y	Saint-Amand-les-Eaux	MORTAGNE DU NORD	Fernig	2,97	0,10 €	- €	0,10 €	1,86 €	21	289	85	2 643 €	1	
0594408W	Saint-Amand-les-Eaux	RAISMES	Germinal	2,7	0,10 €	0,09 €	- €	2,05 €	121	205	126	9 904 €	0	
0594304H	Saint-Amand-les-Eaux	SAINT AMAND LES EAUX	Marie Curie	2,93	0,00 €	0,10 €	- €	1,87 €	31	357	167	2 058 €	2	
0594411Z	Saint-Amand-les-Eaux	SAINT AMAND LES EAUX	Moulin Blanc	2,97	0,00 €	0,10 €	- €	1,92 €	0	693	144	-3 382 €	2	
0593678C	Saint-Amand-les-Eaux	WALLERS	Jean Moulin	2,9	0,10 €	0,04 €	- €	1,77 €	0	364	218	1 291 €	1	
0593482P	Sin-le-Noble	LALLAING	Frédéric Joliot Curie	2,97	0,00 €	0,10 €	- €	1,94 €	15	280	158	4 309 €	0	
0590142J	Sin-le-Noble	MARCHIENNES	Marguerite Yourcenar	3,06	0,10 €	0,10 €	- €	2,10 €	12	256	41	1 051 €	0	
0596529B	Sin-le-Noble	PECQUENCOURT	Maurice Schumann	2,9	0,03 €	- €	- €	1,81 €	0	499	199	-622 €	2	
0593185S	Sin-le-Noble	SIN LE NOBLE	Anatole France	3	0,10 €	0,02 €	0,08 €	2,89 €	0	354	212	-16 999 €	0	
0590248Z	Sin-le-Noble	SOMAIN	Louis Pasteur	3,8		nc	nc	nc	nr	567	191	- €	nr	Tarifs définis par le Conseil Régional
0594405T	Sin-le-Noble	SOMAIN	Victor Hugo	3,09	0,10 €	0,11 €	- €	2,01 €	23	529	294	-1 045 €	0	
0590238n	Sin-le-Noble	WAZIERS	Romain Rolland	3,09	0,10 €	0,08 €	0,10 €	2,07 €	18	154	109	6 704 €	2	
0596873A	Templeuve	CAPPELLE EN PEVELE	Simone Veil	3,09	0,10 €	0,09 €	0,03 €	1,94 €	20	641	51	2 602 €	1	
0590057S	Templeuve	CYSOING	Paul Eluard	3,09	0,10 €	0,10 €	0,01 €	2,24 €	30	692	103	1 193 €	3	
0593991T	Templeuve	LESQUIN	Théodore Monod	3,06	0,10 €	0,10 €	0,06 €	1,86 €	18	435	80	-3 619 €	1	
0594866U	Templeuve	PONT A MARCQ	Françoise Dolto	3	0,10 €	0,10 €	- €	1,72 €	18	473	63	23 825 €	1	
0590211J	Templeuve	THUMERIES	Albert Camus	3,06	0,10 €	0,10 €	- €	1,96 €	0	542	74	1 855 €	0	
0590091D	Tourcoing-1	HALLUIN	Lili Keller Rosenberg	2,88	0,10 €	0,08 €	0,02 €	2,03 €	18	285	80	4 733 €	1	
0594537L	Tourcoing-1	NEUVILLE EN FERRAIN	Jules Verne	2,96	0,00 €	0,10 €	- €	2,22 €	21	238	54	-276 €	0	
0593668S	Tourcoing-1	RONCQ	Paul Eluard	2,99	0,00 €	- €	- €	2,03 €	13	230	55	4 302 €	0	
0596860L	Tourcoing-1	TOURCOING	Lucie Aubrac	2,7	0,00 €	- €	- €	2,21 €	24	267	155	3 226 €	2	
0594293W	Tourcoing-2	TOURCOING	Albert Roussel	2,95	0,10 €	- €	0,10 €	2,30 €	10	154	138	-29 985 €	1	
0594394F	Tourcoing-2	TOURCOING	Marie Curie	2,79	0,00 €	0,09 €	- €	2,01 €	0	300	153	817 €	0	
0592714E	Tourcoing-2	TOURCOING	Mendès France	2,99	0,00 €	0,07 €	- €	2,40 €	27	146	96	1 552 €	0	
0594644C	Valenciennes	SAINT SAULVE	Lavoisier	3	0,07 €	0,10 €	- €	2,02 €	0	237	111	-2 754 €	1	
0593680E	Valenciennes	VALENCIENNES	Joséphine Baker	2,8	0,10 €	0,02 €	- €	1,79 €	22	163	110	4 552 €	1	
0595173C	Valenciennes	VALENCIENNES	Watteau	3,65		nc	nc	nc	nr	0	77	- €	nr	Tarifs définis par le Conseil Régional
0590224Y	Valenciennes	VALENCIENNES	Carpeaux	2,9	0,00 €	0,08 €	- €	nc	nr	505	207	215 €	nr	Repas livrés par extérieur (Collège Joséphine Baker Valenciennes)
0592715F	Valenciennes	VALENCIENNES	Charles Eisen	3,05	0,10 €	0,08 €	- €	2,57 €	19	414	196	1 088 €	2	
0593196D	Villeneuve-d'Ascq	VILLENEUVE D'ASCQ	Arthur Rimbaud	2,99	0,00 €	0,04 €	- €	1,83 €	28	513	157	-2 379 €	2	
0595656C	Villeneuve-d'Ascq	VILLENEUVE D'ASCQ	Camille Claudel	2,82	0,00 €	0,10 €	- €	2,02 €	16	226	95	-1 959 €	0	
0594525Y	Villeneuve-d'Ascq	VILLENEUVE D'ASCQ	Le Triolo	2,93	0,04 €	0,07 €	0,03 €	1,91 €	0	253	121	7 722 €	1	
0594291U	Villeneuve-d'Ascq	VILLENEUVE D'ASCQ	Molière	2,99	0,00 €	0,08 €	- €	2,06 €	16	413	91	5 080 €	1	
0595328W	Villeneuve-d'Ascq	VILLENEUVE D'ASCQ	Simone de Beauvoir	2,97	0,00 €	0,11 €	- €	2,01 €	0	320	258	-4 778 €	1	
0595595L	Wormhout	CROCHTE	Du Looweg	3	0,10 €	0,04 €	- €	1,87 €	0	302	83	623 €	3	
0594642A	Wormhout	HONDSCHOOTE	Lamartine	3	0,10 €	- €	- €	2,28 €	19	281	100	1 209 €	2	
0593992U	Wormhout	STEENVOORDE	Antoine de Saint Exupéry	2,86	0,00 €	0,05 €	- €	1,84 €	0	450	97	6 327 €	1	
0594650J	Wormhout	WATTEN	Jacques Prévert	3	0,10 €	0,10 €	- €	2,62 €	40	471	101	-13 492 €	1	
0594643B	Wormhout	WORMHOUT	Du Houtland	2,99	0,10 €	0,06 €	- €	1,91 €	22	421	106	15 055 €	2	

3.4

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231009-319961-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 23 octobre 2023

Publié le 27 octobre 2023

Suite à la convocation en date du 27 septembre 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 09 OCTOBRE 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Barbara BAILLEUL, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Anne VANPEENE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Monique EVRARD, Martine ARLABOSSE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE, Doriane BECUE donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Marie CHAMPAULT donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sylvie CLERC, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Marie-Paule ROUSSELLE, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Soraya FAHEM donne pouvoir à Julien GOKEL, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à François-Xavier CADART, Simon JAMELIN donne pouvoir à Laurent PERIN, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Patrick VALOIS donne pouvoir à Anne VANPEENE, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Christian POIRET, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY.

Absent(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Régis CAUCHE, Claudine DEROEUX, Mickaël HIRAUX, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD.

OBJET : Participation entre Départements à la prise en charge des collégiens scolarisés dans un

Département voisin

Vu le rapport DC/2023/336

Vu l'avis en date du 9 octobre 2023 de la Commission Education, culture, sport, tourisme, vie associative

DECIDE à l'unanimité:

- de valider à compter de l'année scolaire 2022/2023, les modalités de calcul de la participation annuelle aux charges de fonctionnement et de personnel lorsqu'un collège accueille au moins 10 % d'élèves originaires d'un département voisin ;
- d'approuver le modèle-type de convention intitulée « Participation financière aux charges de fonctionnement et de personnel » ci-jointe en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer, chaque année, tous les actes et documents permettant la mise en œuvre des décisions.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 33.

46 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 24 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE



**PARTICIPATION FINANCIERE
AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT ET DE PERSONNEL
DU COLLEGE A**

ENTRE

Le Département du Nord, représenté par son Président, habilité par décision du Conseil Départemental en date du

ET

Le Département représenté par,
Président du Conseil départemental, habilité par la délibération du Conseil départemental
du

Vu l'article L213-8 du Code de l'Education,

Vu la délibération DC/2023/336 en date du

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Principes

La participation financière entre départements est calculée en fonction d'éléments actualisés chaque année :

- les effectifs réels constatés à la rentrée scolaire et communiqués par les services du Rectorat,
- le forfait par élève pour les collèges privés, sur la base des parts personnel et matériel du forfait externat,
- le coût par élève pour les collèges publics.

A la rentrée de l'année scolaire, le nombre d'élèves résidant dans le Département ; et fréquentant le collège public / privé à, situé dans, représente au moins 10 % de l'effectif de cet établissement.

Dès lors, le Département du Nord sollicite la participation du Département aux charges de fonctionnement du collège public / privé à

Article 2 – Calcul de la participation

Au titre de l'année scolaire, le montant de la participation est calculé sur la base d'un coût/forfait de xxxx € par élève scolarisé pour les collèges ci-dessous :

	EFFECTIFS			PARTICIPATION FINANCIERE	
	Année scolaire			Coût/forfait élève	Total
	Total	Origine	%		
[Ville] Collège public / privé [nom collège]	xx	xx	xx %	xx €	xx €
TOTAL					xx €

La participation totale du Département au titre de l'année scolaire s'élève donc pour xx élèves à xx € (*indiquer le montant en toutes lettres*).

Article 3 – Modalités de versement de la participation

Le Département du Nord émettra un titre de recettes à la prise d'effet de la présente convention. Le Département procédera au versement de la participation au Département du Nord à réception de ce titre.

Article 4 – Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification. La notification sera prise en charge par le Département du Nord et consistera à transmettre une version signée au Département

La présente convention est conclue au titre de l'année scolaire et expirera à l'occasion de l'encaissement par le Département du Nord de la somme indiquée à l'article 2.

Article 5 – Contestation et dénonciation

Les parties s'engagent à privilégier la voie amiable pour toute contestation qui pourrait naître de l'interprétation ou de l'application des présentes dispositions. A défaut, le représentant de l'Etat dans la Région intéressée fixera les modalités de la participation.

La présente convention pourra être dénoncée par chacune des parties sous réserve du respect par chacune d'entre elles d'un préavis d'un mois. La partie demanderesse en informe son cocontractant par lettre recommandée avec accusé de réception.

Pour le Département,

Pour le Département,

Le Président du Conseil Départemental de
.....

Le Président du Département du Nord

[Prénom NOM]

Christian POIRET

Fait à Lille, le

3.5

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231009-319963-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 23 octobre 2023

Publié le 27 octobre 2023

Suite à la convocation en date du 27 septembre 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion à Lille le 09 OCTOBRE 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Barbara BAILLEUL, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Anne VANPEENE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Monique EVRARD, Martine ARLABOSSE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE, Doriane BECUE donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Marie CHAMPAULT donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sylvie CLERC, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Marie-Paule ROUSSELLE, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Soraya FAHEM donne pouvoir à Julien GOKEL, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à François-Xavier CADART, Simon JAMELIN donne pouvoir à Laurent PERIN, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Patrick VALOIS donne pouvoir à Anne VANPEENE, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Christian POIRET, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY.

Absent(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Régis CAUCHE, Claudine DEROEUX, Mickaël HIRAUX, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD.

OBJET : Contribution à la construction d'une salle de sport polyvalente dans le quartier des Rouges

Vu le rapport DB/2023/378

Vu l'avis en date du 9 octobre 2023 de la Commission Education, culture, sport, tourisme, vie associative

DECIDE à l'unanimité:

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention, relative au projet de construction d'une salle de sport polyvalente à Marcq-en-Barœul, entre le Département du Nord et la Commune de Marcq-en-Barœul, prolongeant ladite convention de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025, dans les termes du projet ci-joint.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 33.

Monsieur CATHELAIN est adjoint au Maire de Marcq-en-Barœul. En raison de cette fonction, il ne peut ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être compté dans le quorum. Il n'assiste pas à cette partie de la réunion.

Madame CHAMPAULT avait donné pouvoir à Monsieur CATHELAIN. Ce dernier ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

45 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 23 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE



AVENANT N°1 A LA CONVENTION POUR L'ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE AU PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE SPORT POLYVALENTE A MARCQ-EN-BAROEUL

Entre les soussignés :

Le Département du Nord, représenté par son Président, dûment habilité à cet effet en vertu de la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 17 mai 2021, ci-après dénommé « le Département »,

Et,

La Commune de Marcq-en-Baroeul, représentée par son Maire, dûment habilité à cet effet en vertu de la délibération du Conseil Municipal du ci-après dénommée « la Ville »,

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1

L'article 3 de la convention prévoyait une date limite au 31 décembre 2023, qu'il convient de prolonger de 2 ans, soit le 31 décembre 2025, date à laquelle la salle sera livrée, l'opération de construction ayant été décalée dans le temps du fait de la période COVID.

Article 2

Le reste de la convention susmentionnée demeure inchangé.

Le présent avenant prend effet dès sa signature par les deux parties.

Fait à Lille, le

Le Département du Nord

Fait à Marcq-en-Baroeul, le

La commune de Marcq-en-Baroeul

3.6

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231009-319969-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 13 octobre 2023

Publié le 13 octobre 2023

Suite à la convocation en date du 27 septembre 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion à Lille le 09 OCTOBRE 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Barbara BAILLEUL, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Anne VANPEENE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Monique EVRARD, Martine ARLABOSSE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE, Doriane BECUE donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Marie CHAMPAULT donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sylvie CLERC, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Marie-Paule ROUSSELLE, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Soraya FAHEM donne pouvoir à Julien GOKEL, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à François-Xavier CADART, Simon JAMELIN donne pouvoir à Laurent PERIN, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Patrick VALOIS donne pouvoir à Anne VANPEENE, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Christian POIRET, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY.

Absent(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Régis CAUCHE, Claudine DEROEUX, Mickaël HIRAUX, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD.

OBJET : Demande de subvention dans le cadre de l'Appel à Projets (AAP) de l'Etat "Destination France

2023".

Vu le rapport DTT/2023/379

Vu l'avis en date du 9 octobre 2023 de la Commission Education, culture, sport, tourisme, vie associative

DECIDE à l'unanimité:

- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter le soutien financier de l'Etat dans le cadre de l'Appel à Projets 2023 « Destination France » pour le projet d'étude de positionnement marketing et touristique de destination et des équipements culturels départementaux.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 33.

46 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 24 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

Destination France

Plan de reconquête et
de transformation du tourisme

APPEL A PROJETS HAUTS-DE-FRANCE 2023

Contexte

Afin de permettre à la France de conserver sa première place en matière d'attractivité touristique suite à la crise sanitaire, le plan national « Destination France » présenté le 20 novembre 2021 mobilise sur trois ans 1,9 milliard d'euros de crédits dont 500 millions de crédits budgétaires.

La circulaire du 20 avril 2022 vise à assurer la déclinaison territoriale de la vingtaine de mesures déclinée en 5 axes du plan, et en particulier la gestion des crédits déconcentrés. L'axe 3 du plan : Valoriser et développer les atouts touristiques français, comporte ainsi en mesure 11 la valorisation et le renforcement de l'offre d'ingénierie touristique pour les territoires.

Cette mesure repose sur un soutien financier à l'ingénierie de 439 520 € pour les Hauts-de-France. Ce montant est présenté comme venant en complément de l'accompagnement sur mesure de l'ANCT via son marché national d'ingénierie à bon de commande.

Cadre d'emploi

Le présent appel à projets vise à soutenir les projets portés par les collectivités territoriales ayant pour objectif de mettre en valeur le potentiel touristique d'un territoire et à définir une stratégie touristique globale et durable.

Cet accompagnement concerne l'ingénierie touristique (mise en réseau de sites, stratégie de communication conjointe, marketing territorial ou thématique, ...). Il privilégiera les projets visant à structurer à une échelle élargie une offre touristique cohérente et complémentaire. Tout champ lié au patrimoine naturel, culturel, historique, bâti ou encore mémoriel des Hauts-de-France peut être concerné.

Les projets pourront s'inscrire dans les priorités de la stratégie régionale de développement et de rayonnement touristique :

- tourisme de mieux-être,
- patrimoine,
- mémoire,
- tourisme d'affaires.

Les projets inscrits dans un volet touristique du CRTE seront privilégiés tout comme les projets inscrits dans un contrat de rayonnement touristique.

Au-delà du présent appel à projets et pour l'information des collectivités, le plan « Destination France » permet également la mobilisation, par le biais des préfets de départements, délégués territoriaux de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), dans le cadre de l'accompagnement sur mesure, de différents lots de son marché national d'ingénierie à bon de commande, notamment du lot 30 concernant le développement de l'offre culturelle, de tourisme et loisirs et du lot 28 sur l'accompagnement au pilotage de projets. Un nouveau lot d'appui au cadrage, au montage et au pilotage d'un projet de développement touristique sera disponible à compter du second semestre 2022.

Structures bénéficiaires du fonds

Peuvent bénéficier d'un soutien au titre de l'appel à projets les collectivités locales ou leurs groupements, ou encore des associations.

Dépense subventionnable

Seules sont subventionnables les dépenses en fonctionnement, à l'exception des dépenses de personnel.

Taux de subvention

Le taux de subvention sera examiné au cas par cas et ne pourra dans tous les cas dépasser 80 % de la dépense subventionnable. Les projets faisant l'objet d'un co-financement seront privilégiés.

S'agissant de soutien en fonctionnement, 80 % du montant de l'aide pourra être versé à la signature de l'arrêté. Les 20 % restants seront versés à la remise du projet et des justificatifs de dépense.

Pièces du dossier à fournir

Le dossier de demande de subvention doit contenir :

- la lettre de demande de subvention ;
- une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis ainsi que les engagements du pacte auxquels elle renvoie, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée ;
- lorsque que le porteur est une collectivité, la délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'EPCI adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement ;
- lorsque le porteur est une association, le Cerfa n° 12156*06 ;
- le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que le montant des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues ;
- l'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses ;
- les devis descriptifs détaillés du projet ;
- le cahier des charges (ou son projet).

3.7

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231009-319974-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 23 octobre 2023

Publié le 27 octobre 2023

Suite à la convocation en date du 27 septembre 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 09 OCTOBRE 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Barbara BAILLEUL, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Anne VANPEENE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Monique EVRARD, Martine ARLABOSSE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE, Doriane BECUE donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Marie CHAMPAULT donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sylvie CLERC, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Marie-Paule ROUSSELLE, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Soraya FAHEM donne pouvoir à Julien GOKEL, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à François-Xavier CADART, Simon JAMELIN donne pouvoir à Laurent PERIN, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Patrick VALOIS donne pouvoir à Anne VANPEENE, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Christian POIRET, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY.

Absent(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Régis CAUCHE, Claudine DEROEUX, Mickaël HIRAUX, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD.

OBJET : Attribution de 3 subventions au titre du dispositif OT du Futur

Vu le rapport DTT/2023/294

Vu l'avis en date du 9 octobre 2023 de la Commission Education, culture, sport, tourisme, vie associative

DECIDE à l'unanimité:

Pour l'Office de Tourisme et des Congrès Communautaire de Dunkerque :

- d'attribuer à l'Office de Tourisme et des Congrès Communautaire de Dunkerque une subvention de 60 000 €, pour les travaux d'aménagement du nouveau lieu d'accueil sis au 11 rue de la République à Gravelines, du nouveau lieu d'accueil sis place de la gare à Leffrinckoucke et du nouveau siège social de l'Office de Tourisme et des Congrès Communautaire de Dunkerque ;
- d'approuver la convention entre le Département du Nord et l'Office de Tourisme et des Congrès Communautaire de Dunkerque, selon les termes du projet ci-joint en annexe 3 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que tous les actes afférents à la présente décision ;
- d'imputer les dépenses afférentes sur les crédits inscrits à l'opération 23002OP004 du budget départemental de l'exercice 2023.

Pour la Communauté de Communes Pévèle Carembault :

- d'attribuer à la Communauté de Communes du Pévèle Carembault une subvention de 30 000 €, pour l'achat et l'aménagement d'un accueil mobile pour l'Office de Tourisme du Pévèle Carembault ;
- d'attribuer à la Communauté de Communes du Pévèle Carembault une subvention de 2 613,60 €, pour la conception de 5 parcours chasses aux trésors avec l'appliquatif Totemus sur le territoire de l'Office de Tourisme du Pévèle Carembault (Templeuve-en-Pévèle, Phalempin, Pont-à-Marcq, Orchies et Cysoing) ;
- d'approuver les conventions entre le Département du Nord et la Communauté de Communes du Pévèle Carembault, selon les termes des projets ci-joints en annexes 4 et 5 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ces conventions ainsi que tous les actes afférents à ces décisions ;
- d'imputer les dépenses afférentes sur les crédits inscrits à l'opération 23002OP004 du budget départemental de l'exercice 2023.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 33.

Madame CIETERS est Vice-Présidente de la Communauté de Communes Pévèle Carembault.
Monsieur MONNET est conseiller communautaire de la Communauté de Communes Pévèle Carembault.
En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Monsieur WAYMEL avait donné pouvoir à Madame CIETERS. Cette dernière ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

44 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 23 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

PRINCIPALES MODALITES DU DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT A L'OT DU FUTUR

Délibération DAT/2022/43 du 30 mai 2022

Objet du dispositif	<p>- un parcours d'accompagnement technique spécifique à chaque projet réalisé le Département du Nord et ses partenaires.</p> <p>Cet accompagnement technique peut se traduire par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une aide au montage du projet, - un conseil gratuit pour la mise en accessibilité, - un accompagnement technique dans l'aménagement à réaliser. <p>- une aide financière pour les investissements et les études à réaliser préalablement s'agissant de démarches d'innovation, missions de coaching ou d'expertise dans le management de projets, études et travaux (lieux et outils) à l'échelle de territoires de destination touristique dotés d'une stratégie globale.</p> <p>Les études préalables d'opportunité ou de faisabilité (en fonction de la maturité du projet) sont obligatoires et devront être réalisées par un tiers.</p> <p>Les dépenses liées au fonctionnement courant de la structure, que ce soit en termes de charges ou d'actions, ainsi que les projets qui ne répondent pas aux tendances ou ne démontrent pas de caractère innovant, ne sont pas éligibles au dispositif départemental.</p>
Maîtres d'ouvrages concernés	<ul style="list-style-type: none"> - Offices de Tourisme ayant délégation de la compétence tourisme par leur collectivité de tutelle, - Regroupements ou associations d'Offices de Tourisme, - Collectivités ayant la tutelle d'un Office de Tourisme. <p>Toute demande présentée par un autre porteur souhaitant bénéficier de cette aide sera soumise à l'approbation du Conseil départemental.</p> <p>Les porteurs de projets peuvent présenter des projets de manière individuelle ou collective.</p>
Critères d'éligibilité	<p>Le projet qui fera l'objet d'un accompagnement départemental devra découler de la stratégie globale d'accueil de la structure à l'échelle de sa destination touristique et démontrer sa faisabilité.</p> <p>Ce préalable est requis pour tout dépôt de candidature à l'Appel à Projets Office de Tourisme du Futur.</p> <p>De plus, tout projet devra :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Servir l'expérience client : quelle plus-value apportée aux besoins du client ? • Intégrer à minima les tendances actuelles ou futures du secteur (lieux hybrides, déclinaison sensorielle et utilisation des différents sens, expérience client, marketing prédictif ...) déjà développées actuellement par les OT régionaux ou observées au niveau national, tout en apportant un caractère d'innovation : quelle est l'adéquation entre le projet et les tendances du secteur, quelles sont les éléments d'innovation ? • Intégrer dès sa genèse, une démarche d'évaluation : quels sont les indicateurs de résultat mis en place ? <p>Afin de guider le porteur dans l'élaboration de son projet de création ou d'évolution des lieux d'accueil de l'OT, un cahier de recommandations spécifique a été conçu, prenant en compte les différentes thématiques relatives à l'évolution des Offices de tourisme (nouveaux services aux visiteurs, intégration du numérique, développement durable, accessibilité, hors les murs, ...) dans tous les espaces dédiés à l'accueil du public (accueil, conseil et information, boutique, billetterie, vente, porte d'entrée de la destination/espace d'interprétation, espace de détente/convivialité, bagagerie/consigne, ...). Un extrait de ce cahier de recommandations figure à la fin de la présente fiche.</p> <p>Les dossiers seront instruits par le Département, avec l'appui et l'expertise de ses partenaires.</p> <p>L'analyse des projets reçus reposera notamment sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'existence d'une stratégie d'accueil cohérente et opérationnelle, • la plus-value apportée par le projet aux besoins identifiés du client, • l'adéquation du projet avec les tendances du secteur du tourisme et des loisirs, • le caractère innovant du projet, qu'il s'agisse d'innovation technologique, de marché, de services, d'organisation et l'intensité de l'innovation, • la mise en place d'indicateurs d'évaluation, • dans le cas d'un projet de création ou d'évolution d'un lieu d'accueil, la cohérence du projet en réponse aux critères et indicateurs du cahier de recommandations.
Modalités diverses	<p>Au titre de cette politique, une même structure ne peut bénéficier en 3 ans d'un montant global de subvention excédant 100 000 € dans la limite des plafonds disponibles.</p> <p>Dans la limite des plafonds de dépenses subventionnables, la subvention n'est pas renouvelable avant 3 ans.</p>

	La structure financée devra valoriser l'aide départementale dont elle a bénéficié (apposition du logo du Département du Nord sur le support indiquant l'obtention d'un financement départemental) et devra associer le Département lors de toutes manifestations liées à cette aide.
--	--

Montant de l'aide

	<i>Plafond des dépenses subventionnables (TTC)</i>	<i>Taux d'intervention</i>	<i>Montant max. de la subvention</i>
Etudes préalables	30 000 €	30 %	9 000 €
Outils	50 000 €	30 %	15 000 €
Travaux	200 000 €	30 %	60 000 €

S'agissant des travaux, les projets seront examinés dès lors que les dépenses à engager excèdent 5 000 € HT.

DESCRIPTION SYNTHETIQUE DES PROJETS PRESENTES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « OFFICE DE TOURISME DU FUTUR »

Office de Tourisme et des Congrès Communautaire de Dunkerque

Pour les travaux d'aménagement du nouveau lieu d'accueil sis au 11 rue de la République à Gravelines, du nouveau lieu d'accueil sis Place de la gare à Leffrinckoucke et création du nouveau siège social au Quai de Leith de l'Office de Tourisme et des Congrès Communautaire de Dunkerque

<p>PRESENTATION SYNTHETIQUE DU PROJET</p>	<p>Issue de la fusion en 2019 des Offices de Tourisme du territoire communautaire, l'Office de Tourisme et des Congrès Communautaire de Dunkerque a pour objet d'assurer la gestion de la compétence Promotion du Tourisme à l'échelle communautaire.</p> <p>Il avait besoin de regrouper tous ses services centraux et d'accueillir en un seul lieu ses différents agents, hors ceux des 6 points d'accueil.</p> <p>Il a été décidé le déménagement du siège social depuis le 4 place Charles Valentin à Dunkerque sur un plateau de 385 m² sise au sein d'un immeuble neuf situé Quai de Leith, près du bassin de la Marine et de la Gare.</p> <p>Afin de rendre plus accessible et qualitative l'offre d'accueil au public dans les villes de Gravelines et Leffrinckoucke, l'Office de Tourisme s'est engagé vers le déménagement de ces 2 bureaux d'accueil.</p> <p>Le réaménagement des bureaux d'accueil de Gravelines et Leffrinckoucke permet d'offrir une ambiance plus chaleureuse et conviviale à travers des espaces aérés et matérialisés par des couleurs harmonieuses et la disposition du mobilier, la disparition des hautes banques d'accueil pour plus de proximité et d'échanges avec le visiteur, des outils facilitant un échange interactif et convivial, des espaces boutique valorisant le savoir-faire local. Le travail de conception des bureaux touristiques a été réalisé par un architecte d'intérieur.</p> <p>Pour Gravelines, il s'agit de la mise en valeur d'un ancien bâtiment historique rénové (ancien commerce d'épicerie en 1900), situé au rez-de-chaussée, en centre urbain, près de la Place de la mairie et du beffroi, proche des anciens bureaux d'accueil.</p> <p>Pour Leffrinckoucke, le bureau s'est installé dans l'ancienne gare rénovée et située sur le tracé de la Voie verte empruntée par l'EuroVelo 4 – La Vélomaritime longeant la côte du département du Nord, depuis Roscoff jusqu'à la frontière belge. Cet espace offre une réelle complémentarité avec l'accueil des touristes, il présente une valeur mémorielle et une attractivité renforcée du secteur en matière de loisirs et de déplacement doux.</p>
<p>ADEQUATION AVEC LE DISPOSITIF DEPARTEMENTAL OT DU FUTUR</p>	<p>Ce projet est en adéquation avec les grandes tendances du secteur du tourisme et des loisirs car il permet de fédérer les ressources et d'optimiser les échanges indispensables au développement des actions attendues pour le développement touristique du territoire.</p> <p>Ce projet permet d'harmoniser l'ensemble des lieux d'accueil en utilisant les couleurs de l'Office de Tourisme et de repenser le mode d'accueil des visiteurs afin d'être davantage en proximité du public notamment pour une meilleure utilisation de l'espace. Une importance a été donnée à l'utilisation des codes et tendances en termes de réaménagement, avec un bel équilibre qui répond au contexte de la destination « touristique ».</p> <p>L'Office de Tourisme a travaillé avec les communes, les services de la Communauté Urbaine de Dunkerque pour construire ensemble les 3 projets. Un partenariat étroit a été développé et suivi avec tous les acteurs du territoire concernés.</p>

Communauté de Communes Pévèle Carembault
Office de Tourisme Pévèle Carembault

Achat et aménagement d'un accueil mobile pour l'Office de Tourisme Pévèle Carembault

<p>PRESENTATION SYNTHETIQUE DU PROJET</p>	<p>Dans le cadre de sa stratégie d'accueil et d'information touristique, la Communauté de Communes Pévèle Carembault souhaite acquérir un véhicule et l'aménager sur mesure (intérieur et extérieur) pour en faire un accueil mobile. Le véhicule doit être visible, attractif et marquer l'identité du territoire. Ce véhicule répondra aux missions suivantes : informer et faire de l'accueil « hors les murs », un lieu de rencontres et d'échanges sur diverses thématiques communautaire (tourisme, environnement, agriculture, mobilité, développement économique et gestion des déchets) ; promouvoir les activités du territoire, les partenaires et acteurs locaux qui le font vivre ; être présent et animer pour un succès assuré auprès du public.</p>
<p>ADEQUATION AVEC LE DISPOSITIF DEPARTEMENTAL OT DU FUTUR</p>	<p>Ce projet est en adéquation avec les grandes tendances du secteur du tourisme. Il permet de conserver le contact direct de terrain, rendre le territoire de Pévèle Carembault plus accessible et visible, proposer une vitrine Pévèle Carembault et valoriser le territoire autour des bons plans, des nouveautés. et animer le lieu mobile en allant au plus près des habitants.</p> <p>L'accueil mobile permet ainsi de valoriser et de promouvoir l'offre touristique, gastronomique et patrimoniale de la Pévèle Carembault. Les acteurs locaux du territoire ont été associés aux réflexions dès le départ, avec une méthode de concertation très ouverte leur permettant d'être dans la co-construction du dispositif.</p> <p>Un planning stratégique de présence de l'accueil mobile a été réfléchi, afin de faire de ce véhicule un outil d'une vraie stratégie.</p>

Conception de 5 parcours chasses aux trésors numériques avec l'appli Totemus sur le territoire
(Templeuve-en-Pévèle, Phalempin, Pont-à-Marccq, Orchies et Cysoing)

<p>PRESENTATION SYNTHETIQUE DU PROJET</p>	<p>Depuis 2018, l'Office de Tourisme Pévèle Carembault renforce son offre de gamification auprès du public. L'OT envisage d'amplifier son offre ludique par la mise en place de nouvelles chasses au trésor numériques à destination des habitants du Pévèle Carembault, des clientèles de proximité des territoires voisins. L'objectif est de progresser d'un point touristique à un autre en toute autonomie et en résolvant des énigmes pour trouver où se cache le totem.</p>
<p>ADEQUATION AVEC LE DISPOSITIF DEPARTEMENTAL OT DU FUTUR</p>	<p>Ce projet est en adéquation avec les grandes tendances du secteur du tourisme. Ces produits touristiques permettront à la fois de découvrir les patrimoines des communes tout en s'amusant et de générer des retombées économiques pour le territoire. Totemus est une application de chasses au trésor connectée qui permet de redécouvrir les richesses du territoire, de manière ludique et interactive en mettant l'accent sur l'histoire, le patrimoine et les anecdotes communales. Ces nouveaux produits numériques de gamification renforce le positionnement du territoire en tant que destination familiale et de loisirs de plein nature.</p>

CONVENTION

Vu les articles L. 3211-1 et L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du Nord du 9 octobre 2023,

Entre

Le Département du Nord

Représenté par le Président du Conseil départemental d'une part,

Et

L'Office de Tourisme et des Congrès Communautaire de Dunkerque,

Représenté par Madame Brigitte DECOSTER, Présidente, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement et de versement de la participation financière départementale à l'Office de Tourisme et des Congrès Communautaire de Dunkerque.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la politique départementale d'accompagnement à l'Office de Tourisme du Futur.

ARTICLE 2 : Durée et prise d'effet de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la réception de la notification d'attribution.

Le bénéficiaire de la subvention dispose d'une durée maximale d'un an à compter de la réception de la notification pour démarrer l'opération.

Si les travaux n'ont pas reçu un début d'exécution dans les délais impartis, la convention sera réputée caduque, sans aucune formalité. Le délai d'exécution peut être prorogé une fois par décision de l'organe délibérant ayant accordé la subvention.

ARTICLE 3 : Détermination et montant de la contribution financière

Pour permettre au maître d'ouvrage bénéficiaire de réaliser l'opération dont il est à l'initiative mentionnée à l'article 1, le Département du Nord verse à l'Office de Tourisme et des Congrès Communautaire de Dunkerque une subvention d'un montant de 60 000 € pour les travaux d'aménagement du nouveau lieu d'accueil 11 rue de la République à Gravelines, du nouveau lieu d'accueil place de la gare à Leffrinckoucke et du nouveau siège social de l'Office de Tourisme et des Congrès Communautaire de Dunkerque selon le calcul suivant :

Montant (TTC) des dépenses subventionnables	293 148,18€
Plafonnement des dépenses subventionnables	200 000 €
Taux de subvention	30 %
Montant de la subvention	60 000 €

Dans l'hypothèse où le coût définitif de l'opération serait inférieur aux prévisions ci-dessus énoncées, cette subvention sera susceptible d'être recalculée à la baisse en fonction de l'évolution du coût définitif du projet et du montant réel des dépenses ; il demeure cependant plafonné au montant maximum ci-dessus indiqué. Il est rappelé que la participation du maître d'ouvrage ne pourra être inférieure à 30 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet, conformément aux termes de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014.

ARTICLE 4 : Obligations du maître d'ouvrage

Afin de prétendre au versement de la subvention, l'Office de Tourisme et des Congrès Communautaire de Dunkerque s'engage à :

- respecter les engagements pris dans son dossier de candidature transmis au Département à savoir la cohérence du projet en réponse aux critères du cahier des charges départemental et à la prise en compte des indicateurs,
- présenter des certificats faisant apparaître le taux de réalisation des travaux et un état récapitulatif des dépenses réalisées, ainsi qu'une attestation d'achèvement des travaux effectués en fin d'opération,
- associer le Département et ses partenaires dans la mise en œuvre du projet.

Le Département se réserve le droit de contrôler les dépenses et leurs pièces justificatives. Il peut également demander des pièces complémentaires.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Les paiements du Département seront calculés en fonction du montant réel des dépenses, plafonné au montant de la dépense subventionnable cité à l'article 3.

Sous réserve de la disponibilité des crédits, la subvention pourra être payée par un acompte (dans la limite de 50% du montant total de la subvention) et un solde.

Au cas où le montant réel des dépenses est inférieur au montant initialement prévu, il sera procédé à un réajustement du montant de la subvention allouée au prorata des dépenses réelles.

ARTICLE 6 : Reversement de la subvention

En cas d'inexécution, de caducité, ou de modification du projet, de retard dans la mise en œuvre de la convention ou de non respect de l'une des obligations du maître d'ouvrage listées à l'article 4, le Département exigera le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, sans indemnité.

ARTICLE 7 : Contrôle

Un contrôle pourra être réalisé à la demande de Monsieur le Président du Conseil départemental. Dans ce cas, l'Office de Tourisme et des Congrès Communautaire de Dunkerque devra obligatoirement permettre l'accès au site et/ou aux documents jugés utiles dans le cadre de ces contrôles. Le maître d'ouvrage sera préalablement averti et aura connaissance des motifs de ce contrôle.

ARTICLE 8 : Information et communication

L'Office de Tourisme et des Congrès Communautaire de Dunkerque s'engage à communiquer explicitement sur le soutien financier du Département et à associer le Département lors de manifestations liées à cette opération. Cette communication se matérialisera notamment par la présence du logotype du Département sur tous les documents édités ou supports utilisés par le porteur de projet relatifs à l'objet de la présente convention. A cet égard, il est indiqué que le logo départemental est disponible sur le site internet du Département à l'adresse <https://lenord.fr>.

Par ailleurs, le bénéficiaire s'engage à apposer sur l'équipement financé ou à installer dans le voisinage immédiat de l'aménagement financé, de manière permanente, une plaque de communication mentionnant par le financement du Département qui se réserve le droit de vérifier à tout moment l'effectivité de cette communication.

ARTICLE 9 : Responsabilités - assurances

Les actions de l'Office de Tourisme et des Congrès Communautaire de Dunkerque sont placées sous sa responsabilité exclusive.

ARTICLE 10 : Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant. La demande de modification est réalisée sous la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de sa modification envisagée, sa cause et toutes les conséquences qu'elle implique.

ARTICLE 11 : Résiliation et règlement des litiges

11.1 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties des obligations réciproques convenues dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée sans effet.

11.2 - Règlement des litiges

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Lille le,

**Pour l'Office de Tourisme et des Congrès Pour le Département du Nord
Communautaire de Dunkerque**

Sa Présidente, Brigitte DECOSTER

CONVENTION

Vu les articles L. 3211-1 et L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du Nord du 9 octobre 2023,

Entre

Le Département du Nord

Représenté par le Président du Conseil départemental d'une part,

Et

La Communauté de Communes Pévèle Carembault,

Représenté par Monsieur Luc FOUTRY, Président, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement et de versement de la participation financière départementale à l'Office de Tourisme et des Congrès Communautaire de Dunkerque.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la politique départementale d'accompagnement à l'Office de Tourisme du Futur.

ARTICLE 2 : Durée et prise d'effet de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la réception de la notification d'attribution.

Le bénéficiaire de la subvention dispose d'une durée maximale d'un an à compter de la réception de la notification pour démarrer l'opération.

Si les travaux n'ont pas reçu un début d'exécution dans les délais impartis, la convention sera réputée caduque, sans aucune formalité. Le délai d'exécution peut être prorogé une fois par décision de l'organe délibérant ayant accordé la subvention.

ARTICLE 3 : Détermination et montant de la contribution financière

Pour permettre au maître d'ouvrage bénéficiaire de réaliser l'opération dont il est à l'initiative mentionnée à l'article 1, le Département du Nord verse à la Communauté de Communes Pévèle Carembault une subvention d'un montant de 30 000 € pour l'achat et aménagement d'un accueil mobile pour l'Office de Tourisme du Pévèle Carembault selon le calcul suivant :

Montant des dépenses subventionnables (TTC) du projet	100 000 €
Taux de subvention	30 %
Montant de la subvention	30 000 €

Dans l'hypothèse où le coût définitif de l'opération serait inférieur aux prévisions ci-dessus énoncées, cette subvention sera susceptible d'être recalculée à la baisse en fonction de l'évolution du coût définitif du projet et du montant réel des dépenses ; il demeure cependant plafonné au montant maximum ci-dessus indiqué. Il est rappelé que la participation du maître d'ouvrage ne pourra être inférieure à 30 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet, conformément aux termes de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014.

ARTICLE 4 : Obligations du maître d'ouvrage

Afin de prétendre au versement de la subvention, la Communauté de Communes Pévèle Carembault s'engage à :

- respecter les engagements pris dans son dossier de candidature transmis au Département à savoir la cohérence du projet en réponse aux critères du cahier des charges départemental et à la prise en compte des indicateurs,
- présenter des certificats faisant apparaître le taux de réalisation des travaux et un état récapitulatif des dépenses réalisées, ainsi qu'une attestation d'achèvement des travaux effectués en fin d'opération,
- associer le Département et ses partenaires dans la mise en œuvre du projet.

Le Département se réserve le droit de contrôler les dépenses et leurs pièces justificatives. Il peut également demander des pièces complémentaires.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Les paiements du Département seront calculés en fonction du montant réel des dépenses, plafonné au montant de la dépense subventionnable cité à l'article 3.

Sous réserve de la disponibilité des crédits, la subvention pourra être payée par un acompte (dans la limite de 50% du montant total de la subvention) et un solde.

Au cas où le montant réel des dépenses est inférieur au montant initialement prévu, il sera procédé à un réajustement du montant de la subvention allouée au prorata des dépenses réelles.

ARTICLE 6 : Reversement de la subvention

En cas d'inexécution, de caducité, ou de modification du projet, de retard dans la mise en œuvre de la convention ou de non respect de l'une des obligations du maître d'ouvrage listées à l'article 4, le Département exigera le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, sans indemnité.

ARTICLE 7 : Contrôle

Un contrôle pourra être réalisé à la demande de Monsieur le Président du Conseil départemental. Dans ce cas, la Communauté de Communes Pévèle Carembault devra obligatoirement permettre l'accès au site et/ou aux documents jugés utiles dans le cadre de ces contrôles. Le maître d'ouvrage sera préalablement averti et aura connaissance des motifs de ce contrôle.

ARTICLE 8 : Information et communication

la Communauté de Communes Pévèle Carembault s'engage à communiquer explicitement sur le soutien financier du Département et à associer le Département lors de manifestations liées à cette opération. Cette communication se matérialisera notamment par la présence du logotype du Département sur tous les documents édités ou supports utilisés par le porteur de projet relatifs à l'objet de la présente convention. A cet égard, il est indiqué que le logo départemental est disponible sur le site internet du Département à l'adresse <https://lenord.fr>.

Par ailleurs, le bénéficiaire s'engage à apposer sur l'équipement financé ou à installer dans le voisinage immédiat de l'aménagement financé, de manière permanente, une plaque de communication mentionnant par le financement du Département qui se réserve le droit de vérifier à tout moment l'effectivité de cette communication.

ARTICLE 9: Responsabilités - assurances

Les actions de la Communauté de Communes Pévèle Carembault sont placées sous sa responsabilité exclusive.

ARTICLE 10 : Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant. La demande de modification est réalisée sous la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de sa modification envisagée, sa cause et toutes les conséquences qu'elle implique.

ARTICLE 11 : Résiliation et règlement des litiges

11.1 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties des obligations réciproques convenues dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée sans effet.

11.2 - Règlement des litiges

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Lille le,

**Pour la Communauté de Communes
Pévèle Carembault**

Pour le Département du Nord

Son Président, Luc FOUTRY

CONVENTION

Vu les articles L. 3211-1 et L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du Nord du 9 octobre 2023,

Entre

Le Département du Nord

Représenté par le Président du Conseil départemental d'une part,

Et

La Communauté de Communes Pévèle Carembault,

Représenté par Monsieur Luc FOUTRY, Président, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement et de versement de la participation financière départementale à l'Office de Tourisme et des Congrès Communautaire de Dunkerque.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la politique départementale d'accompagnement à l'Office de Tourisme du Futur.

ARTICLE 2 : Durée et prise d'effet de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la réception de la notification d'attribution.

Le bénéficiaire de la subvention dispose d'une durée maximale d'un an à compter de la réception de la notification pour démarrer l'opération.

Si les travaux n'ont pas reçu un début d'exécution dans les délais impartis, la convention sera réputée caduque, sans aucune formalité. Le délai d'exécution peut être prorogé une fois par décision de l'organe délibérant ayant accordé la subvention.

ARTICLE 3 : Détermination et montant de la contribution financière

Pour permettre au maître d'ouvrage bénéficiaire de réaliser l'opération dont il est à l'initiative mentionnée à l'article 1, le Département du Nord verse à la Communauté de Communes Pévèle Carembault une subvention d'un montant de 2 613,60 € pour la conception de 5 parcours chasses aux trésors TOTEMUS sur le territoire de l'Office de Tourisme du Pévèle Carembault (Templeuve en Pévèle, Phalempin, Pont-à-Marcq, Orchies et Cysoing) selon le calcul suivant :

Montant des dépenses subventionnables (TTC) du projet	8 712,00 €
Taux de subvention	30 %
Montant de la subvention	2 613,60 €

Dans l'hypothèse où le coût définitif de l'opération serait inférieur aux prévisions ci-dessus énoncées, cette subvention sera susceptible d'être recalculée à la baisse en fonction de l'évolution du coût définitif du projet et du montant réel des dépenses ; il demeure cependant plafonné au montant maximum ci-dessus indiqué. Il est rappelé que la participation du maître d'ouvrage ne pourra être inférieure à 30 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet, conformément aux termes de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014.

ARTICLE 4 : Obligations du maître d'ouvrage

Afin de prétendre au versement de la subvention, la Communauté de Communes Pévèle Carembault s'engage à :

- respecter les engagements pris dans son dossier de candidature transmis au Département à savoir la cohérence du projet en réponse aux critères du cahier des charges départemental et à la prise en compte des indicateurs,
- présenter des certificats faisant apparaître le taux de réalisation des travaux et un état récapitulatif des dépenses réalisées, ainsi qu'une attestation d'achèvement des travaux effectués en fin d'opération,
- associer le Département et ses partenaires dans la mise en œuvre du projet.

Le Département se réserve le droit de contrôler les dépenses et leurs pièces justificatives. Il peut également demander des pièces complémentaires.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Les paiements du Département seront calculés en fonction du montant réel des dépenses, plafonné au montant de la dépense subventionnable cité à l'article 3.

Sous réserve de la disponibilité des crédits, la subvention pourra être payée par un acompte (dans la limite de 50% du montant total de la subvention) et un solde.

Au cas où le montant réel des dépenses est inférieur au montant initialement prévu, il sera procédé à un réajustement du montant de la subvention allouée au prorata des dépenses réelles.

ARTICLE 6 : Reversement de la subvention

En cas d'inexécution, de caducité, ou de modification du projet, de retard dans la mise en œuvre de la convention ou de non respect de l'une des obligations du maître d'ouvrage listées à l'article 4, le Département exigera le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, sans indemnité.

ARTICLE 7 : Contrôle

Un contrôle pourra être réalisé à la demande de Monsieur le Président du Conseil départemental. Dans ce cas, la Communauté de Communes Pévèle Carembault devra obligatoirement permettre l'accès au site et/ou aux documents jugés utiles dans le cadre de ces contrôles. Le maître d'ouvrage sera préalablement averti et aura connaissance des motifs de ce contrôle.

ARTICLE 8 : Information et communication

la Communauté de Communes Pévèle Carembault s'engage à communiquer explicitement sur le soutien financier du Département et à associer le Département lors de manifestations liées à cette opération. Cette communication se matérialisera notamment par la présence du logotype du Département sur tous les documents édités ou supports utilisés par le porteur de projet relatifs à l'objet de la présente convention. A cet égard, il est indiqué que le logo départemental est disponible sur le site internet du Département à l'adresse <https://lenord.fr>.

Par ailleurs, le bénéficiaire s'engage à apposer sur l'équipement financé ou à installer dans le voisinage immédiat de l'aménagement financé, de manière permanente, une plaque de communication mentionnant par le financement du Département qui se réserve le droit de vérifier à tout moment l'effectivité de cette communication.

ARTICLE 9: Responsabilités - assurances

Les actions de la Communauté de Communes Pévèle Carembault sont placées sous sa responsabilité exclusive.

ARTICLE 10 : Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant. La demande de modification est réalisée sous la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de sa modification envisagée, sa cause et toutes les conséquences qu'elle implique.

ARTICLE 11 : Résiliation et règlement des litiges

11.1 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties des obligations réciproques convenues dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée sans effet.

11.2 - Règlement des litiges

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Lille le,

**Pour la Communauté de Communes
Pévèle Carembault**

Pour le Département du Nord

Son Président, Luc FOUTRY

3.8

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231009-319972-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 23 octobre 2023

Publié le 27 octobre 2023

Suite à la convocation en date du 27 septembre 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 09 OCTOBRE 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Barbara BAILLEUL, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Anne VANPEENE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Monique EVRARD, Martine ARLABOSSE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE, Doriane BECUE donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Marie CHAMPAULT donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sylvie CLERC, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Marie-Paule ROUSSELLE, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Soraya FAHEM donne pouvoir à Julien GOKEL, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à François-Xavier CADART, Simon JAMELIN donne pouvoir à Laurent PERIN, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Patrick VALOIS donne pouvoir à Anne VANPEENE, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Christian POIRET, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY.

Absent(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Régis CAUCHE, Claudine DEROEUX, Mickaël HIRAUX, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD.

OBJET : Attribution de 2 subventions dans le cadre du partenariat avec les structures touristiques

Vu le rapport DTT/2023/295

Vu l'avis en date du 9 octobre 2023 de la Commission Education, culture, sport, tourisme, vie associative

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer à l'association « Offices de Tourisme du Nord - Relais Territorial » une subvention de 174 000 €, au titre de l'année 2023 et par conséquent de verser un solde de 66 000 €, au titre de la participation départementale après déduction des acomptes déjà perçus ;
- d'attribuer à l'association « APF France Handicap » une subvention de 35 000, € au titre de l'année 2023, dans le cadre de la convention de partenariat 2022-2024 ci-jointe en annexe 5 ;
- d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits à l'opération 23002OP003 du budget départemental 2023.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 33.

Monsieur SEGUIN est membre de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'association des Offices de Tourisme du Nord – Relais Territorial (ONT -RT). En raison de ces fonctions, il ne peut ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être compté dans le quorum. Il n'assiste pas à cette partie de la réunion.

Madame VAN CAUWENBERGE avait donné pouvoir à Monsieur SEGUIN. Ce dernier ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

45 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 23 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE



**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT
ET L'ASSOCIATION DES OFFICES DE TOURISME DU NORD – RELAIS TERRITORIAL**

Entre

le Département du Nord, représenté par le Président du Département du Nord, 51 rue Gustave Delory, 59047 Lille Cedex, d'une part,

Et

l'Association représentée par le Président de l'Association des Offices de Tourisme du Nord – Relais Territorial, 87 Boulevard de la Liberté, 59800 Lille, d'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

Vu le décret du 16 août 1901 modifié, pris pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération de la Commission Permanente en date du 12 décembre 2022,

Vu les statuts de l'Association des Offices de Tourisme du Nord – Relais Territorial,

Vu la délibération de l'Assemblée Générale de l'Association des Offices de Tourisme du Nord – Relais Territorial,

Vu le budget départemental de l'année 2022,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

L'Association Offices de Tourisme du Nord - Relais Territorial fédère et anime le réseau des Offices de Tourisme du Nord. Son action se porte à l'échelle des structures du réseau et en lien avec les partenaires institutionnels du tourisme. Elle succède à l'Union Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative du Nord. Le Département lui a apporté son soutien depuis 1976.

L'association inscrit son action dans le cadre d'un écosystème riche de partenaires institutionnels du tourisme, à l'échelle départementale, régionale et nationale. Elle joue dans ce contexte et auprès de ces partenaires, un rôle de facilitateur et de conseil, en étant le relais des Offices de Tourisme (OT) vis-à-vis des partenaires, favorisant ainsi le partage d'information, l'écoute des besoins et la co-construction des stratégies, projets entre l'ensemble des parties prenantes de cet écosystème.

Ceci exposé, il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir :

- les modalités du soutien départemental jusqu'au 31 décembre 2025 et d'en préciser les limites,

- les engagements de chaque partie,
- les moyens de contrôle du respect de ces engagements par chaque partie.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025 ; elle est effective et opposable dès sa signature par les deux parties.

Article 3 : Evaluation de la convention

Une évaluation conjointe sera effectuée à échéance de la présente convention avant tout renouvellement. Un document écrit sera élaboré par l'Association. Il détaillera le bilan des actions menées pendant la durée de la convention (cf. article 4).

Le Département s'engage à rediscuter des termes de la présente convention à l'échéance des trois ans.

Article 4 : Objectifs partagés

Autour des thématiques et sujets des Offices de Tourisme et afin de les accompagner au mieux aux évolutions qu'ils connaissent, l'Association Offices de Tourisme du Nord - Relais Territorial développe son action autour de 3 approches complémentaires :

1. Accompagnement individuel des OT
2. Animation collective du réseau
3. Veille et relais d'information auprès des partenaires

Le nouveau positionnement de la compétence tourisme au sein du Département du Nord amène à identifier de nouvelles collaborations et à poursuivre les actions déjà engagées :

A. Soutien technique dans la mise en œuvre de la politique « OT du Futur »

Le Département du Nord soutient l'Association des Offices de Tourisme du Nord - Relais Territorial pour ses activités qui contribuent à positionner le Nord comme une destination innovante en matière d'accueil dans le cadre de sa politique d'aménagement et de développement du territoire.

A ce titre, l'Association Offices de Tourisme du Nord - Relais Territorial accompagne le Département du Nord dans la mise en œuvre de la politique « OT du Futur ». Il est rappelé que ce dispositif cible les projets de création et d'évolution des lieux et outils d'accueil des Offices de Tourisme.

L'Association Offices de Tourisme du Nord - Relais Territorial pourra apporter son expertise et jouer un rôle de facilitateur auprès du réseau dans l'adaptation constante de la politique « OT du Futur ».

B. Conférence Permanente du Tourisme

Le Département du Nord a souhaité réorganiser ses relations aux socio-professionnels du tourisme dans le cadre d'une nouvelle instance : la Conférence Permanente du Tourisme. L'Association Offices de Tourisme du Nord - Relais Territorial est membre de cette instance et pourra à la demande du Département du Nord apporter son soutien à l'organisation.

C. Veille et prospective sur les Organismes de Gestion de Destinations « OGD ».

L'Association Offices de Tourisme du Nord - Relais Territorial partagera avec le Département du Nord la veille et les travaux nationaux en termes de prospective autour des Organismes de Gestion de Destinations.

D. Relais auprès du réseau sur leur mobilisation dans les projets prioritaires du Département

Les projets prioritaires du Département en matière de tourisme pourront toucher à des sujets de promotion, de marketing et de commercialisation (notamment des réalisations départementales) sur lesquels une coordination entre les différents échelons d'intervention en matière de tourisme est nécessaire.

L'Association Offices de Tourisme du Nord - Relais Territorial pourrait être amenée à faciliter les transversalités entre le Département et le réseau des Offices de Tourisme pour la mise en œuvre de projets stratégiques pour le territoire comme les projets européens.

De manière générale, l'Association Offices de Tourisme du Nord - Relais Territorial valorise auprès du réseau des OT les animations et actions organisées par le Département. Il pourrait s'agir à titre d'exemples mobiliser le réseau pour l'organisation de bourses d'échange des éditions touristiques et d'autres événements fédérateurs.

En regard, l'Association Offices de Tourisme du Nord - Relais Territorial pourra solliciter la participation du Département du Nord dans le cadre de la réalisation des actions décrites à l'article 5.

E. Participation à l'observation touristique départementale

Le Département du Nord s'appuie sur un certain nombre de partenaires et prestataires pour construire de solides outils d'observation touristique. En tant que pilote et animateur de l'outil d'observation des clients des Offices de Tourisme, l'Association Offices de Tourisme du Nord - Relais Territorial garantira au Département du Nord l'accès et l'usage aux données récoltées.

F. Coordination des actions et du partenariat

Le Département du Nord et l'Association Offices de Tourisme du Nord - Relais Territorial pourront se réunir une fois par trimestre pour un point d'étape sur le partenariat et les échéances à partager. Les échanges techniques entre les équipes seront réguliers et se feront au gré des projets.

Plus généralement, l'Association des Offices de Tourisme du Nord - Relais Territorial inscrit sa démarche dans la stratégie de développement touristique du Département du Nord et dans les politiques et stratégies locales, départementales, régionales et nationales.

Article 5 : Engagements de l'Association Offices de Tourisme du Nord – Relais Territorial

Pendant la durée de la convention, l'Association Offices de Tourisme du Nord – Relais Territorial s'engage à mener les activités qui contribuent à la réalisation de son objet.

L'action d'OTN s'inscrit dans une stratégie cadre ouverte, propice aux adaptations en termes d'action, en réponse aux évolutions du contexte touristique notamment.

3 axes structurent cette stratégie :

Axe 1 – Le client, préoccupation première

Axe 2 – L'OT acteur de la stratégie de territoire

Axe 3 – OTN pour accompagner la mise en place des nouveaux métiers, l'acquisition de nouvelles compétences.

L'organisation de l'action se veut collective et d'inspiration coopérative. Les actions peuvent être pilotées tant par l'équipe salariée d'OTN que par des membres du réseau. OTN joue dans l'ensemble des cas un rôle central de coordinateur de l'ensemble du plan d'actions.

Les actions sont par nature évolutives mais s'inscrivent dans 3 Domaines d'Activités. Depuis 2022, le plan d'action est le suivant :

Domaine d'Activités IDENTIFIER

- Organisation de temps de rencontre inter-équipes
- Pilotage et animation d'un dispositif d'observation des clients des OT
- Radioscopie des OT et cartographie des métiers
- Construction de la base de données des expertises et compétences

Domaine d'Activités PARTAGER

- Elaboration des publications internes « Zoom sur le réseau »
- Organisation et animation de journées réseau thématiques
- Animation des espaces ressources et des réseaux sociaux
- Immersions inter-structures et partage des process et méthodologie
- Création et animation d'une plateforme d'échanges et de partage des compétences et expériences

Domaine d'Activités ACCOMPAGNER

- Accompagnement et animation de l'outil national PILOT
- Animation du Plan de formation des organismes de tourisme / Ingénierie de formation
- Accompagnement aux stratégies et schémas d'accueil des OT
- Accompagnement des projets autour des nouveaux modèles des OT
- Accompagnement à la réflexion autour d'une commercialisation partagée

Actions transversales et fonctions supports

- Animation et coordination du plan d'action collectif du réseau des OT du Nord
- Animation de la vie statutaire de l'association
- Implication dans les travaux des réseaux et partenaires départementaux, régionaux et nationaux.

L'Association Offices de Tourisme du Nord – Relais Territorial s'engage également à :

- à informer les visiteurs des OT, les membres de l'Association du soutien du Département et de son rôle incitatif dans le développement de l'OT du Futur et plus généralement du soutien du Département au développement des destinations touristiques,
- afficher clairement, lors de toute manifestation publique et sur ses supports de communication la participation du Département, par le logotype du Conseil Départemental du Nord, reproduit conformément à la charte graphique,
- inviter le Président du Conseil Départemental ou son représentant à son Assemblée Générale et aux réunions de son Conseil d'Administration,
- poursuivre et développer les partenariats mis en œuvre avec les partenaires institutionnels,
- participer à l'animation de tout événement organisé et valorisant les destinations touristiques.

L'Association Offices de Tourisme du Nord – Relais Territorial s'engage à adresser au Département :

- au plus tard le 31 janvier de l'année N :
 - le programme d'actions ,
 - le budget prévisionnel de l'année
- au plus tard à la fin du 1^{er} semestre de l'année N :
 - un rapport annuel d'activité quantitatif et qualitatif (année N-1),
 - un rapport annuel financier (année N-1) approuvé par un commissaire aux comptes comportant les documents comptables et budgétaires suivants : bilan, compte de résultat détaillé, documents annexes jugés nécessaires par l'une ou l'autre des parties, soldes intermédiaires de gestion, ainsi que les rapports et commentaires du commissaire aux comptes,
 - un plan d'actions définitif et détaillé ainsi que le budget prévisionnel de l'année N approuvé par l'assemblée générale statutaire.

Si des projets spécifiques étaient mis en œuvre, le projet de budget distinguerait :

- les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ces projets spécifiques,
- les crédits nécessaires au fonctionnement de l'association (administration générale, loyers, charges...).

L'Association Offices de Tourisme du Nord – Relais Territorial s'engage également à tenir informés les services départementaux, au minimum une fois par an, de l'état d'avancement du programme d'actions ainsi que des éventuelles difficultés rencontrées dans sa mise en œuvre et éventuellement à transmettre toute alerte du Commissaire aux comptes.

L'Association Offices de Tourisme du Nord – Relais Territorial s'assure par tout moyen :

- de la tenue exacte et sincère d'une comptabilité respectant le plan comptable révisé,
- du respect de ses obligations vis-à-vis de la réglementation sur l'utilisation des subventions publiques,
- de la transmission au Département des copies des délibérations des instances dirigeantes et des procès-verbaux des réunions de ces instances.

L'Association Offices de Tourisme du Nord – Relais Territorial s'engage à réviser ses statuts en fonction des nouveaux textes de loi pouvant intervenir en matière touristique ou de nature à remettre en cause ses objectifs et ses modes de fonctionnement. Elle s'engage à informer le Département de toute modification pouvant intervenir dans ses statuts.

L'Association Offices de Tourisme du Nord – Relais Territorial s'engage à rechercher tous financements qui faciliteraient la mise en œuvre de ses projets.

Article 6 : Engagements du Département :

Le Département du Nord s'engage, pendant toute la durée de la présente convention, à verser à l'Association Offices de Tourisme du Nord – Relais Territorial une subvention annuelle qui, par référence au projet de budget qui lui est présenté, permet d'assurer une part du fonctionnement ordinaire de l'association.

L'engagement du Département est subordonné à l'ouverture de moyens financiers suffisants par le Conseil Départemental lors du vote de son budget.

Au titre de l'année 2023, le Département du Nord attribuera à l'Association Offices de Tourisme du Nord – Relais Territorial pour la réalisation de ses activités une subvention annuelle estimée à la date de signature des présentes à 174 000 €. Le montant de cette subvention pourra être ajusté jusqu'à 180 000 €, en fonction des charges d'hébergement supportées par l'association suite à son départ des locaux départementaux du 54 rue Jean sans Peur à Lille. Le montant définitif de la subvention 2023 sera décidé par la Commission Permanente statuant au vu des documents visés à l'article 5 et produits par l'Association Offices de Tourisme du Nord –Relais Territorial après leur transmission dans les délais impartis. Le paiement de cette subvention s'effectuera en deux acomptes et un solde :

- Un premier acompte d'un montant de 54 000 € avant le 28 février 2023 ;
- Un deuxième acompte d'un montant de 54 000 € avant le 31 mai 2023 ;
- Le solde de la subvention sera versé sur décision de la Commission Permanente statuant sur le montant de la subvention annuelle.

Pour les années suivantes, le paiement de la subvention annuelle s'effectuera en deux acomptes et un solde :

- Un premier acompte de la subvention correspondant à 30 % de la subvention de fonctionnement attribuée l'année précédente sera versé avant le 28 février de chaque année ;
- Un deuxième acompte correspondant à 30 % de la subvention de fonctionnement attribuée l'année précédente sera versé avant le 31 mai de chaque année ;
- le solde de la subvention sera versé sur décision de la Commission Permanente statuant sur le montant de la subvention annuelle au vu des documents visés à l'article 5 produits par

l'Association Offices de Tourisme du Nord –Relais Territorial après leur transmission dans les délais impartis.

Le comptable assignataire est Monsieur le Payeur Départemental du Nord.

La subvention sera versée au compte ouvert au nom de l'Association Offices de Tourisme du Nord-Relais Territorial sous le code établissement 30076 code guichet 04108 n° compte 10682000200 clé RIP 03 – Crédit du Nord.

Article 7 : Contrôle

Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, sur pièce et sur place et sans préavis, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des activités de l'association, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

Article 8 : Reversement de la subvention

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires :

- le trop-perçu est reversé au Département ;
- le Département ne verse le solde éventuel de la subvention que dans la mesure où celui-ci est nécessaire à la poursuite de l'action.

Article 9 : Modification de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution des présentes devra faire l'objet d'un avenant ratifié par le Département et l'Association des Offices de Tourisme du Nord. Dans l'hypothèse où le développement, en cours d'exercice, de nouvelles actions générant un besoin de financement supplémentaire, serait nécessaire, utile ou opportun, l'Association des Offices de Tourisme du Nord peut, sur la base d'une demande circonstanciée et argumentée, solliciter une subvention complémentaire du Département pour la conduite de ses actions.

Si la demande est acceptée par le Département, un avenant à la présente convention sera alors élaboré.

Article 10 : Dénonciation de la convention

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

Article 11 : Règlement des litiges

Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait en deux exemplaires originaux, à Lille, le

Pour l'Association OTN

**OFFICES DE TOURISME DU NORD
RELAIS TERRITORIAL**
64 rue Jean Sans Peur
59000 LILLE
Tél. : 03.20.57.68.71
contact@udotsl-nord.fr

Fabien Jansen
Président

28 FEV. 2023

Pour le Département du Nord

Le Directeur
de l'Aménagement Territorial

Christophe HERBIN



Plan d'action 2022 - 2024

RAPPORT D'ACTIVITES – 2022

Le réseau des Offices de Tourisme du Nord (OTN) organise son action dans le cadre d'un plan pluriannuel. Autour de cette ligne conductrice, Offices de Tourisme du Nord accompagne les structures du réseau, de manière individuelle ou collective en proposant des outils et méthodes tout en favorisant l'échange et le partage des expériences.

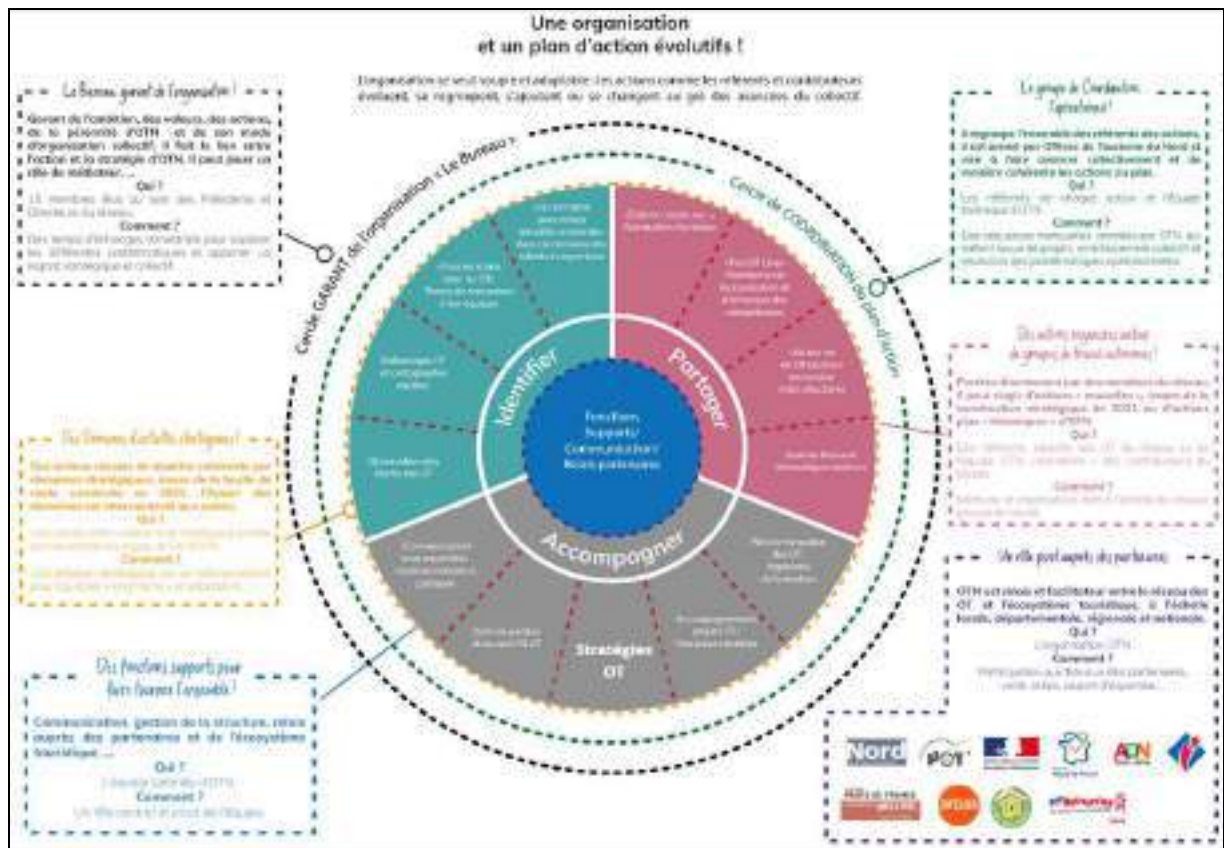
3 grands axes de développement définissent la stratégie du réseau, autour d'un mot d'ordre partagé : accompagner les évolutions et transformations des Offices de Tourisme du Nord.

- Axe 1 : IDENTIFIER
- Axe 2 : PARTAGER
- Axe 3 : ACCOMPAGNER

Pour l'ensemble des actions qui s'inscrivent dans cette stratégie, 3 approches sont déclinées et se concrétisent en actions annuelles :

- A l'échelle des structures OT : Approche individuelle, cycles d'accompagnements, conseils, ...
- A l'échelle du réseau : Approche collective, plan de formation, ateliers d'échanges, ...
- A l'échelle des partenaires : Relais et accélérateur, veille et contribution, apport d'expertise, ...

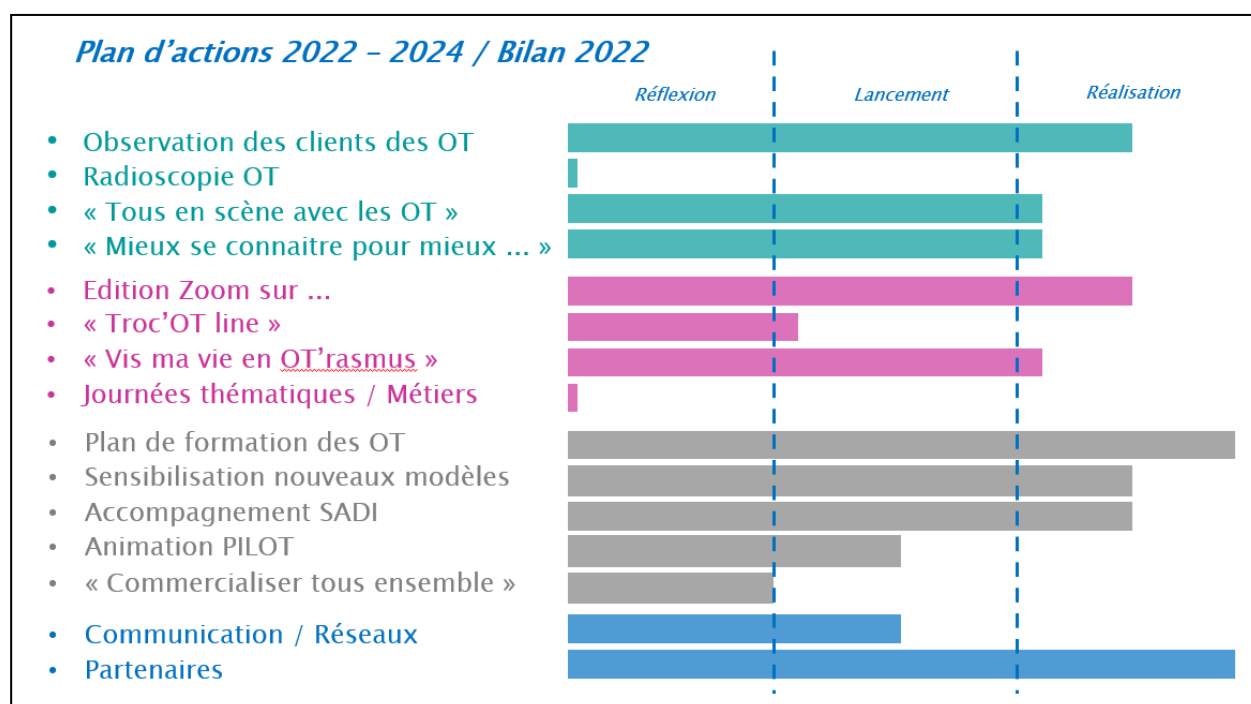
L'année 2022 qui fait l'objet de ce bilan a été la 1^{ère} année effective du nouveau plan d'action et de l'organisation collective du réseau des OT du Nord, travaillée en 2021 et portée par OTN. Les actions « historiques » d'OTN sont conservées et continuent d'être mises en place, de nouvelles actions, portées directement par les OT du réseau et coordonnées par OTN (*) sont venues enrichir l'action globale. L'organisation et le fonctionnement de l'action d'OTN ont été schématisés comme suit :



En 2022, l'action et l'organisation collective se sont traduites par différents temps spécifiques :

- Le lancement : Plusieurs temps de visios ont été proposés au réseau et aux partenaires début 2022 pour présenter le fonctionnement de l'action, les rôles de chacun et le détail de chacune des actions du plan. L'objectif étant d'informer et d'entraîner le plus grand nombre, plus de 200 participants ont pu assister à ces présentations.
- En parallèle, les temps de travail en autonomie de chaque groupe action, pilotés par les Référents se sont mis en place. Au rythme de chaque groupe et entourés de contributeurs du réseau, ces groupes de travail sont la base de l'organisation.
- Le rôle de Coordinateur d'OTN a été installé via la mise en place de temps de Coordination mensuels (12 en 2022) où l'objectif est de réunir l'ensemble des Référents et de leur proposer d'échanger sur les actualités et avancées de chaque action tout en résolvant les problématiques et points de blocage de chacun.
- Le temps d'Assemblée Générale a en outre permis d'aborder l'aspect stratégique de certaines actions.

Chacune des actions, inscrites dans un des 3 axes ou en fonction support, a avancé en 2022 sur un rythme différent, résumé dans le graphique bilan ci-dessous. Les actions et leurs avancées 2022 sont développées en détail dans la suite du document.



Axe 1 – IDENTIFIER

1. Observation des clients des OT - Déploiement et animation de l'outil d'observation des clientèles Team'OT

OTN anime et déploie depuis de nombreuses années un outil d'observation des visiteurs au sein des Bureaux d'Informations Touristiques. Depuis quelques années, bien qu'ayant régulièrement évolué, l'outil était arrivé en fin de cycle et nécessitait une adaptation aux nouvelles réalités des Offices de Tourisme.

L'arrivée du projet de la Tangente et notamment de compétences nouvelles autour de la question de la Data et de l'observation, ont permis de donner un coup d'accélérateur important à ce projet. Une phase d'expérimentation fin 2020 a permis de lancer l'outil à l'ensemble du réseau courant 2021.

En 2022, les évolutions de la Tangente ont nécessité une réflexion vers la reprise de l'outil et de sa gestion directement par OTN. Un travail de co-construction d'une version 2 de Team'OT avec les équipes de la Tangente a été effectué. Des temps de présentation du nouvel outil et de son fonctionnement ont été proposés aux OT du réseau fin 2022.

2. Radioscopie OT et Cartographie des métiers

Action non-développée en 2022. C'est à l'échelle régionale, via les partenaires de la POT', que cette action se mettra en place en 2023.

3. « Tous en scène avec les OT »* - Temps de rencontre et d'échanges inter-équipe

Objectifs / cadrage :

Co-crée un évènement nouveau et inspirant en réunissant tous les collaborateurs des OT dans un espace physique et temporel atypique.

Créer un temps fort annuel, de rencontres, qui fait la part belle aux talents du réseau, à la découverte et à l'échange.

Un temps fort ouvert à l'ensemble du réseau et aux partenaires, organisé dans les territoires des OT et dont le programme mixera valorisation des talents, retours d'expériences, ateliers de travail, conférences thématiques et tout ce que les participants auront envie d'y trouver et d'y amener.

Réalisations / Point d'étape 2022 :

- Mise en place du groupe de travail autour des Référents + contributeurs
- Réflexion autour des contours et objectifs de la 1^{ère} édition (à l'horizon 1^{er} trimestre 2023)
- Travail sur un préprogramme
- Réflexion sur le modèle économique
- Lancement des inscriptions et suivi logistique

4. « Mieux se connaître pour mieux travailler ensemble »* - Mise en place d'une base de données des compétences et talents au sein du réseau

Objectifs / cadrage :

Créer une base de données à destination des Offices de Tourisme du Nord, dans laquelle chacun pourra puiser selon ses besoins, en termes de compétences, de retours d'expériences, ...

L'idée est d'interroger largement le réseau, au moyen de 2 questionnaires dédiés, afin d'aller à la recherche des retours d'expériences, des compétences et des talents des membres du réseau. Il s'agit de la base de travail de toute l'organisation collective.

Réalisations / Point d'étape 2022 :

- Mise en place du groupe de travail autour des Référents + contributeurs
- Création de 2 questionnaires : l'un tourné vers les STRUCTURES, l'autre vers les SALARIES
- Lancement et suivi des questionnaires
- Création de la base de données des structures / compétences et talents au sein du réseau (en cours)

Axe 2 – PARTAGER

1. Publications « Zoom » - Valorisation des OT et des métiers

OTN édite depuis plusieurs années des reportages sur les structures du réseau, sous la forme de documents digitaux (et version papier) présentant à chaque fois un OT, ses équipes, ses projets et plus largement son territoire.

Des éditions spéciales sont proposées en parallèle pour faire des focus sur des projets ou périodes particulières.

En 2022, une édition spéciale du « Zoom sur... » a été réalisée autour du nouveau plan d'action et de l'organisation collective du réseau. Une publication permettant d'aborder l'histoire de la construction collective, le fonctionnement de l'organisation et surtout la mise en avant des Référents, salariés du réseau qui œuvrent au quotidien à la réalisation de ce plan d'action.

2. « Troc'OT line »* - Plateforme de mutualisation et d'échanges au sein du réseau

Objectifs / cadrage :

Les OT ont souvent besoin et envie d'échanger entre eux des conseils, savoir-faire, services et matériels mais ne savent pas comment procéder.

De là est née l'idée de développer une plateforme / solution facilitant les échanges de compétences, talents, expertises, matériels entre OT.

Les objectifs sont nombreux : Mettre en place une communauté d'entraide entre OT, réfléchir à une philosophie de l'échange simple et équitable, déterminer et ensuite développer la solution technique adéquate.

Réalisations / Point d'étape 2022 :

- Mise en place du groupe de travail autour des Référents + contributeurs
- Benchmark sur des réseaux aux besoins et usages similaires et sur les systèmes et outils utilisés
- Echanges avec des porteurs de solutions techniques sur faisabilité et périmètre du système
- Rédaction d'un cahier des charges précisant l'intention et les réalités du projet
- Contacts avec écoles et entreprises pour 1ères pistes de développement
- Réflexion sur le modèle économique

3. « Vis ma vie »* - Immersion et formation inter-structure

Objectifs / cadrage :

Mettre en place un dispositif d'échanges inter OT afin que les structures et les collaborateurs puissent expérimenter d'autres pratiques ou idées – 2 dimensions :

1. Tester des pratiques/actions pour retours d'expériences et mises en place de projets similaires.
2. Vis ma vie : vivre une journée type, dans un autre OT ou à l'interne, sur son métier ou un autre.

Réalisations / Point d'étape 2022 :

- Mise en place du groupe de travail autour des Référents + contributeurs
- Réflexion sur le modèle de l'action et sa faisabilité
- Phase d'expérimentation avec 2 tests de « Vie ma vie »
- Evaluation de la phase de test
- Production de documents de suivi et de cadrage
- Appel à candidatures pour prochaines immersions inter-structure

4. Journées Réseau / Métiers et Thématiques

Action non-développée en 2022. 2 projets pour 2023, une journée sur les métiers de l'Accueil en révolution et une journée sur la thématique de la RSE.

Axe 3 – ACCOMPAGNER

1. Plan de formation des OT et Ingénierie de formation

Animation du Plan de formation des Offices de Tourisme

Le plan de formation à destination des salariés des Offices de Tourisme est une action centrale et historique pour OTN, qui n'a eu de cesse de se réinventer et de s'adapter d'année en année sur le sujet de la formation professionnelle.

La gestion du Plan de formation passe du recueil des besoins à l'élaboration des modules de formation, au recrutement des formateurs puis au déploiement logistique du plan. Chaque année le processus suit ce schéma global, tout en s'adaptant aux évolutions et au contexte.

En 2021, OTN avait en outre été missionné par le réseau régional pour prendre en main l'animation du plan de formation des OT à l'échelle des Hauts-de-France. Ce processus élargi amenant une nouvelle source de financement pour OTN.

En 2022, 13 thématiques de formation ont été proposées. Cela représentant 66 journées de formation.

227 salariés ont été concernés par les modules de formation, tout métier et poste confondus (+ 30% de participation par rapport à 2021).

Un process cadre a été déployé pour animer au mieux ce plan, un outil de gestion des inscriptions et de la logistique inhérente au déploiement du plan a en outre été utilisé. La coordination des ressources humaines de la POT' (relais régional) relatives à la formation a également fait partie de l'animation portée par OTN en 2022.

Ingénierie de formation

OTN tient un rôle de développeur et de facilitateur autour de la formation professionnelle, entre les structures OT et les organismes nationaux qui portent le sujet : ADN Tourisme et l'AFDAS, l'OPCO de la Branche Tourisme.

En 2022, OTN a travaillé avec ADN Tourisme à la construction d'un parcours Certifiant de la branche Tourisme à destination des Responsables Accueil (parcours long de 150 h de formation lancé en 2023).

OTN a également participé aux travaux de l'OPCO de la branche tourisme (AFDAS) autour d'une étude prospective sur les métiers du tourisme. OTN amène son expertise terrain, relative aux Offices de Tourisme et à l'évolution de leurs métiers, à cette occasion.

2. Accompagnements projets OT / Nouveaux modèles

Sensibilisation des élus / collectivités aux nouveaux modèles OT

Via le travail de veille et l'expertise développée autour du sujet des OT, OTN est régulièrement sollicité par les OT du réseau pour informer ou sensibiliser les collectivités de tutelles autour des transformations des structures et des grandes tendances du réseau national.

OTN intervient auprès des comités techniques ou d'élus de ces collectivités, à la demande.

En 2022, OTN est intervenu dans le cadre de plusieurs territoires :

- OT Pévèle Carembault, autour de l'évolution des stratégies d'accueil. Avec notamment un focus sur les dispositifs d'accueil mobile dans le cadre d'une stratégie 100% hors-les-murs.
- Destination Avesnois (4 OT + PNR), autour de la future fusion des OT. Echanges dans le cadre de l'AMO d'accompagnement portant sur le futur organigramme et les futurs métiers de la structure.
- Mission Tourisme de la MEL (9 OT + Hello Lille + service Tourisme de la MEL), autour du futur positionnement marketing de la destination.

Accompagnement à la politique départementale de « l'OT du futur »

La politique de l'OT du futur est portée par le Département du Nord depuis plusieurs années. OTN apporte dans ce cadre une expertise, en partenariat avec les services du Département et les partenaires départementaux. Cela se traduit notamment par des échanges de cadrage en amont du dépôt des dossiers de candidatures ainsi que par l'animation d'ateliers de travail auprès des OT afin d'enrichir les projets.

La période COVID a amené un relatif court arrêt de la dynamique, les projets structurants et les investissements à l'échelle des OT ayant été en grande partie mis en stand-by.

En 2022 néanmoins une présentation de la politique a pu être proposée à différents OT, en partenariat avec le Département, en prévision de projets qui pourraient émerger dans les mois à venir.

3. Accompagnements des OT aux Stratégies d'Accueil (SADI)

Accompagnements SADI

La dynamique autour des accompagnements aux Stratégies d'Accueil (SADI) s'est lancée courant 2019 dans le réseau des OT du Nord. Ces accompagnements autour de la stratégie d'Accueil des OT, mêlant ateliers animés auprès des équipes et suivi des projets, à l'échelle individuelle des Offices de Tourisme, est au cœur de l'action d'OTN.

Pour chaque OT ou territoire, une proposition d'accompagnement spécifique est proposée. Celle-ci reprend des méthodes et outils communs tout en s'adaptant aux problématiques et objectifs particuliers de chaque structure. Ces accompagnements sont déployés directement par OTN via sa ressource RH propre.

Entre 2019 et 2021, 7 cycles d'accompagnements ont été mise en œuvre, impliquant 19 OT.

Sur l'année 2022, 3 SADI initiés en 2021 ont été conclus :

- L'OT du Cambrésis : pour un accompagnement global à leur nouvelle stratégie d'accueil
- L'OT du Cœur d'Ostrevent : pour un accompagnement dédié à la question de l'accueil hors-murs et à la place des prestataires dans leur stratégie
- La Destination Avesnois (4 OT + le PNR Avesnois) : pour un travail de mutualisation des outils et services d'accueil, autour de l'ensemble des équipes, à l'échelle de la destination.

En parallèle, 1 nouveau SADI a été lancé :

- L'OT de Pévèle Carembault : pour un focus sur l'accueil mobile porté par l'équipe de l'Office

Un accompagnement fil rouge continue d'être déployé pour coordonner les actions issues du SADI des OT de la MEL.

L'ensemble de ces accompagnements représentent en 2022, 16 journées d'animation d'ateliers collectifs et 32 visios de préparation et de suivi des ateliers.

Participation à la dynamique nationale « SADI Inspi' »

Le contexte particulier de l'année 2020 a été propice à une nouvelle dynamique nationale autour des SADI. Plusieurs relais territoriaux du réseau national animent également ces accompagnements ailleurs en France, avec des méthodes et outils particuliers, mais dans une même approche globale.

En 2021 la dynamique s'est pérennisée autour d'un groupe de travail national piloté par OTN. Echanges d'expériences, animation de temps commun à destination de nos réseaux respectifs, construction d'une boîte à outils communes, ...

En 2022 l'animation de la dynamique SADI inspi' a continué à se déployer. Des temps d'échanges mensuels ont permis de finaliser une boîte à outil commune à l'échelle du groupe national. OTN a également participé dans ce cadre à la co-animation de la journée Rév'Accueil portée par la MONA (Relais des OT de Nouvelle Aquitaine) à destination de leur réseau. Cette opération partenariale a été mise en place dans l'idée d'une participation réciproque de l'équipe de la MONA à une journée thématique qui sera proposée au réseau des OT du Nord en 2023.

4. Accompagnement de l'outil national PILOT

L'outil national de pilotage et de gestion des Offices de Tourisme, PILOT, porté par ADN Tourisme depuis quelques années, est devenu opérationnel fin 2020, OTN, à l'instar de ses collègues relais territoriaux ailleurs en France, a pu jouer un rôle important dans le déploiement de l'outil en proposant en 2020 et 2021 un cycle de formation et d'ateliers de saisie de données.

En 2022, un accompagnement fil rouge a été proposé aux OT du réseau : Echanges individuels et visios collectives pour assurer la continuité du dispositif.

En parallèle, OTN a continué d'accompagner la dynamique régionale autour de l'outil, via la co-animation d'ateliers d'exploitation de l'outil.

OTN participe également au COPIL national, animé par ADN Tourisme, qui vise à développer la dynamique et à réfléchir aux évolutions à apporter à la plateforme PILOT.

5. « Mieux commercialiser ensemble »* - Réflexion sur la commercialisation partagée dans le réseau

Objectifs / cadrage :

Pour les OT du Nord, commercialiser tous ensemble permettrait de transcender les territoires au sein de notre département et favoriser l'échange de clientèles. Cela serait en outre un bon biais de communication à travers la mise en avant de ces produits communs.

Quelques 1ères idées : Créer des « packages du Nord », des circuits sur des thématiques à travailler ensemble, explorer les expériences de chacun dans ce domaine pour affiner le fond et la forme de l'action, étudier la faisabilité juridique du projet.

Réalisations / Point d'étape 2022 :

- Mise en place du groupe de travail autour des Référents + contributeurs
- Réflexion sur les possibilités d'action et les besoins des OT
- Analyse juridique des problématiques posées
- Création des 1ers parcours thématiques fil rouge à l'échelle de l'ensemble du réseau

FONCTIONS SUPPORTS – COMMUNICATION ET PARTENARIATS

Animation des Réseaux Sociaux et espaces ressources

En 2020 et 2021 OTN a lancé et animé différents groupes internes sur les réseaux sociaux permettant la mise en contact facilitée, les échanges et retours d'expériences directs entre OT. Cette animation se fait en fil rouge tout au long de l'année.

En 2022, 2 groupes internes ont été animés sur les réseaux sociaux :

- Le Forum des Managers, réunissant l'ensemble des directeurs et directrices des structures du réseau
- Le Réseau des OT du Nord, réunissant l'ensemble des salariés des Offices de Tourisme

Animation de la vie statutaire

OTN anime la vie statutaire de l'association par la tenue des temps réglementaires nécessaires. Le réseau est organisé autour d'une Assemblée Générale et d'un Conseil d'Administration composés des mêmes membres ainsi que d'un Bureau élu au sein de la 1^{ère} instance et renouvelé tous les 3 ans.

L'année 2022 a ainsi vu la mise en place de 3 temps de Conseil d'Administration et d'une Assemblée Générale annuelle. Celle-ci a permis en outre d'aborder de manière stratégique le nouveau plan d'action et son déploiement.

En parallèle, le Bureau a connu une profonde mutation en 2022. Un accompagnement autour des systèmes de gouvernance partagée a permis de transformer les méthodes de travail du Bureau, afin de les mettre encore plus en adéquation avec l'approche collective de l'action.

Partenariats

En parallèle de son action, OTN joue un rôle d'interface entre le réseau des OT et les partenaires, facilitant ainsi le lien et les échanges et projets entre ces différents acteurs. La contribution d'OTN à ces différents travaux apporte à nos propres actions un réel enrichissement dans un objectif gagnant-gagnant.

Les partenariats se développent à différentes échelles :

A l'échelle départementale : La Tangente

Un certain nombre d'actions présentées et développées précédemment dans ce bilan ont été l'objet de partenariats avec la Tangente.

En complément des actions précédentes, sur l'année 2022 deux actions sont venues compléter le partenariat :

- Le projet européen Tourism Lab, auquel la Tangente était intégrée : OTN a pu participer à différents temps d'échanges et d'accompagnement issus de ce programme. Notamment auprès de l'OT de Valenciennes autour de son projet de nouveau bâtiment d'accueil.
- Un temps d'échanges entre les OT du réseau et des start-ups de l'écosystème touristique où la Tangente a permis la mise en relation et l'apport d'expertise des uns envers les autres.

Quelques échanges avec des start-up accompagnées dans un 1^{er} temps par la Tangente sont venus compléter ce partenariat. Dans ce cadre c'est l'expertise terrain et la connaissance précise du réseau des OT et de ses problématiques qui étaient attendus de la part d'OTN.

A l'échelle régionale : La Plateforme des Organismes de Tourisme – POT'

Issue des 2 ex-FROTSI Nord-Pas de Calais et Picardie, la POT' est la conclusion de plusieurs années de réflexion et d'étapes franchies pour arriver au collectif régional et à son organisation aujourd'hui.

Doté d'un modèle organisationnel innovant et au service de l'ensemble des organismes de tourisme de la région, la POT' a connu un réel développement en 2020 et 2021. Son fonctionnement se traduit par la mutualisation d'un certain nombre d'actions à l'échelle régionale et par la répartition de rôles précis, visant l'efficacité de l'action de chacun et à un fonctionnement gagnant – gagnant.

En 2022, OTN a continué à jouer un rôle important dans ce collectif régional, sur différents aspects :

- Pilotage du domaine d'activité de la formation professionnelle, sur lequel nous sommes référent (animation du plan de formation régional)
- Animation des temps mensuels de coordination des actions régionales : OTN anime et facilite ces temps qui ont lieu en visio et réunissent l'ensemble des participants à la dynamique régionale
- Contribution à différents projets et sujets de la POT' : dynamique RSE, sessions de co-développement

A l'échelle nationale : ADN Tourisme

ADN tourisme est la fédération nationale des organismes institutionnels de tourisme (OT, ADT, CRT). Celle-ci fait suite à Offices de Tourisme de France, qui en est à l'origine.

OTN s'implique depuis toujours à cette échelle dans différentes commissions nationales, apportant en cela une expertise et un regard local tout en profitant de l'effet réseau et des retours d'expériences à l'échelle de l'ensemble de ces structures ailleurs en France.

Plus particulièrement, en 2022 OTN a participé aux travaux de 3 commissions :

- Commission Prospective, dont l'objectif est de réfléchir au tourisme et aux modèles de nos structures et organisations à moyen et long terme.
- Commission Relais Territoriaux, dont l'objectif est d'animer et d'accompagner le réseau national des Relais Territoriaux, départementaux et régionaux, partout en France.

- Commission Formation, dont l'objectif est de réfléchir au niveau national sur la formation et d'échanger sur les bonnes pratiques à mettre en commun sur les outils et projets mais également de se positionner collectivement sur les sujets inhérents aux OPCO.

Ces différents travaux ont amené à des temps forts en 2022, où OTN a participé à l'organisation et à l'animation au côté d'ADN Tourisme :

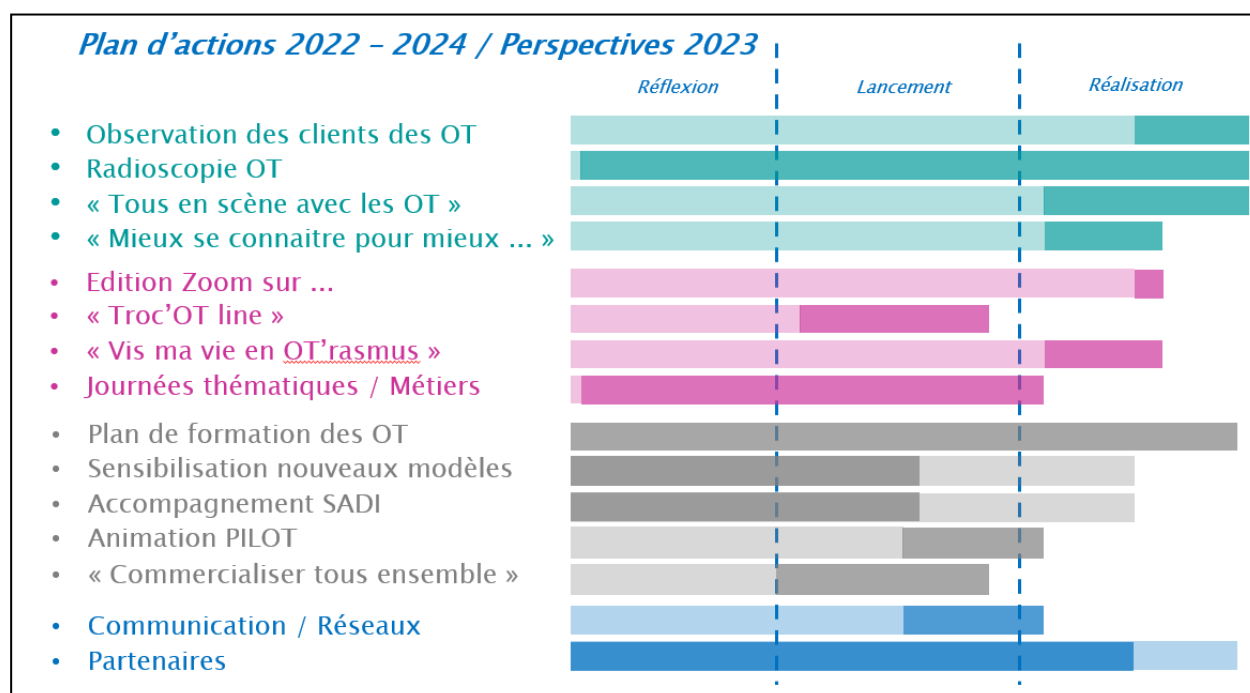
- Les Rencontres Nationales d'ADN Tourisme, organisée à Dunkerque. 300 participants de toute la France ont pu se réunir pour parler prospective et évolutions de nos structures à l'horizon 2030. Dans ce cadre OTN a pu animer des ateliers de travail autour de la thématique tout en participant à l'organisation globale, autour de l'OT de Dunkerque.
- Les Journées des Relais Territoriaux, organisées à Paris, qui ont réuni l'ensemble des relais territoriaux du réseau national. Là encore le rôle d'OTN a été de participer à la fois à l'organisation de ces 2 jours d'échanges et de prendre en charge certaines séquences du programme en termes d'animation.

PERSPECTIVES 2023

En 2023, dans le cadre du plan d'action et de l'organisation collective, les actions se développeront en fonction de leurs propres objectifs d'avancée. La continuité et le développement pour certaine, la finalisation, réalisation pour d'autres, ou encore le renouvellement et la ré-interrogation.

Le schéma ci-dessous, mis en corrélation avec les réalisations 2022, permet d'entrevoir ces perspectives :

En couleur pâle, le bilan 2022, en couleur forte, l'objectif d'avancement 2023.





KPMG SA
36 Rue Eugène Jacquart
59700 Marq en Baroeul

Offices de Tourisme du Nord Relais Territorial

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions
réglementées

Exercice clos le 31 décembre 2022
Offices de Tourisme du Nord Relais Territorial
87 Boulevard de la Liberté - 59000 LILLE

KPMG SA
société française membre du réseau
KPMG contrôlée de cabinets indépendants
adhésants de KPMG International Limited,
une société de droit anglais ("private
company limited by guarantee").

SA
Société de commissariat aux comptes
Siège social : Tour ECHO
2 Avenue Gambetta
CS 60025
92035 Paris La Défense Cedex
775726417 RCS NANTERRE

ACTIF	Exercice clos le				Exercice précédent	
	31/12/2022 (12 mois)				31/12/2021 (12 mois)	
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
ACTIF IMMOBILISE						
Immobilisations incorporelles						
. Frais d'établissement						
. Frais de recherche et développement						
. Donations temporaires d'usufruit						
. Concessions, brevets, licences, Marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires						
. Fonds commercial						
. Autres immobilisations incorporelles						
. Immobilisations incorporelles en cours						
. Avances et acomptes						
Immobilisations corporelles						
. Terrains						
. Constructions						
. Installations techniques, matériel & outillage industriels						
. Autres immobilisations corporelles	7 877	7 877			1 781	1,34
. Immobilisations corporelles en cours						
. Avances & acomptes						
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés						
Immobilisations financières						
. Participations et Créances rattachées						
. Autres titres immobilisés						
. Prêts						
. Autres						
TOTAL (I)	7 877	7 877			1 781	1,34
ACTIF CIRCULANT						
Stocks et en-cours						
Avances et acomptes versés sur commandes						
Créances						
. Créances clients, usagers et comptes rattachés						
. Créances reçues par legs ou donations						
. Autres	11 567		11 567	8,31	9 573	7,25
Valeurs mobilières de placement						
Instruments de trésorerie						
Disponibilités	127 621		127 621	81,69	121 139	81,43
Charges constatées d'avance						
TOTAL (II)	139 188		139 188	100,00	130 712	86,56
Frais d'émission des emprunts (III)						
Primes de remboursement des emprunts (IV)						
Ecart de conversion Actif (V)						
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)	147 065	7 877	139 188	100,00	132 493	100,00

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2022 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2021 (12 mois)	
FONDS PROPRES				
Fonds propres sans droit de reprise				
. Fonds propres statutaires	8 870	0,57	8 870	0,60
. Fonds propres complémentaires				
Fonds propres avec droit de reprise				
. Fonds statutaires				
. Fonds propres complémentaires				
Ecarts de réévaluation				
Réserves				
. Réserves statutaires ou contractuelles	75 602	04,32	74 617	08,22
. Réserves pour projet de l'entité				
. Autres				
Report à nouveau				
Excédent ou déficit de l'exercice	8 333	5,09	986	0,74
Situation nette (sous total)	92 805	06,06	84 473	03,70
Fonds propres consommables				
Subventions d'investissement			1 216	0,02
Provisions réglementées				
TOTAL (I)	92 805	06,06	85 688	04,07
FONDS REPORTES ET DEDIES				
Fonds reportés liés aux legs ou donations				
Fonds dédiés				
TOTAL (II)				
PROVISIONS				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
TOTAL (III)				
DETTES				
Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
Emprunts et dettes financières diverses				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	11 305	6,12	11 180	044
Dettes des legs ou donations				
Dettes fiscales et sociales	28 101	20,16	28 675	21,04
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes	6 877	0,01	8 951	0,05
Instruments de trésorerie				
Produits constatés d'avance				
TOTAL (IV)	46 383	33,30	46 805	35,33
Ecarts de conversion passif (V)				
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)	139 188	100,00	132 493	100,00
ENGAGEMENTS REÇUS				
Legs nets à réaliser :				
- acceptés par les organes statutairement compétents :				
- autorisés par l'organisme de tutelle				
Dons en nature restant à vendre				
ENGAGEMENTS DONNÉS				

COMPTE DE RESULTAT	Exercice clos le 31/12/2022 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2021 (12 mois)		Variation absolue (12 mois)		%	
	Total	%	Total	%	Variation	%		
PRODUITS D'EXPLOITATION:								
Cotisations	19 889		19 224		665	3,49		
Ventes de biens et services								
- Ventes de biens								
- dont ventes de dons en nature								
- Ventes de prestations de services	15 460		26 492		-11 032	-41,69		
- dont parrainages								
Produits de tiers financeurs								
- Concours publics et subventions d'exploitation	161 769		160 000		1 769	1,11		
- Versements des fondateurs ou consommations/dotation consommable								
- Ressources liées à la générosité du public								
- Dons manuels								
- Mécénats								
- Legs, donations et assurances-vie								
- Contributions financières								
Reprises sur amortiss., dépréciat., prov. et transferts de charges	2 166		300		1 866	322,67		
Utilisations des fonds dédiés								
Autres produits	32		27		5	18,52		
Total des produits d'exploitation (I)	199 318		206 043		-6 725	-3,25		
CHARGES D'EXPLOITATION:								
Achats de marchandises								
Variations stocks								
Autres achats et charges externes	50 436		67 255		-16 819	-25,00		
Aides financières								
Impôts, taxes et versements assimilés	416		925		-509	-66,02		
Salaires et traitements	97 412		92 643		4 769	5,16		
Charges sociales	42 141		43 407		-1 266	-2,91		
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	1 781		1 868		-105	-5,96		
Dotations aux provisions								
Reports en fonds dédiés								
Autres charges	311		280		31	11,07		
Total des charges d'exploitation (II)	192 497		206 397		-13 900			
RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	6 821		-354		7 175	105		
PRODUITS FINANCIERS:								
De participations								
D'autres valeurs mobilières et créances d'actif								
Autres intérêts et produits assimilés	296		71		225	319,88		
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges								
Différences positives de change								
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement								
Total des produits financiers (III)	296		71		225	319,88		
CHARGES FINANCIERES:								
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provisions								
Intérêts et charges assimilés								
Différences négatives de change								
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières placements								
Total des charges financières (IV)								
RESULTAT FINANCIER (III - IV)	296		71		225	319,88		

COMPTE DE RÉSULTAT (suite)	Exercice clos le 31/12/2022 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2021 (12 mois)	Variation absolue (12 mois)	%
RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV)	7 117	-283	7 400	100
PRODUITS EXCEPTIONNELS:				
Sur opérations de gestion				
Sur opérations en capital	1 216	1 269	-53	-4,17
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Total des produits exceptionnels (V)	1 216	1 269	-53	-4,17
CHARGES EXCEPTIONNELLES:				
Sur opérations de gestion				
Sur opérations en capital				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provisions				
Total des charges exceptionnelles (VI)				
RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)	1 216	1 269	-53	-4,17
Participation des salariés aux résultats (VII)				
Impôts sur les bénéfices (VIII)				
Total des produits (I + III + V)	200 830	207 382	-6 552	-3,16
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	192 497	206 397	-13 900	-6,72
EXCEDENT OU DEFICIT	8 333	986	7 347	743,63
EVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE				
PRODUITS :				
Dons en nature				
Prestations en nature	137 737	44 763		
Bénévolat				
TOTAL	137 737	44 763		
CHARGES :				
Secours en nature				
Mise à disposition gratuite de biens et services	137 737	44 763		
Prestations				
Personnel bénévole				
TOTAL	137 737	44 763		

ACTIF	Exercice clos le				Exercice précédent	
	31/12/2022 (12 mois)				31/12/2021 (12 mois)	
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
ACTIF IMMOBILISE						
Immobilisations incorporelles						
. Frais d'établissement						
. Frais de recherche et développement						
. Donations temporaires d'usufruit						
. Concessions, brevets, licences, Marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires						
. Fonds commercial						
. Autres immobilisations incorporelles						
. Immobilisations incorporelles en cours						
. Avances et acomptes						
Immobilisations corporelles						
. Terrains						
. Constructions						
. Installations techniques, matériel & outillage industriels						
. Autres immobilisations corporelles	7 877	7 877			1 781	1,34
. Immobilisations corporelles en cours						
. Avances & acomptes						
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés						
Immobilisations financières						
. Participations et Créances rattachées						
. Autres titres immobilisés						
. Prêts						
. Autres						
TOTAL (I)	7 877	7 877			1 781	1,34
ACTIF CIRCULANT						
Stocks et en-cours						
Avances et acomptes versés sur commandes						
Créances						
. Créances clients, usagers et comptes rattachés						
. Créances reçues par legs ou donations						
. Autres	11 567		11 567	9,11	9 573	7,29
Valeurs mobilières de placement						
Instruments de trésorerie						
Disponibilités	127 621		127 621	100,00	121 139	91,03
Charges constatées d'avance						
TOTAL (II)	139 188		139 188	100,00	130 712	98,08
Frais d'émission des emprunts (III)						
Primes de remboursement des emprunts (IV)						
Ecart de conversion Actif (V)						
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)	147 065	7 877	139 188	100,00	132 493	100,00

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2022 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2021 (12 mois)	
FONDS PROPRES				
Fonds propres sans droit de reprise				
. Fonds propres statutaires	8 870	0,37	8 870	0,09
. Fonds propres complémentaires				
Fonds propres avec droit de reprise				
. Fonds statutaires				
. Fonds propres complémentaires				
Ecart de réévaluation				
Réserves				
. Réserves statutaires ou contractuelles	75 602	94,30	74 617	66,32
. Réserves pour projet de l'entité				
. Autres				
Report à nouveau				
Excédent ou déficit de l'exercice	8 333	5,96	986	0,24
Situation nette (sous total)	92 805	99,68	84 473	63,28
Fonds propres consommables				
Subventions d'investissement			1 216	0,92
Provisions réglementées				
TOTAL (I)	92 805	99,68	85 688	64,87
FONDS REPORTES ET DEDIES				
Fonds reportés liés aux legs ou donations				
Fonds dédiés				
TOTAL (II)				
PROVISIONS				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
TOTAL (III)				
DETTES				
Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
Emprunts et dettes financières diverses				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	11 305	9,12	11 180	8,44
Dettes des legs ou donations				
Dettes fiscales et sociales	28 101	29,78	28 675	21,64
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes	6 977	5,01	6 951	5,25
Instruments de trésorerie				
Produits constatés d'avance				
TOTAL (IV)	46 383	39,92	46 805	36,35
Ecart de conversion passif (V)				
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)	139 188	100,00	132 493	100,00
ENGAGEMENTS REÇUS				
Legs nets à réaliser :				
- acceptés par les organes statutairement compétents				
- autorisés par l'organisme de tutelle				
Dons en nature restant à vendre				
ENGAGEMENTS DONNÉS				

COMPTE DE RÉSULTAT	Exercice clos le 31/12/2022 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2021 (12 mois)		Variation absolue (12 mois)		%	
	Total	%	Total	%	Variation	%		
PRODUITS D'EXPLOITATION:								
Collations	19 889		19 224		665	3,48		
758000 COTISATIONS DES OTSI	19 889		19 224		665	3,48		
Ventes de biens et services								
- Ventes de biens								
- dont ventes de dons en nature								
- Ventes de prestations de services	15 460		26 492		-11 032	-41,69		
708188 AUTRES PRODUITS	4 500		23 572		-19 072	-86,08		
708189 PARTICIPATION DES OTSI (FORMAT)	10 960		2 920		8 040	276,24		
- dont parrainages								
Produits de tiers financeurs								
- Concours publics et subventions d'exploitation	161 769		160 000		1 769	1,11		
740000 SUBVENTIONS DEPARTEMENT	160 000		160 000			0,00		
741100 PARTICIPATIONS DIVERSES	1 769				1 769	100		
- Versements des fondateurs ou consommations/dotation consommable								
- Ressources liées à la générosité du public								
- Dons manuels								
- Mécénats								
- Legs, donations et assurances-vie								
- Contributions financières								
Reprises sur amortiss., dépréciat., prov. et transferts de charges	2 168		300		1 868	622,67		
791200 TRANSFERT DE CHARGES	2 168		300		1 868	622,67		
Utilisations des fonds dédiés								
Autres produits	32		27		5	18,52		
758000 PRODUITS DE GESTION	32		27		5	18,52		
Total des produits d'exploitation (1)	199 318		206 043		-6 725	-3,25		
CHARGES D'EXPLOITATION:								
Achats de marchandises								
Variations stocks								
Autres achats et charges externes	50 436		67 255		-16 819	-25,00		
806400 FOURN ADM ET MAT DE BUREAU	1 430		1 705		-275	-19,12		
813240 LOC SALLE	1 560		677		883	156,45		
814001 CH LOC RUE JEAN SANS PEUR	4 385		5 378		-993	-14,45		
818000 PRIMES D'ASSURANCES	1 152		1 133		19	1,68		
818500 SEMINAIRES CONGRES FORM	2 668		1 613		1 055	65,41		
822100 FRAIS TICKETS RESTAURANTS	233		222		11	4,85		
822620 HONORAIRES COMPTABILITE	5 649		5 056		593	11,73		
822626 HONORAIRES PAIE	1 810		1 905		-95	-4,88		
822630 HONORAIRES CAC	3 941		4 838		-897	-18,53		
822700 FRAIS D'ACTES	50		50			0,00		
823400 CADEAUX	200		462		-262	-90,78		
825100 FRAIS DEPLACEMENTS	2 061		1 674		387	59,98		
825500 FRAIS DE DEMENAGEMENT	4 970				4 970	100		
825700 RECEPTIONS	2 612		2 064		548	26,59		
826100 FRAIS PTT	107		115		-8	-8,85		
826200 TELEPHONE ET FAX	63		58		5	8,10		
827000 SERV BANCAIRES & ASS	99		95		4	4,21		
828100 COTISATIONS FEDERATIONS	5 460		19 828		-14 368	-72,45		
828301 PLAN D'ACTION	11 368		20 384		-9 016	-44,23		
Aides financières								
Impôts, taxes et versements assimilés	416		925		-509	-65,02		
833300 FORM PROFESS CONTINUE	416		925		-509	-65,02		
Salaires et traitements	97 412		92 643		4 769	5,13		
841000 REMUNERATIONS DU PERSONNEL	96 787		92 421		4 366	4,72		
841200 CONGES PAYES	1 543		94		-1 637	-105		

COMPTE DE RÉSULTAT (suite)	Exercice clos le 31/12/2022 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2021 (12 mois)	Variation absolue (12 mois)	%
641400 IND ET AVANTAGES DIVERS	2 169	128	2 040	89
Charges sociales	42 141	43 407	-1 266	-2,91
645100 COTISATIONS URSSAF	26 981	26 664	317	1,19
645200 COTIS. AUX MUTUELLES	2 045	2 819	127	4,21
645210 COTIS. PREVOYANCE	3 051	3 428	123	3,59
645300 RETRAITE COMPLEMENTAIRE	8 024	7 894	130	1,25
645630 CH. SOC. S/CONGES PAY	-882	773	-1 655	-214,09
647500 MÉDECINE DU TRAVAIL	296	311	-15	-4,81
648200 TICKETS RESTAURANTS	1 225	1 519	-294	-19,34
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	1 791	1 886	-105	-5,58
681120 DOTATION AUX AMORTIS CORP	1 791	1 886	-105	-5,58
Dotations aux provisions				
Reports en fonds dédiés				
Autres charges	311	280	31	11,07
658000 CHARGES DE GESTION	311	280	31	11,07
Total des charges d'exploitation (II)	192 497	206 397	-13 900	
RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	6 821	-354	7 175	105
PRODUITS FINANCIERS:				
De participations				
D'autres valeurs mobilières et créances d'actif				
Autres intérêts et produits assimilés	296	71	225	316,90
788100 INTERETS SUR LIVRET	296	71	225	316,90
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement				
Total des produits financiers (III)	296	71	225	316,90
CHARGES FINANCIERES:				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées				
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières placements				
Total des charges financières (IV)				
RESULTAT FINANCIER (III - IV)	296	71	225	316,90
RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV)	7 117	-283	7 400	103
PRODUITS EXCEPTIONNELS:				
Sur opérations de gestion				
Sur opérations en capital	1 216	1 269	-53	-4,17
777000 QU.PART SUBV.VIRE RE	1 216	1 269	-53	-4,17
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Total des produits exceptionnels (V)	1 216	1 269	-53	-4,17
CHARGES EXCEPTIONNELLES:				
Sur opérations de gestion				
Sur opérations en capital				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provisions				
Total des charges exceptionnelles (VI)				
RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)	1 216	1 269	-53	-4,17

OFFICES DE TOURISME DU NORD - RELAIS TERRITORIAL
COMPTE DE RESULTAT

page 9

Période du 01/01/2022 au 31/12/2022

DÉTAILLÉ Présenté en Euros

Edité le 02/03/2023

COMPTE DE RÉSULTAT (suite)	Exercice clos le 31/12/2022 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2021 (12 mois)	Variation absolue (12 mois)	%
Participation des salariés aux résultats (VII)				
Impôts sur les bénéfices (VIII)				
Total des produits (I + III + V)	200 830	207 382	-6 552	-3,15
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	192 497	206 397	-13 900	-6,72
EXCEDENT OU DEFICIT	8 333	986	7 347	745,13
EVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE				
PRODUITS :				
Dons en nature				
Prestations en nature	137 737	44 763		
Bénévolat				
TOTAL	137 737	44 763		
CHARGES :				
Secours en nature				
Mise à disposition gratuite de biens et services	137 737	44 763		
Prestations				
Personnel bénévoles				
TOTAL	137 737	44 763		

		BP 2022 (au 01/01/22)	Clôture 2022 (au 31/12/2022)	Prévisionnel 2023 (au 01/06/2023)
CHARGES				
1	FOURNIT. ENTRETIEN & PETIT EQUIPMNT	1 000,00 €	1 430,46 €	2 000,00 €
2	LOCATIONS IMMOBILIERES	10 800,00 €	10 800,00 €	8 000,00 €
3	LOCATION SALLES REUNIONS	1 000,00 €	1 560,00 €	1 500,00 €
4	CHARGES LOCATIVES (Hello Lille à partir de 2023)	1 000,00 €	856,64 €	3 000,00 €
5	CHARGES FONCTIONNEMENT (OT Lille à partir de 2023)	5 000,00 €	3 528,13 €	1 200,00 €
6	DEMEMAGEMENT ET FRAIS LIES	- €	4 970,46 €	0,00 €
7	ENTRETIEN ET REPARATIONS	300,00 €	0,00 €	2 000,00 €
8	PRIMES D'ASSURANCE	1 100,00 €	1 152,36 €	1 185,00 €
9	DOCUMENTATION	50,00 €	0,00 €	50,00 €
10	COLLOQUES SEMINAIRES ET CONGRÈS	2 750,00 €	2 667,61 €	3 000,00 €
11	HONORAIRES COMPTABLES ET FRAIS DE GESTION	11 500,00 €	11 399,40 €	11 500,00 €
12	ACTES JURIDIQUES	50,00 €	50,00 €	0,00 €
13	CADEAUX ET DONNS	300,00 €	200,00 €	300,00 €
14	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	2 750,00 €	2 661,14 €	3 000,00 €
15	RECEPTIONS	2 000,00 €	2 612,14 €	3 000,00 €
16	FRAIS POSTAUX	65,00 €	106,50 €	65,00 €
17	TÉLÉPHONIE	- €	83,16 €	600,00 €
18	SERVICES BANCAIRES	105,00 €	98,84 €	100,00 €
19	COTISATIONS FEDERATIONS	22 900,00 €	5 460,16 €	9 500,00 €
20	ACTIONS DE FORMATION	40 000,00 €	127 000,00 €	130 000,00 €
21	PLAN ACTIONS - Prestations extérieures	20 000,00 €	11 365,93 €	30 000,00 €
22	TAXE SUR LES SALAIRES	- €	0,00 €	0,00 €
23	REMUNERATIONS DU PERSONNEL	93 000,00 €	96 787,21 €	99 000,00 €
24	CHARGES DE PERSONNEL	43 500,00 €	42 267,55 €	46 000,00 €
25	TICKETS REPAS	1 600,00 €	1 458,29 €	1 600,00 €
26	DOTATIONS AUX AMORT. & AUX PROVISIONS	1 800,00 €	1 781,22 €	0,00 €
TOTAL DES DEPENSES		262 570,00 €	330 297,20 €	356 600,00 €
<i>Excédent ou déficit d'exercice</i>		- €	8 332,73 €	- €

		PREVISIONNEL 2022		
PRODUITS				
27	PARTICIPATION DES OT (Formation)	4 200,00 €	10 960,00 €	11 000,00 €
28	PARTICIPATION DES OT (Accompagnements)	6 500,00 €	4 500,00 €	4 000,00 €
29	PARTICIPATION DES OT (Autre)	- €	- €	11 000,00 €
30	SUBVENTION D'EXPLOITATION - CD 59	160 000,00 €	160 000,00 €	174 000,00 €
31	PARTICIPATION AFDAS	40 000,00 €	127 000,00 €	130 000,00 €
32	SUBV Investissement - Département du Nord	1 170,00 €	1 215,73 €	- €
33	PARTICIPATIONS DIVERSES	18 500,00 €	1 769,31 €	1 500,00 €
34	COTISATION DES OT	21 100,00 €	19 888,55 €	24 800,00 €
35	PRODUITS BANCAIRES	- €	296,10 €	- €
36	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	300,00 €	2 200,24 €	300,00 €
37	Valorisation loyer Rue Jean sans Peur	10 800,00 €	10 800,00 €	- €
TOTAL DES RECETTES		262 570,00 €	338 629,93 €	356 600,00 €

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT ET
L'ASSOCIATION APF FRANCE HANDICAP**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu le décret du 16 août 1901 modifié, pris pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du Nord en date du 27 juin 2022 ;

Vu les statuts de l'Association APF France Handicap ;

Vu le budget départemental de l'année 2022 ;

Entre, d'une part :

Le Département du Nord, représenté par Monsieur le Président du Conseil départemental, agissant en application de la décision de la Commission Permanente du Conseil départemental du Nord,

Et d'autre part :

L'Association APF France Handicap représentée par son Directeur Régional Monsieur Hervé LHERBIER, ESAT APF Ateliers du Haut Vinage, 3 rue Félix Berthelot - BP 02, 59451 LYS-LEZ-LANNOY - Pôle ESAT Nord-Pas de Calais Picardie,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

L'Association dénommée APF France Handicap a été créée par des personnes atteintes de déficiences motrices avec ou sans troubles associés. Elle a pour buts :

- la représentation, la défense et le soutien à titre collectif et individuel des personnes en situation de handicap, et la lutte contre les discriminations ;

- l'action de groupe contre toutes les formes de discriminations dont sont victimes les personnes en situation de handicap devant toute juridiction ;
- la pleine et effective participation à la société des personnes en situation de handicap sur la base de l'égalité avec les autres ;
- l'amélioration de la réponse aux besoins, de la situation sociale et matérielle, de l'état de santé, à tous les âges de la vie, des personnes en situation de handicap ainsi que de leur famille et de leurs proches aidants ;
- la participation de tous aux actions visant à atteindre ces buts.

Ses moyens d'actions sont la mise en œuvre directe ou indirecte de toute opération jugée utile, toute activité économique ou non, permettant d'atteindre ses buts et, particulièrement :

- Regroupement des adhérents aux niveaux national et local par un réseau ~~structuré~~ (organisation d'échanges, de rencontres, notamment en groupes spécifiques...);
- Développement de partenariats avec d'autres associations ou collectifs ;
- Mobilisation citoyenne ;
- Aide directe à la personne ou à la famille ;
- Études des besoins et recherche de réponses appropriées collectives ou individuelles ;
- Incitation à l'innovation et à la création ou à la gestion d'établissements, de services, pour répondre à des besoins recensés ou pour en démontrer la nécessité ou l'utilité ;
- Sensibilisation, aux plans international, européen, national et local, du public et des responsables politiques ou administratifs à la situation et aux besoins des personnes en situation de handicap et aux améliorations qu'elles et leur famille ainsi que leurs proches revendiquent ;
- Actions de revendication pour que des améliorations soient mises en œuvre ;
- Représentation et assistance éventuelles, devant tout type de juridiction et instance non juridictionnelles - y compris dans le cadre des actions de groupe, ces personnes en situation de handicap ou de leur famille ainsi que défense de leurs intérêts individuels et collectifs dans le champ spécifique du handicap ;
- Vente de produits et de prestations de services (notamment activité de conseil, de loisirs et de tourisme, de formation, édition, assistance technique, expertise, objets divers, publicité...) destinée à s'inscrire dans les buts de l'association, tout en préservant son caractère désintéressé ;
- Vente de produits et de services accessoires y compris provenant de manifestations exceptionnelles destinée à soutenir l'activité de l'association ;
- Prestations de service en établissement ou à domicile (accueil, soins, formation, rééducation, accompagnement social, professionnel...).

Dans chaque département, le conseil APF de département met en œuvre les orientations politiques nationales de l'association et définit dans ce cadre ses orientations départementales.

Depuis 1995, le Département soutient l'action de la structure « APF (Association des Paralysés de France) France Handicap » pour ses activités qui contribuent au développement d'une offre accessible et durable dans le cadre de sa politique d'aménagement et de développement territorial. L'association vise à développer l'accessibilité pour tous des espaces urbains, des lieux publics, des moyens de transport, des équipements touristiques et de loisirs.... Son action concerne également les établissements touristiques et de loisir qui souhaitent obtenir la marque nationale « Tourisme et Handicap ».

Depuis 2014, les services accessibilité du Nord - Pas de Calais ont été rattachés au Pôle ESAT de l'Association pour former un seul et unique service « Atouts Access » Pôle ESAT Nord/Pas-de-Calais/Picardie - ESAT APF (Ateliers du Haut Vinage, Lys-Lez-Lannoy). Cette fusion a pour objectif de proposer une démarche cohérente associant le conseil, le diagnostic, la proposition de solutions adaptées ainsi que la sensibilisation et la formation. Le service continue à poursuivre ses missions telles que le label « Tourisme et Handicap », ses différents partenariats avec les communautés de communes, les collectivités territoriales et les divers organismes (CCI), le suivi des collèges, etc.

Le Département du Nord soutient l'Association APF France Handicap pour ses activités qui contribuent au développement de l'offre touristique durable dans le cadre de sa politique d'aménagement et de développement du territoire.

Il a été convenu et décidé ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir :

- les modalités du soutien départemental jusqu'au 31 décembre 2024 et d'en préciser les limites,
- les engagements de chaque partie,
- les moyens de contrôle du respect de ces engagements par chaque partie.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour les années 2022, 2023 et 2024 ; elle est effective et opposable aux parties au plus tôt, le jour de la certification par le Président du Conseil Départemental du caractère exécutoire de la délibération du Conseil Départemental autorisant sa signature.

Le Département s'engage à rediscuter des termes de la présente convention à l'échéance des trois ans.

Article 3 : Evaluation de la convention

Une évaluation conjointe sera effectuée à échéance de la présente convention avant tout renouvellement. Un document écrit sera élaboré par l'Association. Il détaillera le bilan des actions menées pendant la durée de la convention (cf. article 4).

Article 4 : Engagements de l'Association des Paralysés de France

L'Association des Paralysés de France s'engage à mener les activités qui contribuent à la réalisation de son objet, tel qu'il est défini à l'article 2 de ses statuts.

Pendant la durée de la convention, l'Association des Paralysés de France s'engage à :

Pendant la durée de la convention et dans le cadre du partenariat avec le Département et Nord Tourisme, l'Association s'engage à :

Accompagner le département :

- dans la mise en œuvre opérationnelle de sa feuille de route tourisme , notamment en lien avec le développement de l'itinérance et des équipements culturels ; dans la mise en œuvre de ses dispositifs actuels et futurs notamment les demandes de subvention de l'Office de

Tourisme du Futur, et micro-réseaux touristiques, les appels à projets Projets Territoriaux Structurants, Villages et Bourgs, Cafés-rando,... et le suivi de chantiers jusqu'à la fin des travaux par un accompagnement technique en vue d'optimiser les aménagements d'accessibilité ;

- dans la prise en compte de l'accessibilité pour les sites, espaces, itinéraires et équipements culturels départementaux ouverts au public visant une meilleure qualité d'usage pour tous ;
- dans la réalisation d'une méthodologie pour le diagnostic de l'accessibilité d'un micro-territoire en s'inspirant de la méthodologie de « Destination pour tous » ;
- dans les projets « Habitat rural adapté et de qualité » destinés à remettre en service des locaux ou logements vacants pour redynamiser les centres bourgs. Ces projets concernent le parc privé. Ils peuvent intégrer un volet autonomie voire lié à l'habitat inclusif ;
- dans l'accompagnement des services du Département en charge de la production, de l'entretien, du patrimoine lors des travaux et aménagements de structures propres ou faisant l'objet d'une aide financière pour la prise en compte de l'accessibilité, de la qualité et du confort d'usage sous forme d'une assistance à maîtrise d'ouvrage, par une assistance à la maîtrise d'usage pour l'élaboration de projets du cadre bâti, du territoire ou la mise en œuvre de service ;
- dans l'aide à la création d'outils de communication et d'information pour la promotion du Tourisme inclusif d'une part et pour les usagers, d'autre part en lien avec la solution numérique « Picto Access ».

Accompagner tout porteur de projet :

- Conseiller, sensibiliser les porteurs de projets d'équipements de tourisme et de loisirs présents sur le département et accompagner à la mise en accessibilité des infrastructures ainsi que sur la notion de qualité d'usage.
- Accompagner les porteurs dans la démarche d'obtention de la marque Tourisme et Handicap.
- Promouvoir le tourisme accessible en participant à tout événement ou manifestation pour présenter et valoriser la marque Tourisme et Handicap et l'engagement du département (ex. Tourisisme...).
- Travailler en interface avec les autres acteurs touristiques, en travaillant en interface avec les autres acteurs touristiques, tels que les organismes labellisateurs (Gîtes de France, Accueil Paysan, Bienvenue à la Ferme...), les offices de tourisme et leur réseau, le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE), les Parcs Naturels Régionaux, les représentants des Syndicats professionnels de l'hôtellerie et de l'hôtellerie de plein air...
- Réaliser des audits / diagnostics de structures et de territoire afin de mesurer l'accessibilité et la -qualité d'usage, d'accompagner les porteurs ou le Département à l'amélioration et à la prise en compte de l'inclusion, de valoriser les bonnes pratiques, de mesurer les impacts grâce à des indicateurs (fréquentation, utilisation de services adaptés, retour usager...);
- Afficher clairement, lors de toute manifestation publique, la participation du Département par le logotype du Conseil Départemental du Nord, reproduit conformément à la charte graphique.

L'Association APF France Handicap s'engage à adresser au Département :

- au plus tard le 31 janvier de l'année N :
 - le programme d'actions,
 - le budget prévisionnel de l'année N.
- au plus tard avant la fin du 1^{er} semestre de l'année N :
 - un rapport annuel d'activité quantitatif et qualitatif (année N-1),
 - un rapport annuel financier (N-1) comportant les documents comptables et budgétaires suivants : bilan, compte de résultat détaillé, documents annexes jugés nécessaires par l'une ou l'autre des parties, soldes intermédiaires de gestion,

- un plan d'actions définitif et détaillé ainsi que le budget prévisionnel de l'année N approuvé par l'assemblée générale statutaire.

Si ces projets spécifiques étaient mis en œuvre, le projet de budget distinguerait :

- les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ces projets spécifiques,
- les crédits nécessaires au fonctionnement de l'association (administration générale, loyers, charges...).

L'Association APF France Handicap s'engage également à tenir informés les services départementaux, au minimum une fois par an, de l'état d'avancement du programme d'actions ainsi que des éventuelles difficultés rencontrées dans sa mise en œuvre et éventuellement à transmettre toute alerte du Commissaire aux comptes.

L'Association APF France Handicap s'assure par tout moyen :

- de la tenue exacte et sincère d'une comptabilité respectant le plan comptable révisé,
- du respect de ses obligations vis-à-vis de la réglementation sur l'utilisation des subventions publiques,
- de la transmission au Département des copies des délibérations des instances dirigeantes et des procès-verbaux des réunions de ces instances.

L'association APF France Handicap s'engage à réviser ses statuts en fonction des nouveaux textes de loi pouvant intervenir en matière touristique ou de nature à remettre en cause ses objectifs et ses modes de fonctionnement. Elle s'engage à informer le Département de toute modification pouvant intervenir dans ses statuts.

L'Association APF France Handicap s'engage à rechercher, tous financements, qui faciliteraient la mise en œuvre de ses projets.

Article 5 : Engagements du Département

Le Département du Nord s'engage à informer APF France Handicap dans les meilleurs délais de tout projet touristique et de loisirs susceptible d'être soutenu au titre de la politique touristique.

Le Département du Nord s'engage à poursuivre et à développer une politique volontariste de développement de l'accessibilité pour tous en s'appuyant notamment sur la marque nationale Tourisme et Handicap, des différents équipements soutenus au titre de la politique touristique ainsi que les sites, espaces, itinéraires et équipements départementaux ouverts au public.

Le Département du Nord accorde à l'Association APF France Handicap une subvention qui, par référence au projet de budget qui lui sera présenté, permettra d'assurer une part du fonctionnement ordinaire de l'association.

Pendant la durée de la présente convention, le Département du Nord s'engage à verser à l'Association APF France Handicap pour la réalisation de ses activités **une subvention annuelle de 35 000 €** soit une subvention globale sur 3 ans de 105 000 €, sous réserve du maintien d'une structure et d'un niveau d'activités comparables à ceux constatés lors de la signature de la convention.

L'engagement du Département est subordonné à l'ouverture de moyens financiers suffisants par le Conseil Départemental lors du vote de son budget.

Il demeure néanmoins entendu entre les parties qu'en aucun cas le Département ne s'engage sur le montant ni même sur la pérennité d'un soutien financier, qui sera examiné annuellement

en fonction de la situation budgétaire de l'Institution et notamment de la variation du montant des recettes perçues au regard des charges auxquelles elle aura à faire face.

Au titre de l'année 2022, le Département du Nord verse à l'Association APF France Handicap pour la réalisation de ses activités une subvention annuelle de 35 000 €.

Il sera procédé au mandatement de la subvention dès la signature de la présente convention.

Pour les années suivantes la subvention sera versée sur décision de la Commission Permanente statuant au vu des documents produits par l'Association APF France Handicap et après transmission de l'ensemble des documents visés à l'article 4 dans les délais impartis.

Le comptable assignataire est Monsieur le Payeur Départemental du Nord.

La subvention sera versée au compte ouvert au nom de l'Association APF France Handicap - ESAT APF Ateliers du Haut Vinage sous le code banque 42559 code guichet 00061 numéro de compte 21021488601 cli Rib 58 - Crédit Coopératif.

Article 6 : Contrôle

Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, sur pièce et sur place et sans préavis, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des activités de l'Association APF France Handicap, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

Article 7 : Reversement de la subvention

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires, le trop-perçu est reversé au Département.

Article 8 : Modification de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution des présentes devra faire l'objet d'un avenant ratifié par le Département et l'Association APF France Handicap. Dans l'hypothèse où le développement de nouvelles actions, en cours d'exercice, générant un besoin de financement supplémentaire, serait nécessaire, utile ou opportun, l'Association APF France Handicap peut, sur la base d'une demande circonstanciée et argumentée, solliciter une subvention complémentaire du Département pour la conduite de ses actions.

Si la demande est acceptée par le Département, un avenant à la convention annuelle d'exécution des présentes sera alors élaboré.

Article 9 : Dénonciation de la convention

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

Article 10 : Règlement des Litiges

Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille, le _____ **26 SEP. 2022**

En deux exemplaires originaux.

Pour l'Association APF France Handicap

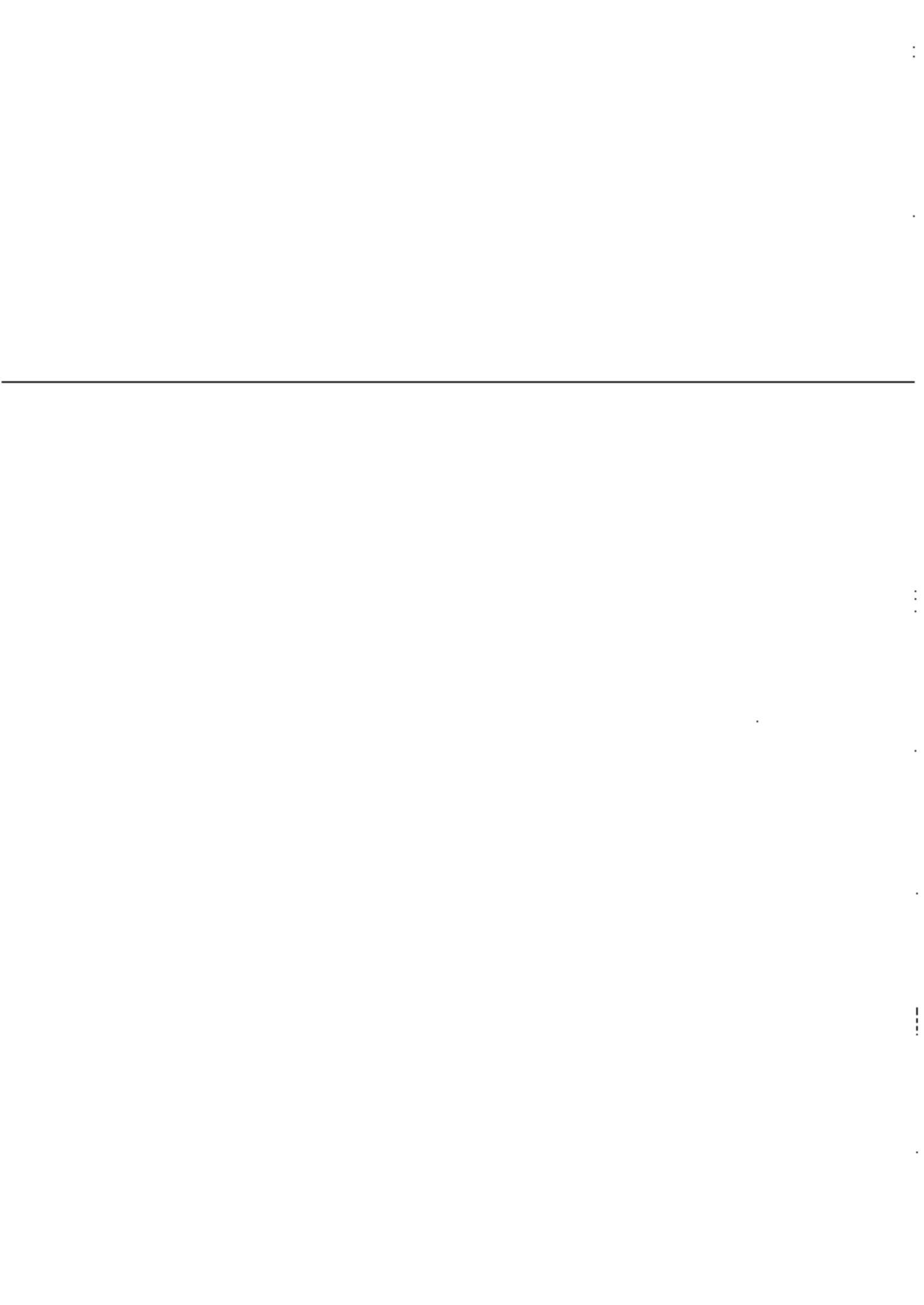
APF France handicap
Hervé LHERBIER
Directeur Régional
Hauts de France
06 71 10 28 59
herve.lherbier@apf.asso.fr



Pour le Département du Nord

Pour le Président et par délégation
Le Directeur de l'Aménagement territorial

Christophe HERBIN



REEL - ATOUTS ACCESS 2022 - ACTION TOURISTIQUE - RÉGION HAUT DE France

DEPENSES	MONTANT	RESSOURCES	MONTANT
- Etudes		Aides publiques (3) :	
- Acquisitions foncières et/ou immobilières		▶ Union européenne	
- Construction, extension de bâtiments		▶ État	
- Réhabilitation de bâtiments		▶ Collectivités locales et leurs groupements	
- Autres travaux		▶ Régions	
- Equipements		▶ Départements	
			CD 62 14 920,00 €
			CD 60 10 420,00 €
			CD 59 35 000,00 €
			CD 80 7 290,00 €
			CD 02 - €
- Fonctionnement		- Communes ou groupement de communes	
- Locations Véhicules	5 842,96 €	Etablissements publics	
- Carburant	3 304,14 €	Autres (4)	
- Fournitures et entretiens	286,42 €	Sous-total.	
- Salaires		Auto-financement	
. 1,30 ETP	57 696,48 €	Fonds propres	
. 0,10 ETP Direction		Emprunts (4)	
. 0,30 ETP Administratif		Crédit-bail	
- Conseil		Autres (4)	
- Communication	500,00 €		
Divers			
- A DEDUIRE			
(s'il y a lieu)			
- Recettes générées par le projet			
Totaux	67 630,00 €		67 630,00 €

PREVISIONNEL ATOUS ACCESS 2023 - ACTION TOURISTIQUE - RÉGION HAUT DE France

DEPENSES	MONTANT	RESSOURCES	MONTANT
- Etudes		Aides publiques (3) :	
- Acquisitions foncières et/ou immobilières		▶ Union européenne	
- Construction, extension de bâtiments		▶ État	
- Réhabilitation de bâtiments		▶ Collectivités locales et leurs groupements	
- Autres travaux		▶ Régions	
- Equipements		▶ Départements	
			CD 62 15 020,00 €
			CD 60 6 870,00 €
			CD 59 35 000,00 €
			CD 80 6 060,00 €
			CD 02 2 760,00 €
- Fonctionnement		- Communes ou groupement de communes	
- Locations Véhicules	5 100,00 €	Etablissements publics	
- Carburant	2 414,00 €	Autres (4)	
- Fournitures et entretiens	250,00 €	Sous-total.	
- Salaires		Auto-financement	
. 1,30 ETP	57 696,00 €	Fonds propres	
. 0,10 ETP Direction		Emprunts (4)	
. 0,30 ETP Administratif			
- Conseil		Crédit-bail	
- Communication	250,00 €	Autres (4)	
Divers			
- A DEDUIRE			
(s'il y a lieu)			
- Recettes générées par le projet			
Totaux	65 710,00 €		65 710,00 €

3.9

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231009-319967-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 23 octobre 2023

Publié le 24 octobre 2023

Suite à la convocation en date du 27 septembre 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion à Lille le 09 OCTOBRE 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Barbara BAILLEUL, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Anne VANPEENE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Monique EVRARD, Martine ARLABOSSE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE, Doriane BECUE donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Marie CHAMPAULT donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sylvie CLERC, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Marie-Paule ROUSSELLE, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Soraya FAHEM donne pouvoir à Julien GOKEL, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à François-Xavier CADART, Simon JAMELIN donne pouvoir à Laurent PERIN, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Patrick VALOIS donne pouvoir à Anne VANPEENE, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Christian POIRET, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY.

Absent(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Régis CAUCHE, Claudine DEROEUX, Mickaël HIRAUX, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD.

OBJET : Attribution de 2 subventions au titre du dispositif des écomanifestations touristiques

Vu le rapport DTT/2023/285

Vu l'avis en date du 9 octobre 2023 de la Commission Education, culture, sport, tourisme, vie associative

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer à la Communauté d'Agglomération Maubeuge - Val de Sambre (CAMVS) une subvention de 5 000 €, pour l'organisation de la manifestation « La Sambre en Fêtes » les 29, 30 juillet et 5, 6 août 2023 ;
 - d'attribuer à l'association du Festival International de la Bière Artisanale (FIBA) une subvention de 4 000 €, pour l'organisation de la 24^{ème} édition du festival international de la bière artisanale les 23 et 24 septembre 2023 à Sainte-Marie-Cappel ;
 - d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'opération 23002OP001 du budget départemental 2023.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 33.

Monsieur LEBLANC est Vice-Président de la Communauté d'agglomération Maubeuge-Val de Sambre (CAMVS). Mesdames DENYS et ROUSSELLE sont conseillères communautaires déléguées de la CAMVS.

En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptées dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Madame DESCAMPS-MARQUILLY avait donné pouvoir à Madame ROUSSELLE. Cette dernière ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Madame VAN CAUWENBERGE (Vice-Présidente de la Communauté d'agglomération Maubeuge-Val de Sambre) avait donné pouvoir à Monsieur SEGUIN. Elle ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

43 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 22 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

Critères d'intervention du Département en faveur des éco-manifestations touristiques

La politique d'aide aux éco-manifestations touristiques est une aide de fonctionnement calculée en fonction du niveau d'importance des manifestations.

Les manifestations touristiques susceptibles de bénéficier de l'aide départementale devront répondre à un certain nombre d'objectifs de développement durable, variables selon le niveau de la manifestation.

Les objectifs à atteindre concernent les différentes étapes de la manifestation touristique : sa préparation, son déroulement et l'après manifestation.

Trois niveaux de manifestation ont été retenus :

Niveau de la Manifestation	Budget Prévisionnel	Taux d'intervention	Montant maximum de la subvention	Nombre d'objectifs à atteindre
1 (départemental)	Supérieur ou égal à 50 000 €	10 %	10 000 €	10 minimum
2 (pays)	Supérieur ou égal à 12 000 € et inférieur à 50 000 €	10 %	4 000 €	8 minimum
3 (local)	Inférieur à 12 000 €	15 %	1 000 €	5 minimum

Note : Les manifestations ayant bénéficié jusqu'en 2015 d'une subvention inférieure à 2 000 €, sont désormais orientées vers le nouveau dispositif d'Aides à l'Initiative Locale (cf la délibération du Conseil départemental du 12 avril 2016).

Liste des objectifs patrimoniaux / environnementaux

- 1** - valoriser les patrimoines (naturel, culturel, architectural, gastronomique...) en adoptant une cohérence forte des animations autour de la thématique de la manifestation retenue en proposant des animations (les animations et/ou activités devront être en adéquation avec le thème retenu pour la manifestation, celles qui ne sont pas valorisantes en terme de patrimoine ne sont pas éligibles) ;
- 2** - adapter les capacités d'accueil aux caractéristiques du site (le site est le support de la manifestation, le site doit être adapté à l'évènement et l'évènement s'adapter au site) ;
- 3**- optimiser l'accès et la circulation sur le site en portant une attention particulière à l'information donnée le long des routes et la signalétique sur le site ;
- 4** - mettre en place des solutions d'éco-mobilité en facilitant l'usage de transports collectifs et alternatifs (ex : covoiturage, modes de déplacements doux) pour réduire l'impact environnemental de la manifestation ;
- 5** - respecter et éco-gérer le site (lieu de déroulement de la manifestation) en tenant compte des richesses, contraintes et sensibilités du site prises en compte) :
 - réduction et tri des déchets (ex : installation de poubelles, collecte sélective, utilisation de sacs biodégradables, recyclés...),
 - nettoyage du site et valorisation des déchets après la manifestation ;
- 6** - utiliser des équipements économes en énergie et en eau (ex : toilettes sèches, éclairages économes) ;
- 7** - privilégier au maximum l'achat de produits et d'équipements labellisés durables, équitables ou provenant de filières locales (ex : produits de consommation issus de l'agriculture biologique, produits du commerce équitable, produits éco-labellisés...) ;
- 8** - mener des actions de sensibilisation à l'environnement et au développement durable (sensibiliser les participants et l'équipe d'organisation) ;

9 - adopter une éco-communication (communication dématérialisée, signalétique conçue à partir de matériaux durables, limitation de la consommation de papier, pas de suremballage, utilisation du papier recyclé ou du papier éco-labellisé, impression avec des processus non polluants...).

Liste des objectifs sociaux

- 10** - rendre les manifestations accessibles au plus grand nombre (accessibilité tarifaire) ;
- 11** - permettre l'accessibilité à tous dans les lieux d'accueil pour les personnes en situation de handicap (moteur, mental, visuel et auditif) ou ayant des incapacités temporaires, sauf contraintes techniques ;
- 12** - proposer un poste d'accueil et d'information aux visiteurs ;
- 13** - installer des équipements et des aménagements d'accueil pour les jeunes enfants ;
- 14** - mener des actions de sensibilisation (valorisation du bénévolat) ;
- 15** - limiter les nuisances sonores lors de la manifestation (repérer les sources de bruit, réduire le niveau acoustique de la musique, mettre en place de solutions de confinement...) ;
- 16** - favoriser la mise en réseau des compétences et des moyens intercommunaux.

Liste des objectifs économiques

Il est demandé aux porteurs de projets de cibler l'offre d'animation au regard de la clientèle actuelle et à venir. Il est donc nécessaire d'évaluer la clientèle potentielle et de faire des choix de cibles. La recherche de retombées économiques locales est essentielle. Pour ce faire, la mise en produit de la manifestation est encouragée.

- 17** - vérifier la faisabilité de la manifestation (évaluation de la clientèle potentielle de la manifestation, cibles de clientèles, adaptation de l'offre de produits et d'animation, choix pertinent de la date...) ;
- 18** - collaborer entre les différents acteurs et prestataires locaux (hôteliers, agences réceptives, restaurateurs, artisans et producteurs locaux) ;
- 19** - mettre en produit la manifestation (combinaison avec d'autres prestations) ;
- 20** - mettre en œuvre un plan de communication.

Il est à noter que l'organisation de salons touristiques, de foires commerciales, ...n'est pas éligible au titre de la politique d'aide aux manifestations touristiques.

Modalités diverses

- L'aide est accessible aux communes, aux intercommunalités et aux associations déclarées en préfecture.
- L'engagement obligatoire des communes est requis : les communes sont tenues de participer à l'organisation des manifestations soit financièrement par l'attribution d'une subvention, soit par une aide en fonctionnement logistique (prêt de matériel, mise à disposition de personnel, prêt de salle ...). Ces moyens humains, financiers ou matériels devront être identifiés et valorisés.
- Une association ne peut bénéficier de subventions pour une même action sur deux régimes d'aides différents du Conseil départemental du Nord sauf pour ce qui concerne l'Aide à la Diffusion Culturelle.
- Le dispositif départemental d'aide aux éco-manifestations étant une démarche de progrès reposant sur le principe d'amélioration continue, il est demandé aux organisateurs de la manifestation de dresser le bilan de la manifestation sur les plans patrimoniaux, sociaux et économiques, afin de vérifier si d'une part, les engagements pris ont été respectés et d'autre part, d'identifier les postes sur lesquels les efforts devront être portés pour l'organisation de l'édition suivante.
- Le délai à respecter pour effectuer une demande de subvention est de 3 mois avant la date de la manifestation, sans recours possible.

AIDE DÉPARTEMENTALE DE SOUTIEN AUX ÉCO-MANIFESTATIONS TOURISTIQUES

Présentation de la manifestation :

Nom : La Sambre en Fête(s)
 Dates et Lieu : 29 et 30 juillet, 5 et 6 août 2023
 à Aulnoye-Aymeries, Berlaimont, Pont-sur-Sambre,
 Maubeuge, Hautmont, Jeumont, Boussois, Boussières-sur-
 Sambre

Thème : Robert Louis Stevenson

Niveau retenu de l'éco-manifestation : Niveau 1

Montant maximum de l'aide en application des critères : 10 000 €

Présentation de l'organisateur :

Nom : Communauté d'Agglomération Maubeuge Val
 de Sambre
 Président : Monsieur Bernard BAUDOIX
 Siège social : 1 Place du Pavillon Maubeuge
 59600 Maubeuge

Descriptif de la manifestation :

Ces journées permettront de valoriser le patrimoine de la Sambre canalisée, la richesse culturelle et touristique du territoire. Une place importante est donnée à la plaisance. Un grand rassemblement est organisé en partenariat avec l'Association Nationale des Plaisanciers en Eaux Intérieures (ANPEI) et les fédérations belges. Plus de 50 bateaux sont attendus à Jeumont-Erquelines.

De nombreuses animations seront proposées (tournoi de joutes ; partenariat avec Voies Navigables de France pour les visites du poste de contrôle - automatisation des écluses en 2022 - ; initiation canoé-kayak et paddle en lien avec le Comité Départemental du Nord de canoé-kayak, Dragon Boat, balades fluviales, balades nautiques à bord du Pampéro, balades fluviales Boat and Bike à bord de l'Isara – payant ; animations enfants en partenariat avec SUEZ, atelier enfants « Autour de l'eau » ; concert de rue, musique du monde, balades gratuites avec l'île au Prés sur la Sambre accompagné d'une accordéoniste, spectacle Ethnophonics en fanfare, spectacle Vogues, spectacle Triop's Fanfare, spectacle Te Ora et association O'Clap - école de cirque basée à Feignies -, Quartet chansons françaises, spectacle Dérives ; et marché de producteurs locaux, feu d'artifice...). Ces manifestations auront lieu aux haltes nautique de Berlaimont, de Boussois, de Boussières-sur-Sambre et de Jeumont, au Port de l'Abbaye de Hautmont, à Maubeuge et enfin à l'Ecluse de Quartes à Pont-sur-Sambre.

Tarif d'entrée : gratuit, à l'exception de la balade fluviale payante à bord de l'Isara

Fréquentation : environ 20 000 visiteurs sur les 4 jours

Nombre d'objectifs de développement durable : 10 objectifs satisfaits sur 10 objectifs à atteindre

- Objectifs patrimoniaux / environnementaux :

- Valorisation du patrimoine emblématique de la Sambre canalisée, valorisation des abords de la Sambre ;
- Sensibilisation au développement durable (participation des ambassadeurs de tri des déchets, installation de conteneurs poubelles) ;
- Sensibilisation à l'environnement partenariat avec Suez : Bar à eau, pour la qualité de l'eau du robinet et animations enfants nature ;
- Encouragement aux déplacements doux (sites accessibles uniquement à pied ou à vélo).

- Objectifs sociaux :

- Partenariat avec les associations locales (co-organisation avec les communes) ;
- Gratuité des spectacles ;
- Mutualisation des compétences et des moyens intercommunaux avec les communes d'accueil organisatrices.

- Objectifs économiques :

- Offre ciblée plaisanciers ;
- Valorisation des producteurs locaux, collaboration avec les prestataires locaux via l'Office de Tourisme de l'Avesnois
- Plan de communication commun : création de l'estampille Sambre en Fête(s).

BUDGET PREVISIONNEL

DEPENSES		RECETTES	
- Spectacles	45 000 €		
- Communication -promotion	12 000 €		
- Prestations Animations	37 000 €		
- Protocole	1 500 €	- Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre	70 000 €
- Propreté - divers	2 000 €	- Région Hauts de France en fête	20 000 €
- Droits SACEM	2 500 €		
		DEPARTEMENT DU NORD	
		10,00%	10 000 €
TOTAL :	100 000 €	TOTAL :	100 000 €

RAPPEL DES AIDES ANTERIEUREMENT OBTENUES : 5 000 € en 2022

BILAN FINANCIER DE L'EDITION PRECEDENTE (2022)

	Prévisionnel	Bilan
- Dépenses :	100 000 €	108 664,12 €
- Recettes :	100 000 €	108 664,12 €
- Subvention attribuée par le Conseil Départemental :		5 000 €

AIDE DÉPARTEMENTALE DE SOUTIEN AUX ÉCO-MANIFESTATIONS TOURISTIQUES

Présentation de la manifestation

Nom : Festival international de la bière artisanale
24^e édition et 25^e anniversaire
Dates et Lieu : 23 et 24 septembre 2023
à Sainte-Marie-Cappel

Présentation de l'organisateur

Nom : Association du Festival International de la Bière Artisanale (FIBA)
Président : Monsieur Gervais WIECH
Siège social : Mairie 5, la place
59 670 Sainte-Marie-Cappel

Niveau retenu de l'éco-manifestation : Niveau 1

Montant maximum de l'aide en application des critères : 7 980 €

Descriptif de la manifestation : Ce festival a pour objectif de valoriser la production locale de bières artisanales de qualité, afin de favoriser le développement des brasseries locales, de proposer une manifestation populaire axée sur l'authenticité et la convivialité et enfin de contribuer au développement touristique de la Flandre. La bière artisanale est un thème fédérateur et identitaire.

Au programme : Concours International de la bière d'amateurs, jeux traditionnels flamands, dégustation et vente de bières, exposition-vente de produits de l'univers brassicole et de productions du terroir, démonstration de brassage, ambiance musicale, concert et animation, concours du meilleur potch'vlesh et de la meilleure carbonnade à la bière.

Fréquentation : plus de 10 000 visiteurs chaque année pour le week-end.

Manifestation gratuite

Nombre d'objectifs de développement durable : 13 objectifs satisfaits sur 10 objectifs à atteindre

- Objectifs patrimoniaux / environnementaux :

- Valorisation de la dimension brassicole du patrimoine culturel flamand ;
- Valorisation de produits issus d'une filière locale et artisanale ;
- Mise en place de covoiturage ou de transport en autocar, via les réseaux sociaux ;
- Mise en place d'un parking mobile pour les vélos pour la promotion de la mobilité douce ;
- Utilisation d'éco-cups sur l'espace buvette restauration ;
- Mise en place d'un système de tri sélectif et récupération du verre avec un objectif zéro plastique utilisé.

- Objectifs sociaux :

- Site accessible aux personnes à mobilité réduite (parking dédié) ;
- Jeux traditionnels en accès libre ;
- Forte implication et valorisation des bénévoles ;
- Mise en réseau des moyens intercommunaux.

- Objectifs économiques :

- Collaboration entre les différents acteurs et prestataires locaux (restaurateurs, producteurs, hôteliers...) ;
- Mise en œuvre d'un plan de communication et création d'un flashcode pour éviter l'impression papier ;
- Encouragement à l'émergence des brasseries artisanales sur le département.

BUDGET PREVISIONNEL

DEPENSES		RECETTES	
Communication (presse, affichage etc..)	6 940,00 €	Vente de verres	35 000,00 €
Location chapiteau, sanitaires, matériel	29 050,00 €	Vente tresses de houblon	1 600,00 €
Sécurité, Assurance	10 770,00 €	ventes restauration	8 200,00 €
Animation	10 190,00 €	Buvette	8 100,00 €
Achat de verres	11 000,00 €	Navette Bus - Tombola	1 900,00 €
Achat de tresses de houblon	2 000,00 €	Subvention municipale	2 000,00 €
- Divers	300,00 €	Subvention Communauté de Communes de Flandre Intérieure	5 000,00 €
Alimentation	9 550,00 €	Subvention Région Hauts de France	10 000,00 €
		DEPARTEMENT DU NORD	
		10,03%	8 000,00 €
TOTAL :	79 800,00 €	TOTAL :	79 800,00 €

Rappel des aides antérieurement obtenues :

1 525 € de 2000 à 2003 | 1 800 € en 2004 | 2 000 € en 2005 et 2006 | 2 500 € depuis 2007 | 4 000 € en 2022

BILAN FINANCIER DE L'EDITION PRECEDENTE

	Budget prévisionnel	Bilan
- Dépenses :	75 900 €	60 373,12 €
- Recettes :	75 900 €	64 518,00 €
- Subvention attribuée par le Conseil Départemental :		4 000,00 €

3.10

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231009-319965-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 23 octobre 2023

Publié le 24 octobre 2023

Suite à la convocation en date du 27 septembre 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 09 OCTOBRE 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Barbara BAILLEUL, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Anne VANPEENE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Monique EVRARD, Martine ARLABOSSE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE, Doriane BECUE donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Marie CHAMPAULT donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sylvie CLERC, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Marie-Paule ROUSSELLE, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Soraya FAHEM donne pouvoir à Julien GOKEL, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à François-Xavier CADART, Simon JAMELIN donne pouvoir à Laurent PERIN, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Patrick VALOIS donne pouvoir à Anne VANPEENE, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Christian POIRET, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY.

Absent(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Régis CAUCHE, Claudine DEROEUX, Mickaël HIRAUX, Marie-Hélène QUATREBOEUFS, Eric RENAUD.

OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle pour une manifestation touristique

Vu le rapport DTT/2023/316

Vu l'avis en date du 9 octobre 2023 de la Commission Education, culture, sport, tourisme, vie associative

DECIDE à la majorité:

- d'attribuer à l'association « Deprez Organisation » une subvention exceptionnelle de 8 000 €, pour l'organisation du 34^{ème} meeting aérien les 28, 29 et 30 juillet 2023 à Prouvy ;
 - d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits à l'opération 23002OP001 du budget départemental 2023.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 33.

46 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 24 pouvoirs.

Vote intervenu à 19 h 34.

Au moment du vote, 46 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 24

Absents sans procuration : 12

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 70 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	70
Majorité des suffrages exprimés :	36
Pour :	64 (Groupe Union Pour le Nord – Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen – Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! – Madame BAILLEUL et Madame DECODTS, non inscrites)
Contre :	6 (Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s)

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

Budget Prévisionnel Meeting Aérien Prouvy			
Année 2023			
CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60-Achats		70-vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Matériaux. Matériels. Divers	8 800,00 €	Entrée	- €
Marchandises	15 000,00 €	Vente de produits	18 700,00 €
Prestations	15 000,00 €	Publicité (bâche kalico)	5 000,00 €
hébergements	9 800,00 €	Stands Exposants	3 500,00 €
Frais administratifs	3 700,00 €		
61-Services extérieurs		74- Subvention d'exploitation	
Locations	28 700,00 €	Etat : préciser de(s) ministère(s) sollicité(s)	
Entretien et réparation	5 100,00 €	- Agence nationale des sports	5 000,00 €
Assurance	8 680,00 €	Région(s) :	
Documentation + Communication	7 000,00 €	Haut de France	20 000,00 €
		Département(s) :	
62-Autres services extérieurs		Département du Nord	30 000,00 €
Rémunération intermédiaires et honoraires	7 000,00 €	Intercommunalité(s) : EPCI	
Publicités, publication	7 220,00 €	-	
Déplacements, missions		Commune(s) :	
Services bancaires, autres	200,00 €	Prouvy	5 000,00 €
Secours	9 000,00 €		
Sécurité	22 000,00 €	Organismes sociaux détailler :	
63-Impôts et taxes		Valenciennes métropole	10 000,00 €
Impôts et taxes sur éménagement		Porte du Hainaut	5 000,00 €
Autres impôts et taxes		Fond européens	
64-Charges de personnels		L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA-emplois aidés)	
Rémunération des personnels		Autres établissements publics	
Charges sociales		Aides privées (stands pagodes)	45 000,00 €
Autres charges de personnel		75-Autres produits de gestion courante	
65-Autre charges de gestion courante		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
		76-Produits financiers	
66-Charges financières		77-Produits exceptionnels	
67-Charges exceptionnelle		78-reprises sur amortissements et provisions	
68-Dotation aux amortissement			
CHARGES INDIRECTE REPARTIES AFFECTEES A L'ACTION		RESSOURCES PROPRE AFFECTEES A L'ACTION	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	147 200,00 €	TOTAL PRODUITS	147 200,00 €
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86-emploi des contributions volontaires en nature		87-Contribution volontaire en nature	
860- Securs en nature		870-Bénévolat	
861-mise a disposition gratuite de biens et services		871-Prestations en nature	
862-Prestations			
864-personnel bénévoles		875-Dons en nature	
TOTAL	147 200,00 €	TOTAL	147 200,00 €

3.11

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231009-319959-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 23 octobre 2023

Publié le 24 octobre 2023

Suite à la convocation en date du 27 septembre 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion à Lille le 09 OCTOBRE 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Barbara BAILLEUL, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Anne VANPEENE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Monique EVRARD, Martine ARLABOSSE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE, Doriane BECUE donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Marie CHAMPAULT donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sylvie CLERC, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Marie-Paule ROUSSELLE, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Soraya FAHEM donne pouvoir à Julien GOKEL, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à François-Xavier CADART, Simon JAMELIN donne pouvoir à Laurent PERIN, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Patrick VALOIS donne pouvoir à Anne VANPEENE, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Christian POIRET, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY.

Absent(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Régis CAUCHE, Claudine DEROEUX, Mickaël HIRAUX, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD.

OBJET : Inclusion par les sports. Attribution d'une subvention aux association " Les Enfants de la Balle "

et le Comité Paralympique et Sportif Français (CPSF).

Vu le rapport DSC/2023/338

Vu l'avis en date du 9 octobre 2023 de la Commission Education, culture, sport, tourisme, vie associative

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer à l'association « Les Enfants de la Balle" une subvention de 14 000 € pour 2023, comme indiqué dans le tableau ci-joint ;
 - d'attribuer au Comité Paralympique Sportif Français (CPSF) une subvention de 6 000 € pour 2023, comme repris dans le tableau ci-joint ;
 - d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental 2023 et au Budget Supplémentaire : Opérations 23009OP005 pour les Sports et 14005OP001 pour l'Autonomie.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 33.

46 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 24 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

INCLUSION PAR LES SPORTS
"Les enfants de la balle" et le "Comité Paralympique et Sportif Français"

Nom de l'Association	Nom et adresse du Président	Montant proposé au titre des sports	Montant proposé au titre de l'handicap	MONTANT GLOBAL
Les Enfants de la Balle	Monsieur Etienne DELHAIZE 27 rue Jean Bart 59000 LILLE	4 000 €	10 000 €	14 000 €
Comité Paralympique et Sportif Français (CPSF)	Madame Marie-Amélie LE FUR délégation Hauts de France Maison Régionale des sports 367 rue Jules Guesde 59650 VILLENEUVE-D'ASCQ	6 000 €	0 €	6 000 €

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 09 octobre 2023

OBJET : Inclusion par les sports. Attribution d'une subvention aux association " Les Enfants de la Balle " et le Comité Paralympique et Sportif Français (CPSF).

Dans le cadre de ses politiques sociales, le Département du Nord intervient sur le champ du Handicap. Aussi, il est proposé de favoriser l'inclusion, par les sports, des personnes en situation de handicap (PSH) et plus spécifiquement les enfants atteints du trouble du spectre de l'autisme.

Les objectifs sont multiples et permettent de :

- lever les freins liés aux préjugés de l'accueil et de l'encadrement d'un public en situation de handicap ;
- rassurer les participants sur les capacités d'accueil et d'encadrement ;
- répondre aux contraintes spécifiques de notre territoire à la pratique sportive pour les PSH ;
- accélérer la structuration et enrichir l'offre de pratiques sportives et un maillage des clubs plus large sur notre territoire.

« Les Enfants de la Balle » (EDLB) est une association qui favorise l'inclusion à la pratique du sport des personnes en situation de handicap (PSH) particulièrement les enfants atteints d'un trouble neurobiologique (autisme).

Cette dernière propose, en collaboration avec le Comité Paralympique Sportif Français-délégation Hauts-de-France (CPSF), d'intégrer des Aides à la Vie Sportive (AVSport) au sein des clubs qui auront la mission de seconder l'éducateur sportif lors de la séance d'éducation physique. L'aide à la vie Sportive (AVSport) aura un rôle semblable à celui qui officie lors du temps scolaire (Aides à la Vie Scolaire).

L'AVSport aura ainsi en charge l'enfant en situation de handicap en vue de l'aider à participer aux séances sportives avec les autres licenciés.

Ces deux structures s'engagent sur un programme de labellisation de « clubs inclusifs » sur tout le territoire du Département, tant en milieu urbain que rural. Ils proposent une solution « clé en main » en servant d'interface entre les clubs, les AVSport et les PSH pour les phases de prospection, de formation et d'accompagnement.

Le lancement de l'opération « test » débiterait dans le courant du second semestre 2023 par l'arrondissement de Cambrai pour une période de douze mois.

Le coût de cette expérimentation est de vingt-mille euros (20 000 €). Le budget permettra notamment de licencier les enfants (assurance), d'élaborer des programmes éducatifs d'animation, d'organiser des sessions de formations spécifiques sur le thème des troubles autistiques en lien avec les sports, de coordonner et piloter des sessions d'animation avec les clubs « labellisés ». Les crédits seront imputés, à part égale, sur les politiques Autonomie (10K€) et Sports (10K€).

Un bilan de l'action (quantitatif comme qualitatif) sera réalisé afin d'envisager d'étendre ce programme d'inclusion par les sports à d'autres territoires dans les années futures.

Il est donc proposé d'attribuer, pour 2023, une subvention de 14 000 € à l'association "Les Enfants De La Balle" ainsi qu'une autre de 6 000 € au CPSF.

La demande est reprise en annexe.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer à l'association « Les Enfants de la Balle" une subvention de 14 000 € pour 2023, comme indiqué dans le tableau joint en annexe ;
- d'attribuer au Comité Paralympique Sportif Français (CPSF) une subvention de 6 000 € pour 2023, comme repris dans le tableau joint en annexe ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental 2023 et au Budget Supplémentaire : Opérations 23009OP005 pour les Sports et 14005OP001 pour l'Autonomie.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23009OP005	23009E15	3 100 000	2 488 275	10 000
14005OP001	14005E15	165 900	116 400	10 000

Sylvie CLERC
Vice-Présidente

François-Xavier CADART
Conseiller Départemental délégué aux Sports

3.12

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231009-319981-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 23 octobre 2023

Publié le 24 octobre 2023

Suite à la convocation en date du 27 septembre 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 09 OCTOBRE 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Barbara BAILLEUL, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Anne VANPEENE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Monique EVRARD, Martine ARLABOSSE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE, Doriane BECUE donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Marie CHAMPAULT donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sylvie CLERC, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Marie-Paule ROUSSELLE, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Soraya FAHEM donne pouvoir à Julien GOKEL, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à François-Xavier CADART, Simon JAMELIN donne pouvoir à Laurent PERIN, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Patrick VALOIS donne pouvoir à Anne VANPEENE, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Christian POIRET, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY.

Absent(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Régis CAUCHE, Claudine DEROEUX, Mickaël HIRAUX, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD.

OBJET : Attribution de subventions au titre de la politique sportive

Vu le rapport DSC/2023/307

Vu l'avis en date du 9 octobre 2023 de la Commission Education, culture, sport, tourisme, vie associative

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer des aides aux comités départementaux sportifs pour un montant global de 8 000 € en fonctionnement et 800 € d'investissement. La répartition de ces aides est reprise dans le tableau ci-joint en annexe 1 ;
- d'attribuer aux organisateurs d'épreuves sportives les subventions détaillées dans le tableau ci-joint en annexe 2 pour un montant global de 124 400 € ;
- d'attribuer à l'association "Les Doggies – Ambassadeurs du Fairplay", pour la saison 2023/2024, une subvention de 15 000 € comme indiqué dans le tableau ci-joint en annexe 2, pour la mise en place d'un dispositif en faveur des jeunes de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) ;
- d'attribuer à l'association d'insertion « Espoir Avenir » une subvention de 4 400 € comme indiqué dans le tableau ci-joint en annexe 2, dans le cadre de l'entretien du secteur pavé de la Trouée d'Arenberg (passage du Paris-Roubaix) ;
- d'attribuer aux associations sportives de collèges publics et privés, pour l'année 2022/2023, des aides détaillées dans le tableau ci-joint en annexe 3 pour un montant global de 108 270 € ;
- d'attribuer aux sections sportives de collèges publics, pour l'année scolaire 2022/2023, des aides détaillées dans le tableau ci-joint en annexe 4 pour un montant global de 7 200 € ;
- d'attribuer, pour la saison 2023/2024, les aides aux clubs de l'Excellence sportive pour un montant total de 1 270 000 €, repris dans le tableau ci-joint en annexe 5 ;
- de reconduire, pour la saison 2023/2024, le dispositif en faveur des Jeunes de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) et l'Excellence sportive ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de partenariat entre le Département du Nord et les structures départementales sportives (associations/communes, clubs de l'Excellence) selon les modèles ci-joints en annexes 9 et 10 ;
- d'imputer ces dépenses de fonctionnement sur les crédits inscrits au budget départemental 2023 et au Budget Supplémentaire : Opérations : 23009OP005 (fonctionnement), 23009OP003 (investissement) et 23009OP002 (clubs de l'excellence sportive).

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 33.

3.12

46 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 24 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

**LIGUES, COMITES et AUTRES ORGANISMES DEPARTEMENTAUX SPORTIFS
ANNEE 2023**

NOM DU COMITE / LIGUE	COORDONNEES DU PRESIDENT	SAISON 2021/2022		RAPPEL 2023 CP 21mars		DEMANDES COMPLEMENTAIRES 2023		PROPOSITIONS	
		LICENCIES dans le Nord	CLUBS dans le Nord	fonctionnement 2023	investissement 2023	fonctionnement 2023	investissement 2023	Fonctionnement 2023	Subvention Investissement 2023
COMITE DU NORD DE TENNIS DE TABLE	Monsieur Dominique COISNE 42 rue Jules Roch 59310 ORCHIES	16 882	159	23 200 €	2 400 €	5 000 €	0 €	5 000 €	0 €
				fonctionnement 2022	investissement 2022	Demande initiale 2023			
COMITE DES FLANDRES DE BRIDGE	Monsieur Michel SACHY 267 Allée Chardin 59650 VILLENEUVE D'ASQ	2 668	28	3 000 €	800 €	3 000 €	1 000 €	3 000 €	800 €
TOTAUX								8 000 €	800 €
								Section fonctionnement	Section investissement

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS SPORTIVES

FEDERATION	NOM DE L'ASSOCIATION SPORTIVE (Raison Sociale du Bénéficiaire) INTITULE DE LA MANIFESTATION	Arrond'	Code canton	NOM ET ADRESSE DU PRESIDENT	Date de la manifestation	Lieu de l'épreuve	Caractère de la manifestation	Subvention attribuée édition précédente	Budget	Montant sollicité	Montant proposé
FEDERATIONS OLYMPIQUES											
ATHLETISME	Athlétisme Halluin Val de Lys Meeting International d'Halluin	L	37	Monsieur Jean-Georges STOCK 69 Rue du Bailly 59960 HALLUIN	28 juin 2023	Halluin	National	1 000 €	26 650 €	5 000 €	1 500 €
ATHLETISME (Trail)	Association Crépineoise de l'Événementiel et des Médias Urban Trail de Crespin	V	29	Monsieur Hugo DUCHILLIEZ 17 Rue Nouvelle de Lille 59870 MARCHIENNES	16 septembre 2023	Crespin	Epreuve de masse interrégionale	1ère demande	10 150 €	2 000 €	1 500 €
ATHLETISME	Courir à Gravelines 26èmes Boucles de l'Aa	DK	20	Monsieur Laurent TASSOU 229 Rue des Anciens d'AFN 59820 GRAVELINES	15 octobre 2023	Gravelines	Epreuve de masse interrégionale	2 000 €	35 000 €	3 000 €	2 000 €
ATHLETISME	Comité Départemental d'Athlétisme du Nord 8ème édition de la Nocturne du Val Joly	A	19	Monsieur Jean-Pierre DEMERVAL 30 rue des Bleuets 59600 MAUBEUGE	21 octobre 2023	Eppe Sauvage	Epreuve de masse interrégionale	3 000 €	16 550 €	3 000 €	3 000 €
ATHLETISME (Trail)	Entente Athlétique Douchynoise Trail des Pipi-Malo	V	14	Monsieur François BOUDRY 62 Avenue du Dr Schweitzer 59282 DOUCHY LES MINES	22 octobre 2023	Douchy les Mines	Epreuve Challenge Nord Evasion	1ère année dans challenge	26 580 €	5 500 €	4 000 €
ATHLETISME	Comité Départemental d'Athlétisme du Nord 4ème édition de la Course Nature du Val de Marque	L	13	Monsieur Jean-Pierre DEMERVAL 30 rue des Bleuets 59600 MAUBEUGE	19 novembre 2023	Hem	Epreuve Challenge Nord Evasion	4 000 €	20 000 €	4 000 €	4 000 €
ATHLETISME	Association Sportive Steenvoordoise Course de Noël des Moulins	DK	41	Monsieur Nicolas PANNEQUIN 15 rue d'Hazebrouck 59114 STEENVOORDE	17-déc-23	Steenvoorde	Epreuve de masse interrégionale	1 500 €	57 650 €	1 500 €	1 500 €
AVIRON	Gravelines Aviron La descente de l'Aa	DK	20	Monsieur Philippe LOT 41 Chemin du Guindal 59820 GRAVELINES	1er octobre 2023	Gravelines	Epreuve de masse interrégionale	1 500 €	5 620 €	1 500 €	1 500 €
BADMINTON	COW Badminton : Club Omnisport Wattrelosien section Badminton Wattrelos Badminton cup's des Hauts de France	L	33	Monsieur Florent ROUSSEL 3 Rue de l'Hippodrome 59150 WATTRELOS	20-21 janvier 2024	Wattrelos	National	1 000 €	17 260 €	1 000 €	1 000 €
BASKET-BALL	Entente Sportive Basket Villeneuve d'Ascq Lille Métropole ESBVA LM Espoir LFB/LF2 Championnat de France U20 Final Four Espoirs	L	40	Monsieur Carmelo SCARNA Palacium 2 Rue de Brueghel 59650 VILLENEUVE D'ASCQ	29-30 avril 2023	Villeneuve d'Ascq	National	Epreuve exceptionnelle organisée dans le Nord	10 485 €	4 000 €	2 000 €
CYCLISME	Comité des Fêtes et du Tourisme de Bellignies Grand Prix des Marbriers	A	5	Madame Nadine GILOT Mairie Rue de la Place 59570 BELLIGNIES	19 août 2023	Bellignies	National	3 000 €	22 500 €	3 000 €	3 000 €
CYCLISME	Association le Grand Prix de Fourmies 90ème édition du Grand Prix de Fourmies et Choralis Fourmies féminine Classic	A	19	Monsieur Jacques THIBAU Hôtel de Ville 59610 FOURMIES	10 septembre 2023	Fourmies	International	40 000 €	387 440 €	40 000 €	40 000 €
Cyclisme (Route)	Comité d'Organisation des Boucles Cyclistes du Sud Avesnois Championnats Hauts de France de Cyclisme	A	19	Monsieur Stéphane ROLLAND 69 rue d'Avesnes 59177 SAINS DU NORD	18 juin 2023	Anor	Epreuve de masse interrégionale	2 900 €	18 750 €	3 000 €	3 000 €
FOOTBALL	Olympique Marquois Football Challenge Philippe Walter U11 Féminine	L	24	Monsieur Francis DESBUQUOIT 41/02 rue Saint Exupéry 59520 MARQUETTE LEZ LILLE	21 octobre 2023	Marcq en Baroeul	Epreuve de masse	1ère demande	11 521 €	2 000 €	1 000 €
FOOTBALL	Académie Roubaix Football Club Pouss' Cup	L	32	Monsieur Nasser ZOUAREG Boulevard Beaurepaire 59100 ROUBAIX	10-11 juin 2023	Roubaix	International	2 200 €	72 280 €	2 200 €	2 200 €

FEDERATION	NOM DE L'ASSOCIATION SPORTIVE (Raison Sociale du Bénéficiaire) INTITULE DE LA MANIFESTATION	Arrond ¹	Code canton	NOM ET ADRESSE DU PRESIDENT	Date de la manifestation	Lieu de l'épreuve	Caractère de la manifestation	Subvention attribuée édition précédente	Budget	Montant sollicité	Montant proposé
KARATE	Comité Départemental du Nord de Karaté et Disciplines Associées Coupe de France de Karaté Light Contact et Full Contact	V	39	Monsieur Didier FOUREZ 5 rue Jacques Brel 59278 ESCAUTPONT	28-29 octobre 2023	Valenciennes	National	Epreuve exceptionnelle organisée dans le Nord	6 000 €	2 000 €	1 200 €
NATATION	Dunkerque Natation Championnats de France de Natation en Eau Libre	DK	16	Madame Dominique CUPILLARD 3 Rue Claude Monet 59229 TETEGHEM	23-25 juin 2023	Dunkerque	National	Epreuve exceptionnelle organisée dans le Nord	49 000 €	10 000 €	5 000 €
NATATION Water-Polo	Comité Départemental Nord de Natation Coupe de France des Régions U12 de Water-Polo mixte	DK	20	Monsieur Benjamin MERCIER 13 Les Bruyères 59510 FOREST SUR MARQUE	13-16 juillet 2023	Gravelines	National	Epreuve exceptionnelle organisée dans le Nord	66 400 €	5 000 €	3 000 €
TENNIS	Ligue des Hauts de France de Tennis Open International des Hauts de France de Tennis Fauteuil	L	24	Monsieur Patrice BRULEZ 93 Rue du Fort CS 21015 59701 MARCQ EN BAROEUL Cedex	10-15 octobre 2023	Marcq en Baroeul	International	Epreuve exceptionnelle organisée dans le Nord	155 000 €	25 000 €	5 000 €
VOLLEY-BALL (Beach)	Dunkerque Grand Littoral Volley-Ball Phases finales de la Coupe de France de Beach Volley M18 masculin	DK	16	Monsieur Arnaud BRILLET 71 Rue du Général Hoche 59240 DUNKERQUE	6-8 juillet 2023	Dunkerque	National	Epreuve exceptionnelle organisée dans le Nord	18 096 €	1 000 €	1 000 €
VOLLEY-BALL (Beach)	Association Beach Tour des Hauts de France Beach Volley 2023 sur les plages du littoral	DK	16	Monsieur Sylvain DRUART 70 rue Gaillard 62100 CALAIS	mai, juin, juillet et août 2023	Dunkerque	épreuve de masse interrégionale	1 500 €	27 300 €	3 000 €	1 500 €
FEDERATIONS NON OLYMPIQUES											
FLOORBALL	Nordiques Floorball Club de Tourcoing Tournoi de Floorball	L	38	Monsieur Hakim SEMAOUN 5/21 rue des Tisserands 59160 LOMME	23-24 septembre 2023	Tourcoing	épreuve de masse interrégionale	1 500 €	7 200 €	1 500 €	1 500 €
SCOLAIRE & UNIVERSITAIRE											
UNSS	Union Nationale du Sport Scolaire Cross UNSS "Conseil Départemental du Nord"	L	40	Monsieur Ludovic LEMPENS 20 Avenue de la Châtellenie 59650 VILLENEUVE D'ASCQ	15 novembre 2023	Villeneuve d'Ascq	épreuve de masse interrégionale	35 000 €	95 500 €	35 000 €	35 000 €
										TOTAL 1	124 400 €

POURSUITE DU PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « les DOGGIES »

Nom de l'Association	Nom et adresse du Président	Montant attribué année N-1	Montant sollicité pour le dispositif 2023-2024	Montant proposé
Association Les Doggies Ambassadeurs du Fair Play	Monsieur Thierry ALSTERS 50 rue de Bethune 59320 HAUBOURDIN	15 000 €	15 000 €	TOTAL 2 15 000 €

AIDE EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION D'INSERTION "ESPOIR Avenir"

FEDERATION	NOM DE L'ASSOCIATION SPORTIVE (Raison Sociale du Bénéficiaire) INTITULE DE LA MANIFESTATION	Arrond'	Code canton	NOM ET ADRESSE DU PRESIDENT	Date de la manifestation	Lieu de l'épreuve	Caractère de la manifestation	Subvention attribuée édition précédente	Budget	Montant sollicité	Montant proposé
Nom de l'Association	Nom et adresse du Président	Montant sollicité								Montant proposé	
Espoir Avenir	Monsieur Christophe THERET 3 bis rue du Pont 59278 ESCAUTPONT			4 400 €						TOTAL 3	4 400 €

TOTAL GENERAL (1+2+3)	143 800 €
-----------------------	-----------

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES DE COLLEGES

ANNEE SCOLAIRE 2022 - 2023

NOM DU COLLEGE siège de l'association sportive	NOM DU CHEF D'ETABLISSEMENT	EFFECTIF DU COLLEGE	Nbre d'élèves licenciés à l'AS (source UNSS & UGSEL)	Ratio Licences/ Effectif %	AIDE FORFAITAIRE	STAGE DE PLEIN AIR ET DE PLEINE NATURE AU VAL JOLY	FINALE DE CHAMPIONNAT SCOLAIRE	MONTANT PROPOSE
COLLEGES PUBLICS								
1 Collège Théodore Monod 5 Rue du Bicentenaire BP 89 59580 ANICHE	Madame Marie-Hélène TISSOT	826	137	17	250 €	0 €	0 €	250 €
2 Collège Albert Ball Boulevard Léon Blum BP 38 59112 ANNOEULLIN	Madame Isabelle DEVINEAU	628	164	26	250 €	0 €	0 €	250 €
3 Collège Les Rochambelles (Ex Jules Beaulieux) 247 Rue Anatole France BP 69 59410 ANZIN Cedex	Madame Nathalie PION	570	123	22	250 €	0 €	0 €	250 €
4 Collège Jean Rostand 136 Bd Faidherbe 59280 ARMENTIERES	Monsieur Bruno HIVERLET	456	152	33	450 €	0 €	360 €	810 €
5 Collège Desrousseaux 2 Place du 19 mars 1962 59280 ARMENTIERES	Monsieur Christophe CARESMEL	623	138	22	250 €	0 €	0 €	250 €
6 Collège Victor Hugo Rue Jules Guesde 59950 AUBY	Madame Célin CZAYKA	349	109	31	450 €	0 €	240 €	690 €
7 Collège Félix del Marle 62 Rue Henri Barbusse 59620 AULNOYE-AYMERIES	Monsieur Luc DE LANGE	690	261	38	450 €	0 €	390 €	840 €

	NOM DU COLLEGE siège de l'association sportive	NOM DU CHEF D'ETABLISSEMENT	EFFECTIF DU COLLEGE	Nbre d'élèves licenciés à l'AS (source UNSS & UGSEL)	Ratio Licences/ Effectif %	AIDE FORFAITAIRE	STAGE DE PLEIN AIR ET DE PLEINE NATURE AU VAL JOLY	FINALE DE CHAMPIONNAT SCOLAIRE	MONTANT PROPOSE
8	Collège Madame d'Epinay 47 Rue du Chemin Vert BP 20047 AULNOYE LES VALENCIENNES 59301 VALENCIENNES Cedex	Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI	443	71	16	250 €	0 €	0 €	250 €
9	Collège Renaud Barrault 55 Rue Léo Lagrange BP 22 59440 AVESNELLES	Monsieur Dominique DEBRUE	502	179	36	450 €	0 €	0 €	450 €
10	Collège Paul Langevin 158 Rue Henri Barbusse BP 39 59129 AVESNES LES AUBERT	Madame Christelle DEGROISE	502	165	33	450 €	0 €	0 €	450 €
11	Collège Maxime Deyts Rue Jean Moulin 59270 BAILLEUL	Madame Sandrine BAILLOBAY	857	259	30	450 €	560 €	150 €	1 160 €
12	Collège Jean Lemaire de Belges 28 Rue du Vieux Chemin BP 54009 59570 BAVAY	Monsieur Alain HOURIEZ	601	188	31	450 €	0 €	0 €	450 €
13	Collège Wenceslas Cobergher 16 Bis Rue Monsieur Cornette 59380 BERGUES	Monsieur Xavier PEENAERT	272	74	27	250 €	0 €	150 €	400 €
14	Collège Gilles de Chin Rue de Klotten 59145 BERLAIMONT	Monsieur Didier LEMOINE	296	112	38	450 €	0 €	210 €	660 €
15	Collège Paul Eluard 60 Rue Emile Zola BP 67 59192 BEUVRAGES	Monsieur Philippe TAVERNE	445	138	31	450 €	0 €	0 €	450 €

	NOM DU COLLEGE siège de l'association sportive	NOM DU CHEF D'ETABLISSEMENT	EFFECTIF DU COLLEGE	Nbre d'élèves licenciés à l'AS (source UNSS & UGSEL)	Ratio Licences/ Effectif %	AIDE FORFAITAIRE	STAGE DE PLEIN AIR ET DE PLEINE NATURE AU VAL JOLY	FINALE DE CHAMPIONNAT SCOLAIRE	MONTANT PROPOSE
16	Collège Jean Jaurès Place Jean Jaurès 59630 BOURBOURG	Monsieur Didier THOREL	375	110	29	250 €	0 €	450 €	700 €
17	Collège de l'Ostrevant Rue Emmanuel Chabrier BP 67 59111 BOUCHAIN	Monsieur Bertrand DELROT	776	254	33	450 €	0 €	210 €	660 €
18	Collège du Septentrion Rue du Collège 59123 BRAY DUNES	Monsieur Cédric BEURAIN	424	125	29	250 €	0 €	0 €	250 €
19	Collège Jean Macé 157 Rue Victor Hugo Prolongée BP 7 59860 BRUAY SUR L'ESCAUT	Monsieur Richard CAILLE	584	89	15	250 €	0 €	900 €	1 150 €
20	Collège Jules Ferry Rue Monseigneur Guerry BP 414 59407 CAMBRAI CEDEX	Monsieur Thierry SEYNAVE	495	139	28	250 €	1 200 €	0 €	1 450 €
21	Collège Lamartine Rue Gauthier BP 404 59407 CAMBRAI Cedex	Madame Chrystelle OLIVIER	538	178	33	450 €	0 €	180 €	630 €
22	Collège Fénelon Boîte Postale 407 59407 CAMBRAI Cedex	Monsieur Richard FRATICELLI	503	85	17	250 €	1 200 €	0 €	1 450 €
23	Collège Paul Duez 1 Bd Paul Bezin BP 399 59407 CAMBRAI Cedex	Monsieur Frédéric BERNARD	683	177	26	250 €	0 €	330 €	580 €

	NOM DU COLLEGE siège de l'association sportive	NOM DU CHEF D'ETABLISSEMENT	EFFECTIF DU COLLEGE	Nbre d'élèves licenciés à l'AS (source UNSS & UGSEL)	Ratio Licences/ Effectif %	AIDE FORFAITAIRE	STAGE DE PLEIN AIR ET DE PLEINE NATURE AU VAL JOLY	FINALE DE CHAMPIONNAT SCOLAIRE	MONTANT PROPOSE
24	Collège Maxence Van der Meersch 16 Avenue du Général de Gaulle BP 69 59180 CAPPELLE LA GRANDE	Madame Leslie TALLEUX	376	84	22	250 €	0 €	0 €	250 €
25	Collège Robert Le Frison 9 Rue de Bergues 59670 CASSEL	Monsieur Eric BOUVE	497	241	48	650 €	0 €	0 €	650 €
26	Collège Jacques Prévert 60 Rue Stéphenson BP 60195 59544 CAUDRY Cedex	Madame Martine DEPLANQUE	466	138	30	450 €	0 €	0 €	450 €
27	Collège Jean Monnet 2 Avenue Jean Moulin BP 20209 59544 CAUDRY Cedex	Monsieur Jean-Luc ETIENNE	697	199	29	250 €	0 €	0 €	250 €
28	Collège Philippe de Comynes Rue Saint Exupéry BP 56 59559 COMINES Cedex	Monsieur Samuel GLORIEUX	324	82	25	250 €	0 €	120 €	370 €
29	Collège du Westhoek Rue Hoche 59210 COUDEKERQUE-BRANCHE	Monsieur Igor TALLEUX	145	36	25	250 €	0 €	0 €	250 €
30	Collège Boris Vian 170 Rue Victor Hugo COUDEKERQUE BRANCHE	Madame Danièle DEKERVEL	356	96	27	250 €	0 €	0 €	250 €
31	Collège Jules Ferry 20 Bis Rue Gustave Fontaine 59210 COUDEKERQUE BRANCHE	Monsieur Christophe HARRE	214	114	53	450 €	0 €	0 €	450 €
32	Collège du Looweg 30 Route du Collège 59380 CROCHTE	Monsieur Xavier PEENAERT	311	126	41	450 €	0 €	0 €	450 €

	NOM DU COLLEGE siège de l'association sportive	NOM DU CHEF D'ETABLISSEMENT	EFFECTIF DU COLLEGE	Nbre d'élèves licenciés à l'AS (source UNSS & UGSEL)	Ratio Licences/ Effectif %	AIDE FORFAITAIRE	STAGE DE PLEIN AIR ET DE PLEINE NATURE AU VAL JOLY	FINALE DE CHAMPIONNAT SCOLAIRE	MONTANT PROPOSE
33	Collège Boris Vian 2 Rue Romain Rolland 59170 CROIX	Madame Isabelle GALLAGHER	549	147	27	250 €	0 €	0 €	250 €
34	Collège Paul Eluard 128 Impasse du Collège 59830 CYSOING	Madame Nicole CASTEL	718	119	17	250 €	0 €	0 €	250 €
35	Collège Turgot Rue Scheurer Kestner 59220 DENAIN	Monsieur Nicolas CAILLIEREZ	401	60	15	250 €	0 €	0 €	250 €
36	Collège Villars 57 Rue Emile Zola 59220 DENAIN	Monsieur Pierre DOMBEK	592	123	21	250 €	0 €	0 €	250 €
37	Collège Bayard Rue du Stade bayard 59273 DENAIN Cedex	Monsieur Nicolas CAILLIEREZ	305	48	16	250 €	0 €	0 €	250 €
38	Collège André Canivez 417 Rue Berthe Garnier 59500 DOUAI	Madame Patricia KOTKOWIAK	573	139	24	250 €	0 €	0 €	250 €
39	Collège Gayant 255 Rue Marguerite de Flandre BP 742 59507 DOUAI Cedex	Monsieur Thierry USAI	245	115	47	450 €	0 €	510 €	960 €
40	Collège Jules Ferry 745 Rue du Faubourg de Béthune 59500 DOUAI	Monsieur Vincent BELLANGER	638	115	18	250 €	0 €	0 €	250 €
41	Collège Albert Châtelet 357 Rue Marcelline BP 30840 59508 DOUAI Cedex	Monsieur Gilles HOGREL	687	166	24	250 €	0 €	0 €	250 €
42	Collège Streinger Avenue du 4 Septembre 59500 DOUAI	Madame Katherine PLAISANT	421	87	21	250 €	0 €	0 €	250 €

	NOM DU COLLEGE siège de l'association sportive	NOM DU CHEF D'ETABLISSEMENT	EFFECTIF DU COLLEGE	Nbre d'élèves licenciés à l'AS (source UNSS & UGSEL)	Ratio Licences/ Effectif %	AIDE FORFAITAIRE	STAGE DE PLEIN AIR ET DE PLEINE NATURE AU VAL JOLY	FINALE DE CHAMPIONNAT SCOLAIRE	MONTANT PROPOSE
43	Collège Emile Littré Avenue Anatole France 59282 DOUCHY LES MINES	Monsieur Hervé CORDIER-CHOAIN	676	145	21	250 €	0 €	0 €	250 €
44	Collège Jean Zay 50 Rue Jean Zay 59640 DUNKERQUE	Monsieur Frank MANIEZ	290	61	21	250 €	0 €	0 €	250 €
45	Collège Gaspard Malo 1290 Boulevard de l'Europe 59240 DUNKERQUE	Monsieur Vincent FLAHAUT	541	213	39	450 €	0 €	0 €	450 €
46	Collège Paul Machy Rue Jules Guesde BP 59 59941 DUNKERQUE Cedex 2	Monsieur Jean-François PAIX	385	149	39	450 €	0 €	0 €	450 €
47	Collège Arthur Van Hecke 2 Rue Boileau 59140 DUNKERQUE	Madame Catherine MALEXIS	330	93	28	250 €	0 €	330 €	580 €
48	Collège Lucie Aubrac 17 Rue de Cahors 59640 DUNKERQUE	Madame Christelle SAGARY	357	128	36	450 €	0 €	0 €	450 €
49	Collège Guilleminot 48 Rue des Arbres BP 2078 59376 DUNKERQUE Cedex	Monsieur Hervé BARET	425	225	53	450 €	0 €	1 200 €	1 650 €
50	Collège Félicien Joly Rue Camille Desmoulins 59124 ESCAUDAIN	Madame Nathalie BARA	515	65	13	250 €	0 €	240 €	490 €
51	Collège Jean Zay Trieu Saint Jean BP 3 59278 ESCAUTPONT	Madame Gaëlle SZYMCZAK	254	59	23	250 €	0 €	0 €	250 €

	NOM DU COLLEGE siège de l'association sportive	NOM DU CHEF D'ETABLISSEMENT	EFFECTIF DU COLLEGE	Nbre d'élèves licenciés à l'AS (source UNSS & UGSEL)	Ratio Licences/ Effectif %	AIDE FORFAITAIRE	STAGE DE PLEIN AIR ET DE PLEINE NATURE AU VAL JOLY	FINALE DE CHAMPIONNAT SCOLAIRE	MONTANT PROPOSE
52	Collège Henri Durez Rue de Merville 59940 ESTAIRES	Monsieur Lionel LELEU	514	147	29	250 €	0 €	0 €	250 €
53	Collège Jean Mermoz 125 Avenue de Paris 59155 FACHES THUMESNIL	Madame Sylvie DESREUMAUX	457	94	21	250 €	0 €	0 €	250 €
54	Collège Jean Zay Rue de la Chaussée BP 59 59750 FEIGNIES	Madame Valérie CORNETTE	296	71	24	250 €	0 €	0 €	250 €
55	Collège Lavoisier 37 Rue Sadi Carnot 59680 FERRIERE LA GRANDE	Monsieur Gérald SAUNIER	447	253	57	450 €	0 €	150 €	600 €
56	Collège Jean Moulin 10 Avenue Léo Lagrange 59148 FLINES LEZ RACHES	Monsieur François FICHEAU	312	121	39	450 €	0 €	0 €	450 €
57	Collège Camille Claudel 1 Rue Paul Lafargue BP 70082 59613 FOURMIES Cedex	Monsieur Jean-Marc PRINCE	196	73	37	450 €	0 €	0 €	450 €
58	Collège Joliot Curie BP 60055 59612 FOURMIES Cedex	Monsieur Olivier CORNILLE	301	99	33	450 €	0 €	0 €	450 €
59	Collège Léo Lagrange Rue du Gymnase BP 40027 59611 FOURMIES Cedex	Monsieur Olivier CORNILLE	329	138	42	450 €	0 €	0 €	450 €
60	Collège Félicien Joly 683 Rue Edgard Loubry 59970 FRESNES SUR ESCAUT	Madame Marie-Catherine SAINT-OUIN	350	78	22	250 €	0 €	0 €	250 €

	NOM DU COLLEGE siège de l'association sportive	NOM DU CHEF D'ETABLISSEMENT	EFFECTIF DU COLLEGE	Nbre d'élèves licenciés à l'AS (source UNSS & UGSEL)	Ratio Licences/ Effectif %	AIDE FORFAITAIRE	STAGE DE PLEIN AIR ET DE PLEINE NATURE AU VAL JOLY	FINALE DE CHAMPIONNAT SCOLAIRE	MONTANT PROPOSE
61	Collège Rémi Hergé 191 Rue Nationale BP 3 59147 GONDECOURT	Monsieur Laurent FRANQUEVILLE	505	215	43	450 €	0 €	0 €	450 €
62	Collège Pharamond Savary 346 Rue du Stade BP 3 59231 GOUZEACOURT	Madame Sandrine BEAUVOIS	223	68	30	450 €	0 €	0 €	450 €
63	Collège Jean Monnet Boulevard Robert Pruvot BP 15 59153 GRAND FORT PHILIPPE	Madame Nathalie CARLIER	166	63	38	450 €	0 €	0 €	450 €
64	Collège Anne Frank 21 Rue Cortot 59760 GRANDE SYTNHE	Monsieur Yannick MAILLET	364	139	38	450 €	0 €	0 €	450 €
65	Collège du Moulin 21 Rue du Comté de Flandre 59760 GRANDE SYNTHE	Monsieur Nicolas BILLIET	316	160	51	450 €	0 €	180 €	630 €
66	Collège Lili Keller Rosenberg 104 Avenue du Stade 59250 HALLUIN	Madame Laure HAUGUEL	537	210	39	450 €	0 €	0 €	450 €
67	Collège Le Parc Avenue de l'Europe 59481 HAUBOURDIN	Madame Hélène AVINEE	387	81	21	250 €	0 €	0 €	250 €
68	Collège Jules Ferry Rue du Capitaine Haezebrouck BP 90098 59482 HAUBOURDIN Cedex	Madame Valérie LIBIER	622	148	24	250 €	0 €	0 €	250 €

	NOM DU COLLEGE siège de l'association sportive	NOM DU CHEF D'ETABLISSEMENT	EFFECTIF DU COLLEGE	Nbre d'élèves licenciés à l'AS (source UNSS & UGSEL)	Ratio Licences/ Effectif %	AIDE FORFAITAIRE	STAGE DE PLEIN AIR ET DE PLEINE NATURE AU VAL JOLY	FINALE DE CHAMPIONNAT SCOLAIRE	MONTANT PROPOSE
69	Collège Pierre de Ronsard 17 Rue du Vélodrome BP 70059 Hautmont 59618 MAUBEUGE Cedex	Madame Myriam FREMAUX	442	117	26	250 €	0 €	0 €	250 €
70	Collège Saint Exupéry 140 Avenue d'Hebburn 59330 HAUTMONT	Madame Aurélia MERENNE	603	223	37	450 €	1 200 €	0 €	1 650 €
71	Collège Fernand BENOIST Rue de Théroouanne BP 195 59524 HAZEBROUCK Cedex	Monsieur Pierre MAY-GRUSON	570	111	19	250 €	0 €	0 €	250 €
72	Collège des Flandres 2 Avenue des Flandres BP 69 59522 HAZEBROUCK Cedex	Monsieur Frédéric JEDNAK	692	251	36	450 €	0 €	0 €	450 €
73	Collège Saint Exupéry 23 Rue du Progrès BP 80130 59260 HELLEMES	Monsieur Eric LAHAYE	861	317	37	450 €	0 €	480 €	930 €
74	Collège Raymond Devos 40 Rue Jean Jaurès 59510 HEM	Monsieur Christophe CUSSEAU	586	196	33	450 €	0 €	0 €	450 €
75	Collège Lamartine 56 Rue Lamartine 59122 HONDSCHOOTE	Madame Sylvie DEBREYNE	405	118	29	250 €	0 €	150 €	400 €
76	Collège Roger Salengro 140 Rue Roger Salengro 59116 HOUPLINES	Monsieur Mokhtar MENMADALA	492	85	17	250 €	0 €	0 €	250 €
77	Collège Jean Moulin Rue du 4 Septembre 59141 IWUY	Madame Christelle DEGROISE	310	118	38	450 €	0 €	120 €	570 €

	NOM DU COLLEGE siège de l'association sportive	NOM DU CHEF D'ETABLISSEMENT	EFFECTIF DU COLLEGE	Nbre d'élèves licenciés à l'AS (source UNSS & UGSEL)	Ratio Licences/ Effectif %	AIDE FORFAITAIRE	STAGE DE PLEIN AIR ET DE PLEINE NATURE AU VAL JOLY	FINALE DE CHAMPIONNAT SCOLAIRE	MONTANT PROPOSE
78	Collège Eugène Thomas 212 Rue de la Tour BP 179 59573 JEUMONT Cedex	Monsieur Ludovic CESSELLI	287	98	34	450 €	0 €	0 €	450 €
79	Collège Albert Schweitzer A5 Rue du Collège BP 47 59480 LA BASSEE	Madame Laurence DELVAUX	819	277	34	450 €	0 €	0 €	450 €
80	Collège Yvonne Abbas (ex Collège Flandre) 64 Bis Rue des Gantois BP 45 59562 LA MADELEINE Cedex	Madame Dominique REMY	450	128	28	250 €	0 €	0 €	250 €
81	Collège Frédéric Joliot Curie Rue de Montigny 59167 LALLAING	Monsieur David DELHOMME	325	91	28	250 €	0 €	0 €	250 €
82	Collège Lavoisier Rue Vaillant 59130 LAMBERSART	Madame Virginie DUCREUX	359	140	39	450 €	0 €	0 €	450 €
83	Collège Anne Frank 23 Avenue du Maréchal Foch 59130 LAMBERSART	Monsieur Jean-Michel HAUTE	466	140	30	450 €	0 €	390 €	840 €
84	Collège André Malraux 400 Rue du Maréchal Leclerc 59552 LAMBRES LEZ DOUAI	Monsieur Gilles POCCARD	469	95	20	250 €	0 €	0 €	250 €
85	Collège Dupleix 10 Boulevard des Résistants 59550 LANDRECIES	Monsieur Maxime MARLIOT	482	227	47	450 €	0 €	0 €	450 €
86	Collège Jean Rostand 1 Allée aux Lièvres 59360 LE CATEAU CAMBRESIS	Madame Laurence SAYDON	655	177	27	250 €	0 €	0 €	250 €

	NOM DU COLLEGE siège de l'association sportive	NOM DU CHEF D'ETABLISSEMENT	EFFECTIF DU COLLEGE	Nbre d'élèves licenciés à l'AS (source UNSS & UGSEL)	Ratio Licences/ Effectif %	AIDE FORFAITAIRE	STAGE DE PLEIN AIR ET DE PLEINE NATURE AU VAL JOLY	FINALE DE CHAMPIONNAT SCOLAIRE	MONTANT PROPOSE
87	Collège Alphonse Daudet 96 Rue Roger Salengro 59115 LEERS	Monsieur Laurent BOCQUET	506	184	36	450 €	0 €	0 €	450 €
88	Collège Théodore Monod Rue Sadi Carnot BP 459 59814 LESQUIN Cedex	Monsieur Quentin HAUW	502	134	27	250 €	0 €	0 €	250 €
89	Collège Lévi Strauss 1 Place Leroux de Fauquemont 59000 LILLE	Madame Véronique KYNDT	452	135	30	450 €	0 €	0 €	450 €
90	Collège Boris Vian 260 Bis Rue Pierre Legrand BP 50020 59000 LILLE	Monsieur Axel RAIX	480	123	26	250 €	0 €	150 €	400 €
91	Collège Nina Simone 53 Bd Montebello 59000 LILLE	Madame Nathalie YAHIATHENE	466	57	12	250 €	0 €	0 €	250 €
92	Collège Miriam Makeba 239 Rue d'Arras CS 90008 59041 LILLE Cedex	Monsieur Thierry MASSON	461	66	14	250 €	0 €	180 €	430 €
93	Collège Martha DESRUMAUX 16 Rue Vantroyen 59000 LILLE	Madame Dalila HAMOUDI	369	130	35	450 €	0 €	0 €	450 €
94	Collège Paul Verlaine 1 Rue Berthelot 59000 LILLE	Monsieur Olivier SEDE	320	143	45	450 €	0 €	240 €	690 €
95	Collège Louise Michel 14, rue de Cannes 59000 LILLE	Monsieur Arnaud CARTON	435	76	17	250 €	0 €	0 €	250 €

	NOM DU COLLEGE siège de l'association sportive	NOM DU CHEF D'ETABLISSEMENT	EFFECTIF DU COLLEGE	Nbre d'élèves licenciés à l'AS (source UNSS & UGSEL)	Ratio Licences/ Effectif %	AIDE FORFAITAIRE	STAGE DE PLEIN AIR ET DE PLEINE NATURE AU VAL JOLY	FINALE DE CHAMPIONNAT SCOLAIRE	MONTANT PROPOSE
96	Collège Henri MATISSE 18 Route de Hautevalle 59126 LINSELLES	Madame Sophie PERIN	333	78	23	250 €	0 €	210 €	460 €
97	Collège Jean Jaurès 1 Rue de la Paix du 8 mai 1945 59160 LOMME	Madame Armelle MANES	473	108	23	250 €	0 €	0 €	250 €
98	Collège Jean Zay 31 Rue Adolphe Defrenne 59160 LOMME	Monsieur Denis CANON	208	55	26	250 €	0 €	0 €	250 €
99	Collège Guy Mollet 58 Ter Avenue Roger Salengro 59160 LOMME	Monsieur Denis CANON	359	96	27	250 €	0 €	0 €	250 €
100	Collège Jean Rostand 509 Rue Paul Matrenghen 59279 LOON PLAGÉ	Monsieur Gilles Dhainaut	314	114	36	450 €	0 €	0 €	450 €
101	Collège René Descartes Rue Herriot BP 115 59373 LOOS Cedex	Madame Delphine LONGUEMART	278	77	28	250 €	0 €	0 €	250 €
102	Collège Voltaire 700 Rue Jean Jaurès 59156 LOURCHES	Monsieur Laurent DUC MAUGE	493	112	23	250 €	0 €	0 €	250 €
103	Collège Jacques Brel 1 Place Léon Blum 59720 LOUVROIL	Madame Virginie GUMEZ	305	83	27	250 €	0 €	0 €	250 €
104	Collège Gambetta Rue Gambetta BP 82 59452 LYS LEZ LANNOY	Madame Patricia GUILLONNEAU	660	263	40	450 €	0 €	180 €	630 €

	NOM DU COLLEGE siège de l'association sportive	NOM DU CHEF D'ETABLISSEMENT	EFFECTIF DU COLLEGE	Nbre d'élèves licenciés à l'AS (source UNSS & UGSEL)	Ratio Licences/ Effectif %	AIDE FORFAITAIRE	STAGE DE PLEIN AIR ET DE PLEINE NATURE AU VAL JOLY	FINALE DE CHAMPIONNAT SCOLAIRE	MONTANT PROPOSE
105	Collège Marguerite Yourcenar 56 Rue d'Angleterre BP 37 59870 MARCHIENNES	Madame Bénédicte BIGAND	326	86	26	250 €	0 €	0 €	250 €
106	Ecole Européenne Lille Métropole 91 Avenue du Dr Calmette 59700 MARCQ EN BAROEUL	Monsieur Jérôme BREST	189	73	39	450 €	1 200 €	0 €	1 650 €
107	Collège Rouges Barres 95 Allée Gabriel 59700 MARCQ EN BAROEUL	Monsieur Pierre-Yves BREUZE	410	88	21	250 €	680 €	0 €	930 €
108	Collège Jacques Prévert 43 Rue de Crèvecoeur 59241 MASNIERES	Monsieur Benoît LAPORTE	404	144	36	450 €	0 €	0 €	450 €
109	Collège Robert Desnos Rue de la Fabrique 59176 MASNY	Monsieur Pascal NOEL	427	108	25	250 €	0 €	0 €	250 €
110	Collège Ernest Coutelle 20 Rue Coutelle BP 57 59601 MAUBEUGE Cedex	Madame Corinne CASTIN	298	39	13	250 €	0 €	0 €	250 €
111	Collège Jules Verne Boulevard Pierre Corneille BP 27 59601 MAUBEUGE CEDEX	Monsieur Marc FORTIER	304	88	29	250 €	0 €	0 €	250 €
112	Collège Vauban 115 Rue de Douzies BP 50145 59602 MAUBEUGE Cedex	Monsieur Franck BETRICHE	479	142	30	450 €	0 €	270 €	720 €

	NOM DU COLLEGE siège de l'association sportive	NOM DU CHEF D'ETABLISSEMENT	EFFECTIF DU COLLEGE	Nbre d'élèves licenciés à l'AS (source UNSS & UGSEL)	Ratio Licences/ Effectif %	AIDE FORFAITAIRE	STAGE DE PLEIN AIR ET DE PLEINE NATURE AU VAL JOLY	FINALE DE CHAMPIONNAT SCOLAIRE	MONTANT PROPOSE
113	Collège François Rabelais Avenue Adenauer BP 65 59370 MONS EN BAROEUL	Monsieur Brahim KHITER	520	126	24	500 €	0 €	150 €	650 €
114	Collège Descartes 2 Rue Lavoisier 59370 MONS EN BAROEUL	Monsieur Lahoues DOGHECHE	403	103	26	250 €	0 €	0 €	250 €
115	Collège Fernig 50 Rue Fernig 59158 MORTAGNE DU NORD	Madame Ingrid CAPOUILLIET	303	119	39	450 €	0 €	0 €	450 €
116	Collège Maxence Van der Meersch Rue Mirabeau BP 60025 59588 MOUVAUX Cedex	Madame Louiza DAHMANI	304	109	36	450 €	0 €	0 €	450 €
117	Collège Jules Verne 107 Rue du Christ 59960 NEUVILLE EN FERRAIN	Madame Myriam DEVOS	298	117	39	450 €	0 €	0 €	450 €
118	Collège Jeanne de Constantinople 169 Avenue Pierre Mauroy 59850 NIEPPE	Monsieur Philippe YVARS	435	95	22	250 €	0 €	0 €	250 €
119	Collège Saint Exupéry 1 Rue Saint Exupéry 59264 ONNAING	Monsieur Maurice ARNAUD	470	89	19	250 €	0 €	0 €	250 €
120	Collège du Pévèle 34 Rue du Collège BP 69 59358 ORCHIES Cedex	Madame Danièle GAGLIARDI	935	281	30	450 €	0 €	180 €	630 €
121	Collège Maurice Schumann Rue Gustave Coliez 59146 PECQUENCOURT	Monsieur Philippe MOREAU	508	221	44	450 €	0 €	120 €	570 €

	NOM DU COLLEGE siège de l'association sportive	NOM DU CHEF D'ETABLISSEMENT	EFFECTIF DU COLLEGE	Nbre d'élèves licenciés à l'AS (source UNSS & UGSEL)	Ratio Licences/ Effectif %	AIDE FORFAITAIRE	STAGE DE PLEIN AIR ET DE PLEINE NATURE AU VAL JOLY	FINALE DE CHAMPIONNAT SCOLAIRE	MONTANT PROPOSE
122	Collège Jacques Monod 1 Rue de la Paix 59840 PERENCHIES	Madame Catherine GHESTEM	400	108	27	250 €	0 €	0 €	250 €
123	Collège Pierre Gilles de Gennes 282 Avenue des Sports BP 70039 59494 PETITE FORET	Madame Nora HOUVENAGHEL	536	131	24	250 €	0 €	0 €	250 €
124	Collège Montaigne Rue Henri Roland 59218 POIX DU NORD	Madame Bénédicte KWIATKOWSKI	275	60	22	250 €	0 €	0 €	250 €
125	Collège Françoise Dolto 27 Rue Germain Delhaye 59710 PONT A MARCQ	Madame Amélie PAQUE	501	64	13	250 €	0 €	0 €	250 €
126	Collège Etienne Dolet 83 Rue Etienne Dolet BP2 59185 PROVIN	Madame Fabienne LECQUEMENT	464	108	23	250 €	0 €	0 €	250 €
127	Collège Jehan Froissart 1 Rue des hauts bois 59920 QUIEVRECHAIN	Monsieur Jean-Michel DEVIENNE	461	106	23	250 €	0 €	0 €	250 €
128	Collège Germinal Avenue du Château BP45 59590 RAISMES	Madame Valérie CARION	460	141	31	450 €	0 €	0 €	450 €
129	Collège Anatole France 126 Rue Anatole France 59790 RONCHIN	Madame Céline DOCHY	307	123	40	450 €	0 €	0 €	450 €
130	Collège Gernez Rieux 55 Rue Charles Saint Venant 59790 RONCHIN	Monsieur Bruno SIOUR	496	182	37	450 €	0 €	210 €	660 €

	NOM DU COLLEGE siège de l'association sportive	NOM DU CHEF D'ETABLISSEMENT	EFFECTIF DU COLLEGE	Nbre d'élèves licenciés à l'AS (source UNSS & UGSEL)	Ratio Licences/ Effectif %	AIDE FORFAITAIRE	STAGE DE PLEIN AIR ET DE PLEINE NATURE AU VAL JOLY	FINALE DE CHAMPIONNAT SCOLAIRE	MONTANT PROPOSE
131	Collège Paul Eluard Rue Maurice Thorez BP 109 59436 RONCQ Cedex	Monsieur Philippe MONTAGNE	296	108	36	450 €	0 €	0 €	450 €
132	Collège Schaffner Avenue des Martyrs de la Résistance BP 378 59351 ROOST WARENDIN	Monsieur Michel MORELLO	576	213	37	450 €	0 €	0 €	450 €
133	Collège Rosa Parks 1 Rue d'Oran 59048 ROUBAIX	Monsieur Guillaume ROUX	570	151	26	250 €	0 €	0 €	250 €
134	Collège Théodore Monod 205 Rue Henri Regnault 59100 ROUBAIX	Monsieur Alain CORTEVILLE	396	100	25	250 €	1 200 €	0 €	1 450 €
135	Collège Baudelaire 23 Avenue Lenôtre 59100 ROUBAIX	Monsieur Pierre DEYSSON	348	110	32	450 €	0 €	0 €	450 €
136	Collège Jean Baptiste Lebas 82 Rue Dupuy de Lôme 59100 ROUBAIX	Monsieur Michael LIBESSART	490	141	29	250 €	0 €	0 €	250 €
137	Collège Madame de Sévigné 20 Rue Deregnacourt 59100 ROUBAIX	Monsieur Mustafa KALEM	376	168	45	450 €	1 200 €	0 €	1 650 €
138	Collège Maxence Van der Meersch BP 97 59052 ROUBAIX Cedex 1	Monsieur Franck MAQUER	519	85	16	250 €	0 €	0 €	250 €
139	Collège Jean Rostand 3 Rue du Moulin à Vent 59177 SAINS DU NORD	Monsieur Abdelkaim MAAZI	209	83	40	450 €	0 €	0 €	450 €

	NOM DU COLLEGE siège de l'association sportive	NOM DU CHEF D'ETABLISSEMENT	EFFECTIF DU COLLEGE	Nbre d'élèves licenciés à l'AS (source UNSS & UGSEL)	Ratio Licences/ Effectif %	AIDE FORFAITAIRE	STAGE DE PLEIN AIR ET DE PLEINE NATURE AU VAL JOLY	FINALE DE CHAMPIONNAT SCOLAIRE	MONTANT PROPOSE
140	Collège Marie Curie 51 Rue des Viviers du Clos BP 237 59734 SAINT AMAND LES EAUX	Monsieur Ludovic CHEVUTSCHI	490	160	33	450 €	0 €	630 €	1 080 €
141	Collège Jean Moulin 71 Rue Vauban BP 50002 59871 SAINT ANDRE Cedex	Monsieur Yves JACQUET	452	124	27	250 €	0 €	0 €	250 €
142	Collège Jean Deconninck Rue Gabriel BP 30009 59430 SAINT POL SUR MER	Madame Thérèse WULLUS	391	110	28	250 €	0 €	0 €	250 €
143	Collège Lavoisier BP 64 59880 SAINT SAULVE	Madame Sandrine GERVEX	382	96	25	250 €	0 €	0 €	250 €
144	Collège Jean Demailly Rue du Collège BP 40434 69474 SECLIN Cedex	Monsieur Eric SABLON	504	153	30	450 €	0 €	0 €	450 €
145	Collège Anatole France Rue Gambetta 59450 SIN LE NOBLE	Monsieur Thierry DENEUVILLE	690	145	21	250 €	0 €	480 €	730 €
146	Collège Saint Exupéry 1 Rue Jean Stablinski 59730 SOLESMEs	Monsieur Arnaud DANNEELS	617	262	42	450 €	0 €	0 €	450 €
147	Collège du Solrésis 27 Rue de Clairfayts 59740 SOLRE LE CHÂTEAU	Monsieur Jean-Luc GROSSE	350	129	37	450 €	1 200 €	150 €	1 800 €
148	Collège Louis Pasteur Boulevard Louise Michel 59490 SOMAIN	Madame Nathalie LEBUGLE	630	202	32	450 €	0 €	0 €	450 €

	NOM DU COLLEGE siège de l'association sportive	NOM DU CHEF D'ETABLISSEMENT	EFFECTIF DU COLLEGE	Nbre d'élèves licenciés à l'AS (source UNSS & UGSEL)	Ratio Licences/ Effectif %	AIDE FORFAITAIRE	STAGE DE PLEIN AIR ET DE PLEINE NATURE AU VAL JOLY	FINALE DE CHAMPIONNAT SCOLAIRE	MONTANT PROPOSE
149	Collège Victor Hugo 20 Rue de Luchon 59490 SOMAIN	Monsieur Charles DEWARUMEZ	545	183	34	450 €	0 €	0 €	450 €
150	Collège Saint Exupéry Route de Godewaersvelde 59114 STEENVOORDE	Madame Véronique LAURENT	493	241	49	450 €	0 €	0 €	450 €
151	Collège Jean Jacques Rousseau 33 Rue Roger Salengro 59224 THIAN	Monsieur Frédéric OLESZCZYNSKI	585	188	32	450 €	0 €	180 €	630 €
152	Collège Marie Curie 70 Rue des Ursulines 59203 TOURCOING Cedex	Monsieur Philippe LAURIER-BERTRAM	534	107	20	250 €	0 €	0 €	250 €
153	Collège Lucie Aubrac 184 Rue de la Fin de la Guerre 59200 TOURCOING	Monsieur Jean-Baptiste GRANADO	620	148	24	250 €	0 €	0 €	250 €
154	Collège Denis SAURAT 20 Rue Robert Fontesse 59132 TRELON	Monsieur Guillaume JOCAILLE	270	63	23	250 €	0 €	0 €	250 €
155	Collège Paul Langevin Rue de l'Egalité 59125 TRITH SAINT LEGER	Madame Sandra ULATOWSKI-MAZURE	216	57	26	250 €	0 €	0 €	250 €
156	Collège Carpeaux Rue Edmond Membreé 59300 VALENCIENNES	Monsieur Pierre LEISTEL	569	148	26	250 €	0 €	360 €	610 €
157	Collège Antoine Watteau 20 Bis Bd Pater BP 395 59307 VALENCIENNES Cedex	Madame Cécile BALBONI	348	116	33	450 €	0 €	750 €	1 200 €
158	Collège Charles Eisen 22 Rue du Collège 59300 VALENCIENNES	Madame Corinne HENNOTELLE	459	140	31	450 €	0 €	780 €	1 230 €

	NOM DU COLLEGE siège de l'association sportive	NOM DU CHEF D'ETABLISSEMENT	EFFECTIF DU COLLEGE	Nbre d'élèves licenciés à l'AS (source UNSS & UGSEL)	Ratio Licences/ Effectif %	AIDE FORFAITAIRE	STAGE DE PLEIN AIR ET DE PLEINE NATURE AU VAL JOLY	FINALE DE CHAMPIONNAT SCOLAIRE	MONTANT PROPOSE
159	Collège Jean Jaurès Rue du 8 Mai 1945 59690 VIEUX CONDE	Monsieur Hervé LEGRAND	665	223	34	450 €	0 €	0 €	450 €
160	Collège le Triolo 11 Rue de Trudaine 59650 VILLENEUVE D'ASCQ	Madame Estelle ECKER	337	100	30	450 €	0 €	0 €	450 €
161	Collège Simone de Beauvoir 3 Rue de Fives 59650 VILLENEUVE D'ASCQ	Madame Audrey QUONIOU	497	109	22	250 €	0 €	0 €	250 €
162	Collège Molière 1 Avenue de Paris 59491 VILLENEUVE D'ASCQ	Madame Juliette DUROYON	567	180	32	450 €	0 €	0 €	450 €
163	Collège Arthur Rimbaud 1 Rue du Chemin Vert BP 30235 59654 VILLENEUVE D'ASCQ Cedex	Monsieur Richard BAILLEUL	593	260	44	450 €	0 €	0 €	450 €
164	Collège François Villon Rue Martin Luther King 59127 WALINCOURT SELVIGNY	Monsieur Jean-Marie BŒUF	385	208	54	450 €	0 €	0 €	450 €
165	Collège Jean Moulin Rue Henri Durre 59135 WALLERS	Monsieur Marc PRODHON	505	101	20	250 €	0 €	0 €	250 €
166	Collège Albert Calmette 30 Rue Heurtematte 59290 WASQUEHAL	Madame Nadine TAECKE	408	131	32	450 €	0 €	0 €	450 €
167	Collège Jacques Prévert 80 Rue de Millam 59143 WATTEN	Madame Sophie CARON	510	152	30	450 €	0 €	0 €	450 €
168	Collège Jean Moulin 6 Rue Roland Garros 59139 WATTIGNIES	Monsieur Jean-Michel AUDUBERT	341	59	17	250 €	0 €	0 €	250 €

	NOM DU COLLEGE siège de l'association sportive	NOM DU CHEF D'ETABLISSEMENT	EFFECTIF DU COLLEGE	Nbre d'élèves licenciés à l'AS (source UNSS & UGSEL)	Ratio Licences/ Effectif %	AIDE FORFAITAIRE	STAGE DE PLEIN AIR ET DE PLEINE NATURE AU VAL JOLY	FINALE DE CHAMPIONNAT SCOLAIRE	MONTANT PROPOSE
169	Collège Voltaire 135 Rue Voltaire 59139 WATTIGNIES	Madame Thaïs GRUSON	480	179	37	450 €	1 040 €	0 €	1 490 €
170	Collège Pablo Neruda Rue de la Boutillerie 59150 WATTRELOS	Monsieur Guislain CAMBIER	289	53	18	250 €	0 €	0 €	250 €
171	Collège Gustave NADAUD 1 Rue du Syndicat 59150 WATTRELOS	Madame Anne LE GUERN	509	181	36	450 €	2 400 €	0 €	2 850 €
172	Collège Léon Blum 265 Rue René Benoît 59136 WAVRIN	Monsieur Jean-Michel AUDUBERT	520	150	29	250 €	0 €	360 €	610 €
173	Collège du Houtland 12 Rue d'Esquelbecq 59470 WORMHOUT	Monsieur Bertrand GHEERAERT	495	138	28	250 €	0 €	0 €	250 €
COLLEGES PRIVES									
1	Collège Saint Charles 31 Rue Deceuninck 59280 ARMENTIERES	Monsieur Thierry ALBERIC	270	90	33	450 €	0 €	0 €	450 €
2	Collège Immaculée Conception 22 Rue du Collège 59270 BAILLEUL	Madame Isabelle MARCANT	699	284	41	450 €	0 €	900 €	1 350 €
3	Collège Sainte Marie 31 Rue de l'Eglise 59134 BEAUCAMPS LIGNY	Madame Isabelle MASSEMIN	1469	291	20	250 €	0 €	60 €	310 €
4	Collège Saint Winoc BP 29 59380 BERGUES	Monsieur Vincent DELERUE	438	118	27	250 €	0 €	60 €	310 €
5	Collège La Croix Blanche 1833 Avenue du Général de Gaulle CS 2003 59588 BONDUES Cedex	Monsieur Jean-François MAZARS	916	154	17	250 €	0 €	0 €	250 €

	NOM DU COLLEGE siège de l'association sportive	NOM DU CHEF D'ETABLISSEMENT	EFFECTIF DU COLLEGE	Nbre d'élèves licenciés à l'AS (source UNSS & UGSEL)	Ratio Licences/ Effectif %	AIDE FORFAITAIRE	STAGE DE PLEIN AIR ET DE PLEINE NATURE AU VAL JOLY	FINALE DE CHAMPIONNAT SCOLAIRE	MONTANT PROPOSE
6	Collège Saint Luc- Jeanne d'Arc 25 Boulevard de la Liberté 59400 CAMBRAI	Madame Anne SCHUPPE	989	352	36	450 €	0 €	1 200 €	1 650 €
7	Collège de la Salle 42 Bd Vauban 59210 COUDEKERQUE-BRANCHE	Madame Anne GUILBERT	400	93	23	250 €	440 €	0 €	690 €
8	Collège Notre Dame 213 Rue Salvador Allende 59830 CYSOING	Monsieur Christophe HUBERT	837	118	14	250 €	0 €	0 €	250 €
9	Collège Saint Jean 246 Rue Saint Jean 59500 DOUAI	Monsieur Jean-Marie CHUEPO	814	192	24	250 €	0 €	0 €	250 €
10	Collège de la Sainte Union 71 Rue du Béguinage 59500 DOUAI	Monsieur Philippe BOUREL	592	131	22	250 €	0 €	0 €	250 €
11	Collège Notre Dame des Dunes 60 Rue du Sud 59140 DUNKERQUE	Madame Christelle DHAINAUT-RUDENT	563	166	29	250 €	0 €	870 €	1 120 €
12	Collège Fénelon 54 Avenue des Bains BP 94189 59378 DUNKERQUE Cedex 1	Madame Bettina COLLIEZ	420	73	17	250 €	0 €	0 €	250 €
13	Collège Saint Pierre 10 Rue du Gl Goutierre BP 40053 59612 FOURMIES Cedex	Madame Florence BERTON	189	78	41	450 €	0 €	0 €	450 €
14	Collège Saint Joseph 8 Sentier du Curé 58 Rue Faidherbe 59260 HELLEMMES	Madame Marie-Noëlle BECUWE	455	92	20	250 €	0 €	0 €	250 €

	NOM DU COLLEGE siège de l'association sportive	NOM DU CHEF D'ETABLISSEMENT	EFFECTIF DU COLLEGE	Nbre d'élèves licenciés à l'AS (source UNSS & UGSEL)	Ratio Licences/ Effectif %	AIDE FORFAITAIRE	STAGE DE PLEIN AIR ET DE PLEINE NATURE AU VAL JOLY	FINALE DE CHAMPIONNAT SCOLAIRE	MONTANT PROPOSE
15	Collège Saint Paul 22 Rue de Roubaix 59510 HEM	Monsieur Grégory BAL	464	0	0	250 €	0 €	0 €	250 €
16	Collège Saint Joseph 22 Bis Ru St Winoc 59122 HONDSCHOOTE	Madame Colette LAFOUTRY	139	32	23	250 €	0 €	0 €	250 €
17	Collège Dominique Savio 47 Rue du Bourg CS 80063 59831 LAMBERSART	Monsieur Damien BASSELET	769	84	11	250 €	0 €	120 €	370 €
18	Collège Charlemagne 16 Rue Anatole France BP 157 59811 LESQUIN	Monsieur Jean-François LEDE	748	89	12	250 €	0 €	0 €	250 €
19	Collège Saint Paul 92 Rue Solférino 59000 LILLE	Monsieur Jean-François DEMON	845	271	32	450 €	0 €	1 020 €	1 470 €
20	Collège de la Salle 18 Rue JB de la Salle 59000 LILLE	Monsieur Philippe DELVALLEE	400	230	58	450 €	0 €	120 €	570 €
21	Collège Notre Dame de Grâce 13 Rue de la Croix CS 50127 59602 MAUBEUGE Cedex	Monsieur Grégory LABOUREUR	559	172	31	450 €	0 €	0 €	450 €
22	Collège Saint Joseph 15 Bis Rue Alphonse Daudet 59960 NEUVILLE EN FERRAIN	Monsieur Laurent NAASSENS	529	105	20	250 €	0 €	120 €	370 €
23	Collège Saint Martin 130 Rue du Collège 59850 NIEPPE	Monsieur Jean-François LEMPEREUR	314	32	10	250 €	0 €	0 €	250 €

	NOM DU COLLEGE siège de l'association sportive	NOM DU CHEF D'ETABLISSEMENT	EFFECTIF DU COLLEGE	Nbre d'élèves licenciés à l'AS (source UNSS & UGSEL)	Ratio Licences/ Effectif %	AIDE FORFAITAIRE	STAGE DE PLEIN AIR ET DE PLEINE NATURE AU VAL JOLY	FINALE DE CHAMPIONNAT SCOLAIRE	MONTANT PROPOSE
24	Collège Sainte Marie 4 Rue Gambetta 59840 PERENCHIES	Monsieur Ludovic LECLERCQ	279	84	30	450 €	0 €	0 €	450 €
25	Collège Saint Exupéry 80 Avenue Chenier BP 197 59054 ROUBAIX Cedex 1	Monsieur Sylvain MILON	890	116	13	250 €	0 €	210 €	460 €
26	Collège Sainte Marie 54 Rue Saint Antoine 59100 ROUBAIX	Monsieur Benoît LAGNIEZ	435	150	34	450 €	0 €	0 €	450 €
27	Collège Jeanne d'Arc 68 Rue de Barbieux 59100 ROUBAIX	Madame Florence TELLIER	673	227	34	450 €	0 €	600 €	1 050 €
28	Collège Saint Michel Allée Maurice Maertens 59100 ROUBAIX	Madame Paola VALERI	592	57	10	250 €	0 €	0 €	250 €
29	Collège Notre Dame des Anges 4 Rue du Bruille 59230 SAINT AMAND LES EAUX	Monsieur Gérald TAVERNE	877	271	31	450 €	0 €	810 €	1 260 €
30	Collège Saint Joseph 52 Rue Chanzy 59350 SAINT ANDRE	Monsieur Marc FLINOIS	312	77	25	250 €	0 €	0 €	250 €
31	Collège Notre Dame 4 Place du 8 mai BP 4 59880 SAINT SAULVE	Madame Blandine DEBOOSERE	872	244	28	250 €	0 €	1 200 €	1 450 €
32	Collège Notre-Dame de Lourdes 6 Rue Rémy Goetgheluck 59114 STEENVOORDE	Monsieur Cédric BECK	182	70	38	450 €	0 €	0 €	450 €
33	Collège Charles de Foucauld 93 Chaussée Watt 59200 TOURCOING	Monsieur Aimé KPODAR	484	50	10	250 €	1 200 €	0 €	1 450 €

	NOM DU COLLEGE siège de l'association sportive	NOM DU CHEF D'ETABLISSEMENT	EFFECTIF DU COLLEGE	Nbre d'élèves licenciés à l'AS (source UNSS & UGSEL)	Ratio Licences/ Effectif %	AIDE FORFAITAIRE	STAGE DE PLEIN AIR ET DE PLEINE NATURE AU VAL JOLY	FINALE DE CHAMPIONNAT SCOLAIRE	MONTANT PROPOSE
34	Collège Notre Dame Immaculée 7 Place Notre Dame 59200 TOURCOING	Madame Laurence ZANDECKI	781	135	17	250 €	0 €	0 €	250 €
35	Collège Sainte Anne 6 Rue des Censes d'En Haut 59990 SEBOURG	Madame Bénédicte MAILLARD	395	36	9	250 €	0 €	0 €	250 €
36	Collège Sainte Marie 56 Avenue Clémenceau 59300 VALENCIENNES	Monsieur Nicolas HAROUX	412	43	10	250 €	0 €	30 €	280 €
37	Collège Saint Adrien 15 Rue Jean Baptiste de la Salle BP 167 59653 VILLENEUVE D'ASCQ	Monsieur Guillaume CHAMPAGNE	1364	290	21	250 €	0 €	60 €	310 €
38	Collège Saint Joseph 7 Avenue Foch 59142 VILLERS OUTREUX	Madame Véronique MATHON	220	25	11	250 €	0 €	0 €	250 €
39	Collège Saint Joseph 34 Rue Saint Joseph BP 10062 59393 WATTRELOS Cedex	Madame Cathy JACQUET	1 346	307	23	250 €	0 €	900 €	1 150 €
								TOTAL	108 270 €

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX SECTIONS SPORTIVES DE COLLEGES

Année Scolaire 2022 - 2023

NOM DU COLLEGE	NOM DU PRINCIPAL / DIRECTEUR	DISCIPLINES	EFFECTIF	Filles	Garçons	Nombre d'heures hebdomadaires d'utilisation des installations financées par le Département	Création avant 2010	Championnat UNSS	Continuité en lycée	30 % de licences fédérales	Convention avec un club	Pratique de plus de 8H/semaine	Classification Conseil Départemental du Nord	Aide Niveau 1 : 3 500 € Niveau 2 : 2 400 € Niveau 3 : 1 200 €	PROPOSITION DE LA COMMISSION
Collège Eugène Thomas 5 Rue de l'Etang du Mayeur 59530 LE QUESNOY	Madame MENEZ-CARMELEZ	Golf	40	9	31	0	X	Ø	Ø	Ø	X	Ø	3	1 200 €	1 200 €
		Football	50	0	50	0	Ø	X	X	X	X	Ø	2	2 400 €	2 400 €
Collège Alphonse Terroir 131 Avenue Albert Schweitzer 59582 MARLY Cedex	Monsieur Thierry LEGRAND	Football	43	2	41	0	Ø	Ø	Ø	X	X	Ø	3	1 200 €	1 200 €
Collège du Pévèle 34 Rue du Collège BP 89 59358 ORCHIES	Madame Danière GAGLIARDI	Football Rattrapage 2021-2022	38	1	37	0	X	X	Ø	X	X	Ø	2	2 400 €	2 400 €
		TOTAL	171	12	159										7 200 €

CLUBS DE L'EXCELLENCE SPORTIVE - SAISON 2023/2024

DISCIPLINE - SPORT	Masculin ou féminin	Aide Départementale N-1	NOMS DES CLUBS SAISON 2023/2024	Arrondissement	NIVEAU 2023/2024	DIVISION 2023/2024	AIDE SAISON 2023/2024	Montant payé fin 2023 Exemple 45%	Solde payé 1er semestre 2024 à l'issue de la saison sportive soit 55%
FOOTBALL	Féminin	30 000 €	LILLE OLYMPIQUE SPORTING CLUB	LILLE	1	Division 1 Arkema	75 000 €	33 750 €	41 250 €
BASKET-BALL	Masculin	75 000 €	BCM GRAVELINES	DUNKERQUE	1	Betclie Elite	75 000 €	33 750 €	41 250 €
		25 000 €	AS CAIL DENAIN VOLTAIRE	VALENCIENNES	2	Pro B	25 000 €	11 250 €	13 750 €
		25 000 €	LILLE METROPOLE BASKET CLUB	LILLE	2	Pro B	75 000 €	33 750 €	41 250 €
	Féminin	75 000 €	ESBVA LM	LILLE	1	Ligue Féminine	75 000 €	33 750 €	41 250 €
		75 000 €	UNION HAINAUT BASKET ST AMAND (féminin - Valenciennes)	VALENCIENNES	1	Ligue Féminine	75 000 €	33 750 €	41 250 €
		25 000 €	AS AULNOYE AYMERIES BASKET BALL	AVESNES	2	Ligue Féminine 2	25 000 €	11 250 €	13 750 €
HAND-BALL	Masculin	75 000 €	EUSRL DUNKERQUE H BALL GD LITTORAL	DUNKERQUE	1	Liqui Moly Star Ligue	75 000 €	33 750 €	41 250 €
		10 000 €	HAND BALL HAZEBROUCK 71	DUNKERQUE	3	Poule 1 Elite	10 000 €	4 500 €	5 500 €
	Féminin	75 000 €	H BALL CLUB ST AMAND PORTE DU HAINAUT	VALENCIENNES	1	Ligue Butagaz Energie	75 000 €	33 750 €	41 250 €
		25 000 €	SAMBRE AVESNOIS HAND BALL	AVESNES	2	Division 2	25 000 €	11 250 €	13 750 €
		25 000 €	LOMME LILLE METROPOLE HAND BALL	LILLE	2	Division 2	25 000 €	11 250 €	13 750 €
VOLLEY-BALL	Masculin	75 000 €	TOURCOING V BALL LM	LILLE	1	Ligue A	75 000 €	33 750 €	41 250 €
		75 000 €	CAMBRAI VOLLEY	CAMBRAI	2	Ligue B	75 000 €	33 750 €	41 250 €
	Féminin	75 000 €	VOLLEY CLUB MARCQ EN BAROEUL	LILLE	1	Ligue A	75 000 €	33 750 €	41 250 €
NATATION WATER-POLO	Masculin	25 000 €	ENFANTS NEPTUNE TOURCOING LM	LILLE	1	Elite	25 000 €	11 250 €	13 750 €
	Féminin	25 000 €	LILLE UNIVERSITE CLUB	LILLE	1	Elite	25 000 €	11 250 €	13 750 €
RUGBY	Masculin	25 000 €	OLYMPIQUE MARCQUOIS RUGBY	LILLE	4	Nationale 2	25 000 €	11 250 €	13 750 €
	Féminin	25 000 €	STADE VILLENEUVOIS LILLE METROPOLE	LILLE	1	Elite 1	25 000 €	11 250 €	13 750 €

DISCIPLINE - SPORT	Masculin ou féminin	Aide Départementale N-1	NOMS DES CLUBS SAISON 2023/2024	Arrondissement	NIVEAU 2023/2024	DIVISION 2023/2024	AIDE SAISON 2023/2024	Montant payé fin 2023 Exemple 45%	Solde payé 1er semestre 2024 à l'issue de la saison sportive soit 55%
TENNIS DE TABLE	Masculin	10 000 €	LILLE METROPOLE TENNIS DE TABLE	LILLE	2	Pro B	10 000 €	4 500 €	5 500 €
		10 000 €	TENNIS DE TABLE BRUILLE LEZ MARCHIENNES	DOUAI	2	Pro B	10 000 €	4 500 €	5 500 €
	Féminin	10 000 €	CP LYSSOIS LILLE METROPOLE	LILLE	2	Pro B Dames	10 000 €	4 500 €	5 500 €
HOCKEY SUR GLACE	Masculin	35 000 €	HOCKEY SUR GLACE DK LES CORSAIRES	DUNKERQUE	2	Division 1	35 000 €	15 750 €	19 250 €
HOCKEY SUR GAZON	Féminin	20 000 €	LILLE METROPOLE HC	LILLE	1	Elite	20 000 €	9 000 €	11 000 €
		20 000 €	CAMBRAI HOCKEY CLUB	CAMBRAI	1	Elite	20 000 €	9 000 €	11 000 €
		20 000 €	DOUAI HOCKEY CLUB	DOUAI	1	Elite	20 000 €	9 000 €	11 000 €
		20 000 €	POLO HC MARCQ EN BAROEUL	LILLE	2	Nationale 1	20 000 €	9 000 €	11 000 €
		20 000 €	IRIS HOCKEY LAMBERSART	LILLE	1	Elite	20 000 €	9 000 €	11 000 €
CYCLISME	Route homme	35 000 €	VELO CLUB ROUBAIX LM	LILLE	3	Equipes Continentales UCI	50 000 €	22 500 €	27 500 €
HANDISPORT	BASKET FAUTEUIL Mixte	15 000 €	LUC HANDIBASKET	LILLE	2	Nationale 1 MMO	15 000 €	6 750 €	8 250 €
		15 000 €	TIGERS' DOUAI HANDIBASKET	DOUAI	2	Nationale 1 MMO	15 000 €	6 750 €	8 250 €
		20 000 €	CAMBRAI HANDIBASKET	CAMBRAI	3	N2	20 000 €	9 000 €	11 000 €
		15 000 €	HANDIBASKET CLUB GRAVELINES	DUNKERQUE	3	N2	15 000 €	6 750 €	8 250 €
		15 000 €	ACH CAPPELLE LA GRANDE BASKET FAUTEUIL	DUNKERQUE	3	N2	15 000 €	6 750 €	8 250 €
	RUGBY FAUTEUIL	15 000 €	LILLE RUGBY CLUB IRIS 1924	LILLE	2	N2	15 000 €	6 750 €	8 250 €
		1 160 000 €				TOTAL GLOBAL	1 270 000 €	571 500 €	698 500 €
		2022/2023					2023/2024		

MODALITES POUR LE FINANCEMENT DES TOURNOIS DE FOOTBALL

Le montant de la subvention est proposé sur la base des principes suivants :

1.1 Aide forfaitaire attribuée en fonction du niveau du tournoi :

- International 1 068 € (homologué avec plus de 6 nations)
- National 763 € (homologué comptant moins de 6 nations)
- Epreuve de Masse 763 € (homologué regroupant plus de 16 équipes)

1.2 Aide complémentaire accordée pour un tournoi international ou national :

Le montant de l'aide complémentaire est calculé d'après la fiche d'évaluation transmise par le Comité Départemental Nord de Football.

Le Département attribue une aide complémentaire au regard de la fiche d'évaluation transmise par le Comité Départemental Nord de Football.

Critères d'évaluation :

- | | | |
|--|---|---|
| Accueil : - déplacement
- logement
- nourriture | Fonctionnement : - arbitrage
- suivi médical
- entrées | Qualité : - communication
- animation |
|--|---|---|

Calcul de l'aide complémentaire (cf. grille d'évaluation) :

Niveau	Montant attribué par poste retenu en catégorie A	Montant maximum de l'aide complémentaire
International	152 €	1 216 € (8 postes A x 152 €)
National	77 €	616 € (8 postes A x 77 €)

REMARQUE :

Cette grille ne constitue qu'un outil mis à la disposition de la Commission. Celle-ci conserve toutes ses prérogatives et notamment celle de déroger, après examen détaillé d'un dossier, à la règle du montant maximum qui résulte de ce tableau. Cela vaut notamment pour les manifestations présentant un intérêt tout particulier pour le Département du Nord.

**Direction des Sports
 et de la Culture
 Service des Sports
 Tél : 03.59.73.58.92**

COMITE DEPARTEMENTAL NORD DE FOOTBALL

GRILLE D'EVALUATION POUR LE CALCUL DE L'AIDE DEPARTEMENTALE

VILLE :	CLUB :
----------------	---------------

Dénomination du tournoi :

Correspondant :

Adresse :

Période :

Dates :

Catégorie :

DATE HOMOLOGATION LIGUE :	N°:
----------------------------------	------------

ANALYSE DU TOURNOI PAR LE COMITE DEPARTEMENTAL NORD DE FOOTBALL

Accueil :

	A	B	C	
Déplacement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>
Logement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>
Nourriture	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>

Fonctionnement :

	A	B	C	
Arbitrage	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>
Médical	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>
Entrées	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>

Qualité :

	A	B	C	
Communication/Publicité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>
Animation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>

Une aide 152 € ou 77 € (selon le niveau du tournoi) est attribuée pour chaque poste repris en

Catégorie A.

Nombre d'équipes	<input type="text"/>
Niveau des équipes	<input type="text"/>
Nombre et désignation des nations représentées	<input type="text"/>

Fiche validée par le Président
du Comité Départemental Nord de
Football

Remarques Générales de l'Officiel ayant visité le tournoi

(A) Très satisfaisant / activité prise en charge totalement par le club organisateur.
 (B) Satisfaisant / activité prise en charge partiellement par l'organisateur.
 (C) Moyen / activité non prise en compte pour l'organisation du tournoi.

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 13 JUIN 2016
RAPPORT DSJ/2016/182
ASSOCIATIONS SPORTIVES DE COLLEGES

La participation forfaitaire est déterminée par le nombre de licenciés à l'association sportive du collège au regard du nombre total d'enfants scolarisés dans l'établissement (**Cf. point I**).

Cette aide forfaitaire est complétée par une participation liée aux frais de déplacements pour une finale de Championnat de France ou une finale nationale ou encore pour la participation à un stage sportif de plein air sur la station touristique du Val Joly (**Cf. point II**).

I - Participation Forfaitaire

Déterminée en fonction du nombre de licences UNSS et UGSEL et de l'effectif total d'élèves inscrits dans le collège (ratio licences/effectif total) :

R = ratio nombre d'enfants licenciés par rapport au nombre total de collégiens scolarisés au sein de l'établissement	Montant de l'aide départementale
$R \geq 30\%$	450 €
$10\% < R < 30\%$	250 €
$R < 10\%$	100 €
Si aucune licence UNSS ou UGSEL délivrée	Pas d'aide forfaitaire

La participation forfaitaire est attribuée dans la limite d'une aide par année scolaire.

II - Participation complémentaire pour les déplacements

Une participation complémentaire est attribuée aux associations sportives des établissements du second degré en vue de permettre aux collégiens de participer à une finale d'un Championnat de France UNSS ou à une finale nationale UGSEL.

Cette aide est de 30 € par élève dans la limite maximale de 30 collégiens licenciés à l'UNSS ou l'UGSEL. Cette participation n'excédera pas 900 € par AS et par année scolaire.

Il a été également décidé de prendre en charge, pour les élèves licenciés à l'AS de leur établissement, les frais liés à l'organisation d'un stage sportif de plein air et pleine nature sur la station touristique du Val Joly. Cette aide s'élève à 40 € par élève dans la limite de 30 collégiens.

Ces aides complémentaires (finale d'un Championnat de France UNSS ou UGSEL et stage sportif de plein air) peuvent être cumulées dans la limite de 1 200 € par AS et par année scolaire.



LE SOUTIEN AUX SECTIONS SPORTIVES DE COLLÈGES

Description

Les sections sportives participent à l'attractivité des collèges implantés en zones rurales ou ceux situés en zones socialement fragiles. Elles permettent, entre autres, aux adolescents de « s'élever » par le sport, par la valorisation de leurs conditions d'entraînement et par l'accès à des performances individuelles mais aussi collectives. Ainsi, les collégiens motivés par une pratique sportive renforcée ont la possibilité d'intégrer une section sportive scolaire qui ambitionne l'excellence.

Objectifs

L'accompagnement du Département renforce l'efficacité de ces structures. En apportant son soutien aux sections sportives des collèges, le Département participe pleinement au développement citoyen des collégiennes et des collégiens.

Critères et montants

Pour classer les sections, une évaluation est établie à partir de 6 critères définis par le Département :

- 1/ Création avant 2010,
- 2/ Convention avec un club sportif évoluant en Championnat de France, national ou régional,
- 3/ Participation à un championnat UNSS ou UGSEL
- 4/ Continuité en lycée, lien avec une section sportive de lycée,
- 5/ Pratique d'au moins 8 heures de sport par semaine,
- 6/ Effectif d'au moins 30% de licenciés fédéraux.

Niveau déterminé par le Conseil départemental		Montant de la subvention
Niveau I <i>Excellence</i>	comptabilise les 6 critères	3 500 €
Niveau II <i>Performance</i>	totalise au minimum 4 critères	2 400 €
Niveau III <i>Dynamique</i>	moins de 4 critères	1 200 €

A partir de la liste établie par le Rectorat, un dossier d'évaluation est transmis à l'ensemble des collèges qui ont une ou plusieurs sections. Document qui est complété par les professeurs responsables des sections et signé par le chef d'établissement. Sont joints à ce dossier, le bilan d'activité de la section et les perspectives, la convention avec les clubs sportifs si elle existe, la liste des licenciés fédéraux ainsi que le nombre d'heures et lieux de pratique.

Direction générale adjointe
Solidarité Territoriale

Direction des Sports et de la Culture
Service des Sports

03 59 73 59 59
Prénom.nom@lenord.fr
Réf : 0000000000
Affaire suivie par : prénom Nom

TIERS XXX XXX

CONVENTION
Fédérations, ligues et comités

Vu la délibération de la Commission permanente en date du _____ ;

ENTRE :

LE DEPARTEMENT DU NORD

Représenté par le Président du Département du Nord,

d'une part,

ET

LE COMITE/LA LIGUE/FEDERATION _____

Représenté(e) par son/sa Président(e), Monsieur/Madame

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - Objet :

Le Département du Nord attribue pour l'année 2023 une subvention de _____ € au Comité/Ligue/Fédération _____ pour le développement de sa discipline dans le Nord.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2023 :

- *Opération 23009OP005 / 23009E15 pour le fonctionnement*
- *Opération 23009OP003 / 23009E17 pour l'investissement*

Cette aide est répartie comme suit :

ACTIONS MISES EN ŒUVRE	
FONCTIONNEMENT	
<i>ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES :</i>	€
<i>FORMATION :</i>	€
<i>ACCOMPAGNEMENT DES CLUBS :</i>	€
<i>PROMOTION DE LA SANTE/BIEN-ETRE :</i>	€
<i>SOUTIEN AU SPORT DE HAUT NIVEAU :</i>	€
<i>AUTRES :</i>	€
TOTAL	€
INVESTISSEMENT	
ACQUISITION DE MATERIEL :	
TOTAL GENERAL	€

Le Comité/Ligue/Fédération _____ s'engage à utiliser la subvention départementale pour réaliser les actions décrites ci-dessus.

ARTICLE 2 - Modalités de règlement de la subvention départementale :

- La subvention de fonctionnement sera mandatée à la signature de la présente convention.
- La subvention d'investissement pourra être réglée en un ou plusieurs acomptes, sur présentation de **factures acquittées** établies au nom du Comité/Ligue/Fédération _____.

L'achat du matériel correspondant devra impérativement être effectué entre le 2023 », date de la Commission permanente attribuant la subvention d'investissement avant le 31 octobre 2023, date limite de dépôt des factures acquittées auprès du service des Sports, sous peine de perdre le bénéfice de cette aide.

ARTICLE 3 - Partenariat et Communication :

Le Comité/Ligue/Fédération _____ s'engage à associer le Département à toutes les démarches, manifestations ou compétitions et pour la remise de matériel entrant dans le cadre du partenariat. Le logo du Département doit figurer sur tous les documents, affiches et supports, dans le respect de la charte graphique départementale téléchargeable à l'adresse suivante : [https ;//comunication.lenord.fr](https://comunication.lenord.fr).

Il appartient par ailleurs au Comité/Ligue/Fédération de faire valider les supports reproduisant le logo du Département à l'adresse : <https://lenord.fr/l-institution/le-logo>.

A défaut de réponse dans les 24 heures suivant votre envoi, la création proposée sera considérée comme validée.

ARTICLE 4 - Litige :

Le Département se réserve le droit de demander la rétrocession de tout ou partie de la subvention accordée en cas de manquement du Comité/Ligue/Fédération de _____ à ses obligations contractuelles.

Le Tribunal Administratif de LILLE est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille, le

LE PRESIDENT DU COMITE/LIGUE/FEDERATION

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Direction générale adjointe
Solidarité Territoriale

Direction des Sports et de la Culture
Service des Sports

Tél : 03.59.73.

Prénom.nom@lenord.fr
Réf : 0000000000
Affaire suivie par : prénom Nom

CONVENTION
Organisateurs de manifestations sportives
(subvention supérieure à 23 000 €)

Vu la délibération de la Commission permanente en date du _____ ;

ENTRE :

LE DEPARTEMENT DU NORD

Représenté par le Président du Département du Nord, d'une part,

ET

LE CLUB/COMMUNE

Représenté(e) par son Président, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - Objet :

Le Département du Nord attribue au Club/Commune _____, dont le siège est à _____, une subvention de _____ euros pour l'organisation de _____ qui se déroulera à _____.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2023 : *Opération 23009OP005 / 23009E15*.

ARTICLE 2 - Modalités de règlement de la subvention départementale :

Le Club/Commune _____ s'engage à :

- Utiliser la subvention départementale pour la réalisation de la _____ décrite dans l'article 1 de la présente convention.
- Associer le Conseil départemental à toutes les démarches entrant dans le cadre du partenariat. A ce titre, le logo du Conseil départemental devra apparaître, dans le respect de la charte graphique départementale, sur les documents et affiches édités pour la mise en œuvre de cette action.
- Présenter un bilan à la fin de l'année, en détaillant chacune des actions mises en œuvre en partenariat avec le Département dans le cadre de cette épreuve.

ARTICLE 3 - Partenariat et Communication :

Le Club/Commune _____ s'engage à associer le Département à toutes les démarches, manifestations ou compétitions entrant dans le cadre du partenariat.

Le logo du Département doit figurer sur tous les documents, affiches et supports, dans le respect de la charte graphique départementale téléchargeable à l'adresse suivante :

<https://communication.lenord.fr>.

Il vous appartient par ailleurs de faire valider les supports reproduisant le logo du Département à l'adresse dircom@lenord.fr.

A défaut de réponse dans les 24 heures suivant votre envoi, la création proposée sera considérée comme validée.

ARTICLE 4 - Litige :

En cas de litige quant à l'application du présent contrat, les parties conviennent de recourir à l'arbitrage du Tribunal Administratif.

Fait à Lille, le

LE PRESIDENT DU CLUB/COMMUNE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

**Direction générale adjointe
Solidarité Territoriale**

**Direction des Sports et de la Culture
Service des Sports**
Tél : 03.59.73.XX XX

Réf. : H/sports/4 thématiques/5 excellence
sportive/Acte VIII/conventions/
prop nvelle cv excellence version 23-24
Dossier suivi par : Marianne MONBOISSET

TIERS XXX XXX

**CONVENTION
« Clubs Excellence sportive »
Saison 2023/2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code du Sport, notamment les articles L.113-2 et R.113-2 ;
Vu la délibération de la Commission permanente du _____,
Il est convenu entre :

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Ci-après dénommé le DEPARTEMENT DU NORD

Représenté par le Président du Département du Nord,

d'une part,

ET

LE CLUB SPORTIF

Ci-après dénommé _____

Représenté par son Président, M,

d'autre part,

APRES AVOIR PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Dans le cadre de la politique sportive volontariste et des actions de communication, le DEPARTEMENT DU NORD entend promouvoir et soutenir les pratiques des équipes sportives de haut niveau qui sont les vecteurs à la fois d'une promotion de son nom et de son image sur le département mais aussi sur l'ensemble du territoire national.

Le DEPARTEMENT DU NORD entend promouvoir et accompagner financièrement le club/structure _____ avec l'engagement de la réalisation des missions d'intérêt général et la promotion de l'image de la collectivité.

Par conséquent, il a été décidé, lors de la réunion de la Commission permanente du _____ d'attribuer au club/structure _____ une aide globale de fonctionnement et de partenariat d'un montant de _____ € au titre de la saison sportive 2023/2024.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir pour la saison _____ :

- les missions d'intérêt général que le club s'engage à mener,
- les actions spécifiques de communication à réaliser,
- le montant et les modalités de versement, par le DEPARTEMENT DU NORD, de l'aide départementale.

ARTICLE 2 : MISSIONS D'INTERET GENERAL

Le club/structure _____ s'engage, en faveur des publics prioritaires des politiques départementales : jeunes collégiens, jeunes des centres sociaux, enfants et adolescents confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), Mineurs Non Accompagnés (MNA), bénéficiaires des minimas sociaux et personnes en situation de handicap à assurer les missions d'intérêt général suivantes :

2.1 Mettre en place durant la saison 2023/2024 au minimum une journée dénommée « Les Portes ouvertes du DEPARTEMENT DU NORD ». Il s'engage ainsi à accueillir gratuitement un public cible : collégiens, adolescents des centres sociaux, enfants et adolescents confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), Mineurs Non Accompagnés (MNA), bénéficiaires des minimas sociaux et/ou personnes en situation de handicap en vue de les initier à la pratique sportive. De mettre également à disposition de ces jeunes les entraîneurs et le matériel nécessaire pour la pratique sportive en toute sécurité.

2.2 Mettre en place, dans au moins un collège ou tout autre établissement relevant d'une politique départementale, au minimum, une rencontre (échanges, débats) durant la saison sportive 2023/2024, sous forme de conférence qui associera les jeunes (collégiens, adolescents des centres sociaux, enfants et adolescents confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), Mineurs Non Accompagnés (MNA), bénéficiaires des minimas sociaux et/ou personnes en situation de handicap) et les joueurs et/ou entraîneurs de l'équipe première en vue d'exposer leur parcours sportif, voire scolaire.

2.3 Rendre disponible un ou plusieurs compétiteurs de l'équipe première pour participer à diverses opérations spécifiques départementales **à l'exemple des Animations Sportives dans le cadre du dispositif « le Nord fait ses Jeux »** .

Pour mener à bien les différentes missions qui lui sont imparties par la présente convention, le club/structure _____ s'engage non seulement à répondre à toutes les sollicitations spontanées du DEPARTEMENT DU NORD mais surtout à prendre l'initiative de proposer aux organismes associés du DEPARTEMENT DU NORD toute action innovante entrant dans le cadre ci-dessus défini.

2.4 S'engager à s'inscrire sur la plateforme « monstagedetroisième.lenord.fr, en vue de permettre aux collégiens du département du Nord de trouver un stage d'observation au sein d'une association ou d'une entreprise.

2.5 Proposer une journée intitulée « Job Dating » destinées à mettre en contact des employeurs du monde sportif, les entreprises partenaires du club et des personnes à la recherche d'emploi en associant la Direction du Retour à l'Emploi du Département.

Le club/structure _____ doit justifier de ce rôle actif et constructif et chacune des actions qu'il aura pu mener devra faire l'objet d'un compte rendu détaillé et chiffré afin d'évaluer, le plus précisément possible, les missions d'intérêt général réalisées avec l'aide de la collectivité publique.

ARTICLE 3 : ACTIONS SPECIFIQUES DE COMMUNICATION :

3.1 Obligations à la charge du club :

Le club/structure _____ s'engage à mener les actions spécifiques de communication énumérées ci-après :

- Programmer une communication spécifique pour la présentation de l'équipe 2023/2024 et afficher le logo du DEPARTEMENT DU NORD sur tous les supports de communication : site internet, réseaux sociaux, plaquettes, journal du club, affiches, posters officiels, billets, flyers, véhicules...
- Faire figurer le logo du DEPARTEMENT DU NORD sur l'équipement textile des compétiteurs utilisé lors des matchs (officiels et amicaux) à domicile mais aussi à l'extérieur selon les modalités déterminées par le Conseil départemental du Nord.
- Poser (en accord avec le propriétaire de l'équipement) le logo du DEPARTEMENT DU NORD sur le site de compétition (salle, stade, piscine, patinoire...) mais aussi sur le ou les panneaux leds, panneaux de score et dans le vestiaire de l'équipe première et les lieux d'entraînement.
- Afficher le logo du DEPARTEMENT DU NORD dans tous les lieux qui accueillent les partenaires et la presse (salle de réception d'avant match, salle VIP de fin de rencontre et salle de point presse, mur d'interview...).

3.2 Opérations de Relations Publiques :

- Proposer un lancement de match effectué par l'élite avec une remise de trophée du meilleur joueur.
- Fournir au DEPARTEMENT DU NORD, pour chaque match à domicile (officiels et amicaux), des places VIP avec accès à l'espace partenaire.
- Mettre à disposition du DEPARTEMENT DU NORD des invitations pour les publics cibles (collégiens, adolescents des centres sociaux, enfants et adolescents confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), Mineurs Non Accompagnés (MNA), bénéficiaires des minimas sociaux et/ou personnes en situation de handicap) en vue d'assister aux rencontres officielles et amicales de l'équipe première lors de matchs à domicile.
- Autoriser le Département du Nord à utiliser à son profit, sur tout support et par tout moyen, l'image, le nom, les signes distinctifs du club et celle des compétiteurs et entraîneurs de l'équipe première.

3.3 Rapport d'activités et Dossier de presse

Le club/structure _____ s'engage à remettre, à la fin de la saison 2023/2024 :

- ✓ **Un rapport d'activités à compléter selon le modèle ci-annexé à la présente convention faisant apparaître la réalisation de l'une ou l'autre des missions d'intérêt général reprises et détaillées aux points 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5,**
- ✓ **Un dossier de presse complet comprenant, de manière exhaustive, les éléments de la presse écrite ou tout autre support d'information (radio, tv et internet) qui ont contribué à promouvoir l'image du Département du Nord.**

3.4 Promotion du territoire

Le club/structure _____ s'engage à valoriser l'image du DEPARTEMENT DU NORD lors de ses déplacements en France voire à l'étranger.

ARTICLE 4 : MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE DEPARTEMENTALE

4.1 Nature et modalités de versement de l'aide départementale

Afin de permettre la réalisation de l'ensemble des actions énumérées ci-dessus, le Département du Nord s'engage à verser, au titre de la saison sportive 2023/2024, une aide globale de fonctionnement et de partenariat dont le montant s'élève à _____ €.
Le règlement de cette somme sera effectué selon les modalités reprises à l'article 4.2.

4.2 Modalités de versement de l'aide départementale

Le versement de ladite aide départementale se fera selon les modalités suivantes :

- **XX % à la signature de la présente convention qui sont versés dans le courant du deuxième semestre de l'année XX.**
- **Le solde, soit XX % sera versé, en XX, à l'issue de la saison sportive, sous réserve de l'inscription des crédits correspondant au budget départemental de l'exercice XX.**

ARTICLE 5 : RESPONSABILITES – ASSURANCES

Les activités du club/structure _____ sont placées sous sa responsabilité exclusive.

Le club/structure _____ devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la responsabilité du DEPARTEMENT DU NORD ne puisse être recherchée ou inquiétée d'aucune manière que ce soit dans la réalisation des missions détaillées dans l'article 2.

Par ailleurs, le club/structure _____ se conformera aux prestations réglementaires relatives à l'exercice de son objet.

En outre, le club/structure _____ fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de sorte que le DEPARTEMENT DU NORD ne puisse être inquiété en aucune façon à ce sujet.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS ET COMMUNICATION DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS ET FINANCIERS

D'une manière générale, le DEPARTEMENT DU NORD pourra accéder à tout contrôle ou investigation qu'il jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par lui pour s'assurer que les actions entreprises par le CLUB/STRUCTURE _____ s'inscrivent dans le cadre de ses engagements contractuels.

Le club/structure _____, dès lors qu'il est soumis à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou (plusieurs) commissaire(s) aux comptes ou qu'il fait volontairement appel à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre au DEPARTEMENT DU NORD tout rapport produit par celui-ci (ceux-ci) sans délai et à assurer la certification des documents transmis.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION ET RESILIATION

7.1 Durée de la Convention

La présente convention est consentie au titre de la saison sportive 2023/2024.

7.2 : Résiliation de la convention

- En cas de non-respect par l'une ou par l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente, ou en cas de faute caractérisée du club (par exemple : fraude fiscale, falsification de la comptabilité, etc.), la convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou par l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une Lettre Recommandée avec Accusé de Réception valant mise en demeure. Une telle résiliation ne donnera lieu à aucune indemnité et pourra faire l'objet d'un ordre de reversement de la part du DEPARTEMENT DU NORD.
- Dans le cadre d'un redressement judiciaire, les parties conviennent qu'elles adapteront les dispositions de la présente convention afin de garantir leurs intérêts respectifs.
- Dans le cadre d'une liquidation judiciaire, la convention sera en revanche résiliée de plein droit et le DEPARTEMENT DU NORD ne sera plus redevable d'aucun reliquat d'aide quelle qu'elle soit.

ARTICLE 8 : REGLEMENT D'EVENTUELS LITIGES

Le DEPARTEMENT DU NORD se réserve le droit de demander la rétrocession de tout ou partie de la subvention accordée en cas de manquement du club/structure _____ à ses obligations contractuelles. Le Tribunal Administratif de LILLE est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille

LE PRESIDENT DU CLUB/STRUCTURE

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DU NORD

<p>NOM DU CLUB/STRUCTURE</p> <p>SAISON 2023-2024 : _____ €</p>	
--	--

DISCIPLINE	
DIVISION SAISON 2023/2024	
Adresse du siège social	
Nom du Président/de la Présidente	
Nom du chargé des partenariats	
Budget Total du club	€
Total des Subventions des collectivités	€
- DEPARTEMENT DU NORD	€
- Région des Hauts de France	€
- Communauté de communes ou d'Agglos	€
- Commune	€
- autres	€

BILAN SPORTIF	
----------------------	--

Classement saison 2023-2024	
Division prochaine saison 2024-2025	
Bilan de la saison et résultats remarquables - Objectifs prochaine saison.	

BILAN SOCIÉTAL SAISON 2023-2024

OBLIGATIONS A LA CHARGE DU CLUB (articles 2.1 à 2.4 de la convention)	ACTIONS REALISEES
<p>Le _____ s'engage à assurer les missions d'intérêt général suivantes :</p> <p>2.1 Mettre en place durant la saison 2023/2024 au minimum une journée dénommée « Les Portes ouvertes du DEPARTEMENT DU NORD ».</p> <p>Le _____ s'engage à accueillir gratuitement un public cible : collégiens, adolescents des centres sociaux, enfants et adolescents confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), Mineurs Non Accompagnés (MNE), bénéficiaires des minimas sociaux et/ou personnes en situation de handicap en vue de les initier à la pratique sportive.</p> <p>De mettre également à disposition de ces jeunes, les entraîneurs et le matériel nécessaire pour la pratique sportive en toute sécurité.</p>	
<p>2.2 Mettre en place, dans au moins un établissement scolaire du secondaire ou tout autre établissement relevant d'une politique départementale, au minimum, une rencontre (échanges, débats) durant la saison sportive 2023/2024, sous forme de conférence qui associera les jeunes (collégiens, adolescents des centres sociaux, enfants et adolescents confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), Mineurs Non Accompagnés (MNE), bénéficiaires des minimas sociaux et/ou personnes en situation de handicap) et les joueurs et/ou entraîneurs de l'équipe première en vue d'exposer leur parcours sportif, voire scolaire.</p>	
<p>2.3 Rendre disponible un ou plusieurs compétiteurs de l'équipe première pour participer à diverses opérations spécifiques départementales à l'exemple des Animations Sportives dans le cadre du dispositif « le Nord fait ses Jeux ».</p>	
<p>2.4 S'engager à s'inscrire sur la plateforme « monstagedetroisième.lenord.fr », en vue de permettre aux collégiens du département du Nord de trouver un stage d'observation au sein d'une association ou d'une entreprise.</p>	
<p>2.5 Proposer une journée intitulée « Job Dating » destinées à mettre en contact des employeurs du monde sportif, les entreprises partenaires du club et des personnes à la recherche d'emploi en associant la Direction du Retour à l'Emploi du Département.</p>	

BILAN DES ACTIONS SPECIFIQUES DE COMMUNICATION 2023/2024

OBLIGATIONS A LA CHARGE DU CLUB (article 3.1 de la convention)	ACTIONS REALISEES
Programmer une communication spécifique pour la présentation de l'équipe 2023/2024 et afficher le logo du DEPARTEMENT DU NORD sur tous les supports de communication : site internet, réseaux sociaux, plaquettes, journal du club, affiches, posters officiels, flyers, véhicules...	
Faire figurer le logo du DEPARTEMENT DU NORD sur l'équipement textile des compétiteurs utilisé lors de tous les matchs (officiels et amicaux) à domicile mais aussi à l'extérieur selon les modalités déterminées par le Département du Nord.	
Poser (en accord avec les propriétaires de l'équipement) le logo du DEPARTEMENT DU NORD sur le site de compétition (salle, stade, piscine, patinoire...) mais aussi sur le ou les panneaux de score et dans le vestiaire de l'équipe première et les lieux d'entraînement.	
Afficher le logo du DEPARTEMENT DU NORD dans tous les lieux qui accueillent les partenaires et la presse (salle de réception d'avant match, salle VIP de fin de rencontre et salle de point presse...)	
OBLIGATIONS DE RELATIONS PUBLIQUES (article 3.2 de la convention)	ACTIONS REALISEES
Proposer un lancement de match effectué par l'élite avec une remise de trophée du meilleur joueur.	
Fournir au DEPARTEMENT DU NORD, pour chaque match à domicile (officiels et amicaux) des places VIP avec accès à l'espace partenaire.	
Mettre à disposition du DEPARTEMENT DU NORD des invitations pour les publics cibles (collégiens, adolescents des centres sociaux, enfants et adolescents confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), Mineurs Non Accompagnés (MNE), bénéficiaires des minimas sociaux et/ou personnes en situation de handicap) en vue d'assister aux rencontres officielles et amicales de l'équipe première lors de matchs à domicile.	
Autoriser le DEPARTEMENT DU NORD à utiliser à son profit, sur tout support et par tout moyen, l'image, le nom, les signes distinctifs du club et celle des compétiteurs et entraîneurs de l'équipe première.	
PROMOTION DE L'IMAGE DU DEPARTEMENT (articles 3.3 à 3.4 de la convention)	ACTIONS REALISEES
Remettre un dossier de presse comprenant, de manière exhaustive, les éléments de la presse écrite ou tout autre support d'information (radio, tv et internet) qui ont contribué à promouvoir l'image du Département du Nord.	
Valoriser l'image du DEPARTEMENT DU NORD lors des déplacements du club en France voire à l'étranger.	

Fait à

le

Signature de la Présidente ou toute personne habilitée

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 09 octobre 2023

OBJET : Attribution de subventions au titre de la politique sportive

I – AIDES AUX FEDERATIONS SPORTIVES NORDISTES

Les comités départementaux, régionaux, ligues régionales et fédérations œuvrent pour le développement de leur sport. La Commission permanente du 21 mars 2023 a attribué des subventions à ces structures pour le développement de leurs disciplines au titre de l'année 2023 (délibération DSC/2023/85) et notamment au Comité du Nord de tennis de table : 23 200 € en fonctionnement et 2 400 € en investissement.

Ce comité sollicite une aide complémentaire afin de soutenir le sport de haut niveau dans le Département et accompagner le jeune Flavier COTON, âgé de 15 ans, au brillant palmarès tant au niveau national : Champion et Vice-Champion de France en 2018, 2019, 2021 qu'international : Champion d'Europe par équipes en simple cadets et Champion du Monde en simple cadets en 2022.

Il est proposé d'attribuer une aide d'un montant de 5 000 € au Comité Départemental du Nord de tennis de table.

Par ailleurs, le Comité des Flandres de Bridge a transmis sa demande plus tardivement compte tenu de l'élection de son nouveau président. La demande est présentée en annexe 1 pour un montant de 3 000 € en fonctionnement et 800 € en investissement.

Les subventions proposées à ces deux associations sont reprises dans l'annexe 1.

Le modèle de convention de partenariat entre le Département du Nord et ces associations est repris en annexe 9.

II - AIDES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES NORDISTES

2.1 Manifestations sportives

Afin de permettre la valorisation et le développement du territoire, le Département apporte son soutien aux organisateurs de manifestations sportives se déroulant sur le territoire départemental.

L'attribution de subventions concernant les tournois de football est encadrée par des critères spécifiques repris en annexe 6.

Le tableau, joint en annexe 2, détaille l'ensemble des demandes pour l'organisation de manifestations sportives pour un montant global de 124 400 €.

Le modèle de convention de partenariat entre le Département du Nord et les associations est repris en annexe 9.

2.2 Reconduction du partenariat avec l'association « les DOGGIES » pour la mise en place d'un dispositif en faveur des Jeunes de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)

Depuis 2021, un partenariat a été engagé avec l'association « les Doggies - Ambassadeurs du Fairplay » afin de permettre à une cinquantaine de jeunes, issus de l'Aide Sociale à l'Enfance et leurs encadrants d'assister de façon privilégiée (places au plus près des joueurs) aux matchs du Championnat de France de Ligue 1 du LOSC, à domicile. Environ 1 000 enfants confiés à l'ASE ont ainsi pu profiter de ces rencontres sportives de très haut niveau par saison.

Pour la saison 2023/2024, l'association "Les Doggies – Ambassadeurs du Fairplay » sollicite le renouvellement du partenariat.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 15 000 € à cette association.

2.3 Partenariat avec l'association de réinsertion « Espoir Avenir » dans le cadre de l'entretien du secteur pavé de la Trouée d'Arenberg (passage du Paris-Roubaix)

En 2023, l'association « Espoir Avenir » a lancé une opération d'éco-pâturage spécifique intitulée « Les Biquettes de l'Espoir ». L'objectif était de désherber, de façon naturelle, ce secteur pavé de 2 300 mètres de la Trouée d'Arenberg, passage mythique de la « reine des classiques », le Paris-Roubaix.

Après un nettoyage en profondeur avant l'édition 2022, les organisateurs de la course ont proposé des solutions plus écologiques pour l'entretien de ce site classé, strictement protégé, interdit aux véhicules.

Ainsi, en partenariat avec l'association de réinsertion « Espoir Avenir », une quarantaine de chèvres et moutons ont effectué un travail de désherbage du site.

Le Département a souhaité contribuer financièrement au coût de cette opération. Il est proposé d'attribuer à l'association « Espoir Avenir » une aide de 4 400 €.

L'ensemble des demandes reprises aux points 2.1, 2.2 et 2.3 sont détaillées en annexe 2 pour un montant global de 143 800 €.

III - AIDES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES DE COLLEGES

La pratique sportive régulière, notamment dans les établissements publics et privés, contribue à la santé, au bien-être et à l'épanouissement des jeunes collégiens. Elle encourage et favorise l'exercice d'une activité sportive encadrée sur les temps scolaire, périscolaire et extrascolaire.

Tous les établissements du second degré, publics comme privés, comptent une association sportive (AS) dont la présidence est assurée par le chef d'établissement. Les collégiens qui souhaitent pratiquer une activité sportive, en plus des cours obligatoires d'EPS, peuvent ainsi adhérer à l'association sportive de leur collège.

Les modalités d'intervention en faveur des associations sportives de collèges sont définies en annexe 7.

A ce jour, 212 associations sportives de collèges (dont 173 publics et 39 privés) ont sollicité l'aide départementale, au titre de l'année scolaire 2022-2023, pour leur fonctionnement (aide forfaitaire), ainsi que pour l'organisation d'un stage sportif au Val Joly et/ou leur participation à une ou plusieurs finales de championnat scolaire.

L'ensemble de ces demandes pour l'année scolaire 2022-2023 sont reprises en annexe 3 pour un montant global de 108 270 €.

IV - SECTIONS SPORTIVES DE COLLEGES

Dans le cadre de ses politiques éducatives volontaristes, le Département du Nord encourage fortement le sport au collège et apporte son soutien financier aux sections sportives qui sont labellisées par le rectorat. Le montant de la subvention attribuée est calculé en fonction de la classification établie par le Département, après évaluation du nombre de critères obtenus, définis en annexe 8.

Pour l'année scolaire 2022/2023, des aides ont été attribuées à 126 sections de collèges publics et privés, implantées dans 95 établissements, représentant un montant de 238 400 € (cf. délibération DSC/2023/168 - CP du 15 mai 2023).

Depuis, trois collèges publics ont déposé leurs demandes. Celles-ci sont détaillées en annexe 4 pour un montant global de 7 200 €.

V – CLUBS SPORTIFS NORDISTES DE HAUT NIVEAU (EXCELLENCE SPORTIVE)

5.1 Clubs proposés pour la saison 2023/2024

En 2013, le Département du Nord a souhaité mettre en place une politique dite de « l'Excellence sportive » destinée à accompagner les clubs qui, dans leur développement économique et leur performance sportive, participent au rayonnement départemental, régional, national, voire à l'international.

Le Département a pu ainsi renforcer son image dynamique véhiculée avec les équipes partenaires sélectionnées pour intégrer ce nouvel axe de la politique sportive.

Lors de la saison 2022/2023, 35 clubs sportifs de haut niveau (16 féminin, 13 masculin et 6 mixte/handisport) ont été soutenus à hauteur de 1 160 000 € (délibération DSC/2022/371 du 26 septembre 2022).

Pour 2023/2024, la politique de l'Excellence sportive concernerait 35 structures sportives de haut niveau (16 féminines, 13 masculines et 6 mixtes/handisport), issues de sports collectifs parmi certaines disciplines Olympiques et Paralympiques : Basket-Ball, Cyclisme, Football, Hand-Ball, Hockey sur gazon, Hockey sur glace, Natation (Water-Polo), Rugby, Tennis de table et Volley-Ball, Handi-Basket et Rugby Fauteuil.

Le tableau repris en annexe 5 détaille le montant des aides départementales proposées en faveur des 35 clubs sportifs de haut niveau.

Les modalités de l'intervention financière du Département sont, quant à elles, établies au moyen d'une convention de partenariat qui définit les Missions d'Intérêt Général et les actions spécifiques de communication en vue d'assurer la promotion et le rayonnement du Nord.

Le montant global des aides proposées en faveur des 35 clubs de l'Excellence sportive pour la saison 2023/2024 s'élève à 1 270 000 €.

Le modèle de convention de partenariat entre le Département et les clubs sportifs de haut niveau est repris en annexe 10.

5.2 Reconstitution du dispositif en faveur des Jeunes de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) et l'Excellence sportive

En 2021, 14 clubs issus de l'Excellence sportive ont proposé à des jeunes nordistes et leurs accompagnants de l'ASE, d'assister, dans leur arrondissement, à 26 rencontres de haut niveau. Ainsi, 1 059 places ont été utilisées.

En 2022, 16 clubs ont participé à ce dispositif. Ainsi, 932 places ont été utilisées sur 1090 places offertes.

Pour la saison 2023/2024, il est proposé de renouveler cette opération en sollicitant de nouveau des structures de haut niveau pour l'accueil des jeunes de l'ASE.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer des aides aux comités départementaux sportifs pour un montant global de 8 000 € en fonctionnement et 800 € d'investissement. La répartition de ces aides est reprise dans le tableau joint en annexe 1 ;
- d'attribuer aux organisateurs d'épreuves sportives les subventions détaillées dans le tableau ci-joint en annexe 2 pour un montant global de 124 400 € ;
- d'attribuer à l'association "Les Doggies – Ambassadeurs du Fairplay", pour la saison 2023/2024, une subvention de 15 000 € comme indiqué dans le tableau joint en annexe 2, pour la mise en place d'un dispositif en faveur des jeunes de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) ;
- d'attribuer à l'association d'insertion « Espoir Avenir » une subvention de 4 400 € comme indiqué dans le tableau joint en annexe 2, dans le cadre de l'entretien du secteur pavé de la Trouée d'Arenberg (passage du Paris-Roubaix) ;
- d'attribuer aux associations sportives de collèges publics et privés, pour l'année 2022/2023, des aides détaillées dans le tableau ci-joint en annexe 3 pour un montant global de 108 270 € ;
- d'attribuer aux sections sportives de collèges publics, pour l'année scolaire 2022/2023, des aides détaillées dans le tableau ci-joint en annexe 4 pour un montant global de 7 200 € ;
- d'attribuer, pour la saison 2023/2024, les aides aux clubs de l'Excellence sportive pour un montant total de 1 270 000 €, repris dans le tableau ci-joint en annexe 5 ;
- de reconduire, pour la saison 2023/2024, le dispositif en faveur des Jeunes de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) et l'Excellence sportive ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de partenariat entre le Département du Nord et les structures départementales sportives (associations/communes, clubs de l'Excellence) selon les modèles ci-joints au rapport en annexes 9 et 10 ;
- d'imputer ces dépenses de fonctionnement sur les crédits inscrits au budget départemental 2023 et au Budget Supplémentaire : Opérations : 23009OP005 (fonctionnement), 23009OP003 (investissement) et 23009OP002 (clubs de l'excellence sportive).

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23009OP005	23009E15	3 100 000	2 220 555	267 270
23009OP003	23009E17	1 200 000	825 528, 40	800
23009OP002	23009E18	2 945 800	1 160 000	1 270 000

François-Xavier CADART
Conseiller Départemental délégué aux Sports

4.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231009-319952-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 23 octobre 2023

Publié le 30 octobre 2023

Suite à la convocation en date du 27 septembre 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 09 OCTOBRE 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Barbara BAILLEUL, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Anne VANPEENE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Monique EVRARD, Martine ARLABOSSE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE, Doriane BECUE donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Marie CHAMPAULT donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sylvie CLERC, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Marie-Paule ROUSSELLE, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Soraya FAHEM donne pouvoir à Julien GOKEL, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à François-Xavier CADART, Simon JAMELIN donne pouvoir à Laurent PERIN, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Patrick VALOIS donne pouvoir à Anne VANPEENE, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Christian POIRET, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY.

Absent(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Régis CAUCHE, Claudine DEROEUX, Mickaël HIRAUX, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD.

OBJET : Approbation du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement - 3ème échéance

Vu le rapport DV/2023/342

Vu l'avis en date du 9 octobre 2023 de la Commission Infrastructures, mobilités, aménagement du territoire, logement, habitat, développement économique, partenariats institutionnels, relations internationales et européennes

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) du Département du Nord 3^{ème} échéance, ci-joint.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 34.

46 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 24 pouvoirs.

Madame ROUSSELLE (porteuse du pouvoir de Madame DESCAMPS-MARQUILLY), présente à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement à la prise de décision. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

**PLAN DE PRÉVENTION
DU BRUIT DANS
L'ENVIRONNEMENT DES
INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES
DU DÉPARTEMENT DU NORD**

2^{ème} et 3^{ème} échéances

Élaboré par Impédance-Ingénierie

Nord

le Département est là →

Sommaire

I. CONTEXTE ET OBJET DU PPBE	4
I.1. Contexte général	4
II.2. Contexte réglementaire, présentation du PPBE et échéances	5
I.3. Effet du bruit sur la santé	6
I.4. Généralités sur le bruit routier	7
Unités de mesures et niveau sonore	7
Paramètres influents du bruit routier	9
II. CARTES DE BRUIT STRATEGIQUES	10
II.1. Linéaire cartographié	10
II.2. Indicateurs et représentations cartographiques	11
III.3. Analyse des CBS	12
III. IDENTIFICATION DES ZONES A ENJEUX.....	14
III.1. Campagnes de mesures acoustiques	14
Liste et positions des points de mesures	14
Synthèse des résultats des mesures acoustiques	17
III.2. Identifications des secteurs en dépassement de seuil	18
Identification et hiérarchisation des zones à enjeux	18
Bilan par axe	18
Bilan par zone à enjeux	24
21 Établissements sensibles en dépassement de seuil	25
Communes concernées par les 50 zones les plus impactées	26
III.3. Identification des zones calmes	28
Définition d'une zone calme	28
Politique des ENN – Espaces Naturels du Nord	28
IV. BILAN DES POLITIQUES MENEES SUR LES DIX DERNIERES ANNEES	36
IV.1. Création de nouvelles infrastructures	36
IV.2. Mise en place de pistes cyclables.....	37
IV.3. Entretien courant des chaussées	39
IV.4. Amélioration du réseau routier existant	41
V. PLAN D' ACTIONS DEPARTEMENTAL	43
V.1. Objectifs du Département.....	43
V.2. Programme d'actions proposé.....	43
Action 1 : Sensibilisation des Nordistes aux problématiques du Bruit Routier	44
Actions 2 : Actions de prévention	45

Action 3 : Actions de surveillance	48
Actions 4 : Réduction et suppression des nuisances	49
V.3. Mesures déjà programmées dans les 5 années à venir.....	50
Projet d'infrastructures neuves	50
Aménagement de nouvelles pistes cyclables	52
Rénovation du réseau existant	53
VI. Lien avec les autres PPBE du Territoire.....	55
V.II. Financements et échéances.....	56
V.III. Motifs ayant présidé au choix des actions.....	56
IX. Estimation de la diminution du nombre de personnes surexposées au bruit....	56
PROCESSUS DE VALIDATION.....	57
CONCLUSION.....	58
RESUME NON TECHNIQUE DU PLAN.....	59
Contexte du PPBE.....	59
Investigations complémentaires	59
Actions réalisées et programmées.....	59
ANNEXES	62
Annexe 1 : Lexique sommaire des abréviations.....	62
Annexe 2 : Livret A : Atlas cartographique des zones à enjeux.....	63
Annexe 3 : Livret B : Résultats des mesures acoustiques réalisées en 2021.....	64
ANNEXE 4 : CARACTERISTIQUES DES ZONES A ENJEUX	65
Annexe 5 : Méthode de hiérarchisation des zones à enjeux	76
Indice agrégé de population exposée	76
Annexe 6 : Liste des actions possibles sur le bruit routier	78
Actions de prévention et de sensibilisation.....	78
Actions à la source et actions correctives.....	79
Annexe 7 : Complément sur le Bruit dans l'environnement	80
Généralités sur la perception sonore	80
Généralités sur le propagation du bruit dans l'environnement	85
Les indicateurs du bruit.....	88

I. CONTEXTE ET OBJET DU PPBE

I.1. CONTEXTE GENERAL

La lutte contre le bruit est un enjeu de santé public majeur. En France, près de 300 000 logements sont exposés à des niveaux préoccupants de bruit pouvant occasionner des troubles du sommeil, une perte d'audition, de l'hypertension, des angoisses, du stress ou encore de la dépression...

L'une des principales sources de nuisances sonores étant le transport routier, la législation française au travers de la loi bruit du 31 décembre 1992 a mis en place deux dispositifs visant à protéger les citoyens :

- l'imposition de normes techniques en matière d'isolation acoustique des bâtiments situés à proximité des voies bruyantes existantes,
- la réalisation de mesures de protection et des seuils sonores à ne pas dépasser lors de la construction de nouvelles infrastructures routières.

En 2002, la Directive européenne n°2002/49/CE du 25 juin 2002 est venue renforcer les dispositifs existants en matière d'évaluation et de prévention du bruit. Elle impose, d'une part, la réalisation de cartes de bruit stratégiques (CBS) qui permettent d'identifier les secteurs les plus exposés et, d'autre part, la réalisation de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE). Ces plans doivent être élaborés pour les grandes agglomérations (plus de 100 000 habitants) et par les gestionnaires de grandes d'infrastructures du transport terrestre.

Le Département du Nord, en tant que gestionnaire de voirie, a élaboré son PPBE de 1^{ère} échéance en 2015 pour les 182 km de routes recevant plus de 6 millions de véhicules/an sur la base des CBS établies en 2013.

Ce premier plan, réalisé avant le transfert à la Métropole Européenne de Lille (MEL) des routes départementales localisées sur le territoire métropolitain, a permis d'identifier 92 zones à enjeux impactant près de 34 000 Nordistes.

Il avait permis de mettre en valeur l'ensemble des actions déjà entreprises par le Département au titre de la voirie contribuant à limiter le bruit routier et la gêne des riverains, soit 160 M€ sur 10 ans sur la période 2004-2014, dont 60 % sur le territoire de l'Arrondissement de Lille : revêtements phoniques, écrans acoustiques, aménagements d'itinéraire.

Le présent document constitue le PPBE de 2^{ème} et de 3^{ème} échéances du Département du Nord, il concerne les routes départementales recevant plus de 3 millions de véhicules par an sur la base des CBS établies en 2018 par les services de l'Etat.

Il vise à définir la stratégie de prévention du bruit du Département en cohérence avec la Démarche Nord Durable de la collectivité.

II.2. CONTEXTE REGLEMENTAIRE, PRESENTATION DU PPBE ET ECHEANCES

Au niveau européen, la Directive 2002/49/CE du Parlement Européen et du Conseil, relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, date du 25 juin 2002.

La réglementation relative aux Cartes du Bruit Stratégique (CBS) et aux Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE), a été transposée en droit français dans le Code de l'environnement aux articles L.572-1 et suivants et aux articles R.572-1 et suivants.

Le PPBE est un document stratégique et d'orientation de l'action politique en matière de prévention du Bruit. Il s'articule avec les politiques existantes en matière d'urbanisme, de déplacement et d'habitat et vient éclairer les diagnostics environnementaux liés à celles-ci afin de les orienter vers une amélioration globale du cadre de vie.

Un PPBE est donc avant tout l'expression d'une politique transversale.

Cependant, il peut également proposer des actions propres sans lien avec les politiques existantes.

Le PPBE comporte principalement les éléments suivants :

1. le diagnostic acoustique du réseau, au travers de l'analyse des cartes de bruit et de l'identification des secteurs à enjeux,
2. le bilan des actions déjà engagées sur les 10 dernières années,
3. le nouveau plan d'actions sur les 5 prochaines années.

Les CBS et les PPBE associés sont actualisés tous les 5 ans.

La 1^{ère} échéance concernait les agglomérations de plus de 250 000 habitants et les routes de plus de 6 millions de véhicules par an. Les autres échéances concernent les agglomérations de plus de 100 000 habitants et les routes de plus de 3 millions de véhicules.

Le présent document répond aux deuxième et troisième échéances pour l'élaboration du PPBE des grandes infrastructures routières du Département.

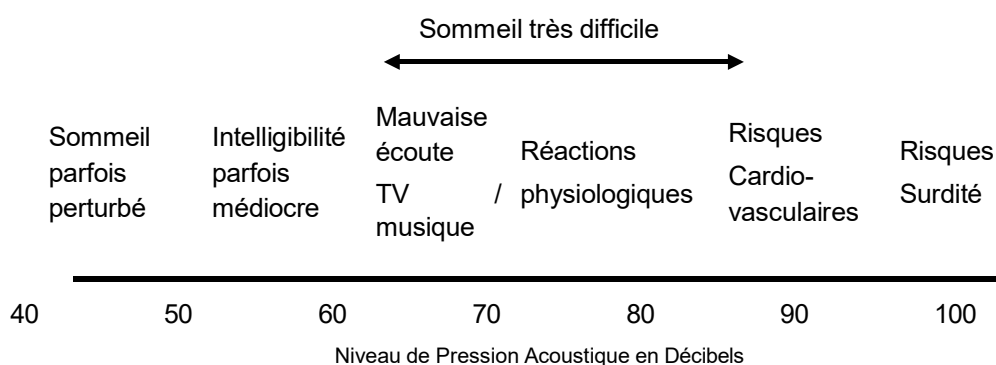
Les CBS de 4^{ème} échéance seront approuvées au 1^{er} semestre 2023, le PPBE de 4^{ème} échéance qui prolongera le présent document sera élaboré d'ici fin juin 2024.

Le PPBE n'est pas un document opposable au niveau du droit, notamment en termes d'urbanisme, contrairement au classement sonore des infrastructures de transport.

I.3. EFFET DU BRUIT SUR LA SANTE

Pendant longtemps, le bruit n'a été considéré qu'en tant que phénomène physique agissant sur le seul système auditif. Nous savons maintenant que cette conception est fautive. Le bruit entraîne des réactions qui mettent en jeu l'ensemble de l'organisme.

EFFET DU BRUIT



Le bruit facteur de stress

Lorsque l'organisme n'est plus en mesure de supporter la situation bruyante, le ph nomen  de stress appar t. Il peut  tre identifi    partir des perturbations physiologiques et organiques qu'il engendre (s cr tion d'hormones : noradr naline, adr naline, cortisol). Il  volue en trois phases : une r action d'alarme, une  tape de r sistance et un stade d' puisement. En r ponse   un bruit, l'organisme r agit comme il le ferait de fa on non sp cifique   toute agression physique ou psychique. Le bruit, s'il se r p te, va entra ner une multiplication des r ponses de l'organisme et peut induire,   la longue, un  tat de fatigue, voire un  puisement. Au-del  de cette r action, l'organisme peut ne plus  tre capable de r pondre de fa on adapt e et voir ses syst mes de d fense devenir inefficaces. L'exposition   un stress chronique est associ e   des changements m taboliques qui augmentent le risque de maladie cardiovasculaire et contribuent  galement   l'alt ration de la fonction immunitaire, au diab te,   des sympt mes d pressifs et   des troubles cognitifs. On observe alors une d gradation de l' tat de sant  de l'individu. L'adaptation de l'individu d pend de la perception de la situation. La possibilit  d'exercer un contr le sur le bruit att nue les effets physiologiques et comportementaux des r ponses de stress.

Une affaire individuelle

La perception sonore en termes de g ne ou de confort d pend aussi de facteurs individuels (le v cu, le sexe, la personnalit , l'image de la source, la sensibilit  au bruit, le statut d'habitation etc.) et du contexte dans lequel le bruit se produit (les caract ristiques de la source, le niveau d'isolation acoustique, l'activit  en cours, le contr le du bruit etc.). Par exemple, il suffit parfois de se trouver dans un moment difficile (deuil, ch mage, maladie) pour que le moindre bruit nous paraisse insupportable alors qu'une personne vivant des circonstances heureuses percevra les m mes sons comme agr ables. L'exposition aux bruits des transports engendre une g ne notable bien  tudi e depuis de nombreuses ann es. Il existe une g ne diff rentielle   long terme selon la source de transport : le bruit des avions occasionne une g ne d clar e plus importante que la route et le train. Dans le logement, le bruit prend une dimension toute particuli re car le "chez soi" est un lieu fortement investi affectivement (refuge, libert  d' tre soi-m me...). Le bruit est alors v cu comme une intrusion, une perte de contr le entra nant des effets sur la sant  (stress, perturbation du sommeil...).

Chiffres clé

- En Europe, 100 million de personnes sont exposées au Bruit routier et 10 000 décès prématurés par an sont liés au bruit des transports (OMS 2018).
- En France, près de 40 % des habitants des agglomérations de plus de 250 000 habitants sont exposés à un niveau sonore de jour supérieur à 60 décibels (dB) en raison du trafic routier (Commissariat Général du Développement Durable - 2020).
- 300 000 logements fortement exposés au bruit routier nécessitent une insonorisation dont le coût a été évalué à 2,2 milliards d'euros (rapport BEAUVAIS CONSULTANTS commandé par l'ADEME - 2015).
- le coût social des pollutions sonores liées au transport routier est estimé à 54 milliards d'euros par an (prise en compte du coût des troubles et pathologies associées et de la perte de productivité) - (Ademe et Conseil National du Bruit – 2021).

I.4. GENERALITES SUR LE BRUIT ROUTIER

Unités de mesures et niveau sonore

La pression acoustique

Le bruit est dû à une variation rapide de la pression régnant dans l'atmosphère. La pression acoustique est la différence entre la pression instantanée et la pression atmosphérique (notre oreille n'est pas sensible aux variations de la pression atmosphérique, qui se produisent trop lentement).

La pression acoustique s'exprime en Pa (Pascal) et on la note « p ».

Le décibel : dB

La sensation auditive de bruit est liée physiologiquement au logarithme de la pression acoustique « p ». De manière à caractériser le niveau sonore d'un bruit, on utilise une unité basée sur le logarithme : le décibel, noté dB.

Le niveau de pression acoustique L_p se déduit donc de la relation suivante :

$$L_p = 10 \times \text{Log} \left(\frac{p^2}{p_0^2} \right)$$

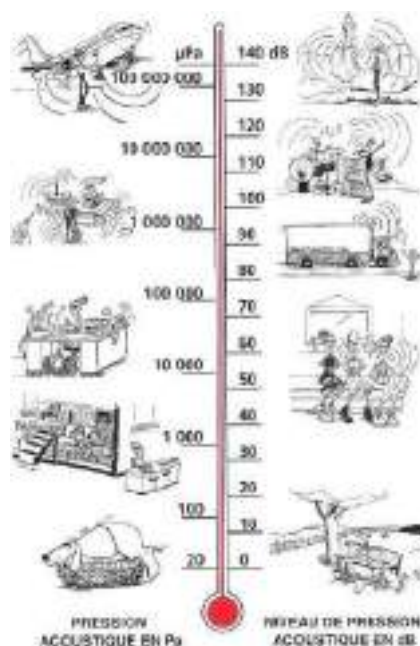
avec

p : La pression acoustique

p_0 : La pression acoustique audible minimale, soit 20 μ Pa

Dans la réalité, l'échelle de niveaux sonores auxquels nous pouvons être exposés varie de 10 à 140 dB.

Voici quelques exemples ci-contre :



L'addition de niveaux sonores

Les lois physiques et physiologiques liées au bruit imposent une arithmétique particulière. En effet, l'addition de 2 niveaux sonores ne se fait pas du tout de la même manière que l'addition de deux nombres classiques : **60 dB + 60 dB ne font pas 120 dB !**

Pour simplifier, nous ne rappellerons ici que les règles de base qui illustrent l'addition des niveaux sonores :

Doublement de la puissance

$$60 \text{ dB} \oplus 60 \text{ dB} = 63 \text{ dB}$$

Lorsque l'on additionne deux sources de même niveau, le résultat global augmente de 3 dB. Par exemple, le doublement du trafic routier correspond à une augmentation du niveau sonore de 3 dB (toutes choses restant égales par ailleurs : % PL, vitesses, fluidité...)





60 dB



63 dB

10 sources sonores de même intensité

Multiplier par 10 la source de bruit revient à augmenter le niveau sonore de 10 dB. En conséquence, il faudrait diviser par 10 le trafic automobile pour réduire de 10 dB le niveau sonore d'une rue, à condition que la vitesse des véhicules soit la même.

	
60 dB + 60 dB + 60 dB + 60 dB + 60 dB + 60 dB + 60 dB + 60 dB + 60 dB + 60 dB	70 dB

Effet de masque

$$60 \text{ dB} \oplus 70 \text{ dB} = 70 \text{ dB}$$

Si deux niveaux de bruit sont émis simultanément par deux sources sonores, et si le premier est au moins supérieur de 10 dB par rapport au second, le niveau sonore résultat est au plus grand des deux. Le bruit le plus faible est alors masqué par le plus fort.



Paramètres influents du bruit routier

Les paramètres principaux influant sur les niveaux sonores seront notamment :

- le trafic : le débit, son contenu en véhicules poids-lourds, la vitesse de circulation, l'allure (fluide, pulsée...),
- la nature du revêtement de chaussée, la pente de la voie,
- la nature du sol environnant, les obstacles à la propagation sonore, des éléments réfléchissants ou absorbants, etc.,
- les conditions météo (celles-ci sont d'autant plus importantes que l'on s'éloigne de la route).

D'autres informations sur le bruit dans l'environnement et la perception sonore sont disponibles en **annexe 7**.

II. CARTES DE BRUIT STRATEGIQUES

II.1. LINEAIRE CARTOGRAPHIE

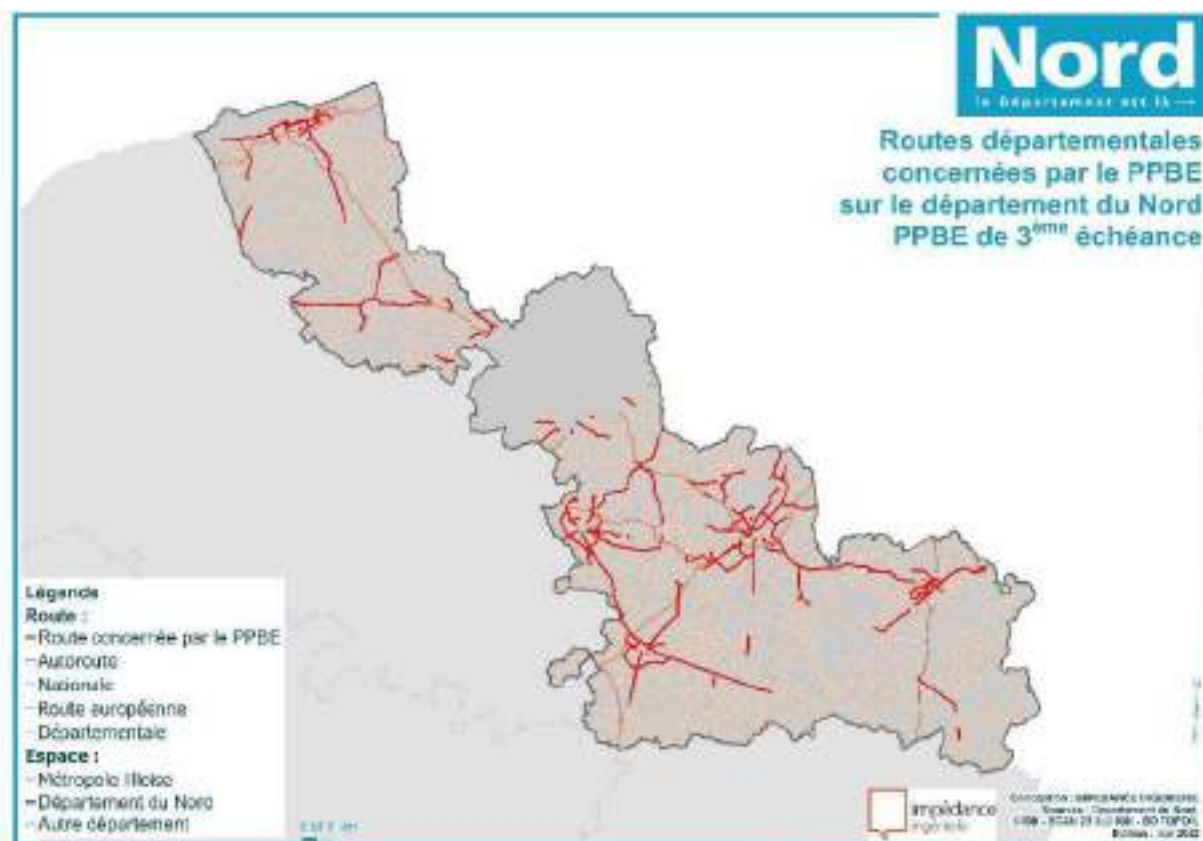
Les cartes de bruit stratégiques (CBS) du réseau routier départemental ont été approuvées par arrêté du Préfet du Nord en date du 21 novembre 2018. Elles concernent les infrastructures routières supportant un trafic annuel de plus de 3 millions de véhicules.

Elles sont le résultat d'une modélisation numérique. Dans le cadre de l'élaboration des PPBE, elles font l'objet d'un travail de vérification notamment grâce à la réalisation d'une campagne de mesures acoustiques venant préciser la cartographie.

Les CBS sont téléchargeables sur le site de la DDTM du Nord à partir du lien suivant :

[Cartes de bruit des Grandes Infrastructures de transport Terrestres - 3ème échéance \(2018\) / Les Cartes de Bruit Stratégiques / La Directive Européenne relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement / Bruit / Environnement / Politiques publiques / Accueil - Les services de l'État dans le Nord](#)

Ce lien donne accès au résumé non-technique de l'étude de réalisation des cartes ainsi que les cartes elles-mêmes.



Vue du linéaire cartographié

Il est à noter que, depuis le 1^{er} janvier 2017, toutes les routes départementales traversant le territoire de la Métropole Européenne de Lille (Lille) ont été transférées à la Métropole et ne font pas partie des voies étudiées ici.

II.2. INDICATEURS ET REPRESENTATIONS CARTOGRAPHIQUES

Les CBS sont issues d'une **modélisation** numérique du bruit, les niveaux de bruit cartographiés sont évalués par **calcul** de deux indicateurs :

- l'**indicateur Lden** (pour Level day-evening-night) représente le niveau sonore moyen pondéré au cours de la journée en donnant un poids plus fort au bruit produit en soirée et durant la nuit (22h-6h) pour tenir compte de la sensibilité accrue des individus aux nuisances sonores durant ces deux périodes,
- l'**indicateur Ln** représente le niveau sonore moyen pendant la période nocture de 22h à 6h.

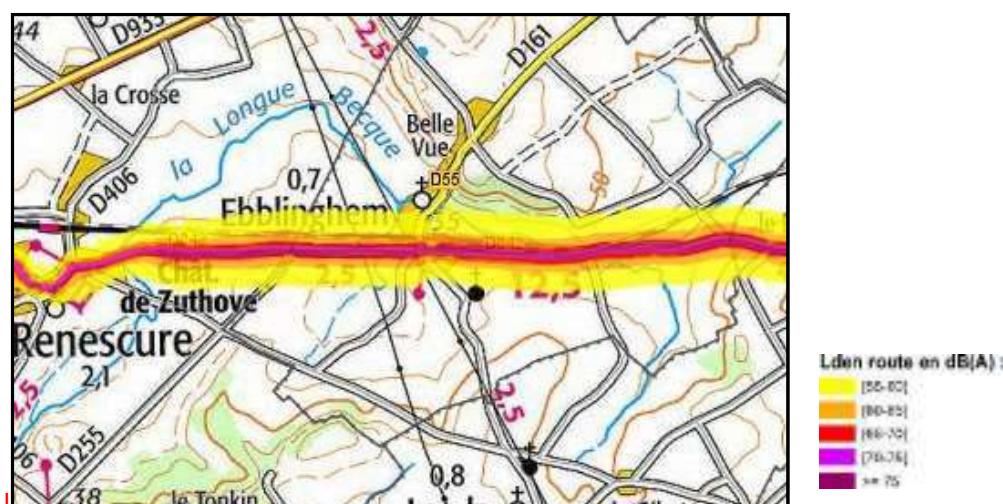
L'arrêté du 4 avril 2006 précise les valeurs limites à ne pas dépasser au niveau des façades de bâtiments sensibles (habitations, établissements d'enseignement ou de soins).

Selon la famille de source sonore considérée, les valeurs seuils sont les suivantes (en dB(A)) :

Indicateurs de bruit	Aérodrome	Route et/ou ligne à grande vitesse	Voie ferrée conventionnelle	Activité industrielle
L _{den} :	55	68	73	71
L _n	/	62	65	60

Valeurs limites en dB(A) fixées à l'article 7 de l'arrêté du 4 avril 2006

Les cartes de type A représentent la répartition des niveaux sonores L_{den} et L_n. Un exemple d'une carte de type A pour l'indicateur L_{den} de la RD 641 est illustré ci-dessous :



Exemple de carte de type A, indicateur L_{den} (Commune d'Ebblichem)

Les cartes de type C représentent les zones de dépassements potentiels des seuils de bruit L_{den} (seuil de 68 dB(A)) et L_n (seuil de 62 dB(A)).

III.3. ANALYSE DES CBS

Le résumé non-technique de la CBS précise pour chaque infrastructure la population exposée au bruit par tranches de niveaux sonores L_{den} et L_n . Il indique également le nombre d'établissements sensibles (établissements de soins ou établissements d'enseignement) exposés.

Le tableau suivant reprend les conclusions du résumé, les infrastructures présentant des dépassements de seuils de bruit y sont indiquées en bleu.

Les routes dont une partie du linéaire a été transféré à la MEL sont indiquées par un astérisque.

Axe	Pop. en dépassement		Etablissements sensibles (Nombre)	Axe	Pop. en dépassement		Etablissements sensibles (Nombre)
	L_{den} 68dB(A)	L_n 62dB(A)			L_{den} 68dB(A)	L_n 62dB(A)	
RD 1	1294	543	0	RD 213.2	105	0	0
RD 2	0	0	0	RD 300	0	0	0
RD 3	0	0	0	RD 320	343	62	0
RD 4	0	0	0	RD 370	525	17	0
RD 8*	189	9	1	RD 375	494	158	0
RD 13	1630	227	1	RD 405	97	67	0
RD 16	1390	1016	0	RD 413	108	0	0
RD 23	417	0	0	RD 500	30	26	0
RD 25	11	0	0	RD 520	13	0	0
RD 33	735	399	2	RD 549*	1192	270	0
RD 35	455	149	2	RD 601	581	182	1
RD 37	19	0	0	RD 602	972	563	2
RD 39*	3249	1471	2	RD 621	11	0	0
RD 40	141	124	0	RD 625	51	6	0
RD41*	655	270	0	RD 630	4718	1114	0
RD 41 B*	158	25	0	RD 635	9	0	0
RD 42	0	0	0	RD 636	0	0	0
RD 44	215	14	0	RD 642	626	454	2
RD 49	769	20	3	RD 644	1073	308	1
RD 50	3	3	0	RD 643	3030	1617	4
RD 52	0	0	0	RD 645	2776	48	0
RD 54	0	0	0	RD 649	337	79	0
RD 58	393	19	0	RD 650	276	191	0
RD 58A	16	0	0	RD 659	0	0	0
RD 59	22	3	0	RD 902	73	0	0
RD 60	973	17	2	RD 916	1947	873	2
RD 62*	194	0	0	RD 916B	370	256	0
RD 65	118	0	0	RD 917*	2925	1096	2
RD 70	1180	955	2	RD 925*	329	193	0

RD 73	373	48	0	RD 933*	4983	1471	15
RD 75	108	27	0	RD 933B	4	0	0
RD 75A	1305	552	1	RD 934	159	100	0
RD 75NE	0	0	0	RD 935	280	70	0
RD 79	827	0	0	RD 935A	5703	899	2
RD 81	385	59	0	RD 936	22	0	0
RD 86	78	25	0	RD 938	1069	404	3
RD 95	167	0	1	RD 939	482	73	2
RD 101	0	0	0	RD 940	717	0	0
RD 105	159	18	0	RD 942	399	196	0
RD 107	400	115	3	RD 943	452	336	1
RD 114	215	161	0	RD 945*	516	249	4
RD 120	579	262	0	RD 947	1203	44	2
RD 121	215	163	2	RD 948	3	2	0
RD 122	53	0	0	RD 951	1252	755	0
RD 125	203	43	2	RD 953	88	17	0
RD 131	2	0	0	RD 954	59	13	0
RD 169	4651	1668	5	RD 955	1521	658	1
RD 169A	0	0	0	RD 957	1691	688	6
RD 169B	884	129	0	RD 957B	0	0	0
RD 195	59	2	1	RD 958	308	110	
RD 195A	0	0	0	RD 959	1399	390	3
RD 195B	83	0	1	RD 2076	298	233	0
RD 202	0	0	0	RD 2643	1539	841	0
RD 202 D	0	0	0	RD 2649	2	0	0
				RD 2934	65	27	0

Dans le cadre du PPBE, le Département du Nord est amené :

- à **préciser** ces résultats issus d'une modélisation, en réalisant notamment une campagne de mesures acoustiques,
- à recenser de manière plus précise l'ensemble des bâtiments sensibles (habitations, établissements d'enseignement ou de santé) exposés à des niveaux sonores supérieurs aux seuils (**68 dB(A) selon l'indicateur L_{den} (moyenne sur la journée) et 62 dB(A) selon l'indicateur L_n (période nocturne).**

III. IDENTIFICATION DES ZONES A ENJEUX

Dans un premier temps, le Département a réalisé une campagne de 70 mesures acoustiques afin de confronter les résultats de la cartographie de bruit stratégique avec la réalité,

Ensuite, le Département a souhaité identifier deux types de zones à enjeux :

- les secteurs en dépassement de seuil contenant des bâtiments sensibles : habitations, établissements scolaires et de santé exposés à des niveaux sonores élevés,
- les secteurs sous propriété départementale à vocation environnementale ou de promenade dont l'ambiance sonore calme doit être préservée.

III.1. CAMPAGNES DE MESURES ACOUSTIQUES

La campagne de mesures comportait 70 points pour lesquels les niveaux sonores ont été évalués sur une durée de 24h. Les mesures acoustiques ont été associées à des mesures de comptages routiers en simultané.

Liste et positions des points de mesures

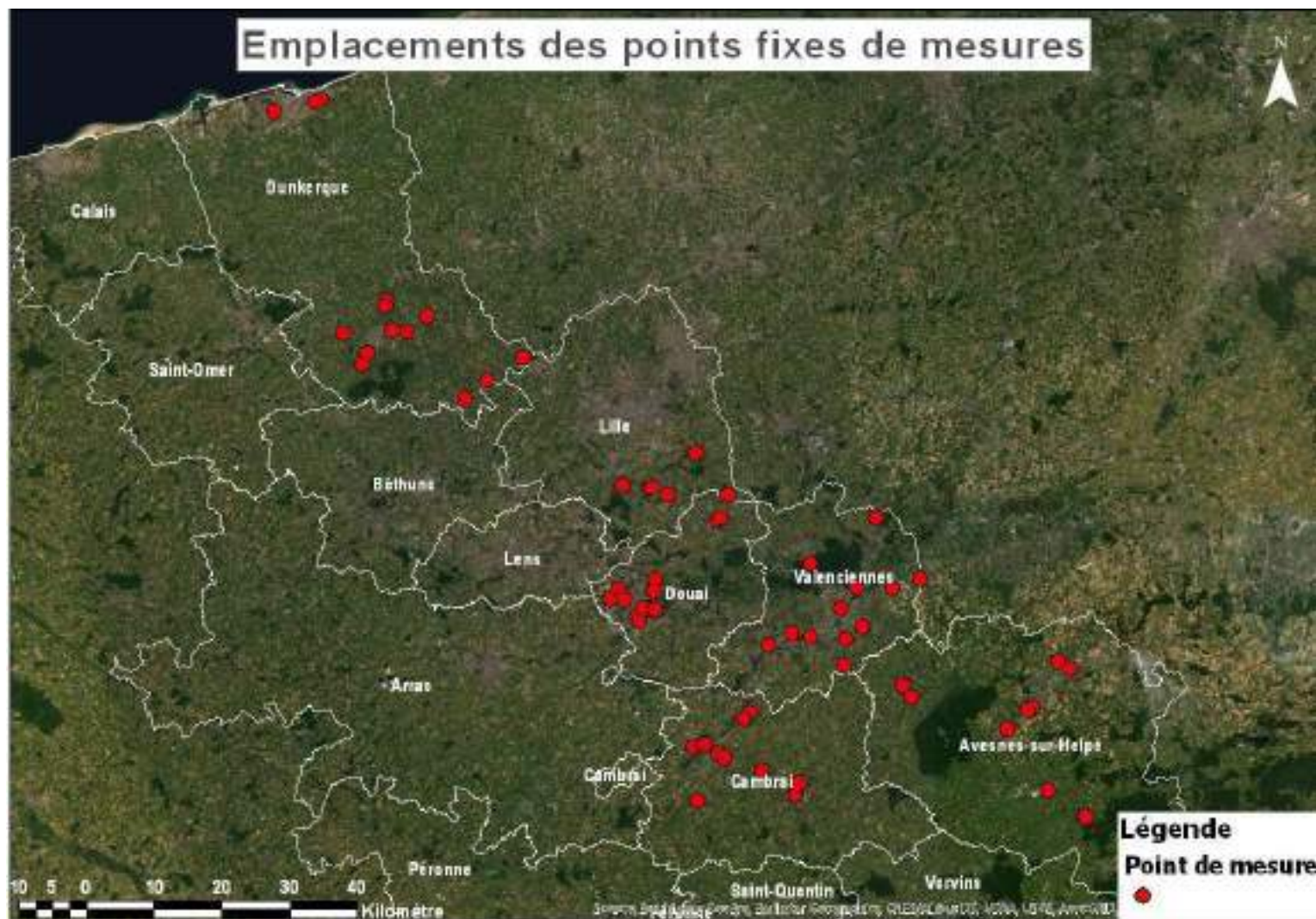
Le positionnement des points de mesure est précisé dans le tableau ci-dessous :

N°	Commune	Adresse	Route	N°	Commune	Adresse	Route
PF01	CARNIERES	50 ham Boistrancourt	RD 643	PF36	SIN LE NOBLE	141 rue Ferrer	RD 500
PF02	CAMBRAI	326 avenue du Cateau	RD 2643	PF37	CUINCY	57 Impasse Sadi Carnot	RD 621
PF03	CAMBRAI	1400 avenue du Cateau	RD 2643	PF38	ATTICHES	10 rue Montée	RD 86
PF04	CAUDRY	30 rue de Saint Quentin	RD 16	PF39	PONT À MARCQ	203 rue Nationale	RD 2549
PF05	CAUDRY	129 rue de Saint Quentin	RD 16	PF40	CYSOING	745 rue Jean Baptiste Lebas	RD 955
PF06	RAILLENCOURT STE OLLE	288 route Arras	RD 939	PF41	MOUCHIN	47 route Douai	RD 938
PF07	RAILLENCOURT STE OLLE	700 route Arras	RD 939	PF42	TEMPLEUVE	6 route Nationale	RD 549
PF08	NEUVILLE SAINT REMY	6 rue du Comte d'Artois	RD 630	PF43	PONT À MARCQ	15 rue Georges Brassens	RD 549
PF09	NEUVILLE SAINT REMY	68 bis rue de Lille	RD 630	PF44	BORRE	667 route Nationale	RD 642
PF10	NEUVILLE SAINT REMY	107 rue de Lille	RD 2643	PF45	DUNKERQUE	15 Place de la Liberté	RD 601
PF11	THUN SAINT MARTIN	2 rue du Pont d'Iwuy	RD 630	PF46	MORBECQUE	65 rue St Firmin	RD 916
PF12	THUN SAINT MARTIN	15 route Nationale	RD 630	PF47	NIEPPE	1074 rue d'Armentières	RD 933
PF13	MASNIERES	38 rue Lain	RD 644	PF48	PRADELLES	783 rue Nationale	RD 642
PF14	CAUDRY	1bis route Nationale	RD 643	PF49	SAINT SYLVESTRE CAPPEL	2 route Hazebrouck	RD 916

N°	Commune	Adresse	Route	N°	Commune	Adresse	Route
PF15	AULNOYE AYMERIES	110 rue de Maubeuge	RD 959	PF50	NIEPPE	18 rue Louis Loucheur	RD 945N
PF16	AVESNES SUR HELPE	8 rue Gossuin	RD 951	PF51	FLÊTRE	409 rue Nationale	RD 933
PF17	MAUBEUGE	231bis route de Feignies	RD 105	PF52	WALLON CAPPEL	220 route nationale	RD 642
PF18	LE QUESNOY	31 chemin des Croix	RD 86	PF53	MORBECQUE	15 Le Hasard	RD 916
PF19	SAINS DU NORD	85 rue Sadi Carnot	RD 951	PF54	SAINT SYLVESTRE CAPPEL	35 route d'Hazebroucq	RD 916
PF20	SAINS DU NORD	128 rue Sadi Carnot	RD 951	PF55	TÉTEGHEM COUDEKERQUE VILLAGE	22 route de Furnes	RD 601
PF21	SAINT REMY DU NORD	58 Grand Rue	RD 959	PF56	TÉTEGHEM COUDEKERQUE VILLAGE	52 allée des Acacias	RD 601
PF22	SAINT REMY DU NORD	37 rue d'Aulnoye	RD 959	PF57	ESTAIRE	9 rue de Lille	RD 947
PF23	MAUBEUGE	4 allée du Océan Pacifique	RD 2602	PF58	STEENWERCK	45 rue de la Lys	RD 122
PF24	LE QUESNOY	176 route de Valenciennes	RD 934	PF59	VIEUX CONDÉ	479 rue Jules Guesde	RD 75A
PF25	DOUAI	42 rue Dieulot	RD 643	PF60	ROUVIGNIES	21 rue des Bleuets	RD 630
PF26	LAMBRES LEZ DOUAI	3 Route Nationale	RD 643	PF61	SAINT AMAND LES EAUX	698 rue Grise Chemise	RD 169
PF27	LAUWIN PLANQUE	36 rue Louis et Julie Sylvain	RD 643	PF62	DENAIN	5 rue Paul Bert	RD 40
PF28	DOUAI	55 rue du Dragon Vert	RD 643	PF63	QUIÉVRECHAIN	21bis avenue Jean Jaurès	RD 630
PF29	ORCHIES	49 rue Jules Rieu	RD 938	PF64	QUIÉVRECHAIN	351 rue Jean Jaurès	RD 630
PF30	DOUAI	15 rue d'Arcy	RD 917	PF65	ANZIN	33 rue Constant Moyaux	RD 370
PF31	SIN LE NOBLE	322 rue Henri Lemette	RD 13	PF66	QUÉRÉNAING	76 rue Jean Monnet	RD 958
PF32	SIN LE NOBLE	440 rue de Douai	RD 13	PF67	FAMARS	18 rue de la Sabliere	RD 958
PF33	SIN LE NOBLE	1012 rue de Douai	RD 13	PF68	LOURCHES	906 rue Jean Jaurès	RD 49
PF34	WAZIERS	15 rue Victor Hugo	RD 35	PF69	BRUAY SUR L'ESCAUT	8 rue de l'Europe	RD 75
PF35	LANDAS	297 route Tournai	RD 938	PF70	MARLY	40 rue de la Fauvette	RD 73

Positions des points de mesures acoustiques

Les résultats des mesures acoustiques réalisées en novembre 2021 sont présentés en **annexe 3** du PPBE (**livret B**). La carte suivante présente la localisation de ces points de mesures.



Vue d'ensemble de la localisation des points de mesures acoustiques

Synthèse des résultats des mesures acoustiques

La campagne de mesures ainsi que l'analyse des CBS ont permis de mettre en évidence certaines incohérences dans les trafics observés (différences entre les trafics mesurés et les trafics utilisés pour l'établissement des CBS). Ces incohérences ont été signalées aux services de l'Etat et des corrections ont été apportées pour l'élaboration des CBS de 4^{ème} échéance.

Nombre de points de mesures acoustiques en dépassement de seuil	Nombre de points de mesures acoustiques sous les seuils	Nombre de points de mesures acoustiques où des incohérences (notamment de trafic) sont à lever
16	42	12

Lorsque la donnée de trafic est fiable, le niveau sonore mesuré est recalé sur la base du Trafic Moyen Journalier Annuel (TMJA).

Il est, ainsi, possible de conclure que 16 points de mesures acoustiques présentent des niveaux sonores recalés sur le trafic annuel supérieurs au seuil réglementaire de 68 dB(A) pour l'indicateur Lden :

- au point PF1 sur la commune de Carnières (RD 643),
- au point PF11 sur la commune Thun Saint Martin (RD 630),
- au point PF13 sur la commune de Masnières (RD 644), zone de plainte,
- aux points PF19 et PF20 sur la commune de Sains du Nord (RD 951),
- au point PF21 sur la commune Saint Rémy du Nord (RD 959),
- au point PF26 sur la commune de Lambres lez Douai (RD 643),
- au point PF29 sur la commune de Orchies (RD 938),
- au point PF30 sur la commune de Douai (RD 917),
- au point PF42 sur la commune de Templeuve (RD 549),
- au point PF46 sur la commune de Morbecque (RD 916),
- au point PF49 sur la commune de Saint Sylvestre Cappel (RD 916),
- au point PF51 sur la commune de Flêtre (RD 933), zone de plainte,
- au point PF54 sur la commune de Saint Sylvestre Cappel (RD 916), zone de plainte,
- au point PF58 sur la commune de Steenwerck (RD 122), zone de plainte mais secteur non concerné par les CBS,
- au point PF69 sur la commune de Bruay sur l'Escaut (RD 75), zone de plainte.

Par ailleurs, des niveaux sonores relativement importants qui frôlent le seuil de l'indicateur L_{den} (valeurs autour de 67 dB(A)) ont aussi été inventoriés le long des infrastructures suivantes :

- RD 630 à Thun Saint Martin (PF12),
- RD 959 à Aulnoye Aymeries (PF15),
- RD 35 à Waziers (PF34),
- RD 86 à Attiches (PF38),
- RD 75A à Vieux Condé (PF59),
- RD 370 à Anzin (PF65),
- RD 938 à Landas (PF35),
- RD 49 à Louches (PF68).

III.2. IDENTIFICATIONS DES SECTEURS EN DEPASSEMENT DE SEUIL

Identification et hiérarchisation des zones à enjeux

Chaque infrastructure routière a été découpée en zones homogènes présentant le même trafic et la même configuration routière (vitesse, largeur de chaussée ...).

Ces zones ont fait l'objet d'une **hiérarchisation**, prenant en compte le nombre de personnes en dépassement de seuil mais aussi l'importance des dépassements de seuil. La méthode de l'**Indice agrégé de population exposée**, proposée par Bruitparif a été utilisée, elle est présentée en **annexe 5**.

379 zones à enjeux ont ainsi été identifiées. Parmi ces zones, 165 présentent des incohérences en terme de trafic qui seront levées lors de l'établissement du PPBE de 4^{ème} échéance.

Les zones sont présentées par Arrondissement dans un atlas cartographique communal annexé au présent rapport en **annexe 2 (livret A)** ainsi que dans un tableau en **annexe 4**.

Bilan par axe

Le tableau suivant représente pour chaque axe routier, une évaluation des populations exposées à des niveaux sonores supérieurs au seuil de 68 dB(A) en L_{den} .

Seuls les axes présentant un dépassement de seuil sont retenus dans celui-ci soit 88 axes au total.

Axe*	Numéro des zones concernées	Communes concernées	Pop. totale par RD en dépassement de seuil L_{den}	
			Donnée PPBE	Donnée CBS*
RD 2	247	Cappelle-la-Grande	16,1	0
RD 4	350	Téteghem-Coudekerque-Village	2,3	0
RD 8	115, 188, 364	Masny, Attiches	124,2	189
RD 13	12, 44, 112, 150, 169, 171, 211, 339	Sin-le-Noble, Valenciennes, Loffre, Wallers, Dechy	1051,1	1630
RD 16	9, 79	Caudry	880,9	1390
RD 23	123	Bailleul	82,8	417
RD 25	344, 345	Férin, Sin-le-Noble	4,6	11
RD 33	3, 178	Aulnoye-Aymeries	632,5	735
RD 35	34	Waziers	213,9	455

Axe*	Numéro des zones concernées	Communes concernées	Pop. totale par RD en dépassement de seuil L _{den}	
			Donnée PPBE	Donnée CBS
RD 37	282, 348	Terdeghem, Saint-Sylvestre-Cappel	11,5	19
RD 39	54, 349	Gondecourt, Herrin	287,5	3249
RD 40	96, 314, 351	Denain, Maing, Thiant	131,1	141
RD 44	45	Valenciennes	349,6	215
RD 49	66, 106, 132, 152	Denain, Louches, Escaudain	446,2	769
RD 50	352, 353	Vicq, Onnaing	4,6	3
RD 58	91, 133, 167, 231, 259, 285, 316	Roost-Warendin, Sin-le-Noble, Douai	292,1	393
RD 59	317	Trith-Saint-Léger	4,6	22
RD 70	2, 99, 125, 233, 362	Beuvrages, Petite-Forêt, Aubry-du-Hainaut, Raismes	1147,7	1180
RD 73	57	Marly	273,7	373
RD 75	217, 287, 323, 324	Bruay-sur-l'Escaut, Saint-Saulve	43,7	108
RD 79	35, 302	Dunkerque	388,7	827
RD 81	147, 175, 189, 227	Rœulx, Escaudain	151,8	385
RD 86	122	Potelle, Le Quesnoy	85,1	78
RD 95	118, 331	Hautmont	94,3	167
RD 105	205, 210, 237, 335, 336	Feignies, Maubeuge	75,9	159
RD 107	90, 149	Louvroil, Maubeuge	184	400
RD 114	73	Cambrai	177,1	215
RD 120	312, 337	Auby	6,9	579
RD 121	31, 220	Hautmont	414	215
RD 122	151, 338	Steenwerck, Nieppe	2,3	53
RD 125	72, 246	Cuincy	108,1	203
RD 131	340, 341	Grande-Synthe	4,6	2
RD 169	1, 21, 22, 114, 192, 212, 221, 297, 342	Anzin, Raismes, Valenciennes, Saint-Amand-les-Eaux	3339,6	4651
RD 195	213, 258, 271, 343	Maubeuge, Neuf-Mesnil	52,9	59

Axe*	Numéro des zones concernées	Communes concernées	Pop. totale par RD en dépassement de seuil L _{den}	
			Donnée PPBE	Donnée CBS
RD 320	85	Roost-Warendin, Roost	133,4	343
RD 370	47, 193	Anzin, Valenciennes	356,5	525
RD 375	59	Raismes	262,2	494
RD 405	109	Neuf-Mesnil, Hautmont	98,9	97
RD 413	159	Sin-le-Noble	50,6	108
RD 500	238, 283, 354	Sin-le-Noble	29,9	30
RD 520	284	Flers-en-Escrebieux	9,2	13
RD 549	206, 274, 315	Templeuve-en-Pévèle, Orchies, Avelin	43,7	1192
RD 601	63, 129, 160, 170, 260, 355	Dunkerque, Coudekerque-Branche, Tétéghem-Coudekerque-Village, Loon-Plage	420,9	581
RD 602	14, 101, 248	Louvroil, Maubeuge, Rousies	752,1	972
RD 621	239, 298	Cuincy, Courchelettes, Lambres-lez-Douai	25,3	11
RD 625	222, 299	Dunkerque	29,9	51
RD 630	8, 28, 32, 43, 46, 58, 69, 76, 87, 92, 94, 121, 126, 128, 179, 180, 194, 214, 215, 223, 224, 249, 261, 262, 275, 276, 277, 278, 279, 300, 356	Escaudœuvres, Quiévrechain, Iwuy, Thun-Saint-Martin, Neuville-Saint-Rémy, Cambrai, Onnaing, Douchy-les-Mines, Rouvignies, La Sentinelle, Trith-Saint-Léger, Fontaine-Notre-Dame, Raillencourt-Sainte-Olle, Saint-Saulve, Haulchin, Prouvy, Bouchain, Lieu-Saint-Amand, Hordain	3788,1	4718
RD 642	77, 141, 143, 153, 154, 165, 186, 195, 250, 251, 301, 318, 319, 320, 357	Renescure, Ebblinghem, Hazebrouck, Merris, Méteren, Lynde, Wallon-Cappel, Borre, Strazeele	565,8	626

Axe*	Numéro des zones concernées	Communes concernées	Pop. totale par RD en dépassement de seuil L _{den}	
			Donnée PPBE	Donnée CBS
RD 643	10, 89, 33, 40, 61, 67, 103, 39, 135, 166, 173, 196, 197, 207, 225, 240, 252, 263, 286, 358	Douai, Aubencheul-au-Bac, Lauwin-Planque, Cuincy, Flers-en-Escrebieux, Inchy, Beaumont-en-Cambrésis, Beauvois-en-Cambrésis, Bugnicourt, Lambres-lez-Douai, Caudry, Carnières, Sancourt, Aubigny-au-Bac, Estourmel, Boussières-en-Cambrésis, Dechy, Férin, Troisvilles	2647,3	3030
RD 644	29, 264, 265	Masnières, Rumilly-en-Cambrésis, Les Rues-des-Vignes	450,8	1073
RD 645	15, 48, 52, 74, 81, 216, 232, 359	Auberchicourt, Aniche, Sin-le-Noble, Guesnain, Dechy, Lewarde, Douai, Masny, Écaillon, Somain	1600,8	2776
RD 649	161, 174, 177, 187, 253, 280, 321, 360, 361	Marpent, Feignies, La Longueville, Bavay, Wagnies-le-Petit, Wagnies, Jenlain, Curgies, Mau	195,5	337
RD 650	53, 322	Lambres-lez-Douai	310,5	276
RD 902	130, 303	Maubeuge	80,5	73
RD 916	24, 51, 60, 71, 82, 86, 111, 144, 176, 181, 208, 241, 266, 288, 325, 365, 366	Wormhout, Morbecque, Coudekerque-Branche, Socx, Quaëdyre, Cappelle-la-Grande, Hazebrouck, Saint-Sylvestre-Cappel, Hondeghem, Bergues	1796,3	1947
RD 917	30, 13, 172, 296, 311, 333, 378	Douai, Râches, Waziers	876,3	2925
RD 925	104, 190, 367	Camphin-en-Carembault	144,9	329
RD 933	23, 25, 26, 65, 116, 156, 229, 304, 326	Bailleul, Nieppe, Méteren, Flêtre	1757,2	4983
RD 934	88, 199, 230, 327	Orsinval, Villers-Pol, Le Quesnoy	188,6	159
RD 935	93, 100, 142, 242, 281, 369, 370	Condé-sur-l'Escaut, Valenciennes, Saint-Saulve, Bruay-sur-l'Escaut	289,8	280
RD 936	124	Rousies, Ferrière-la-Grande	82,8	22
RD 938	20, 55, 117, 139, 162, 182, 183, 267, 306, 307, 329, 371	Flines-lez-Raches, Coutiches, Orchies, Mouchin, Nomain, Râches	853,3	1069

Axe*	Numéro des zones concernées	Communes concernées	Pop. totale par RD en dépassement de seuil L _{den}	
			Donnée PPBE	Donnée CBS
RD 939	18	Raillencourt-Sainte-Olle, Cambrai	448,5	482
RD 942	134, 163, 168, 254, 330	Cambrai, Cauroir, Le Quesnoy, Solesmes, Escaudœuvres	188,6	399
RD 943	41	Bouchain	363,4	452
RD 945	49, 120, 204, 257, 270, 334	La Gorgue, Nieppe	207	516
RD 947	19, 97, 290, 308	Estaires	660,1	1203
RD 948	291	Steenvoorde	9,2	3
RD 951	95, 119, 148, 157, 234, 235, 268, 372, 373	Aulnoye-Aymeries, Sémeries, Sains-du-Nord, Avesnelles, Berlaimont, Aulnoye, Avesnes-sur-Helpe	384,1	1252
RD 953	236, 255, 256, 292, 374	Hasnon, Rosult	64,4	88
RD 954	201, 269	Saint-Amand-les-Eaux, Nivelles	43,7	59
RD 955	16, 80, 84, 105, 145, 184, 209, 309, 375	Solesmes, Cysoing, Saint-Amand-les-Eaux, Rosult, Denain, Haulchin	1133,9	1521
RD 957	70, 56, 62, 131, 136, 191, 243, 244, 376	Marchiennes, Beuvry-la-Forêt, Somain, Orchies, Rieulay	832,6	1691
RD 958	98, 113, 146, 202, 245, 332, 377	Aulnoy-lez-Valenciennes, Quérénaing, Vendegies-sur-Écaillon, Maing, Famars	315,1	308
RD 959	27, 68, 83, 102, 137, 158, 203, 293, 294, 295, 310	Aulnoye-Aymeries, Bachant, Jeumont, Marpent, Saint-Remy-du-Nord, Hautmont, Louvroil	1083,3	1399
RD 2076	78, 140	Cambrai	230	298
RD 2549	50, 185	Pont-à-Marcq	349,6	avec RD549
RD 2642	36, 110, 272	Borre, Pradelles, Strazeele	356,5	avec RD642
RD 2643	4, 17, 38, 273, 346, 347	Le Cateau-Cambrésis, Cambrai, Neuville-Saint-Rémy, Awoingt, Tilloy-lez-Cambrai	2028,6	1539
RD 2934	164	Le Quesnoy	46	65
RD 169B	7	Saint-Amand-les-Eaux	779,7	884
RD 195B	127, 313	Maubeuge, Louvroil	80,5	83

Axe*	Numéro des zones concernées	Communes concernées	Pop. totale par RD en dépassement de seuil L _{den}	
			Donnée PPBE	Donnée CBS
RD 213.2	219	Aubry-du-Hainaut, Hérin	25,3	105
RD 75A	11, 107, 108, 155, 198, 226	Vieux-Condé, Condé-sur-l'Escaut	710,7	1305
RD 75NE	363	Marly	2,3	0
RD 916B	218, 228	Coudekerque-Branche	48,3	370
RD 933B	368	Bailleul	2,3	4
RD 935A	5, 6, 37, 42, 64, 75, 138, 200, 289, 305, 328	Valenciennes, Bruay-sur-l'Escaut, Anzin, Fresnes-sur-Escaut, Escautpont	3086,6	5703

*La donnée CBS correspond au tableau p16 à 30 du résumé non technique de 3ème échéance - réseau routier non concédé - octobre 2018.

	Données CBS modélisation	Données après campagne de mesures
Population en dépassement de seuil L_{den}	68 061	42 407
Nombre des établissements sensibles	82	21

Sur un total de 2 400 000 habitants, hors Métropole Européenne de Lille (MEL) **42 407 habitants sont en dépassements L_{den}, soit environ 1,7 % de la population départementale hors MEL.**

Bilan par zone à enjeux

Le tableau qui suit présente les 50 premières zones étudiées dans un ordre décroissant de l'indice agrégé de population exposée. L'annexe 4 présente l'ensemble des zones.

Ordre de priorité	RD	Communes concernées	Indice agrégé de population exposée	Population au-dessus du seuil L_{den}	Population au-dessus du seuil L_n	Etablissements sensibles en dépassement de seuil
1	RD 169	Anzin, Raismes	2228,7	2214,9	13,8	
2	RD 70	Beuvrages	1242,9	924,6	2,3	Ecole Jolio Curie
3	RD 33	Aulnoye-Aymeries	1240,1	598	16,1	Lycée Sainte-Jeanne d'Arc
4	RD 2643	Le Cateau-Cambrésis	1074,1	1071,8	2,3	
5	RD 935A	Valenciennes	1021,2	1018,9	2,3	
6	RD 935A	Bruay sur l'Escaut, Anzin	798,1	791,2	6,9	
7	RD 169B	Saint Amand les Eaux	782	779,7	2,3	
8	RD 630	Escaudœuvres	782	775,1	6,9	
9	RD 16	Caudry	731,4	726,8	4,6	
10	RD 643	Douai	697,4	538,2	9,2	Ecole Madame René Coty
11	RD 75A	Vieux Condé	689,6	414	4,6	Ecole Marcel Caby
12	RD 13	Sin le Noble	674,4	460	18,4	Ecole Sant Vincent de Paul
13	RD 917	Râches	673,9	669,3	4,6	
14	RD 602	Louvroil, Maubeuge	621	618,7	2,3	
15	RD 645	Auberchicourt, Aniche	604,9	602,6	2,3	Clinique Les Bruyères
16	RD 955	Solesmes	602,6	600,3	2,3	
17	RD 2643	Cambrai	568,1	565,8	2,3	
18	RD 939	Raillencourt Sainte Olle, Cambrai	559,8	448,5	2,3	Ecole Jacques Brel
19	RD 947	Estaires	522,1	519,8	2,3	
20	RD 938	Flines lez Raches	504	411,7	2,3	Ecole Saint Michel
21	RD 169	Valenciennes	501,4	473,8	27,6	
22	RD 169	Raismes	476,1	473,8	2,3	
23	RD 933	Bailleul	462,3	460	2,3	Etablissement Public de Santé Mentale CMP Enfants Adolescents
24	RD 916	Wormhout	455,4	453,1	2,3	
25	RD 933	Bailleul	446,2	441,6	4,6	Centre hospitalier de Bailleul
26	RD 933	Nieppe	443,9	441,6	2,3	
27	RD 959	Aulnoye Aymeries, Bachant	434,7	423,2	11,5	

Ordre de priorité	RD	Communes concernées	Indice agrégé de population exposée	Population au-dessus du seuil L_{den}	Population au-dessus du seuil L_n	Etablissements sensibles en dépassement de seuil
28	RD 630	Quiévrechain	432,4	427,8	4,6	
29	RD 644	Masnières, Rumilly en Cambrésis	425,5	423,2	2,3	
30	RD 917	Douai	408,9	142,6	2,3	Ecole Les Tilleuls
31	RD 121	Hautmont	395,6	391	4,6	
32	RD 630	Iwuy, Thun Saint Martin	395,6	393,3	2,3	
33	RD 643	Lauwin Planque, Cuincy, Flers en Escrebieux	393,3	356,5	36,8	
34	RD 35	Waziers	389,8	213,9	6,9	Ecole Jacques Duclos
35	RD 79	Dunkerque	386,4	384,1	2,3	
36	RD 2642	Borre	382,6	278,3	2,3	Ecole René Delhay
37	RD 935A	Anzin, Valenciennes	379,5	377,2	2,3	
38	RD 2643	Neuville Saint Rémy	377,2	374,9	2,3	
39	RD 643	Cuincy, Douai	370,3	368	2,3	
40	RD 943	Bouchain	365,7	363,4	2,3	
41	RD 935A	Fresnes sur Escaut	358,8	356,5	2,3	
42	RD 630	Neuville Saint Rémy, Cambrai	356,5	354,2	2,3	
43	RD 13	Valenciennes	351,9	349,6	2,3	
44	RD 44	Valenciennes	351,9	349,6	2,3	
45	RD 630	Cambrai	342,7	340,4	2,3	
46	RD 370	Anzin, Valenciennes	335,8	333,5	2,3	
47	RD 645	Sin le Noble	328,9	326,6	2,3	
48	RD 945	La Gorgue	326,2	52,9	2,3	Ecole Saint Martin La Gorgue
49	RD 2549	Pont à Marcq	319,7	317,4	2,3	
50	RD 916	Morbecque	317,4	315,1	2,3	

**Extrait du tableau présentant les caractéristiques des zones à enjeux
(50 premières zones)**

21 Établissements sensibles en dépassement de seuil :

Ville	Nom de l'établissement	Nombre de Personnes fréquentant l'établissement
Annœullin	Ecole Saint-Anne	267
Aubencheul au Bac	Ecole Henri Matisse	19
Auberchicourt	Clinique Les Bruyères	Nc
Aulnoye Aymeries	Lycée Sainte Jeanne d'Arc	626
Bailleul	Centre hospitalier de Bailleul	Nc

Bailleul	CMP enfants adolescents	Nc
Beuvrages	Ecole Jolio Curie	316
Borre	Ecole René Delhay	102
Cambrai	Ecole Jacques Brel	109
Coutiches	Ecole Saint Joseph	154
Cuincy	Ecole Jean Zay	86
Douai	Ecole Les Tilleuls	264
Douai	Ecole Madame René Coty	75
Flines lez Raches	Ecole Saint Michel	90
La Gorgue	Ecole Saint Martin La Gorgue	271
Marchiennes	Ecole Le Grand Meaulnes	94
Pradelles	Ecole Jean-Jacques Vanooost	30
Sin le Noble	Ecole Saint Vincent de Paul	196
Steenwerck	Ecole du Tilleul	56
Vieux Condé	Ecole Marcel Cabby	271
Waziers	Ecole Jacques Duclos	169

Communes concernées par les 50 zones les plus impactées :

Aniche	Cuincy	Lauwin Planque	Raillencourt Sainte Olle
Anzin	Douai	Le Cateau en Cambrésis	Raismes
Auberchicourt	Dunkerque	Louvroil	Rumilly en Cambrésis
Aulnoye Aymeries	Escaudoeuvres	Masnières	Sin le Noble
Bâchant	Estaires	Maubeuge	Solesmes
Bailleul	Flers en Escrebieux	Morbecque	Saint Amand les Eaux
Beuvrages	Flines lez Raches	Neuville Saint Rémy	Thun Saint Martin
Borre	Fresnes sur Escaut	Nieppe	Valenciennes
Bouchain	Hautmont	Pont à Marcq	Vieux Condé
Bruay sur l'Escaut	Iwuy	Quiévrechain	Waziers
Cambrai	La Gorgue	Râches	Wormhout
Caudry			

A noter que pour les communes de Borre, Le Cateau en Cambrésis et Pont à Marcq des contournements routiers, non pris en compte dans les CBS ont été réalisés. Les nuisances sonores ont ainsi été réduites dans les centres villes de ces communes.

Multi-exposition

11 zones à enjeux sont exposées à des nuisances sonores provenant d'autres sources que le trafic sur routes départementales : sources ferroviaires ou autres routes.

Communes concernées	Nom de la voie	Ordre de priorité	Population concernée par la multi-exposition	Nombre de bâtiments concernés
Cappelle la Grande	RD 916	82	21	6
Coudekerque Branche	RD 916	60	16	6
Le Quesnoy	RD 942	168	12	9
Le Quesnoy	RD 2934	164	1	2
Loffre	RD 13	112	4	2
Raismes	RD 169	1	32	4
Raismes	RD 375	59	30	11
Sin le Noble	RD 645	48	17	4
Sin le Noble	RD 645	81	5	1
Bergues	RD 916	365	2	1
Le Quesnoy	RD 86	122	6	3
Total			146	49

Il est à noter que les quantités d'habitations en multi-expositions de bruit sont souvent marginales.

III.3. IDENTIFICATION DES ZONES CALMES

La Directive Européenne invite l'Etat et les collectivités à identifier des zones calmes pour lesquelles des précautions peuvent être prises afin de veiller à les préserver des nuisances sonores.

Définition d'une zone calme

La définition donnée pour la notion de zone calme par la directive 2002/49/CE ou l'article L.572-6 du Code de l'Environnement est peu précise. Il s'agit d'« un espace extérieur remarquable par sa faible exposition au bruit, dans lequel l'autorité qui établit le plan souhaite maîtriser l'évolution de cette exposition, compte tenu des activités humaines pratiquées ou prévues ».

Ainsi, il ne s'agit pas, a priori, de désigner comme zones calmes à préserver tous les endroits où le niveau de bruit serait inférieur à un seuil. La création d'une zone calme relève plus du champ de l'action en soi que du diagnostic spatio-acoustique. L'autorité en charge de l'élaboration d'un PPBE doit donc définir des critères propres de détermination de ces zones calmes ainsi que les objectifs de préservation les concernant.

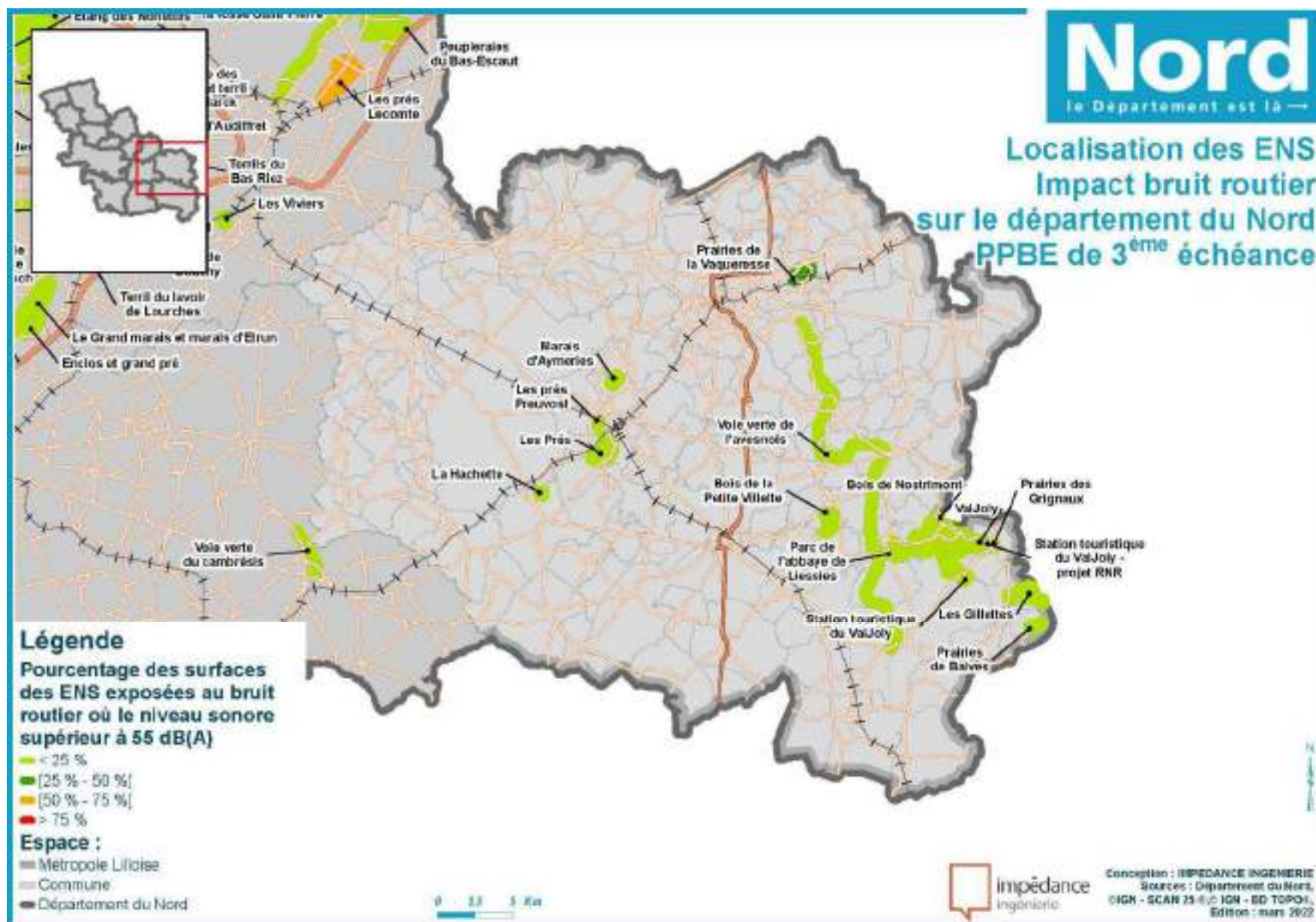
Politique des ENN – Espaces Naturels du Nord

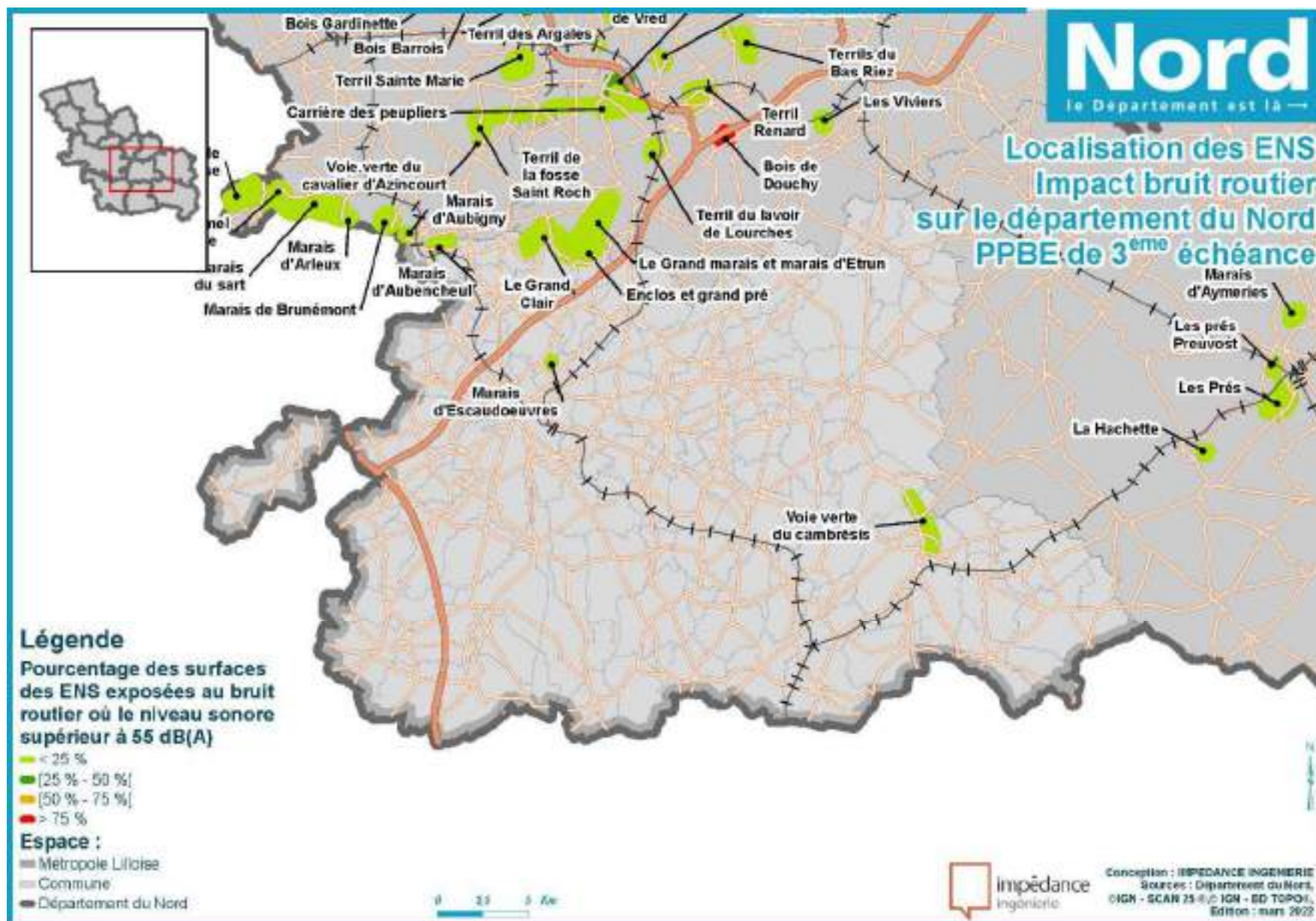
Le Département du Nord est compétent pour acquérir, aménager et gérer des Espaces Naturels Sensibles « remarquables ». Deux grands objectifs sont assignés à la politique ENS par la loi du 18 juillet 1985 : préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et aménager ces espaces pour être ouverts au public.

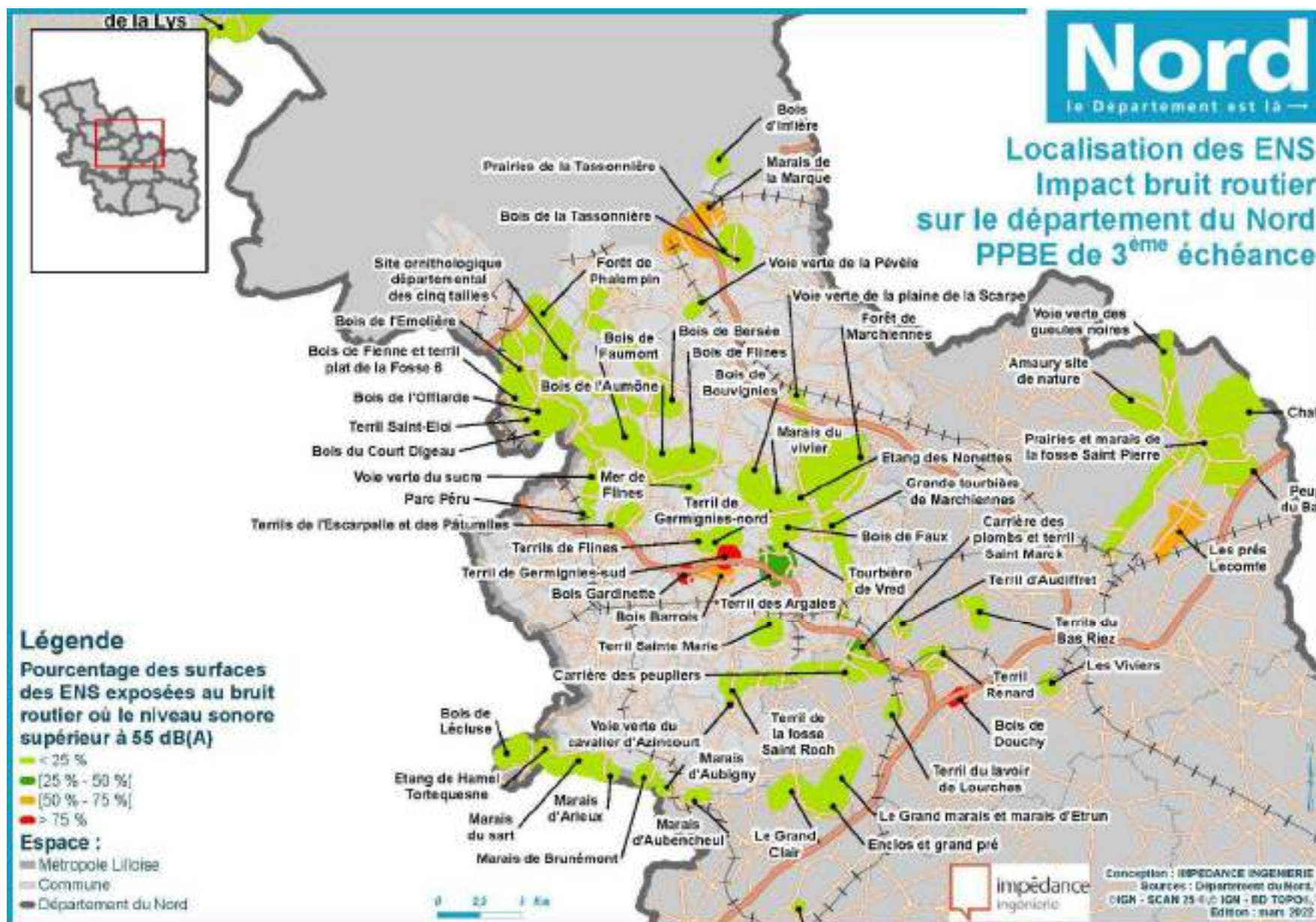
Pour demeurer des espaces appropriés à la promenade et à la détente, il apparaît judicieux de privilégier de faibles expositions au bruit (inférieur à 55 dB (A)).

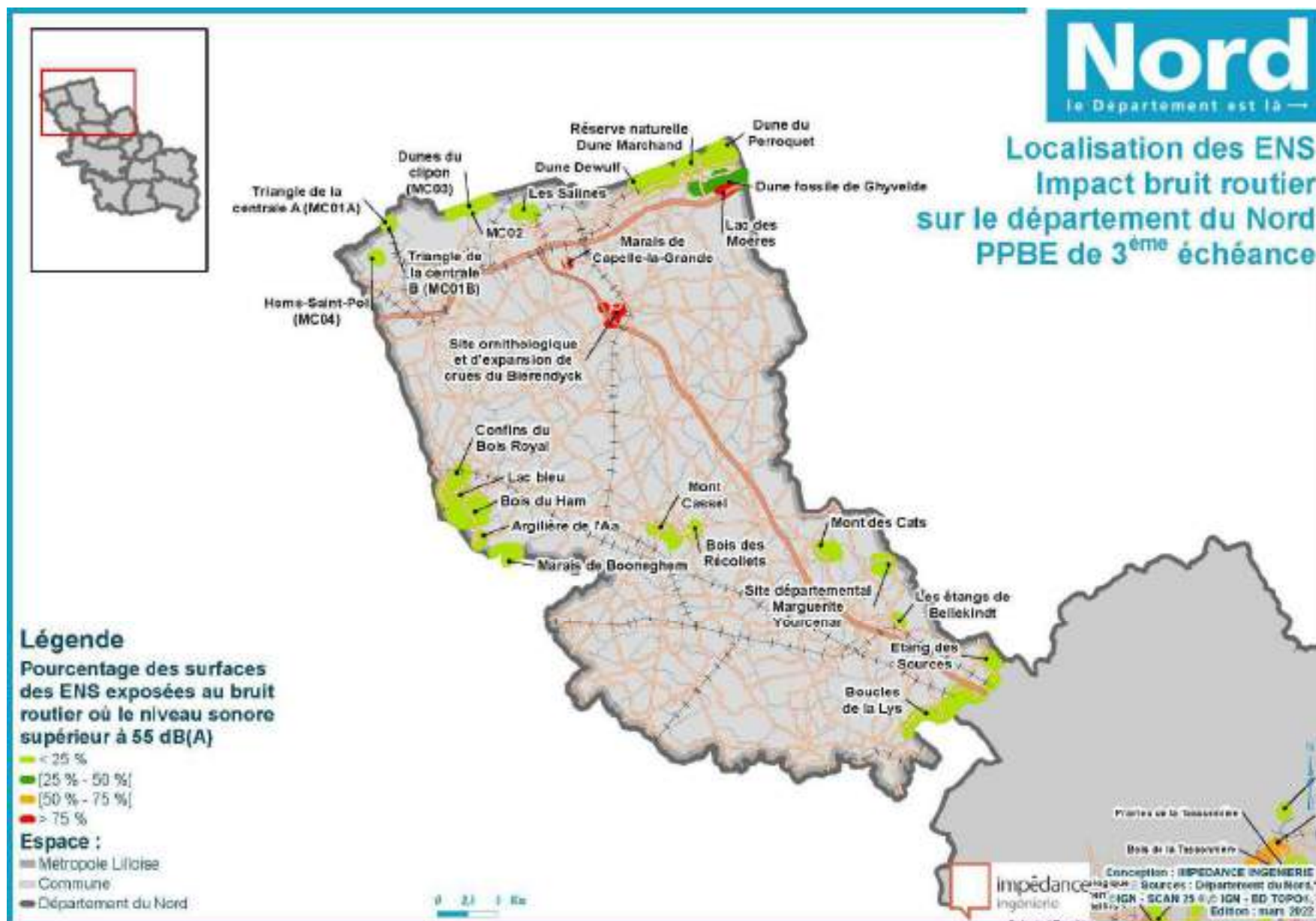
L'exposition au bruit des 103 ENN a été évaluée en superposant les résultats de la cartographie de bruit stratégique pour le bruit routier et ferroviaire.

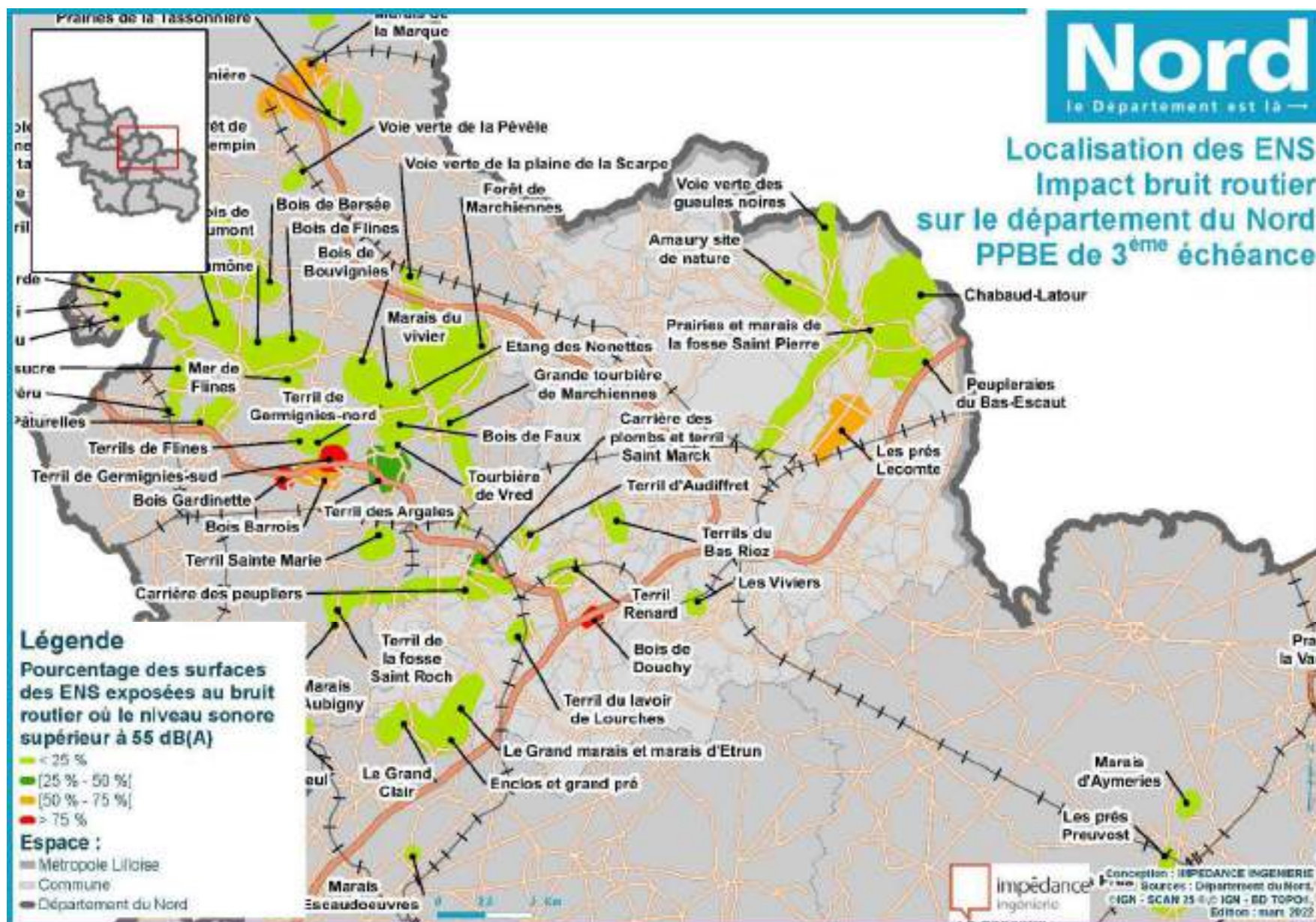
Les cartes ci-dessous présentent les ENS en fonction du pourcentage de la surface des zones avec un niveau sonore inférieur à 55 dB(A) impactée par le bruit routier.











Le tableau ci-dessous présente les 27 ENN concernés par la nuisance sonore liée aux réseaux routier ou ferroviaire :

NOM DE L' ENN	COMMUNE	SURFACE (en km ²)	Pourcentage de surface de l'ENS exposée à un niveau supérieur à			
			Routier		Ferroviaire	
			55 dB(A)	65 dB(A)	55 dB(A)	65 dB(A)
Marais de Cappelle la Grande	CAPPELLE LA GRANDE	0,01	100	100	0	0
Site ornithologique et d'expansion de crues du Bierendyck	BIERNE	0,26	100	84	0	0
Lac des Moères	GHYVELDE	0,21	100	49	0	0
Bois de Douchy	DOUCHY LES MINES	0,11	100	36	0	0
Bois Gardinette	MONTIGNY EN OSTREVENT	0,03	100	15	0	0
Terril de Germignies sud	PECQUENCOURT	0,28	89	25	0	0
Bois Barrois	MONTIGNY EN OSTREVENT	0,57	66	18	0	0
Les prés Lecomte	SAINT SAULVE	1,16	54	5	0	0
Marais de la Marque	TEMPLEUVE EN PEVELE	1,83	53	16	13	4
Carrière des plombs et terril Saint Marck	ESCAUDAIN	0,30	39	3	0	0
Terril des Argales	RIEULAY	1,68	37	15	0	0
Dune fossile de Ghyvelde	GHYVELDE	2,04	37	4	0	0
Prairies de la Vaqueresse	ROUSIES	0,46	28	0	0	0
Boucles de la Lys	STEENWERCK	3,86	22	3	1	0
Terrils de l'Escarpelle et des Plôtuelles	ROOST WARENDIN	0,78	21	1	0	0
Prairies de la Tassonnière	CYSOING	0,98	19	0	0	0
Grande tourbière de Marchiennes	RIEULAY	0,43	18	2	0	0
Prairies et marais de la fosse Saint Pierre	CONDE SUR L'ESCAUT	0,39	18	1	0	0
Forêt de Phalempin	WAHAGNIES	3,74	15	0	0	0
Voie verte de la plaine de la Scarpe	MARCHIENNES	0,15	13	2	1	0
Bois de Flines	RACHES	3,52	7	1	0	0
Voie verte des gueules noires	BRUAY SUR L'ESCAUT	0,31	3	1	6	0
Les Salines	GRANDE SYNTHÉ	0,63	3	0	0	0
Dune Dewulf	LEFFRINCKOUCKE	2,44	1	0	0	0
Les prés Preuvost	AULNOYE AYMERIES	0,09	0	0	100	62
Parc Péru	AUBY	0,02	0	0	100	0

Les 76 sites ENN, ci-dessous, ne sont pas concernés par la nuisance sonore d'origine routière ou ferroviaire :

Nom de l'ENN	Commune	Surface	Nom de l'ENN	Commune	Surface
Forêt de Marchiennes	MARCHIENNES	8,56	Étang de Hamel Torquesne	LECLUSE	0,41
Bois du Ham	SAINT MOMELIN	6,17	Carrière des peupliers	ABSCON	0,37
Chabaud Latour	THIVENCELLE	4,79	Bois des Récollets	CASSEL	0,34
Station touristique du Val Joly	WILLIES	3,48	Marais de Brunémont	BRUNEMONT	0,31
Bois de l'Offlarde	OSTRICOURT	2,47	Terrils du Bas Riez	HAVELUY	0,29
Peupleraies du Bas-Escaut	QUAROUBLE	2,27	Voie verte du cavalier d'Azincourt	MONCHECOURT	0,25
Bois de Faumont	RAIMBEAUCOURT	2,18	Terril Renard	DENAIN	0,24
Confins du Bois Royal	WATTEN	2,16	Bois de Fienne et terril plat de la Fosse 6	OSTRICOURT	0,22
Dune du Perroquet	BRAY DUNES	2,04	Terril Saint-Eloi	OSTRICOURT	0,21
Le Grand marais et marais d'Etrun	BOUCHAIN	1,96	Hems-Saint-Pol (MC04)	GRAVELINES	0,2
Bois de Bouvignies	BOUVIGNIES	1,84	Marais du vivier	MARCHIENNES	0,19
Amaury site de nature	HERGNIES	1,8	Bois d'Infière	BOUVINES	0,18
Bois de Faux	MARCHIENNES	1,8	Bois de l'Aumône	FAUMONT	0,18
Site ornithologique départemental des cinq tailles	THUMERIES	1,38	Argilière de l'Aa	NIEURLET	0,17
Marais d'Arleux	ARLEUX	1,33	Terril de la fosse Saint Roch	MONCHECOURT	0,16
Bois de Nostrimont	EPPE SAUVAGE	1,17	Lac bleu	WATTEN	0,13
Bois de la Tassonnière	CYSOING	1,14	Val Joly	WILLIES	0,13
Réserve naturelle Dune Marchand	BRAY DUNES	1,09	Marais d'Aubenchaul	AUBENCHEUL AU BAC	0,12
Terril de Germignies-nord	FLINES RACHES LEZ	1,09	Prairies des Grignaux	EPPE-SAUVAGE	0,12
Enclos et grand pré	PAILLEN COURT	0,94	Terril du lavoir de Lourches	BOUCHAIN	0,12
Les Prés	LEVAL	0,93	Triangle de la centrale A (MC01A)	GRAVELINES	0,12
Site départemental Marguerite Yourcenar	SAINT JANS CAPPEL	0,92	Terril d'Audiffret	ESCAUDAIN	0,11
Mont Cassel	CASSEL	0,85	Voie verte du Cambrésis	MONTAY	0,11
Marais de Booneghem	NIEURLET	0,81	Les Viviers	PROUVY	0,09
Bois de Bersée	FAUMONT	0,77	Les étangs de Bellekindt	BAILLEUL	0,09
Bois de Lécluse	LECLUSE	0,77	Terrils de Flines	FLINES RACHES LEZ	0,09
Les Gillettes	MOUSTIER EN FAGNE	0,76	Marais d'Aymeries	AULNOYE AYMERIES	0,08
Mont des Cats	GODEWAERSVELDE	0,73	Mer de Flines	FLINES RACHES LEZ	0,08
Le Grand Clair	PAILLEN COURT	0,68	Marais du sart	ARLEUX	0,07
Bois de l'Emolière	WAHAGNIES	0,65	Étang des Nonettes	MARCHIENNES	0,06
Terril Sainte Marie	AUBERCHICOURT	0,62	Voie verte du sucre	ROOST WARENDIN	0,06
Bois du Court Digeau	OSTRICOURT	0,58	Prairies de Baives	BAIVES	0,05

Voie verte de l'avesnois	DIMONT	0,58	Tourbière de Vred	VRED	0,05
Dunes du clipon (MC03)	LOON PLAGE	0,55	Marais d'Aubigny	AUBENCHEUL AU BAC	0,04
Parc de l'abbaye de Liessies	LIESSIES	0,48	Triangle de la centrale B (MC01B)	GRAVELINES	0,04
Bois de la Petite Vilette	FELLERIES	0,45	La Hachette	MAROILLES	0,03
Station touristique du Val Joly - projet RNR	EPPE SAUVAGE	0,45	MC02	DUNKERQUE	0,03
Etang des Sources	NIEPPE	0,44	Marais d'Escaudoevres	ESCAUDOEUVRES	0

IV. BILAN DES POLITIQUES MENEES SUR LES DIX DERNIERES ANNEES

Dans le cadre de sa politique de modernisation, d'aménagement et d'entretien des routes départementales, le Département contribue à prévenir le bruit routier de manière globale sur l'ensemble du réseau.

Ce paragraphe synthétise les politiques menées dans ce cadre.

IV.1. CREATION DE NOUVELLES INFRASTRUCTURES

Le Département du Nord a réalisé 4 projets de voies nouvelles visant à dévier et fluidifier les trafics vis-à-vis de zones urbanisées. Ces aménagements entraînent des diminutions de nuisances sonores dans les secteurs concernés. Le tableau, ci-dessous, présente ces 4 projets, pour un budget d'environ **164 millions d'euros**.

Description de l'action / Localisation	Motif (raison)	Date de réalisation	Coût en Million €	Gain
Contournement de Pont à Marcq	Enrobé phonique sur tout le linéaire et réalisation de 3 écrans acoustiques.	2015	0,088 M € (enrobés seul)	2dB théorique
Contournement Nord Valenciennes	Diminution Fluidification du trafic et réduction des nuisances sonores pour les riverains aux abords de la RD 70, RD 375, RD 954, RD 75, RD 935 et RD 935a.	Travaux en cours (mise en service totale en 2024)	120 M €	Gain théorique 2 et 4 dB(A) sur la RD 375 (entre RD 169 et RD 935a), de 3 dB(A) sur la RD 75 à Bruay sur l'Escaut, 2 à 3 dB(A) sur plusieurs voies communales de Beuvrages et Bruay sur l'Escaut .
Liaison Nieppe Armentières	Fluidification du trafic et réduction des nuisances sonores aux abords de la RD 933 et la RD 945n.	2016	16,2 M €	Le gain théorique est estimé à environ de 2 décibels pour la RD933 et 3 décibels pour la RD945.
Contournement de Le Cateau Cambrésis	Diminution du trafic et réduction des nuisances sonores pour les riverains de l'ancienne RD 643 en traversée de Le Cateau Cambrésis. Mise en œuvre de 2 écrans réfléchissants sur le viaduc d'une hauteur de 1 m.	Fin 2018	27,750 M €	Un gain théorique de 4 dB(A) le jour et 5 dB (A) la nuit pour les riverains de l'ancienne RRD 643 (traversée de la ville).

IV.2. MISE EN PLACE DE PISTES CYCLABLES

Dans le cadre de son Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI), le Département du Nord a également mis en place des aménagements spécifiques pour la circulation des vélos afin de faciliter leurs déplacements.

Le tableau, ci-dessous, présente les différents aménagements qui ont été effectués, un budget d'environ 10 200 000 € TTC a été consacré à l'aménagement de pistes cyclables.

Description de l'action	Année	Coût (en € TTC)
Avesnois		
Mise aux normes des pistes existantes le long de la RD 951 entre Avesnelles et Sains du Nord	2021	823 000 €
Feignies - Aménagement d'une piste cyclable le long de la RD 405 entre le giratoire des Longenelles et l'entrée d'agglomération	2022	718 000 €
Cambrésis		
Mise aux normes de largeur des RD 115 et 115a et aménagement d'une piste cyclable bidirectionnelle pour sécuriser les déplacements doux entre Caudry, Bertry et Montigny en Cambrésis	2020	620 000 € (part cyclable 223 000 €)
RD142 - Cantaing/Noyelles - Rechargement et création modes doux hors agglomération.	2021	670 000 € (part cyclable 120 000 €)
Elargissement des accotements de la RD 45 à Saint Aubert et Saint Vaast en Cambrésis pour la création de modes doux et reprise de l'hydraulique.	2021	430 000 € (part cyclable 150 000 €)
Awoingt / Sécurisation des déplacements cyclistes le long des RD 157 / 2643	2021	223 200 €
Contournement Ouest de Caudry (Phase 1)	2022	600 000 €
Douaisis		
Aménagements de sécurité et de modes doux en et hors agglomération RD 917 Méridien – Pont à Marcq	2021	1 800 000 €
Aménagements cyclables et de sécurité entre les communes de Râches et Flines lez Râches (RD 938)	2020	800 000 €
Aménagements cyclables le long de la RD 125 et desserte du Collège Canivez à Douai	2017	240 000 €
Templeuve Fretin – Création d'un Chaussidou (CVCB sur la RD 19 (Phase 1))	2022	330 000 €
Liaison cyclable entre Attiches et La Neuville le long de la RD8	2022	470 000 €
Flandres		
Aménagements cyclables et piétons entre Zegerscappel et Esquelbecq le long de la RD17	2022	390 000 €
Sécurisation des déplacements cyclables de la RD 53 hors agglomération entre Hondegheem et Hazebrouck	2022	500 000 €
Valenciennois		
Aménagement cyclable entre la Mare à Goriaux et la RD 169 via la RD 313	2020	230 000 €
Réfection de la chaussée avec création d'aménagements cyclables sur la RD 954, en et hors agglomération	2020	320 000 €

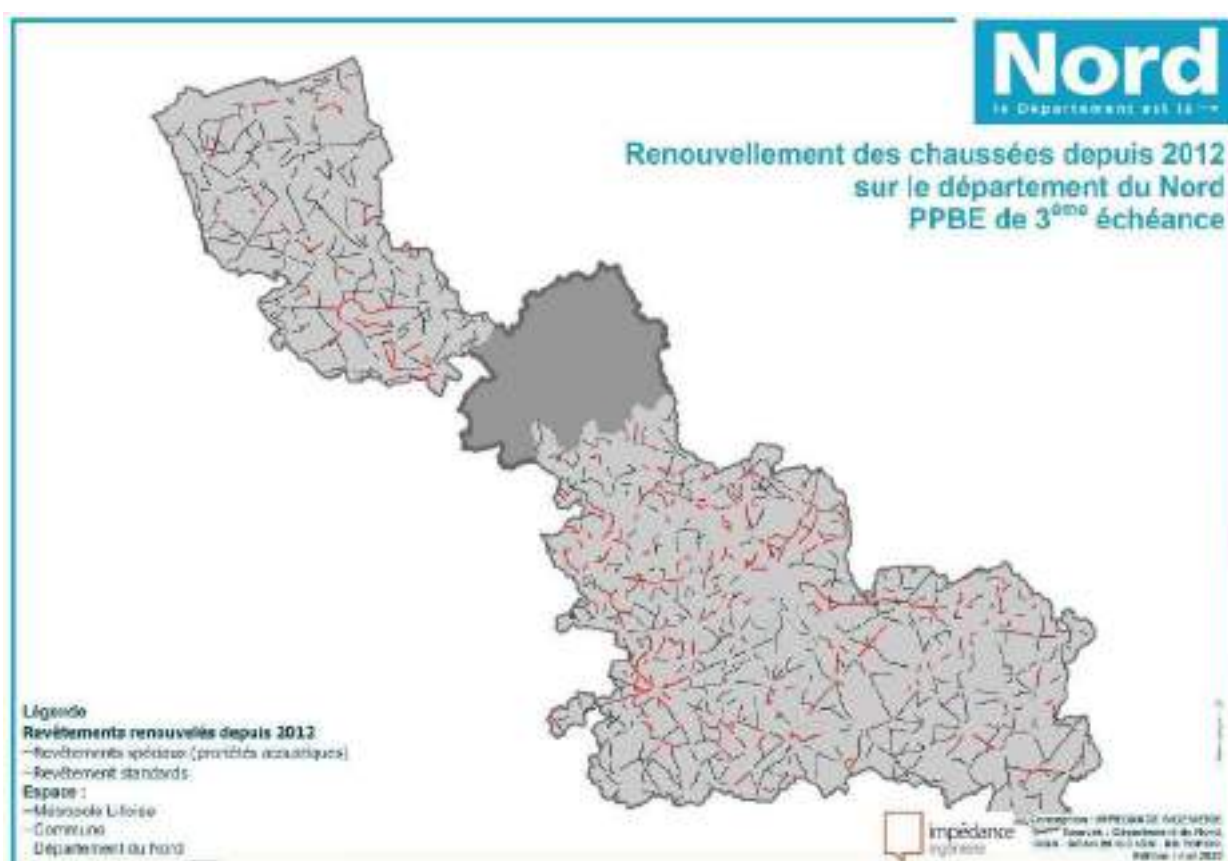
Quérénaing Famars RD 958 (phase 1)	2021	440 000 €
RD 13 : Sécurisation des accès et des traversées piétonnes du futur parvis du collège (cyclable, piéton, TC), confortement de l'itinéraire cyclable Bellaing/Wallers dans le cadre de la réhabilitation du collège Jean Moulin à Wallers.	2020	600 000 €

IV.3. ENTRETIEN COURANT DES CHAUSSEES

Les opérations de renouvellement d'enrobés réalisées par le Département sur la période 2012-2022 représentent environ 2 000 km de voies.

Environ 1/4 des opérations de renouvellement de chaussée a été effectué avec des enrobés ayant des caractéristiques acoustiques spécifiques qui permettent de réduire les nuisances sonores.

La carte, ci-dessous, présente les infrastructures dont le revêtement a été renouvelé depuis 2012.



Le tableau, ci-dessous, présente par année et par arrondissement, les linéaires (en km) de revêtements acoustiques.

Linéaire de Revêtement acoustique (en km)	Avesnes	Cambrai	Douai	Dunkerque	Valenciennes	Total
2012	0.0	4.2	7.4	2.6	9.6	23.8
2013	10.7	1.6	6.7	3.6	4.6	27.1
2014	7.8	2.5	14.6	5.8	19.2	50.0
2015	3.2	3.3	5.9	8.7	0.0	21.1
2016	28.4	17.1	6.7	8.2	6.2	66.7
2017	14.6	17.6	10.8	27.0	20.9	90.9
2018	4.8	11.1	14.5	1.2	12.2	43.9
2019	7.9	16.2	11.4	13.6	6.9	56.1
2020	26.1	15.1	3.1	13.0	4.7	61.9
2021	25.0	9.6	11.6	12.9	10.4	69.5
Total général	128.6	98.3	92.8	96.4	94.7	510.9

IV.4. AMELIORATION DU RESEAU ROUTIER EXISTANT

Dans le cadre de son Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI), le Département du Nord a réalisé de nombreuses opérations visant à améliorer l'état du réseau : rénovation de chaussée, création de giratoires, sécurisation d'itinéraires, mise en place de ralentisseurs ...

Les tableaux, ci-dessous, présentent par secteur les différentes opérations qui ont été menées depuis 2012. Un budget d'environ 11 M € a été investi pour la modernisation du réseau routier départemental.

Avesnois				
Voie	Commune	Description	Année	Montant (en €)
RD 116	Beaurepaire sur Sambre	Réfection de la RD 116	2018	370 000 €
RD 33	Aulnoye Aymeries	Solde opération 2016	2017	400 000 €
RD 932	Taisnières sur Hon	Création d'un giratoire à l'intersection des RD 932/105 et 31	2020	450 000 €
RD 951	Berlaimont	RD 951 - Reconstruction de la chaussée	2018	561 000 €
RD 963	Anor	Modification du giratoire avec création d'une sur largeur en rive	2021	150 000 €
RD 2934	Le Quesnoy	Aménagement de carrefour et réduction des vitesses en approche	2022	250 000 €
Cambrésis				
Voie	Commune	Description	Année	Montant (en €)
RD 643	Le Cateau Cambrésis	Aménagement de la traversée de Le Cateau - RD 643 - Phase 2	2020	/
RD 45	Villers en Cauchies	Mise hors gel de la RD 45	2018	/
RD930	Boursies	Aménagement d'un carrefour à feux au carrefour entre la RD 930 et les chemins d'Osthein et d'Inchy	2018	32 000 €
RD 157	Cauroir	Mise hors gel de la RD 157	2021	220 000 €
RD 114	Cambrai	Renforcement et recalibrage de chaussée, rue de Naves – RD 114	2021	265 000 €
RD 34	Doignies	Renforcement de chaussée	2021	460 000 €
RD 955	Saint Python	Renforcement de la chaussée de la RD 955 avec remplacement de la borduration dans la rue d'Haussey	2021	500 000 €
RD 98	Bertry	Renforcement de chaussée en agglomération en accompagnement du projet de requalification et déclassement RD 98 et RD 98a	2021	480 000 €
RD 643	Inchy, Beaumont en Cambrésis	Renforcement de la chaussée de la RD 643 avec remplacement de la borduration	2021	1 400 000 €

Douai				
Voie	Commune	Description	Année	Montant (en €)
RD 35 RD 957	Marchiennes	Reconstruction de la chaussée de la RD 35, réfection du tapis de la RD 957 et reclassement de 2 voies communales	2021	652 000 €
RD 13 RD 130	Erre, Hornaing	Aménagement du carrefour RD 13 / RD 130- phase 2 à	2021	180 000 €
RD 126	Beuvry la Forêt	Reconstruction et renforcement de la chaussée de la RD 126	2021	788 000 €
RD 925	Chemy-Phalempin	Aménagement du carrefour RD 62/925	2021	819 000 €
Flandres				
Voie	Commune	Description	Année	Montant (en €)
RD 642	Renescure	Amélioration de la sécurité en traversée de l'agglomération de Renescure par la RD 642 suite à l'accident mortel de février 2019	2021	322 000 €
RD 916a	Warhem, Hoymille	Mise hors gel avec mise aux normes de largeur de la RD 916a	2023	20 000 €
Valenciennois				
Voie	Commune	Description	Année	Montant (en €)
RD 66	Rosult	Sécurisation du PN 37	2020	48 000 €
RD 50	Onnaing	Mise en sécurité d'un carrefour - RD 50	2020	50 000 €
RD 400	Artres	Création d'un giratoire à terre-plein franchissable	2022	160 000 €
RD 59	Artres	Recalibrage de la chaussée de la RD 59 et mise à sens unique pour permettre la création de trottoirs aux normes de largeur PMR	2020	248 000 €
RD 70	Prouvy	Renforcement de chaussée, réfection de la couche de roulement avec accompagnement par des travaux communaux (mise aux normes PMR des trottoirs)	2020	296 000 €
RD 934	Saultain, Marly	Aménagement d'un carrefour à feux à l'intersection de la RD 934 et de 2 voies communales avec création d'un îlot de tourne-à-gauche	2020	300 000 €
RD 40	Wallers-Arenberg	Sécurisation et limitation de vitesse en entrée d'agglomération par la création d'une chicane sur la RD 40 rue Blanqui	2020	325 000 €
RD 645	Wavrechain sous Denain	Reconstruction de la chaussée de la RD 645 – 3 ^{ème} section	2020	355 000 €
RD 169	Raismes	Requalification de la chaussée et aménagement d'itinéraire RD 169	2020	920 000 €
Montant Total des travaux de rénovation				11 021 000 €

V. PLAN D' ACTIONS DEPARTEMENTAL

V.1. OBJECTIFS DU DEPARTEMENT

Le Département a pour objectif la mise en œuvre d'une politique globale et préventive en matière de bruit en cohérence avec la démarche Nord Durable de la collectivité. Il entend ainsi concourir, au côté de l'Etat et des autres collectivités territoriales, au droit reconnu à chacun de vivre dans un environnement sonore sain. (article L 571-1-A du Code de l'Environnement).

Cette politique repose sur la stratégie suivante :

- **poursuivre la politique d'aménagements** et d'entretien des infrastructures en valorisant le bénéfice secondaire de certaines actions : améliorer la sécurité routière ou fluidifier le trafic peut concourir à la prévention du bruit, mais également à la lutte contre la pollution de l'air et globalement à l'amélioration du cadre de vie,
- **consolider la base de données trafic** et identifier les zones prioritaires pour lesquels des études acoustiques pourraient être engagées dans le cadre du PPBE de 4^{ème} échéance,
- **préserver les zones calmes**, en particulier au travers de la politique d'aménagement des Espaces Naturels du Nord et de l'aménagement des chemins de randonnée et des itinéraires cyclables.

Cette stratégie est déclinée dans le plan d'actions suivant.

V.2. PROGRAMME D' ACTIONS PROPOSE

Le plan d'actions proposé repose sur 4 piliers : Informer, Prévenir, Surveiller, Réduire et Supprimer et se décline en 9 actions :

1 - Informer	Action 1 : Communication et pédagogie auprès des Nordistes
2 - Prévenir	Action 2-1 : Développement des déplacements alternatifs à la voiture individuelle
	Action 2-2 : Préservation et valorisation des zones calmes
	Action 3-1 : Suivi de l'évolution des trafics sur les voies départementales
3 - Surveiller	Action 3-2 : Suivi de l'évolution de la pollution sonore
	Action 3-3 : Gestion des réclamations liées au bruit des RD
4 - Réduire et supprimer	Action 4-1 : Entretien du réseau routier départemental et mise en œuvre d'enrobés phoniques
	Action 4-2 : Aménagement d'itinéraires visant à dévier les trafics des zones à enjeux, à limiter les vitesses ou à réguler les trafics
	Action 4-3 : Etudes et mises en place de protections acoustiques individuelles

Une liste non exhaustive des actions possibles afin de réduire le bruit routier est disponible en Annexe 6.

Action 1 : Sensibilisation des Nordistes aux problématiques du Bruit Routier

Le Département sensibilisera les Nordistes aux problématiques de bruit routier au travers d'actions de communication et d'information par l'intermédiaire de son site Internet et du Magazine Le Nord.

Auprès des collégiens :

Des campagnes de sensibilisation à destination des collégiens pourront être organisées autour de la problématique des 2 roues motorisés et de la sécurité routière. Le Conseil départemental des jeunes pourrait être sollicité sur cette thématique afin de proposer des actions à mettre en œuvre dans les collèges du Département.

Dans le cadre du Porté à connaissance des PLU

A l'occasion de ses avis émis sur les documents d'urbanisme en tant que Personne Publique Associée, le Département informera et rappellera aux Communes l'existence du classement sonore des voies bruyantes. Le classement sonore des voies bruyantes, approuvé par arrêté préfectoral du 26 février 2016, doit être intégré au Plan Local d'Urbanisme des communes. Il définit dans les secteurs affectés par le bruit les règles de construction des bâtiments dont le permis de construire est déposé postérieurement à l'arrêté préfectoral de validation du classement.

Auprès des Nordistes souhaitant réaliser des mesures de protection

Par ailleurs, le Département rappellera les marges de recul à respecter le long des axes bruyants, ainsi que les modifications de règlement pour autoriser les particuliers à mettre en place des murs de protection acoustique de leur propre initiative.

Des aides financières peuvent être apportées aux riverains, à l'échelle locale (Commune) ou nationale (Anah), pour la réalisation de leurs travaux d'isolation ou de création de murs protecteurs ; signalons pour ces derniers l'existence d'un guide pour leur conception disponible sur le site du Centre d'information sur le Bruit (CidB) :

<https://www.bruit.fr/ressources-telechargeables/guide-pour-les-particuliers-realiser-son-mur-antibruit>

Actions 2 : Actions de prévention

Action 2.1 Développement des déplacements alternatifs à la voiture individuelle

Le Département poursuit les politiques déjà engagées visant à développer les déplacements alternatifs à la voiture individuelle.

Appel à projets « Mobilités innovantes en milieu rural »

Pour favoriser l'émergence de solutions novatrices destinées à améliorer la mobilité des habitants des territoires ruraux, le Département du Nord accompagne financièrement des projets visant à développer les "Mobilités innovantes en milieu rural".

Les Communes, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et les Associations intervenant dans les champs de compétences du Département sont éligibles à ce dispositif qui poursuit les objectifs suivants :

- favoriser les usages partagés de la voiture,
- déployer sur les territoires des solutions innovantes en faveur des modes doux,
- proposer des solutions innovantes de mobilité inversée.

Accompagnement des projets d'Aménagement d'Aires de Covoiturage (APAAC)

Les Départements du Nord et du Pas-de-Calais ont élaboré conjointement un Schéma Interdépartemental de Covoiturage proposant une cartographie des aires existantes et des implantations nouvelles envisagées. Afin de faciliter leur réalisation, le Département accompagne les Communes et les EPCI qui souhaitent aménager des aires de covoiturage desservies par le réseau routier départemental. Le montant maximum de subvention, qui pourra être alloué par projet, est de 100 000 € HT.

Favoriser les pratiques du vélo en investissant dans les aménagements cyclables

Le Département du Nord poursuit son effort d'investissement en faveur des pratiques du vélo comme mode de déplacement à part entière.

Dès 2018, il a adopté un **Schéma cyclable départemental** visant à développer la pratique du vélo dit « de route » (hors VTT, VTC), à des fins touristiques et de mobilité.

Ce schéma, élaboré en cohérence avec les schémas européens, nationaux, régionaux et intercommunaux, comprend :

- un « réseau départemental structurant » (ossature cyclotouristique du Département),
- un « réseau de maillage territorial » (maillage de proximité, défini en lien avec les EPCI et incluant les réseaux points nœuds).

Le budget alloué à la politique cyclable du Département sera de 7,2 M € pour l'année 2023 et devrait s'établir à 10 M € par an en 2027.

Par ailleurs, afin d'encourager les territoires à développer les dynamiques cyclables, **un appel à projets d'accompagnement de la politique cyclable départementale** est mis en place à partir de 2023.

Les projets identifiés dans le schéma cyclable départemental (hors routes départementales et voies vertes départementales) pourront être financés à **hauteur de 40 %** en fonction de la qualité des projets. Le montant maximum de la subvention pouvant être accordée par projet est de **300 000 € HT**.

Les autres projets, d'intérêt local, d'aménagement et/ou de sécurisation des circulations cyclables en agglomération ou hors agglomération, pourront être financés jusqu'à 75 %, le montant pouvant être accordé par projet est de 50 000 € HT.

Eco- Mobilité des collégiens

Le Département participe à l'établissement des Plans de Déplacement d'Etablissement Scolaire (PDES) des Collèges du Nord.

Dans ce cadre, des solutions d'éco-mobilité sont proposées, reposant notamment sur le développement du covoiturage et des voies cyclables permettant l'accès au collège.

A ce jour, 31 collèges sont engagés dans ces plans qui devront être généralisés pour 2024.

Action 2.2 Préservation et valorisation des zones calmes

Le thème des « zones de calme » est en principe marginal dans le cadre d'un PPBE de « grandes infras », puisque, par nature, ces infrastructures sont fortement circulées et donc bruyantes. Généralement, ce type de zones est défini dans le cadre des PPBE « Agglomération » comme zones de ressourcement sur des territoires plutôt urbains où il s'agit de préserver des zones existantes ou futures en tant que telles. Souvent il s'agit d'espaces verts et de parcs publics déjà entretenus et accessibles.

Le Département étant propriétaire et gestionnaire des Espaces Naturels sensibles du Nord (ENN), il souhaite préserver l'ambiance sonore de ces zones afin de respecter les écosystèmes et conserver la qualité de ces lieux pour la promenade.

A partir du diagnostic de l'exposition sonore, les 103 ENN ont été classés en 2 catégories :

- **Zone d'apaisement** : zone impactée plus fortement par le bruit (ambiance sonore supérieur à 55 dB(A), cf. tableau en page 33). Les ENN concernés sont les suivants :

Nom de l'ENN	Surface
Marais de Cappelle la Grande à Cappelle la Grande	0,01
Site ornithologique et d'expansion de crues du Bierendyck à Bierne	0,26
Lac des Moères à Ghyvelde	0,21
Bois de Douchy à Douchy les Mines	0,11
Bois Gardinette à Montigny en Ostrevent	0,03
Terril de Germignies-sud à Pecquencourt	0,28
Bois Barrois à Montigny en Ostrevent	0,57
Les prés Lecomte à Saint Saulve	1,16
Marais de la Marque à Templeuve en Pévèle	1,83
Carrière des plombs et terril Saint Marck à Escaudain	0,30
Terril des Argales à Rieulay	1,68
Dune fossile de Ghyvelde à Ghyvelde	2,04
Prairies de la Vaqueresse à Rousies	0,46
Les prés Preuvost à Aulnoye Aymeries	0,09
Parc Péru à Aubry	0,02

- Zones de quiétude : zones où le bruit n'impacte que faiblement les zones concernées (ambiance sonore inférieure à 55 dB(A)). Les 88 autres ENN recensés font partie de cette catégorie.

Des actions de sensibilisation et d'information à l'intention des usagers et des riverains pourront être menées (signalétique des sites, rendez-vous Nature <https://evasion.lenord.fr/pages/les-espaces-naturels-du-nord> ...).

Par ailleurs, l'existence de ces zones et de leurs enjeux sera portée à la connaissance des Communes et des EPCI lors de l'élaboration des documents d'urbanisme (SCOT, PLU, Permis d'aménager ...).

Action 3 : Actions de surveillance

Action 3.1 Suivi de l'évolution des trafics sur les voies départementales

Au vue d'améliorer la connaissance des volumes de trafics sur le réseau départemental, le Département souhaite réaliser des mesures de comptages complémentaires afin de valider les trafics et fiabiliser la hiérarchisation des zones à enjeux bruit définies dans le présent PPBE.

Cette campagne de mesures concernera en priorité les zones représentant un nombre important de bâtiments sensibles.

Dans le cadre du PPBE de 4^{ème} échéance, des zones à enjeux prioritaires pourront être définies. Sur ces zones, des études acoustiques plus approfondies pourront être menées et des solutions curatives pourront être identifiées (ralentissement des vitesses, écrans de protection, en dernier recours isolation de façades – cf. actions 4).

Par ailleurs, le Département envisage la mise en ligne d'une plateforme Web permettant d'informer les usagers sur les trafics supportés par les départementales ainsi que leur variation (à l'échelle d'une journée ou sur plusieurs années).

Action 3.2 Suivi de l'évolution de la pollution sonore

Afin de suivre l'évolution de la pollution sonore générée par le trafic de véhicules sur les voies départementales, le Département du Nord souhaite étudier la mise en place de capteurs « permanents » sur certains axes stratégiques.

Ces axes pourraient être :

- ceux générant un trafic important,
- ceux concernant un nombre élevé de bâtiments sensibles,
- ceux faisant l'objet d'aménagements susceptibles de faire évoluer les trafics et le niveau sonore associé.

Action 3.3 Gestion des réclamations liées au bruit des routes départementales

Le Département centralise les plaintes relatives au bruit de son réseau routier et y répond systématiquement. Il gère une base de données qui recense toutes les plaintes depuis 2006 comprenant notamment : les sources de bruit (RD), la localisation des plaignants, les dates des échanges, les courriers de réponse, les actions éventuelles mises en œuvre, les informations sur les aides financières existantes.

Cette gestion sera améliorée avec l'intégration d'une couche spécifique dans le Système d'Information Géographique intégrant également la localisation des protections acoustiques (écrans et isolation des façades).

Les courriers de réponse aux plaintes de riverains rappelleront l'importance du respect du Code de la route, des vitesses réglementaires et des normes acoustiques relatives aux véhicules à moteur. Le pouvoir de police du Maire en la matière sera rappelé (verbalisation en cas de non-respect de la réglementation, en particulier par les deux-roues motorisés).

Une adresse mail dédiée à l'envoi des plaintes de bruit pourra être mise à disposition sur le site internet du Département.

Actions 4 : Réduction et suppression des nuisances

Action 4.1 Entretien du réseau routier départemental

Le Département du Nord prendra en compte l'existence des zones à enjeux et des zones calmes dans la planification des opérations de renouvellement des couches de surface des chaussées.

Dans ces secteurs, les opérations d'entretien pourront être plus fréquentes et la mise en œuvre d'enrobé phonique sera privilégiée.

Action 4.2 relative à l'aménagement d'itinéraire

Le Département du Nord poursuit ses efforts en matière de modernisation du réseau routier et d'aménagement des itinéraires.

Les opérations, déjà programmées dans les 5 ans à venir, font l'objet d'un paragraphe spécifique du PPBE (paragraphe V.3).

Elles concernent :

- la réalisation d'infrastructures neuves,
- l'aménagement de pistes cyclables,
- l'aménagement d'itinéraires visant à fluidifier les trafics et à sécuriser le réseau.

Action 4.3 Études et mises en place de protections acoustiques

Dans le cadre de l'élaboration du PPBE de 4^{ème} échéance (d'ici 2024), le Département du Nord pourra identifier les zones à enjeux prioritaires nécessitant la réalisation d'études acoustiques et la définition d'aménagements de protections acoustiques spécifiques (merlons, écrans, protections individuelles des habitations).

Le Département pourrait également contribuer à l'amélioration acoustique des logements en complément du dispositif « Nord Equipement Habitat Solidarité (NEHS) » auquel il participe actuellement.

Ce dispositif vise à remédier ou prévenir la précarité énergétique et l'habitat indigne, à sécuriser ou entretenir le bâti et à améliorer la santé des occupants pour les logements du parc privé des Nordistes à faibles revenus. Il s'adresse aux propriétaires occupants, bailleurs et locataires.

V.3. MESURES DEJA PROGRAMMEES DANS LES 5 ANNEES A VENIR

Projet d'infrastructures neuves

6 grands projets sont actuellement prévus, pour un montant total d'environ **318 M € TTC**:

- Contournement Nord de Maubeuge

Le Contournement Nord de Maubeuge va permettre de dévier le trafic de la RD 649 (notamment le tronçon de l'ancienne RN 49) et RN 2 en traversée de Maubeuge. Il s'agit de zones densément peuplées. Le coût de l'investissement global est à **122,5 M € TTC (valeur 2019)**. Le démarrage des travaux est prévu fin 2025. Les effets de réduction du bruit dans la traversée urbaine seront pleinement effectifs lors de la mise en service soit vers 2030.

- Aménagement de la RD 642 entre Hazebrouck et Renescure

L'aménagement de la RD 642, entre Hazebrouck et Renescure, va permettre de dévier le trafic de la RD 642 de zones urbanisées à Wallon-Cappel, Ebblinghem ainsi que la traversée du centre de Renescure. Le coût de l'investissement est fixé à **96 M € TTC** dans la déclaration de projet de février 2021. Le démarrage des travaux pourrait être envisagé en 2026 sous couvert du bouclage du plan de financement.

- Aménagement de la RD 642 entre Strazeele et l'A25

L'aménagement de la RD 642, entre Strazeele et l'A25, va permettre de dévier le trafic de la RD 642 des habitations situées le long de l'itinéraire actuel. Le coût des travaux seuls est estimé à **39,4 M € TTC**. Le démarrage des travaux pourrait être envisagé fin 2024 sous couvert du bouclage du plan de financement.

- Barreau de Cappelle-la-Grande

La réalisation de ce projet consiste en la création d'une voie nouvelle de 1 700 m reliant la RD 202DV depuis le rond-point de la Haye à la RD 252 au niveau de l'échangeur n°18 de la RN 225 dite « Barreau de Cappelle la Grande ». A ce stade du projet, le coût prévisionnel est évalué à **15,6 M € TTC**. La Communauté Urbaine de Dunkerque participe à hauteur de 50 %. Le démarrage des travaux est envisagé pour fin 2023/début 2024.

L'étude d'impact, réalisée dans le cadre des études réglementaires et de conception, a mis en évidence **l'absence d'impact du projet** sur les bâtiments sensibles les plus proches de cette nouvelle voie (habitations, établissements scolaires ou de santé).

- RD 500

Le projet consiste en la mise à 2x2 voies de la RD 500. Les études préalables ont été réalisées et la concertation sera lancée d'ici fin d'année 2022. Les études environnementales et réglementaires seront ensuite engagées. Le coût du projet a été estimé en 2010 à **35M € TTC** et les travaux sont prévus fin 2026.

Dans le cadre des phases ultérieures du projet, et conformément à la réglementation, l'impact du projet sur le contexte acoustique sera étudié.

- Echangeur RD650/RD621 à Lambres-Lez-Douai

Le projet consiste en un réaménagement de l'échangeur existant à Lambres lez Douai. Il consistera en deux giratoires et permettra de rendre l'aménagement plus lisible, redonner à la voie Renault sa fonction de desserte locale, et faciliter le développement de nouvelles entreprises (Envision notamment). Le coût est de **9,5 M € TTC**. Le démarrage des travaux pourrait être envisagé en juin 2023 si acceptation de la stratégie par le Préfet.

Le projet n'a pas d'incidence sur l'ambiance acoustique (échangeur existant).

Aménagement de nouvelles pistes cyclables

Dans le cadre de son Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI), le Département du Nord souhaite continuer le développement d'aménagements spécifiques pour la circulation des vélos afin de faciliter leurs déplacements. Le tableau, ci-dessous, présente les différents aménagements qui sont prévus dans les 5 années à venir. L'investissement représenterait un montant de près de 11,4 M € TTC.

Avesnois		
Communes	Description de l'action	Coût (en € HT)
Haut Lieu	Création d'une liaison cyclable sur RD 153	350 000 €
Cambrésis		
Caudry	Contournement Ouest de Caudry (phase 2)	600 000 €
Douaisis		
Cantin/Bugnicourt	Aménagement d'une piste cyclable bidirectionnelle le long de la RD 643	700 000 € (estimation)
Férin/Dechy	Aménagement cyclable le long de la RD 25	1 620 000 €
Genech, Cysoing	Liaison cyclable intercommunale le long de la RD 90	Etude en cours
Landas Orchies	Liaison cyclable sur RD 158	960 000 €
Templeuve Fretin	Création d'une CVCB sur la RD 19 (phase 2)	540 000 €
Masny/ Monchecourt	Aménagement cyclable le long de la RD 140	480 000 € (estimation)
Auby	Création liaison modes doux le long de la RD 120	1 620 000 €
Orchies/Coutiches	Création d'un aménagement cyclable le long de la RD938	750 000
Flandres		
Esquelbecq, Wormhout	Aménagement modes doux RD 17	491 000 €
Estaires, Neuf Berquin	Création d'un aménagement cyclable	1 400 000 €
Steenwerck	Aménagement d'une piste cyclable (voie mixte) le long de la RD 38 entre le centre-ville et la gare	750 000 € (estimation)

Valenciennois		
Communes	Description de l'action	Coût (en €)
Famars, Quérénaing	Création de pistes cyclables le long de la RD 958 (phase 2)	615 000 €
Maing, Aulnoy lez Valenciennes, Trith Saint Léger	Création d'aménagements cyclables et de cheminements piétonniers le long de la RD 40	521 000 €

Rénovation du réseau existant

Dans le cadre de son Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI), le Département du Nord prévoit la réalisation des travaux d'amélioration des routes existantes telles que des sécurisations d'itinéraires, la création de giratoires, ...

Le tableau, ci-dessous, présente, par secteur, les différentes opérations prévues dans les 5 années à venir. L'investissement représente 7,8 M €.

Avesnois			
Communes	Voie	Description	Montant
Landrecies	RD 934	Requalification : chaussée et trottoirs	A estimer
Landrecies	RD 934	Implantation d'un giratoire en agglomération	500 000 €
Hautmont, Neuf Mesnil	RD 107	Reconstruction de chaussée et requalification des trottoirs et stationnements	770 000 €
Aulnoye Aymeries	RD 959	Amélioration du carrefour entre la RD 959 et la voie communale Victor Hugo	400 000 €
Jeumont	RD 959	Aménagement de carrefour	1 200 000 €
Cambrésis			
Communes	Voie	Description	Montant
Fontaine Notre Dame	RD 643 RD 630	Amélioration de la fluidité du giratoire existant à l'intersection des RD 643 et 630	300 000 €
Solesmes	RD 955 RD 942 RD 958	Calibrage de chaussée et aménagements de sécurité en agglomération	A estimer
Eswars	RD 152 RD 61	Giratoire franchissable à l'intersection de 2 RD et d'une voie communale	50 000 €
Abancourt	RD 140 RD 152	Requalification et sécurisation en traverse d'agglomération	1 000 000 €

Douaisis			
Communes	Voie	Description	Montant
Esquerchin	RD 125	Renforcement et reconstruction de la chaussée de la RD 125	550 000 €
Aniche	RD 943	Mise en sécurité du carrefour entre la RD 943 et les rues Verrier et L Chantreau	636 000 €
Flandres			
Communes	Voie	Description	Montant
Bergues, Socx, Quaëdypre	RD 916	Report du trafic à la suite de la création d'une voie nouvelle. Réaménagement de la RD 916 (rue du Faubourg de Cassel) en zone 30	A estimer
Boeschepe, Saint Jans Cappel	RD 318	Sécurisation de cheminements piétonniers et stationnements RD 318	36 000 €
Armbouts Cappel	RD 252	Dans le cadre du projet de restructuration des espaces publics du centre village d'Armbouts Cappel piloté par la CUD, renouvellement de la couche de surface de la RD 252	40 000 €
Rexpoëde, Oost Cappel	RD 916a	Reconstruction de la chaussée de la RD 916a en agglomération	386 000 €
Valenciennois			
Communes	Voie	Description	Montant
Prouvy	RD 70	Réfection de la chaussée et aménagements de sécurité	A estimer
Onnaing	RD 630	Aménagement d'un giratoire à l'intersection des RD 630 et RD 101	A estimer
Fresnes sur Escaut	RD 935a	Reconstruction et renforcement de chaussée	A estimer
Rosult	RD 953 RD 35 RD 427	Aménagement de sécurité au carrefour de l'Alène d'or	250 000 €
Rosult	RD 66	Reconstruction de chaussée et aménagement de sécurité visant à réduire les vitesses	360 000 €
Wallers	RD 40	Reconstruction de la chaussée avec réaménagement du carrefour du Monument aux morts	635 000 €
Bellaing	RD 313	Rénovation de la voirie et des réseaux, aménagements de sécurité + trottoirs	700 000 €

VI. LIEN AVEC LES AUTRES PPBE DU TERRITOIRE

L'arrêté du 21 novembre 2018 concernant l'approbation des cartes de bruit stratégiques des infrastructures routières dont le trafic est supérieur à 3 millions de véhicules par an fixe la liste des PPBE de 3^{ème} échéance : [AP GITT 3^e echance.pdf \(nord.gouv.fr\)](#)

A la date de rédaction du présent document, plusieurs PPBE ont été publiés sur le territoire du département du Nord :

- Celui de l'Etat de 3^{ème} échéance concernant les grandes infrastructures de transports (trafics supérieurs à 3 millions de véhicules par an). Il a été arrêté le 01 août 2019 : [PPBE État 3^{ème} échéance / PPBE des Grandes Infrastructures de Transports Terrestres / Les Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement / La Directive Européenne relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement / Bruit / Environnement / Politiques publiques / Accueil - Les services de l'État dans le Nord](#)
- Celui du Département du Nord de 1^{ère} échéance concernant les grandes infrastructures de transports (trafics supérieurs à 6 millions de véhicules par an). Il a été arrêté en 2015.
- 6 villes sont aussi tenues de réaliser leur PPBE concernant les grandes infrastructures de transports (trafics supérieurs à 3 millions de véhicules par an). A part la ville d'Aulnoy lez Valenciennes, 5 villes ont arrêté leur PPBE à savoir :
 - o La ville de Cambrai, arrêté le 27 septembre 2021 : <https://www.villedecambrai.com/decouvrir/le-conseil-municipal/rapports-adoptes-en-conseil-municipal>
 - o La ville de Valenciennes, arrêté en août 2021 : [Plan de prévention du bruit dans l'environnement - Ville de Valenciennes](#)
 - o La ville de Bouchain, arrêté le 17 janvier 2022 : [PPBE 310122.pdf \(bouchain.fr\)](#)
 - o La ville de Marly, arrêté le 29 septembre 2021 : [PPBE \(marly.fr\)](#)
 - o La ville de Saint Amand les Eaux (en cours d'élaboration).
- 2 agglomérations sont également tenues de réaliser leur PPBE à savoir :
 - o L'agglomération de la Métropole Européenne de Lille a approuvé le PPBE de 3^{ème} échéance le 29 avril 2022 : [La Métropole Européenne de Lille - la MEL - Mesure du bruit \(lillemetropole.fr\)](#)
 - o Le PPBE de 3^{ème} échéance de l'agglomération de la Communauté Urbaine de Dunkerque a été approuvé le 30 juin 2022 : <https://www.communaute-urbaine-dunkerque.fr/communaute-urbaine/les-competences/urbanisme/la-prevention-du-bruit>

Les actions de la MEL ne concernent pas directement le territoire et les sources de bruit étudiées dans le présent PPBE.

Les actions, qui ont été recensées depuis 10 ans et celles à venir dans les 5 ans dans les PPBE des communautés d'Agglomérations ou villes, ne concernent que les infrastructures dont elles ont la gestion, à savoir les voies communales, aucune action complémentaire n'est à apporter à ce document.

V.II. FINANCEMENTS ET ECHEANCES

Le Département s'engage à étudier l'impact du bruit par rapport au diagnostic acoustique du PPBE en profitant des opportunités des politiques actives (plans de déplacements ; aménagements et entretien du réseau routier).

Les financements seront adaptés pour chaque action en fonction de son avancée ; les échéances seront liées aux étapes d'études et de travaux des politiques engagées.

Le Département pourra solliciter les aides financières éventuellement disponibles auprès des partenaires institutionnels (Ademe et Région notamment).

V.III. MOTIFS AYANT PRESIDE AU CHOIX DES ACTIONS

Les motifs des choix des mesures présentées ici concernent en partie des engagements déjà pris par le Département dans le cadre de la Démarche Nord Durable et de ses politiques d'aménagements en matière de Voirie et d'Espaces Naturels du Nord.

La prise en compte du bruit dans la politique du Département, la sensibilisation des habitants et des divers acteurs locaux sont autant d'outils et de dispositifs afin de garantir aux citoyens un environnement sonore de qualité pour mieux vivre ensemble.

Dans le cadre du PPBE de 4^{ème} échéance, les actions prioritaires seront orientées vers les zones les plus sensibles, à savoir impactant de plus grandes quantités de population en dépassement de seuil de bruit et dans la limite du budget disponible du Département.

IX. ESTIMATION DE LA DIMINUTION DU NOMBRE DE PERSONNES SUREXPOSEES AU BRUIT

Les mesures proposées par le Département relèvent en premier lieu des champs de compétences de planification / études ou de sensibilisation / communication ; il n'est donc pas possible d'en chiffrer précisément leur impact en termes de personnes protégées.

PROCESSUS DE VALIDATION

Procédures de réalisation et mise à disposition des documents

Le Département du Nord est autorité compétente en matière de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) et répond à ses **obligations réglementaires** dans la cadre de la directive européenne 2002/49/CE.

Le PPBE du Département du Nord constitue le volet opérationnel du programme de lutte contre les nuisances sonores suite à la publication des CBS. Il permet également au Département du Nord d'assurer une politique de suivi sur le thème du bruit pour l'amélioration de l'environnement sonore sur son territoire.

Mise à disposition du public

Conformément à l'article R.572-9 du code de l'environnement, le projet du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement était consultable en version électronique via le lien <https://services.lenord.fr/> du 9 janvier 2023 au 31 mars 2023.

Le public a été informé par **un avis mis en ligne** sur le site du Département et par une annonce légale publiée le 23/12/2023 dans La Gazette Nord-Pas-de-Calais soit plus de **quinze jours** avant l'ouverture de la participation électronique du public.

La délibération portant organisation de ladite consultation a été affichée à l'Hôtel du Département pendant toute la durée de celle-ci.

Toute personne souhaitant s'exprimer sur le projet de PPBE du Département du Nord pouvait le faire **uniquement durant le temps de la mise à disposition** du public en remplissant de façon complète le formulaire mis en ligne ou en adressant **avant le 31 mars 2023**, un courrier postal à l'adresse suivante :

Département du Nord
Direction de la Voirie
51 Rue Gustave Delory
59047 LILLE CEDEX

Le dossier a pu également, sur rendez-vous, être consulté dans les lieux ci-dessous, des registres papiers étant mis à disposition pour recueillir les avis du public.

Hôtel du Département
51 rue Gustave Delory 59000 Lille- Accueil.
Tel : 03.59.73.59.59
voirie.departementale@lenord.fr

Arrondissement Routier d'Avesnes
64 rue Léo Lagrange, 59 440 Avesnelles,
tel 03.59.73.10.12,
voirie.avesnes@lenord.fr

Arrondissement Routier de Cambrai

1461 Avenue du Cateau Park Services
59 401 Cambrai,
tel 03 59 73 34 80,
voirie.cambrai@lenord.fr

Arrondissement Routier de Douai

RD643 59169 Cantin
Lieu dit « lapin des champs »
Tel : 03 59 73 31 30
voirie.douai@lenord.fr

Arrondissement Routier de Dunkerque

183 rue de l'Ecole Maternelle
59140 Dunkerque
Tel : 03 59 73 41 00
voirie.dunkerque@lenord.fr

Arrondissement Routier de Valenciennes

154 Boulevard Harpignies 59300 Valenciennes
03 59 73 24 20
voirie.valenciennes@lenord.fr

Observations du public

Les remarques formulées par le public figurent en Annexe 8 du présent document.

CONCLUSION

Le PPBE 3^{ème} échéance du Département du Nord concerne les routes recevant plus de 3 millions de véhicules. Environ 42 400 nordistes sont exposés à des niveaux sonores dépassant les normes européennes.

Au travers du plan d'actions proposées, le Département du Nord entend concourir à la prévention de la pollution sonore au côté de l'Etat et des autres collectivités territoriales.

Ce plan fera d'ici fin juin 2024, l'objet d'une révision dans le cadre du PPBE de 4^{ème} échéance. Cette révision permettra de ré-évaluer le nombre de nordistes exposés sur la base de données de trafic fiabilisées et actualisées. Un bilan des actions accomplies pourra être dressé accompagné d'une évaluation de leur efficacité. Le PPBE de 4^{ème} échéance pourra également identifier les mesures correctrices à mettre en œuvre au niveau des zones à enjeux prioritaires.

RESUME NON TECHNIQUE DU PLAN

CONTEXTE DU PPBE

Le Département, en tant que gestionnaire de grandes infrastructures routières, élabore un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE), dont l'objet est **d'informer le population** sur les nuisances sonores routières et **d'établir un plan d'actions** visant à les réduire.

Ce Plan fait suite à l'établissement de la Cartographie du Bruit Stratégique (CBS) de 3^{ème} échéance par la DDTM du Nord (infrastructures routières supportant un trafic de plus de 3 millions de véhicules par an), conformément à la **Directive européenne 2002/49/CE** relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement et aux textes d'applications dans le droit français (décret n°20 06-361 du 24 mars 2006 et arrêté du 4 avril 2006).

88 voies départementales sont concernées, par le présent document.

INVESTIGATIONS COMPLEMENTAIRES

Après avoir précisé quelques notions essentielles liées au bruit et rappelé les principales réglementations françaises et européennes, ce document propose une synthèse des principaux résultats des cartes de bruit et présente les investigations supplémentaires réalisées pour l'élaboration du PPBE.

Ces investigations ont notamment consisté en une campagne de mesures acoustiques et en la recherche des zones les plus exposées à des dépassements de seuil de bruit pour la population.

La campagne de mesures acoustiques a été réalisée en 70 points dans des zones de forte exposition au bruit ou bien faisant l'objet de plaintes récurrentes de riverains. Elle a permis de vérifier et de confirmer dans certains cas les résultats de la cartographie de bruit stratégique.

Afin d'effectuer une hiérarchisation des infrastructures les plus impactantes, le décompte des populations des habitations exposées a été affiné et des zones à enjeux ont été déterminées de manière acoustiquement homogène notamment en termes de volume de trafic routier. **379 zones à enjeux** ont été répertoriées sur le territoire sur **162 communes** soit plus d'un quart des communes du département (hors MEL).

Afin de permettre une hiérarchisation efficace des zones à enjeux, qui tienne compte du nombre de personnes en dépassement de seuil mais aussi de l'importance des dépassements de seuil, la méthode de **l'Indice agrégé de population exposée**, proposé par Bruitparif dans sa « Trame de rédaction de PPBEi » (« i » pour intercommunal), a été utilisée et adaptée.

ACTIONS REALISEES ET PROGRAMMEES

Les actions mises en place par le Département en faveur de la réduction ou de la prévention du bruit depuis les dix dernières années ont été inventoriées dans le PPBE.

Le Département a pour objectif la mise en œuvre une politique globale et préventive en matière de bruit en cohérence avec la démarche Nord Durable de la collectivité.

Cette politique repose sur la stratégie suivante :

- **poursuivre la politique d'aménagements** et d'entretien des infrastructures,
- **consolider la base de données trafic** et identifier les zones prioritaires pour lesquels des études acoustiques pourraient être engagées dans le cadre du PPBE de 4^{ème} échéance,
- **préserver les zones calmes** en particulier au travers de la politique d'aménagement des Espaces Naturels du Nord et de l'aménagement des chemins de randonnée et des itinéraires cyclables.

Un plan d'actions a pu être établi reposant sur 4 piliers :

Piliers	Actions
1 - Informer	Action 1 : Communication et pédagogie auprès des Nordistes
2 - Prévenir	Action 2-1 : Développement des déplacements alternatifs à la voiture individuelle
	Action 2-2 : Préservation et valorisation des zones calmes
3 - Surveiller	Action 3-1 : Suivi de l'évolution des trafics sur les voies départementales
	Action 3-2 : Suivi de l'évolution de la pollution sonore
	Action 3-2 : Gestion des réclamations liées au bruit des RD
4 - Réduire et supprimer	Action 4-1 : Entretien du réseau routier départemental et mise en œuvre d'enrobés phoniques
	Action 4-2 : Aménagements d'itinéraire visant à dévier les trafics des zones à enjeux, à limiter les vitesses ou à réguler les trafic
	Action 4-3 : Etudes et mises en place de protections acoustiques individuelles

Le Département veillera au suivi des neuf actions engagées selon son budget. Le PPBE de 4^{ème} échéance, qui devra être élaboré d'ici fin juin 2024, permettra de compléter et d'ajuster le présent plan de prévention.

Liste des annexes :

Annexe 1 : Lexique sommaire des abréviations

Annexe 2 : Atlas cartographique des zones à enjeux – Livret A

Annexe 3 : Résultats des mesures acoustiques réalisées en 2021 – Livret B

Annexe 4 : Caractéristiques des zones à enjeux

Annexe 5 : Méthode de hiérarchisation des zones à enjeux

Annexe 6 : Liste des actions possibles sur le bruit routier (liste non exhaustive)

Annexe 7 : Complément sur le bruit dans l'environnement

ANNEXES

ANNEXE 1 : LEXIQUE SOMMAIRE DES ABBREVIATIONS

ADEME	:	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
CA	:	Communauté d'agglomération
CBS	:	Cartographie de bruit stratégique
CC	:	Communauté de communes
CD	:	Conseil départemental
CEREMA	:	Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement
CIDB	:	Centre d'information et de documentation sur le bruit
dB	:	décibel (unité logarithmique de niveau de pression sonore)
dB(A)	:	décibel pondéré A (unité normalisée en acoustique de l'environnement)
DDTM	:	Direction départementale des territoires et de la mer
$D_{nT,A,tr}$:	Isolement acoustique de façade contre les bruits extérieurs
DUP	:	Déclaration d'utilité publique
EPCI	:	Etablissement public de coopération intercommunale
GI	:	Grandes infrastructures
INSEE	:	Institut national de la statistique et des études économiques
$L_{Aeq}(22h-6h)$:	Niveau sonore équivalent sur la période nocturne 22h-6h
$L_{Aeq}(6h-22h)$:	Niveau sonore équivalent sur la période diurne 6h-22h
L_d ou L_{day}	:	Indice sonore européen du jour (période 6h-18h en France)
L_{den}	:	Indice sonore européen sur 24h « jour-soir-nuit »
L_e ou $L_{evening}$:	Indice sonore européen du soir (période 18h-22h en France)
L_n ou L_{night}	:	Indice sonore européen nocturne (période 22h-6h en France)
MEL	:	Métropole Européenne de Lille
OPAH	:	Opération programmée d'amélioration de l'habitat
PF	:	Point fixe (de mesures acoustiques, réalisé pour le PPBE)
PL	:	Poids lourds
PLU	:	Plan local d'urbanisme
PLUi	:	Plan local d'urbanisme intercommunal
PNB	:	Point Noir de Bruit
PPBE	:	Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement
PR	:	Point routier (référence kilométrique des routes)
PRD	:	PR départemental
RD	:	Route départementale
SIG	:	Système d'information géographique
TCSP	:	Transport en commun en site propre
TMJA	:	Trafic moyen journalier annuel, décliné en TMJA (véhicule)
TV	:	Tous véhicules ; en routier, comprenant VL et PL
VF	:	Voie ferrée
VL	:	Véhicule léger

ANNEXE 2 : LIVRET A : ATLAS CARTOGRAPHIQUE DES ZONES A ENJEUX

L'ensemble des zones à enjeux est présenté par commune dans le livret A disponible en téléchargement.

ANNEXE 3 : LIVRET B : RESULTATS DES MESURES ACOUSTIQUES REALISEES EN 2021

L'ensemble des résultats des mesures acoustiques est présenté par commune dans le livret B disponible en téléchargement.

ANNEXE 4 : CARACTERISTIQUES DES ZONES A ENJEUX

Le tableau qui suit présente les 379 zones à enjeux hiérarchisées dans un ordre décroissant en fonction de l'indice agrégé de population exposée.

La colonne « mesure acoustique » est complétée, uniquement pour les zones où une mesure a été réalisée, par le numéro de mesure et une synthèse de son résultat :

Couleur	Code Mesure acoustique	Commentaires
Orange	Oui	Dépassement de seuil le jour de la mesure
	Oui*	Dépassement après recalage du trafic sur la base de données fiables
Jaune	P	Proche des seuils le jour de la mesure
	P*	Proche des seuils après recalage du trafic sur la base de données fiables
Vert	Non*	Pas de dépassement après recalage du trafic sur la base de données fiables
	Non	Pas de dépassement sans recalage possible du trafic sur la base de données fiables

- Oui : dépassement de seuil le jour de la mesure,
- Oui* : pas de dépassement constaté le jour de la mesure mais recalage possible sur la base de données de trafic fiables
- P : près des seuils,
- P*
- NON : pas de dépassement de seuil après recalage sur la base d'un trafic moyen fiables,
- non* : pas de dépassement de seuil constaté le jour de la mesure (absence de re-calcul en fonction du trafic moyen).

Le livret B (annexe 3) compile l'ensemble des fiches-résultat des mesures effectuées.

Ordre	RD	Communes concernées (carte dans le Volet A)	Indice agrégé de pop. exposé	Pop. au-dessus du seuil L _{den}	Pop. au-dessus du seuil L _n	Etab. sensibles exposés	Mesure acoustique (Volet B)
1	RD 169	Anzin, Raismes	2228,7	2214,9	13,8		
2	RD 70	Beuvrages, Anzin	1242,9	924,6	2,3	Ecole Jolio Curie	
3	RD 33	Aulnoye Aymeries	1240,1	598	16,1	Lycée Ste-Jeanne d'Arc	
4	RD 2643	Le Cateau Cambrésis	1074,1	1071,8	2,3		
5	RD 935A	Valenciennes, Anzin	1021,2	1018,9	2,3		
6	RD 935A	Bruay sur l'Escaut, Anzin	798,1	791,2	6,9		
7	RD 169B	Saint Amand les Eaux	782	779,7	2,3		
8	RD 630	Escaudœuvres, Cambrai	782	775,1	6,9		

Ordre	RD	Communes concernées (carte dans le Volet A)	Indice agrégé de pop. exposé	Pop. au-dessus du seuil L _{den}	Pop. au-dessus du seuil L _n	Etab. sensibles exposés	Mesure acoustique (Volet B)
9	RD 16	Caudry	731,4	726,8	4,6		PF4-PF5-Non
10	RD 643	Douai	697,4	538,2	9,2	Ecole Madame Rene Coty	
11	RD 75A	Vieux Condé	689,6	414	4,6	Ecole Marcel Cabry	
12	RD 13	Sin le Noble	674,4	460	18,4	Ecole St Vincent de Paul	PF31-PF32-Non*
13	RD 917	Râches, Douai	673,9	669,3	4,6		
14	RD 602	Louvroil, Maubeuge	621	618,7	2,3		
15	RD 645	Auberchicourt, Aniche	604,9	602,6	2,3	Clinique Les Bruyères	
16	RD 955	Solesmes	602,6	600,3	2,3		
17	RD 2643	Cambrai	568,1	565,8	2,3		PF2-PF3-Non
18	RD 939	Raillencourt Sainte Olle, Cambrai, Neuville Saint Rémy	559,8	448,5	2,3	Ecole Jacques Brel	PF6-PF7-Non
19	RD 947	Estaires	522,1	519,8	2,3		PF57-Non
20	RD 938	Flines lez Raches	504	411,7	2,3	Ecole Sant Michel	
21	RD 169	Valenciennes, Anzin	501,4	473,8	27,6		
22	RD 169	Raismes	476,1	473,8	2,3		
23	RD 933	Bailleul	462,3	460	2,3	Etab. Public de Santé Mentale CMP Enfants Adolescents	
24	RD 916	Wormhout	455,4	453,1	2,3		
25	RD 933	Bailleul	446,2	441,6	4,6	Centre hospitalier de Bailleul	
26	RD 933	Nieppe	443,9	441,6	2,3		PF47-Non
27	RD 959	Aulnoye Aymeries, Bachant	434,7	423,2	11,5		PF15-P*
28	RD 630	Crespin, Quiévrechain	432,4	427,8	4,6		PF63- Non
29	RD 644	Masnières, Rumilly en Cambrésis	425,5	423,2	2,3		PF13- Oui*
30	RD 917	Douai	408,9	142,6	2,3	Ecole Les Tilleuls	PF30- Oui*
31	RD 121	Hautmont	395,6	391	4,6		
32	RD 630	Iwuy, Thun Saint Martin	395,6	393,3	2,3		
33	RD 643	Lauwin Planque, Cuincy	393,3	356,5	36,8		PF27-Non
34	RD 35	Waziers, Douai	389,8	213,9	6,9	Ecole Jacques Duclos	PF34-P*
35	RD 79	Dunkerque	386,4	384,1	2,3		
36	RD 2642	Borre, Pradelles	382,6	278,3	2,3	Ecole Rene Delhay	PF44- Non
37	RD 935A	Anzin, Valenciennes	379,5	377,2	2,3		
38	RD 2643	Neuville Saint Rémy	377,2	374,9	2,3		PF10- Oui
39	RD 643	Beaumont en Cambrésis, Inchy	370,3	368	2,3		
40	RD 643	Cuincy, Douai	370,3	368	2,3		PF28- Non*
41	RD 943	Bouchain	365,7	363,4	2,3		
42	RD 935A	Fresnes sur Escout	358,8	356,5	2,3		

Ordre	RD	Communes concernées (carte dans le Volet A)	Indice agrégé de pop. exposé	Pop. au-dessus du seuil L _{den}	Pop. au-dessus du seuil L _n	Etab. sensibles exposés	Mesure acoustique (Volet B)
43	RD 630	Cambrai, Neuville Saint Rémy	356,5	354,2	2,3		PF8-PF9- Non
44	RD 13	Valenciennes	351,9	349,6	2,3		
45	RD 44	Valenciennes	351,9	349,6	2,3		
46	RD 630	Cambrai	342,7	340,4	2,3		
47	RD 370	Anzin, Valenciennes	335,8	333,5	2,3		PF65-P*
48	RD 645	Sin le Noble	328,9	326,6	2,3		
49	RD 945	La Gorgue	326,2	52,9	2,3	Ecole St Martin	
50	RD 2549	Pont à Marcq	319,7	317,4	2,3		
51	RD 916	Morbecque	317,4	315,1	2,3		PF46- Oui
52	RD 645	Guesnain, Dechy, Sin le Noble	308,2	305,9	2,3		
53	RD 650	Lambres lez Douai, Douai	308,2	305,9	2,3		
54	RD 39	Gondécourt	287,5	285,2	2,3		
55	RD 938	Coutiches	287,4	131,1	2,3	Ecole Saint Joseph	
56	RD 957	Somain	278,3	276	2,3		
57	RD 73	Marly, Valenciennes	276	273,7	2,3		
58	RD 630	Onnaing	271,4	269,1	2,3		
59	RD 375	Raismes	264,5	262,2	2,3		
60	RD 916	Coudekerque Branche	257,6	255,3	2,3		
61	RD 643	Douai	255,3	253	2,3		PF25- Non*
62	RD 957	Marchiennes,	255,3	248,4	6,9		
63	RD 601	Dunkerque	253	239,2	13,8		
64	RD 935A	Bruay sur l'Escaut	253	250,7	2,3		
65	RD 933	Nieppe	239,2	236,9	2,3		
66	RD 49	Denain	227,7	218,5	9,2		
67	RD 643	Beauvois en Cambrésis	225,4	223,1	2,3		
68	RD 959	Jeumont	216,2	213,9	2,3		
69	RD 630	Cambrai	213,9	126,5	87,4		
70	RD 957	Marchiennes, Beuvry la Forêt	190,6	94,3	2,3	Ecole Le Grand Meulnes	
71	RD 916	Socx, Quaëdypre	188,6	186,3	2,3		
72	RD 125	Cuincy	180,3	92	2,3	Ecole Jean Zay	
73	RD 114	Cambrai	179,4	177,1	2,3		
74	RD 645	Lewarde	179,4	177,1	2,3		
75	RD 935A	Bruay sur l'Escaut, Escautpont	177,1	174,8	2,3		
76	RD 630	Quiévrechain	174,8	172,5	2,3		
77	RD 642	Renescure	172,5	170,2	2,3		
78	RD 2076	Cambrai	167,9	165,6	2,3		
79	RD 16	Caudry	165,6	154,1	11,5		
80	RD 955	Cysoing	154,1	151,8	2,3		PF40- Non
81	RD 645	Douai, Sin le Noble	147,2	140,3	6,9		
82	RD 916	Cappelle la Grande	147,2	144,9	2,3		
83	RD 959	Marpent, Jeumont	147,2	144,9	2,3		
84	RD 955	Saint Amand les Eaux	142,6	140,3	2,3		
85	RD 320	Roost Warendin,	135,7	133,4	2,3		

Ordre	RD	Communes concernées (carte dans le Volet A)	Indice agrégé de pop. exposé	Pop. au-dessus du seuil L _{den}	Pop. au-dessus du seuil L _n	Etab. sensibles exposés	Mesure acoustique (Volet B)
86	RD 916	Hazebrouck, Morbecque	135,7	133,4	2,3		PF53- Non
87	RD 630	Douchy les Mines	133,4	131,1	2,3		
88	RD 934	Orsinval	133,4	131,1	2,3		
89	RD 643	Aubencheul au Bac	131,7	110,4	2,3	Ecole Henri Matisse	
90	RD 107	Louvroil, Maubeuge	131,1	128,8	2,3		
91	RD 58	Flers en Escrebieux, Roost Warendin	131,1	128,8	2,3		
92	RD 630	Cambrai, Neuville Saint Rémy	131,1	128,8	2,3		
93	RD 935	Condé sur l'Escaut	131,1	128,8	2,3		
94	RD 630	Cambrai	128,8	126,5	2,3		
95	RD 951	Aulnoye Aymeries	128,8	126,5	2,3		
96	RD 40	Denain	126,5	124,2	2,3		PF62- Non
97	RD 947	Estaires	126,5	124,2	2,3		
98	RD 958	Aulnoy lez Valenciennes	126,5	117,3	9,2		
99	RD 70	Aubry du Hainaut, Petite Forêt	124,2	119,6	4,6		
100	RD 935	Valenciennes	121,9	66,7	55,2		
101	RD 602	Maubeuge	119,6	117,3	2,3		
102	RD 959	Jeumont	117,3	115	2,3		
103	RD 643	Bugnicourt	112,7	110,4	2,3		
104	RD 925	Camphin en Carembault	112,7	110,4	2,3		
105	RD 955	Saint Amand les Eaux	112,7	110,4	2,3		
106	RD 49	Denain	105,8	103,5	2,3		
107	RD 75A	Vieux Condé	105,8	89,7	16,1		
108	RD 75A	Vieux Condé	103,5	101,2	2,3		
109	RD 405	Hautmont, Neuf Mesnil,	101,2	98,9	2,3		
110	RD 2642	Pradelles, Strazeele	99	66,7	2,3	Ecole Jean-Jacques Vanoost	PF48- Non
111	RD 916	Wormhout	98,9	96,6	2,3		
112	RD 13	Guesnain, Loffre	96,6	94,3	2,3		
113	RD 958	Quérénaing	96,6	94,3	2,3		PF66- Non*
114	RD 169	Raismes	92	89,7	2,3		
115	RD 8	Masny	92	89,7	2,3		
116	RD 933	Méteren	92	89,7	2,3		
117	RD 938	Coutiches, Orchies	92	89,7	2,3		
118	RD 95	Hautmont	92	89,7	2,3		
119	RD 951	Sains du Nord, Sémeries	92	89,7	2,3		
120	RD 945	La Gorgue	92	89,7	2,3		
121	RD 630	Rouvignies	87,4	85,1	2,3		PF60- Non
122	RD 86	Le Quesnoy	87,4	85,1	2,3		PF18- Non*
123	RD 23	Bailleul	85,1	82,8	2,3		
124	RD 936	Ferrière la Grande, Rousies	85,1	82,8	2,3		
125	RD 70	Aubry du Hainaut	82,8	80,5	2,3		

Ordre	RD	Communes concernées (carte dans le Volet A)	Indice agrégé de pop. exposé	Pop. au-dessus du seuil L _{den}	Pop. au-dessus du seuil L _n	Etab. sensibles exposés	Mesure acoustique (Volet B)
126	RD 630	La Sentinelle, Trith Saint Léger	80,5	78,2	2,3		
127	RD 195B	Maubeuge	78,2	75,9	2,3		
128	RD 630	Cambrai, Fontaine Notre Dame, Raillencourt Sainte Olle	78,2	75,9	2,3		
129	RD 601	Coudekerque Branche	75,9	73,6	2,3		
130	RD 902	Maubeuge	75,9	73,6	2,3		
131	RD 957	Somain	75,9	73,6	2,3		
132	RD 49	Lourches	73,6	71,3	2,3		PF68-P*
133	RD 58	Sin le Noble	73,6	71,3	2,3		
134	RD 942	Cambrai	73,6	71,3	2,3		
135	RD 643	Lambres lez Douai	71,3	69	2,3		PF26- Oui*
136	RD 957	Beuvry la Forêt, Orchies	71,3	69	2,3		
137	RD 959	Bachant	71,3	69	2,3		
138	RD 935A	Escautpont	69	66,7	2,3		
139	RD 938	Mouchin	69	66,7	2,3		
140	RD 2076	Cambrai	66,7	64,4	2,3		
141	RD 642	Ebblinghem	66,7	64,4	2,3		
142	RD 935	Condé sur l'Escaut	66,7	59,8	6,9		
143	RD 642	Hazebrouck	62,1	59,8	2,3		
144	RD 916	Wormhout	62,1	59,8	2,3		
145	RD 955	Saint Amand les Eaux	62,1	59,8	2,3		
146	RD 958	Vendegies sur Écaillon	62,1	59,8	2,3		
147	RD 81	Lourches, Rœux	59,8	57,5	2,3		
148	RD 951	Avesnelles, Sémerie	59,8	57,5	2,3		
149	RD 107	Maubeuge	57,5	55,2	2,3		
150	RD 13	Wallers	57,5	46	11,5		
151	RD 122	Steenwerck	56	0	0	Ecole Maternelle du Tilleul	
152	RD 49	Denain, Escaudain	55,2	52,9	2,3		
153	RD 642	Merris, Méteren	55,2	52,9	2,3		
154	RD 642	Lynde, Ebblinghem	55,2	52,9	2,3		
155	RD 75A	Vieux Condé, Condé sur l'Escaut	55,2	52,9	2,3		
156	RD 933	Nieppe	55,2	52,9	2,3		
157	RD 951	Sains du Nord	55,2	52,9	2,3		PF19/20- Oui*
158	RD 959	Saint Rémy du Nord	55,2	52,9	2,3		PF21- Oui*
159	RD 413	Douai, Sin le Noble	52,9	50,6	2,3		
160	RD 601	Coudekerque Branche	52,9	48,3	4,6		
161	RD 649	Marpent	52,9	50,6	2,3		
162	RD 938	Orchies	52,9	50,6	2,3		PF29- Oui*
163	RD 942	Cauroir	52,9	50,6	2,3		
164	RD 2934	Le Quesnoy	50,6	46	4,6		
165	RD 642	Wallon Cappel	50,6	48,3	2,3		PF52- Non
166	RD 643	Caudry	50,6	48,3	2,3		PF14- Non
167	RD 58	Sin-le-Noble	48,3	46	2,3		
168	RD 942	Le Quesnoy	48,3	46	2,3		
169	RD 13	Dechy	46	43,7	2,3		

Ordre	RD	Communes concernées (carte dans le Volet A)	Indice agrégé de pop. exposé	Pop. au-dessus du seuil L _{den}	Pop. au-dessus du seuil L _n	Etab. sensibles exposés	Mesure acoustique (Volet B)
170	RD 601	Dunkerque	46	43,7	2,3		PF45- Non
171	RD 13	Sin le Noble	43,7	41,4	2,3		PF33- Non*
172	RD 917	Douai, Waziers	43,7	41,4	2,3		
173	RD 643	Carnières, Estournel	41,4	39,1	2,3		PF1- Oui
174	RD 649	Feignies, La Longueville	41,4	39,1	2,3		
175	RD 81	Lourches, Rœulx	41,4	39,1	2,3		
176	RD 916	Quaëdypre	41,4	39,1	2,3		
177	RD 649	Feignies	39,1	36,8	2,3		
178	RD 33	Aulnoye Aymeries	36,8	34,5	2,3		
179	RD 630	Saint Saulve	36,8	34,5	2,3		
180	RD 630	Haulchin	36,8	34,5	2,3		
181	RD 916	Wormhout	36,8	34,5	2,3		
182	RD 938	Landas, Nomain, Orchies	36,8	34,5	2,3		PF35-P*
183	RD 938	Mouchin, Nomain	36,8	34,5	2,3		PF41- Non
184	RD 955	Rosult Saint Amand les Eaux	36,8	34,5	2,3		
185	RD 2549	Pont à Marcq	34,5	32,2	2,3		PF39- Non*
186	RD 642	Lynde	34,5	32,2	2,3		
187	RD 649	Bavay, La Longueville	34,5	32,2	2,3		
188	RD 8	Attiches	34,5	32,2	2,3		PF38-P*
189	RD 81	Escaudain	34,5	32,2	2,3		
190	RD 925	Camphin en Carembault	34,5	32,2	2,3		
191	RD 957	Marchiennes	34,5	32,2	2,3		
192	RD 169	Saint Amand les Eaux	32,2	29,9	2,3		PF61- Non*
193	RD 370	Anzin, Valenciennes	32,2	23	9,2		
194	RD 630	Thun Saint Martin	32,2	29,9	2,3		PF11- Oui*
195	RD 642	Renescure	32,2	29,9	2,3		
196	RD 643	Sancourt	32,2	29,9	2,3		
197	RD 643	Aubigny au Bac	32,2	29,9	2,3		
198	RD 75A	Vieux Condé, Condé sur l'Escaut	32,2	29,9	2,3		
199	RD 934	Villers Pol	32,2	29,9	2,3		
200	RD 935A	Escautpont	32,2	29,9	2,3		
201	RD 954	Saint Amand les Eaux	32,2	29,9	2,3		
202	RD 958	Maing, Famars	32,2	18,4	13,8		
203	RD 959	Hautmont	32,2	29,9	2,3		
204	RD 945	Nieppe	32,2	29,9	2,3		PF50- Non
205	RD 105	Feignies, Maubeuge	29,9	27,6	2,3		
206	RD 549	Mérignies, Templeuve en Pévèle	29,9	27,6	2,3		PF42- Oui
207	RD 643	Estournel	29,9	27,6	2,3		
208	RD 916	Saint Sylvestre Cappel	29,9	27,6	2,3		PF49- Oui
209	RD 955	Denain, Haulchin	29,9	27,6	2,3		
210	RD 105	Maubeuge	27,6	25,3	2,3		PF17- Non
211	RD 13	Sin le Noble	27,6	13,8	13,8		

Ordre	RD	Communes concernées (carte dans le Volet A)	Indice agrégé de pop. exposé	Pop. au-dessus du seuil L _{den}	Pop. au-dessus du seuil L _n	Etab. sensibles exposés	Mesure acoustique (Volet B)
212	RD 169	Saint Amand les Eaux	27,6	25,3	2,3		
213	RD 195	Maubeuge	27,6	25,3	2,3		
214	RD 630	Onnaing, Saint Saulve	27,6	25,3	2,3		
215	RD 630	Prouvy, Rouvignies	27,6	25,3	2,3		
216	RD 645	Masny	27,6	25,3	2,3		
217	RD 75	Bruay sur l'Escaut	27,6	25,3	2,3		PF69- Oui*
218	RD 916B	Coudekerque Branche	27,6	25,3	2,3		
219	RD 213/2	Aubry du Hainaut, Hérin	27,6	25,3	2,3		
220	RD 121	Hautmont	25,3	23	2,3		
221	RD 169	Raismes	25,3	23	2,3		
222	RD 625	Dunkerque	25,3	23	2,3		
223	RD 630	Thun Saint Martin	25,3	23	2,3		PF12-P*
224	RD 630	Cambrai, Neuville Saint Rémy	25,3	23	2,3		
225	RD 643	Beauvois en Cambrésis	25,3	23	2,3		
226	RD 75A	Condé sur l'Escaut, Vieux Condé	25,3	23	2,3		PF59-P*
227	RD 81	Escaudain, Rœulx	25,3	23	2,3		
228	RD 916B	Coudekerque Branche	25,3	23	2,3		
229	RD 933	Nieppe	25,3	23	2,3		
230	RD 934	Le Quesnoy, Orsinval	25,3	23	2,3		PF24- Non *
231	RD 58	Roost Warendin	23	20,7	2,3		
232	RD 645	Masny, Écaillon	23	20,7	2,3		
233	RD 70	Aubry du Hainaut	23	20,7	2,3		
234	RD 951	Sains du Nord	23	18,4	4,6		
235	RD 951	Avesnelles	23	20,7	2,3		
236	RD 953	Hasnon	23	20,7	2,3		
237	RD 105	Feignies	20,7	18,4	2,3		
238	RD 500	Sin le Noble	20,7	18,4	2,3		PF36- Non
239	RD 621	Cuincy	20,7	18,4	2,3		PF37- Non
240	RD 643	Lambres le- Douai	20,7	18,4	2,3		
241	RD 916	Saint Sylvestre Cappel, Hondeghem	20,7	18,4	2,3		PF54- Oui
242	RD 935	Condé sur l'Escaut	20,7	18,4	2,3		
243	RD 957	Somain	20,7	18,4	2,3		
244	RD 957	Somain	20,7	18,4	2,3		
245	RD 958	Quérénaing, Vendegies sur Écaillon	20,7	18,4	2,3		
246	RD 125	Cuincy, Douai	18,4	16,1	2,3		
247	RD 2	Cappelle la Grande	18,4	16,1	2,3		
248	RD 602	Maubeuge, Rousies	18,4	16,1	2,3		
249	RD 630	Cambrai	18,4	13,8	4,6		
250	RD 642	Hazebrouck	18,4	16,1	2,3		
251	RD 642	Ebblinghem, Renescure	18,4	16,1	2,3		

Ordre	RD	Communes concernées (carte dans le Volet A)	Indice agrégé de pop. exposé	Pop. au-dessus du seuil L _{den}	Pop. au-dessus du seuil L _n	Etab. sensibles exposés	Mesure acoustique (Volet B)
252	RD 643	Boussières en Cambrésis	18,4	9,2	9,2		
253	RD 649	Feignies	18,4	16,1	2,3		
254	RD 942	Solesmes	18,4	16,1	2,3		
255	RD 953	Rosult	18,4	16,1	2,3		
256	RD 953	Rosult	18,4	16,1	2,3		
257	RD 945	La Gorgue	18,4	16,1	2,3		
258	RD 195	Neuf Mesnil	16,1	13,8	2,3		
259	RD 58	Douai	16,1	11,5	4,6		
260	RD 601	Téteghem-Coudederque Village	16,1	13,8	2,3		PF55- Non
261	RD 630	Bouchain, Lieu Saint Amand	16,1	13,8	2,3		
262	RD 630	Quiévrechain	16,1	13,8	2,3		
263	RD 643	Dechy, Férin	16,1	13,8	2,3		
264	RD 644	Masnières, Les Rues des Vignes	16,1	13,8	2,3		
265	RD 644	Rumilly en Cambrésis	16,1	13,8	2,3		
266	RD 916	Hazebrouck	16,1	13,8	2,3		
267	RD 938	Râches	16,1	13,8	2,3		
268	RD 951	Aulnoye Aymeries, Berlaimont,	16,1	13,8	2,3		
269	RD 954	Nivelle	16,1	13,8	2,3		
270	RD 945	La Gorgue	16,1	13,8	2,3		
271	RD 195	Maubeuge	13,8	11,5	2,3		
272	RD 2642	Strazeele	13,8	11,5	2,3		
273	RD 2643	Awoingt	13,8	11,5	2,3		
274	RD 549	Orchies	13,8	11,5	2,3		
275	RD 630	Prouvy, Trith Saint Léger	13,8	11,5	2,3		
276	RD 630	Haulchin, Douchy les Mines	13,8	11,5	2,3		
277	RD 630	Escaudœuvres, Thun Saint Martin	13,8	11,5	2,3		
278	RD 630	Hordain	13,8	11,5	2,3		
279	RD 630	Thun Saint Martin	13,8	11,5	2,3		
280	RD 649	Wargnies le Petit, Wargnies	13,8	11,5	2,3		
281	RD 935	Condé sur l'Escaut	13,8	11,5	2,3		
282	RD 37	Terdeghem	11,5	9,2	2,3		
283	RD 500	Sin le Noble	11,5	9,2	2,3		
284	RD 520	Flers en Escrebieux	11,5	9,2	2,3		
285	RD 58	Sin le Noble	11,5	9,2	2,3		
286	RD 643	Estourmel	11,5	9,2	2,3		
287	RD 75	Saint Saulve	11,5	9,2	2,3		
288	RD 916	Wormhout	11,5	9,2	2,3		
289	RD935A	Escautpont	11,5	9,2	2,3		
290	RD 947	Estaires	11,5	9,2	2,3		

Ordre	RD	Communes concernées (carte dans le Volet A)	Indice agrégé de pop. exposé	Pop. au-dessus du seuil L_{den}	Pop. au-dessus du seuil L_n	Etab. sensibles exposés	Mesure acoustique (Volet B)
291	RD 948	Steenvoorde	11,5	9,2	2,3		
292	RD 953	Rosult	11,5	9,2	2,3		
293	RD 959	Saint Rémy du Nord Bachant	11,5	9,2	2,3		PF22- Non
294	RD 959	Hautmont	11,5	9,2	2,3		
295	RD 959	Louvroil	11,5	9,2	2,3		
296	RD 917	Douai	11,5	9,2	2,3		
297	RD 169	Saint Amand les Eaux	9,2	6,9	2,3		
298	RD 621	Courchelettes, Lambres lez Douai	9,2	6,9	2,3		
299	RD 625	Dunkerque	9,2	6,9	2,3		
300	RD 630	Onnaing	9,2	6,9	2,3		
301	RD 642	Renescure	9,2	6,9	2,3		
302	RD 79	Dunkerque	9,2	4,6	4,6		
303	RD 902	Maubeuge	9,2	6,9	2,3		
304	RD 933	Flêtre	9,2	6,9	2,3		PF51-Oui*
305	RD 935A	Escoutpont	9,2	6,9	2,3		
306	RD 938	Orchies	9,2	6,9	2,3		
307	RD 938	Coutiches	9,2	6,9	2,3		
308	RD 947	Estaires	9,2	6,9	2,3		
309	RD 955	Cysoing	9,2	6,9	2,3		
310	RD 959	Bachant	9,2	6,9	2,3		
311	RD 917	Waziers	9,2	6,9	2,3		
312	RD 120	Auby	6,9	4,6	2,3		
313	RD 195B	Louvroil	6,9	4,6	2,3		
314	RD 40	Maing	6,9	4,6	2,3		
315	RD 549	Avelin	6,9	4,6	2,3		
316	RD 58	Roost Warendin	6,9	4,6	2,3		
317	RD 59	Trith Saint Léger	6,9	4,6	2,3		
318	RD 642	Hazebrouck	6,9	4,6	2,3		
319	RD 642	Borre	6,9	4,6	2,3		
320	RD 642	Strazeele	6,9	4,6	2,3		
321	RD 649	Jenlain	6,9	4,6	2,3		
322	RD 650	Lambres lez Douai	6,9	4,6	2,3		
323	RD 75	Saint Saulve	6,9	4,6	2,3		
324	RD 75	Saint Saulve	6,9	4,6	2,3		
325	RD 916	Socx	6,9	4,6	2,3		
326	RD 933	Nieppe	6,9	4,6	2,3		
327	RD 934	Villers Pol	6,9	4,6	2,3		
328	RD 935A	Fresnes sur Escout	6,9	4,6	2,3		
329	RD 938	Orchies	6,9	4,6	2,3		
330	RD 942	Escaudœuvres, Cambrai	6,9	4,6	2,3		
331	RD 95	Hautmont	6,9	4,6	2,3		
332	RD 958	Famars	6,9	4,6	2,3		
333	RD 917	Douai	6,9	4,6	2,3		
334	RD 945	Nieppe	6,9	4,6	2,3		

Ordre	RD	Communes concernées (carte dans le Volet A)	Indice agrégé de pop. exposé	Pop. au-dessus du seuil L _{den}	Pop. au-dessus du seuil L _n	Etab. sensibles exposés	Mesure acoustique (Volet B)
335	RD 105	Maubeuge	4,6	2,3	2,3		
336	RD 105	Feignies	4,6	2,3	2,3		
337	RD 120	Auby	4,6	2,3	2,3		
338	RD 122	Nieppe	4,6	2,3	2,3		
339	RD 13	Bellaing	4,6	2,3	2,3		
340	RD 131	Grande Synthe	4,6	2,3	2,3		
341	RD 131	Grande Synthe	4,6	2,3	2,3		
342	RD 169	Raismes	4,6	2,3	2,3		
343	RD 195	Maubeuge	4,6	2,3	2,3		
344	RD 25	Férin	4,6	2,3	2,3		
345	RD 25	Sin le Noble	4,6	2,3	2,3		
346	RD 2643	Le Cateau Cambrésis	4,6	2,3	2,3		
347	RD 2643	Neuville Saint Rémy	4,6	2,3	2,3		
348	RD 37	Saint Sylvestre Cappel	4,6	2,3	2,3		
349	RD 39	Herrin	4,6	2,3	2,3		
350	RD 4	Téteghem Coudekerque Village	4,6	2,3	2,3		
351	RD 40	Thiant	4,6	2,3	2,3		
352	RD 50	Onnaing	4,6	2,3	2,3		
353	RD 50	Onnaing	4,6	2,3	2,3		
354	RD 500	Sin le Noble	4,6	2,3	2,3		
355	RD 601	Loon Plage	4,6	2,3	2,3		
356	RD 630	Cambrai	4,6	2,3	2,3		
357	RD 642	Hazebrouck	4,6	2,3	2,3		
358	RD 643	Neuvilly	4,6	2,3	2,3		
359	RD 645	Aniche	4,6	2,3	2,3		
360	RD 649	Curgies	4,6	2,3	2,3		
361	RD 649	Maubeuge	4,6	2,3	2,3		
362	RD 70	Petite Forêt	4,6	2,3	2,3		
363	RD 75NE	Marly	4,6	2,3	2,3		
364	RD 8	Masny	4,6	2,3	2,3		
365	RD 916	Bergues	4,6	2,3	2,3		
366	RD 916	Wormhout	4,6	2,3	2,3		
367	RD 925	Camphin en Car.	4,6	2,3	2,3		
368	RD 933B	Bailleul	4,6	2,3	2,3		
369	RD 935	Saint Saulve	4,6	2,3	2,3		
370	RD 935	Saint Saulve	4,6	2,3	2,3		
371	RD 938	Nomain	4,6	2,3	2,3		
372	RD 951	Avesnelles	4,6	2,3	2,3		PF16- Non
373	RD 951	Sains du Nord	4,6	2,3	2,3		
374	RD 953	Hasnon	4,6	2,3	2,3		
375	RD 955	Denain	4,6	2,3	2,3		
376	RD 957	Rieulay	4,6	2,3	2,3		
377	RD 958	Famars	4,6	2,3	2,3		
378	RD 917	Douai	4,6	2,3	2,3		
379	RD 960	Cambrai	Problème absence de données CBS				

ANNEXE 5 : METHODE DE HIERARCHISATION DES ZONES A ENJEUX

Indice agrégé de population exposée

Afin de permettre une hiérarchisation efficace des zones à enjeux, qui tienne compte du nombre de personnes en dépassement de seuil mais aussi de l'importance des dépassements de seuil, la méthode de l'**Indice agrégé de population exposée**, proposé par Bruitparif dans sa « Trame de rédaction de PPBEi » (« i » pour intercommunal), a été adaptée :

Cette méthode consiste à affecter, pour chaque source de bruit, un coefficient à chaque bâtiment, en fonction :

- du niveau de dépassement par rapport à la valeur seuil (amplitude de dépassement),
- du fait que les valeurs seuils sont dépassées uniquement pour un indicateur (L_{den} ou L_n) ou pour les deux indicateurs (L_{den} et L_n),
- du nombre d'habitants potentiellement exposés (population du bâtiment).

Ainsi, un bâtiment, dont le niveau de bruit ne dépasse pas les Valeurs Limites (VL), se verra affecté d'un coefficient « 0 ». Celui dont le niveau maximal en façade pour un indicateur est compris entre la valeur seuil et la valeur seuil + 5 dB(A) se verra affecté d'un coefficient « 1 ». Un bâtiment dont le niveau de bruit pour un indicateur est supérieur de 5 dB(A) par rapport à la valeur seuil aura un coefficient « 2 ».

Enfin, un bâtiment dont les niveaux maxima en façade excèdent de plus de 5 dB(A) les valeurs seuils pour l'indicateur L_{den} et L_n se verra attribué un coefficient « 4 ».

Pour chaque source de bruit et chaque indicateur, l'affectation d'un coefficient à chaque bâtiment est appliquée selon les Valeurs Limites (VL) :

Niveau de bruit affecté à chaque bâtiment (L_{den} ou L_n)	Coefficient
Niveau < VL	0
VL <= Niveau < VL + 5	1
Niveau >= VL + 5	2

Coefficient pour l'indice agrégé en fonction du niveau sonore

Par multiplication du coefficient ainsi obtenu et de la population du bâtiment, on obtient ainsi un sous-indice pour chaque bâtiment.

Un exemple de calcul de l'indice agrégé d'exposition de la population pour une zone présentant deux bâtiments de 3 et 5 personnes exposés ainsi qu'un établissement sensible en dépassement de seuil est donné ci-après :

zone avec deux bâtiments de 3 et 5 habitants exposés ainsi qu'un établissement sensible :	Niveau d'exposition	Niveaux dépassements de seuil réglementaires	Coefficient affecté	Valeur du bâtiment
Bâtiment 1 de 3 habitants	L _{den} : 70 dB(A)	68	1 x 3 habitants = 3	= 3
	L _n : 58 dB(A)	62	0 x 3 habitants = 0	= 0
Bâtiment 2 de 5 habitants	L _{den} : 75 dB(A)	68	2 x 5 habitants = 10	+ 15
	L _n : 63 dB(A)	62	1 x 5 habitants = 5	+ 5
Etablissement sensible de 100 élèves	L _{den} : 68 dB(A)	68	1 x 100 élèves = 100	+ 100
	L _n : 57 dB(A)	62	0 x 100 élèves = 0	+ 0
Indice agrégé			1 x 3 habitants = 3 + 3 x 5 habitants = 15 + 1 x 100 élèves = 100	118

Exemple de calcul de l'indice agrégé de population exposée adapté

C'est sur la base de cet indice que la hiérarchisation des zones à enjeux est effectuée avec la prise en compte des établissements sensibles en dépassement de seuil.

ANNEXE 6 : LISTE DES ACTIONS POSSIBLES SUR LE BRUIT ROUTIER

Actions de prévention et de sensibilisation

Le tableau, ci-dessous, présente des actions-typiques de prévention et de sensibilisation (liste non exhaustive).

Action	Type	Délai pour la mise en œuvre **	Coût
Intégration de la dimension acoustique dans les outils de planification existants (PLU / PDU, etc.) et prise en compte du bruit dans les documents d'urbanisme	Formation, Communication Réglementation	++	+
Sensibilisation au bruit dans les écoles	Sensibilisation	++	+
Sensibilisation au bruit des bailleurs sociaux	Sensibilisation, Communication	++	+
Sensibilisation au bruit des habitants	Sensibilisation	++	+
Mise en place d'un outil de gestion des plaintes	Sensibilisation, Communication	++	+
Réalisation d'une charte de bruit nocturne	Sensibilisation	++	+
Développement d'un portail bruit sur le site du Département	Communication, formation	++	+
Mise en place de journées thématiques (courtoisie au volant, journée bruit, journée de l'audition, journée verte, etc.)	Sensibilisation, communication	++	+
Monitoring de bruit	Surveillance, information	++	++
Etudes de trafic, études acoustiques	Prévention et préconisations	+	+

** S'apprécie au regard de la durée de vie d'un PPBE (environ 5 ans)

La codification utilisée est la suivante :

+++ = action très pertinente,

++ = action pertinente,

+ = action peu pertinente

Actions à la source et actions correctives

Le tableau, ci-dessous, présente des actions-types à la source et des actions correctives.

Type d'action	Efficacité acoustique *	Délai pour la mise en œuvre **	Coût (en € HT)
Sur le bâti :			
Isolation de façades	+++	+++	20 000 / indiv 8 000 / collect.
Au bord des voies :			
Mise en place d'écran ou de merlons	+++	+++	500 / m ²
Sur la voie :			
Revêtement routier acoustique	***	***	Surcoût 20%
Aménagement de la voirie (ralentisseur, giratoire ...)	++	+++	+++
Sur le trafic routier :			
Réduction du trafic	++	++	0
Modification du plan de circulation	++	+++	0
Restriction de circulation PL	++	+++	0
Gestion du stationnement	+	++	+
Gestion du trafic urbain de livraison	++	++	0
Modération de la vitesse	+	+++	0
Installation de radars automatiques / pédagogiques	+	++	+
Mise en place d'une onde verte	variable	+++	0
Réalisation d'une zone 30	++	++	0
Partage de la voirie (code de la rue)	++	++	++
Développement des modes de transports doux	+	++	++
Développement des transports en commun	++	+	++
Utilisation véhicules électriques ou hybrides	+	+	++
Contrôle des 2 roues motorisés	++	+	+

* S'apprécie au regard de l'effet direct de l'action en situation (plus une action sera pertinente, plus elle sera acoustiquement efficace pour améliorer la situation des riverains) ; des ordres de grandeurs de gains indicatifs seraient de +++ : 5 à 15 dB, ++ : 2 à 5 dB, + : 1 à 2 dB.

** S'apprécie au regard de la durée de vie d'un PPBE (environ 5 ans)

*** Les vitesses en agglomération étant limitées au maximum à 50 km/h, le changement du revêtement de chaussée n'engendrera aucun gain en termes de réduction des niveaux de bruit à l'émission (en dessous de 50 km/h c'est le bruit du moteur qui est prépondérant)

ANNEXE 7 : COMPLEMENT SUR LE BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT

Généralités sur la perception sonore

Les êtres humains, comme beaucoup d'animaux, perçoivent les sons grâce au sens de l'ouïe. L'oreille transforme le son en informations sensorielles transmises au cerveau par l'intermédiaire du système auditif.

La vibration est captée par le pavillon de l'oreille, puis se propage dans le conduit auditif, fait vibrer le tympan, continue son parcours dans les osselets et enfin la cochlée (élément en forme de limaçon contenant les cellules de l'audition qui transforment les sons en signaux pour le cerveau).

La sensation sonore perçue par l'oreille humaine dépend en premier lieu du niveau sonore

L'impression de son fort ou doux dépend principalement de la valeur de la pression acoustique, qui est la petite variation de pression atmosphérique qui définit le son et qui stimule l'audition humaine.

L'oreille humaine distingue des niveaux de variations très faibles (de l'ordre de 20 micropascals) à très forts (de l'ordre de 200 pascals), ce qui va du seuil d'audibilité jusqu'au survol d'un avion supersonique.

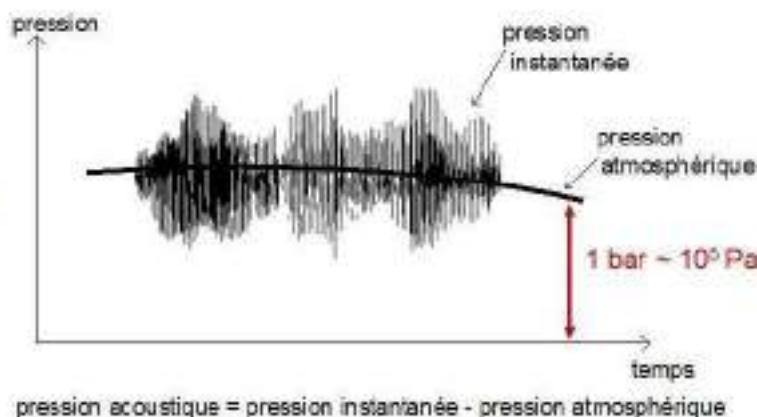


L'énergie acoustique est proportionnelle à p^2

La sensation auditive est due à la fluctuation de la pression acoustique (p) autour de la pression atmosphérique

$$2 \cdot 10^{-4} \text{ Pa} < p < 20 \text{ Pa}$$

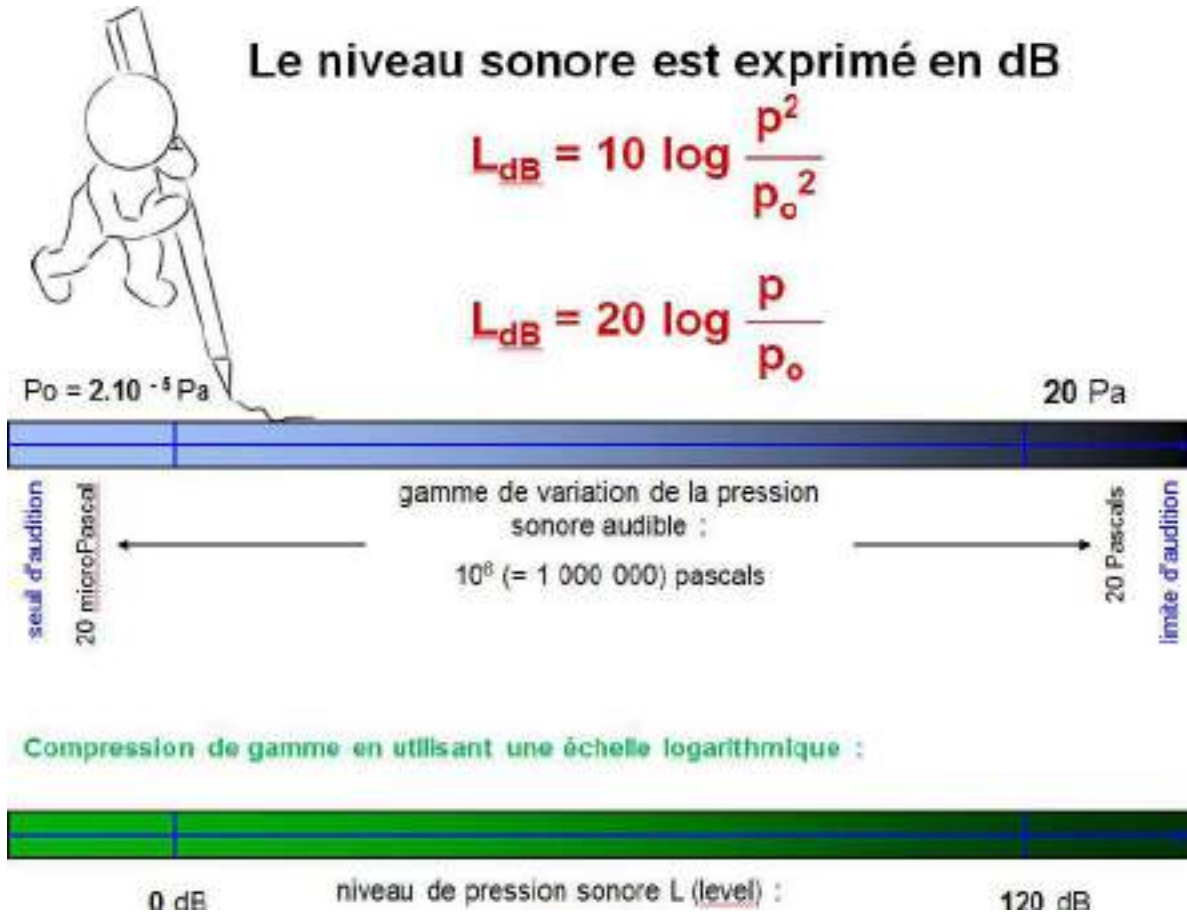
Seuil d'audibilité : variations de quelques microPa
Seuil de douleur : variations d'environ 10 à 100 Pa



En outre, la sensibilité de l'oreille est relative, c'est-à-dire qu'une augmentation de la pression acoustique de 1 Pa à 1,5 Pa est perçue comme identique à une augmentation de 0,1 Pa à 0,15 Pa. Ce qui compte, c'est le multiplicateur (dans les deux cas, x 1,5).

Aussi, pour faciliter la communication, le niveau sonore s'exprime généralement en décibels (dB). C'est une grandeur sans dimension, un décibel étant défini comme dix fois le logarithme décimal du rapport de

puissance entre la pression acoustique et la valeur de référence qui correspond à un son pratiquement imperceptible ($P_0 = 20$ micropascals).



La relation entre niveau sonore et sensation auditive

La sensation auditive ne varie pas de manière linéaire avec la variation du niveau sonore. Ainsi, une différence de 3 dB (énergie sonore multipliée par deux) sera perceptible mais il faudra un écart de 10 dB (énergie sonore multipliée par 10) pour avoir l'impression d'un bruit deux fois plus fort.

Augmenter le niveau sonore de :	C'est multiplier l'énergie sonore par :	C'est faire varier la sensation auditive :
3 dB	2	Légèrement : on fait la différence entre deux lieux où le niveau diffère de 3 dB, mais il faut tendre l'oreille.
5 dB	3	Nettement : on ressent une aggravation ou on constate une amélioration lorsque le bruit augmente ou diminue de 5 dB.
10 dB	10	Comme si le bruit était deux fois plus fort.
20 dB	100	Comme si le bruit était 4 fois plus fort. Une variation de 20 dB peut réveiller ou distraire l'attention.
50 dB	100 000	Comme si le bruit était 30 fois plus fort. Une variation brutale de 50 dB fait sursauter.

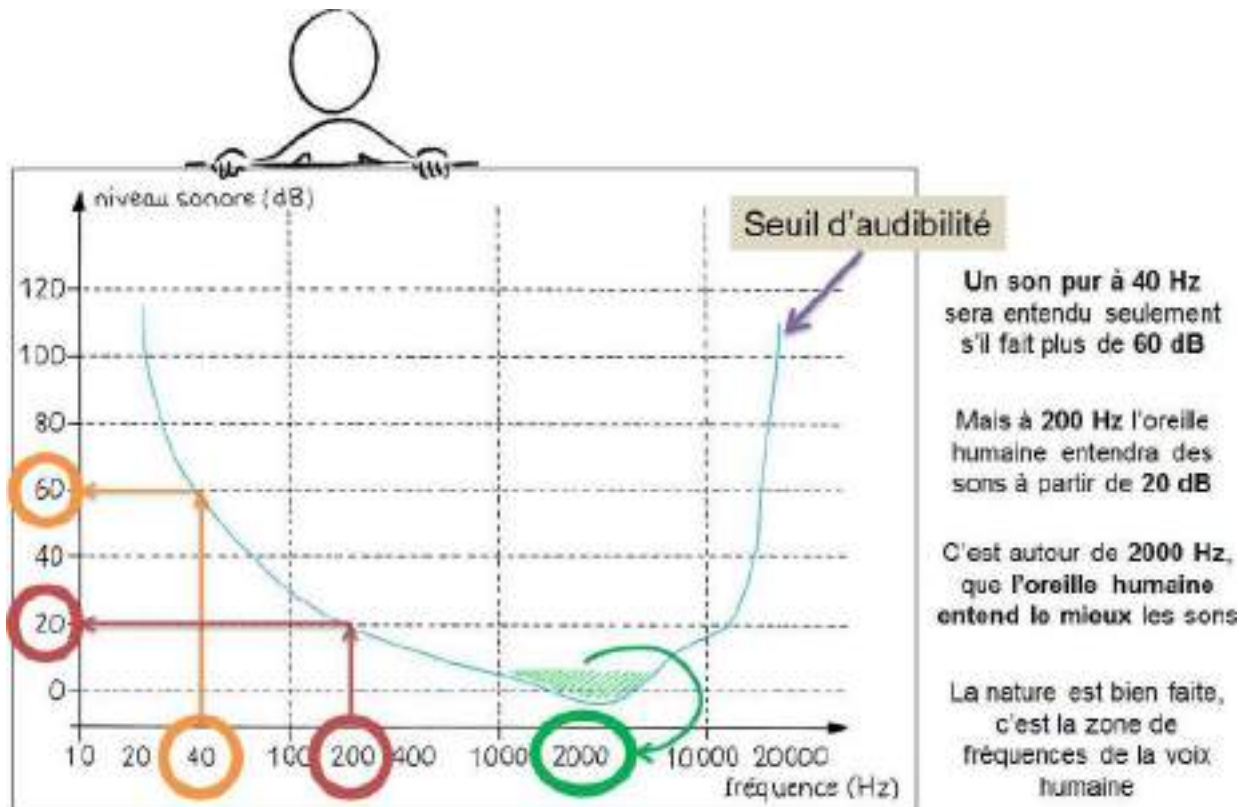
La sensibilité de l'oreille varie également selon la fréquence du son

L'oreille humaine perçoit les sons dans une gamme de fréquence qui va de 20 hertz (très grave) à 20 000 hertz (très aigu).

En deçà de 20 Hz, règnent les infrasons que l'oreille humaine ne peut percevoir, mais que nous pouvons ressentir, en particulier dans notre cage thoracique. Des études montrent qu'ils jouent un rôle fondamental dans la communication chez l'éléphant.

Au-delà de 20 000 Hz, on parle d'ultrasons, également réservés à d'autres oreilles que les nôtres, celles des chiens, des dauphins ou des chauves-souris notamment.

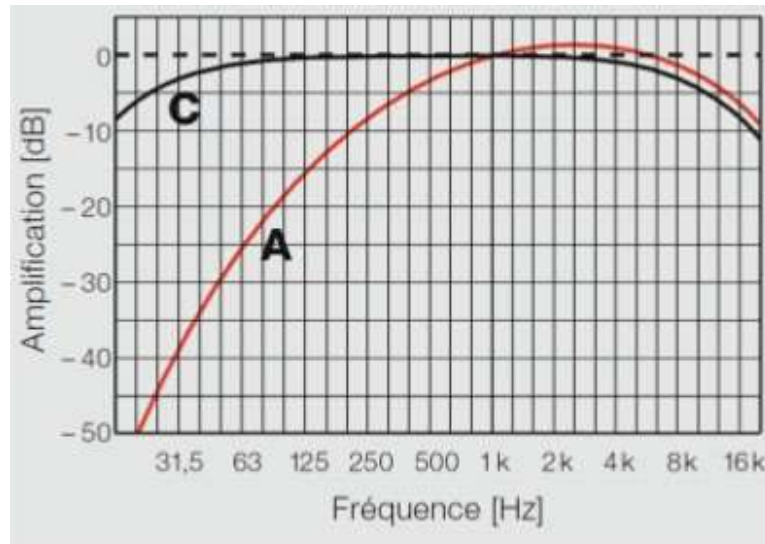
L'oreille humaine n'est pas sensible de la même façon aux différentes fréquences. Dans la gamme des niveaux sonores de la vie courante (30 à 80 dB), la sensibilité de l'oreille est la plus grande aux fréquences moyennes qui correspondent aux fréquences conversationnelles. Ainsi, à niveau équivalent, un son grave ou aigu sera perçu moins fort qu'un son médium.



Afin de tenir compte de cette sensibilité différente de l'oreille selon les fréquences, une unité physiologique de mesure du niveau sonore a été créée : le décibel A ou dB(A) qui intègre une pondération des niveaux de bruit par bandes de fréquence (courbe de pondération A).

Dans les niveaux plus élevés (> 80 dB), à l'inverse, l'oreille est davantage sensible aux sons graves. Des courbes de pondération spécifiques (filtre C) peuvent alors être utilisées.

Il existe, en outre, une grande variabilité interindividuelle quant à la perception du bruit.

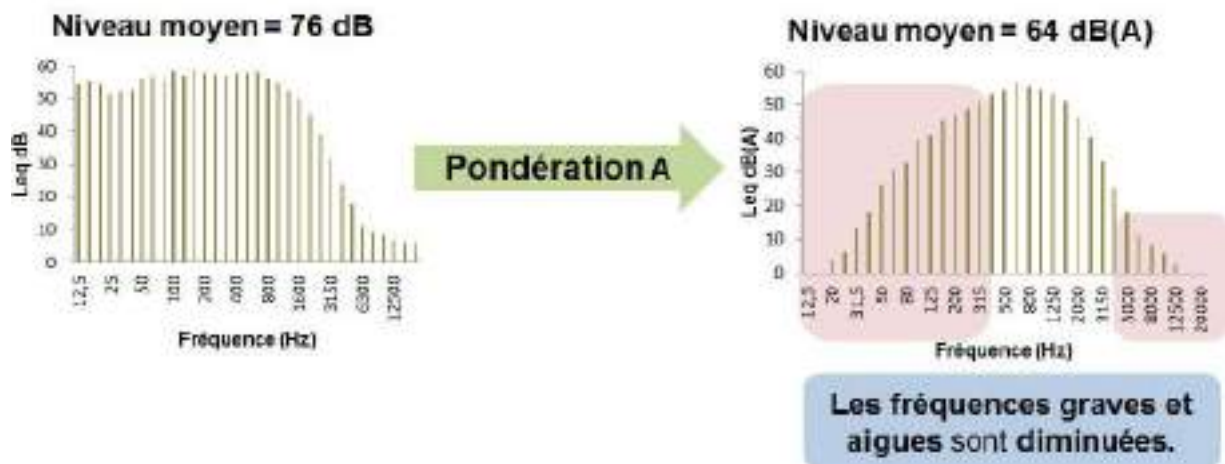


Courbes de pondération A et B

Exemple de pondération A :

Mesure d'un passage d'avion

Les avions produisent des sons avec beaucoup de basses fréquences

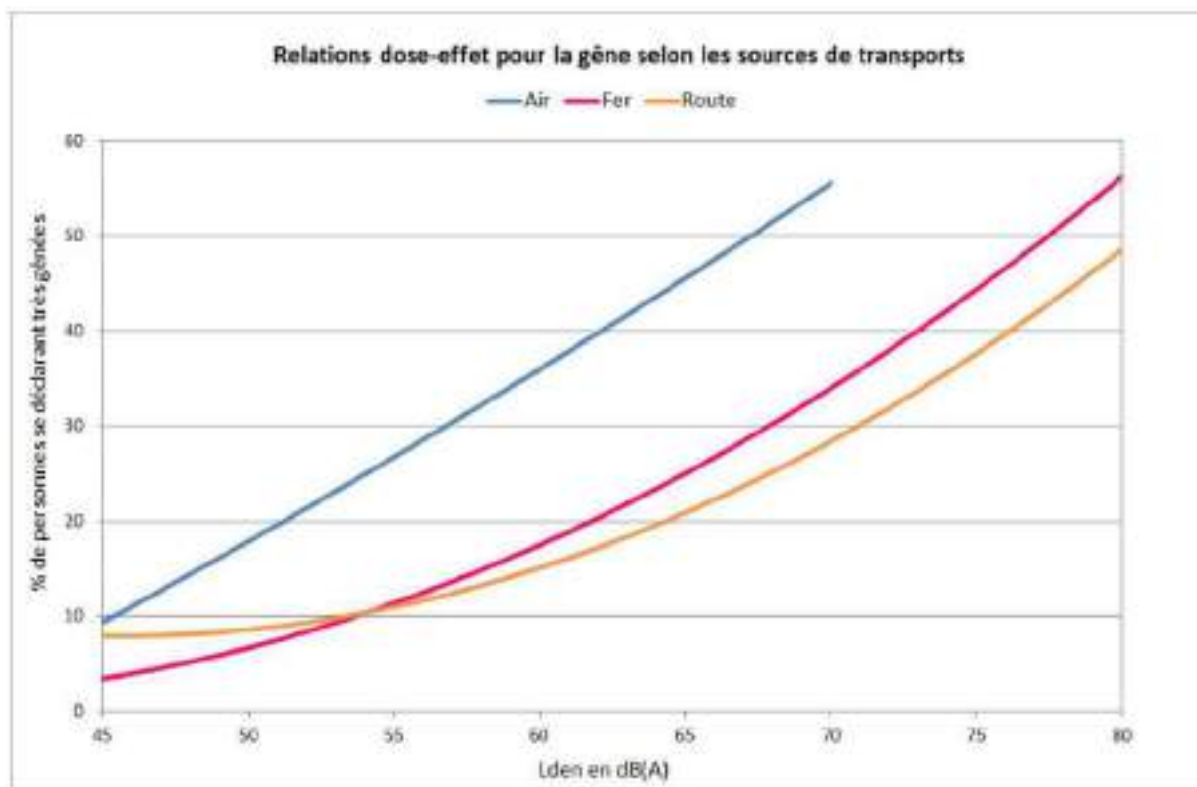


La gêne

Selon l'OMS, la gêne peut se définir comme « une sensation de désagrément, de déplaisir provoquée par un facteur de l'environnement dont l'individu (ou le groupe) reconnaît ou imagine le pouvoir d'affecter sa santé. »⁴ .

Appelé couramment « gêne sonore », le trouble dû au bruit est une sensation de désagrément venant perturber les activités de tous les jours et entraînant rapidement irritation, fatigue puis épuisement et souffrances psychophysiologiques pouvant à leur tour susciter des réponses négatives telles que la colère, l'agressivité. Chaque individu a sa propre perception du bruit. Le trouble qu'il ressent est le résultat de facteurs liés au bruit enduré (intensité sonore, émergence par rapport au bruit de fond, répétitivité du bruit, spectre, durée) mais également de facteurs contextuels et individuels tels que la période de la journée pendant laquelle le bruit survient, le caractère subi ou choisi du bruit, l'image positive ou non que la personne a de la source sonore, son histoire personnelle et ses habitudes socio-culturelles, son âge... Le bruit non choisi engendre, chez celui qui le subit sans pouvoir le faire cesser, un état hautement perturbant. S'il se prolonge, il devient une source de stress important qui entraîne, chez la plupart des individus, une dégradation rapide du comportement et de leur santé physique et mentale à plus ou moins long terme.

Afin de caractériser la gêne, les études sont effectuées à l'aide de questionnaire à la fois en laboratoire et en situation réelle. Les nombreuses enquêtes réalisées « ont montré pour la plupart qu'il est difficile de fixer le niveau précis où commence l'inconfort et ont souligné le caractère variable du lien existant entre les indicateurs de gêne et l'intensité physique du son »^{5,6} .



Relations dose-réponse entre exposition au bruit (indicateur Lden) et gêne de long terme (% de personnes se déclarant hautement gênées par le bruit – HA : highly annoyed) (source : OMS 2018)

4 Berglund, B. and T. Lindvall (1995). Community Noise. Archives of the center for sensory research Copenhagen. 2: 195.

5 Miedema H, Oudshoorn C. Annoyance from transportation noise: relationships with exposure metrics DNL and DENL and their confidence intervals. Environ Health Perspect. 2001;109(4):409.

Généralités sur le propagation du bruit dans l'environnement

Le son est une onde mécanique qui se propage dans tous les milieux physiques (gaz, liquide et solide).

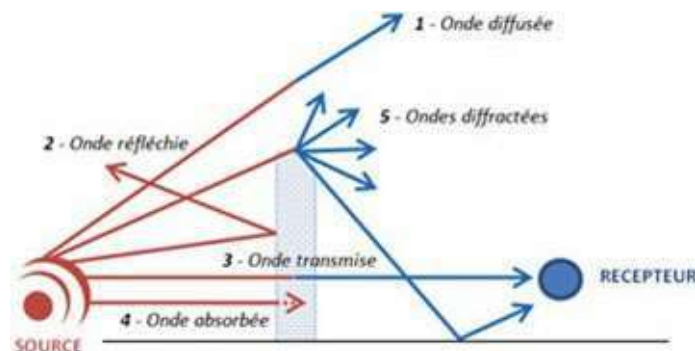
La vitesse de propagation du son dépend de la nature du milieu dans lequel l'onde se propage mais également de la température.

Vitesse de propagation d'une onde acoustique, à 20° C :

- dans l'air : 344 m/s, soit environ 1 240 km/h.
- dans l'eau : 1 500 m/s, soit environ 5 400 km/h.
- dans l'acier : 5 600 m/s, soit 20 160 km/h.

Bien évidemment, le son ne peut se propager dans le vide.

La propagation des ondes sonores dans l'atmosphère est un phénomène complexe qui peut être affecté par toute une série d'éléments comme par exemple la topographie du terrain, la nature du sol ou les caractéristiques atmosphériques.



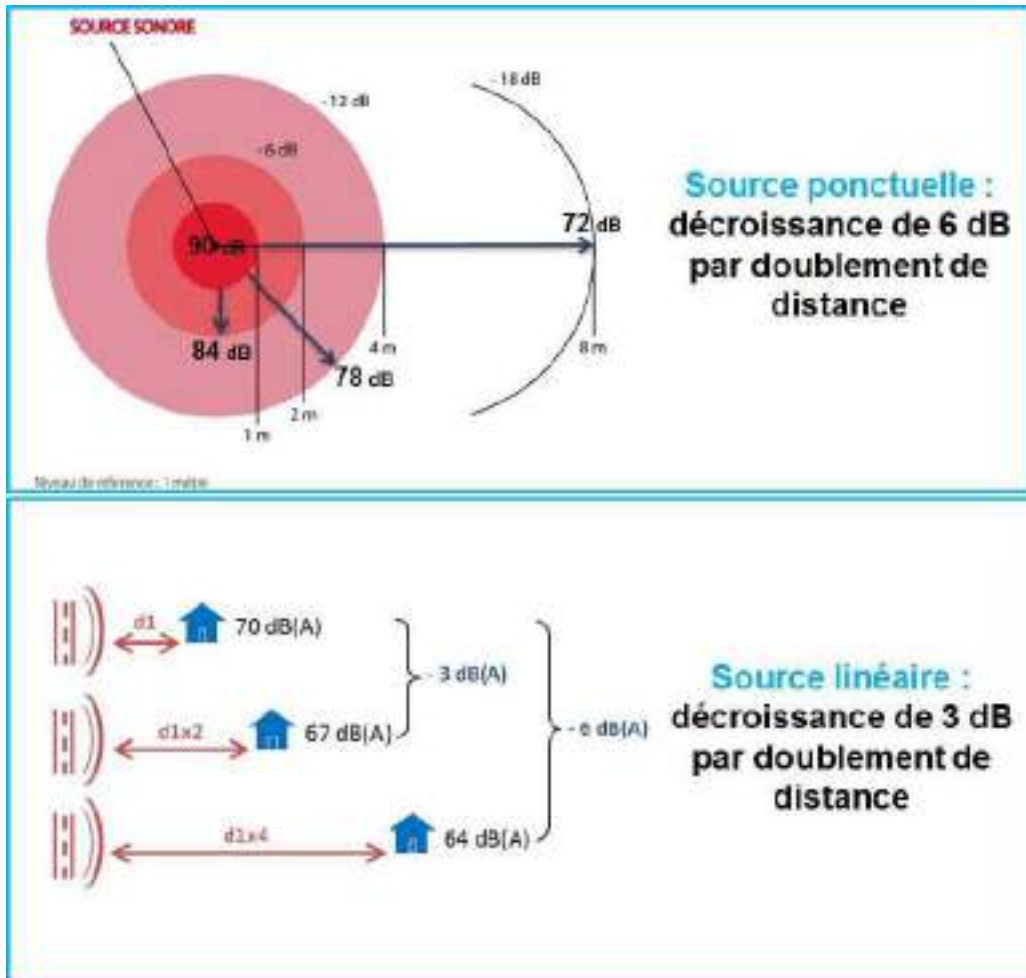
Phénomènes intervenant dans la propagation du bruit

Voici quelques phénomènes physiques bien connus qui affectent plus ou moins fortement la propagation des ondes sonores :

Phénomène d'atténuation avec la distance (divergence géométrique)

A l'image des ondulations qui se propagent à la surface de l'eau, quand on y jette une pierre, l'énergie d'une onde acoustique en espace libre se répartit sur une surface qui augmente à mesure qu'elle s'éloigne de la source. La forme de la surface d'onde émise dépend du type de source. Pour une source ponctuelle omnidirectionnelle par exemple, l'onde émise est de nature sphérique. À mesure que l'onde s'éloigne de la source, l'énergie acoustique se répartit sur la surface d'une sphère de plus en plus grande. En conséquence, l'amplitude de l'onde diminue. Ce phénomène est appelé divergence géométrique.

La divergence géométrique pour une source ponctuelle provoque une atténuation de 6 décibels (dB) par doublement de distance. Pour une source linéique comme le trafic routier, la décroissance est de 3 dB par doublement de distance.



Phénomène de réflexion

Les ondes sonores sont réfléchies par les divers obstacles qu'elles rencontrent, notamment par le sol qui peut parfois transmettre une onde sonore sur de grandes distances.

Lors de l'interaction avec un obstacle, une partie des ondes est réfléchiée par l'obstacle après avoir été modifiée par les caractéristiques de sa surface. La réflexion peut être totale sur une surface réfléchissante parfaitement lisse (béton lisse par exemple), ou bien partielle sur une surface absorbante et/ou rugueuse. La partie réfléchiée peut interagir avec la partie non réfléchiée (onde directe) pour donner lieu à des phénomènes d'interférences.

Phénomène de diffraction

Lorsqu'une onde sonore rencontre une frontière présentant une discontinuité (arête d'un obstacle, trou...), elle va être affectée par le phénomène de diffraction. Ce phénomène se traduit par une réémission de l'onde incidente dans de nombreuses directions à partir de la discontinuité. Ce phénomène est très courant en acoustique extérieure et se produit, par exemple, en présence du sommet ou des bords d'un mur, d'un écran acoustique, des arêtes d'un bâtiment (murs, toiture...), d'irrégularités de terrain marquées (sommet d'un talus, butte...).

Effets atmosphériques

La composition chimique de l'air et ses propriétés physiques peuvent influencer sur l'onde acoustique au cours de sa propagation. On distingue traditionnellement les effets dus à l'absorption atmosphérique et les effets dus aux caractéristiques météorologiques de l'atmosphère.

- Absorption atmosphérique :

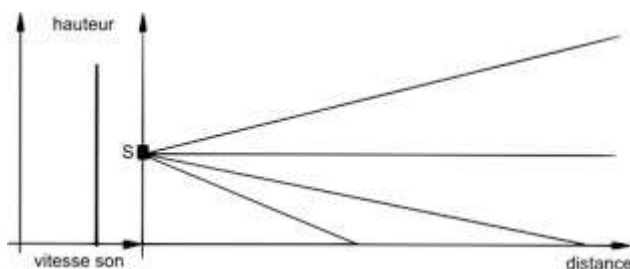
L'absorption atmosphérique est un phénomène qui dépend de la température (plus il fait chaud et plus l'absorption diminue) et du taux d'humidité de l'air (plus l'humidité augmente et plus l'absorption diminue). Elle affecte davantage les hautes fréquences que les basses fréquences acoustiques et n'a, en général, un effet significatif que sur des distances de propagation importantes (ex : 1 dB/km à 200 Hz et plus de 40 dB/km à 5 kHz, pour $T=20^{\circ}\text{C}$ et une humidité relative de 50 %).

- Conditions météorologiques :

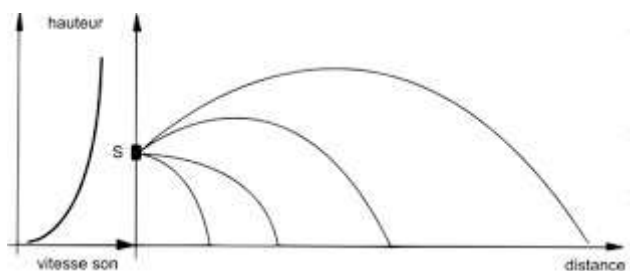
La propagation du bruit est également dépendante des conditions météorologiques, les rayons sonores pouvant s'incurver vers le haut ou le bas en fonction de la direction du vent et du gradient de température. Par vent portant, il est ainsi possible d'entendre nettement le trafic routier d'une autoroute située à plusieurs centaines de mètres, et l'entendre beaucoup moins par vent contraire. Lors d'inversion de température, les rayons sonores s'incurvent vers le bas, ce qui s'accompagne d'une augmentation du bruit perçu. Par exemple, à la suite du refroidissement nocturne, il est possible d'entendre un train à 5 km d'une voie ferrée sous le vent malgré les obstacles. Le son est alors contraint de se propager sous l'inversion par effet de guide d'onde.

L'hétérogénéité de l'atmosphère peut mener à 3 conditions de propagation suivant le profil de vitesse du son résultant :

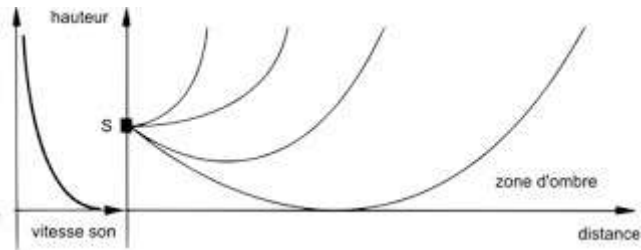
- *Conditions de propagation homogènes : la vitesse du son est constante en fonction de l'altitude, les ondes sonores se propagent en ligne droite*



- *Conditions de propagation favorables : la vitesse du son augmente avec l'altitude, les ondes sonores sont rabattues vers le sol*



- *Conditions de propagation défavorables : la vitesse du son diminue avec l'altitude, les ondes sonores sont déviées vers le ciel*



(crédits : SFA GABE)

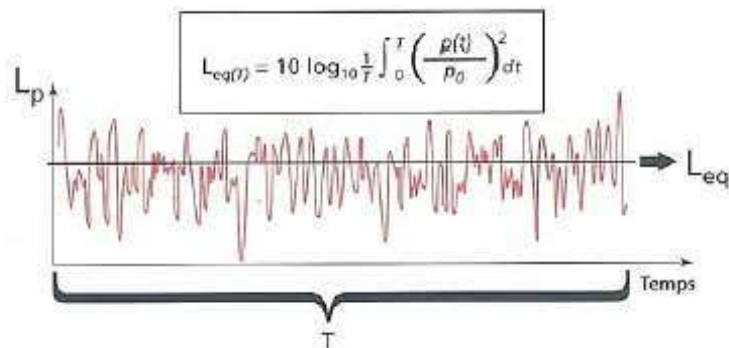
Les indicateurs du bruit

Le L_{eq}

La plupart du temps, les bruits auxquels nous sommes soumis ne sont pas stables, leur niveau varie rapidement avec le temps : ce sont des bruits fluctuants (le bruit routier en est un exemple).

Il n'est alors plus possible de caractériser un tel bruit par son niveau sonore instantané. On utilise donc dans ce cas un indicateur appelé « niveau sonore (énergétique) continu équivalent » et noté $L_{eq,T}$ ou $L_{Aeq,T}$ (pour les bruits exprimés en dB(A)), T étant la période de temps sur laquelle on détermine cet indice.

Sur une période déterminée T, le L_{eq} est le niveau de bruit constant (stable dans le temps) qui aurait la même énergie que le bruit fluctuant considéré. Ce niveau continu équivalent constitue en quelque sorte une moyenne énergétique des niveaux de bruit.



La pondération A : le dB(A)

L'oreille humaine joue le rôle d'un filtre en fonction des fréquences du bruit : elle atténue certaines fréquences (inférieures à 1 000 Hz et supérieures à 4 000 Hz) et en amplifie d'autres (celles comprises entre 1 000 Hz et 4 000 Hz).

De manière à restituer la « **courbe de réponse** » de l'oreille, on utilise une courbe de pondération, dite « courbe de pondération A ». On pourra ainsi définir un niveau sonore en dB(A) qui sera représentatif de la sensation auditive humaine.

Le dB(A) est l'unité la plus fréquemment utilisée en ce qui concerne la caractérisation des bruits dans l'environnement.

Les indicateurs statistiques

Dans certaines situations sonores, le L_{Aeq} n'est pas suffisant pour l'appréciation des effets du bruit. On effectue également des analyses statistiques de L_{Aeq} courts qui permettent de déterminer les niveaux fractiles $L_{N\%}$: niveaux atteints ou dépassés pendant N % de la durée d'observation.

Ces situations se caractérisent par la présence de bruits intermittents, porteurs de beaucoup d'énergie, mais qui ont une durée d'apparition suffisamment faible pour ne pas présenter, à l'oreille, d'effet de masque du bruit de l'installation. Une telle situation se rencontre notamment lorsqu'il existe un bruit de circulation discontinu (survol d'avion, passage de trains, de véhicules...).

Ainsi :

- Le niveau L_{10} , atteint ou dépassé pendant 10 % du temps, représente le bruit de crête
- Le niveau L_{50} , médiane statistique, représente un bruit moyen
- Le niveau L_{90} , représente un bruit de fond.

Définition du niveau jour-soir-nuit : L_{den}

Dans le cadre de la Cartographie du Bruit Stratégique (CBS) et des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE), on travaille sur la base des indices européens L_{den} (indice de 24h) et L_n (indice nocturne sur la période 22h-6h en France) :

Les cartes de bruit sont éditées selon deux indices acoustiques de 'niveau' ('level' en anglais, symbolisé 'L') :

- L'indice acoustique nocturne L_n ou L_{night} ('n' pour 'night' : la 'nuit' en anglais), indice du niveau sonore moyen annuel entre 22h et 6h.
- L'indice de la journée de 24h : L_{den} ('d' pour 'day' : le 'jour', 'e' pour 'evening' : le 'soir', 'n' pour 'night' : la 'nuit').

Le L_{den} est un niveau de bruit moyen annuel perçu sur une journée de 24 heures, en incluant des pondérations « pénalisations » pour les périodes de soirée ('evening' : 18h-22h en France) et de nuit ('night' : 22h-6h en France) ; il n'y a pas de pondération sur la période de jour ('day' : 6h-18h en France).

L'unité utilisée pour ces indices est le décibel pondéré A, unité logarithmique symbolisée par dB(A).

Le niveau jour-soir-nuit L_{den} en décibels (dB) est défini par la formule suivante :

$$L_{den} = 10 \log_{10} \left(\frac{1}{24} \left(L_{day}^2 + 2 \cdot L_{evening}^2 + 3 \cdot L_{night}^2 \right) \right) + 4 \cdot 10^{\frac{L_{day} - L_{evening}}{10}} + 8 \cdot 10^{\frac{L_{day} - L_{night}}{10}}$$

Sachant que c'est le son incident qui est pris en considération, ce qui signifie qu'il n'est pas tenu compte du son réfléchi sur la façade du bâtiment concerné (en règle générale, cela implique une correction de 3 dB lorsqu'on procède à une mesure).

La hauteur du point d'évaluation de L_{den} se situe à 4 m au-dessus du sol dans le cadre d'un calcul effectué aux fins d'une Cartographie du Bruit Stratégique concernant l'exposition au bruit à l'intérieur et à proximité des bâtiments.

ANNEXE 8 : Observations du Public

Le tableau suivant présente une synthèse de chacune des 3 observations consignées, ainsi que des éléments de réponses.

N	Date	Commune	Secteur	RD	Synthèse des observations	Réponse apportée
1	19/01/2023	Famars	Valenciennes	RD 958	Demande d'une réalisation de mesure acoustique au droit de son habitation et la vérification du dimensionnement du merlon dans sa propriété	Cette habitation pourra être intégrée dans la campagne de mesure du PPBE de 4ème à élaborer pour juin 2021
3	30/01/2023	Nieppe	Dunkerque	///	Nuisances sonores dû à des aboiements	Concerne le bruit de voisinage non traité dans le présent PPBE
2	30/03/2023	Cuincy	Douai	RD 621	Nécessité de réaliser des relevés régulier au niveau de la RD 621 pour évaluer l'évolution des nuisances sonores en lien avec le développement de plateforme logistique au niveau du secteur du Petit Cuincy	L'installation de capteurs « permanents » du bruit sera étudiée dans le cadre du PPBE de 4ème échéance à élaobrer pour juin 2024 (action 3.2 du PPBE de 3ème échéance)



COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 09 octobre 2023

OBJET : Approbation du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement - 3ème échéance

I/ Rappel de la procédure et contenu du PPBE

Tous les cinq ans et selon un planning pré-établi par l'Europe, les autorités compétentes doivent réaliser une nouvelle échéance de leur plan bruit, actualisant les précédents.

Le niveau d'ambition de celui-ci est laissé à la discrétion du gestionnaire, la directive européenne 2002/49/CE ne définissant aucun objectif quantifié concernant les objectifs de réduction du bruit.

Le PPBE de 3^{ème} échéance concerne les routes fréquentées par plus de 3 millions de véhicules par an (soit 8 200 véhicules par jour), le diagnostic réalisé a permis d'estimer à environ 42 400 le nombre de Nordistes exposés à des niveaux sonores dépassant les normes européennes.

Au travers du plan d'actions proposé, le Département du Nord entend concourir à la prévention de la pollution sonore au côté de l'Etat et des autres collectivités territoriales.

En cohérence avec la démarche Nord durable de la collectivité, il repose sur la stratégie suivante :

- poursuivre la politique d'aménagements et d'entretien des infrastructures,
- identifier les zones prioritaires pour lesquelles des études acoustiques pourraient être engagées dans le cadre du PPBE de 4^{ème} échéance,
- préserver les zones calmes en particulier au travers de la politique d'aménagement des Espaces Naturels du Nord et de l'aménagement des chemins de randonnée et des itinéraires cyclables.

Par délibération n° DV/2022/239 du 21 novembre 2022, la Commission permanente a pris connaissance du projet de PPBE – 3^{ème} échéance et approuvé le lancement de la consultation publique du projet de PPBE.

II/ Déroulement de la consultation

Le projet de PPBE 3ème échéance a été porté à la connaissance du public du 9 janvier 2023 au 31 mars 2023 conformément à l'article R.572-9 du Code de l'Environnement.

Cette consultation s'apparente à une enquête publique allégée, elle vise à présenter le projet de PPBE aux Nordistes et à recueillir les commentaires à ce sujet.

Le public a été informé par un avis mis en ligne sur le site du Département et par une annonce légale publiée le 23/12/2022 dans La Gazette Nord-Pas-de-Calais soit plus de quinze jours avant l'ouverture de la participation électronique du public.

La délibération portant organisation de ladite consultation a été affichée à l'Hôtel du Département pendant toute la durée de celle-ci.

Le projet de PPBE ainsi que le registre destiné à recueillir les observations du public étaient disponibles sous forme électronique sur le site Nord Services <https://services.lenord.fr>, sous format papier à l'accueil de l'Hôtel du Département et dans chaque arrondissement du Département.

III/ Bilan de la consultation

Sur l'ensemble de la durée de la consultation, 4 commentaires ont été recueillis.

Le 1^{er} concerne un riverain de la RD 958 à Famars, qui demande des investigations complémentaires au niveau de son habitation.

La 2^{ème} concerne un riverain de la RD621 à Cuincy qui demande un suivi des niveaux sonores sur cet axe en lien avec l'installation de la plateforme logistique Envision. Ces deux demandes pourront être examinées lors de l'élaboration du PPBE de 4^{ème} échéance, attendu par les services de l'Etat pour fin juin 2024.

Le 3^{ème} commentaire provient des services instructeurs de l'Etat, il a vocation à améliorer le document en précisant certaines données et en proposant des ajustements de forme. La version du PPBE annexée au présent rapport intègre les éléments demandés.

Le 4^{ème} commentaire n'entre pas dans le champ d'action du PPBE.

Aucun commentaire ne porte sur le fond du projet de PPBE.

Au regard du bilan de la consultation publique, il est proposé d'approuver le PPBE – 3^{ème} échéance annexé au présent rapport. Conformément à l'article R572-11 du Code de l'Environnement, ce plan et le bilan de la consultation seront publiés, après adoption, sur le site Nord Services <https://services.lenord.fr>.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) du Département du Nord 3^{ème} échéance, ci-joint en annexe.

Valentin BELLEVAL
Vice-Président

4.2

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231009-319976-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 20 octobre 2023

Publié le 24 octobre 2023

Suite à la convocation en date du 27 septembre 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion à Lille le 09 OCTOBRE 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Barbara BAILLEUL, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Anne VANPEENE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Monique EVRARD, Martine ARLABOSSE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE, Doriane BECUE donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Marie CHAMPAULT donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sylvie CLERC, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Marie-Paule ROUSSELLE, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Soraya FAHEM donne pouvoir à Julien GOKEL, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à François-Xavier CADART, Simon JAMELIN donne pouvoir à Laurent PERIN, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Patrick VALOIS donne pouvoir à Anne VANPEENE, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Christian POIRET, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY.

Absent(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Régis CAUCHE, Claudine DEROEUX, Mickaël HIRAUX, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD.

OBJET : Transfert dans les domaines publics communaux d'une section de la RD 322 et de la RD 18 sur

le territoire des communes de Laventie et La Gorgue.

Vu le rapport DV/2023/355

Vu l'avis en date du 9 octobre 2023 de la Commission Infrastructures, mobilités, aménagement du territoire, logement, habitat, développement économique, partenariats institutionnels, relations internationales et européennes

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver le transfert du domaine public départemental dans le domaine public communal de la RD 18 dénommée Pavé de Laventie, du PR 36+171 au PR 37+845, moyennant des travaux préalables de remise en état de la chaussée dont le montant estimé s'élève à 435 000 € TTC ;
- d'approuver le transfert du domaine public départemental dans le domaine public communal de la RD 322, rue des Monts, du PR 1+482 au PR 3+821, moyennant le versement d'une soulte d'un montant de 412 000 € HT à la Communauté de Communes de Flandre Lys (CCFL), correspondant à l'estimation des travaux nécessaires à la remise en état de la voie sur le territoire des commune de La Gorgue ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le Département du Nord et les communes de La Gorgue et de Laventie ainsi qu'avec la CCFL, en tant que futur gestionnaire de la voirie et le Département du Pas-de-Calais, propriétaire actuel de certaines demi-chaussées dont l'entretien courant est assuré par le Département du Nord, dans les termes du projet ci-joint.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 34.

Madame EVRARD est Adjointe au Maire de La Gorgue. En raison de cette fonction, elle ne peut ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptée dans le quorum. Elle n'assiste pas à cette partie de la réunion.

Monsieur ACHIBA avait donné pouvoir à Madame EVRARD. Cette dernière ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

45 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 23 pouvoirs.

Madame ROUSSELLE (porteuse du pouvoir de Madame DESCAMPS-MARQUILLY), présente à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement à la prise de décision. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

Convention relative aux modalités de transfert de routes départementales

CONVENTION N°

Transfert des RD 18 comprise entre les PR 36+171 à 37+845 et RD 322 comprise entre les PR 1+482 à 3+821, sur le territoire de la commune de La Gorgue.

Entre :

Le Département du Nord, Hôtel du Département - 51 rue Gustave Delory - 59047 Lille cedex, représenté par Monsieur le Président du Conseil départemental, agissant pour le compte de celui-ci et désigné ci-après « le Département », en application de la délibération de la Commission permanente en date du

Le Département du Pas-de-Calais, Conseil Départemental – rue Ferdinand Buisson – 62000 ARRAS Cédex 9, représenté par Monsieur le Président du Conseil départemental, agissant pour le compte de celui-ci et désigné ci-après « le Département », en application de la délibération de la Commission permanente en date du

La Commune de La Gorgue, Mairie – rue du 8 Mai 1945 – 59253 La Gorgue, représentée par son Maire, agissant pour le compte de celle-ci et désigné ci-après « la Commune », en application de la délibération du

La Commune de Laventie, Mairie – Place du 8 mai 1945 – 62840 Laventie, représentée par son Maire, agissant pour le compte de celle-ci et désigné ci-après « la Commune », en application de la délibération du

La Communauté de Communes Flandre Lys – 500 rue de la Lys – 59253 La Gorgue, représentée par son Président, agissant pour le compte de celle-ci et désigné ci-après « la Communauté de Communes », en application de la délibération du

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Règlement de Voirie Interdépartemental 59-62.

PREAMBULE

Les RD 18 et 322, dénommées « Pavé Laventie » et « Rue des Monts », dans les sections comprises entre les PR 36+171 au PR 37+845 et entre les PR 1+482 au PR 3+821, ont perdu progressivement leurs vocations de liaisons inter territoires et n'ont plus vocation à demeurer dans le réseau de voirie départemental.

La limite départementale entre le Nord et le Pas de Calais se situe à l'axe de la RD 18, entre les PR 37+509 et PR 37+845, et de la RD 322 entre les PR 3+361 et PR 3+821. Les demies-chaussées situées sur le territoire du Pas de Calais sont néanmoins entretenues par le Département du Nord par convention.

Il a donc été proposé aux Communes de La Gorgue et de Laventie ainsi qu'à la Communauté de Communes de Flandre Lys le transfert depuis le domaine public départemental du Nord des sections des RD 18 et 322 dans le domaine public communal de La Gorgue et Laventie, détaillées ci-après :

- RD 18

- Chaussée complète entre les PR 36+171 et PR 37+509, section située en agglomération, d'une longueur de 1 352 mètres,
- Demie-chaussée entre les PR 37+509 et PR 37+845, section située en agglomération, d'une longueur de 336 mètres,

- RD 322

- Chaussée complète entre les PR 1+482 et PR 3+361, section située en et hors agglomération, d'une longueur de 1 892 mètres,
- Demie-chaussée entre les PR 3+361 et PR 3+821, section située en agglomération, d'une longueur de 460 mètres.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention, entre le Département du Nord, les Communes de La Gorgue et de Laventie, la Communauté de Communes, a pour objet de préciser les modalités administratives, techniques et financières du transfert depuis le domaine public routier des Département du Nord et du Pas de Calais vers le domaine public des communes de La Gorgue et de Laventie des sections des RD 18 et 322, dénommées « Pavé Laventie » et « Rue des Monts », dans les sections comprises respectivement entre les PR 36+171 et 37+845 et entre les PR 1+482 et 3+821,

ARTICLE 2 : Caractéristiques des travaux

Pour la RD 18, dans la section comprise entre les PR 36+171 et 37+0509, située en agglomération : le Département du Nord effectuera les travaux préalables au transfert consistant en la remise en état de la chaussée.

Pour les sections suivantes, les Départements du Nord et du Pas de Calais transféreront les routes en l'état :

- RD 18, section comprise entre les PR 37+0509 et 37+0845, située en agglomération
- RD 322, section comprise entre les PR 1+0482 et 3+0821, située en agglomération,

ARTICLE 3 : Dispositions financières

Dans la mesure où il assure l'entretien en chaussée complète des sections suivantes :

- RD 18, section comprise entre les PR 37+0509 et 37+0845, située en agglomération

- RD 322, section comprise entre les PR 1+0482 et 3+0821, située en agglomération, le Département du Nord versera à la Communauté de Communes Flandre Lys, au titre de sa compétence voirie, une soulte de 412 000 € correspondant à leurs futurs travaux d'entretien.

ARTICLE 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa notification aux Commune et à la Communauté de Commune.

A l'issue de la réalisation des travaux de remise en état pour la RD 18, et pour la RD 322, après versement de la soulte par le Département du Nord, tel que défini à l'article 3, le transfert deviendra effectif à l'issue du dépôt en Préfecture des délibérations concordantes et de la procédure d'affichage.

Les droits des tiers demeureront réservés.

ARTICLE 5 : Litige

Tout litige survenant dans l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

ARTICLE 6 : Enregistrement

S'agissant d'un acte administratif, la présente convention est dispensée de formalités d'enregistrement.

Fait à Lille, le

**Pour le Président du Conseil Départemental
Le Directeur de la Voirie
Arnoult CUVILLIER**

Fait à Arras, le

Pour le Président du Conseil Départemental

Fait à La Gorgue, le

**Le Maire
Philippe MAHIEU**

Fait à Merville, le

**Le Président de la Communauté
de Communes Flandre Lys
Jacques HURLUS**

Fait à Laventie, le

**Le Maire
Jean-Philippe BOONAERT**

4.3

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231009-319980-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 23 octobre 2023

Publié le 27 octobre 2023

Suite à la convocation en date du 27 septembre 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 09 OCTOBRE 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Barbara BAILLEUL, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Anne VANPEENE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Monique EVRARD, Martine ARLABOSSE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE, Doriane BECUE donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Marie CHAMPAULT donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sylvie CLERC, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Marie-Paule ROUSSELLE, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Soraya FAHEM donne pouvoir à Julien GOKEL, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à François-Xavier CADART, Simon JAMELIN donne pouvoir à Laurent PERIN, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Patrick VALOIS donne pouvoir à Anne VANPEENE, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Christian POIRET, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY.

Absent(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Régis CAUCHE, Claudine DEROEUX, Mickaël HIRAUX, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD.

OBJET : Grand projet de maillage territorial - Aménagement de la RD 642 - section Hazebrouck

Renescure - Autorisation à engager les acquisitions foncières.

Vu le rapport DV/2023/348

Vu l'avis en date du 9 octobre 2023 de la Commission Infrastructures, mobilités, aménagement du territoire, logement, habitat, développement économique, partenariats institutionnels, relations internationales et européennes

DECIDE à la majorité:

- d'autoriser Monsieur le Président à engager la procédure de négociations foncières afin de procéder aux acquisitions foncières directement impactées par le projet d'aménagement de la RD 942 à l'ouest de Renescure et la déviation d'Hazebrouck à l'est ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 34.

46 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 24 pouvoirs.

Madame ROUSSELLE (porteuse du pouvoir de Madame DESCAMPS-MARQUILLY), présente à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement à la prise de décision. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Vote intervenu à 19 h 36.

Au moment du vote, 45 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 23

Absents sans procuration : 14

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 68 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstentions :	7 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)
Total des suffrages exprimés :	61
Majorité des suffrages exprimés :	31
Pour :	55 (Groupe Union Pour le Nord - Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! - Mesdames BAILLEUL et DECODTS, non inscrites)
Contre :	6 (Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s)

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

4.4

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231009-319973-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 12 octobre 2023

Publié le 12 octobre 2023

Suite à la convocation en date du 27 septembre 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion à Lille le 09 OCTOBRE 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Barbara BAILLEUL, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Anne VANPEENE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Monique EVRARD, Martine ARLABOSSE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE, Doriane BECUE donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Marie CHAMPAULT donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sylvie CLERC, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Marie-Paule ROUSSELLE, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Soraya FAHEM donne pouvoir à Julien GOKEL, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à François-Xavier CADART, Simon JAMELIN donne pouvoir à Laurent PERIN, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Patrick VALOIS donne pouvoir à Anne VANPEENE, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Christian POIRET, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY.

Absent(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Régis CAUCHE, Claudine DEROEUX, Mickaël HIRAUX, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD.

OBJET : Réaménagement de l'échangeur RD 650 / 621 à Lambres-lez-Douai. Bilan de la concertation

publique.

Vu le rapport DV/2023/350

Vu l'avis en date du 9 octobre 2023 de la Commission Infrastructures, mobilités, aménagement du territoire, logement, habitat, développement économique, partenariats institutionnels, relations internationales et européennes

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver le bilan de la concertation préalable relative au projet de réaménagement de l'échangeur RD 650-RD 621 et à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lambres-lez-Douai ci-joint ;
- d'autoriser Monsieur le Président à poursuivre les études techniques et réglementaires et toutes les procédures correspondantes, dont la demande à Monsieur le Préfet d'ouverture de l'enquête publique.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 34.

Madame SANCHEZ est Maire de Lambres-lez-Douai. En raison de cette fonction, elle ne peut ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptée dans le quorum. Elle n'assiste pas à cette partie de la réunion.

Monsieur LEDOUX avait donné pouvoir à Madame SANCHEZ. Cette dernière ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

45 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 23 pouvoirs.

Madame ROUSSELLE (porteuse du pouvoir de Madame DESCAMPS-MARQUILLY), présente à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement à la prise de décision. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

Bilan de concertation préalable.

Réaménagement de l'échangeur RD621 – RD650 nécessitant une mise en compatibilité du PLU de Lambres-lez-Douai.

*Réduction d'un Espace Boisé Classé dans le cadre du
projet d'aménagement de l'échangeur RD621 – RD650.*



SOMMAIRE

1.	PRESENTATION DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE LA REDUCTION DE L'EBC	4
1.1.	RAPPEL DE LA JUSTIFICATION DU PROJET	4
1.2.	RAPPEL DES OBJECTIFS ET DE L'INTERET GENERAL DU PROJET ET CARACTERISTIQUES DES SCENARIOS	4
➤	<i>Les objectifs et l'intérêt général</i>	4
➤	<i>Les scénarios proposés à la concertation</i>	5
1.3.	LA REDUCTION DE L'ESPACE BOISE CLASSE AU REGARD DU PROJET	7
2.	LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE DE LA CONCERTATION	9
3.	LES MODALITES DE LA CONCERTATION	9
3.1.	LANCEMENT DE LA CONCERTATION	9
3.2.	MODALITES MISES EN ŒUVRE POUR INFORMER LE PUBLIC AVANT ET PENDANT LA CONCERTATION	10
➤	<i>Publication préalable pour annoncer la concertation</i>	10
➤	<i>Campagnes d'information à la mairie de Lambres-lez-Douai</i>	11
➤	<i>Le site web du Département</i>	11
4.	LE BILAN DE LA CONCERTATION	13
4.1.	LA PARTICIPATION EN CHIFFRES	13
4.2.	LES THEMATIQUES ABORDEES	13
➤	<i>L'approche des mobilités plus larges et plus variées</i>	14
➤	<i>L'impact environnemental du projet</i>	17
➤	<i>L'impact sur la santé et le cadre de vie</i>	18
4.3.	CONCLUSION	19

SOMMAIRE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1 :	Scénario 1 - Vue en plan de l'aménagement de l'échangeur	6
Figure 2 :	Scénario 2 - Vue en plan de l'aménagement de l'échangeur avec les préconisations	6
Figure 3 :	Extrait de la page de la voix du nord, publié le 25 mai 2023 (source : lavoixdunord.fr)	10
Figure 4 :	Extrait de la publication sur le site de la commune de Lambres-lez-Douai, publié le 22 mai 2023 (source : lambreslezdouai.fr)	11
Figure 5 :	Couverture du dossier de concertation	11

Figure 6 : Extrait de la page internet dédiée (services.lenord.fr) 12

Elaboré par



1. PRESENTATION DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE LA REDUCTION DE L'EBC

1.1. Rappel de la justification du projet

La présente opération concerne le réaménagement de l'échangeur RD650-RD621, sur la commune de Lambres-lez-Douai (59).

Le projet de réaménagement de l'échangeur doit permettre de répondre à 3 principaux enjeux :

- Améliorer la lisibilité et la compréhension du fonctionnement de l'échangeur pour les usagers ;
- Améliorer la **sécurité** routière ;
- Limiter les problèmes de saturation du trafic en période de pointe.

Ces enjeux présentent tous un caractère d'intérêt général et sont liés entre eux. Le manque de lisibilité et de compréhension impliquent des risques d'accidents de type face-à-face. Cette situation conduit également à des ralentissements en périodes de pointe.

Le projet présente également un caractère d'intérêt général car il permet de répondre à **l'enjeu de pérennisation et d'amélioration de la desserte des activités économiques locales actuelles et futures**. La proximité de l'usine Renault, de l'entreprise Goodman, de la future usine de batteries électriques Envision et des zones artisanales et commerciales avec l'échangeur entraîne un trafic important sur celui-ci qui supporte un pourcentage de poids lourds dépassant les 10% et atteignant les 20% sur certaines bretelles.

Le projet permet ainsi de répondre au constat en situation actuelle de congestion de l'échangeur et dans une situation à l'horizon 2035, sans projet, d'un seuil de saturation dépassé. A l'horizon 2035, le projet permet d'**anticiper la saturation du trafic de 58% le matin et de 64%**

le soir et ainsi d'accompagner le développement du territoire et la desserte de l'agglomération douaisienne.

Ainsi, le réaménagement de l'échangeur permettra de **résorber les congestions, simplifier les échanges et sécuriser les voiries** en rendant à la voie Renault sa fonction première de desserte locale.

1.2. Rappel des objectifs et de l'intérêt général du projet et caractéristiques des scénarios

➤ Les objectifs et l'intérêt général

L'échangeur ne permet actuellement pas de réaliser tous les mouvements, en raison des connexions peu aisées entre la RD650 et la RD621 depuis ou vers le nord. Ce manque de simplicité conduit les usagers à utiliser la voie Renault qui supporte un trafic de transit lié à ces mouvements.

A cause du manque de visibilité et de fluidité plusieurs contraintes apparaissent :

- **L'échangeur est compliqué et peu lisible pour les usagers** : 2 entrées vers le sud et 2 sorties depuis le sud, points de choix successifs et rapprochés... ;
- **L'échangeur est dangereux** : croisement de voies sans dispositifs de retenue impliquant des face-à-face ;
- **Les échanges ne sont pas adaptés** : la voie Renault doit supporter le trafic de transit de la liaison RD621 – RD650.

Par ailleurs, en l'absence de projet d'aménagement de l'échangeur, les problématiques relatives à l'enclavement du territoire, aux nuisances de la route (bruit, pollution...), aux situations de saturations, à l'insécurité et à l'accidentalité s'accroîtront.

De manière à répondre aux enjeux actuels de l'échangeur et aux besoins du territoire, les objectifs du projet sont formulés de la manière suivante :

- **Résorber la congestion** de l'échangeur au niveau de la voie Renault en lui rendant sa fonction de desserte locale ;
- **Améliorer l'accès et les dessertes** depuis la RD621 ;
- **Sécuriser l'échangeur**, en le rendant plus lisible et plus sûr pour les usagers et les exploitants ;
- **Simplifier les échanges** et réduire la superficie des bretelles à entretenir.

Le projet intègre également les modes doux par la réalisation d'une continuité cyclable entre l'usine Renault et la voie des vaches qui mène au canal de la Scarpe.

Le projet répond donc à des objectifs d'utilité publique ne pouvant être satisfaits par le maintien de la configuration actuelle. Par ailleurs, la reconfiguration « sur place » de l'échangeur permet de limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles et limiter ainsi l'artificialisation des sols.

➤ **Les scénarios proposés à la concertation**

Lors de la concertation, 2 scénarios ont été présentés :

- **Scénario 1** : l'aménagement de deux giratoires, avec un rayon extérieur de 38 m ;
- **Scénario 2** : modifications de la géométrie des aménagements du scénario 1 (préconisations).

L'analyse comparative met en évidence que les deux scénarios présentent des impacts fonciers et environnementaux similaires mais que le scénario 2 apporte une meilleure réponse aux enjeux du territoire. **La réalisation du scénario 2 est donc préférable.**

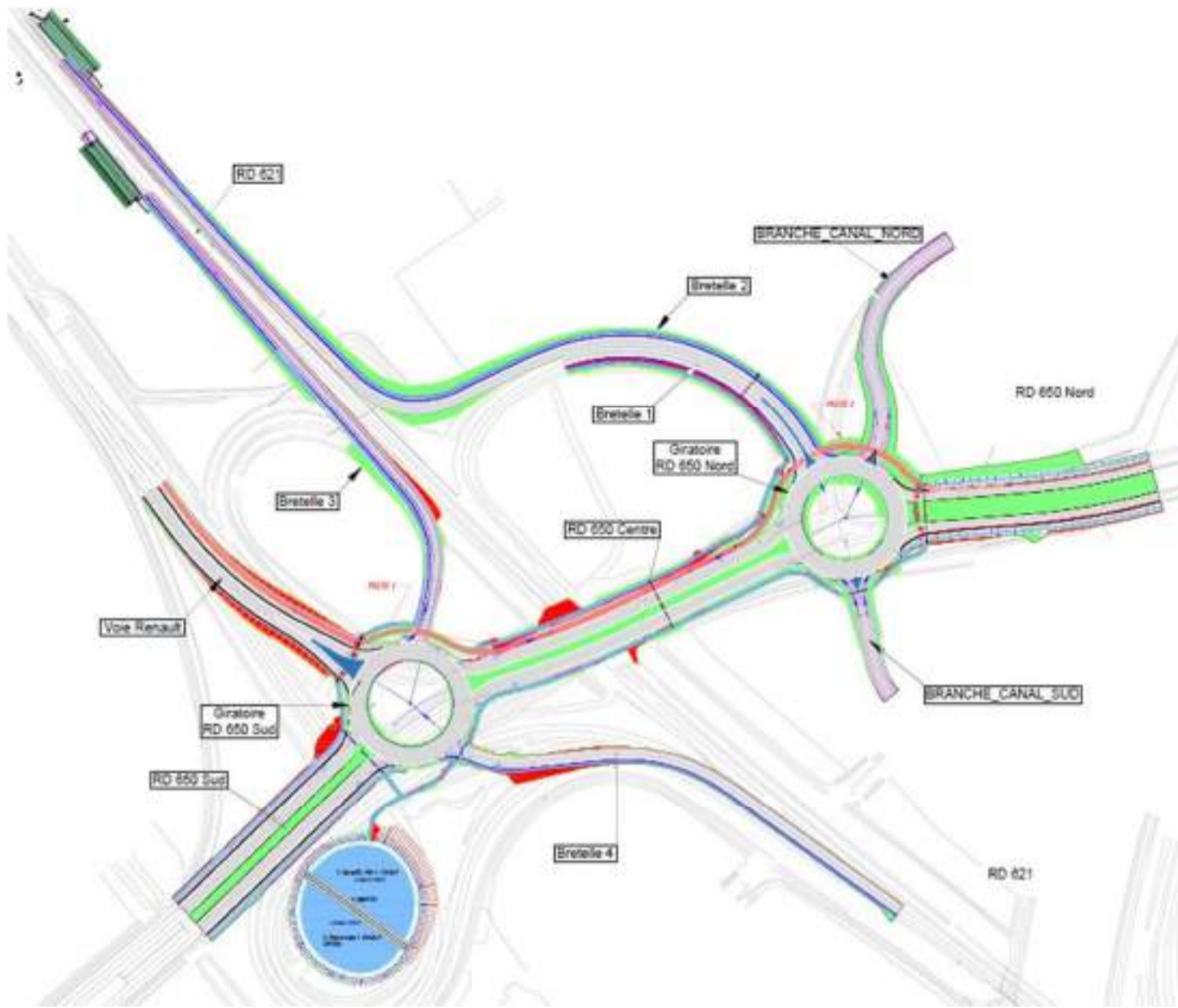


Figure 1 : Scénario 1 - Vue en plan de l'aménagement de l'échangeur

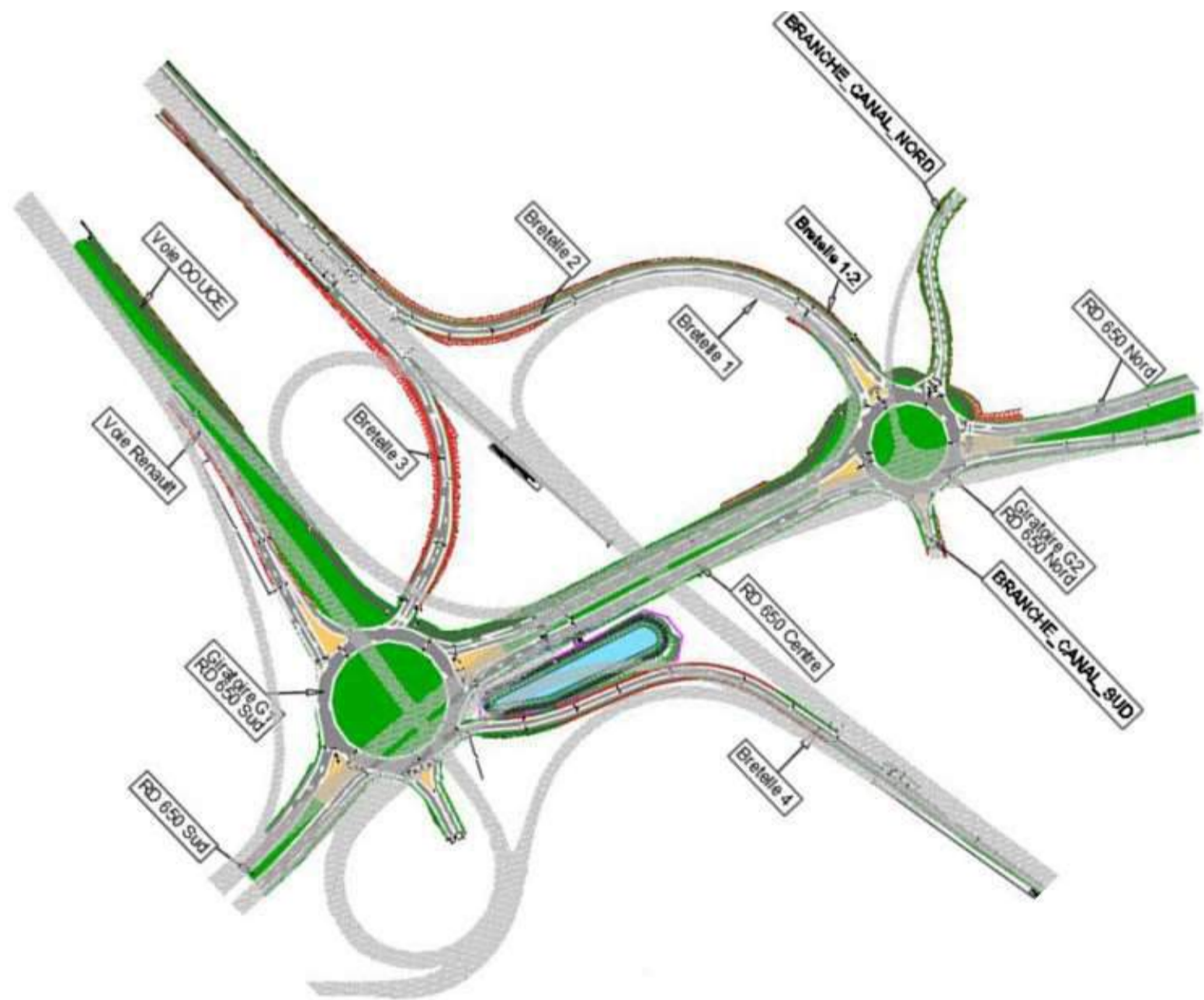


Figure 2 : Scénario 2 - Vue en plan de l'aménagement de l'échangeur avec les préconisations

1.3 La réduction de l'Espace Boisé Classé au regard du projet

Le régime des EBC est un régime légal, fixé par le code de l'urbanisme, aux articles L113-1 et L113-2 : « *Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements. Nonobstant toutes dispositions contraires, il entraîne le rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement prévue aux chapitres Ier et II du titre Ier livre II du code forestier* ».

En l'état actuel, le projet constitue un mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation des boisements classés présents à l'intérieur des bretelles. La surface totale d'EBC impactée par le projet est de 19 100 m² (soit 1,9 ha).

Pour permettre la réalisation du projet, **les 19 100 m² d'EBC doivent être déclassés**. En effet, le classement des EBC rend impossible les défrichements nécessaires à la réalisation de tout nouvel aménagement.

Ce déclassé correspond aux surfaces en pointillés noirs, sur la carte ci-dessous. L'évaluation de la flore et des habitats ainsi que l'étude d'impact, réalisé en 2020 par Rainette SARL, démontre **l'absence d'espèce protégée et patrimoniale sur les zones à déboiser**. Ces zones recensent des espèces exotiques envahissantes, dont le Robinier faux-acacia, le Cerisier tardif et le Rosier rugueux. Le boisement au centre de l'échangeur est donc dans un état général dégradé.

Le déclassé des zones EBC permettra de **déboiser les surfaces nécessaires à l'implantation du projet sans causer de dommage irréversible sur l'environnement**. L'un des avantages du

déclassé sera de supprimer les espèces exotiques envahissantes.

Au total, le projet prévoit le déboisement de 23 900 m² (soit 2,4 ha) comprenant les surfaces d'Espace Boisé Classé et des boisements le long d'une voirie existante.

La séquence Eviter, Réduire, Compenser sera appliquée pour limiter l'impact sur l'environnement :

- **Réduire :**
 - o Les surfaces à déboiser ont été réduites au minimum nécessaire au projet ;
 - o L'abattage des arbres s'effectuera en période hivernale (en dehors de la période de reproduction de l'avifaune) pour ne pas détruire les individus et ne pas altérer les cycles biologiques.
- **Compenser :**
 - o Reboiser in-situ sur 24 200 m² (soit 2,4 ha) avec des essences locales.

Le projet prévoit la suppression des bretelles qui ne seront plus ouvertes à la circulation et reboisées. Le démontage de ces bretelles sera l'occasion de refaçonner les contours des boisements. La surface des voiries avant et après réaménagement de l'échangeur est quasiment la même, il n'y aura aucune artificialisation de foncier supplémentaire par rapport à la situation existante.

Cette opération consistera en la **création de fronts boisés alignés pour apporter de la légitimité aux boisements et une meilleure intégration dans son contexte paysager**.



Figure 3 : Plan des zones EBC, de déboisement et de reboisement

2. LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE DE LA CONCERTATION

Le présent dossier de concertation porte sur le projet de requalification de l'échangeur RD621 – RD650, ainsi que la **mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lambres-lez-Douai** (59). En effet, l'aménagement de l'échangeur au niveau de la RD621 et de la RD650 requiert un **déclassement d'un Espace Boisé Classé** (EBC). Selon les articles L. 153-31 et R. 104-11 du code de l'urbanisme, la mise en compatibilité est obligatoirement soumise à **une évaluation environnementale**, rendant la **concertation obligatoire**.

La concertation publique est une procédure réglementaire introduite dans les textes (articles L. 103-2 à L. 103-6 du Code de l'Urbanisme) par la loi n°85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement. Le présent projet est soumis à une concertation portant sur le projet d'aménagement ainsi que sur la procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.

La concertation mise en œuvre dans le cadre de cette procédure est instaurée au titre de l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme, actualisé par la loi ASAP du 07/12/2020. Selon le fondement 1°c) de cet article «*Font l'objet d'une concertation... les procédures suivantes : la mise en compatibilité du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale*». Ainsi que sur le fondement 3° de cet article «*Font l'objet d'une concertation ... les procédures suivantes : Les projets et opérations d'aménagement ou de construction ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie, notamment ceux susceptibles d'affecter l'environnement, au sens de l'article L.122-1 du code de l'environnement, ou l'activité économique, dont la liste est arrêtée par décret en Conseil d'Etat*».

Le projet est concerné également par l'organisation d'une concertation au titre de l'article R.103-1 du Code de l'Urbanisme dans l'article 2 «*réalisation d'un investissement routier dans une partie urbanisée d'une commune d'un montant supérieur à 1 900 000 euros, et conduisant à la création de nouveaux ouvrages ou à la modification d'assiette d'ouvrages existants d'une infrastructure routière d'un investissement supérieur à 1,9 millions d'euros, notamment lorsque l'opération conduit à la création de nouveaux ouvrages ou bien modifie l'assiette d'ouvrages existants*».

La concertation publique a pour fonction d'écouter les avis, les questionnements et les propositions sur l'aménagement préférentiel ainsi que sur les autres scénarios.

La phase de concertation s'achève par la rédaction du présent document, dressant le bilan des modalités poursuivies, des avis exprimés et des échanges tenus lors de cette période. Ce bilan doit être rendu public sur le site internet du maître d'ouvrage et communiqué aux communes concernées.

A l'issue de la concertation, le conseil départemental du Nord, maître d'ouvrage de l'opération, délibérera sur un scénario définitif qui sera présenté lors de l'enquête publique. **Le projet sera alors arrêté dans sa nature et ses options essentielles.**

3. LES MODALITES DE LA CONCERTATION

3.1. Lancement de la concertation

L'objectif est d'informer le plus largement possible sur l'organisation de la procédure de concertation notamment de la durée, de la date

et du lieu de la réunion publique et des permanences, via différents canaux de communication (présentés dans la partie suivante).

Pour rappel, la phase de concertation, pour le projet de réaménagement de l'échangeur, s'est déroulée du 22 mai au 22 juin 2023 inclus.

Cette durée permet de laisser assez de temps pour recueillir les observations et les propositions du public ainsi que celles des communes concernées, et de l'ensemble des acteurs du territoire (Fédérations, associations, entreprises, etc).

3.2. Modalités mises en œuvre pour informer le public avant et pendant la concertation

➤ Publication préalable pour annoncer la concertation.

Une publication dans la presse (la Voix du Nord et l'Observateur) et un avis administratif préalable (publié sur le site de Lambres-lez-Douai) ont été diffusés pour informer de la tenue de la concertation.

Par ailleurs, un article de presse a également été publié le 25 mai pour relater la tenue de la concertation (cf figure 3).

Une consultation publique sur le déclassement du bois de l'échangeur RD 621-RD 650

Sur la route de la requalification de l'échangeur entre la RD 621 et la RD 650, à la sortie de Lambres-lez-Douai, le département du Nord invite usagers et riverains à s'exprimer sur le déclassement de l'espace boisé classé, situé sur ce secteur.



La requalification de l'échangeur est l'un des projets prioritaires de l'agglo en matière d'aménagements routiers.

Figure 4 : Extrait de la page de la voix du nord, publié le 25 mai 2023 (source : lavoixdunord.fr)

Concertation préalable : Réduction d'un Espace Boisé Classé dans le cadre du projet de l'échangeur RD621/RD650

22 Mai 2023 09:56



AVIS DE CONCERTATION PRÉALABLE - CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU NORD -
COMMUNE DE LAMBRES-LEZ-DOUAI Réduction d'un Espace Boisé Classé dans le cadre
du projet de l'échangeur RD621/RD650

Documents à télécharger

- le PPI (Plan de Prévention de l'Incendie) - Lambres-lez-Douai - 2023-2024 - PDF
- le site public de concertation de l'Espace Boisé Classé - 2023 - au cadre du projet de l'échangeur - PDF - 2023-2024

Figure 5 : Extrait de la publication sur le site de la commune de Lambres-lez-Douai, publié le 22 mai 2023 (source : lambreslezdouai.fr)



Figure 6 : Couverture du dossier de concertation

➤ Campagnes d'information à la mairie de Lambres-lez-Douai

Au sein de la commune de Lambres-lez-Douai, les riverains et usagers avaient accès au dossier de concertation en libre-service à la mairie. Ils avaient également accès à un registre papier permettant de recueillir leurs avis et/ou observations.

➤ Le site web du Département

Le Département a également ouvert une page web dédiée au projet de réaménagement sur son site, afin de mettre à disposition en version numérique le dossier de concertation. Cette page web donnait également l'adresse pour accéder au registre dématérialisé. Le lien de cette page web a été relayé sur le site internet de Lambres-lez-Douai.

Consultations et concertations en cours

Réduction d'un Espace Boisé Classé dans le cadre du projet d'aménagement de l'échangeur RD621 – RD650 à Lambres-lez-Douai (concertation préalable)

Le Département du Nord a un projet de requalification de l'échangeur RD621 – RD650 à Lambres-lez-Douai. Ce projet nécessite la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lambres-lez-Douai (59). En effet, l'aménagement de l'échangeur au niveau de la RD621 et de la RD650 requiert un déclassement partiel d'un Espace Boisé Classé (EBC). Selon les articles [L_153-31](#) et [B_104-11](#) du code de l'urbanisme, la mise en compatibilité est obligatoirement soumise à une évaluation environnementale, rendant la concertation obligatoire.



Objectifs de l'opération

- résorber la congestion de l'échangeur au niveau de la voie Renault en lui rendant sa fonction de desserte locale
- améliorer l'accès et les dessertes depuis la RD621
- sécuriser l'échangeur, en le rendant plus lisible et plus sûr pour les usagers et les exploitants
- simplifier les échanges et réduire la superficie des bretelles à entretenir

Consulter les documents et émettre un avis

Afin de recueillir les avis du public, une concertation préalable a été mise en place du **22 mai au 22 juin 2023** sur cette page ainsi qu'en mairie de Lambres-lez-Douai

La consultation est terminée. Il n'est plus possible d'émettre un avis.

Figure 7 : Extrait de la page internet dédiée (services.lenord.fr)

4. LE BILAN DE LA CONCERTATION

4.1. La participation en chiffres

Deux participations sur le **registre dématérialisé** ont été transmises entre le 22 mai et le 22 juin 2023 (formulaire sur le site internet du Département). Ce sont deux associations qui se sont exprimées. Aucune participation n'a été faite sur le registre papier disponible en mairie de Lambres-lez-Douai.

Ces deux contributions, sont plutôt **défavorables aux deux scénarios de projet présentés** mais **favorables à des aménagements « a minima »** pour diminuer certains points noirs de l'axe.

Le registre dématérialisé a été analysé et classé par thématique, pour permettre au Conseil Départemental du Nord d'apporter des réponses précises.

4.2. Les thématiques abordées

Les thématiques identifiées sont les suivantes :

Thèmes abordés	Nombre de contributions ayant porté sur le thème
L'approche des mobilités plus large et plus variée.	2
L'impact environnemental du projet : <ul style="list-style-type: none"> - Artificialisation des sols - Boisement 	1
L'impact sur la santé et cadre de vie : <ul style="list-style-type: none"> - Nuisances sonores - Qualité de l'air 	1

Chaque thématique a fait l'objet d'un développement avec des extraits de contribution, une ou plusieurs questions permettant de synthétiser les attentes, inquiétudes, interrogations vis-à-vis du projet, et une partie consacrée aux réponses du maître d'ouvrage.

Ce développement est présent dans la partie ci-après.

➤ **L'approche des mobilités plus larges et plus variées**

Les deux associations se sont largement exprimé sur les solutions de mobilités plus variées. L'ensemble des mobilités se sont invitées dans les contributions/échanges, soit comme sujet direct soit indirectement en alternative au projet.

Voici des extraits :

- « Privilégiez le **feroutage**, les **voies navigables**. »
- « Par son Plan Climat, Air, Energie, Territorial (PCAET), adopté le 15/12/2020 par le conseil communautaire, notre territoire du Grand Douaisis s'est engagé à **réduire ses pollutions atmosphériques et ses émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) de 50 % à l'horizon 2026**, afin d'atteindre la neutralité carbone en 2050. Il est noté dans ce PCAET que les transports sont la première cause de ces émissions de GES. Pour les diminuer, l'axe 2 de ce plan prévoit de « développer les mobilités décarbonées pour les personnes et les marchandises ». Le développement d'infrastructures routières visant à les rendre davantage capacitaire ne peut y contribuer. »
- « Dans un secteur fortement pollué par l'industrie et par un trafic routier saturé sur les axes RD621(28600v/j)/RD650/D500-D25(24500v/j), le projet d'usine de batteries Envision-AESC (pour équiper 600.000 véhicules/an) et le développement de la fabrication de véhicules électriques par Renault Group Electricity (400.000 véhicules/an) vont augmenter ce flux routier de manière très importante. Pour faire face à cette situation, des projets d'infrastructures routières sont en cours d'étude et de décision pour absorber l'augmentation du trafic. La proximité des réseaux ferroviaires et fluviaux, ainsi que nos échanges avec les acteurs concernés nous confortent dans l'idée que des solutions bas carbone existent, mais elles ne peuvent être portées par une seule entreprise. Dans l'intérêt général, il est de la responsabilité des pouvoirs

publics d'étudier avec toutes les parties, les **alternatives bas carbone** à ces coûteux projets d'infrastructure (40 millions d'Euros pour le dédoublement de la RD500, 7.92 millions d'Euros pour l'aménagement de l'échangeur RD621-RD650) qui de toute façon deviendront toujours insuffisants. Ils visent à fluidifier un trafic toujours plus dense au lieu de chercher à le réduire. Cette logique nous conduit à une augmentation sans fin des infrastructures routières avec toutes les conséquences néfastes qu'elles entraînent. »

- « ... Il faut lancer très rapidement une **étude de faisabilité des transports bas carbone relative aux entreprises du territoire** en prévision des flux importants que vont générer les activités d'Envision et de Renault Electricity.

En effet, à terme l'usine Envision-AESC aura une capacité de production de 30GW. Ce qui permettra à Renault Electricity d'équiper 600.000 véhicules/an. Pour cela Renault Douai assemblera les modules d'Envision en pack dont les éléments de structure seront fournis par son usine de Ruitz. La majeure partie de ces packs seront montés sur la R5 à Douai. Le reste sur la 4L et la Kangoo à Maubeuge. Par ailleurs Renault étant actionnaire de Verkor, il est fort probable que l'unité de Douai assemblera en packs les modules Verkor. D'autre part, l'augmentation importante des volumes de production du site de Douai rendra économiquement viable la reprise des approvisionnements de tôle par le rail au lieu de la route actuellement.

Ces éléments renforcent la nécessité de mettre en place des transports bas carbone non routiers entre Dunkerque-Douai via Douvrin (usine de batteries ACC). Ils doivent se faire jusqu'au dernier km, car la voie ferrée arrive aux portes des usines Envision et Renault Electricity. La proximité de la plateforme multimodale de Dourges permettrait de combiner le mode fluvial et le mode ferroviaire. La première ministre l'a déclaré lors du conseil d'orientation des Infrastructures, en

février dernier, 100 milliards seront alloués pour le ferroviaire dans le contrat de Plan Etat-Région qui se négocie actuellement. Des investissements y sont aussi prévus pour fiabiliser le fluvial et les modes de déplacement doux.

En outre, Le 27/10/2022, la DREAL a donné son avis sur l'autorisation d'exploiter Envision-AESC : au paragraphe "Diagnostic complet des déplacements : Concernant les déplacements de personnes, le pétitionnaire a indiqué qu'un groupe de travail était en cours avec les sociétés voisines et piloté par le sous-préfet de Douai, afin d'étudier les moyens de transport alternatifs à la voiture individuelle. Des solutions étudiées sont : l'autopartage, le covoiturage, un plan de mobilité employeur, mais surtout transport en commun et navette entreprise. Concernant le fret : un transport via des voies ferroviaires et fluviales est à l'étude." »

- « Ces projets de transport bas carbone sont vertueux économiquement et écologiquement :
 - o ils économisent 48 millions d'investissement en infrastructure routière (aménagement RD621-RD650, doublement de la RD500),
 - o ils diminuent les coûts de transport,
 - o ils évitent l'augmentation des émissions de Gaz à Effet de Serre de notre territoire,
 - o ils évitent la réduction d'un espace boisé,
 - o ils évitent l'artificialisation des sols,
 - o dans un secteur accidentogène, il diminue les risques d'accident, notamment pour le transport des matières dangereuses nécessaires à la production de batteries,
 - o ils évitent l'augmentation des pollutions atmosphériques et sonores dont se plaignent les riverains de ces axes depuis plusieurs années.

Il n'y a plus à attendre pour lancer ses études de faisabilité. »

Est-ce que le Département a envisagé et/ou envisage d'intégrer des projets de transport bas carbone (mobilités décarbonées pour les personnes et les marchandises) ? Des alternatives à la voiture ?

La **réponse** du Conseil Départemental du Nord :

Il convient de noter en préambule que la présente concertation ne porte que sur le projet de réaménagement de l'échangeur de Lambres-lez-Douai, impliquant une mise en compatibilité du document d'urbanisme, et non sur le projet de doublement de la RD500 qui a fait l'objet d'une concertation spécifique il y a quelques mois.

Ce projet répond à 3 objectifs principaux que sont l'amélioration de la lisibilité et du fonctionnement de l'échangeur, l'amélioration de la sécurité routière et la limitation des problèmes de saturation en période de pointe de trafic (déjà présents avant l'installation de l'usine Envision).

Le projet présente ainsi un caractère d'intérêt général car il permet de répondre à l'enjeu de pérennisation et d'amélioration de la desserte des activités économiques locales actuelles et futures. La proximité de l'usine Renault, de l'entreprise Goodman, de la future usine de batteries électriques Envision comme des zones artisanales et commerciales situées à proximité de l'échangeur.

Ainsi, le projet s'attachant à réduire les problèmes de saturation, il contribue à limiter la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre comme le prévoit le PCAET du Grand Douaisis.

Par ailleurs, l'entreprise Envision s'est bien engagée à constituer un groupe de travail avec les sociétés voisines pour établir un plan de déplacement inter-entreprises pour les salariés du site afin de mettre

en place des solutions alternatives et plus vertueuses que l'autosolisme. Et en lien avec les réflexions et les projets portés par le Syndicat Mixte des Transports du Douaisis qui est l'entité compétente sur le sujet des mobilités sur l'agglomération douaisienne. Envision s'est également engagée à étudier la possibilité d'une desserte ferroviaire et/ou fluviale du site pour l'approvisionnement de ses marchandises en lien avec les plateformes multimodales à proximité.

Engagement que l'entreprise a confirmé lors du dernier comité de suivi du site en sous-préfecture, en mai dernier.

Il est important également de noter que les batteries produites par l'usine Envision ne sortiront pas « brut » de la zone puisqu'elles seront acheminées en circuit interne vers l'usine Renault pour équiper ses véhicules. Les batteries quitteront ainsi le site dans les véhicules, ne générant donc pas de flux de déplacement de marchandises supplémentaires.

Il convient de noter que le département n'est pas compétent en matière de transports ferroviaire et fluvial mais il accompagne cependant les partenaires publics, que sont l'Etat et la Région en charge de ces questions sur la multimodalité. Etant entendu que le développement de modes de transports bas carbone n'est pas exclusif de l'amélioration des réseaux routiers existants mais complémentaire.

Enfin, la réflexion sur les modes de déplacements doux fait bien partie intégrante du projet puisqu'un aménagement cyclable sera intégré au programme de l'opération, notamment pour accéder aux différentes implantations économiques de la zone.

➤ L'impact environnemental du projet

L'une des associations a émis des observations sur l'atteinte à l'environnement. Afin de mieux discerner les contributions émises, cette vaste thématique que représentent les impacts environnementaux pour le projet a été divisée en deux sous-thématiques pour que le maître d'ouvrage puisse apporter des réponses précises. Ces sous-thématiques sont : l'artificialisation des sols et les espaces boisés.

L'artificialisation des sols

Voici l'extrait :

- « Arrêt de l'artificialisation des sols »

Quelle sera la démarche du département afin de limiter l'artificialisation des sols dans le projet ?

La **réponse** du Conseil Départemental du Nord :

Pour rappel, le projet est un réaménagement de l'échangeur existant. Ce réaménagement implique la création de nouvelles bretelles mais aussi la suppression de bretelles existantes qui ne seront plus ouvertes à la circulation. Les surfaces de bretelles supprimées seront reboisées avec des essences locales.

Les espaces boisés

Voici l'extrait :

- « Stop à la destruction des espaces boisés ».

Quelle est la démarche du département afin de limiter la destruction des espaces boisés dans le projet ?

La **réponse** du Conseil Départemental du Nord :

*L'évaluation de la flore et des habitats, réalisé en 2020 par le bureau d'études Rainette, démontre **l'absence d'espèce protégée et patrimoniale** sur les zones à déboiser. L'espace boisé à l'intérieur de l'échangeur **recense des espèces exotiques envahissantes**, dont le Robinier faux-acacia, le Cerisier tardif et le Rosier rugueux. Le boisement au centre de l'échangeur est donc dans un état général dégradé. Ainsi, l'un des avantages du déboisement sera de supprimer les espèces exotiques envahissantes.*

Par ailleurs, le projet prévoit la suppression des bretelles qui ne seront plus ouvertes à la circulation. Le démontage de ces bretelles sera l'occasion de reboiser ces surfaces avec des espèces locales plus qualitatives en application des règles établies dans l'Arrêté Préfectoral du 5 mars 2021.

En définitive, sur ces deux questions, le projet ne réduira pas la surface boisée et n'artificialisera pas les sols puisque dans le cadre du projet de réaménagement de l'échangeur, les surfaces qui seront déboisées ont été réduites au minimum nécessaire, et s'équilibreront parfaitement avec les surfaces qui seront reboisées sur les emprises des anciennes bretelles qui seront démontées. Ces reboisements se feront par ailleurs avec des espèces locales qui apporteront un gain patrimonial et écologique. Le projet a donc un impact nul en surface de boisement et d'artificialisation et permettra un gain qualitatif patrimonial et écologique.

➤ **L'impact sur la santé et le cadre de vie**

Le cadre de vie est une thématique citée par une des associations, soucieuse du bien-être de la population sur le territoire. Les craintes exprimées se déclinent autour de la pollution, de l'augmentation des gaz à effet de serre, des nuisances sonores et de la santé. Si des réponses ont été apportées sur la base des études menées sur la zone d'étude, les particules fines liées au trafic routier restent un sujet de grandes inquiétudes pour les riverains.

Voici quelques extraits :

- « Ce projet prend insuffisamment en compte les **risques sanitaires** générés par le trafic toujours plus dense qu'il permettra. Notamment l'augmentation des **pollutions atmosphériques et sonores** dans un secteur déjà fortement impacté. »
- « Notre santé en dépend tant au niveau de la qualité de l'air que des nuisances sonores. Sur ce dernier point les relevés du département du Nord sont explicites (Etude réalisée par le département du Nord le 23/11/2021), ils justifient les plaintes des riverains soumis en permanence à des niveaux sonores intolérables. Un étude de l'ADEME du 22/07/2021 chiffre à 155.7 milliards d'Euros et à 2405 décès prématurés/an le coût de cette pollution sonore dont la première source sont les transports. »
- « En ce qui concerne la pollution de l'air la dernière étude de Santé Publique France chiffre à 48.000 morts/an le nombre de décès prématurés dont elle est la cause. Cette étude rappelle qu'actuellement, « La France est également visée par un pré-contentieux relatif aux particules fines, après une mise en demeure en février 2013, elle a reçu un avis motivé de la Commission européenne en avril 2015 pour 10 zones [dont]: Douai-Béthune-Valenciennes ». La situation ne semble pas s'améliorer. En effet, ATMO nous alerte

régulièrement sur la mauvaise **qualité de l'air** sur notre territoire. »

- « Ce projet d'aménagement de l'échangeur RD621-RD650 ainsi que le projet de dédoublement de la RD500 sont dangereux pour la santé des populations environnantes. Il est urgent de mettre en œuvre des mesures de réduction du trafic routier et des mesures de mobilités décarbonées comme le prévoit le Plan Climat Air Energie Territorial du Grand Douaisis 2020-2026. »

Quels aménagements particuliers pourront être prévus pour diminuer les nuisances (sonores, sur la santé) pour les riverains ?

Quelles seront les mesures et/ou aménagements mis en place par le Département afin d'améliorer les qualités paysagères aux abords de l'axe ?

La **réponse** du Conseil Départemental du Nord :

Il convient de noter en préambule que la présente concertation ne porte que sur le projet de réaménagement de l'échangeur de Lambres-lez-Douai impliquant une mise en compatibilité du document d'urbanisme et non sur le projet de doublement de la RD500 qui a fait l'objet d'une concertation spécifique il y a quelques mois.

La qualité de l'air est une thématique qui est bien prise en compte dans l'évaluation environnementale du projet en ce qui concerne la mise en compatibilité du document d'urbanisme. De même, l'étude acoustique est réalisée afin de mesurer l'impact du projet et, le cas

échéant, réduire cet impact via des aménagements spécifiques adaptés pour être conforme à la réglementation en vigueur.

Les obligations concernant les incidences du projet et les seuils à appliquer seront respectés par le département du Nord pour ce type d'aménagement.

L'étude d'impact caractérise, sur la base d'une modélisation acoustique et air et santé, la situation existante, les impacts du projet et le dimensionnement des éventuelles mesures de protection individuelles ou collectives mises en œuvre pour respecter les seuils réglementaires.

L'impact visuel et la préservation du cadre de vie sont également étudiés dans le cadre de l'étude d'impact. Une étude paysagère est réalisée pour veiller à la bonne intégration paysagère du projet intégrant les mesures de compensation en terme de reboisement.

L'ensemble de ces éléments seront soumis via, l'étude d'impact, à l'avis de l'Autorité Environnementale et du public et du commissaire enquêteur dans le cadre de l'enquête publique préalable à la Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme.

4.3. Conclusion

En conclusion, les modalités de concertation avec la population ont été respectées par la commune de Lambres-lez-Douai et le Département du Nord. Les habitants et les acteurs associatifs et économiques ont pu s'informer et s'exprimer sur le projet de réaménagement de l'échangeur.

Ces différentes remarques ne remettent cependant pas en cause le projet et les choix d'aménagement retenus. La prise en considération

des expressions du public pour la suite des études par le Département du Nord concerne principalement :

- Les nuisances sonores et la pollution de l'air ;
- L'environnement via la neutralité en surface de boisement et d'artificialisation ;
- La prise en compte des modes doux et la sécurisation des déplacements ;
- La qualité paysagère des abords de l'échangeur comprenant le reboisement ;

Le scénario retenu, à l'issue de la concertation, reste le scénario 2 avec des aménagements ayant une géométrie plus confortable (répondant aux préconisations suite à l'étude trafic) : passage à deux voies sur certaines branches des giratoires, élargissement de l'anneau du giratoire sud, création d'une voie de tourne-à-droite sur le giratoire sud.

4.5

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231009-319977-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 20 octobre 2023

Publié le 27 octobre 2023

Suite à la convocation en date du 27 septembre 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion à Lille le 09 OCTOBRE 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Barbara BAILLEUL, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Anne VANPEENE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Monique EVRARD, Martine ARLABOSSE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE, Doriane BECUE donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Marie CHAMPAULT donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sylvie CLERC, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Marie-Paule ROUSSELLE, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Soraya FAHEM donne pouvoir à Julien GOKEL, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à François-Xavier CADART, Simon JAMELIN donne pouvoir à Laurent PERIN, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Patrick VALOIS donne pouvoir à Anne VANPEENE, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Christian POIRET, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY.

Absent(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Régis CAUCHE, Claudine DEROEUX, Mickaël HIRAUX, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD.

OBJET : Validation du partenariat financier avec le bloc communal sur une 32ème liste de projets de

développement communal ou intercommunal.

Vu le rapport DV/2023/256

Vu l'avis en date du 9 octobre 2023 de la Commission Infrastructures, mobilités, aménagement du territoire, logement, habitat, développement économique, partenariats institutionnels, relations internationales et européennes

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver les règles de financement, conformément aux dispositions du rapport, pour le projet d'aménagements cyclables et de renouvellement de la couche de roulement sur la RD 53 à Hazebrouck ;
- d'approuver les règles de financement, conformément aux dispositions du rapport, pour le projet d'aménagement de la RD 953 à Beuvry-la-Forêt et Orchies ;
- d'approuver les règles de financement, conformément aux dispositions du rapport, pour le projet d'aménagements cyclables le long de la RD 40 entre la Commune de Maing et l'Université Polytechnique des Hauts-de-France ;
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder aux acquisitions foncières dans le cadre de ces projets, lorsque les emprises existantes sur le domaine public départemental ne sont pas suffisantes pour la réalisation du projet et à signer tous les actes correspondants ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de partenariat correspondantes, y compris les délégations de maîtrise d'ouvrage et les conventions constitutives de groupements de commandes et leurs éventuels avenants pour adapter les participations finales aux marchés notifiés dans la limite des crédits inscrits au budget départemental et tous les actes correspondants.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 34.

Messieurs BELLEVAL et DIEUSAERT, ainsi que Mesdames VANPEENE et SANDRA sont respectivement Président, Vice-Président, Conseillère communautaire déléguée et Conseillère communautaire de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure.

Madame GREAUME est Conseillère communautaire de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole.

En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Messieurs LEPRETRE et VALOIS avaient donné pouvoir respectivement à Monsieur BELLEVAL et Madame VANPEENE. Ces derniers ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Monsieur DEGALLAIX (Président de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole), ainsi que Madame CHOAIN et Monsieur VERFAILLIE (Vice-Présidents de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole) avaient donné pouvoir respectivement à Mesdames CLERC, ZAWIEJA-DENIZON et Monsieur POIRET. Ils ne peuvent prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

41 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 19 pouvoirs.

Madame ROUSSELLE (porteuse du pouvoir de Madame DESCAMPS-MARQUILLY), présente à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement à la prise de décision. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

ANNEXE 1 : Trajectoire Voirie 2016 - 2020 - Liste des projets délibérés dans le cadre du partenariat financier avec le bloc communal pour les projets de développement d'intérêt communal et intercommunal

Arrdt	Communes sur laquelle sont prévus les travaux	Objet de l'opération	% de financement	Estimation du cout net de l'opération pour le CD 59	Date de délibération
AVESNES					
AV	Aulnoye-Aymeries	RD 33 - Requalification de la rue de l'Hôtel de ville	Délibéré avant l'approbation des règles de cofinancement	400 000 € Opération de requalification	12/04/2016
AV	Fourmies	RD 20a - Remise en état de la rue des Cattelets, avant transfert, du PR0+000 et 0+350	70 % chaussée et bordures 35 % trottoirs	403 000 € Opération avant transfert	06/02/2017
AV	Houdain-lez-Bavay	RD 305 - Renforcement de chaussée avec recalibrage en traversée d'agglomération entre les PR1+000 et 1+0624	100 % chaussée et études 70 % bordures et marquage 35 % trottoirs	660 000 € Opération de requalification	22/05/2017
AV	Berlaimont	RD 951 - Reconstruction de la chaussée en traversée d'agglomération entre les PR15+0823 et 16+0331	100 % chaussée % trottoirs y compris bordures (subvention déjà accordée à la CAMVS)	35 600 000 € Opération de requalification	22/05/2017
AV	Beaudignies	RD 100 et 942 - Réaménagement du carrefour en agglomération en lien avec le réaménagement de la place communale	70 % chaussée % trottoirs y compris bordures	35 250 000 € Opération de requalification	22/05/2017
AV	Beaurepaire-sur-Sambre	RD 116 - Renforcement de la chaussée en traverse d'agglomération et sécurisation de l'intersection entre la RD 116 et la RD 124 entre les PR8+0155 et 8+0920	100 % chaussée pour la partie renforcement 70 % pour la chaussée au niveau du mini giratoire 35 % trottoirs	370 000 € Opération de requalification	03/07/2017
AV	Anor	RD 963 – Aménagement de sécurité et sécurisation des traversées piétonnes	70 % du coût global y compris les feux tricolores	210 000 € Opération de requalification	26/03/2018
AV	Feignies	RD 649 – Aménagement d'un giratoire sur la RD 649 pour désenclaver les zones des Longenelles Nord et Sud	50 % du coût global pour le Département (cofinancement CAMVS)	550 000 € Opération d'amélioration de l'accessibilité aux entreprises	26/03/2018
AV	Fourmies	RD 42 – Création d'un demi- échangeur sur la RD 42 pour l'accès à la future ZAE Jeanne III	50 % du coût global pour le Département	250 000 € Opération d'amélioration de l'accessibilité aux entreprises	26/03/2018
AV	Taisnières-sur-Hon	Création d'un giratoire à l'intersection des RD 932, 105 et 31 au PR 46+0490	50 % du coût global de l'opération	450 000 € Opération de requalification	19/11/2018
AV	Gognies-Chaussée	Aménagement de sécurité en agglomération sur la RD 31	50 % du coût global de l'opération	150 000 € Opération de requalification	07/10/2019
AV	Maubeuge	Création d'un plateau surélevé sur la RD 105 en lien NPNRU	50 % du coût global de l'opération	91 800 € Opération de requalification	17/12/2019

AV	Maubeuge	Création d'un giratoire sur la RD 602 - Accès quartier dit des "Provinces Françaises" en lien NPNRU	50 % du coût global de l'opération	702 000 €	17/12/2019
				Opération de requalification	
AV	Feignies	Création d'un giratoire sur la RD 649 - Accès ZAE La Marlière	50 % du coût global de l'opération	2 690 000 €	29/06/2020
				Opération d'amélioration de l'accessibilité aux entreprises	
AV	Saint-Waast-la-Vallée	Aménagement du carrefour entre la RD2649 et la route de Bellignies en entrée d'agglomération	70 % Département % Commune	30	16/11/2020
				119 700 €	
AV	Solre-le-Château	Aménagement du carrefour entre la RD962 et la rue du Quartier en agglomération	70 % Département % Commune	30	14/12/2020
				70 000 €	
AV	Le Quesnoy	Aménagement du carrefour entre la RD2934, rue du Docteur Averill et la route de Sepmeries en agglomération	70 % Département % Commune	30	14/12/2020
				230 000 €	
AV	Feignies	Aménagement d'une piste cyclable le long de la RD 405	70 % Département 30 % commune		16/03/2021
				665 000 €	
AV	Maubeuge	Requalification de la RD 959	100 % Département pour la chaussée 100 % Commune de Maubeuge pour les bordures-caniveaux et les trottoirs		17/05/2021
				250 000 €	
AV	Dompierre-sur-Helpe	Création d'un alternat par feux sur la RD 124 en agglomération	70 % Département 30 % Commune		27/09/2021
				176 250 €	

AV	Landrecies	Renforcement de la chaussée de la RD 934	100 % Département pour la chaussée 100 % Commune pour les trottoirs et parkings	600 000 €	27/09/2021	
				Opération de requalification		
AV	Aulnoye-Aymeries	RD 959 - Aménagement du carrefour entre la RD 959 et la voie communale Rue Victor Hugo	70 % Département % CAMVS 30	105 000 €	08/03/2022	
				Opération de sécurité en agglomération		
AV	Hautmont Mesnil	Neuf- Renforcement de la chaussée de la RD 107, réfection des trottoirs et aménagement de stationnements	100 % Département pour la chaussée 100 % Communes pour les trottoirs et parkings (environ 400 m sur Hautmont et 400 m sur Neuf-Mesnil)	770 000 €	04/04/2022	
				Opération de requalification		
AV	Haut-Lieu Avesnes-sur-Helpe	Aménagement d'une piste cyclable le long de la RD 153	Département : 70 % du coût de l'opération Commune de Haut-Lieu: 18 % du coût de l'opération Commune d'Avesnes : 12 % du coût de l'opération	262 500 €	21/11/2022	
				Opération cyclable		
AV	Orsinval	Requalification et renforcement de la chaussée de la RD 934	Département : 100 % des travaux de chaussée Commune : 100 % des travaux de trottoirs et stationnements	1 450 000 €	23/01/2023	
				Opération de requalification		
CAMBRAI						
CA	Bertry	RD 98 - Renforcement et recalibrage de la chaussée en agglomération entre les PR6+0320 et 7+0329	100 % chaussée % pour le déplacement des bordures % trottoirs	70 35	766 000 €	06/02/2017
		RD 98a - Réhabilitation avant transfert entre les PR 0+000 et 0+0123			Opération de requalification	
CA	Solesmes	RD 43 - Renforcement et recalibrage de la chaussée en agglomération entre les PR0+0269 et 1+0100	100 % chaussée % pour le déplacement des bordures % trottoirs	70 35	557 000 €	06/02/2017
				Opération de requalification		
CA	Cambrai	RD 114 - Renforcement et recalibrage de la chaussée en agglomération entre les PR0+000 et 0+0530	100 % chaussée % pour le déplacement des bordures % trottoirs	70 35	527 000 €	06/02/2017
				Opération de requalification		
CA	Boursies	RD 930 - Sécurisation du carrefour entre la RD 930 et les voies communales dites "Chemin d'Hostein" et "Chemin d'Inchy" entre les PR 23+0750 et 23+0810	70 % pour la chaussée y compris les bordures % pour les eux tricolores plafonné à 20000€ AMP) déplacement des bordures % trottoirs	75 35	32 000 €	03/07/2017
				Opération de requalification		

CA	Hem-Lenglet	RD 402 - Transfert de la section de la RD 402 comprise entre les PR6+0645 et 7+0250	100 % des travaux de chaussée	40 000 €	03/07/2017
				Opération avant transfert	

CA	Doignies	RD 34 - Requalification en traversée d'agglomération entre les PR1+0336 et 2+0467	100 % pour les travaux de chaussée 70 % pour la structure du mini giratoire, le déplacement des bordures et l'assainissement 35 % trottoirs	460 000 €	09/10/2017	
				Opération de requalification		
CA	Escaudoeuvres	RD 114 - Aménagement du carrefour avec le chemin communal n°201 dit de Cauroir et la rue du 11 novembre entre le PR 2+0170 et 2+0230	100 % pour les acquisitions foncières et les travaux de chaussée y compris les bordures 35 % trottoirs	100 000 €	27/11/2017	
				Opération de sécurité hors agglomération		
CA	Cauroir	RD 157 - Reconstruction de la chaussée de la RD 157	100 % chaussée % pour le déplacement des bordures % trottoirs	70 35	220 000 €	27/11/2017
				Opération de requalification		
CA	Caudry, Bertry, Montigny-en-Cambrésis	Mise aux normes de largeur des RD 115 et 115a et aménagement d'un piste cyclable bidirectionnelle pour sécuriser les déplacements doux entre Caudry, Bertry et Montigny-en-Cambrésis	70 % du coût global par le Département % par les 3 Communes	30	476 000 €	27/11/2017
				Opération cyclable		
CA	Saint-Python	RD 955 - Rue d'Haussy - Renforcement de chaussée du PR10+0118 au PR10+0793	100% chaussée 70% pour les bordures		390 000 €	25/03/2019
				Opération de requalification		
CA	Inchy, Beaumont-en-Cambrésis	RD 643 - Renforcement de chaussée du PR16+0797 au PR18+0700	100 % chaussée % bordures €/m ² pour les trottoirs	70 10	1 140 000 €	25/03/2019
				Opération de requalification		
CA	Saint-Aubert, Saint-Vaast-en-Cambrésis	Amélioration du contexte hydraulique, renforcement de chaussée et aménagement d'un cheminement modes doux le long de la RD45	100 % Département pour la reprise de l'hydraulique et le renforcement de chaussée 70 % Département et 30 % Communes pour l'aménagement mode doux		574 400 €	16/11/2020
				Opération de requalification		
CA	Béthencourt	Aménagements des accès à la zone artisanale sur la RD 643 et la RD 45	50 % Département 50 % CA2C		300 000 €	14/12/2020
				Opération d'amélioration de l'accessibilité aux entreprises		
CA	Abancourt	Renforcement de la chaussée de la RD 140 et de la RD 152	Département : 100 % de la chaussée et participation de 10 €/m ² pour les trottoirs et 30 €/ml pour les bordures-caniveaux Commune : 100 % des trottoirs, des aménagements de sécurité, des bordures-caniveaux		1 000 000 €	15/02/2021
				Opération de requalification		
CA	Cambrai	Aménagement d'un giratoire sur la RD 630 (Avenue François Mitterrand – Boulevard Pompidou)	50 % Département 50 % Commune et CAC		600 000 €	15/02/2021
				Opération d'amélioration de l'accessibilité aux entreprises		

CA	Cantaing-sur-Escaut, Noyelles-sur-Escaut	Amélioration du contexte hydraulique par la création de fossés et renforcement de la chaussée RD142 entre les communes de Cantaing-sur-Escaut et Noyelles-sur-Escaut et création d'un cheminement en mode doux	Département : 100 % de la chaussée, de l'aménagement mode doux hors agglo, de la création des fossés et de l'assainissement Communes : 100 % des aménagements de sécurité en entrée d'agglomération et mode doux en agglomération	585 000 €	15/02/2021
				Opération de requalification	
CA	Bethencourt	Aménagement des accès à la zone artisanale sur la RD 643 et la RD 45	50 % Département 25 % commune 25 % CA2C	300 000 €	16/03/2021
				Opération d'amélioration de l'accessibilité aux entreprises	
CA	Eswars	Aménagement d'un giratoire à l'intersection des RD 152 et 61 et de la Place de la Mairie	75 % Département 25 % Commune	48 375 €	30/05/2022
				Opération de sécurité en agglomération	
CA	Solesmes	Requalification de la chaussée en agglomération, aménagements de sécurité, réfection des trottoirs et des bordures-caniveaux	100% travaux de chaussée et participation à hauteur de 30€/ml pour les bordures-caniveaux et 15€/ml pour les caniveaux seuls	1 200 000 € TTC	27/06/2022
				Opération de requalification	
CA	Neuville-Saint-Rémy	Requalification de la chaussée en agglomération, aménagements de sécurité, réfection des trottoirs et des bordures-caniveaux	100 % des travaux de chaussée, participation à hauteur de 30€/ml pour les bordures-caniveaux et participation de 10 €/m ² pour les trottoirs	425 000 € TTC	27/06/2022
				Opération de requalification	
DOUAI					
DO	Bugnicourt	RD 643 - Aménagement de sécurité en agglomération	Délibéré avant l'approbation des règles de cofinancement	120 000 €	12/04/2016
				Opération de requalification	
DO	Marchiennes	RD 35 et 957 - Reconstruction de chaussée en agglomération	100 % chaussée 70 % pour le déplacement des bordures 35 % trottoirs	881 348 €	22/05/2017
				Opération de requalification	
DO	Douai - Waziers	Participation à l'étude de trafic sur l'entrée nord de Douai	30% de l'étude	15 000 €	06/02/2017
				Frais d'études	
DO	Agglomération Ouest du Douaisis	Participation à l'étude de trafic sur le secteur ouest du Douaisis en lien avec le développement de zones économiques	50% de l'étude	20 000 €	06/02/2017
				Frais d'études	
DO	Douai	RD 125 - Renforcement de la chaussée en agglomération avec création de bandes cyclables	100 % chaussée 70 % pour le déplacement des bordures 35 % trottoirs	201 000 €	06/02/2017
				Opération de requalification	

DO	Pecquencourt	RD 225 - Déclassement d'une section de la RD (travaux réalisés par la Commune après le transfert)	100 % chaussée 35 % trottoirs	316 500 €	06/02/2017
				Opération avant transfert	
DO	Lauwin-Planque	RD 621 - Création d'un nouvel accès au parc de Lauwin-Planque depuis la RD 621	50% de l'opération	750 000 €	06/02/2017
				Opération d'amélioration de l'accessibilité aux entreprises	
DO	Auby	RD 120 - Déviation de la RD 120 à Auby	70 % de la totalité des travaux (financement des 30 % restants par la CAD)	2 016 000 €	03/07/2017
				Voies nouvelles hors GPMT	
DO	Auby	RD 420 - Gestion de la circulation en approche du PN 114 du PR0+000 au PR2+0554 dans le cadre du PPRT de l'entreprise Nyrstar	70 % de la totalité des travaux (financement des 30 % restants par la Commune d'Auby)	342 000 €	03/07/2017
				Opération d'amélioration de l'accessibilité aux entreprises	
DO	Genech	RD 90 - Aménagement d'un tourne à gauche pour l'accès à la zone artisanale du PR15+0600 au PR 15+0850	50 % de la totalité des travaux (financement des 50 % restants par la CCPC)	50 000 €	03/07/2017
				Opération de requalification	
DO	Bouvignies	RD 230 - Aménagement de sécurité en entrée d'agglomération à l'intersection des RD 230 et 30	100 % chaussée 70 % pour les travaux de modification de chaussée 35 % trottoirs	82 000 €	27/11/2017
				Opération de requalification	
DO	Camphin-en-Carembault	RD 41 - Reconstruction de la chaussée avec décalage de l'axe de la RD 41	100 % chaussée 70 % pour les bordures 35 % trottoirs	700 000 €	27/11/2017
				Opération de requalification	
DO	Gondecourt	Aménagements de sécurité sur les RD 39 (côté Seclin) du PR 2+0030 au PR 2+0250, RD 39 (collège) du PR 3+0600 au PR 3+0800 et RD 147 du PR 4+0400 au PR 4+0520	<i>Médiathèque</i> 100% chaussée Trottoirs : 10€/m ² Bordures/caniveaux : 30€/ml <i>Entrée d'agglomération côté Seclin</i> 100% chaussée Trottoirs : 10€/m ² Bordures/caniveaux : 30€/ml <i>Collège</i> 70% couche de roulement, élargissement de chaussée et flots Trottoirs : 10€/m ² Bordures caniveaux : 30€/ml	302 000 €	09/07/2018
				Opération de requalification	
DO	Chemy	Aménagement de sécurité sur la RD 62 en entrée d'agglomération PR 16+0536 au 16+0636	70% pour les travaux de chaussée (flot, élargissement de chaussée, réfection de la couche de roulement) Trottoirs : 10€/m ² Bordures-caniveaux : 30 €/ml	28 000 €	09/07/2018
				Opération de requalification	
DO	Pont-à-Marcq - Mérignies	Aménagement de sécurité et modes doux - RD 917 en et hors agglomération	100% chaussée en et hors agglomération 70% aménagements mixtes (piétons, cyclistes) hors agglomération	1 220 000 €	03/06/2019
				Opération de requalification	
DO	Erre - Hornaing	Aménagement d'un giratoire à l'intersection des RD 13 et 130	50 % Département 25 % Commune d'Hornaing 25 % Commune d'Erre	160 000 €	28/09/2020
				Opération de requalification	

DO	Attiches-La Neuville	Création d'une piste cyclable le long de la RD8	50 % Département / 50 % CCPC	400 000 € Opération cyclable	16/11/2020
DO	Beuvry-la-Forêt	Renforcement et reconstruction de la chaussée de la RD126 en agglomération	100 % Département pour la chaussée 100 % Commune pour bloc bordures-caniveaux, mise aux normes quai-bus, assainissement et aménagements de sécurité	804 000 € Opération de requalification	16/11/2020
DO	Coutiches - Orchies	Aménagement cyclable le long de la RD 938 entre les communes de Coutiches et d'Orchies	70 % Département 30 % Communes	562 500 € Opération cyclable	14/12/2020 modifiée le 21/03/2023
DO	Esquerchin	Reconstruction et renforcement de la chaussée de la RD 125 en agglomération	100 % Département pour la chaussée 100 % Commune pour les bordures-caniveaux, le stationnement, les aménagements de sécurité et les trottoirs	700 000 € Opération de requalification	14/12/2020
DO	Aniche	Création d'un giratoire rues Robert Vernier, Louis Chantreau et boulevard Drion (RD 943) sur le territoire de la commune d'Aniche	70 % Département 30 % Commune (hors éclairage public)	525 000 € Opération de sécurité en agglomération	24/01/2022
DO	Fretin, Templeuve	Aménagement d'une chaussée à voie centrale banalisée (CVCB) sur la RD 19	Département : 100 % pour les travaux de remise en état préalable de la chaussée 90 % pour les travaux d'aménagement de la CVCB Communauté de Communes Pévèle Carembault : 10 % pour les travaux d'aménagement de la CVCB	794 417 € Opération cyclable	30/05/2022
DO	Auby	Création d'un giratoire, aménagement d'un trottoir au nord et d'une piste cyclable bidirectionnelle au sud y compris l'éclairage public	Département : 70 % de l'ensemble des travaux	1 215 000 € TTC Opération d'accessibilité aux entreprises	27/06/2022
DO	Landas-Orchies	RD 158 – Aménagement d'une piste cyclable hors et en agglomération sur les communes de Landas et Orchies et réalisation d'un chaucidou en agglomération sur la commune de Landas	Département 70 % de l'ensemble des travaux hors agglomération Commune de Landas 30 % de l'ensemble des travaux hors agglomération 100 % de l'ensemble des travaux en agglomération	679 800 € Opération cyclable	21/11/2022
		RD 643 – Aménagement cyclable hors	Département : 70 % du montant HT de l'aménagement	1 020 000 €	

DO	Bugnicourt - Cantin	RD 040 – Aménagement cyclable hors agglomération	Opération de l'aménagement Commune de Bugnicourt : 30 % du montant HT de l'aménagement	Opération cyclable	12/12/2022
DO	Ostricourt	RD 54 – Reconstruction de la chaussée en agglomération, aménagements de sécurité, aménagement cyclable, trottoirs et stationnements	Département : 100 % des travaux de chaussée Commune d'Ostricourt : 100% des travaux de compétence communale	1 200 000 € Opération de requalification	12/12/2022
DO	Beuvry-la-Forêt - Orchies	RD 953 – Renforcement et reconstruction de chaussée, aménagements de sécurité, création de pistes cyclables, trottoirs et stationnements, bordures caniveaux, assainissement et aménagements paysagers	Département: 100% des travaux de chaussée et 70 % aménagement cyclable Communes de Beuvry la Forêt et Orchies: 30 % aménagements cyclables et 100 % des travaux d'aménagement de sécurité, trottoirs et stationnements, bordures-caniveaux, assainissement et aménagements paysagers	5 111 700 Opération de requalification	09/10/2023
DUNKERQUE					
DK	Wemaers Cappel - Zuytpeene	RD 338 et 26 - Aménagement d'un carrefour à feux tricolores	100 % chaussée 70 % pour le déplacement des bordures % trottoirs	35 110 000 € Opération de requalification	22/05/2017
DK	Rexpoëde	RD 916A - Reconstruction ou renforcement de la chaussée en agglomération avec recalibrage entre les PR 9+0041 et 9+0580	100 % chaussée 70 % pour le déplacement des bordures % trottoirs	35 386 000 € Opération de requalification	06/02/2017
DK	Ghyvelde	RD 601 - Aménagement d'un carrefour à feux à l'intersection de la RD 601 et de la rue nationale (voie communautaire)	50 % du coût global pour le Département 50 % restant pour la CUD	170 000 € Opération de requalification	27/11/2017
DK	Gravelines	RD 601 - Aménagement en giratoire du carrefour des Colombiers à l'intersection de la RD 601, de la route portuaire du Colombier et de l'avenue Léon Jouhaux (voie communautaire)	50 % du coût global pour le Département 50 % restant pour la CUD et le GPMD	425 000 € Opération de requalification	27/11/2017
DK	Cappelle-la-Grande, Coudekerque-Village, Coudekerque-Branche	Aménagement du carrefour des 7 planètes à l'intersection des RD 2 et 916	50 % du coût global pour le Département 50 % restant pour la CUD	250 000 € Opération de requalification	27/11/2017
DK	Zuydcoote - Ghyvelde	RD 301 et 302 - Aménagement d'un carrefour à feux à l'intersection des RD 601 et 302 aux PR 30+0406 et 6+0041	50 % du coût global pour le Département (cofinancement CUD)	175 000 € Opération de sécurité hors agglomération	26/03/2018

DK	Merville	Aménagement du carrefour RD 966/rue Barra du PR 5+0740 au PR 5+0810	35 % du coût global de l'opération	70 000 €	19/11/2018
				Opération de requalification	
DK	Quaëdypre, Socx, Bergues	RD 916 - Aménagement giratoires RD 110 et 916/916A - Zone de la Croix Rouge B	75 % du giratoire sur le RD 916A 66 % du giratoire sur le RD 110	925 500 €	25/03/2019
				Opération d'amélioration de l'accessibilité aux entreprises	
DK	Armbouts-Cappel	RD 252 - Renouvellement de la chaussée dans le cadre de la restructuration des espaces publics du centre-village	25% du montant des travaux de chaussée réalisées par la CUD	40 000 €	03/06/2019
				Opération de requalification	
DK	Zegerscappel, Esquelbecq	Création d'une piste cyclable sur la RD17	70 % du coût global de l'opération	400 000 €	07/10/2019
				Opération cyclable	
DK	Renescore	Création d'une chicane sur la RD 642	70 % du coût global de l'opération	161 000 €	17/12/2019
				Opération de requalification	
DK	Craywick	Travaux de renforcement et d'élargissement de la chaussée de la RD 1 dite Route des Planches en lien avec l'aménagement des accès à l'entreprise DK Trucks	Cofinancement : CUD 450 000 € Département 400 000 € Subvention demandée aux Autorités Britanniques	400 000 €	03/02/2020
				Opération de sécurité hors agglomération	
DK	Caëstre	Aménagement du carrefour RD 947 / RD 161	70 % Département 30 % Commune	35 000 €	28/09/2020
				Opération de requalification - Sécurité en agglomération	
DK	Hondeghem-Hazebrouck	Création d'une voie cyclable sur la RD 53	70% Département 30% CCFI	525 000 €	14/12/2020
				Opération cyclable	
DK	Blaringhem	Renforcement de la chaussée RD 306 pour desservir la Zone Arc International	50 % Département 50 % CCFI	540 000 €	16/03/2021
				Opération d'amélioration de l'accessibilité aux entreprises	
DK	Hazebrouck	Aménagements cyclables au giratoire RD 916, RD 253 et rue d'Aire	50 % Département 37,5 % CCFI 12,5 % Commune	32 250 €	16/03/2021
				Opération cyclable	

DK	Morbecque	Aménagements cyclables pour la traversée de la RD 916 depuis la RD 138	85 % Département % Commune	15	15 300 €	16/03/2021
					Opération cyclable	
DK	Morbecque	Aménagement du réseau traversant sur voies communales (impasse des pépinières)	90 % Département 10 % CCFI		43 200 €	16/03/2021
					Opération cyclable	
DK	Blaringhem	RD 106 – 306 – Aménagement d'un cheminement piétons au droit du carrefour	30 % Département 70 % Commune		16 500 €	24/01/2022
					Opération d'amélioration de l'accessibilité aux entreprises	
DK	Sox - Quaëdypre	RD 916 – Aménagement du Faubourg de Cassel	100 % Département pour les travaux de renouvellement de la couche de surface de la chaussée 100 % CCHF pour les travaux de requalification de l'espace public		530 841 €	08/03/2022
					Opération de requalification	
DK	Esquelbecq - Wormhout	RD 17 - Réalisation d'une piste cyclable et piétonnière entre Esquelbecq et Wormhout	Hors agglomération 70 % Département 30 % Bloc communal En agglomération 65 % Département 35 % Bloc communal		534 250 €	08/03/2022
					Opération cyclable	
DK	Hazebrouck	RD 53 - Réalisation d'aménagement cyclable et renouvellement de la couche de surface	100 % Département pour les travaux de renouvellement de la couche de surface de la chaussée 90 % Département pour les aménagements cyclables 10 % CCFI pour les aménagements cyclables		170 164 €	25/09/2023
					Opération cyclable	
LILLE						
LL	Louvil	RD 94 - Renforcement et recalibrage de la chaussée en agglomération entre les PR13+0861 et 15+0384	100 % chaussée 70 % pour les bordures déplacées 35 % pour les bordures non déplacées 35 % pour les trottoirs non subventionnés au titre du FDAN		720 000 €	06/02/2017
					Opération de requalification	
VALENCIENNES						
VA	Onnaing	RD 50 - Mise en sécurité du carrefour avec 2 voies communales en lien avec la création d'une aire d'accueil des gens du voyage au PR2+0955	50 % de la totalité des travaux (chaussée, feux tricolores, éclairage public)		51 000 €	06/02/2017
					Opération de requalification	
VA	Odomez	RD 954 - Tranche 2 - Réfection de la chaussée avec création d'aménagements cyclables en trottoir (rue Pierre Delcourt) entre les PR23+0450 et 24+0538	100 % chaussée 70 % pour le déplacement des bordures % trottoirs	35	325 000 €	06/02/2017
					Opération de requalification	
VA	Beuvrages	RD 370 - Transfert d'une section de la RD 370 comprise entre les PR 0+0000 et 0+0400			60 100 €	03/07/2017
					Opération avant transfert	
VA	Rosult	RD 66A - Transfert de la RD 66A comprise entre les PR 0+0000 et 0+0110			10 950 €	03/07/2017
					Opération avant transfert	

VA	Saint-Aybert	RD 101A - Transfert d'une partie de la RD 101A du PR 0+0000 et 0+0200		33 430 €	03/07/2017
				Opération avant transfert	
VA	Wallers	RD 40 - Sécurisation et limitation de vitesse en entrée d'agglomération - Création d'une chicane	100 % chaussée y compris bordures-caniveaux	493 000 €	03/07/2017
				Opération de requalification	

VA	Wavrechain-sous-Denain	RD 645 - Reconstruction de la chaussée - 3ème section entre les PR24+0747 et 25+0092	100 % chaussée y compris bordures-caniveaux	405 000 €	03/07/2017
				Opération de requalification	
VA	Prouvy	RD 70 - Renforcement de la chaussée et réfection de la couche de roulement entre les PR1+0496 et 1+0988	100 % chaussée 60 % bordures-caniveaux- assianissement 35 % trottoirs	296 000 €	09/10/2017
				Opération de requalification	
VA	Artres	RD 59 - Recalibrage de la chaussée et création de trottoirs du PR 10+0600 au PR 10+1020	70 % pour les travaux de modification de chaussée y compris bordures-caniveaux 35 % pour les trottoirs	201 000 €	26/03/2018
				Opération de requalification	
VA	Raismes	RD 169 - Requalification de la chaussée du PR 45+0001 au PR 46+0380	100 % pour les travaux de chaussée 70 % pour les travaux de bordures - caniveaux sauf sur la section reconstruite (100 %) 35 % trottoirs	874 000 €	26/03/2018
				Opération de requalification	
VA	Wallers	RD 13 - Sécurisation des accès et traversées piétonnes aux abords du collège Jean Moulin du PR 22+0510 au PR 22+0719	100 % renforcement de chaussée 35 % trottoirs 30 % pour les autres travaux de chaussée y compris bordures - caniveaux	212 000 €	26/03/2018
				Opération de requalification	
VA	Rosult	RD 66 - PR 2+0046 - Rectification en virage en vue de sécuriser le PN 37 de la ligne de chemin de fer "Lille-Hirson"	70 % pour les travaux de modification de chaussée y compris bordures-caniveaux 10 €/m ² pour les trottoirs	30 030 €	19/11/2018
				Opération de requalification	
VA	Marly et Saultain	RD 934 - PR 36+0785 - Aménagement d'un carrefour à feux avec création d'un îlot de tourne-à-gauche	50 % du coût global de l'opération 10 €/m ² pour les trottoirs	154 500 €	19/11/2018
				Opération de requalification	
VA	Famars-Quérénaing-Maing	RD 958 - Création d'un aménagement cyclable entre la commune de Quérénaing et l'Université Polytechnique des Hauts de France	50 % Département 50 % CAVM	750 000 €	14/12/2020
				Opération cyclable	
VA	Wallers	RD 40 - Reconstruction de chaussée avec réaménagement de carrefour	100% Département pour la chaussée 70% Département et 30 % Commune pour les bordures caniveaux	582 500 €	14/12/2020
				Opération de requalification	
VA	Vicq	RD 50 - Création d'un accès à la zone d'activités du « champ du puits »	50 % Département 50 % CAVM	291 667 €	14/12/2020 modifiée le 26/09/22
				Opération d'amélioration de l'accessibilité aux entreprises	
VA	Maing - Trith-Saint-Léger - Aulnoy-lez-Valenciennes	Création d'aménagements cyclables le long de la RD 40 entre la Commune de Maing et l'Université Polytechnique des Hauts de France.	50 % Département pour les aménagements cyclables 33 % CAVM pour les aménagements cyclables 17 % commune de Trith-Saint-Léger pour les aménagements cyclables 100% commune de Trith-Saint-Léger pour éclairage public 100% commune de Maing pour éclairage public	508 103 €	17/05/2021 modifiée le 25/09/23
				Opération cyclable	

VA	Onnaing	RD 630-101 – Création d'un giratoire à l'intersection des RD 630 et 101	Département : 100 % réfection de la chaussée de la section avant le giratoire + 50 % des travaux de création du giratoire et de modification de largeur de chaussée, bordures et assainissement Commune : 50 % des travaux de création du giratoire et de modification de largeur de chaussée, bordures et assainissement.	246 000 €	24/01/2022 modifiée le 30/05/22
				Opération de sécurité en agglomération	
VA	Bellaing - Hérin - Wallers	RD 313 – Renforcement de chaussée en agglomération	Département: 100% des travaux de chaussée Communes de Bellaing, Hérin et Wallers: 100 % des travaux de bordures-caniveaux et d'aménagement de sécurité	481 600 €	26/09/2022 modifiée le 23/01/2023
				Opération de requalification	
VA	Prouvy	RD 70 - Renforcement de chaussée en agglomération	Département : 100 % des travaux de chaussée et participation de 10 €/m ² pour les trottoirs et 30€/ml pour les bordures-caniveaux Commune de Prouvy : 100 % des aménagements de sécurité en agglomération et travaux de trottoirs et bordures-caniveaux	340 000 €	26/09/2022
				Opération de requalification	
		Travaux réalisés et terminés			
		Travaux en cours de réalisation			
		Travaux à venir			
		Programme et/ou financements à revoir			

4.6

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231009-320041-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 20 octobre 2023

Publié le 27 octobre 2023

Suite à la convocation en date du 27 septembre 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion à Lille le 09 OCTOBRE 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Barbara BAILLEUL, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Anne VANPEENE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Monique EVRARD, Martine ARLABOSSE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE, Doriane BECUE donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Marie CHAMPAULT donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sylvie CLERC, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Marie-Paule ROUSSELLE, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Soraya FAHEM donne pouvoir à Julien GOKEL, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à François-Xavier CADART, Simon JAMELIN donne pouvoir à Laurent PERIN, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Patrick VALOIS donne pouvoir à Anne VANPEENE, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Christian POIRET, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY.

Absent(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Régis CAUCHE, Claudine DEROEUX, Mickaël HIRAUX, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD.

OBJET : Convention de partenariat financier et technique entre le Département du Nord et la

Communauté d'Agglomération de Cambrai pour l'étude préliminaire des scénarii d'amélioration du réseau routier départemental au Nord de Cambrai au regard des projets structurants majeurs (Canal Seine-Nord Europe, Port intérieur Marquion, Parc E-Valley)

Vu le rapport DV/2023/349

Vu l'avis en date du 9 octobre 2023 de la Commission Infrastructures, mobilités, aménagement du territoire, logement, habitat, développement économique, partenariats institutionnels, relations internationales et européennes

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver le partenariat financier et technique, entre le Département du Nord et la Communauté d'Agglomération de Cambrai (CAC) pour l'étude préliminaire des scénarii d'amélioration du réseau départemental au nord de Cambrai, pour un montant estimé à 160 000 € HT financé à parts égales par le Département du Nord et la CAC ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord et la CAC définissant les modalités d'organisation de ce partenariat et tous les actes correspondants, dans les termes du document ci-joint.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 34.

Madame LABADENS est Conseillère communautaire de la Communauté d'Agglomération de Cambrai. En raison de cette fonction, elle ne peut ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptée dans le quorum. Elle n'assiste pas à cette partie de la réunion.

Monsieur SIEGLER (Président de la Communauté d'Agglomération de Cambrai) avait donné pouvoir à Madame LABADENS (Conseillère communautaire de la Communauté d'Agglomération de Cambrai). Ni le procurant, ni le porteur de pouvoir ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

45 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 23 pouvoirs.

Madame ROUSSELLE (porteuse du pouvoir de Madame DESCAMPS-MARQUILLY), présente à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement à la prise de décision. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

CONVENTION N°

**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ETUDE
PRELIMINAIRE DES SCENARI D'AMELIORATION
DU RESEAU ROUTIER DEPARTEMENTAL
AU NORD DE CAMBRAI**

Arrondissement de Cambrai

Entre :

Le Département du Nord, Hôtel du Département - 51 rue Gustave Delory - 59047 – Lille cedex, représenté par Monsieur le Président du Conseil Départemental, agissant pour le compte de celui-ci et désigné ci-après « le Département », en application de la délibération n° DV/2022/496 de la Commission Permanente;

Et

La Communauté d'Agglomération de Cambrai, 14 rue Neuve, 59407 CAMBRAI représentée par son Président, agissant pour le compte de celle-ci et désignée ci-après la CAC, en application de la délibération du Bureau Communautaire en date du 22 décembre 2021 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Règlement de Voirie Interdépartemental 59-62 ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°du

VU la délibération de la Communauté d'Agglomération de Cambrai n°du 2023.

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental n° 2022/AR-DAJAP/2022/771 en date du 20 octobre 2022 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie.

Préambule

Le territoire de l'agglomération de Cambrai est aujourd'hui traversé par trois infrastructures routières principales :

- l'autoroute A2, axe nord-sud, payante jusqu'à la barrière de péage d'Hordain (environ 25 000 véh/j au droit de Cambrai) ;
- la RD 630, axe nord-sud (14 700 véh/j en traversée d'Iwuy) ;
- la RD 643, axe est-ouest, reliant l'Aisne au Cambrésis (17 500 véh/j au niveau d'Awoingt)

Sur la période 2009/2020, différentes études ont été menées sur ces axes par le Département du Nord pour :

- structurer le réseau routier dans la partie Nord de l'agglomération de Cambrai ;
- optimiser les échanges entre Cambrai et l'A2 ;
- adapter l'offre en terme d'infrastructures routières au regard des projets structurants majeurs (canal Seine Nord Europe, parc logistique E-Valley et le port intérieur Cambrai Marquion) ;
- désenclaver l'Est Cambrésis en facilitant l'accès à l'A2.

Au niveau local, il est important de contenir sur le réseau autoroutier les flux de poids-lourds générés par les projets structurants majeurs (parc logistique E-Valley et le port intérieur Cambrai Marquion) afin de limiter l'impact sur le réseau routier départemental et minimiser les nuisances en traversée d'agglomération.

Les études réalisées (diagnostic de territoire, modélisations de trafic) sur la période 2017/2020 proposaient les scénarii d'aménagement suivants :

- ✓ **l'optimisation / amélioration** du réseau existant en rendant gratuite la section de l'A2 entre les échangeurs de Cambrai et Hordain
- ✓ **la création d'une voie nouvelle** dans la continuité du contournement existant au sud de l'agglomération.

Au regard des différentes données issues de ces études préalables, l'opportunité (utilité publique) de l'aménagement d'une nouvelle voie au nord-est de Cambrai n'a pas été démontrée. Il a semblé alors prématuré d'aller en concertation publique avec le scénario d'une voie nouvelle alors qu'il existe en parallèle un axe autoroutier payant, l'A 2 entre les échangeurs de Cambrai et Hordain.

Aujourd'hui, afin de retenir le scénario le plus efficient pour la circulation et la desserte du Cambrésis, il apparaît nécessaire:

- d'actualiser les modélisations de trafic pour tenir compte des résultats de l'étude d'impact des flux routiers induits par le futur port intérieur de Marquion-Cambrai, du projet de complétude de l'échangeur A 2/A 26, du futur site Agristo à Escaudoevres et pour prendre en compte le réaménagement du giratoire de Petit Fontaine ;

- d'explorer l'idée d'une mise en gratuité de la section Cambrai/Hordain de l'Autoroute A 2 après sa fin de concession prévue le 31 décembre 2031.

La présente convention porte sur ces études.

ARTICLE 1 : Objet de la présente convention

La présente convention conclue entre le Département et la CAC porte sur la réalisation de modélisations de trafic sur plusieurs scénarii d'aménagement et l'étude technico-juridique d'une mise en gratuité de la section Cambrai/Hordain de l'Autoroute A 2

Elle précise :

- le contenu des études à réaliser
- les modalités d'organisation de la maîtrise d'ouvrage
- les modalités de suivi de l'étude
- les modalités de financement
- les obligations des parties

Article 2 : Contenu des études :

Les études, objet de la présente convention, consistent :

- dans un premier temps à actualiser les modélisations de trafic réalisées en 2019 et dans un second temps à approfondir l'opportunité du scénario d'une voie nouvelle ;
- à réaliser une étude technico-juridique d'une mise en gratuité de la section Cambrai/Hordain de l'Autoroute A 2 après sa fin de concession prévue le 31 décembre 2031, puis de modéliser et d'approfondir la solution d'amélioration / optimisation du réseau existant.

La mission d'études sera considérée comme achevée lorsque l'analyse multicritère menée sur les deux scénarii sera validée contradictoirement.

Article 3 : Maîtrise d'ouvrage :

Le Département assure la maîtrise d'ouvrage des études définies à l'article 2 et les réalise sous sa seule responsabilité, en concertation étroite avec la CAC.

Le cahier des charges technique, nécessaire au choix du ou des prestataires chargé(s) de réaliser ces études, sera mis au point de façon concertée entre les parties.

Le Département se chargera de rédiger et exécuter les marchés complémentaires nécessaires au bon déroulement des études.

Article 4 : Pilotage et suivi :

La CAC sera associée au point d'avancement régulier des études au travers notamment de la mise en place d'un comité technique (COTEC) qui réunira des représentants du Département du Nord et de la CAC.

Par ailleurs, un comité de pilotage (COPIL), composé d'élus du Département et de la CAC sera constitué pour la validation des études et le choix du scénario d'aménagement.

ARTICLE 4 : Financement

Le coût total des études à réaliser est estimé à **160 000 € HT**.

La répartition du financement s'établit de la façon suivante :

	Estimation des études en € HT	Taux de financement par le Département	Part CD59 en € HT	Taux de financement par la CAC	Part de la CAC en € HT
Actualisation des études RD 958	160 000	50 %*	80 000	50 %*	80 000

* le taux de financement s'appliquera au coût réel HT des études

La TVA sera prise en charge par le Département.

Le principe de cofinancement s'applique à toutes les prestations que le Département externalisera, hors prestations internalisées par le Département (ces dernières seront supportées à 100% par le Département).

ARTICLE 5 : Modalités de versement des participations financières

La CAC s'engage à effectuer le versement de sa participation, ajustée au coût réel HT des études sur présentation d'un état récapitulatif annuel des dépenses acquittées établi par le Département.

Le solde sera versé sur présentation d'un état récapitulatif final, une fois l'ensemble des études réalisées.

Les versements seront effectués après émission des titres de recettes par le Département du Nord, en faisant donner crédit au compte :

<i>Ets bancaire</i>	<i>Code Banque</i>	<i>Code Guichet</i>	<i>N° de Compte</i>	<i>Clé RIB</i>
<i>Paierie Départementale du Nord</i>	<i>30001</i>	<i>00468</i>	<i>C5990000000</i>	<i>42</i>

ARTICLE 6 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification à la CAC et demeure valable jusqu'au paiement du solde de la participation de la CAC, et, le cas échéant à la résolution définitive de tous litiges liés à l'application de la présente convention au dernier des deux termes atteints. Les droits des tiers demeurent réservés.

ARTICLE 7 : Modifications ultérieures

Toute modification du périmètre de l'étude ou tout dépassement du montant global prévisionnel défini à l'article 4 devra faire l'objet d'un accord écrit de l'ensemble des signataires et donnera lieu à l'établissement d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE : Litige

Dans la mesure où aucune résolution amiable ne saurait être préalablement trouvée entre les parties, tout litige dans l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

ARTICLE 6: Enregistrement

S'agissant d'un acte administratif, la présente convention est dispensée des formalités d'enregistrement.

Fait à Lille, le

Fait à Cambrai, le

**Pour le Président du
Conseil Départemental**

Le Président de la CAC

**Le Directeur de la Voirie
Arnoult CUVILLIER**

4.7

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231009-319983-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 20 octobre 2023

Publié le 24 octobre 2023

Suite à la convocation en date du 27 septembre 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 09 OCTOBRE 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Barbara BAILLEUL, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Anne VANPEENE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Monique EVRARD, Martine ARLABOSSE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE, Doriane BECUE donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Marie CHAMPAULT donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sylvie CLERC, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Marie-Paule ROUSSELLE, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Soraya FAHEM donne pouvoir à Julien GOKEL, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à François-Xavier CADART, Simon JAMELIN donne pouvoir à Laurent PERIN, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Patrick VALOIS donne pouvoir à Anne VANPEENE, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Christian POIRET, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY.

Absent(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Régis CAUCHE, Claudine DEROEUX, Mickaël HIRAUX, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD.

OBJET : Participation de l'Etat aux travaux de réfection de la RD 50 entre Quarouble et Vicq.

Vu le rapport DV/2023/257

Vu l'avis en date du 9 octobre 2023 de la Commission Infrastructures, mobilités, aménagement du territoire, logement, habitat, développement économique, partenariats institutionnels, relations internationales et européennes

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver la participation financière de l'État aux travaux de réfection de la RD 50 entre les communes de Vicq et Quarouble d'un montant de 112 500 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord et l'Etat, dans les termes du projet ci-joint, fixant les modalités administratives, techniques et financières de cette participation et tous les actes correspondants.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 34.

46 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 24 pouvoirs.

Madame ROUSSELLE (porteuse du pouvoir de Madame DESCAMPS-MARQUILLY), présente à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement à la prise de décision. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

CONV 23 RD 50 VICQUARROUBLEPART FIN

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA REALISATION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL

Arrondissement : Valenciennes

Canton : Marly

Communes : Vicq et Quarouble

RD 50

PR 3+0880 au PR 5+0236

Intitulé de l'opération : Réfection de chaussée

Entre :

Le Département du Nord, Hôtel du Département - 51 rue Gustave Delory - 59047 – Lille cedex, représenté par Monsieur le Président du Conseil Départemental, agissant pour le compte de celui-ci et désigné ci-après « le Département », en application de la délibération de la Commission Permanente n° du ;

L'État, représenté par Monsieur Georges-François LECLERC, Préfet Coordonnateur des itinéraires routiers, Préfet de la Région des Hauts-de-France, Préfet du Nord,

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Règlement de Voirie Interdépartemental 59-62 ;

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental n° AR-DAJAP/2022/71 en date du 20 octobre 2022 donnant délégation de signature à Monsieur, Directeur de la Voirie ;

PREAMBULE :

La mise en place d'une déviation permanente de l'autoroute A2 par la RD 50 au niveau de l'échangeur de Vicq, a eu pour conséquence une rapide dégradation de la section de la RD 50 sur le territoire des communes de Vicq et Quarouble. En conséquence, l'état de la chaussée impose de devoir programmer des travaux de remise en état de celle-ci.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention conclue entre le Département et l'État a pour objet de préciser les modalités administratives et financières de réalisation des travaux ;

ARTICLE 2 : Objet des travaux

Ce programme comprend la réfection de la couche de roulement de la RD 50 sur le territoire des communes de Vicq et Quarouble.

ARTICLE 3 : Montant des travaux et principes de cofinancement

Le financement s'établit de la façon suivante :

	Estimation des travaux € TTC	Part CD59 en €	Part étatique en €
Travaux de préservation du patrimoine (chaussée)	450 000 €	337 500 €	112 500 €

ARTICLE 4 : Organisation de la maîtrise d'ouvrage des travaux et de la maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage seront assurées par le Département.

ARTICLE 5 : Modalités du versement

A l'issue de la réalisation de l'ensemble des travaux définis à l'article 2, le Département établira le titre de recettes correspondant à la participation de l'État. Le paiement s'effectuera dans les 30 jours à partir de la date d'émission par le Conseil départemental du Nord, du titre de recettes. La DIR Nord avancera le montant des travaux sur son budget puis se fera rembourser par l'État.

La participation de l'Etat d'un montant de 112 500 € sera versée sous forme d'un mandat administratif en donnant crédit au compte :

Etablissement bancaire	Code établissement	Code guichet	N° de compte	Clé RIB
Banque de France de Lille	30001	00468	C5990000000	42

ARTICLE 6 : Gestion ultérieure et entretien :

Dès la mise en service et tout en tenant compte des éventuelles clauses de garantie, le Département assurera l'entretien de la chaussée de la RD 50.

ARTICLE 7 : Résiliation :

La présente convention pourra être résiliée au plus tard 15 jours avant le début des travaux par lettre recommandée avec accusé réception.

ARTICLE 8 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification à la Préfecture par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception.

Elle expire après paiement de la participation de l'État.

ARTICLE 9 : Litige

Tout litige dans l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

ARTICLE 10 : Enregistrement

S'agissant d'un acte administratif, la présente convention sera dispensée des formalités d'enregistrement.

Fait à Lille, le
Pour le Président du Conseil Départemental
Le Directeur de la Voirie

Fait à Lille, le
Pour l'État
Le Préfet

Arnoult CUVILLIER

Georges-François LECLERC

4.8

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231009-319978-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 20 octobre 2023

Publié le 27 octobre 2023

Suite à la convocation en date du 27 septembre 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 09 OCTOBRE 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Barbara BAILLEUL, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Anne VANPEENE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Monique EVRARD, Martine ARLABOSSE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE, Doriane BECUE donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Marie CHAMPAULT donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sylvie CLERC, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Marie-Paule ROUSSELLE, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Soraya FAHEM donne pouvoir à Julien GOKEL, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à François-Xavier CADART, Simon JAMELIN donne pouvoir à Laurent PERIN, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Patrick VALOIS donne pouvoir à Anne VANPEENE, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Christian POIRET, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY.

Absent(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Régis CAUCHE, Claudine DEROEUX, Mickaël HIRAUX, Marie-Hélène QUATREBOEUFS, Eric RENAUD.

OBJET : Protocole d'accord transactionnel pour la résolution du différend né entre le Département du

Nord et la Société COLAS dans le cadre de l'exécution du marché de travaux de revêtements superficiels de la campagne 2020.

Vu le rapport DV/2023/360

Vu l'avis en date du 9 octobre 2023 de la Commission Infrastructures, mobilités, aménagement du territoire, logement, habitat, développement économique, partenariats institutionnels, relations internationales et européennes

DECIDE à l'unanimité:

- d'autoriser Monsieur le Président à signer le protocole transactionnel entre le Département du Nord et la Société COLAS NORD-EST, dans les termes du projet ci-joint, pour un montant de 167 370,43 €, somme globale et définitive, qui mettra fin au différend opposant le Département du Nord à la Société COLAS NORD-EST dans le cadre du Marché Subséquent 2020507324 – « Travaux de mise en œuvre de revêtements superficiels type ECF sur l'arrondissement de Dunkerque », au titre de l'Accord-Cadre 2020507090 « Entretien des Routes Départementales - Lot 2 Arrondissement de Dunkerque », relatif à l'exécution de travaux de revêtements superficiels de la campagne 2020.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 34.

46 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 24 pouvoirs.

Madame ROUSSELLE (porteuse du pouvoir de Madame DESCAMPS-MARQUILLY), présente à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement à la prise de décision. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

ENTRE :

LE DEPARTEMENT DU NORD,

Dont le siège est sis Hôtel du Département – 51 rue Gustave Delory – 59047 LILLE CEDEX, représenté par son Président, dûment habilité à cet effet en vertu de la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, jointe en annexe n°1, du présent protocole d'accord transactionnel.

ci-après dénommé « *le Maître d'ouvrage* »,
d'une part,

ET :

La société COLAS NORD-EST, société par actions simplifiées au capital social de 36 562 219,00 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nancy sous le n° 329198337, dont le siège social est sis 44 boulevard de la Mothe 54000 Nancy,

ci-après dénommée « *la société COLAS NORD-EST* »,
d'autre part,

Ci-après désignés collectivement « les Parties » ou individuellement « Partie »

PARAPHER

LE DÉPARTEMENT DU NORD	LA SOCIÉTÉ COLAS
------------------------	------------------

**IL EST PRÉALABLEMENT RAPPELÉ CE QUI SUIT, PAR UN PREAMBULE QUI FAIT
PARTIE INTEGRANTE DE LA PRESENTE TRANSACTION**

1. Dans le cadre de l'entretien des routes départementales de l'arrondissement routier de Dunkerque, dont le DEPARTEMENT DU NORD assure la maîtrise d'ouvrage, l'entreprise COLAS s'est vue attribuer la réalisation du programme d'enrobés coulés à froid (ECF) de l'année 2020.

Le Marché référencé « Marché Subséquent 2020507324 - Travaux de mise en œuvre de revêtements superficiels type ECF sur l'arrondissement de Dunkerque, relatif à l'Accord-Cadre 2020507090 Entretien des Routes Départementales - Lot 2 Arrondissement de Dunkerque » a été notifié 7 mai 2020.

2. Les travaux d'Enrobés Coulés à Froid (ECF) ont été lancés par émission de divers bons de commande. Le montant global de commandes s'élevait à 469 269,69 € HT soit 563 123,63 € TTC.

3. Conformément aux dispositions du CCTP du Marché considéré, des contrôles destinés à valider la conformité des chantiers ont été menés dans la deuxième année après la réalisation de ces travaux.

Sur l'ensemble du programme réalisé, 12 chantiers ne répondaient pas au niveau de performance attendu et présentaient des non-conformités en termes d'Evaluation Visuel des Défauts (pourcentage de dégradations de surface supérieurs au seuil fixé) ou/et de niveau d'adhérence.

4. Après visite sur sites, contrôles complémentaires et plusieurs réunions d'échange, le Département du Nord et la société COLAS se sont accordés sur l'origine des non-conformités et le partage des responsabilités. L'accord amiable qui en découle fait l'objet du présent protocole.

5. Compte tenu des concessions réciproques effectuées, le DEPARTEMENT DU NORD et la société COLAS ont décidé de mettre un terme à leur différend sur les bases arrêtées par le présent protocole transactionnel (ci-après « le Protocole »), valant également solde de tout compte.

PARAPHER

LE DÉPARTEMENT DU NORD	LA SOCIÉTÉ COLAS
------------------------	------------------

CECI ÉTANT PRÉCISÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1^{ER} - OBJET DU PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

Le présent Protocole d'accord transactionnel a pour objet de mettre un terme, par des concessions réciproques, au différend né entre le DEPARTEMENT DU NORD et la société COLAS dans le cadre de l'exécution du Marché.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DE LA SOCIÉTÉ COLAS

2.1.- Les Parties conviennent que :

La société COLAS reconnaît devoir au DEPARTEMENT DU NORD :

- la somme de **139 475,36 € HT, soit 167 370,43 € TTC**, au titre du dédommagement des non-conformités validés sur les chantiers réalisés au titre du programme d'ECF réalisé en 2020. Cette somme se décompose comme suit :

RD	Communes	Section	Long	Surface	Performance	Constat HT	Montant Indemnisation COLAS
RD946	HAZEBROUCK	15+757 - 16+551	737	4545	hors agglo (classe A)	19 443,16 €	7 179,88 €
RD52	ARMBOUTS-CAPPEL	5+0530 - 6+0510	996	6692	hors agglo (classe A)	24 055,65 €	20 076,64 €
RD122	THIENNES	2+0143 - 2+0506	434	2350	en agglo (classe B)	10 173,80 €	6 443,00 €
RD23	VIEUX-BERQUIN	6+0872 - 7+0217	2362	2362	en agglo (classe B)	10 888,80 €	8 121,25 €
RD110	CROCHTE	16+0800 - 17+0960	1043	6317	en agglo (classe B)	20 920,38 €	18 888,51 €
RD122D	LA GORGUE	0+0000 - 0+0950	772	4522	en agglo (classe B)	17 316,40 €	10 643,04 €
RD38	MERVILLE	2+0599 - 3+0892	745	4465	en agglo (classe B)	19 115,27 €	9 267,82 €
RD943B	BOESEGHEM	0+0000 - 0+0832	824	5154	en agglo (classe B)	18 403,06 €	9 695,30 €
RD625D	GRANDE-SYNTHÉ	10+0679 - 11+0627	1000	3500 + 2800	hors agglo (classe A)	21 144,62 €	12 251,50 €
RD625G	GRANDE-SYNTHÉ	10+0660 - 11+0625	1000	3500 + 2720	hors agglo (classe A)	19 672,88 €	12 251,50 €
RD625	FORT MARDYCK	12+0000 - 12+0602	602	6700	hors agglo (classe A)	20 819,39 €	8 468,44 €
RD601	GRANDE-SYNTHÉ	13+1430 - 16+0413	674	7800	hors agglo (classe A)	29 630,50 €	16 188,48 €

2.2.- Le montant total versé au DEPARTEMENT DU NORD par la société COLAS au titre du présent Protocole s'élève ainsi à la somme de **139 475,36 € HT, soit 167 370,43 € TTC**,

2.4- Ensemble, le décompte général et définitif du Marché et l'indemnité transactionnelle, globale et forfaitaire, valent solde de toute compte entre les Parties au titre de l'exécution du Marché.

PARAPHER

LE DÉPARTEMENT DU NORD	LA SOCIÉTÉ COLAS
------------------------	------------------

De fait, les chantiers sont réceptionnés sans réserve par le DEPARTEMENT DU NORD.

ARTICLE 3 - MODALITÉS DE RÈGLEMENT

La société COLAS s'engage à verser au DEPARTEMENT DU NORD la somme visée à l'article 2.2 sur le compte bancaire ouvert pour l'exécution du marché et dont les coordonnées sont rappelées ci-après à toutes fins :

Ces versements seront effectués par la société COLAS par mandat administratif, dans un délai de trente (30) jours à compter de la date d'entrée en vigueur du présent Protocole, telle que définie à l'article 7.

En cas de méconnaissance du délai ci-dessus, les sommes dues porteront intérêt au taux directeur semestriel (taux de refinancement ou Refi) de la Banque centrale européenne (BCE), en vigueur au 1^{er} jour du semestre au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de 8 points de pourcentage.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS PAR LE DÉPARTEMENT

En contrepartie des engagements pris par la société COLAS dans le cadre du présent Protocole, le DEPARTEMENT DU NORD renonce définitivement et irrévocablement à toute réclamation, notamment pécuniaire, demande de pénalité, instance ou action, à l'encontre de la société COLAS, et qui serait liée à l'exécution du Marché.

ARTICLE 5 - PORTÉE DU PRÉSENT PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

Le présent Protocole d'accord transactionnel constitue une transaction régie par les principes issus des articles 2044 et suivants du Code Civil. Il fait obstacle, conformément aux termes de l'article 2052 dudit Code, à l'introduction ou à la poursuite entre les Parties d'une action en justice ayant le même objet.

Il revêt l'autorité de la chose jugée en dernier ressort.

Il vaut également décompte général et définitif du Marché susvisé et emporte par conséquent clôture définitive des comptes dudit Marché au sens de l'article 1269 du Code de Procédure Civile et de l'article 13 du CCAG-Travaux.

PARAPHES

LE DÉPARTEMENT DU NORD	LA SOCIÉTÉ COLAS
------------------------	------------------

En conséquence, sont définitivement réglés les différends nés ou à naître pouvant exister entre les Parties, et elles seules, au titre des conditions d'exécution du Marché.

Ainsi, les Parties renoncent à toute réclamation complémentaire ou supplémentaire en principal, intérêts et capitalisation d'intérêts, ainsi qu'à tous droits, actions et prétentions, au titre de l'objet du Protocole. La signature du présent Protocole emporte renonciation générale, réciproque et définitive des Parties à toute instance, demande ou action juridictionnelle ultérieure (i) ayant le même objet que le présent Protocole et (ii) d'une façon générale ayant pour origine le Marché dont s'agit et (iii) qui tendraient à remettre en cause le caractère intangible du solde des comptes entre les Parties.

Le champ d'application du présent Protocole ne s'étend toutefois pas à la mise en jeu des garanties légales des constructeurs.

PARAPHES

LE DÉPARTEMENT DU NORD	LA SOCIÉTÉ COLAS
------------------------	------------------

ARTICLE 6 - AUTRES DISPOSITIONS

Le présent Protocole d'accord transactionnel doit être exécuté de bonne foi.

Les Parties reconnaissent avoir bénéficié du temps et des conseils nécessaires pour mesurer la portée de leurs engagements et donner leur entier consentement au présent Protocole.

Chaque Partie conserve à sa charge l'ensemble des frais et honoraires qu'elle a respectivement exposés dans le cadre des procédures contentieuses et de médiation susvisées et pour l'établissement du présent Protocole, notamment les frais et honoraires d'avocat.

ARTICLE 7 - ENTRÉE EN VIGUEUR DU PRÉSENT PROTOCOLE

Le présent Protocole d'accord transactionnel entre en vigueur au jour de sa notification à la société COLAS, après avoir été signé par les Parties et rendu exécutoire par l'accomplissement des formalités requises au titre du contrôle de légalité.

Pour la parfaite exécution de cette stipulation :

- les Parties procèdent, chacune pour ce qui la concerne, à la signature du présent Protocole par les personnes dûment habilitées. A ce titre, le DEPARTEMENT DU NORD accomplit préalablement les formalités de publicité et de transmission au contrôle de légalité de la délibération du conseil départemental autorisant le Président à signer le présent Protocole ;
- sans délai après la signature du Protocole par les Parties, le DEPARTEMENT DU NORD accomplit les modalités de transmission au contrôle de légalité du Protocole signé et procède à la notification de ce dernier à la société COLAS.

ARTICLE 8 - COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE EN CAS DE LITIGE

Tout litige relatif à l'interprétation, l'exécution ou l'inexécution du présent Protocole d'accord transactionnel sera soumis par la partie la plus diligente au Tribunal administratif de Lille.

PARAPHES

LE DÉPARTEMENT DU NORD	LA SOCIÉTÉ COLAS
------------------------	------------------

ARTICLE 9 - LISTE DES ANNEXES

1. Délibération du conseil départemental n° ... du ... autorisant le Président du Conseil départemental à signer le Protocole
2. Décompte général et définitif du Marché

Fait en deux exemplaires originaux

A

Le

(Cachet des Parties et signature de leurs représentants légaux précédées de la mention manuscrite « Lu et approuvé, bon pour transaction et renonciation à instance et à action »)

Pour le DEPARTEMENT DU NORD

Pour la société COLAS

Monsieur Christian POIRET
Le Président du Département du Nord

[Nom, prénom et qualité
du signataire]

PARAPHES

LE DÉPARTEMENT DU NORD	LA SOCIÉTÉ COLAS
-------------------------------	-------------------------

4.9

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231009-319943-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 20 octobre 2023

Publié le 27 octobre 2023

Suite à la convocation en date du 27 septembre 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion à Lille le 09 OCTOBRE 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Barbara BAILLEUL, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Anne VANPEENE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Monique EVRARD, Martine ARLABOSSE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE, Doriane BECUE donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Marie CHAMPAULT donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sylvie CLERC, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Marie-Paule ROUSSELLE, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Soraya FAHEM donne pouvoir à Julien GOKEL, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à François-Xavier CADART, Simon JAMELIN donne pouvoir à Laurent PERIN, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Patrick VALOIS donne pouvoir à Anne VANPEENE, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Christian POIRET, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY.

Absent(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Régis CAUCHE, Claudine DEROEUX, Mickaël HIRAUX, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD.

OBJET : Politique de la Ville - Nouveau Projet de Renouvellement Urbain de la Communauté

d'Agglomération Maubeuge - Val de Sambre - Autorisation à signer l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain.

Vu le rapport DTT/2023/326

Vu l'avis en date du 9 octobre 2023 de la Commission Infrastructures, mobilités, aménagement du territoire, logement, habitat, développement économique, partenariats institutionnels, relations internationales et européennes

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle d'engagement des projets de renouvellement urbain de la Communauté d'Agglomération Maubeuge - Val de Sambre (CAMVS), ci-joint ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer entre le Département du Nord et la CAMVS cet avenant n° 1 à la convention pluriannuelle d'engagement du Nouveau Projet de Renouvellement Urbain de la Communauté d'Agglomération Maubeuge - Val de Sambre.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 34.

46 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 24 pouvoirs.

Madame ROUSSELLE (porteuse du pouvoir de Madame DESCAMPS-MARQUILLY), présente à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement à la prise de décision. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

**AVENANT N°1
À LA CONVENTION PLURIANNUELLE
DES PROJETS DE RENOUVELLEMENT
URBAIN
DE
La Communauté d'Agglomération
Maubeuge Val de Sambre
COFINANCÉS PAR L'ANRU
DANS LE CADRE DU NPNRU**

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : IDENTIFICATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE.....	4
ARTICLE 2 : OBJET DE L'AVENANT	4
ARTICLE 3 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE.....	5
ARTICLE 4 – DATE D'EFFET ET MESURE D'ORDRE	21
ANNEXES	21



Vu le règlement général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au nouveau programme national de la renouvellement urbain (RGA NPNRU), en vigueur au jour de la signature du présent avenant,

Vu le règlement financier (RF) de l'ANRU relatif au NPNRU en vigueur au jour de la signature du présent avenant,

Il est convenu entre :

L'Agence nationale pour la rénovation urbaine, désignée ci-après « l'Agence » ou « l'ANRU », représentée par sa directrice générale, ou par délégation, par son délégué territorial dans le département, L'État, représenté par le Préfet de la Région Hauts-de-France, Monsieur Georges-François LECLERC¹ La Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre', représentée par son président, ci-après désigné « le porteur de projet », Monsieur Bernard BAUDOUX ;

La commune de Maubeuge comprenant trois quartiers, dont un intercommunal, inscrits à l'article 1 de la convention opérationnelle, représentée par son Maire, Monsieur Arnaud DECAGNY ;

La commune de Louvroil comprenant deux quartiers inscrits, dont un intercommunal, inscrit à l'article 1 de la convention opérationnelle, représentée par son Maire, Monsieur Guiseppa ASCONE ;

La commune de Jeumont comprenant un quartier inscrit à l'article 1 de la convention opérationnelle, représentée par son Maire, Monsieur Pascal ORI ;

Les maîtres d'ouvrage des opérations programmées dans la présente convention :

- La Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, désignée ci-après « CAMVS », représentée par son Président, Monsieur Bernard BAUDOUX ;
- La Commune de Maubeuge, désignée ci-après « Commune de Maubeuge », représentée par son Maire, Monsieur Arnaud DECAGNY ;
- La Commune de Jeumont, désignée ci-après « Commune de Jeumont », représentée par son Premier Adjoint, Monsieur Pascal ORI ;
- La Commune de Louvroil, désignée ci-après « Commune de Louvroil », représentée par son Maire, Monsieur Guiseppa ASCONE ;
- La SAEM NordSEM, désignée ci-après « NordSEM », représentée par sa Directrice Générale, Madame Hélène BOUVEAU ;
- L'OPH Partenord Habitat, désignée ci-après « Partenord Habitat », représentée par son Président, Jean-Noël VERFAILLIE ;
- La SA d'HLM Promocil, désignée ci-après « Promocil », représentée par son Président, Monsieur Marcel BINOIT ;
- La SA Habitat du Nord, désignée ci-après « Habitat du Nord », représentée par son Président du Directoire, Monsieur Franck PORIER ;
- La Société Immobilière du Grand-Hainaut (SIGH), désignée ci-après « SIGH », représentée par son Président du Directoire, Monsieur Pierre TONNEAU.
- Action Logement Services, représentée par sa directrice du renouvellement urbain, Madame Delphine SANGODEYI, dûment habilitée aux fins des présentes

ET :

La Caisse des Dépôts, représentée par sa Directrice déléguée, Madame Brigitte LOUIS ;

La Région Hauts-de-France, représentée par son Président, Monsieur Xavier BERTRAND ;

Le Conseil Départemental du Nord, représenté par son Président, Monsieur Christian POIRET.

Ci-après désignés les « Partenaires associés »

Ce qui suit :

Article 1 : IDENTIFICATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE

La convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de la CAMVS (n°678), portant sur les quartiers :

¹ Lorsque le projet de renouvellement urbain prévoit des opérations localisées dans un autre département que celui accueillant le siège de l'EPCI auquel est rattachée la convention, le préfet du département de localisation de ces opérations est également signataire de la convention.

Nom du QPV	Code	Commune	Département
Provinces Françaises	QP n°059017	Maubeuge	59
Quartier intercommunal Sous-le-Bois Montplaisir rue d'Hautmont	QP n°059019	Maubeuge, Hautmont, Louvroil, Neuf-Mesnil	59
Pont de Pierre	QP n°059016	Maubeuge	59
Centre Lambreçon	QP n°059014	Jeumont	59
Long Prés-Prés du Paradis	QP n°059015	Louvroil	59

et dont le dossier a été examiné par les comités d'engagement de l'ANRU en date du 19 mai 2019, 25 juin 2019, et par le délégué territorial de l'ANRU le 23 avril 2019 pour le Quartier d'Intérêt Régional de Jeumont et le 1^{er} juillet 2019 pour le Quartier d'Intérêt Régional de Louvroil, a été signée le 20/02/2020

Cette convention pluriannuelle peut faire l'objet de modifications au cours de son exécution conformément à l'article 7.2 du titre III du RGA NPNRU.

A ce jour, les avenants et ajustements mineurs déjà contractualisés sont les suivants :

N° de l'avenant ou de l'ajustement mineur	Nature de l'avenant (ajustement mineur ou avenant)	Date du Comité d'Engagement	Date signature de l'ajustement mineur et de l'avenant	Description des modifications
	Ajustement mineur macro-fat PARTENORD	01/03/2021	17/04/2023	Passage de 151 PLAI à 141 PLAI : Transfert de 10 PLAI de la macro-FAT 151PLAI de Partenord au profit de Promocil pour la création de 2 opérations RO (6PLAI-place de la république et 4PLAI rue Jaurès).

Article 2 : OBJET DE L'AVENANT

L'objet du présent avenant consiste en l'intégration des évolutions suivantes :

- Intégration des évolutions prises en compte par voie d'ajustements mineurs ;
- Intégration de la démolition de la Tour Poitou (49 logements)
- Intégration de la reconstitution d'offre issue de la Tour Poitou (25 logements)
- Intégration de l'abondement complémentaire pour la crèche de la souris Verte à Sous-le-Bois
- Intégration de l'abondement complémentaire pour la salle de sport de Sous-le-Bois
- Intégration de l'abondement complémentaire pour le centre social de la Fraternité à Sous-le-Bois
- Intégration de l'aménagement de l'îlot Notre Dame du Tilleul
- Intégration de la construction de l'école Anne Franck
- Intégration de la construction de l'école Claude Debussy
- Intégration de la construction du site de restauration scolaire
- Intégration de la démolition/construction de l'école des Long Prés
- Intégration de l'abondement complémentaire pour l'aménagement des espaces publics des Prés du Paradis
- Intégration de la résidentialisation des caravelles
- Intégration de la résidentialisation des astronautes
- Intégration de la requalification des caravelles

- Intégration du recyclage de l'habitat ancien dégradé de l'entrée de ville de Jeumont
- Division de la ligne globale recyclage de l'habitat ancien dégradé de Sous-le-Bois îlot par îlot
- Intégration d'1.5 chef de projet pour la CAMVS
- Intégration d'une MOUS relogement parc privé pour Sous-le-Bois
- Modification des calendriers d'opération
- Modification de la maîtrise d'ouvrage des opérations d'aménagement d'ensemble pour les quartiers de Pont de Pierre, Sous-le-Bois et Provinces Françaises

Ces évolutions ont été examinées par le Comité d'Engagement du 11 juillet 2022

- Transfert depuis le PNRU dans le NPNRU de 2 opérations de recyclage de l'habitat ancien dégradé

Cette évolution a été examinée par le Comité d'Engagement du 24 juin 2021.

- Intégration des opérations « quartier fertile »

Cette évolution a été examinée par le Comité d'Engagement élargi du 18 février 2021.

Article 3 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE

La convention mentionnée à l'article 1 du présent avenant et modifiée par les avenants successifs listés dans ce même article est modifiée dans les conditions ci- après :

Article 3.1- Modification du préambule de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain, du titre I – « Les quartiers » et de l'article 1 du titre II – « Les éléments de contexte »

Le PREAMBULE de la convention pluriannuelle est modifié et rédigé comme suit :

Les pièces constitutives de la convention pluriannuelle sont les suivantes :

- La présente convention ;
- Les annexes, répertoriées comme suit :
 - o A – Présentation du projet ;
 - o B – Contreparties en faveur du groupe Action Logement ;
 - o C – Synthèse de la programmation opérationnelle et financière ;
 - o D - Convention spécifique ou charte concourant à la réussite du projet.

L'absence d'annexe(s) répertoriée(s) en A et D ne fait pas obstacle à la bonne exécution de la présente convention.

La présente convention pluriannuelle s'appuie sur le dossier, élaboré à la suite du protocole de préfiguration de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val-de-Sambre (n°271) cofinancé par l'ANRU, conformément au dossier type prévu à l'annexe II du RGA relatif au NPNRU, examiné :

- par le Comité d'Engagement National du 22 mai 2019
- par le Comité d'Engagement National du 25 juin 2019
- par le délégué territorial de l'ANRU, le 23 avril 2019 pour le Quartier d'Intérêt Régional de Jeumont et le 1er juillet 2019 pour le Quartier d'Intérêt Régional de Louvroil.
- par le Comité d'Engagement National du 18 février 2021 pour l'opération « Quartiers Fertiles »
- par le Comité d'Engagement Nationale du 11 juillet 2020

La présente convention pluriannuelle, sur laquelle s'engagent les Parties prenantes, en reprend les principales caractéristiques

Le titre I « LES QUARTIERS » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Sans objet

L'article 1^{er} « Les éléments de contexte » du titre II est modifié et désormais rédigé comme suit :

Le NPNRU s'inscrit dans le cadre global du projet de territoire de la CAMVS dont il constitue un levier de mise en œuvre important. Outre la priorité accordée aux enjeux de cohésion sociale et d'habitat, il permet d'intégrer les engagements du territoire en matière de développement économique, de numérique, de cadre de vie, de marketing, d'innovation et de transition écologique. Ces enjeux sont étroitement liés aux engagements de la CAMVS pris suite à la signature en 2018 du Pacte pour la réussite Sambre Avesnois Thiérache et du Contrat de Transition Ecologique et Solidaire.

La CAMVS a alors défini un programme urbain transversal pour que les quartiers ciblés soient partie prenante de la dynamique de développement local. A ce titre, l'agriculture urbaine est pensée comme un levier pour répondre à de multiples sujets tels la réappropriation de l'espace public par les habitants, le verdissement des quartiers, l'insertion par l'emploi, l'alimentation, les circuits courts etc. C'est de cette façon que les quartiers prioritaires pourront changer leur image de territoires « relégués ».

Lauréate en février 2021 de l'appel à projets de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) « Quartiers fertiles », la CAMVS coordonne le dispositif d'agriculture urbaine qui permettra aux porteurs de projet, une installation temporaire ou pérenne sur des terrains situés dans les quartiers préalablement identifiés et mis à disposition par ses partenaires publics ou privés (communes et bailleurs), mais aussi un accompagnement technique sur leurs projets.

² Pour les projets régionaux, il s'agit de la date à laquelle un avis est formulé par le délégué territorial de l'ANRU sur le dossier de convention pluriannuelle NPNRU concerné.

Les premiers aménagements de parcelles et travaux primaires débuteront dès 2023 et seront assurés par la CAMVS.

Article 3.2- Modification de l'article 2 du titre II – « Les objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain »

L'article 2.1 « La vocation du ou des quartier(s) et les orientations stratégiques prioritaires du projet en cohérence avec le contrat de ville » est modifié et désormais rédigé comme suit :

L'évaluation finale du contrat de ville 2015-2022

La CAMVS a missionné un cabinet pour réaliser l'évaluation finale de son contrat de ville. Le cabinet a terminé cette évaluation finale.

La démarche a été portée par la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre (CAMVS) et était destinée à :

- Apprécier les résultats et le fonctionnement du Contrat de Ville.
- Observer les résultats obtenus relatifs aux préconisations de l'évaluation intermédiaires et des chantiers fixés dans le Protocole d'Engagements renforcés et réciproques (PERR).

A ce titre, l'évaluation finale du Contrat de ville de la CAMVS s'est inscrite dans la continuité de l'évaluation à mi-parcours réalisée en 2018 et du Protocole d'engagement réciproque et renforcé adopté par la suite pour poursuivre l'action engagée par le Contrat de ville.

Au-delà de la démarche d'évaluation, la mission avait également vocation à accompagner la CAMVS dans l'anticipation des évolutions à venir du cadre réglementaire relatif à la Politique de la ville :

- Accompagner la prorogation des contrats de ville, l'Etat ayant annoncé que ces derniers seront prorogés jusqu'au 31 décembre 2023.
- Outiller le territoire et ses partenaires afin de préparer les prochaines étapes de contractualisation.
- Identifier clairement, et de manière partagée avec l'Etat et les partenaires, les enjeux qui restent à prendre en compte au sein des quartiers de la politique de la Ville (QPV) et quartiers de veille active (QVA).
- Repérer les enjeux et perspectives en termes de gouvernance, de portage et de mise en œuvre du Contrat, mais également de valorisation des actions liées à la Politique de la ville.
- Réinterroger l'identification des secteurs fragilisés au sein de l'agglomération et la pertinence de la géographie prioritaire au sortir du contrat de ville.

Les objectifs de cette évaluation étaient :

- Evaluer la programmation et ses effets sur les quartiers prioritaires de l'agglomération.
- Etablir le bilan des réalisations dans le contrat de ville et la capacité à mobiliser le droit commun dans la déclinaison des 4 priorités stratégiques.
- Identifier les enjeux persistants sur les quartiers.
- Etablir les enjeux de l'évolution de l'organisation de la contractualisation de la politique de la ville.
- Réinterroger la gouvernance et le pilotage du contrat de ville ainsi que les modalités de fonctionnement et d'association du conseil citoyen et l'ensemble des démarches participatives.

Au niveau départemental, une évaluation a été produite par la Préfecture du Nord. Cette évaluation a porté sur la géographie prioritaire, la gouvernance du contrat de ville, la mobilisation du droit commun, la participation des habitants avec un focus sur les conseils citoyens et les Programmes de Réussite Educative.

Les études réalisées par la CAMVS :

- La CAMVS a missionné un cabinet afin de définir une stratégie éducative à l'échelle de ses quartiers politique de ville. Ce diagnostic a permis de recenser les actions existantes et faire le bilan du contrat de ville en matière éducative (actions menées, moyens alloués). Il s'agissait également de faire un état des lieux des besoins éducatifs des enfants et des jeunes et d'identifier les besoins sociaux qui ne sont pas encore assez traités, et les secteurs géographiques qui ne sont pas encore assez couverts, pour pouvoir orienter l'action publique vers ces besoins. Ce diagnostic a abouti à une proposition de stratégie éducative dans les quartiers politique de la ville.
- Une association a réalisé un diagnostic territorial et a élaboré une stratégie d'inclusion numérique à destination des habitants des quartiers politique de la ville. Au cœur des quartiers, la fracture numérique est une problématique importante, tant sur le plan de l'éducation que sur le plan des démarches quotidiennes. La CAMVS souhaite placer les publics les plus fragiles au cœur de son

action d'inclusion numérique. Il est nécessaire que l'ensemble des citoyens soit en capacité d'utiliser les outils numériques au service de leur parcours de vie personnelle, professionnelle et citoyenne.

- La CAMVS fait partie des 14 territoires retenus et labellisés quartiers productifs par l'Etat. La convention quartiers productifs a été signée le 13 septembre entre Nadia Hai, ministre de la ville et Benjamin Saint-Huile, président de la CAMVS lors des assises.

Afin d'accompagner cette expérimentation, l'ANCT et la CAMVS souhaitent :

- Disposer d'éléments objectifs quant à la situation du tissu économique des QPV de l'agglomération (composition, inscription dans les dynamiques économiques de l'agglomération, potentialités liées au programme Territoires d'industries, évolutions possibles)
- Accompagner les réflexions en cours, relatives :
 - au développement de la filière agroalimentaire en circuit-court
 - au développement de l'artisanat dans les QPV, à partir d'un projet de tiers-lieu dédié aux activités artisanales.
- Une évaluation du plan de lutte contre les discriminations 2015-2021 a été réalisée par un cabinet. L'objectif de l'évaluation était de faire un état des lieux sur les progrès accomplis et les améliorations possibles en matière de lutte contre les discriminations à l'échelle de la CAMVS et des quartiers politique de la ville.

L'évaluation porte sur les quatre orientations du plan de lutte contre les discriminations de la CAMVS : plan de communication pour sensibiliser et conscientiser, plan de formation, accompagnement des victimes et observatoire.

L'article 2.2 « Les objectifs urbains du projet » est modifié et dorénavant rédigé comme suit :

2.2.4 Jeumont | Centre Lambreçon : un pôle intermédiaire qui renforce son offre sportive

Par sa position transfrontalière et son histoire, la **ville de Jeumont doit affirmer son rôle de pôle intermédiaire**. En appui de l'opération de requalification de son Pôle Gare / centre-ville, l'objectif du projet est de renforcer la centralité avec l'aménagement d'une place qualitative permettant d'accueillir à la fois les événements de la ville et d'en faire un lieu adressé sur la Sambre. De plus **la future implantation d'un équipement sportif type patinoire sera mobilisé dans le NPNRU pour renforcer la dynamique de retournement d'image et les nombreuses activités sportives déjà proposées à proximité** (Base de loisirs du Watissart). La thématique habitat ne sera pas en reste avec une intervention coercitive sur le patrimoine locatif social existant qui permettra de renouveler la façade urbaine du centre-ville sur la Sambre. L'excellence environnementale sera également visée pour mettre en place une résilience au risque d'inondation et optimiser la consommation énergétique des nouvelles constructions. En synthèse les trois objectifs suivants seront mobilisés dans le cadre du NPNRU :

1 | Renouveler l'offre et les parcours résidentiels / Structurer le cœur de ville et la façade fluviale.

Le projet NPNRU propose une intervention forte sur le parc locatif social existant avec la démolition des 211 logements de la résidence Joffre situé en bord de Sambre. Ils seront remplacés par deux unités de voisinages totalisant 90 logements et 900 m² de commerce.

2 | Un aménagement résilient au risque inondation, la gestion de l'eau au cœur du projet urbain / Proposer des espaces publics modulables et mettre en scène le pôle d'équipements.

Le secteur de la Place Basse est situé en zone inondable. L'aménagement urbain propose de mobiliser cette contrainte en tant que ressource avec la mise en place d'espaces libres polyvalents qui permettent la gestion des crues et la tenue des différentes festivités de la ville (Ducasse, fête nationale...).

3 | Mettre en place une boucle énergétique qui met à profit l'arrivée d'une nouvelle patinoire.

La ville de Jeumont bénéficiera dans les prochaines années d'un réseau de chaleur urbain géothermal, de plus la future patinoire pourra être mobilisée en tant que ressource énergétique en réutilisant les déperditions liées à son groupe froid. Le projet urbain sera ainsi l'occasion de constituer un premier jalon du Réseau de Chauffage Urbain dont bénéficiera la ville

4 | Requalifier l'entrée de ville par une intervention sur le parc privé

L'ambition est la transformation des rapports entre l'entrée de ville et la Sambre à travers la transformation de la domanialité, la création de nouveaux espaces publics orientés vers la rivière. Le secteur du Pont Noir

correspond à la première image en entrée de ville, l'effet miroir des travaux engagés sur la place Basse doit pouvoir se réaliser.

L'article 2.3 renommé « Orientations stratégiques du projet d'innovation et/ou d'agriculture urbaine » de la convention pluriannuelle est modifié et dorénavant rédigé comme suit :

Dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU) et lauréate en février 2021 de l'appel à projets de l'ANRU « Quartiers fertiles », la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre développe un projet d'agriculture urbaine sur les quartiers Pont-de-Pierre et Sous-le-Bois, intitulé « Sambre Fertile ». Celui-ci comprend :

- **Le développement d'une activité de production en Agriculture Biologique au sein du quartier Pont-de-Pierre**, sur une surface d'1,8 ha environ (AK 0155 séparée en 2 sous-parcelles par un chemin piétonnier).
- **Le développement d'une activité agricole sur les terrains dit « des Parisiens » dans le quartier de Sous-le-Bois à Maubeuge et Louvroil**. Cette activité sera accompagnée à moyens termes par la création d'une « micro-ferme » (horizon 2027, équipement contractualisé avec l'ANRU et la Région Hauts-de-France au titre du NPNRU). Elle concerne la mise en culture d'une emprise d'environ 3ha dont environ 40% avec un potentiel d'agriculture biologique.

Les deux appels à candidatures seront ouverts jusqu'en novembre 2022. Les deux projets sont indépendants mais ont vocation à travailler en synergie compte tenu de la potentielle mutualisation de bâtiments et matériels.

Les fermes urbaines du Val de Sambre

Parmi les quartiers du NPNRU, Sous le Bois s'impose comme lieu totem de la « Sambre Fertile ». Malgré son nom, ce quartier historique des villes de Maubeuge et Louvroil présente une ambiance très minérale, stigmatisée par de nombreuses friches. Nous proposons de mobiliser ces espaces sous exploités au profit de lieux de production agricoles ; la friche des Parisiens notamment (4ha). Il s'agira tout autant de participer au retournement d'image du quartier que de développer une véritable stratégie dynamique collective.

Pour cela, la CAMVS propose de s'appuyer sur les forces en présence notamment l'association de réinsertion «AGIIE» qui exploite actuellement un maraichage situé à l'arrière de la maison de retraite du quartier. La ville mettra également en place une pépinière municipale qui servira de lieu d'échange. Lorsque les tènements par les démolitions le permettront nous proposons également la mise en place de vergers urbains et/ou de jardins partagés par les résidents et les habitants.

Pour cela, la CAMVS propose de développer sur les quartiers de Sous le Bois et de Pont de Pierre deux micro-fermes urbaines bénéficiant d'une proximité géographique (2,8km) et possédant des potentielles agronomiques différents. Ces fermes permettront :

- l'accès à des produits frais, locaux et diversifiés idéalement issus de l'agriculture biologique, aux personnes en situation de précarité via la boutique sociale et solidaire de la ville de Maubeuge ;
- de relocaliser une partie potentielle des approvisionnements des structures de restauration collective ;
- d'être le socle de différentes animation autour du bien-être alimentaire ;
- la mise en place de « paniers fermiers ».

En plus de répondre aux questions du développement économique et de l'insertion par l'emploi au sein des QPV, ces deux projets seront vecteurs de lien social pour finalement contribuer directement à leur renouvellement d'image.

Article 3.3- Modification de l'article 3 du titre II « Les facteurs clés de réussite et les objectifs d'excellence du projet »

L'article 3.1 « Les engagements spécifiques conditionnant la réussite du projet de renouvellement urbain » est modifié et dorénavant rédigé comme suit :

Sans objet

L'article 3.2 « Les objectifs d'excellence du projet de renouvellement urbain » est modifié et dorénavant rédigé comme suit :

3.2.4 La lutte contre l'Habitat Indigne au service du projet urbain

Les villes de Maubeuge, Jeumont et Louvroil font parties des 208 communes ne disposant pas d'un Service Hygiène et de Salubrité (SCHS).

La compétence habitat relève de la CAMVS également délégataire de type 3 par la signature de la Délégation des Aides à la Pierre 2017-2022. La CAMVS a dans ce cadre, mis en place une politique ambitieuse de rénovation du parc privé avec un Programme d'Intérêt Général de 2013 à 2022, renouvelé pour la période 2022-2024, à l'échelle de l'ensemble de l'agglomération, et une OPAH-RU sur Sous-le-Bois de 2013 à 2018. Fin 2021, la CAMVS a lancé deux nouveaux dispositifs opérationnels liés aux rendus des études du protocole de préfiguration.

Sur le centre-ville de Maubeuge, un Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés (POPAC) pour une durée de trois ans. Lors de la phase protocole de préfiguration du NPNRU, une étude a été menée sur le parc privé du centre-ville de Maubeuge pour compléter l'intervention prévue sur les Provinces Françaises. Cette étude a été menée par SOLIHA Hauts-de-France et l'association ARC, en partenariat avec l'ADUS, sur l'ensemble des copropriétés du centre-ville.

Le diagnostic et les approfondissements réalisés sur un échantillon d'immeubles ont fait apparaître des enjeux importants de réhabilitation du parc d'habitat privé relevant du statut de copropriété.

Cependant, malgré les besoins de travaux à réaliser, le diagnostic a également montré que les copropriétés présentaient des signes de fragilités nécessitant une phase préventive (remise à flot des copropriétés) ayant pour objectif l'amélioration de leur fonctionnement et de leur organisation, préalablement à une phase opérationnelle (travaux).

Considérant que les copropriétés ont d'abord besoin de se structurer, de s'organiser et de maîtriser les charges et impayés, avant d'envisager un programme de travaux, la CAMVS et la Ville de Maubeuge ont fait le choix de lancer un Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés (POPAC).

La stratégie consiste donc à mettre en place un outil ciblé et spécifique en faveur des copropriétés du centre-ville de Maubeuge, répondant, dans un premier temps, à des besoins d'amélioration du fonctionnement. L'accompagnement réalisé par SOLIHA et ARC et d'ordre administratif et financier : gestion des impayés, organisation de la copropriété, nomination d'un syndic (professionnel ou bénévole).

Sur le centre-ville de Jeumont, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Renouvellement Urbain (OPAH-RU) avec un volet copropriété.

Face aux enjeux identifiés dans les études pré-opérationnelles NPNRU et au regard des orientations du Programme Local de l'Habitat (PLH) de la CAMVS, la Ville de Jeumont, l'Etat et l'ANAH ont décidé de réaliser l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Renouvellement Urbain sur la période 2021-2026. Celle-ci est dénommée « OPAH-RU Centre-ville Jeumont ». Elle vise par son caractère ensemblier à accompagner la requalification des îlots les plus dégradés fléchés dans le cadre des études NPNRU, poursuivre et accélérer la dynamique de réhabilitation engagée dans le cadre du PIG et à produire un renouvellement durable du parc de logements anciens.

L'OPAH-RU vient compléter le projet global de renouvellement urbain financé par l'ANRU et les partenaires dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) en intervenant sur le parc de logements privés sur l'ensemble du périmètre.

L'OPAH RU a pour objectif le traitement d'un volume global de 140 logements sur 5 ans à raison de 58 logements occupés par leur propriétaire, 52 logements locatif et 30 logements en « copropriétés fragiles » qui seront améliorés ou restructurés/ réhabilités lourdement.

La CAMVS a également délibéré le 15 novembre 2022 sur la révision de son PLH dans un objectif d'adopter le nouveau document avant décembre 2024 ainsi que le renouvellement de la délégation des aides à la pierre.

De plus en parallèle de ces politiques incitatives de réhabilitation du parc privé, la CAMVS a signé une convention de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la lutte contre le logement non-décent visant à :

- Réaliser des contrôles, selon le formalisme défini par la CAF, afin de mesurer le respect du décret décence ;
- Repérer les logements indignes du territoire ;
- Permettre une veille des logements mis en location sur le territoire ;
- Suspendre les allocations pour les logements non décents.

Dans cet objectif de requalification du parc ancien, la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre a souhaité développer un programme de repérage du logement non décent en partenariat avec la CAF ayant pour but le diagnostic et le repérage des logements ouvrant droit aux allocations familiales (Quotient familial inférieur à 630€) en visant au maximum le maintien des occupants dans les lieux. Il s'adresse aux propriétaires bailleurs.

Pour l'année 2021, ce sont 229 qui ont été réalisés sur le territoire, et concernant S2H, du 01/01/2021 au 31/12/2021, ce sont 58 dossiers qui ont été ouverts.

En parallèle de ce repérage, la CAMVS a souhaité mettre en œuvre un dispositif de médiation locataire/propriétaire dans le cadre d'un logement non décent, appelé « Santé des Habitants au travers de l'Habitat » visant à :

- Eradiquer le logement non décent nuisant à la santé et à l'environnement avec pour but la remise aux normes des logements en visant au maximum le maintien des locataires dans les lieux ;
- Procéder à des diagnostics sociaux puis informer et sensibiliser les locataires sur les risques sanitaires liés à l'habitat ;
- Aider, assister, et conseiller les locataires ;
- Aider et conseiller les propriétaires dans leur réalisation de travaux.

La mise en œuvre de ces deux dispositifs, que sont la convention CAF intercommunale et le dispositif Santé des Habitants au travers de l'Habitat, permet une action globale dans la lutte contre le logement non décent tel qu'inscrit au sein du programme d'actions du PLH. Cela permet plus d'équité de traitement sur l'ensemble de l'Agglomération, une technicité homogène sur les contrôles ainsi qu'une meilleure mobilisation du dispositif S2H qui permet un traitement plus approfondi des situations de mal logement. La bonne articulation entre ces deux dispositifs sera primordiale afin d'assurer leur efficacité.

Parallèlement à ces repérages, tout allocataire bénéficie également de la possibilité de signaler une potentielle indécence de son logement.

Les villes, quant à elles, interviennent en matière de lutte contre l'habitat indigne à travers les pouvoirs de police du maire.

Dans le cadre de l'OPAH-RU 2013-2018, le quartier de Sous-le-Bois a fait l'objet d'une attention particulière de la CAMVS avec le repérage fréquent de situation de mal-logement, et de propriétaires bailleurs indécents.

Des visites ARS ont été organisées pendant plusieurs mois afin de faire des visites massives sur le quartier et permettre la prise d'arrêtés. Des îlots prioritaires ont été ciblés avec les services de l'ARS, de la CAMVS et des villes de Maubeuge et Louvroil, car nécessitant une action publique massive.

Depuis 2014 ce sont 51 arrêtés d'insalubrité qui ont été pris sur la commune, dont 19 toujours en cours.

Les arrêtés toujours en cours font l'objet d'un suivi par le service logement de la ville de Maubeuge en lien avec l'ARS.

Ces visites ont permis d'avoir une vision fine des propriétaires bailleurs indécents du quartier, mais aussi de repérer des situations sociales qui ont pu être réglées par SOLIHA Sambre Avesnois.

Concernant l'intervention de la ville de Maubeuge sur le quartier, les services Logement, Urbanisme et la Police Municipale interviennent dans le cadre de la police du Maire. Un agent du service logement est mobilisé à temps partiel sur le sujet. En fonction des cas de figure, les agents de la police municipale et le service urbanisme qui a la responsabilité des procédures sur le péril, l'abandon manifeste, les biens sans maître, sont également impliqués.

Dans le cadre de la permanence du maire, de courriers spontanés, d'interventions de partenaires, des situations sont également identifiées et font l'objet d'un diagnostic par la Ville et/ou Soliha en fonction des situations (parc privé et parc HLM). Ce mode de repérage concerne une quarantaine de logements par an en moyenne.

La commune a également prévu de renforcer l'ingénierie sur ces sujets avec 1 ETP (Péril, Biens sans maître et abandon manifeste notamment), mais aussi de centrer les interventions de la ville en matière de biens sans maître et en état d'abandon sur les biens concernés par le recyclage urbain de Sous le Bois, qui ont vocation à être démolis.

Dans le cadre de la mise en œuvre du NPNRU du quartier de Sous le Bois les collectivités mobilisent les dispositifs de droit commun suivants dans le cadre de la lutte contre les bailleurs indécents et le logement indigne :

- Suivi des procédures de LHI
- Suivi des demandes d'urbanisme et des infractions
- Examen d'une mise en place du permis de louer, du permis de diviser
- Restriction à l'égard de la densification des cœurs d'îlots
- Mobilisation des dispositifs légaux disponibles dans la lutte contre les bailleurs indécents / marchands de sommeil

Les villes de Maubeuge et Louvroil ont mobilisé leurs services logement et les inspecteurs de salubrité pour visiter tous les logements des îlots en recyclage du NPNRU de Sous-le-Bois. Ces visites n'ont pas fait l'objet de constat d'insalubrité ou d'indécence.

La CAMVS quant à elle, propose dès janvier 2023, le déploiement de l'autorisation préalable de mise en location, sur les communes urbaines de la CAMVS. Pour les villes concernées par le NPNRU, les quartiers ciblés sont les suivants :

- Quartier de Sous-le-Bois pour Maubeuge et Louvroil
- le centre-ville pour Jeumont

Cet outil viendra compléter l'ensemble des actions d'ores et déjà menées par la collectivité dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne.

Article 3.4- Modification de l'article 4 du titre II « La description du projet urbain »

L'article 4.1 « La synthèse du programme urbain (éléments clefs) » est modifié et désormais rédigé comme suit :

4.1.1 Près du Paradis

Le projet NPNRU vise à conforter le caractère résidentiel du quartier à travers la dé-densification, voire la diversification de l'habitat, et les connexions avec les espaces périphériques de sorte à apaiser les circulations, à développer une polarité et à valoriser le paysage des abords du Lac du Paradis. Pour y parvenir, il mobilisera les éléments de programmation urbaine suivants :

- **Une dé-densification du parc social existant afin de retrouver une harmonie urbaine, architecturale et sociale et le potentiel de diversification** ; 128 logements répartis en quatre plots vétustes seront démolis et laisseront place à 49 logements neufs
- L'affirmation du « Près du Paradis » au sein du triangle Maubeuge-Hautmont-Louvroil en tant que **quartier résidentiel doté d'équipements sportifs et de loisirs singularisés par le lac du Paradis**.
- **Un travail de remaillage de son réseau viaire** avec les abords notamment la ligne TCSP et les équipements communaux et intercommunaux situés au nord
- **Le renouvellement de l'offre de services et d'équipements de proximité** avec la démolition et reconstruction du groupe scolaire du Long-Près
- Une montée en gamme des espaces publics et **d'imbrication du paysage du lac** avec celui de espaces résidentiels pour mettre en place une sorte de « parc habité »

4.1.2 Centre-Lambreçon

Nous proposons d'appuyer les actions en cours (Projets Pôle Gare et place de la République) en concentrant les interventions sur le centre-ville. Les axes forts se déploieront selon deux échelles d'intervention. Tout d'abord, en liaison avec des études de programmations réalisées par l'agglomération, s'ouvre aujourd'hui la possibilité d'implanter sur la ville de Jeumont un nouvel équipement sportif type « patinoire » qui sera mobilisé

pour la programmation urbaine de la place basse. Cet équipement permettra de renforcer la vocation de pôle intermédiaire de Jeumont au sein des cinq NPNRU, tout en appuyant l'orientation sport/loisir de programmation des équipements de la ville initiée notamment avec la remise en eau du Watissart. D'un point de vue général, il s'agira également d'opérer une « montée en gamme des espaces publics » pour donner à voir et à comprendre l'inscription dans le territoire et l'organisation du quartier. Ces axes généraux seront accompagnés par trois enjeux sectoriels :

- **Recomposer une entrée de ville et un espace urbain** de représentation de l'hôtel de ville et de ses équipements. La création d'une patinoire est une formidable opportunité pour donner de la visibilité aux futurs aménagements et pour faire de la place basse un lieu de destination. Cette recomposition passera par la démolition de deux îlots anciens dégradés, l'îlot industrie et l'îlot Huvenoit et la requalification de la copropriété du Pont Noir dans le cadre de l'OPAH-RU du centre-ville de Jeumont.
- **Revaloriser les bords de Sambre et requalifier la façade fluviale du centre-ville.** Le centre de Jeumont est l'un des deux périmètres NPNRU qui possèdent un rapport direct avec la Sambre. Cette richesse est un point d'appui fondamental pour le retournement d'image et la diversification de logements. Pour cela 211 logements appartenant à la résidence Joffre seront démolis et laisseront place à deux îlots résidentiels accueillant 90 logements et dotés de commerce en rez-de-chaussée (900m²).
- **Mettre en place un projet exemplaire et vertueux pour l'environnement** au travers de la gestion de l'eau et du risque d'inondation présent sur site ainsi que de la gestion de la consommation énergétique avec la mise en place d'un réseau de chaleur géothermal et d'une boucle de chaleur reliée à la patinoire.

L'article 4.2 « La description de la composition urbaine » est modifié et désormais rédigé comme suit :

4.2.1 Provinces Françaises

Le projet urbain mis en place dans le cadre du NPNRU vise à modifier en profondeur la perception et la notoriété du quartier des Provinces Françaises aussi bien en termes de clarification et d'ouverture de la trame viaire qu'en matière de diversification de l'offre de logement du quartier.

RENOUVELER ET DIVERSIFIER L'OFFRE D'HABITAT ET LES PARCOURS RESIDENTIELS | UNE INTERVENTION AMBITIEUSE SUR LE PARC SOCIAL EXISTANT

Le renouveau du quartier, son rôle au soutien de la nouvelle attractivité du centre-ville de Maubeuge va tenir **à l'action très forte sur l'habitat social existant**. L'urbanisme de barre, avec son corollaire en matière de difficultés sociales, de fonctionnement urbain et plus largement par la stigmatisation subie qu'il impute à ces habitants, apparaît aujourd'hui obsolète et peu favorable à une logique de diversification des profils de résidents. Les itérations avec les collectivités et le bailleur PARTENORD ont permis de fixer le volume de démolition le plus ambitieux pour le quartier avec 519 logements démolis soit près de 71% du parc existant. Ces démolitions se concentrent sur les quatre barres d'immeubles R+12 (Champagne, Bretagne, Picardie, Artois) et la Tour Poitou, symbole marquant du paysage du quartier. Par ailleurs, il s'agit de la barre du Normandie où les actions en matière de vacance organisée ont déjà débuté. Le projet urbain propose dans le temps de la convention, la démolition de l'ensemble des quatre barres R+12 (Champagne, Bretagne, Picardie, Artois), de la tour Poitou et de la barre Normandie, soit un total de 519 logements, afin de libérer et renouveler la façade fluviale du quartier. **Avec la construction d'environ 190 logements neufs, le projet NPNRU proposera une nouvelle offre résidentielle constituée de logements individuels, intermédiaires et semi-collectifs.** Il s'agit de proposer une mixité typologique inexistante sur le quartier et permettant un parcours résidentiel ascendant à l'intérieur du quartier ce qui n'est pas le cas actuellement.

UN PHASAGE EN ACCOMPAGNEMENT DES MUTATIONS ALENTOURS

Le phasage des aménagements représente un enjeu central pour certifier la faisabilité opérationnelle du projet NPNRU, tant pour la gestion du relogement que pour la prise en compte des contraintes techniques (présence d'une chaufferie collective et raccordement à terme à un réseau de chaleur). L'épure programmatique en matière d'habitat propose la création de 190 logements neufs.

Il s'agit dans une première phase de venir accompagner les polarités du secteur de l'îlot Mabuse en proposant une opération de diversification et 19LLS regroupés dans les deux premiers tènements projetés (C2 / A), avec pour l'îlot A une opération regroupant dans ces deux premiers niveaux l'ensemble des équipements venant conforter par-là la centralité existante en lien avec le bâtiment des Flandres. Le désenclavement de ce secteur étant l'un des points clés pour le retournement d'image et d'usage de ce quartier, les démolitions des bâtiments

en entrée et « fond » du quartier permettra de l'ouvrir dans un second temps sur le boulevard Charles de Gaulle via la création d'un giratoire et d'opération de diversification de l'habitat (ilot F et B). Enfin cette dernière se poursuivra, dans un troisième temps, le long du boulevard Charles de Gaulle et de la Sambre. La démolition du Bâtiment Champagne ainsi que la relocalisation-démolition du centre social existant laisseront place à un aménagement temporaire qualitatif en lien avec les espaces de jardins partagés projetés.

SYNTHÈSE DU PROJET URBAIN

- **Démolitions du parc existant de Partenord Habitat**

- Démolition du bâtiment Normandie de 70 LLS
- Démolition du bâtiment Bretagne de 100 LLS
- Démolition du bâtiment Champagne de 100 LLS
- Démolition du bâtiment Picardie de 100 LLS
- Démolition du bâtiment Artois de 100 LLS
- Démolition du bâtiment Poitou de 49 LLS

Soit un total de 519 logements représentant 71% du parc LLS existant sur le périmètre QPV.

- **Construction neuve en diversification : 131 logements**

Deux opérations des logements individuels en frange sud du quartier totalisant 40 logements (soit 3040 m² SP).

Profitant d'une vue directe sur la Sambre et de cœur d'ilot largement planté, des plots de logements collectifs et intermédiaires d'une hauteur de R+2 à R+5 totalisant 69 logements (soit 4480m² SP).

Egalement en bords de Sambre mais face à la nouvelle place du quartier et aux nouveaux équipements, un ilot mixant 65 logements collectifs sociaux et 25 logements collectifs en accession.

- **Aménagement / Maîtrise d'ouvrage**

L'opération d'aménagement a été confiée à la société NORDSEM dans le cadre d'une concession, et devient donc maître d'ouvrage de l'opération. En tant qu'aménageur, il va lancer le marché de maîtrise d'œuvre aménagement afin de désigner le lauréat en juin 2023.

4.2.2 Sous-le-Bois

SYNTHÈSE DU PROJET URBAIN

- **Aménagement / Maîtrise d'ouvrage**

L'opération d'aménagement a été confiée à la société NORDSEM dans le cadre d'une concession, et devient donc maître d'ouvrage de l'opération pour l'aménagement d'ensemble et les opérations de recyclage d'habitat ancien dégradé. Pour l'opération d'aménagement de l'ilot Notre Dame du Tilleul, la maîtrise d'ouvrage est réalisée par la Ville de Maubeuge.

- **Equipement**

Le renforcement de l'offre de services et d'équipements avec la requalification de 2100m² de surfaces consacrées aux commerces et services et la création de sept nouveaux équipements de superstructure porté majoritairement par la ville.

- Local Association Fraternité : 1272 m² SU | MOA Ville
- Salle des sports du tilleul : 1072 m² SU | MOA Ville Crèche
- Halle de Marché : 800 m² emprise | MOA Ville
- Maison de Santé : 1659 m² SU | MOA Ville
- Maison de l'ESS : 540 m² SU | MOA CAMVS
- Crèche la Souris verte : 424 m² SU | MOA Ville

4.2.3 Pont de Pierre

DONNER A VOIR LES EQUIPEMENTS STRUCTURANTS DU QUARTIER | UN PARC HABITE ET EQUIPE SYNTHÈSE DU PROJET URBAIN

- **La construction d'un groupe scolaire Anne Franck / Claude Debussy et d'un site de restauration**

Le renforcement de l'offre éducative, de services et d'équipements, la création de deux nouveaux équipements de superstructure porté par la ville:

- La démolition/reconstruction du groupe scolaire Anne Franck / Claude Debussy + la construction d'une restauration scolaire

Un nouvel équipement scolaire réaffirmant l'ambition de la « cité éducative » Aujourd'hui, le groupe scolaire est organisé en 3 bâtiments : l'élémentaire (Claude Debussy), la maternelle (Anne Frank) et « l'annexe » qui est commune aux 2 écoles. L'emprise représente environ 1,5ha. La prospective scolaire menée par la ville a permis de fixer les besoins à 8 classes maternelles (dont 3 dédoublées) et 12 classes élémentaires (dont 6 dédoublées). Ces besoins s'appuient sur les dynamiques démographiques, et notamment la natalité, le projet urbain du quartier avec les démolitions et les reconstructions prévues ainsi que l'amélioration de la liaison avec le quartier des Ecrivains ;

La restauration scolaire vise avant tout à répondre aux besoins physiologiques et nutritionnels des enfants, leur permettant de suivre les enseignements de l'après-midi. Pour cela, il est nécessaire de leur donner des aliments sûrs, sains en quantité suffisante et dans l'idéal à leur goût tout en respectant les préconisations diététiques. La civilité et le savoir-vivre, enseignés de fait durant la pause méridienne, peuvent également être considérés comme un objectif de base, même implicite. Par ailleurs, le temps de la restauration doit être vécu dans un confort en termes de temps et de condition du repas, cette « parenthèse alimentaire », se doit d'être un moment de récupération et de ressourcement dans des locaux et infrastructures adaptées.

- **Aménagements / Maîtrise d'ouvrage**

Les aménagements répondent à l'objectif d'ouvrir et de redéfinir la trame viaire pour mieux imbriquer les entités résidentielles avec les grandes pièces paysagères présentes.

- Dans le quartier des Présidents, l'avenue François Mitterrand, la rue de la Constitution, l'avenue de la République et le square central seront requalifiés,
- Dans le quartier des Ecrivains, les interventions sont axées sur les voies de désenclavement créées (rue Augustin Thierry) et sur la démolition de la passerelle de franchissement.

L'opération d'aménagement a été confiée à la société NORDSEM dans le cadre d'une concession, et devient donc maître d'ouvrage de l'opération. En tant qu'aménageur, il a lancé le marché de maîtrise d'œuvre aménagement en septembre 2022. La CAO de Nordsem a retenu le groupement représenté par Atelier MA (urbaniste en chef), accompagné de Nervure (paysagiste) et de Strate (BET).

4.2.4 Prés du Paradis

RENOUVELER L'OFFRE D'HABITAT ET LES PARCOURS RESIDENTIELS

SYNTHESE DU PROGRAMME DE REHABILITATION/RESIDENTIALISATION DES CARAVELLES

Réhabilitation des caravelles (46 logements) : objectif norme BBC renov..

La résidentialisation des « Caravelles » (46 logements) s'inscrit dans une volonté de PROMOCIL de renforcer le projet NPNRU des Prés du Paradis. Ainsi, la résidentialisation et la requalification des abords des résidences « Caravelles » complètent et prolongent les interventions portées sur le bâti. La résidence « Caravelles », apporte une diversification dans l'habitat collectif avec des formes basses et des typologies plus petites. Elle date de 1971. Elle se compose de 7 ensembles bâtis, orientés Nord-Sud, et implantés autour d'un espace central positionné face à l'école. Un 8ème bâtiment perpendiculaire, orienté Est-Ouest, et au linéaire plus important est également spatialement séparé des 7 autres par une voie de desserte en impasse développée depuis l'avenue du Président Kennedy.

SYNTHESE DU PROGRAMME DE RESIDENTIALISATION DES ASTRONAUTES

Parmi les immeubles des « Astronautes » (56 logements), les 3 résidences « Ader », « Icare » et « Armstrong » ont vocation à s'inscrire, compte tenu de leur réhabilitation récente, dans le projet urbain des Prés du Paradis. Ils seront positionnés face au parc urbain étendu, en proue de quartier, après restructuration et requalification des espaces publics (cf plan guide de référence)

Le projet prévoit une enceinte clôturée par bâtiment. Ainsi, chaque résidence possède son accès automobile spécifique avec une desserte interne lisible, fonctionnelle et optimisée. L'aménagement ne permet pas de bouclage entre résidences afin d'assurer que ces voies soient pacifiées et réservées au stationnement des habitants. Les résidences Armstrong et Icare présentent leur accès sur la rue créée entre-elles tandis que l'accès de la résidence Ader est positionné côté voie bus, à proximité immédiate du carrefour avec la rue du Paradis. Si chaque bâti possède son enceinte clôturée, celles-ci sont envisagées basses (clôture barreaudée et accompagnement végétal de haies arbustives mixtes et indigènes) pour maintenir de grandes perspectives visuelles sur site et des vues ouvertes entre espaces publics et espaces partagés.

COPRODUIRE LES ESPACES PUBLICS, RENFORCER L'OFFRE EDUCATIVE

Les équipements éducatifs de proximité sont également un levier important pour renouveler l'attractivité du quartier des Prés du Paradis. Le groupe scolaire du Long-Prés va bénéficier d'une démolition et reconstruction pour renforcer l'offre éducative du quartier. Situé au centre du quartier, ce groupe scolaire sera un des éléments phare du projet urbain. Cette opération est financée par l'ANRU mais bénéficie également d'une dotation de la Région Hauts-de-France, qui accompagne le projet depuis sa genèse.

LE PHASAGE PREVISIONNEL DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT

L'enjeu principal du phasage est d'opérer rapidement un retournement d'image du quartier tout en requalifiant rapidement les tenements qui seront libérés à l'issue des démolitions.

La première phase s'attachera donc : au relogement et à la démolition des quatre plots LLS identifiés, à la réhabilitation de la résidence de la Caravelle. Concomitamment, la nouvelle trame viaire d'entrée de quartier sera mise en place et accompagnée par la co-construction avec les habitants de l'extension du parc paysager du Lac.

La seconde phase accueillera les premières opérations de construction neuves ainsi que la réalisation de groupe scolaire et requalifiera l'adressage du quartier sur l'avenue Kennedy. Enfin la troisième phase achèvera les opérations de constructions neuves tout en s'articulant avec l'opération existante des résidences du Prés du Paradis.

SYNTHÈSE DU PROJET URBAIN

Le programme urbain pour le quartier des Prés du Paradis prévoit :

- **Démolitions**

La **démolition** de quatre plots existants (Aldrin, Galaxy, Meteor et Mystère) correspondant à **124 logements** du parc locatif social existant. L'ambition du projet urbain est en partie fondée sur la démolition de ces ensembles.

- **Reconstitution sur site : 12 LLS (auxquels s'ajouteront 12 logements PLS en droit commun)**

La forme urbaine de l'opération sera élaborée de manière à proposer un produit différenciant, au service de la mixité. Au total 770m² SU seront réalisés (5PLUS/7PLAI).

- **Réhabilitations du parc existant et résidentialisations**

La réhabilitation et résidentialisation des logements individuels de l'ensemble « la Caravelle » (46 logements) et la résidentialisation des Astronautes (56 logements).

- **Construction neuve en diversification : 25 logements**

La construction de 25 logements en accession libre répartis en 3 lots (pour un total de 1756m² SP), mixant de l'individuel groupé en R+1 et un plot de logements collectifs d'une hauteur de R+1 à R+2.

- **Equipements**

La démolition / reconstruction du groupe scolaire des Longs Prés. Le groupe scolaire neuf est ainsi identifié comme la pierre angulaire du projet de renouvellement urbain. Il accueillera 3 classes de maternelle (dont une dédoublée) et 5 classes de primaires (dont 2 dédoublées). Une restauration scolaire est prévue pour les élèves de l'école maternelle. Le programme prévoit également une bibliothèque centrale, un atelier des familles et un lieu périscolaire pouvant accueillir 30 enfants.

- **Aménagements**

La montée en gamme des espaces publics avec l'extension du parc du lac et la reconfiguration en profondeur du réseau viaire de cette entrée Est du quartier suivant une thématique sportive et avec le souhait de mettre en place des aménagements ayant des impacts sur la santé.

4.2.5 Jeumont Centre-Lambreçon

AMBITION D'UNE ENTREE DE VILLE ATTRACTIVE

Aujourd'hui, il convient de traiter la problématique du quartier du Pont Noir, situé en rive gauche afin qu'il puisse d'une part, répondre aux nombreux aménagements prévus en rive droite (Place Basse, Place de la République, Rue Jaurès) et d'autre part, participer au retournement d'image déjà engagé grâce aux importants travaux de requalification du quartier.

Le bâti de l'îlot Huvenoit, situé entre la rue Jean Jaurès RD959 et la Sambre est de qualité médiocre. Pour cause, il a déjà fait l'objet d'un repérage terrain SOLIHA en 2018/2019 pour présomption d'habitat indigne tout comme l'îlot du Pont Noir situé à l'angle de la rue Jean Jaurès et de la rue de l'industrie.

Une OPAH-RU avec volet copropriété a été lancée en début d'année 2022 avec un objectif de réhabilitation de 140 logements dont les 30 logements de la copropriété du Pont Noir.

Sur le futur de cette copropriété (réhabilitation ou démolition), un réexamen sera possible au regard d'une nouvelle analyse du fonctionnement et de l'état du bâti.

Afin de finaliser ces opérations, et de créer le miroir des travaux de la place Basse, la requalification de l'entrée de ville de Jeumont est un élément indispensable à l'attractivité retrouvée de cette ville frontalière, comme entrée du territoire de la CAMVS. L'objectif de ce projet de requalification est de donner à voir sur les aménagements prévus sur la Place Basse dès son arrivée sur le territoire communal.

En opérant à la démolition du parc privé dégradé, des vues seront offertes sur le bord de Sambre requalifié.

En s'appuyant sur les industriels, d'envergure internationale, de la commune que sont Framatome, Jeumont Electric et Naexens, l'idée est de créer une véritable vitrine industrielle.

Au regard des évolutions d'usage des entreprises et notamment en ce qui concerne le télétravail et l'accueil de collaborateurs extérieurs, une volonté à émergé de travailler à des espaces de bureaux mutualisés, des espaces de réception et de valorisation du savoir-faire local.

De plus, des aménagements sont également prévus autour de l'entrée de Framatome pour permettre une intégration complète de l'industrie dans le paysage urbain de l'entrée de ville.

UNE OUVERTURE SUR LA SAMBRE

L'objectif de cette requalification d'entrée de ville est de rouvrir le regard sur la Sambre dès le passage du pont SNCF, et de poursuivre la voie jardinée sur l'entrée de ville. Cette valorisation autour de la Maison Huvenoit permettra de répondre aux travaux engagés sur la place Basse et de valoriser les actions menées autour de l'Euro vélo route.

Une fois le chemin de fer passé, la reconstitution de l'angle Est par des bureaux en front à rue (implantation identique aux logements démolis...) « s'oppose » aux nouveaux logements en peigne côté Ouest.

L'accent est mis ici sur les vues démultipliées vers la Sambre, par les jardins entre les logements, puis avec ce grand espace public qui s'étire en profondeur et fait face à la voie jardinée sur l'autre rive de la Sambre.

Côté Est, la notion historique de « filtres » aux bâtiments industriels est confortée par des plantations en rideau, répétées et perpendiculaires à la rue, dont l'effet est double : elles forment à la fois un socle végétal atténuant la masse de l'usine, mais également mettant en valeur l'église en promontoire dans l'axe de la rue.

La programmation prévoit la démolition de 18 logements du parc privé dont un faisant l'objet d'un arrêté d'insalubrité (327 rue Jean Jaurès).

L'aménagement des abords de la Sambre n'a pas été retenu par les partenaires, mais pourra faire l'objet d'un réexamen en 2023-2025.

SYNTHÈSE DU PROJET URBAIN

Le programme urbain pour le quartier de Jeumont Centre-Lambreçon prévoit :

- **Démolitions de logements privés**

La **démolition** de 18 logements privés.

L'article 4.3 « La description de la reconstitution de l'offre en logements locatifs sociaux » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Article 4.3 La description de la reconstitution de l'offre en logements locatifs sociaux

La CAMVS peut reconstituer **565 logements locatifs sociaux sur 1071** démolitions pour l'ensemble des QIN et QIR **soit un ratio de 0,5** ; dans une proportion de 60% de PLAI (324) et de 40% de PLUS (216). A cela s'ajoute 25 LLS à 100% PLAI autorisé par le CE de l'ANRU du 11/07/2022 en reconstitution de l'offre suite à la démolition de la tour Poitou.

Afin de limiter la concentration d'un même type de logement locatif social et d'assurer une mixité sociale, la **reconstitution de l'offre démolie hors des QPV NPNRU sera articulée avec la programmation de droit commun avec un taux moyen de PLAI (hors site) de 33%**.

Une partie des reconstitutions est prévue sur site dans le cadre des projets urbains du NPNRU. L'offre de logements locatifs sociaux neufs de qualité (ambition architecturale, environnementale et énergétique) constitue en effet un élément de diversification.

Il se base sur plusieurs critères :

- l'atteinte des objectifs fixés dans le PLH afin d'assurer une offre en logement social équilibrée à l'échelle de la CAMVS,
- la pression en logement locatif social de la commune (nombre de demandes pour une attribution)
- la programmation en logement locatif social envisagée dans le droit commun,
- les propositions des bailleurs,
- la disponibilité foncière des gisements identifiés dans le PLUi de la CAMVS arrêtée depuis le 7 février 2019,
- la superficie des gisements,
- la localisation des gisements (hors QPV, proximité des transports en commun, proximités des services, des équipements et des zones d'emploi).

		QPV	Hors QPV	Année de Prog	Logements	RO	RO ANRU	PLAI	PLUS	PLS	
					NPNRU	ANRU PLAI	PLUS	Droit commun	Droit commun	Droit commun	
					et Droit commun						
	Reconstitution										
PARTENORD	Aulnoye-Aymeries Triolet Gagarine		x	2020	33	10				16	7
	Berlaimont Chapelle Saint-Michel		x	2021	72	20		18		34	
	Feignies Cypréaux		x	2021	12	4		1		5	2
	Ferrière-La-Grande Léonce Delens		x	2021	65	20	13	11		22	7
	Maubeuge Faubourg Saint Lazare (issu Macro FAT)		x	2021	64	23		13		22	6
	Bousois Rue de Belfort (issu Macro FAT)		x	2022	76	21		16		31	8
	Boussières-sur-Sambre Mairie		x	2022	14	3		3		7	1
	Jeumont - rue de la Justice (issu Macro FAT)		x	2023		10					
	Maubeuge rue Jean Jaurès (issu Macro FAT)		x	2022	43	12		12		18	7
	Marpent- rue Albert Camus (issu Macro FAT)		x	2022	70	10		18		35	7
	Rousies Chemin de St lazare (issu Macro FAT)		x	2022	79	15		21		35	8
	Rousies avenue de Ferrière (issu Macro FAT)		x	2023	70	10		18		35	7
	Sur site PF	x		2023	56	19	37				
	Leval rue emile brasselet			2023	106	15		13		26	6
	Rousies Impasse des bouleaux (issu Macro FAT)		X	2024	84	11		18		34	12
	Aulnoye-Aymeries - Rue de Maubeuge (Poitou)		X	2023	130	23		32		65	12
	Hautmont rue du clos		X		71	10					
	Louvroil rue robert Majoie				40	10					
Macro FAT					10						
Sous-TOTAL					1085	256	50	194		385	90
Habitat du Nord	Louvroil SLB rue d'Hautmont	x		2019	7		7				
	Route d'Avesnes		x	2021	25	15	10				
	Béguinage Présidents	x		2024	20		20				
	Collectif Présidents	x		2024	20		20				
	Maubeuge SLB Rue tilleul/Douzies	x		2024	15	5	10				
	Maubeuge SLB Rue d'Hautmont/céramique	x		2024	18	6	12				
	Maubeuge SLB place industrie	x		2024	23	8	15				
	Sous-TOTAL				128	34	94			0	0
PROMOCIL	Hauts-Fourneaux	x		2020	2	2					
	Jeumont République (issu Macro FAT)	x		2021	15	6					
	Jeumont Jaurès (issu Macro FAT)	x		2021	10	4					
	Ilot 35 SLB	x		2024	28	9	19				
	Maubeuge SLB rue d'Hautmont/Douzies	x		2024	14	4	10				
	Louvroil SLB rue d'Hautmont	x		2024	25	7	18				
	Louvroil SLB rue dorlodot	x		2024	5	2	3				
	Louvroil SLB Lannoy gare	x		2024	10	3	7				
	Jeumont Centre	x		2024	45	15	10				20
Louvroil Prés du Paradis	x		2024	24	7	5				12	
Sous-TOTAL				178	59	72			0	32	
TOTAL				1391	349	216			385	122	
						565			507		

En complément de la reconstitution d'offre, 9 opérations de logements sociaux en acquis-amélioré, en droit commun, sont autorisées, en vue d'amplifier la transformation du parc d'habitat ancien dégradé sur le quartier intercommunal de Sous-le-Bois Maubeuge/Louvroil.

Article 3.5- Modification de l'article 5 du titre II « La stratégie de diversification résidentielle et les apports du groupe Action Logement en faveur de la mixité »

L'article 5.1 « La mise en œuvre de la stratégie de diversification résidentielle » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Sans objet

L'article 5.2 « La mobilisation des contreparties pour le Groupe Action Logement : des apports en faveur de la mixité » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Mise en œuvre en flux en cours par Action Logement.

Article 3.6 – Modification de l'article 6 du titre II « La stratégie de relogement et d'attributions »

Le document cadre fixant les orientations en matière d'attribution, tel qu'il est prévu à l'issue de la loi égalité et citoyenneté par l'article L. 441-1-5 du CCH, contient des objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires à prendre en compte pour les attributions et des objectifs de relogement des ménages concernés par les projets de renouvellement urbain.

Dans ce cadre, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage concernés par la présente convention pluriannuelle se sont engagés :

- **En matière de relogement :**
 - A élaborer et participer à la mise en œuvre d'une stratégie intercommunale de relogement des ménages dont le relogement est rendu nécessaire par une opération de démolition de logement social, de requalification de logement social ou de recyclage du parc privé liée au projet de renouvellement urbain,
 - A assurer aux ménages concernés un relogement de qualité prenant en compte leurs besoins et leurs souhaits, en leur donnant accès à des parcours résidentiels positifs, notamment en direction du parc social neuf ou conventionné depuis moins de 5 ans, et en maîtrisant l'évolution de leur reste à vivre et taux d'effort
 - Conduire le plan de relogement de chaque opération le rendant nécessaire.
- **En matière d'attributions,**
 - o **A prendre en compte et suivre les objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires pour les attributions de logements sociaux définis dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement, en particulier sur les sites en renouvellement urbain.**

Une **charte de relogement** a été élaborée par la CAMVS et l'ensemble des partenaires engagés dans le processus. Elle précise la stratégie de relogement, la responsabilité de chacun des acteurs et les objectifs de qualité du relogement. La charte de relogement est révisée en cas de besoin pour inclure les évolutions réglementaires (évolutions sur les minorations de loyers).

Un Plan Stratégique de Relogement (PSR) intercommunal a également été élaboré. Le PSR est un outil stratégique qui contient l'ensemble des opérations de renouvellement urbain de la CAMVS, sous forme de planning général. Il comprend la répartition prévisionnelle des objectifs de relogement par année et par trimestre. Cette prévision est actualisée chaque trimestre en fonctions des éléments remontés par les bailleurs et permet de suivre le rythme des relogements et de prendre des mesures correctives permettant l'atteinte des objectifs vis-à-vis des délais de démolition (lissage des objectifs) l'actualisation du PSR intercommunal est assurée par la CAMVS en collaboration avec les bailleurs sociaux.

PSR Inter-bailleurs CAMVS	Nombre de ménages à reloger	Planning	2019	2020	2021	2022	2023	2024
	760	PSR convention		9	76	220	252	145
Objectif PSR			9	64	193	252	169	12
Réalisé			9	57	198	233	179	18

Le Plan Stratégique de Relogement Intercommunal prendra en compte les ménages du parc privé de Maubeuge et Louvroil Sous-le-Bois et Maubeuge Pont de Pierre. Les enquêtes domiciliaires sont en cours de réalisation. L'analyse de l'ensemble de ces enquêtes permettra à la CAMVS de se fixer des objectifs de relogement adaptés aux situations rencontrées. Le PSR intégrera enfin le relogement des ménages de la Tour Poitou sur le quartier des Provinces Françaises.

LA STRATÉGIE DE RELOGEMENT

Concrètement, le rééquilibrage socio-spatial mis en œuvre à l'occasion des relogements, doit donner la possibilité aux ménages d'accéder plus largement à d'autres quartiers que ceux dont ils sont originaires, plus « mixtes » et « valorisés », tout en leur garantissant des conditions d'intégration durable dans ces quartiers. La politique de rééquilibrage devra mettre en place un certain nombre de moyens et d'actions de nature à changer très concrètement l'approche du relogement pour en faire un outil « opérationnel » au service de la mobilité des habitants, tout en s'articulant avec le cadre plus général de rééquilibrage des attributions fixé par la CIA en cours d'élaboration, et la stratégie de l'offre.

Ainsi, les cellules intercommunales de relogement se tiennent à raison d'une réunion tous les 15 jours. Cette instance est constituée, des équipes de la CAMVS, des services de l'Etat, des communes, des bailleurs, de la CAF, d'Action-Logement, du Conseil Départemental et des organismes en charges du suivi social des ménages. Elle permet une étude individualisée et une validation des propositions de relogements, des refus (qualifié recevable ou illégitime), des départs volontaires. Les cellules sont également l'occasion de porter à la connaissance de ses membres des informations ayant traités au relogement (rythme de relogement, alerte sur des situations bloquées, échange d'expérience entre bailleurs, rappel de la règle de priorité de relogement en CAL), de convoquer au besoin les cellules de médiations pour des ménages ayant validé deux refus illégitimes ou ayant des difficultés à se projeter dans le processus de relogement. Depuis le 1^{er} janvier 2022 :

- **22** cellules de relogement se sont tenues permettant de valider **320** propositions de relogements.
- Depuis le démarrage des relogements 11 situations ont fait l'objet d'une cellule de médiation permettant de trouver une issue favorable pour le relogement de 8 ménages.

Aussi, au vu du nombre grandissant de refus sur les propositions relogements formulées, la CAMVS a souhaité renforcé l'accompagnement des ménages en instaurant des cellules de médiations techniques. Ces cellules se réunissent dès le premier refus considéré comme illégitime par la cellule de relogement. Les objectifs de ces rencontres sont les suivants :

- Refaire le point sur les enquêtes domiciliaires (besoins, attentes, évolution de la composition familiale...) et opérer à des modifications en cas de besoin,
- Comprendre les raisons du refus
- Proposer une solution de relogement le cas échéant.

Action City tour :

Pour favoriser le relogement des ménages du NPNRU, la CAMVS a mis en place un « City Tour ».

LES OBJECTIFS DE QUALITÉ DU RELOGEMENT

La qualité du relogement exigée par l'ANRU et portée par la CAMVS, vise des parcours résidentiels « positifs », qui répondent aux besoins et aux souhaits des ménages. Le relogement doit également permettre d'inscrire les ménages les plus fragiles dans une dynamique d'insertion et concourir aux enjeux de mixité sociale, comme précédemment évoqué.

Au-delà des ambitions du RGA, la CAMVS et ses partenaires se sont fixés les objectifs de qualité du relogement suivant :

- Tendre vers 25% des relogements dans le parc neuf ou conventionné depuis moins de 5 ans ;
- Assurer les relogements en priorité hors site et hors QPV, dans le respect de la CIA, soit au moins 25% d'attribution hors QPV
- Maîtriser le reste à charge, en se basant sur le calcul du Fond de Solidarité Logement (FSL).

La dimension économique est également au cœur des préoccupations de la CAMVS. L'ensemble des propositions de relogements sont ainsi étudiées sur la base de calcul du barème FSL. Lorsque le reste à vivre d'un ménage après relogement baisse et qu'il passe en dessous des 6,50€/jour/personne, les bailleurs pratiquent une minoration de loyer permettant d'effectuer un rattrapage. A noter également que dans le contexte de crise énergétique actuel, la cellule de relogement porte une attention particulière sur les notions de reste à vivre et de taux d'effort après relogement.

Dans le cadre de la convention NPNRU, 174 forfaits de minoration de loyers ont été validés et sont réparties de la manière suivante :

Bailleurs ou relogeur	Nombre de minoration inscrites dans la convention	Montants
Partenord-Habitat	96	674 000€
Habitat du Nord	48	172 000€
SIGH	5	40 000€
CAMVS	25	112 000€
Total	174	998 000€

Les forfaits de minoration de loyer peuvent être mobilisés dans le parc neuf ou conventionné depuis moins de cinq ans et/ou répondant à la Réglementation thermique 2005.

Lancement d'une étude MOUS Relogement

La CAMVS a lancé un marché Mous pour le relogement des ménages concernés par une opération d'acquisition/démolition sur les quartiers Maubeuge/Louvroil Sous-le-Bois et Maubeuge Pont-de-Pierre. Les travaux confiés au prestataire se déclinent autour de 6 missions :

- Etat des lieux des ménages concernés par les opérations de démolitions et nécessitant un relogement
- Enquêtes sociales, identification et analyse des besoins,
- Propositions de relogement et constitution des plans de relogement,
- Accompagnement social et organisation du déménagement,
- Suivi post relogement et bilan,
- Missions transversales ;

L'ensemble des propositions de relogement formulées dans le cadre de cette mission feront l'objet d'une étude en cellule de relogement.

Le marché a été notifié le 7 juillet 2022 pour une durée de 4 ans. En parallèle, la CAMVS a lancé un marché pour le déménagement des ménages concernés par le relogement notifié le 4 août 2022 pour une durée équivalente.

Les enquêtes domiciliaires en vue du relogement des ménages sont en cours et sont coordonnées avec les travaux de négociations de l'Etablissement Public Foncier.

Article 6.1 La Conférence Intercommunale du Logement – Lancement des travaux relatifs à la cotation de la demande de logement social

La cotation de la demande de logement social est devenue obligatoire via la loi portant évolution du logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), en modifiant l'article L.441-2-8 du Code de la Construction et de l'Habitation. La loi 3 DS est venue décaler la date butoir de mise en œuvre de la cotation au 31 décembre 2023.

La cotation de la demande de logement social est un outil d'aide à la décision permettant de définir une série de critères d'appréciation de la demande et à appliquer une pondération. Elle poursuit ainsi les objectifs suivants :

- Une meilleure information et davantage de transparence à porter à l'attention du demandeur de logement social,
- Un appui à la décision dans la réalisation des objectifs d'attribution fixés aux échelles nationales et locales,
- Un instrument au service de la mixité sociale et de la cohésion.

Afin de mener les travaux sur la cotation de la demande, la CAMVS a mandaté l'Agence de Développement et d'Urbanisme de la Sambre. Les réunions de travail avec les bailleurs, les communes ont permis de développer un modèle de cotation qui fera l'objet d'une présentation lors de la CIL du 16 novembre 2022 et sera proposé pour avis du Conseil Communautaire en décembre 2022. Un travail sera mené courant 2023 sur la communication autour de l'outil de cotation.

Article 3.7 – Modification de l'article 7 du titre II « La gouvernance et la conduite du projet »

L'article 7.1 « La gouvernance » est modifié et désormais rédigé comme suit :
Sans objet

L'article 7.2 « La conduite de projet » est modifié et désormais rédigé comme suit :
Synthèse de la Conduite de projet financée par l'ANRU :

Direction de projet (1 ETP) : Garante de l'atteinte des objectifs contractuels du NPNRU et de l'adéquation du programme à la stratégie habitat/peuplement du territoire. Cette direction tient compte d'une approche globale du renouvellement urbain et de son impact en termes d'équilibre, de mixité sociale et fonctionnelle et de gestion économe de l'espace qui sera largement abordée dans le cadre du futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal à valeur de Programme Local de l'Habitat (PLUI-H). Pour une durée de 10 ans.

Coordination administrative et financière (non financé) : Assiste la direction de projet sur l'accomplissement de ses tâches au quotidien. Assure une vigilance sur les aspects administratifs et la dimension financière du NPNRU.

Chef de projet GUSP (1 ETP) : Sa mission est d'assurer la mise en œuvre de la stratégie de GUSP de manière renforcée sur les sites NPNRU. Il coordonne un dispositif de gestion des quartiers et d'accompagnement des habitants et des conseils citoyens. Il est également en charge du suivi des clauses d'insertion et de leur application.

Chef de projet relogement | Jeumont-Centre Lambreçon (1ETP) : En charge du suivi stratégique et opérationnel du relogement à l'échelle des 5 sites. En charge par ailleurs du suivi technique et opérationnel du programme de renouvellement urbain de Jeumont Centre Lambreçon. En lien avec les équipes de maîtrise d'œuvre, il anime et suit toutes les études pré opérationnelles et les travaux, et contribue à l'information et la communication autour du projet. Pour une durée de 10 ans.

Cheffe de projet Provinces Françaises | Pont de Pierre (1 ETP) : En lien avec les équipes de maîtrise d'œuvre et l'aménageur, anime et suit toutes les études pré opérationnelles et les travaux sur des sites où les questions d'aménagement sont particulièrement prononcées. Pour une durée de 10 ans.

Chef(fe) de projet Sous-le-Bois | Prés du Paradis (1 ETP) : En lien avec les équipes de maîtrise d'œuvre et l'aménageur, anime et suit toutes les études pré opérationnelles et les travaux ; particulièrement ceux de l'Etablissement Public Foncier sur le quartier de Sous-le-Bois. Pour une durée de 10 ans.

- 1 ETP Directeur de projet positionné auprès de la Ville de Maubeuge au titre des projets d'intérêt national pour une durée de 10 ans.

L'article 7.3 « La participation des habitants et la mise en place des maisons du projet » est modifié et désormais rédigé comme suit :

7.3.1 La maison de projet

Dans une logique d'efficacité et d'optimisation des moyens, la CAMVS a privilégié la proposition d'un dispositif mobile spécifique aux actions de renouvellement urbain et mobilisable en fonction des besoins et des actions de concertations/information programmées sur chacun des cinq sites. Cette proposition présente aussi l'avantage de valoriser et compléter le travail des acteurs et structures présents sur les quartiers (centres sociaux, associations, Maisons de l'animation (Sous le-Bois Louvroil et Jeumont), Maisons des habitants (Sous-le-Bois Maubeuge et Jeumont).

Un tel fonctionnement suppose :

- La mutualisation d'outils et de moyens à l'échelle communautaire ;
- La définition d'actions spécifiques à chaque site ainsi qu'un planning *ad hoc* définis en lien avec les communes ;
- Un dispositif mobile (camionnette légère ne nécessitant pas de permis poids lourd) au service des équipes NPRU de la CAMVS et au profit des villes et des différents acteurs des quartiers.

La CAMVS a lancé la Maison des Projets Mobile au second trimestre 2022.

7.3.2 Groupe de proximité

La CAMVS a mis en place depuis 2020, dans chaque quartier NPNRU, un groupe de proximité pour :

- **Partager un même niveau de connaissance** sur le projet urbain du quartier et sur la Maison des Projets Mobile.

- **Définir collectivement des préconisations d'actions** afin d'accompagner le projet urbain.

Les groupes de proximité sont composés des acteurs (bailleur, commune, conseil citoyen, associations, éducation nationale) identifiés dans chacun de ces quartiers.

L'article 7.4 « L'organisation des maîtres d'ouvrage » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Pour la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain et pour tenir compte de la volonté de le réaliser en étroite articulation avec l'ensemble des acteurs et dans le respect du planning annoncé, les maîtres d'ouvrage ont décidé chacun en ce qui les concerne d'organiser leurs équipes de la façon suivante :

La CAMVS

Aux 5 quartiers NPNRU correspondent chacun à une opération d'aménagement (selon l'Art. L300-1 du code de l'urbanisme). D'un point de vue opérationnel, deux modalités de mise en œuvre sont à l'étude :

- La mise en place de concessions d'aménagement pour les QIN : Provinces Françaises et Pont de Pierre à Maubeuge, Sous-le-Bois à Maubeuge et Louvroil.
- La réalisation des aménagements en régie pour les QIR : Près du paradis à Louvroil et Place Basse à Jeumont.

Aux aménagements s'ajoute la réalisation des équipements en régie par les différents maîtres d'ouvrage.

Dans le cadre de chacune de ces opérations d'aménagement concédées ou en régie, l'aménageur sera accompagné par une maîtrise d'œuvre urbaine et paysagère qui aura pour mission :

- D'assister la réalisation des études réglementaires et l'obtention des diverses autorisations (accompagnement de la phase préalable)
- D'assurer la maîtrise d'œuvre des espaces publics
- D'établir les prescriptions et d'assurer la coordination architecturale des constructions neuves ou en réhabilitation

Les opérations d'aménagement se baseront sur les plans guides établis par l'équipe urbaniste coordinateur dans le cadre du conventionnement NPNRU. Toutefois, les projets d'aménagement ne peuvent être considérés comme figés. Ils doivent s'ajuster aux enjeux opérationnels et économiques, se conformer aux avis des usagers (habitants des quartiers riverains, associations, etc.) exprimés lors des phases de concertation, et dépasser les difficultés techniques imprévues.

La CAMVS a choisi de confier aux concessionnaires les missions suivantes :

- Acquérir à l'amiable, par voie de préemption ou d'expropriation les biens immobiliers bâtis ou non bâtis et les droits mobiliers compris dans le périmètre des opérations, ainsi que ceux qui, situés en dehors de ce périmètre, sont nécessaires pour la réalisation des programmes ;
- Gérer les biens acquis, faire procéder aux démolitions nécessaires ; ou procéder à leur indemnisation ; mettre en état les sols et, procéder éventuellement ou faire procéder à la démolition des bâtiments permettant la réalisation de l'opération d'aménagement ;
- Réaliser toutes les études complémentaires qui permettront de préciser et de réaliser le projet d'aménagement. La mission comprend également l'accomplissement des démarches, procédures administratives et réglementaires préalables à l'aménagement ;
- Mettre en œuvre les études complémentaires qui permettront de préciser le projet d'aménagement avant sa réalisation et le programme des équipements publics. La mission comprend également l'accomplissement des démarches, procédures administratives et réglementaires préalables à l'aménagement ;
- Aménager les sols et réaliser les équipements d'infrastructures propres à l'opération et destinés à être remis au Concédant ou aux autres collectivités publiques ou groupements de collectivités intéressés, aux associations syndicales ou foncières, ainsi qu'aux concessionnaires de service public ;
- Réaliser les travaux d'aménagement provisoires sur les emprises mises à disposition par l'EPF et dont le programme relèvera de la concertation avec les collectivités et les habitants ;

- Assurer l'ensemble des tâches de conduite et de gestion de l'opération ;
- Mettre en œuvre les clauses d'insertion fixées dans le cadre du NPNRU et celles souhaitées par le concédant sur le reste de l'opération d'aménagement.

L'article 7.5 « **Le dispositif local d'évaluation** » est modifié est désormais rédigé comme suit :

Sans objet

Article 3.8 – Modification de l'article 8 du titre II « L'accompagnement du changement »

L'article 8.1 « **Le projet de gestion** » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Les quartiers Politique de la Ville définis par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 intègrent obligatoirement la mise en place d'une démarche de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité. Les quartiers concernés par le NPNRU doivent ainsi prendre en compte, dès la construction du projet urbain, des objectifs de coordination continues des interventions visant à améliorer collectivement le cadre de vie de ces quartiers, le regard sur les usages actuels et d'anticipation de la gestion future. La gestion des chantiers à venir en sera un axe important. Ainsi, conformément au règlement général de l'ANRU, et en lien avec les orientations du Contrat de Ville, la CAMVS s'engage à mettre en place un projet de gestion partenarial, dit charte de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité, visant à améliorer la gestion urbaine des quartiers et à anticiper et accompagner les impacts du projet urbain sur leur fonctionnement.

Partant du principe qu'une gestion exclusivement technique ne suffit pas à améliorer durablement le fonctionnement social et urbain des quartiers prioritaires, la GUSP s'entend comme une démarche partenariale et participative innovante coordonnant l'ensemble des actions contribuant à l'amélioration du cadre de vie des habitants et usagers des quartiers.

En tant que porteur de projet, la CAMVS s'est fixée comme objectif d'élaborer en 2019 et de mettre en œuvre un plan d'action résolument tourné vers l'amélioration des services à la population, capable de répondre aux soucis quotidiens des habitants et garant de la pérennité des investissements engagés et à venir à l'échelle des cinq sites en renouvellement urbain. Cette démarche, après réalisation d'un diagnostic local de la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité en amont de la réalisation du projet de renouvellement des sites, devra déboucher sur une **charte GUSP** porteuse d'un plan pluriannuel d'action avec des propositions concrètes et partagées en termes d'objectifs opérationnels spécifiques, d'opérations, de pilotage et d'évaluation.

Dans une dynamique d'évaluation constante, la charte GUSP est remise à jour afin de correspondre au mieux aux besoins des habitants et des partenaires pour mener à bien le projet de Renouvellement urbain dans les 5 quartiers de l'agglomération.

Les habitants connaissent leur quartier. Ils le fréquentent, le vivent, le font vivre et sont ainsi en capacité d'aider la CAMVS et ses partenaires communaux à décoder les usages et valoriser les initiatives locales et donc de construire des réponses sur mesure aux dysfonctionnements constatés. Plus qu'un préalable, l'expression des habitants est un principe clé de la démarche de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité. La CAMVS et ses partenaires s'appuieront alors sur les compétences et ressources de la société civile pour parvenir au plan d'action le plus adapté. **Pour ce faire, les équipes en charge du NPNRU et du Contrat de Ville mobiliseront les instances de dialogue citoyen comme les Conseils Citoyens mais également des forces vives des quartiers comme les jeunes, en lien avec les écoles et les associations des quartiers, les commerçants et les acteurs économiques.**

De l'expérience du PRU de Sous-le-Bois et des travaux issus des groupes de suivi du protocole de préfiguration, la CAMVS est aujourd'hui en capacité de dégager, en prise avec les dimensions urbaines, sociales et de proximité, plusieurs orientations de la GUSP :

- *Conforter la dynamique de projet sur les quartiers en affirmant les missions publiques sur chaque site et en assurant une communication continue, fonction de l'évolution des projets ;*
- *Favoriser une bonne appropriation des quartiers renouvelés en maintenant des lieux de convivialité et en garantissant l'accès aux commerces et lieux de vie au cours des travaux ;*
- *Favoriser une bonne appropriation des logements livrés en accompagnant les familles au travers des actions concrètes ;*
- *Anticiper et communiquer autour des changements induits par les projets urbains.*

L'article 8.2 « Les mesures d'insertion par l'activité économique des habitants » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Dans le cadre du NPNRU, une charte intercommunale de l'insertion a été rédigée en cohérence avec les dispositions de la charte nationale d'insertion de l'ANRU et en partenariat avec les acteurs du territoire, notamment le Groupement d'Intérêt Public « Réussir en Sambre Avesnois ». Sa vocation vise à : - Anticiper la mise en œuvre des différents chantiers NPNRU ; - Informer en amont des projets dans les quartiers afin de favoriser la participation des habitants au dispositif d'insertion ; - Diversifier les emplois proposés et les profils de salariés éligibles en allant au-delà des emplois du BTP, en lien notamment avec la thématique de l'agriculture urbaine ; - Assurer un suivi individuel du public en insertion et des parcours d'insertion positifs, débouchant vers un emploi ou une formation. L'agglomération a fait le choix de confier la mission de l'insertion à « Réussir en Sambre Avesnois » en tant qu'acteur majeur de l'emploi sur le territoire. Dans ce cadre, « Réussir en Sambre » a été missionné pour : - Réaliser le calibrage et suivi des heures d'insertion ; - Accompagner les maîtres d'œuvre et les entreprises ; - Faciliter le recrutement des travailleurs issus des Quartiers Politique de la Ville ; - Élaborer un parcours de réussite pour les travailleurs. A ce jour, le Groupement d'Intérêt Public « Réussir en Sambre Avesnois » a mis en place 599 heures d'insertion qui seront réalisées par l'entreprise LORBAN dans le cadre de la démolition de l'immeuble Saint Suaire, dans le quartier de Pont de Pierre à Maubeuge. Des événements dédiés à l'insertion par l'activité économique seront mis en place, en partenariat avec le GIP « Réussir en Sambre Avesnois » notamment par l'intermédiaire de la Maison des Projets Mobile. Ces temps forts réuniront les acteurs économiques en prise avec le travail d'insertion et les habitants des quartiers NPNRU afin de faciliter les relations entre maîtrises d'œuvre au sein des programmes de renouvellement urbain

L'article 8.3 « La valorisation de la mémoire des quartiers » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Sur chaque site, les moments de la participation citoyenne ont déjà permis aux urbanistes en charge de la définition des projets urbains de conforter leur diagnostic et permettront rapidement de traduire de manière opérationnelle les hypothèses de projet. La CAMVS a organisé, depuis la signature du protocole de préfiguration, un ensemble d'actions pour tisser un lien et favoriser la solidarité entre les habitants, acteurs dynamiques de la vie du quartier et de son devenir.

En 2020, malgré la situation sanitaire, la CAMVS a initié une action qui, à terme, sera mise en place dans les cinq quartiers NPNRU du territoire :

- **Itinérance artistique autour du Street Art** : cette action vise à mobiliser les habitants des quartiers NPNRU autour de la réalisation d'une fresque participative à l'entrée de leur quartier afin de retourner l'image du quartier mais aussi de travailler avec les habitants à la gestion de l'attente des grands projets urbains à venir. Cette action a débuté dans le quartier des Provinces Françaises à Maubeuge dans lequel l'artiste Jérémy Amate a réalisé une fresque autour de Rosa Parks sur la façade du bâtiment NORMANDIE.

En 2021, un nouveau numéro du **Journal du Renouvellement Urbain** a été édité :

- Les conseillers citoyens, les habitants et les associations des quartiers NPNRU font partie du comité de rédaction. Ce journal, distribué à l'ensemble des habitants, vise à informer sur les avancées des projets NPNRU dans les quartiers, mais il s'intéresse aussi à la vie des quartiers au travers du regard de ses habitants.

En 2022, plusieurs actions ont été mises en place dans les quartiers NPNRU :

- **L'itinérance artistique autour du Street Art** se poursuit dans le quartier des Ecrivains à Maubeuge. Cette action, mise en place en partenariat avec le bailleur SIGH et la mairie de Maubeuge, a mobilisé les habitants autour de la réalisation d'une fresque sur le bâtiment LCR, situé à l'entrée du quartier. Des ateliers participatifs ont été mis en place, avec l'artiste Bilel Allem, pour imaginer la fresque avec les habitants.
- **Minecraft** : atelier ludique où les enfants et les adultes des quartiers NPNRU des Prés du Paradis à Louvroil, de Pont de Pierre et de Sous-le-Bois à Maubeuge se prononceront sur les évolutions du quartier en s'appuyant sur le jeu vidéo « **Minecraft** ». L'objectif de cette action est de sensibiliser les jeunes participants aux métiers de l'urbanisme et la construction de manière ludique et impliquante.

- **City tour** : action destinée aux habitants des quartiers NPNRU concernés par le relogement. Ce projet a été mis en place pour aider les ménages à se projeter dans les propositions de relogement qui leurs sont faites en leur faisant découvrir de nouvelles communes du territoire et ainsi étendre leurs perspectives de relogement.
- **Appropriation des espaces publics** : Chaque quartier va bénéficier, à tour de rôle, d'un checkup complet. Ce moment sera l'occasion de redécouvrir son quartier et l'état de ses espaces publics. Une grande journée de nettoyage du quartier sera mise en place. Suite à cette opération de nettoyage, une opération de végétalisation sera proposée dans les quartiers NPNRU. La maison des projets se transformera pour l'occasion en grainothèque qui ira à la rencontre des habitants et leurs proposera des graines afin d'embellir les balcons et les devantures des immeubles.

Un volet de ces moments de participation est consacré à la **valorisation de la mémoire des quartiers**. Cela passera par l'édition d'un ouvrage « témoin » du renouvellement urbain des quartiers et la réalisation de rencontres filmées pour mettre en lumière les accords et les désaccords, les thématiques et les lieux à questionner / améliorer, les contradictions et les points de convergence, les contraintes et les visions autour de la rénovation urbaine.

Article 3.9 – Modification de l'article 9 du titre III « Les opérations programmées dans la présente convention et leur calendrier opérationnel »

Sans objet

Article 3.9.1 – Modification de l'article 9.1 « Les opérations cofinancées par l'ANRU dans le cadre de la convention pluriannuelle »

Sans objet

Article 3.9.1.1- Modification de l'article 9.1.1 « La présentation des opérations cofinancées par l'ANRU dans la présente convention au titre du NPNRU »

Sans objet

Article 3.9.1.1.1 – Modification de l'article 9.1.1.1 – « Les opérations d'ingénierie cofinancées par l'ANRU »

- **Les opérations « Les études, expertises et moyens d'accompagnement du projet / l'accompagnement des ménages / la conduite du projet de renouvellement urbain » sont modifiées et désormais présentées comme suit :**

Insérer le tableau de l'ensemble des opérations à partir du menu reporting de IODA

- **Les opérations « Le relogement des ménages avec minoration de loyer » sont modifiées et désormais présentées comme suit :**

Insérer le tableau de l'ensemble des opérations à partir du menu reporting de IODA

Article 3.9.1.1.2 – Modification de l'article 9.1.1.2 « Les opérations d'aménagement cofinancées par l'ANRU »

- **Les opérations « La démolition de logements locatifs sociaux » sont modifiées et désormais présentées comme suit :**

Insérer le tableau de l'ensemble des opérations à partir du menu reporting de IODA

- **Les opérations « Le recyclage de copropriétés dégradées » sont modifiées et désormais présentées comme suit :**

Insérer le tableau de l'ensemble des opérations à partir du menu reporting de IODA

- **Les opérations « Le recyclage de l'habitat ancien dégradé » sont modifiées et désormais présentées comme suit :**

Insérer le tableau de l'ensemble des opérations à partir du menu reporting de IODA

- **Les opérations « L'aménagement d'ensemble » sont modifiées et désormais présentées comme suit :**

Insérer le tableau de l'ensemble des opérations à partir du menu reporting de IODA

Article 3.9.1.1.3 – Modification de l'article 9.1.1.3 « les programmes immobiliers cofinancés par l'ANRU »

- **Les opérations « La reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux (LLS) » sont modifiées et présentées comme suit :**

	Nombre total de LLS reconstitués et cofinancés par l'ANRU	Dont hors-QPV et dans la commune	Dont hors-QPV et hors commune	Cas dérogatoire	Zone géographique de reconstitution (de 1 à 5)
PLUS neuf					
PLUS AA					
<i>Total PLUS</i>					
% PLUS sur le total programmation					
PLAI neuf					
PLAI AA					
<i>Total PLAI</i>					
% PLAI sur le total programmation					
<i>Total programmation</i>					

Insérer le tableau de l'ensemble des opérations à partir du menu reporting de IODA

- **Les opérations « La production d'une offre de logement temporaire » sont modifiées et désormais présentées comme suit :**
Insérer le tableau de l'ensemble des opérations à partir du menu reporting de IODA
- **Les opérations « La requalification de logements locatifs sociaux » sont modifiées et désormais présentées comme suit :**
Insérer le tableau de l'ensemble des opérations à partir du menu reporting de IODA
- **Les opérations « La résidentialisation de logements locatifs sociaux / de copropriétés dégradées » sont modifiées et désormais présentées comme suit :**
Insérer le tableau des opérations à partir du menu reporting de IODA
- **Les opérations « Les actions de portage massif en copropriétés dégradées » sont modifiées et désormais présentées comme suit :**
Insérer le tableau des opérations à partir du menu reporting de IODA
- **Les opérations « La diversification de l'habitat dans le quartier par l'accession à la propriété » sont modifiées et désormais présentées comme suit :**
Insérer le tableau des opérations à partir du menu reporting de IODA

- **Les opérations « La diversification fonctionnelle dans le quartier : les équipements publics et collectifs de proximité » sont modifiées et désormais présentés comme suit :**
Insérer le tableau des opérations à partir du menu reporting de IODA

- **Les opérations « La diversification fonctionnelle dans le quartier : l'immobilier à vocation économique » sont modifiées et désormais présentées comme suit :**
Insérer le tableau des opérations à partir du menu reporting de IODA

- **Les opérations « Autres investissements concourant au renouvellement urbain » sont modifiées et désormais présentées comme suit :**
Insérer le tableau des opérations à partir du menu reporting de IODA

Article 3.9.1.2- [le cas échéant] Modification de l'article 9.1.2 « Les conditions de modulation des aides accordées au projet de renouvellement urbain au regard des objectifs d'excellence au titre du NPNRU »

L'article est modifié et désormais rédigé comme suit :

Sans objet

Article 3.9.2 – Modification de l'article 9.2 « Les opérations du programme non financées par l'ANRU »

L'article est modifié et désormais rédigé comme suit :

Sans objet

Article 3.9.2.1- Modification de l'article 9.2.1 « Les opérations bénéficiant des financements de la région (ou du département) notamment dans le cadre d'une convention de partenariat territorial signé par l'ANRU et la région (ou le département) »

L'article est modifié et désormais rédigé comme suit :

Sans objet

Article 3.9.2.2- Modification de l'article 9.2.2 « Les opérations bénéficiant de l'Anah »

L'article est modifié et désormais rédigé comme suit :

Sans objet

Article 3.9.2.3 – Modification de l'article 9.2.3 « les opérations bénéficiant de financements de la Caisse des dépôts et consignations »

L'article est modifié et désormais rédigé comme suit :

Sans objet

Article 3.9.2.4 – Modification de l'article 9.2.4 « les opérations bénéficiant des financements d'autres Partenaires associés »

L'article est modifié et désormais rédigé comme suit :

Sans objet

Article 3.9.3 – Modification de l'article 9.3 « Les opérations financées par le PIA au titre de l'axe 1 de l'action VDS et/ou du volet « quartiers » de l'action TI » et/ou de l'action « Démonstrateurs de la ville durable »

L'article est modifié et désormais rédigé comme suit :

Sans objet

Article 3.9.4 – Modification de l'article 9.4 « Les opérations financées au titre de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles » »

L'article est modifié et désormais rédigé comme suit :

Insérer le tableau de l'ensemble des opérations à partir du menu reporting de IODA

Article 3.10 – Modification de l'article 10 relatif au plan de financement des opérations programmées

L'article est modifié et désormais rédigé comme suit :

ARTICLE 4 – DATE D'EFFET ET MESURE D'ORDRE

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par la dernière partie prenante signataire.

Les clauses de la convention pluriannuelle non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées et applicables conformément aux dispositions prévues dans la Convention pluriannuelle.

La convention pluriannuelle et ses avenants successifs, en ce compris le présent avenant, forment un tout indivisible. Une version actualisée de la convention pluriannuelle consolidant l'ensemble des modifications sera remise à l'ANRU par le porteur de projet.

ANNEXES

TABLEAU FINANCIER et ANNEXES DU CONTRAT MODIFIES (fiches descriptives des opérations, annexes B1 et B2 sur les contreparties Action Logement notamment)



CONVENTION PLURIANNUELLE DES
PROJETS
DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE
**La Communauté d'Agglomération
Maubeuge – Val de Sambre**
COFINANCES PAR L'ANRU
DANS LE CADRE DU NPNRU



Vu le règlement général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au nouveau programme national de la renouvellement urbain (RGA NPNRU), en vigueur au jour de la signature du présent avenant,

Vu le règlement financier (RF) de l'ANRU relatif au NPNRU en vigueur au jour de la signature du présent avenant,

Il est convenu entre :

L'Agence nationale pour la rénovation urbaine, désignée ci-après « l'Agence » ou « l'ANRU », représentée par sa directrice générale, ou par délégation, par son délégué territorial dans le département,

L'État, représenté par le Préfet de la Région Hauts-de-France, Monsieur Georges-François LECLERC ;

La Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, représentée par son président, ci-après désigné « le porteur de projet », Monsieur Bernard BAUDOUX ;

La commune de Maubeuge comprenant trois quartiers, dont un intercommunal, inscrits à l'article 1 de la convention opérationnelle, représentée par son Maire, Monsieur Arnaud DECAGNY ;

La commune de Louvroil comprenant deux quartiers inscrits, dont un intercommunal, inscrit à l'article 1 de la convention opérationnelle, représentée par son Maire, Monsieur Guiseppe ASCONE ;

La commune de Jeumont comprenant un quartier inscrit à l'article 1 de la convention opérationnelle, représentée par son Maire, Monsieur Pascal ORI ;

Les maîtres d'ouvrage des opérations programmées dans la présente convention :

- La Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, désignée ci-après « CAMVS », représentée par son Président, Monsieur Bernard BAUDOUX ;
- La Commune de Maubeuge, désignée ci-après « Commune de Maubeuge », représentée par son Maire, Monsieur Arnaud DECAGNY ;
- La Commune de Jeumont, désignée ci-après « Commune de Jeumont », représentée par son Premier Adjoint, Monsieur Pascal ORI ;
- La Commune de Louvroil, désignée ci-après « Commune de Louvroil », représentée par son Maire, Monsieur Guiseppe ASCONE ;
- La SAEML NordSEM, désignée ci-après « NordSEM », représentée par sa Directrice Générale, Madame Hélène BOUVEAU ;
- L'OPH Partenord Habitat, désignée ci-après « Partenord Habitat », représentée par son Président, Jean-Noël VERFAILLIE ;
- La SA d'HLM Promocil, désignée ci-après « Promocil », représentée par son Président, Monsieur Marcel BINOIT ;
- La SA Habitat du Nord, désignée ci-après « Habitat du Nord », représentée par son Président du Directoire, Monsieur Franck PORIER ;
- La Société Immobilière du Grand-Hainaut (SIGH), désignée ci-après « SIGH », représentée par son Président du Directoire, Monsieur Pierre TONNEAU.

Action Logement Services, représentée par sa directrice du renouvellement urbain, Madame Delphine SANGODEYI, dûment habilitée aux fins des présentes

ET :

La Caisse des Dépôts, représentée par sa Directrice déléguée, Madame Brigitte LOUIS ;

La Région Hauts-de-France, représentée par son Président, Monsieur Xavier BERTRAND ;

Le Conseil Départemental du Nord, représenté par son Président, Monsieur Christian POIRET.

Ci-après désignés les « Partenaires associés »

Ce qui suit :

SOMMAIRE

<i>PRÉAMBULE</i>	8
<i>LES DÉFINITIONS</i>	9
TITRE I - LES QUARTIERS.....	10
TITRE II - LE PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN.....	10
<i>Article 1. Les éléments de contexte</i>	10
<i>Article 2. Les objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain</i>	11
Article 2.1 La vocation du ou des quartier(s) et les orientations stratégiques prioritaires du projet en cohérence avec le contrat de ville.....	11
Article 2.2 Les objectifs urbains du projet.....	13
Article 2.3 Orientations stratégiques du projet d'innovation et/ou d'agriculture urbaine.....	17
<i>Article 3. Les facteurs clés de réussite et les objectifs d'excellence du projet</i>	19
Article 3.1 Les engagements spécifiques conditionnant la réussite du projet de renouvellement urbain.....	21
Article 3.2 Les objectifs d'excellence du projet de renouvellement urbain.....	28
<i>ARTICLE 4. La description du projet urbain</i>	33
Article 4.1 La synthèse du programme urbain (éléments clés).....	33
Article 4.2 La description de la composition urbaine.....	36
Article 4.3 La description de la reconstitution de l'offre en logements locatifs sociaux.....	53
<i>ARTICLE 5. La stratégie de diversification résidentielle et les apports du groupe Action Logement en faveur de la mixité</i>	55
Article 5.1 La mise en œuvre de la stratégie de diversification résidentielle.....	55
Article 5.2 La mobilisation des contreparties pour le Groupe Action Logement : des apports en faveur de la mixité.....	56
<i>ARTICLE 6. La stratégie de relogement et d'attributions</i>	57
LA STRATÉGIE DE RELOGEMENT.....	58
LES OBJECTIFS DE QUALITÉ DU RELOGEMENT.....	59
Article 6.1 La Convention Intercommunale du Logement – Lancement des travaux relatifs à la cotation de la demande de logement social.....	61
Article 6.2 La Charte de relogement interbailleurs.....	61
<i>ARTICLE 7. La gouvernance et la conduite de projet</i>	61
Article 7.1 La gouvernance.....	61
Article 7.2 La conduite de projet.....	63
Article 7.3 La participation des habitants et la mise en place de la Maison de projet mobile.....	64
Article 7.4 L'organisation des maîtres d'ouvrage.....	65
Article 7.5 Le dispositif local d'évaluation.....	66
<i>ARTICLE 8. L'accompagnement du changement</i>	69

Article 8.1	Le projet de gestion	69
Article 8.2	Les mesures d'insertion par l'activité économique des habitants.....	70
Article 8.3	La valorisation de la mémoire du quartier.....	71
TITRE III - LES CONCOURS FINANCIERS DU NPNRU AUX OPERATIONS PROGRAMMÉES DANS LA PRESENTE CONVENTION.....		73
ARTICLE 9. Les opérations programmées dans la présente convention et leur calendrier opérationnel		73
Article 9.1	Les opérations cofinancées par l'ANRU dans le cadre de la convention opérationnelle	73
Article 9.2	Les opérations du programme non financées par l'ANRU	107
Article 9.3	Les opérations financées par le PIA au titre de l'axe 1 de l'action VDS et/ou du volet « quartiers » de l'action TI	110
ARTICLE 10. Le plan de financement des opérations programmées		111
ARTICLE 11. Les modalités d'attribution et de versement des financements.....		113
Article 11.1	Les modalités d'attribution et de versement des subventions de l'ANRU	113
Article 11.2	Les modalités d'attribution et de versement des prêts par Action Logement Services	113
Article 11.3	Les modalités d'attribution et de versement des aides de l'Anah.....	113
Article 11.4	Les modalités d'attribution et de versement des aides de la Caisse des Dépôts.....	113
Article 11.5	Les modalités d'attribution et de versement des aides d'autres Partenaires associés.....	113
TITRE IV - LES ÉVOLUTIONS ET LE SUIVI DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN		115
ARTICLE 12. Les modalités de suivi du projet prévues par l'ANRU		115
Article 12.1	Le reporting annuel.....	115
Article 12.2	Les revues de projet	115
Article 12.3	Les points d'étape.....	116
Article 12.4	Les informations relatives à l'observatoire national de la politique de la ville et à la LOLF	116
Article 12.5	L'enquête relative à la réalisation du projet	117
ARTICLE 13. Les modifications du projet.....		117
Article 13.1	Avenant à la convention pluriannuelle	117
Article 13.2	Les décisions prenant en compte les modifications techniques et les évolutions mineures de la convention.....	117
Article 13.3	Traçabilité et consolidation des modifications apportées	118
ARTICLE 14. Les conditions juridiques d'application de la convention pluriannuelle.....		118
Article 14.1	Le respect des règlements de l'ANRU.....	118
Article 14.2	Les conséquences du non-respect des engagements	118
Article 14.3	Le contrôle et les audits.....	118
Article 14.4	La clause relative aux évolutions de la situation juridique des maîtres d'ouvrage	119
Article 14.5	Le calendrier prévisionnel et la durée de la convention	119
Article 14.6	Le traitement des litiges.....	119
TITRE V - LES DISPOSITIONS DIVERSES.....		120

<i>ARTICLE 15. La mobilisation du porteur de projet et des maîtres d'ouvrage dans le cadre d'actions initiées par l'ANRU</i>	<i>120</i>
<i>Article 16. Les archives et la documentation relative au projet.....</i>	<i>120</i>
<i>ARTICLE 17. La communication et la signalétique des chantiers</i>	<i>120</i>
Article 17.1 Communication	120
Article 17.2 Signalétique	121
<i>TABLE DES ANNEXES</i>	<i>121</i>

Vu le Règlement Général de l'ANRU (RGA) relatif au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain,

Vu le règlement financier (RF) de l'ANRU relatif au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain,

Vu la délibération n° 2287 du Conseil Communautaire du 12 décembre 2019,

Vu la délibération n° 15 du Conseil Municipal de Maubeuge du 16 janvier 2020,

Vu la délibération n° 91 du Conseil Municipal de Jeumont du 10 décembre 2019,

Vu la délibération n° 92-12-19 du Conseil Municipal de Louvroil du 17 décembre 2019.

PRÉAMBULE

Les pièces constitutives de la convention pluriannuelle sont les suivantes :

- La présente convention ;
- Les annexes, répertoriées comme suit :
 - o A – Présentation du projet ;
 - o B – Contreparties en faveur du groupe Action Logement ;
 - o C – Synthèse de la programmation opérationnelle et financière ;
 - o D - Convention spécifique ou charte concourant à la réussite du projet.

L'absence d'annexe(s) répertoriée(s) en A et D ne fait pas obstacle à la bonne exécution de la présente convention.

La présente convention pluriannuelle s'appuie sur le dossier, élaboré à la suite du protocole de préfiguration de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val-de-Sambre (n°271) cofinancé par l'ANRU, conformément au dossier type prévu à l'annexe II du RGA relatif au NPNRU, examiné :

- par le Comité d'Engagement National du 22 mai 2019
- par le Comité d'Engagement National du 25 juin 2019
- par le délégué territorial de l'ANRU, le 23 avril 2019 pour le Quartier d'Intérêt Régional de Jeumont et le 1er juillet 2019 pour le Quartier d'Intérêt Régional de Louvroil.
- par le Comité d'Engagement National du 18 février 2021 pour l'opération « Quartiers Fertiles »
- par le Comité d'Engagement National du 11 juillet 2022

La présente convention pluriannuelle, sur laquelle s'engagent les Parties prenantes, en reprend les principales caractéristiques.

LES DÉFINITIONS

- **Le « porteur de projet »** est le responsable de la stratégie d'intervention globale à l'échelle du contrat de ville et de sa déclinaison dans chaque projet de renouvellement urbain.
- **Le « projet de renouvellement urbain », ou « projet »**, représente, à l'échelle de la convention pluriannuelle, l'ensemble des actions qui concourent à la transformation en profondeur du quartier, à son inscription dans les objectifs de développement durable de l'agglomération, et à l'accompagnement du changement.
- **Le « programme », ou « programme urbain »**, est constitué de l'ensemble des opérations de la convention pluriannuelle approuvées par le comité d'engagement, le conseil d'administration ou le directeur général de l'ANRU, ou par délégation par le délégué territorial de l'ANRU, qu'elles soient financées ou non par l'ANRU.
- **L'opération** », action physique ou prestation intellectuelle, est identifiée au sein du programme par un maître d'ouvrage unique, une nature donnée, un objet précis, et un calendrier réaliste de réalisation qui précise le lancement opérationnel, la durée, et son éventuel phasage.
- **Le « maître d'ouvrage »** est un bénéficiaire des concours financiers de l'ANRU.
- Dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), **les « concours financiers » de l'ANRU**, programmés au sein d'une convention pluriannuelle de renouvellement urbain, sont octroyés sous la forme de subventions attribuées et distribuées par l'ANRU et de prêts bonifiés autorisés par l'ANRU et distribués par Action Logement Services conformément aux modalités prévues dans le règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU et dans la convention tripartite État - ANRU - Action Logement portant sur le NPNRU.

étroitement liés aux engagements de la CAMVS pris suite à la signature en 2018 du Pacte pour la réussite Sambre Avesnois Thiérache et du Contrat de Transition Ecologique et Solidaire.

La CAMVS a alors défini un programme urbain transversal pour que les quartiers ciblés soient partie prenante de la dynamique de développement local. A ce titre, l'agriculture urbaine est pensée comme un levier pour répondre à de multiples sujets tels la réappropriation de l'espace public par les habitants, le verdissement des quartiers, l'insertion par l'emploi, l'alimentation, les circuits courts etc. C'est de cette façon que les quartiers prioritaires pourront changer leur image de territoires « relégués ».

Lauréate en février 2021 de l'appel à projets de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) « Quartiers fertiles », la CAMVS coordonne le dispositif d'agriculture urbaine qui permettra aux porteurs de projet, une installation temporaire ou pérenne sur des terrains situés dans les quartiers préalablement identifiés et mis à disposition par ses partenaires publics ou privés (communes et bailleurs), mais aussi un accompagnement technique sur leurs projets.

Les premiers aménagements de parcelles et travaux primaires débuteront dès 2023 et seront assurés par la CAMVS.

ARTICLE 2. LES OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LE PROJET DE RENOUELEMENT URBAIN

Article 2.1 La vocation du ou des quartier(s) et les orientations stratégiques prioritaires du projet en cohérence avec le contrat de ville

L'évaluation finale du contrat de ville 2015-2022

La CAMVS a missionné un cabinet pour réaliser l'évaluation finale de son contrat de ville. Le cabinet a terminé cette évaluation finale.

La démarche a été portée par la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre (CAMVS) et était destinée à :

- Apprécier les résultats et le fonctionnement du Contrat de Ville.
- Observer les résultats obtenus relatifs aux préconisations de l'évaluation intermédiaire et des chantiers fixés dans le Protocole d'Engagements renforcés et réciproques (PERR).

A ce titre, l'évaluation finale du Contrat de ville de la CAMVS s'est inscrite dans la continuité de l'évaluation à mi-parcours réalisée en 2018 et du Protocole d'engagement réciproque et renforcé adopté par la suite pour poursuivre l'action engagée par le Contrat de ville.

Au-delà de la démarche d'évaluation, la mission avait également vocation à accompagner la CAMVS dans l'anticipation des évolutions à venir du cadre réglementaire relatif à la Politique de la ville :

- Accompagner la prorogation des contrats de ville, l'Etat ayant annoncé que ces derniers seront prorogés jusqu'au 31 décembre 2023.
- Outiller le territoire et ses partenaires afin de préparer les prochaines étapes de contractualisation.
- Identifier clairement, et de manière partagée avec l'Etat et les partenaires, les enjeux qui restent à prendre en compte au sein des quartiers de la politique de la Ville (QPV) et quartiers de veille active (QVA).
- Repérer les enjeux et perspectives en termes de gouvernance, de portage et de mise en œuvre du Contrat, mais également de valorisation des actions liées à la Politique de la ville.
- Réinterroger l'identification des secteurs fragilisés au sein de l'agglomération et la pertinence de la géographie prioritaire au sortir du contrat de ville.

Les objectifs de cette évaluation étaient :

- Evaluer la programmation et ses effets sur les quartiers prioritaires de l'agglomération.
- Etablir le bilan des réalisations dans le contrat de ville et la capacité à mobiliser le droit commun dans la déclinaison des 4 priorités stratégiques.

- Identifier les enjeux persistants sur les quartiers.
- Etablir les enjeux de l'évolution de l'organisation de la contractualisation de la politique de la ville.
- Réinterroger la gouvernance et le pilotage du contrat de ville ainsi que les modalités de fonctionnement et d'association du conseil citoyen et l'ensemble des démarches participatives.

Au niveau départemental, une évaluation a été produite par la Préfecture du Nord. Cette évaluation a porté sur la géographie prioritaire, la gouvernance du contrat de ville, la mobilisation du droit commun, la participation des habitants avec un focus sur les conseils citoyens et les Programmes de Réussite Educative.

Les études réalisées par la CAMVS :

- La CAMVS a missionné un cabinet afin de définir une stratégie éducative à l'échelle de ses quartiers politique de ville. Ce diagnostic a permis de recenser les actions existantes et faire le bilan du contrat de ville en matière éducative (actions menées, moyens alloués). Il s'agissait également de faire un état des lieux des besoins éducatifs des enfants et des jeunes et d'identifier les besoins sociaux qui ne sont pas encore assez traités, et les secteurs géographiques qui ne sont pas encore assez couverts, pour pouvoir orienter l'action publique vers ces besoins. Ce diagnostic a abouti à une proposition de stratégie éducative dans les quartiers politique de la ville.
- Une association a réalisé un diagnostic territorial et a élaboré une stratégie d'inclusion numérique à destination des habitants des quartiers politique de la ville. Au cœur des quartiers, la fracture numérique est une problématique importante, tant sur le plan de l'éducation que sur le plan des démarches quotidiennes. La CAMVS souhaite placer les publics les plus fragiles au cœur de son action d'inclusion numérique. Il est nécessaire que l'ensemble des citoyens soit en capacité d'utiliser les outils numériques au service de leur parcours de vie personnelle, professionnelle et citoyenne.
- La CAMVS fait partie des 14 territoires retenus et labellisés quartiers productifs par l'Etat. La convention quartiers productifs a été signée le 13 septembre entre Nadia Hai, ministre de la ville et Benjamin Saint-Huile, président de la CAMVS lors des assises.

Afin d'accompagner cette expérimentation, l'ANCT et la CAMVS souhaitent :

- Disposer d'éléments objectifs quant à la situation du tissu économique des QPV de l'agglomération (composition, inscription dans les dynamiques économiques de l'agglomération, potentialités liées au programme Territoires d'industries, évolutions possibles)
- Accompagner les réflexions en cours, relatives :
 - au développement de la filière agroalimentaire en circuit-court
 - au développement de l'artisanat dans les QPV, à partir d'un projet de tiers-lieu dédié aux activités artisanales.
- Une évaluation du plan de lutte contre les discriminations 2015-2021 a été réalisée par un cabinet. L'objectif de l'évaluation était de faire un état des lieux sur les progrès accomplis et les améliorations possibles en matière de lutte contre les discriminations à l'échelle de la CAMVS et des quartiers politique de la ville.

L'évaluation porte sur les quatre orientations du plan de lutte contre les discriminations de la CAMVS : plan de communication pour sensibiliser et conscientiser, plan de formation, accompagnement des victimes et observatoire.

Article 2.2 Les objectifs urbains du projet

L'ensemble des signataires s'accordent sur les objectifs urbains du projet, traduisant les orientations stratégiques, présentées au regard de chaque objectif incontournable. Sont ainsi tout particulièrement précisés les objectifs en termes de rééquilibrage de l'offre de logements locatifs sociaux à l'échelle de l'agglomération et de diversification de l'habitat sur le quartier. Le porteur de projet est garant du respect de ces objectifs dans la mise en œuvre du projet.

Les orientations et objectifs stratégiques guident la définition des différents projets urbains à mettre en place pour les quartiers. Au sein du vaste territoire de l'agglomération, souligner le dialogue et la complémentarité des différentes propositions permettra d'augmenter les chances de succès des NPNRU tout en donnant une cohérence et de la lisibilité aux opérations qui seront déployées.

En écho avec le Contrat de Ville et de son enjeu de désenclavement urbain, la mobilité, l'insertion des quartiers dans le fonctionnement des villes-centres, le plan guide NPNRU s'attachera à l'échelle territoriale à « réinsérer » les cinq quartiers dans le Grand Paysage et à faire le lien entre eux grâce aux mobilités actives.

D'autre part, la dynamique de développement territorial que nous souhaitons impulser au travers de la thématique de « Sambre Fertile » permettra de créer des liens forts aussi bien sémantiques que fonctionnels entre les quartiers. Cependant, elle n'éclipsera pas la vocation résidentielle des quartiers et leur particularité géographique. Les enjeux pré-identifiés sont majeurs : concourir au retournement d'image des quartiers en renouvellement urbain, améliorer le cadre de vie des habitants, valoriser le foncier disponible, valoriser les déchets organiques dans un système agricole local et créer une activité économique nouvelle porteuse d'emplois au sein des quartiers renouvelés et les intégrer ainsi à la dynamique de développement du territoire.

La diversification des parcours résidentiels et le prolongement des actions de lutte contre l'habitat indigne ont également guidé l'élaboration des différents projets en tant qu'objectif urbain. L'agglomération et son « pôle supérieur majeur » ont perdu des habitants à un rythme de -0,43% par an en 2006-2011 avec une confirmation de cette tendance lors de la période actuelle. Les NPNRU doivent intégrer cette dynamique et participer à son inversion par une qualité d'habitat renouvelé. Pour cela le plan guide et ses déclinaisons à l'échelle des quartiers proposent de :

- Tendre vers une dé-densification de la population des quartiers tout en favorisant l'accès à la propriété ;
- Diversifier les typologies de logements proposées en limitant les grands ensembles collectifs et en privilégiant les formes urbaines proches de la maison de ville ou individuel ;
- Poursuivre la Politique contre l'Habitat Indigne grâce au NPNRU, au programme Cœur de Ville et en tant qu'action prioritaire du futur PLH.

Un dernier objectif intervient aux échelles territoriales et locales, et sera mobilisé en toile de fond au même titre que les interventions sur les logements. Il s'agira de veiller à ce que chacun des quartiers affirme ou trouve sa vocation afin de créer des lieux de destinations et de mixité sociale et pour ouvrir et mettre en réseaux les quartiers avec leur environnement. Ces vocations par quartier sont détaillées dans les chapitres qui suivent et se basent principalement sur les particularités géographiques et sur la mise en place d'équipements de destination n'existant pas à ce jour dans l'agglomération.

2.2.1 Maubeuge | Provinces Françaises : le pendant Loisirs & Sports du Pôle Gare de Maubeuge

Ce quartier doit affirmer et devenir **un lieu emblématique et attrayant** du centre-ville de Maubeuge. Pour ce faire, l'une des actions majeures attendue pour ce quartier est bien d'en finir avec cette situation de fond de parcelle, de le **désenclaver et de lui donner plus de visibilité**. Il s'agit de **révéler le potentiel de ce quartier de bord de Sambre** et de soutenir sa situation de quartier de centre-ville. Il conviendrait que les Provinces Françaises deviennent aussi un véritable **lieu de destination**, attractif en matière de loisirs et sports. La volonté **d'ouvrir le quartier sur la Sambre** permettra notamment l'émergence d'un équipement base nautique, qui manque aujourd'hui sur cette partie de l'agglomération

et offrira au quartier un **rapport à la rivière singulier**. Pour ce faire, nous proposons de mobiliser les axes de projet et invariants suivants :

1 | Désenclaver les Provinces Françaises / Réintégrer le quartier au centre-ville et au cœur d'agglomération.

Il s'agit par-là de parfaire la trame viaire existante et de créer un nouvel itinéraire de desserte présentant une trame claire et lisible depuis l'avenue de France jusqu'au Boulevard Charles de Gaulle via une avenue des Provinces Françaises requalifiée.

2 | Renouveler et diversifier l'offre d'habitat et les parcours résidentiels.

Il s'agit d'avoir une ambition forte en matière d'intervention sur l'habitat présent qui constitue aujourd'hui le « bout du parc social » à l'architecture jugée stigmatisante.

3 | Apprendre à voir la trame verte et bleue | Faire du quartier un lieu de destination.

Si l'impact des démolitions et de l'amélioration de la trame viaire semble une piste assurée pour un renouveau du quartier, sa retombée en termes d'image du quartier pourra être d'autant mieux éprouvée si ce dernier vient également ouvrir ses frontières aux usagers ponctuels via une programmation singulière sur le territoire avec une base nautique.

2.2.2 Maubeuge/Louvroil | Sous-le-Bois : un lieu de production pour la Sambre Fertile

Sous-le-Bois est un quartier historique des villes de Maubeuge et Louvroil **caractérisé par son habitat dégradé, son marché hebdomadaire et un tissu associatif dense**. La vocation à dominante résidentielle du quartier fera l'objet d'une **vaste opération de recyclage de l'habitat ancien**. Les services aux habitants seront renforcés avec la **création de nouveaux équipements de proximité**. Le rôle commercial du quartier dans la trame urbaine intercommunale, sera renouvelé avec une **requalification des emprises du marché forain et des rez-de-chaussée commerciaux sur les axes passants**. Malgré son nom, le quartier de Sous-le-Bois présente aujourd'hui une ambiance très minérale, stigmatisée par de nombreuses friches. Nous proposons de mobiliser ces espaces sous-exploités au profit de **lieux de production de la « Sambre Fertile »** autant dans une approche de « Ville Nourricière » que pour mettre en place une stratégie d'attente pour les importants tènements aujourd'hui maîtrisés par la collectivité.

1 | Poursuivre et rendre visibles les actions de lutte contre l'habitat dégradé.

L'objectif principal réside dans le traitement du parc privé ancien du quartier et le prolongement des actions coercitives et incitatives menées dans le cadre du précédent PNRU. Un périmètre opérationnel resserré aux abords de la rue d'Hautmont et la place de l'Industrie, permettra de concentrer et rendre visible l'action publique. Il vise également à prioriser les interventions sur le foncier déjà maîtrisé et accompagner les sorties de portage en cours.

2 | Renforcer l'identité commerciale du quartier et les services aux habitants.

Le foisonnement des associations est un atout majeur du quartier. Le projet doit faciliter les lieux du « Vivre ensemble » en renforçant l'offre d'équipements de proximité. Il en est de même pour Le marché forain de la place de l'Industrie et les commerces de la rue d'Hautmont au cœur de l'identité du quartier.

3 | Un lieux totem de la « Sambre Fertile ».

Avec les actions initiées par le GIP « Réussir en Sambre Avesnois » et l'association AGIIE « Les Jardins de l'Espoir », Sous-le-Bois est déjà un exemple de « Ville Nourricière » et d'insertion professionnelle.

Le NPNRU doit agir en facilitateur en développant ces activités et en les mobilisant dans une stratégie d'attente. Le quartier est d'ailleurs lauréat de l'appel à projet « Quartier fertile » de l'ANRU.

2.2.3 Maubeuge | Pont de Pierre : un trait d'union entre le centre-ville et la périphérie de Maubeuge

Composé des entités « des Ecrivains » et « des Présidents », ce quartier apprécié de ses habitants doit **conserver une vocation résidentielle forte et renouveler**, voire étoffer son offre d'équipements et de services pour s'ouvrir sur le reste de la ville. L'une des actions majeures entendue pour ce secteur est de venir en premier lieu améliorer la sécurité dans les quartiers et en particulier d'en finir avec la situation en impasse des Ecrivains. Ce **renforcement de la trame viaire permettra, au-delà du désenclavement induit, d'offrir plus de visibilité aux secteurs** et de reconnecter les quartiers au centre-ville en particulier celui des Présidents via une accroche revalorisée sur l'avenue Jean Jaurès. De manière plus générale, il s'agit de révéler le potentiel de ces secteurs au **lien intrinsèque fort avec le grand paysage qu'il prenne le caractère de parc habité pour les Présidents ou de lisières agricoles pour les Ecrivains**. Pour ce faire, nous proposons de mobiliser les axes de projet et objectifs suivants :

1 | Renouveler l'offre résidentielle et favoriser les parcours résidentiels.

Il s'agit de venir valoriser les friches techniques, espaces dénués d'usages participant au déficit d'image du quartier mais également de retrouver une échelle plus humaine dans cet urbanisme de grand ensemble via une reconfiguration des bâtiments de petites unités de voisinage.

2 | Raccrocher les secteurs sur les axes majeurs / Connecter les secteurs via la rue du Pont de Pierre.

Il s'agit par-là de parfaire la trame viaire existante permettant à la fois de résorber la situation en impasse actuelle des Ecrivains et plus largement de venir connecter les secteurs entre eux, avec le quartier des Epinettes plus au nord et au centre-ville au sud.

3 | Donner à voir les équipements structurants du quartier / Un parc habité et équipé.

Il s'agit par-là de valoriser les équipements présents et d'affirmer une centralité pour le quartier en accroche sur l'avenue Jean-Jaurès. Conserver une vocation résidentielle forte et renouveler, voire étoffer, son offre d'équipements et de services pour s'ouvrir sur le reste de la ville. Il se distingue également par une position en frange d'urbanisation de Maubeuge, en vis-à-vis avec les emprises agricoles.

2.2.4 Jeumont | Centre Lambreçon : un pôle intermédiaire qui renforce son offre sportive

Par sa position transfrontalière et son histoire, la **ville de Jeumont doit affirmer son rôle de pôle intermédiaire**. En appui de l'opération de requalification de son Pôle Gare / centre-ville, l'objectif du projet est de renforcer la centralité avec l'aménagement d'une place qualitative permettant d'accueillir à la fois les événements de la ville et d'en faire un lieu adressé sur la Sambre. De plus **la future implantation d'un équipement sportif type patinoire sera mobilisé dans le NPNRU pour renforcer la dynamique de retournement d'image et les nombreuses activités sportives déjà proposées à proximité** (Base de loisirs du Watissart). La thématique habitat ne sera pas en reste avec une intervention coercitive sur le patrimoine locatif social existant qui permettra de renouveler la façade urbaine du centre-ville sur la Sambre. L'excellence environnementale sera également visée pour mettre en place une résilience au risque d'inondation et optimiser la consommation énergétique des nouvelles constructions. En synthèse les trois objectifs suivants seront mobilisés dans le cadre du NPNRU :

1 | Renouveler l'offre et les parcours résidentiels / Structurer le cœur de ville et la façade fluviale.

Le projet NPNRU propose une intervention forte sur le parc locatif social existant avec la démolition des 211 logements de la résidence Joffre situé en bord de Sambre. Ils seront remplacés par deux unités de voisinages totalisant 90 logements et 900 m² de commerce.

2 | Un aménagement résilient au risque inondation, la gestion de l'eau au cœur du projet urbain / Proposer des espaces publics modulables et mettre en scène le pôle d'équipements.

Le secteur de la Place Basse est situé en zone inondable. L'aménagement urbain propose de mobiliser cette contrainte en tant que ressource avec la mise en place d'espaces libres polyvalents qui permettent la gestion des crues et la tenue des différentes festivités de la ville (Ducasse, fête nationale...).

3 | Mettre en place une boucle énergétique qui met à profit l'arrivée d'une nouvelle patinoire.

La ville de Jeumont bénéficiera dans les prochaines années d'un réseau de chaleur urbain géothermal, de plus la future patinoire pourra être mobilisée en tant que ressource énergétique en réutilisant les déperditions liées à son groupe froid. Le projet urbain sera ainsi l'occasion de constituer un premier jalon du Réseau de Chauffage Urbain dont bénéficiera la ville

4 | Requalifier l'entrée de ville par une intervention sur le parc privé

L'ambition est la transformation des rapports entre l'entrée de ville et la Sambre à travers la transformation de la domanialité, la création de nouveaux espaces publics orientés vers la rivière. Le secteur du Pont Noir correspond à la première image en entrée de ville, l'effet miroir des travaux engagés sur la place Basse doit pouvoir se réaliser.

2.2.5 Louvroil / Près du Paradis : la Nature en Ville ou le renouveau d'un quartier périurbain

Le quartier du Près du Paradis est situé à proximité de nombreuses commodités et en lisière de l'aire urbanisée. Il est constitué d'une grande diversité de typologie d'habitat locatif social allant de l'ensemble locatif à l'habitat groupé. Il est singularisé par la présence du Lac du Paradis et de sa base de loisirs qui s'adressent autant aux Louvroiliens qu'aux habitants de l'agglomération. Le projet urbain apportera un nouveau jalon à la diversité des formes d'habiter du quartier et veillera à renforcer l'imbrication entre ville et nature, en renouvelant l'offre de logements et en renforçant les équipements et espace du « Vivre Ensemble » du quartier :

Coproduire les espaces publics. Renforcer l'offre d'équipements et services.

1 | Renouveler l'offre résidentielle, travailler l'insertion urbaine des « blocs du lac ».

Le NPNRU se caractérisera par une intervention forte sur le parc locatif social existant. Quatre plots de logement collectifs seront déconstruits pour faire place à de nouveaux espaces publics en relation avec le lac et des ensembles immobiliers de taille plus modeste avec des qualités domestiques proche du logement individuel.

2 | Transformer l'entrée du quartier et son rapport au lac. Imbrication de l'aire résidentielle avec le paysage du lac.

Le parti paysager et le rapport au Lac du Paradis constitue un aspect majeur du projet NPNRU. Le parc paysager du Lac sera agrandi et l'entrée de quartier sera modifiée afin de proposer aux habitants un cadre de vie apaisé et paysager.

3 | Coproduire les espaces publics. Renforcer l'offre d'équipements et de services.

Les espaces publics et les équipements de proximité sont le ferment du Vivre Ensemble. Le projet renforcera l'offre existante avec la rénovation de l'école des longs Près et la création d'une crèche. Il sera également l'occasion d'associer étroitement la population en proposant une coproduction des nouveaux espaces publics du Lac du Paradis.

Article 2.3 Orientations stratégiques du projet d'innovation et/ou d'agriculture urbaine

Dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) et lauréate le 18 février 2021 de l'appel à projets de l'ANRU « Quartiers fertiles », la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre développe un projet d'agriculture urbaine sur les quartiers Pont-de-Pierre et Sous-le-Bois, intitulé « Sambre Fertile ». Celui-ci comprend :

- **Le développement d'une activité de production en Agriculture Biologique au sein du quartier Pont-de-Pierre**, sur une surface d'1,8 ha environ (AK 0155 séparée en 2 sous-parcelles par un chemin piétonnier).
- **Le développement d'une activité agricole sur les terrains dit « des Parisiens » dans le quartier de Sous-le-Bois à Maubeuge et Louvroil**. Cette activité sera accompagnée à moyens termes par la création d'une « micro-ferme » (horizon 2027, équipement contractualisé avec l'ANRU et la Région Hauts-de-France au titre du NPNRU). Elle concerne la mise en culture d'une emprise d'environ 3ha dont environ 40% avec un potentiel d'agriculture biologique.

Les deux appels à candidatures ont été lancés en novembre 2022 et c'est l'association AGIEE qui a été désignée lauréate. Les deux projets sont indépendants mais ont vocation à travailler en synergie compte tenu de la potentielle mutualisation de bâtiments et matériels.

Les fermes urbaines du Val de Sambre

Parmi les quartiers du NPNRU, Sous le Bois s'impose comme lieu totem de la « Sambre Fertile ». Malgré son nom, ce quartier historique des villes de Maubeuge et Louvroil présente une ambiance très minérale, stigmatisée par de nombreuses friches. Nous proposons de mobiliser ces espaces sous-exploités au profit de lieux de production agricoles ; la friche des Parisiens notamment (3ha). Il s'agira autant de participer au retournement d'image du quartier que de développer une véritable stratégie dynamique collective.

Pour cela, la CAMVS propose de s'appuyer sur les forces en présence notamment l'association de réinsertion «AGIEE» qui exploite actuellement un maraichage situé à l'arrière de la maison de retraite du quartier. La ville mettra également en place une pépinière municipale qui servira de lieu d'échange. Lorsque les tènements par les démolitions le permettront nous proposons également la mise en place de vergers urbains et/ou de jardins partagés par les résidents et les habitants.

Pour cela, la CAMVS propose de développer sur les quartiers de Sous le Bois et de Pont de Pierre deux micro-fermes urbaines bénéficiant d'une proximité géographique (2,8km) et possédant des potentielles agronomiques différents. Ces fermes permettront :

- l'accès à des produits frais, locaux et diversifiés idéalement issus de l'agriculture biologique, aux personnes en situation de précarité via la boutique sociale et solidaire de la ville de Maubeuge ;
- de relocaliser une partie potentielle des approvisionnements des structures de restauration collective ;
- d'être le socle de différentes animation autour du bien-être alimentaire ;

- la mise en place de « paniers fermiers ».

En plus de répondre aux questions du développement économique et de l'insertion par l'emploi au sein des QPV, ces deux projets seront vecteurs de lien social pour finalement contribuer directement à leur renouvellement d'image.

ARTICLE 3. LES FACTEURS CLÉS DE RÉUSSITE ET LES OBJECTIFS D'EXCELLENCE DU PROJET

Afin de contribuer aux orientations stratégiques du contrat de ville et de réduire durablement les écarts entre les quartiers concernés et leurs agglomérations, des facteurs clés de succès et des interventions nécessaires à la réussite du projet ont été identifiés. Elles sont réalisées sous la responsabilité des Parties prenantes de la convention, désignées ci-après.

Les leviers identifiés sur les dix prochaines années et mobilisés de manière complémentaire afin de répondre aux enjeux d'attractivité des quartiers prioritaires et de mixité sociale et fonctionnelle, sont les suivants :

- **Désenclaver les quartiers et favoriser la mobilité de ses habitants**

L'objectif recherché par la politique de transports mise en œuvre localement par le Syndicat Mixte de Transports Urbains de la Sambre est de desservir au mieux l'ensemble du territoire et en premier lieu, les quartiers d'habitat social. Les 5 QPV NPNRU sont ainsi desservis par les transports en commun et reliés au centre-ville de Maubeuge, ce qui représente à la fois un atout essentiel pour leur intégration au reste de l'agglomération, un service immédiat aux habitants et un appui au renouveau des quartiers.

- **Tendre vers la mixité sociale et encourager les parcours résidentiels ascendants à l'échelle de l'agglomération**

Pour ce faire, la communauté d'agglomération s'appuiera sur la stratégie de diversification de l'offre de logements exposée dans le PLH 2015-2020. Ce document cadre définit la poursuite du rééquilibrage de l'offre locative sociale à l'échelle du territoire de manière pragmatique, à l'aune des réalités territoriales. Cette ambition se concrétise également à travers la Convention Intercommunale d'Attribution qui fixe des modalités d'attribution des logements sociaux à partir d'une meilleure prise en compte des choix résidentiels des ménages, notamment les plus précaires, avec l'ambition de concilier ces attributions aux enjeux de mixité sociale.

- **Une politique éducative ambitieuse, étroitement articulée avec le Contrat de Ville**

La jeunesse constitue un atout pour le territoire du Val de Sambre. C'est pourquoi la CAMVS a décidé de poursuivre les actions en faveur des jeunes à tous les niveaux d'intervention, et plus particulièrement en matière d'éducation avec un plan d'actions dédié à l'orientation, la formation, la qualification (accompagnement dans les parcours) ainsi que la lutte contre l'absentéisme scolaire, le décrochage voire les problèmes d'illettrisme.

De manière plus générale, le Contrat de ville permet le déploiement d'actions spécifiques pour l'accès des jeunes au logement, aux services et aux soins. Point d'orgue de la politique de la ville, l'engagement citoyen fait également l'objet d'une attention majeure des élus du territoire.

- **Agir sur l'activité économique, l'emploi et l'insertion au sein des quartiers prioritaires**

La CAMVS s'appuiera sur le Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Réussir en Sambre Avesnois » (RESA). Le GIP et ses partenaires procèdent notamment par anticipation des besoins d'insertion au travers d'un ensemble d'actions directe auprès des publics et des quartiers via un guichet unique territorial (pour l'entrée des candidats dans le vivier de candidats à l'emploi via les clauses d'insertion). L'objectif fixé au travers des clauses sociales d'insertion est de pouvoir repérer et rencontrer les potentiels candidats à l'emploi via les clauses sociales mais plus largement à l'emploi dans le bâtiment et les travaux publics, voire même les candidats à l'emploi non encore accompagnés pour les guider vers le bon interlocuteur. L'ambition collective est de construire des parcours dans lesquels la clause d'insertion n'est qu'une étape, pour ne pas s'interdire d'engager les publics ainsi repérés dans d'autres actions, si aucune clause n'est immédiatement source d'emploi.

- **Un PACTE-Sambre Avesnois Thiérache symbole de l'engagement collectif pour la réussite du territoire**

Afin de répondre aux enjeux du territoire, l'Etat, la région Hauts de France, les Départements du Nord et de l'Aisne ainsi que les huit intercommunalités des arrondissements de Vervins et d'Avesnes sur Helpe, dont la CAMVS, ont signé le 07 novembre 2018 le Pacte Sambre-Avesnois et Thiérache. Ce pacte s'est construit autour de trois axes d'intervention :

- combattre les fractures territoriales
- soutenir le développement du territoire
- valoriser les richesses du territoire

Face aux enjeux économiques, sociaux et démographiques, le pacte Sambre Avesnois et Thiérache vise – à travers une approche transversale – à agir sur plusieurs champs : les infrastructures de la mobilité et du numérique, les atouts touristiques, culturels et patrimoniaux du territoire, l'éducation et la santé, le développement économique...

Concrètement, les signataires s'engagent par des moyens financiers et un apport en ingénierie.

Article 3.1 Les engagements spécifiques conditionnant la réussite du projet de renouvellement urbain

Afin de contribuer aux orientations stratégiques du contrat de ville et de réduire durablement les écarts entre les quartiers concernés et leurs agglomérations, des facteurs clés de succès et des interventions nécessaires à la réussite du projet ont été identifiés. Elles sont réalisées sous la responsabilité des Parties prenantes de la convention, désignées ci-après.

LA CONVERGENCE DES POLITIQUES DE PLANIFICATION

2022 : PROJET DE TERRITOIRE

Le nouveau projet de territoire a été voté par les élus communautaires lors du conseil du 23 novembre 2021.

Si la question du NPRNU est transversale à de nombreuses actions affichées, elle trouve une application directe en étant reprise dans les 15 engagements prioritaires, au titre de la volonté de mettre en œuvre le contrat de ville, en particulier via le « lancement du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain sur les communes de Maubeuge, Jeumont et Louvroil ».

2016 : PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH)

Adopté en décembre 2016, le PLH contribue à réviser une stratégie sur l'habitat, plus en phase avec la réalité du territoire (décroissance démographique, faible attractivité) et plus cohérente avec l'ensemble des politiques publiques menées en parallèle (PIG Habiter Mieux, PRU, OPAH...).

	Objectifs RP	Taux de sur le nb de logements produits
urbaines	1 409 logements	55%
périurbaines	534 logements	45%
rurales	277 logements	25%
TOTAL CAMVS	2 220 logements	49%

En inscrivant des objectifs territorialisés, comme support du PLUi et de la programmation des logements sociaux, le PLH s'articule particulièrement avec l'action NPNRU à travers les axes suivants :

- « Hisser le parc existant au rang des priorités comme vecteur d'attractivité du territoire et du bien-être des habitants » ;
- « Concentrer le développement de l'offre neuve sur des sites stratégiques, en complémentarité avec l'offre existant ».

Le PLH a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2024.

2019 : PLAN DE DÉPLACEMENT URBAIN (PDU)

Si la compétence en matière de mobilité a été déléguée au Syndicat Mixte des Transports Urbains de la Sambre (SMTUS), les élus de la CAMVS ont été étroitement associés et particulièrement attentifs à l’approbation du Plan de Déplacement Urbain en mars 2019.

Ce document est riche de plusieurs dizaines de mesures concrètes qui rejoignent les aspirations du NPNRU sur plusieurs plans. Tout d’abord et de manière générale, ce document affiche une nette volonté de profiter aux déplacements doux (objectif 3) et aux transports en commun (objectif 1) qui sont davantage l’apanage de la mobilité des quartiers NPNRU où se concentrent une population peu motorisée.

Le PDU apparaît également complémentaire par l’ambition qu’il affiche dans la reconquête de la Sambre (objectif 2) et la prise en compte de tous les publics (objectif 5).



LA COMPLÉMENTARITÉ OPÉRATIONNELLE AVEC LE PLUI

La volonté affichée dans le cadre du NPNRU peut se mesurer à l’aune de l’ambition traduite dans le Plan Local d’Urbanisme Intercommunal (PLUI) de la CAMVS.

Ces politiques se conjuguent et se renforcent en répondant aux mêmes aspirations, qu’elles soient écologiques, économiques ou sociales. Elles visent à rééquilibrer un territoire en inversant le modèle dominant depuis des dizaines d’années.

En consommant à outrance de l’espace agricole ou naturel, tout en créant une forme de dépendance à la voiture, la promotion de l’étalement urbain a atteint ses limites, notamment au regard des dysfonctionnements sur la ville historique (friches, quartiers en difficulté, vacances...) dont le NPNRU est un des corollaires.

C’est dans cette optique que, le 7 février 2019, les élus de la CAMVS ont arrêté un projet de PLUI. Socle de l’ambitieuse stratégie d’aménagement communautaire, il permet de pleinement légitimer la politique d’aménagement opérationnelle en l’inscrivant dans le temps -10 ans- et l’espace -43 communes -.

Les deux démarches se rejoignent par leur nature, mêlant innovation et ambition, au sein de la recherche d'une exemplarité, reconnue notamment par le fait que la CAMVS soit lauréate de l'appel à projet national 2017 sur les PLUi exemplaires.

Dans le détail, la complémentarité entre ces politiques s'avère particulièrement éloquente à travers les politiques suivantes :

LA RECONQUÊTE DES CENTRALITÉS

Marqueur phare des documents d'urbanisme, le partage des besoins en logements liés à la démographie est révélateur de l'ambition politique d'un territoire. Or, la CAMVS a acté que ses 26 communes rurales et ses 13 communes périurbaines devaient seulement assurer une production de logement leur permettant de conserver leur niveau de population actuelle.

Dans l'objectif de limiter l'exode urbain, la grande majorité des communes rurales sont ainsi privées de zones à urbaniser. Cette action se traduit également de manière particulièrement innovante et à court terme à travers une OAP thématique sur le phasage, visant à assurer un équilibre dans le remplissage entre les zones de projets urbaines et celles périphériques.

Dans un autre registre, la stratégie d'aménagement commerciale mise en œuvre dans le PLUi est extrêmement ambitieuse en inversant la logique passée : l'interdiction du commerce devient la règle en dehors des périmètres de centralités prévus. Cette politique se conçoit particulièrement à travers l'interdiction de faire du commerce sur le foncier disponible ou aux abords de l'importante zone dite « Auchan » de Hautmont/Louvroil.

UN RENOUVELLEMENT URBAIN EFFECTIF

Pierre angulaire du PLUi, la prise en compte du renouvellement urbain a été l'occasion d'innover, notamment avec la réalisation d'études particulièrement poussées sur le potentiel du gisement disponible ou la vacance pour qualifier et quantifier sa véritable réalité, grâce à un partenariat avec l'ADU et l'ADIL.

En parallèle, le PLUi a contribué à déclasser plusieurs centaines d'hectares de zones anciennement constructibles pour amorcer une revalorisation de l'existant et limiter l'artificialisation. Ce sont ainsi trois quarts des 8 milliers de logements supplémentaires dont l'agglomération aura besoin à l'horizon 2030 qui trouveront une place au sein des enveloppes urbaines principales des communes.

UN URBANISME ÉQUILBRÉ, CONCERTÉ ET EXEMPLAIRE

La stratégie mise en exergue dans le PLUi vise un nivellement par le haut de toutes les opérations d'aménagement. En soumettant ainsi de manière équilibrée tous les secteurs de projets à un socle de prescriptions garantissant leur bonne intégration urbaine, sociale, paysagère et écologique, les opérations de renouvellement urbain ne pourront faire face à une concurrence « déloyale », notamment liée à une moins-value environnementale. Le projet de PLUi prévoit notamment de :

- Systématiser le respect d'un coefficient de biotope prévoyant un ratio minimum à réserver à la nature ;
- Obligations de respecter des prescriptions relatives au développement durable pour toutes les opérations de plus de 5 logements, notamment grâce à l'instauration de dispositifs d'accueil de la petite faune et des murs végétalisés... ;

- Prescriptions sur des minimums de densité à respecter en zone U grâce à une OAP inédite fixant des seuils de densité selon la localisation des gisements et leur superficie.

Il convient enfin de souligner que la démarche de concertation mise en place dans l'élaboration du PLUi s'inscrit profondément en accord avec celle relative aux quartiers NPNRU, notamment dans sa volonté d'élargir le public traditionnel en l'ouvrant à de nouveaux outils comme avec « Carticipe », une cartographie interactive et collaborative mise en place.

UNE DYNAMIQUE DE PROJET POUR CONSOLIDER ET HIERARCHISER L'OSSATURE URBAINE DU TERRITOIRE

En cohérence avec les stratégies définies précédemment, les objectifs du projet urbain de la CAMVS visent, notamment, à conforter la centralité d'agglomération en tant que moteur du territoire. Cet objectif impose d'agir simultanément sur trois échelles : l'armature urbaine du territoire (Maubeuge, Louvroil, Hautmont), les centres-villes de Maubeuge et des pôles secondaires (Jeumont, Aulnoye-Aymeries), les quartiers NPNRU.

- **Action Cœur de Ville (ACV)**

La Ville de Maubeuge a pour objectif de maintenir son nombre d'habitants (30 000) en développant un cadre de vie renouvelé et de qualité, en améliorant et en diversifiant l'offre de logements, et en facilitant l'accès aux services, à la culture et aux commerces.

Le PLUi, le PLH, les trois projets NPNRU et le programme Action Cœur de Ville, concourent ensemble à la mise en œuvre de cette ambition de faire de la ville-centre de l'agglomération, un territoire attractif qui valorise ses atouts (patrimoine architectural et naturel, dynamisme culturel et associatif, offre de loisirs, etc...).

Dans le cadre de la convention Action Cœur de Ville, le projet de périmètre de l'Opération de Revitalisation des Territoires (ORT) inclut celui des Provinces Françaises, et traduit ainsi la volonté de la ville d'intégrer pleinement ce quartier d'intérêt national dans le fonctionnement de son centre et de l'affirmer comme quartier de centre-ville.

Le projet NPNRU développé sur le quartier des Provinces Françaises reprend l'ambition exprimée par la ville dès le contrat de ville signé en 2015 d'« une intégration pleine et entière à une ville basse réhabilitée, dynamique et sportive, ouverte à la vie étudiante »¹.

Dès sa conception, le programme ACV a intégré l'importance de la cohérence entre les dispositifs (notamment, comité des partenaires du 11 juillet 2018 sur la complémentarité du projet urbain et de son master plan, des études sur les copropriétés du patrimoine Lurçat).

La convention Action Cœur de Ville a été signée le 28 septembre 2018 et les 18 mois de préfiguration doivent permettre de finaliser le programme d'actions et d'organiser la cohérence avec le protocole de préfiguration NPNRU pour aboutir à un projet opérationnel.

Les axes stratégiques du Plan d'Action Cœur de ville :

PREMIER AXE : UNE OFFRE ATTRACTIVE D'HABITAT EN CENTRE-VILLE

« La priorité de cet objectif est de corriger et équilibrer le marché local de l'habitat au profit de sa ville centre. Tarir les concurrences avec le périurbain en constitue la principale condition de réussite. »²

¹Cf Contrat de Ville CAMVS 2015-2020

²Page 5 de la convention ACV signée le 28 septembre 2018

Le programme ACV a pour ambition d'améliorer les logements du centre-ville (lutter contre la vacance) et de construire une offre nouvelle. Ces 2 leviers doivent permettre, à minima, de maintenir quantitativement l'offre de logement sur le centre-ville et de limiter l'impact, en termes de population, de la démolition de 470 logements des Provinces Françaises.

- Amélioration du parc de logements et remise sur le marché des logements vacants
- Création d'une offre nouvelle de logements (hors périmètre du quartier des Provinces Françaises)

DEUXIÈME AXE : UN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMERCIAL ÉQUILBRÉ

La priorité sera donnée au renforcement et à la consolidation du tissu existant, à travers les deux opérations de renouvellement urbain de la Clouterie et du Pôle Gare, la création d'un marché couvert, la mise en place d'une ORT et la précision de la stratégie dans le cadre de la phase d'initialisation.

Le choix de travailler en priorité sur le tissu existant est cohérent avec les études menées dans le cadre du NPNRU qui n'ont pas permis d'identifier un potentiel de développement commercial sur le futur quartier des Provinces Françaises.

Concurrence de la grande surface en périphérie, disparition des locomotives commerciales, vacance (dans le cadre du PLUi, 219 locaux commerciaux sur Maubeuge centre-ville ont été recensés). La ville a d'ores et déjà entrepris de nombreuses actions sur le sujet (boutiques à l'essai, prêts d'honneur, etc..).

Par ailleurs, un observatoire du commerce est en cours de mise en place (maîtrise d'ouvrage CAMVS, réalisation ADU).

TROISIÈME AXE : LE DÉVELOPPEMENT DE L'ACCESSIBILITÉ, DE LA MOBILITÉ ET DES CONNEXIONS

Le projet NPNRU aborde pleinement ces enjeux et impactera le fonctionnement du centre-ville en favorisant la création de nouveaux axes de mobilité transversaux qui permettront de relier le centre-ville et les quartiers situés à l'est. Cet axe reste encore à approfondir pour le périmètre ACV.

Le projet NPNRU des Provinces Françaises a intégré et développé pleinement cette problématique avec la création d'un axe structurant au cœur du quartier (désenclavement, liaison directe entre l'axe commercial et le lycée et création d'une nouvelle entrée de ville).

Par ailleurs la liaison avec l'Eurovélo 3 et la création de venelles piétonnes permettront d'encourager les mobilités actives, notamment vers le centre-ville.

Le projet du Pôle Gare porté par la CAMVS, à travers le Pôle d'échange Multimodal (Syndicat Mixte des Transports Urbains de la Sambre) et l'étude sur l'impact de la création de nouvelles activités sur la circulation en cœur de ville, constituent des piliers pour la réflexion à mettre en place dans le cadre d'ACV, particulièrement sur les déplacements doux (vélos, piétons) et la rénovation de l'espace public en lien avec la place de la voiture et son stationnement.

QUATRIÈME AXE : LA MISE EN VALEUR DES FORMES URBAINES, DE L'ESPACE PUBLIC ET DU PATRIMOINE

Le quartier des Provinces Françaises, situé en bordure de Sambre, à proximité des étangs Monniers et des remparts, constitue le futur poumon vert du centre-ville de Maubeuge, avec notamment la création de la base nautique.

Le projet du NPNRU prévoit la reconquête des bords de Sambre, de nombreux espaces publics avec la réalisation d'une place, de venelles, de jardins potagers. Il offre une vue sur le patrimoine de la ville et notamment ses remparts.

Dans le cadre d'ACV, l'intervention sur l'ensemble de l'espace public constitue un facteur d'attractivité important pour le territoire. Des projets sont déjà engagés : la place Concorde, partiellement la place de Wattignies avec l'installation du marché couvert, la Clouterie qui poursuivra sa requalification des bords de Sambre.

CINQUIÈME AXE : L'ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS, SERVICES PUBLICS, À L'OFFRE CULTURELLE ET DE LOISIRS, ET AU PATRIMOINE

Le projet Action Cœur de Ville prévoit de nouveaux équipements culturels situés en centre-ville de Maubeuge et qui seront ouverts à tous (Tiers Lieu, Pôle Coutelle). Les habitants des Provinces Françaises seront parmi les premiers bénéficiaires, compte tenu de la proximité du quartier. Par ailleurs la ville a prévu de maintenir ses équipements de proximité au sein des Provinces Françaises.

Les projets de Tiers Lieu numérique (avec médiathèque, salles de formation numérique, prévention de l'illettrisme) et de Pôle culturel (Coutelle et salle Sthrau, arts visuels et vivants, cité des géométries sur la culture scientifique) viendront compléter l'offre culturelle du territoire.

- **Pôle gare –centre-ville, Maubeuge**
La Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre mène depuis plusieurs années une politique active de requalification urbaine des centres-villes de ses communes membres.

A ce titre, en vue de la requalification du centre-ville de la commune de Maubeuge, la CAMVS s'est investie dans le projet de reconversion de la friche industrielle dite "du gazomètre" (20 ha) en articulant les projets majeurs et structurants pour le territoire que sont la transformation de la gare en pôle d'échange multimodal et la réouverture à la navigation de la Sambre canalisée, ceci par un projet de renouvellement urbain dont les effets d'accroissement d'attractivité sont très attendus. La densification du quartier autour du pôle d'échange gare de Maubeuge est un enjeu majeur de recomposition urbaine, limitant l'étalement de la ville avec pour objectif premier celui de la redynamisation commerciale de l'ensemble du centre-ville.

- **Pôle gare –centre-ville, Jeumont**

Dans l'objectif de conforter l'armature urbaine inscrite au SCOT en affirmant les pôles gare du territoire, en lien avec la requalification du pôle gare d'Aulnoye-Aymeries et du pôle gare de Maubeuge, une requalification du pôle gare de Jeumont a été lancée afin de créer un impact positif sur l'attractivité du pôle urbain central, de la gare et de l'entrée Est du territoire.

Le projet porte deux objectifs principaux : améliorer l'attractivité résidentielle et commerciale du centre-ville et intégrer les nécessaires aménagements facilitant la mobilité en améliorant le cadre de vie. Le projet NPNRU devra ainsi s'intégrer dans les principes d'aménagement définis dans le plan guide de la ville : reconquérir l'hyper centre ; retravailler l'axe gare-centre-ville fondé sur un mode de déplacement doux et paysager : la voie jardinée et tendre vers une réappropriation de l'eau historiquement présente en centre-ville.

- **Projet du Pot d'Argent Louvroil**

D'abord focalisées sur le site du Pot d'Argent, qui s'est révélé au fil du projet être une zone humide et naturelle à préserver, les réflexions autour des quartiers durables pourront nourrir le nouveau programme de renouvellement urbain situé de l'autre côté du lac du Paradis.

- **Réouverture en 2020 à la navigation de la Sambre canalisée**

La Sambre canalisée et le canal de la Sambre à l'Oise constituent une voie d'eau fluviale qui relie le bassin parisien au réseau fluvial de la Belgique et des Pays-Bas. Marqueur identitaire fort du territoire, la réouverture de la Sambre apparaît comme un atout supplémentaire pour le retournement d'image des quartiers et en particulier celui des Provinces Françaises et de Jeumont.

Article 3.2 Les objectifs d'excellence du projet de renouvellement urbain

3.2.1 L'agriculture urbaine, fil rouge de la stratégie de développement durable du NPNRU

Naturellement, la stratégie de développement durable du NPNRU s'est, dans un premier temps, focalisée sur les perspectives offertes par le projet de réseau de chaleur de la ville de Maubeuge devant permettre de réduire considérablement les charges des habitants. Le temps du protocole de préfiguration a aujourd'hui permis de faire murir un fil rouge associant développement durable, développement économique et lien social : l'agriculture urbaine.

Au-delà de simples jardins d'insertion, l'objectif est de mettre en place sur le foncier libéré par le renouvellement urbain des unités de production, de transformation et de vente. Le NPNRU constituera ainsi une facette de la dynamique de circuits de proximité engagée par l'agglomération avec la mise en place d'un Programme Alimentaire Territorial sur l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe. En complémentarité des 3 autres EPCI de l'arrondissement à caractère plus rural, le NPNRU offre à la CAMVS l'opportunité d'inventer une agriculture plus urbaine.

Le site des Parisiens sur le quartier de Sous-le-Bois, friche de 4 ha apparue suite à la démolition de 175 logements sociaux, présente de nombreux atouts pour accueillir le premier projet d'agriculture urbaine.

Situé à proximité d'un espace de nature à requalifier (la Flamenne) et sur un quartier où le développement d'une offre d'insertion répond à un réel besoin des habitants, les Parisiens figurent comme le site idéal pour lancer la démarche.

La ville de Maubeuge et la Communauté d'Agglomération engagent avec le Groupement d'Economie Solidaire Sambre Avesnois (GESSA) une démarche pour permettre la réalisation de ce projet avec la structuration d'une filière maraîchage sur le territoire avec aménagement du site et gestion future.

3.2.2 De nombreux points d'appuis territoriaux pour la stratégie de développement durable du NPNRU

Le territoire du Val de Sambre ne part pas d'une feuille blanche en matière de ville durable. En plus des dynamiques engagées avec le Plan Climat Air Energie Territorial depuis 2010, il peut désormais s'appuyer sur le Contrat de Transition Ecologique et Solidaire (CTES) signé en novembre 2018 à l'échelle de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe. Ce dernier intègre notamment le Contrat d'Objectifs Territorial pour l'Amplification de la Troisième Révolution Industrielle (COTTRI), dispositif de l'ADEME qui se veut être un « booster » pour engager le territoire dans une démarche de Troisième Révolution Industrielle, rencontre entre les énergies renouvelables et internet fondée sur 5 piliers :

- passer aux énergies renouvelables ;
- développer des bâtiments producteurs d'énergie ;
- se doter de capacités de stockage de l'énergie ;
- déployer l'internet de l'énergie ;
- réinventer la mobilité des personnes et des biens.

Ces piliers s'appuient sur de nouveaux modèles économiques et en particulier sur deux leviers :

- l'économie circulaire : rompre avec le modèle de l'économie linéaire (extraire, fabriquer, consommer, jeter) pour produire des biens et des services en limitant la consommation, les gaspillages de ressources et la production des déchets ;
- l'économie de la fonctionnalité : vente de l'usage d'un bien plutôt que du bien lui-même.

Porteurs d'objectifs ambitieux, les projets du NPNRU se concrétisent par d'importantes transformations dans les quartiers concernés : bâti démolit, rénové ou reconstruit, espaces publics réaménagés,

nouveaux services pour les habitants, liens renforcés avec le reste de la ville et de l'agglomération. Autant d'échelles où peuvent être mobilisées les innovations de REV3.

En parallèle, le NPNRU peut également s'appuyer sur le projet Interreg V – TVBuONAIR qui identifie la trame verte et bleue urbaine sur le territoire transfrontalier de la vallée de la Sambre et de ses principaux affluents et développe deux projets de renaturation sur le quartier de Sous-le-Bois à Maubeuge et sur la commune de Jeumont.

En plus de ces programmes stratégiques, la CAMVS étudie actuellement les potentialités des outils à sa disposition pour assurer au mieux la prise en compte transversale des enjeux de développement durable, de la conception des projets à leur mise en œuvre par :

- la démarche EcoQuartier dont le label pourrait favoriser le retournement d'image des quartiers ;
- l'Approche Environnementale de l'Urbanisme pour disposer d'une assistance technique sur la phase opérationnelle ;
- le référentiel – ressources REV3 spécifique au renouvellement urbain.

3.2.3 L'intégration des questions de sûreté à la définition des projets urbains

Pour la réussite du renouvellement urbain des sites NPNRU, la CAMVS s'appuiera sur deux approches complémentaires :

De manière prépondérante, une approche axée sur des objectifs d'aménagement urbain favorables à une « ambiance urbaine pacifiée », en créant un environnement urbain de qualité, bien géré et attractif qui réduit les risques de délinquance et d'insécurité (espace animé du projet, flux sécurisés, confort des piétons, ouvrages et aménagement des jardins ouverts, perméabilité des espaces publics, ...).

Dans une moindre mesure, une approche de type « prévention situationnelle » qui utilise des techniques et des stratégies qui visent à protéger des cibles potentielles de délit et à sécuriser des espaces vulnérables par le recours le cas échéant à la vidéo protection, l'un des principes d'anticipation des risques de délinquance.

Trois facteurs devant contribuer à la sûreté et au sentiment de sécurité ont ainsi été identifiés :

- **La lisibilité des espaces**

Parce que l'affectation et la hiérarchisation des espaces sont des conditions déterminantes en termes de sécurité tout comme la cohérence entre le statut de l'espace (public/privé), sa fonction (publique/résidentielle), ses usages et son mode de gestion. Aussi, l'interface entre deux types d'espace pourra être aussi bien marquée, comme symbolique ou naturelle. Elle constitue l'une des meilleures conditions de cette lisibilité recherchée.

- **La gestion des espaces**

Pour améliorer le fonctionnement des espaces et montrer qu'ils sont pris en charge, l'objectif est de favoriser la présence humaine, la surveillance et l'entretien. Ces actions doivent minimiser les risques de développement de l'insécurité et dissuader les délinquants (au moins pour partie) tout en réduisant le sentiment d'insécurité des usagers.

- **Les usages des espaces**

L'espace est aménagé de façon à générer des usages qui participent à la sûreté : surveillance informelle ou naturelle, contrôle social pour une bonne implication de la notion de « vivre ensemble », appropriation positive qui suggère un sentiment d'appartenance et le bon fonctionnement d'un espace.

Ainsi, ce ne sont pas tant les formes urbaines et architecturales d'un réaménagement qui comptent le plus mais le fonctionnement et l'usage des espaces qu'elles génèrent. Pour rentrer dans une logique de production de qualité urbaine et permettre de relier les objectifs d'urbanité et de sûreté, les projets urbains privilégient une conception urbaine axée sur la lisibilité des espaces.

3.2.4 La Lutte contre l'Habitat Indigne au service du projet urbain

Les villes de Maubeuge et Louvroil ont mobilisé leurs services logement et les inspecteurs de salubrité pour visiter tous les logements des îlots en recyclage du NPRU de Sous-le-Bois. Ces visites n'ont pas fait l'objet de constat d'insalubrité ou d'indécence.

La CAMVS quant à elle, propose dès juillet 2023, le déploiement de l'autorisation préalable de mise en location, sur les communes urbaines de la CAMVS. Pour les villes concernées par le NPNRU, les quartiers ciblés sont les suivants :

- Quartier de Sous-le-Bois pour Maubeuge et Louvroil
- le centre-ville pour Jeumont

Cet outil viendra compléter l'ensemble des actions d'ores et déjà menées par la collectivité dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne.

Les villes de Maubeuge, Jeumont et Louvroil font parties des 208 communes ne disposant pas d'un Service Hygiène et de Salubrité (SCHS).

La compétence habitat relève de la CAMVS également délégataire de type 3 par la signature de la Délégation des Aides à la Pierre 2017-2022. La CAMVS a, dans ce cadre, mis en place une politique ambitieuse de rénovation du parc privé avec un Programme d'Intérêt Général de 2013 à 2022, renouvelé pour la période 2022-2024, à l'échelle de l'ensemble de l'agglomération, et une OPAH-RU sur Sous-le-Bois de 2013 à 2018.

Fin 2021, la CAMVS a lancé deux nouveaux dispositifs opérationnels liés aux rendus des études du protocole de préfiguration.

Sur le centre-ville de Maubeuge, un Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés (POPAC) pour une durée de trois ans a été lancé. Lors de la phase protocole de préfiguration du NPNRU, une étude a été menée sur le parc privé du centre-ville de Maubeuge pour compléter l'intervention prévue sur les Provinces Françaises. Cette étude a été menée par SOLIHA Hauts-de-France et l'association ARC, en partenariat avec l'ADU, sur l'ensemble des copropriétés du centre-ville.

Le diagnostic et les approfondissements réalisés sur un échantillon d'immeubles ont fait apparaître des enjeux importants de réhabilitation du parc d'habitat privé relevant du statut de copropriété.

Cependant, malgré les besoins de travaux à réaliser, le diagnostic a également montré que les copropriétés présentaient des signes de fragilités nécessitant une phase préventive (remise à flot des copropriétés) ayant pour objectif l'amélioration de leur fonctionnement et de leur organisation, préalablement à une phase opérationnelle (travaux).

Considérant que les copropriétés ont d'abord besoin de se structurer, de s'organiser et de maîtriser les charges et impayés, avant d'envisager un programme de travaux, la CAMVS et la Ville de Maubeuge ont fait le choix de lancer un Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés (POPAC).

La stratégie consiste donc à mettre en place un outil ciblé et spécifique en faveur des copropriétés du centre-ville de Maubeuge, répondant, dans un premier temps, à des besoins d'amélioration du fonctionnement. L'accompagnement réalisé par SOLIHA et ARC est l'ordre administratif et financier : gestion des impayés, organisation de la copropriété, nomination d'un syndic (professionnel ou bénévole).

Sur le centre-ville de Jeumont, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Renouvellement Urbain (OPAH-RU) comporte un volet copropriété.

Face aux enjeux identifiés dans les études pré-opérationnelles NPNRU et au regard des orientations du Programme Local de l'Habitat (PLH) de la CAMVS, la Ville de Jeumont, l'Etat et l'ANAH ont décidé

de réaliser l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Renouvellement Urbain sur la période 2021-2026.

Celle-ci est dénommée « OPAH-RU Centre-ville Jeumont ». Elle vise par son caractère ensemble à accompagner la requalification des îlots les plus dégradés fléchés dans le cadre des études NPNRU, poursuivre et accélérer la dynamique de réhabilitation engagée dans le cadre du PIG et à produire un renouvellement durable du parc de logements anciens.

L'OPAH-RU vient compléter le projet global de renouvellement urbain financé par l'ANRU et les partenaires dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) en intervenant sur le parc de logements privés sur l'ensemble du périmètre.

L'OPAH RU a pour objectif le traitement d'un volume global de 140 logements sur 5 ans à raison de 58 logements occupés par leur propriétaire, 52 logements locatif et 30 logements en « copropriétés fragiles » qui seront améliorés ou restructurés/ réhabilités lourdement.

La CAMVS a également délibéré le 15 novembre 2022 sur la révision de son PLH dans un objectif d'adopter le nouveau document avant décembre 2024 ainsi que le renouvellement de la délégation des aides à la pierre.

De plus en parallèle de ces politiques incitatives de réhabilitation du parc privé, la CAMVS a signé une convention de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la lutte contre le logement non-décent visant à :

- Réaliser des contrôles, selon le formalisme défini par la CAF, afin de mesurer le respect du décret décence ;
- Repérer les logements indignes du territoire ;
- Permettre une veille des logements mis en location sur le territoire ;
- Suspendre les allocations pour les logements non décents.

Dans cet objectif de requalification du parc ancien, la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre a souhaité développer un programme de repérage du logement non décent en partenariat avec la CAF ayant pour but le diagnostic et le repérage des logements ouvrant droit aux allocations familiales (Quotient familial inférieur à 630€) en visant au maximum le maintien des occupants dans les lieux. Il s'adresse aux propriétaires bailleurs.

Pour l'année 2021, ce sont 229 premières visites et 247 contre-visites qui ont été réalisés sur le territoire. Pour 2022, les interventions restent nombreuses avec 146 premières visites et 178 contre-visites. Concernant S2H, du 01/01/2021 au 31/12/2021, ce sont 58 dossiers qui ont été ouverts.

En parallèle de ce repérage, la CAMVS a souhaité mettre en œuvre un dispositif de médiation locataire/propriétaire dans le cadre d'un logement non décent, appelé « Santé des Habitants au travers de l'Habitat » visant à :

- Eradiquer le logement non décent nuisant à la santé et à l'environnement avec pour but la remise aux normes des logements en visant au maximum le maintien des locataires dans les lieux ;
- Procéder à des diagnostics sociaux puis informer et sensibiliser les locataires sur les risques sanitaires liés à l'habitat ;
- Aider, assister, et conseiller les locataires ;
- Aider et conseiller les propriétaires dans leur réalisation de travaux.

La mise en œuvre de ces deux dispositifs, que sont la convention CAF intercommunale et le dispositif Santé des Habitants au travers de l'Habitat, permet une action globale dans la lutte contre le logement

non décent tel qu'inscrit au sein du programme d'actions du PLH. Cela permet plus d'équité de traitement sur l'ensemble de l'Agglomération, une technicité homogène sur les contrôles ainsi qu'une meilleure mobilisation du dispositif S2H qui permet un traitement plus approfondi des situations de mal logement. La bonne articulation entre ces deux dispositifs sera primordiale afin d'assurer leur efficacité.

Parallèlement à ces repérages, tout allocataire bénéficie également de la possibilité de signaler une potentielle indécence de son logement.

Les villes, quant à elles, interviennent en matière de lutte contre l'habitat indigne à travers les pouvoirs de police du maire.

Maubeuge – Sous-le-Bois : dans le cadre de l'OPAH-RU 2013-2018, le quartier de Sous-le-Bois a fait l'objet d'une attention particulière de la CAMVS avec le repérage fréquent de situation de mal-logement, et de propriétaires bailleurs indécents.

Des visites ARS ont été organisées pendant plusieurs mois afin de faire des visites massives sur le quartier et permettre la prise d'arrêtés. Des îlots prioritaires ont été ciblés avec les services de l'ARS, de la CAMVS et des villes de Maubeuge et Louvroil, car nécessitant une action publique massive.

Depuis 2014 ce sont 51 arrêtés d'insalubrité qui ont été pris sur la commune, dont 14 toujours en cours, en 2023.

Les arrêtés toujours en cours font l'objet d'un suivi par le service logement de la ville de Maubeuge en lien avec l'ARS.

Ces visites ont permis d'avoir une vision fine des propriétaires bailleurs indécents du quartier, mais aussi de repérer des situations sociales qui ont pu être réglées par SOLIHA Sambre Avesnois.

Concernant l'intervention de la ville de Maubeuge sur le quartier, les services Logement, Urbanisme et la Police Municipale interviennent dans le cadre de la police du Maire. Un agent du service logement est mobilisé à temps partiel sur le sujet. En fonction des cas de figure, les agents de la police municipale et le service urbanisme qui a la responsabilité des procédures sur le péril, l'abandon manifeste, les biens sans maître, sont également impliqués.

Dans le cadre de la permanence du maire, de courriers spontanés, d'interventions de partenaires, des situations sont également identifiées et font l'objet d'un diagnostic par la Ville et/ou Soliha en fonction des situations (parc privé et parc HLM). Ce mode de repérage concerne une quarantaine de logements par an en moyenne.

La commune a également renforcé son ingénierie sur ces sujets (Péril, Biens sans maître et abandon manifeste notamment), mais concentre aussi ses interventions en matière de biens sans maître et en état d'abandon sur les biens concernés par le recyclage urbain de Sous-le-Bois, qui ont vocation à être démolis.

Dans le cadre de la mise en œuvre du NPNRU du quartier de Sous le Bois les collectivités mobilisent les dispositifs de droit commun suivants dans le cadre de la lutte contre les bailleurs indécents et le logement indigne :

- Suivi des procédures de LHI
- Suivi des demandes d'urbanisme et des infractions
- Examen d'une mise en place du permis de louer, du permis de diviser
- Restriction à l'égard de la densification des cœurs d'îlots
- Mobilisation des dispositifs légaux disponibles dans la lutte contre les bailleurs indécents / marchands de sommeil

ARTICLE 4. LA DESCRIPTION DU PROJET URBAIN

Le porteur de projet s'engage en lien avec les maîtres d'ouvrage, à décliner le projet urbain à travers un programme urbain et une composition urbaine qui visent à répondre aux objectifs décrits à l'article 2 de la présente convention.

Article 4.1 La synthèse du programme urbain (éléments clés)

4.1.1 Provinces Françaises

Charnière urbaine entre les différentes polarités majeures du territoire existant (pôle universitaire) ou en devenir (secteur de l'hôpital), la situation géographique du quartier en fait un secteur stratégique. Cette singularité est d'autant plus importante au vu des dynamiques en cours et à venir avec les projets d'actions cœur de ville, le projet pôle gare ou encore la Clouterie, qui placent le secteur des provinces françaises comme le point de parachèvement de la ville réappropriée somme toute réconciliée.

Si ces mutations vont métamorphoser la frange et le cœur de ville, il s'agit de poursuivre cette dynamique salvatrice dans le quartier des Provinces Françaises. En effet, il importe de passer un échelon de plus en matière d'ouverture du quartier en passant d'un quartier de relégation à un lieu de destination. La proximité de la Sambre et des espaces fortifiés, du Pôle Gare ainsi que l'intense vie associative constituent des opportunités pour compléter par une thématique loisir/sport la vocation résidentielle du quartier bientôt requalifiée par la diversification des produits logements et une mixité sociale réussie. Pour ce faire, le projet des Provinces Françaises s'appuie sur :

- La diversification des fonctions et de l'habitat à travers un programme de renouvellement radical;
- La reconnexion avec, d'une part les centralités hautes et basses, et d'autre part, le pôle universitaire et le futur hôpital ;
- La reconquête des bords de Sambre et des remparts Vauban ;
- Les équipements et services existants, notamment la nouvelle école et les nombreuses associations en pied d'immeuble ;
- Les complémentarités avec les projets de centre-ville en particulier la requalification de l'ancienne école Mabuse, le projet de la Clouterie et le pôle gare de Maubeuge ;
- Le projet de contournement nord de Maubeuge et la requalification du Boulevard Charles de Gaulle en boulevard apaisé.

4.1.2 Sous-le-Bois

La métamorphose de Sous-le-Bois passera par la reconquête de son image pour retrouver sa vocation résidentielle dans une logique de mixité urbaine, fonctionnelle et sociale. Il s'agit de recréer les conditions permettant l'arrivée de nouveaux actifs. Ce défi repose sur les éléments majeurs de programmation urbaine suivants :

- **Le renforcement d'une réelle mixité sociale et fonctionnelle** pour lutter contre la spécialisation du quartier ;
- La poursuite de la reconquête du parc de logements privés qui concerne l'habitat ancien obsolète occupé majoritairement par des propriétaires occupants impécunieux voire loués par des bailleurs « indécents » (marchands de sommeil) au travers de dispositifs de **recyclage de l'habitat ancien dégradé** (137 logements anciens acquis pour la reconstruction de 146 logements neufs)
- **La requalification en partie de la rue d'Hautmont et la redynamisation de la place de l'Industrie** pour développer l'attractivité du quartier ; avec la création de nouveaux équipements et commerces.

- Le travail sur un **espace public qualitatif en augmentant la présence du végétal, de la nature en ville et en faisant lien** avec le projet de renaturation de la Flamenne, les parcs et les poches de verdure en cœur d'îlots ;
- **L'intervention sur l'habitat social dense ou vétuste** notamment au niveau de l'entrée sud du quartier (Fauquet Dessalle) ;
- **Le retour à une vie de quartier apaisée** en travaillant dans le cadre de la Zone de Sécurité Prioritaire pour lutter contre les lieux de non-droit/contre-usages, trafics de tous genres, incivilité, phénomène de radicalisation ;
- La constitution des réserves foncières des sites démolis qui permettront une nouvelle offre de logements diversifiés et d'équipements dès les premiers frémissements de « retournement » du quartier.

4.1.3 Pont de Pierre

Le devenir des deux secteurs de ce quartier va être grandement impacté par le **contournement nord de Maubeuge**. En effet au vu de cette dynamique envisagée, **le changement de statut de l'avenue Jean Jaurès en boulevard urbain viendra à terme questionner l'accroche du quartier sur cet axe** reliant aujourd'hui Maubeuge à Valenciennes. Le changement d'image du secteur des Présidents doit **s'appuyer sur cette mutation à venir** de cette radiale majeure à l'échelle de l'agglomération. A l'inverse, le contournement risque **d'impacter négativement le secteur des Ecrivains** avec un **report et un risque d'accentuation fort des flux envisagés sur la Route de Feignies** permettant aujourd'hui l'accès aux Epinettes depuis le secteur. Jusqu'à peu cet accès se faisait via une passerelle en superstructure aujourd'hui **démolie pour des raisons de sécurité**. Cette connexion du quartier aux Epinettes doit se faire de manière qualitative avec un confort d'usage et une sécurité préservée grâce à un aménagement qualitatif intégrant plateau surélevé et feux intelligents.

Pour ce faire, le projet du Pont de pierre s'appuie pour le quartier des **Présidents** sur 3 grands axes :

- **Redonner à la place de la mairie annexe son rôle de polarité** en reconfigurant les opérations d'habitat ;
- **Faire dialoguer le quartier avec l'avenue Jean Jaurès** ;
- **Reconfigurer des ensembles résidentiels en de petites unités de voisinage** ;
- **Valoriser la qualité de la trame verte** en reconfigurant les espaces ouverts pour composer des sous-îlots résidentiels et arborés afin de favoriser la biodiversité.

Quant au quartier des **Ecrivains**, le projet s'appuie sur :

- **Le désenclavement du quartier par la recomposition de la trame viaire pour obtenir une continuité urbaine** entre les entités d'habitat dense et la zone pavillonnaire et d'assurer une meilleure intégration des accès aux équipements et services qu'il est nécessaire de conforter et développer ;
- **L'intégration du quartier dans son environnement élargi** et le développement des connexions avec le quartier les Présidents via la rue du Pont de Pierre et celui de l'Epinette via un aménagement sur la route de Feignies ;
- **L'intégration de la campagne** au sein des usages et de l'espace urbain.

4.1.4 Prés du Paradis

Le projet NPNRU vise à conforter le caractère résidentiel du quartier à travers la dé-densification, voire la diversification de l'habitat, et les connexions avec les espaces périphériques de sorte à apaiser les circulations, à développer une polarité et à valoriser le paysage des abords du Lac du Paradis. Pour y parvenir, il mobilisera les éléments de programmation urbaine suivants :

- **Une dé-densification du parc social existant afin de retrouver une harmonie urbaine, architecturale et sociale et le potentiel de diversification** ; 128 logements répartis en quatre plots vétustes seront démolis et laisseront place à 49 logement neufs
- L'affirmation du « Près du Paradis » au sein du triangle Maubeuge-Hautmont-Louvroil en tant que **quartier résidentiel doté d'équipements sportifs et de loisirs singularisés par le lac du Paradis**.
- **Un travail de remailage de son réseau viaire** avec les abords notamment de la ligne TCSP et les équipement communaux et intercommunaux situés au nord
- **Le renouvellement de l'offre de services et d'équipements de proximité** avec la démolition et reconstruction du groupe scolaire du Long-Prés
- Une montée en gamme des espaces publics et **d'imbrication du paysage du lac** avec celui de espaces résidentiels pour mettre en place une sorte de « parc habité »

4.1.5 Centre-Lambreçon

Nous proposons d'appuyer les actions en cours (Projets Pôle Gare et place de la République) en concentrant les interventions sur le centre-ville. Les axes forts se déploieront selon deux échelles d'intervention. Tout d'abord, en liaison avec des études de programmations réalisées par l'agglomération, s'ouvre aujourd'hui la possibilité d'implanter sur la ville de Jeumont un nouvel équipement sportif type « patinoire » qui sera mobilisé pour la programmation urbaine de la place basse. Cet équipement permettra de renforcer la vocation de pôle intermédiaire de Jeumont au sein des cinq NPNRU, tout en appuyant l'orientation sport/loisir de programmation des équipements de la ville initiée notamment avec la remise en eau du Watissart. D'un point de vue général, il s'agira également d'opérer une « montée en gamme des espaces publics » pour donner à voir et à comprendre l'inscription dans le territoire et l'organisation du quartier. Ces axes généraux seront accompagnés par trois enjeux sectoriels :

- **Recomposer une entrée de ville et un espace urbain** de représentation de l'hôtel de ville et de ses équipements. La création d'une patinoire est une formidable opportunité pour donner de la visibilité aux futurs aménagements et pour faire de la place basse un lieu de destination. Cette recomposition passera par la démolition de deux îlots anciens dégradés, l'îlot industrie et l'îlot Huvenoit et la requalification de la copropriété du Pont Noir dans le cadre de l'OPAH-RU du centre-ville de Jeumont.
- **Revaloriser les bords de Sambre et requalifier la façade fluviale du centre-ville**. Le centre de Jeumont est l'un des deux périmètres NPNRU qui possèdent un rapport direct avec la Sambre. Cette richesse est un point d'appui fondamental pour le retournement d'image et la diversification de logements. Pour cela 211 logements appartenant à la résidence Joffre seront démolis et laisseront place à deux îlots résidentiels accueillant 90 logements et dotés de commerce en rez-de-chaussée (900m²).
- **Mettre en place un projet exemplaire et vertueux pour l'environnement** au travers de la gestion de l'eau et du risque d'inondation présent sur site ainsi que de la gestion de la consommation énergétique avec la mise en place d'un réseau de chaleur géothermal et d'une boucle de chaleur reliée à la patinoire.

Article 4.2 La description de la composition urbaine

Un plan guide du projet sur chaque quartier concerné par la présente convention est présenté en annexe A.

4.2.1 Provinces Françaises

Le projet urbain mis en place dans le cadre du NPNRU vise à modifier en profondeur la perception et la notoriété du quartier des Provinces Françaises aussi bien en termes de clarification et d'ouverture de la trame viaire qu'en matière de diversification de l'offre de logement du quartier.

INCLURE LES PROVINCES AU CENTRE-VILLE ET COEUR D'AGGLOMERATION

Le projet urbain mis en place dans le cadre du NPNRU a comme principale intention de **redonner sa place de quartier de cœur de ville aux Provinces Françaises**. Une action forte en matière de trame viaire est nécessaire afin **d'en finir avec la situation en impasse du quartier et plus largement d'inscrire cette trame dans celle plus large, du centre-ville**. La remise à flot de ce quartier aujourd'hui relégué passe également par l'établissement dans le quartier **d'une polarité singulière à l'échelle de l'agglomération, une base nautique, participant à la constitution d'une ceinture d'équipements Maubeugeois** à venir ou en cours et participant à l'identité réhabilitée de ce quartier celui d'une centralité de cœur de ville au rayonnement communal voire intercommunal.

RENOUVELER ET DIVERSIFIER L'OFFRE D'HABITAT ET LES PARCOURS RESIDENTIELS | UNE INTERVENTION AMBITIEUSE SUR LE PARC SOCIAL EXISTANT

Le renouveau du quartier, son rôle au soutien de la nouvelle attractivité du centre-ville de Maubeuge va tenir à **l'action très forte sur l'habitat social existant**. L'urbanisme de barre, avec son corollaire en matière de difficultés sociales, de fonctionnement urbain et plus largement par la stigmatisation subie qu'il impute à ces habitants, apparaît aujourd'hui obsolète et peu favorable à une logique de diversification des profils des résidents. Les itérations avec les collectivités et le bailleur PARTENORD ont permis de fixer le volume de démolition le plus ambitieux pour le quartier avec 519 logements démolis soit près de 71% du parc existant. Ces démolitions se concentrent sur les quatre barres d'immeubles R+12 (Champagne, Bretagne, Picardie, Artois) et la Tour Poitou, symbole marquant du paysage du quartier. Par ailleurs, il s'agit de la barre du Normandie où les actions en matière de vacances organisée ont déjà débuté. Le projet urbain propose dans le temps de la convention, la démolition de l'ensemble des quatre barres R+12 (Champagne, Bretagne, Picardie, Artois), de la tour Poitou et de la barre Normandie, soit un total de 519 logements, afin de libérer et renouveler la façade fluviale du quartier. **Avec la construction d'environ 190 logements neufs, le projet NPNRU proposera une nouvelle offre résidentielle constituée de logements individuels, intermédiaires et semi-collectifs**. Il s'agit de proposer une mixité typologique inexistante sur le quartier et permettant un parcours résidentiel ascendant à l'intérieur du quartier, ce qui n'est pas le cas actuellement.

DONNER A VOIR LA TRAME VERTE & BLEUE / CREER UN LIEU DE DESTINATION

L'une des actions stratégiques du projet urbain proposé implique de venir conforter la centralité présente en cœur de quartier en lien avec le pôle enfance Jean Mabuse et les opérations en étude sur l'îlot et les forces vives des associations du rez-de-chaussée du Flandres. **Pour appuyer cette polarité urbaine, une programmation ambitieuse d'équipements dédiés aux loisirs et aux sports** est envisagée au rayonnement dépassant celle du quartier. L'épure programmatique privilégiée propose **la réalisation d'environ 2300m² d'équipements de superstructure avec un centre multi-accueil (CMA) rassemblant une mairie annexe, un centre social et un pôle associatif (en place du centre actuellement présent sur le secteur ayant vocation à être reconstruit) sur la façade fluviale en adossement au CMA, s'installera une base nautique sous maîtrise d'ouvrage CAMVS**. Ce dernier

équipement au rayonnement bien plus large que celui du quartier permettra de donner à voir le quartier, d'être un signal dans le retournement d'image du secteur et un véritable lien retrouvé avec la Sambre.

Cette programmation est prévue en rdc d'un îlot mixte comprenant une programmation de logements LLS en entrée de quartier et en lien avec les rdc actifs du Flandres et de l'îlot de l'école Jean Mabuse permettant de conforter la centralité existante. Via la programmation envisagée sur le secteur et en particulier la base nautique, il s'agit de souligner la **vocation du quartier à venir reconquérir ses berges et renouer avec la Sambre**. Plus spécifiquement, il s'agit de trouver les moyens d'actions permettant de révéler la proximité avec la Sambre tout en confortant une mobilité solide pour les habitants du quartier avec le maintien du TCSP. La revalorisation de ce bord de Sambre passera par un aménagement des espaces publics spécifique permettant de traduire **des séquences paysagères particulières marquant aussi bien l'accès à la passerelle "Pierre Perrin" reliant le quartier aux remparts que les accès directs à la Sambre en lien avec la base nautique**. Il s'agit également de redonner sa place au grand paysage dans le quartier au moyen de grandes lanières paysagères venant offrir des séquences actives végétalisées dans le parcours du boulevard Charles de Gaulle à la Sambre ou encore d'une place mettant en valeur les équipements projetées, l'intégration de la tour Poitou préservée et révélant largement la Sambre depuis l'intérieur des Provinces Françaises.

UN PHASAGE EN ACCOMPAGNEMENT DES MUTATIONS ALENTOURS

Le phasage des aménagements représente un enjeu central pour certifier la faisabilité opérationnelle du projet NPNRU, tant pour la gestion du relogement que pour la prise en compte des contraintes techniques (présence d'une chaufferie collective et raccordement à terme à un réseau de chaleur). L'épure programmatique en matière d'habitat propose la création de 190 logements neufs.

Il s'agit dans une première phase de venir accompagner les polarités du secteur de l'îlot Mabuse en proposant une opération de diversification et 19LLS regroupés dans les deux premiers tènements projetés (A / C2), avec pour l'îlot A une opération regroupant dans ces deux premiers niveaux l'ensemble des équipements venant conforter par-là la centralité existante en lien avec le bâtiment des Flandres. Le désenclavement de ce secteur étant l'un des points clés pour le retournement d'image et d'usage de ce quartier, les démolitions des bâtiments en entrée et « fond » du quartier permettra de l'ouvrir dans un second temps sur le boulevard Charles de Gaulle via la création d'un giratoire et d'opération de diversification de l'habitat (îlot F et B). Enfin cette dernière se poursuivra, dans un troisième temps, le long du boulevard Charles de Gaulle et de la Sambre. La démolition du Bâtiment Champagne ainsi que la relocalisation-démolition du centre social existant laisseront place à un aménagement temporaire qualitatif en lien avec les espaces de jardins partagés projetés.

SYNTHÈSE DU PROJET URBAIN

- **Démolitions du parc existant de Partenord Habitat**

- Démolition du bâtiment Normandie de 70 LLS
- Démolition du bâtiment Bretagne de 100 LLS
- Démolition du bâtiment Champagne de 100 LLS
- Démolition du bâtiment Picardie de 100 LLS
- Démolition du bâtiment Artois de 100 LLS
- Démolition du bâtiment Poitou de 49 LLS

Soit un total de 519 logements représentant 71% du parc LLS existant sur le périmètre QPV.

- **Reconstitution sur site : 56 LLS sous maîtrise d'ouvrage de Partenord (soit 3758m² SP)**

Cette reconstitution sur site sera scindée en deux opérations distinctes :

Une première opération de 19 logements accompagnant la nouvelle polarité d'équipement

Une seconde opération totalisera 37 logements

Nb : Partenord Habitat porte également une opération de LLS (friche de l'école Mabuse) en limite extérieure du QPV. Elle se compose de 88 LLS en R+6 dont 23 PLAI, 47 PLUS et un programme de 18 PLS. Pour une meilleure intégration aux patrimoines fortifiés et paysagers environnant, la forme architecturale adoptée a été celle de trois bâtiments scindés par deux percées visuelles.

- **Réhabilitations du parc existant et résidentialisations**

Réhabilitation du bâtiment Flandres pour un volume de 63 logements.

Une partie des logements de Touraine Anjou et Maine fait l'objet de mise en vente, l'ANRU et ses partenaires n'ont pas souhaité mobiliser de concours financiers sur les requalifications de logements voués à la vente. Ainsi, la requalification des trois tours Maine, Touraine et Anjou portera sur la part du parc appelée à rester dans le patrimoine du bailleur (une centaine de logements sur un total 147).

- **Construction neuve en diversification : 131 logements**

Deux opérations de logements individuels en frange sud du quartier totalisant 40 logements (soit 3040 m² SP).

Profitant d'une vue directe sur la Sambre et de cœur d'îlot largement planté, des plots de logements collectifs et intermédiaires d'une hauteur de R+2 à R+5 totalisant 69 logements (soit 4480m² SP).

Également en bords de Sambre mais face à la nouvelle place du quartier et aux nouveaux équipements, un îlot mixant 65 logements collectifs sociaux et 25 logements collectifs en accession.

- **Equipements**

Démolition du centre social situé à l'est du quartier.

Réalisation d'un équipement de rayonnement communal (1709 m² de sdp) comprenant une Mairie annexe et un Centre Multi Accueil hébergeant le centre social.

Réalisation d'une base nautique (577 m² sdp) de rayonnement intercommunal qui permet d'exploiter le potentiel d'activités offert par la rivière canalisée qui borde le quartier.

- **Aménagement / Maîtrise d'ouvrage**

L'opération d'aménagement a été confiée à la société NORDSEM dans le cadre d'une concession, et devient donc maître d'ouvrage de l'opération. En tant qu'aménageur, il va lancer le marché de maîtrise d'œuvre aménagement afin de désigner le lauréat en juin 2023.

4.2.2 Sous-le-Bois

Sous-le-Bois est caractérisé par une prédominance du parc privé et un tissu de maisons de ville mitoyennes, au sein duquel s'inscrit en entrée de quartier Sud un ensemble de logements locatifs sociaux composé des deux résidences Fauquet et Dessalle. Le caractère disparate et peu qualitatif de ses espaces publics induit aujourd'hui un déficit d'image pour le quartier. Il sera le quartier totem de la « Sambre Fertile » notamment avec l'extension de terres de maraichage. La lutte contre l'habitat indigne engagée avec le PNRU sera poursuivie en se contrant sur des emprises stratégiques en termes de visibilité et de mobilisation du foncier déjà maîtrisé. Les équipements de proximité et services seront étoffés et d'espaces publics requalifiés qui réintroduiront un registre végétal et de la nature en ville.

RENOUVELER L'OFFRE D'HABITAT ET LES PARCOURS RESIDENTIELS

L'objectif principal du NPNRU réside dans le traitement du parc privé ancien du quartier et le prolongement des actions coercitives et incitatives menées dans le cadre du précédent PNRU. Les interventions sont priorisées en fonction des fonciers déjà maîtrisés et pour accompagner les sorties de

portage en cours. L'opération d'aménagement sera intercommunale et concernera au total environ 137 logements du parc privé existant dont 55 sont vacants car maîtrisés par la collectivité ou par l'établissement Public Foncier du Nord-Pas-de-Calais.

Par commune, il s'agit d'intervenir :

- Maubeuge, après la démolition de 71 logements du parc privé dont 24 sont vacants
- Louvroil : après la démolition de 66 logements du parc privé dont 31 sont vacants

En termes de constructions neuves et pour veiller à la mise en place du parcours résidentiel ascendant, nous avons appliqué une logique qualitative et quantitative qui vise à proposer une forme urbaine mixte basée sur des typologies de maisons de ville ou de petit immeuble semi-collectif. Pour cela l'ensemble des opérations neuves, soit 140 logements, seront reconstituées en PLUS et PLAI.

RENFORCER L'IDENTITE COMMERCIALE DU QUARTIER ET LES SERVICES AUX HABITANTS

Le dynamisme du marché forain de la place de l'Industrie et la nostalgie de la « rue d'Hautmont d'antan » caractérisent la forte identité commerciale du quartier. L'expertise commerciale menée par le cabinet AID et l'EPARECA a démontré la nécessité de resserrer et de requalifier les linéaires commerciaux existants. Fort de ce principe et en mobilisant les emprises maîtrisées ou proches de la sortie de portage foncier, nous proposons la création d'environ 2100m² de surfaces commerciales en rez-de-chaussée qui requalifieront et conforteront l'offre aujourd'hui proposé par le « supermarché 2000 ». Sur la commune de Louvroil, 1000m² de commerces neufs seront créés dans le cadre d'une intervention sur l'îlot Lannoy-Blin/ Hautmont/Dorlodot. Le reste de cet nouvelle offre commerciale sera constitué de 6 cellules de 150 à 200m² située sur la commune de Maubeuge, rue D'Hautmont et Place de l'Industrie.

Le quartier subit depuis quelques décennies des opérations ambitieuses de rénovation urbaine, qui aboutissent aujourd'hui mais nécessiteraient un nouvel essor pour apparaître plus clairement et au quotidien pour ses habitants. Pour préserver et dynamiser la vie sociale et associative qui caractérise également fortement de Sous-le-Bois, nous proposons la réalisation de nouveaux équipements et services. Ces équipements viseront autant à répondre aux demandes des habitants qu'à participer au retournement d'image du quartier avec :

- La création d'une « Maison de l'insertion et de l'économie circulaire » : il s'agira au travers d'une programmation portée par l'agglomération de générer un lieu iconique et démonstrateur de la Sambre fertile. Basé sur la thématique des circuits courts ce lieu pourrait accueillir un centre de recyclage et incubateur des projets de la « Sambre Fertile »
- La réalisation d'une maison de santé située aux abords du parc Ste Emilie, elle proposera aux habitants un service aujourd'hui peu représenté dans le quartier
- La relocalisation en rez-de-chaussée d'un immeuble neuf de la crèche « la Souris Verte » déplacé dans le cadre du 1er PNRU
- L'acquisition et la réhabilitation de locaux de l'établissement d'enseignement privé « Notre Dame du Tilleul » qui accueilleront dans le cadre du projet : le centre social de « la Fraternité » historiquement présent dans le quartier et une salle de sport ouverte au public

PROPOSITION DE PHASAGE

D'un point de vue du phasage de l'opération d'aménagement d'ensemble interviendra en premier lieu sur les fonciers maîtrisés en totalité et aux abords des espaces publics majeur du quartier : la place de l'Industrie et la rue d'Hautmont. Elle sera accompagnée par la réalisation de la majorité des nouveaux équipements du quartier, par la résidentialisation de la résidence Fauquet Dessalle et par la requalification des espaces publics majeurs du quartier.

Le second de l'aménagement priorisera les fonciers partiellement maîtrisés par la collectivité ou l'EPF. Il s'agira principalement des emprises situées au sud de la rue d'hautmont. Ces deux premiers temps

auront permis parallèlement d'opérer les relogement et l'acquisition des parcelles de la troisième et dernière phase de l'opération qui rassemble les duretés foncières identifiées à ce stade de l'étude.

SYNTHÈSE DU PROJET URBAIN

Le programme urbain pour le quartier de Sous-le-Bois prévoit :

- **Démolition/Recyclage d'îlots anciens dégradés**

La démolition de **137 logements du parc privé dégradé** (dont 55 vacants). Une majorité de ces constructions est maîtrisée par la collectivité ou en cours de portage par l'Etablissement Public Foncier (EPF) Nord-Pas-de-Calais.

Ces dépenses sont bien éligibles au titre du recyclage d'îlots anciens dégradés au titre des acquisitions même si celles-ci sont réalisées par l'EPF.

Ces démolitions sont complétées par une déconstruction du « Coron de l'Espérance » qui appartient au patrimoine locatif social du bailleur PROMOCIL.

- **Résidentialisation**

Collectif Fauquet Dessale de PROMOCIL pour 167 logements.

- **Reconstitution sur site**

La **création de 140 logements** neufs (10 007m² SP) dédiés à la création de logements sociaux en PLUS PLAI pour permettre un parcours résidentiel ascendant aux actuels occupants du parc privé dégradé :

- 84 logements collectifs (62% pour un total de 5628m² SP)
- 56 logements individuels (38% pour un total de 4379m² SP)

- **Aménagement / Maîtrise d'ouvrage**

L'opération d'aménagement a été confiée à la société NORDSEM dans le cadre d'une concession, et devient donc maître d'ouvrage de l'opération pour l'aménagement d'ensemble et les opérations de recyclage d'habitat ancien dégradé. Pour l'opération d'aménagement de l'îlot Notre Dame du Tilleul, la maîtrise d'ouvrage est réalisée par la Ville de Maubeuge.

- **Equipements**

Le renforcement de l'offre de services et d'équipements avec la requalification de 2100m² de surfaces consacrées aux commerces et services et la création de sept nouveaux équipements de superstructure porté majoritairement par la ville.

- Local Association Fraternité : 1272 m² SU | MOA Ville
- Salle des sports du tilleul : 1072 m² SU | MOA Ville Crèche
- Halle de Marché : 800 m² emprise | MOA Ville
- Maison de Santé : 1659 m² SU | MOA Ville
- Maison de l'ESS : 540 m² SU | MOA CAMVS
- Crèche la Souris verte : 424 m² SU | MOA Ville

4.2.3 Pont de Pierre

Le projet urbain mis en place dans le cadre du NPNRU vise à modifier en profondeur la perception et la notoriété du quartier du Pont de Pierre. Il s'agira autant d'ouvrir et de redéfinir la trame viaire pour mieux imbriquer les entités résidentielles avec les grandes pièces paysagères présentes, que de poursuivre la diversification de l'offre de logement du quartier. Afin de favoriser de la diversité urbaine tant d'un point de vue du peuplement, des usages que dans l'aménagement urbain, nous proposons de déployer les objectifs suivants :

RENOUVELER L'OFFRE RESIDENTIELLE ET FAVORISER LES PARCOURS RESIDENTIELS

L'un des enjeux majeurs **au potentiel de changement d'image** et de **résorption de conflits ou manque d'usages** importants consiste en la **reconfiguration des ensembles résidentiels en de petites unités de voisinage** avec une attention portée en matière de stationnements, de limites d'opérations et de rapport au Grand Paysage. Il s'agit également par-là de venir **qualifier et donner un usage aux larges espaces verts présents** sur les secteurs aujourd'hui en grande partie **inexploités, propices aux nuisances** de tout genre à l'image des friches techniques du quartier des Présidents ou encore le parking situé au Sud du secteur des Ecrivains.

Les objectifs **en termes de résidentialisation** diffèrent en fonction des ensembles résidentiels et proposent différents niveaux de prestations en lien avec une exigence en matière de réhabilitation des bâtiments comme suit :

(a) Pour le secteur des Présidents :

Les résidentialisations et réhabilitations pour le secteur des Présidents sont **réparties en trois groupes** par le bailleur Habitat du Nord allant d'une **intervention haute à moyenne** avec une attention portée en matière **d'amélioration thermique et d'adaptation au vieillissement des logements** ainsi qu'à une requalification et reconfiguration qualitative des îlots résidentialisés.

- **Niveau d'intervention « haute »** sur les immeubles le long de la rue de la République en lien avec la polarité sur l'avenue Jean Jaurès soit les bâtiments Deschanel, Millerand, Doumergue, Loubet, Carnot, Perrier, Poincaré.
- **Niveau d'intervention « intermédiaire »** sur les immeubles en cœur de quartier soit les bâtiments De Gaulle, Doumer, Thiers, Mac Mahon, Lebrun.
- **Niveau d'intervention « moyen »** sur les immeubles en lien avec le tissu de lotissement de la rue des Ormes soit les bâtiments Coty et Grévy.

(b) Pour le secteur des Ecrivains :

Sur ce secteur il est prévu par le bailleur SIGH une **résidentialisation** de ces ensembles résidentiels. Une reconfiguration en **trois unités de voisinage** est envisagée avec une attention forte portée en matière de lisibilité des limites, de gestion des stationnements, de création d'espace paysager en cœur d'îlot, de valorisation des pieds d'immeubles.

L'un des principaux enjeux pour le projet du Pont de Pierre en matière d'habitat est de favoriser **la diversification de l'offre résidentielle** et de venir s'intégrer et se **raccrocher plus naturellement dans le contexte environnant de lotissements**. Pour ce faire, un volume ambitieux **de 197 démolitions** est envisagé sur le quartier. Avec, proposé dans le temps de la convention, **la démolition de la barre du Jennepin pour le secteur des Ecrivains soit 53 logements et de trois plots** (Pompidou, Auriol, Faure) et **de deux barres** (Saint-Suaire et Fallières) soit **144 logements pour le secteur des Présidents**. Ces démolitions permettent d'intervenir fortement sur un **patrimoine vieillissant et énergivore** présentant pour certains **des points de dureté sociale et sécuritaire** amplifiant les problèmes sociaux sur ces résidences.

L'offre de reconstruction sur site envisagée est de 100 logements neufs. Pour le quartier des Présidents, il s'agit, en accompagnement de la reconfiguration des îlots en de petites unités de

voisinage, de venir **réintégrer dans la trame urbaine les friches techniques** en entrée de quartier depuis l'avenue Jean Jaurès. Le projet urbain propose dans le temps de la convention, de mettre en place une **nouvelle forme urbaine qui redéfinira l'image de l'entrée** du quartier avec la création d'un îlot mixte présentant une façade équipée sur l'avenue Jean Jaurès regroupant les équipements structurants. L'objectif de diversification d'habitat est l'un des enjeux fondamentaux pour les deux quartiers avec envisagé pour le quartier des **Ecrivains 22 logements en accession libre** et pour le quartier des **Présidents, 38 logements en accession libre** aux typologies multiples d'habitat répondant à différents types de parcours résidentiels. Aussi une offre **de 40 LLS** est proposée sur le quartier des **Présidents** avec **20 logements consacrés à un béguinage (lot L) et un petit collectif de 20 logements en accompagnant la création de nouveaux équipements en entrée de quartier**. Il s'agit plus largement de permettre **un parcours résidentiel ascendant à l'intérieur du quartier** et plus généralement **de venir se raccrocher aux tissus de lotissement en frange du quartier**.

RACCROCHER LES SECTEURS SUR LES AXES MAJEURS | CONNECTER LES SECTEURS VIA LA RUE DU PONT DE PIERRE

L'une des actions stratégiques du projet urbain proposée dans le cadre du NPNRU implique de donner **plus de visibilité au quartier du Pont de Pierre en requalifiant et en raccrochant ses entrées à la trame viaire élargie du centre-ville** soit la route de Feignies pour le secteur des Ecrivains et l'avenue Jean Jaurès pour le secteur des Présidents. Cette revalorisation des entrées permet également d'inscrire durablement le quartier du Pont de Pierre dans **les grandes dynamiques de projets en cours soit le contournement Nord de Maubeuge** et la transformation en **boulevard urbain** de l'avenue Jean Jaurès favorisant les connexions au centre-ville.

Le travail sur la trame viaire répond également aux objectifs en matière de **centralité renforcée sur l'avenue Jean Jaurès** pour le secteur des Présidents avec une requalification forte de cette séquence urbaine via **le renouvellement des friches techniques**, la démolition de garages sur voie et leur revalorisation en un parvis lié à une programmation d'équipements / services. Plus spécifiquement, il s'agit de **rompre avec la situation actuelle en impasse du secteur des Ecrivains** en l'ouvrant sur la rue du Pont de Pierre. Ce désenclavement et la lisibilité de cette nouvelle trame viaire proposée, tributaire de la démolition du bâtiment Jennepin, permet **une connexion qualitative et sécuritaire entre les deux entités urbaines du quartier**.

Le projet urbain proposé dans le cadre du NPNRU ambitionne de favoriser la mobilité sur le secteur tant Nord Sud, qu'Est Ouest avec **la réouverture au flux routier de l'Avenue François Mitterrand**. En parallèle de la trame viaire, il est proposé **un réseau de cheminements piétons** permettant de reconnecter les deux quartiers et leurs différentes centralités. Cette connexion douce trouve son point culminant dans un aménagement sécurisé avec plateau surélevé et feux intelligents permettant une connexion directe du quartier à celui des Epinettes.

DONNER A VOIR LES EQUIPEMENTS STRUCTURANTS DU QUARTIER | UN PARC HABITE ET EQUIPE

Si la vocation résidentielle actuelle des deux secteurs souhaite être maintenue, il s'agit toutefois de conserver et de revaloriser des pôles significatifs de services publics et parapublics sur chacune des entités. L'épure programmatique propose :

- **La démolition/reconstruction de la salle polyvalente des Hêtres** d'une surface d'environ 160m² créant un lien avec le tissu de lotissement de la rue des Ormes.
- **La création d'une nouvelle polarité d'équipements d'une surface totale de 1 570m² surface de plancher, comprenant une Mairie Annexe, une maison de quartier avec l'association regard et une épicerie solidaire.** Ce dernier équipement au rayonnement plus large que celui du

quartier permettra de donner à voir le quartier, d'être un signal dans le retournement d'image du secteur et participe à la **constitution de la Sambre fertile** prônée pour le territoire élargi des cinq quartiers politiques de la ville. Cette programmation est prévue en vitrine de l'avenue Jean Jaurès sur le nouvel îlot mixte créé sur les friches techniques et les délaissés urbains.

L'un des atouts indéniables de ce quartier est la présence d'importantes entités paysagères. En effet, qu'il s'agisse d'un cadre paysager conférant une ambiance de parc habité ou de lisière agricole le paysage doit **participer à marquer visuellement et physiquement** via des aménagements spécifiques la **présence d'équipement fédérateurs** à l'échelle du quartier. En plus d'être un support de **connexions et de cheminements à plus grandes échelles**, un aménagement spécifique le long de la nouvelle rue de la constitution avec sa trame viaire renforcée et son parvis sur l'avenue J.Jaurès viendra marquer la polarité d'équipements en affichage sur l'avenue mais également participer à la requalification de l'accès au **groupe scolaire du Pont de Pierre** et plus largement appuyer l'arc actif allant de l'avenue J.Jaurès jusqu'au groupe scolaire des Marronniers sur la route de Feignies.

De même, la reconfiguration d'un espace paysager central, nouvel espace de vivre ensemble au cœur du secteur des Présidents et porteur d'aménités, avec des usages spécifiques, **marquera et participera positivement à l'intégration de la mosquée comme équipement structurant** pour le quartier via par exemple l'aménagement d'un parvis dédié. De même, la **reconstruction de la salle des Hêtres en lien avec des espaces liés à l'agriculture urbaine participera à son identification et au développement de nouveaux usages** pour cet espace collectif.

UN PHASAGE EN LIEN AVEC LES MUTATIONS EN COURS | LE CONTOURNEMENT NORD DE MAUBEUGE

Le phasage du projet du Pont de Pierre a été pensé afin d'offrir dans une première phase un **retournement d'image directement en lien avec la mutation de la route de Feignies et de l'Avenue Jean Jaurès** entendues à long terme. Il s'agit ainsi de venir consolider des **nouvelles entrées de quartier qualitatives** pour les deux secteurs, avec en lien pour le secteur des Présidents **des opérations de réhabilitation hautement qualitatives** sur les bâtiments Deschanel, Millerand, Doumergue, Loubet, Carnot, Perrier, Poincaré.

Pour le secteur des Ecrivains, il s'agit de permettre un **passage sécurisé** au fort confort d'usage piéton tout en répondant à la fréquence de circulation vers les Epinettes, avec la volonté d'en finir avec la situation actuelle en impasse en **s'ouvrant sur la rue du pont de pierre**.

L'épure programmatique en **matière d'habitat** propose la création de **100 logements neufs**. Dans le temps de la convention, il est prévu dans une seconde phase de venir reconfigurer l'intérieur du quartier des Présidents avec une réhabilitation des bâtiments existants et une résidentialisation en de petites unités de voisinage. Il s'agit pour les Ecrivains, à la suite de la démolition du Jennepin, de venir se connecter aux tissus urbains existants avec une opération de 22 logements en accession libre marquant le lien entre les lotissements présents et les Ecrivains. Enfin dans un troisième temps il s'agira de venir s'appuyer sur le changement d'image et de proposer pour les Présidents des opérations de diversification de l'habitat en frange des tissus résidentiels existants, et pour les Ecrivains de poursuivre les aménagements en vue de donner plus de place aux piétons avec l'aménagement de trottoirs offrant un confort d'usage de la Rue de Pont de Pierre aux Epinettes.

SYNTHÈSE DU PROJET URBAIN

Le programme urbain pour le quartier de Pont de Pierre prévoit :

- **Démolition de 197 LLS**
 - Démolition 53 logements de la résidence Jennepin en R+4 appartenant au Bailleur SIGH
 - Démolition d'une barre de 24 LLS en R+3 de Promocil « Saint Suaire »
 - Démolition de 3 plots R+7 de 88 LLS d'Habitat du Nord (Pompidou, Auriol, Faure)
 - Démolition de la barre Falllière de R+4 de 32 LLS d'Habitat du Nord

 - **Reconstitution sur site : 40 LLS**
 - Un béguinage de 20 LLS (PLUS) soit 1200m² SP (Lot L)
 - Un programme de 20 LLS (PLUS) en collectif soit 1170m² SP (Lot E)

 - **Résidentialisations de 639 LLS**
 - L'ensemble du patrimoine restant de SIGH, soit 297 LLS
 - La totalité du patrimoine d'Habitat du Nord conservé, soit 342 LLS

 - **Requalification de 342 LLS**
 - Intervention sur la totalité du patrimoine restant d'Habitat du Nord, soit 342 LLS avec une stratégie différenciée d'intervention sur le patrimoine réparti en trois sous-groupes, avec des interventions échelonnées de 45K € à 65K€ suivant la localisation du patrimoine et la définition
 - Pour 75 % du parc, requalification significative des parties communes et des parties privatives réalisée en milieu occupé, sans restructuration. Restructuration et adaptation de logements au vieillissement de la population pour les 25% restants.

 - **Construction neuve en diversification 60 logements**
 - La construction de 22 logements en accession libre sur le quartier des Ecrivains
 - La construction de 38 logements sur le quartier des Présidents :
 - 21 répartis sur des logements collectifs d'une hauteur de R+1 et R+2
 - 4 logements en individuel groupé R+1
 - 8 logements en accessions de type individuel R+1
 - 5 logements face au parc en accession de type individuel 5+1

 - **Equipements**
- Le renforcement de l'offre éducative, de services et d'équipements, la création de trois nouveaux équipements de superstructure porté par la ville :
- La construction d'un groupe scolaire Anne Franck / Claude Debussy et d'un site de restauration
 - La démolition/reconstruction de la salle polyvalente des Hêtres : 160 m² SU | MOA Ville
 - La création d'une nouvelle polarité d'équipement en entrée de quartier comprenant Mairie Annexe, maison de quartier, épicerie solidaire : 1 570 m² SU | MOA Ville

Un nouvel équipement scolaire réaffirme l'ambition de la « cité éducative ». Aujourd'hui, le groupe scolaire est organisé en 3 bâtiments : l'élémentaire (Claude Debussy), la maternelle (Anne Frank) et « l'annexe » qui est commune aux 2 écoles. L'emprise représente environ 1,5ha. La prospective scolaire menée par la ville a permis de fixer les besoins à 8 classes maternelles (dont 3 dédoublées) et 12 classes élémentaires (dont 6 dédoublées). Ces besoins s'appuient sur les dynamiques

démographiques, et notamment la natalité, le projet urbain du quartier avec les démolitions et les reconstructions prévues ainsi que l'amélioration de la liaison avec le quartier des Ecrivains ;
La restauration scolaire vise avant tout à répondre aux besoins physiologiques et nutritionnels des enfants, leur permettant de suivre les enseignements de l'après-midi. Pour cela, il est nécessaire de leur donner des aliments sûrs, sains en quantité suffisante et dans l'idéal à leur goût tout en respectant les préconisations diététiques. La civilité et le savoir-vivre, enseignés de fait durant la pause méridienne, peuvent également être considérés comme un objectif de base, même implicite. Par ailleurs, le temps de la restauration doit être vécu dans un confort en termes de temps et de condition du repas, cette « parenthèse alimentaire », se doit d'être un moment de récupération et de ressourcement dans des locaux et infrastructures adaptées.

- **Aménagements / Maîtrise d'ouvrage**

Les aménagements répondent à l'objectif d'ouvrir et de redéfinir la trame viaire pour mieux imbriquer les entités résidentielles avec les grandes pièces paysagères présentes.

- Dans le quartier des Présidents, l'avenue François Mitterrand, la rue de la Constitution, l'avenue de la République et le square central seront requalifiés,
- Dans le quartier des Ecrivains, les interventions sont axées sur les voies de désenclavement créées (rue Augustin Thierry) et sur la démolition de la passerelle de franchissement.

L'opération d'aménagement a été confiée à la société NORDSEM dans le cadre d'une concession, et devient donc maître d'ouvrage de l'opération. En tant qu'aménageur, il a lancé le marché de maîtrise d'œuvre aménagement en septembre 2022. La CAO de Nordsem a retenu le groupement représenté par Atelier MA (urbaniste en chef), accompagné de Nervure (paysagiste) et de strate (BET).

4.2.4 Prés du Paradis

Le projet urbain mis en place dans le cadre du NPNRU a comme principale intention de renouveler l'entrée de quartier adossée au lac du Paradis. Il s'agira autant de redéfinir la trame viaire pour mieux imbriquer les entités résidentielles avec le paysage du lac, que de poursuivre la diversification de l'offre de logement du quartier. Afin de favoriser la diversité urbaine tant d'un point de vue du peuplement, des usages et de l'aménagement urbain. Les éléments de programmation urbaine suivants seront déployés :

RENOUVELER L'OFFRE D'HABITAT ET LES PARCOURS RESIDENTIELS

Le quartier est aujourd'hui majoritairement constitué par des ensembles locatifs sociaux constitués de logements collectifs, semi-collectifs et individuels. (Environ 510 logements répartis en 14 ensembles bâtis) Cette diversité a permis un enracinement des habitants dans le quartier avec des parcours résidentiels variés et complets réalisés dans le quartier (du logement collectif à la maison individuelle). Cependant une partie de parc social apparaît en décalage avec les attentes des habitants et se révèle peu favorable à une logique de diversification des profils de résidents.

Le relogement et la démolition des quatre plots locatifs sociaux situés à l'est du périmètre NPNRU (Galaxy, Météor, Mystère, Aldrin) pour un total de 124 logements est un élément fondateur du programme urbain. Le foncier libéré permettra la réalisation de 49 nouveaux logements, la résidentialisation de plots Armstrong, Icare & Ader (« les blocs du Lac ») et un remaillage de la trame urbaine et paysagère imbriquant le lac du Paradis et son parc, avec les entités bâties de cette entrée de quartier.

La construction des logements neufs (49 lgts), proposera une nouvelle offre résidentielle constituée de logements individuels et semi-collectifs. En rez-de-chaussée, sur l'avenue du président Kennedy, un local d'environ 300m² SP à destination de commerces ou de service, permettra l'implantation d'une crèche privée d'environ vingt berceaux.

La forme urbaine de l'opération sera élaborée de manière à proposer un produit différenciant, au service de la mixité. Au total 1800m² SP seront réalisés dont 13 logements individuels de 80m² SP. La programmation logement sera répartie comme suit :

- 51% pour le logement en accession soit 25 logements, Soit la forme de petit collectif et de logement individuel ;
- 49% de logement sociaux soit 24 logements qui seront considérer comme une reconstitution sur site

Un travail sera également mené sur le patrimoine bailleur conservé avec :

- Une résidentialisation des trois plots en entrée de quartier récemment réhabilités (Ader, Icare, Armstrong) ;
- Une réhabilitation thermique des logements de l'ensemble de logements individuels « La Caravelle » réalisée sur fond propre du bailleur Promocil

SYNTHESE DU PROGRAMME DE RESIDENTIALISATION DES ASTRONAUTES

Parmi les immeubles des « Astronautes » (56 logements), les 3 résidences « Ader », « Icare » et « Armstrong » ont vocation à s'inscrire, compte tenu de leur réhabilitation récente, dans le projet urbain des Prés du Paradis. Ils seront positionnés face au parc urbain étendu, en proue de quartier, après restructuration et requalification des espaces publics (cf plan guide de référence)

Le projet prévoit une enceinte clôturée par bâtiment. Ainsi, chaque résidence possède son accès automobile spécifique avec une desserte interne lisible, fonctionnelle et optimisée. L'aménagement ne permet pas de bouclage entre résidences afin d'assurer que ces voies soient pacifiées et réservées au stationnement des habitants. Les résidences Armstrong et Icare présentent leur accès sur la rue créée entre-elles tandis que l'accès de la résidence Ader est positionné côté voie bus, à proximité immédiate du carrefour avec la rue du Paradis. Si chaque bâti possède son enceinte clôturée, celles-ci sont envisagées basses (clôture barreaudée et accompagnement végétal de haies arbustives mixtes et indigènes) pour maintenir de grandes perspectives visuelles sur site et des vues ouvertes entre espaces publics et espaces partagés.

TRANSFORMER L'ENTREE DU QUARTIER ET VALORISER LA THEMATIQUE SPORTIVE EXISTANTE SUR LE LAC DU PARADIS

Le quartier bénéficie aujourd'hui d'une excellente desserte tous modes et en transport en commun avec la présence en bordure nord d'un Transport en Commun en Site Propre (TCSP). Cependant l'entrée de quartier adossée au lac du Paradis manque de lisibilité, ne met pas en valeur ce caractère intermodal et sépare les ensembles résidentiels d'avec le lac. Nous proposons dans le temps de la convention d'intervenir fortement sur cette entrée de quartier pour mettre en valeur ce rapport avec le parc existant et sa pièce d'eau. Le réseau viaire sera simplifié et modifié pour faire correspondre l'entrée de quartier avec les itinéraires quotidiens (parcours vers le groupe scolaire Eluard/Mespreuven) et pour mettre en scène l'arrêt TCSP de cette partie du quartier. D'autre part, une nouvelle entrée et une extension du parc public paysager du Lac seront réalisées dans l'axe de l'actuelle avenue Kennedy formalisant un lien paysager renforcé entre le quartier d'habitat et le parc du lac.

COPRODUIRE LES ESPACES PUBLICS, RENFORCER L'OFFRE EDUCATIVE

Le projet propose une requalification ambitieuse de l'entrée Est du quartier des Prés du Paradis. Toute transformation du cadre de vie aussi vertueuse soit elle, peut se révéler traumatisante et délétère pour l'animation sociale et les habitants du quartier. L'importance du traitement paysager, les apports en termes d'usages et d'impacts positifs sur la santé pour le louvroilien et les usagers du quartier des Prés du Paradis, nous semble le terreau idéal pour prolonger les dispositifs mis en place dans le cadre du NPNRU et pour impliquer étroitement les habitants dans la mise en œuvre du projet et la programmation des espaces publics. Nous souhaitons donc proposer dans le déroulé opérationnel de la future convention NPNRU la mise en place d'atelier participatif et de chantier école pour permettre une appropriation et mobiliser le levier de la Gestion urbaine de Proximité

Les équipements éducatifs de proximité sont également un levier important pour renouveler l'attractivité du quartier des Prés du Paradis. Le groupe scolaire du Long-Prés va bénéficier d'une démolition et reconstruction pour renforcer l'offre éducative du quartier. Situé au centre du quartier, ce groupe scolaire sera un des éléments phare du projet urbain. Cette opération est financée par l'ANRU mais bénéficie également d'une dotation de la Région Hauts-de-France, qui accompagne le projet depuis sa genèse.

LE PHASAGE PREVISIONNEL DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT

L'enjeu principal du phasage est d'opérer rapidement un retournement d'image du quartier tout en requalifiant rapidement les tenements qui seront libérés à l'issue des démolitions.

La première phase s'attachera donc : au relogement et à la démolition des quatre plots LLS identifiés, à la réhabilitation dans le cadre du droit commun de la résidence de la Caravelle et du groupe scolaire du Long-Prés. Concomitamment, la nouvelle trame viaire d'entrée de quartier sera mise en place et accompagnée par la co-construction avec les habitants de l'extension du parc paysager du Lac.

La seconde phase accueillera les premières opérations de construction neuves ainsi que la réalisation de la crèche et requalifiera l'adressage du quartier sur l'avenue Kennedy. Enfin la troisième phase achèvera les opérations de constructions neuves tout en s'articulant avec l'opération existante des résidences du Prés du Paradis.

SYNTHESE DU PROGRAMME DE REHABILITATION/RESIDENTIALISATION DES CARAVELLES

Le programme urbain pour le quartier des Prés du Paradis prévoit :

- **Démolitions**

La **démolition** de quatre plots existants (Aldrin, Galaxy, Meteor et Mystère) correspondant à **124 logements** du parc locatif social existant. L'ambition du projet urbain est en partie fondée sur la démolition de ces ensembles.

- **Reconstitution sur site : 12 LLS (auxquels s'ajouteront 12 logements PLS en droit commun)**

La forme urbaine de l'opération sera élaborée de manière à proposer un produit différenciant, au service de la mixité. Au total 770m² SU seront réalisés (5PLUS/7PLAI).

- **Résidentialisation du parc existant**

La résidentialisation des logements individuels de l'ensemble « la Caravelle » (46 logements) et de l'ensemble des immeubles des Astronautes (56 logements).

- **Réhabilitation des caravelles (46 logements) : objectif norme BBC renov**

La résidentialisation des « Caravelles » (46 logements) s'inscrit dans une volonté de PROMOCIL de renforcer le projet NPNRU des Prés du Paradis. Ainsi, la résidentialisation et la requalification des abords des résidences «Caravelles» complètent et prolongent les interventions portées sur le bâti. La résidence «Caravelles» apporte une diversification dans l'habitat collectif avec des formes basses et des typologies plus petites. Elle date de 1971 et se compose de 7 ensembles bâtis, orientés Nord-Sud, et implantés autour d'un espace central positionné face à l'école. Un 8ème bâtiment perpendiculaire, orienté Est-Ouest, et au linéaire plus important est également spatialement séparé des 7 autres par une voie de desserte en impasse développée depuis l'avenue du Président Kennedy.

- **Construction neuve en diversification : 25 logements**

La construction de 25 logements en accession libre répartis en 3 lots (pour un total de 1756m² SP), mixant de l'individuel groupé en R+1 et un plot de logements collectifs d'une hauteur de R+1 à R+2.

- **Equipements**

La démolition / reconstruction du groupe scolaire des Longs Prés. Le groupe scolaire neuf est ainsi identifié comme la pierre angulaire du projet de renouvellement urbain. Il accueillera 3 classes de maternelle (dont une dédoublée) et 5 classes de primaires (dont 2 dédoublées). Une restauration scolaire est prévue pour les élèves de l'école maternelle. Le programme prévoit également une bibliothèque centrale, un atelier des familles et un lieu périscolaire pouvant accueillir 30 enfants.

- **Aménagements**

La montée en gamme des espaces publics avec l'extension du parc du lac et la reconfiguration en profondeur du réseau viaire de cette entrée Est du quartier suivant une thématique sportive et avec le souhait de mettre en place des aménagements ayant des impacts sur la santé.

4.2.5 Jeumont Centre-Lambreçon

Le secteur « Centre » est un ensemble hétérogène. Fortement marqué par la topographie et par le risque d'inondation, il bénéficie d'une façade fluviale sur la Sambre. Il s'organise autour du bourg historique situé au croisement des rues Jaurès/de Gaulle dans la direction Nord/Sud et des rues Despret/ Blum dans la direction est/ouest. Le relief relativement prononcé scinde en deux le centre-ville entre le centre-bourg ancien (la place de la République) et le secteur de la place basse, installée dans le lit majeur de la rivière. Notons que la place basse accueille aujourd'hui le cœur administratif de la commune et que la place de la République accueille chaque année une importante fête foraine qui modifie pour une semaine l'an, le fonctionnement urbain du centre-ville.

AMBITION D'UNE ENTREE DE VILLE ATTRACTIVE

Aujourd'hui, il convient de traiter la problématique du quartier du Pont Noir, situé en rive gauche afin qu'il puisse d'une part, répondre aux nombreux aménagements prévus en rive droite (Place Basse, Place de la République, Rue Jaurès) et d'autre part, participer au retournement d'image déjà engagé grâce aux importants travaux de requalification du quartier.

Le bâti de l'îlot Huvenoit, situé entre la rue Jean Jaurès RD959 et la Sambre est de qualité médiocre. Pour cause, il a déjà fait l'objet d'un repérage terrain SOLIHA en 2018/2019 pour présomption d'habitat indigne tout comme l'îlot du Pont Noir situé à l'angle de la rue Jean Jaurès et de la rue de l'industrie.

Une OPAH-RU avec volet copropriété a été lancée en début d'année 2022 avec un objectif de réhabilitation de 140 logements dont les 30 logements de la copropriété du Pont Noir.

Sur le futur de cette copropriété (réhabilitation ou démolition), un réexamen sera possible au regard d'une nouvelle analyse du fonctionnement et de l'état du bâti.

Afin de finaliser ces opérations, et de créer le miroir des travaux de la place Basse, la requalification de l'entrée de ville de Jeumont est un élément indispensable à l'attractivité retrouvée de cette ville frontalière, comme entrée du territoire de la CAMVS. L'objectif de ce projet de requalification est de donner à voir les aménagements prévus sur la Place Basse dès son arrivée sur le territoire communal. En opérant la démolition du parc privé dégradé, des vues seront offertes sur le bord de Sambre requalifié.

En s'appuyant sur les industriels, d'envergure internationale, de la commune que sont Framatome, Jeumont Electric et Naexens, l'idée est de créer une véritable vitrine industrielle.

Au regard des évolutions d'usage des entreprises et notamment en ce qui concerne le télétravail et l'accueil de collaborateurs extérieurs, une volonté a émergé de travailler à des espaces de bureaux mutualisés, des espaces de réception et de valorisation du savoir-faire local.

De plus, des aménagements sont également prévus autour de l'entrée de Framatome pour permettre une intégration complète de l'industrie dans le paysage urbain de l'entrée de ville.

UNE OUVERTURE SUR LA SAMBRE

L'objectif de cette requalification d'entrée de ville est de rouvrir le regard sur la Sambre dès le passage du pont SNCF, et de poursuivre la voie jardinée sur l'entrée de ville. Cette valorisation autour de la Maison Huvenoit permettra de répondre aux travaux engagés sur la place Basse et de valoriser les actions menées autour de l'Euro vélo route.

Une fois le chemin de fer passé, la reconstitution de l'angle Est par des bureaux en front à rue (implantation identique aux logements démolis...) « s'oppose » aux nouveaux logements en peigne côté Ouest.

L'accent est mis ici sur les vues démultipliées vers la Sambre, par les jardins entre les logements, puis avec ce grand espace public qui s'étire en profondeur et fait face à la voie jardinée sur l'autre rive de la Sambre.

Côté Est, la notion historique de « filtres » aux bâtiments industriels est confortée par des plantations en rideau, répétées et perpendiculaires à la rue, dont l'effet est double : elles forment à la fois un socle végétal atténuant la masse de l'usine, mais également mettant en valeur l'église en promontoire dans l'axe de la rue.

La programmation prévoit la démolition de 18 logements du parc privé dont un faisant l'objet d'un arrêté d'insalubrité (327 rue Jean Jaurès).

L'aménagement des abords de la Sambre n'a pas été retenu par les partenaires, mais pourra faire l'objet d'un réexamen en 2023-2025.

ARTICULER LES FORMES URBAINES DU CENTRE VILLE ET DE LA PLACE BASSE, METTRE EN PLACE DES PARCOURS RESIDENTIELS ASCENDANT ;

Aujourd'hui l'offre de logement est constituée par deux ensembles de logements locatifs sociaux du bailleur PROMOCIL (résidence Foch – 217 logements et résidence Joffre -211 logements). D'après les études sociales et sociologiques menées dans le cadre du NPNRU, l'ensemble Joffre se distingue plus spécifiquement par une forte proportion de ménages isolés vieillissants et non motorisés souvent cumulée à une thématique de précarité énergétique. De plus, la forme urbaine proposée par la résidence Foch, avec une implantation en plot d'une hauteur compris entre R+7 et R+10, contraste fortement avec le tissu urbain historique de la ville et stigmatise cette partie du centre-ville. Profitant de la libération de terrains aujourd'hui occupés par des commerces (LIDL) ou d'équipements (Maison des Sports), le projet urbain propose dans le temps de la convention, la démolition de l'ensemble de la résidence Joffre (5211 logement) afin de libérer et renouveler la façade fluviale du centre-ville.

Après relogement des habitants et démolition des cinq entrées de la résidence Joffre, l'opération d'aménagement installera deux îlots mixtes totalisant 91 logements (5 920m² SP) et 900m² de surfaces dédiées aux commerces et services. Le projet saisira l'opportunité de l'implantation d'une nouvelle patinoire sous maîtrise d'ouvrage communautaire pour constituer un nouveau front bâti s'adressant autant à la Sambre qu'à cette polarité équipementière du centre-ville. La proposition architecturale qui valorisera la qualité domestique des logements, se répartira en termes de programmation logement entre

- 51% de logement social correspondant à une première opération à l'îlot de 46 logements situé sur le lot « Bord à quai 02 », qui réalisées en première phase amorceront le renouvellement d'image
- Une seconde opération de 45 logements (49% de la programmation) sera constituée de logements l'accession à la propriété. (Lot « Bord à quai 01 »)

Cette offre de logement sera complétée par la création d'environ 900m² de surfaces de plancher dédiées aux commerces et services répartis pour moitié sur chacun des deux nouveaux îlots, afin de mettre une programmation urbaine attractive en complément de l'implantation de la patinoire et pour valoriser cette façade fluviale du centre-ville.

PROPOSER UN AMENAGEMENT RESILIENT AUX RISQUES D'INONDATIONS, REDUIRE LA VULNERABILITE TOUT EN OFFRANT DES AMENITES ET DE NOUVEAUX USAGES

Loin d'être une contrainte, le risque d'inondation doit être perçu comme un « matériau » qui structure et enrichit le projet urbain. Les premières intentions urbaines et paysagères sont une opportunité de réduire efficacement la vulnérabilité de la place basse aux inondations et augmenter sa résilience aux épisodes de crues. Les constructions neuves se conformeront aux dispositions réglementaires en vigueur. Le projet bâtiminaire veillera à la réalisation de construction « hors crue » améliorant la situation actuelle de la résidence Foch et la sécurité des biens et des personnes. Les espaces publics seront également travaillés dans cet esprit en limitant les espaces imperméabilisés et mettant en place des espaces multifonctionnels inondables qui permettront un tamponnement et sous réserve d'études complémentaires une infiltration d'eaux pluviales et/ou un écrêtage des épisodes de crues. Les démarches engagées viseront l'exemplarité et l'excellence afin de faire du projet de la Place Basse une référence en termes d'aménagement résilient au risque d'inondations.

Le projet urbain de la Place Basse vise également l'exemplarité sur le volet énergétique. Il proposera une solution concrète à la problématique de précarité énergétique des habitants du centre-ville et des nouvelles constructions. Dans le temps de la convention NPNRU, une boucle énergétique sera mise en place et exploitera les externalités de la future patinoire (réutilisation de chaleur sur groupe froid) tout en préfigurant le futur Réseau de Chauffage Urbain alimenté par un forage géothermique basse énergie. Ce RCU prévu à échéance 2025/2030.

PROPOSITION DE PHASAGE DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT

Le relogement des cinq entrées de la résidence Joffre qui se déroulera sur environ 3,5 ans conditionne le phasage de l'opération d'ensemble. Notre proposition de phasage vise à prioriser et amorcer le retournement d'image du quartier en intervenant dans un premier temps sur la rue Lessines, la requalification de l'espace public de la place et sur la réalisation du premier îlot de constructions neuves (46 LLS + 470 m² comm./serv.) situé sur l'emprise libérée avec le départ du commerce LIDL. De la sorte les actions du NPNRU viendront se superposer à celles menées dans le cadre du droit commun (îlot Jaurés, des Anges et début de la construction de la future patinoire intercommunale)

Le second temps de l'aménagement d'ensemble achèvera les opérations de démolition et permettra la livraison de la future patinoire intercommunale avec le prolongement de la « Voie Jardinée » en tant que desserte et accès à l'équipement.

La dernière phase sera constituée par le second îlot mixte du projet accueillant 45 logements en accession et 450 m² de commerce/service. Un aménagement transitoire sera mis en place sur le lot « Voie Jardinée 03 » qui interviendra dans le cadre de la gestion du risque d'inondation, et constituera pour le projet à long terme une réserve foncière pour la réalisation d'équipements de proximité.

SYNTHÈSE DU PROJET URBAIN

Le programme urbain pour le quartier de Jeumont Centre-Lambreçon prévoit :

- **Démolitions du parc existant de PROMOCIL**

Démolition du collectif d'immeubles JOFFRE de 211 LLS

Démolitions représentant 23% du parc LLS existant sur le périmètre QPV (62% du parc LLS existant sur le périmètre opérationnel NPNRU).

- **Démolitions de logements privés**

La **démolition** de 18 logements privés.

- **Résidentialisation de LLS**

Résidentialisation de la résidence Foch de Promocil de 217 logements

- **Reconstitution sur site 25 LLS**

25 LLS (soit 1600m² SU) dont la forme urbaine sera élaborée de manière à proposer un produit différenciant, au service de la mixité.

- **Construction neuve en diversification**

Programme de 45 logements en accession, en collectifs R+3 (soit 2955m² SP).

- **Commerces / activités**

Sur chacune des opérations de logements réalisées (LLS+Accession) des cellules commerciales à RDC seront réalisées pour un total de 900m² SP.

- **Equipements (hors concours financier de l'ANRU / 50% financement Région Hauts-de-France)**

Création d'une patinoire intercommunale qui fera du quartier un lieu de destination incontournable et participera à son retournement d'image. L'objectif est de mettre en place une boucle énergétique qui exploitera les externalités de la future patinoire (réutilisation de chaleur sur groupe froid).

- **Aménagements**

- Mise en relation de la Place Basse avec le Pôle Gare de Jeumont. Cette liaison qui desservira la future patinoire organisera les flux tous modes et participera à l'augmentation de la présence végétale dans le quartier et à la gestion des eaux pluviales.
- La requalification et la valorisation des berges de Sambre, profitant de la réouverture à la navigation de la Sambre. Le quai de Sambre sera aménagé afin de valoriser le passage de l'EuroVélo 3 et la halte fluviale existante. Dans cet esprit, la programmation des nouvelles constructions veillera à proposer ponctuellement des espaces de commerces et de services directement adressés sur la Sambre.
- La place basse comme espace multifonctionnel et modulable qui mettra en valeur les équipements existants (hôtel de ville, commissariat, SDIS) et la future patinoire. La présence du végétal sera autant renforcée que structurée afin de mettre en valeur les entrées des équipements et les parcours vers la place de la République et plus au sud le Watissart.

Article 4.3 La description de la reconstitution de l'offre en logements locatifs sociaux

La CAMVS peut reconstituer **565 logements locatifs sociaux sur 1071** démolitions pour l'ensemble des QIN et QIR **soit un ratio de 0,5** ; dans une proportion de 60% de PLAI (324) et de 40% de PLUS (216). A cela s'ajoute 25 LLS à 100% PLAI autorisé par le CE de l'ANRU du 11/07/2022 en reconstitution de l'offre suite à la démolition de la tour Poitou.

Afin de limiter la concentration d'un même type de logement locatif social et d'assurer une mixité sociale, **la reconstitution de l'offre démolie hors des QPV NPNRU sera articulée avec la programmation de droit commun avec un taux moyen de PLAI (hors site) de 33%.**

Une partie des reconstitutions est prévue sur site dans le cadre des projets urbains du NPNRU. L'offre de logements locatifs sociaux neufs de qualité (ambition architecturale, environnementale et énergétique) constitue en effet un élément de diversification.

Il se base sur plusieurs critères :

- l'atteinte des objectifs fixés dans le PLH afin d'assurer une offre en logement social équilibrée à l'échelle de la CAMVS,
- la pression en logement locatif social de la commune (nombre de demandes pour une attribution)
- la programmation en logement locatif social envisagée dans le droit commun,
- les propositions des bailleurs,
- la disponibilité foncière des gisements identifiés dans le PLUi de la CAMVS arrêtée depuis le 7 février 2019,
- la superficie des gisements,
- la localisation des gisements (hors QPV, proximité des transports en commun, proximités des services, des équipements et des zones d'emploi).

		QPV	Hors QPV	Année de Prog	Logements	RO	RO ANRU	PLAI	PLUS	PLS
					NPNRU et Droit commun	ANRU PLAI	PLUS	Droit commun	Droit commun	Droit commun
	Reconstitution									
PARTENORD	Aulnoye-Aymeries Triolet Gagarine		x	2020	33	10			16	7
	Berlaimont Chapelle Saint-Michel		x	2021	72	20		18	34	
	Feignies Cypréaux		x	2021	12	4		1	5	2
	Ferrière-La-Grande Léonce Delens		x	2021	65	20	13	11	22	7
	Maubeuge Faubourg Saint Lazare (issu Macro FAT)		x	2021	64	23		13	22	6
	Boussois Rue de Belfort (issu Macro FAT)		x	2022	76	21		16	31	8
	Boussières-sur-Sambre Mairie		x	2022	14	3		3	7	1
	Jeumont - rue de la Justice (issu Macro FAT)		x	2023	10	10				
	Maubeuge rue Jean Jaurès (issu Macro FAT)		x	2022	43	12		12	18	7
	Marpent- rue Albert Camus (issu Macro FAT)		x	2022	70	10		18	35	7
	Rousies Chemin de St lazare (issu Macro FAT)		x	2022	79	15		21	35	8
	Rousies avenue de Ferrière (issu Macro FAT)		x	2023	70	10		18	35	7
	Sur site PF	x		2023	56	19	37			
	Leval rue emile brasselet			2023	106	15		13	26	6
	Rousies Impasse des bouleaux (issu Macro FAT)		X	2024	84	11		18	34	12
	Aulnoye-Aymeries - Rue de Maubeuge (Poitou)		X	2023	130	23		32	65	12
	Hautmont rue du clos		X		71	10				
Louvroil rue robert Majoie				40	10					
Macro FAT					10					
Sous-TOTAL					1085	256	50	194	385	90
Habitat du Nord	Louvroil SLB rue d'Hautmont	x		2019	7		7			
	Route d'Avesnes		x	2021	25	15	10			
	Béguinage Présidents	x		2024	20		20			
	Collectif Présidents	x		2024	20		20			
	Maubeuge SLB Rue tilleul/Douzies	x		2024	15	5	10			
	Maubeuge SLB Rue d'Hautmont/céramique	x		2024	18	6	12			
	Maubeuge SLB place industrie	x		2024	23	8	15			
Sous-TOTAL				128	34	94		0	0	
PROMOCIL	Hauts-Fourneaux	x		2020	2	2				
	Jeumont République (issu Macro FAT)	x		2021	15	6				
	Jeumont Jaurès (issu Macro FAT)	x		2021	10	4				
	Ilot 35 SLB	x		2024	28	9	19			
	Maubeuge SLB rue d'Hautmont/Douzies	x		2024	14	4	10			
	Louvroil SLB rue d'Hautmont	x		2024	25	7	18			
	Louvroil SLB rue dorlodot	x		2024	5	2	3			
	Louvroil SLB Lannoy gare	x		2024	10	3	7			
	Jeumont Centre	x		2024	45	15	10			20
Louvroil Prés du Paradis	x		2024	24	7	5			12	
Sous-TOTAL				178	59	72		0	32	
TOTAL				1391	349	216		385	122	
					565			507		

En complément de la reconstitution d'offre, 9 opérations de logements sociaux en acquis-amélioré, en droit commun, sont autorisées, en vue d'amplifier la transformation du parc d'habitat ancien dégradé sur le quartier intercommunal de Sous-le-Bois Maubeuge/Louvroil.

ARTICLE 5. LA STRATÉGIE DE DIVERSIFICATION RÉSIDENTIELLE ET LES APPORTS DU GROUPE ACTION LOGEMENT EN FAVEUR DE LA MIXITÉ

Article 5.1 La mise en œuvre de la stratégie de diversification résidentielle

Le projet NPNRU a pour vocation de contribuer à une stratégie de **maintien des familles avec enfants**, permettant de soutenir l'économie locale.

Il doit également s'accompagner d'une **stratégie de développement économique et de formation pour conserver les jeunes**.

Il donne une opportunité de **produire davantage de logements dans l'enveloppe urbaine** ce qui répond aux orientations du PLUI.

La stratégie Habitat doit **prendre en compte l'ensemble des éléments constitutifs du marché de l'habitat pour proposer une diversification dans les quartiers en NPNRU**. Proposer dès demain une offre en accession neuve à la propriété ne sera pas suffisante pour enclencher dans ces quartiers un retournement d'image fort, un retour d'attractivité résidentielle et donc un retournement du marché immobilier. C'est pourquoi, la diversification en habitat se traduit par une offre pour tous grâce à des produits et des gammes de prix variés (du lot à bâtir à l'appartement), aussi bien dans le neuf que dans l'ancien (revente HLM).

Néanmoins, la diversification devra également passer par :

- La réhabilitation de biens : un quartier renouvelé pour une image renouvelée,
- Une offre locative ciblée : seniors, jeunes travailleurs, etc.

La CAMVS souhaite **mobiliser au mieux les acteurs de la diversification résidentielle en adaptant la démarche aux caractéristiques du territoire et à travers la prise en compte des enjeux suivants** :

- Proposer une **variété de montages immobiliers** pour toucher l'ensemble des ménages ;
- Assurer la **promotion d'une offre abordable** pour les familles avec enfants issues des quartiers et concurrentielle de l'offre pavillonnaire périurbaine ;
- **Générer des dynamiques économiques favorables** permettant d'envisager de fixer d'avantage d'actifs travaillant sur le territoire.

A ces enjeux, s'ajoutent les **constats** :

- D'une **capacité d'absorption maximale en promotion de 80 ventes / an sur la CAMVS**, parmi lesquelles 20 ventes par an sur des gammes de prix très abordables inférieur à 2400€ du m2 TTC parking inclus.

- D'une **offre en individuel neuf peu développée** sur le territoire de l'agglomération malgré une demande existante qui pourrait trouver sa place dans les QPV et toucher des primo-accédants, notamment des locataires du parc social souhaitant se projeter différemment dans leur quartier (individuel en accession sociale).

Dans ce cadre, la CAMVS **travaille aujourd'hui à la mobilisation des acteurs de la promotion immobilière de la Région Hauts-de-France**, comme CEETRUS et PROCIVIS qui ont d'ores et déjà été approchés.

Toutefois, la **reconstitution dans les quartiers étudiés d'une offre locative sociale apparaît comme l'une des conditions de réussite de la stratégie de diversification**. En effet, elle participe de fait à la diversification de l'offre en habitat de ces quartiers dans un contexte non seulement difficile en promotion immobilière comme décrit au préalable, mais surtout dont l'ambition de démolition peut dépasser les capacités de reconstitution à moyen terme.

Aussi, il est de **l'intérêt des ménages modestes et fragiles de pouvoir accéder à un logement proche de toutes commodités, c'est-à-dire commerces, services, équipements** ; ce qu'offrent déjà certains quartiers étudiés. Il est important de continuer de proposer du Logement Locatif Social (LLS) à proximité des zones de services et d'emplois afin de participer à l'intégration de ces ménages fragiles à la société.

De plus, comme expliqué, **dans un contexte de marché immobilier atone, il est nécessaire de s'appuyer sur les partenaires locaux et ancrés sur le territoire**. De nouvelles constructions par **le bailleur social** vont ainsi participer activement à l'amorce du changement d'image des quartiers, le logement social étant identifié comme une « bonne » étape dans le parcours résidentiel du ménage.

Cependant il convient de créer, voire d'innover pour un partenariat plus actif envers une promotion immobilière qui s'engagerait dans une diversification résidentielle des quartiers.

Article 5.2 La mobilisation des contreparties pour le Groupe Action Logement : des apports en faveur de la mixité

Les contreparties pour le groupe Action Logement visent à favoriser la mixité et la diversité de l'habitat en amenant une population nouvelle de salariés et ainsi réduire les inégalités dans les quartiers prioritaires politique de la ville visée par le NPNRU.

Les contreparties mises à disposition du groupe Action Logement au titre de la présente convention pluriannuelle de renouvellement urbain correspondent à :

- 628 (nombre total) droits de réservation en flux de logements locatifs sociaux, correspondant à 56% du nombre de logements locatifs sociaux dont la construction et la requalification sont financées par l'Agence, ou le cas échéant par d'autres financeurs (notamment FEDER et LBU), dans le cadre de la présente convention pluriannuelle (et du protocole de préfiguration).

Le nombre global de droits de réservation en droits uniques est calculé sur les bases suivantes :

Calcul du nombre de droits de réservation en droits uniques selon la catégorie d'opération			
Zones géographiques/Type d'opérations	% sur nombre total de logements construits hors QPV	% sur nombre total de logements construits en QPV	% sur nombre total de logements requalifiés > à 45 000 €
4 - Autres Grands pôles	40,0% soit 110 droits	56,0% soit 162 droits	64,0% soit 356 droits

Parmi ce volume global de réservations en droits uniques, pour les premières mises en location des opérations de reconstitution et de requalification en milieu vacant, Action Logement Services bénéficiera d'un droit de réservation à hauteur de :

- 12,5% du nombre total de logements reconstitués hors QPV, soit 34 droits ;
- 17,5% du nombre total de logements reconstitués en QPV, soit 51 droits ;
- 20% du nombre total de logements requalifiés dont le coût est supérieur à 45 000€ par logement soit 17 droits.

Ces pourcentages s'appliquent pour les logements mis en location au titre de l'ensemble des opérations d'un bailleur social dans le cadre d'une même convention pluriannuelle.

En amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux visés, ces droits de réservation accordés à Action Logement Services sont formalisés dans une convention de financement et de réservation entre Action Logement Services et les organismes de logement social concernés.

Ces droits de réservation sont définis en tenant compte des orientations de la conférence intercommunale du logement prévue à l'article L 441-1-5 du CCH, qui prend notamment en compte les besoins des ménages salariés.

Ces droits de réservation devront être mis à disposition d'Action Logement Services dans un délai maximum de 30 ans à compter de la date de signature de la convention de financement et de réservation entre Action Logement Services et les organismes de logement social concernés. Ils sont convertis en flux annuel dans les conventions de réservation, prévues par le décret n° 2020-145 du 20 février 2020.

Ces droits de réservation doivent être cohérents avec la stratégie de relogement et d'attribution mentionnée à l'article 6 de la présente convention.

Ces contreparties et leurs modalités de mise en œuvre sont détaillées en annexe B2 à la présente convention pluriannuelle.

Aucune contrepartie foncière n'est mobilisée par le groupe Action Logement.

Les modalités techniques de suivi et de pilotage des contreparties en faveur du Groupe Action Logement prévues par la convention tripartite entre l'Etat, l'ANRU, et Action Logement du 11 juillet 2018, avenantée le 10 juillet 2021, pourront être précisées dans une instruction commune Action Logement – ANRU.

ARTICLE 6. LA STRATÉGIE DE RELOGEMENT ET D'ATTRIBUTIONS

Le document cadre fixant les orientations en matière d'attribution, tel qu'il est prévu à l'issue de la loi égalité et citoyenneté par l'article L. 441-1-5 du CCH, contient des objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires à prendre en compte pour les attributions et des objectifs de relogement des ménages concernés par les projets de renouvellement urbain.

Dans ce cadre, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage concernés par la présente convention pluriannuelle se sont engagés :

- **En matière de relogement :**

- A élaborer et participer à la mise en œuvre d'une stratégie intercommunale de relogement des ménages dont le relogement est rendu nécessaire par une opération de démolition de logement social, de requalification de logement social ou de recyclage du parc privé liée au projet de renouvellement urbain,
- A assurer aux ménages concernés un relogement de qualité prenant en compte leurs besoins et leurs souhaits, en leur donnant accès à des parcours résidentiels positifs, notamment en direction du parc social neuf ou conventionné depuis moins de 5 ans, et en maîtrisant l'évolution de leur reste à vivre et taux d'effort
- A Conduire le plan de relogement de chaque opération le rendant nécessaire.

- **En matière d'attributions :**

- **A prendre en compte et suivre les objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires pour les attributions de logements sociaux définis dans le cadre de la**

Conférence Intercommunale du Logement, en particulier sur les sites en renouvellement urbain.

Une **charte de relogement** a été élaborée par la CAMVS et l'ensemble des partenaires engagés dans le processus. Elle précise la stratégie de relogement, la responsabilité de chacun des acteurs et les objectifs de qualité du relogement. La charte de relogement est révisée en cas de besoin pour inclure les évolutions règlementaires (évolutions sur les minoration de loyers).

Un Plan Stratégique de Relogement (PSR) intercommunal a également été élaboré. Le PSR est un outil stratégique qui contient l'ensemble des opérations de renouvellement urbain de la CAMVS, sous forme de planning général. Il comprend la répartition prévisionnelle des objectifs de relogement par année et par trimestre. Cette prévision est actualisée chaque trimestre en fonctions des éléments remontés par les bailleurs et permet de suivre le rythme des relogements et de prendre des mesures correctives permettant l'atteinte des objectifs vis-à-vis des délais de démolition (lissage des objectifs). L'actualisation du PSR intercommunal est assurée par la CAMVS en collaboration avec les bailleurs sociaux.

PSR Inter-bailleurs CAMVS	Nombre de ménages à reloger	Planning	2019	2020	2021	2022	2023	2024
		PSR convention	9	76	220	252	145	50
	762	Objectif PSR	9	64	194	211	200	15
		Réalisé	9	58	158	208	176	39

Le Plan Stratégique de Relogement Intercommunal prendra en compte les ménages du parc privé de Maubeuge et Louvroil Sous-le-Bois et Maubeuge Pont de Pierre. Les enquêtes domiciliaires sont en cours de réalisation. L'analyse de l'ensemble de ces enquêtes permettra à la CAMVS de se fixer des objectifs de relogement adaptés aux situations rencontrées. Le PSR intégrera enfin le relogement des ménages de la Tour Poitou sur le quartier des Provinces Françaises prévus entre le 4^{ème} trimestre 2024 et le 2^{ème} trimestre 2026.

LA STRATÉGIE DE RELOGEMENT

Concrètement, le rééquilibrage socio-spatial mis en œuvre à l'occasion des relogements, doit donner la possibilité aux ménages d'accéder plus largement à d'autres quartiers que ceux dont ils sont originaires, plus « mixtes » et « valorisés », tout en leur garantissant des conditions d'intégration durable dans ces quartiers. La politique de rééquilibrage devra mettre en place un certain nombre de moyens et d'actions de nature à changer très concrètement l'approche du relogement pour en faire un outil « opérationnel » au service de la mobilité des habitants, tout en s'articulant avec le cadre plus général de rééquilibrage des attributions fixé par la CIA et la stratégie de l'offre.

Ainsi, les cellules intercommunales de relogement se tiennent à raison d'une réunion tous les 15 jours. Cette instance est constituée, des équipes de la CAMVS, des services de l'Etat, des communes, des bailleurs, de la CAF, d'Action-Logement, du Conseil Départemental et des organismes en charges du suivi social des ménages. Elle permet une étude individualisée et une validation des propositions de relogements, des refus (qualifié de recevable ou illégitime), des départs volontaires. Les cellules sont également l'occasion de porter à la connaissance de ses membres des informations ayant traités au relogement (rythme de relogement, alerte sur des situations bloquées, échange d'expérience entre bailleurs, rappel de la règle de priorité de relogement en CAL), de convoquer au besoin les cellules de

médiations pour des ménages ayant validé deux refus illégitimes ou rencontrant des difficultés à se projeter dans le processus de relogement.

Aussi, au vu du nombre grandissant de refus sur les propositions relogements formulées, la CAMVS a souhaité renforcer l'accompagnement des ménages en instaurant des cellules de médiations techniques. Ces cellules se réunissent dès le premier refus considéré comme illégitime par la cellule de relogement. Les objectifs de ces rencontres sont les suivants :

- Refaire le point sur les enquêtes domiciliaires (besoins, attentes, évolution de la composition familiale...) et opérer à des modifications en cas de besoin,
- Comprendre les raisons du refus
- Proposer une solution de relogement le cas échéant.

Action City tour :

Pour favoriser le relogement des ménages du NPNRU, la CAMVS a mis en place un « City Tour ». Ce projet vise à aider les ménages à se projeter dans les propositions de relogement qui leurs sont faites en leur faisant découvrir de nouvelles communes du territoire et ainsi étendre leurs perspectives de relogement. Cette action pourra être renouvelée de manière individuelle et en fonction des besoins exprimés.

LES OBJECTIFS DE QUALITÉ DU RELOGEMENT

La qualité du relogement exigée par l'ANRU et portée par la CAMVS, vise des parcours résidentiels « positifs », qui répondent aux besoins et aux souhaits des ménages. Le relogement doit également permettre d'inscrire les ménages les plus fragiles dans une dynamique d'insertion et concourir aux enjeux de mixité sociale, comme précédemment évoqué.

Au-delà des ambitions du RGA, la CAMVS et ses partenaires se sont fixés les objectifs de qualité du relogement suivant :

- o Tendre vers 25% des relogements dans le parc neuf ou conventionné depuis moins de 5 ans ;
- o Assurer les relogements en priorité hors site et hors QPV, dans le respect de la CIA, soit au moins 25% d'attribution hors QPV
- o Maîtriser le reste à charge, en se basant sur le calcul du Fond de Solidarité Logement (FSL).

La dimension économique est également au cœur des préoccupations de la CAMVS. L'ensemble des propositions de relogements sont ainsi étudiées sur la base de calcul du barème FSL. Lorsque le reste à vivre d'un ménage après relogement baisse et qu'il passe en dessous des 6,50€/jour/personne, les bailleurs pratiquent une minoration de loyer permettant d'effectuer un rattrapage. A noter également que dans le contexte de crise énergétique actuel, la cellule de relogement porte une attention particulière sur les notions de reste à vivre et de taux d'effort après relogement.

Dans le cadre de la convention NPNRU, 174 forfaits de minorations de loyers ont été validés et sont réparties de la manière suivante :

Bailleurs ou relogeur	Nombre de minorations inscrites dans la convention	Montants
Partenord-Habitat	96	674 000€
Habitat du Nord	48	172 000€
SIGH	5	40 000€
CAMVS	25	112 000€
Total	174	998 000€

Les forfaits de minoration de loyer peuvent être mobilisés dans le parc neuf ou conventionné depuis moins de cinq ans et/ou répondant à la Réglementation thermique 2005.

Lancement d'une étude MOUS Relogement

La CAMVS a lancé un marché MOUS pour le relogement des ménages concernés par une opération d'acquisition/démolition sur les quartiers Maubeuge/Louvroil Sous-le-Bois et Maubeuge Pont-de-Pierre. Les travaux confiés au prestataire se déclinent autour de 6 missions :

- Etat des lieux des ménages concernés par les opérations de démolitions et nécessitant un relogement
- Enquêtes sociales, identification et analyse des besoins,
- Propositions de relogement et constitution des plans de relogement,
- Accompagnement social et organisation du déménagement,
- Suivi post relogement et bilan,
- Missions transversales ;

L'ensemble des propositions de relogement formulées dans le cadre de cette mission feront l'objet d'une étude en cellule de relogement.

Le marché a été notifié le 7 juillet 2022 pour une durée de 4 ans. En parallèle, la CAMVS a lancé un marché pour le déménagement des ménages concernés par le relogement notifié le 4 août 2022 pour une durée équivalente.

Les enquêtes domiciliaires en vue du relogement des ménages sont en cours et sont coordonnées avec les travaux de négociations de l'Etablissement Public Foncier.

Article 6.1 La Conférence Intercommunale du Logement – Lancement des travaux relatifs à la cotation de la demande de logement social

L'Agglomération a installé, le **18 décembre 2015**, sa Conférence Intercommunale du Logement (CIL).

La cotation de la demande de logement social est devenue obligatoire via la loi portant évolution du logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), en modifiant l'article L.441-2-8 du Code de la Construction et de l'Habitation. La loi 3 DS est venue décaler la date butoir de mise en œuvre de la cotation au 31 décembre 2023.

La cotation de la demande de logement social est un outil d'aide à la décision permettant de définir une série de critères d'appréciation de la demande et d'y appliquer une pondération. Elle poursuit ainsi les objectifs suivants :

- Une meilleure information et davantage de transparence à porter à l'attention du demandeur de logement social,
- Un appui à la décision dans la réalisation des objectifs d'attribution fixés aux échelles nationales et locales,
- Un instrument au service de la mixité sociale et de la cohésion.

Afin de mener les travaux sur la cotation de la demande, la CAMVS a mandaté l'Agence de Développement et d'Urbanisme de la Sambre. Les réunions de travail avec les bailleurs et les communes ont permis de développer un modèle de cotation qui a fait l'objet d'une présentation lors de la CIL du 16 novembre 2022 et a été validé par le Conseil Communautaire le 9 mars 2023. L'année 2023 sera consacré à la mise en œuvre opérationnelle du nouveau système de cotation et à sa communication.

Article 6.2 La Charte de relogement interbailleurs

La charte de relogement a été validée par le Conseil Communautaire du 4 avril 2019 et est annexée à la présente convention. Les éléments constitutifs de cette charte sont repris dans le paragraphe précédent. Cette dernière est également en annexe.

ARTICLE 7. LA GOUVERNANCE ET LA CONDUITE DE PROJET

Article 7.1 La gouvernance

Le partage des responsabilités entre l'EPCI et la (les) commune(s) concernée(s) est organisé de la façon suivante :

7.1.1 Le pilotage stratégique et opérationnel du projet

- **Le pilotage stratégique opérationnel**

Les instances de pilotage stratégique ont pour vocation de réunir périodiquement l'ensemble des signataires de la convention et, en fonction des besoins, des partenaires des programmes afin de suivre régulièrement l'avancée du projet sur la durée de la convention. Elles permettent de procéder aux arbitrages et aux éventuelles orientations du programme qui apparaissent nécessaires en cours de mise en œuvre. Elles garantissent ainsi la validation collégiale de la mise en œuvre opérationnelle et financière du programme à chacune des étapes.

Dispositif de pilotage stratégique actuel de la CAMVS :

- **Porteur de projet** : la CAMVS
- **Un Comité de Pilotage du Contrat de Ville**, piloté par la CAMVS.

- Un **Comité de Pilotage de la phase de préfiguration du NPNRU**, piloté par la CAMVS. Il se réunit 1 à 2 fois par an, en fonction des temps de validation stratégique nécessités par le processus de définition des projets. Il réunit l'ensemble des partenaires institutionnels et financiers du NPNRU

- **Le pilotage opérationnel**

Objet du dispositif de conduite de projet

Le dispositif de conduite de projet vise à :

- Garantir la coordination des maîtres d'ouvrage ;
- Garantir le bon déroulement et enchaînement des différentes opérations ;
- Garantir l'ordonnancement général du projet à mener ;
- Garantir les dispositifs envisagés pour la gestion et le suivi des risques financiers, opérationnels et/ ou juridiques du projet : AMO, OPCU, montage opérationnel retenu, moyens dédiés.

Organisation du dispositif de conduite de projet

L'organisation retenue par la CAMVS et ses partenaires pour le pilotage de la phase de préfiguration est la suivante :

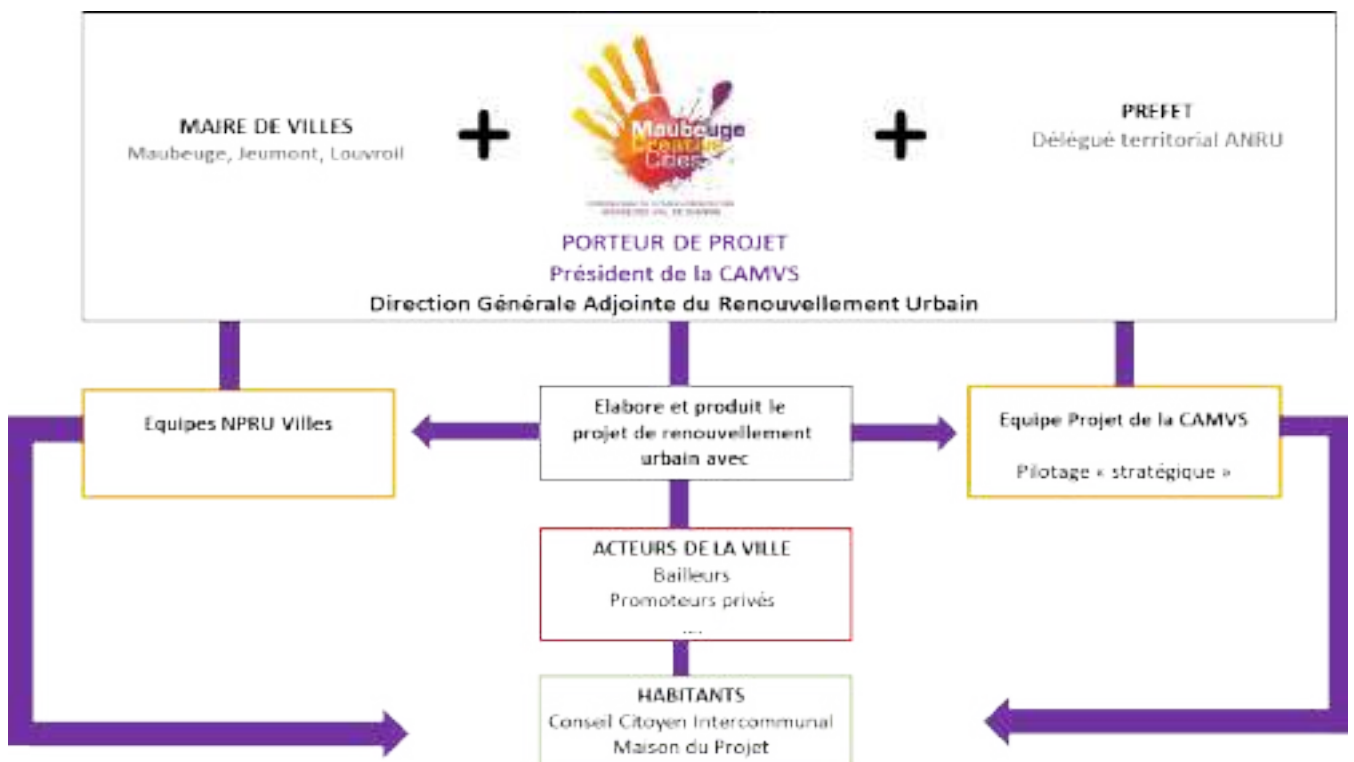


Figure 1 : La gouvernance des NPRU de la CAMVS (2019)

place une conduite de projets technique, efficace et organisée.

Les actions du renouvellement urbain impliquent de multiples dimensions opérationnelles (urbaines, techniques, sociales, économiques, culturelles, etc....). La mise en place d'une équipe de projet dotée de compétences diversifiées est un maillon indispensable au bon fonctionnement de l'ensemble de la

chaîne des opérations. Cette équipe doit être capable de passer de la vision stratégique au projet opérationnel. Elle doit savoir animer et suivre toutes les études et travaux pré-opérationnels, y compris contribuer à l'information et à la communication sur le projet.

A l'échelle de chaque projet de renouvellement urbain, un management spécifique assure la conduite de projet sous la forme d'une mission de renouvellement urbain clairement identifiée.

7.1.2 Instances de conduite opérationnelle

Les instances de conduite opérationnelle ont vocation à réunir périodiquement l'ensemble des partenaires techniques au NPRU afin d'en garantir la bonne mise en œuvre opérationnelle. Elles ont vocation à permettre les échanges et la coordination nécessaire entre les différents acteurs impliqués.

En phase opérationnelle, l'équipe-projet et ses partenaires se rencontrent, élaborent et valident les orientations opérationnelles dans les instances suivantes :

- Des **Comités techniques** organisés à chaque phase d'avancement des projets urbains. Ils sont préparatoires aux Comités de pilotage. Aux comités techniques sont conviés les représentants techniques de l'ensemble des signataires de la convention opérationnelle.
- Des **réunions de travail techniques** sur des thématiques spécifiques, concernant un ou plusieurs partenaires.
- Des **réunions de coordinations des maîtres d'ouvrage** et des **maîtres d'œuvre**, qui réunissent les équipes de la CAMVS, des Villes et les prestataires en charge.

L'ANRU et les services de l'Etat, Délégation territoriale, seront associés à l'ensemble de pilotage technique et stratégique des projets de renouvellement urbain.

Article 7.2 La conduite de projet

- **Direction de projet (1 ETP) :**

Garante de l'atteinte des objectifs contractuels du NPNRU et de l'adéquation du programme à la stratégie habitat/peuplement du territoire. Cette direction tient compte d'une approche globale du renouvellement urbain et de son impact en termes d'équilibre, de mixité sociale et fonctionnelle et de gestion économe de l'espace qui sera largement abordée dans le cadre du futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal à valeur de Programme Local de l'Habitat (PLUI-H) pour une durée de 10 ans.

- **Coordination administrative et financière (1 ETP non financé) :**

Assiste la direction de projet sur l'accomplissement de ses tâches au quotidien. Assure une vigilance sur les aspects administratifs et la dimension financière du NPNRU.

- **Chef de projet GUSP (1 ETP) :**

Sa mission est d'assurer la mise en œuvre de la stratégie de GUSP de manière renforcée sur les sites NPNRU. Il coordonne un dispositif de gestion des quartiers et d'accompagnement des habitants et des conseils citoyens. Il a également la charge du suivi des clauses d'insertion et de leur application.

- **Chef de projet relogement | Jeumont-Centre Lambreçon (1ETP) :**

En charge du suivi stratégique et opérationnel du relogement à l'échelle des 5 sites. En charge par ailleurs du suivi technique et opérationnel du programme de renouvellement urbain de Jeumont Centre Lambreçon. En lien avec les équipes de maîtrise d'œuvre, il anime et suit toutes les études pré opérationnelles et les travaux, et contribue à l'information et la communication autour du projet. Pour une durée de 10 ans.

- **Cheffe de projet Provinces Françaises | Pont de Pierre (1 ETP) :**

En lien avec les équipes de maîtrise d'œuvre et l'aménageur, anime et suit toutes les études pré opérationnelles et les travaux sur des sites où les questions d'aménagement sont particulièrement prononcées. Pour une durée de 10 ans.

- **Chef de projet Sous-le-Bois | Prés du Paradis (1 ETP) :**

En lien avec les équipes de maîtrise d'œuvre et l'aménageur, anime et suit toutes les études pré opérationnelles et les travaux ; particulièrement ceux de l'Etablissement Public Foncier sur le quartier de Sous-le-Bois. Pour une durée de 10 ans.

- **Directeur de projet (1 ETP) :**

Positionné auprès de la Ville de Maubeuge au titre des projets d'intérêt national pour une durée de 10 ans.

Article 7.3 La participation des habitants et la mise en place de la Maison de projet mobile

7.3.1 La maison de projet mobile

Dans une logique d'efficacité et d'optimisation des moyens, la CAMVS a privilégié la proposition d'un dispositif mobile spécifique aux actions de renouvellement urbain et mobilisable en fonction des besoins et des actions de concertations/information programmées sur chacun des cinq sites. Cette proposition présente aussi l'avantage de valoriser et compléter le travail des acteurs et structures présents sur les quartiers (centres sociaux, associations, Maisons de l'animation (Sous-le-Bois Louvroil et Jeumont), Maisons des habitants (Sous-le-Bois Maubeuge et Jeumont).

Un tel fonctionnement suppose :

- La mutualisation d'outils et de moyens à l'échelle communautaire ;
- La définition d'actions spécifiques à chaque site ainsi qu'un planning ad hoc définis en lien avec les communes ;
- Un dispositif mobile (camionnette légère ne nécessitant pas de permis poids lourd) au service des équipes NPRU de la CAMVS et au profit des villes et des différents acteurs des quartiers.

La CAMVS a lancé la Maison des Projets Mobile au second trimestre 2022.

7.3.2 Groupe de proximité

La CAMVS a mis en place depuis 2020, dans chaque quartier NPNRU, un groupe de proximité pour :

- **Partager un même niveau de connaissance** sur le projet urbain du quartier et sur la Maison de Projet Mobile.
- **Définir collectivement des préconisations** d'actions afin d'accompagner le projet urbain.

Les groupes de proximité sont composés des acteurs (bailleur, commune, conseil citoyen, associations, éducation nationale) identifiés dans chacun de ces quartiers.

Article 7.4 L'organisation des maîtres d'ouvrage

Pour la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain et pour tenir compte de la volonté de le réaliser en étroite articulation avec l'ensemble des acteurs et dans le respect du planning annoncé, les maîtres d'ouvrage ont décidé chacun en ce qui les concerne d'organiser leurs équipes de la façon suivante :

La CAMVS

Aux 5 quartiers NPNRU correspondent chacun à une opération d'aménagement (selon l'Art. L300-1 du code de l'urbanisme). D'un point de vue opérationnel, deux modalités de mise en œuvre sont mises en œuvre :

- La mise en place de concessions d'aménagement pour les QIN : Provinces Françaises et Pont de Pierre à Maubeuge, Sous-le-Bois à Maubeuge et Louvroil.
- La réalisation des aménagements en régie pour les QIR : Près du paradis à Louvroil et Place Basse à Jeumont.

Aux aménagements s'ajoute la réalisation des équipements en régie par les différents maîtres d'ouvrage.

Dans le cadre de chacune de ces opérations d'aménagement concédées ou en régie, l'aménageur sera accompagné par une maîtrise d'œuvre urbaine et paysagère qui aura pour mission :

- D'assister la réalisation des études réglementaires et l'obtention des diverses autorisations (accompagnement de la phase préalable)
- D'assurer la maîtrise d'œuvre des espaces publics
- D'établir les prescriptions et d'assurer la coordination architecturale des constructions neuves ou en réhabilitation

Les opérations d'aménagement se baseront sur les plans guides établis par l'équipe urbaniste coordinateur dans le cadre du conventionnement NPNRU. Toutefois, les projets d'aménagement ne peuvent être considérés comme figés. Ils doivent s'ajuster aux enjeux opérationnels et économiques, se conformer aux avis des usagers (habitants des quartiers riverains, associations, etc.) exprimés lors des phases de concertation, et dépasser les difficultés techniques imprévues.

La CAMVS a choisi de confier aux concessionnaires les missions suivantes :

- Acquérir à l'amiable, par voie de préemption ou d'expropriation les biens immobiliers bâtis ou non bâtis et les droits mobiliers compris dans le périmètre des opérations, ainsi que ceux qui, situés en dehors de ce périmètre, sont nécessaires pour la réalisation des programmes ;
- Gérer les biens acquis, faire procéder aux démolitions nécessaires ; ou procéder à leur indemnisation ; mettre en état les sols et, procéder éventuellement ou faire procéder à la démolition des bâtiments permettant la réalisation de l'opération d'aménagement ;
- Réaliser toutes les études complémentaires qui permettront de préciser et de réaliser le projet d'aménagement. La mission comprend également l'accomplissement des démarches, procédures administratives et réglementaires préalables à l'aménagement ;
- Mettre en œuvre les études complémentaires qui permettront de préciser le projet d'aménagement avant sa réalisation et le programme des équipements publics. La mission comprend également l'accomplissement des démarches, procédures administratives et réglementaires préalables à l'aménagement ;
- Aménager les sols et réaliser les équipements d'infrastructures propres à l'opération et destinés à être remis au Concédant ou aux autres collectivités publiques ou groupements de collectivités intéressés, aux associations syndicales ou foncières, ainsi qu'aux concessionnaires de service public ;
- Réaliser les travaux d'aménagement provisoires sur les emprises mises à disposition par l'EPF et dont le programme relèvera de la concertation avec les collectivités et les habitants ;
- Assurer l'ensemble des tâches de conduite et de gestion de l'opération ;
- Mettre en œuvre les clauses d'insertion fixées dans le cadre du NPNRU et celles souhaitées par le concédant sur le reste de l'opération d'aménagement.

Article 7.5 Le dispositif local d'évaluation

En lien avec les dispositions du contrat de ville, le porteur de projet s'engage à mettre en place un dispositif local d'évaluation comme outil de pilotage du projet de renouvellement urbain. Ce dispositif intègre le suivi physique et financier du projet (reporting), le suivi des objectifs urbains du projet (cf. article 2.2) et la mesure des impacts du projet à moyen/long terme. Il contribue ainsi au suivi du projet tel que prévu à l'article 12 de la présente convention.

Ce dispositif local d'évaluation peut contribuer à nourrir également l'évaluation nationale du NPNRU. À cet effet, les signataires s'engagent à faciliter le travail du CGET portant sur l'évaluation du programme.

Les indicateurs de suivi sont soit sélectionnés parmi un panier de 23 indicateurs quantitatifs mis à disposition par l'ANRU, soit proposés à l'initiative du porteur de projet.

Accompagnée par l'Agence de Développement et d'Urbanisme (ADU), déjà en charge d'une partie de l'évaluation du contrat de ville, la CAMVS a sélectionné 38 indicateurs de suivi dont :

- 14 d'après le panier de l'ANRU,
- 24 à l'initiative de l'ADU (voir méthode de calcul en annexe).

Augmenter la diversité de l'habitat et rééquilibrer l'offre de logements à l'échelle de la CAMVS

1. Taux de logements locatifs sociaux dans le quartier ;
2. Taux de logements privés dans le quartier ;
3. Taux de logements locatifs privés dans le quartier ;
4. Taux de logements occupés par des propriétaires dans le quartier ;
5. Part des logements locatifs sociaux de l'agglomération présentes sur l'ensemble des quartiers NPNRU ;
6. Part des logements occupés par des propriétaires de l'agglomération présente sur l'ensemble des quartiers NPNRU ;
7. Taux des différentes typologies de logements dans le quartier (T1 à T5) ;
8. Part des différentes typologies de logements de la CAMVS présente dans le quartier ;
9. Part des logements locatifs sociaux de l'agglomération présente sur le quartier, dont les loyers sont inférieurs aux plafonds PLAI / PLUS / PLS ;

Conserver une offre locative abordable dans le quartier

10. Taux de logements locatifs sociaux du quartier dont les loyers sont inférieurs aux plafond PLAI/ PLUS / PLS ;
11. Offre de logements neufs accessibles aux ménages modestes et intermédiaires dans le quartier NPNRU.

Adapter la densité du quartier à l'environnement et aux fonctions urbaines visées

12. Nombre de logements à l'hectare dans le quartier ;
13. Surface bâtie au sol ramenée à la surface du quartier ;

Favoriser une plus grande mixité sociale

14. Catégorie sociales population 15 ans et plus ;
15. Activité population 15-64 ans (taux d'actifs en emploi par rapport au taux d'actifs) ;
16. Part de la population du quartier vivant sous le seuil bas revenu ;
17. Part de la population recevant une allocation RSA.

Favoriser la mixité fonctionnelle et consolider le potentiel de développement économique

18. Surface de plancher du quartier dédié à l'habitat, aux équipements et à l'activité économique / bureaux ;
19. Offre commerciale et service implantée (nombre d'établissements) dans le quartier.

Renforcer l'ouverture du quartier et la mobilité des habitants

20. Fréquentation des équipements (par les habitants du quartier, par les extérieurs)
21. Part des logements du quartier situé à moins de 500 m d'un transport collectif (Gare, BHNS)
22. Qualité de la desserte du quartier en transports collectifs (nombre d'arrêts de bus sur le quartier et nombre d'arrêts marqués par le bus au sein du quartier en 24h) ;
23. Nombre d'habitants du quartier abonnés à STIBUS (hors scolaires) ;
24. Qualité de la desserte du quartier en vélo (continuité du linéaire cyclable et parc de stationnement vélo) ;

Maintenir voire renforcer la vie sociale

25. Panorama des associations actives implantées ou œuvrant sur le quartier ;
26. Nombre d'adhérents au centre social ;

Augmenter l'attractivité du quartier, favoriser un retournement d'image du quartier

27. Taux de logements vacants dans le quartier ;
28. Nombre d'enfants du primaire échappant à la carte scolaire par quartier ;
29. Prix moyen du logement ancien dans le quartier ;
30. Nombre de personnes qui demandent un LLS dans le quartier (en distinguant les personnes qui résident déjà dans le quartier et les autres demandeurs) ;

Viser l'efficacité énergétique et contribuer à la transition écologique des quartiers

31. Consommation énergétique moyenne des LLS du quartier (aujourd'hui, après réhabilitation, logements neufs) ou classe énergétique du logement ;
32. Part des LLS raccordés à une EnR ou un réseau de chaleur ;
33. Part des surfaces imperméabilisées par rapport à la surface totale du quartier ;
34. Nombre de places de stationnement par rapport au nombre d'habitants dans le quartier ;
35. Part des espaces verts par rapport à la surface totale du quartier ;
36. Coefficient de biotope (rapport entre l'ensemble des surfaces favorables à la nature en ville et la surface totale du secteur considéré) ;
37. Part des espaces verts gérés par un plan de gestion sur le quartier ;

Réaliser des aménagements et des programmes immobiliers de qualité prenant en compte les usages, les enjeux de gestion et de sureté et anticipant les évolutions et mutations futures

38. Pour le LLS du quartier : frais engendrés par des dégradations volontaires ou un mauvais entretien du logement par le locataire.

A la signature de la convention, un premier rapport identifiera pour chacun des indicateurs de suivi : son périmètre de mesure et la cible visée d'ici la fin de la convention (valeur chiffrée ou tendance). Des rapports intermédiaires seront produits à chaque revue de projet afin de suivre l'évolution de ces indicateurs et l'atteinte des objectifs urbains du projet. L'évaluation sera coordonnée par l'équipe du renouvellement urbain de la CAMVS avec le support de l'ADU et rendra compte aux différentes instances stratégiques des avancées et ajustements à opérer si nécessaire. Les temps de mi-parcours et de fin de convention feront l'objet de bilans complets avec une journée d'échange.

En compléments des indicateurs de suivi, un « observatoire du relogement » sera mis en place par l'ADU à l'aide d'un suivi de cohorte constitué en capitalisant sur l'enquête post-relogement. L'objet de cet observatoire sera d'appréhender l'impact du NPNRU sur la trajectoire d'un échantillon de ménages relogés dans le but de mettre en avant les réalités sociales du territoire Sambre Avesnois. Cette étude permettra à la CAMVS d'avoir un retour d'expérience sur le relogement effectué dans le cadre du programme de renouvellement urbain et sur la continuité du parcours des ménages relogés. Il pourra servir d'outil pour mettre en place un relogement ultérieur ou encore alimenter les réflexions des services habitat et politique de la ville de l'agglomération. Un bilan de l'observatoire sera réalisé lors des revues de projet en association avec les bailleurs sociaux.

ARTICLE 8. L'ACCOMPAGNEMENT DU CHANGEMENT

8.1 Le projet de gestion

Les quartiers Politique de la Ville définis par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 intègrent obligatoirement la mise en place d'une démarche de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité. Les quartiers concernés par le NPNRU doivent ainsi prendre en compte, dès la construction du projet urbain, des objectifs de coordination continues des interventions visant à améliorer collectivement le cadre de vie de ces quartiers, le regard sur les usages actuels et d'anticipation de la gestion future. La gestion des chantiers à venir en sera un axe important. Ainsi, conformément au règlement général de l'ANRU, et en lien avec les orientations du Contrat de Ville, la CAMVS s'engage à mettre en place un projet de gestion partenariale, dit charte de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité, visant à améliorer la gestion urbaine des quartiers et à anticiper et accompagner les impacts du projet urbain sur leur fonctionnement.

Partant du principe qu'une gestion exclusivement technique ne suffit pas à améliorer durablement le fonctionnement social et urbain des quartiers prioritaires, la GUSP s'entend comme une démarche partenariale et participative innovante coordonnant l'ensemble des actions contribuant à l'amélioration du cadre de vie des habitants et usagers des quartiers.

En tant que porteur de projet, la CAMVS s'est fixée comme objectif d'élaborer en 2019 et de mettre en œuvre un plan d'action résolument tourné vers l'amélioration des services à la population, capable de répondre aux soucis quotidiens des habitants et garant de la pérennité des investissements engagés et à venir à l'échelle des cinq sites en renouvellement urbain. Cette démarche, après réalisation d'un diagnostic local de la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité en amont de la réalisation du projet de renouvellement des sites, a débouché sur la réalisation d'une **charte intercommunale de GUSP** porteuse d'un plan pluriannuel d'action avec des propositions concrètes et partagées en termes d'objectifs opérationnels spécifiques, d'opérations, de pilotage et d'évaluation.

Dans une dynamique d'évaluation constante, la charte GUSP est remise à jour afin de correspondre au mieux aux besoins des habitants et des partenaires pour mener à bien le projet de Renouvellement urbain dans les 5 quartiers de l'agglomération.

- Le cadre local de la GUSP :

La mise en œuvre de la GUSP repose sur des plans d'actions locaux. Ainsi chacune des communes signataires de la charte pilotera l'élaboration partenariale d'un plan d'action local, en complémentarité des services déjà existants. Ces plans d'actions s'appuieront sur l'expertise d'usage des habitants et seront soumis à la validation des instances de pilotage locales établis sous la forme d'un tableau de bord.

Les habitants connaissent leur quartier. Ils le fréquentent, le vivent, le font vivre et sont ainsi en capacité d'aider la CAMVS et ses partenaires communaux à décoder les usages et valoriser les initiatives locales et donc de construire des réponses sur mesure aux dysfonctionnements constatés. Plus qu'un préalable, l'expression des habitants est un principe clé de la démarche de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité. La CAMVS et ses partenaires s'appuieront alors sur les compétences et ressources de la société civile pour parvenir au plan d'action le plus adapté. **Pour ce faire, les équipes en charge du NPNRU et du Contrat de Ville mobiliseront les instances de dialogue citoyen comme les Conseils Citoyens mais également des forces vives des quartiers comme les jeunes, en lien avec les écoles et les associations des quartiers, les commerçants et les acteurs économiques.**

De l'expérience du PRU de Sous-le-Bois et des travaux issus des groupes de suivi du protocole de préfiguration, la CAMVS est aujourd'hui en capacité de dégager, en prise avec les dimensions urbaines, sociales et de proximité, plusieurs orientations de la GUSP :

- *Conforter la dynamique de projet sur les quartiers en affirmant les missions publiques sur chaque site et en assurant une communication continue, fonction de l'évolution des projets ;*

- Favoriser une bonne appropriation des quartiers renouvelés en maintenant des lieux de convivialité et en garantissant l'accès aux commerces et lieux de vie au cours des travaux ;
- Favoriser une bonne appropriation des logements livrés en accompagnant les familles au travers des actions concrètes ;
- Anticiper et communiquer autour des changements induits par les projets urbains.

Article 8.2 Les mesures d'insertion par l'activité économique des habitants

Dans le cadre du NPNRU, une charte intercommunale de l'insertion a été rédigée en cohérence avec les dispositions de la charte nationale d'insertion de l'ANRU et en partenariat avec les acteurs du territoire, notamment le Groupement d'Intérêt Public « Réussir en Sambre Avesnois ». Sa vocation vise à :

- Anticiper la mise en œuvre des différents chantiers NPNRU ;
- Informer en amont des projets dans les quartiers afin de favoriser la participation des habitants au dispositif d'insertion ;
- Diversifier les emplois proposés et les profils de salariés éligibles en allant au-delà des emplois du BTP, en lien notamment avec la thématique de l'agriculture urbaine ;
- Assurer un suivi individuel du public en insertion et des parcours d'insertion positifs, débouchant vers un emploi ou une formation.

L'agglomération a fait le choix de confier la mission de l'insertion à « Réussir en Sambre Avesnois » en tant qu'acteur majeur de l'emploi sur le territoire. Dans ce cadre, « Réussir en Sambre » a été missionné pour :

- Réaliser le calibrage et suivi des heures d'insertion ;
 - Accompagner les maîtres d'œuvre et les entreprises ;
 - Faciliter le recrutement des travailleurs issus des Quartiers Politiques de la Ville ;
 - Élaborer un parcours de réussite pour les travailleurs.
- Les objectifs quantitatifs définis dans la charte intercommunale de l'insertion de la CAMVS :

Le Groupement d'Intérêt Public « Réussir en Sambre Avesnois » a réalisé un calibrage des heures d'insertion à réaliser par maîtrise d'ouvrage :

Maitrise d'Ouvrage	Heures d'insertion	Nombre de semaine
NORDSEM	22435	641
STUDIO YANN TAVART	4165	116
VILLE de MAUBEUGE	8820	252
VILLE DE LOUVROIL	2231	66
PARTENORD	38535	1101
HABITAT DU NORD	25795	737
PROMOCIL	15050	430
SIGH	1750	50
TOTAL	118781	3393

A ce jour, le Groupement d'Intérêt Public « Réussir en Sambre Avesnois » a valorisé 1411 heures d'insertion qui ont réalisées comme suit :

Maitrise d'Ouvrage	Marché	Entreprise Adjudicataire	Heures prévues	Heures réalisées
CAMVS	Construire sa ville avec un jeu video " MINETEST"	INTERLEUKIIN'	0	455

PROMOCIL	Démolition de l'immeuble SAINT SUAIRE	LORBAN	599	737
	Démolition de l'immeuble ALDRIN	LORBAN	0	219
HABITAT DU NORD	Démolition de l'immeuble FALLIERE	LORBAN	175	0
TOTAL			774	1411

Des événements dédiés à l'insertion par l'activité économique seront mis en place, en partenariat avec le GIP « Réussir en Sambre Avesnois » notamment par l'intermédiaire de la Maison des Projets Mobile. Ces temps forts réuniront les acteurs économiques en prise avec le travail d'insertion et les habitants des quartiers NPNRU afin de faciliter les relations entre maîtrises d'œuvre au sein des programmes de renouvellement urbain

- Les objectifs qualitatifs définis dans la charte intercommunale de l'insertion de la CAMVS :

A l'issue du diagnostic social et économique réalisé sur le territoire de la CAMVS, les objectifs ciblés dans le cadre de cette charte sont :

- Assurer la montée en qualité des parcours proposés.
- Favoriser la mise en place d'actions pour l'emploi des femmes.
- Favoriser l'emploi et les parcours ascendants des jeunes qu'ils soient diplômés ou non.
- Favoriser l'emploi des 50 ans et plus.

Article 8.3 La valorisation de la mémoire du quartier

Sur chaque site, les moments de la participation citoyenne ont déjà permis aux urbanistes en charge de la définition des projets urbains de conforter leur diagnostic et permettront rapidement de traduire de manière opérationnelle les hypothèses de projet. La CAMVS a organisé, depuis la signature du protocole de préfiguration, un ensemble d'actions pour tisser un lien et favoriser la solidarité entre les habitants, acteurs dynamiques de la vie du quartier et de son devenir.

En 2020, malgré la situation sanitaire, la CAMVS a initié une action qui, à terme, sera mise en place dans les cinq quartiers NPNRU du territoire :

- **Itinérance artistique autour du Street Art** : cette action vise à mobiliser les habitants des quartiers NPNRU autour de la réalisation d'une fresque participative à l'entrée de leur quartier afin de retourner l'image du quartier mais aussi de travailler avec les habitants à la gestion de l'attente des grands projets urbains à venir. Cette action a débuté dans le quartier des Provinces Françaises à Maubeuge dans lequel l'artiste Jérémy Amate a réalisé une fresque autour de Rosa Parks sur la façade du bâtiment NORMANDIE.

En 2021, un nouveau numéro du **Journal du Renouvellement Urbain** a été édité :

- Les conseillers citoyens, les habitants et les associations des quartiers NPNRU font partie du comité de rédaction. Ce journal, distribué à l'ensemble des habitants, vise à informer sur les avancées des projets NPNRU dans les quartiers, mais il s'intéresse aussi à la vie des quartiers au travers du regard de ses habitants.

En 2022, plusieurs actions ont été mises en place dans les quartiers NPNRU :

- **L'itinérance artistique autour du Street Art** s'est poursuivie dans le quartier des Ecrivains à Maubeuge. Cette action, mise en place en partenariat avec le bailleur SIGH et la mairie de Maubeuge, a mobilisé les habitants autour de la réalisation d'une fresque sur le bâtiment LCR, situé à l'entrée du quartier. Des ateliers participatifs ont été mis en place, avec l'artiste Bilel Allem, pour imaginer la fresque avec les habitants.
- **Minecraft** : atelier ludique où les enfants et les adultes des quartiers NPNRU des Prés du Paradis à Louvroil, de Pont de Pierre et de Sous-le-Bois à Maubeuge, se sont prononcés sur les évolutions du quartier en s'appuyant sur le jeu vidéo « **Minecraft** ». L'objectif de cette action était de sensibiliser les jeunes participants aux métiers de l'urbanisme et la construction de manière ludique et impliquante. Ce projet sera reconduit tout au long du projet urbain dans les 5 quartiers NPNRU.
- **City tour** : action destinée aux habitants des quartiers NPNRU concernés par le relogement. Ce projet a été mis en place pour aider les ménages à se projeter dans les propositions de relogement qui leur sont faites en leur faisant découvrir de nouvelles communes du territoire et ainsi étendre leurs perspectives de relogement.

Un volet de ces moments de participation est consacré à la **valorisation de la mémoire des quartiers**. Cela passera par l'édition d'un ouvrage « témoin » du renouvellement urbain des quartiers et la réalisation de rencontres filmées pour mettre en lumière les accords et les désaccords, les thématiques et les lieux à questionner / améliorer, les contradictions et les points de convergence, les contraintes et les visions autour de la rénovation urbaine.

En 2023, la CAMVS poursuit la dynamique en proposant plusieurs actions aux habitants des quartiers NPNRU :

- **Végétalisation du site de l'INSTEP – Quartier des Présidents Maubeuge :**

Durant le mois d'avril 2023, des ateliers de sensibilisation à la biodiversité ont été menés avec les enfants des écoles Anne Frank et Debussy. Durant ces ateliers, les élèves ont aussi réalisé des bombes à graines qu'ils ont été dispersés sur le site de l'INSTEP situé à l'entrée de quartier.

- **Itinérance artistique Street Art – Quartier des Prés du Paradis - Louvroil :**

Cette action sera mise en place au mois d'août 2023 en partenariat avec la commune de Louvroil. Elle mobilisera les habitants autour de la réalisation d'une fresque sur un mur du centre social Rail Atac, situé à l'entrée du quartier. Des ateliers participatifs seront mis en place à destination des habitants pour les sensibiliser à la peinture mais aussi pour qu'ils participent à la réalisation de la fresque avec l'artiste qui sera choisi.

- **Escape Game NPNRU :**

La volonté de cette action est d'attirer massivement les habitants sur la thématique du Renouvellement Urbain en utilisant un jeu innovant et à la mode : l'Escape Game. Il s'agit de sensibiliser les participants aux projets d'aménagement NPNRU, mais aussi à la mémoire et à l'histoire de leur quartier. Cette action vise à fédérer les acteurs NPNRU du territoire autour d'un jeu ludique et accessible à tous.

TITRE III - LES CONCOURS FINANCIERS DU NPNRU AUX OPERATIONS PROGRAMMÉES DANS LA PRESENTE CONVENTION

ARTICLE 9. LES OPÉRATIONS PROGRAMMÉES DANS LA PRÉSENTE CONVENTION ET LEUR CALENDRIER OPÉRATIONNEL

La présente convention pluriannuelle et ses annexes détaillent l'ensemble des opérations programmées au titre du projet de renouvellement urbain, y compris celles qui ne bénéficient pas des aides de l'ANRU. Un échéancier prévisionnel de réalisation physique de ces opérations (calendrier opérationnel) est indiqué dans l'annexe C1. Il est établi sur les années d'application de la convention pluriannuelle suivant la date de signature de celle-ci. Il engage le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage.

Le plan prévisionnel de financement détaillé, présentant l'ensemble des co-financeurs, est en annexe du présent document (Annexe C2).

L'ANRU ne délivre pas de décision attributive de subvention pour les opérations qu'elle ne cofinance pas. Le maître d'ouvrage fera son affaire des cofinancements sur la base des engagements de la présente convention.

Article 9.1 Les opérations cofinancées par l'ANRU dans le cadre de la convention pluriannuelle

Article 9.1.1 La présentation des opérations cofinancées par l'ANRU dans la présente convention au titre du NPNRU

Les articles suivants précisent les conditions et les éventuelles modalités spécifiques de financement validées par l'ANRU.

Les financements de l'Agence, programmés pour chaque opération, sont calibrés à partir des données physiques et financières renseignées par les maîtres d'ouvrage dans les fiches descriptives des opérations figurant en annexe C3.

Le tableau financier des opérations programmées pour lesquelles un soutien financier de l'ANRU est sollicité figure en annexe C4. Il indique pour ces opérations le montant prévisionnel du concours financier de l'ANRU, qui s'entend comme un maximum, le calendrier opérationnel prévisionnel, et l'ensemble des cofinancements prévisionnels mobilisés.

La date de prise compte des dépenses des opérations, lorsqu'elle fait l'objet d'une validation spécifique de l'ANRU, est précisée pour chaque opération dans les tableaux ci-dessous. Par défaut, si elle n'est pas renseignée pour chaque opération listée ci-après, c'est la date de signature de la convention qui s'applique.

Article 9.1.1.1 Les opérations d'ingénierie cofinancées par l'ANRU

Les actions d'ingénierie cofinancées par l'ANRU, à l'exception du relogement des ménages avec minoration de loyer, peuvent être regroupées en tout ou partie au sein de la même opération d'ingénierie. La fiche descriptive en annexe C3 détaille ces actions.

- **Les études, expertises et moyens d'accompagnement du projet**

- o **Etude sur la diversification (AMO)**

Libellé précis de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle (HT)	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses
Prestations externes							
Etude sur la diversification (AMO)	678-6059017-14-0001-002	59392 Maubeuge 6059017 Provinces Françaises	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	200 000,00 €	50,00%	100 000,00 €	22/05/19

Moyens internes							
Etude sur la diversification (AMO)	678-6059017-14-0001-002	59392 Maubeuge 6059017 Provinces Françaises	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE				

- **L'accompagnement des ménages**

- o **Le relogement des ménages avec minoration de loyer**

L'objectif fixé avec les organismes HLM est de reloger 174 ménages dans les logements locatifs sociaux neufs ou conventionnés depuis moins de cinq ans. Les 174 ménages se répartissent comme suit entre bailleurs :

- 96 ménages relogés par Partenord, suite à la démolition des résidences Bretagne, Picardie, Normandie, Champagne, Artois, situées dans le QIN des Provinces Françaises.
- 5 ménages relogés par SIGH, suite à la démolition de la résidence Jennepin, située dans le QIN Pont du Pierre.
- 48 ménages relogés par Habitat du Nord, suite à la démolition des résidences Auriol, Pompidou, Faure et Fallières, situées dans le QIN Pont de Pierre.
- 25 ménages relogés suite à la démolition de 25 logements situés dans les îlots dégradés du QIN de Sous-le-Bois. La maîtrise d'ouvrage sera identifiée ultérieurement à la signature de la Convention. Dans cette attente, cette opération est sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'agglomération Maubeuge-Val-de-Sambre.

Libellé précis de l'opération générant le relogement	IDTOP de l'opération générant le relogement	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre de ménages à reloger	Dont nombre estimatif de ménages concernés par l'indemnité pour minoration de loyer		IDTOP de l'opération de relogement avec minoration de loyer permettant le financement	
MAUBEUGE - Démolition Résidence JENNEPIN (53 LLS)		SOCIETE IMMOBILIERE GRAND HAINAUT	53	5		678-6059016-15-0002-001	
DEMOLITION_28 LOGEMENTS_ENTREE AURIOL LES PRESIDENTS AVENUE FRANCOIS MITTERRAND_59600 MAUBEUGE		HABITAT DU NORD SA D'HLM	28	7		678-6059016-15-0004-001	
DEMOLITION_32 LOGEMENTS_ENTREE FALLIERES LES PRESIDENTS RUE PIERRE MARTIN_59600 MAUBEUGE		HABITAT DU NORD SA D'HLM	32	9		678-6059016-15-0004-001	
DEMOLITION_28 LOGEMENTS_ENTREE FAURE LES PRESIDENTS AVENUE FRANCOIS MITTERRAND_59600 MAUBEUGE		HABITAT DU NORD SA D'HLM	28	7		678-6059016-15-0004-001	
DEMOLITION_32 LOGEMENTS_ENTREE POMPIDOU LES PRESIDENTS AVENUE FRANCOIS MITTERRAND_59600 MAUBEUGE		HABITAT DU NORD SA D'HLM	32	9		678-6059016-15-0004-001	

REQUALIFICATION_44 LOGEMENTS_ENTREES PERIER CARNOT AVENUE FRANCOIS MITTERAND_59600 MAUBEUGE		HABITAT DU NORD SA D'HLM	34	6		678-6059016-15-0004-001	
REQUALIFICATION_95 LOGEMENTS_ENTREES DESCHANEL MILLERAND LOUBET DOUMERGUE_Avenue de la République_59600 MAUBEUGE		HABITAT DU NORD SA D'HLM	51	10		678-6059016-15-0004-001	
Normandie		OPH DU NORD- PARTENORD HABITAT	18	18		678-6059017-15-0003-001	
Champagne		OPH DU NORD- PARTENORD HABITAT	81	25		678-6059017-15-0003-001	
Artois		OPH DU NORD- PARTENORD HABITAT	93	15		678-6059017-15-0003-001	
Bretagne		OPH DU NORD- PARTENORD HABITAT	81	24		678-6059017-15-0003-001	
Picardie		OPH DU NORD- PARTENORD HABITAT	101	14		678-6059017-15-0003-001	
Pont de Pierre - Minoration de loyer pour relogement	678-6059016-15- 0002-001	59392 Maubeuge 6059016 Pont De Pierre		SOCIETE IMMOBILIERE GRAND HAINAUT	T1/T2	40 000,00 €	22/05/19
					T3		
					T4/T5 et +	5	
MAUBEUGE - Minoration de loyers Immeubles Les Présidents (48)	678-6059016-15- 0004-001	59392 Maubeuge 6059016 Pont De Pierre		HABITAT DU NORD SA D'HLM	T1/T2	33	172 000,00 € 22/05/19

				T3	7		
				T4/T5 et +	8		

Libellé précis de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre prévisionnel de ménages à reloger et par typologie		Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses
MAUBEUGE - Relogement 96 ménages avec minoration de loyer	678-6059017-15-0003-001	59392 Maubeuge 6059017 Provinces Françaises	OPH DU NORD-PARTENORD HABITAT	T1/T2	9	674 000,00 €	22/05/19
				T3	20		
				T4/T5 et +	67		
Maubeuge/Louvroil-Relogement avec minoration de loyer secteur Sous-le-Bois	678-6059019-15-0001-001	59424 Neuf-Mesnil, Hautmont, Louvroil, Maubeuge 6059019 Quartier Intercommunal Sous-Le Bois Montplaisir Rue D'Hautmont	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	T1/T2	11	112 000,00 €	22/05/19
				T3	11		
				T4/T5 et +	3		

Une convention spécifique mise à disposition par l'ANRU devra être signée entre le porteur de projet, le ou les maître(s) d'ouvrage à l'origine du relogement des ménages, le ou les organisme(s) HLM accueillant les ménages concernés, et l'ANRU, en amont de la demande de décision attributive de subvention.

- **La conduite du projet de renouvellement urbain**
 - o **Les moyens internes à la conduite du projet de renouvellement urbain**
 - Le **Pôle Renouvellement Urbain de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre** est constitué d'une Directrice de Projet transversal, de quatre chefs de projet et d'une assistante administrative et financière. Le Pôle est chargé du pilotage, de la coordination et de la mise en œuvre du programme.
 - La **Direction de Projet de la Ville de Maubeuge** est en cours de recrutement. Elle est en charge du suivi du déroulement des projets pilotés par la CAMVS et de l'interface avec l'organisation municipale. Ce poste était déjà financé dans le cadre du protocole de préfiguration.

Le taux maximum de financement des moyens internes à la conduite du projet de renouvellement urbain inscrit à la Convention est de 50%, conformément à l'avis du Comité National d'Engagement du 22 Mai 2019 et au Règlement Général Administratif et Financier de l'ANRU.

Libellé précis de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle (HT)	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses
Equipe projet - 4,5ETP (4chefs de projet + directeur de projet transversal)	C0678-14-0058	66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national)	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	4 814 166,67 €	50,00 %	2 407 083,34 €	22/05/19
Directeur de projet	C0678-14-0058	66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national)	COMMUNE DE MAUBEUGE	1 150 000,00 €	50,00%	575 000,00 €	22/05/19
MOUS relogement parc privé	C0678-14-0093	66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national)	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	280 000 €	50,00 %	140 000 €	10/07/2022

- **Les moyens d'appui au pilotage opérationnel du projet de renouvellement urbain**

Sans objet dans la présente convention.

- **La coordination interne des organismes HLM**

Sans objet dans la présente convention.

Article 9.1.1.2 Les opérations d'aménagement cofinancées par l'ANRU

- **La démolition de logements locatifs sociaux**

Le projet prévoit au total la démolition de **1022 logements locatifs sociaux**. Sur ces 1022 logements, 20 sont financés dans le cadre du Protocole de Préfiguration au titre de l'opération « Démolition du Coron de l'Espérance » qui fait l'objet d'une autorisation anticipée de démarrage. Les 1002 autres logements sont financés au titre du NPNRU dans le cadre de la présente Convention.

Libellé précis de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle (HT)	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses
JEUMONT - DEMOLITION RESIDENCE JOFFRE (211 LLS)	678-6059014-21-0001-002	59324 Jeumont 6059014 Centre Lambreçon	SA HLM PROMOCIL	6 783 778,00 €	100,00%	6 783 778,00 €	25/06/19
LOUVROIL DEMOLITION 4 BATIMENTS PRES DU PARADIS (124 LLS)	678-6059015-21-0001-001	59365 Louvroil 6059015 Long Prés - Prés Du Paradis	SA HLM PROMOCIL	3 367 100,00 €	100,00%	3 367 100,00 €	01/07/19
MAUBEUGE - DEMOLITION RESIDENCE SAINT SUAIRE (24 LLS)	678-6059016-21-0001-003	59392 Maubeuge 6059016 Pont De Pierre	SA HLM PROMOCIL	983 792,50 €	100,00%	983 792,50 €	22/05/19
MAUBEUGE - Démolition Résidence JENNEPIN (53 LLS)	678-6059016-21-0002-001	59392 Maubeuge 6059016 Pont De Pierre	SOCIETE IMMOBILIERE GRAND HAINAUT	3 321 548,49 €	90,00%	2 989 393,64 €	22/05/19

MAUBEUGE - Démolition Entrée bâtiment AURIOL (28LLS)	678-6059016-21-0004-001	59392 Maubeuge 6059016 Pont De Pierre	HABITAT DU NORD SA D'HLM	973 729,72 €	90,00%	876 356,75 €	22/05/19
MAUBEUGE-Démolition Entrée bâtiment POMPIDOU (32LLS)	678-6059016-21-0004-002	59392 Maubeuge 6059016 Pont De Pierre	HABITAT DU NORD SA D'HLM	865 668,67 €	90,00%	779 101,80 €	22/05/19
MAUBEUGE - Démolition Entrée bâtiment FAURE (28LLS)	678-6059016-21-0004-003	59392 Maubeuge 6059016 Pont De Pierre	HABITAT DU NORD SA D'HLM	845 107,72 €	90,00%	760 596,95 €	22/05/19
MAUBEUGE - Démolition Entrée bâtiment FALLIERES (32LLS)	678-6059016-21-0004-004	59392 Maubeuge 6059016 Pont De Pierre	HABITAT DU NORD SA D'HLM	1 138 190,69 €	90,00%	1 024 371,62 €	22/05/19
MAUBEUGE - Démolition immeuble Bretagne (100 LLS)	678-6059017-21-0003-001	59392 Maubeuge 6059017 Provinces Françaises	OPH DU NORD-PARTENORD HABITAT	2 958 586,66 €	80,00%	2 366 869,33 €	22/05/19
MAUBEUGE - Démolition immeuble Champagne (100 LLS)	678-6059017-21-0003-002	59392 Maubeuge 6059017 Provinces Françaises	OPH DU NORD-PARTENORD HABITAT	2 797 612,18 €	80,00%	2 238 089,74 €	22/05/19
MAUBEUGE - Démolition immeuble Picardie (100 LLS)	678-6059017-21-0003-003	59392 Maubeuge 6059017 Provinces Françaises	OPH DU NORD-PARTENORD HABITAT	3 151 651,78 €	80,00%	2 521 321,42 €	22/05/19
MAUBEUGE - Démolition immeuble Normandie (70 LLS)	678-6059017-21-0003-004	59392 Maubeuge 6059017 Provinces Françaises	OPH DU NORD-PARTENORD HABITAT	2 487 575,70 €	80,00%	1 990 060,56 €	22/05/19
MAUBEUGE - Démolition immeuble Artois (100 LLS)	678-6059017-21-0003-005	59392 Maubeuge 6059017 Provinces Françaises	OPH DU NORD-PARTENORD HABITAT	2 872 580,58 €	80,00%	2 298 064,46 €	22/05/19
MAUBEUGE Provinces Françaises - Démolition bâtiment Poitou	C0678-21-0113	59392 Maubeuge 6059017 Provinces Françaises	OPH DU NORD-PARTENORD HABITAT	2 016 398,08 €	80 %	1 013 118,46 €	15/07/22

Le taux maximum de financement des démolitions inscrit à la Convention est de :

- **80% pour le bailleur PARTENORD (à l'exception de 100% pour la Tour Poitou)**
- **100% pour le bailleur PROMOCIL** dont le taux de subvention est majoré de 80 à 100% au regard de l'avis du Comité d'examen de la situation des bailleurs qui l'a placé en liste 1.
- **90% pour SIGH** dont le taux de subvention est majoré de 80 à 90% au regard de l'avis du Comité d'examen de la situation des bailleurs qui l'a placé en liste 2.
- **90% pour HABITAT DU NORD** dont le taux de subvention est majoré de 80 à 90% au regard de l'avis du Comité d'examen de la situation des bailleurs qui l'a placé en liste 2.

- Le recyclage de copropriétés dégradées

Sans objet dans la présente convention.

- Le recyclage de l'habitat ancien dégradé

- **L'opération de recyclage d'ilots d'habitat ancien dégradé (Maubeuge et Louvroil)**

L'opération concerne neuf secteurs situés dans le QIN de Sous-le-Bois :

- Ecole Laminoir
- Hautmont/céramique
- Tilleul/douzies
- Hautmont/Douzies
- Place de l'Industrie
- Coteau Sud
- Lannoy Gare
- Dorlodot Gare
- Hautmont Dorlodot

Le protocole de préfiguration autorise la prise en compte des dépenses au 08/09/2016.

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maitre d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle (HT)	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses
Recyclage îlot 38 - Maubeuge	C0678-23-0078	QP059019 - Quartier Intercommunal Sous-Le Bois Montplaisir Rue D Hautmont	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	1 390 349,65 €	2,73%	38 000,01 €	21/02/2014
Recyclage îlot Coteau Sud - Louvroil	C0678-23-0079	QP059019 - Quartier Intercommunal Sous-Le Bois Montplaisir Rue D Hautmont	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	4 318 050,60 €	3,01%	129 887,01 €	21/02/2014
Requalification Entrée de Ville de Jeumont	C0678-23-0111	QP059014 - Centre Lambreçon	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	2 011 220,70 €	29,84 %	600 148,26 €	01/07/2022
MAUBEUGE-LOUVROIL-Recyclage habitat ancien dégradé secteur Sous-le-Bois (LOUV1)	C0678-23-0052	QP059019 - Quartier Intercommunal Sous-Le Bois Montplaisir Rue D Hautmont	NORDSEM	551 670,06 €	70 %	386 169,04 €	20/02/2020
MAUBEUGE-LOUVROIL-Recyclage habitat ancien dégradé secteur Sous-le-Bois (LOUV2)	C0678-23-0097	QP059019 - Quartier Intercommunal Sous-Le Bois Montplaisir Rue D Hautmont	NORDSEM	731 165,96 €	70%	511 816,17 €	20/02/2020
MAUBEUGE-LOUVROIL-Recyclage habitat ancien dégradé secteur Sous-le-Bois (LOUV3)	C0678-23-0098	QP059019 - Quartier Intercommunal Sous-Le Bois Montplaisir Rue D Hautmont	NORDSEM	1 107 300,49 €	70%	775 110,34 €	20/02/2020
MAUBEUGE-LOUVROIL-Recyclage habitat ancien dégradé secteur Sous-le-Bois (LOUV4)	C0678-23-0099	QP059019 - Quartier Intercommunal Sous-Le Bois Montplaisir Rue D Hautmont	NORDSEM	2 318 546,87 €	70%	1 622 982,81€	20/02/2020
MAUBEUGE-LOUVROIL-Recyclage habitat ancien dégradé secteur Sous-le-Bois (MAUBEUGE 1)	C0678-23-0100	QP059019 - Quartier Intercommunal Sous-Le Bois Montplaisir Rue D Hautmont	NORDSEM	630 884,68 €	70%	441 619,28 €	20/02/2020
MAUBEUGE-LOUVROIL-Recyclage habitat ancien dégradé secteur Sous-le-Bois (MAUBEUGE 2)	C0678-23-0101	QP059019 - Quartier Intercommunal Sous-Le Bois Montplaisir Rue D Hautmont	NORDSEM	1 155 484,92 €	70%	808 839,44 €	20/02/2020
MAUBEUGE-LOUVROIL-Recyclage habitat ancien dégradé secteur Sous-le-Bois (MAUBEUGE 3)	C0678-23-0102	QP059019 - Quartier Intercommunal Sous-Le Bois Montplaisir Rue D Hautmont	NORDSEM	405 476,47 €	70%	283 833,53 €	20/02/2020

MAUBEUGE-LOUVROIL-Recyclage habitat ancien dégradé secteur Sous-le-Bois (MAUBEUGE 4)	C0678-23-0103	QP059019 - Quartier Intercommunal Sous-Le Bois Montplaisir Rue D Hautmont	NORDSEM	1 011 096,35 €	70%	707 767,45 €	20/02/2020
MAUBEUGE-LOUVROIL-Recyclage habitat ancien dégradé secteur Sous-le-Bois (MAUBEUGE 5)	C0678-23-0104	QP059019 - Quartier Intercommunal Sous-Le Bois Montplaisir Rue D Hautmont	NORDSEM	806 802,77 €	70%	564 761,94 €	20/02/2020
MAUBEUGE-LOUVROIL-Recyclage habitat ancien dégradé secteur Sous-le-Bois (MAUBEUGE 5)	C0678-23-0112	QP059019 - Quartier Intercommunal Sous-Le Bois Montplaisir Rue D Hautmont	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	1 093 240,37 €	70%	765 268,26 €	20/02/2020

- Les aménagements d'ensemble

Libellé précis de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle (HT)	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses
JEUMONT-Aménagements d'ensemble - Centre Lambreçon	C0678-24-0054	59324 Jeumont 6059014 Centre Lambreçon	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	5 623 174,82 €	70,00%	3 936 222,37 €	06/05/2022
LOUVROIL - Aménagement secteur Prés du Paradis	C0678-24-0056	59365 Louvroil 6059015 Long Prés - Prés Du Paradis	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	4 137 669,71 €	47,65 %	1 971 599,62 €	01/07/19
Aménagements d'ensemble Pont de Pierre	C0678-24-0055	59392 Maubeuge 6059016 Pont De Pierre	NORDSEM	12 566 850,78 €	70,00%	8 796 795,55 €	22/05/19
Aménagement d'ensemble Provinces Françaises	C0678-24-0057	59392 Maubeuge 6059017 Provinces Françaises	NORDSEM	8 894 575,69 €	70,00%	6 226 202,98 €	22/05/19
Sous-Le-Bois - Aménagements d'ensemble (Maubeuge + Louvroil)	C0678-24-0053	59424 Neuf-Mesnil, Hautmont, Louvroil, Maubeuge 6059019 Quartier Intercommunal Sous-Le Bois Montplaisir Rue D'Hautmont	NORDSEM	12 260 125,70 €	70,00%	8 582 087,99 €	22/05/19

Aménagement Urbain – îlot Notre Dame du Tilleul	C0678-24-0110	QP059019 - Quartier Intercommunal Sous-Le Bois Montplaisir Rue D Hautmont	COMMUNE DE MAUBEUGE	948 449,85 €	65 %	616 492,40 €	11/07/2022
---	---------------	---	---------------------	--------------	------	--------------	------------

Article 9.1.1.3 Les programmes immobiliers cofinancés par l'ANRU

- La reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux (LLS)

La reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux comprend **540 logements**. Ils font suite à la démolition des 1002 logements locatifs sociaux.

La répartition de la programmation de la reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux s'établit de la façon suivante :

	Nombre total de LLS reconstitués et cofinancé par l'ANRU	Dont hors-QPV et dans la commune	Dont hors-QPV et hors commune	Cas dérogatoire en QPV	Zone géographique de reconstitution (de 1 à 5)
PLUS neuf	216	10	13	193	4
PLUS AA					
Total PLUS	216	10	13	193	4
% PLUS sur le total programmation	40%				
PLAI neuf	322	15	71	85	4
PLAI AA	2			2	
Total PLAI	324	15	71	87	4
% PLAI sur le total programmation	60%				
Total programmation	540	25	84	280	4

Sur les 540 logements à reconstituer, 151 restent à adresser par Partenord Habitat.

Parmi les 105 logements reconstitués sur site (cas dérogatoires), 7 sont issus du Programme National de Rénovation urbaine et sont repris dans le NPNRU.

Il s'agit de :

- Programme de 7 PLUS – maîtrise d'ouvrage d'HABITAT DU NORD.

Libellé précis de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nbre de Logements par produit (PLUS/PLAI)		Montant prévisionnel du concours financier			Date de prise en compte des dépenses
						Volume de Prêt bonifié	Subvention	Total concours financier	
MAUBEUGE - Acquisition amélioration de 2 PLAI Hauts Fourneaux	678-6059019-31-0003-001	59424 Neuf-Mesnil, Hautmont, Louvroil, Maubeuge 6059019 Quartier Intercommunal Sous-Le Bois Montplaisir Rue D'Hautmont	SA HLM PROMOCIL	PLUS					22/05/19
				PLAI	2	31 600,00 €	25 200,00 €	56 800,00 €	
				total	2	31 600,00 €	25 200,00 €	56 800,00 €	
R.O 25 (10 PLUS 15 PLAI) CONSTRUCTIONS JEUMONT CENTRE VILLE	678-6059014-31-0003-002	59324 Jeumont 6059014 Centre Lambreçon	SA HLM PROMOCIL	PLUS	10	67 000,00 €		67 000,00 €	25/06/19
				PLAI	15	118 500,00 €	94 500,00 €	213 000,00 €	

				total	25	185 500,00 €	94 500,00 €	280 000,00 €	
R.O 12 (5 PLUS 7 PLAI) CONSTRUCTIONS LOUVROIL PRES DU PARADIS	678-6059015-31- 0003-005	59365 Louvroil 6059015 Long Prés - Prés Du Paradis	SA HLM PROMOCIL	PLUS	5	33 500,00 €		33 500,00 €	01/07/19
				PLAI	7	55 300,00 €	44 100,00 €	99 400,00 €	
				total	12	88 800,00 €	44 100,00 €	132 900,00 €	
MAUBEUGE - Construction Béguinage 20 LLS (20PLUS) Avenue François Mitterrand	678-6059016-31- 0002-003	59392 Maubeuge 6059016 Pont De Pierre	HABITAT DU NORD SA D'HLM	PLUS	20	134 000,00 €		134 000,00 €	22/05/19
				PLAI					
				total	20	134 000,00 €		134 000,00 €	
MAUBEUGE - Construction collectif 20LLS (20PLUS) Avenue François Mitterrand	678-6059016-31- 0002-004	59392 Maubeuge 6059016 Pont De Pierre	HABITAT DU NORD SA D'HLM	PLUS	20	134 000,00 €		134 000,00 €	22/05/19
				PLAI					
				total	20	134 000,00 €		134 000,00 €	
MAUBEUGE - Construction 25 LLS (10 PLUS 15 PLAI) rue 83 route d'Avesnes	C0678-31-007	QP059016 - Pont de Pierre	HABITAT DU NORD SA D'HLM	PLUS	10	123 000,00 €		123 000,00 €	22/05/19

				PLAI	15	147 000,00 €	117 000,00 €	264 000,00 €	
				total	25	270 000,00 €	117 000,00 €	387 000,00 €	
BOUSSIERE-SUR-SAMBRE Construction de 3 LLS (3 PLAI) rue de la Mairie	678-6059017-31- 0001-001	59392 Maubeuge 6059017 Provinces Françaises	OPH DU NORD- PARTENORD HABITAT	PLUS					22/05/19
				PLAI	3	29 400,00 €	23 400,00 €	52 800,00 €	
				total	3	29 400,00 €	23 400,00 €	52 800,00 €	
FEIGNIES - Construction de 4 LLS (4 PLAI) Rue Cyréaux	678-6059017-31- 0001-002	59392 Maubeuge 6059017 Provinces Françaises	OPH DU NORD- PARTENORD HABITAT	PLUS					22/05/19
				PLAI	4	39 200,00 €	31 200,00 €	70 400,00 €	
				total	4	39 200,00 €	31 200,00 €	70 400,00 €	
ROUSIES - Construction de 14 LLS (14 PLAI) Rue de l'Arsenal	678-6059017-31- 0001-003	59392 Maubeuge 6059017 Provinces Françaises	OPH DU NORD- PARTENORD HABITAT	PLUS					22/05/19
				PLAI	14	137 200,00 €	109 200,00 €	246 400,00 €	
				total	14	137 200,00 €	109 200,00 €	246 400,00 €	

BERLAIMONT - Construction de 20 LLS (20 PLAI) Rue de la Chapelle Saint-Michel	678-6059017-31-0001-004	59392 Maubeuge 6059017 Provinces Françaises	OPH DU NORD-PARTENORD HABITAT	PLUS					22/05/19
				PLAI	20	196 000,00 €	156 000,00 €	352 000,00 €	
				total	20	196 000,00 €	156 000,00 €	352 000,00 €	
Maubeuge - RO sur site - Provinces-Françaises (19 PLAI - 37 PLUS)	678-6059017-31-0001-005	59392 Maubeuge 6059017 Provinces Françaises	OPH DU NORD-PARTENORD HABITAT	PLUS	37	247 900,00 €		247 900,00 €	22/05/19
				PLAI	19	150 100,00 €	119 700,00 €	269 800,00 €	
				total	56	398 000,00 €	119 700,00 €	517 700,00 €	
AULNOYE-AYMERIES - Construction de 10 LLS (10 PLAI) rues Triolet et Gagarine	678-6059017-31-0001-006	59392 Maubeuge 6059017 Provinces Françaises	OPH DU NORD-PARTENORD HABITAT	PLUS					22/05/19
				PLAI	10	98 000,00 €	78 000,00 €	176 000,00 €	
				total	10	98 000,00 €	78 000,00 €	176 000,00 €	
FERRIERE-LA-GRANDE - Construction de 33 LLS (20 PLAI - 13 PLUS) Rue Léonce Delens	678-6059017-31-0001-007	59392 Maubeuge 6059017 Provinces Françaises	OPH DU NORD-PARTENORD HABITAT	PLUS	13	159 900,00 €		159 900,00 €	22/05/19
				PLAI	20	196 000,00 €	156 000,00 €	352 000,00 €	

					total	33	355 900,00 €	156 000,00 €	511 900,00 €	
--	--	--	--	--	-------	----	--------------	--------------	--------------	--

ROUSIES, impasse des Bouleaux 10 RO	C0678-31-0090	QP059017 - Provinces Françaises	OPH DU NORD- PARTENORD HABITAT	PLUS					
				PLAI	10	98 000,00 €	78 000,00 €	176 000,00 €	
				total	10	98 000,00 €	78 000,00 €	176 000,00 €	
MAUBEUGE - 12 RO - Avenue Jean Jaurès	C0678-31-0091	QP059017 - Provinces Françaises	OPH DU NORD- PARTENORD HABITAT	PLUS					
				PLAI	12	117 600,00 €	93 600,00 €	211 200,00 €	
				total	12	117 600,00 €	93 600,00 €	211 200,00 €	
JEUMONT, rue de justice, 10 RO	C0678-31-088	QP059017 - Provinces Françaises	OPH DU NORD- PARTENORD HABITAT	PLUS					
				PLAI	20	196 000,00 €	156 000,00 €	352 000,00 €	
				total	20	196 000,00 €	156 000,00 €	352 000,00 €	
BOUSSOIS, Rue de Belfort 21 RO	C0678-31-0089	QP059017 - Provinces Françaises	OPH DU NORD- PARTENORD HABITAT	PLUS					
				PLAI	21	205 800,00 €	163 800,00 €	369 600,00 €	

				total	21	205 800,00 €	163 800,00 €	369 600,00 €	
AULNOYE-AYMERIES, rue de Maubeuge 21 RO	C0678-31-0084	QP059017 - Provinces Françaises	OPH DU NORD- PARTENORD HABITAT	PLUS					
				PLAI	21	205 800,00 €	163 800,00 €	369 600,00 €	
				total	21	205 800,00 €	163 800,00 €	369 600,00 €	
MAUBEUGE - quartier du Faubourg Saint Lazare, 23 RO	C0678-31-0092	QP059017 - Provinces Françaises	OPH DU NORD- PARTENORD HABITAT	PLUS					
				PLAI	23	225 400,00 €	179 400,00 €	404 800,00 €	
				total	23	225 400,00 €	179 400,00 €	404 800,00 €	
ROUSIES, chemin de Saint Lazare, 15 RO	C0678-31-0087	QP059017 - Provinces Françaises	OPH DU NORD- PARTENORD HABITAT	PLUS					
				PLAI	15	147 000,00 €	117 000,00 €	264 000,00 €	
				total	15	147 000,00 €	117 000,00 €	264 000,00 €	
MARPENT, rue Albert Camus	C0678-31-0086	QP059017 - Provinces Françaises	OPH DU NORD-	PLUS					

10 RO			PARTENORD HABITAT	PLAI	10	98 000,00 €	78 000,00 €	176 000,00 €	
				total	10	98 000,00 €	78 000,00 €	176 000,00 €	
ROUSIES, Avenue de Ferrière 10 RO	C0678-31-0114	QP059017 - Provinces Françaises	OPH DU NORD- PARTENORD HABITAT	PLUS					
				PLAI	10	98 000,00 €	78 000,00 €	176 000,00 €	
				total	10	98 000,00 €	78 000,00 €	176 000,00 €	
LEVAL, rue Emile Brasselet 15 RO	C0678-31-0115	QP059017 - Provinces Françaises	OPH DU NORD- PARTENORD HABITAT	PLUS					
				PLAI	15	147 000,00 €	117 000,00 €	264 000,00 €	
				total	15	147 000,00 €	117 000,00 €	264 000,00 €	
Hautmont, rue du Clos, 10 RO	C0678-31-0016	QP059017 - Provinces Françaises	OPH DU NORD- PARTENORD HABITAT	PLUS					
				PLAI	10	98 000,00 €	78 000,00 €	176 000,00 €	
				total	10	98 000,00 €	78 000,00 €	176 000,00 €	

MACRO Construction hors site 10 LLS (10 PLAI)	C0678-31-0076	59392 Maubeuge 6059017 Provinces Françaises	OPH DU NORD- PARTENORD HABITAT	PLUS						
				PLAI	10	98 000,00 €	78 000,00 €	176 000,00 €		
				total	10	98 000,00 €	78 000,00 €	176 000,00 €		
LOUVROIL, rue Robert Majois, 10 RO	C0678-31-0017	QP059017 - Provinces Françaises	OPH DU NORD- PARTENORD HABITAT	PLUS						
				PLAI	10	98 000,00 €	78 000,00 €	176 000,00 €		
				total	10	98 000,00 €	78 000,00 €	176 000,00 €		
LOUVROIL - Construction de 7 LLS (7PLUS) rue d'Hautmont	678-6059019-31- 0002-001	59424 Neuf-Mesnil, Hautmont, Louvroil, Maubeuge 6059019 Quartier Intercommunal Sous-Le Bois Montplaisir Rue D'Hautmont	HABITAT DU NORD SA D'HLM	PLUS	7	46 900,00 €			46 900,00 €	22/05/19
				PLAI						
				total	7	46 900,00 €		46 900,00 €		
MAUBEUGE - Construction 25 LLS (10 PLUS 15 PLAI) rue 83 route d'Avesnes	678-6059016-31- 0002-002	59392 Maubeuge 6059016 Pont De Pierre	HABITAT DU NORD SA D'HLM	PLUS	10	123 000,00 €			123 000,00 €	22/05/19
				PLAI	15	147 000,00 €	117 000,00 €	264 000,00 €		

				total	25	270 000,00 €	117 000,00 €	387 000,00 €	
MAUBEUGE CONSTRUCTION 15 LLS (5 PLAI/ 10 PLUS) rues Tilleul Douzies	678-6059019-31- 0002-005	59424 Neuf-Mesnil, Hautmont, Louvroil, Maubeuge 6059019 Quartier Intercommunal Sous-Le Bois Montplaisir Rue D'Hautmont	HABITAT DU NORD SA D'HLM	PLUS	10	67 000,00 €		67 000,00 €	22/05/19
				PLAI	5	39 500,00 €	31 500,00 €	71 000,00 €	
				total	15	106 500,00 €	31 500,00 €	138 000,00 €	
MAUBEUGE CONSTRUCTION 18 LLS (6 PLAI/12 PLUS)_Hautmont Céramique	678-6059019-31- 0002-006	59424 Neuf-Mesnil, Hautmont, Louvroil, Maubeuge 6059019 Quartier Intercommunal Sous-Le Bois Montplaisir Rue D'Hautmont	HABITAT DU NORD SA D'HLM	PLUS	12	80 400,00 €		80 400,00 €	22/05/19
				PLAI	6	47 400,00 €	37 800,00 €	85 200,00 €	
				total	18	127 800,00 €	37 800,00 €	165 600,00 €	
MAUBEUGE CONSTRUCTION de 23 LLS (8 PLAI/15 PLUS) Place de l'industrie	678-6059019-31- 0002-007	59424 Neuf-Mesnil, Hautmont, Louvroil, Maubeuge 6059019 Quartier Intercommunal Sous-Le Bois Montplaisir Rue D'Hautmont	HABITAT DU NORD SA D'HLM	PLUS	15	100 500,00 €		100 500,00 €	22/05/19
				PLAI	8	63 200,00 €	50 400,00 €	113 600,00 €	
				total	23	163 700,00 €	50 400,00 €	214 100,00 €	
LOUVROIL - CONSTRUCTION DE 5 LLS	678-6059019-31- 0003-003	59424 Neuf-Mesnil, Hautmont, Louvroil, Maubeuge 6059019	SA HLM PROMOCIL	PLUS	3	20 100,00 €		20 100,00 €	22/05/19

(2 PLAI/3 PLUS) RUE DORLODOT		Quartier Intercommunal Sous-Le Bois Montplaisir Rue D'Hautmont		PLAI	2	15 800,00 €	12 600,00 €	28 400,00 €	
				total	5	35 900,00 €	12 600,00 €	48 500,00 €	
LOUVROIL - CONSTRUCTION DE 10 LOGEMENTS (7 PLUS - 3 PLAI) RUE LANNOY BLIN	678-6059019-31- 0003-004	59424 Neuf-Mesnil, Hautmont, Louvroil, Maubeuge 6059019 Quartier Intercommunal Sous-Le Bois Montplaisir Rue D'Hautmont	SA HLM PROMOCIL	PLUS	7	46 900,00 €		46 900,00 €	22/05/19
				PLAI	3	23 700,00 €	18 900,00 €	42 600,00 €	
				total	10	70 600,00 €	18 900,00 €	89 500,00 €	
LOUVROIL - CONSTRUCTION DE 25 LGTS - 18 COLL - 7 IND (7 PLAI - 18 PLUS) RUE D'HAUTMONT	678-6059019-31- 0003-006	59424 Neuf-Mesnil, Hautmont, Louvroil, Maubeuge 6059019 Quartier Intercommunal Sous-Le Bois Montplaisir Rue D'Hautmont	SA HLM PROMOCIL	PLUS	18	120 600,00 €		120 600,00 €	22/05/19
				PLAI	7	55 300,00 €	44 100,00 €	99 400,00 €	
				total	25	175 900,00 €	44 100,00 €	220 000,00 €	
MAUBEUGE - CONSTRUCTION DE 14 LOGEMENTS (4 PLAI - 10 PLUS) RUE D'HAUTMONT, ANGLE DOUZIES	678-6059019-31- 0003-007	59424 Neuf-Mesnil, Hautmont, Louvroil, Maubeuge 6059019 Quartier Intercommunal Sous-Le Bois Montplaisir Rue D'Hautmont	SA HLM PROMOCIL	PLUS	10	67 000,00 €		67 000,00 €	22/05/19
				PLAI	4	31 600,00 €	25 200,00 €	56 800,00 €	
				total	14	98 600,00 €	25 200,00 €	123 800,00 €	

MAUBEUGE SOUS-LE-BOIS CONSTRUCTION DE 28 LOGEMENTS (19 PLUS - 9 PLAI) RUE D'HAUTMONT	678-6059019-31- 0003-008	59424 Neuf-Mesnil, Hautmont, Louvroil, Maubeuge 6059019 Quartier Intercommunal Sous-Le Bois Montplaisir Rue D'Hautmont	SA HLM PROMOCIL	PLUS	19	127 300,00 €		127 300,00 €	22/05/19
				PLAI	9	71 100,00 €	56 700,00 €	127 800,00 €	
				total	28	198 400,00 €	56 700,00 €	255 100,00 €	

- **La production d'une offre de relogement temporaire**

Sans objet dans la présente convention.

- **La requalification de logements locatifs sociaux**

Le projet prévoit la requalification de 512 logements locatifs sociaux situés dans les QIN des Provinces Françaises (170) et de Pont de Pierre (342).

Concernant les résidences propriété du bailleur PARTENORD, conformément à l'avis du Comité National d'Engagement du 22 mai 2019, la requalification des logements qui sont destinés à la vente ne bénéficie pas du cofinancement de l'ANRU.

Libellé précis de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette prévisionnelle		Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier		Date de prise en compte des dépenses
MAUBEUGE-Requalification immeubles MAC MAHON LEBRUN THIERS (55LLS)	678-6059016-33-0001-001	59392 Maubeuge 6059016 Pont De Pierre	HABITAT DU NORD SA D'HLM	Assiette prêt bonifié	3 650 059,69 €		volume de prêt bonifié	1 570 023,87 €	22/05/19

				Assiette subvention	3 100 059,69 €	20,00%	Subvention	620 011,94 €	
								Total concours financier	2 190 035,81 €
MAUBEUGE - Requalification immeubles DESCHANEL MILLERAND LOUBET DOUMERGUE (95LLS)	C0678-33-0018	59392 Maubeuge 6059016 Pont De Pierre	HABITAT DU NORD SA D'HLM	Assiette prêt bonifié	6 981 751,58 €		volume de prêt bonifié	3 697 237,36 €	22/05/19
				Assiette subvention	6 031 751,58 €	19,98%	Subvention	1 205 143,97 €	
								Total concours financier	
MAUBEUGE - Requalification immeubles PERIER CARNOT (44LLS)	678-6059016-33-0001-003	59392 Maubeuge 6059016 Pont De Pierre	HABITAT DU NORD SA D'HLM	Assiette prêt bonifié	3 267 364,03 €		volume de prêt bonifié	1 394 945,61 €	22/05/19
				Assiette subvention	2 827 364,03 €	20,00%	Subvention	565 472,81 €	
								Total concours financier	
MAUBEUGE-Requalification immeuble POINCARE (36LLS)	678-6059016-33-0001-004	59392 Maubeuge 6059016 Pont De Pierre	HABITAT DU NORD SA D'HLM	Assiette prêt bonifié	2 590 757,86 €		volume de prêt bonifié	1 108 303,15 €	22/05/19
				Assiette subvention	2 230 757,86 €	20,00%	Subvention	446 151,57 €	
								Total concours financier	

MAUBEUGE - Requalification immeubles De Gaulle Doumer (48LLS)	678-6059016-33-0001-005	59392 Maubeuge 6059016 Pont De Pierre	HABITAT DU NORD SA D'HLM	Assiette prêt bonifié	3 408 438,04 €		volume de prêt bonifié	1 458 029,10 €	22/05/19
				Assiette subvention	2 935 168,59 €	20,00%	Subvention	587 033,72 €	
							Total concours financier	2 045 062,82 €	
MAUBEUGE - Requalification immeubles Grevy / Coty (64LLS)	678-6059016-33-0001-006	59392 Maubeuge 6059016 Pont De Pierre	HABITAT DU NORD SA D'HLM	Assiette prêt bonifié	3 489 207,39 €		volume de prêt bonifié	1 808 603,69 €	22/05/19
				Assiette subvention	2 849 207,39 €	10,00%	Subvention	284 920,74 €	
							Total concours financier	2 093 524,43 €	
Réhabilitation Immeubles Flandre Touraine Anjou et Maine (170 LLS)	678-6059017-33-0002-001	59392 Maubeuge 6059017 Provinces Françaises	OPH DU NORD- PARTENORD HABITAT	Assiette prêt bonifié	8 189 000,00 €		volume de prêt bonifié	3 615 600,00 €	22/05/19
				Assiette subvention	6 489 000,00 €	20,00%	Subvention	1 297 800,00 €	
							Total concours financier	4 913 400,00 €	
Réhabilitation Caravelle LOUVROIL 46 logements	C0678-33-0095	QP059015 - Long Prés-Prés du Paradis	SA PROMOCIL HLM	Assiette prêt bonifié	3 210 016,00 €		volume de prêt bonifié	1 558 009,58 €	01/07/22
				Assiette subvention	2 750 016,00 €	13,38 %	Subvention	368 000,07 €	

					Total concours financier	1 926 009,65 €	
--	--	--	--	--	--------------------------	----------------	--

Le taux maximum de financement des opérations de requalification inscrit à la Convention est de 20% pour les opérations suivantes, dont 10% de majoration de taux pour label BBC :

- 95 logements – avenue de la République (maîtrise d’ouvrage HABITAT DU NORD)
- 44 logements – Perier/ Carnot/ avenue François Mitterrand (maîtrise d’ouvrage HABITAT DU NORD)
- 36 logements – Poincaré/ avenue François Mitterrand (maîtrise d’ouvrage HABITAT DU NORD)
- 48 logements – De Gaulle/ Doumergue/ avenue François Mitterrand (maîtrise d’ouvrage HABITAT DU NORD)
- 170 logements – Tours Flandres, Touraine, Anjou et Maine (maîtrise d’ouvrage PARTENORD)

Le taux maximum de financement de des opérations de requalification inscrit à la Convention est de 10% pour les opérations suivantes :

- 64 logements – Grévy/ Coty/ avenue de la République (maîtrise d’ouvrage HABITAT DU NORD)

- La résidentialisation de logements

- **La résidentialisation de logements locatifs sociaux**

Le projet prévoit la résidentialisation de 1067 logements locatifs sociaux situés dans les QIN des Provinces Françaises (259), de Pont de Pierre (641) et de Sous-le-Bois (167).

Libellé précis de l’opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d’ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle (HT)	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses
MAUBEUGE - Résidentialisation immeubles DE GAULLE - DOUMER (48LLS)	678-6059016-34-0002-001	59392 Maubeuge 6059016 Pont De Pierre	HABITAT DU NORD SA D’HLM	386 616,00 €	40,00%	154 646,40 €	22/05/19

MAUBEUGE - Résidentialisation immeubles GREVY COTY (64LLS)	678-6059016-34-0002-002	59392 Maubeuge 6059016 Pont De Pierre	HABITAT DU NORD SA D'HLM	321 552,00 €	40,00%	128 620,80 €	22/05/19
MAUBEUGE - Résidentialisation immeubles Deschanel Mitterand Doumergue Loubet (95LLS)	C0678-34-0026	59392 Maubeuge 6059016 Pont De Pierre	HABITAT DU NORD SA D'HLM	1 052 505,00 €	40,00%	421 002,00 €	22/05/19
MAUBEUGE - Résidentialisation immeubles PERIER CARNOT (44LLS)	678-6059016-34-0002-004	59392 Maubeuge 6059016 Pont De Pierre	HABITAT DU NORD SA D'HLM	466 730,00 €	40,00%	186 692,00 €	22/05/19
MAUBEUGE - Résidentialisation immeuble Poincaré 36 LLS Avenue de la République	678-6059016-34-0002-005	59392 Maubeuge 6059016 Pont De Pierre	HABITAT DU NORD SA D'HLM	421 448,40 €	40,00%	168 579,36 €	22/05/19
MAUBEUGE - Résidentialisation immeubles LEBRUN MAC MAHON THIERS (55LLS)	678-6059016-34-0002-006	59392 Maubeuge 6059016 Pont De Pierre	HABITAT DU NORD SA D'HLM	542 300,00 €	40,00%	216 920,00 €	22/05/19
MAUBEUGE - Résidentialisation Résidence LES ECRIVAINS (299 LLS)	678-6059016-34-0004-001	59392 Maubeuge 6059016 Pont De Pierre	SOCIETE IMMOBILIERE GRAND HAINAUT	2 068 263,50 €	40,00%	827 305,40 €	22/05/19
MAUBEUGE - Résidentialisation Immeubles Flandre Touraine Anjou Maine Poitou (259 LLS)	678-6059017-34-0001-001	59392 Maubeuge 6059017 Provinces Françaises	OPH DU NORD-PARTENORD HABITAT	1 745 700,00 €	40,00%	698 280,00 €	22/05/19
LOUVROIL - RESIDENTIALISATION RESIDENCE FAUQUET DESSALLE (167 LLS)	678-6059019-34-0003-001	59424 Neuf-Mesnil, Hautmont, Louvroil, Maubeuge 6059019 Quartier Intercommunal Sous-Le Bois Montplaisir Rue D'Hautmont	SA HLM PROMOCIL	960 250,00 €	40,00%	384 100,00 €	22/05/19
LOUVROIL - RESIDENTIALISATION RESIDENCE CARAVELLE LOUVROIL (46 LLS)	C0678-34-0094	QP059015 - Long Prés-Prés du Paradis	SA HLM PROMOCIL	694 313,00 €	26,50 %	184 000,03 €	
LOUVROIL - RESIDENTIALISATION ASTRONAUTES RESIDENCES ADER, ICARE, ARMSTRONG (76 LLS)	C0678-34-0096	QP059015 - Long Prés-Prés du Paradis	SA HLM PROMOCIL	945 473,00 €	32,15 %	304 000,01 €	

- **La résidentialisation de copropriétés dégradées**

Sans objet dans la présente convention.

- **Les actions de portage massif en copropriété dégradée**

Sans objet dans la présente convention.

- **La diversification de l'habitat dans le quartier par l'accession à la propriété**

La programmation des opérations d'accession à la propriété est définie conformément à la stratégie de diversification résidentielle présentée à l'article 5. Ainsi, le projet prévoit la réalisation de 239 logements en accession répartis comme suit entre les 5 quartiers :

- Provinces Françaises : 109 logements
- Pont de Pierre : 60 logements
- Près du Paradis : 25 logements
- Jeumont : 45 logements

Afin d'appuyer les programmes de diversification prévus sur le QIN des Provinces Françaises, l'ANRU octroie 35 primes à l'accession d'un montant de 10 000€ chacune.

Par ailleurs, conformément à l'avis du Comité National d'Engagement du 22 Mai 2019, l'opération de construction neuve de 13 PSLA sous maîtrise d'ouvrage d'Habitat du Nord, initialement programmée dans le Programme National de Rénovation Urbaine, est reprise dans le NPNRU. A ce titre, elle est inscrite dans cette convention. Elle concerne 13 logements, dont la réalisation est prévue sur le site de Sous-le-Bois, et bénéficie de 13 primes d'un montant de 15 000€ chacune.

Libellé précis de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses
MAUBEUGE-Accession à la propriété 35 logements	678-6059017-36-0002-001	59392 Maubeuge 6059017 Provinces Françaises	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	350 000,00 €	22/05/19

MAUBEUGE- RECONSTITUTION PARC PRIVE_13 PSLA_ILOT 38	678-6059019-36-0001- 001	59424 Neuf-Mesnil, Hautmont, Louvroil, Maubeuge 6059019 Quartier Intercommunal Sous-le-Bois Montplaisir Rue D'Hautmont	HABITAT DU NORD SA D'HLM	195 000,00 €	22/05/19
--	-----------------------------	---	--------------------------	--------------	----------

La subvention de l'ANRU étant destinée à faciliter l'accèsion à la propriété dans les quartiers en renouvellement urbain, son octroi est subordonné à l'engagement des personnes physiques « acquéreur » des logements subventionnés à respecter deux conditions. La clause suivante reprenant ces deux conditions doit être retranscrite dans chaque acte notarié :

« Condition particulière liée à la subvention accordée par l'ANRU

La présente vente intervient dans le cadre de la réalisation d'une opération subventionnée par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) dans le but de faciliter l'accèsion à la propriété dans les quartiers en renouvellement urbain.

Aux termes de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain signée le ... entre notamment la collectivité porteuse du projet de renouvellement urbain ..., l'ANRU, et le VENDEUR aux présentes, une subvention est accordée par l'ANRU sous réserve du respect des conditions déterminantes suivantes :

- L'ACQUEREUR s'engage à occuper ce logement à titre de résidence principale,
- La présente acquisition bénéficie également d'un autre dispositif soutenant l'accèsion à la propriété (prêt à taux zéro, TVA à taux réduit, prêt social location accessions, subvention de la collectivité locale, prêt Action Logement, autre).
- La présente vente est conclue moyennant un prix calculé après déduction de la subvention ANRU d'un montant de ... €. Ce prix de vente est inférieur au plafond fixé par l'arrêté conjoint des ministres chargés du budget de l'économie et du logement concernant la vente de logements dans les opérations d'accèsion des organismes à loyer modéré prévu à l'article R.443-34 du code de la construction et de l'habitation.

L'ACQUEREUR et le VENDEUR ont pris parfaite connaissance de la condition ci-dessus, déclarent en accepter expressément toutes les dispositions, et s'obligent à les respecter. »

- **La diversification fonctionnelle dans le quartier : les équipements publics de proximité**

-

L'avis de CE du 22 mai 2019 autorise la majoration du taux de subvention de la ville de Maubeuge de 15 points pour le porter de 50 à 65% pour l'ensemble des opérations dont elle est maître d'ouvrage.

Le Protocole de préfiguration autorise la prise en compte des dépenses de l'opération « crèche souris verte » au 08/09/2016.

Libellé précis de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle (HT)	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses
MAUBEUGE Centre Multi Accueil (Mairie annexe, épicerie solidaire, espace associatif)	678-6059016-37-0002-002	59392 Maubeuge 6059016 Pont De Pierre	COMMUNE DE MAUBEUGE	3 204 749,50 €	65,00%	2 083 087,18 €	22/05/19
MAUBEUGE Salle des Hêtres	C0678-37-0037	59392 Maubeuge 6059016 Pont De Pierre	COMMUNE DE MAUBEUGE	344 449,50 €	65,00%	223 892,18 €	22/05/19
MAUBEUGE - Construction d'une base nautique secteur Provinces-Françaises	678-6059017-37-0001-002	59392 Maubeuge 6059017 Provinces Françaises	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	1 223 188,00 €	70,00%	856 231,60 €	22/05/19
FAT37 : MAUBEUGE Centre Multi Accueil Provinces Françaises (Mairie annexe, centre social, espace associatif)	678-6059017-37-0002-001	59392 Maubeuge 6059017 Provinces Françaises	COMMUNE DE MAUBEUGE	3 632 276,10 €	65,00%	2 360 979,47 €	22/05/19
LOUVROIL - Construction d'une Maison de l'Insertion et de l'Economie Circulaire secteur Sous-le-bois	678-6059019-37-0001-001	59424 Neuf-Mesnil, Hautmont, Louvroil, Maubeuge 6059019 Quartier Intercommunal Sous-Le Bois Montplaisir Rue D'Hautmont	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	3 158 196,84 €	70,00%	2 210 737,79 €	22/05/19
MAUBEUGE - Halle de marché	678-6059019-37-0002-004	59424 Neuf-Mesnil, Hautmont, Louvroil, Maubeuge 6059019 Quartier Intercommunal Sous-Le Bois Montplaisir Rue D'Hautmont	COMMUNE DE MAUBEUGE	938 600,00 €	65,00%	610 090,00 €	22/05/19
Centre social la Fraternité	C0678-37-0039	59424 Neuf-Mesnil, Hautmont, Louvroil, Maubeuge 6059019 Quartier Intercommunal Sous-Le Bois Montplaisir Rue D'Hautmont	COMMUNE DE MAUBEUGE	3 521 180,83 €	65,00%	2 288 767,54 €	22/05/19

Salle des Sports – Tilleuls	C0678-37-0040	59424 Neuf-Mesnil, Hautmont, Louvroil, Maubeuge 6059019 Quartier Intercommunal Sous-Le Bois Montplaisir Rue D'Hautmont	COMMUNE DE MAUBEUGE	1 766 892,05 €	65,00%	1 148 479,83 €	22/05/19
MAUBEUGE – Crèche « Souris Verte »	C0678-37-0041	59424 Neuf-Mesnil, Hautmont, Louvroil, Maubeuge 6059019 Quartier Intercommunal Sous-Le Bois Montplaisir Rue D'Hautmont	COMMUNE DE MAUBEUGE	1 029 746,38 €	65,00%	669 335,15 €	08/09/16
Ecole maternelle Anne Franck	C0678-37-0109	QP059016 - Pont de Pierre	COMMUNE DE MAUBEUGE	3 280 400,00 €	50,00 %	1 640 200,00 €	11/07/22
Ecole primaire Claude Debussy	C0678-37-0108	QP059016 - Pont de Pierre	COMMUNE DE MAUBEUGE	5 026 800,00 €	50,00 %	2 513 400,00 €	11/07/22
Salle de restauration scolaire	C078-37-0107	QP059016 - Pont de Pierre	COMMUNE DE MAUBEUGE	3 262 700,00 €	25,94 %	846 400,01 €	11/07/22
Groupe scolaire Prés du Paradis	C0678-37-0106	QP059015 - Long Prés-Prés du Paradis	COMMUNE DE LOUVROIL	5 109 388,20 €	29,36 %	1 500 003,97 €	

- **La diversification fonctionnelle dans le quartier : l'immobilier à vocation économique**

Libellé précis de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle (HT)	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses
MAUBEUGE Maison de Santé Pluridisciplinaire	678-6059019-38-0001-001	59424 Neuf-Mesnil, Hautmont, Louvroil, Maubeuge 6059019 Quartier Intercommunal Sous-Le Bois Montplaisir Rue D'Hautmont	COMMUNE DE MAUBEUGE	822 072,95 €	65,00%	534 347,42 €	22/05/19

Article 9.1.2 Les conditions de modulation des aides accordées au projet de renouvellement urbain au regard des objectifs d'excellence au titre du NPNRU
Sans objet dans la présente Convention.

Article 9.2 Les opérations du programme non financées par l'ANRU

En complément des opérations cofinancées à la fois par l'ANRU et le cas échéant par les Partenaires associés décrites dans l'article 9.1, certaines opérations du programme urbain sont financées uniquement par les Partenaires associés. Ces opérations sont listées ci-après.

Article 9.2.1 Les opérations bénéficiant des financements de la Région Hauts-de-France et du Conseil Départemental du Nord

Article 9.2.1.1 Provinces Françaises

Opérations financées par la Région Hauts-de-France à hauteur de 2 061 317 €.

Opération	Maître d'ouvrage	Coût HT	Participation régionale	Taux
Quartier Provinces françaises à Maubeuge				
Construction du centre multi-accueil	Ville de Maubeuge	1 281 951,00	167 293,00	13.05%
Construction équipement mairie annexe et centre social	Ville de Maubeuge	2 609 442,00	366 416,00	14.04%
Base nautique	CAMVS	1 313 829,00	194 710,00	14,82%
Aménagement des abords du nouvel axe	CAMVS	4 596 032,50	664 051,00	14,45%
Aménagement de la place des Provinces françaises aux abords de la base nautique	Ville de Maubeuge	1 037 497,50	155 625,00	15%
Aménagement des espaces paysagers du quartier	CAMVS	3 421 480,58	513 222,00	15%
TOTAL			2 061 317,00	

Les opérations sans concours financier de l'ANRU auxquelles le Département participe sont les suivantes :

- Aménagement du giratoire, à hauteur de 585 000 euros.

Le total d'investissement du Département sur l'ensemble des opérations de Provinces Françaises est de 585 000 euros.

Article 9.2.1.2 Sous-le-Bois

Opérations financées par la Région Hauts-de-France à hauteur de 3 856 267 €

Opération	Maître d'ouvrage	Coût HT	Participation régionale	Taux
Quartier intercommunal Sous-le-Bois				
Local associatif La Fraternité	Ville de Maubeuge	1 060 438,00	180 274,00	17%
Salle des sports du Tilleul	Ville de Maubeuge	1 048 938,00	178 319,00	17%
Halle du marché	Ville de Maubeuge	1 012 000,00	172 040,00	17%
Maison de santé	Ville de Maubeuge	2 989 616,00	508 235,00	17%
Maison de l'ESS	CAMVS	3 385 694,00	575 568,00	17%
Aménagement de la place de l'Industrie	Ville de Maubeuge	2 658 228,30	398 734,00	15%
Aménagement de la place de la gare	Ville de Louvroil	618 918,30	92 838,00	15%
Aménagement des espaces publics et paysagers sur Maubeuge	CAMVS	7 138 502,33	880 190,00	12,33%
Aménagement des espaces publics et paysagers sur Louvroil	CAMVS	5 800 462,96	870 069,00	15%
TOTAL			3 856 267,00	

Article 9.2.1.3 Pont de Pierre

Opérations financées par la Région Hauts-de-France à hauteur de 2 192 281 €

Opération	Maître d'ouvrage	Coût HT	Participation régionale	Taux
Quartier Pont de Pierre à Maubeuge				
Construction locaux associatif	Ville de Maubeuge	1 040 589,00	156 088,00	15%
Délocalisation salle des Hêtres	Ville de Maubeuge	371 151,00	55 673,00	15%
Délocalisation et restructuration Epicerie solidaire	Ville de Maubeuge	1 291 059,00	193 659,00	15%

Construction mairie annexe	Ville de Maubeuge	1 102 068,00	165 310,00	15%
Aménagement de la place Jean Jaurès	Ville de Maubeuge	677 430,00	101 615,00	15%
Aménagement des espaces publics et paysagers	CAMVS	10 132 905,34	1 519 936,00	15%
TOTAL			2 192 281,00	

Les opérations avec concours financier de l'ANRU auxquelles le Département participe sont les suivantes :

- Opération d'aménagement pour une assiette subventionnable de 15 687 426 euros et une participation du Département à hauteur de 76 489 euros.

Le total d'investissement du Département sur l'ensemble des opérations de Pont de Pierre est de 76 489 euros.

Article 9.2.1.4 Centre-Lambreçon

Opérations financées par la Région Hauts-de-France à hauteur de 4 361 399 €

Opération	Maître d'ouvrage	Coût HT	Participation régionale	Taux
Quartier Centre Lambreçon à Jeumont				
Construction de la patinoire	CAMVS	7 286 400,00	3 643 200,00	50%
Aménagement de la place basse	Ville de Jeumont	2 047 500,00	307 125,00	15%
Aménagement des espaces publics et paysagers	CAMVS	2 740 494,36	411 074,00	15%
TOTAL			4 361 399,00	

Article 9.2.1.5 Près du Paradis

Opérations financées par la Région Hauts-de-France à hauteur de 1 162 689 €

Opération	Maître d'ouvrage	Coût HT	Participation régionale	Taux
Quartier Près du Paradis à Louvroil				

Aménagement des espaces publics et paysagers	CAMVS	1 084 590,65	162 689,00	15%
Réhabilitation de l'école Long Près	Ville de Louvroil	2 000 000,00 (estimatif)	1 000 000,00 (estimatif)	50%
TOTAL			1 162 689,00	

Article 9.2.2 Les opérations bénéficiant des financements de l'Anah

Sans objet dans la présence Convention.

Article 9.2.3 Les opérations bénéficiant de financements de la Caisse des dépôts et consignations

Sans objet dans la présence Convention.

Article 9.2.4 Les opérations bénéficiant des financements d'autres Partenaires associés

Sans objet dans la présence Convention.

Article 9.2.5 Les opérations financées sur fond propre par la Communauté d'agglomération Maubeuge-Val de-Sambre

Les opérations non financées par l'ANRU dont la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de-Sambre assumera financièrement tout ou partie le coût sont présentées ci-après :

- 292 500€ HT pour la réalisation de l'opération aménagement du giratoire sur le quartier des Provinces Françaises.
- 3 643 200€ HT pour la réalisation de l'opération équipement patinoire de Jeumont.
- 1 370 259€ HT pour la réalisation d'aménagement d'ensemble sur la commune de Jeumont.
- 1 648 888€ HT pour la réalisation d'aménagement d'ensemble sur la commune de Maubeuge (quartier Pont de Pierre).
- 493 200€ HT au titre de l'abondement communautaire aux opérations de reconstitution de l'offre.

Article 9.3. Les opérations financées par le PIA au titre de l'axe 1 de l'action VDS et/ou du volet « quartiers » de l'action TI

Sans objet dans la présente convention.

ARTICLE 10. LE PLAN DE FINANCEMENT DES OPÉRATIONS PROGRAMMÉES

Les participations financières prévisionnelles au titre de la présente convention pluriannuelle sont précisées dans les tableaux figurant en annexes C2 et C4 :

- Un plan de financement prévisionnel global faisant apparaître les co-financements envisagés pour chaque opération du projet, y compris celles non financées par l'ANRU ou, à titre informatif, celles du projet d'innovation financées par les PIA. Les financements ANRU au titre du PIA, validés par le premier ministre, figurent dans la convention-cadre de mise en œuvre du projet ou la convention de financement du projet spécifique annexée, le cas échéant, à la présente convention.
- Le tableau financier par le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage reprenant, en les classant par nature d'intervention, maître d'ouvrage par maître d'ouvrage, l'ensemble des plans de financement prévisionnels des opérations pour lesquelles un soutien financier de l'ANRU, au titre du NPNRU, est sollicité dans la présente convention pluriannuelle. Il fait ainsi apparaître les concours financiers ANRU prévisionnels, déclinés entre montant de subventions ANRU prévisionnels et les volumes de prêts bonifiés prévisionnels. L'ensemble des co-financements prévisionnels sont précisés : commune, EPCI, conseil départemental, Région Hauts-de-France, organisme HLM, Caisse des Dépôts, Europe, ...

Ce tableau financier est un tableau prévisionnel des dépenses et des recettes estimées, qui, au sens du règlement financier, programme des crédits sur les ressources financières du nouveau programme national de renouvellement urbain. Les participations financières prévisionnelles y sont détaillées. Sont également indiquées des participations financières prévisionnelles de tiers non-signataires dont l'obtention est de la responsabilité de chaque maître d'ouvrage.

Au titre de la présente convention pluriannuelle (protocole de préfiguration inclus) :

- La participation financière de l'ANRU au titre du NPNRU s'entend pour un montant global maximal de concours financiers prévisionnels de **127 568 581,33 €** comprenant **106 501 328,97 €** de subventions (dont **104 586 935,97€** au titre de la convention opérationnelle), et **21 067 252, 36 €** de volume de prêts distribués par Action Logement Services. Cette participation se répartit sur les quartiers concernés de la façon suivante :
 - **20 722 741 €** de concours financiers prévisionnels comprenant **239 128 €** de subventions au titre du protocole de préfiguration et **18 553 303 €** de subventions au titre de la convention opérationnelle, et **1 930 310 €** de volume de prêts portant sur les **quartiers d'intérêt régional**.
 - **102 928 756 €** de concours financiers prévisionnels comprenant **1 297 765 €** de subventions au titre du protocole de préfiguration et **82 494 048 €** de subventions au titre de la convention opérationnelle, et **102 928 756 €** de volume de prêts portant sur les **quartiers d'intérêt national**.
- La participation financière de l'Anah s'entend pour un montant global maximal, non actualisable, de **0 €**.
- La participation financière de la Caisse des Dépôts s'entend pour un montant global maximal, non actualisable, de **0 €**. La mise en œuvre du programme s'appuie par ailleurs sur le financement en prêts de la Caisse des dépôts pour un montant prévisionnel de **2 193 302.30 €**. Les modalités d'intervention seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents maîtres d'ouvrage concernés. Les décisions d'octroi des financements de la Caisse des Dépôts seront prises par les comités d'engagement compétents. Les caractéristiques des prêts, y compris le taux d'intérêt, sont celles en vigueur au jour de l'émission de chaque contrat de prêt.
- La participation financière de la Région Hauts-de-France s'entend pour un montant total de **13 930 000 €** en accord avec la délibération 2017.0731 du 29 juin 2017.
 - **13 633 953 €** pour toutes les opérations financières décrites à l'article 9
 - **246 047 €** engagés au titre des études du protocole de préfiguration
 - **50 000 €** resteront à affecter lors d'un prochain avenant à la présente convention.

- La participation financière du Conseil Départemental du Nord s'entend pour un montant de **76 489 €** pour toutes les opérations financières décrites à l'article 9.

Pour rappel :

- Le tableau financier des opérations physiques relatif au protocole de préfiguration portant sur les quartiers concernés par la présente convention pluriannuelle figure en annexe C8.
- Le montant total d'investissement y était de 3 731 639 € (coût total HT) dont 1 914 393 € de concours financiers de l'Anru, dont 1 914 393 € de subventions et 0 € de prêts bonifiés.

Le tableau ci-dessous indique les concours financiers NPNRU totaux programmés (protocole et convention) par quartier concerné par la présente convention³ :

	Subventions Protocole	Subventions Convention 2	Subventions Convention 2 et protocole	Prêts	Concours Financiers Totaux
Centre Lambreçon	122 500,00 €	10 814 500 €	10 937 000,37 €	283 500 €	11 220 500 €
Long Prés - Prés Du Paradis	116 628,00 €	7 738 803 €	7 855 431 €	1 646 810 €	9 502 241 €
Pont De Pierre	134 500,00 €	29 658 888 €	29 793 388 €	11 575 143 €	41 368 531 €
Provinces Françaises	168 372,00 €	27 545 118 €	27 713 490 €	6 407 900 €	34 121 390 €
Quartier Intercommunal Sous-Le Bois Montplaisir Rue D'Hautmont	994 893,00 €	25 290 042 €	26 284 935 €	1 153 900 €	27 438 835 €
QPV multisite (Intérêt régional)	47 500,00 €	0 €	47 500,00 €		47 500,00 €
QPV multisite (Intérêt national)	330 000,00 €	3 539 584 €	3 869 584 €		3 869 584 €
TOTAL	1 914 393 €	104 586 935,97€	106 501 328,97 €	21 067 252, 36 €	127 568 581,33 €

³ Le cas échéant la présente convention fait mention des concours financiers NPNRU programmés dans les autres conventions NPNRU portant sur le même territoire intercommunal, et les tableaux financiers concernés sont joints pour information en annexe C9.

ARTICLE 11. LES MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DES FINANCEMENTS

Article 11.1 Les modalités d'attribution et de versement des subventions de l'ANRU

Les aides de l'ANRU au titre du NPNRU sont engagées et versées conformément aux modalités définies par le règlement général et par le règlement financier de l'ANRU relatifs au NPNRU dans le respect des engagements contractuels inscrits dans la présente convention pluriannuelle.

Article 11.2 Les modalités d'attribution et de versement des prêts par Action Logement Services

L'Agence accorde une décision d'autorisation de prêts (DAP) dans les conditions prévues par le règlement financier de l'ANRU, permettant la mobilisation des volumes de prêts bonifiés et leur distribution par Action Logement Services. Les modalités d'attribution et de versement des prêts par Action Logement Services sont précisées dans l'instruction commune Action Logement – ANRU, conformément à la convention tripartite entre l'État, l'ANRU et Action Logement.

Article 11.3 Les modalités d'attribution et de versement des aides de l'Anah

L'attribution et le versement des subventions de l'Anah s'effectuent conformément aux modalités prévues par son règlement général et les délibérations de son Conseil d'administration, et dans le respect de la convention de programme signée avec la collectivité concernée.

Article 11.4 Les modalités d'attribution et de versement des aides de la Caisse des Dépôts

Les modalités de financement de la Caisse des Dépôts seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents maîtres d'ouvrage concernés, sous réserve de l'accord des comités d'engagement compétents.

Article 11.5 Les modalités d'attribution et de versement des aides d'autres Partenaires associés

Les modalités de financement de l'ANRU au titre de l'axe 1 de l'action VDS du PIA sont précisées dans les RGF en vigueur au titre de l'appel à manifestations d'intérêt (AMI) du 16 avril 2015 et au titre de celui du 14 mars 2017 « ANRU+ » (pour son volet « Innover dans les quartiers ») et la ou les convention(s) attributives de subvention à signer entre l'ANRU et les différents maîtres d'ouvrage concernés ou la convention de financement à signer entre l'ANRU, la CDC et le porteur de projet dans le cadre de la phase de mise en œuvre des projets d'innovation lauréats de l'Ami ANRU+, ce, sous réserve de la validation par le premier ministre. En outre, lorsqu'elle a été établie, la Convention-cadre relative au programme d'investissements d'avenir « ville durable et solidaire » pour la mise en œuvre du projet d'innovation lauréat de l'appel à manifestations d'intérêt du 16 avril 2015 ou la Convention de financement pour la phase de mise en œuvre du projet d'innovation lauréat de l'appel à manifestations d'intérêt ANRU+ du 22 mars 2017, figure en annexe C7.

Article 11.5.1 Les modalités d'attribution et de versement des aides de la Région Hauts-de-France

Les modalités d'attribution et de versement des subventions régionales sont régies dans le cadre du règlement budgétaire et financier de la Région Hauts-de-France en vigueur. Elles seront précisées dans les actes juridiques financiers relatifs à chaque opération financée par la Région Hauts-de-France.

Cette participation fera l'objet d'une affectation ultérieure au fur et à mesure de l'avancement des opérations fléchées par la Région Hauts-de-France selon l'échéancier prévu dans la présente convention et décrite dans la maquette financière.

La participation de la Région Hauts-de-France pourra être révisée selon l'évolution de l'échéancier prévisionnel de réalisation des opérations et l'évolution de l'engagement de chacun des partenaires signataires de la convention ; le cas échéant, elle fera l'objet d'avenants en Commission Permanente. L'abandon de l'une ou l'autre de ces opérations par son maître d'ouvrage libérera les sommes réservées et pourra bénéficier à une autre opération du projet global.

Ces opérations feront l'objet d'une instruction par les services régionaux au fur et à mesure de leur opérationnalité selon les modalités d'intervention fixées par la Région Hauts-de-France (délibérations n°20170046 du 2 février 2017 et n°20170731 du 29 juin 2017). Les dossiers de demande de subvention seront instruits sur la base des résultats d'appel d'offre afin de définir les modalités de calcul de la dépense subventionnable propre à chaque opération d'investissement dans la limite des crédits réservés, et sous réserve du budget annuel régional.

TITRE IV - LES ÉVOLUTIONS ET LE SUIVI DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN

ARTICLE 12. LES MODALITÉS DE SUIVI DU PROJET PRÉVUES PAR L'ANRU

Article 12.1 Le reporting annuel

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à transmettre à l'ANRU les éléments demandés par l'Agence en matière de suivi opérationnel et financier, selon les modalités définies par l'ANRU, et plus particulièrement :

- Avancement opérationnel et financier des opérations programmées,
- Réalisation des objectifs indiqués à l'article 2.2 (cf. annexe A relative aux objectifs),
- Suivi du relogement (notamment synthèse du tableau « RIME » à l'échelle du ménage, anonymisé),
- Suivi des mesures d'accompagnement du changement définies à l'article 7,
- Suivi de la gouvernance telle que définie à l'article 8.

Article 12.2 Les revues de projet

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage, ainsi que les autres « parties prenantes » signataire de la convention pluriannuelle, s'engagent à préparer et à participer aux revues de projet pilotées par le délégué territorial de l'ANRU dans le département. Des représentants des conseils citoyens peuvent y être associés.

La revue de projet, dont la méthodologie est précisée par l'ANRU, doit notamment permettre d'examiner les éléments suivants, tels que prévus dans la présente convention :

- Respect de l'échéancier de réalisation du projet (ensemble des opérations du projet, y compris celles non financées par l'ANRU),
- Respect du programme financier du projet,
- Mise en œuvre de la reconstitution de l'offre de logements sociaux,
- Niveau d'atteinte des objectifs incontournables,
- Réalisation des conditions de réussite du projet,
- Mise en œuvre effective des contreparties dues au groupe Action Logement,
- État d'avancement et qualité du relogement,
- État d'avancement et qualité du projet de gestion,
- Application de la charte nationale d'insertion,
- Organisation de la gouvernance.

La revue de projet contribue à renseigner le reporting annuel et à identifier les éléments pouvant conduire à présenter un avenant à la présente convention.

Un compte-rendu est réalisé et transmis à l'ANRU.

En complément des points ci-dessus mentionnés les revues de projet donneront lieu pour l'ensemble des volets territoriaux à un état des lieux d'avancement des stratégies mises en œuvre sur les thématiques suivantes :

- **Suivi de la reconstitution de l'offre**

La reconstitution de l'offre fera l'objet d'un suivi détaillé dans le cadre des revues de projet. Les grands principes de l'articulation de production en reconstitution de l'offre et de la production de droit commun seront exposés à cette occasion et il sera établi un bilan complet de la production réalisée et programmée sur la base des indications suivantes :

- volume de LLS produits, prévisions de production pour les années à venir (RO et droit commun)
- localisation géographique de l'offre neuve

- caractéristiques en termes de produits (PLUS PLA1)
- caractéristiques en termes de typologies, adéquation par rapport à la demande identifiée

- **Suivi des procédures de LHI et de repérage de l'insalubrité des îlots en recyclage de l'habitat ancien dégradé**

Il sera effectué un état des lieux des mesures de droit commun mobilisées dans le cadre de la lutte contre les bailleurs indécents et le logement indigne pour le quartier de Sous-le-Bois (Suivi des procédures de LHI, Suivi des demandes d'urbanisme et des infractions, mise en place du permis de louer, restriction à l'égard de la densification des cœurs d'îlots, etc.). L'ensemble des logements situés dans les îlots en recyclage encore non frappés d'arrêtés devront avoir été visités dans les 24 mois suivant la signature de la convention.

- **Suivi de la conduite du relogement**

La revue de projet donnera lieu à un point d'avancement du relogement sur la base d'un plan stratégique de relogement, reposant sur un travail d'identification du parc existant mobilisable pour les relogements, qui a été engagé par les bailleurs, est à finaliser. Cette démarche permettra tant de confirmer la faisabilité opérationnelle des relogements et leur rythme souhaité, que d'affiner les objectifs locaux de relogement.

- **Stratégie de diversification de l'offre d'habitat**

La reconquête de l'attractivité résidentielle et l'accueil d'une population diversifiée dans les quartiers constituent la pierre angulaire du NPNRU. L'avancement de la stratégie de diversification de chaque projet sera exposé à partir d'une analyse des différents segments de la demande en travaillant finement sur les clientèles ciblées, typologies proposées, prix de sortie et phasage de commercialisation, en cohérence avec les préconisations de la mission d'étude sur la diversification d'échelle métropolitaine.

- **Stratégie de rééquilibrage social à l'échelle du QPV**

A l'issue du NPNRU, à horizon 2030, plusieurs des quartiers en renouvellement urbain resteront à forte dominante sociale, avec une part significative du parc qui aura été requalifiée. Les revues de projet donneront lieu à un exposé des mesures prises en matière de rééquilibrage social et de politique d'attribution dans le parc social en lien avec les objectifs de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA), à l'échelle du QPV. Un bilan des travaux des groupes de suivi de peuplement sera transmis à cette occasion.

- **Stratégie de requalification du parc social existant**

Les opérations de requalification du parc social existant accompagnées par l'ANRU s'inscrivent dans une stratégie définissant l'attractivité de l'offre à terme au regard de ses qualités intrinsèques. L'avancement de cette stratégie sera présentée dans le cadre des revues de projet en exposant ses objectifs en matière de différenciation de l'offre sociale en termes de publics cibles (accueil des personnes âgées, parcours résidentiels dans le quartier), de niveaux de loyer (diminution de la part des bas loyers), d'adaptation de l'offre typologique au profil de la demande, de distinction de la qualité résidentielle des logements (balcons, espaces extérieurs, adaptation au vieillissement, etc.).

Article 12.3 Les points d'étape

Des points d'étapes, réalisés à mi-parcours du projet et en prévision de l'achèvement du projet, pourront permettre de re-questionner le projet dans ses dimensions sociale, économique et urbaine, de s'assurer de son articulation avec le contrat de ville et les politiques d'agglomération, d'apprécier l'efficacité de la conduite de projet, d'observer les effets des réalisations au regard des objectifs attendus du projet de renouvellement urbain.

Le porteur de projet s'engage à mettre en œuvre les points d'étape selon les modalités définies par l'ANRU.

Article 12.4 Les informations relatives à l'observatoire national de la politique de la ville et à la LOLF

Les signataires de la présente convention pluriannuelle fourniront à la demande de l'ANRU, d'une part les informations nécessaires à l'alimentation de l'observatoire de la politique de la ville, afin de mieux mesurer l'évolution des territoires

renovés et d'évaluer les effets des moyens mis en œuvre, et d'autre part, les indicateurs de performance requis dans le cadre de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF).

Article 12.5 L'enquête relative à la réalisation du projet

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrages signataires de la présente convention pluriannuelle renseigneront à la demande de l'ANRU une enquête relative à la réalisation du projet dès l'achèvement de la dernière opération physique.

L'ANRU pourra demander des éléments complémentaires en cas notamment d'imprécision ou d'incohérence des informations transmises ou en fonction des spécificités du projet.

ARTICLE 13. LES MODIFICATIONS DU PROJET

Conformément au règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU, la gestion de l'évolution du projet de renouvellement urbain peut nécessiter des modifications de la présente convention pluriannuelle. Les modalités de modification des conventions pluriannuelles ayant déjà été examinées ou signées peuvent être définies par délibération du conseil d'administration de l'ANRU. Ces modifications s'effectuent dans le cadre d'un avenant à la convention pluriannuelle ou de décisions prenant en compte les modifications techniques et les évolutions mineures de la convention.

Lorsque le modèle type de convention pluriannuelle de renouvellement urbain est modifié par l'ANRU, les signataires de la présente convention prennent l'engagement d'appliquer le régime de tout ou partie du nouveau modèle type postérieurement à la prise d'effet de la présente convention.

Les signataires de la présente convention consentent par avance à ce que tout ou partie de la convention soit ainsi mise en conformité par simple décision du délégué territorial de l'ANRU avec ce nouveau modèle type dans les conditions prévues dans une note d'instruction du Directeur général de l'ANRU.

Article 13.1 Avenant à la convention pluriannuelle

Des évolutions relatives aux dispositions de la présente convention peuvent nécessiter la réalisation d'un avenant dont les modalités d'instruction sont définies par l'ANRU.

L'avenant à la convention pluriannuelle prend effet à compter de sa signature par l'ANRU.

Article 13.2 Les décisions prenant en compte les modifications techniques et les évolutions mineures de la convention

Dans le cadre fixé par l'ANRU, les évolutions mineures n'impactant pas l'économie générale du projet et les modifications techniques, ne nécessitent pas la réalisation d'un avenant.

Des ajustements de la programmation financière peuvent être apportés dans ce cadre, conformément aux règlements général et financier relatif au NPNRU.

Les décisions prenant en compte les modifications techniques et les évolutions mineures de la convention pluriannuelle sont réalisées sous la responsabilité du délégué territorial de l'Agence. Elles sont notifiées par tout moyen aux Parties prenantes et au directeur général de l'ANRU.

Article 13.3 Traçabilité et consolidation des modifications apportées

Afin de faciliter la traçabilité des modifications apportées à la convention, l'ANRU pourra solliciter auprès du porteur de projet une version consolidée de la convention intégrant toutes les modifications apportées.

ARTICLE 14. LES CONDITIONS JURIDIQUES D'APPLICATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE

Article 14.1 Le respect des règlements de l'ANRU

La présente convention est exécutée conformément au règlement général et au règlement financier de l'ANRU relatifs au NPNRU en vigueur lors de l'exécution de celle-ci.

Les signataires de la présente convention reconnaissent et acceptent que les dispositions du règlement général et du règlement financier de l'ANRU relatifs au NPNRU, modifiés ou édictés postérieurement à la date de prise d'effet de la présente convention s'appliqueront à celle-ci dans les conditions prévues dans une note d'instruction du directeur général de l'ANRU.

Le conseil d'administration de l'ANRU peut en effet déterminer les cas où il souhaite que ces modifications s'appliquent de manière unilatérale et leurs modalités de prise en compte au projet contractualisé ainsi qu'aux opérations programmées non engagées.

Article 14.2 Les conséquences du non-respect des engagements

Les manquements constatés dans l'application de la présente convention pluriannuelle et les modifications du programme non autorisées par un avenant ou une décision signée par le délégué territorial de l'Agence déclenchent la procédure de non-respect des engagements décrite dans le règlement général de l'Agence relatif au NPNRU.

Du fait des enjeux qu'ils sous-tendent, les engagements suivants feront l'objet d'une vigilance particulière :

- Respect du programme urbain tel que défini à l'article 4.1 ;
- Respect du calendrier opérationnel prévisionnel de l'annexe C1, repris à l'annexe C4 ;
- Respect des contreparties pour le groupe Action Logement et de leur mise à disposition dans les conditions définies dans l'article 5.2 à la présente convention pluriannuelle et décrites dans les annexes B1 et B2 ;
- Respect des conditions de relogement des ménages définies à l'article 6 ;
- Respect des mesures d'accompagnement du changement définies à l'article 7 ;
- Respect des engagements spécifiques conditionnant la réalisation du projet décrits à l'article 3.1.

Ces éléments font l'objet d'un suivi tout au long du projet, selon les modalités détaillées à l'article 12 de la présente convention pluriannuelle.

Article 14.3 Le contrôle et les audits

Conformément au RGA et au RF relatifs au NPNRU, l'ANRU peut procéder à des contrôles et audits auprès des bénéficiaires des concours financiers.

Le porteur de projet et les bénéficiaires des concours financiers de l'Agence s'engagent à communiquer à l'ANRU les documents et informations dont elle estime la production nécessaire dans ce cadre.

Article 14.4 La clause relative aux évolutions de la situation juridique des maîtres d'ouvrage

En conformité avec le règlement financier de l'ANRU en vigueur, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage signataires de la convention s'engagent à informer l'ANRU par courrier en recommandé avec accusé de réception de tout changement intervenu dans leur situation juridique (liquidation, fusion, transfert de maîtrise d'ouvrage, ...) intervenant à compter de la signature de la présente convention.

Article 14.5 Le calendrier prévisionnel et la durée de la convention

14.5.1 Le calendrier prévisionnel d'exécution du programme physique

Chaque maître d'ouvrage est tenu au respect du calendrier individuel des opérations prévues au programme physique tel que détaillé à l'article 9.1.1 de la présente convention.

Plus de détails annexe C1.

Ce calendrier opérationnel prévisionnel se déroule entre la date de lancement opérationnel de la première opération, à savoir le 1er semestre 2019, et la date prévisionnelle de fin opérationnelle de la dernière opération, à savoir le semestre 2 de 2031.

14.5.2 La durée de la convention

La présente convention pluriannuelle prend effet à compter de sa signature par l'ANRU.

Afin de permettre le solde des dernières opérations et l'évaluation du projet de renouvellement urbain, la présente convention s'achève au 31 décembre de la quatrième année après l'année au cours de laquelle s'effectue le solde⁴ de la dernière opération physique financée par l'Agence dans le cadre de la présente convention.

Article 14.6 Le traitement des litiges

Les litiges survenant dans l'application de la présente convention pluriannuelle seront portés devant le tribunal administratif de Paris.

⁴ Il s'agit du dernier paiement ou recouvrement de subvention par l'ANRU.

TITRE V - LES DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 15. LA MOBILISATION DU PORTEUR DE PROJET ET DES MAÎTRES D'OUVRAGE DANS LE CADRE D' ACTIONS INITIÉES PAR L'ANRU

La mise en œuvre des programmes et des projets conduise l'ANRU à initier des actions d'étude, d'édition, de communication, d'animation, d'expertise, d'assistance et d'appui aux projets, de capitalisation, ... Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à participer à ces actions pouvant concerner leur territoire, notamment en transmettant à l'ANRU toutes les informations nécessaires au bon déroulement de ces travaux.

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à permettre à leurs agents en charge de la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain de participer aux réunions auxquelles ils sont conviés par l'ANRU (journées d'animation, de formation, de réseaux, groupes de travail etc.).

Les frais de déplacements (transport, restauration, hébergement) que ces rendez-vous occasionnent et les coûts pédagogiques liés à la formation, notamment à l'Ecole du Renouvellement Urbain, entrent dans les frais de gestion attachés aux postes qui peuvent être subventionnés par l'ANRU conformément au RGA relatif au NPNRU.

Par ailleurs, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage faciliteront l'organisation de temps d'échange dans le cadre des réseaux d'acteurs animés par l'ANRU (mise à disposition de salles de réunion, organisation de visites, ...).

En cas de mobilisation par l'ANRU de missions d'expertise, d'assistance et d'appui aux projets, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à y participer et à s'assurer de l'application des résultats de ces missions.

ARTICLE 16. LES ARCHIVES ET LA DOCUMENTATION RELATIVE AU PROJET

Le porteur de projet s'engage à fournir à l'Agence une version numérisée du dossier projet, une fiche descriptive de présentation des enjeux, des objectifs et du programme du projet de renouvellement urbain ainsi **que des témoignages, des images et des documents libres de droit** pour une mise en ligne sur le site internet www.anru.fr.

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à transmettre à l'ANRU les études et les travaux de mémoire cofinancés par l'Agence.

ARTICLE 17. LA COMMUNICATION ET LA SIGNALÉTIQUE DES CHANTIERS

Article 17.1 Communication

L'ANRU et Action Logement seront associés en amont à tout évènement presse et relations publiques afin que les actions de communication puissent être coordonnées.

En outre, tout acte de communication du porteur de projet devra systématiquement informer de l'origine des fonds de la PEEC. Le Comité Régional d'Action Logement et le Directeur Régional d'Action Logement Services devront être associés à tout acte de communication locale de l'Agence ou du porteur de projet.

Les modalités relatives à l'organisation des manifestations afférentes aux opérations financées par la Région Hauts-de-France, y compris les inaugurations doivent faire l'objet d'une concertation préalable.

Article 17.2 Signalétique

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à mentionner la participation de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et du groupe Action Logement sur toute la signalétique, panneaux et documents relatifs à toutes les opérations financées dans le cadre de la présente convention pluriannuelle, en y faisant notamment figurer leurs logotypes.

Le bénéficiaire s'engage par ailleurs à informer les signataires de la convention de l'organisation de toute manifestation publique de communication liée aux opérations subventionnées.

TABLE DES ANNEXES

A - Présentation du projet :

- A1 Plan de situation des quartiers identifiés à l'article 1 au sein du territoire du contrat de ville
- A2 Carte de présentation du ou des quartiers qui font l'objet du projet de renouvellement urbain permettant de localiser les équipements structurants et le patrimoine des différents organismes HLM notamment, et le cas échéant en précisant ceux concernés par le projet d'innovation soutenu au titre de l'axe 1 de l'action VDS du PIA ou du volet « quartiers » de l'action TI du PIA
- A3 Carte(s) ou schéma(s) présentant les différents éléments du diagnostic et plus particulièrement le fonctionnement urbain du quartier
- A4 Synthèse de la phase protocole (rappel des opérations financées, description des modalités d'association des habitants et présentation des principales conclusions des études et groupes de travail mis en œuvre pendant le protocole)
- A5 Schéma permettant d'identifier les secteurs impactés éventuellement par le PNRU et le périmètre d'intervention proposé pour le NPNRU
- A6 Tableau de bord des objectifs urbains
- A7 Schéma de synthèse pour traduire les objectifs urbains prioritaires retenus sur chacun des quartiers, à une échelle intermédiaire entre l'agglomération et le périmètre strict du QPV
- A8 Plan guide du projet urbain
- A9 Cartes thématiques (équilibres résidentiels, organisation de la trame viaire, développement économique...) permettant notamment de comprendre la situation avant/après et de localiser chacune des opérations programmées
- A10 Plan de localisation des terrains identifiés pour la reconstitution de l'offre
- A11 Plan du foncier avant/après permettant de présenter la stratégie de diversification
- A12 Plan du foncier permettant d'identifier les contreparties foncières transférées à Foncière Logement

B - Contreparties en faveur du groupe Action Logement (des apports en faveur de la mixité) :

- B1 Description des contreparties foncières pour Foncière Logement (des apports en faveur de la mixité)
- B2 Description des contreparties en droits de réservations de logements locatifs sociaux pour Action Logement Services (des apports en faveur de la mixité)

C - Synthèse de la programmation opérationnelle et financière :

- C1 Échéancier prévisionnel (calendrier opérationnel) présentant l'enchaînement des opérations
- C2 Tableau financier prévisionnel global de l'ensemble des opérations du projet
- C3 Fiches descriptives des opérations programmées
- C4 Tableau financier relatif aux opérations programmées co-financées par l'ANRU et concernées par la présente convention pluriannuelle

- C5 Convention de programme signée avec l'Anah et échéancier financier et convention d'OPAH/de plan de sauvegarde/d'ORCOD le cas échéant
- C7 Convention-cadre relative à l'axe 1 de l'action « Ville Durable et Solidaire » du PIA pour la mise en œuvre du projet d'innovation lauréat de l'appel à manifestations d'intérêt du 16 avril 2015 ou Convention de financement pour la phase de mise en œuvre du projet d'innovation lauréat de l'appel à manifestations d'intérêt ANRU+ du 22 mars 2017, le cas échéant
- C8 Tableau financier des opérations physiques relatif au protocole de préfiguration portant sur les quartiers concernés par la présente convention pluriannuelle (tableau extrait d'Agora à la date d'examen du projet)⁵

D - Convention spécifique ou charte concourant à la réussite du projet :

- D1 Document cadre fixant les orientations en matière d'attribution prévu à l'issue de la loi égalité et citoyenneté par l'article L. 441-1-5 du CCH (ou convention d'équilibre territorial le cas échéant)
- D2 Convention spécifique relative au projet de gestion le cas échéant
- D3 Charte de la concertation le cas échéant
- D4 Autre, le cas échéant

⁵ Le cas échéant annexe C9 : pour information tableaux financiers d'autres conventions NPNRU portant sur le même territoire intercommunal

4.10

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231009-320382-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 20 octobre 2023

Publié le 27 octobre 2023

Suite à la convocation en date du 27 septembre 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion à Lille le 09 OCTOBRE 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Barbara BAILLEUL, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Anne VANPEENE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Monique EVRARD, Martine ARLABOSSE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE, Doriane BECUE donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Marie CHAMPAULT donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sylvie CLERC, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Marie-Paule ROUSSELLE, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Soraya FAHEM donne pouvoir à Julien GOKEL, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à François-Xavier CADART, Simon JAMELIN donne pouvoir à Laurent PERIN, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Patrick VALOIS donne pouvoir à Anne VANPEENE, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Christian POIRET, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY.

Absent(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Régis CAUCHE, Claudine DEROEUX, Mickaël HIRAUX, Marie-Hélène QUATREBOEUFS, Eric RENAUD.

OBJET : Partenariat avec Partenord Habitat - Attribution de subventions

Vu le rapport DTT/2023/331

Vu l'avis en date du 9 octobre 2023 de la Commission Infrastructures, mobilités, aménagement du territoire, logement, habitat, développement économique, partenariats institutionnels, relations internationales et européennes

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver le financement des opérations proposées par Partenord Habitat, au titre de la convention 2023-2028, dont le détail est repris dans le tableau ci-joint, pour un montant global de 3 819 000 € ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2023, opération 23006OP005 enveloppe 23006E19.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 34.

Madame SANCHEZ et Monsieur BEAUCHAMP sont membres du conseil d'administration de Partenord Habitat.

En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Madame LUCAS et Monsieur LEDOUX avaient donné pouvoir respectivement à Monsieur BEAUCHAMP et Madame SANCHEZ. Ces derniers ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Monsieur VERFAILLIE (Président de Partenord Habitat), Mesdames ARLABOSSE et BECUE ainsi que Monsieur SIEGLER (membres du conseil d'administration de Partenord Habitat) avaient donné pouvoir respectivement à Messieurs POIRET, CHRISTOPHE, Mesdames TONNERRE-DESMET et LABADENS. Ils ne peuvent prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

44 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 18 pouvoirs.

Madame ROUSSELLE (porteuse du pouvoir de Madame DESCAMPS-MARQUILLY), présente à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement à la prise de décision. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

Annexe 1 - Attribution subventions Partenord 09/10/2023

Commune	Adresse	Opération	EPCI	Nombre total de logements pour l'opération	PLUS	PLUS RO	PLAI	PLAI RO	PLS	Nombre de logements subventionnés	Montant de la subvention demandée	Décision de financement Etat ou EPCI	Date prévisionnelle de l'OS ou équivalent (acte notarié pour les VEFA)	Date prévisionnelle de livraison
BOUSSIERES SUR SAMBRE	RUE DE L'EGLISE	Offre nouvelle	CAMVS	16	8		3	3	2	13	233 000 €	2022	déc.-23	juin-25
ECAILLON	RUE DES HALLOTS	Offre nouvelle	CC CŒUR OSTREVENT	61	30		18		13	61	1 078 000 €	2023	nov.-23	nov.-25
HONDSCHOOTE	RUE GOURY	Offre nouvelle	CC HAUTS DE FLANDRE	65	28		22		15	50	900 000 €	2022	15/11/22	nov.-24
LE CATEAU CAMBRESIS	RUE VENDELGIES	Offre nouvelle	CA CAUDRESIS & CATESIS	32	15	11	11		6	29	576 000 €	2021	nov.-23	oct.-25
OHAIN	RUE DES HORBES	Offre nouvelle	CC SUD AVESNOIS	15	10		5			15	315 000 €	2017	janv.-24	mai-25
SAINTE HILAIRE SUR HELPE	CHEMIN DES HAYETTES	Offre nouvelle	CC CŒUR AVESNOIS	14	5		5	4		10	180 000 €	2018	déc.-23	juil.-26
TAISNIERES SUR HON	RUE WILLOT	Offre nouvelle	CC PAYS DE MORMAL	29	13		9		7	29	505 000 €	2020	janv.-24	mai-26
TETEGHEM	RUE PRINCIPALE	Offre nouvelle	CU DUNKERQUE	29	18			17	8	8	32 000 €	2020	oct.-23	oct.-25
Total				261	127	11	73	24	51	215	3 819 000 €			

Annexe 1 - Attribution subventions Partenord 09/10/2023

Commune	Adresse	Opération	EPCI	Nombre total de logements pour l'opération	PLUS	PLUS RO	PLAI	PLAI RO	PLS	Nombre de logements subventionnés	Montant de la subvention demandée	Décision de financement Etat ou EPCI	Date prévisionnelle de l'OS ou équivalent (acte notarié pour les VEFA)	Date prévisionnelle de livraison
BOUSSIERES SUR SAMBRE	RUE DE L'EGLISE	Offre nouvelle	CAMVS	16	8		3	3	2	13	233 000 €	2022	déc.-23	juin-25
ECAILLON	RUE DES HALLOTS	Offre nouvelle	CC CŒUR OSTREVENT	61	30		18		13	61	1 078 000 €	2023	nov.-23	nov.-25
HONDSCHOOTE	RUE GOURY	Offre nouvelle	CC HAUTS DE FLANDRE	65	28		22		15	50	900 000 €	2022	15/11/22	nov.-24
LE CATEAU CAMBRESIS	RUE VENDELGIES	Offre nouvelle	CA CAUDRESIS & CATESIS	32	15	11	11		6	29	576 000 €	2021	nov.-23	oct.-25
OHAIN	RUE DES HORBES	Offre nouvelle	CC SUD AVESNOIS	15	10		5			15	315 000 €	2017	janv.-24	mai-25
SAINTE HILAIRE SUR HELPE	CHEMIN DES HAYETTES	Offre nouvelle	CC CŒUR AVESNOIS	14	5		5	4		10	180 000 €	2018	déc.-23	juil.-26
TAISNIERES SUR HON	RUE WILLOT	Offre nouvelle	CC PAYS DE MORMAL	29	13		9		7	29	505 000 €	2020	janv.-24	mai-26
TETEGHEM	RUE PRINCIPALE	Offre nouvelle	CU DUNKERQUE	29	18			17	8	8	32 000 €	2020	oct.-23	oct.-25
Total				261	127	11	73	24	51	215	3 819 000 €			

4.11

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231009-319971-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 20 octobre 2023

Publié le 27 octobre 2023

Suite à la convocation en date du 27 septembre 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 09 OCTOBRE 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Barbara BAILLEUL, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Anne VANPEENE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Monique EVRARD, Martine ARLABOSSE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE, Doriane BECUE donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Marie CHAMPAULT donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sylvie CLERC, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Marie-Paule ROUSSELLE, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Soraya FAHEM donne pouvoir à Julien GOKEL, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à François-Xavier CADART, Simon JAMELIN donne pouvoir à Laurent PERIN, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Patrick VALOIS donne pouvoir à Anne VANPEENE, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Christian POIRET, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY.

Absent(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Régis CAUCHE, Claudine DEROEUX, Mickaël HIRAUX, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD.

OBJET : Dispositif habitat rural : attribution de 2 subventions à des propriétaires privés

Logements communaux : attribution d'une subvention à la commune d'Avesnelles

Vu le rapport DTT/2023/318

Vu l'avis en date du 9 octobre 2023 de la Commission Infrastructures, mobilités, aménagement du territoire, logement, habitat, développement économique, partenariats institutionnels, relations internationales et européennes

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer, dans le cadre du dispositif habitat rural, une aide à l'investissement de 23 810 € à XXX XXXXX, selon les modalités de la fiche projet, ci-jointe en annexe 1 ;
- d'attribuer, dans le cadre du dispositif habitat rural une aide à l'investissement de 20 000 € à la SCI BLD IMMO, selon les modalités de la fiche projet ci-jointe en annexe 1 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre XXXXXX et le Département du Nord, selon les termes des projets ci-joints en annexe 2 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre la SCI BLD IMMO et le Département du Nord, selon les termes des projets ci-joints en annexe 3 ;
- d'attribuer, dans le cadre du dispositif « Logements communaux », une aide à l'investissement de 28 000 € à la commune d'Avesnelles pour la création de 2 logements, selon les modalités de la fiche projet ci-jointe en annexe 4 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre la commune d'Avesnelles et le Département du Nord, selon les termes du projet ci-joint en annexe 5 ;
- d'imputer les dépenses correspondantes au budget départemental de l'exercice 2023, opération 23006OP007 ; enveloppe 23006E28.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 34.

46 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 24 pouvoirs.

Madame ROUSSELLE (porteuse du pouvoir de Madame DESCAMPS-MARQUILLY), présente à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement à la prise de décision. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

DISPOSITIF HABITAT RURAL

Opérations aidées au titre du dispositif

1.	2
2.	4

COMMUNE
PORTEUR DE PROJET
MAIRE DE LA COMMUNE
EPCI
ADRESSE
NOMBRE DE LOGEMENT

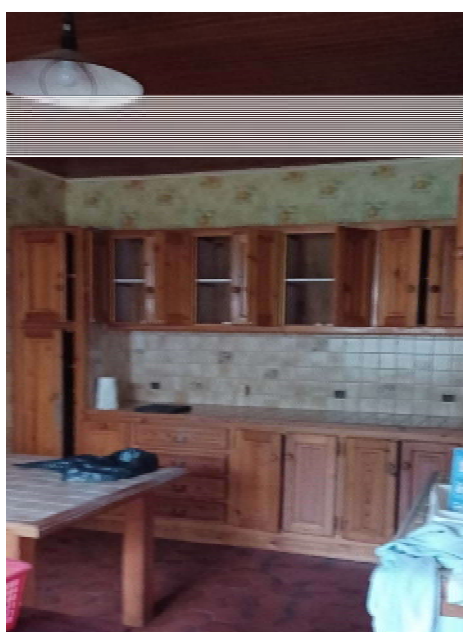
SAINT MARTIN SUR ECAILLON

CCPS

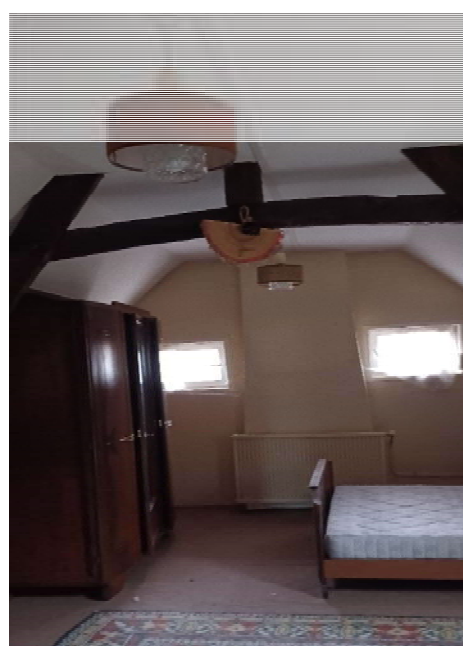
Etat des lieux



Devant les futurs logements



Au RDC



A l'étage

Présentation du projet

Le projet est localisé au XX, rue XXXX à Saint-Martin-sur Ecaillon et le porteur de projet est Mme XXXXXX. L'opération consiste en la réhabilitation d'une maison vacante dégradée pour la création d'un logement type 4.

La propriétaire veut saisir l'opportunité du dispositif départemental pour réaliser un investissement locatif.

Le bien se situe dans la commune de Saint-Martin sur Ecaillon située à 14 km de Valenciennes, 24 km de Cambrai, 15 km de Caudry et proche de la frontière belge.

Il n'y a pas de commerces au sein de la commune, en revanche on peut y trouver un garage automobile, une entreprise de maçonnerie, l'association ABC Skatepark, un gîte de groupe qui fait également office de salle de réception des mariages. Des associations sont également présentes (Foyer rural, club de karaté...).

Les commerces sont localisés dans les petites communes à proximité comme Bermerain (9 mn à pied de St Martin) avec une supérette et un bureau de poste.

A Vendegies sur Ecaillon (4 mn en voiture de St Martin), on peut trouver un boucher, un coiffeur, une jardinerie.

L'école de Saint Martin offre 3 classes de la maternelle à la primaire. Les collégiens peuvent se rendre au Quesnoy ou à Thiant (13 mn environ en voiture). Les lycéens peuvent aller à Trith Saint Léger, Le Quesnoy ou Valenciennes.

Un arrêt de bus se situe à 350 m du bien à rénover et celui-ci se situe à 8 mn à pied de la mairie et de l'école communale. Il présente une façade construite sur un soubassement solide fait de pierres.

Le projet concerne une longère dont l'étage sera également rénové. Il est prévu au final après travaux 3 chambres, 2 WC et une salle de bain.

XXXXXX est accompagné dans son projet par les Toits de l'Espoir. La maison individuelle occupe une de 93,94 m² en RDC sur cave et combles aménagés partiellement plus une annexe de 15,43 m².

Financement du projet

La participation départementale susceptible d'être accordée est de 23 810 €, soit 33,6 % du montant global des aides.

Dépenses	Recettes
99 911 €	Département : <ul style="list-style-type: none">• Aide travaux : 15 000 €• Aide Maîtrise d'œuvre : 5 000 €• Un bonus écologique de 3 810 €, ANAH : 42 500 € Habiter Mieux : 2 000 € Région : 2 500 € Total : 70 810 €

Reste à charge : 29 101 €

COMMUNE
PORTEUR DE PROJET
MAIRE DE LA COMMUNE
EPCI
ADRESSE
NOMBRE DE LOGEMENT

WALINCOURT SELVIGNY
SCI BLD IMMO

CA2C

1

Etat des lieux



Devant le futur logement



Au RDC



A l'étage

Présentation du projet de la SCI BLD IMMO

Le projet est localisé au X, rue XXXXXX à Walincourt Selvigny et le porteur de projet est la SCI BLD IMMO. La SCI « BLD IMMO » est gérée par XXXXXXXX.

La SCI BLD IMMO est accompagnée dans son projet par les Toits de l'Espoir.

L'opération consiste en la réhabilitation d'une ancienne maison dégradée pour la création d'un logement type T4.

Le bien se situe à 10 minutes à pied de toutes commodités de la commune de WALLINCOURT-SELVIGNY (boulangerie, pharmacie, banque, supermarché, bijouterie, fleuristes, cabinet infirmiers, orthophonistes, centre équestre et un café).

Le projet correspond à la cible de l'appel à projets lancé par le Conseil Départemental, qui vise à accompagner des investisseurs dans la rénovation de biens vacants, pour produire un habitat rural adapté et de qualité.

L'immeuble est un bâtiment construit en briques et la toiture principale est en tuiles. En partie arrière, une extension est construite et composée de parpaings et d'une toiture en tuiles.

L'immeuble est composé en R + 1 et est raccordé aux réseaux d'eau, de gaz et d'électricité. Il est situé dans un secteur rural sans mitoyenneté.

De nombreuses fissures sont apparentes sur les façades. La toiture principale est dégradée.

Le 9 octobre 2021, à la demande de l'ARS des Hauts de France, l'immeuble a été déclaré insalubre par un arrêté préfectoral.

Il s'agit d'une maison individuelle en RDC sur cave et combles aménagés de 91,27 m² plus une annexe de 12,14 m².

Le projet consiste à sortir la maison de son état d'insalubrité et de sa qualification de passoire énergétique. Par ailleurs, il est prévu un réagencement du logement en intégrant l'annexe du RDC.

Des travaux d'envergure sont envisagés avec la création d'un salon / séjour d'un seul tenant, de 3 chambres (1 au RDC et 2 à l'étage), d'une véritable salle de bains, d'une cuisine, l'isolation des combles.

La surface du logement après travaux est estimée à 102m².

Le propriétaire prévoit :

- L'installation d'une chaudière gaz à condensation,
- L'isolation totale des murs par l'intérieur, avec une performance $R > 3,75 \text{ m}^2/\text{kw}$
- L'isolation des rampants et plafonds avec une performance de $R = 7,50 \text{ m}^2/\text{kw}$
- Le changement des menuiseries en PVC double vitrage
- La pose d'une VMC Hygro B
- Le DPE prévoit une étiquette C après travaux et une consommation théorique de 107 kWh/m².an. Ainsi, le porteur de projet ne peut prétendre au bonus durable.

Financement du projet

La participation départementale susceptible d'être accordée est de 20 000 €, soit 31 % du montant global des aides.

Dépenses	Recettes
99 422 €	Département : <ul style="list-style-type: none"> • Aide travaux : 15 000 € • Aide Maîtrise d'œuvre : 5 000 € ANAH : 42 500 € Habiter Mieux : 2 000 € Total : 64 500 €

Reste à charge : 34 922 €

**DISPOSITIF POUR UN HABITAT ADAPTE
ET DE QUALITE EN MILIEU RURAL**

CONVENTION DE FINANCEMENT

Entre

Le Département du Nord, représenté par son Président, ou son représentant, habilité par la délibération DTT/2023/318 du 9 octobre 2023,

d'une part,

et

XXXXXXXXXX, demeurant X, rue XXXXXXXXXXXX à Estourmel, ci-après dénommé « le porteur de projet »,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Les éléments de diagnostic du Plan Départemental de l'Habitat 2021 - 2027 attestent d'une forte baisse de la construction de logements en secteur rural. L'enjeu est de redonner de la valeur au patrimoine bâti dans les territoires ruraux. Il convient de renouveler les pratiques d'aménagement et d'agir sur les facteurs de perte d'attractivité, afin de favoriser le réinvestissement de ces territoires.

L'accent doit être porté sur la nécessaire valorisation de l'habitat existant, notamment en termes de reconquête du patrimoine bâti, de densification et d'amélioration des performances énergétiques avec l'impérieuse nécessité de réduire la consommation foncière.

Dans le cadre du dispositif habitat rural approuvé par la délibération n° DTT/2023/7 du 21 mars 2023, le porteur de projet a déposé un dossier de candidature dans le délai imparti conforme aux critères définis par celui-ci.

Le Département a attribué à cette opération une subvention de 23 810 € lors de la Commission permanente du 9 octobre 2023.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département du Nord apporte son soutien à l'opération précisée à l'article 2 que le porteur de projet s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre.

Article 2 - Définition de l'opération

L'opération porte sur la réhabilitation d'une maison vacante dégradée pour la création d'un logement type 4 au xx, rue xxxxx à Saint – Martin – sur – Ecaillon.

Article 3 : Engagements du Département du Nord :

Le Département du Nord s'engage à soutenir financièrement le porteur de projets par une subvention correspondant aux éléments suivants :

- Une aide à la réalisation des travaux plafonnée à 15 000 € ;
- Une aide à la mission de maîtrise d'œuvre plafonnée à 5 000 € ;
- Un bonus écologique de 3 810 € sur présentation des factures correspondantes à la fin de l'opération.

La participation départementale susceptible d'être accordée est de 23 810 € au regard de l'ensemble des aides publiques mobilisées.

Si le montant des travaux est inférieur au montant déclaré dans la demande de subvention, le paiement du solde se fera à hauteur des dépenses réalisées. Si le montant est supérieur, le montant de la subvention restera inchangé.

Article 4 : Modalités de versement

Les modalités de versement de la subvention interviendront sur la base de 2 versements :

- Un premier acompte : 50 % au démarrage des travaux sur présentation de la déclaration d'ouverture de chantier, s'il y a un permis de construire ou de tout document attestant du commencement de travaux, s'il n'y a pas de permis de construire ;
- Un solde : 50 % à la livraison du logement sur présentation d'une attestation de l'achèvement des travaux.

Les versements, qui seront effectués conformément aux modalités décrites en annexes, se feront sur le compte du porteur de projet. Le comptable assignataire est Monsieur le Payeur Départemental.

Article 5 : Engagements du porteur de projet :

1. Le porteur de projet s'engage à mettre en œuvre un conventionnement social de chaque opération de logement pour une durée minimale de 6 années, permettant d'offrir aux ménages des loyers modérés en fonction des caractéristiques de chaque marché : conventionnement intermédiaire, social ou très social avec l'ANAH ou un mandat avec une Agence Immobilière Sociale sur une durée de 6 ans.

Le Département du Nord pourra vérifier les ressources du/des locataires et ceci de façon annuelle pendant 6 ans et devra être informé du changement du/des locataires et des ressources dont le/les nouveaux locataires disposent.

2. Il justifiera un engagement en faveur de la lutte contre la précarité énergétique (diagnostic de performance énergétique égal à la classe B à la livraison de l'opération pour percevoir le bonus Nord Durable).

3. Il respectera les règles d'urbanisme liées au changement de destination d'un bâtiment : le bâti devra se situer dans un secteur où les règles d'urbanisme en vigueur autorisent le changement de destination.

4. il devra prendre en compte des dispositions spécifiques à la commune ou à l'intercommunalité, tels que le permis de louer.

5. il respectera les règles de décence, notamment pour les hauteurs sous plafond.

6. Une fois la subvention attribuée par la Commission permanente départementale notifiée par courrier recommandé par les services du Département, le porteur de projet s'engage à démarrer les travaux dans l'année et les achever dans les 2 ans maximum. La date de notification de la subvention permet de faire courir ces délais.

Une prorogation de ce délai peut être accordée par le Département au vu d'une demande dûment motivée et présentée avant le terme des 2 années. Dans tous les cas, les crédits non soldés dans un délai de 4 ans suivant la date de notification de la subvention ne pourront plus être versés.

7. Le porteur de projet s'engage à transmettre annuellement au Département une information sur l'état d'avancement du projet. Il informera le Département du Nord du calendrier prévisionnel des travaux et transmettra tous les visuels et descriptifs finalisés, afin que celui-ci puisse les intégrer dans ses supports d'information et de communication.

8. Lors de la réception des travaux, le porteur de projet signifiera au Département l'acte d'achèvement des travaux.

Article 6 : Communication :

A la demande du Département du Nord, le porteur de projet organisera une inauguration de l'opération visée par la présente convention. La date de cette inauguration sera fixée d'un commun accord entre les parties, en fonction de la date prévisionnelle d'achèvement des travaux. Les modalités pratiques d'organisation de l'inauguration seront définies ultérieurement entre les parties.

Le logo du Conseil départemental devra être apposé sur tout document de communication ou d'information et notamment à l'occasion de l'inauguration des logements.

Article 7 : Contrôles effectués par le Département du Nord

Pendant et après le terme de la présente convention, le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment sur pièce et sur place et sans préavis, par toute personne interne ou externe au Département désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des travaux réalisés par le porteur de projet, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

A la fin des travaux, il est demandé de communiquer :

- Un bilan récapitulatif des travaux réalisés ;
- Un diagnostic de performance énergétique égal à la classe B ;
- Un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention (article 10 loi n°2000-321 du 12 avril 2000), avec l'ensemble des factures afférentes ;
- Une déclaration des autres aides perçues ou à percevoir ;
- Le contrat de bail dès que le logement est occupé.

Article 8 : Résiliation / dénonciation / modification

Si l'une des parties souhaite mettre fin à la présente convention avant son terme, elle devra avertir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de 3 mois.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, de retard significatif dans la mise en œuvre de l'opération mentionnée à l'article 2 ou de modification substantielle des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Dans ce cas, le Département du Nord pourra exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées à l'organisme.

La présente convention peut être dénoncée d'un commun accord entre les parties. Cette convention peut être modifiée par avenant signé des parties.

Article 9 : Règlements des conflits

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable. En cas d'échec de cette procédure, les litiges résultant de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Article 10 : Cession de convention

La présente convention est conclue intuitu personae et ne pourra être cédée par aucune des parties, sauf accord préalable et écrit de tous les signataires aux présentes.

Article 11 : délais de la convention

La durée de la convention est prévue pour une période de 9 ans à compter de la signature par les 2 parties : 6 ans liée au conventionnement du logement et 3 ans pour la réalisation des travaux.

Fait à Lille, le

Le Porteur de projet
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX,

Le Département du Nord
Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE
Vice-Président en charge du
Logement, du Renouvellement Urbain
et de la Politique de la Ville

Modalités des aides

➤ **En terme de soutien au dépôt des projets, il est prévu :**

L'appui d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage

Avant le dépôt du dossier définitif de candidature, des visites sur site à la demande des personnes intéressées pourront être organisées afin d'apprécier le potentiel d'un bâti et la faisabilité du projet.

Le conseil portera à la fois sur un plan administratif, technique et financier.

➤ **Pour les projets retenus au titre du dispositif, en ce qui concerne le financement, deux dispositifs complémentaires sont envisagés :**

1) L'aide à la mobilisation d'une maîtrise d'œuvre

Les problèmes d'ingénierie étant identifiés comme l'un des principaux obstacles à la sortie de projets, les porteurs de projets seront invités à choisir une maîtrise d'œuvre (architecte, bureau d'études...) chargée de la conception et de la réalisation du projet.

Le soutien du maître d'œuvre pourra être décliné lors des 3 grandes phases :

- phase d'élaboration d'un pré – projet (esquisse, spatialisation du projet) ;
- phase de formalisation administrative du projet, notamment au regard des autorisations d'urbanisme ;
- phase de suivi des travaux.

Le financement de la maîtrise d'œuvre est prévu selon un forfait dégressif, fonction du nombre de logements : 5 000 € pour un logement, 3 000 euros pour le second logement et 2 000 euros pour le 3^{ème} logement.

Les propriétaires pourront être aidés par l'opérateur de leur choix : un architecte, une association agissant dans le champ du logement à vocation sociale, un opérateur habitat, etc. D'autres partenariats publics ou privés seront possibles en fonction de la nature des projets.

2) une aide directe pour la réalisation des travaux

2.1 Une subvention initiale

Les porteurs de projets seront également soutenus via une subvention au logement qui variera en fonction du nombre de logements et du montant des travaux. Le Département financera 3 logements maximum par opération.

L'aide apporté par le Département pourra s'élever à 60% du montant des travaux, sans dépasser les plafonds précisés dans le tableau ci-dessous.

Aide Départementale	Plafond en fonction du nombre de logements
1er logement	15 000 €
2ème logement	10 000 €
3ème logement	5 000 €

2.2 Une bonification « Nord Durable » peut être attribuée pour

- Un gain énergétique permettant aux logements de l'opération d'atteindre l'étiquette B,

- L'utilisation d'énergies renouvelables pour les appareils de production ;
- L'utilisation de matériaux de constructions naturels, bio sourcés.

Le montant de la bonification peut s'élever à 75% du surcoût des travaux avec un montant plafond de 10 000 euros pour un logement, 15 000 euros pour deux logements et 20 000 euros pour 3 logements. Le montant lié au surcoût des travaux devra être identifié sur les factures par le porteur de projet.

2.3 Pour les travaux destinés à l'adaptation du logement en vue du maintien à domicile :

Un bonus de 5 000 € par logement pourra être apporté pour ces travaux.

**DISPOSITIF POUR UN HABITAT ADAPTE
ET DE QUALITE EN MILIEU RURAL**

CONVENTION DE FINANCEMENT

Entre

Le Département du Nord, représenté par son Président, ou son représentant, habilité par la délibération DTT/2023/318 du 9 octobre 2023,

d'une part,

et

la SCI BLD IMMO représenté par Monsieur Laurent DUPONT, demeurant 10 avenue de Bouchain à Cambrai, ci-après dénommé « le porteur de projet »,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Les éléments de diagnostic du Plan Départemental de l'Habitat 2021 - 2027 attestent d'une forte baisse de la construction de logements en secteur rural. L'enjeu est de redonner de la valeur au patrimoine bâti dans les territoires ruraux. Il convient de renouveler les pratiques d'aménagement et d'agir sur les facteurs de perte d'attractivité, afin de favoriser le réinvestissement de ces territoires.

L'accent doit être porté sur la nécessaire valorisation de l'habitat existant, notamment en termes de reconquête du patrimoine bâti, de densification et d'amélioration des performances énergétiques avec l'impérieuse nécessité de réduire la consommation foncière.

Dans le cadre du dispositif habitat rural approuvé par la délibération n° DTT/2023/7 du 21 mars 2023, le porteur de projet, la SCI BLD IMMO a déposé un dossier de candidature dans le délai imparti conforme aux critères définis par celui-ci.

Le Département a attribué à cette opération une subvention de 20 000 € lors de la Commission permanente du 9 octobre 2023.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département du Nord apporte son soutien à l'opération précisée à l'article 2 que le porteur de projet s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre.

Article 2 - Définition de l'opération

L'opération porte sur la réhabilitation d'une ancienne maison dégradée pour la création d'un logement type T4 au 2, rue Alfred Capitaine à Walincourt–Selvigny.

Article 3 : Engagements du Département du Nord :

Le Département du Nord s'engage à soutenir financièrement le porteur de projets par une subvention correspondant aux éléments suivants :

- Une aide à la réalisation des travaux plafonnée à 15 000 € ;
- Une aide à la mission de maîtrise d'œuvre plafonnée à 5 000 €.

La participation départementale susceptible d'être accordée est de 20 000 € au regard de l'ensemble des aides publiques mobilisées.

Si le montant des travaux est inférieur au montant déclaré dans la demande de subvention, le paiement du solde se fera à hauteur des dépenses réalisées. Si le montant est supérieur, le montant de la subvention restera inchangé.

Article 4 : Modalités de versement

Les modalités de versement de la subvention interviendront sur la base de 2 versements :

- Un premier acompte : 50 % au démarrage des travaux sur présentation de la déclaration d'ouverture de chantier, s'il y a un permis de construire ou de tout document attestant du commencement de travaux, s'il n'y a pas de permis de construire ;
- Un solde : 50 % à la livraison du logement sur présentation d'une attestation de l'achèvement des travaux.

Les versements, qui seront effectués conformément aux modalités décrites en annexes, se feront sur le compte du porteur de projet. Le comptable assignataire est Monsieur le Payeur Départemental.

Article 5 : Engagements du porteur de projet :

1. Le porteur de projet s'engage à mettre en œuvre un conventionnement social de chaque opération de logement pour une durée minimale de 6 années, permettant d'offrir aux ménages des loyers modérés en fonction des caractéristiques de chaque marché : conventionnement intermédiaire, social ou très social avec l'ANAH ou un mandat avec une Agence Immobilière Sociale sur une durée de 6 ans.

Le Département du Nord pourra vérifier les ressources du/des locataires et ceci de façon annuelle pendant 6 ans et devra être informé du changement du/des locataires et des ressources dont le/les nouveaux locataires disposent.

2. il justifiera un engagement en faveur de la lutte contre la précarité énergétique (diagnostic de performance énergétique égal à la classe C à la livraison de l'opération).

3. Il respectera les règles d'urbanisme liées au changement de destination d'un bâtiment : le bâti devra se situer dans un secteur où les règles d'urbanisme en vigueur autorisent le changement de destination.

4. il devra prendre en compte des dispositions spécifiques à la commune ou à l'intercommunalité, tels que le permis de louer.

5. il respectera les règles de décence, notamment pour les hauteurs sous plafond.

6. Une fois la subvention attribuée par la Commission permanente départementale notifiée par courrier recommandé par les services du Département, le porteur de projet s'engage à démarrer les travaux dans l'année et les achever dans les 2 ans maximum. La date de notification de la subvention permet de faire courir ces délais.

Une prorogation de ce délai peut être accordée par le Département au vu d'une demande dûment motivée et présentée avant le terme des 2 années. Dans tous les cas, les crédits non soldés dans un délai de 4 ans suivant la date de notification de la subvention ne pourront plus être versés.

7. Le porteur de projet s'engage à transmettre annuellement au Département une information sur l'état d'avancement du projet. Il informera le Département du Nord du calendrier prévisionnel des travaux et transmettra tous les visuels et descriptifs finalisés, afin que celui-ci puisse les intégrer dans ses supports d'information et de communication.

8. Lors de la réception des travaux, le porteur de projet signifiera au Département l'acte d'achèvement des travaux.

Article 6 : Communication :

A la demande du Département du Nord, le porteur de projet organisera une inauguration de l'opération visée par la présente convention. La date de cette inauguration sera fixée d'un commun accord entre les parties, en fonction de la date prévisionnelle d'achèvement des travaux. Les modalités pratiques d'organisation de l'inauguration seront définies ultérieurement entre les parties.

Le logo du Conseil départemental devra être apposé sur tout document de communication ou d'information et notamment à l'occasion de l'inauguration des logements.

Article 7 : Contrôles effectués par le Département du Nord

Pendant et après le terme de la présente convention, le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment sur pièce et sur place et sans préavis, par toute personne interne ou externe au Département désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des travaux réalisés par le porteur de projet, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

A la fin des travaux, il est demandé de communiquer :

- Un bilan récapitulatif des travaux réalisés ;
- Un diagnostic de performance énergétique égal à la classe C ;
- Un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention (article 10 loi n°2000-321 du 12 avril 2000), avec l'ensemble des factures afférentes ;
- Une déclaration des autres aides perçues ou à percevoir ;
- Le contrat de bail dès que le logement est occupé.

Article 8 : Résiliation / dénonciation / modification

Si l'une des parties souhaite mettre fin à la présente convention avant son terme, elle devra avertir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de 3 mois.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, de retard significatif dans la mise en œuvre de l'opération mentionnée à l'article 2 ou de modification substantielle des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Dans ce cas, le Département du Nord pourra exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées à l'organisme.

La présente convention peut être dénoncée d'un commun accord entre les parties. Cette convention peut être modifiée par avenant signé des parties.

Article 9 : Règlements des conflits

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable. En cas d'échec de cette procédure, les litiges résultant de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Article 10 : Cession de convention

La présente convention est conclue intuitu personae et ne pourra être cédée par aucune des parties, sauf accord préalable et écrit de tous les signataires aux présentes.

Article 11 : délais de la convention

La durée de la convention est prévue pour une période de 9 ans à compter de la signature par les 2 parties : 6 ans liée au conventionnement du logement et 3 ans pour la réalisation des travaux.

Fait à Lille,

**Le Porteur de projet
La SCI BLD IMMO,
représentée par M. Laurent DUPONT**

**Le Département du Nord
Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE
Vice-Président en charge du
Logement, du Renouvellement Urbain
et de la Politique de la Ville**

Modalités des aides

➤ **En terme de soutien au dépôt des projets, il est prévu :**

L'appui d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage

Avant le dépôt du dossier définitif de candidature, des visites sur site à la demande des personnes intéressées pourront être organisées afin d'apprécier le potentiel d'un bâti et la faisabilité du projet.

Le conseil portera à la fois sur un plan administratif, technique et financier.

➤ **Pour les projets retenus au titre du dispositif, en ce qui concerne le financement, deux dispositifs complémentaires sont envisagés :**

1) L'aide à la mobilisation d'une maîtrise d'œuvre

Les problèmes d'ingénierie étant identifiés comme l'un des principaux obstacles à la sortie de projets, les porteurs de projets seront invités à choisir une maîtrise d'œuvre (architecte, bureau d'études...) chargée de la conception et de la réalisation du projet.

Le soutien du maître d'œuvre pourra être décliné lors des 3 grandes phases :

- phase d'élaboration d'un pré – projet (esquisse, spatialisation du projet) ;
- phase de formalisation administrative du projet, notamment au regard des autorisations d'urbanisme ;
- phase de suivi des travaux.

Le financement de la maîtrise d'œuvre est prévu selon un forfait dégressif, fonction du nombre de logements : 5 000 € pour un logement, 3 000 euros pour le second logement et 2 000 euros pour le 3^{ème} logement.

Les propriétaires pourront être aidés par l'opérateur de leur choix : un architecte, une association agissant dans le champ du logement à vocation sociale, un opérateur habitat, etc. D'autres partenariats publics ou privés seront possibles en fonction de la nature des projets.

2) une aide directe pour la réalisation des travaux

2.1 Une subvention initiale

Les porteurs de projets seront également soutenus via une subvention au logement qui variera en fonction du nombre de logements et du montant des travaux. Le Département financera 3 logements maximum par opération.

L'aide apporté par le Département pourra s'élever à 60% du montant des travaux, sans dépasser les plafonds précisés dans le tableau ci-dessous.

Aide Départementale	Plafond en fonction du nombre de logements
1er logement	15 000 €
2ème logement	10 000 €
3ème logement	5 000 €

2.2 Une bonification « Nord Durable » peut être attribuée pour

- Un gain énergétique permettant aux logements de l'opération d'atteindre l'étiquette B,

- L'utilisation d'énergies renouvelables pour les appareils de production ;
- L'utilisation de matériaux de constructions naturels, bio sourcés.

Le montant de la bonification peut s'élever à 75% du surcoût des travaux avec un montant plafond de 10 000 euros pour un logement, 15 000 euros pour deux logements et 20 000 euros pour 3 logements. Le montant lié au surcoût des travaux devra être identifié sur les factures par le porteur de projet.

2.3 Pour les travaux destinés à l'adaptation du logement en vue du maintien à domicile :

Un bonus de 5 000 € par logement pourra être apporté pour ces travaux.

LOGEMENTS COMMUNAUX

Opérations aidées au titre des logements communaux

1. Avesnelles 13, rue Léo Lagrange et ancienne poste rue Léo Lagrange.....2

COMMUNE
MAIRE DE LA COMMUNE :
PORTEUR DE PROJET
EPCI
Président EPCI
ADRESSE

NOMBRE DE LOGEMENTS

AVESNELLES
ANTOINE BADIDI
Commune de Avesnelles
CC Cœur de l'Avesnois
Nicolas DOSEN
13, rue Léo Lagrange et ancienne Poste
rue Léo Lagrange
2

Situation du terrain et environnement :

Avesnelles est une commune de 2 371 habitants située sur le territoire de la CC Cœur Avesnois et du Parc Naturel de l'Avesnois. La commune propose la rénovation de 2 biens immobiliers qu'elle possède, localisés face à la mairie et appelés à loger des ménages sous conditions de ressources.

La commune souhaite rénover ces biens, afin de pouvoir répondre aux demandes croissantes de logements sur son territoire. Les 2 logements sont contigus.



Devant les futurs logements (le 13 se situe au niveau de la porte d'entrée ouverte et l'entrée de l'ancienne poste est sur la droite)



2 biens localisés en centre bourg

Objectifs et Public cible :

Solidarité humaine, ruralité et aménagement.

Présentation des 2 opérations :

- **Logement situé au 13 rue Léo Lagrange**

La maison date des années 1950 et nécessite des travaux d'aménagement importants.

Le bâtiment est construit sur deux niveaux avec une surface habitable de 81 m². Le plancher bas est séparé en 2 zones (une de 26m² donnant sur un local non chauffé et 55m² sur un autre logement). Les combles ne représentent pas pour le moment un espace de stockage.

Les travaux consisteront à :

- L'isolation intérieure des murs (pose de menuiseries type PVC) et la toiture (pose de chéneaux, gouttières et d'ardoises) ;
- La mise aux normes complète de l'installation électrique et de la plomberie ;
- la reconstruction d'une salle de bains et des sanitaires.

Après travaux, le logement comprendra 2 chambres, une salle à manger, une cuisine, un WC et il pourrait convenir à un ménage avec enfants.

La commune a présenté un plan prévisionnel de financement pour un montant total de 54 636,56 € TTC avec une participation de la commune pour 10 936,56 €.



Vue d'une chambre



Vue du séjour



Sous les combles

- **Logement situé rue Léo Lagrange dit de l'ancienne Poste**

Le bâtiment servait jusqu'à récemment à une association pour des activités de bridge.

Les travaux consisteront à :

- isoler intérieurement les murs (fenêtres PVC 2 vantaux) et la toiture (pose de sous-toiture, cheneaux, gouttières et d'ardoises) ;
- la mise aux normes complète de l'installation électrique et de la plomberie ;
- la reconstruction d'une salle de bains et des sanitaires.

Il est prévu la création d'une chambre, d'une cuisine et l'aménagement des sanitaires existants.

La commune a présenté un plan prévisionnel de financement pour un montant total de 45 456,71 € TTC avec une participation de la commune pour 13 831,71 €.



Vues de l'actuel bâtiment



Au final pour les 2 bâtiments

Les bâtiments sont actuellement en classe G du Diagnostic de Performance Energétique et les logements seront restaurés de manière à pouvoir être performant sur un plan

énergétique (la commune s'engage à atteindre la classe D au niveau du Diagnostic de Performance Energétique).

Le remplacement du système de chauffage de convecteurs électriques par des radiateurs chaleur douce pour les 2 logements permettra de réduire la consommation d'énergie de plus de 40 % (la commune a joint une évaluation thermique réalisée en lien avec le PNR de l'Avesnois).

La commune s'engage à louer à des familles ayant des niveaux de ressources correspondant aux plafonds de revenus du logement social et le loyer sera celui du PLAI ou PLUS.

Elle compte gérer les biens sans faire appel à une Agence Immobilière Sociale.

Les travaux pour les 2 logements doivent débuter en octobre 2023.

<u>Plan de financement pour le 13 rue Léo Lagrange</u>	
Subvention du Département du Nord	14 000 €
Commune	10 936,56 €
Fonds vert	29 700 €
Total	54 636,56 €
Couverture	22 543,22 €
Sanitaire	3 034,08 €
Menuiseries extérieures	9 052,33 €
Electricité	10 900,84 €
TVA 20 %	9 106,09 €
Coût global de l'opération	54 636,56 €

<u>Plan de financement pour le logement de l'ancienne poste rue Léo Lagrange</u>	
Subvention du Département du Nord	14 000 €
Commune	13 831,71 €
Fonds Vert	17 265 €
Total	45 456,71 €
Electricité	2 695,20 €
Isolation	3 988,03 €
Sanitaires	1 694,15 €
Châssis extérieurs	9 812,48 €
Couverture	19 690,73 €
TVA 20 %	7 576,12 €
Coût global de l'opération	45 456,71 €

LOGEMENTS COMMUNAUX

CONVENTION DE FINANCEMENT

Entre

Le Département du Nord, représenté par son Président, ou son représentant, habilité par la délibération DTT/2023/318 du 9 octobre 2023,

d'une part,

et

la commune de Avesnelles, représentée par son Maire,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

En lien avec les orientations du Plan Départemental de l'Habitat révisé sur la production de logements dans les bourgs ruraux, un dispositif d'aide a été approuvé en réunion du Conseil général le 15 décembre 2014 et complété lors du Conseil départemental du 22 mai 2017, afin de soutenir la création de logements communaux dans les communes rurales du Département.

Cette aide spécifique vise à transformer des bâtiments communaux (anciens logements d'instituteurs, presbytères, ...), de manière à développer une offre en logements aidés pour des ménages à revenus modestes. Elle permet d'exploiter du bâti existant out en contribuant à des opérations de redynamisation de centre bourg.

La participation départementale est limitée au financement de 2 logements maximum par opération. Elle est plafonnée à 50 % du montant global des travaux TTC ou 14 000 € TTC maximum par logement. Le reste à charge est financé par la commune, l'EPCI ou d'autres financeurs qui prennent en charge au minimum 50 % du montant des travaux TTC.

Dans le cadre du dispositif, la commune de Avesnelles a déposé 2 dossiers de financement conforme aux critères définis par celui-ci.

Le Département a attribué à cette opération une subvention de 28 000 € lors de la Commission permanente du 9 octobre 2023.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département du Nord apporte son soutien à l'opération précisée à l'article 2 que la commune s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre.

Article 2 : Présentation de l'opération

Les projets consistent en la :

- réhabilitation d'un logement T3 sis 13, rue Léo Lagrange,
- rénovation d'un logement T2 rue Léo Lagrange (logement dit de l'ancienne poste).

Ils répondent aux critères du dispositif car propriété de la commune et appelés à loger des ménages sous conditions de ressources.

Article 3 : Engagements du Département du Nord :

Les travaux prévus pour la rénovation des 2 logements sont estimés à :

- 54 636,56 € TTC pour le logement du 13, rue Léo Lagrange ;
- 45 456,71 € TTC pour le logement dit de l'ancienne poste.

Pour chaque opération, il est possible de soutenir financièrement la commune par une aide plafonnée de 14 000 €.

Il est donc prévu le versement d'une aide départementale totale de 28 000 € à la commune d'Avesnelles pour les 2 logements.

Article 4 : Modalités de versement

Les modalités de versement de la subvention interviendront sur la base de 2 versements :

- Un acompte de 50 % au démarrage des travaux sur présentation de la déclaration d'ouverture de chantier, s'il y a un permis de construire ou de tout document, type devis ou factures, attestant du commencement de travaux, s'il n'y a pas de permis de construire ;
- Le solde de 50 % à la livraison du logement sur présentation des documents suivants :
 - Une attestation de l'achèvement des travaux ou un compte rendu d'exécution des travaux s'il n'y a pas eu de permis de construire ;
 - Un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention (article 10 loi n°2000-321 du 12 avril 2000), avec l'ensemble des factures afférentes ;
 - Un bilan de l'opération ;
 - Une déclaration des autres aides perçues ou à percevoir ;
 - Un Diagnostic de Performance Energétique avec atteinte a minima de la classe D.

Les versements se feront sur le compte de la Commune. Le comptable assignataire est Monsieur le Payeur Départemental.

Article 5 : Engagements de la commune :

5.1 - Une fois la subvention attribuée par la Commission permanente départementale notifiée par courrier recommandé par les services du Département, la commune s'engage à démarrer les travaux dans l'année et les achever dans les 2 ans maximum. La date de notification de la subvention permet de faire courir ces délais.

Une prorogation de ce délai peut être accordée par le Département au vu d'une demande dûment motivée et présentée avant le terme des 2 années. Dans tous les cas, les crédits non soldés dans un délai de 4 ans suivant la date de notification de la subvention ne pourront plus être versés.

5.2 - La commune s'engage à transmettre annuellement au Département une information sur l'état d'avancement du projet. Elle informera le Département du Nord du calendrier prévisionnel des travaux et transmettra tous les visuels et descriptifs finalisés, afin que celui-ci puisse les intégrer dans ses supports d'information et de communication.

5.3 - Suite à la réception des travaux, le porteur de projets signifiera au Département l'acte d'achèvement des travaux pour déclencher le paiement du solde.

5.4 - Les logements devront répondre à minima à l'étiquette D (évaluation énergétique) après travaux.

Article 6 : Conditions de locations du bien

Pour bénéficier de l'aide, le conventionnement du logement doit être prévu pour une durée minimale de 10 années. La commune devra s'engager sur un conventionnement social ou très social avec les locataires et communiquer le bail au Département faisant apparaître le respect de ces conditions. En cas de changement de locataire dans la période des 10 ans, il conviendra de communiquer le ou les nouveau(x) baux au Département ainsi que les niveaux de ressources du ou des locataire(s).

Le logement aidé pourra faire l'objet d'une convention entre la commune et un organisme, de type Agence Immobilière Sociale, exerçant soit des activités d'ingénierie sociale, financière et technique (mentionné au 2° de l'article L. 365-1 du code de la construction et de l'habitation), soit des activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale (mentionné au 3° de l'article L. 365-1 du code de la construction et de l'habitation).

Article 7 : Communication :

La commune organisera une inauguration de l'opération visée par la présente convention. La date de cette inauguration sera fixée d'un commun accord entre les parties en fonction de la date prévisionnelle d'achèvement des travaux.

Le logo du Conseil départemental devra être apposé sur tout document de communication ou d'information, notamment à l'occasion de l'inauguration du logement.

Article 8 : Modification et résiliation

Elle pourra être modifiée par avenant signé des parties.

La présente convention pourra être dénoncée d'un commun accord entre les parties.

Si l'une des parties souhaite mettre fin à la présente convention avant son terme, elle devra avertir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de 3 mois.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, de retard significatif dans la mise en œuvre de l'opération mentionnée à l'article 2 ou de modification substantielle des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Dans ce cas, le Département du Nord pourra exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées à la commune.

Article 9 : Contrôles effectués par le Département du Nord

Pendant et après le terme de la présente convention, le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment sur pièce et sur place et sans préavis, par toute personne interne ou externe au Département désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des travaux réalisés, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

Article 10 : Règlements des conflits

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable.

En cas d'échec de cette procédure, les litiges résultant de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services départementaux, ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Président du Conseil départemental dans le même délai.

Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 11 : délais de la convention

La durée de la convention est prévue pour une période de 13 ans à compter de la signature par les 2 parties : 10 ans liée au conventionnement du logement et 3 ans pour la réalisation des travaux.

Fait à Lille, le

La Commune de Avesnelles
Monsieur Antoine BADIDI
Maire

Le Département du Nord
Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE
Vice-Président en charge du
Logement, du Renouvellement Urbain
et de la Politique de la Ville

4.12

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231009-319966-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 20 octobre 2023

Publié le 27 octobre 2023

Suite à la convocation en date du 27 septembre 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion à Lille le 09 OCTOBRE 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Barbara BAILLEUL, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Anne VANPEENE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Monique EVRARD, Martine ARLABOSSE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE, Doriane BECUE donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Marie CHAMPAULT donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sylvie CLERC, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Marie-Paule ROUSSELLE, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Soraya FAHEM donne pouvoir à Julien GOKEL, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à François-Xavier CADART, Simon JAMELIN donne pouvoir à Laurent PERIN, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Patrick VALOIS donne pouvoir à Anne VANPEENE, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Christian POIRET, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY.

Absent(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Régis CAUCHE, Claudine DEROEUX, Mickaël HIRAUX, Marie-Hélène QUATREBOEUFS, Eric RENAUD.

OBJET : Politique de l'Habitat et du Logement : Dispositif "Nord Equipement Habitat Solidarité"

(NEHS) - attribution de subventions aux particuliers

Vu le rapport DTT/2023/325

Vu l'avis en date du 9 octobre 2023 de la Commission Infrastructures, mobilités, aménagement du territoire, logement, habitat, développement économique, partenariats institutionnels, relations internationales et européennes

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer 94 subventions pour le financement des demandes de particuliers, sur des aides aux travaux pour un montant total de subventions de 570 363,53 €, selon le tableau ci-joint en annexe 1 ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2023, opération 23006OP001.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 34.

46 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 24 pouvoirs.

Madame ROUSSELLE (porteuse du pouvoir de Madame DESCAMPS-MARQUILLY), présente à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement à la prise de décision. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

POLITIQUE HABITAT ET LOGEMENT: DOSSIERS NEHS - COMMISSION PERMANENTE DU 9 OCTOBRE 2023

DEMANDES	N° TIERS	STATUT	ARRONDISSEMENT	COMMUNE	OBJECTIF	NBRE PROJETS	MONTANT TRAVAUX	SUB DPT	MODALITE DE PAIEMENT	
									AVANCE 70%	SOLDE 30%
1	672557	PO	AVESNES-SUR-HELPE (CAMVS)	MAUBEUGE	Lutter contre la Précarité énergétique	2	28 751,00 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
2	672804	PO	AVESNES-SUR-HELPE (CAMVS)	JEUMONT	Lutter contre la Précarité énergétique	2	33 650,00 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
3	672741	PO	AVESNES-SUR-HELPE (CAMVS)	MAUBEUGE	Lutter contre la Précarité énergétique	2	44 804,00 €	4 800,00 €	3 360,00 €	1 440,00 €
4	672885	PO	AVESNES-SUR-HELPE (CAMVS)	COLLERET	Lutter contre la Précarité énergétique	2	88 415,00 €	8 000,00 €	5 600,00 €	2 400,00 €
5	673037	PO	AVESNES-SUR-HELPE (CAMVS)	MAUBEUGE	Lutter contre l'habitat indigne	1	59 795,00 €	7 500,00 €	5 250,00 €	2 250,00 €
6	673031	PO	AVESNES-SUR-HELPE (CAMVS)	MAUBEUGE	Lutter contre la Précarité énergétique	2	27 825,00 €	7 200,00 €	5 040,00 €	2 160,00 €
7	673011	PO	AVESNES-SUR-HELPE (CAMVS)	BOUSSOIS	Lutter contre la Précarité énergétique	2	26 368,00 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
8	627191	PO	AVESNES-SUR-HELPE (CAMVS)	MAUBEUGE	Lutter contre la Précarité énergétique	2	28 979,00 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
9	673239	PO	AVESNES-SUR-HELPE (CAMVS)	LOUVROIL	Lutter contre la Précarité énergétique	2	60 450,00 €	8 000,00 €	5 600,00 €	2 400,00 €
10	673777	PO	AVESNES-SUR-HELPE (CAMVS)	MAUBEUGE	Lutter contre la Précarité énergétique	2	36 763,00 €	4 800,00 €	3 360,00 €	1 440,00 €
11	673759	PO	AVESNES-SUR-HELPE (CAMVS)	LOUVROIL	Lutter contre la Précarité énergétique	2	39 014,00 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
12	674283	PO	AVESNES-SUR-HELPE (CAMVS)	MARPENT	Lutter contre la Précarité énergétique	2	34 908,00 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
13	672604	PO	AVESNES-SUR-HELPE (CCCA)	SOLRE-LE-CHATEAU	Lutter contre la Précarité énergétique	2	11 928,00 €	4 602,00 €	3 221,40 €	1 380,60 €
14	672806	PO	AVESNES-SUR-HELPE (CCCA)	FELLERIES	Lutter contre la Précarité énergétique	1	2 216,00 €	2 216,00 €	1 551,20 €	664,80 €
15	673563	PO	AVESNES-SUR-HELPE (CCCA)	SOLRE-LE-CHATEAU	Lutter contre la Précarité énergétique	2	28 867,00 €	5 551,00 €	3 885,70 €	1 665,30 €
16	673772	PO	AVESNES-SUR-HELPE (CCCA)	AVESNELLES	Lutter contre la Précarité énergétique	1	7 207,00 €	4 000,00 €	2 800,00 €	1 200,00 €
17	672550	PO	AVESNES-SUR-HELPE (CCSA)	FOURMIES	Lutter contre la Précarité énergétique	2	16 599,00 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
18	672582	PO	AVESNES-SUR-HELPE (CCSA)	FOURMIES	Lutter contre la Précarité énergétique	2	37 127,00 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
19	672808	PO	AVESNES-SUR-HELPE (CCSA)	WALLERS-EN-FAGNE	Lutter contre l'habitat indigne	1	102 067,00 €	12 500,00 €	8 750,00 €	3 750,00 €
20	674554	PO	AVESNES-SUR-HELPE (CCSA)	WIGNEHIES	Lutter contre l'habitat indigne	1	54 999,00 €	12 500,00 €	8 750,00 €	3 750,00 €
21	672568	PO	AVESNES-SUR-HELPE (CCPM)	POIX-DU-NORD	Lutter contre la Précarité énergétique	2	8 690,00 €	7 200,00 €	5 040,00 €	2 160,00 €
22	672809	PO	AVESNES-SUR-HELPE (CCPM)	POIX-DU-NORD	Lutter contre la Précarité énergétique	1	2 209,00 €	2 209,00 €	1 546,30 €	662,70 €
23	673228	PO	AVESNES-SUR-HELPE (CCPM)	LE QUESNOY	Lutter contre la Précarité énergétique	1	5 086,00 €	2 400,00 €	1 680,00 €	720,00 €
24	673450	PO	AVESNES-SUR-HELPE (CCPM)	POIX-DU-NORD	Lutter contre la Précarité énergétique	2	10 660,00 €	5 578,00 €	3 904,60 €	1 673,40 €
25	673892	PO	AVESNES-SUR-HELPE (CCPM)	GOMMEGNIES	Sécurité/Santé	1	4 478,00 €	3 200,00 €	2 240,00 €	960,00 €
TOTAL AVESNES-SUR-HELPE						42	801 855,00 €	153 456,00 €	107 419,20 €	46 036,80 €
26	673069	PO	CAMBRAI (SMPC)	BERMERAIN	Lutter contre la Précarité énergétique	2	27 016,66 €	3 655,43 €	2 558,80 €	1 096,63 €
27	673236	PO	CAMBRAI (SMPC)	LE CATEAU-CAMBRESIS	Lutter contre la Précarité énergétique	2	36 590,26 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
28	673426	PO	CAMBRAI (SMPC)	CAMBRAI	Lutter contre la Précarité énergétique	2	24 954,46 €	4 800,00 €	3 360,00 €	1 440,00 €
29	634220	PO	CAMBRAI (SMPC)	CAUDRY	Lutter contre la Précarité énergétique	2	47 485,60 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
30	674121	PO	CAMBRAI (SMPC)	BUSIGNY	Lutter contre la Précarité énergétique	2	41 696,09 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
31	674129	PO	CAMBRAI (SMPC)	ELINCOURT	Lutter contre la Précarité énergétique	2	45 041,43 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
32	674144	PO	CAMBRAI (SMPC)	CAUDRY	Lutter contre la Précarité énergétique	2	37 990,24 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
33	674313	PO	CAMBRAI (SMPC)	SAULZOIR	Lutter contre la Précarité énergétique	2	17 074,77 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
34	674315	PO	CAMBRAI (SMPC)	RAILLEN COURT-SAINTE-OLLE	Lutter contre la Précarité énergétique	2	35 643,50 €	2 738,66 €	1 917,06 €	821,60 €
35	674472	PO	CAMBRAI (SMPC)	CAUDRY	Lutter contre la Précarité énergétique	2	19 986,96 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
TOTAL CAMBRAI						20	333 479,97 €	55 994,09 €	39 195,86 €	16 798,23 €
36	650475	PO	DOUAI (Douaisis Agglo)	DOUAI	Lutter contre la Précarité énergétique	2	34 769,00 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
37	673877	PO	DOUAI (Douaisis Agglo)	FLERS-EN-ESCREBIEUX	Lutter contre l'habitat indigne	1	65 817,00 €	9 375,00 €	6 562,50 €	2 812,50 €
38	674106	PO	DOUAI (Douaisis Agglo)	DOUAI	Lutter contre la Précarité énergétique	2	25 240,09 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
39	674177	PO	DOUAI (Douaisis Agglo)	DOUAI	Lutter contre la Précarité énergétique	2	17 048,00 €	5 920,00 €	4 144,00 €	1 776,00 €
40	674334	PO	DOUAI (Douaisis Agglo)	SIN-LE-NOBLE	Lutter contre la Précarité énergétique	2	24 698,01 €	5 904,00 €	4 132,80 €	1 771,20 €
41	674341	PO	DOUAI (Douaisis Agglo)	FLERS-EN-ESCREBIEUX	Lutter contre la Précarité énergétique	2	5 757,00 €	5 557,00 €	3 889,90 €	1 667,10 €
42	674564	PO	DOUAI (Douaisis Agglo)	WAZIERS	Lutter contre la Précarité énergétique	2	35 783,19 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
43	672554	PO	DOUAI (CCCO)	MARCHIENNES	Lutter contre la Précarité énergétique	2	40 544,30 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
44	673263	PO	DOUAI (CCCO)	LEWARDE	Lutter contre la Précarité énergétique	2	47 521,39 €	4 800,00 €	3 360,00 €	1 440,00 €
TOTAL DOUAI						17	297 177,98 €	57 156,00 €	40 009,20 €	17 146,80 €
45	672556	PO	LILLE (MEL)	LOOS	Lutter contre la Précarité énergétique	2	105 521,28 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
46	672566	PO	LILLE (MEL)	HEM	Lutter contre la Précarité énergétique	2	31 720,00 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
47	672560	PO	LILLE (MEL)	ROUBAIX	Lutter contre la Précarité énergétique	1	25 130,00 €	1 956,10 €	1 369,27 €	586,83 €

48	672744	PO	LILLE (MEL)	ROUBAIX	Lutter contre la Précarité énergétique	2	37 330,00 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
49	672737	PO	LILLE (MEL)	NEUVILLE-EN-FERRAIN	Lutter contre la Précarité énergétique	1	5 409,00 €	2 400,00 €	1 680,00 €	720,00 €
50	672735	PO	LILLE (MEL)	WATTRELOS	Lutter contre la Précarité énergétique	1	32 278,00 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
51	672820	PO	LILLE (MEL)	ROUBAIX	Sécurité/Santé	2	33 611,00 €	1 600,00 €	1 120,00 €	480,00 €
52	672878	PO	LILLE (MEL)	WAVRIN	Lutter contre la Précarité énergétique	2	28 806,00 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
53	673040	PO	LILLE (MEL)	WATTIGNIES	Lutter contre la Précarité énergétique	2	49 974,00 €	4 800,00 €	3 360,00 €	1 440,00 €
54	673082	PO	LILLE (MEL)	BOIS-GRENIER	Lutter contre la Précarité énergétique	2	19 743,00 €	5 332,00 €	3 732,40 €	1 599,60 €
55	673216	PO	LILLE (MEL)	RONCHIN	Lutter contre la Précarité énergétique	2	36 582,00 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
56	673292	PO	LILLE (MEL)	CROIX	Lutter contre la Précarité énergétique	2	43 423,00 €	8 000,00 €	5 600,00 €	2 400,00 €
57	673356	PO	LILLE (MEL)	HALLUIN	Lutter contre la Précarité énergétique	2	37 157,00 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
58	673425	PO	LILLE (MEL)	LINSELLES	Lutter contre la Précarité énergétique	2	48 817,00 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
59	673415	PO	LILLE (MEL)	CROIX	Lutter contre la Précarité énergétique	2	35 804,00 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
60	673454	PO	LILLE (MEL)	LEERS	Lutter contre la Précarité énergétique	2	28 199,00 €	4 393,95 €	3 075,77 €	1 318,19 €
61	673795	PO	LILLE (MEL)	MONS-EN-BAROEUL	Lutter contre la Précarité énergétique	2	30 168,00 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
62	673768	PO	LILLE (MEL)	TOURCOING	Lutter contre la Précarité énergétique	2	33 933,00 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
63	673752	PO	LILLE (MEL)	ROUBAIX	Lutter contre la Précarité énergétique	2	32 837,00 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
64	673750	PO	LILLE (MEL)	VILLENEUVE-D'ASCQ	Lutter contre la Précarité énergétique	2	38 115,00 €	4 000,00 €	2 800,00 €	1 200,00 €
65	673091	PO	LILLE (MEL)	HALLUIN	Sécurité/Santé	2	7 736,84 €	5 672,39 €	3 970,67 €	1 701,72 €
66	674038	PO	LILLE (MEL)	FRETIN	Lutter contre la Précarité énergétique	2	9 903,00 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
67	674310	PO	LILLE (MEL)	SEQUEDIN	Lutter contre la Précarité énergétique	2	31 537,00 €	4 800,00 €	3 360,00 €	1 440,00 €
68	674489	PO	LILLE (MEL)	RONCQ	Lutter contre l'habitat indigne	1	66 341,00 €	9 375,00 €	6 562,50 €	2 812,50 €
69	673563	PO	LILLE (MEL)	ROUBAIX	Lutter contre la Précarité énergétique	2	37 376,00 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
TOTAL LILLE						46	887 451,12 €	141 929,44 €	99 350,61 €	42 578,83 €
70	672606	PO	VALENCIENNES (CAPH)	ESCAUDAIN	Lutter contre la Précarité énergétique	2	36 780,85 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
71	672703	PO	VALENCIENNES (CAPH)	MORTAGNE-DU-NORD	Lutter contre la Précarité énergétique	2	42 977,00 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
72	672705	PO	VALENCIENNES (CAPH)	SAINT-AMAND-LES-EAUX	Lutter contre la Précarité énergétique	2	38 409,10 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
73	672882	PO	VALENCIENNES (CAPH)	SAINT-AMAND-LES-EAUX	Lutter contre la Précarité énergétique	2	22 909,01 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
74	672984	PO	VALENCIENNES (CAPH)	DENAIN	Lutter contre la Précarité énergétique	2	18 160,65 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
75	673256	PO	VALENCIENNES (CAPH)	DENAIN	Lutter contre la Précarité énergétique	2	25 724,58 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
76	673710	PO	VALENCIENNES (CAPH)	DENAIN	Lutter contre la Précarité énergétique	2	38 822,88 €	4 800,00 €	3 360,00 €	1 440,00 €
77	673565	PO	VALENCIENNES (CAPH)	DENAIN	Lutter contre la Précarité énergétique	2	30 169,90 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
78	673886	PO	VALENCIENNES (CAPH)	DOUCHY-LES-MINES	Lutter contre la Précarité énergétique	2	16 603,59 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
79	674039	PO	VALENCIENNES (CAPH)	DENAIN	Lutter contre la Précarité énergétique	2	38 302,84 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
80	674173	PO	VALENCIENNES (CAPH)	HASNON	Lutter contre la Précarité énergétique	2	33 661,93 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
81	674343	PO	VALENCIENNES (CAPH)	LECELLES	Lutter contre la Précarité énergétique	2	40 325,19 €	7 200,00 €	5 040,00 €	2 160,00 €
82	672755	PO	VALENCIENNES (CAPH)	DENAIN	Lutter contre la Précarité énergétique	2	33 941,50 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
83	672633	PO	VALENCIENNES (CAVM)	CRESPIN	Lutter contre la Précarité énergétique	2	24 336,87 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
84	673204	PO	VALENCIENNES (CAVM)	ANZIN	Lutter contre l'habitat indigne	1	77 490,88 €	9 375,00 €	6 562,50 €	2 812,50 €
85	673247	PO	VALENCIENNES (CAVM)	HERGNIES	Lutter contre la Précarité énergétique	2	56 385,68 €	4 800,00 €	3 360,00 €	1 440,00 €
86	673460	PO	VALENCIENNES (CAVM)	ANZIN	Lutter contre la Précarité énergétique	2	43 292,75 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
87	673568	PO	VALENCIENNES (CAVM)	QUAROUBLE	Lutter contre la Précarité énergétique	2	21 133,00 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
88	673570	PO	VALENCIENNES (CAVM)	BRUAY-SUR-L'ESCAUT	Lutter contre la Précarité énergétique	2	16 609,00 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
89	673573	PO	VALENCIENNES (CAVM)	VALENCIENNES	Lutter contre la Précarité énergétique	2	31 782,00 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
TOTAL VALENCIENNES						39	687 819,20 €	128 575,00 €	90 002,50 €	38 572,50 €
90	672839	PO	DUNKERQUE (SMFL)	HAZEBROUCK	Lutter contre la Précarité énergétique	2	29 967,71 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
91	672873	PO	DUNKERQUE (SMFL)	HAZEBROUCK	Lutter contre la Précarité énergétique	2	31 263,00 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
92	672842	PO	DUNKERQUE (CUD)	COUDEKERQUE-BRANCHE	Lutter contre l'habitat indigne	1	61 684,50 €	9 253,00 €	6 477,10 €	2 775,90 €
93	673456	PO	DUNKERQUE (CUD)	DUNKERQUE	Lutter contre la Précarité énergétique	2	50 976,12 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
94	673908	PO	DUNKERQUE (CUD)	DUNKERQUE	Lutter contre la Précarité énergétique	2	39 573,20 €	4 800,00 €	3 360,00 €	1 440,00 €
TOTAL DUNKERQUE						9	213 464,53 €	33 253,00 €	23 277,10 €	9 975,90 €
TOTAL GENERAL						173	3 221 247,80 €	570 363,53 €	399 254,47 €	171 109,06 €

4.13

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231009-319968-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 20 octobre 2023

Publié le 27 octobre 2023

Suite à la convocation en date du 27 septembre 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 09 OCTOBRE 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Barbara BAILLEUL, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Anne VANPEENE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Monique EVRARD, Martine ARLABOSSE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE, Doriane BECUE donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Marie CHAMPAULT donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sylvie CLERC, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Marie-Paule ROUSSELLE, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Soraya FAHEM donne pouvoir à Julien GOKEL, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à François-Xavier CADART, Simon JAMELIN donne pouvoir à Laurent PERIN, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Patrick VALOIS donne pouvoir à Anne VANPEENE, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Christian POIRET, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY.

Absent(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Régis CAUCHE, Claudine DEROEUX, Mickaël HIRAUX, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD.

OBJET : Subventions et participations financières dans le cadre du logement

Vu le rapport DirAS/2023/312

Vu l'avis en date du 9 octobre 2023 de la Commission Infrastructures, mobilités, aménagement du territoire, logement, habitat, développement économique, partenariats institutionnels, relations internationales et européennes

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer des subventions de fonctionnement aux gestionnaires des résidences Habitat Jeunes à hauteur de 1 039 741 € correspondant au solde des subventions 2023 tel que repris ci-joint en annexe 2 et portant ainsi la contribution départementale pour l'année 2023 à 2 599 342 € ;
- d'attribuer des subventions de fonctionnement pour un montant global de 150 000 € aux opérateurs porteurs de projets de Maison de Familles tel que décrit ci-joint en annexe 5 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions entre le Département du Nord et les différentes structures, dans les termes des projets ci-joints en annexes 1 et 4 ;
- d'approuver le renouvellement de la convention annuelle « chargé de mission sortie de crise, prévention des expulsions locatives », entre le Département du Nord et l'Etat selon le projet de convention ci-joint en annexe 7 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention annuelle « chargé de mission sortie de crise, prévention des expulsions locatives », entre le Département du Nord et l'Etat selon le projet ci-joint en annexe 7 ;
- d'imputer les dépenses sur les opérations :
 - 11 004OP007 pour le solde des subventions dues au RHJ pour l'année 2023 pour un montant de 1 039 741 €, tel que repris ci-joint en annexe 2,
 - 12002OP014 au titre de la ligne Lutte contre les Exclusions, soit 150 000 € pour les pensions de famille tel que repris ci-joint en annexe 5,
- de percevoir la recette :
 - Concernant la participation financière de l'Etat (DDETS) au poste de chargé de mission de prévention des expulsions sur l'opération 12003OP001 tel que repris ci-joint en annexe 7.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 34.

Madame ARLABOSSE (Membre du conseil d'administration de l'Association d'Action Educative et Sociale) avait donné pouvoir à Monsieur CHRISTOPHE. Elle ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

46 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient donc porteurs de 23 pouvoirs.

Madame ROUSSELLE (porteuse du pouvoir de Madame DESCAMPS-MARQUILLY), présente à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement à la prise de décision. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

ANNEXE 1

**CONVENTION
RESIDENCES HABITAT JEUNES**

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;

Vu les lois n° 82-213 du 2 mars 1982 et n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;

Vu la loi n° 84-148 modifiée du 1er mars 1984 relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, notamment son article 81 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 85-295 du 1er mars 1985 pris pour l'application de la loi n° 84-148 du 1er mars 1984 modifiée relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises ;

Vu le décret n° 93-570 du 27 mars 1993 pris pour l'application des articles 13, 15 et 16 de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu le décret n° 93-568 du 27 mars 1993 fixant le montant des subventions reçues à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations ;

Vu le décret n° 2001- 495 du 6 juin 2001 précisant l'obligation pour l'autorité administrative de conclure une convention avec les organismes de droit privé dès lors que la subvention dépasse un seuil de 23 000€ ;

Vu la délibération n° DirAS/2023/16 de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 21 mars 2023 ;

Vu le budget départemental de l'exercice 2023 ;

Vu la délibération N° DirAS/2023/312 de la Commission Permanente du Conseil Départemental du

ENTRE :

LE DEPARTEMENT DU NORD

Représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Département du Nord

Habilité par la délibération du Conseil Départemental n° DAJAP/2021/229 du 1er juillet 2021, d'une part,

et XXX -, XXX à XXX, gestionnaire de la Résidence XXX à XXX – Résidences Habitat Jeunes (RHJ/FJT), désignée dans la présente convention comme l'organisme représenté par son (sa) Président(e), d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} –

L'organisme s'engage à réaliser les actions suivantes au sein de la Résidence XXX à XXX.

I - ACTION GLOBALE :

1. Accueillir et héberger des jeunes qui vivent hors de leur famille :
la politique d'accueil de la Résidence Habitat Jeune est fondée sur le brassage social et sur une ouverture prioritaire aux jeunes pour lesquels cet hébergement transitoire, dans une structure bénéficiant d'un encadrement socio-éducatif, favorise l'insertion dans la vie sociale.
2. Mettre en œuvre des actions dans les domaines de l'emploi, du logement, de la santé, des sports et des loisirs, de la formation, de la culture, de la communication.
3. Constituer, dans le quartier, dans la ville, un élément important de l'identité du territoire à travers la mise en œuvre d'actions partenariales déclinées en fonction du contexte local et ou de son histoire.

II - ACTION AUPRES DES JEUNES DE 18 à 21 ANS LES PLUS EN DIFFICULTE :

Les jeunes concernés bénéficient d'un accompagnement par des personnes qualifiées dans leur quête d'une meilleure situation au regard de la santé, de la citoyenneté, de la formation et de l'emploi, de la culture afin d'accéder à l'autonomie et à la responsabilité personnelle.

ARTICLE 2 –

La présente convention est conclue pour l'année 2023.

ARTICLE 3 –

La subvention de fonctionnement du Département du Nord porte sur l'action globale menée par le RHJ selon sa spécificité et sur les actions d'insertion menées auprès des jeunes de 18 à 21 ans les plus en difficulté.

Elle est versée selon les modalités suivantes en deux versements :

- une avance, en début d'année correspondant à 60% de la subvention de l'année N-1, sous réserve du vote du budget départemental,
- le solde, sur présentation des bilans de l'année N-1 et des propositions d'action pour l'année N.

Le compte de l'organisme sera crédité après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 4 –

Le Département du Nord accorde à l'organisme au titre de l'année 2023 pour la réalisation des actions visées à l'article 1^{er} une subvention de fonctionnement d'un montant de **XXX €** constituée :

- d'une avance de **XXX €**, versée suite à la décision de la Commission Permanente n° DirAS/2023/116
- d'un solde, arrondi à l'€, de **XXX €** après signature de la présente convention.

ARTICLE 5 –

Cette subvention s'inscrit dans le cadre du plan de financement présenté par l'organisme et accepté par le Département. Celui-ci est donc tenu informé, le cas échéant, de l'issue des demandes présentées aux autres financeurs.

ARTICLE 6 –

L'organisme conduira ses actions en collaboration avec les services du Département du Nord.

ARTICLE 7 –

L'intervention d'organismes tiers à la convention dans la mise en œuvre des actions doit être expressément autorisée par le Département. La bonne application de la présente convention est alors garantie par l'organisme.

ARTICLE 8 –

L'organisme devra rendre compte des actions menées. A cette fin, il fera parvenir au Département les documents permettant son évaluation et notamment :

- un rapport d'activité quantitatif et qualitatif éventuellement établi selon le modèle fourni par le Département précisant la date d'ouverture du foyer et la capacité d'accueil,
- un rapport financier comportant des documents comptables établis, si l'organisme y est soumis, conformément au plan comptable révisé.

La présentation retenue permettra d'isoler les financements départementaux et leur affectation.

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par l'organisme s'il n'y est pas soumis, conformément notamment, aux dispositions des articles L.612-4 et R.612-1 et suivants du Code du Commerce.

ARTICLE 9 –

Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'organisme ou de tout organisme tiers, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

ARTICLE 10 –

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires :

- le trop-perçu est reversé au Département,
- le Département ne verse le solde éventuel de sa subvention que dans la mesure où celui-ci est nécessaire à la poursuite de l'action.

ARTICLE 11 –

La subvention du Département du Nord allouée pour les actions visées à l'article 1er sera mise en valeur par l'organisme, notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires des actions.

ARTICLE 12 –

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

ARTICLE 13 –

Le renouvellement de la subvention départementale du Département du Nord suppose la présentation d'un nouveau dossier et la conclusion d'une nouvelle convention.

ARTICLE 14 –

Le Tribunal Administratif de LILLE est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à LILLE, le

L'Organisme
Cachet - signature (nom, prénom et qualité)

Le Département du Nord
Pour le Président du Département du Nord
et par délégation,

**ANNEXE 2 Résidences Habitat Jeunes
Foyer de Jeunes Travailleurs (FJT)**

Avances et Soldes de subvention de fonctionnement 2023

Associations gestionnaires des RHJ-FJT	Résidences RHJ-FJT	Montant proposé à la Commission Permanente	Proposition à la Commission Permanente du 21 mars 2023	Montant proposé à la Commission Permanente
		Subventions de fonctionnement 2023	Avances 2023 (60% de la subvention 2022)	Soldes 2023
ACCUEIL et PROMOTION 15 rue Voltaire 02100 Saint Quentin	Résidence Géo ANDRE (ex-Résidence Sangha) 1 Allée Géo André 59600 Maubeuge	167 265 €	99 051 €	68 214 €
PRIMTOIT 3 rue du Pont Neuf BP 63 59302 Valenciennes Cedex	Résidence CAP CANAVERAL 42 rue Jean Mermoz 59400 Cambrai	136 948 €	82 168 €	54 780 €
	Résidence ETAPE 47 rue François Lemaire 59500 Douai	102 963 €	61 777 €	41 186 €
	Résidences de CONDE sur ESCAUT - QUIEVRECHAIN 5 bvd de l'Armée 59136 Condé sur Escaut	101 191 €	60 714 €	40 477 €
	Résidences de VALENCIENNES- MARLY 99-101 rue de Paris 59300 Valenciennes	133 205 €	79 923 €	53 282 €
	Résidence de DENAIN 2 rue du Crinquet 59220 Denain	74 951 €	44 970 €	29 981 €
AAE 41 rue du Fort Louis 59140 Dunkerque	Résidence Le BLOOTLAND 2 et 4 rue des Maréchaux 59240 Dunkerque	149 270 €	85 686 €	63 584 €
	Résidence Le HOUTLAND Cité du Vert Vallon 12 rue de Vieux Berquin 59190 HAZEBROUCK	109 008 €	65 404 €	43 604 €
	Résidence J.B GODIN 42 bis Chemin du Pont Bayard 59280 ARMENTIERES (nouvelle demande)	73 392 €	46 674 €	26 718 €
ARELI 201 Boulevard de la Liberté BP 1059 59011 LILLE CEDEX	Résidence AROUET 81 rue de Jemmapes 59000 Lille	250 000 €	150 000 €	100 000 €
Habitat Jeunes BETHANIE 15 rue Saint Genois 59800 Lille	Résidence BETHANIE 15 rue Saint Genois 59800 Lille	260 886 €	149 619 €	111 267 €
MAJT 17 rue de Thumesnil 59000 Lille	Résidence ATRIHOME 11-13 rue Abélard 59000 Lille	282 553 €	178 242 €	104 311 €
	Résidence MAJT 17 rue de Thumesnil 59000 Lille	326 975 €	193 800 €	133 175 €
TEMPS de VIE Parc du Canon d'Or bât C/1 5 rue Philippe Noiret 59350 Saint André lez Lille	Résidence NAZARETH 2 bis boulevard Montebello 59000 Lille	145 000 €	94 627 €	50 373 €
ARCADIS 9 rue Chaptal 59100 Roubaix	Résidences multisites ARCADIS 9 rue Chaptal 59100 Roubaix	285 735 €	166 946 €	118 789 €
Total		2 599 342 €	1 559 601 €	1 039 741 €

FICHE RHJ FJT 2023
RENOUVELLEMENT
STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :
Association ACCUEIL et PROMOTION

 15 rue Voltaire
 02100 Saint Quentin

NUMERO DE TIERS GDA :428 698

 Nom du Président :
 Monsieur Didier VAESKEN
 Personne chargée du dossier :
 Madame Véronique FRUITIER

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'association « Accueil et Promotion », créée le 16 novembre 1966, a pour but de promouvoir, favoriser et améliorer les services, institutions d'éducation et de culture populaire, d'action morale, sociale ou culturelle en particulier auprès des adolescents et des adultes. Elle gère, entre autres établissements, plusieurs Résidences Habitat Jeunes - Foyers de Jeunes Travailleurs (RHJ -FJT) dont la résidence FJT SANGHA à Maubeuge depuis janvier 2010 et renommée GEO ANDRE depuis le 1^{er} janvier 2015.

DISPOSITIF PROPOSE

La RHJ Géo André, propriété de l'Office Public HLM Partenord Habitat, est situé 1 bis Allée Géo André à Maubeuge. L'immeuble, d'une capacité de 80 lits agréés pour 70 logements, accueille des résidents de 16 à 30 ans depuis le 1^{er} juin 2013.

Dans le cadre du protocole d'accord signé entre le Département et l'Union Départementale pour l'Habitat des Jeunes (UDHAJ), l'association mène des actions socio-éducatives, à la fois individuelles et collectives, avec les services sociaux du PASP de l'Avesnois et en particulier auprès des jeunes de 18 à 21 ans en difficulté.

BILAN 2022

En 2022, la RHJ Géo André a accueilli 125 personnes dont 45 nouvelles entrées, avec un taux d'occupation de 93 %. Sur les 45 personnes entrées, 21 jeunes actifs ont entre 18 et 25 ans et représentent près de 65 % des occupants.

Au total, 69 jeunes ont un pied dans le monde du travail (CDI, CDD, stage de formation professionnelle, alternance), soit 55 %. 23 % d'entre eux sont en parcours d'études. (Scolaires et étudiants)

60 jeunes sont sortis du dispositif en 2022 dont 31 résidents qui ont accédé à un logement autonome.

L'association a participé aux différentes instances territoriales : CTT PDALHPD, FDAJ, CLAS, GSE. Le travail partenarial avec le PASP de l'Avesnois se poursuit et une rencontre a eu lieu avec les partenaires du RESA. (Réussir en Sambre Avesnois)

PERSPECTIVES 2023

En 2023, la RHJ Géo André s'attachera à poursuivre sa politique d'accueil et de mixité des jeunes (jeunes relevant de l'ASE, les Contrats d'Engagement Jeunes, service civique...) dans un contexte où une résidence étudiante verra le jour en septembre 2023, portée par le CROUS.

Charges		Produits	
Achats	75 400	Prestations de services	393 160
Services Extérieurs	241 845	Subvention d'exploitation	246 500
Autres services extérieurs	10 325	<i>Dont Département du Nord</i>	167 265
Impôts et taxes	385	<i>Dont prestation socio-éduc</i>	49 405
Charges de personnel	236 370	<i>Dont Autres : sub AGLS</i>	20 400
Amortissement et provisions	44 370	Transfert de charges d'exploitation	0
Autres charges de gestion courante	41 760	Autres produits de gestion courante	10 795
Total des charges	650 455	Total des produits	650 455

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2022 : 165 085 €

Sollicitée en 2023 : 167 265 €

Financement proposé pour 2023 : 167 265 € dont 99 051 € déjà versés au titre de l'avance 2023 soit un solde à payer de 68 214 €

FICHE RHJ FJT 2023 RENOUVELLEMENT

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :

Association PRIM'TOIT
RHJ FJT Cap Canaveral Cambrai/Caudry
 3 rue du Pont Neuf
 BP 63 - 59302 Valenciennes Cedex

NUMERO DE TIERS GDA : 91 216

Nom du Président :
 Monsieur Jean Luc CAUDMONT

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'association, créée le 29 décembre 1989, a pour objet de contribuer à la promotion individuelle et collective des jeunes et des adultes en développant sur les territoires où elle intervient toutes formes d'actions et d'initiatives favorisant leur insertion socioprofessionnelle. Pour ce faire, elle a mis en œuvre des actions d'accompagnement dans le logement et créé des activités économiques. Elle gère des structures d'hébergement dont cinq Résidences Habitat Jeunes – Foyers de Jeunes Travailleurs (RHJ-FJT) sur Cambrai, Douai, Condé-Quiévrechain, Denain et Valenciennes.

Dans le cadre du protocole d'accord signé entre le Département et l'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes (URHAJ), l'association développe des actions socio-éducatives en lien avec les services sociaux des différents PASP concernés, en particulier auprès des jeunes de 18 à 21 ans en difficulté.

Elle inscrit sa démarche dans le cadre de la mise en œuvre de la lutte contre les exclusions, la protection de l'enfance et la prévention jeunesse.

DISPOSITIF PROPOSE

La Résidence Habitat Jeunes Actifs du Cambrésis a une capacité de 60 lits en Aide Personnalisée au Logement (APL) foyer pour 52 logements. Ces lits sont répartis sur plusieurs sites dont 53 lits à Cambrai et 7 lits à Caudry.

BILAN 2022

En 2022, la Résidence Habitat Jeunes Actifs du Cambrésis a accueilli 115 jeunes avec 69 nouvelles entrées.

Le taux d'occupation est en hausse à 91,84 %, due à la hausse des demandes faites au service Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes. (CLLAJ)

Les 18-25 ans sont majoritaires. 7 jeunes de plus de 25 ans ont été accueillis ainsi que 2 mineurs.

14 jeunes majeurs bénéficiant d'un accompagnement EVA (Entrée dans la Vie Adulte) ont été accueillis pour un total de 22 accueillis en 2022.

31,5% des résidents sont en CDI/ CDD et en parcours de formation professionnelle. 12,5% sont en parcours d'études (scolaire ou étudiant)

95 jeunes ont des ressources inférieures ou égales au seuil de pauvreté, soit 85% des résidents.

En 2022, 57 jeunes sont sortis du dispositif dont 17 ont accédé à un logement autonome. (8 dans le parc privé et 9 dans le parc social)

La résidence est en partenariat avec les services du Département (PASP, PEFJ) et sur les situations individuelles avec la Mission Locale, l'EPIDE et le PASP du Cambrésis.

PROJETS 2023

En 2023, le travail engagé au sein de la RHJ sera poursuivi avec comme axe prioritaire l'accompagnement individuel et collectif dans le but de travailler l'autonomie dans sa globalité.

Charges		Produits	
Achats	84 717	Produits de tarification	193 161
Services Extérieurs	126338	Subvention d'exploitation	229 615
Autres services extérieurs	29 645	<i>Dont Département du Nord :</i>	136 948
Impôts et taxes	13 607	<i>Dont Etat (DDETS AGLS/Séjour)</i>	35 047
Charges de personnel	154 004	<i>Dont CAF</i>	43 013
Autres charges de gestion courante	3 151	<i>Dont Communauté d'Agglomération de Cambrai</i>	7 500
Charges financière	1 142	<i>Dont Autres</i>	7 107
Amortissement et provisions	10 172		
Total des charges	422 776	Total des produits	422 776

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2022 : 136 948 €

Sollicitée en 2023 : 136 948 €

Financement proposé pour 2023 : 136 948 € dont 82 168 € déjà versés au titre de l'avance 2023 soit un solde à payer de 54 780 €.

FICHE RHJ FJT 2023
RENOUVELLEMENT

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :

Association PRIM'TOIT
RHJ FJT Etape Douai/Auberschicourt/Cuincy
3 rue du Pont Neuf BP 63
59302 Valenciennes Cedex

NUMERO DE TIERS GDA : 91 216

Nom du Président :
Monsieur Jean Luc CAUDMONT

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'association, créée le 29 décembre 1989, a pour objet de contribuer à la promotion individuelle et collective des jeunes et des adultes en développant sur les territoires où elle intervient toutes formes d'actions et d'initiatives favorisant leur insertion socioprofessionnelle. Pour ce faire, elle a mis en œuvre des actions d'accompagnement dans le logement et créé des activités économiques. Elle gère des structures d'hébergement dont cinq Résidences Habitat Jeunes – Foyers de Jeunes Travailleurs (RHJ-FJT) sur Cambrai, Douai, Condé-Quévrechain, Denain et Valenciennes.

Dans le cadre du protocole d'accord signé entre le Département et l'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes (URHAJ), l'association développe des actions socio-éducatives en lien avec les services sociaux des différents PASP concernés, en particulier auprès des jeunes de 18 à 21 ans en difficulté.

Elle inscrit sa démarche dans le cadre de la mise en œuvre de la lutte contre les exclusions, la protection de l'enfance et la prévention jeunesse.

DISPOSITIF PROPOSE

La capacité d'accueil est de 63 lits en APL foyer. Ces lits sont répartis dans 56 logements sur plusieurs sites dont l'unité centrale pour 3 lits. La structure centrale, propriété de la SA HLM SIA, est située 47 rue François Lemaire à Douai. Les autres logements sont situés dans la propriété de Prim'toit à Guesnain et Cuincy (respectivement 27 lits et 10 lits), de la SRCJ pour les 18 lits situés rue Morel à Douai.

BILAN 2022

En 2022, les Résidences Habitat Jeunes Actifs du Douaisis ont accueilli 79 jeunes avec 66 nouvelles entrées. Aucun mineur n'a été accueilli. Le public est majoritairement masculin. Le taux d'occupation 2022 est en hausse à 74,2%. (67% en 2021)

La population accueillie se rajeunit. 90% du public est âgé de moins de 25 ans et 64 % des résidents ont moins de 21 ans.

56 % des jeunes ont un contrat de travail de droit commun. (CDI, CDD et intérimaire) 54% des jeunes ont un niveau inférieur ou égal au CAP/BEP. 20 jeunes majeurs bénéficiant d'un contrat EVA (Entrée dans la Vie Adulte) ont été accueillis dont 6 nouvelles entrées.

86% des résidents bénéficient d'un revenu mensuel inférieur au seuil de pauvreté.

41 jeunes sont sortis du dispositif dont 17 ont accédé à un logement autonome. (10 dans le parc public et 7 dans le parc privé)

Le travail avec les services du Département se consolide : des rencontres mensuelles ont lieu avec le PASP et des réunions tous les deux mois avec le PEFJ.

PROJETS 2023

L'association entend renouveler les actions menées auprès des jeunes en 2022 et renforcer le travail partenarial sur le Douaisis. Il est prévu l'ouverture de la RHJA de Somain au 2^{ème} semestre 2023.

Charges		Produits	
Achats	69 517	Produits de tarification	232 234
Services Extérieurs	90 541	Subvention d'exploitation	214 454
Autres services extérieurs	23 762	<i>Dont Département du Nord :</i>	102 963
		<i>Dont Ville de Waziers :</i>	172
Impôts et taxes	14 444	<i>Dont Etat (DDETS-AGLS/séjour)</i>	50 385
Charges de personnel	180 869	<i>Dont CAF</i>	53 827
Amortissement et provisions	89 955	<i>Dont Autres subventions affectées</i>	7 107
Charges financières	3 387		
Autres charges de gestion courante	3 731	Produits exceptionnels	29 518
Total des charges	476 206	Total des produits	476 206

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2022 : 102 963 €

Sollicitée en 2023 : 102 963 €

Financement proposé pour 2023 : 102 963 € dont 61 777 € déjà versés au titre de l'avance 2023 soit un solde à payer de 41 186 €.

FICHE RHJ FJT 2023
RENOUVELLEMENT

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :

Association PRIM'TOIT
RHJ FJT Condé Quiévrechain
3 rue du Pont Neuf BP 63
59302 Valenciennes

NUMERO DE TIERS GDA : 91 216

Nom du Président :
Monsieur Jean Luc CAUDMONT

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'association, créée le 29 décembre 1989, a pour objet de contribuer à la promotion individuelle et collective des jeunes et des adultes en développant sur les territoires où elle intervient toutes formes d'actions et d'initiatives favorisant leur insertion socioprofessionnelle. Pour ce faire, elle a mis en œuvre des actions d'accompagnement dans le logement et créé des activités économiques. Elle gère des structures d'hébergement dont cinq Résidences Habitat Jeunes – Foyers de Jeunes Travailleurs (RHJ-FJT) sur Cambrai, Douai, Condé-Quiévrechain, Denain et Valenciennes.

Dans le cadre du protocole d'accord signé entre le Département et l'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes (URHAJ), l'association développe des actions socio-éducatives en lien avec les services sociaux des différents PASP concernés, en particulier auprès des jeunes de 18 à 21 ans en difficulté.

Elle inscrit sa démarche dans le cadre de la mise en œuvre de la lutte contre les exclusions, la protection de l'enfance et la prévention jeunesse.

DISPOSITIF PROPOSE

La Résidence Habitat des Jeunes Actifs de Condé/ Quiévrechain a une capacité totale d'accueil de 51 lits en APL foyer dans 23 logements. Les lits sont répartis sur deux sites : l'unité centrale de 24 lits à Condé, propriété de l'Office Public HLM Val Hainaut Habitat, et l'unité satellite de 27 lits à Quiévrechain, propriété du PACT de Valenciennes.

BILAN 2022

En 2022, la progression des nuitées se poursuit. Le taux d'occupation de la RHJ est en augmentation avec 81,59 % (72% en 2021) due à un turn-over plus régulier. Aucun mineur n'a été accueilli en 2022.

71 jeunes majeurs ont été hébergés dont 30 nouvelles entrées. Un rajeunissement de la population accueillie est confirmé avec 91 % de public de moins de 25 ans. La RHJ a accueilli 21 jeunes bénéficiant d'un contrat EVA (Entrée dans la Vie Adulte) dont 5 nouvelles entrées EVA.

La part des demandeurs d'emploi poursuit sa diminution avec 15%. 76% des jeunes accueillis ont des ressources inférieures ou égales au seuil de pauvreté.

La majorité des jeunes accueillis sont issus du territoire (81%). 28 jeunes sont sortis du dispositif dont 16 ont accédé à un logement autonome, (10 dans le parc privé et 6 dans le parc social).

PROJETS 2023

Le travail de communication se poursuit et évolue. La RHJ est bien identifiée et s'inscrit dans le travail en réseau sur son territoire. Elle développe et renforce les partenariats avec les bailleurs sociaux, les acteurs du territoire mobilisés autour de la jeunesse et de l'insertion professionnelle. En mai 2023, la fusion-absorption de l'association AJAR par Prim'toit va permettre d'élargir le périmètre d'action. (Action Logement sur le valenciennois et AJAR justice sur les autres territoires)

Charges		Produits	
Achats	65 724	Produits de tarification	168 280
Services Extérieurs	134 508	Subvention d'exploitation	223 061
Autres services extérieurs	6 942	<i>Dont Département du Nord</i>	101 191
Impôts et taxes	12 374	<i>Dont Etat (DDETS-AGLS/Séjour)</i>	36 384
Charges de personnel	168 725	<i>Dont Ville de Condé sur Escaut</i>	3 500
Autres charges de gestion courante	3 068	<i>Dont CAF</i>	45 220
		<i>Dont autres subventions affectées ou à trouver</i>	36 766
Total des charges	391 341	Total des produits	391 341

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2022 : 101 191 €

Sollicitée en 2023 : 101 191 €

Financement proposé pour 2023 : 101 191 € dont 60 714 € déjà versés au titre de l'avance 2023 soit un solde à payer de 40 477 €.

FICHE RHJ FJT 2023 RENOUVELLEMENT

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :

Association PRIM'TOIT
RHJ FJT Valenciennes et Marly
3 rue du Pont Neuf BP 63
59302 Valenciennes Cedex

NUMERO DE TIERS GDA : 91 216

Nom du Président :
Monsieur Jean Luc CAUDMONT

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'association, créée le 29 décembre 1989, a pour objet de contribuer à la promotion individuelle et collective des jeunes et des adultes en développant sur les territoires où elle intervient toutes formes d'actions et d'initiatives favorisant leur insertion socioprofessionnelle. Pour ce faire, elle a mis en œuvre des actions d'accompagnement dans le logement et créé des activités économiques. Elle gère des structures d'hébergement dont cinq Résidences Habitat Jeunes – Foyers de Jeunes Travailleurs (RHJ-FJT) sur Cambrai, Douai, Condé-Quiévrchain, Denain et Valenciennes.

Dans le cadre du protocole d'accord signé entre le Département et l'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes (URHAJ), l'association développe des actions socio-éducatives en lien avec les services sociaux des différents PASP concernés, en particulier auprès des jeunes de 18 à 21 ans en difficulté.

Elle inscrit sa démarche dans le cadre de la mise en œuvre de la lutte contre les exclusions, la protection de l'enfance et la prévention Jeunesse.

DISPOSITIF PROPOSE

La capacité d'accueil de la Résidence Habitat Jeunes Actifs du Valenciennois est de 63 lits en Aide Personnalisée au Logement (APL) foyer répartis dans 51 logements sur plusieurs sites dont l'unité centrale à Valenciennes. Deux autres sites, situés au 1 Avenue des Flandres et résidences 2 et 5 à Marly, sont les propriétés d'Axentia.

BILAN 2022

En 2022, la Résidence Habitat Jeunes Actifs du Valenciennois a accueilli 95 personnes dont 45 nouvelles entrées. Le taux d'occupation est en hausse à 87,70 %. Aucun mineur n'a été accueilli.

Comme les années précédentes, il est constaté que la population est majoritairement masculine. (81%)

25 résidents accueillis sont bénéficiaires d'un contrat EVA (Entrée dans la Vie Adulte) dont 18 nouvelles entrées.

93 % des personnes accueillies sont âgées de moins de 25 ans. (dont 67,4% de moins de 21 ans)

Le taux de salariés en emploi (CDD, CDI alternance, formation professionnelle) est élevé avec 62 %. 17% sont en parcours d'études (scolaires, étudiants)

89% des résidents ont un revenu inférieur ou égal au seuil de pauvreté.

42 résidents sont sortis du dispositif dont 20 ont accédé à un logement autonome. (6 en parc privé et 14 en parc social).

PROJETS 2023

L'association entend renouveler les actions menées auprès des jeunes en 2022 et développer le travail partenarial sur le territoire du Valenciennois.

Charges		Produits	
Achats	97 245	Produits de tarification	193 271
Services Extérieurs	129375	Subvention d'exploitation	275 304
Autres services extérieurs	26 213	<i>Dont Département du Nord :</i>	133 205
Impôts et taxes	16 960	<i>Dont CAF</i>	44 996
Charges de personnel	175 644	<i>Dont Etat (DDETS/AGLS)</i>	39203
Amortissement et provisions	19 408	<i>Dont Autres subventions affectées</i>	7 107
Autres charges de gestion courante	3 731	<i>Dont Autres subventions à trouver</i>	50 793
Total des charges	468 575	Total des produits	468 575

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2022 : 133 205 €

Sollicitée en 2023 : 133 205 €

Financement proposé pour 2023 : 133 205 € dont 79 923 € déjà attribués au titre de l'avance 2023 soit un solde à payer de 53 282 €.

FICHE RHJ FJT 2023 RENOUVELLEMENT

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :

Association PRIM'TOIT
FJT Fabien Gilot à Denain
3 rue du Pont Neuf BP 63
59302 Valenciennes Cedex

NUMERO DE TIERS GDA : 91 216

Nom du Président :
Monsieur Jean Luc CAUDMONT

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'association, créée le 29 décembre 1989, a pour objet de contribuer à la promotion individuelle et collective des jeunes et des adultes en développant sur les territoires où elle intervient toutes formes d'actions et d'initiatives favorisant leur insertion socioprofessionnelle. Pour ce faire, elle a mis en œuvre des actions d'accompagnement dans le logement et créé des activités économiques. Elle gère des structures d'hébergement dont cinq Résidences Habitat Jeunes – Foyers de Jeunes Travailleurs (RHJ-FJT) sur Cambrai, Douai, Condé-Quévrechain, Denain et Valenciennes.

Dans le cadre du protocole d'accord signé entre le Département et l'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes (URHAJ), l'association développe des actions socio-éducatives en lien avec les services sociaux des différents PASP concernés, en particulier auprès des jeunes de 18 à 21 ans en difficulté.

Elle inscrit sa démarche dans le cadre de la mise en œuvre de la lutte contre les exclusions, la protection de l'enfance et la prévention jeunesse.

DISPOSITIF PROPOSE

Propriété de la SA HLM SRCJ, la capacité de la Résidence Habitat Jeunes Actifs de Denain, ouverte le 1^{er} octobre 2013, est de 29 lits en Aide Personnalisée au Logement (APL) foyer répartis dans 27 logements.

BILAN 2022

En 2022, La Résidence Habitat Jeunes Actifs de Denain a accueilli 51 jeunes avec 23 nouvelles entrées. Le taux d'occupation en hausse à 97,65%. Aucun mineur n'a été accueilli.

Le public est majoritairement représenté par les 18-25 ans. (88%) Plus de la moitié des jeunes sont âgés de moins de 21 ans.

La RHJ a accueilli 4 nouveaux jeunes bénéficiaires d'un contrat EVA (Entrée dans la Vie Adulte) sur un total de 8 résidents.

La part des jeunes ayant un diplôme inférieur ou égal au niveau V (CAP-BEP) est de 69 %.

15 jeunes sont en situation d'emploi. (CDD/ CDI) 8 Jeunes sont en parcours d'études, soit 15%.

25 jeunes sont sortis du dispositif dont 15 ont accédé à un logement autonome (7 dans le parc privé et 8 au parc social)

11 dossiers PDALHPD ont été établis et a permis 8 logements chez un bailleur social.

PERSPECTIVES 2023

L'association entend renouveler les actions menées auprès des jeunes en 2022 et renforcer ses partenariats de proximité avec les maisons d'enfants et le PASP.

Charges		Produits	
Achats	39 020	Produits de tarification	96 013
Services Extérieurs	68 436	Subvention d'exploitation	116 543
Autres services extérieurs	16 119	<i>Dont Département du Nord :</i>	74 951
Impôts et taxes	5 979	<i>Dont Etat (DDETS ; AGLS - Ségur)</i>	19 013
Charges de personnel	81 552	<i>Dont CAF</i>	22 579
Amortissement et provisions		<i>Dont Autres</i>	
Autres charges de gestion courante	1 451		
Total des charges	212 556	Total des produits	212 556

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2022 : 74 951 €

Sollicitée en 2023 : 74 951 €

Financement proposé pour 2023 : 74 951 € dont 44 970 € déjà versés au titre de l'avance 2023 soit un solde à payer de 29 981 €.

FICHE RHJ FJT 2023
RENOUVELLEMENT

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :

Association Action Educative (AAE)
Résidence le BLOOTLAND de Dunkerque
41 rue du Fort Louis
BP 79014
59951 DUNKERQUE CEDEX 01

NUMERO DE TIERS GDA : 2828

Nom du Président :
Monsieur Luc BONNENFANT

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'AAE, créée le 12 mai 1964, a pour objet d'apporter une aide matérielle et morale aux jeunes et aux adultes en difficulté. Elle agit par tous les moyens mis à sa disposition et notamment par la création, l'aménagement, l'extension et la gestion de services, organismes et établissements de toute nature pour favoriser leur insertion sociale.

Pour ce faire, elle a mis en œuvre des actions d'accompagnement dans le logement et ouvert des structures d'hébergement dont 3 Résidences sociales Habitat Jeunes – Foyer de Jeunes Travailleurs (RHJ-FJT), Le Bloodland et Le Houtland sur l'arrondissement de Dunkerque et, depuis 2014, la Résidence Habitat Jeunes Jean-Baptiste GODIN à Armentières.

Dans le cadre du protocole d'accord signé entre le Département et l'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes (URHAJ), l'AAE mène ses actions socio-éducatives avec les services sociaux des différents PASP concernés, et en particulier auprès des jeunes de 18 à 21 ans en difficulté.

L'AAE accueille également dans ses RHJ des mères ou/et des couples avec enfants.

DISPOSITIF PROPOSE

La RHJ « le Bloodland » a une capacité d'accueil de 80 lits en Aide Personnalisée au Logement (APL) foyer dans 58 logements, répartis sur plusieurs sites :

- 32 lits à l'unité centrale Résidence Marcel Petit, propriété de l'Office Public HLM Partenord Habitat, située 2 et 4 avenue des Maréchaux à Dunkerque,
- 48 lits par convention de gestion sur d'autres sites, propriétés de quatre organismes HLM (Partenord Habitat, Maison Flamande, Cottage Social et Logis Métropole), répartis en logements diffus dans Dunkerque.

BILAN 2022

En 2022, la RHJ « le Bloodland » a accueilli 41 nouveaux résidents sur un total de 98 jeunes hébergés. Le taux d'occupation est de 79 % alors que les 58 logements ont été occupés toute l'année. Il est constaté une baisse régulière de demandes de logements en diffus prévus pour des couples avec ou sans enfant due à un accès plus rapide en parc social et/ ou privé pour ce type de public.

La RHJ a accueilli au total 17 jeunes bénéficiaires d'un contrat EVA (Entrée dans la Vie Adulte), soit 17,35 % des jeunes hébergés au cours de l'année. La part des résidents de 18 à 21 ans reste majoritaire.

39 personnes sont sorties de la résidence dont 22 vers un logement autonome. (6 dans le parc privé et 16 dans le parc social)

PERSPECTIVES 2023

La RHJ « le Bloodland » souhaite finaliser le projet de réhabilitation de son parc locatif en collaboration avec le bailleur Partenord avec un démarrage des travaux en milieu habité prévu début 2024. Elle poursuit le développement des partenariats avec les entreprises s'installant sur le territoire et sa participation aux échanges relatif à l'évaluation du protocole entre le Département et l'URHAJ (2016-2022) et à l'écriture du prochain.

En 2023, l'AAE entend poursuivre son action d'accueil de jeunes gens âgés de 18 à 30 ans, seuls ou en couple, avec ou sans enfant, afin de leur faciliter l'accès à un logement autonome.

Charges		Produits	
Achats	89 813	Produits de tarification, prestations de service	330 000
Services Extérieurs	172 500	Subvention d'exploitation	310 260
Autres services extérieurs	11 350	<i>Dont Département du Nord</i>	188 340
Impôts et taxes	32 930	<i>Dont Etat</i>	50 750
Charges de personnel	296 603	<i>Dont Organismes sociaux</i>	71 170
Amortissement et provisions	9 500	<i>Dont Autres</i>	
Autres charges de gestion courante	28 264	Autres produits de gestion courante	1 000
Charges financières	300		
Total des charges	641 260	Total des produits	641 260

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2022 : 142 810 €

Sollicitée en 2023 : 188 340 €

Financement proposé pour 2023 : 149 270 € dont 85 686 € déjà versés au titre de l'avance 2023 soit un solde à payer de 63 584 €

FICHE RHJ FJT 2023
RENOUVELLEMENT

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :

Association Action Educative (AAE)
Résidence Houtland à Hazebrouck/Bailleul/Merville
41 rue du Fort Louis
59140 Dunkerque

NUMERO DE TIERS GDA : 2828

Nom du Président :
Monsieur Luc BONNENFANT

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'AAE, créée le 12 mai 1964, a pour objet d'apporter une aide matérielle et morale aux jeunes et aux adultes en difficulté. Elle agit par tous les moyens mis à sa disposition et notamment par la création, l'aménagement, l'extension et la gestion de services, organismes et établissements de toute nature pour favoriser leur insertion sociale.

Pour ce faire, elle a mis en œuvre des actions d'accompagnement dans le logement et ouvert des structures d'hébergement dont 3 Résidences sociales Habitat Jeunes – Foyer de Jeunes Travailleurs (RHJ-FJT), Le Blootland et Le Houtland sur l'arrondissement de Dunkerque et, depuis 2014, la Résidence Jean-Baptiste GODIN à Armentières.

Dans le cadre du protocole d'accord signé entre le Département et l'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes (URHAJ), l'AAE mène ses actions socio-éducatives avec les services sociaux des différents PASP concernés, et en particulier auprès des jeunes de 18 à 21 ans en difficulté.

L'AAE accueille également dans ses RHJ des mères ou/et des couples avec enfants.

DISPOSITIF PROPOSE

La RHJ « le Houtland » a une capacité totale de 59 lits en APL foyer pour 47 logements répartis sur trois sites:

- 24 lits à l'unité centrale d'Hazebrouck, propriété de Partenord Habitat ;
- 23 lits sur le site de Bailleul, propriété de Partenord Habitat ;
- 12 lits sur le site de Merville, propriété de Logis 62

BILAN 2022

En 2022, la RHJ a accueilli 26 nouveaux résidents sur un total de 73 résidents. Le taux d'occupation 2022 est en hausse à 87%.

La tranche d'âge des 18-21 ans est majoritaire au sein de la structure.

La Résidence a accueilli 7 jeunes bénéficiaires d'un contrat EVA (Entrée dans la Vie Adulte), soit 9.59% des jeunes hébergés au cours de l'année.

22 jeunes sont sortis du dispositif dont 1 relogement dans le parc privé et 14 dans le parc social.

PERSPECTIVES 2023

En 2023, l'AAE entend poursuivre son action d'accueil de jeunes gens âgés de 18 à 30 ans, seuls ou en couple, avec ou sans enfant, afin de leur faciliter l'accès à un logement autonome.

Par la mobilisation du partenariat territorial, un accompagnement global d'insertion socio-professionnelle sera proposé aux résidents sur différentes thématiques : emploi, santé, citoyenneté, culture et loisirs. L'utilisation du nouveau logiciel SIHAJ pour la gestion et le pilotage des RHJ sera consolidée.

Charges		Produits	
Achats	72 353	Produits de tarification	230 000
Services Extérieurs	156 840	Subvention d'exploitation	247 022
Autres services extérieurs	10 590	<i>Dont Département du Nord</i>	156 275
Charges financières	250	<i>Dont Etat (DDETS)</i>	39 683
Impôts et taxes	18 843	<i>Dont Organismes Sociaux</i>	51 064
Charges de personnel	187 875	<i>Dont Autres : Fonds européens</i>	
Amortissement et provisions	9 000	Autres produits de gestion courante	1 000
Autres charges de gestion courante	22 271	Total des produits	478 022
Total des charges	478 022		

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2022 : 109 008 €

Sollicitée en 2023 : 156 275 €

Financement proposé pour 2023 : 109 008 € dont 65 404 € déjà versés au titre de l'avance 2023 soit un solde à payer de 43 604 €.

FICHE RHJ FJT 2023
RENOUVELLEMENT

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :

Association Action Educative (AAE)
Résidence JB GODIN à Armentières
41 rue du Fort Louis
59140 Dunkerque

NUMERO DE TIERS GDA : 2828

Nom du Président :
Monsieur Luc BONNENFANT

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'AAE, créée le 12 mai 1964, a pour objet d'apporter une aide matérielle et morale aux jeunes et aux adultes en difficulté. Elle agit par tous moyens mis à sa disposition et notamment par la création, l'aménagement, l'extension et la gestion de services, organismes et établissements de toute nature pour favoriser leur insertion sociale.

Pour ce faire, elle a mis en œuvre des actions d'accompagnement dans le logement et ouvert des structures d'hébergement dont 3 Résidences sociales Habitat Jeunes – Foyer de Jeunes Travailleurs (RHJ-FJT), Le Blootland et Le Houtland sur l'arrondissement de Dunkerque et, depuis 2014, la Résidence Jean-Baptiste GODIN à Armentières.

Dans le cadre du protocole d'accord signé entre le Département et l'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes (URHAJ), l'association mène ses actions socio-éducatives avec les services sociaux des différents PASP concernés, et en particulier auprès des jeunes de 18 à 21 ans en difficulté.

L'AAE accueille également dans ses RHJ des mères ou/et des couples avec enfants.

DISPOSITIF PROPOSE

La RHJ « Jean-Baptiste GODIN », ouverte depuis le 28 juillet 2014, a une capacité d'accueil de 34 lits répartis dans 28 logements. La structure est située au 42 bis Chemin du pont Bayart à Armentières. La SRCJ est propriétaire des locaux.

BILAN 2022

En 2022, la RHJ « Jean-Baptiste GODIN » a accueilli 45 résidents dont 11 nouveaux résidents. La tranche d'âge 18-21 ans reste majoritaire. Le taux d'occupation est en hausse à 94 %.

La RHJ a accueilli 12 jeunes bénéficiaires d'un contrat EVA (Entrée dans la Vie Adulte), soit 18.18 % des jeunes hébergés au cours de l'année.

14 jeunes sont sortis du dispositif dont 4 ont accédé à un logement autonome. (3 dans le parc social et 1 dans le parc privé)

PERSPECTIVES 2023

En 2023, l'AAE entend poursuivre son action d'accueil de jeunes gens âgés de 18 à 30 ans, seuls ou en couple, avec ou sans enfants, afin de leur faciliter l'accès à un logement autonome.

Par la mobilisation du partenariat territorial, un accompagnement global d'insertion socio-professionnelle sera proposé aux résidents sur différentes thématiques : emploi, santé, citoyenneté, culture et loisirs. L'utilisation du nouveau logiciel SIHAJ pour la gestion et le pilotage des RHJ sera consolidée.

Charges		Produits	
Achats	20 979	Vente de produits, prestations de services	145 000
Services Extérieurs	69 138	Subvention d'exploitation	140 323
Autres services extérieurs	11 277	<i>Dont Département du Nord</i>	84 314
Impôts et taxes	15 720	<i>Dont Etat</i>	23 267
Charges de personnel	146 673	<i>Dont Organismes sociaux</i>	32 742
Autres charges de gestion courantes	13 836	Autres produits de gestion courante	1 000
Charges financières	200		
Amortissement et provisions	8 500		
Charges fixes de fonctionnement			
Total des charges	286 323	Total des produits	286 323

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2022 : 77 790 €

Sollicitée en 2023 : 84 314 €

Financement proposé pour 2023 : 73 392 € dont 46 674 € déjà versés au titre de l'avance 2023 soit un solde à payer de 26 718 €

FICHE RHJ FJT 2023
RENOUVELLEMENT

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :

ARELI
207 Boulevard de la Liberté
BP 1059
59011 LILLE CEDEX

NUMERO DE TIERS GDA : 3704

Nom du Président :
Monsieur Amaro CARBAJAL

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'association ARELI et la Maison des Jeunes qui gère la RHJ Arouet, ont mené un projet de fusion-absorption au 31 décembre 2019. La Maison des Jeunes, créée le 18 avril 1955, a pour objet l'accueil, l'hébergement, l'aide à l'insertion dans la société des jeunes de 18 à 30 ans sans distinction de sexe, d'opinions religieuses, politiques ou philosophiques. L'association développe sa mission autour de trois axes :

- promouvoir l'épanouissement des jeunes par l'apprentissage de l'autonomie et la prise de responsabilité à travers la vie de groupe ;
- favoriser leur insertion sociale par toutes formes d'activités, en particulier par celles proposées sur le quartier ;
- permettre leur intégration, notamment par des actions liées à la formation professionnelle et à l'emploi.

Elle gère la Résidence sociale Habitat Jeunes- Foyer de Jeunes Travailleurs (RHJ-FJT) AROUET.

DISPOSITIF PROPOSE

La RHJ Arouet, située au 81 rue de Jemmapes, est la propriété de l'association. Elle a une capacité d'accueil de 143 lits en Aide Personnalisée au Logement (APL) foyer dans 128 logements. (Chambres et studios)

Dans le cadre du protocole d'accord signé entre le Département et l'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes (URHAJ), l'association mène des actions socio-éducatives auprès des jeunes et en particulier ceux âgés de 18 à 21 ans en difficulté en concertation avec les services sociaux des différents PASP concernés.

BILAN 2022

En 2022, la RHJ Arouet a accueilli 90 nouveaux résidents sur un total de 211 jeunes accueillis. 100 jeunes ont entre 18 et 21 ans et représentent 47 % de la population hébergée.

16 résidents sont issus de l'ASE et bénéficient d'un contrat EVA. (Entrée dans la Vie Adulte) 26% des résidents ont un niveau d'études égal ou inférieur au niveau V (CAP/BEP). 23 jeunes occupants de la résidence sont titulaires d'un diplôme de niveau I. (BAC +3 et plus) 56% des résidents sont en parcours professionnel (CDI, CDD, stage de formation professionnelle, alternance) et 23 % sont en parcours d'études. (Collège, lycée et étudiants) 11 pensionnaires ne disposaient d'aucune ressource (dont 8 sont âgées de 18 à 25 ans).

88 jeunes sont sortis du dispositif dont 43 ont accédé à un logement autonome. (22 dans le parc privé et 21 dans le parc social)

PERSPECTIVES 2023

L'association poursuit ses projets éducatifs et sociaux avec des objectifs d'accompagnement individuels et des temps collectifs. Elle développe un programme « Emergence » spécifique de soutien aux jeunes bacheliers et étudiants talentueux issus de milieux modestes en lien avec les entreprises.

Charges		Produits	
Achats	268 834	Produits de tarification	744 856
Services Extérieurs	315 062	Subvention d'exploitation	403 474
Autres services extérieurs	38 740	<i>Dont Département du Nord</i>	250 000
Impôts et taxes	43 595	<i>Dont Etat (DDETS)</i>	40 810
Charges de personnel	317 824	<i>Dont Etat (FONJEP)</i>	7 164
Charges fixes de fonctionnement	align="right">404 301	<i>Dont Autres : CAF</i>	105 500
		Reprises sur amortissements et provisions	64 330
Amortissement et provisions	13 184	Compensation	199 063
Charges financières	2 770	Autres produits de gestion courante	2 049
Autres charges de gestion courante	9 462		
Total des charges	1 413 772	Total des produits	1 413 772

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2022 : 250 000 €

Sollicitée en 2023 : 250 000 €

Financement proposé pour 2023 : 250 000 € dont 150 000 € déjà versés au titre de l'avance 2023 soit un solde à payer de 100 000 €

FICHE RHJ FJT 2023

RENOUELEMENT

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :

 Association **HABITAT JEUNES BETHANIE**
 15 rue Saint Génois
 59800 Lille

NUMERO DE TIERS GDA : 314 043

 Nom du représentant légal :
 Madame Laurence DEBOFFE

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'association du Foyer de jeunes filles Béthanie a pris le nom de BETHANIE en mars 2004 puis d'HABITAT JEUNES BETHANIE en décembre 2020.

Elle met à la disposition des jeunes de moins de trente ans un ensemble d'installations matérielles et de services pour leur hébergement et leur restauration ainsi que des moyens permettant leur promotion individuelle et collective sur le plan culturel et social.

Elle gère la résidence sociale Habitat jeunes-Foyer de Jeunes Travailleurs (RHJ-FJT) BETHANIE qui accueille un public mixte.

DISPOSITIF PROPOSE

Les jeunes vivent dans une précarité de plus en plus importante et rencontrent des difficultés d'insertion croissantes. Il est relevé un réel besoin d'accompagnement social afin de retrouver une autonomie, ou même d'en acquérir une. Pour ce faire, le logement est un élément clé.

C'est en ce sens que l'accompagnement social, par le parcours résidentiel du jeune, permet au jeune de construire son projet en toute sécurité, et l'amène à l'autonomie par le biais du logement.

BILAN 2022

En 2022, 110 jeunes ont été nouvellement accueillis à la RHJ Béthanie pour un nombre total de résidents accueillis de 229. La tranche des 18-21 ans représente 28% des résidents.

La RHJ a accueilli 15 jeunes de l'ASE bénéficiaires d'un accompagnement EVA (Entrée dans la Vie Adulte). Toutes les chartes d'accueil ont été élaborées.

59 personnes accueillies par la résidence possèdent un contrat de travail (CDD/ CDI) alors que 6 des 229 résidents sont demandeurs d'emploi.

Cependant, 42% de la population accueillie (soit 95 personnes) a des revenus inférieurs ou égal au seuil de pauvreté.

Sur les 121 sortants du dispositif, 55 ont eu accès un logement autonome. (43 dans le parc privé et 12 dans le parc social)

PROJETS 2023

La RHJ Béthanie a mis en place un groupe de travail pour réaliser l'écriture du projet d'établissement (2023-2028) et rédiger le projet associatif avec notamment l'objectif d'accueillir plus de jeunes en dispositif EVA.

Charges		Produits	
Achats	134 525	Produits de tarification	616 810
Services Extérieurs	254 143	Subvention d'exploitation	426 570
Autres services extérieurs	66 268	<i>Dont Département du Nord :</i>	280 000
Impôts et taxes	21 000	<i>Dont Etat (DDETS/AGLS/FONJEP)</i>	38 828
Charges de personnel	559 179	<i>Dont Organismes sociaux : CAF</i>	85 465
Amortissement et provisions	8 300	<i>Agence de services de paiement (emplois aidés)</i>	22 277
Autres charges	3 330	Autres produits de gestion courante	3 645
Charges financières	280		
Total des charges	1 047 025	Total des produits	1 047 025

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2022 : 249 365 €

Sollicitée en 2023 : 280 000 €

Financement proposé pour 2023 : 260 886 € dont 149 619 € déjà versés au titre de l'avance 2023 soit un solde à payer de 111 267 €.

FICHE RHJ FJT 2023
RENOUVELLEMENT

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :

Association Maison d'Accueil du Jeune Travailleur (MAJT)
Résidence RHJ FJT ATRIHOME
17 rue de Thumesnil
59000 Lille

NUMERO DE TIERS GDA : 471 237

Nom du Président :
Monsieur Pierre Marie LEBRUN

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'association, créée en 1957, a pour objet de mettre à la disposition principalement des jeunes de 16 à 30 ans, déplacés ou isolés pour divers motifs, seuls et/ ou en couple avec ou sans enfant, un ensemble d'installations matérielles et de services pour leur hébergement et leur restauration ainsi que des moyens permettant leur promotion individuelle et collective sur le plan culturel et social.

Pour ce faire, la MAJT gère des structures d'hébergement dont deux Résidences Habitat Jeunes- Foyer de Jeunes Travailleurs (RHJ-FJT) l'ATRIHOME et la MAJT.

Elle met en œuvre des actions d'accompagnement socio-éducatif, un suivi dans le parcours résidentiel logement et crée des activités économiques.

DISPOSITIF PROPOSE

Propriété de l'Office HLM Habitat du Nord, la résidence sociale ATRIHOME, 11-13 rue Abélard à Lille, a une capacité d'accueil de 138 lits répartis dans 119 logements.

BILAN 2022

En 2022, 192 jeunes, de 16 à 30 ans, ont été accueillis à la RHJ l'Atrihome dont 4 mineurs. La résidence a accueilli 61 nouveaux jeunes. Le taux d'occupation est stable à 95%.

78 jeunes au titre de l'ASE en contrat EVA (Entrée dans la Vie Adulte) ont été accompagnés.

63 % des résidents ont moins de 21 ans. Les jeunes en parcours scolaire représentent 16 %, 10 % sont en CDI et 74% sont en emplois précaires ou demandeurs d'emploi. 66% des jeunes accueillis ont un diplôme égal ou inférieur au niveau V. (CAP/ BEP)

76,60% des résidents ont un niveau de ressources inférieur ou égal au seuil de pauvreté.

61 résidents sont sortis du dispositif dont 31 pour un accès à un logement autonome.

Le partenariat avec les différents services du Département (PASP, PEFJ, SPS) est effectif.

PROJETS 2023

L'association MAJT entend poursuivre l'ensemble de ses actions réalisées en 2022 dont notamment l'accueil de mineurs et de publics orientés par les services du Département dans le cadre de la mise en œuvre d'un accompagnement socio-éducatif, le maintien dans le logement autonome via le dispositif KIALA ou encore le développement d'un accompagnement social lié au logement en lien avec le FSL, le plan de l'Etat « Logement d'abord » et le Département.

Charges		Produits	
Achats	108 480	Produits de tarification	697 900
Services Extérieurs	369 128	Subvention d'exploitation	488 259
Autres services extérieurs	50 605	<i>Dont Département du Nord</i>	304 883
Impôts et taxes	17 888	<i>Dont Etat (DDETS GLS/Segur)</i>	45 580
Charges de personnel	557 191	<i>Dont CAF</i>	100 000
		<i>Dont CMAO</i>	37 796
Amortissement et provisions	45 500	Transfert de charges	10 000
Autres charges de gestion courante	58 867	Produits financiers	10 000
Charges financières	1 500	Autres produits de gestion courante	3 000
Total des charges	1 209 159	Total des produits	1 209 159

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2022 : 297 070 €

Sollicitée en 2023 : 304 883 €

Financement proposé pour 2023 : 282 553 € dont 178 242 € déjà versés au titre de l'avance 2023 soit un solde à payer de 104 311 €.

FICHE RHJ FJT 2023
RENOUVELLEMENT

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :

Association Maison d'Accueil du Jeune Travailleur (MAJT)
Résidence RHJ FJT MAJT
17 rue de Thumesnil
59000 Lille

NUMERO DE TIERS GDA : 4251

Nom du Président :
Monsieur Pierre Marie LEBRUN

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'association, créée en 1957, a pour objet de mettre à la disposition principalement des jeunes de 16 à 30 ans, déplacés ou isolés pour divers motifs, seuls et/ ou en couple avec ou sans enfant, un ensemble d'installations matérielles et de services pour leur hébergement et leur restauration ainsi que des moyens permettant leur promotion individuelle et collective sur le plan culturel et social.

Pour ce faire, la MAJT gère des structures d'hébergement dont deux Résidences Habitat Jeunes- Foyer de Jeunes Travailleurs (RHJ-FJT) l'ATRIHOME et la MAJT.

Elle met en œuvre des actions d'accompagnement socio-éducatif, un suivi dans le parcours résidentiel logement et crée des activités économiques

DISPOSITIF PROPOSE

La RHJ MAJT, propriété de la SA HLM Vilogia, situé 17 et 40 rue de Thumesnil à Lille, a une capacité d'accueil de 148 lits.

BILAN 2022

En 2022, 240 jeunes de 16 à 30 ans ont été accueillis avec 100 nouvelles entrées dont 2 mineurs. Le taux d'occupation est stable à 95,70%.

78 jeunes ont été accompagnés au titre de l'ASE en contrat EVA. (Entrée dans la Vie Adulte) Les chartes d'accueil sont toutes mises en œuvre.

53 % des résidents ont moins de 21 ans. Il est constaté une faible présence de personnes avec un statut scolaire et étudiant. (14%)

Les ressources des résidents restent problématiques. En effet, 81 % des personnes accueillies ont des ressources inférieures ou égales au seuil de pauvreté.

Il est à noter que 70 jeunes ont été accueillis dans le cadre de partenariats avec les Missions Locales.

99 résidents ont quitté la résidence dont 44 ont accédé à un logement autonome. Le partenariat avec les différents services du Département (PASP, PEFJ, SPS) est effectif.

PROJETS 2023

L'association MAJT entend poursuivre l'ensemble de ses actions dont notamment l'accueil de mineurs et de publics orientés par les services du Département dans le cadre de la mise en œuvre d'un accompagnement socio-éducatif, le maintien dans le logement autonome via le dispositif KIALA et le développement d'un accompagnement social lié au logement en lien avec le FSL, le plan Etat « Logement d'abord » et le Département.

Charges		Produits	
Achats	139 081	Produits de tarification	624 793
Services Extérieurs	118 782	Subvention d'exploitation	565 835
Autres services extérieurs	44 627	<i>Dont Département du Nord</i>	326 975
		<i>Dont dernière étape logement</i>	25 000
		<i>Dont CAF</i>	110 000
Impôts et taxes	33 442	<i>Dont Etat (DDETS GLS, Ségur)</i>	45 580
Charges de personnel	790 696	<i>Dont MEL</i>	58 280
Amortissement et provisions	60 000	Transfert de charges	10 000
Autres charges de gestion courante	18 000	Autres produits de gestion courante	3 000
Charges financières	1 000	Produits financiers	2 000
Total des charges	1 205 628	Total des produits	1 205 628

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2022 : 323 000 €

Sollicitée en 2023 : 351 975 €

Financement proposé pour 2023 : 326 975 € dont 193 800 € déjà versés au titre de l'avance 2023 soit un solde à payer de 133 175 €

FICHE RHJ FJT 2023
RENOUVELLEMENT

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :

Association TEMPS DE VIE
5 rue Philippe Noiret - bât C/1
Parc du Canon d'Or
59350 Saint André

NUMERO DE TIERS GDA :479 484

Nom du Directeur Général :
Jean-Marc AUGUET

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

TEMPS DE VIE est une association pour le développement des équipements sanitaires, sociaux et médico-sociaux. Elle a été créée le 15 janvier 1994. Elle a pour objet l'engagement et la réalisation de missions d'intérêt social en faveur des personnes justifiant un accompagnement ou une assistance particulière au vu de leur situation économique, sociale, psychologique ou physique.

Elle exerce ses activités en direction des jeunes et des adultes en difficulté et assure la gestion d'établissements et de services concourant à son objet dont la résidence sociale Habitat Jeunes-Foyer de Jeunes Travailleurs (RHJ-FJT) NAZARETH située 17 Place Cormontaigne à Lille.

DISPOSITIF PROPOSE

Propriété de la SA HLM Vilogia, la RHJ Nazareth a une capacité d'accueil de 69 lits dont 61 en APL foyer et 8 lits d'urgence en Allocation Logement Temporaire (ALT) répartis dans 65 studios.

Dans le cadre du protocole d'accord signé entre le Département et l'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes (URHAJ), l'association mène ses actions socio-éducatives en particulier auprès des jeunes de 18 à 21 ans en lien avec les services sociaux des différents PASP et des instances partenariales locales.

BILAN 2022

En 2022, la RHJ Nazareth a accueilli et hébergé 119 jeunes dont 8 mineurs. Les nouvelles entrées sont en diminution cette année avec 58 nouveaux jeunes accueillis. Le taux d'occupation de 92 % est stable.

La tranche d'âge des 18-25 ans reste prioritaire et représenté 86% du public accueilli.

25 jeunes de l'ASE, bénéficiant d'un contrat EVA (Entrée dans la Vie Adulte) ont été hébergés. Les chartes d'accueil n'ont pas toutes été élaborées.

60 des 119 résidents exercent une activité professionnelle (CDD CDI, apprentissage) et 40 poursuivent leurs études. 19 des résidents sont à la recherche d'un emploi ou d'une formation.

Les jeunes dont les ressources sont sous le seuil de pauvreté représentent 68 % des jeunes accueillis.

Sur les 119 jeunes accueillis en 2022, 51 ont quitté le dispositif (66 en 2021) dont 23 pour un accès à un logement pérenne. (10 dans le parc privé et 13 dans le parc social)

PROJETS 2023

L'association entend élaborer un projet de développement de l'offre RHJ à hauteur d'une centaine de places.

Charges		Produits	
Achats	66 363	Produits de tarification	275 340
Services Extérieurs	181 796	Subvention d'exploitation	323 958
Autres services extérieurs	20 300	<i>Dont Département du Nord :</i>	145 000
		<i>Dont commune (FONJEP):</i>	7 108
		<i>Dont Etat (AGLS/SAS)</i>	74 323
Impôts et taxes	38 826	<i>Dont organismes sociaux (CAF/ALT)</i>	93 527
Charges de personnel	372 868	<i>Dont Vilogia</i>	4 000
Amortissement et provisions	31 940	Produits exceptionnels	36 450
Autres charges de gestion courante	23 484	Autres produits de gestion courante	37 565
		Transfert de charges	62 264
Total des charges	735 877	Total des produits	735 577

supplémentaires.

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2022 : 157 713 €

Sollicitée en 2023 : 145 000 €

Financement proposé pour 2023 : 145 000 € dont 94 627 € déjà versés au titre de l'avance 2023 soit un solde à payer de 50 373 €.

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :
Association ARCADIS

9 place Chaptal

59100 Roubaix

NUMERO DE TIERS GDA :502 150

Nom du Président :

Monsieur Youssef CHOUAF

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'Association Roubaissienne de Coordination d'Actions de Développement d'Insertion Sociale (ARCADIS) a été créée le 29 décembre 1989. Elle s'inscrit dans les mouvements d'Éducation populaire et d'Économie Solidaire. Elle a pour objet la gestion, le regroupement et le développement des activités à vocation sociale en direction des personnes en difficulté. Ces activités visent le développement de la citoyenneté et de la responsabilité en mettant en œuvre les moyens destinés à lutter contre toutes formes d'exclusion et à mener les publics visés vers l'accès à l'autonomie.

DISPOSITIF PROPOSE

L'association gère la Résidence sociale Habitat Jeunes - Foyer de jeunes Travailleurs (RHJ-FJT) Multi-site ARCADIS répartie sur trois sites : Paul Constans à Roubaix, Luc Demesteere à Halluin, Raymond Thiollier à Tourcoing, respectivement propriétés des organismes HLM Vilogia, Notre Logis et Lille Métropole Habitat.

L'association gère également en tant que propriétaire un ensemble de huit logements à Roubaix, annexé au site Paul Constans.

La capacité d'accueil des 3 sites est de 173 lits répartis dans 137 logements.

Dans le cadre du protocole d'accord signé entre le Département et l'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes (URHAJ), l'association mène des actions socio-éducatives avec les services sociaux des différents PASP concernés, et en particulier auprès des jeunes de 18 à 21 ans en difficulté.

BILAN 2022

En 2022, 88 jeunes sont nouvellement entrés dans la RHJ Arcadis pour un total de jeunes accueillis de 228. (210 en 2021)

La résidence a accueilli 8 jeunes mineurs au titre de l'ASE.

Sur les 88 entrées, 8 jeunes bénéficient d'un contrat EVA (Entrée dans la Vie Adulte), soit un total de 26 jeunes EVA sur 228.

140 jeunes, soit 61 % des jeunes, ont un niveau d'études égal ou inférieur au niveau 5 (CAP). Lors de leur admission, 17% des jeunes sont demandeurs d'emploi. 46% sont salariés (CDD/CDI), 21% sont inscrits dans un cursus de formation professionnelle et d'alternance et 11 % sont lycéens ou étudiants. 74% des résidents ont des ressources inférieures ou égales au seuil de pauvreté.

91 personnes sont sorties du dispositif dont 46 ont accédé à un logement autonome. (22 en parc privé et 24 en parc social)

PERSPECTIVES 2023

L'association souhaite poursuivre les actions réalisées en 2022 et développer les partenariats locaux. Elle souhaite anticiper la livraison de la nouvelle Résidence située rue de Lille à Roubaix d'une capacité de 87 studios pour 92 lits.

Charges		Produits	
Achats	215 000	Produits de tarification	951 000
Services Extérieurs	369 920	Subvention d'exploitation	842 943
Autres services extérieurs	136 300	<i>Dont Département du Nord</i>	350 000
		<i>Fonds européens</i>	25 000
		<i>Région</i>	4 200
		<i>MEL Action logement</i>	11 000
		<i>CAF</i>	126 000
		<i>Commune Roubaix Tourcoing Halluin</i>	30 000
Impôts et taxes	50 000	<i>Dont Etat (DDETS, FONJEP)</i>	271 743
		<i>Agence de service et de paiement</i>	25 000
Charges de personnel	989 223	Produits exceptionnels	40 000
Amortissement et provisions	79 000	Transfert de charges	20 000
Autres charges de gestion courante	20 000	Autres produits de gestion courante	5 000
Charges financières	1 500	Produits financiers	2 000
Emplois des contributions volontaires en nature	2 956	Contributions volontaires en nature	2 956
Total	1 863 899	Total	1 863 899

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2022 : 278 244 €

Sollicitée en 2023 : 350 000 €

Financement proposé pour 2023 : 285 735 dont 166 946 € déjà versés au titre de l'avance 2023 soit un solde à payer de 118 789 €.

ANNEXE 4

**CONVENTION
PENSIONS DE FAMILLE**

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association,

Vu les lois n° 82-213 du 2 mars 1982 et n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu la loi n° 84-148 modifiée du 1er mars 1984 relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, notamment son article 81,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 85-295 du 1er mars 1985 pris pour l'application de la loi n° 84-148 du 1er mars 1984 modifiée relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises,

Vu le décret n° 93-570 du 27 mars 1993 pris pour l'application des articles 13, 15 et 16 de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le décret n° 93-568 du 27 mars 1993 fixant le montant des subventions reçues à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

Vu le budget départemental 2023,

Vu la délibération N° DirAS/2023/312 de la Commission Permanente du Conseil Départemental du

ENTRE :

LE DEPARTEMENT DU NORD

Représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Département du Nord

Habilité par la délibération du Conseil Départemental n° DAJAP/2021/229 du 1er juillet 2021, d'une part,

ET

l'Association XXXXXX - située XXXXXXXXXXXXXXXX à XXXXXXXX,

Désignée dans la présente convention comme « l'organisme » représenté par son (sa) Président(e), d'autre part ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er : L'organisme s'engage à mener durant l'exercice 2023 l'action suivante :

- Accueil et accompagnement des ménages au sein de la Résidence XXXXXXXXXXXX

ARTICLE 2 : Le Département du Nord accorde à l'organisme, pour la réalisation de l'action visée à l'article 1er, une subvention de fonctionnement d'un montant de **XXXXXX** €. La subvention départementale est accordée pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE 3 : La subvention est allouée à l'organisme pour le financement d'actions socio-éducatives visant à favoriser la lutte contre la grande marginalité et l'exclusion des publics précarisés.

ARTICLE 4 : La subvention du Département du Nord est versée selon les modalités suivantes : en un seul versement. Le compte de l'organisme sera crédité, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5 : Cet accord s'inscrit dans le plan de financement présenté par l'organisme et accepté par le Département. Celui-ci est donc tenu informé, le cas échéant, de l'issue des demandes présentées aux autres financeurs.

ARTICLE 6 : L'organisme conduira son action en collaboration avec les services du Département du Nord.

ARTICLE 7 : L'intervention d'organismes tiers à la convention dans la mise en œuvre de l'action doit être expressément autorisée par le Département. La bonne application de la présente convention est alors garantie par l'organisme.

ARTICLE 8 : L'organisme devra rendre compte de l'action menée. A cette fin, il fera parvenir au Département les documents permettant son évaluation :

- un rapport d'activité quantitatif et qualitatif éventuellement établi selon le modèle fourni par le Département,
- un rapport financier comportant des documents comptables établis, si l'organisme y est soumis, conformément au plan comptable révisé.

La présentation retenue permettra d'isoler les financements départementaux et leur affectation.

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par l'organisme s'il n'y est pas soumis, conformément notamment, aux dispositions des articles L 612-4 et R 612-1 et suivants du code du Commerce.

ARTICLE 9 : Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'organisme ou de tout organisme tiers, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

ARTICLE 10 : S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires :

- le trop-perçu est reversé au Département,
- le Département ne verse le solde éventuel de sa subvention que dans la mesure où celui-ci est nécessaire à la poursuite de l'action.

ARTICLE 11 : La subvention du Département du Nord à l'action visée à l'article 1er sera mise en valeur par l'organisme, notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires de l'action.

ARTICLE 12 : La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

ARTICLE 13 : Le renouvellement de la subvention du Département du Nord suppose la présentation d'un nouveau dossier et la conclusion d'une nouvelle convention.

ARTICLE 14 : Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à LILLE, le

L'Organisme
(Nom et qualité du signataire
et cachet de la structure)

Le Département du Nord
Pour le Président du Département du Nord
et par délégation

ANNEXE 5

PENSIONS DE FAMILLE 2023

Associations	siège social	Pension de Famille	montant financé en 2022	Montant proposé à la CP
Accueil et Promotion Sambre	60 rue Victor Hugo 59600 MAUBEUGE	"La résidence du Marais"	15 000 €	15 000 €
ARPE	9 sentier de l'Eglise 59400 CAMBRAI	"Jean Pierre ROQUET"	15 000 €	15 000 €
SOLIHA Flandres	28 rue du Sud BP 6336 59 379 DUNKERQUE CEDEX	"Henri Loorius"	15 000 €	15 000 €
ALEFPA (OSLO)	199/201 rue Colbert Vauban - Bâtiment Lille BP 72 59003 LILLE CEDEX	"Nonie Dufour"	15 000 €	15 000 €
EOLE	61 avenue du peuple belge BP 70083 59009 LILLE CEDEX	"Le Relais de la Marque"	15 000 €	15 000 €
MAGDALA	29 rue des Sarrazins 59000 LILLE	"Maison de Famille de Magdala"	15 000 €	15 000 €
ABEJ	282 rue Jules Vallès 59120 LOOS	"Martin Luther King" Lille "Gabriel Lecorne" Tourcoing "Léonard de Vinci" Capinghem "Pension de La Madeleine"	30 000 €	30 000 €
La Sauvegarde du Nord ADNSEA	199/201 rue Colbert Immeuble Lille - Centre Vauban 59045 LILLE CEDEX	"Résidence le Clos Saint Pierre" Lambersart	15 000 €	15 000 €
		"Résidence le Phoenix" Roubaix	15 000 €	15 000 €
TOTAL			150 000 €	150 000 €

FICHE ACTION SOCIALE 2023

RENOUVELLEMENT

Accueil et accompagnement à la pension de famille « Résidence du Marais » à Maubeuge

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :

Association ACCUEIL ET PROMOTION SAMBRE
60 rue Victor Hugo
59600 MAUBEUGE

NUMERO DE TIERS GDA : 498453

Nom de la Président :
Monsieur Daniel BONNET

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'association Accueil et Promotion Sambre (APS), créée en 1974, a pour but d'organiser, de gérer et de coordonner toutes les actions destinées à accueillir et à aider des personnes en difficulté, afin de leur permettre de se réadapter à une vie sociale et professionnelle normale. Elle a pour activité principale l'hébergement de personnes en difficultés sur plusieurs dispositifs (l'hébergement d'urgence, le CHRS, les CADA, les CAES, les pensions de famille, les résidences sociales, l'accueil de jour). Elle possède également deux dispositifs médico-social (1 LHSS et 1 LHSS mobile ainsi qu'un CSAPA). Enfin l'association dispose de plusieurs dispositifs de support à la réintégration sociale (AVDL, AVDL réfugiés, gens du voyage, équipe mobile, chantiers d'insertion, aide alimentaire, domiciliation).

DISPOSITIF PROPOSE

L'Association Accueil et Promotion Sambre gère la pension de famille « la Résidence du Marais » située au 63 rue Victor Hugo à Maubeuge depuis 2009 avec une capacité d'accueil de 20 logements individuels. Cette résidence est destinée à l'accueil de personnes à faible niveau de ressources, dans une situation d'isolement ou d'exclusion lourde, et dont la situation sociale et psychologique, rend impossible à échéance prévisible leur accès à un logement ordinaire. Ce suivi est assuré par un hôte et une Aide Médico Psychologique.

La pension de famille combine des espaces collectifs et privatifs qui permettent aux personnes logées d'être chez elles sans être isolées. Les entrées se font sur dossier avec un passage en SIAO.

Dès l'entrée du résident, tout travail administratif doit être régularisé au plus vite. En effet, certains n'ont plus d'adresse fixe depuis plusieurs années et les démarches peuvent s'avérer compliquées. Les personnes logées sont locataires à part entière et règlent un loyer et des charges. L'objectif est de créer du lien, un environnement sécurisant afin d'optimiser les chances de réinsertion sociale de manière durable.

BILAN 2022

En 2021, l'association a accueilli 22 personnes différentes : Ce sont 3 femmes et 19 hommes isolés. Chaque mois de nombreuses actions, qu'elles soient individuelles ou collectives, ont été organisées sur différents thèmes comme la prévention et la gestion des impayés, l'accès aux droits, la santé, l'emploi...

PERSPECTIVES 2023 : AIDE A L'ACCOMPAGNEMENT EN PENSION DE FAMILLE

L'Association Accueil et Promotion Sambre sollicite le renouvellement de la subvention départementale afin de reproduire en 2023 les actions menées en 2022.

BUDGET PREVISIONNEL

Charges	BP 2023	Produits	BP 2023
Achats	22 000	Produits d'activités	81 000
Services Extérieurs	116 000		
Autres services extérieurs	5 800	Subvention d'exploitation	165 000
Impôts et taxes	4 600	<i>Dont Département du Nord</i>	<i>15 000</i>
Charges de personnel	70 380	<i>Dont Etat</i>	<i>149 000</i>
Dotations aux amortissements	27 220	<i>Dont commune de Maubeuge</i>	<i>1 000</i>
Total des charges	246 000	Total des produits	246 000

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2022 : 15 000 € Sollicitée en 2023 : 15 000 €
Financement proposé pour 2023 : 15 000 €

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :

Association ARPE
Accueil, Réinsertion, Promotion, Education
9, sentier de l'Eglise
59400 CAMBRAI

NUMERO DE TIERS GDA :**449542**

Nom du Président :
Monsieur Gérard BLAS

PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE

L'association ARPE, créée en 1966, a pour objet d'assurer une mission sociale d'intérêt général en matière de protection de l'enfance, d'inclusion sociale et de logement en direction des populations en difficulté. Elle gère deux CHRS de 159 places au total et 3 résidences sociales : la résidence « Jean-Jacques Ségard » d'une capacité de 27 places, la résidence Accueil « Hors les Murs » d'une capacité de 10 places et la résidence « Jean Pierre Roquet » qui est composée de 35 places : 20 en résidence sociale, et 15 en pension de famille située au 106 rue d'Erre à Escaudoeuvres.

DISPOSITIF PROPOSE

L'objectif global de l'action est d'offrir un lieu de vie et d'hébergement permanent pour que les personnes retrouvent, après parfois plusieurs années d'errance, un point d'attache et de repère fixe à partir duquel elles puissent recentrer leur vie et envisager l'avenir de manière positive. L'équipe est composée de 2 travailleurs sociaux.

BILAN 2022

L'année 2022 a été marquée par la transformation de 5 places Résidence Sociale en place Maison relai et par le renouvellement de l'ensemble de l'équipe de ma résidence, la modification de l'organisation interne avec le déploiement d'un volet logement adapté/résidences et l'arrivée d'une coordinatrice.

La majorité des personnes sont issues de structure d'hébergement. Est constaté depuis quelques années une évolution du public, avec une augmentation de la moyenne d'âge, des difficultés de santé et un cumul de problématiques, qui rendent parfois difficile l'accès à un logement autonome.

L'âge moyen des résidents sur le dispositif Maison Relai est de 69 ans ce qui pose la question de la perte d'autonomie et des limites du maintien au sein de la Résidence. Le résident le plus âgé à 84 ans. Plus de la moitié des personnes accueillies sont célibataires, l'autre moitié sont séparés ou veufs avec enfants. Une grande majorité des résidents sont retraités. La grande majorité des personnes perçoivent une pension de retraite et sont bénéficiaires de l'ASPA. 9 des 15 résidents sont sous mesure de protection. L'accompagnement individuel porte sur les sujets administratifs, le budget et la santé car la moitié des résidents sont en situation de souffrance psychique (troubles anxieux, dépressions mais également pathologies mentales). Les partenaires les plus présents sont ceux du secteur médical afin de favoriser une stabilité des situations. Des activités et sorties sont proposées afin de favoriser le lien social, rompre l'isolement et favoriser l'accès à la culture et aux loisirs.

PROJET 2023 : ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES EN PENSION DE FAMILLE

L'association souhaite renforcer l'accompagnement des bénéficiaires dans le cadre des actes de la vie quotidienne grâce à l'accompagnement non permanent mais régulier de différents intervenants (maîtresse de maison, référent éducatif et services extérieurs) au sein de la structure. Les perspectives 2023 s'articulent autour de plusieurs axes :

- Travailler sur le rapport à la violence, à l'agressivité verbale et/ou physique par la communication,
- Développer des activités collectives afin de rompre l'isolement sur la base de la nouvelle équipe en place,
- Travailler sur un projet de transfert avec les résidents,
- Poursuivre la réflexion sur la nécessité/possibilité de transformer l'offre
- Travailler sur le thème de la santé en veillant au respect des traitements médicaux et proposer, quand cela est nécessaire un accompagnement en fin de vie,
- Favoriser l'ouverture de la résidence sur l'extérieur.

BUDGET PREVISIONNEL

Charges	BP	Produits	BP
Achats	60 375	Prestations de services	185 218
Services Extérieurs	173 268		
Autres services extérieurs	6 893	Subvention d'exploitation	319 973
Impôts et taxes	2 295	<i>Dont Département du Nord</i>	<i>21 038</i>
Charges de personnel	251 000	<i>Dont Etat DDCS</i>	<i>298 935</i>
Autres charges de gestion courante		Autres produits de gestion courante	
Dotations aux amortissements	11 360	Reprise sur amortissements	
Total des charges	505 191	Total des produits	505 191

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2022 : 15 000 €

Sollicitée en 2023 : 21 038 €

Financement proposé pour 2023 : 15 000 €

FICHE ACTION SOCIALE 2023

Pension de famille « Henri Loorius » à Dunkerque

RENOUVELLEMENT

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :

Association SOLIHA FLANDRES
28 rue du Sud –
59140 DUNKERQUE

NUMERO DE TIERS GDA : 497733

Nom de la Présidente du Conseil d'Administration : Mme
Marie-Agnès CAPRON

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'association SOLIHA, créée en 1957, a pour objet la mise en état d'habitabilité, la restauration, la réhabilitation, le développement et la création d'une offre nouvelle de logements notamment destinée aux ménages modestes ou défavorisés.

En juin 2015, elle a fusionné avec le PACT de Dunkerque et gère désormais la pension de famille « Henri LOORIOUS », 2 impasse des Ateliers Ziegler à Dunkerque.

DISPOSITIF PROPOSE

La pension de famille est conçue pour 16 personnes seules (hommes ou femmes) âgées de 40 ans et plus de l'agglomération dunkerquoise à faibles revenus ayant des difficultés à assumer leur solitude et ayant peu ou plus de perspectives de retour à l'autonomie. Elle dispose de studios de 20 à 24 m² dont deux situés en rez-de-chaussée réservés à des personnes à mobilité réduite. L'équipe est composée d'un éducateur spécialisé et d'une maîtresse de maison.

BILAN 2022

La pension de famille Henri Loorius a pris en charge 16 locataires en 2022 (2 sorties et 1 entrée). Le taux d'occupation de la résidence est de 97,92% en 2022. Il reste très important en 2022 avec un faible turn-over. La moyenne d'âge des résidents est de 60 ans. L'âge moyen poursuit sa progression pour atteindre en 2022 son plus haut niveau depuis l'ouverture de la pension de famille. Près d'un résident sur deux a franchi l'âge symbolique des 60 ans. Les résidents ayant une pension de retraite sont majoritaires au sein de la pension de famille. A été observée une augmentation du nombre de bénéficiaires de l'AAH. L'arrivée d'une stagiaire éducatrice spécialisée a permis de dynamiser le collectif et de mieux accompagner les résidents dans leur projet personnalisé. Le projet « de la ville à la campagne » financé par la fondation JM Brunet avec l'installation de carrés potagers, le contrat local d'Education Artistique avec des mises en scène théâtrales, des sorties culturelles et des ateliers yoga ont vu le jour en 2022.

PROJET 2023

Quelques perspectives en 2023 :

- Poursuite des actions collectives
- Poursuivre des actions autour de l'hygiène et de la santé
- Renforcer le travail concernant l'aide à l'entretien des logements
- Favoriser l'intégration de nouveaux résidents
- Continuer la réhabilitation, des logements
- Poursuivre l'utilisation des carrés potagers
- Installer un poulailler

BUDGET PREVISIONNEL

	Charges		Produits	
		BP 2023		BP 2023
Achat		16 145	Produits - Loyers	65 545
Services Extérieurs		70 270	Subvention d'exploitation	134 710
Autres services extérieurs		2 910	<i>Dont Département du Nord</i>	<i>16 000</i>
Impôts et taxes		8 070	<i>Dont Etat FIPD</i>	<i>118 710</i>
Charges de personnel		90 620		
Autres charges de gestion courante		11 665	Autres produits de gestion courante	340
Dotation aux amortissements		1 180	Reprise sur amortissements et provisions	265
Total des charges		200 860	Total des produits	200 860

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2022 : 15 000 € Sollicitée en 2023 : 16 000 €
Financement proposé pour 2023 : 15 000 €

Accompagnement socio-éducatif pour la Pension de famille « Nonie Dufour » à Armentières

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :

Association ALEFPA - OSLO (Organisme Social du Logement)
199-201 rue Colbert, Bâtiment Lille – centre Vauban CS 60030
59043 LILLE CEDEX

NUMERO DE TIERS GDA : 43812

Nom de la Président :
Monsieur Daniel DUBOIS

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'association ALEFPA (Association Laïque pour l'Éducation, la Formation, la Prévention et l'Autonomie) a été créée en 1959 sous forme d'une association à but non lucratif. La structure accompagne, éduque, forme et soigne des jeunes et des adultes en difficulté sociale, en situation de handicap ou connaissant des problèmes de santé. Elle s'appuie pour cela sur un réseau de proximité constitué des établissements, des services, de lieux d'accueil et d'équipes de professionnels.

En janvier 2021, l'ALEFPA a fusionné avec l'association OSLO où toutes les activités et actions restent inchangées.

DISPOSITIF PROPOSE

La pension de famille d'Armentières, ouverte depuis 2009, est un établissement destiné à l'accueil sans condition de durée des personnes dont la situation sociale et psychologique rend difficile l'accès à un logement ordinaire. La structure, de taille réduite, propose 17 logements individuels. Elle combine des espaces collectifs et des espaces privatifs qui permettent aux personnes logées d'être chez elles sans être isolées.

L'équipe de la pension se compose d'un travailleur social à temps plein (éducatrice spécialisée) et d'une coordinatrice en lien avec les deux autres pensions de famille de l'association. Un poste de chef de service et un poste d'agent technique sont également pourvus mais répartis sur plusieurs établissements (3 CHRS et 3 pensions de famille).

BILAN 2022

En 2022, 20 personnes ont été accueillies au sein de la Pension de Famille d'Armentières (5 entrées - 4 sorties).

Les résidents fragilisés par des parcours de vie difficile, les problématiques de santé sont importantes, notamment sur les questions des conduites addictives et la santé mentale.

La majorité des personnes accueillies, du fait de leur parcours chaotique et de leurs problématiques de santé, ont eu un grand besoin de soutien dans leur vie quotidienne à différents niveaux. Il est constaté que ces problématiques perdurent, voire s'intensifient par le vieillissement prématuré de certains résidents.

En 2022, les efforts se sont poursuivis pour engager et inscrire les personnes accueillies dans le territoire.

L'équipe s'est appuyée sur les dispositifs de droits commun pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement social et assurer l'accompagnement des résidents. Pour assurer le suivi, des partenariats avec l'extérieur se sont créés. Cette dynamique de travail enclenchée en 2022 répond au besoin de tisser des liens de proximité, de promouvoir la participation citoyenne, et développer la capacité d'agir. Dans sa finalité de resocialisation, la pension de Famille, s'est appuyée sur l'opportunité d'engager des actions collectives permettant de maintenir et favoriser le lien social ; actions de prévention santé, ateliers culinaires/ Education nutritionnelle, ateliers activités physiques, accompagnement aux courses, ateliers socio-esthétiques, ateliers citoyenneté (paroles citoyens, projet numérique...), ateliers accès à la culture, ateliers jardinage, ateliers conviviaux.

PROJET 2023 : ACCOMPAGNEMENT SOCIO-EDUCATIF A LA PENSION DE FAMILLE NONIE DUFOUR

Il s'agira d'assurer des actions socio-éducatives permettant de créer et de renforcer le lien entre les résidents, d'éviter l'isolement et le repli sur soi.

Afin d'être facilitateur de liens entre les résidents et de développer la solidarité, la structure souhaite travailler également avec l'environnement pour orienter vers le droit commun et accompagner les résidents dans leurs démarches administratives.

Afin de garantir un accompagnement efficient auprès du public accueilli, les 3 axes de l'équipe éducative seront en 2023 : l'accompagnement individuel, l'animation et la gestion des activités collectives.

Elle veillera à favoriser progressivement un « changement dans les habitudes de vie » du résident en visant le retour à une certaine autonomie.

Charges	BP 2023	Produits	BP 2023
Achats	9 000	Prestations de services	87 500
Services Extérieurs	77 400		
Autres services extérieurs	1 100	Subvention d'exploitation	120 300
Impôts et taxes	4 788	<i>Dont Département du Nord</i>	15 000
Charges de personnel	84 662	<i>Dont Etat DDETS/ARS</i>	99 300
		<i>Dont ARS</i>	5 000
Autres charges de gestion courante	12 375	<i>Dont Communes</i>	1 000
Charges exceptionnelles		Autres produits de gestion courante	
Dotations aux amortissements	4 100	Produits exceptionnels	
Charges fixes de fonctionnement	14 375	Reprise sur amortissements	
Total des charges	207 800	Total des produits	207 800

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2022 : 15 000 € Sollicitée en 2023 : 15 000 €

Financement proposé pour 2023 : 15 000 €

FICHE ACTION SOCIALE 2023

RENOUVELLEMENT

Action d'accueil et d'accompagnement pour la Résidence « Le Relais de la Marque » à Marœu-en-Barœul

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :

Association **EOLE**
61 avenue du Peuple Belge
BP 70083 - 59009 LILLE cedex

NUMÉRO DE TIERS GDA : 491139

Nom du Président :
Monsieur Charles Henri TERNOIS

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'association EOLE, créée le 30 décembre 2014, est issue de la fusion entre les associations FARE et Martine BERNARD. Elle a pour objet l'accueil, l'écoute et la réadaptation professionnelle de toutes les personnes en difficulté, sans discrimination d'aucune sorte. De rayonnement départemental, elle met à leur disposition un ensemble d'installations matérielles, de services et de moyens dans le cadre de la lutte contre l'exclusion.

DISPOSITIF PROPOSÉ

EOLE gère la pension de famille Résidence de la Marque située au 15/19 rue de Menin à Marœu-en-Barœul. Elle accueille des personnes souvent isolées avec un faible niveau de ressources, répondant aux critères définis par le PDALHPD et ne pouvant pas accéder à un logement ordinaire à échéance prévisible.

La pension de famille bénéficie d'un conventionnement de 15 logements individuels meublés (14 logements de type 1 accueillant des personnes seules et 1 logement de type 2) ainsi que des lieux de vie communs afin d'offrir un cadre convivial et rassurant aux locataires. Les travailleurs sociaux et le référent social extérieur réalisent un accompagnement sur la gestion du quotidien et l'accès à l'autonomie, s'appuient le partenariat pour développer des activités auprès des résidents.

BILAN 2022

Au cours de l'année 2022, 4 objectifs ont été réalisés sur le thème de l'autonomie des habitants.

1. L'essaimage des ateliers numériques auprès des résidents. La pension de famille a pu bénéficier d'un don de PC portables d'Emmaüs Connect et de la fondation BNP Paribas avec des sessions de formation ;
2. Le travail autour des outils d'accompagnement et de réflexion des pratiques visant la coopération et l'adhésion des personnes dans leur projet de vie : 3 séances de travail ont été mis en place, simplifier les documents d'accompagnement, charte des droits et devoirs des résidents, organisation des Comités Locaux de concertation
3. L'ouverture de la pension de famille vers l'extérieur avec un certain nombre de visites (visite de Leval organisé dans le cadre du GPH, participation à des réseaux de santé, participation au groupe action recherche violence).
4. La position du résident en tant qu'habitant acteur participatif pour engager des projets inter pensions de famille : réalisation d'un projet d'autofinancement pour une sortie

PERSPECTIVES 2023

Pour l'année 2023, l'association prévoit de poursuivre les ateliers numériques lancés en 2022 qui mérite d'être poursuivis. De même, le projet d'autofinancement qui a été une vraie réussite en 2022 sera retravaillé avec la création maison de nouveaux objets pour une vente afin de financer une sortie collective.

La pension de famille va poursuivre ses actions de socialisation et de participation active des habitants par des rencontres collectives mais aussi maintenir un accompagnement individualisé à chaque résident sur la gestion du quotidien, l'accès à l'autonomie,

BUDGET PREVISIONNEL

Charges	BP 2023	Produits	BP 2023
Achat	24 256	Prestations de services	78 000
Services Extérieurs	77 367	Subvention d'exploitation	124 445
Autres services extérieurs	3 953	<i>Dont Département du Nord</i>	15 000
Impôts et taxes	8 348	<i>Dont Etat DDCS</i>	109 445
Charges de personnel	72 520	Produits exceptionnels	3 000
Autres charges de gestion courante	9 696	Reprise sur Amortissements / transferts de charge	76
Charges exceptionnelles	9 381		
Total des charges	285 521	Total des produits	205 521

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2022 : 15 000 € Sollicitée en 2023 : 15 000 €
Financement proposé pour 2023 : 15 000 €

FICHE ACTION SOCIALE 2023

RENOUVELLEMENT

Accueil et accompagnement socio-éducatif des familles à la Pension de famille
« Maison de famille » de Faches-Thumesnil

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :

Association MAGDALA
29 rue des Sarrazins
59000 LILLE

NUMERO DE TIERS GDA : 30170

Nom du Président :
Monsieur Jean Marc BAILLEUL

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'association MAGDALA, créée en juin 1986, a pour but d'organiser, développer des activités sociales, culturelles, spirituelles avec et pour des personnes démunies. Magdala dont la devise est « Lève-toi et marche » aide ces personnes à devenir actrices de leur vie et à trouver une place dans la société.

Depuis août 2000, l'association gère la pension de famille « Maison de famille » située au 111 rue Kléber à Faches-Thumesnil d'une capacité de 13 places en plus d'une colocation solidaire.

DISPOSITIF PROPOSE

Elle héberge des personnes en grandes difficultés qui ont, pour la majorité, un long parcours d'errance et qui ne trouvent pas leur place dans des grandes structures. La « Maison de famille » est un lieu de vie sans limitation de durée. Cet accueil permet aux résidents de travailler sur leur projet de vie dans le but de leur faire reprendre confiance et envisager à terme, un redémarrage de vie autonome dans un logement.

L'équipe en charge de la gestion de la pension de famille se compose de 5 personnes : une responsable du lieu (0,5 ETP), une assistante sociale (0,2 ETP), une éducatrice spécialisée (0,5 ETP), une technicienne de l'intervention sociale en temps plein et un animateur social (0,25 ETP).

BILAN 2022

Cette année, le taux de remplissage est de 96%. L'association a accueilli 11 personnes en situation de précarité (9 hommes et 2 femmes). En 2021, tous les résidents ont plus de 40 ans. Un habitant a plus de 75 ans et le plus jeune a 41 ans. L'âge moyen est de 56 ans.

Les personnes ont toutes de faibles ressources (AAH, RSA, minimas sociaux...).

L'association a voulu développer des actions axées sur la vie quotidienne. Cela s'est traduit par des temps collectifs autour des repas, des moments d'écoute et de partage. Un travail a également été mené sur le thème de la santé.

PROJET 2023

En 2023, l'association MAGDALA souhaite mobiliser les résidents autour du thème du « bien vivre ensemble ». Le collectif a un réel bénéfice pour les résidents en grande fragilité. Les actions collectives seront poursuivies (collecte de la banque alimentaire, implantation dans des manifestations locales...). 2023 sera aussi marqué par le thème de la rénovation énergétique du bâtiment.

BUDGET PREVISIONNEL

Charges	BP 2023	Produits	BP 2023
Achats	27 155	Prestations de services	57 348
Services Extérieurs	14 535	Subvention d'exploitation	133 880
Autres services extérieurs	5 854	<i>Dont Département du Nord</i>	15 000
Impôts et taxes	12 061	<i>Dont Etat DDETS</i>	92 528
Charges de personnel	92 207	<i>Dont CAF</i>	26 352
Autres charges de gestion courante	994	Autres produits de gestion courante	1 300
Dotations aux amortissements	19 920	Autofinancement	2 004
Charges fixes de fonctionnement	22 043	Reprise sur amortissements	238
Emploi et contribution volontaire en nature	37 900	Contribution volontaire en nature	37 900
Total des charges	232 670	Total des produits	232 670

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2022 : 15 000 €

Sollicitée en 2023 : 15 000 €

Financement proposé pour 2023 : 15 000 €

FICHE ACTION SOCIALE 2023

RENOUVELLEMENT

Action d'accueil et d'accompagnement aux Pensions de famille "Martin Luther King" à Lille, "Gabriel Lecomte" à Tourcoing, "Léonard de Vinci" à Capinghem et à la pension "L'Arche du Hérisson" à La Madeleine

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :

Association ABEJ Solidarité,
282 rue Jules VALLES
59120 LOOS

NUMERO DE TIERS GDA : 431858

Nom du Président :
Madame Agnès BEYRET

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'association ABEJ Solidarité (Association Baptiste pour l'Entraide et la Jeunesse), créée en 1993, a pour but de proposer accueil, aide, assistance, soins et accompagnement à toute personne en difficulté, sans distinction d'âge, de sexe, de religion, d'origine ou de nationalité, et notamment aux personnes sans domicile. La prise en charge est globale et pluridisciplinaire, avec une prise en compte des problèmes d'ouverture de droits, d'hébergement, de logement, de santé, de dépendances...

DISPOSITIF PROPOSE

Pour répondre à cette mission, l'ABEJ a développé 4 structures d'hébergement en pension de famille ayant une capacité d'accueil totale de 105 places : « Martin Luther King » située 5 rue Pliné à Lille (28 places), la résidence Gabriel Lecomte située au 42 rue Louis Lefloir à Tourcoing (25 places), la résidence « L'Arche du Hérisson » au 12 rue Paul à La Madeleine (20 places) et la résidence de Capinghem au 9 rue Léonard de Vinci (32 places). Ces structures s'adressent principalement à des personnes isolées en situation de grande exclusion, souffrant d'isolement et de désocialisation dont la situation ne justifie plus un maintien en structure d'hébergement type CHRS. Toutefois, leur situation et leur manque d'autonomie ne leur permet pas d'envisager une solution de logement autonome.

BILAN 2022

Les 4 pensions de familles ont accueilli 109 personnes et 14 personnes sont sorties (dont 2 décès). L'âge moyen est de 57 ans, 2/3 des résidents ont des problèmes liés à l'alcool ou des problèmes psychiques. L'année 2022 a été marquée par 928 activités collectives au total dont les animations collectives entre les quatre pensions de famille.

En 2022, 3 femmes et 25 hommes résidaient dans la pension de famille « Martin Luther King » : 2 départs ont été constatés. La moyenne d'âge est de 64 ans avec plus de 1/3 des résidents sous mesure de protection. La durée de séjour des personnes présentes est en moyenne de 9 ans (11 mois au minimum et 19 ans au maximum). 275 temps d'animations collectives ont marqué l'année 2022. Des partenariats avec des professionnels de santé ont permis de monter des ateliers collectifs de prévention. Les accompagnements individuels auprès des résidents ont été axés sur les problématiques de santé et de gestion budgétaire. La pension de famille, qui n'est pas adaptée aux PMR, se confronte à une population de plus en plus vieillissante. 1 474 accompagnements individuels ont eu lieu.

La pension de famille Gabriel Lecomte à Tourcoing a accueilli en 2022, 21 hommes et 5 femmes. La moyenne d'âge est d'environ 59 ans. La structure a vécu 4 départs. La durée de séjour des personnes présentes est en moyenne de 6 ans (6 mois au minimum et 13 ans au maximum). Au total, 371 sorties et activités collectives ont été réalisées en 2022. L'année 2022 a été marquée par la participation à un colloque de l'Assemblée Nationale, par la participation au GRAP (Groupe de Recherche Action sur la Participation), au démarrage des ateliers permaculture inter pensions de famille. 1 326 interventions individuelles ont été réalisées cette année.

La résidence « L'Arche du Hérisson » à La Madeleine a accueilli, en 2022, 7 femmes et 16 hommes. La moyenne d'âge est de 56 ans. 3 personnes ont quitté la structure. La durée du séjour est en moyenne de 3,8 ans (5 mois au minimum et 5,8 ans au maximum). Au total, 190 sorties et activités ont été réalisées en 2022 dont 42 repas conviviaux, 47 petits déjeuners, 12 réunions de locataire et 10 activités avec les autres pensions de famille. 1 144 accompagnements individuels ont eu lieu.

La résidence de Capinghem était composée en 2022 de 5 femmes et 27 hommes. 5 résidents ont quitté la pension de famille et 6 personnes sont arrivées. La moyenne d'âge est de 50 ans avec une durée de séjour d'1,2 an (3 mois au minimum et 4,3 ans au maximum). L'année 2022 a été marquée par 92 activités collectives et 1 320 accompagnements individuels.

PROJETS 2023

Quelques perspectives pour la résidence Gabriel Lecomte: séjour de vacances, sorties culturelles et sportives avec l'association « cultures du cœur », développer un maximum d'animations quotidiennes pour lutte contre l'isolement et l'ennui, mettre en place un partenariat intergénérationnel avec l'IME la Roseraie.

Pour la pension de famille « Martin Luther King », les perspectives 2023 porteront sur la sensibilisation des résidents aux bienfaits du sport avec une salle de sport dédiée, la mise en place d'ateliers cuisine, de sorties culturelles à proximité et un séjour aux Pays-Bas.

La résidence de La Madeleine souhaite, quant à elle, pérenniser les actions entreprises en 2022 en proposant aux résidents de nouvelles sorties et activités. Enfin, pour la résidence à Capinghem, les projets pour 2023 porteront sur la thématique du sport et de mise en place de mini-séjours pour les résidents.

Une infirmière continuera à intervenir sur les 4 pensions de famille avec des journées définies à l'avance.

BUDGET PREVISIONNEL

Charges	BP 2023	Produits	BP 2023
Achats	369 918	Produits d'activités	588 423
Services Extérieurs	385 523	Subvention d'exploitation	807 818
Autres services extérieurs	84 100	<i>Dont Département du Nord</i>	40 000
Impôts et taxes	47 100	<i>Dont Etat</i>	747 338
Charges de personnel	392 800	<i>Dont ASP</i>	20 480
Frais de gestion	70 400	Reprise de provisions	14 800
Amortissements et provisions	70 200		
Total des charges	1 411 041	Total des produits	1 411 041

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2022 : 30 000 € Sollicitée en 2023 : 40 000 €

Financement proposé pour 2023 : 30 000 €

FICHE ACTION SOCIALE 2023
RENOUVELLEMENT

Action d'accueil et d'accompagnement des ménages
dans les pensions de famille de Lambersart et de Roubaix

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :

Association La Sauvegarde du Nord - ADNSEA
199/201 rue Colbert
Immeuble Lille – Centre Vauban - 59045 LILLE Cedex

NUMERO DE TIERS GDA : 3828

Nom du Représentant légal :
Monsieur François LEURS

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'association La Sauvegarde du Nord accueille et accompagne, depuis 1957 des enfants, des adolescents, des jeunes en difficultés psychiques, psychologiques, sociales, familiales ou sociales, des adultes éloignées de l'emploi, des familles et des personnes en grande précarité. 86 services sont implantés sur les Hauts-de-France. 38 000 personnes sont accueillies ou accompagnées chaque année. La Sauvegarde recense 1 422 professionnels et 170 personnes bénévoles dans les établissements qui travaillent sur 5 champs d'expertise : l'addictologie, le handicap, l'inclusion sociale, la protection de l'enfance, la santé. Dans ce cadre, elle a ouvert des pensions de famille afin de répondre aux difficultés rencontrées par certaines personnes en logement autonome, du fait de leur isolement social, affectif, psychologique ou encore de problèmes de santé et d'intégration sociale et familiale.

DISPOSITIF PROPOSE

Depuis 2008, deux pensions de famille sont cofinancées par le Département : la « Résidence Le Clos Saint-Pierre » située au 3 C rue de Verlinghem à Lambersart (24 places) et la « Résidence Le Phoenix », située 56 rue du Curoir à Roubaix (23 places). Ces structures accueillent un public mixte âgé de plus de 40 ans et pour une attribution non limitée dans le temps. Un contrat d'accompagnement est établi pour chacun. Cette mission est assurée par un binôme éducatif.

La demande de subvention 2023 porte sur 2 pensions de famille : la Résidence à Lambersart et celle à Roubaix.

BILAN 2022

Les 2 pensions de famille/maisons relais ont des liens entre elles sur la base d'ateliers thématiques. L'année 2022 a été marquée par la revitalisation des conseils de résidents et la mise en place d'un conseil commun aux 2 maisons relais. Des permanences ont eu lieu avec la réalisation de projets d'accompagnement individualisé pour les résidents ainsi que la mise en place d'ateliers collectifs. Cette année a vu le jour de manière trimestrielle des « réunions Maison » c'est-à-dire des espaces de parole pour les résidents, en devenant des acteurs de la résidence.

La transversalité développée dans le cadre des 2 pensions de famille amène les résidents à prendre part aux activités situées à proximité des implantations géographiques de chacune d'entre elles. Toutes les semaines ont eu lieu une chorale « concert de poche » entre les 2 établissements.

PROJET 2023

Les perspectives 2023 porte sur un objectif de développer un conseil de résident commun aux 2 pensions de famille. Un travail plus soutenu doit être mené en 2023 sur la mobilisation des résidents des établissements sur des temps collectifs communs.

BUDGET PREVISIONNEL MAISON RELAIS ROUBAIX

Charges	BP 2023	Produits	BP 2023
Achats	32 700	Ressources propres	122 323
Services Extérieurs	79 095		
Autres services extérieurs	15 434	Subventions d'exploitation	200 055
Impôts et taxes	4 138	<i>Dont Département du Nord</i>	15 000
Charges de personnel	135 465	<i>Dont Etat</i>	185 055
Autres charges de gestion courante	3 393	Autres produits de gestion courante	
Charges de fonctionnement	33 289	Produits exceptionnels	6 990
Charges financières	774		
Dotations aux amortissements	25 080	Reprise sur amortissements	0
Total des charges	329 368	Total des produits	329 368

BUDGET PREVISIONNEL PENSION DE FAMILLE A LAMBERSART

Charges	BP 2023	Produits	BP 2023
Achats	42 700	Ressources propres	123 669
Services Extérieurs	101 104		
Autres services extérieurs	9 179	Subventions d'exploitation	185 820
Impôts et taxes	3 300	<i>Dont Département du Nord</i>	15 000
Charges de personnel	137 836	<i>Dont Etat</i>	170 820
Autres charges de gestion courante	3 464	Autres produits de gestion courante	
Charges de fonctionnement	11 361	Produits exceptionnels	1 204
Dotations aux amortissements	1 749	Reprise sur amortissements	0
Total des charges	310 693	Total des produits	310 693

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2022 : 30 000 € répartis comme suit : 15 000 € pour la pension de famille de Roubaix et 15 000 € pour la pension de famille de Lambersart

Sollicitée en 2023 : 60 000 €

Financement proposé pour 2023 : 30 000 €

Pôle Urgence Sociale
Hébergement et Insertion

ANNEXE 7

CONVENTION ANNUELLE

**« Chargé de mission sortie de crise Prévention des expulsions locatives »
attributive de subvention au Conseil Départemental du Nord**

N°2023 – UO DDETS 59 - N° 45983268

**Programme : 0177 - Article de prévision : 02
Montant : 50 000,00 €**

Entre

L'État, représenté par le Préfet du NORD et par délégation le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord,

désigné sous le terme « l'administration » d'une part,

Et

Le Département du Nord, représenté par Christian POIRET, Président du Conseil départemental du Nord,

- Statut : Administration publique générale
- N° SIRET : 22590001801244
- Coordonnées : Hôtel du Département – 51, rue Gustave Delory – 59047 LILLE cedex

ci-après désigné par le terme « le Département », d'autre part,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 portant application de la loi 2000-321 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2022-1736 du 30 décembre 2022 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

VU l'arrêté du 11 décembre 2012 relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du 15 janvier 2014 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté en date du 14 février 2022 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes publiques à Monsieur Emmanuel RICHARD, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Nord ;

VU la circulaire du Premier ministre du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'État aux associations ;

VU la circulaire du Premier ministre du 16 janvier 2007 relative aux subventions de l'Etat aux associations et conventions pluriannuelles d'objectifs ;

VU la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

VU la décision n° 30 du CIMAP du 17 juillet 2013 désignant le Préfet de Région comme Responsable des Budgets Opérationnels de Programme gérés par les services placés sous son autorité ;

VU le Budget Opérationnel de Programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » de la région des Hauts de France pour 2023 ;

VU la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

VU le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;

VU la délibération de la Commission Permanente en date du

Considérant l'engagement du Département du Nord en matière de prévention des expulsions locatives ;

Considérant que le projet initié et conçu par le Département dans le cadre du dispositif national « Renforcement temporaire des CCAPEX à travers le recrutement de chargés de mission sortie de crise PEX » est conforme à son objet statutaire ;

Considérant la mise en œuvre du plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme 2018-2023 ;

Considérant la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté portée par le Gouvernement ;

Considérant les attendus de l'expérimentation « Renforcement temporaire des CCAPEX à travers le recrutement de chargés de mission sortie de crise PEX » dont la durée initialement fixée à 2 ans et poursuivi en 2023 au titre de la sortie du cadre expérimental initial au niveau national dans le cadre du document de cadrage national du même nom ;

Considérant le projet adressé par le Département et retenu par la commission nationale de sélection du 28 juillet 2021 ;

Considérant que le projet ci-après présenté par le Département participe de cette politique.

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le bénéficiaire dispose d'un correspondant unique qui est le service instructeur suivant :

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Nord

Pôle Urgence Sociale, Hébergement et Insertion

Adresse : Cité administrative - 175 rue Gustave Delory – B.P. 82008 – 59011 LILLE Cedex

Téléphone : 03.20.18.33.33 @ : ddets-ushi@nord.gouv.fr

ARTICLE 1^{er} - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, le Département s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre un projet ayant pour objet d'appuyer à la prolongation de l'instruction du 29 mars 2022 relative à la préparation de la fin de la période hivernale et à la prévention des expulsions locatives, du 3^{ème} plan d'actions interministériel de prévention des expulsions locatives et des dispositifs d'aide à la sortie de crise en matière de prévention des expulsions prévus en 2021 et 2022 et reconduit en 2023.

Le résumé de ce projet, en annexe I à la présente convention, a été retenu dans le cadre de la commission de sélection nationale.

Dans ce cadre, l'administration contribue financièrement à ce service. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION ET CONDITIONS DE SON RENOUVELLEMENT

La convention est conclue pour l'année 2023, elle prend effet au 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE DETERMINATION DU COÛT DU PROJET

3.1 Le coût annuel éligible du projet sur les 12 mois de l'action est évalué à **50 000 €** conformément au budget prévisionnel en annexe II figurant dans la rubrique 6 des dossiers CERFA de demande de subvention présentés le Département et aux règles définies à l'article 3.2 ci-dessous.

Le besoin de financement public doit prendre en compte tous les produits affectés au programme d'actions. Le budget prévisionnel du programme d'actions indique le détail des coûts éligibles à la contribution financière de l'administration, établis en conformité avec les règles définies à l'article 3.2, et l'ensemble des produits affectés.

3.2 Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet pour les 12 mois de l'activité et notamment, de nature suivante :

- Les coûts liés au personnel directement affecté au projet, à savoir un(e) chargé(e) de mission, soit 1 ETP
- Les coûts de gestion

Les coûts pris en compte sont directement liés à la mise en œuvre du projet. Ils sont :

- Liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe ;
- Nécessaires à la réalisation du projet ;
- Raisonables selon le principe de bonne gestion ;
- Engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- Dépensés par le Département ;
- Identifiables et contrôlables ;

3.3 Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, le Département peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de ses budgets prévisionnels par des transferts entre natures de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement.... Cette adaptation des dépenses réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles mentionné au point 3.1, ne doit pas affecter la réalisation du programme d'actions et ne doit pas être substantielle.

Le Département notifie ces modifications à l'administration par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

4.1 Pour l'année 2023, l'administration contribue financièrement pour un montant de **50 000 €**, équivalent à **100 %** du montant total annuel estimé des coûts éligibles (*coût total hors contributions volontaires*).

4.2 Les contributions financières de l'administration mentionnées au paragraphe 4.1 ne sont applicables que sous réserve des trois conditions suivantes :

- L'inscription des crédits de paiement en loi de finances pour l'État ;
- Le respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 6, 7 et 8 sans préjudice de l'application de l'article 12 ;
- La vérification par l'administration que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action, conformément à l'article 11.

ARTICLE 5 – Modalités de versement de la contribution financière

5.1 Sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, l'administration procède au paiement de la subvention en un seul versement dès notification de la présente convention.

5.2 La subvention du programme d'actions détaillé dans l'article 1er est imputée sur les crédits du programme 177 comme suit :

- Imputation budgétaires : action n° 11 « Prévention de l'exclusion », sous-action n° 05 « Actions de prévention des expulsions locatives » (code activité : 017701021142), de la mission "Cohésion des Territoires » (groupe de marchandises 10.02.01)

5.3 La contribution financière est créditée au compte du Département selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement est effectué à la Paierie départementale du Nord au compte ouvert au nom du Département du Nord

Code établissement : 2259 000 1801 244

Code guichet : 00468

Numéro de compte : C5990000000-42

Clé RIB : 42

IBAN : FR48 3000 1004 68C5 9900 0000 042

BIC : BDFEFRPPCCT

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Département du Nord et par délégation le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Nord.

Le comptable assignataire est la Directrice départementale des finances publiques de la Somme.

ARTICLE 6 - JUSTIFICATIFS

Le Département s'engage à transmettre à l'Administration dans les six mois de la clôture de l'exercice le bilan financier des actions mises en œuvre et qui décrit les résultats obtenus. Ce document retrace l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

Le Département contribue à rendre visible l'action financée ou cofinancée par l'Etat. Il s'assure que les supports d'information, les rapports internes et annuels, relatifs à l'action, portent le logo de l'Etat (logo associant la Marianne, le drapeau tricolore, la devise "liberté, égalité, fraternité", l'inscription "République Française" et la mention "DDETS du Nord"), qui doit être aussi grand et aussi visible que celui du bénéficiaire.

Ce logo est transmissible sur demande à l'adresse mail : ddets-ushi@nord.gouv.fr.

Durant chaque phase de l'action, le Département prend les mesures nécessaires pour que les populations cibles, le grand public et les médias soient informés du financement ou du cofinancement par l'Etat.

Afin de valoriser les faits marquants du bilan de l'action ou de l'activité de l'association, elle produira les travaux significatifs réalisés : bilans, comptes-rendus, actes de journées ou de conférences ; toute publication, communication, revue ou brochure réalisée dans ce cadre.

Le Département contribuera aux différentes enquêtes ponctuelles que les services de l'État seraient amenés à effectuer au cours de l'année.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention, le Département en informe l'Administration sans délai, par lettre recommandée avec avis de réception.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par le Département sans l'accord écrit de l'Administration, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par le Département et avoir préalablement entendu ses représentants. L'Administration en informe le Département par lettre recommandée avec avis de réception.

ARTICLE 9 – SUIVI ET PILOTAGE DE L'EXPERIMENTATION

Le Département s'engage à fournir, dans les six mois suivant la fin de la convention, un bilan qualitatif et quantitatif de la mise en œuvre du projet.

L'administration procède, conjointement avec le Département, à l'évaluation des conditions de réalisation du projet. L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1.

Au niveau national, la Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL) et la Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté (DIPLP) assureront le suivi et la cohérence de l'ensemble des projets.

ARTICLE 10 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'Administration et le Département. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec avis de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec avis de réception.

ARTICLE 11 - ANNEXES

Les annexes I et II font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 12 – RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 13 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Lille, le

Pour le département du Nord
Le Président
et par délégation

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Nord

Emmanuel RICHARD

*Nom et qualité du représentant signataire
Et cachet de l'association*

ANNEXE II : BUDGET PREVISIONNEL DU DISPOSITIF

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	0	70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures		73 – Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures		74 – Subventions d'exploitation ¹	
61 – Services extérieurs	0	Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf 1ère page	
Locations		DDETS	50 000 €
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil.s Régional(aux)	
Documentation			
62 – Autres services extérieurs	0	Conseil.s Départemental(aux)	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publications		-	
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations :	
Services bancaires, autres			
63 – impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (Caf, etc. Détailler)	
64 – Charges de personnel	0	Fonds européens (FSE, FEDER, etc)	
Rémunération des personnels	50 000 €	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 – Autres charges de gestion courante		75 – Autres produits de gestion courante	0
		756. Cotisations	
		758 Dons manuels - Mécénat	
66 – Charges financières		76 – Produits financiers	
67 – Charges exceptionnelles		77 – Produits exceptionnels	
68 – Dotation aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78 – Reprises sur amortissements et provisions	
69 – Impôts sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés		79 – Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	50 000 €	TOTAL DES PRODUITS	50 000 €
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
De l'emploi, du travail et des
solidarités du Nord**

Pôle Urgence Sociale
Hébergement et Insertion

5.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231009-319945-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 24 octobre 2023

Publié le 27 octobre 2023

Notifié le 18 octobre 2023

Suite à la convocation en date du 27 septembre 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 09 OCTOBRE 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Anne VANPEENE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Monique EVRARD, Martine ARLABOSSE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE, Doriane BECUE donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Marie CHAMPAULT donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sylvie CLERC, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Marie-Paule ROUSSELLE, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Soraya FAHEM donne pouvoir à Julien GOKEL, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à François-Xavier CADART, Simon JAMELIN donne pouvoir à Laurent PERIN, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Patrick VALOIS donne pouvoir à Anne VANPEENE, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Christian POIRET, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY.

Absent(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Régis CAUCHE, Claudine DEROEUX, Mickaël HIRAUX, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD.

OBJET : Opérations relatives au patrimoine naturel Espaces Naturels du Nord (ENN) ou en gestion

départementale. Acquisitions de parcelles sur le site du Marais du Vivier à Marchiennes.

Vu le rapport DRE/2023/310

Vu l'avis en date du 9 octobre 2023 de la Commission Développement de l'espace rural, environnement, politique de l'eau

DECIDE à l'unanimité:

Pour l'acquisition de parcelles sur le site du Marais du Vivier à Marchiennes :

- d'autoriser l'acquisition par le Département du Nord auprès de XXXXXXXXXX demeurant XXXXXXXXXX ou de ses ayants droit, de la parcelle en nature de bois, cadastrée section E n° 1185 à Marchiennes, libre d'occupation et de droits, d'une surface totale de 31 787 m² au prix net vendeur de soixante mille euros (60 000 €), tous frais liés à la rédaction de l'acte et de publicité foncière étant à la charge de l'acquéreur ;
- d'autoriser l'acquisition par le Département du Nord auprès de XXXXXXXXXX demeurant XXXXXXXXXX et de XXXXXXXXXX demeurant XXXXXXXXXX ou de leurs ayants droit, de la parcelle en nature de bois, cadastrée section E n° 352 à Marchiennes, libre d'occupation et de droits, d'une surface totale de 984 m² au prix net vendeur de mille deux cents euros (1 200 €), tous frais, taxes et honoraires liés à la rédaction de l'acte et à la publicité foncière étant à la charge de l'acquéreur ;
- d'autoriser l'acquisition par le Département du Nord auprès de XXXXXXXXXX demeurant XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX ou de ses ayants droit, de la parcelle en nature de bois, cadastrée section E n° 714 à Marchiennes, libre d'occupation et de droits, d'une surface totale de 2 199 m² au prix net vendeur de trois mille cinq cents euros (3 500 €), tous frais liés à la rédaction de l'acte et de publicité foncière étant à la charge de l'acquéreur ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents permettant la régularisation de ces transactions, dès lors que l'erreur de contenance, en plus ou moins, n'excède pas 1/20^{ème}, aux prix indiqués ci-dessus, augmentés le cas échéant des frais, taxes et honoraires liés à la rédaction de l'acte et des frais de commission d'agence et des frais de publicité foncière ;
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter toute demande de subvention permettant de cofinancer ces acquisitions par des fonds structurels, contrat de projet, fonds européens ou participation financière de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et à signer tout document s'y rapportant ;
- d'imputer la dépense correspondante, soit 64 700 € sur les crédits inscrits à l'opération 23005OP003.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 36.

Pour la présente délibération, 45 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 23 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame ROUSSELLE (porteuse du pouvoir de Madame DESCAMPS-MARQUILLY) et Monsieur BAUDOUX.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

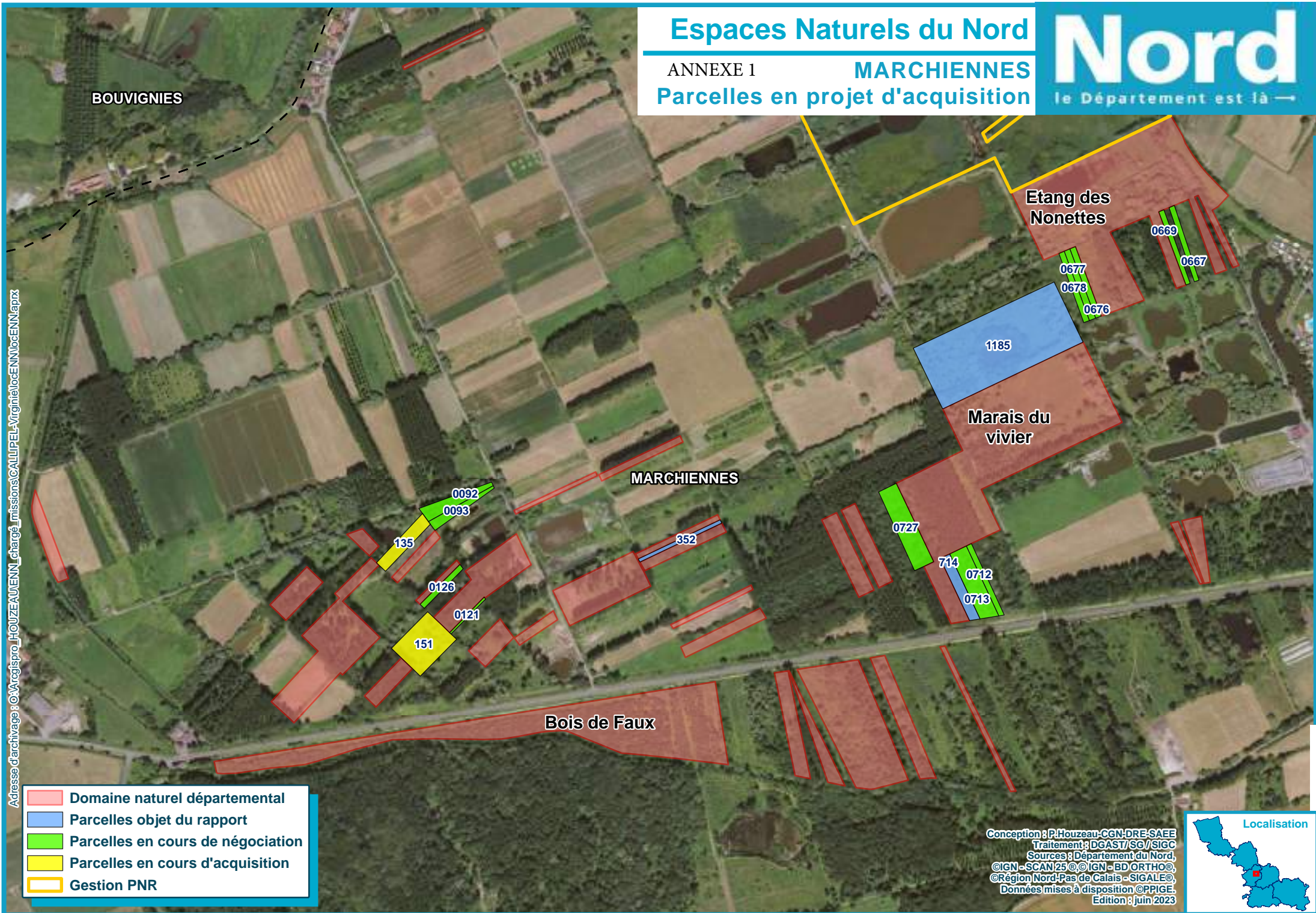
Espaces Naturels du Nord

ANNEXE 1
MARCHIENNES
Parcelles en projet d'acquisition

Nord

Le Département est là →

Adresse d'archivage : C:\Arqispro_HOUZEAUENN_chargé_missions\CALUPEL-Virginie\locENN\locENN.aprx



- Domaine naturel départemental
- Parcelles objet du rapport
- Parcelles en cours de négociation
- Parcelles en cours d'acquisition
- Gestion PNR

Conception : P.Houzeau-CGN-DRE-SAEI
Traitement : DGAST/SG/SIGC
Sources : Département du Nord,
©IGN-SCAN25 ©IGN-BD ORTHO ©
Région Nord-Pas de Calais - SIGALE ©
Données mises à disposition ©PPIGE.
Edition : juin 2023



ANNEXE 2



Direction Générale Des Finances Publiques
Direction régionale des Finances Publiques
des Hauts-de-France et du département du Nord

Le 11/05/2023

Pôle d'évaluation domaniale
 82 avenue JF Kennedy
 BP 70689
 59033 LILLE cedex

Le Directeur régional des Finances publiques

à

POUR NOUS JOINDRE

Département du Nord
 51 rue Gustave Delory
 59800 LILLE

Réf DS: 12103747
 Réf OSE : 2023-59375-28571

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Nature du bien : Terrain avec étang

Adresse du bien : Le Marais du Vivier Rue des Jardins 59870 Marchiennes

Valeur : Une acquisition au prix négocié de 60 000 € n'appelle pas d'observation de la part des Domaines
 (des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

1 - CONSULTANT

DépartementduNord

:

2 - DATES

de consultation :	13/04/2023
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	/
du dossier complet :	13/04/2023

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Acquisition :	Amiable <input type="checkbox"/>
	par voie de préemption <input type="checkbox"/>
	par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

3.3. Projet et prix envisagé

Acquisitions d'immeubles par les collectivités locales, leurs groupements et leurs établissements publics : CGCT, art. L.1311-9 à 12 et R.1311-3 à R.1311-5.

L'acquisition de parcelles contiguës aux propriétés du Département dans le secteur des marais du Vivier permettrait à ce dernier de renforcer la cohérence foncière de cette zone et de celles de l'Étang des Nonettes et du Bois de Faux.

Le propriétaire et le Département se sont entendus verbalement sur un prix de 60 000 € soit environ 1,9 €/ m².

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Marchiennes est traversée par la Scarpe et possède sur son territoire une forêt domaniale d'environ 800 hectares.

Commune rurale située à 35 km de Lille et à 20 km de Douai, elle comptait environ 4500 habitants en 2020.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Les parcelles se situent dans les périmètres :

- de la Zone de protection spéciale (ZPS) FR3112005 « Vallée de la Scarpe et de l'Escaut » .
- du parc naturel régional 'FR8000037 – SCARPE-ESCAUT' ;
- de la Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I -310013707 'MARAIS DU VIVIER ET PRÉS DES VEAUX' ;
- de la ZNIEFF de type II - 310013254 'LA PLAINE ALLUVIALE DE LA SCARPE ENTRE FLINES-LEZ-RÂCHES ET LA CONFLUENCE AVEC L'ESCAUT ;
- d'une zone humide d'importance internationale (site RAMSAR)
- Vallée de la Scarpe et de l'Escaut », dans le périmètre de la ZSC FR3100507 -

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle
Marchiennes	E 1185	Rue des Jardins	31 787 m ²	Bois
		TOTAL	31 787 m ²	

4.4. Descriptif

Il s'agit d'un tènement en nature de bois sur lequel se trouvent également une petite dépendance d'une dizaine de m², un puits et un étang de l'ordre de 5 000 m².





4.5. Surfaces du bâti

Surface de 10 m²

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.2. Conditions d'occupation

Bien évalué libre

6 - URBANISME

En zone rurale.

Absence de réseaux.

Application du Règlement National d'Urbanisme.

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée selon la méthode par comparaison.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Étude de marché

Termes de comparaison

Cessions de parcelles boisées dans un rayon de 5 km :

Terme N° :	Ref. enregistrement	Ref. Cadastrales	Commune	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m ²)	Prix total	Prix/m ²
1	5914P03 2022P02327	375//D/469//	MARCHIENNES	LES DONS BERNARD	04/01/2022	2785	3 570	1,28
2	5914P03 2022P02319	375//D/406//	MARCHIENNES	LES DONS BERNARD	04/01/2022	2785	3 570	1,28
3	5914P03 2022P36265	375//E/327//	MARCHIENNES	MARAIS DE BOUVIGNIES	16/09/2022	1045	3 000	2,87
4	5914P03 2022P41145	574//ZE/69// 574//ZE/68// 574//ZE/70//	SOMAIN	LES RUELLES	18/10/2022	6676	12 000	1,8
5	5914P03 2022P36319	596//ZE/92//	TILLOY-LEZ-MARCHIENNES	LES QUENNELETS	16/09/2022	8193	16 000	1,95
6	5914P06 2021P01311	637//B/29//	WANDIGNIES HAMAGE	MARAIS DE SONNEVILLE	11/02/2021	4620	13 000	2,81

Moyenne de 2 €/m² - Médiane à 1,9 €/m²

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Conforme à la valeur moyenne des termes de comparaison, une acquisition au prix négocié d'environ 2 €/m² n'appelle pas d'observation de la part des Domaines.

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à 60 000 €.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 %

portant la valeur maximale d'acquisition sans justification particulière à 66 000 € (arrondie).

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

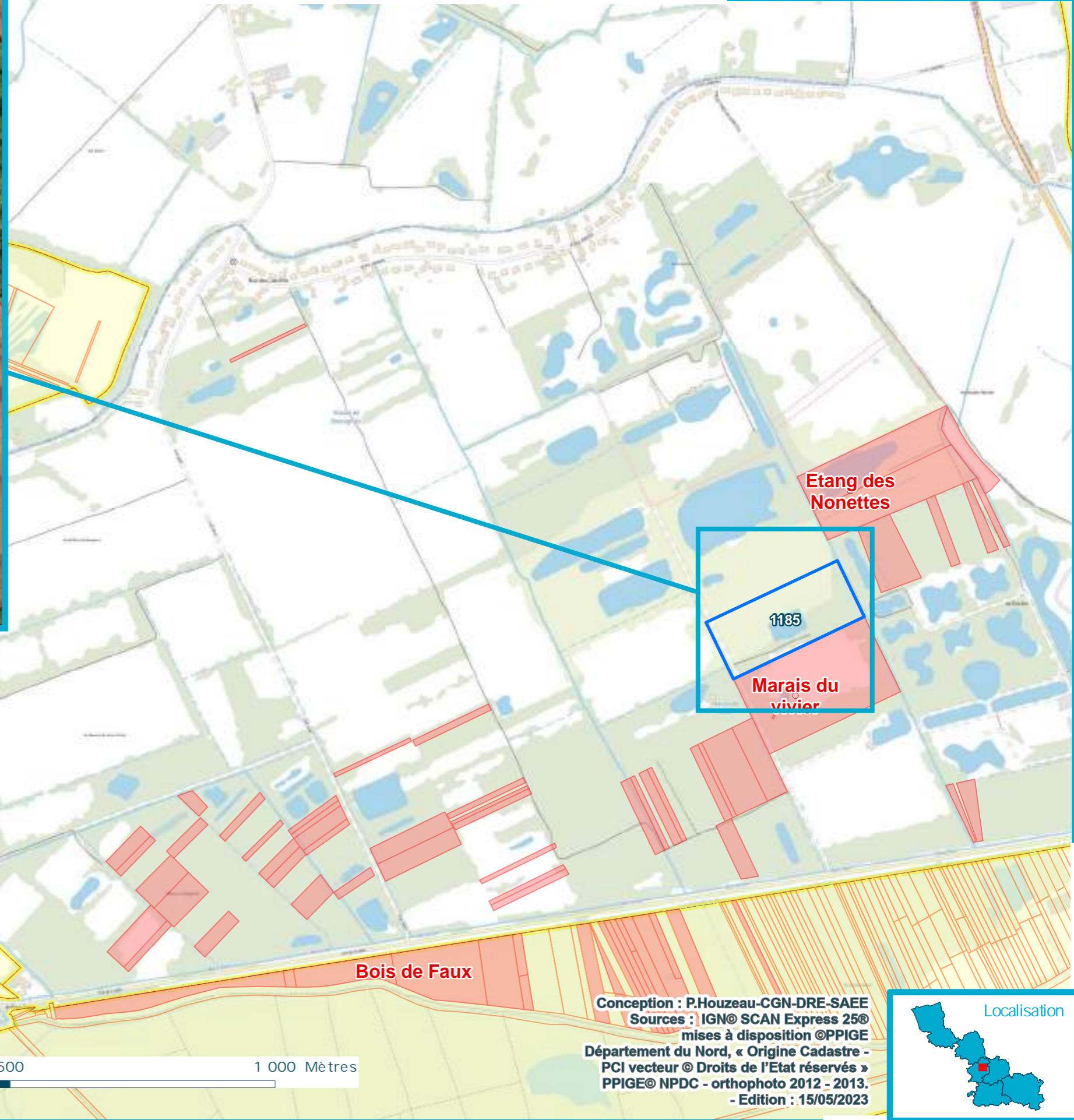
Pour le Directeur et par délégation,



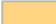

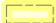


ANNEXE 3 Localisation de la parcelle Section E 1185



Esri Community Maps Contributors, Esri, HERE, Garmin, Foursquare, GeoTechnologies, Inc, METI/NASA, USGS



-  Localisation de la parcelle E1185
-  Domaine naturel départemental
-  Procédure d'acquisition en cours
-  Parcelle concernée par une zone de préemption
-  Contours des zones de préemption

0 500 1 000 Mètres

Conception : P.Houzeau-CGN-DRE-SAAE
Sources : IGN® SCAN Express 25®
mises à disposition ©PPIGE
Département du Nord, « Origine Cadastre -
PCI vecteur © Droits de l'Etat réservés »
PPIGE® NPDC - orthophoto 2012 - 2013.
- Edition : 15/05/2023





Direction Générale Des Finances Publiques
Direction régionale des Finances Publiques
des Hauts-de-France et du département du Nord

Le 14/06/2023

Pôle d'évaluation domaniale
82 avenue JF Kennedy
BP 70689
59033 LILLE cedex

Le Directeur régional des Finances publiques

à

POUR NOUS JOINDRE

Département du Nord
51 rue Gustave Delory
59800 LILLE

Réf DS: 12576805
Réf OSE : 2023-59375-40002

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Nature du bien : Terrain agricole

Adresse du bien : Le Marais de Bouvignies 59870 Marchiennes

Valeur : Une acquisition au prix négocié de 1200 € n'appelle pas d'observation de la part des Domaines
(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

1 - CONSULTANT

Département du

Nord

2 - DATES

de consultation :	17/05/2023
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	/
du dossier complet :	17/05/2023

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Acquisition :	Amiable <input type="checkbox"/>
	par voie de préemption <input type="checkbox"/>
	par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

3.3. Projet et prix envisagé

Acquisitions d'immeubles par les collectivités locales, leurs groupements et leurs établissements publics : CGCT, art. L.1311-9 à 12 et R.1311-3 à R.1311-5.

L'acquisition de parcelles contiguës aux propriétés du Département dans le secteur des marais du Vivier permettrait à ce dernier de renforcer la cohérence foncière de cette zone et de celles de l'Étang des Nonettes et du Bois de Faux.

Les propriétaires et le Département se sont entendus sur un prix de 1 200 € soit environ 1,2 €/ m².

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Marchiennes est traversée par la Scarpe et possède sur son territoire une forêt domaniale d'environ 800 hectares.

Commune rurale située à 35 km de Lille et à 20 km de Douai, elle comptait environ 4500 habitants en 2020.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Les parcelles se situent dans les périmètres :

- de la Zone de protection spéciale (ZPS) FR3112005 « Vallée de la Scarpe et de l'Escaut » .
- du parc naturel régional 'FR8000037 – SCARPE-ESCAUT' ;
- de la Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I -310013707 'MARAIS DU VIVIER ET PRÉS DES VEAUX' ;
- de la ZNIEFF de type II - 310013254 'LA PLAINE ALLUVIALE DE LA SCARPE ENTRE FLINES-LEZ-RÂCHES ET LA CONFLUENCE AVEC L'ESCAUT ;
- d'une zone humide d'importance internationale (site RAMSAR)

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle
Marchiennes	E 352	Marais de Bouvignies	984 m ²	Terrain
		TOTAL	984 m ²	

4.4. Descriptif

Il s'agit d'un tènement en nature de terrain agricole de forme rectangulaire.





4.5. Surfaces du bâti

Néant

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.2. Conditions d'occupation

Bien évalué libre

6 - URBANISME

En zone rurale.

Absence de réseaux.

Application du Règlement National d'Urbanisme.

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée selon la méthode par comparaison.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Étude de marché

Termes de comparaison

Cessions de terrains agricoles libres :

Terme N° :	Ref. enregistrement	Ref. Cadastres	Commune	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m ²)	Prix total	Prix/m ²
1	5914P03 2021P32362	80//ZH/32//	BEUVRY-LA-FORET	LONGUE CARRIERE	17/12/2021	2150	1 290	0,6
2	5914P06 2021P00563	105//B/603//	BOUVIGNIES	LE CHATEAU	14/01/2021	2358	1 400	0,59
3	5914P03 2022P35659	105//B/604//	BOUVIGNIES	LE CHATEAU	09/09/2022	1676	1 676	1
4	5914P03 2021P09228	105//C/1384//	BOUVIGNIES	LE GRAND HEM	28/06/2021	2387	2 387	1
5	5914P06 2021P01721	375//E/119//	MARCHIENNES	PATURES A GLAGEONS	24/03/2021	2910	3 500	1,2

Fourchette entre 0,6 €/m² et 1,2 €/m² Moyenne de 0,9 €/m² - Médiane à 1 €/m²

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Situé à proximité, la cession N°5 est retenu comme terme privilégié.

Soit une valeur de 1,2 €/m² x 984 m² = 1 180 €

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à 1 180 €.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 5 %

portant la valeur maximale d'acquisition sans justification particulière à 1 240 € (arrondie).

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

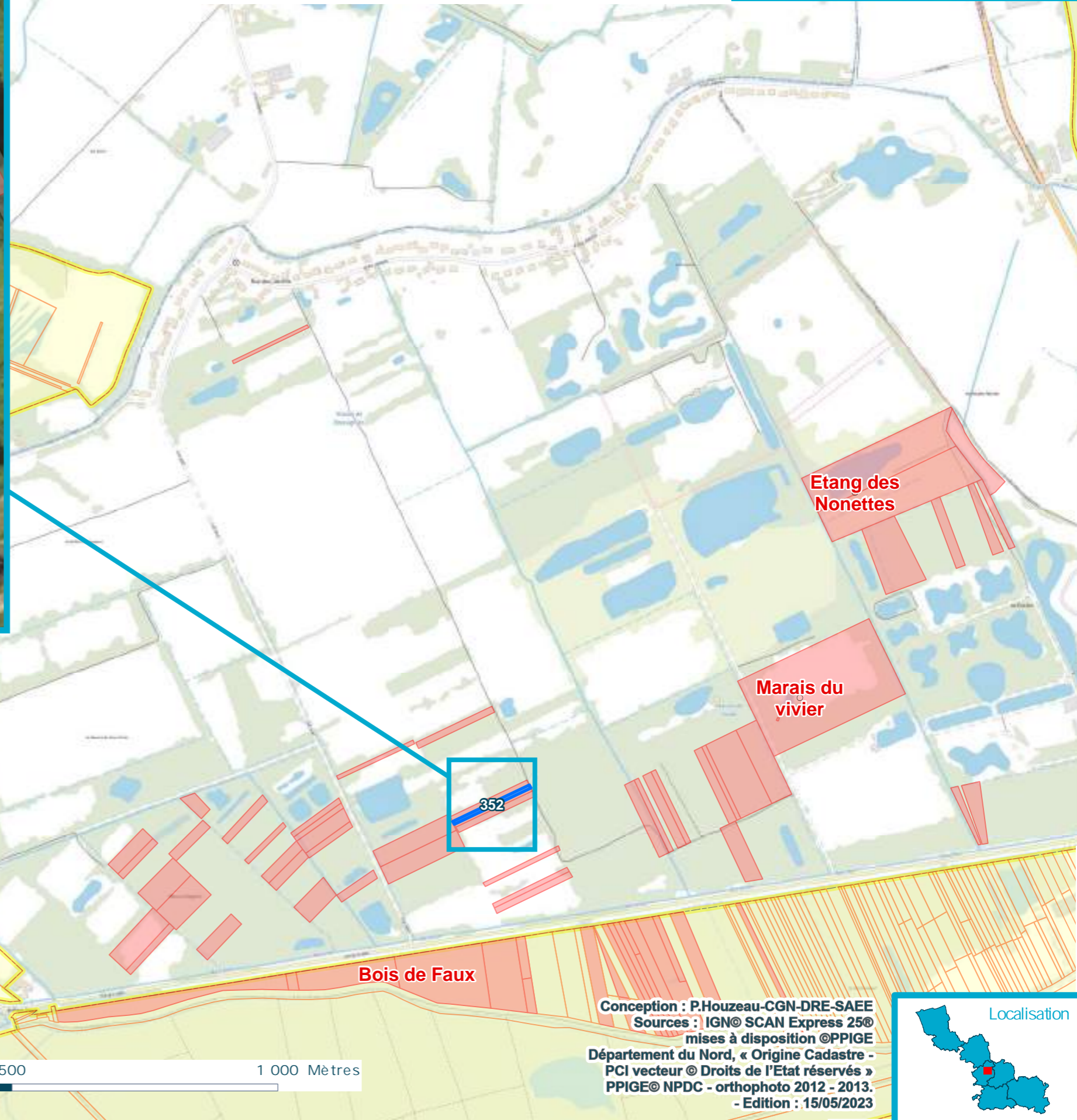
Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.



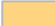

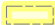
Pour le Directeur et par délégation,





Esri Community Maps Contributors, Esri, HERE, Garmin, Foursquare, GeoTechnologies, Inc, METI/NASA, USGS



-  Localisation de la parcelle E352
-  Domaine naturel départemental
-  Procédure d'acquisition en cours
-  Parcelle concernée par une zone de préemption
-  Contours des zones de préemption

0 500 1 000 Mètres

Conception : P.Houzeau-CGN-DRE-SAAE
Sources : IGN® SCAN Express 25®
mises à disposition ©PPIGE
Département du Nord, « Origine Cadastre -
PCI vecteur © Droits de l'Etat réservés »
PPIGE® NPDC - orthophoto 2012 - 2013.
- Edition : 15/05/2023



ANNEXE 6



Direction Générale Des Finances Publiques
Direction régionale des Finances Publiques
des Hauts-de-France et du département du Nord

Le 03/05/2023

Pôle d'évaluation domaniale
 82 avenue JF Kennedy
 BP 70689
 59033 LILLE cedex

Le Directeur régional des Finances publiques

à

POUR NOUS JOINDRE

Département du Nord
 51 rue Gustave Delory
 59800 LILLE

Réf DS: 11830113
 Réf OSE : 2022-59375-20796

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Nature du bien : Terrain

Adresse du bien : Lieu-dit Le Défriche 59870 Marchiennes

Valeur : 4 400 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.
 (des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

1 - CONSULTANT

Département du

Nord

2 - DATES

de consultation :	16/03/2023
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	26/04/2023
du dossier complet :	26/04/2023

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Acquisition :	Amiable <input type="checkbox"/>
	par voie de préemption <input type="checkbox"/>
	par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

3.3. Projet et prix envisagé

Acquisitions d'immeubles par les collectivités locales, leurs groupements et leurs établissements publics : CGCT, art. L.1311-9 à 12 et R.1311-3 à R.1311-5.

L'acquisition de parcelles contiguës aux propriétés du Département dans le secteur des marais du Vivier permettrait à ce dernier de renforcer la cohérence foncière de cette zone et de celles de l'Étang des Nonettes et du Bois de Faux.

Il est prévu une présentation au Conseil départemental de juin 2023.

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Marchiennes est traversée par la Scarpe et possède sur son territoire une forêt domaniale d'environ 800 hectares.

Commune rurale située à 35 km de Lille et à 20 km de Douai, elle comptait environ 4500 habitants en 2020.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Les parcelles se situent dans les périmètres :

- de la Zone de protection spéciale (ZPS) FR3112005 « Vallée de la Scarpe et de l'Escaut » .
- du parc naturel régional 'FR8000037 – SCARPE-ESCAUT' ;
- de la Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I - 310013707 'MARAIS DU VIVIER ET PRÉS DES VEAUX' ;
- de la ZNIEFF de type II - 310013254 'LA PLAINE ALLUVIALE DE LA SCARPE ENTRE FLINES-LEZ-RÂCHES ET LA CONFLUENCE AVEC L'ESCAUT ;
- d'une zone humide d'importance internationale (site RAMSAR)

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle
Marchiennes	E 714	Le Défriche	2 199 m ²	Bois
		TOTAL	2 199 m ²	

4.4. Descriptif

Il s'agit d'un terrain boisé, situé au cœur d'une zone mêlant marais avec étangs, prairies humides, bois, et peupleraies.



4.5. Surfaces du bâti

Néant

5 – SITUATION JURIDIQUE

Q

5.2. Conditions d'occupation

Bien évalué libre

6 - URBANISME

6.1. Règles actuelles

En zone rurale.

Absence de réseaux.

6.2. Date de référence et règles applicables

Application du Règlement National d'Urbanisme.

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée selon la méthode par comparaison.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Étude de marché

Termes de comparaison

Cessions de parcelles boisées dans un rayon de 5 km :

Terme N° :	Ref. enregistrement	Ref. Cadastrales	Commune	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m ²)	Prix total	Prix/m ²
1	5914P03 2022P02327	375//D/469//	MARCHIENNES	LES DONS BERNARD	04/01/2022	2785	3 570	1,28
2	5914P03 2022P02319	375//D/406//	MARCHIENNES	LES DONS BERNARD	04/01/2022	2785	3 570	1,28
3	5914P03 2022P36265	375//E/327//	MARCHIENNES	MARAIS DE BOUVIGNIES	16/09/2022	1045	3 000	2,87
4	5914P03 2022P41145	574//ZE/69// 574//ZE/68// 574//ZE/70//	SOMAIN	LES RUELLES	18/10/2022	6676	12 000	1,8
5	5914P03 2022P36319	596//ZE/92//	TILLOY-LEZ- MARCHIENNES	LES QUENNELETS	16/09/2022	8193	16 000	1,95
6	5914P06 2021P01311	637//B/29//	WANDIGNIES HAMAGE	MARAIS DE SONNEVILLE	11/02/2021	4620	13 000	2,81

Moyenne de 2 €/m² - Médiane à 1,9 €/m²

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Il est retenu une valeur moyenne de 2 €/m².

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à 4 400 €.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 %

portant la valeur maximale d'acquisition sans justification particulière à 4 800 € (arrondie).

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

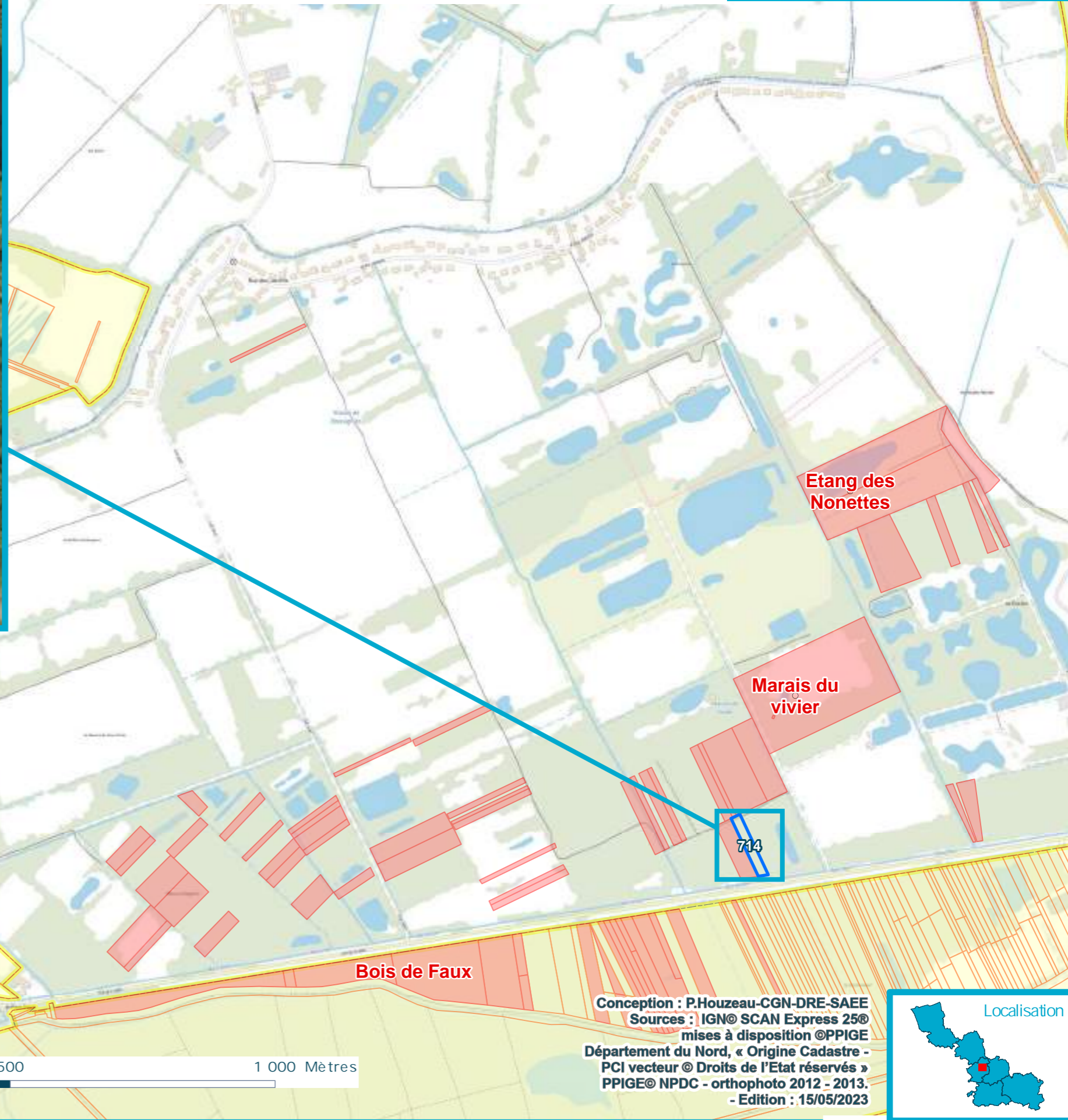
Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur et par délégation,





- Localisation de la parcelle E714
- Domaine naturel départemental
- Procédure d'acquisition en cours
- Parcelle concernée par une zone de préemption
- Contours des zones de préemption

Conception : P.Houzeau-CGN-DRE-SAAE
Sources : IGN® SCAN Express 25®
mises à disposition ©PPIGE
Département du Nord, « Origine Cadastre -
PCI vecteur © Droits de l'Etat réservés »
PPIGE® NPDC - orthophoto 2012 - 2013.
- Edition : 15/05/2023



5.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231009-320116-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 24 octobre 2023

Publié le 27 octobre 2023

Notifié le 18 octobre 2023

Suite à la convocation en date du 27 septembre 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 09 OCTOBRE 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Anne VANPEENE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Monique EVRARD, Martine ARLABOSSE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE, Doriane BECUE donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Marie CHAMPAULT donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sylvie CLERC, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Marie-Paule ROUSSELLE, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Soraya FAHEM donne pouvoir à Julien GOKEL, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à François-Xavier CADART, Simon JAMELIN donne pouvoir à Laurent PERIN, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Patrick VALOIS donne pouvoir à Anne VANPEENE, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Christian POIRET, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY.

Absent(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Régis CAUCHE, Claudine DEROEUX, Mickaël HIRAUX, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD.

OBJET : Opérations relatives au patrimoine naturel Espaces Naturels du Nord (ENN) ou en gestion

départementale. Programmation et financement des actions de gestion du Site de Nature Amaury pour l'année 2023. Convention de délégation tripartite.

Vu le rapport DRE/2023/310

Vu l'avis en date du 9 octobre 2023 de la Commission Développement de l'espace rural, environnement, politique de l'eau

DECIDE à l'unanimité:

Pour la programmation et le financement des actions de gestion du Site de Nature d'Amaury pour l'année 2023 :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention particulière entre le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut (SMPNRSE) et le Département du Nord, relative à la programmation et au financement pour l'année 2023 des actions de gestion du Site de Nature d'Amaury, dans les termes du projet ci-joint en annexe 8 ;
- d'attribuer au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut, dans le cadre de cette convention particulière, une participation financière de 30 408,75 € ;
- d'imputer la dépense correspondante, soit 30 408,75 € sur les crédits inscrits sur l'opération 23005OP004.

Pour la convention de délégation tripartite :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de délégation de gestion du Calvaire des marins sur la commune de Bray-Dunes, entre l'association de Sauvegarde du Calvaire des Marins, le Département du Nord et le Conservatoire du littoral, dans les termes du projet ci-joint en annexe 9.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 36.

Pour la présente délibération, en raison de la prévention des conflits d'intérêts, il est tenu compte du fait que Madame ZAWIEJA-DENIZON et Monsieur DETAVERNIER sont membres du comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut.

En raison de cette fonction, ils ne peuvent ni être comptés dans le quorum ni prendre part au délibéré et à la prise de décision auxquels ils n'assistent pas.

Madame CHOAIN avait donné pouvoir à Madame ZAWIEJA-DENIZON. Cette dernière ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Mesdames DESCAMPS-MARQUILLY et LETARD, ainsi que Messieurs DEGALLAIX et VERFAILLIE (Membres du comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut) avaient donné pouvoir respectivement à Mesdames ROUSSELLE, DELRUE, CLERC et Monsieur POIRET. Ils ne peuvent prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

43 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 19 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame ROUSSELLE et Monsieur BAUDOUX.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE



**Convention particulière
entre le Syndicat Mixte du Parc naturel régional Scarpe-Escaut et le Département du Nord
relative à la programmation et au financement pour l'année 2023 des actions de gestion du
Site de Nature d'Amaury**

Entre :

Le Syndicat Mixte du Parc naturel régional Scarpe-Escaut (SMPNRSE), dont le siège social est situé à la Maison du Parc « Le Luron », 357, rue Notre Dame d'Amour, 59230 Saint-Amand-les-Eaux, représenté par son Président Monsieur Grégory LELONG,

Et :

Le Département du Nord, représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Département du Nord, agissant en application de la décision de la Commission Permanente du 9 octobre 2023,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention cadre

La présente convention particulière relève de la convention cadre 2015-2023 entre le Syndicat Mixte du Parc naturel régional Scarpe-Escaut et le Département du Nord relative à la gestion du Site de Nature d'Amaury.

Elle concerne, en application de l'article 17 de l'ordonnance n° 899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, la programmation et le financement des actions de gestion pour l'année 2023 qui seront présentés en comité consultatif de gestion coprésidé par Monsieur Grégory LELONG, Président du SMPNRSE et Monsieur Patrick VALOIS, Vice-Président du Département en charge de la Ruralité et de l'Environnement.

Article 2 : Programme des actions

Afin de mener à bien les objectifs du plan de gestion 2014-2023, il convient pour l'année 2023 de prévoir les actions suivantes :

Programmation budgétaire – Année 2023

Dépenses	Montant en € TTC
TE : travaux d'entretien des habitats naturels	5265
TU : travaux unique de restauration, d'entretien, d'aménagement des habitats naturels	3037,5
TE : travaux d'entretien des habitats naturels (gestion pastorale des prairies de fauche et/ou pâturées)	4455
TE : travaux d'entretien des habitats naturels (gestion différenciée du site)	42795
SE : suivi scientifique	4455
PI : pédagogie, informations, animations	607,5
AD : gestion administrative	1215
Elaboration d'un marché public pour le nouveau plan de gestion	2025
total	63855

Recettes	Montant en € TTC
Département	30408,75
Autofinancement	32433,75
Report année 2022	1012,5
total	63855

Le détail des opérations, convenu entre les services du PNRSE et du Département, fera l'objet d'informations réciproques régulières et sera présenté en comité de pilotage annuel.

Article 3 : Participation financière

Le total des actions à mener pour l'année 2023 est estimé à 63855 € TTC.

Le Département du Nord, propriétaire d'une partie du site d'Amaury, accorde au SMPNRSE, délégataire de la gestion de ce site et propriétaire de l'autre partie, pour la réalisation des actions visées subventions déduites, une participation financière de 50 % du montant des actions estimées déduction faite des frais d'élaboration d'un marché public pour le nouveau plan de gestion (financé par ailleurs) et des subventions obtenues ou dépenses prises en charge par ailleurs soit 30408,75 € pour l'année 2023, versée à 50 % à la signature de cette convention et le solde sur présentation d'un bilan d'activités détaillé.

Ce bilan fera apparaître entre autres : le descriptif de chaque action, son coût détaillé, sa part de réalisation, le ou les prestataires l'ayant réalisée, les surfaces et volumes traités, les espèces inventoriées, et sera illustré de photos de chaque action, de tableaux de suivis (infractions), de graphiques et statistiques.

Il est précisé que le montant des actions à mener en 2023 présenté à ce stade, et issu du plan de gestion, est une estimation prévisionnelle. En fonction des coûts réellement constatés, des taux de réalisation des actions mais également des actions complémentaires qui pourraient être menées, ce montant pourra être réévalué plus précisément et donner lieu à un avenant à la présente convention.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la seule année 2023.

Fait à _____, le

Pour le Syndicat mixte du Parc naturel
régional Scarpe-Escaut,
Le Président,

Pour le Président du Département du Nord
et par délégation

Grégory LELONG

**Convention de délégation de gestion du domaine terrestre et maritime
du Conservatoire du littoral
Site de la Dune du Perroquet – Dune du Calvaire
N° 59-212
sur la commune de Bray-Dunes**

Vu les articles L. 322-1 et suivants du code de l'environnement et les articles réglementaires correspondants,

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 15 juin 2021 approuvant la convention de gestion type,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la consultation du conseil de rivages Manche Mer du Nord en date du 20 octobre 2022 conformément à l'article R. 322-36 du code de l'environnement,

Vu la convention de partenariat pour une politique intégrée de conservation du littoral entre le Département du Nord et le Conservatoire du littoral signée le 10 octobre 2017,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'association de Sauvegarde du Calvaire des Marins en date du 18 novembre 2022 approuvant la présente convention de gestion.

ENTRE

Le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, situé à la Corderie Royale, CS 10137, 17 306 Rochefort Cedex, représenté par sa directrice, Madame Agnès Vince, et dénommé ci-après « **le Conservatoire du littoral** »

d'une part,

ET

Le Département du Nord, dont le siège est situé au 51 rue Gustave Delory 59 047 Lille cedex représenté par son Président, Monsieur Christian Poiret, en application de la décision de la commission permanente du et dénommé ci-après « **le Gestionnaire** »

de deuxième part,

ET

L'association de Sauvegarde du Calvaire des Marins dont le siège est situé Place des 3 fusillés 59 123 Bray-Dunes, représenté par Véronique ROBERT-ERNEST, en application de la décision de son conseil d'administration en date du 18 novembre 2022 et dénommée ci-après « **le Gestionnaire délégué** »

de troisième part,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIV

PREAMBULE GENERAL

Le Conservatoire du littoral protège 228 hectares d'espaces naturels dans la dune du Perroquet soit l'ensemble de ce massif dunaire de grand intérêt écologique ainsi que les connexions écopaysagères avec la réserve naturelle du Westhoek en Belgique.

Dans le cadre d'une Déclaration d'Utilité Publique conduite en 2019 et 2020, 35 hectares supplémentaires ont été acquis. La gestion écologique de ces nouvelles propriétés a été confiée au Département du Nord dans le cadre de la convention de partenariat pour une politique intégrée de conservation du littoral entre le Département du Nord et le Conservatoire du littoral signée le 10 octobre 2017.

La partie sud de la Dune du Perroquet est dénommée « Dune du Calvaire » en raison de l'implantation sur son point le plus haut, en 1953, d'un calvaire dédié aux marins pêcheurs d'Islande.

La présente convention porte sur la restauration, l'entretien et la gestion du Calvaire des marins et de ses abords immédiats matérialisés par un enclos.

La présente convention s'inscrit dans le cadre du dispositif de gestion établi par la convention de gestion N°12821, signée entre le Conservatoire du littoral et le Gestionnaire. Elle est établie en application de l'article L. 322-9 du code de l'environnement qui prévoit que « les immeubles du domaine relevant du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres peuvent être gérés par les collectivités locales ou leurs groupements, ou les établissements publics ou les fondations et associations spécialisées agréées qui en assurent les charges et perçoivent les produits correspondants. Les conventions signées à ce titre entre le Conservatoire et les gestionnaires prévoient expressément l'usage à donner aux terrains, cet usage devant obligatoirement contribuer à la réalisation des objectifs définis à l'article L. 322-1 ».

Comme indiqué dans la convention précitée, lorsque la gestion de plusieurs sites est confiée à une collectivité, comme dans le cas présent, le Gestionnaire pourra passer des conventions particulières d'application avec d'autres partenaires (communes, associations) pour certaines parties de la gestion (entretien, surveillance, etc.) ou l'animation d'un ou plusieurs sites. Ces conventions sont co-signées par le Conservatoire du littoral.

Concernant le site et les usages

Situé à proximité du bourg de Bray-Dunes, le Calvaire des marins est connecté aux deux églises de la commune en raison de son origine, ayant été érigé à l'initiative de l'abbé Catry en 1953.

Ce monument dédié aux pêcheurs d'Islande est ancré sur un blockhaus. Il est composé d'un socle de briques et béton sur lequel sont disposées 3 statues imposantes constituées de mortier sur ossature métallique, une croix en béton et une ancre en métal (cf. annexe 3).

Dominant la dune, la croix était visible depuis plusieurs endroits du bourg de Bray-Dunes et depuis la mer. Ce monument constitue un point d'étape ou un objectif de randonnée ou de promenade. Chaque année une procession rassemblant environ 200 personnes rejoint le Calvaire depuis l'église de la plage. Enfin, directement connecté aux quartiers résidentiels de Bray-Dunes, cet espace est très fréquenté par les habitants.

Concernant les Gestionnaires

Le Département du Nord intervient en tant que gestionnaire principal.

Afin de préserver la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels, les départements disposent d'une compétence facultative codifiée au code de l'urbanisme pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles (ENS).

À ce titre, le Département du Nord et le Conservatoire du littoral œuvrent ensemble pour une politique intégrée de conservation du littoral depuis plus de trente ans. Cela se traduit notamment par la gestion par le Département du Nord des propriétés du Conservatoire du littoral en nature de dunes sur le territoire du dunkerquois. L'équipe d'agents du littoral dédiée aux sites dunaires met en œuvre la gestion écologique (actions de connaissance, suivi écologique, élaboration du plan de gestion, conduite de travaux de gestion, surveillance, suivi des conventions d'usage, animation...).

Association Loi 1901, l'Association de Sauvegarde du Calvaire des Marins œuvre pour la sauvegarde et la protection du monument et de ses abords immédiats. Elle réalise les travaux d'urgence de restauration et sécurisation du Calvaire des Marins ainsi que son entretien. Elle effectue une veille régulière et intervient pour réparer les éventuelles dégradations provoquées par les intempéries ou intentionnellement par des visiteurs. Elle fait connaître auprès du grand public cet élément original et méconnu du patrimoine du dunkerquois.

ARTICLE 1 - OBJET

Conformément à l'article L. 322-9 du code de l'environnement, le Conservatoire du littoral a confié au Gestionnaire, par convention en date du 10 octobre 2017 la gestion de son domaine terrestre et maritime pour le site de la Dune du Perroquet.

Par la présente, le Gestionnaire délègue à l'Association de Sauvegarde du Calvaire des Marins, dans la limite des responsabilités de chacun définies à l'article 6, la gestion du monument du Calvaire des marins.

La présente convention s'applique de plein droit sur le site de la Dune du Perroquet conformément au plan ci-annexé.

La présente convention définit les droits et obligations des parties contractantes.

ARTICLE 2 – DUREE

La durée de la présente convention est automatiquement calée sur la durée de la convention de gestion signée entre le Conservatoire du littoral et le Gestionnaire ; soit 6 ans, reconductible une fois de façon expresse, à compter de la date de signature, le 10 octobre 2017.

ARTICLE 3 - ORIENTATIONS DE GESTION ET CONDITIONS PARTICULIERES

Les signataires de la présente convention reconnaissent pour le Calvaire des Marins les vocations générales et particulières suivantes.

En application de l'article L. 322-1 du code de l'environnement, la gestion du site du Calvaire des Marins a pour objectifs la sauvegarde de l'espace littoral ainsi que le respect des sites naturels et de l'équilibre écologique.

Conformément à l'article L. 322-9 du code de l'environnement « le domaine relevant du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres est du domaine public à l'exception des terrains acquis non classés dans le domaine propre. Dans la limite de la vocation et de la fragilité de chaque espace, ce domaine est ouvert au public ».

Les sites du Conservatoire du littoral ont vocation à contribuer au « tiers naturel littoral » en un réseau de sites en bon état et valorisés, partie intégrante des territoires. La biodiversité remarquable, les fonctionnalités écologiques et hydrauliques, le patrimoine culturel et paysager qu'ils abritent doivent être préservés et enrichis. Leur valorisation au travers de l'accueil du public et d'usages compatibles peut contribuer directement à l'attractivité du territoire environnant.

Ainsi, la gestion prendra en compte ces orientations définies dans la stratégie d'intervention à long terme 2015- 2050 du Conservatoire du littoral¹.

Enfin, la gestion suivra les orientations telles que définies dans le document de gestion et précisées en annexe.

ARTICLE 4 - REGLEMENTATION DES ACTIVITES, USAGES ET OCCUPATIONS DU SOL ET DES BATIMENTS

4.1. Sont interdits sur le site faisant l'objet de la présente convention :

- les constructions nouvelles ;
- les travaux et extractions de matériaux de nature à altérer substantiellement l'équilibre écologique, la qualité du paysage ou le caractère sensible des lieux ;
- la circulation et le stationnement des véhicules motorisés hors des lieux prévus à cet effet, à l'exception des véhicules de service et de sécurité et de tout véhicule nécessaire à la gestion du site, sur les parcelles concernées ;
- les activités commerciales non directement liées à la mission du Conservatoire du littoral ;

¹ www.conservatoire-du-littoral.fr, rubrique Dossiers

- les manifestations sportives à caractère commercial sont interdites, à l'exception de celles préexistantes à l'acquisition par le Conservatoire du littoral et dont les conditions de mise en œuvre ont fait l'objet d'un accord ;
- les activités de campement et de caravanage, y compris dans un véhicule.

4.2. Des dérogations aux interdictions visées à l'alinéa 4.1. du présent article peuvent être accordées sur décision du conseil d'administration, après avis du conseil de rivages à la demande du gestionnaire ou du gestionnaire délégué ou du Conservatoire du littoral.

4.3. Sont régis par le plan de gestion visé à l'article 5 et font l'objet de conventions d'usage ou d'occupation prévu à l'article 6.1. :

- les activités agricoles ;
- les usages récréatifs organisés (chasse, pêche, etc.) ;
- les manifestations sportives à caractère non commercial autorisées ;
- les activités scientifiques autorisées et les installations qui y sont liées, les interventions archéologiques et géologiques ;
- les occupations du domaine compatibles avec la vocation du site (réseaux, voirie, occupation des bâtiments, etc.) ;
- les manifestations culturelles autorisées, les prises de vue.

Ces dispositions générales s'appliquent sans préjudice de l'application des textes en vigueur. Les articles suivants en précisent le contenu.

ARTICLE 5 – PLAN DE GESTION

5.1. Le plan de gestion de la Dune du Perroquet a été établi en lien avec le Gestionnaire et la commune concernée qui l'ont approuvé. Un volet spécifique dédié au monument du Calvaire des Marins en tant qu'élément du patrimoine culturel et historique sera établi par le Gestionnaire délégué en lien avec le Conservatoire du littoral, le Gestionnaire et la commune concernée.

5.2. Le plan de gestion définit le projet pour le site à travers des orientations de gestion. C'est un outil de pilotage qui précise les objectifs selon lesquels un site doit être restauré, aménagé, géré.

Il est l'outil de référence pour fixer les éventuelles limites à l'ouverture au public. Il peut comporter « des recommandations visant à restreindre l'accès du public et les usages des terrains du site ainsi que, le cas échéant, leur inscription éventuelle dans les plans départementaux des espaces, sites et itinéraires de sports de nature visées à l'article 50-2 de la loi du 10 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives » (R. 322-13 CE).

Il précise également les usages et occupations autorisés et parmi les activités déjà en place, celles qui sont compatibles avec la gestion du site.

Il permet de définir les projets de restauration et d'aménagements nécessaires à la conservation et à la mise en valeur du site ainsi qu'à l'accueil du public. Il précise notamment les modalités d'accès, de stationnement, de signalisation et d'interprétation du site. En particulier, la signalisation sera conforme à la charte signalétique du Conservatoire du littoral sauf accord exprès entre les parties.

Enfin, il indique les suivis et évaluations à mettre en œuvre, les missions et les moyens de la garderie.

5.3. Le plan de gestion peut apporter, après négociation avec les partenaires ou lors de son évaluation, des éléments nouveaux entraînant une modification de la présente convention. Ces modifications sont constatées par avenant à cette convention.

ARTICLE 6. OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES DES SIGNATAIRES

6.1. Obligations et responsabilités conjointes

Le Conservatoire du littoral, le Gestionnaire et le Gestionnaire délégué construisent de manière concertée un projet pour le site. Ils définissent ensemble les orientations de gestion qui constituent le cœur du plan de gestion tel que défini à l'article 5. Le schéma d'ensemble des obligations et responsabilités potentielles qu'ils partagent est joint en annexe.

6.2. Obligations et responsabilités du Conservatoire du littoral

Le Conservatoire du littoral assume les obligations de propriétaire, conformément aux dispositions du code de l'environnement. Il s'acquitte des impôts et charges foncières auxquels sont ou pourraient être assujettis les biens, objet de la présente convention.

Le Conservatoire du littoral arrête en collaboration avec le Gestionnaire et le Gestionnaire délégué, dans le cadre du document de gestion défini à l'article 5, les aménagements et les travaux nécessaires à la préservation, à la réhabilitation ainsi qu'à l'accueil du public sur le site et les études complémentaires nécessaires.

Dans le cadre de ce plan de gestion, le Conservatoire du littoral participe aux investissements nécessaires à la conservation, à la restauration et à l'accueil du public, dans la limite de ses disponibilités budgétaires.

Le Conservatoire du littoral contrôle la gestion du site au regard de ses objectifs statutaires et des conditions précisées dans la présente convention. Il procède à son évaluation et peut avoir recours à toutes expertises ou consultations extérieures. Il transmet au Gestionnaire et au Gestionnaire délégué toutes observations et suggestions nécessaires.

6.3.1. Obligations et responsabilités du Gestionnaire *principal*

Le Département, Gestionnaire *principal* est plus particulièrement en charge :

- De la responsabilité générale de gestionnaire de la dune du Perroquet, la coordination entre intervenants ;
- Du suivi des conventions d'usages ou d'occupation et du recouvrement des recettes du domaine ;
- Des agents affectés à la gestion générale du site : accueil du public, surveillance, conduite d'animations et respect des limites de propriété ;
- De la mise en œuvre du plan de gestion, du suivi de la connaissance, de la rédaction du rapport d'activité et la contribution à l'évaluation du plan de gestion ;
- De la sécurité du public, de la protection des risques matériels et corporels liées à l'exploitation du bien ;
- De l'entretien courant, de la maintenance et la surveillance des terrains, ouvrages et bâtiments éventuels.

6.3. Obligations et responsabilités du Gestionnaire délégué

Le Gestionnaire délégué s'engage à maintenir en bon état de conservation le monument et les terrains qui lui sont confiés.

Il participe à la mise en œuvre du document plan de gestion visé à l'article 5 de la présente convention, notamment de son annexe spécifique au Calvaire des Marins. Il transmet au Conservatoire du littoral et au Gestionnaire toute information utile ou nécessaire au suivi et à l'évaluation de la gestion telle que prévue à l'article 8 de la présente convention et participe au dispositif d'évaluation partagée proposé par le Conservatoire du littoral.

Le Gestionnaire délégué est plus particulièrement en charge :

- D'une veille régulière sur l'état de conservation du monument du Calvaire des Marins et de ses abords immédiats ;
- D'alerter le Conservatoire du littoral et le Gestionnaire au cas où la sécurité du public serait menacée et de signaler le danger identifié ;
- De proposer au Conservatoire du littoral et au Gestionnaire les travaux d'urgence et de sauvegarde du monument qu'il réalisera après accord du Conservatoire du littoral et du Gestionnaire ;
- D'assurer l'entretien courant du monument et de ses abords immédiats marqués par l'enclos ;
- D'encadrer des visites guidées qu'il organise, valorisant ce patrimoine culturel et historique.

ARTICLE 7. PROGRAMME DE MISE EN VALEUR ET TRAVAUX D'AMENAGEMENT

En fonction du document de gestion visé à l'article 5, le Conservatoire du littoral, le Gestionnaire et le Gestionnaire délégué déterminent un programme pluriannuel de mise en valeur du site, d'accueil du public et les travaux d'aménagement nécessaires.

Le Conservatoire du littoral participe aux investissements nécessaires à la mise en œuvre de ce programme dans la limite de ses disponibilités budgétaires.

ARTICLE 8 - GOUVERNANCE ET EVALUATION DE LA GESTION

Le Comité de Gestion est une instance participative de suivi et d'évaluation de la gestion. Il est mis en place sous l'autorité conjointe des signataires et regroupe, outre les signataires, des personnes et organismes associés à la gestion et susceptibles d'apporter des éléments d'information utiles au comité. Il se réunit en principe chaque année, à l'initiative de la partie la plus diligente pour notamment évaluer la gestion sur la base de la méthode proposée par le Conservatoire du littoral² :

- apprécier l'état et la tendance d'évolution des enjeux identifiés d'un point de vue du patrimoine naturel, du patrimoine culturel et paysager et de l'accueil du public,
- proposer toutes mesures propres à améliorer la situation,
- valider la programmation budgétaire des actions et aménagements à réaliser.

Le Gestionnaire délégué adresse au Conservatoire du littoral et au Gestionnaire, avant le 30 mars de chaque année, au titre de l'année précédente, un compte rendu de gestion pouvant se référer au modèle annexé à la présente convention.

ARTICLE 9 - ASSURANCE

Le Conservatoire du littoral, en sa qualité de propriétaire, et le Gestionnaire ont souscrit une assurance en responsabilité civile les garantissant à l'égard des tiers, de tous dommages résultant de leur propre fait ou de celui de toute autre personne intervenant pour leur compte à quelque titre que ce soit, ainsi que des biens dont ils répondent.

Dans le cadre des missions confiées au Gestionnaire délégué par la présente convention, celui-ci contracte toutes les assurances utiles à leur mise en œuvre, pour toute la durée de la convention.

Il s'engage, à ce titre, à souscrire une assurance en responsabilité civile garantissant les conséquences pécuniaires des dommages de toute nature résultant de son propre fait ou de celui de toute autre personne intervenant pour son compte à quelque titre que ce soit, ainsi que des biens dont il répond, à l'égard des tiers, de lui-même ou de toute autre personne intervenant pour son compte à quelque titre que ce soit, du fait ou à l'occasion de l'usage du domaine public, ou à l'occasion de travaux qu'il réalise ou qu'il fait réaliser.

Il avertit sa compagnie d'assurance que les terrains objet de la présente convention sont ouverts au public.

Le Gestionnaire délégué fournit les attestations d'assurances correspondantes lors de la signature de la présente convention.

Il justifie en outre chaque début d'année des attestations d'assurance.

ARTICLE 10 - OUVRAGES ET EQUIPEMENTS

Le Gestionnaire délégué s'engage à utiliser les ouvrages et équipements présents sur le site pour des destinations compatibles avec les valeurs et les missions du Conservatoire du littoral et conformes au plan de gestion et de son annexe spécifique au Calvaire des Marins.

Les modalités d'accès et d'usage, de stationnement et de signalétique devront faire l'objet d'un accord préalable entre les parties. Le Gestionnaire délégué ne pourra en aucun cas en modifier les conditions sauf après accord du Conservatoire du littoral et dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur.

Tout projet de travaux et d'aménagement envisagé sera soumis à l'accord préalable du Conservatoire du littoral et mis en œuvre dans le cadre des dispositions prévues à l'article 7.

Le Gestionnaire délégué assurera l'entretien courant des ouvrages et équipements. Il veillera à leur bon fonctionnement ainsi qu'au maintien de leur mise en sécurité.

En cas de défaillances ou dégradations constatées, le Gestionnaire délégué s'engage à en limiter l'accès et à en informer le Conservatoire du littoral et le Gestionnaire dans les plus brefs délais.

² Cf. guide d'évaluation de la gestion des sites du Conservatoire - 2009

ARTICLE 11 - MODIFICATIONS

Toute modification de la présente convention nécessitera l'accord de l'ensemble des parties et fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 12 - RESILIATION

12.1. Résiliation amiable

Les parties peuvent décider d'un commun accord de mettre un terme à la présente convention par anticipation.

L'accord doit être expressément formulé par l'ensemble des parties.

12.2. Résiliation pour inexécution des clauses et conditions

Faute par l'une des parties de se conformer à la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit.

Cette résiliation interviendra deux mois après une mise en demeure notifiée par la partie la plus diligente par courrier recommandé avec accusé réception restée sans effet.

En cas de litige, une commission de conciliation peut être réunie à la demande de l'une ou l'autre des parties. Celle-ci est composée à parité, de représentants du Conservatoire du littoral, de représentants du Gestionnaire ainsi que de représentants du Gestionnaire délégué. Les parties peuvent également proposer la présence de divers membres siégeant à titre consultatif.

Un procès-verbal est établi à l'issue de la commission de conciliation, présentant :

- l'objet du litige ;
- la position de chacune des parties vis-à-vis du litige ;
- les modalités de règlement amiable du litige ou l'absence d'accord sur le règlement du litige.

Si le désaccord persiste, s'agissant d'un contrat administratif, la juridiction compétente est le tribunal administratif de Lille.

12.3. Indemnisation

Il est expressément convenu entre les parties que la résiliation ou le non-renouvellement de la convention, quelles qu'en soient les raisons, ne peuvent donner lieu à aucune indemnisation, notamment des travaux ou aménagements réalisés et attachés au fond qui restent alors propriété du Conservatoire du littoral.

À Rochefort, le ...

L'Association de Sauvegarde du
Calvaire des Marins

Le Département du Nord

Le Conservatoire du Littoral

Véronique ROBERT-ERNEST
Présidente

Christian POIRET
Président du Département du Nord






Agnès VINCE
Directrice

Liste des annexes

- Annexe 1 : Carte du périmètre d'application (relative à l'article 1) ;
- Annexe 2 : Liste des parcelles sur lesquelles s'applique la présente convention ;
- Annexe 3 : Détails du Calvaire des Marins ;
- Annexe 4 : Schéma d'ensemble des obligations et responsabilités potentielles partagées entre propriétaire et gestionnaire (relative à l'article 6)
- Annexe 5 : Modèle de compte rendu annuel de gestion (relatif à l'article 8)

Annexe 1 : Carte du périmètre d'application



- Conservatoire du littoral
 - Périmètre autorisé 
 - Domaine protégé 
- Limites de communes 
- Parcelles cadastrales 
- Espace concerné 



Annexe 2 : Liste des parcelles sur lesquelles s'applique la présente convention

Commune	Section cadastrale	N° de parcelle
Bray-Dunes	AE	9

Annexe 3 : Détails du Calvaire des Marins



**Annexe 4 : Schéma d'ensemble des obligations et responsabilités
potentielles partagées entre propriétaire et gestionnaire**

	Responsabilités du propriétaire	Responsabilités partagées	Responsabilités du gestionnaire
Principes d'action	Définition Diffusion et partage	Appropriation collective	Respect , diffusion et partage
Conventions gestion	Désignation du gestionnaire	Animation du partenariat de gestion	Choix de s'engager
Plan de gestion	Pilotage, approbation Suivi, cadrage	Concertation	Co-élaboration, Mise en œuvre (Cf gestion pérenne)
Conventions usages	Définition du cadre conventionnel	choix des usagers	Suivi des conventions d'usages, redevances
Restauration et d'aménagement	Maitrise d'ouvrage	Définition et suivi du projet	Maîtrise d'ouvrage si transférée
Gestion pérenne	Défense du domaine Action pénale Commissionnement Animation garderie Signalétique	Gouvernance (Comité gestion...) Evaluation Partenariats financiers Partages d'expériences	Suivis et observation Entretien Maintenance Surveillance, police Accueil, animation

Un rapport d'activité peut être plus ou moins fourni, selon les moyens de l'équipe de gestion. Une présentation synthétique et illustrée de photos ou de cartes aura davantage de chance d'être lue et partagée. Un diaporama peut le cas échéant en faire office.

I. Présentation du site

Principales caractéristiques, enjeux, orientations de gestion. Cette « fiche d'identité » du site, accompagnée d'une carte, doit apporter de façon très synthétique les informations de base sur le site :

- Localisation
- Superficie acquise par le Conservatoire, acquisitions complémentaires prévues
- Description physique sommaire
- Vocation du site, objectifs de l'acquisition
- Convention de gestion : date, gestionnaire, autres partenaires de la gestion
- Principales orientations de gestion : en lien avec le plan de gestion s'il existe.
- Dans la mesure du possible : coût global de la gestion du site (toutes ressources confondues), mis en perspective sur les 3 dernières années

Cette partie est indispensable, même si elle peut être redondante d'une année sur l'autre. Les nouveaux arrivants y trouveront les caractéristiques fondamentales du site. Si un document de communication sur le site et sa gestion existe, il peut avantageusement remplacer cette partie.

II. Événements particuliers de l'année écoulée

Figureront ici uniquement des facteurs d'importance notable, ayant entraîné ou susceptibles d'entraîner des conséquences sur les objectifs ou le programme de gestion prédéfini :

- Bilan du tour du propriétaire : atteintes au domaine public du Conservatoire et au bon respect des limites, opérations correctives qui s'imposent.
- Facteurs naturels : météorologie exceptionnelle, feu, érosion importante...
- Autres facteurs : extension du site, nouvelles acquisitions voisines, nouvelles conventions, décisions politiques, changement notable dans la fréquentation, vandalisme, infractions, dégradations du site
- Tendances générales d'évolution du site

III. Actions de gestion : bilan et programmation

L'ensemble des rubriques suivantes est à traiter, en créant éventuellement des sous-rubriques selon les besoins propres à chaque site.

L'accent est à mettre sur la perspective par rapport aux années précédentes afin de montrer l'évolution et la cohérence de la démarche dans le temps. L'usage de cartes et de photographies est fortement encouragé, afin d'illustrer et synthétiser ces informations.

Cette présentation vise également à relativiser le volume des actions entreprises annuellement, de justifier des actions qui peuvent paraître répétitives au cours des années, et de mettre en évidence les moyens mis en œuvre pour atteindre des objectifs de gestion à long terme inscrits dans une programmation pluriannuelle. L'enveloppe financière et les moyens annexes (aide en nature de la part des communes ou d'associations, bénévolat...) seront précisées, l'objectif étant de faire apparaître l'ensemble des actions concernant le site, quelles que soient leur forme. Concernant le bénévolat, il est souhaitable de distinguer celui correspondant à des actions prioritaires de gestion suscitées par le gestionnaire, des initiatives spontanées correspondant à des besoins annexes pour le site.

1. Entretien et maintenance
 - Nettoyage du site

Entretien des équipements, panneaux, barrières, etc

2. Gestion, restauration et aménagement du site

Intervention de gestion sur les milieux, débroussaillage, élagage, etc.

Travaux concernant la restauration d'écosystèmes ou de paysages, installation d'infrastructures d'accueil, travaux sur le bâti : rappel des objectifs, nature, surface concernée (le cas échéant état d'avancement par rapport à un programme pluri-annuel), moyens alloués, évaluation sommaire des résultats

3. Suivi naturaliste

Etudes en cours, expérimentations menées, opérations de suivi de l'évolution du milieu naturel...

4. Accueil du public

Fréquentation : globale, en distinguant si possible : passage vers la plage, promenade, sports de nature, accueil encadré

Gestion et animation de structures d'accueil

Conception de documents d'information

5. Surveillance, police

Présence assurée sur le site

Verbalisation, feux, secours, assistance...

6. Suivi administratif, management

Encadrement du personnel, programmation, montage de dossiers....

7. Relations publiques, concertation

Manifestations particulières, contacts avec les médias, contacts particuliers avec les différents types d'utilisateurs ou de structures

IV. Bilan chiffré et évaluation

Cette partie se résume au tableau de bilan analytique de la gestion, dont un modèle est disponible sur demande.

V. Annexe

Tout type de document apportant des informations complémentaires jugées utiles.

5.2

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231009-319960-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 24 octobre 2023

Publié le 25 octobre 2023

Suite à la convocation en date du 27 septembre 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 09 OCTOBRE 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Anne VANPEENE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Monique EVRARD, Martine ARLABOSSE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE, Doriane BECUE donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Marie CHAMPAULT donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sylvie CLERC, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Marie-Paule ROUSSELLE, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Soraya FAHEM donne pouvoir à Julien GOKEL, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à François-Xavier CADART, Simon JAMELIN donne pouvoir à Laurent PERIN, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Patrick VALOIS donne pouvoir à Anne VANPEENE, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Christian POIRET, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY.

Absent(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Régis CAUCHE, Claudine DEROEUX, Mickaël HIRAUX, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD.

OBJET : Interventions départementales dans le domaine agricole et rural.

Vu le rapport DRE/2023/308

Vu l'avis en date du 9 octobre 2023 de la Commission Développement de l'espace rural, environnement, politique de l'eau

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer aux organismes agricoles et associations partenaires du Département du Nord, récapitulés dans l'annexe 1 du présent rapport, une subvention de 227 140 € pour leur programme d'activités 2023, se répartissant comme suit :
 - 197 140 € pour les organismes agricoles sous convention,
 - 10 000 € pour le Parc Naturel Régional de l'Avesnois,
 - 20 000 € pour les structures organisant des manifestations agricoles et rurales.
 - d'imputer les dépenses correspondantes soit 227 140 € sur l'opération 23003OP003 ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention tripartite 2023 entre le Département du Nord, la Fédération Départementale des Services de Remplacement du Nord (FDSRN) et la Mutualité Sociale Agricole Nord-Pas-de-Calais (MSA), relative au soutien apporté aux Services de Remplacement pour 2023, dans les termes du projet ci-joint en annexe 2.1 ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de partenariat entre le Département du Nord et les organismes suivants : Initiatives Paysannes-Territoires Hauts-de-France, SOLAAL Hauts-de-France et Novagri, dans les termes des projets ci-joints en annexes 2.3, 2.5 et 2.7.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 36.

Mesdames CLERC, DENYS, DEVOS et ROUSSELLE, ainsi que Messieurs CAREMELLE, LEBLANC et SEGUIN sont membres du comité syndical du syndicat mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois. Monsieur BEAUCHAMP est Conseiller municipal d'Arleux.

En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Mesdames DESCAMPS-MARQUILLY et LUCAS, ainsi que Monsieur DEGALLAIX avaient donné pouvoir respectivement à Madame ROUSSELLE, Monsieur BEAUCHAMP et Madame CLERC. Ces derniers ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Madame FAHEM et Monsieur BRICOUT (membres du comité syndical du syndicat mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois) avaient donné pouvoir respectivement à Monsieur GOKEL et Madame BOISSEAUX. Ils ne peuvent prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Madame VAN CAUWENBERGE (membre du comité syndical du syndicat mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois) avait donné pouvoir à Monsieur SEGUIN (lui-même membre du comité syndical du syndicat mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois). Ni le procurant, ni le porteur de pouvoir ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

38 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 18 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Monsieur BAUDOUX.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

Organismes et structures partenaires du Département dans le domaine agricole

Organismes agricoles partenaires sous convention		Subvention départementale	
		Attribuée en 2022	Proposée en 2023
1	Fédération Départementale des Services de Remplacement du Nord (FDSRN)	105 000 €	105 000 €
2	Initiatives Paysannes Territoires Hauts-de-France	25 000 €	25 000 €
3	SOLAAL Hauts-de-France	5 000 €	10 000 €⁽¹⁾
4	Novagri	46 000 €	57 140 €⁽²⁾
TOTAL		181 000 €	197 140 €

⁽¹⁾ Augmentation de 5 000 € liée au développement des activités de l'association.

⁽²⁾ Augmentation de 14 500 € liée à la hausse des frais d'organisation du SIA 2023.

Structures d'accompagnement des agriculteurs et des porteurs de projets	Subvention départementale	
	Attribuée en 2022	Proposée en 2023
Parc Naturel Régional de l'Avesnois	-	10 000 €⁽³⁾
TOTAL	-	10 000 €

⁽³⁾ nouveau partenariat 2023 sur une action spécifique.

Structures Organisant des manifestations agricoles et rurales	Subvention départementale	
	Attribuée en 2022	Proposée en 2023
Commune d'Arleux - Foire à l'ail fumé d'Arleux	4 500 €	10 000 €⁽⁴⁾
Les Terres de Jim 2023 (Jeunes Agriculteurs Nord-Pas de Calais)	- ⁽⁵⁾	10 000 €
TOTAL Manifestations agricoles et rurales	4 500 €	20 000 €
TOTAL GLOBAL		227 140 €

⁽⁴⁾ Augmentation de 5 500 € pour aligner le montant de l'aide aux financements accordés aux manifestations de même ampleur sur le territoire départemental.

⁽⁵⁾ Manifestation nationale exceptionnelle et pas d'autres demandes des Jeunes Agriculteurs Nord-Pas de Calais.

ANNEXE 2

Conventions et fiches détaillées des
organismes ainsi que leurs programmes
d'activités partenariaux



**Convention tripartite 2023 entre le Département du Nord, la
Fédération Départementale des Services de Remplacement du Nord
et la Mutualité Sociale Agricole Nord-Pas de Calais relative au
soutien apporté aux Services de Remplacement**

Vu la convention de partenariat entre le Département du Nord et la Région Hauts-de-France en matière d'intervention dans le domaine agricole,

Vu l'article L. 3211-1 du code général des collectivités territoriales,

Entre

Le Département du Nord, représenté par son Président Monsieur Christian POIRET, agissant en application de la Commission permanente du 9 octobre 2023,

Et

La Fédération Départementale des Services de Remplacement du Nord, représentée par son Président, Monsieur Bernard PRUVOT,

Et

La Mutualité Sociale Agricole Nord-Pas de Calais (MSA), représentée par son Président, Monsieur Dominique VERMEULEN et son Directeur Général, Monsieur Franck-Etienne RETAUX,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de l'accompagnement social des agriculteurs, le Département du Nord et la MSA Nord-Pas de Calais interviennent sur le financement du service de remplacement. Le Département du Nord attribue une subvention à la Fédération Départementale des Services de Remplacement du Nord ayant pour but de mettre à disposition du personnel qualifié pour remplacer les agriculteurs lors de maladies, accidents ou décès et permettre ainsi de diminuer le coût du service. La MSA Nord-Pas de Calais apporte une aide financière aux exploitants en cas de maladie et épuisement professionnel.

La Fédération Départementale des Services de Remplacement du Nord est organisée en 3 antennes : Flandre, Métropole Lilloise et Avesnois.

ARTICLE 1 : OBJET

Une nouvelle convention tripartite est mise en place afin d'optimiser la répartition de l'enveloppe départementale en touchant prioritairement les exploitants agricoles les plus en difficulté. Cette convention permet une meilleure complémentarité et articulation des interventions et des aides au remplacement entre le Département du Nord et la MSA.

Cette convention fixe le cadre général du programme ainsi que les modalités de l'intervention départementale, de la Fédération départementale des Services de Remplacement du Nord et de la Mutualité Sociale Agricole Nord-Pas de Calais.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DES PARTIES

1. Le Département du Nord

L'intervention financière du Département du Nord en faveur de ce programme concerne uniquement les remplacements pour maladie, accident du travail ou à l'occasion d'un décès.

Le programme dit « classique » qui se traduit comme suit :

- en cas de maladie : le Département intervient pendant 10 jours (du 16^{ème} au 25^{ème} jour, la MSA intervenant dans les mêmes conditions durant les 15 premiers jours du congés. Si la MSA annonce un refus d'aide, le Département prendra alors en charge dès le premier jour de maladie),
- en cas d'accident : le Département intervient pendant 20 jours (dès le premier jour d'arrêt). L'aide départementale pourra être prolongée pour 10 jours supplémentaires maximum (sur arrêt de travail prescrit),
- en cas de décès : le Département intervient 20 jours maximum.

Le montant d'aide attribué fluctue en fonction du barème agricole établi par la Mutualité Sociale Agricole Nord-Pas de Calais et des conditions de ressources de la personne bénéficiaire du service.

La participation départementale est fonction du Bénéfice Agricole (BA) déclaré en Mutualité Sociale Agricole Nord-Pas de Calais. Une comparaison est faite entre le dernier Bénéfice Agricole connu et le Bénéfice Agricole triennal ; le Bénéfice Agricole le plus favorable est choisi pour accorder l'aide.

Le Département du Nord intervient selon plusieurs tranches de revenus, répertoriées dans le tableau ci-dessous :

	Barème agricole	Tranches	Intervention départementale (€ par heure)
SEUL	< 5 999 €	T1	105
	6 000 à 11 999 €	T2	98
	12 000 à 17 999 €	T3	49
	18 000 à 19 999 €	T4	42
	+ 20 000 €	T5	35
CONJOINT COLLABORATEUR	< 7 999 €	T1	105
	8 000 à 13 999 €	T2	98
	14 000 à 19 999 €	T3	49
	20 000 à 27 999 €	T4	42
	+ 28 000 €	T5	35
CONJOINT AVEC REVENU	< 3 000 €	T1	105
	3 000 à 5 999 €	T2	98
	6 000 à 11 999 €	T3	49
	12 000 à 17 999 €	T4	42
	+18 000 €	T5	35

La caisse d'urgence

Dans le cadre de la crise agricole, le Département du Nord et les services de remplacement ont adopté la mise en place d'une caisse d'urgence qui permet, de manière exceptionnelle, une prise en charge particulière pour les agriculteurs en situation extrême et difficile (graves difficultés financières, décès, suicide, contexte problématique...).

Cette caisse d'urgence est mise en œuvre selon les modalités suivantes :

2 000 € par cas équivalent à 100 h de prise en charge + 85 € / j pendant 10 jours pour les personnes non imposables.

La mise en œuvre de ce dispositif s'effectue au cas par cas après interpellation et accord des services départementaux, et dans la limite des crédits inscrits pour la mise en œuvre de la présente convention.

Dans le cadre de ce soutien aux professionnels agricoles en difficulté, le Département du Nord veillera à ce qu'il y ait une bonne coordination entre les différentes structures d'accompagnement (ARCADE, Groupement de Défense Sanitaire : GDS, Fédération des Services de Remplacement...) de manière à apporter une aide sociale adaptée.

2. La Fédération Départementale des Services de Remplacement

La Fédération Départementale des Services de Remplacement du Nord reste, vis-à-vis du Département du Nord et de la Mutualité Sociale Agricole Nord-Pas de Calais, seule responsable de la mise en œuvre des actions définies ci-après dans le respect des orientations validées par les partenaires de la convention. La Fédération devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que les autres parties ne puissent être recherchées ou inquiétées.

La Fédération Départementale des Services de Remplacement du Nord se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. En outre, elle fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que les parties ne puissent être recherchées ou inquiétées en aucune façon à ce sujet.

Tous les supports utilisés pour assurer la transmission des informations et la promotion des actions définies devront obligatoirement faire apparaître et mentionner la participation du Département du Nord et de la MSA Nord-Pas de Calais.

En particulier, la Fédération Départementale des Services de Remplacement du Nord s'engage à présenter à ses adhérents la finalité et le montant de la participation du Département du Nord au coût du remplacement.

Au-delà de l'application du programme défini, la Fédération Départementale des Services de Remplacement du Nord s'engage à :

- remettre au Département un bilan technique et financier au terme de la convention,
- communiquer, en fin d'exercice, à Monsieur le Président du Département du Nord, la liste des bénéficiaires de l'intervention départementale,
- faciliter tout contrôle que Monsieur le Président du Département du Nord souhaiterait exercer dans le cadre des dispositions de la présente convention,
- communiquer, sur simple demande de l'administration départementale, tous ses documents comptables et de gestion relatifs à la période couverte par la convention,
- participer aux actions collectives engagées ou soutenues par le Département en faveur des agriculteurs nordistes.

Pour l'organisation de tout évènement financé par le Département du Nord, la Fédération Départementale des Services de Remplacement du Nord fera apparaître le logo du Département du Nord sur l'ensemble des supports de communication et les fera valider à l'adresse dircom@lenord.fr. A défaut de réponse dans les 24 h suivant l'envoi, la création proposée sera considérée comme validée par le Département du Nord.

3. La Mutualité Sociale Agricole Nord-Pas de Calais

La MSA intervient pour apporter une aide ponctuelle sur l'exploitation quand l'exploitant agricole, le conjoint collaborateur ou l'aide familial est en arrêt de travail dans le cadre de la maladie.

Cette aide est utilisable pendant la période d'arrêt de travail, à raison de 7h/jour et peut prendre diverses formes : recours à un service de remplacement, embauche directe ou augmentation temporaire d'un contrat de travail.

Le nombre de jours pour lesquels la MSA participe au financement d'une solution de remplacement dépend de la situation de l'exploitant :

- en cas de décès de l'exploitant, du conjoint ou d'un enfant la MSA participe au financement de : 21 jours (à prendre dans les 3 mois suivant le décès),
- en cas d'hospitalisation ou de maladie avec arrêt de travail prescrit la MSA participe au financement de 15 jours (renouvelable une fois),
- en cas de décès, si le Bénéfice Agricole est supérieur au plafond, la MSA intervient sous la forme d'un forfait de 21 jours à 10 € de l'heure.

La participation de la MSA est déterminée en fonction du Bénéfice Agricole (la MSA retient la valeur la plus profitable à l'exploitant : dernier BA connu ou moyenne triennale) et de la situation de l'exploitant selon le barème suivant :

Bénéfice Agricole	Bénéfice Agricole	Bénéfice Agricole	Montant de l'aide par jour
Exploitant seul	Demandeur avec conjoint collaborateur ou sans statut	Demandeur avec conjoint apportant des revenus	
≤ 6 k€	≤ 8 k€	≤ 3 k€	18 €/H dans la limite de 126 €/jour (reste à charge 10 %)
De 6 k€ à 12 k€	De 8 k€ à 14 k€	De 3 k€ à 6 k€	16 €/H dans la limite de 112 €/jour (reste à charge 20 %)
De 12 k€ à 18 k€	De 14 k€ à 20 k€	De 6 k€ à 12 k€	14 €/H dans la limite de 98 €/jour (reste à charge 30 %)

La MSA participe également au financement du remplacement dans le cadre de l'épuisement professionnel selon des conditions définies annuellement par la Caisse Centrale de la MSA. Dans ce cas spécifique la situation d'épuisement professionnel doit être appréciée par le travailleur social de la MSA (un certificat médical peut également l'attester) sans conditions de ressources.

ARTICLE 3 : PARTICIPATION DEPARTEMENTALE ANNUELLE A LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES SERVICES DE REMPLACEMENT DU NORD

Pour 2023, le Département accorde à la Fédération Départementale des Services de Remplacement du Nord une subvention de 105 000 €, se répartissant de manière prévisionnelle en trois postes :

- 88 000 € pour le programme de remplacements dit « classique »,
- 15 000 € pour la « caisse d'urgence »,
- 2 000 € à titre de participation aux dépenses de fonctionnement de la Fédération Départementale des Services de Remplacement du Nord.

La fongibilité des actions susvisées est possible sur justification et après accord du Département du Nord.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DEPARTEMENTALE A LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES SERVICES DE REMPLACEMENT DU NORD

Le versement de la participation du Département du Nord s'effectuera selon l'échéancier suivant :

	Convention 2023		TOTAL
	Signature de la convention	janvier 2024	
Versements	1 ^{er} acompte de 63 000 €	Solde final maximum de 42 000 €	105 000 €

Les paiements seront effectués au compte ouvert au nom de la Fédération Départementale des Services de Remplacement du Nord, **au CRCA de Landrecies sous le numéro IBAN FR76 1670 6050 6250 0590 2900 706 AGRIFRPP867.**

Le comptable assignataire des paiements est Monsieur le Payeur départemental du Nord.

ARTICLE 5 : ECHANGE DE DONNEES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au délégué à la protection des données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Ce délégué pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données, la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du RGPD.

ARTICLE 6 : MODALITES DU PARTENARIAT TRIPARTITE

Un comité technique composé des différents partenaires se réunira une fois dans l'année pour veiller à l'utilisation de l'enveloppe départementale. Les outils de suivi et les statistiques devront être présentées à cette occasion et permettront de dresser un bilan quantitatif et qualitatif des interventions des partenaires.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2023.

ARTICLE 8 : RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de la Fédération Départementale des Services de Remplacement du Nord.

Par ailleurs, le Département se réserve le droit de mettre fin à la présente convention, unilatéralement et à tout moment :

- moyennant un préavis de trois mois, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association n'aura pas pris les mesures appropriées, et ce, en cas de :

- non-respect des engagements pris par la Fédération Départementale des Services de Remplacement du Nord à travers la signature de la présente convention,
 - constat de non-satisfaction des objectifs fixés, à l'occasion de leur évaluation annuelle,
 - désaccord sur les objectifs ou moyens à mettre en œuvre dans le cadre de cette convention,
- sans préavis en cas d'utilisation de la participation départementale à des fins autres que celles définies par la présente convention ou en cas de faute lourde.

Fait à Lille, le

**Pour la Fédération Départementale
des Services de Remplacement du Nord,
Le Président**

**Pour le Président du Département
du Nord,
et par délégation**

Bernard PRUVOT

**Pour la Mutualité Sociale Agricole
Nord Pas-de-Calais,
Le Président**

Dominique VERMEULEN

Le Directeur Général

Franck-Etienne RETAUX



**POLITIQUE DEPARTEMENTALE
DE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS
A VOCATION AGRICOLE**

ASSOCIATION	Fédération des Services de Remplacement du Nord	
	<i>statuts</i>	Association loi 1901
	<i>date de création</i>	1976
	<i>siège social</i>	1 bis rue de la Folie, 59550 LANDRECIES – 03 27 77 31 88
	<i>Président</i>	Bernard PRUVOT
	<i>salariés</i>	2 antennes : - Flandres Lille : 24.62 ETP - Avesnois : 38.47 ETP et 4.5 ETP administratif
	<i>adhérents</i>	654 exploitations adhérentes aux services locaux
AIRE D'INFLUENCE	Nord	
OBJECTIFS DE LA POLITIQUE AGRICOLE	Accompagnement des agriculteurs en situation difficile	
OBJECTIFS GENERAUX	Remplacement des agriculteurs en cas de maladie, accident ou décès.	
DOMAINE D'INTERVENTION	<p>La Fédération des Services de Remplacement du Nord permet de remplacer les agriculteurs par la mise à disposition d'un salarié qualifié. Le Service de Remplacement peut être sollicité par l'exploitant pour une période de vacances, de maternité/paternité, ou en cas de maladie, accident et décès.</p> <p>La Fédération Départementale des Services de Remplacement du Nord est organisée en 3 antennes : Flandre, Métropole Lilloise et Avesnois.</p> <p>L'intervention financière du Département du Nord en faveur de ce programme concerne uniquement les remplacements pour maladie, accident du travail ou à l'occasion d'un décès.</p> <p>Le programme se traduit comme suit :</p>	
ACTIONS MISES EN ŒUVRE	<ul style="list-style-type: none"> - <u>en cas de maladie</u> : le Département intervient pendant 10 jours (du 16^{ème} au 25^{ème} jour, la MSA intervenant dans les mêmes conditions durant les 15 premiers jours du congés. Si la MSA annonce un refus d'aide, le Département prendra alors en charge dès le premier jour de maladie), - <u>en cas d'accident</u> : le Département intervient pendant 20 jours (dès le premier jour d'arrêt). L'aide départementale pourra être prolongée pour 10 jours supplémentaires maximum (sur arrêt de travail prescrit), - <u>en cas de décès</u> : le Département intervient 20 jours maximum. <p>Le montant d'aide attribué fluctue en fonction du barème agricole établi par la Mutualité Sociale Agricole Nord-Pas de Calais et des conditions de ressources de la personne bénéficiaire du service.</p>	

OBJET DE LA SUBVENTION 2023	ACTIONS CONCERNEES	BP structure	Montant sollicité	% BP
	Participation au programme d'actions 2023	2 370 315 €	105 000 €	4 %

BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL 2023 (en euros)	DEPENSES		RECETTES	
	Achats	83 000	Département du Nord :	
Services extérieurs	2 267 315	Caisse classique	88 000	
Charges de personnel	15 000	Caisse d'urgence	15 000	
Dotations aux amortissements	5 000	Reste à charge de l'adhérent	794 915	
		Prestations Maternité/Paternité/ Vacances/ Traités WE/...	1 347 400	
		Autres produits	125 000	
	TOTAL	2 370 315	TOTAL	2 370 315

SUBVENTION DEPARTEMENTALE	RAPPEL	Année	Sollicité	Attribué
		2021	105 000 €	105 000 €
		2022	105 000 €	105 000 €

MONTANT PROPOSE 2023	105 000 € (soit 4 % du BP)
-----------------------------	-----------------------------------



**Convention de partenariat 2023
entre
le Département du Nord et l'association INITIATIVES PAYSANNES –
TERRITOIRES HAUTS-DE-FRANCE**

Vu la convention de partenariat entre le Département du Nord et la Région Hauts-de-France en matière d'intervention dans le domaine agricole,

Vu l'article L. 3211-1 du code général des collectivités territoriales,

Entre :

Le Département du Nord, représenté par son Président, Monsieur Christian POIRET, en application de la Commission Permanente du 9 octobre 2023,

Et :

L'association INITIATIVES PAYSANNES – Territoires Hauts-de-France, représentée par son Représentant Légal, Monsieur Pierre MACLART ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour la mise en œuvre et le financement du programme d'actions de l'association INITIATIVES PAYSANNES – Territoires Hauts-de-France. Elle fixe le cadre général de ce programme, les engagements de l'association INITIATIVES PAYSANNES – Territoires Hauts-de-France et les modalités de l'intervention départementale. Le Département et l'association INITIATIVES PAYSANNES – Territoires Hauts-de-France conviennent ainsi de la nécessité de travailler en étroite collaboration et de mener une concertation permanente.

Article 2 : Programme d'activités

L'association INITIATIVES PAYSANNES - Territoires Hauts-de-France est issue de la fusion de quatre associations : CEDAPAS, AVENIR 59/62, ADEARN et CoPASol Picardie.

Cette fusion s'est faite sur la base de valeurs partagées par les différentes associations : solidarité, autonomie des personnes et des fermes, respect de l'homme et de l'environnement.

L'association INITIATIVES PAYSANNES – Territoires Hauts-de-France a orienté son nouveau programme d'actions en 3 axes :

- Axe 1 : Favoriser des installations nombreuses et pérennes ;
- Axe 2 : Accompagner les transitions sur les fermes, les territoires et au sein des filières ;
- Axe 3 : Favoriser et accompagner la transmission des fermes.

Le partenariat départemental est essentiellement basé sur l'axe 2 « **Accompagner les transitions sur les fermes, les territoires et au sein des filières** » du programme d'actions 2023 de l'association INITIATIVES PAYSANNES – Territoires Hauts-de-France.

Il portera sur plusieurs thématiques :

- Agroécologie et approvisionnement local : accompagner et animer un réseau de fermes régionales engagées dans des démarches de transitions, (échanges d'expériences, acquisition de références...), développer les projets de développement et de recherche avec d'autres partenaires (TRANSAé, « du blé au pain de semences paysannes », projet « du champ à la chope » ...) permettant de faire le lien avec la politique départementale de développement de l'approvisionnement local, promouvoir l'agroécologie et notamment la gestion de l'eau par les agriculteurs (visites, lettre d'information, formations...) ;
- Agroforesterie : accompagner à la réintroduction de l'arbre dans les systèmes agricoles des Hauts-de-France (recensement des besoins, accompagnement technique des agriculteurs, sensibilisation à la démarche...). Un lien pourra être fait avec le dispositif « Plantation et Renaturation » ;
- Fermes ouvertes paysannes : promouvoir les pratiques agricoles durables auprès du grand public. Les fermes ouvertes paysannes permettent de mettre en valeur les producteurs et produits de qualité issus de notre territoire et permet aux citoyens d'échanger avec la profession sur les enjeux agricoles actuels.

Article 3 : Communication autour de la convention

Le Département et l'association INITIATIVES PAYSANNES – Territoires Hauts-de-France s'engagent à communiquer sur la présente convention et à valoriser les actions menées en partenariat.

L'association INITIATIVES PAYSANNES – Territoires Hauts-de-France s'engage à faire mention de la participation du Département en faisant :

- apparaître le logo du Département du Nord sur l'ensemble des supports de communication. L'association fera valider tous les supports à l'adresse dircom@lenord.fr. A défaut de réponse dans les 24 heures suivant l'envoi, la création proposée sera considérée comme validée par le Département du Nord.
- apparaître le partenariat lors de tous les événements agricoles organisés dans le cadre de cette convention,
- mention du partenariat dans ses rapports avec les agriculteurs : réunions, présentations, documents...,
- mention du partenariat dans ses relations avec les médias.

Article 4 : Participation départementale

Le Département accorde à INITIATIVES PAYSANNES – Territoires Hauts-de-France une subvention de 25 000 € pour réaliser le programme d'activités correspondant.

Article 5 : Conditions de versement

La subvention accordée au titre de l'année 2023 sera versée à l'association INITIATIVES PAYSANNES – Territoires Hauts-de-France après signature de la convention.

Le versement sera effectué par virement sur le compte ouvert au nom d'INITIATIVES PAYSANNES TERRITOIRES HAUTS DE FRANCE à la Caisse de Crédit Mutuel d'Arras, IBAN FR76 1562 9026 0800 0239 5860 103.

Le comptable assignataire est Monsieur le Payeur Départemental du Nord.

Article 6 : Engagements de l'association

L'association INITIATIVES PAYSANNES – Territoires Hauts-de-France s'engage à faire parvenir au Département :

- un rapport d'activités quantitatif et qualitatif,
- un rapport financier comportant des documents comptables établis, si l'organisme y est soumis, conformément au plan comptable révisé.

Article 7 : Responsabilités – Assurances – Obligations diverses – Impôts et taxes

Les activités de l'association INITIATIVES PAYSANNES – Territoires Hauts-de-France sont placées sous sa responsabilité exclusive. Elle devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que le Département ne puisse en aucun cas être recherché, impliqué ou inquiété.

L'association INITIATIVES PAYSANNES – Territoires Hauts-de-France se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet.

En outre, l'association INITIATIVES PAYSANNES – Territoires Hauts-de-France fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que le Département ne puisse être recherché ou inquiété en aucune façon à ce sujet.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2023.

Article 9 : Résiliation

Le Département se réserve le droit de mettre fin à la présente convention, unilatéralement et à tout moment :

- moyennant un préavis de trois mois, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association INITIATIVES PAYSANNES – Territoires Hauts-de-France n'aura pas pris les mesures appropriées et ce, en cas :
 - de non-respect des engagements pris par l'association INITIATIVES PAYSANNES – Territoires Hauts-de-France à travers la signature de la présente convention,
 - de constat de non-satisfaction des objectifs fixés, à l'occasion de leur évaluation annuelle,
 - de désaccord sur les objectifs ou moyens à mettre en œuvre dans le cadre de cette convention,
- sans préavis en cas d'utilisation de la participation départementale à des fins autres que celles définies par la présente convention ou en cas de faute lourde.

Fait à Lille, le

**Pour l'association INITIATIVES
PAYSANNES – Territoires Hauts-
de-France,
Le Représentant Légal,**

**Pour le Président du
Département du Nord
et par délégation,**

Pierre MACLART.



**POLITIQUE DEPARTEMENTALE
DE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS
A VOCATION AGRICOLE**

ASSOCIATION	Initiatives Paysannes – Territoires Hauts-de-France <i>(fusion Cedapas – ADEARN – Avenir 59/62 et CoPASol Picardie).</i>
	<i>statuts</i> Association Loi 1901 <i>date de création</i> 20 décembre 2018 <i>siège social</i> 40, avenue Roger Salengro – 62223 ST-LAURENT-BLANGY tél. 03.21.24.31.54 – contact@initiatives-payannes.fr <i>Représentant légal</i> Monsieur Pierre MACLART <i>salariés</i> 15 (11,64 ETP) <i>adhérents</i> 225 (dont 70 dans le Nord)
AIRE D'INFLUENCE	Hauts-de-France
OBJECTIFS DE LA POLITIQUE AGRICOLE	Promotion d'une agriculture dynamique, durable et respectueuse de l'environnement.
OBJECTIFS GENERAUX	Entraîner le développement de l'agriculture paysanne et accompagner les acteurs.
DOMAINE D'INTERVENTION ACTIONS MISES EN ŒUVRE	<p>Initiatives Paysannes - Territoires Hauts-de-France est issue de la fusion de quatre associations : CEDAPAS, AVENIR 59/62, ADEARN et CoPASol Picardie. Cette fusion s'est faite sur la base de valeurs partagées par les différentes associations : solidarité, autonomie des personnes et des fermes, respect de l'homme et de l'environnement.</p> <p>Initiatives Paysannes a orienté son programme d'actions en 3 axes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Axe 1 : Favoriser des installations à taille humaine et pérennes Permettre des installations à taille humaine nombreuses et pérennes sur les territoires des Hauts-de-France. <input type="checkbox"/> Axe 2 : Accompagner les transitions sur les fermes, les territoires et au sein des filières <ul style="list-style-type: none"> - <u>Agroécologie</u> : accompagner et animer un réseau de fermes régionales engagées dans des démarches de transitions (échanges d'expériences, acquisition de références...), développer les projets de développement et de recherche avec d'autres partenaires (TRANSAé, « du blé au pain de semences paysannes », projet « du champ à la chope » ...), promouvoir l'agroécologie (visites, lettre d'information, formations...); - <u>Agroforesterie</u> : accompagner à la réintroduction de l'arbre dans les systèmes agricoles des Hauts-de-France (recensement des besoins, accompagnement technique des agriculteurs, sensibilisation à la démarche...); - <u>Fermes ouvertes paysannes</u> : promouvoir les pratiques agricoles durables auprès du grand public. Les fermes ouvertes paysannes permettent de mettre en valeur les producteurs et produits de qualité issus de notre territoire et permet aux citoyens d'échanger avec la profession sur les enjeux agricoles actuels. <input type="checkbox"/> Axe 3 : Favoriser et accompagner la transmission des fermes. Favoriser la transmission pour maintenir un tissu de fermes à taille humaine sur les territoires des Hauts-de-France. <p>Le Département soutient essentiellement l'axe 2 du programme d'actions.</p>

OBJET DE LA SUBVENTION 2023	ACTIONS CONCERNEES	BP association	Montant sollicité	% BP
	Participation au fonctionnement de l'association Initiatives Paysannes – Territoires Hauts-de-France.	865 000 €	35 000 €	4 %

BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL 2023 (en euros)	DEPENSE		RECETTES	
	Achats	28 890	Ventes et prestations	174 922
	Services Externes	73 752	Subventions :	35 000
	Autres Services Externes	192 261	- Département du Nord	
	Impôts et taxes	19 300	- Département du Pas-de-Calais	52 855
	Frais de personnel	544 557	- Département de l'Oise	2 000
	Autres charges de gestion courante	1 240	- Département de la Somme	15 000
	Charges Exceptionnelles	5 000	- FDVA	10 000
			- FDVA – formations bénévoles	2 000
			-Région Hauts-de-France	272 605
			- CCPS	2 527
			- PNRA	14 782
			- PNRSE	8 208
			- PNRCMO	27 246
			- CCSA	3 724
			- Amiens Métropole	16 368
			- Semences Paysannes	64 775
			- Agroforesterie	58 000
			- Prolongement TRANSÆ	26 500
			- PNR Oise Pays France	380
			- Douaisis Agglo	11 231
			CRRG	500
			Fond pour l'arbre et végétal local	6 522
			Projet FADEAR	8 655
			Fonds crédits coopératifs	3 000
			Fonds Léa Nature	5 000
			Erasmus +	12 000
			BPI	6 000
			Adhésions	14 500
			Produits financiers	700
			Reprise sur subv invest	3 000
			Reprise sur provisions	300
			Remboursements formations	6 700
	TOTAL	865 000	TOTAL	865 000

SUBVENTION DEPARTEMENTALE	RAPPEL	Année	Sollicité	Attribué
		2020	25 000 €	25 000 €
		2021	25 000 €	25 000 €
MONTANT PROPOSE 2023	25 000 € (soit 3 % du BP)			



**Convention de partenariat 2023
entre
le Département du Nord et l'association SOLAAL HAUTS-DE-FRANCE**

Vu la convention de partenariat entre le Département du Nord et la Région Hauts-de-France en matière d'intervention dans le domaine agricole,

Vu l'article L. 3211-1 du code général des collectivités territoriales,

Entre :

Le Département du Nord, représenté par son Président, Monsieur Christian POIRET, en application de la Commission Permanente du 9 octobre 2023,

Et :

L'association SOLAAL Hauts-de-France, représentée par son Président, Monsieur Jean-Christophe RUFIN ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour la mise en œuvre et le financement du programme d'actions de l'association SOLAAL Hauts-de-France. Elle fixe le cadre général de ce programme, les engagements de l'association SOLAAL Hauts-de-France et les modalités de l'intervention départementale.

Article 2 : Programme d'activités

SOLAAL Hauts-de-France est une association d'intérêt général dont la mission est de faciliter et d'organiser les dons des filières agricole et agroalimentaire vers les associations d'aide alimentaire. Son objectif est de lutter contre le gaspillage des invendus alimentaires et offrir des produits frais aux personnes les plus démunies. SOLAAL Hauts-de-France a comme ambition également de développer le glanage solidaire, qui permet de créer du lien social entre donateur et bénéficiaire. Depuis sa création, l'association a permis la valorisation de 8 000 tonnes de produits alimentaires invendus donnés par les agriculteurs, les groupements de producteurs, les grossistes et les entreprises agricoles, soit l'équivalent de 16 millions de repas.

L'association SOLAAL Hauts-de-France mettra en place un programme d'actions spécifique « lutte contre le gaspillage alimentaire des productions agricoles dans le département du Nord ». Pour cela, elle a fixé plusieurs objectifs :

- Réduire les pertes alimentaires dans le milieu agricole,
- Approvisionner les associations d'aide alimentaire en produits frais,
- Faciliter le lien entre les donateurs et les associations d'aide alimentaire,
- Animer un réseau d'ambassadeurs départementaux pour mobiliser de nouveaux donateurs,
- Promouvoir de nouvelles actions locales solidaires, telles que le glanage solidaire,
- Communiquer sur le don alimentaire et la générosité agricole.

En parallèle de ce programme d'activités, un partenariat expérimental tripartite est mis en place en 2023 entre SOLAAL Hauts-de-France, la Chambre d'Agriculture Nord-Pas de Calais et le Département du Nord pour la mise en œuvre d'une opération d'aides alimentaires intitulée « Paniers Nord Solidaires ». Il s'agit d'une distribution de paniers de produits frais, issus des filières agricoles locales, à l'intention des communes, centres d'action sociale et association d'aides alimentaires.

Article 3 : Communication autour de la convention

Le Département et l'association SOLAAL Hauts-de-France s'engagent à communiquer sur la présente convention et à valoriser les actions menées en partenariat.

L'association SOLAAL Hauts-de-France s'engage à faire mention de la participation du Département en faisant :

- apparaître le logo du Département du Nord sur l'ensemble des supports de communication. L'association fera valider tous les supports à l'adresse dircom@lenord.fr. A défaut de réponse dans les 24 heures suivant l'envoi, la création proposée sera considérée comme validée par le Département du Nord.
- apparaître le partenariat lors de tous les événements agricoles organisés dans le cadre de cette convention,
- mention du partenariat dans ses rapports avec les agriculteurs : réunions, présentations, documents...,
- mention du partenariat dans ses relations avec les médias.

Article 4 : Participation départementale

Le Département accorde à SOLAAL Hauts-de-France une subvention de 10 000 € pour réaliser le programme d'activités correspondant.

Article 5 : Conditions de versement

La subvention accordée au titre de l'année 2023 sera versée à l'association SOLAAL Hauts-de-France après signature de la convention.

Le versement sera effectué par virement sur le compte ouvert au nom SOLAAL HAUTS DE FRANCE à la Caisse de Crédit Agricole Brie Picardie, IBAN FR76 1870 6000 0097 5425 4784 064.

Le comptable assignataire est Monsieur le Payeur Départemental du Nord.

Article 6 : Engagements de l'association

L'association SOLAAL Hauts-de-France s'engage à faire parvenir au Département :

- un rapport d'activités quantitatif et qualitatif,
- un rapport financier comportant des documents comptables établis, si l'organisme y est soumis, conformément au plan comptable révisé.

Article 7 : Responsabilités – Assurances – Obligations diverses – Impôts et taxes

Les activités de l'association SOLAAL Hauts-de-France sont placées sous sa responsabilité exclusive. Elle devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que le Département ne puisse en aucun cas être recherché, impliqué ou inquiété.

L'association SOLAAL Hauts-de-France se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet.

En outre, l'association SOLAAL Hauts-de-France fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que le Département ne puisse être recherché ou inquiété en aucune façon à ce sujet.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2023.

Article 9 : Résiliation

Le Département se réserve le droit de mettre fin à la présente convention, unilatéralement et à tout moment :

- moyennant un préavis de trois mois, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association SOLAAL Hauts-de-France n'aura pas pris les mesures appropriées et ce, en cas :
 - de non-respect des engagements pris par l'association SOLAAL Hauts-de-France à travers la signature de la présente convention,
 - de constat de non-satisfaction des objectifs fixés, à l'occasion de leur évaluation annuelle,
 - de désaccord sur les objectifs ou moyens à mettre en œuvre dans le cadre de cette convention,
- sans préavis en cas d'utilisation de la participation départementale à des fins autres que celles définies par la présente convention ou en cas de faute lourde.

Fait à Lille, le

Pour l'association SOLAAL Hauts-de-France,

Le Président,

Jean-Christophe RUFIN.

**Pour le Président du Département du Nord
et par délégation,**



**POLITIQUE DEPARTEMENTALE
DE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS
A VOCATION AGRICOLE**

ASSOCIATION	SOLAAL HAUTS-DE-FRANCE (SOLidarité des producteurs Agricoles et des filières ALimentaires)
	<i>statuts</i> Association Loi 1901 <i>date de création</i> 20 juillet 2020 <i>siège social</i> 19 bis rue Alexandre Dumas 80096 AMIENS Cedex 3 - tél : 06.46.11.51.57 hautsdefrance@solaal.org <i>Président</i> Monsieur Jean-Christophe RUFIN <i>salariés</i> 2 ETP <i>adhérents</i> 19 (dont 10 dans le Nord)
AIRE D'INFLUENCE	Hauts-de-France
OBJECTIFS DE LA POLITIQUE AGRICOLE	Promotion d'une agriculture dynamique, durable et respectueuse de l'environnement Développement local et diversification Animation et reconnaissance du monde rural
OBJECTIFS GENERAUX	Faciliter, développer et fluidifier les dons entre le secteur agricole et les associations d'aide alimentaire.
DOMAINE D'INTERVENTION ACTIONS MISES EN ŒUVRE	<p>SOLAAL Hauts-de-France est une association reconnue d'intérêt général qui facilite le lien entre les donateurs des filières agricoles et les associations d'aide alimentaire. La générosité des agriculteurs permet d'apporter un équilibre nutritionnel aux personnes accueillies par les associations d'aide alimentaire, et de lutter contre le gaspillage alimentaire.</p> <p>SOLAAL Hauts-de-France a comme ambition également de développer le glanage solidaire. Cette pratique permet de créer un lien social fort et d'impliquer à la fois le donateur et le bénéficiaire. Depuis la création de SOLAAL Hauts-de-France (2019), ce sont près de 7 750 tonnes de produits alimentaires qui ont été donnés aux associations d'aide alimentaire soit l'équivalent de 15,5 millions de repas.</p> <p>L'association SOLAAL Hauts-de-France mettra en place un programme d'actions spécifique « lutte contre le gaspillage alimentaire des productions agricoles dans le département du Nord ». Pour cela, elle a fixé plusieurs objectifs : réduire les pertes alimentaires dans le milieu agricole, approvisionner les associations d'aide alimentaire en produits frais, faciliter le lien entre les donateurs et les associations d'aide alimentaire, animer un réseau d'ambassadeurs départementaux pour mobiliser de nouveaux donateurs, promouvoir de nouvelles actions locales solidaires telles que le glanage solidaire et communiquer sur le don alimentaire et la générosité agricole.</p> <p><i>En parallèle de ce programme d'activités, un partenariat expérimental tripartite est mis en place en 2023 entre SOLAAL Hauts-de-France, la Chambre d'Agriculture Nord-Pas de Calais et le Département du Nord pour la mise en œuvre d'une opération d'aides alimentaires intitulée « Paniers Nord Solidaires ». Il s'agit d'une distribution de paniers de produits frais, issus des filières agricoles locales, à l'intention des communes, centres d'action sociale et association d'aides alimentaires.</i></p>

OBJET DE LA SUBVENTION 2023	ACTIONS CONCERNEES	BP association	Montant sollicité	% BP
	Participation au fonctionnement de SOLAAL	28 400 €	10 000 €	35 %

BUDGET PREVISIONNEL de l'action « Lutte contre le gaspillage alimentaire des productions agricoles dans le département du Nord » (en euros)	DEPENSES		RECETTES	
	Services extérieurs	1 300	Subventions :	
Autres services extérieurs	7 100	- ADEME	4 700	
Charges de personnel	18 500	- DRAAF	2 160	
Charges financières	1 500	- Région Hauts-de-France	2 200	
		- Département du Nord	10 000	
		- Douaisis Agglo	5 000	
		Autres produits de gestion courante	4 340	
	TOTAL	28 400	TOTAL	28 400

BUDGET GLOBAL 2023	DEPENSES		RECETTES	
	Achats	769 000	Prestations de service	300
Services extérieurs	6 250	Subventions :		
Autres services extérieurs	33 400	- ADEME	23 500	
Charges de personnel	95 000	- DRAAF	10 800	
		- Région Hauts-de-France	11 000	
		- Département du Nord (projet paniers solidaires)	750 000	
		- Département du Nord (DRE)	10 000	
		- Département du Pas de Calais	10 000	
		- Département de l'Aisne	10 000	
		- Département de la Somme	10 000	
		- Département de l'Oise	4 500	
		- Douaisis Agglo	5 000	
		- Communauté d'Agglomération Lens Liévin	4 500	
		- FDVA (Fonds de développement de la vie associative)	10 000	
		- Aides privés	18 700	
		Cotisations	20 000	
		Dons	5 350	
	TOTAL	903 650	TOTAL	903 650

SUBVENTION DEPARTEMENTALE	RAPPEL	Année	Sollicité	Attribué
		2022	5 000 €	5 000 €

MONTANT PROPOSE 2023	10 000 € (1 % du BP de la structure et 35 % de l'action)
----------------------	--



**Convention de partenariat 2023
entre
le Département du Nord et l'association NOVAGRI**

Vu la convention de partenariat entre le Département du Nord et la Région Hauts-de-France en matière d'intervention dans le domaine agricole,

Vu l'article L. 3211-1 du code général des collectivités territoriales,

Entre :

Le Département du Nord, représenté par son Président, Monsieur Christian POIRET, agissant en application de la décision de la Commission Permanente du 9 octobre 2023,

Et :

L'association NOVAGRI, représentée par son Président, Monsieur Denis BOLLENGIER,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour la mise en œuvre et le financement du programme d'actions de NOVAGRI. Elle fixe le cadre général de ce programme, les engagements de NOVAGRI et les modalités de l'intervention départementale.

Le Département et NOVAGRI conviennent ainsi de la nécessité de travailler en étroite collaboration et de mener une concertation permanente.

Article 2 : Programme d'activités

Le Département souhaite accompagner NOVAGRI dans son programme d'activités annuel et sur différents axes d'intervention :

1) L'organisation et la participation aux événements agricoles

- Organisation de manifestations agricoles grand public spécifiques d'impact départemental comme « Ferme en Ville ».

Cette opération de NOVAGRI se veut être une ferme itinérante qui va à la rencontre du grand public et aussi un lieu d'échanges et de convivialité entre acteurs du monde agricole.

Elle est un évènement agricole majeur sur le territoire départemental et tourne de ville en ville chaque année. En 2023, elle s'est déroulée à Le Quesnoy, sur le territoire de l'avesnois.

- Participation à des manifestations agricoles d'intérêt national (Salon International de l'Agriculture à Paris, congrès nationaux...)

En 2023, NOVAGRI a participé au Salon International de l'Agriculture aux côtés du Département pour la 17^{ème} année consécutive par la mobilisation des partenaires et des agriculteurs, l'animation du stand, la préparation des différents temps forts et la mise en place des animations pédagogiques.

- Participation aux manifestations agricoles d'impact départemental

NOVAGRI forme et mobilise les agriculteurs à participer à différents évènements agricoles : organisation de mini-fermes pédagogiques et d'animations diverses, communication sur l'agriculture, mise en place de stands...

En 2023, NOVAGRI participera à la Foire d'Hazebrouck, à la Karyole Feest de Hondschoote...

2) L'accompagnement des agriculteurs

NOVAGRI accompagne les agriculteurs dans la communication sur leur métier et sur l'agriculture dans son ensemble.

Pour ce faire, elle mène différentes actions :

- o mobilisation de la profession agricole pour participer aux évènements agricoles ou ruraux permettant de communiquer sur l'agriculture locale,
- o formation et sensibilisation des exploitants agricoles à la communication grand public (formations, création de supports de communication...).

Article 3 : Communication autour de la convention

Le Département et NOVAGRI s'engagent à communiquer sur la présente convention et à valoriser les actions menées en partenariat.

Cette communication portera tant sur la signature de la convention et sur l'existence du partenariat que sur les actions en découlant, les réalisations mises en œuvre et les documents de communication s'y référant.

NOVAGRI fera mention de la participation du Département :

- lors de tous les évènements agricoles organisés dans le cadre de cette convention,
- dans ses rapports avec les agriculteurs : réunions, présentations, documents ...,
- dans ses relations avec les médias.

NOVAGRI s'engage à faire apparaître le logo du Département du Nord sur l'ensemble des supports de communication créés et les faire valider à l'adresse dircom@lenord.fr. A défaut de réponse dans les 24 heures suivant l'envoi, la création proposée sera considérée comme validée par le Département du Nord.

Article 4 : Participation départementale

Le Département accorde à NOVAGRI une subvention de 57 140 € pour réaliser le programme d'activités correspondant.

Article 5 : Conditions de versement

La subvention accordée au titre de l'année 2023 sera versée à l'association NOVAGRI après signature de la convention.

Le versement sera effectué par virement sur le compte ouvert au nom de NOVAGRI dont les références bancaires sont les suivantes :

- * Banque : Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France
- * Code banque : 16706
- * Code guichet : 05067
- * N° de compte : 16306065810
- * Clé n° 53

Le comptable assignataire est Monsieur le Payeur Départemental du Nord.

Article 6 : Engagements de l'association

L'association NOVAGRI s'engage à :

- associer l'ensemble de la profession agricole du Nord dans le cadre des manifestations qu'elle organise,
- associer les services du Département lors des réunions préparatoires éventuelles liées à ces manifestations,
- transmettre à la fin de l'année un bilan des actions menées en application de la présente convention,
- faciliter tout contrôle que Monsieur le Président du Département du Nord souhaiterait exercer dans le cadre des dispositions de la présente convention,
- communiquer, sur simple demande de l'administration départementale, tous ses documents comptables et de gestion relatifs à la période couverte par la convention,
- participer aux actions collectives engagées ou soutenues par le Département en faveur des agriculteurs nordistes,
- respecter la législation fiscale et sociale propre à son activité.

Article 7 : Responsabilités – Assurances – Obligations diverses – Impôts et taxes

Les activités de l'association NOVAGRI sont placées sous sa responsabilité exclusive. Elle devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que le Département ne puisse en aucun cas être recherché, impliqué ou inquiété.

L'association NOVAGRI se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet.

En outre, NOVAGRI fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que le Département ne puisse être recherché ou inquiété en aucune façon à ce sujet.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2023.

Article 9 : Résiliation

Le Département se réserve le droit de mettre fin à la présente convention, unilatéralement et à tout moment :

- moyennant un préavis de trois mois, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, NOVAGRI n'aura pas pris les mesures appropriées et ce, en cas :
 - de non-respect des engagements pris par NOVAGRI à travers la signature de la présente convention,
 - de constat de non-satisfaction des objectifs fixés, à l'occasion de leur évaluation annuelle,
 - de désaccord sur les objectifs ou moyens à mettre en œuvre dans le cadre de cette convention,
- sans préavis en cas d'utilisation de la participation départementale à des fins autres que celles définies par la présente convention ou en cas de faute lourde.

Fait à Lille, le

**Pour l'association NOVAGRI,
Le Président,**

**Pour le Président du Département
du Nord et par délégation,**

Denis BOLLENGIER



**POLITIQUE DEPARTEMENTALE
DE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS
A VOCATION AGRICOLE**

ASSOCIATION	NOVAGRI	
	<i>statuts</i>	Association Loi 1901
	<i>date de création</i>	2002
	<i>siège social</i>	Maison des Agriculteurs – ZA 2 rue de l'Epau 59230 SARS-ET-ROSIERES – 03.27.09.19.32 novagri@novagri.eu
	<i>Président</i>	Denis BOLLENGIER
	<i>salariés</i>	1
	<i>adhérents</i>	130
AIRE D'INFLUENCE	Département du Nord	
OBJECTIFS DE LA POLITIQUE AGRICOLE	Animation et reconnaissance du monde rural Renforcement de l'agriculture, composante du territoire	
OBJECTIFS GENERAUX	Promouvoir l'agriculture nordiste auprès du grand public	
DOMAINE D'INTERVENTION	Organisation et participation aux différentes manifestations : <ul style="list-style-type: none"> - organisation des manifestations d'envergure départementale, régionale et nationale comme le stand départemental au Salon International de l'Agriculture (SIA), « Ferme en Ville », les congrès nationaux des différentes filières agricoles... - participation à la Foire d'Hazebrouck, la Fête du Lait, Graines d'Avenir, la Foire des Rameaux, Karyole Feest à Hondschoote... 	
ACTIONS MISES EN ŒUVRE	Communication et accompagnement des agriculteurs <ul style="list-style-type: none"> - réunions d'information sur la problématique des produits phytosanitaires en agriculture, la gestion des conflits, - création de supports de communication et mise à disposition des agriculteurs, - mise en ligne des événements locaux des agriculteurs sur le site de Novagri, - création de parcours pédagogiques sur les événements (approvisionnement local), - sensibilisation des agriculteurs aux projets de territoire. 	

OBJET DE LA SUBVENTION 2023	ACTIONS CONCERNEES	BP structure	Montant sollicité	% BP
	Participation au programme d'activités 2023 de Novagri	160 483 €	57 140 €	36 %

BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL 2023 (en euros)	DEPENSES		RECETTES	
	Achats	1 555	Subventions :	
	Services extérieurs	47 815	- Département du Nord	57 140
Autres services extérieurs	79 454	- Région Hauts-de-France	15 000	
Charges de personnel	26 516	- Communauté de Communes du Pays de Mormal	40 000	
Dotation aux amortissements	1 800	- Mairie du Quesnoy	15 000	
		Organisations professionnelles agricoles	30 000	
	TOTAL	157 140	TOTAL	157 140

SUBVENTION DEPARTEMENTALE	RAPPEL	Année	sollicité	attribué
		2021	7 000 €	7 000 €*
		2022	46 770 €	46 000 €

**Le montant de la subvention a diminué en 2021 suite aux diverses annulations d'événements grands publics pour cause de crise sanitaire Covid-19.*

MONTANT PROPOSE 2023	57 140 € (soit 36 % du BP)
-----------------------------	-----------------------------------



**POLITIQUE DEPARTEMENTALE
DE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS
A VOCATION AGRICOLE**

ASSOCIATION	PARC NATUREL REGIONAL DE L'AVESNOIS	
	<i>statuts</i>	Syndicat Mixte
	<i>date de création</i>	Mars 1998
	<i>siège social</i>	Maison du Parc - 4 Cour de l'Abbaye - BP 11203 59550 MAROILLES
	<i>Président</i>	Monsieur Guislain CAMBIER
	<i>salariés</i>	47,76 ETP
AIRE D'INFLUENCE	Arrondissement	
OBJECTIFS DE LA POLITIQUE AGRICOLE	Promotion d'une agriculture dynamique, durable et respectueuse de l'environnement Développement local et diversification Animation et reconnaissance du monde rural	
OBJECTIFS GENERAUX	Accompagnement de projets et promotion des démarches d'approvisionnement local sur le territoire.	
DOMAINE D'INTERVENTION ACTIONS MISES EN ŒUVRE	<p>Le Parc naturel régional de l'Avesnois assure la promotion et la valorisation des produits locaux distribués en circuits courts.</p> <p>A ce jour, le parc compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 12 boutiques de terroir sous convention « Boutiques de l'Avesnois », - 7 restaurateurs qui intègrent le réseau des « Restaurateurs de l'Avesnois », - 10 marchés mensuels de producteurs sous la bannière « Marchés de l'Avesnois ». <p>A cela s'ajoute 7 AMAP et des magasins non affiliés type épicerie fines et vrac.</p> <p>De plus, le Parc naturel régional de l'Avesnois coordonne un Projet Alimentaire Territorial (PAT), pour mettre en lien les acteurs qui œuvrent pour une alimentation saine, durable et accessible au plus grand nombre.</p> <p>Le partenariat départemental est ainsi mis en place autour de différents axes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • renforcer l'animation des réseaux et des dynamiques collectives, • favoriser le développement de l'approvisionnement local sur le territoire, • sensibiliser à la consommation de produits bio locaux, • favoriser les démarches de communication et de valorisation des produits locaux. <p>Le Parc participera activement à la coordination et la mise en place de ces actions qui permettront de mieux valoriser les démarches en faveur de la promotion et du développement des circuits courts et des produits locaux sur le territoire.</p>	

OBJET DE LA SUBVENTION 2023	ACTIONS CONCERNEES	BP action	Montant sollicité	% BP
		Participation au programme d'actions spécifique du PNR sur le développement de l'approvisionnement local et la promotion des produits locaux en lien avec son PAT	81 500 €	10 000 €

BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL 2023 (en euros)	DEPENSES		RECETTES	
		Achats prestation	22 500	Subventions :
	Contrat prestation services	9 000	- Département du Nord	10 000
	Autres frais divers	5 000	- Région Hauts-de-France	26 500
	Fournitures petits équipements	5 000	- Agence de l'Eau Artois Picardie	42 568
	Charges de personnel	40 000	- Autres participations	2 432
	TOTAL	81 500	TOTAL	81 500

A titre d'information, le budget du programme d'actions PNRA 2023 s'élève à 2 991 067 €.

MONTANT PROPOSE 2023	10 000 € (soit 12 % du BP)
-----------------------------	-----------------------------------



**POLITIQUE DEPARTEMENTALE
DE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS
A VOCATION AGRICOLE**

ASSOCIATION	COMMUNE D'ARLEUX (REGIE DE LA FOIRE A L'AIL FUME)											
	<table> <tr> <td><i>statuts</i></td> <td>Commune</td> </tr> <tr> <td><i>date de création</i></td> <td></td> </tr> <tr> <td><i>siège social</i></td> <td>Place Charles de Gaulle - 59151 ARLEUX tél. 03.27.94.37.37 - mairie@arleux.com</td> </tr> <tr> <td><i>Maire</i></td> <td>Monsieur Bruno VANDEVILLE</td> </tr> <tr> <td><i>salariés</i></td> <td>5 (1,82 ETP)</td> </tr> <tr> <td><i>adhérents</i></td> <td>100 bénévoles</td> </tr> </table>	<i>statuts</i>	Commune	<i>date de création</i>		<i>siège social</i>	Place Charles de Gaulle - 59151 ARLEUX tél. 03.27.94.37.37 - mairie@arleux.com	<i>Maire</i>	Monsieur Bruno VANDEVILLE	<i>salariés</i>	5 (1,82 ETP)	<i>adhérents</i>
<i>statuts</i>	Commune											
<i>date de création</i>												
<i>siège social</i>	Place Charles de Gaulle - 59151 ARLEUX tél. 03.27.94.37.37 - mairie@arleux.com											
<i>Maire</i>	Monsieur Bruno VANDEVILLE											
<i>salariés</i>	5 (1,82 ETP)											
<i>adhérents</i>	100 bénévoles											
AIRE D'INFLUENCE	Arrondissement de Douai											
OBJECTIFS DE LA POLITIQUE AGRICOLE	Animation et reconnaissance du monde rural Renforcement de l'agriculture, composante du territoire											
OBJECTIFS GENERAUX	Organisation de la Foire à l'ail d'Arleux, du 2 au 4 septembre 2023											
DOMAINE D'INTERVENTION ACTIONS MISES EN ŒUVRE	<ul style="list-style-type: none"> - 62^{ème} Foire à l'ail : 3 jours pour promouvoir l'ail fumé d'Arleux, l'Indication Géographique Protégée (IGP), écouler une grande partie du stock des producteurs et valoriser et vendre les produits du terroir. - Animations variées : spectacles dansants et ambulants, animations diverses sur podium en intérieur et extérieur, concerts, fanfares, défilés, majorettes, élection de la reine de l'ail fumé, concours du meilleur tresseur d'ails... - Investissements supplémentaires prévus pour cette édition : équipement de balisage et de sécurisation, et objets promotionnels. - Public visé : grand public. - Communication : presse et télé régionales, affiches, radios et via le site internet de la commune (www.arleux.fr). 											

OBJET DE LA SUBVENTION 2023	ACTIONS CONCERNEES	BP action	Montant sollicité	% BP
	Organisation de la Foire à l'ail du 2 au 4 septembre 2023 à Arleux	71 820 €	10 000 €	14 %

BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL 2023 (en euros)	DEPENSES		RECETTES	
	Achats Services extérieurs Autres services extérieurs	60 780 6 360 4 680	Vente de produits finis, prestations de services, marchandises Aides publiques sollicitées : - Région Hauts-de-France - Département du Nord : Ruralité et Environnement Aide à la diffusion culturelle - Commune d'Arleux	25 400 8 000 10 000 1 000 27 420
TOTAL	71 820	TOTAL	71 820	

SUBVENTION DEPARTEMENTALE	RAPPEL	Année	Sollicité	Attribué
		2021	4 500 €	4 500 €
		2022	5 000 €	4 500 €

MONTANT PROPOSE 2023	10 000 € (soit 14 % du BP)
-------------------------	----------------------------



**POLITIQUE DEPARTEMENTALE
DE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS
A VOCATION AGRICOLE**

ASSOCIATION	Les Terres de Jim 2023 à Cambrai			
	<i>statuts</i>	Association Loi 1901		
	<i>date de création</i>	16 novembre 2022		
	<i>siège social</i>	Cité de l'Agriculture – 54/56 avenue Roger Salengro 62223 SAINT-LAURENT-BLANGY - tél. 06.84.61.04.90 jeunesagriculteurs.npd@gmail.com		
	<i>Président</i>	Monsieur Anthime COUPET		
	<i>salariés</i>	2 (2 ETP)		
	<i>adhérents</i>	40		
		40 bénévoles tout au long de l'année d'organisation 500 bénévoles pendant le mois de montage et pendant l'évènement		
AIRE D'INFLUENCE	Nationale			
OBJECTIFS DE LA POLITIQUE AGRICOLE	Animation et reconnaissance du monde rural Renforcement de l'agriculture, composante du territoire			
OBJECTIFS GENERAUX	Organisation de la 9 ^{ème} édition des « Terres de Jim » - Finale nationale de labour, du 8 au 10 septembre 2023 à Cambrai			
DOMAINE D'INTERVENTION ACTIONS MISES EN ŒUVRE	<p>Les principales missions du label national « Terres de Jim » sont de promouvoir l'agriculture de la Région organisatrice, le réseau Jeunes Agriculteurs, la richesse du terroir et d'animer le milieu rural.</p> <p>Terres de Jim à Cambrai s'étendra sur un site plein air de 80 ha, dont 30 ha de parking. Tout au long des trois jours, de nombreuses animations à destination des enfants et du grand public seront organisées, tel que des jeux concours, des quizz sur l'agriculture, des spectacles, concerts... Des panneaux explicatifs sur les différentes filières agricoles seront également positionner sur tout le site.</p> <p><u>Programme de l'évènement</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vendredi 8 septembre : journée pour les scolaires et les professionnels, inauguration de l'évènement et soirée concert, - Samedi 9 septembre : journée grand public, courses de Moiss Batt Cross, ouverture des Halls de Jim, soirée concert, - Dimanche 10 septembre : finale nationale de Labour, journée grand public, courses de Moiss Batt Cross, soirée concert. <p><u>Publics ciblés</u> : 70 000 visiteurs (familles rurales et citadines établissements scolaires, professionnels agricoles, partenaires).</p> <p><u>Couverture médiatique</u> : réseaux sociaux (Facebook, Instagram, Tiktok, LinkedIn), site internet, presse spécialisée, départementale, régionale, nationale et radios dans les Hauts-de-France: Terres et Territoires, Voix du Nord, JA Mag, La France Agricole ...</p> <p>https://www.lesterresdejim.com/</p>			
OBJET DE LA SUBVENTION 2023	ACTIONS CONCERNEES	BP action	Montant sollicité	% BP

	Organisation de l'évènement « Les Terres de Jim » du 8 au 10 septembre 2023 à Cambrai	1 134 227 €	40 000 €	3,5 %
--	--	-------------	----------	-------

	DEPENSES		RECETTES	
	BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL 2023 (en euros)			
	Achats	400 195	Exposants	250 000
	Prestations de service	60 000	Recettes	264 227
	Matériels, fournitures	36 000	Partenariats historiques	130 000
	Frais comités d'organisation	4 000	Autres partenariats	250 000
	Locations	430 000		
	Assurances	26 000	Partenaires :	
	Honoraires JA NAT	17 000	- Département du Nord	40 000
	Publicité	69 532	- Région Hauts-de-France	100 000
	Déplacements, missions	1 500	- Ville de Cambrai	20 000
	Impôts et taxes	10 000	- Communauté de Communes de	
	Salaires et charges	80 000	Cambrai	30 000
			- Autre	50 000
	TOTAL	1 134 227	TOTAL	1 134 227

MONTANT PROPOSE 2023	10 000 € (soit 1 % du BP)
---------------------------------	---------------------------

5.3

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231009-319964-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 24 octobre 2023

Publié le 25 octobre 2023

Notifié le 18 octobre 2023

Suite à la convocation en date du 27 septembre 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 09 OCTOBRE 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Anne VANPEENE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Monique EVRARD, Martine ARLABOSSE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE, Doriane BECUE donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Marie CHAMPAULT donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sylvie CLERC, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Marie-Paule ROUSSELLE, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Soraya FAHEM donne pouvoir à Julien GOKEL, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à François-Xavier CADART, Simon JAMELIN donne pouvoir à Laurent PERIN, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Patrick VALOIS donne pouvoir à Anne VANPEENE, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Christian POIRET, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY.

Absent(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Régis CAUCHE, Claudine DEROEUX, Mickaël HIRAUX, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD.

OBJET : Interventions départementales dans le domaine de l'Environnement

Vu le rapport DRE/2023/309

Vu l'avis en date du 9 octobre 2023 de la Commission Développement de l'espace rural, environnement, politique de l'eau

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer les subventions suivantes aux associations pour leur programme d'activités 2023 :
 - o 3 000 € au Centre d'Education Nature du Houtland (CENH),
 - o 15 000 € à l'association des Eclaireuses et Eclaireurs de France – Base du Parc à Morbecque,
- d'imputer les dépenses correspondantes, soit 18 000 € sur l'opération 23005OP008.

DECIDE à la majorité :

- d'attribuer les subventions suivantes aux associations pour leur programme d'activités 2023 :
 - o 2 000 € à l'association des Lieutenants de Louveterie du Nord,
 - o 2 000 € à l'Association des Piégeurs Agréés du Nord et des Gardes Assermentés (APANGA).
 - d'imputer les dépenses correspondantes, soit 4 000 € sur l'opération 23005OP008.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 36.

45 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 23 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame ROUSSELLE (porteuse du pouvoir de Madame DESCAMPS-MARQUILLY) et Monsieur BAUDOUX.

Vote intervenu à 19 h 39.

Au moment du vote, 47 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 24

Absents sans procuration : 11

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 71 (y compris les votants par procuration)

Résultat des votes :**Concernant les propositions relatives aux subventions au Centre d'Education Nature du Houtland (CENH) et à l'association des Eclaireuses et Eclaireurs de France – Base du Parc à Morbecque**

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	71
Majorité des suffrages exprimés :	36
Pour :	71 (Groupe Union Pour le Nord - Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen - Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! - Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s - Mesdames BAILLEUL et DECODTS, non inscrites)
Contre :	0

Concernant les propositions relatives aux subventions à l'association des Lieutenants de Louveterie du Nord et à l'Association des Piégeurs Agréés du Nord et des Gardes Assermentés (APANGA)

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	71
Majorité des suffrages exprimés :	36
Pour :	65 (Groupe Union Pour le Nord - Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen - Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! - Mesdames BAILLEUL et DECODTS, non inscrites)
Contre :	6 (Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s)

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

**POLITIQUE DEPARTEMENTALE DE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS
A VOCATION ENVIRONNEMENTALE**

ASSOCIATION	CENTRE D'EDUCATION NATURE DU HOUTLAND (CENH)	
	<i>statuts</i>	Association Loi 1901
	<i>date de création</i>	1994
	<i>siège social</i>	Chemin de Rubrouck – 59470 WORMHOUT
	<i>Présidente</i>	Madame Dominique GORNY
	<i>salariés</i>	8
	<i>adhérents</i>	21

AIRE D'INFLUENCE	Nord
-------------------------	------

OBJECTIFS GÉNÉRAUX	Education – sensibilisation à l'écologie
---------------------------	--

DOMAINE D'INTERVENTION	Public concerné	scolaires		péri-scolaire	tout public	organismes publics ou privés
		primaires	collèges			
ACTIONS MISES EN ŒUVRE	Accueil de centres de loisirs en séjour			x		
	Accueil de classes vertes	x	x			
	Accueil de groupes organisés pour tout projet d'éducation nature				x	x
	Aide à l'organisation de formations, conférences, stages, débats, expositions et animations					x
	Actions de sensibilisation à l'environnement				x	

OBJET DE LA SUBVENTION 2023	ACTIONS CONCERNEES	BP action	Montant sollicité	% BP action
	<p>Reconnecte-toi à la nature ! Permettre à des personnes isolées de se reconnecter avec la nature et de se connecter aux autres personnes en créant un lien social. MECS AFEJII Wormhout 8 à 10 ados mineur en difficulté CADA AFEJII Dunkerque : personne en demande d'asile, groupe parents et enfants Mission locale Entreprendre Ensemble CCHF : insertion sociale 10 jeunes adultes</p> <p>Objectifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Permettre un moment de reconnexion à la nature - Prendre du temps pour soi sans connexion virtuelle - Créer du lien social - Prendre conscience de sa part d'écocitoyenneté - Découvrir les Espaces Naturels du Nord - Découverte des métiers de l'environnement <p>Lieux : 10 animations sur 5 ENN et au CENH. L'idée étant de pouvoir retourner seul sur les sites en famille ou avec la structure d'accompagnement.</p>	9 000 €	8 000 €	89%

BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL 2023 (en euros)	DEPENSES		RECETTES	
	Achats	53 600	Vente de produits finis	255 250
Service extérieur	10 100	Subventions :		
Autres service extérieur	6 500	- DREAL	2 000	
Impôts et taxes	6 000	-FDVA	2 250	
Charges de personnel	160 000	-ADEME	5 000	
Dotations aux amortissements	50 000	- Département du Nord	8 000	
		- Communauté de Communes des Hauts de Flandre	3 000	
		- Commune de WORMHOUT	2 000	
		- Aides privées	8 000	
		Autres produits de gestion courante :		
		-Cotisations	700	
	TOTAL 286 200	TOTAL	286 200	

SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES	RAPPEL	Année	Sollicité	Attribué
		2021	3 000 €	3 000 €
		2022	3 000 €	-

MONTANT PROPOSE 2023	3 000 € (33 % du BP de l'action et 1,05 % du BP de la structure)
----------------------	--



**POLITIQUE DEPARTEMENTALE DE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS
A VOCATION ENVIRONNEMENTALE**

ASSOCIATION	ASSOCIATION DES ÉCLAIREUSES ET ÉCLAIREURS DE FRANCE BASE DU PARC À MORBECQUE	
	<i>statuts</i> <i>date de création</i> <i>adresse</i> <i>siège social</i> <i>Responsable</i> <i>salariés</i>	Association Loi 1901 1911 BP 70225 – 59524 HAZEBROUCK CEDEX 12 place Georges Pompidou - 93167 NOISY LE GRAND CEDEX Rachel LATRECH Responsable du Comité de Gestion de la Base EEDF du Parc. 6 équivalents Temps Plein (hors animateurs vacataires et CDD accroissement d'activités)

AIRE D'INFLUENCE	Régionale
-----------------------------	-----------

OBJECTIFS GÉNÉRAUX	« Action écocitoyennes tout au long de la vie »	
	<p>Au service du projet éducatif des Eclaireuses Eclaireurs de France, la Base EEDF du Parc se veut être une structure porteuse et motrice d'actions en faveur de l'environnement et de la préservation de la nature. Son programme 2023 « Dès aujourd'hui, tous acteurs de l'écocitoyenneté » s'inscrit dans les objectifs généraux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Immerger les publics dans la nature pour leur permettre d'observer, d'interpréter, de comprendre, mais aussi d'acquérir des savoirs, des savoir-être et des savoir-faire. • Sensibiliser tous les publics à l'urgence environnementale dans leur temps de loisirs pour permettre à tous d'agir de manière réfléchie et responsable. • Mobiliser les habitants autour de la biodiversité sur une action prioritaire : la restauration et la réouverture du milieu sur sa zone Pole nature, lieu de biodiversité. <p>Ces objectifs sont déclinés pour l'année 2023, en deux actions reliées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Secteur Actions écocitoyennes. ▶ Secteur Education à l'Environnement. 	

DOMAINE D'INTERVENTION	Public concerné	scolaires		péri- scolaire	tout public	Organismes publics ou privés
		primaires	collèges			
ACTIONS MISES EN ŒUVRE	Organisation de journées et de séjours nature	x	x	x		x

OBJET DE LA SUBVENTION 2023	ACTIONS CONCERNEES	BP action	Montant sollicité	% BP action
	Actions éco-citoyennes :			
	Réouverture et restauration d'un milieu naturel au cœur des Flandres intérieures, lieu support à l'accueil d'actions éducatives. En 2023, cette action consistera en l'ouverture en lumière et la réoxygénation de la zone humide (coupe des arbres au niveau des berges (premier cercle), entretien de l'îlot central) et la rénovation des pontons d'observation. Mise ne œuvre de ces actions par le biais de chantiers inter-associatifs sur la période de l'automne 2023.	157 200 €	10 000 €	6,4 %
	Environnement et publics (interventions socio-éducatives)			
La nature au cœur des interventions socio-éducatives en direction des publics sensibles : jeunes en situation de handicap, jeunes issus de l'aide sociale à l'enfance, jeunes en situations difficiles, ...	267 200 €	5 000 €	1,9 %	
	Total	424 400 €	15 000 €	3,5 %

BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL 2023 (en euros)	DEPENSES		RECETTES	
	Achats, consommations	239 568	Participation aux activités	753 004
	Services extérieurs	29 470	Dons reçus	1 200
Autres charges externes	90 741	Subventions :		
Impôt et taxes	12 000	- Subventions nationales	210 000	
Charges de personnel	521 979	- Département du Nord	15 000	
Autres charges de gestion courantes	188 915	- FONJEP	21 159	
Dotations	75 000	Insuffisance	157 310	
	TOTAL	1 157 673	TOTAL	1 157 673

SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES	RAPPEL	Année	sollicité	attribué
		2021	15 000 €	15 000 €
		2022	15 000 €	15 000 €

MONTANT PROPOSE EN 2023	15 000 € (3,5% du BP action et 1,3 % du BP de la structure)
--------------------------------	--



**POLITIQUE DEPARTEMENTALE DE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS
A VOCATION ENVIRONNEMENTALE**

ASSOCIATION DES LIEUTENANTS DE LOUVETERIE DU NORD		
ASSOCIATION	<i>statuts</i> <i>date de création</i>	Association Loi 1901 812 puis 1797
	<i>adresse</i>	1 route de St Omer – 59380 SOCX
	<i>Président</i>	Bernard ANDRIES
	<i>Bénévoles</i>	16 lieutenant de louveterie sur le département du Nord

AIRE D'INFLUENCE	Département du Nord
-----------------------------	----------------------------

OBJECTIFS GENERAUX	<p>Les lieutenants de louveterie sont des personnes privées, collaborateurs bénévoles de l'administration, qui exercent des missions de service public. Nommés tous les cinq ans par le préfet, ils exercent trois grands types de mission :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ils concourent à la destruction et la régulation des animaux susceptibles de causer des dégâts et des dommages ainsi qu'à l'atteinte à la sécurité publique, - ils sont assermentés et ont qualité pour constater, dans les limites de la circonscription qui leur est fixée, les infractions à la police de la chasse, - ils sont les conseillers techniques de l'administration (DDTM du Nord) sur les problèmes posés par la gestion de la faune sauvage et organisent pour son compte, les chasses et les battues administratives. <p>Bilan saison 2021/2022 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 241 demandes - 210 interventions - 1106 actes de régulation - 23 937 km parcourus
-------------------------------	--

OBJET DE LA SUBVENTION 2023	ACTIONS CONCERNEES	BP structure	Montant sollicité	% BP structure
	Appui global à l'association et aux interventions réalisées sur les Espaces Naturels du Nord dans le cadre de la régulation des sangliers.	15 048 €	2 000 €	13 %

BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL 2023 (en euros)	DEPENSES		RECETTES	
	Assurances	400	Cotisations	1 600
Protection juridique	168	Dons des louvetiers (indemnisations kilométriques)	8 160	
Cotisations nationale et régionale	580	Dons des louvetiers (frais de munitions)	3 298	
Frais timbres et repas	1 675	Subvention Département du Nord	2 000	
Indemnités kilométriques	8 160			
Munitions	4 065			
TOTAL	15 048	TOTAL	15 048	

SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES	RAPPEL	Année	sollicité	attribué
		2021	2 000	2 000
		2022	2 000	2 000

MONTANT PROPOSE EN 2023	2 000 € (13% du budget de la structure).
--------------------------------	---



**POLITIQUE DEPARTEMENTALE DE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS
A VOCATION ENVIRONNEMENTALE**

ASSOCIATION	ASSOCIATION DES PIÉGEURS AGRÉÉS DU NORD ET DES GARDES ASSERMENTÉS (APANGA)	
	<i>statuts</i>	Association Loi 1901
	<i>date de création</i>	Mars 1998 puis 2001
	<i>adresse</i>	855 rue du Ghien - 59310 BEUVRY LA FORET
	<i>Président</i>	Pierre BONTE
<i>Adhérents</i>	Entre 1 800 et 1 900 adhérents et bénévoles	

AIRE D'INFLUENCE	Département du Nord
-----------------------------	----------------------------

OBJECTIFS GENERAUX	<p>L'APANGA regroupe l'ensemble des piégeurs agréés et les gardes assermentés sur le département du Nord.</p> <p>Les objectifs de l'association sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la promotion du piégeage et de ses techniques les plus récentes, en incitant les piégeurs à réguler davantage les nuisibles en respectant la législation en vigueur, - l'assistance technique et juridique pour les piégeurs agréés et gardes particuliers assermentés adhérents, - la défense des intérêts des piégeurs et des gardes, rétrocession de matériels de piégeage et de garderie. <p>Les interventions concernent essentiellement les particuliers mais aussi les professionnels pour des dégâts souvent importants dans les habitations, les élevages, les sites industriels, ...</p> <p>Le piégeage concerne essentiellement les Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts (ESOD).</p> <p>Des partenariats existent avec les collectivités pour la régulation des rats musqués et l'APANGA intervient aussi pour préserver les cultures des corvidés.</p> <p>L'APANGA contribue aux recherches sanitaires en lien avec les laboratoires départementaux.</p>
-------------------------------	--

OBJET DE LA SUBVENTION 2023	ACTIONS CONCERNEES	BP structure	Montant sollicité	% BP structure
	<p>Le Département soutient l'association pour 2 axes d'intervention :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Appui au piégeage sur les propriétés départementales (ENN et délaissés de voirie départementale) : information et interventions éventuelles sur les propriétés suite à des dégâts constatés à l'extérieur ou sollicitation pour du piégeage sur les sites ENN. - Soutien au piégeage sur le territoire départemental et appui aux particuliers. 	54 200 €	2 000 €	4 %

BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL 2023 (en euros)	DEPENSES		RECETTES	
	Achats pièges	9 000	Adhésions et cotisations	25 000
	Cotisations	4 500	Ventes diverses	5 000
	Autres achats	4 100	Convention Scarpe-Escaut	1 200
	Frais de gestion	9 000	Conventions de partenariat	14 000
	Frais d'impression	16 000	Subvention Fédération des Chasseurs	7 000
	Frais de manifestation	10 000	Subvention Département du Nord	2 000
	Divers	1 600		
	TOTAL	54 200	TOTAL	54 200

SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES	Pas de sollicitation les années précédentes
------------------------------------	---

MONTANT PROPOSE EN 2023	2 000 € (4 % du BP de la structure)
--------------------------------	---

5.4

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231009-319946-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 24 octobre 2023

Publié le 27 octobre 2023

Suite à la convocation en date du 27 septembre 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 09 OCTOBRE 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Anne VANPEENE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Monique EVRARD, Martine ARLABOSSE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE, Doriane BECUE donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Marie CHAMPAULT donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sylvie CLERC, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Marie-Paule ROUSSELLE, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Soraya FAHEM donne pouvoir à Julien GOKEL, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à François-Xavier CADART, Simon JAMELIN donne pouvoir à Laurent PERIN, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Patrick VALOIS donne pouvoir à Anne VANPEENE, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Christian POIRET, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY.

Absent(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Régis CAUCHE, Claudine DEROEUX, Mickaël HIRAUX, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD.

OBJET : Favoriser l'accès à la piscine et aux équipements culturels départementaux pour les élèves scolarisés dans les collèges en milieu rural - Année scolaire 2023/2024

Vu le rapport DC/2023/356

Vu l'avis en date du 9 octobre 2023 de la Commission Développement de l'espace rural, environnement, politique de l'eau

DECIDE à l'unanimité:

Pour le transport piscines :

- de reconduire le dispositif visant à favoriser l'accessibilité aux piscines pour les collèges dans les conditions définies ci-jointes en annexe 1, par l'octroi d'une subvention pour l'année scolaire 2023/2024 ;
- de fixer la liste des 71 collèges éligibles au titre du dispositif visant à favoriser l'accessibilité aux piscines pour les collèges repris ci-joints dans l'annexe 2, pour l'année scolaire 2023/2024 ;
- d'attribuer au titre de l'année scolaire 2023/2024 les subventions pour les montants maximums repris dans le tableau ci-joint en annexe 2 et d'autoriser le versement de l'aide à hauteur du montant maximum prévu à réception des justificatifs de dépenses et d'un bilan d'activité.

Pour le transport culture :

- de reconduire le dispositif d'aide à la mobilité et à l'accès à la culture pour les collégiens en milieu rural dans les conditions définies ci-jointes en annexe 1, par l'octroi d'une subvention pour l'année scolaire 2023/2024 ;
- de fixer la liste des 67 collèges éligibles au titre du dispositif visant à favoriser la mobilité et l'accès à la culture pour les collèges repris ci-joints dans l'annexe 3, pour l'année scolaire 2023/2024 ;
- d'attribuer au titre de l'année scolaire 2023/2024 les subventions pour les montants maximum repris dans le tableau ci-joint en annexe 3 et d'autoriser le versement de l'aide à hauteur du montant maximum à réception des justificatifs de dépenses et d'un bilan d'activité ;
- de favoriser l'accès aux équipements culturels départementaux en prévoyant la gratuité de l'entrée et de la médiation culturelle aux 67 collèges éligibles, lors d'une journée dédiée à la culture ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents à intervenir dans ce cadre.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 36.

45 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 23 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame ROUSSELLE (porteuse du pouvoir de Madame DESCAMPS-MARQUILLY) et Monsieur BAUDOUX.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

Modalités de calcul des subventions : dispositifs transport piscine et Transport Culture**TRANSPORT PISCINE**

A : Nombre de cars (60 places) pour transporter 60 % des collégiens entrant en classe de 6^{ème} (effectifs N-1*)

B : Nombre de km entre le collège et la piscine X 15 trajets

C : Montant du forfait kilométrique (5,50 €)

$A \times B \times C =$ montant de la subvention

A titre d'exemple, pour le collège Albert Ball à Annœullin :
 60 % des élèves entrant en 6^{ème} = 60 % de 158, soit 95 élèves soit 2 cars
 10 kms entre le collège et la piscine de référence X 15 trajets = 150 kms
 Indemnité kilométrique = 5,50 €

$2 \times 150 \text{ kms} \times 5,50 \text{ €} = 1\ 650 \text{ €}$ pour une année scolaire

TRANSPORT CULTURE

La subvention maximum octroyée par établissement est calculée selon la formule suivante :

Effectif année scolaire (N-1)* du niveau comptant le nombre d'élèves le plus élevé
 + effectif (N-1) des élèves en ULIS et en SEGPA
 + 1 adulte accompagnateur par groupe de 15 élèves
 = **effectif maximum pris en compte**

Divisé par 60 personnes
 = **nombre de cars nécessaires au transport**

X montant forfaitaire de 900 € pour un aller-retour
 = **montant total maximum accordé**

Exemple

Effectif année scolaire (N-1)* : 6^{ème} : 139 élèves ; 5^{ème} : 142 élèves ; 4^{ème} : 118 élèves ; 3^{ème} : 115 élèves ; ULIS : 10 élèves ; SEGPA : 25 élèves

L'effectif pris en compte, pour le calcul de la subvention, est celui du niveau comptant le plus d'élèves, soit

142 élèves en 5^{ème} + 10 élèves en ULIS + 25 élèves en SEGPA

Effectif maximum pris en compte = 177 élèves

+ 177 / 15 = 11,8 soit 12 accompagnateurs = 189

189 / 60 = 3,15 soit 4 cars nécessaires

4 x 900 € = 3 600 €

Soit une subvention maximum de 3 600 €

* Selon le effectifs N-1 de l'enquête lourde du Rectorat

Annexe 2
Transport Piscine 2023/2024
Collèges éligibles au dispositif et montants maximums

RNE	COMMUNE	COLLEGE	type	kms pour calcul	Nbre de 6 ^e (Source enquête lourde) n-1	60% de 6 ^e	Nbre de Cars (A) 1 car = 60 places	Nbre Trajet	Total Km (B)	Forfait (C)	Montant maximum 2023/2024
0593234V	ANNOEULLIN	ALBERT BALL	Public	10	158	94,8	2	15	150	5,50 €	1 650,00 €
0594401N	ARLEUX	VAL DE LA SENSEE	Public	10	212	127,2	3	15	150	5,50 €	2 475,00 €
0595176F	AVESNELLES	RENAUD-BARRAULT	Public	13,5	130	78	2	15	202,5	5,50 €	2 227,50 €
0593676A	AVESNES LEZ AUBERT	PAUL LANGEVIN	Public	10	124	74,4	2	15	150	5,50 €	1 650,00 €
0595384G	AVESNES SUR HELPE	SAINTE THERESE	Privé	25	72	43,2	1	15	375	5,50 €	2 062,50 €
0593490Y	BAVAY	JEAN LEMAIRE DE BELGES	Public	15	150	90	2	15	225	5,50 €	2 475,00 €
0592924H	BAVAY	NOTRE DAME DE L'ASSOMPTION	Privé	14,3	21	12,6	1	15	214,5	5,50 €	1 179,75 €
0595360F	BEAUCAMP-LIGNY	SAINTE MARIE	Privé	9	381	228,6	4	15	135	5,50 €	2 970,00 €
0593479L	BERGUES	WENCESLAS COBERGHER	Public	15	69	41,4	1	15	225	5,50 €	1 237,50 €
0592933T	BERGUES	SAINT WINOC	Privé	14	107	64,2	2	15	210	5,50 €	2 310,00 €
0593672W	BOUCHAIN	DE L'OSTREVANT	Public	15	196	117,6	2	15	225	5,50 €	2 475,00 €
0590031N	BRUAY SUR L ESCAUT	JEAN MACE	Public	6,6	135	81	2	15	99	5,50 €	1 089,00 €
0594872A	CASSEL	ROBERT LE FRISON	Public	24	138	82,8	2	15	360	5,50 €	3 960,00 €
0593244F	COMINES	PHILIPPE DE COMMYNES	Public	10,7	67	40,2	1	15	160,5	5,50 €	882,75 €
0592959W	COMINES	SAINTE JOSEPH	Privé	10,7	142	85,2	2	15	160,5	5,50 €	1 765,50 €
0590050J	CONDE SUR L ESCAUT	JOSQUIN DES PRES	Public	18	127	76,2	2	15	270	5,50 €	2 970,00 €
0590055P	COUSOLRE	ALFRED JENNEPIN	Public	12	44	26,4	1	15	180	5,50 €	990,00 €
0595595L	CROCHTE	DU LOOWEG	Public	16	74	44,4	1	15	240	5,50 €	1 320,00 €
0590057S	CYSOING	PAUL ELUARD	Public	10	196	117,6	2	15	150	5,50 €	1 650,00 €
0592960X	CYSOING	NOTRE DAME	Privé	10,5	225	135	3	15	157,5	5,50 €	2 598,75 €
0595190W	DOUAI	GAYANT	Public	6,8	65	39	1	15	102	5,50 €	561,00 €
0594409X	ESCAUTPONT	JEAN ZAY	Public	8,5	66	39,6	1	15	127,5	5,50 €	701,25 €
0594168K	FEIGNIES	JEAN ZAY	Public	5,7	75	45	1	15	85,5	5,50 €	470,25 €
0593681F	FERRIERE LA GRANDE	LAVOISIER	Public	8	119	71,4	2	15	120	5,50 €	1 320,00 €
0590082U	FLINES LEZ RACHES	JEAN MOULIN	Public	17	84	50,4	1	15	255	5,50 €	1 402,50 €
0593486U	FRESNES SUR ESCAUT	FELICIEN JOLY	Public	13,8	83	49,8	1	15	207	5,50 €	1 138,50 €
0595166V	GONDECOURT	GEORGES REMI HERGE	Public	5,3	111	66,6	2	15	79,5	5,50 €	874,50 €

Annexe 2
Transport Piscine 2023/2024
Collèges éligibles au dispositif et montants maximums

RNE	COMMUNE	COLLEGE	type	kms pour calcul	Nbre de 6 ^e (Source enquête lourde) n-1	60% de 6 ^e	Nbre de Cars (A) 1 car = 60 places	Nbre Trajet	Total Km (B)	Forfait (C)	Montant maximum 2023/2024
0590087Z	GOUZEAUCOURT	PHARAMOND SAVARY	Public	19	48	28,8	1	15	285	5,50 €	1 567,50 €
0592634T	HAUTMONT	ST EXUPERY	Public	5,1	166	99,6	2	15	76,5	5,50 €	841,50 €
0594309N	HAUTMONT	PIERRE DE RONSARD	Public	5,9	102	61,2	2	15	88,5	5,50 €	973,50 €
0594642A	HONDSCHOOTE	LAMARTINE	Public	13	95	57	1	15	195	5,50 €	1 072,50 €
0593130G	HONDSCHOOTE	SAINT JOSEPH	Privé	15	32	19,2	1	15	225	5,50 €	1 237,50 €
0590107W	IWUY	JEAN MOULIN	Public	13	72	43,2	1	15	195	5,50 €	1 072,50 €
0593231S	LA BASSEE	ALBERT SCHWEITZER	Public	8	226	135,6	3	15	120	5,50 €	1 980,00 €
0592950L	LA BASSEE	NOTRE DAME	Privé	8	210	126	3	15	120	5,50 €	1 980,00 €
0593482P	LALLAING	FREDERIC JOLIOT CURIE	Public	20	101	60,6	2	15	300	5,50 €	3 300,00 €
0595178H	LANDRECIES	DUPLEIX	Public	17	113	67,8	2	15	255	5,50 €	2 805,00 €
0595172B	LE QUESNOY	EUGENE THOMAS	Public	15	235	141	3	15	225	5,50 €	3 712,50 €
0596172N	LINSELLES	HENRI MATISSE	Public	7,2	67	40,2	1	15	108	5,50 €	594,00 €
0592895B	LINSELLES	SAINTE MARIE	Privé	9,1	164	98,4	2	15	136,5	5,50 €	1 501,50 €
0590142J	MARCHIENNES	MARGUERITE YOURCENAR	Public	9	82	49,2	1	15	135	5,50 €	742,50 €
0593683H	MASNIERES	JACQUES PREVERT	Public	8	115	69	2	15	120	5,50 €	1 320,00 €
0594294X	MERVILLE	HENRI DUNANT	Public	6,5	82	49,2	1	15	97,5	5,50 €	536,25 €
0592899F	MERVILLE	SAINT ROBERT	Privé	6	143	85,8	2	15	90	5,50 €	990,00 €
0594410Y	MORTAGNE DU NORD	FERNIG	Public	9	74	44,4	1	15	135	5,50 €	742,50 €
0594290T	OSTRICOURT	HENRI MATISSE	Public	8,2	79	47,4	1	15	123	5,50 €	676,50 €
0596529B	PECQUENCOURT	MAURICE SCHUMANN	Public	7,9	136	81,6	2	15	118,5	5,50 €	1 303,50 €
0594628K	PERENCHIES	JACQUES MONOD	Public	5,5	106	63,6	2	15	82,5	5,50 €	907,50 €
0592901H	PERENCHIES	SAINTE MARIE	Privé	5,5	79	47,4	1	15	82,5	5,50 €	453,75 €
0590007M	PETITE FORET	PIERRE GILLES DE GENNES	Public	6,1	130	78	2	15	91,5	5,50 €	1 006,50 €
0594876E	POIX DU NORD	MONTAIGNE	Public	13,1	71	42,6	1	15	196,5	5,50 €	1 080,75 €
0595758N	PROVIN	ETIENNE DOLET	Public	8,9	106	63,6	2	15	133,5	5,50 €	1 468,50 €
0593251N	ROOST WARENDIN	DOCTEUR ERNEST SCHAFFNER	Public	11,2	141	84,6	2	15	168	5,50 €	1 848,00 €
0594538M	SAINS DU NORD	JEAN ROSTAND	Public	11	52	31,2	1	15	165	5,50 €	907,50 €

Annexe 2
Transport Piscine 2023/2024
Collèges éligibles au dispositif et montants maximums

RNE	COMMUNE	COLLEGE	type	kms pour calcul	Nbre de 6 ^e (Source enquête lourde) n-1	60% de 6 ^e	Nbre de Cars (A) 1 car = 60 places	Nbre Trajet	Total Km (B)	Forfait (C)	Montant maximum 2023/2024
0593144X	SEBOURG	SAINT ANNE	Privé	16	111	66,6	2	15	240	5,50 €	2 640,00 €
0590206D	SOLRE LE CHATEAU	DU SOLREZIS	Public	8,1	92	55,2	1	15	121,5	5,50 €	668,25 €
0593992U	STEENVOORDE	ANTOINE DE SAINT EXUPERY	Public	33	119	71,4	2	15	495	5,50 €	5 445,00 €
0593147A	STEENVOORDE	NOTRE DAME DE LOURDES	Privé	11,7	49	29,4	1	15	175,5	5,50 €	965,25 €
0594645D	THIANT	JEAN JACQUES ROUSSEAU	Public	5,4	174	104,4	2	15	81	5,50 €	891,00 €
0590211J	THUMERIES	ALBERT CAMUS	Public	12	139	83,4	2	15	180	5,50 €	1 980,00 €
0594308M	TRELON	DENIS SAURAT	Public	8,4	71	42,6	1	15	126	5,50 €	693,00 €
0594412A	VIEUX CONDE	JEAN JAURES	Public	12,5	164	98,4	2	15	187,5	5,50 €	2 062,50 €
0593157L	VILLERS OUTREUX	SAINT JOSEPH	Privé	19	66	39,6	1	15	285	5,50 €	1 567,50 €
0590228C	WALINCOURT SELVIGNY	FRANCOIS VILLON	Public	11	93	55,8	1	15	165	5,50 €	907,50 €
0593678C	WALLERS	JEAN MOULIN	Public	12	138	82,8	2	15	180	5,50 €	1 980,00 €
0594650J	WATTEN	JACQUES PREVERT	Public	14,4	128	76,8	2	15	216	5,50 €	2 376,00 €
0593159N	WATTEN	SACRE COEUR	Privé	14,2	77	46,2	1	15	213	5,50 €	1 171,50 €
0595169Y	WATTRELOS	EMILE ZOLA	Public	5,2	72	43,2	1	15	78	5,50 €	429,00 €
0594392D	WATTRELOS	PABLO NERUDA	Public	8	62	37,2	1	15	120	5,50 €	660,00 €
0593160P	WATTRELOS	SAINT JOSEPH	Privé	5,5	355	213	4	15	82,5	5,50 €	1 815,00 €
0593475G	WAVRIN	LEON BLUM	Public	9,1	138	82,8	2	15	136,5	5,50 €	1 501,50 €
		71									110 781,00 €

ANNEXE 3
TRANSPORT CULTURE VERS UN EQUIPEMENT CULTUREL DEPARTEMENTAL 2023/2024

numéro	ville	collège	Type	Effectif maximum retenu *	Nombre accompagnateurs (1 pour 15)	Nombre de cars**	Montant maximum accordé 2023/2024***
0594401N	ARLEUX	VAL DE LA SENSEE	public (rural)	247	16	5	4 500 €
0595176F	AVESNELLES	RENAUD-BARRAULT	public (rural)	191	13	4	3 600 €
0593676A	AVESNES-LES-AUBERT	PAUL LANGEVIN	public (rural)	153	10	3	2 700 €
0595384G	AVESNES-SUR-HELPE	SAINTE THERESE	privé (rural)	72	5	2	1 800 €
0592930P	BAILLEUL	Immaculée Conception	privé (rayonnement rural)	205	14	4	3 600 €
0594636U	BAILLEUL	Maxime Deyts	public (rayonnement rural)	272	18	5	4 500 €
0593490Y	BAVAY	JEAN LEMAIRE DE BELGES	public (rural)	175	12	4	3 600 €
0592924H	BAVAY	NOTRE-DAME DE L'ASSOMPTION	privé (rural)	23	2	1	900 €
0595360F	BEUCAMPS-LIGNY	SAINTE MARIE	privé (rural)	381	25	7	6 300 €
0592933T	BERGUES	SAINT WINOC	privé (rural)	121	8	3	2 700 €
0593479L	BERGUES	WENCESLAS COBERGHER	public (rural)	78	5	2	1 800 €
0593672W	BOUCHAIN	de l'Ostrevant	public (rayonnement rural)	234	16	5	4 500 €
0594640Y	BOURBOURG	JEAN JAURES	public (rural)	131	9	3	2 700 €
0592955S	BOURBOURG	NOTRE-DAME	privé (rural)	175	12	4	3 600 €
0590030M	BRAY-DUNES	DU SEPTENTRION	public (rural)	144	10	3	2 700 €
0595175E	CAMBRAI	Fénelon	public (rayonnement rural)	156	10	3	2 700 €
0593488W	CAMBRAI	Lamartine	public (rayonnement rural)	198	13	4	3 600 €
0596873A	CAPPELLE-EN-PEVELE	SIMONE VEIL	public (rural)	185	12	4	3 600 €
0594872A	CASSEL	ROBERT LE FRISON	public (rural)	153	10	3	2 700 €
0595277R	CAUDRY	Jacques Prévert	public (rayonnement rural)	231	15	5	4 500 €
0590046E	CAUDRY	Jean Monnet	public (rayonnement rural)	183	12	4	3 600 €
0590055P	COUSOLRE	ALFRED JENNEPIN	public (rural)	45	3	1	900 €
0595595L	CROCHTE	DU LOOWEG	public (rural)	112	7	2	1 800 €
0592960X	CYSOING	Notre Dame	privé (rayonnement rural)	227	15	5	4 500 €
0590057S	CYSOING	Paul Eluard	public (rayonnement rural)	211	14	4	3 600 €
0593681F	FERRIERE LA GRANDE	Lavoisier	public (rayonnement rural)	148	10	3	2 700 €
0590082U	FLINES-LEZ-RACHES	JEAN MOULIN	public (rural)	84	6	2	1 800 €
0590087Z	GOUZEAUCOURT	PHARAMOND SAVARY	public (rural)	66	4	2	1 800 €

ANNEXE 3
TRANSPORT CULTURE VERS UN EQUIPEMENT CULTUREL DEPARTEMENTAL 2023/2024

numéro	ville	collège	Type	Effectif maximum retenu *	Nombre accompagnateurs (1 pour 15)	Nombre de cars**	Montant maximum accordé 2023/2024***
0594309N	HAUTMONT	Pierre de Ronsard	public (rayonnement rural)	171	11	4	3 600 €
0592634T	HAUTMONT	Saint Exupéry	public (rayonnement rural)	166	11	3	2 700 €
0595170Z	HAZEBROUCK	des Flandres	public (rayonnement rural)	202	13	4	3 600 €
0590103S	HAZEBROUCK	Fernande Benoist	public (rayonnement rural)	221	15	4	3 600 €
0595391P	HAZEBROUCK	Saint Jacques	privé (rayonnement rural)	154	10	3	2 700 €
0594642A	HONDSCHOOTE	LAMARTINE	public (rural)	106	7	2	1 800 €
0593130G	HONDSCHOOTE	SAINT JOSEPH	privé (rural)	46	3	1	900 €
0590107W	IWUY	JEAN MOULIN	public (rural)	82	5	2	1 800 €
0593231S	LA BASSEE	ALBERT SCHWEITZER	public (rural)	275	18	5	4 500 €
0592950L	LA BASSEE	NOTRE-DAME	privé (rural)	210	14	4	3 600 €
0595178H	LANDRECIES	DUPLEIX	public (rural)	154	10	3	2 700 €
0595337F	LE CATEAU-CAMBRESIS	JEAN ROSTAND	public (rural)	224	15	4	3 600 €
0595172B	LE QUESNOY	EUGENE THOMAS	public (rural)	267	18	5	4 500 €
0590142J	MARCHIENNES	MARGUERITE YOURCENAR	public (rural)	86	6	2	1 800 €
0593674Y	MARLY	Alphonse Terroir	public (rayonnement rural)	201	13	4	3 600 €
0593683H	MASNIERES	JACQUES PREVERT	public (rural)	115	8	3	2 700 €
0590150T	MAUBEUGE	Guillaume Budé	public (rayonnement rural)	137	9	3	2 700 €
0594294X	MERVILLE	Henri Dunant	public (rayonnement rural)	136	9	3	2 700 €
0592899F	MERVILLE	Saint Robert	privé (rayonnement rural)	170	11	4	3 600 €
0594410Y	MORTAGNE-DU-NORD	FERNIG	public (rural)	83	6	2	1 800 €
0590159C	ORCHIES	du Pévèle	public (rayonnement rural)	298	20	6	5 400 €
0592900G	ORCHIES	Notre Dame de la Providence	privé (rayonnement rural)	163	11	3	2 700 €
0594876E	POIX-DU-NORD	MONTAIGNE	public (rural)	71	5	2	1 800 €
0594866U	PONT-A-MARCQ	FRANCOISE DOLTO	public (rural)	135	9	3	2 700 €
0594538M	SAINS-DU-NORD	JEAN ROSTAND	public (rural)	62	4	2	1 800 €
0594411Z	SAINT AMAND LES EAUX	Moulin Blanc	public (rayonnement rural)	248	17	5	4 500 €
0593144X	SEBOURG	SAINTE ANNE	privé (rural)	111	7	2	1 800 €
0594648G	SOLESMES	ANTOINE DE SAINT EXUPERY	public (rural)	215	14	4	3 600 €
0595401A	SOLESMES	SAINT MICHEL	privé (rural)	137	9	3	2 700 €

ANNEXE 3
TRANSPORT CULTURE VERS UN EQUIPEMENT CULTUREL DEPARTEMENTAL 2023/2024

numéro	ville	collège	Type	Effectif maximum retenu *	Nombre accompagnateurs (1 pour 15)	Nombre de cars**	Montant maximum accordé 2023/2024***
0590206D	SOLRE-LE-CHATEAU	DU SOLREZIS	public (rural)	92	6	2	1 800 €
0593992U	STEENVOORDE	ANTOINE DE SAINT EXUPERY	public (rural)	131	9	3	2 700 €
0593147A	STEENVOORDE	NOTRE-DAME DE LOURDES	privé (rural)	52	3	1	900 €
0594308M	TRELON	DENIS SAURAT	public (rural)	75	5	2	1 800 €
0593157L	VILLERS-OUTREAU	SAINT JOSEPH	privé (rural)	66	4	2	1 800 €
0590228C	WALINCOURT-SELVIGNY	FRANCOIS VILLON	public (rural)	112	7	2	1 800 €
0593159N	WATTEN	SACRE CŒUR	privé (rural)	91	6	2	1 800 €
0594650J	WATTEN	JACQUES PREVERT	public (rural)	138	9	3	2 700 €
0594643B	WORMHOUT	DU HOUTLAND	public (rural)	135	9	3	2 700 €
0593163T	WORMHOUT	NOTRE-DAME	privé (rural)	90	6	2	1 800 €
TOTAL		67					192 600 €

* total effectifs 2022/2023 classe max + ulis + segpa

** arrondi à l'entier supérieur

*** nombre de cars x900€

5.5

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231009-319962-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 24 octobre 2023

Publié le 25 octobre 2023

Notifié le 18 octobre 2023

Suite à la convocation en date du 27 septembre 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 09 OCTOBRE 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Anne VANPEENE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Monique EVRARD, Martine ARLABOSSE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE, Doriane BECUE donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Marie CHAMPAULT donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sylvie CLERC, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Marie-Paule ROUSSELLE, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Soraya FAHEM donne pouvoir à Julien GOKEL, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à François-Xavier CADART, Simon JAMELIN donne pouvoir à Laurent PERIN, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Patrick VALOIS donne pouvoir à Anne VANPEENE, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Christian POIRET, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY.

Absent(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Régis CAUCHE, Claudine DEROEUX, Mickaël HIRAUX, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD.

OBJET : Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée dénommé (PDIPR).

Vu le rapport DRE/2023/323

Vu l'avis en date du 9 octobre 2023 de la Commission Développement de l'espace rural, environnement, politique de l'eau

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer, au titre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, une subvention d'équipement à la commune de Rumegies d'un montant de 2 800 € pour la pose de totems sur le circuit « Rumegies de Chapelle en Chapelle », afin de mettre en valeur le patrimoine architectural de la commune ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord et la commune de Rumegies, dans les termes du projet ci-joint en annexe 3 ;
 - d'imputer la dépense correspondante soit 2 800 € sur l'opération 23005OP010 (investissement).
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 36.

45 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 23 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame ROUSSELLE (porteuse du pouvoir de Madame DESCAMPS-MARQUILLY) et Monsieur BAUDOUX.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

**Modalités de financement des équipements et travaux des chemins de randonnée inscrits
au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR)
(Conseil départemental du 30 mai 2022)**

Objet de l'aide

Aide financière en investissement pour les études, les travaux et les équipements relatifs à la réhabilitation des chemins de randonnée inscrits au PDIPR.

Les aménagements devront être réalisés et implantés sur le domaine public ou privé de la commune.

Bénéficiaires

- Communes,
- Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI),
- Syndicats mixtes.

Critères d'éligibilité

En phase « Etudes » :

Critère 1 – Si les conditions le nécessitent, l'accessibilité générale des aménagements sera examinée.

Critère 2 – Dans le cas d'ouvrages de franchissement existants, nécessitant une ou des interventions, un diagnostic technique devra être établi préalablement.

Critère 3 – Suivant le type d'ouvrage, un dossier d'exécution et de suivi d'entretien sera à fournir à l'issue des travaux. De fait, la proximité des intervenants sera privilégiée.

Critère 4 – Les matériaux préconisés et privilégiés seront peu transformés, recyclables, recyclés, produits à proximité... (cf. l'examen des devis établis lors de la consultation des entreprises).

En phase « Travaux » et/ou « Equipement » :

Critère 5 – Pour la sécurité des personnes, toutes les caractéristiques des équipements respecteront les législations en vigueur (exemple : garde-corps...).

Critère 6 – Lors du choix des exécutants, la personne responsable du marché devra s'assurer :
a) de la prévention des risques professionnels,
b) de la lutte contre le travail non déclaré.

Critère 7 – Si possible, il sera fait appel à des acteurs de l'économie sociale et solidaire soit pour l'exécution de travaux, soit pour une fourniture utile à l'opération.

Critère 8 – Une attention particulière sera portée sur le choix des aménagements qui favoriseront l'homogénéité avec l'existant tant au niveau de l'aspect que des matériaux.

Critère 9 – Le chantier sera « éco-chantier ». Les contraintes de bruit, de pollution, de transport seront évaluées en amont et minimisées au maximum. Pour les matériaux nécessitant un traitement écologique, celui-ci sera appliqué en atelier (pas de traitement in situ).

Critère 10 – Les bois utilisés seront issus de forêts gérées durablement (label FSC ou PEFC).

Critères Nord Durable pour les travaux

Au moins trois de ces critères devront être atteints pendant la phase travaux :

- Chantiers propres (évacuation ou réemploi des déchets, réduction des transports avec impact carbone, etc),
- Réduction du recours aux matières composites comprenant notamment des plastiques,
- Recours aux produits impliquant des matières bio-sourcées,
- Recours aux essences locales en termes de plantation,
- Utilisation de bois d'essences locales pour les aménagements mobiliers,
- Création ou recréation et préservation de corridors écologiques,
- Inclusion de chantiers d'insertion favorisant le retour à l'emploi d'allocataires du RSA,
- Présentation des demandes de subvention uniquement par voie dématérialisée.

Financements

Pour un chemin donné, les aménagements suivants pourront être pris en compte :

Type de travaux	Taux	Montant maximum de subvention*
Fourniture et pose de passerelle et autre ouvrage de franchissement.	80%	40 000 €
Restauration de cheminement visant à recréer ou créer des continuités écologiques	80%	21 000 €
Création ou restauration de passages en milieux spécifiques (zones humides, Natura 2000) permettant l'amélioration du passage d'espèces en vue de leur reproduction et/ou nidification		
Fourniture et pose ou création d'un escalier, y compris les travaux de préparation	80%	11 000 €
Comblement d'ornières et réhabilitation de chemins : fourniture et mise en œuvre de cailloux, graviers et sable, y compris réglage du fond de forme, nivellement, compactage, pose de géotextile (équivalent 180g/m2)		
Création de fossé, drainage, gestion de l'eau, y compris pose de buse, caniveaux		
Fourniture et pose de barrière filtrante, mobile,	80%	5 000 €
Fourniture et pose de garde-corps, barrières pour la mise en sécurité d'un accès ou canaliser les usagers		
Fourniture et pose de tables de pique-nique et de bancs		
Défrichage, enlèvement de végétaux, débroussaillage		
Création de fenêtres naturelles valorisant des paysages typiques (bocage avesnois, mont de Flandres, milieux dunaires, zones humides, terrils)		
Fourniture et pose de borne anti-franchissement, amovible.	80%	350 €
Fourniture et pose de panneaux d'information ou d'interprétation sur l'environnement (faune, flore, géologie...)		

*montant maximum par unité de travaux

Pour un chemin faisant l'objet de travaux de natures différentes, il est proposé de plafonner le montant total des subventions à 50 000 € par an, par chemin et par maître d'ouvrage.

La subvention pourra couvrir 80 % de la dépense hors taxe d'investissement.

Contenu du dossier de demande de subvention

Il devra être composé des pièces suivantes :

- un devis des travaux,
- un schéma des travaux à réaliser sur extrait de plan cadastral,
- un reportage photos de l'état existant,
- une délibération communale, inscrivant ou ayant inscrit le chemin au Plan départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée,
- les autorisations nécessaires auprès des autorités compétentes (Direction départementale des territoires et de la mer, Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, Direction régionale de l'agriculture et de la forêt, Direction régionale des affaires culturelles...)
- une autorisation d'intervention sur le domaine public ou privé de la collectivité,
- une délibération relative à la demande de subvention pour les collectivités,
- une délibération relative à la demande de subvention du Conseil communautaire ou syndical pour les EPCI ou syndicats mixtes.

**INSTALLATION DE 8 TOTEMS SUR
LA COMMUNE DE RUMEGIES**

Circuits	Type de Travaux	Coût HT des travaux	NBRE	Subvention d'équipement susceptible d'être accordée plafonnée à 50 000 € HT/an, par chemin ou par mètre d'ouvrage, dans la limite de 80 % du montant HT des travaux
Circuit "Rumegies de Chapelle en Chapelle"	Fourniture et pose de panneaux d'information ou d'interprétation sur l'environnement (faune, flore, géologie...)	FORTAIT 350 € l'unité	8	2 800,00 €
MONTANT TOTAL DE LA SUBVENTION HT				2 800,00 €

Le dossier étant conforme aux critères départementaux une subvention d'équipement de 2 800 € est susceptible d'être accordée à la commune de Rumegies, le reste étant à sa charge

Direction générale adjointe en
charge de la Solidarité Territoriale

Direction Ruralité et Environnement
Service Espaces, Sites et Itinéraires

Tél. : 03 59 73 58 14
veronique.mortka@lenord.fr

Réf : DGAST/DRE/AI/VM
Affaire suivie par : Véronique Mortka
Rapport DRE/2023/

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD
ET
LA COMMUNE DE RUMEGIES
RELATIVE A UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT**

**Entre le Département du Nord, représenté par Monsieur Christian POIRET, son
Président, ci-après dénommé « le Département du Nord »**

**Et la commune de Rumegies représentée par Madame Anne-Sophie GUESQUIERE son
maire,**

Vu les articles L. 3211-1 et L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération de la Commission permanente du 9 octobre 2023.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement et de versement de la participation financière départementale pour l'achat et l'installation de 8 totems touristiques dont un totem indiquant le départ du circuit « Rumegies de Chapelle en Chapelle ».

ARTICLE 2 : Durée et prise d'effet de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 2 ans à compter de la réception de la notification d'attribution. Le bénéficiaire de la subvention dispose d'une durée maximale de 18 mois à compter de la date de rendu exécutoire de la délibération accordant la subvention. Si les achats n'ont pas reçu un début d'exécution dans les délais impartis ci-dessus, la convention sera réputée caduque, sans aucune formalité.

Le délai d'exécution peut être prorogé une fois par décision de l'organe délibérant ayant accordé la subvention.

ARTICLE 3 : Détermination et montant de la contribution financière

Pour permettre au maître d'ouvrage bénéficiaire de réaliser l'opération dont il est à l'initiative mentionnée à l'article 1, le Département du Nord verse une subvention de 2 800 € dans les conditions suivantes :

Coût total (HT) du projet	9 355 €
Montant (HT) de la dépense Subventionnable forfaitaire de 350 €/U	350 € X 8 = 2 800 €
Montant de la subvention (HT)	2 800 €

ARTICLE 4 : Modalités de versement de la participation départementale

Le montant définitif de la subvention départementale sera versé à l'achèvement des travaux. Il sera calculé en fonction du montant réel des dépenses plafonnées au montant de la dépense subventionnable cité à l'article 3.

ARTICLE 5 : Reversement de la subvention

En cas d'inexécution, de modification du projet dans la mise en œuvre de la convention ou de non-respect de l'une des obligations du maître d'ouvrage, le Département exigera le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, sans indemnité.

En cas de non-respect de l'article 6, de retard dans la mise en œuvre de la convention, le Département se réserve le droit de demander le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

La commune de Rumegies sera informée de cette décision par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6 : Information et communication

La commune de Rumegies s'engage à communiquer sur le soutien financier du Département et à associer le Département lors de manifestations liées à cette opération. Cette communication se matérialisera notamment par la présence du logotype du Département sur tous les documents édités ou supports utilisés par le porteur de projet relatifs à l'objet de la présente convention.

Les supports reproduisant le logo du Département du Nord sont à faire valider préalablement à l'adresse suivante dircom@lenord.fr. A défaut de réponse dans les 24 heures suivant l'envoi, la création proposée sera considérée comme validée par le Département.

Le logo départemental est disponible sur le site internet du Département à l'adresse <https://communication.lenord.fr>

ARTICLE 7 : Modalités de contrôle et suivi

Le versement se fera sous réserve de présentation d'un certificat d'achèvement des travaux, d'un certificat administratif attestant le paiement effectif des dépenses réalisées par le maître d'ouvrage et précisant son coût, d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable public et de l'ensemble des factures réglées par le maître d'ouvrage au titre de l'opération financée.

La prise en compte des dépenses est fixée à la date de la délibération accordant la subvention, ou à la date de réception de la dérogation qui aurait pu être accordée préalablement à ladite délibération.

Un contrôle sur place et/ou sur pièces pourra être réalisé. Dans ce cas, le bénéficiaire de la subvention devra obligatoirement permettre l'accès au site et/ou aux documents jugés utiles dans le cadre de ces contrôles. Le maître d'ouvrage sera préalablement averti et aura connaissance des motifs de ce contrôle.

Le Département se réserve le droit de contrôler les dépenses et leurs pièces justificatives. Il peut également demander des pièces complémentaires.

ARTICLE 8 : Responsabilité – assurance

Les actions de la commune de Rumegies sont placées sous sa responsabilité exclusive.

ARTICLE 9 : Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant. La demande de modification est réalisée sous la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification envisagée, sa cause et toutes les conséquences qu'elle implique.

ARTICLE 10 : Résiliation et règlement des litiges

10.1 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties des obligations réciproques convenues dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée sans effet. Toute résiliation à l'initiative du Département aura pour conséquence la mise en application de l'article 5.

10.2 - Règlement des litiges

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Lille, le

Le Maire de Rumegies

Pour le Président du Département
du Nord et par délégation,

Anne-Sophie GHESQUIERE

5.6

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231009-319944-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 24 octobre 2023

Publié le 26 octobre 2023

Suite à la convocation en date du 27 septembre 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 09 OCTOBRE 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Anne VANPEENE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Monique EVRARD, Martine ARLABOSSE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE, Doriane BECUE donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Marie CHAMPAULT donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sylvie CLERC, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Marie-Paule ROUSSELLE, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Soraya FAHEM donne pouvoir à Julien GOKEL, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à François-Xavier CADART, Simon JAMELIN donne pouvoir à Laurent PERIN, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Patrick VALOIS donne pouvoir à Anne VANPEENE, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Christian POIRET, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY.

Absent(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Régis CAUCHE, Claudine DEROEUX, Mickaël HIRAUX, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD.

OBJET : Avenant à la convention de partenariat de la Vélomaritime EuroVelo 4

Vu le rapport DV/2023/351

Vu l'avis en date du 9 octobre 2023 de la Commission Développement de l'espace rural, environnement, politique de l'eau

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver les conditions décrites dans l'avenant n°1 à la convention de partenariat 2019-2023 ci-jointe en annexe 2, prolongeant ainsi cette convention jusqu'au 31 décembre 2025 ;
- d'attribuer, dans le cadre du prolongement de la convention, un financement à l'association « Calvados Attractivité » à hauteur de 10 000 € par an ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant entre le Département du Nord et l'association « Calvados Attractivité », dans les termes du projet ci-joint en annexe 2.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 36.

Monsieur SEGUIN est membre de l'assemblée générale de l'association Vélo et Territoires. En raison de cette fonction, il ne peut ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être compté dans le quorum. Il n'assiste pas à cette partie de la réunion.

Madame VAN CAUWENBERGE avait donné pouvoir à Monsieur SEGUIN. Ce dernier ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

44 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 22 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame ROUSSELLE (porteuse du pouvoir de Madame DESCAMPS-MARQUILLY) et Monsieur BAUDOUX.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

notifié

ACTE EXECUTOIRE
Déposé en Préfecture, le 30 DEC. 2019
et ~~notifié~~ à l'Hôtel du Département, le - 7 JAN. 2020
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation



DELIBERATION N° DRE/2019/502

5.1

La Responsable
Service Assemblées
et Contrôle de la Légimité

Vanessa VUJIC

Suite à la convocation en date du 29 novembre 2019
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 17 DÉCEMBRE 2019

Sous la présidence de Jean-René LECERF, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Doriane BECUE, Anne-Sophie BOISSEAU, Guy BRICOUT, Maxime CABAYE, François-Xavier CADART, Régis CAUCHE, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC-CUVELIER, Joëlle COTTENYE, Gustave DASSONVILLE, Arnaud DECAGNY, Françoise DEL PIERO, Catherine DEPELCHIN, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Marie-Annick DEZITTER, Didier DRIEUX, Yves DUSART, Soraya FAHEM, Bruno FICHEUX, Martine FILLEUL, Henri GADAUT, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Jean-René LECERF, Annie LEYS, Didier MANIER, Geneviève MANNARINO, Isabelle MARCHYLLIE, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Max-André PICK, Christian POIRET, Roméo RAGAZZO, Caroline SANCHEZ, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Benoît VANDEWALLE, Anne VANPEENE, Virginie VARLET, Jean-Noël VERFAILLIE, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Carole BORIE donne pouvoir à Geneviève MANNARINO, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Françoise MARTIN, Marguerite CHASSAING donne pouvoir à Luc MONNET, Barbara COEVOET donne pouvoir à Marie CIETERS, Sylvia DUHAMEL donne pouvoir à Didier DRIEUX, Sébastien DUHEM donne pouvoir à Martine FILLEUL, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Isabelle MARCHYLLIE, Isabelle FREMAUX donne pouvoir à Anne VANPEENE, Olivier HENNO donne pouvoir à Bruno FICHEUX, Patrick KANNER donne pouvoir à Didier MANIER, Michel PLOUY donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Marie-Hélène QUATREBOEUFs donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Benoît VANDEWALLE, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Joël WILMOTTE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE, Fabrice ZAREMBA donne pouvoir à Patrick VALOIS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Marie-Aline BREDA, Isabelle CHOAIN, Frédéric DELANNOY, Claudine DEROEUX, Jean-Claude DULIEU, Alexandra LECHNER, Michel LEFEBVRE, Maryline LUCAS, Eric RENAUD, Roger VICOT, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) : Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Marie TONNERRE.

OBJET : Participation globale du Département du Nord au comité d'itinéraire de l'EuroVelo 4 animé par l'association "Calvados Attractivité".

Vu le rapport DRE/2019/502

Vu l'avis en date du 9 décembre 2019 de la Commission Développement de l'espace rural, environnement,

DÉCIDE à l'unanimité:

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention 2019/2023, dont le modèle est joint au rapport avec l'association « Calvados Attractivité », relative à la participation technique et financière au comité d'itinéraire national de l'EuroVelo 4 ;
 - d'attribuer, dans le cadre de la convention, une subvention à l'association « Calvados Attractivité » à hauteur de 10 000 € par an pour la période 2019/2023 ;
 - d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'opération 23005OP010, enveloppe 23005E23 du budget départemental 2019.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 12 h 35.

49 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 14 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame MARTIN (porteuse du pouvoir de Madame BRIDOUX) et Monsieur MANIER (porteur du pouvoir de Monsieur KANNER).

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'achat Public,

Claude LAFLOPINE



5/1

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 17 décembre 2019

OBJET : Participation globale du Département du Nord au comité d'itinéraire de l'EuroVelo 4 animé par l'association "Calvados Attractivité".

Le Département du Nord est traversé par 3 itinéraires EuroVelo, itinéraires cyclotouristiques transeuropéens, inscrits au Schéma Européen des véloroutes et voies vertes.

L'EuroVelo 3 ou « Scandibérique » (Trondheim - Maubeuge - Fourmies - Hirson - Saint-Jacques de Compostelle), intéresse et implique directement le Département du Nord et l'Agglomération Maubeuge Val de Sambre (AMVS). En effet, la Voie Verte de l'Avesnois, propriété départementale, porte 30 des 60 km de l'EV3 sur le territoire nordiste.

L'EuroVelo 5 (Londres - Calais - Lille - Bruxelles - Rome - Brindisi), concerne principalement le territoire de la Communauté Urbaine de Lille (chemins de halage de la Deûle et du canal de Roubaix).

L'EuroVelo 4 dite "Vélo Maritime" (Roscoff - Calais - Dunkerque - Kiev), relie Grand-Fort-Philippe à Bray-Dunes et traverse le territoire de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

A l'échelle nationale, l'EuroVelo 4 concerne 3 régions (Hauts-de-France, Normandie, Bretagne) et 9 départements (Nord, Pas-de-Calais, Somme, Seine-Maritime, Calvados, Manche, Ile-et-Vilaine, Côtes d'Armor et Finistère).

Afin d'assurer une coordination efficace de l'ensemble des acteurs territoriaux concernés par cette EuroVelo en France, un comité d'itinéraire a été constitué dont la gouvernance est assurée par « Calvados Attractivité », agence d'attractivité touristique du Conseil départemental du Calvados.

Le rôle du Comité d'itinéraire est de s'assurer que l'itinéraire réponde aux exigences de sécurité et de praticabilité du cahier des charges national des véloroutes et voies vertes (charte de jalonnement...), qu'il soit continu, lisible et jalonné pour les futurs utilisateurs et fasse l'objet d'une communication collective (nom, logo, édition de plaquettes...), utilisant les labels et les bases de données nationales comme "Accueil Vélo" ou "France Vélo Tourisme".

En adhérant au projet par la présente convention, le Département du Nord s'engage à :

- participer et assurer sa représentation dans les différentes instances (Comité de pilotage, Comité technique),
- contribuer aux travaux mis en œuvre dans le cadre du plan d'actions,
- appliquer et diffuser localement, dans les opérations réalisées sous sa maîtrise d'ouvrage ou par ses partenaires, les décisions prises par le Comité de pilotage sur l'itinéraire,
- valoriser l'EuroVelo 4 dans ses supports de promotion et communication en respectant les éléments de la charte graphique et de l'identité visuelle,

- participer financièrement au projet et à l'application du plan d'actions via une contribution annuelle au comité d'itinéraire selon les modalités définies dans l'article 7.2. de la convention jointe.

Des comités de pilotage d'itinéraire associant élus et techniciens (instance décisionnelle) et des comités techniques d'itinéraire, seront réunis régulièrement, auxquels participeront le Département du Nord et l'Association Départementale de Réservation Touristique du Nord.

Le budget prévisionnel pour le fonctionnement de ce comité d'itinéraire pour la période 2019-2023 est estimé à 580 000 € soit 116 000 €/an pour l'ensemble des partenaires. La participation financière du Département du Nord est sollicitée à hauteur de 10 000 €/an soit 50 000 €, pour les 5 ans de durée de la convention.

La convention en annexe du présent rapport détaille l'ensemble des actions et des dépenses afférentes au comité d'itinéraire de l'EuroVelo 4.

Cette démarche et les budgets affectés aux différentes actions sont similaires à ceux mobilisés pour la coordination et la valorisation d'itinéraires EuroVelo, tels que la Véloodyssée (EV n°) - www.lavelodyssée.com), le long de la côte atlantique ou de grands itinéraires nationaux telles que l'Avenue verte London-Paris (www.avenuevertelondonparis.com) ou la Véloscénie (Paris – Mont Saint-Michel - www.veloscenie.com).

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention 2019/2023 avec l'association « Calvados Attractivité », relative à la participation technique et financière au comité d'itinéraire national de l'EuroVelo 4 ;
- d'attribuer, dans le cadre de la convention, une subvention à l'association « Calvados Attractivité » à hauteur de 10 000 € par an pour la période 2019/2023 ;
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'opération 23005OP010, enveloppe 23005E23 du budget départemental 2019.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23005OP010	23005E23	561 900,00	178 229,00	50 000,00

Patrick VALOIS
Vice-Président

EUROVELO 4
Convention de partenariat Bilatérale
De 2019-2023

ENTRE

Le Département du Nord, Représenté par Monsieur Jean-René LECERF, Président du Conseil Départemental du Nord, partenaire du projet, faisant élection de domicile au 51, rue Gustave Delory 59047 LILLE.

N° SIRET : 225 900 018 01244

ET

Calvados Attractivité, Représentée par Monsieur Paul CHANDELIER, chef de file du partenariat, faisant élection de domicile au 8 rue Renoir - 14054 Caen CEDEX 4.

N° SIRET : 780 714 408 00025

PRÉAMBULE

L'EuroVelo 4 en France relie Roscoff à Dunkerque au fil d'un parcours de 1 470 km en suivant les côtes de la Manche jusqu'à la Mer du Nord. Traité d'union entre la pointe ouest de la France et la Belgique, l'EuroVelo 4 assure un maillage structurant sur un axe est-ouest en provenance de bassins fortement émetteurs de pratiquants (Benelux, Pays-Bas, Allemagne).

En Europe, l'EuroVelo 4 traverse le continent jusqu'à Kiev (Ukraine) sous le nom de « Véloroute d'Europe Centrale ». Long de 4 000 km, l'itinéraire parcourt sept pays européens : la France, la Belgique, les Pays-Bas, l'Allemagne, la République Tchèque, la Pologne et l'Ukraine.

Dotée d'une richesse paysagère, patrimoniale et touristique très forte, l'EuroVelo 4 dispose d'ores et déjà d'un taux de réalisation qui s'élève à 82% et est fortement connectée à d'autres itinéraires cyclables :

- L'EuroVelo 1 – La Vélodyssée
- L'EuroVelo 5 – Via Romea (Francigena)
- L'Avenue Verte London Paris
- La Seine à Vélo
- La Véloscénie
- La Vélo Francette
- La V42 (Saint-Malo/Arzal)
- La V45 (Roscoff/Saint-Nazaire)
- La V30 (Condé-sur-Maine/Saint-Valéry-sur-Somme)
- Aux schémas régionaux des véloroutes et voies vertes de Bretagne, de Normandie et des Hauts-de-France

Les acteurs bretons et normands ont travaillé depuis 2012 sur une identité "Tour de Manche" sur leur partie d'EuroVelo 4 en lien avec des partenaires anglais. Ils ont souhaité remettre à plat le projet suite au désengagement des partenaires anglais et initier une nouvelle dynamique sur l'ensemble de l'EuroVelo 4 en France. Les collectivités engagées dans l'aménagement et la valorisation de l'ensemble de l'EuroVelo 4 en France ont alors initié en 2018 une démarche partenariale visant à structurer l'EuroVelo 4 en France et affirmer son positionnement dans l'offre nationale et européenne.

La forte dynamique a assuré le rapide avancement du projet : le 2^{ème} comité de pilotage du 5 novembre 2018 a installé le comité d'itinéraire de l'EuroVelo 4 et désigné Calvados Attractivité comme chef de file du comité d'itinéraire.

Le comité d'itinéraire a pour principal objectif la mise en œuvre d'un plan d'actions concerté pluriannuel 2019/2023 autour des dimensions infrastructures et signalisation ; promotion et communication ; services, intermodalité, observation ; et coordination, dont les principaux enjeux sont :

- Renforcer la qualité des infrastructures et des équipements pour une offre plus qualitative.
- Densifier l'offre de services touristiques pour répondre aux besoins des clientèles.
- Accroître la renommée de l'EuroVelo 4 via des actions de promotion et communication auprès des clientèles cibles identifiées.
- Observer et analyser la fréquentation de l'itinéraire pour en évaluer le développement, mesurer l'efficacité des actions engagées, connaître et mieux répondre aux besoins des clientèles.

La structure partenariale du comité d'itinéraire, en développant un produit touristique commun, permet d'optimiser les moyens, de renforcer l'efficacité et de découpler l'impact de la promotion sur les clientèles cibles. Collégalement, l'action collective est ainsi plus performante.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de :

- Marquer l'engagement du Département du Nord à contribuer au développement de l'EuroVelo 4.
- Définir les modalités financières entre le Département du Nord et Calvados Attractivité.
- Définir les modalités de gouvernance et de fonctionnement pour la conduite du projet commun sur l'EuroVelo 4.

La convention s'inscrit dans le cadre d'un partenariat global visant à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réussite du projet de l'EuroVelo 4.

ARTICLE 2 – DATE ET DURÉE DE LA CONVENTION

La convention prend effet au 01/01/2019, ou au plus tard à compter de la signature par les partenaires.

Elle prendra fin le 31/12/2023. Elle pourra être prolongée ou modifiée par avenant, en cas de nécessité, et par commun accord entre les partenaires.

ARTICLE 3 – ORGANISATION GÉNÉRALE DU PROJET

Le comité d'itinéraire est le partenariat global formé autour de la véloroute dans le but de la faire naître et de l'animer. Il élabore, construit et porte le projet. Il détermine les modalités pratiques de sa gouvernance, de son animation et du déroulement des travaux. Il veille à la réalisation des actions prévues et évalue la mise en œuvre de la stratégie commune. Sa gouvernance s'organise autour de deux pôles : l'organe politique et décisionnaire ; l'organe technique opérationnel.

Le comité de pilotage est l'instance décisionnaire qui regroupe les partenaires co-financeurs du budget commun. Il valide les grandes orientations et objectifs du comité d'itinéraire, son organisation, le plan d'actions et le budget. Chaque partenaire est représenté par un référent élu ou son représentant technique. Il dispose du droit de vote à raison d'une voix par partenaire financier. Le comité de pilotage peut inviter, s'il le juge utile selon les points à l'ordre du jour, et avec voix consultative, une ou plusieurs structures associées. Il est présidé par le chef de file du comité d'itinéraire et se réunit une à deux fois par an. Les décisions sont prises en séance à la majorité des représentants présents.

Il est épaulé dans ses travaux par un comité technique restreint à qui il confie la mise en œuvre du plan d'actions et le respect du planning de réalisation. Ce comité, composé des référents techniques des partenaires, définit collégalement des propositions d'actions pour le comité d'itinéraire à soumettre au comité de pilotage. Il se réunit une à deux fois par an en plénière et échange par conférences téléphoniques intermédiaires, notamment sur des thématiques ciblées du plan d'actions.

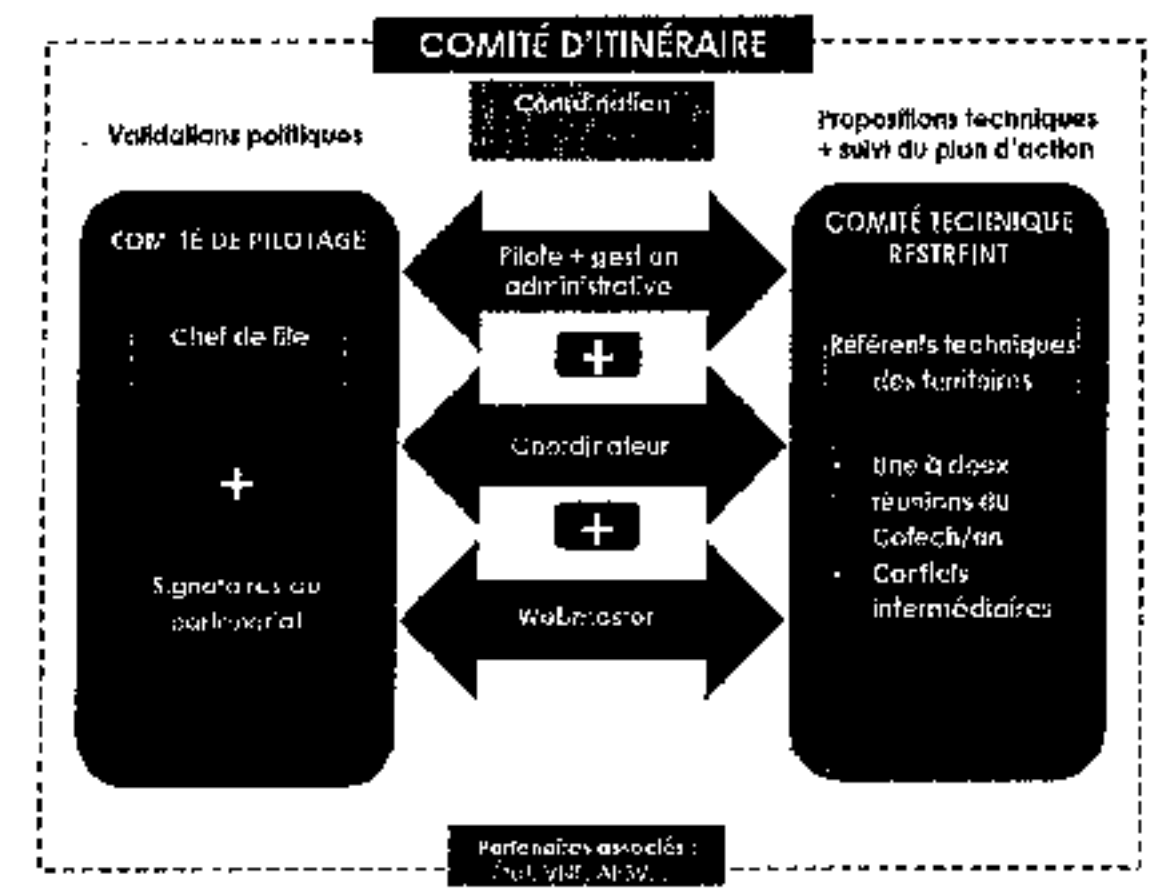
La coordination, indispensable au bon fonctionnement du comité d'itinéraire, est composée :

- D'un pilote, intégré aux équipes du chef de file
- D'un coordinateur, assistant à maîtrise d'ouvrage, qui organise et anime le projet pour la mise en œuvre du plan d'actions autre que web
- D'un webmaster qui coordonne et anime la stratégie web

- D'une gestion administrative (contractualisation des partenaires, comptabilité) assurée par le chef de file

Le coordinateur s'appuie dans la mise en œuvre opérationnelle des actions sur le comité technique restreint et sur le pilote de projet assurée par le chef de file.

Schéma de gouvernance :



ARTICLE 4 – PILOTAGE GÉNÉRAL DU PROJET

4.1 – Désignation, rôle et engagement du chef de file

Lors de la réunion du comité de pilotage le 05/11/2018 à Dunkerque, Calvados Attractivité a été désignée comme chef de file du comité d'itinéraire de l'EuroVelo 4. Elle s'engage à :

- Présider le comité d'itinéraire, via un représentant élu désigné par ses soins : il est le représentant, porte-voix et ambassadeur du collectif et du projet.
- Assurer le pilotage du projet, par l'intermédiaire d'un pilote désigné au sein de ses services
- Gérer administrativement et financièrement le projet dans de bonnes conditions et dans le respect des objectifs fixés en commun.
- Assurer la coordination financière et la maîtrise d'ouvrage des actions communes.

Afin d'atteindre ces objectifs, Calvados Attractivité travaillera en étroite collaboration avec chaque partenaire.

Il assurera les relations avec les instances nationales compétentes : Services de l'Etat, France Vélo Tourisme, Tourisme & Territoires, Vélo & Territoires, AF3V.

Il est donc garant, pour le compte du collectif, de la mise en œuvre du plan d'actions.

4.2 – Rôle et engagement du coordinateur et du webmaster

En lien étroit avec le chef de file et son pilote, le coordinateur et le webmaster garantissent, pour le compte de tous les partenaires, la bonne coordination opérationnelle du projet. Ils sont les garants de la mise en place des actions définies collégialement.

En tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage du chef de file, le coordinateur produit une prestation pour assurer la coordination du projet. Ses missions sont les suivantes :

- **Coordonner le projet : organisation et suivi des réunions du comité technique et du comité de pilotage, collecte et traitement des informations fournies par les partenaires, production des documents techniques et comptes-rendus.**
- **Mettre en œuvre le plan d'actions en s'appuyant sur le pilote du projet et le comité technique.**
- **Rendre compte de l'avancée des opérations aux partenaires du comité d'itinéraire.**
- **Être garant du respect des délais et de l'agenda des actions.**

ARTICLE 5 – RÔLE ET ENGAGEMENT DES PARTENAIRES

5.1 – Rôle et engagement du Département du Nord

En adhérant au projet par la présente convention, le Département du Nord s'engage à :

- **Participer et assurer sa représentation dans les différentes instances (Comité de pilotage, Comité technique).**
- **Contribuer aux travaux mis en œuvre dans le cadre du plan d'actions.**
- **Appliquer et diffuser localement, dans les opérations réalisées sous sa maîtrise d'ouvrage ou par ses partenaires, les décisions prises par le Comité de pilotage sur l'itinéraire.**
- **Valoriser l'EuroVelo 4 dans ses supports de promotion et communication en respectant les éléments de la charte graphique et de l'identité visuelle.**
- **Participer financièrement au projet et à l'application du plan d'actions via une contribution annuelle au comité d'itinéraire selon les modalités définies dans l'article 7.2.**

5.2 – Rôle et engagement de Nord - Tourisme

En adhérant au projet par la présente convention, le Département du Nord s'engage à :

- **Participer et assurer sa représentation dans les différentes instances (Comité de pilotage, Comité technique).**
- **Contribuer aux travaux mis en œuvre dans le cadre du plan d'actions.**
- **Animer le réseau des prestataires (hébergeurs, Offices de Tourisme, sites de visites, restaurateurs, loueurs/réparateurs de vélo) en lien avec l'itinéraire.**
- **Valoriser l'EuroVelo 4 dans ses supports de promotion et communication en respectant les éléments de la charte graphique et de l'identité visuelle.**
- **Contribuer à alimenter et fournir les données touristiques utiles aux outils de promotion et de commercialisation communes.**

- Valoriser les labels et marques retenus par le Comité de pilotage.
- Participer financièrement et techniquement, en fonction des possibilités, à accroître l'image et la notoriété de l'EuroVelo 4 en France et à l'étranger.

ARTICLE 6 – PLAN D' ACTIONS

Les partenaires s'engagent ensemble pour la mise en œuvre d'un plan d'actions pluriannuel, dont les objectifs majeurs sont les suivants :

- Améliorer la connaissance de l'itinéraire, en assurer la continuité ainsi que l'homogénéité de la signalisation.
- Assurer une communication institutionnelle, grand public et BtoB afin d'accroître la renommée de l'EuroVelo 4 auprès du marché français et international, en fonction des clientèles cibles identifiées.
- Améliorer l'offre de services, développer l'intermodalité et observer la fréquentation et les retombées économiques pour mieux connaître et répondre aux clientèles de l'EuroVelo 4.
- Coordonner le partenariat et en assurer une gestion administrative et financière, indispensable au bon fonctionnement du projet.

Le plan d'actions prévisionnel 2019-2023 est présenté en Annexe 1.

ARTICLE 7 – FINANCEMENT

7.1 – Portage financier

Les participations au titre du financement du plan d'action de l'EuroVelo 4 sont versées à Calvados Attractivité.

Calvados Attractivité tient une comptabilité analytique distincte de ses autres activités et tient à disposition des partenaires tous les éléments et pièces justificatives de recettes et de dépenses, conformément à l'objet du projet ci-dessus décrit dans les 12 mois suivant le versement des fonds.

En cas de changement de chef de file, les participations reçues au titre du projet et non utilisées à la date du transfert, ainsi que tous les biens matériels et immatériels acquis pour ce projet, devront également être transférés.

7.2 – Engagements financiers

En adhérant au projet par la présente convention, le Département du Nord s'engage à verser une contribution annuelle forfaitaire selon les modalités définies collectivement lors du comité de pilotage du 5 novembre 2018. Elles sont les suivantes pour la période 2019-2023 :

Régions	10 000 €
Départements	10 000 €
EPCI Maître d'ouvrage	2 000 €
Autre EPCI (sur la base du volontariat)	1 000 €

7.3 – Recettes prévisionnelles

Au regard du nombre de partenaires potentiels, les recettes prévisionnelles du projet s'échelonnent de la façon suivante :

	2019	2020	2021	2022	2023	Total 5 ans
Régions du CRT	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	50 000 €
Bretagne	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	50 000 €
Normandie	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	50 000 €
Hauts de France	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	50 000 €
Départements du CRT	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	250 000 €
Côtes-d'Armor	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	50 000 €
Ille-et-Vilaine	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	50 000 €
Manche	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	50 000 €
Calvados	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	50 000 €
Seine-Maritime	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	50 000 €
SM Baie de Somme (délégation de la Somme)	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	50 000 €
Pas-de-Calais	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	50 000 €
Nord	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	50 000 €
Communes	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	50 000 €
Communauté Urbaine de Dunkerque	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	10 000 €
Communauté d'agglomération havraise	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	10 000 €
Associations	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	10 000 €
Haut Léon Communauté	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	5 000 €
Morlaix Communauté	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	5 000 €
Total	110 000 €	110 000 €	110 000 €	110 000 €	110 000 €	550 000 €

7.4 – Dépenses prévisionnelles

Les dépenses prévisionnelles du projet sur la période 2019-2023 sont les suivantes :

Axe 1 Infrastructures & Signalisation	Internalisé à la coordination
Axe 2 Promotion & Communication	385 000 €
Axe 3 Services, Intermodalité & Observation	30 000 €
Axe 4 Coordination	165 000 €
Total sur 5 ans	580 000 €
Total/an	116 000 €

Chaque année, le comité de pilotage valide le budget et le plan d'actions annuel de l'exercice suivant. Dans le cadre de sa mission, le chef de file entreprend toutes les actions nécessaires au bon pilotage de l'itinéraire, notamment sur le plan budgétaire. Toutefois si des frais supplémentaires devaient être engagés et non imputables au chef de file, ce dernier en avertira en amont le Comité de pilotage selon la nature des dépenses (appel à un cabinet juridique, expertise comptable spécifique, etc.).

7.5 – Modalités de paiement

Le partenaire signataire recevra une première facture en janvier, par courrier, au titre d'un acompte de 50% de la contribution annuelle. Le solde Interviendra, au moyen d'une seconde facture, le 15 décembre de chaque année, par courrier et par mail. Le règlement se fera par virement bancaire à Calvados Attractivité, conformément au tableau de répartition ci-dessus.

Dans le cas où le montant des dépenses réelles serait inférieur à celui de la dépense prévisionnelle, Calvados Attractivité s'engage à rembourser le partenaire au prorata de sa contribution en fin de partenariat.

COORDONNÉES BANCAIRES DE CALVADOS ATTRACTIVITÉ

CRÉDIT AGRICOLE NORMANDIE CAEN
IBAN : FR76 1660 6052 1309 1343 8190 071
BIC : AGRIFRPP856

7.6 - Clause annuelle de révision des actions

Le plan d'actions et le budget pourront être adaptés chaque année sur la base d'un bilan annuel d'activité.

ARTICLE 8 – DÉFAILLANCE DU PARTENAIRE, PARTENAIRE SUPPLÉMENTAIRE : « AJUSTEMENT DU PLAN D' ACTIONS »

En cas de non-versement par le Département du Nord de sa contribution, il pourra être considéré que le Département du Nord se retire du projet et n'est plus membre du comité d'itinéraire.

Dans ce cas, le Comité de pilotage acte un nouveau plan d'actions pour tenir compte de la baisse des recettes et réduire en proportion l'ampleur de certaines actions du plan d'actions et le Département du Nord s'expose aux conséquences suivantes :

- La suppression de la valorisation touristique de son offre sur l'ensemble des supports de promotion de l'itinéraire : notamment ses points d'intérêt touristique et ses établissements marqués Accueil Vélo sur le site internet de l'EuroVelo 4.
- La non autorisation à utiliser la marque définie.
- La perte du bénéfice des actions de fonctionnement.
- La perte du droit de vote au sein des instances du comité d'itinéraire.

En cas de désengagement d'un partenaire après versement de sa contribution, son financement du plan d'actions pour l'année visée sera réputé acquis et ne pourra pas lui être remboursé.

En cas d'entrée d'un nouveau partenaire financeur en cours de convention quinquennale, il appartient au comité de pilotage de réviser le plan d'actions et le plan de financement pour tenir compte de cette participation supplémentaire. Une convention est alors conclue entre le chef de file et le nouveau partenaire, précisant les modalités de versement selon le schéma mis en place par la présente convention.

ARTICLE 9 – PROPRIÉTÉ DES ÉTUDES DE LA MARQUE

L'ensemble des travaux produits seront propriété partagée de l'ensemble des partenaires membres du comité d'itinéraire. A ce titre, Calvados Attractivité s'engage à fournir tous les documents utiles à chacun des partenaires.

ARTICLE 10 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, sous réserve de l'absence de modification de l'économie générale de la convention. Celui-ci précisera les éléments modifiés mais qui ne pourront remettre en cause les opérations définies à l'article 1^{er}.

ARTICLE 11 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La mise en œuvre des dispositions visées à l'article B précité entraînera la résiliation de plein droit et sans indemnité de la présente convention pour ce qui concerne le partenaire défaillant, sauf cas de force majeure ou accord de la collectivité.

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

Le Département du Nord pourra également résilier la convention, sans préavis ni indemnités, s'il apparaît que Calvados Attractivité a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention du Département du Nord prévue dans la présente convention.

ARTICLE 12 : LITIGES

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quels qu'en soient la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre tout différend.

A défaut de règlement amiable, le tribunal administratif de Caen sera seul compétent pour connaître du contentieux.

Fait en deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

A date

Paul CHANDEUIER

Président de Calvados Attractivité

Jean René LECERF,

Président du Département du Nord



La Vélomaritime -EUROVELO 4

Avenant n°1 à la

Convention de partenariat 2019-2023

ENTRE

Département du Nord, Représenté par Monsieur Christian POIRET, partenaire du projet, faisant
élection de domicile à 51 Rue Gustave Delory59047 LILLE CEDEX, N° SIRET : 22590001801244

ET

Calvados Attractivité, Représentée par Mélanie Lepoutier, chef de file du partenariat, faisant élection
de domicile à 8 rue Renoir - 14054 Caen Cedex 4, N° SIRET : 780 714 408 00025

PRÉAMBULE

Un débat sur l'observation des fréquentations a eu lieu lors du dernier comité de pilotage de La Vélomaritime, le 19 novembre 2021. A l'issue des échanges, les partenaires ont validé le principe que les données brutes issues d'enquête terrain sont de la responsabilité des territoires traversés (modalités d'organisation à préciser pour la Somme) et que le comité d'itinéraire de La Vélomaritime est le garant de la compatibilité des données recueillies, de leur analyse et de la formalisation des résultats à l'échelle de La Vélomaritime.

Les échanges techniques réalisés en 2022 confirment que l'ensemble des territoires de La Vélomaritime (modalités d'organisation à préciser pour la Somme) ont réalisé ou réaliseront des enquêtes de fréquentation locale et disposeront des résultats en 2024 :

- La Vélomaritime en Bretagne fera l'objet d'une étude de fréquentation avec phase terrain en 2023 dans le cadre de l'actualisation de l'étude sur les véloroutes voies vertes de Bretagne menée par le CRT Bretagne ;
- La Vélomaritime en Normandie fera également l'objet d'une étude de fréquentation avec phase terrain en 2023 dans le cadre d'une étude menée par le CRT Normandie ;
- La Somme fera l'objet d'une étude de fréquentation avec phase terrain en 2023 dans le cadre d'une étude menée par Somme Tourisme (à confirmer) ;
- Dans le Nord et le Pas-de-Calais, La Vélomaritime a fait l'objet d'une étude de fréquentation réalisée dans le cadre du projet européen EuroCyclo avec une phase terrain réalisée entre 2021 et 2022. Le coût de l'étude est porté par les financements européens et les partenaires du programme.

En tant que garant de l'agrégation des données de fréquentation locales, le comité d'itinéraire de La Vélomaritime - EuroVelo 4 sollicite Vélo & Territoires pour être accompagné sur l'ensemble des phases du projet. Cette action pourra comporter 4 phases qui se dérouleront de septembre 2024 à janvier 2025 :

- Phase 1 : Collecte, contrôle et agrégation des données (septembre-octobre 2024)
- Phase 2 : Calculs (octobre 2024)
- Phase 3 : Analyse des données (octobre-novembre 2024)
- Phase 4 : Communication et diffusion (novembre 2024-janvier 2025)

Le calendrier indicatif ci-dessus suppose d'engager une assistance à maîtrise d'ouvrage en dehors du cadre de la convention de partenariat de La Vélomaritime - EuroVelo 4 qui prendra fin en décembre 2023.

- Vu la convention signée entre Calvados Attractivité et le Département du Nord
- Vu les éléments présentés en préambule

L'article suivant est ainsi modifié :

ARTICLE 2 modifié : DATE ET DURÉE DE LA CONVENTION

La date de fin de la convention initialement prévue au 31/12/2023 sera prolongée au 31/12/2025.

Elle pourra être prolongée ou modifiée par avenant, en cas de nécessité, et par commun accord entre les partenaires.

Les autres articles demeurent inchangés.

Fait en deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

A date

Mélanie Lepoutier

Présidente de Calvados Attractivité

Christian POIRET

Président du Département du Nord

**SIGNATURES DU PROCES-VERBAL
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 9 OCTOBRE 2023**

SOU MIS A L'APPROBATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 27 MARS 2024



Benjamin CAILLIERET,
Secrétaire de séance



Christian POIRET,
Président du Département du Nord